

ANNALES

DES

SCIENCES POLITIQUES

COULOMMIERS
Imprimerie Paul BRODARD.

ANNALES

DES

SCIENCES POLITIQUES

Revue bimestrielle

Publiée avec la collaboration des professeurs et des anciens élèves de l'École libre des Sciences Politiques

Vingt et unième année. — 1906.

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108
PARIS, 6e

1906

ANNALES

DES

SCIENCES POLITIQUES

Revue bimestrielle

Publiée avec la collaboration des professeurs et des anciens élèves de l'École libre des Sciences politiques

VINGT ET UNIÈME ANNÉE

I. — 15 JANVIER 1906

Pages

J. Imbart de la Tour. — Le nationalisme arabe.................. 1

A. de Lavergne et L.-Paul Henry. — La banque nationale suisse.. 12

R. Waultrin. — Un siècle d'union suédo-norvégienne et la fondation du royaume de Norvège.............................. 41

Paul Feuillâtre. — Le port de Londres........................ 72

Pierre Pégard. — La mission du citoyen Comeyras dans les Ligues Grises (1796-1797). (*fin*)................................ 97

Daniel Bellet. — Chronique des questions industrielles (1905).... 108

Analyses et comptes rendus................................ 126

Ouvrages envoyés à la rédaction............................ 135

Mouvement des périodiques................................ 137

PARIS, 6e

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1906

Les ANNALES DES SCIENCES POLITIQUES (Vingt-unième année, 1906) sont la suite des ANNALES DE L'ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES. Elles paraissent tous les deux mois (les 15 janvier, 15 mars, 15 mai, 15 juillet, 15 septembre, 15 novembre), par fascicules grand in-8.

PRIX D'ABONNEMENT
1 an (du 15 janvier)

Paris.................................. 18 fr.
Départements et étranger... .... 19 fr.
La livraison.......... 3 fr. 50

On s'abonne à la librairie **FÉLIX ALCAN**, 108, boulevard Saint-Germain, Paris; chez tous les libraires, et dans les bureaux de poste.
Les années écoulées se vendent séparément : les trois premières, 16 fr., les suivantes, 18 fr. chacune. Les livraisons des trois premières années se vendent chacune 5 fr.; à partir de la quatrième année, 3 fr. 50 chaque livraison.

LE NATIONALISME ARABE

Pour beaucoup, l'Arabie n'était, jusqu'à ces derniers mois, qu'une immense presqu'île aux déserts de feu, aux profondeurs de mystère, sillonnée plutôt que peuplée de tribus nomades sur des sables mouvants comme elles. On savait, sans doute, que les temples sacrés de l'Islam et ses villes saintes reposaient sur cette terre inhospitalière, semblables à d'inaccessibles citadelles. Mais le « Commandeur des Croyants » avait transporté sur les rives du Bosphore, avec son trône, l'épée musulmane. On savait aussi que le long de ce littoral, largement développé, des stations d'influence européenne s'étaient établies, jalonnant tout ensemble les routes de l'Orient et la marche des impérialismes. L'Angleterre était à Aden et à Périm, et la France aurait pu être à Cheick-Saïd; l'une et l'autre se rencontraient à Mascate, et une nouvelle rencontre avait eu lieu entre Anglais et Allemands à Koueït. Mais depuis longtemps le silence s'était fait dans l'intérieur, coupé à de rares intervalles par quelques mouvements incertains de tribus fantômes. Sur tout cela, la Porte étendait son hégémonie ou réelle ou nominale, soit qu'elle eût, comme sur les côtes de la mer Rouge, des provinces directement soumises à son autorité de l'Hedjaz au Yémen, soit qu'elle ait compté les imans de la côte du golfe persique parmi les vassaux théoriques de son Empire, soit qu'au centre même elle n'ait cessé de favoriser, entre les tribus errantes ou les groupes fixés, la domination de ceux qui étaient tour à tour les protégés de sa tutelle, et les soutiens de son influence. Il n'y avait pas, en un mot, de question arabe en Arabie.

Et voici que depuis un certain temps déjà des mouvements se dessinent, qui font apparaître la vie à la surface. On parle de révolte arabe. De laconiques dépêches se succèdent d'un point ou de l'autre; hier dans le Nedjd, tout au milieu de la péninsule, aujourd'hui dans le Yémen, tout au bord, on signale des batailles, des conquêtes, et comme le réveil d'une race sous des manifestations diverses. Ces choses nous sont encore si lointaines et pour ainsi dire impénétrables,

qu'on n'en devra pas chercher ici l'impression définitive. Récemment, lors d'un débat qui eut lieu à la chambre des lords, le gouvernement anglais lui-même, questionné par de nobles membres, les renvoyait aux informations de la presse auxquelles il disait ne pouvoir rien ajouter [1]. Mais cependant des faits assez graves se sont passés, des indications assez sérieuses se dégagent, pour qu'on s'arrête à ce qui constitue dès maintenant une question arabe en Arabie.

On ne saurait qualifier plus modestement les événements qui se sont déroulés dans le Nedjd, et dans l'Yémen. Et, sans entrer dans des détails dont l'exactitude ne serait pas contrôlée, leur exposition rapide s'impose.

Le Nedjd, dont les principales villes sont El Riad et Haïl, avait été jadis le siège de la puissance Wahabite. Les Wahabites forment une secte répandue dans plusieurs provinces arabes. Maîtresse du Nedjd, elle avait dominé tout l'intérieur de la péninsule, même un instant menacé la Mésopotamie et la Syrie, et inquiété l'Égypte. C'est dans son excès même, que sa puissance fut brisée. Le fils de Méhémet Ali, Ibrahim, poursuivit les Wahabites sans relâche, les dispersa, et envoya leur chef à Constantinople où il fut mis à mort par le Sultan dont il serait peut-être devenu le rival religieux. Depuis lors, le gouvernement turc n'avait cessé d'encourager et de soutenir, dans l'Arabie centrale, des adversaires à cette secte dominatrice. Les derniers princes wahabites s'étaient réfugiés chez le célèbre cheik de Koueït, Mobarek, et l'émir Ibn Raschid régnait dans le Nedjd comme l'ami et le représentant du Sultan de Constantinople.

Or, au moment où se produisait, il y a deux à trois ans, l'incident de Koueït, et où Mobarek poussé par les Anglais, déclara son hostilité contre les Turcs, un nouveau mouvement wahabite se dessina. Aujourd'hui, il a fait mieux que de prendre corps. Sous la conduite du prince Ben Saoud, les Wahabites reconstitués ont victorieusement entrepris de reconquérir le royaume de leurs pères. Après toute une série de combats qui furent des victoires, Ben Saoud s'est emparé d'El Riad, d'Haïl; il a successivement vaincu Ibn Raschid et les renforts turcs qui s'étaient portés à son secours. Les succès de Ben Saoud n'ont pas tardé à réveiller le fanatisme wahabite : symptôme significatif, ses fidèles devenaient plus nombreux avec les succès remportés. Ibn Raschid a dû se réfugier dans le Nord, jusqu'à Bagdad, dit-on,

1. Déclaration du marquis de Bath à la chambre des lords, le 12 juillet 1905, en réponse aux questions posées par lord Reay et lord Brassey, sur l'Aden et les troubles de l'Yémen.

tandis que s'est reformée, au cœur même de l'Arabie, une puissance autonome et nationale.

Néanmoins les changements accomplis dans le Nedjd ne touchaient qu'indirectement la dénomination ottomane sur le monde arabe. Ceux qui menacent de se réaliser dans l'Yémen depuis plusieurs mois, ont cette gravité particulièrc d'être expressément dirigés contre le gouvernement du sultan et le régime turc, tels qu'ils s'exercent en Arabie.

Limitrophe de la possession anglo-indienne d'Aden, l'Yémen est la province la plus éloignée de la capitale de l'Empire. L'autorité centrale y est représentée par un gouverneur, et la défense assurée par des troupes régulières. L'extrême sud était presque continuellement troublé par des mouvements de tribus nomades, et leurs incursions du côté de la colonie d'Aden avaient même fait naître le différend diplomatique comme sous le nom de « délimitation de l'hinterland d'Aden ». La Porte se trouvait donc, dans ces régions reculées, exposée à des difficultés tant extérieures qu'intérieures. Des premières, nous n'avons pas à parler spécialement. Il suffira de remarquer, comme on l'a fait plus haut pour l'incident de Koueït et la révolution du Nedjd, que c'est au moment où la délimitation de l'hinterland a pris un caractère plus aigu, que l'état du pays tout entier s'est plus profondément troublé. Tandis que les pourparlers ne pouvaient aboutir sur la question de frontières, entre Yldisz-Kiosk et les commissaires anglais, la situation s'aggravait rapidement dans toute la province. Et depuis l'été, on peut dire que l'Yémen s'est trouvé en pleine insurrection.

Sous la conduite de Mahmoud Yahia, les rebelles se sont rapidement emparés d'un grand nombre de bourgades, Kataba, Taïs, Zamar, Hadieh, etc. Après des alternatives diverses, la ville de Sanâa, la plus importante, succomba à son tour. Sur la demande du gouverneur turc, un corps d'armée de renfort s'était bien formé à Hodeïdah, principal port de l'Yémen sur la mer Rouge, et s'était dirigé, fort de 6 000 hommes, commandé par le maréchal Rizza Pacha, vers la capitale pour la défendre. Mais au premier contact avec les insurgés, ces soldats, Syriens d'origine, par conséquent de nationalité arabe, avaient déserté pour faire cause commune avec eux. Sanâa ne put donc tenir, et Mahmoud Yahia y trouva en entrant une certaine quantité de vivres et de munitions. Comme ceux de Ben Saoud dans le Nedjd, ses fidèles avaient augmenté dans la victoire, et ne s'élevaient pas, dit-on, à moins de 50 000 hommes, après la prise de Sanâa.

Ce n'est assurément pas la première fois que le gouvernement turc se trouve en présence de révoltes dans l'Arabie du Sud. La dernière éclata en 1892, quand un descendant des anciens imans, Ahmed ed Din. souleva les mêmes régions. Mais qui ne voit que le mouvement actuel, par sa corrélation avec ce qui s'est produit dans le Nedjd, sa propre étendue, les circonstances qui l'accompagnent, a une autre gravité? La défection des Syriens et de toutes les troupes de race arabe, qui marque si bien la profondeur de la crise, a créé la nécessité d'aller chercher des renforts dans les provinces d'Europe, en prélevant des contingents turcs et albanais. Or, faire venir des troupes de si loin, les organiser et les discipliner dans un pays si différent du leur, sous un climat meurtrier pour elles, leur donner comme champ d'action une contrée difficile où les montagnes atteignent deux et trois mille mètres, et comme adversaires des hommes du pays, bien armés, entraînés à la fois par le fanatisme et la victoire, le succès d'hier et l'espoir de demain : tout cet ensemble rend singulièrement difficile la répression de la révolte. Le gouvernement turc s'y efforce cependant, et il a réussi à reprendre Sanâa. Mais il serait prématuré de croire que la révolte soit d'ores et déjà anéantie. — On avait parlé aussi de négociations, et certains nouvellistes ont prétendu que Mahmouet Yahia avait envoyé un émissaire à Constantinople pour traiter de l'autonomie du Yémen moyennant le paiement d'un tribut à la Turquie.

Quoi qu'il en soit, l'insurrection de l'Yémen reste la manifestation la plus grave qui trahisse l'état d'agitation exaspérée du monde arabe tout entier. Apaiserait-on les remous de la surface, que les courants profonds n'en seraient pas arrêtés dans leur travail. On les devine dans tous ces incidents que le télégraphe nous apporte chaque jour, et en soulevant l'Yémen, ils se rapprochent des villes saintes, de la Mecque et de Médine, c'est-à-dire du centre vital de l'Islam.

C'est pourquoi, sans insister davantage sur le détail changeant des faits, force est bien d'y apercevoir, sorti de l'âme arabe elle-même, encouragé aussi par certaines influences extérieures ou tout au moins utilisable pour elles, l'essai d'un mouvement national en Arabie.



Une telle éventualité, si nettement accusée dans la reprise d'activité des sectes wahabites et par la révolte dans les provinces turques de la mer Rouge, a, d'ailleurs, pour elle la double cause des grands

événements : des raisons latentes mises en activité par des occasions propices.

La race arabe n'est pas une entité géographique et vague, mais une réalité historique et vivante. Elle a illustré de sa civilisation précoce les splendeurs de Babylone et de Ninive, dans l'antiquité assyrienne et persique; à Bagdad, pendant les siècles du Khalifat, elle a porté l'Islam à l'apogée de sa puissance et de son rayonnement. Les récentes découvertes de la mission Morgan ont mis à jour les témoins de ces histoires successives. Nous savons que ces terres d'élection, qui ont été le point de mire des conquérants anciens et dont on assure qu'elles virent naître l'humanité, sont restées, pendant des milliers d'années, le jardin des peuples arabes. Des générations y ont vécu, au milieu de campagnes d'une fertilité prodigieuse, et dans des villes d'une inoubliable richesse; elles s'y sont transmis des souvenirs glorieux et des traditions fidèles. Puis les temps sombres sont venus. La cité des khalifes détruite, la Mésopotamie ravagée par les Mongols, la ruine et la mort sur ce qui avait été opulence et surabondance de vie, la force brutale triomphant de la civilisation affaiblie par son excès même; l'Islam, un instant conquis, conquérant à son tour, et mettant sur cet écroulement le sceau de la domination turque, comme la pierre sur le tombeau.

Mais l'âme de cette race, dont le passé remonte très haut, ne fut pas détruite par la dispersion. Elle revit dans toutes ces tribus d'hommes superbes, dont l'anarchie apparente peuple l'Arabie depuis les confins de la Méditerranée orientale jusqu'aux rivages de l'Océan Indien. Toutes, elles ont la haine de l'oppresseur turc, sentiment commun fait des souvenirs anciens, des violences subies, et, de nos jours, du contact avec les influences européennes et des excitations qu'il a produites. De ce conflit latent sont nées les révoltes que la domination turque a eu, à maintes reprises, à réprimer dans la péninsule arabe, et les vicissitudes de son autorité sur les imans rebelles, ou les cheiks devenus indépendants. Le pays lui-même se prêtait à cet état de choses : d'immenses déserts, des plateaux brûlants coupés de vallées fertiles, des montagnes élevées, la proximité des capitales religieuses qui permet au monde arabe de vouloir reprendre la direction profonde de l'Islam, l'éloignement de la capitale politique, la faiblesse du pouvoir central, le fanatisme des tribus où se recrutent les insurrections.

Que, dans un pareil milieu, un rêve national se soit formé, qui s'en étonnerait ?

Mais il s'est concrétisé avec plus de force, — et c'est ici l'occasion propice, — du jour où les convoitises et les jalousies européennes se sont manifestées aux alentours de l'Arabie, et ont étendu, sinon déplacé, vers la péninsule l'horizon de la question d'Orient. Dans l'état de trouble qui en est résulté sur plusieurs points du littoral, les agitations intestines ont trouvé une atmosphère favorable. Les difficultés diplomatiques créées à la Turquie ont été pour elles, volontaire ou non, un encouragement. De là ce double rapprochement que nous signalions plus haut entre l'incident de Koueït et les changements accomplis dans le Nedjd, entre la révolte de l'Yémen et les incidents survenus sur la frontière de l'Aden anglais. Le vainqueur du Nedjd est l'ami de ce cheik de Koueït dont les Anglais ont fait leur vassal et leur agent contre la poussée turco-allemande vers le golfe Persique par le chemin de fer de Bagdad. Et les victoires de l'un sur l'émir fidèle au sultan, ont suivi de près la rébellion de l'autre contre la suzeraineté ottomane. Quant aux insurgés de l'Yémen, ne savaient-ils pas que la domination turque n'est nulle part plus faible, plus incertaine, qu'à cette pointe de l'Arabie qui commande l'entrée méridionale de la mer Rouge, et que la puissance étrangère qui tient Suez et qui travaille dans Aden, convoite jalousement? Ailleurs même, l'indépendance vis-à-vis de la Turquie est déjà acquise, et tout l'Oman avec le sultanat de Mascate échappe à l'action de la Porte, pour subir les influences de Calcutta et de Bombay.

Deux entreprises, il est vrai, se dessinent en sens inverse : le chemin de fer de Bagdad, et celui du Hedjaz. Ces deux voies relieraient plus étroitement les provinces arabiques du nord-est, et de l'ouest à Constantinople; et, bien que la première soit essentiellement allemande, elles sont également favorables à l'affermissement du pouvoir central dans ces régions éloignées. Mais par cela même leur double projet est suspect au monde arabe.

Ainsi de tous côtés des causes immédiates apparaissent, qui fournissent à un nationalisme en Arabie l'occasion de s'organiser dans un milieu tout préparé pour qu'il s'y développe.

D'après l'un des spécialistes les plus autorisés de ces problèmes obscurs, M. Gervais-Courtellemont, il s'est constitué, dans ces derniers temps, de véritables comités séparatistes, comme il en existe en Macédoine ou parmi les Bulgares, les Kurdes, les Albanais, les Hellènes, les Serbes, en un mot tous les étrangers assujettis au gouvernement turc. Les comités arabes ont leur siège en Syrie et en

Palestine, au centre des populations où se recrutent précisément les troupes que le sultan pourrait opposer le plus facilement aux révoltés. Les chefs de ces comités seraient même en relations avec les comités séparatistes d'Europe. Il s'agirait de rien moins que d'un démembrement par nationalités de l'empire actuel, et, pour ce qui nous occupe, de la proclamation d'un royaume arabe qui engloberait toute la péninsule depuis la Syrie et la Mésopotamie jusqu'au sud, comprendrait Bagdad, et installerait sa capitale à Damas. La réalité de cette organisation est d'autant moins douteuse que le sultan, tandis que ses troupes luttaient péniblement dans l'Yémen, faisait procéder à des perquisitions et à des arrestations en Syrie, et notamment à Damas [1]. On voit jusqu'à quel point le rêve national a pris corps, et jusqu'à quel degré d'activité dans les régions favorables et d'organisation à la tête, il est parvenu.



C'est ce problème, ainsi posé, qui se cache derrière des événements comme ceux du Nedjd et du Yémen. On reconnaîtra qu'il est de nature à ne pas échapper à l'opinion européenne. Sans doute n'en sommes-nous pas encore à la complète réalisation du programme des comités révolutionnaires, pas plus en Arabie qu'ailleurs. Depuis le temps qu'on l'annonce, le démembrement de l'empire ottoman s'est fait trop attendre pour qu'on puisse à son égard et suivant les opinions, nourrir de proches espoirs ou ressentir d'immédiates inquiétudes. Et ce n'est pas, pour le moment du moins, sous la forme d'un royaume unifié, qu'il y a lieu d'envisager le nationalisme arabe. Mais il est permis de prévoir la dissociation successive des provinces arabiques de l'empire turc, et la constitution dans l'Arabie de peuplades indépendantes, comme le sont déjà celles de l'Oman et du littoral oriental. Cette première éventualité apparaît comme la conséquence logique du mouvement actuel, plus ou moins rapprochée suivant le cours des événements. Elle s'aggrave de ce fait que la capitale religieuse du monde musulman est dans ces provinces, et que la révolution politique se compliquera, le jour où elle sera généra-

1. On a même constitué une commission d'enquête pour examiner la profondeur du mouvement arabe en Syrie. Plusieurs fonctionnaires ont été révoqués, et une surveillance très active est exercée sur les Égyptiens qu'on accuse de favoriser ce mouvement.

lisée, d'une révolution religieuse dont les effets déborderont bien au delà de l'Arabie elle-même[1].

Il est certain que de tous les gouvernements la Porte est le plus directement en cause. Chaque indépendance conquise dans ce vaste quadrilatère qui s'étend de la Syrie à l'océan Indien et de la mer Rouge à la mer d'Oman, l'est contre elle. C'est une parcelle de sa souveraineté qui s'émiette. D'autre part, le rêve panislamique du sultan Abdul-Hamid s'accommoderait mal d'une dénonciation de son influence et de son prestige dans les centres religieux qui gardent le tombeau du prophète. On comprend, dès lors, sa hâte de voir s'achever, et par des seules mains musulmanes, cette ligne du Hedjaz qui relierait Médine et la Mecque à Constantinople, et les efforts qu'il déploie pour réprimer les insurrections locales, ou atteindre dans leur source les complots séparatistes. Mais c'est la spécialité des difficultés intérieures de la Turquie d'être grosses de questions internationales : moins que toute autre, la lutte qui se poursuit en Arabie peut échapper à cette loi.

Si le territoire arabe, en effet, est en majeure partie soumis à la domination ou à la suzeraineté plus ou moins nominale de la Porte, le littoral intéresse sur une grande longueur les routes des Indes et de l'Extrême-Orient; les mers, à l'est, au sud, à l'ouest même, sont considérées, non sans raison, par le gouvernement anglo indien, comme des zones d'influence britannique; les richesses économiques soupçonnées dans le Nord, en Mésopotamie et en Syrie, sont devenues l'objet des convoitises allemandes. Et pour serrer le problème de plus près, une rivalité, dont l'affaire de Koueït a été le premier symptôme, se prépare dans cette partie de la Turquie d'Asie entre Anglais et Allemands, à l'instar de celle qui existe déjà, entre Russes et Anglais, en Perse.

Or, jusqu'à ce jour, le rôle encore récent de l'Allemagne est facile à définir. Elle s'est présentée aux populations musulmanes dans le cadre ottoman. Son empereur est l'ami du sultan; son action, dans les provinces de l'empire turc, repose sur les bons rapports de deux gouvernements. Lors de l'incident de Koueït, elle était contre Mobarek pour les Turcs, comme l'Angleterre était contre les Turcs pour lui. Il y a partie liée. Cette attitude n'est assurément pas un but, mais un moyen : les diplomates d'Yldisz-Kiosk ne s'y tromperaient pas. Cependant elle suffit à marquer les positions actuelles, et à déterminer,

1. La mort du grand chérif de La Mecque, survenue le 19 juillet dernier, est encore de nature à compliquer la situation.

sauf l'imprévu des événements, l'action éventuelle de la puissance germanique. Sans avoir encore pris une part directe appréciable aux affaires d'Arabie, l'Allemagne, entraînée par la logique de sa politique, ne saurait donc être que peu favorable à ce que nous avons appelé le nationalisme arabe.

Il en est autrement de la Grande-Bretagne. La forte impulsion impérialiste donnée à la politique anglo-indienne dans ces contrées par le dernier vice-roi, lord Curzon, a largement étendu le rayon d'influence dont les Indes sont le foyer. Maîtresse sur mer, l'Angleterre n'a d'autre intérêt que de favoriser les velléités de nationalisme du monde arabe, pour faire pénétrer à l'interieur l'influence qu'elle exerce déjà sur les côtes. Désireuse de devenir la reine incontestée de l'Asie sud-occidentale, et de détenir les clefs de la route d'Extrême-Orient, la prédominance en Arabie lui est nécessaire pour ce double but. Et comment la mieux préparer que par la protection donnée contre la domination turque aux indépendances établies, ou l'encouragement aux indépendances naissantes? De là son attitude à Mascate, dont le sultan indépendant est son protégé, même contre nous; à Koueït, dont elle a fait le cheik libre pour qu'il soit son vassal; à Aden, d'où la révolte du Yémen lui ouvre de vastes horizons sur ce qu'on a appelé l'Arabie heureuse, et sur ce qu'on pourrait qualifier tout aussi exactement d'Arabie stratégique. La possession du Yémen, sous quelque nom que ce soit, donnerait à l'Angleterre le seul domaine fertile qui se rencontre dans ce coin désolé du monde, et ferait de la mer Rouge un lac anglais, comme est presque achevé de le devenir le golfe Persique depuis Koueït. Aussi est-il dans le plan naturel et bien compris de la politique britannique de ne pas entraver l'effervescence arabe et les aspirations nationales qui se font jour. Nous devons mettre notre clairvoyance à le reconnaître, avant d'user de sévérité, dans l'appréciation du rôle qu'elle joue et de la part occulte qu'elle a peut-être déjà prise aux événements.

Cet ensemble de situations donne sa physionomie complète au problème arabe. Il renferme le germe de conflits futurs dans cette portion du globe. Par sa situation en Orient, par ses possessions en Extrême-Orient, comme puissance musulmane dans certaines de ses plus importantes colonies, la France y est, à son tour, intéressée.

Il n'est pas douteux que nos droits acquis et privilégiés en Syrie et en Palestine subiraient la répercussion de tout changement en Arabie, puisque les mêmes races forment ici et là, quoique à des degrés divers, le fond de la population. Plus immédiat encore semble

le besoin que nous avons de conserver, sur la route de l'Indo-Chine, la liberté des passages et la faveur des riverains. L'une peut nous échapper d'un jour à l'autre, dans le sud de la mer Rouge, suivant la tournure que les choses prendront au Yémen, si nous ne savons rien ménager. De l'autre, il ne nous reste que la modeste clientèle des boutriers de l'Oman, auxquels une décision récente du tribunal de La Haye, n'a que provisoirement maintenu la protection de nos couleurs[1]. A ce double point de vue les affaires d'Arabie nous touchent de plus près, à mesure que, sous la poussée nationale, elles se détachent de l'ensemble des affaires turques pour former une question homogène et mondiale. Il ne saurait nous être indifférent que ces populations mettent leur indépendance grandissante, nécessairement relative, au service de telle ou telle influence étrangère. Au lendemain de la sentence arbitrale relative à nos protégés de l'Oman, est-il nécessaire de rappeler tous les embarras que nous a causés sur ce point l'anglomanie du sultan de Mascate? Et cette considération prendra une importance de tout premier rang si la marche des événements généralise l'émancipation des peuples d'Arabie, et conduit, tôt au tard, la révolution jusqu'à La Mecque.

L'Islam forme un réseau de mailles impressionnables au plus haut degré, et où les moindres vibrations se transmettent avec soudaineté. De ce réseau, La Mecque, ville arabe, est le centre profond. Toute perturbation qui s'y produirait aurait son écho jusque dans les masses arabes les plus lointaines, comme celles qui dans le nord de l'Afrique ont accepté notre domination ou sont tentées de s'y soustraire. Toute influence qui, sous la force des circonstances, pénétrerait jusqu'au tombeau du Prophète pour y rétablir l'ordre, que ce soit au profit du sultan de Constantinople ou au profit d'un Khalifat national, s'exercerait donc sur des millions d'individus et sur les plus lointains territores. C'est tout un monde auquel l'impulsion peut être donnée de cette cité encore mystérieuse et fermée, mais dont se rapprochent déjà les agitations extérieures, et, avec elles, les rêves fanatiques et les ambitions ardentes.

Là, beaucoup plus que dans le projet d'un royaume unifié, sont à la fois la force d'expansion et le danger d'inconnu du nationalisme arabe.

1. Sur la question des boutriers de l'Oman, voir les diverses notes insérées au *Bulletin de l'Asie française*, au cours de l'année 1905, et même précédemment. La sentence du tribunal d'arbitrage de La Haye est du 8 août dernier.



A l'avenir de dire si la croissance de ce nouveau venu parmi les problèmes mondiaux sera rapide ou retardée. Aux politiques de décider, selon l'heure et les circonstances, des attitudes qui s'imposeront à leur attention vigilante. La question arabe n'est pas de celles qui se résolvent aussitôt que posée, mais la poser était nécessaire, afin qu'elle ne passât pas inaperçue sous la minime apparence des événements, et parce qu'elle est, dès maintenant, digne d'observation.

JEAN IMBART DE LA TOUR.

LA BANQUE NATIONALE SUISSE[1]

Après l'échec de nombreux projets, l'Assemblée fédérale, par la loi du 6 octobre 1905, vient enfin de décréter l'institution d'une banque centrale, possédant le privilège exclusif d'émettre des billets, sur toute l'étendue de la Confédération.

La nouvelle loi mérite d'être étudiée comme une conception originale du législateur, type intermédiaire entre la Banque d'État et la Banque privée. Elle doit de plus être considérée comme un nouveau succès de la politique de centralisation qui prévaut à l'heure actuelle en Suisse.

Mais, avant d'examiner les tendances de la nouvelle loi et les causes qui déterminèrent son adoption, il importe d'étudier le système de la circulation fiduciaire jusqu'à la période actuelle et les motifs qui entrainèrent l'échec des projets antérieurs.

I

Les banques qui assumaient le service de l'émission des billets présentaient plusieurs caractères intéressants. Elles constituaient, en effet, un exemple remarquable du système de libre concurrence des banques d'émission préconisé par Adam Smith dans son traité

1. Bibliographie. — L.-R. de Salis, *Le droit fédéral suisse*, Berne, 1894. — *A History of Banking in all the leading nations*, art. Switzerland, t. III, p. 287 et suiv. — *Handwörterbuch der Staatswissenschaften*, Iéna, 1899, art. Banken (Schweiz), par Julius Wolf. — Premier supplément du *Handwörterbuch der Staatswissenschaften*, Iéna, 1895, art. Banken (Schweiz), par Georg Adler. — O. Noël, *Les Banques d'Émission en Europe*, t. I, Nancy, 1888. — Robert Meyer, *Les Banques d'Émission suisses et le drainage des écus*, Lille, 1903. — P. Gygax, *Kritische Betrachtungen über das Schweizerische Notenbankwesen mit Beziehung auf den Pariser Wechselkurs*, Zurich, 1900. — *Feuille Fédérale* : Messages du Conseil Fédéral concernant les projets de loi relatifs aux Banques d'émission, *passim*. — *Rapports annuels du conseil fédéral à l'Assemblée fédérale* sur sa gestion (département des Finances et des Douanes, contrôle des Billets de Banque). *Économiste français*, *Journal des Économistes*, *Bulletin de statistique et de législation comparée*, *passim*.

sur la *Richesse des nations*, et défendu encore aujourd'hui par certains économistes.

Une autre particularité est l'époque relativement tardive de la création de la première banque d'émission. Bien que depuis fort longtemps déjà Genève et Bâle figurent parmi les marchés importants de l'Europe, ces places, absorbées par les opérations du change international, n'avaient pas ressenti le besoin d'une monnaie fiduciaire ne circulant qu'à l'intérieur d'un pays sans commerce et sans industrie.

En 1834 seulement, apparut le premier établissement d'émission : la Banque de Berne. L'impulsion une fois donnée se propagea, mais avec une certaine lenteur, car si en 1869 la Suisse possédait déjà 29 institutions de cette nature, leur circulation moyenne n'était que de 19 millions de francs de billets. A partir de cette époque l'importance des banques s'accrut et en 1880, tandis que leur nombre s'élevait à 36, leur circulation quadruplait et atteignait le chiffre de 84 millions. Cette augmentation rapide de la circulation fiduciaire s'explique par le développement économique de la Confédération et la raréfaction de la monnaie métallique due au paiement, par la France, de l'indemnité de guerre de 1871, et dont la Suisse, comme membre de l'Union latine, subit indirectement les conséquences.

L'histoire des banques d'émission serait incomplète si, à côté de leur développement numérique, on n'exposait le régime légal auquel elles étaient soumises et la manière dont elles s'acquittaient de leurs fonctions. La première observation à mettre en relief est que tous ces établissements n'ont pas été fondés sous l'empire d'une législation uniforme. Ils ont été créés sous divers régimes de dispositions édictées par les Cantons et n'ayant de valeur que sur leur propre territoire.

En 1874 seulement la Confédération [1] acquit le droit de légiférer sur les banques d'émission. Mais l'article 39 de la nouvelle constitution, en même temps qu'il reconnaissait cette attribution au pouvoir central, en limitait l'exercice par l'interdiction de créer aucun monopole et de décréter le cours forcé des billets. La Confédération cependant n'usa pas immédiatement de cette nouvelle prérogative

1. Sous le régime de l'Acte de 1815, époque de la fondation des premières banques, les attributions économiques du pouvoir central étaient si peu étendues qu'il ne pouvait même pas établir une unité monétaire. La revision de 1848 accorda cette prérogative à la Confédération, mais ne lui attribua aucune compétence sur la monnaie fiduciaire.

et jusqu'à la loi du 8 mars 1881, aucune mesure législative ne vint restreindre la souveraineté des Cantons en cette matière.

Malgré l'absence de tout texte fédéral, les banques d'émission ne bénéficiaient pas d'un régime de complète liberté. Si certains Cantons, comme celui de Genève, n'apportaient aucune restriction à la faculté d'émission, d'autres imposaient des conditions plus ou moins sévères. Enfin, plusieurs Cantons participèrent d'une manière directe à la fondation des banques d'émission, soit par une garantie accordée aux billets, soit même en instituant de véritables banques d'État. Les institutions de ces dernières catégories portent le nom de *banques cantonales*, mais le législateur local ne put créer aucun monopole, car les Conseils de la Confédération s'opposèrent toujours au nom des principes constitutionnels à toutes mesures tendant à l'institution d'un privilège exclusif. Dans la pratique, les banques cantonales bénéficièrent d'un monopole de fait, car elles possédaient certains prérogatives qui rendaient toute concurrence difficile.

Les banques, différenciées par leurs origines, l'étaient en outre par les restrictions imposées à leur faculté d'émission, soit par des dispositions législatives, soit même par leurs statuts. Ainsi, alors que pour certaines banques, aucun rapport n'était fixé entre l'émission et l'encaisse, d'autres, comme celles de Zurich et de Bâle, devaient posséder une encaisse égale au tiers du montant des billets en circulation et des engagements à courte échéance. Dans d'autres cas, la faculté d'émission était proportionnelle au capital social de la banque[1]. Il en était de même au point de vue fiscal et si dans plusieurs cantons les banques, notamment les banques cantonales, ne payaient aucun impôt, dans d'autres, elles devaient acquitter une taxe proportionnelle à l'émission ou accepter un prélèvement sur leurs bénéfices[2].

Le caractère dominant de ces divers établissements était la variété des modes par lesquels se manifestait leur activité. Alors que quelques-uns pratiquaient exclusivement les opérations normales des institutions d'émission : l'escompte du papier de commerce et les avances sur titres, d'autres, véritables banques foncières ou commerciales, se consacraient aux placements hypothécaires ou aux opérations de banque proprement dites, en ouvrant des crédits à décou-

1. A Neuchâtel et en Argovie, par exemple, l'émission ne devait pas être supérieure à la moitié du capital-actions.

2. Voir le Message fédéral du 9 juin 1880, *F. F.*, 1880, t. III, p. 259 et suiv.

vert. Enfin, une quatrième catégorie pratiquait simultanément ces diverses opérations [1].

Le plus grand nombre de ces établissements, en se livrant à des opérations à long terme, méconnaissaient le principe fondamental des banques d'émission en vertu duquel la contre-partie des billets doit être représentée par des espèces métalliques ou des effets à courte échéance. Cependant, et il importe de le signaler, à aucune époque les porteurs de billets ne subirent la moindre perte. Mais si les banques s'administraient de manière à ne jamais compromettre la sécurité de leurs billets tout en rendant de multiples services à leur clientèle, accordaient-elles à l'ensemble du pays le concours que ce dernier était en droit d'attendre de l'existence d'une monnaie fiduciaire?

Le Conseil fédéral, dans le Message du 9 juin 1880, formulait contre les banques d'émission une série de griefs. Nous nous contenterons de reproduire les plus importants. Les types des billets mis en circulation étaient trop nombreux pour pouvoir circuler dans l'ensemble du pays. Dans la pratique, les billets, en dehors de leur canton d'origine, étaient généralement refusés par le public, non pas que celui-ci contestât la solvabilité des établissements émetteurs, mais parce que ces derniers lui étaient inconnus. Le public craignait, en outre, d'avoir des difficultés pour se faire rembourser des billets payables seulement dans une ville éloignée. De plus les billets lui étant peu familiers, il redoutait avec raison leur falsification [2].

Un autre reproche, également fondé, était la diversité du taux de l'escompte. Il suffisait qu'une légère crise atteignît un des cantons pour que le taux de l'escompte s'élevât brusquement alors qu'il demeurait au taux normal sur les autres places. En un mot, le système des banques d'émission tel qu'il fonctionna jusqu'en 1881 n'était pas parvenu à créer une circulation fiduciaire nationale; il n'avait constitué que 25 circulations cantonales.

Ces inconvénients étaient si caractérisés, que, dès 1863, un établissement privé, la Banque fédérale de Berne, chercha à créer un billet, en quelque sorte national, payable sur un grand nombre de places. Dans ce but, ses statuts furent faits de manière à s'harmoniser avec la législation des différents cantons où elle voulait exercer son acti-

1. *F. F.*, 1880, t. III, p. 255 et 256.
2. Message du 9 juin 1880, *F. F.*, 1880, t. III, p. 267.

vité. Mais les législations étaient trop profondément différentes les unes des autres pour que cette tentative pût réussir.

Un concordat conclu le 8 juillet 1878 entre 24 banques donna des résultats plus heureux et « une plus grande facilité de circulation [1] », en assurant le remboursement au pair des billets sur presque toutes les places du pays. En vertu de cette entente, les 24 banques associées s'engageaient à accepter réciproquement leurs billets. La Banque de Zurich, véritable *clearing-house*, compensait les opérations des banques concordataires.

Malgré les progrès dus à cette initiative, il n'y avait là qu'un palliatif incapable d'assurer l'unité de la circulation fiduciaire. En effet, les banques concordataires n'avaient pu s'engager à payer les billets des autres établissements que sous réserve de leurs propres disponibilités; de plus, il circulait dans le pays les billets de 12 banques n'ayant pas adhéré à la convention de 1878. Le public n'était donc encore certain d'obtenir le remboursement des billets dont il était porteur qu'en les présentant à la banque d'origine.

Ce que l'initiative individuelle avait été inapte à créer fut réalisé par l'intervention du législateur. Une première fois, quelques jours après la ratification de la Constitution de 1874, le Conseil fédéral soumit au Parlement [2] un projet de loi réglementant les banqnes d'émission et la circulation de la monnaie fiduciaire. Si le projet sauvegardait le principe de la liberté des banques d'émission, il les soumettait à l'autorisation du pouvoir central. Cette autorisation était subordonnée à certaines conditions. Les banques devaient accepter un maximum d'émission fixé par les autorités fédérales, et garanti par une encaisse métallique déterminée, recevoir les billets des autres banques et limiter leurs opérations à l'escompte des effets de commerce. Adopté, avec quelques modifications par le Parlement, le 18 septembre 1875, le projet du Conseil fédéral ne trouva pas grâce devant les électeurs qui le repoussèrent par le référendum du 23 avril 1876. Cette loi n'avait satisfait personne. Les uns lui reprochaient de ne pas remédier aux inconvénients du système antérieur et réclamaient la création d'une banque centrale. Les autres lui faisaient grief d'empêcher les établissements existants de se livrer

1. *F. F.*, 1880, t. III, p. 265. Primitivement cette entente n'avait réuni que 21 banques, mais presque immédiatement elle comprit 24 adhérents. Antérieurement la banque de Genève avait conclu quelques ententes de même ordre, mais ces conventions n'avaient aucune portée générale.

2. Message du 16 juin 1874.

aux opérations commerciales et hypothécaires et de porter ainsi préjudice à un grand nombre d'intérêts.

Les partisans d'une banque centrale, privée ou d'État, organisèrent même, dans le Parlement et dans le pays, une campagne revisionniste afin de supprimer les restrictions que l'article 39 de la Constitution imposait au législateur[1]. Mais cette tentative n'aboutit qu'à un échec; il serait sans intérêt d'en suivre les péripéties.

Le 9 juin 1880, enfin, le Conseil fédéral déposait un projet, qui, profondément modifié par les amendements parlementaires, devint la loi du 8 mars 1881 et servit de charte aux établissements d'émission jusqu'à la création de la Banque Nationale Suisse. Cette proposition reproduisait les principales dispositions du projet de 1874 et soumettait les banques à une autorisation toujours révocable. L'émission devait être gagée, jusqu'à concurrence de moitié, par l'encaisse métallique. Toutes les opérations autres que l'escompte étaient interdites; enfin, les articles 2 et 3 du projet prévoyaient la création d'un établissement fédéral fonctionnant concurremment avec les banques ordinaires[2].

Ainsi conçu, le projet ne pouvait manquer de soulever une vive opposition, car il reproduisait les principales dispositions qui avaient été la cause de l'échec du projet de 1874. Le système de couverture des billets, qu'il instituait, n'était réalisé que par quelques établissements et devait entraîner la disparition ou la transformation de la plupart des banques existantes. De plus, il prévoyait la fondation d'une banque centrale, tendance qui effrayait l'opinion d'une partie du pays.

Soumis, en premier lieu, au Conseil des États, le projet sortit des délibérations de cette assemblée complètement modifié. Toutes les réserves en faveur de la création d'une banque fédérale étaient supprimées; le système des garanties des billets était transformé. Si on n'exigeait plus qu'une couverture métallique de 40 p. 0/0, l'autre partie devait être représentée par un dépôt de titres et en aucun cas par le portefeuille commercial. En revanche, les banques conservaient toute liberté d'action pour effectuer leurs opérations habituelles. C'était adopter le système des banques nationales américaines et sacrifier tous les établissements se livrant principalement à l'escompte.

1. Voir la proposition du Conseiller National Joos, du 19 mars 1879, et le Message fédéral du 18 août 1880, *F. F.*, 1880, t. III, p. 533.
2. *F. F.*, 1880, t. III et suiv.

Ainsi modifié, le projet souleva au Conseil National une vive opposition. On lui reprochait, à juste titre, de sacrifier les intérêts du commerce à ceux des banques cantonales et du crédit hypothécaire. La création d'une banque fédérale fut de nouveau agitée mais bientôt écartée. Enfin l'Assemblée, sur le rapport des conseiller Geigy-Merian [1], adopta un système mixte auquel se rallia le Conseil des États et qui conciliait les intérêts des diverses catégories de banques.

La loi du 8 mars 1881 [2] décide que l'autorisation d'émettre des billets appartient au pouvoir central et est essentiellement révocable sans indemnité. L'émission des banques est fixée par l'autorité fédérale et son montant ne peut en aucun cas dépasser le double du capital social effectif. La couverture des billets doit être distincte de l'ensemble de l'actif : 40 p. 0/0 de la *circulation effective* devant se composer d'espèces [3], et 60 p. 0/0 de l'*émission autorisée* devant toujours être gagés par un portefeuille commercial, par un dépôt de titres dans une caisse publique, ou par la garantie d'un Canton. Mais si, dans les deux derniers cas, les banques conservent le droit de se livrer à toutes les opérations commerciales ou hypothécaires, celles dont le portefeuille constitue la seconde partie de la couverture ne peuvent se livrer qu'à l'escompte.

Le texte définitif reproduisait les dispositions du projet du Conseil Fédéral en ce qui concerne le minimum du capital des banques, fixé à 500,000 francs, les conditions de l'acceptation réciproque des billets et la compétence du Tribunal Fédéral.

Les banques perdaient le droit de procéder directement à l'impression de leurs billets. Cette opération était effectuée par le pouvoir central, d'après un formulaire uniforme, aux frais des établissements émetteurs. La Confération était ainsi assurée que le montant de l'émission autorisée ne serait jamais dépassé. De plus, tous les billets auraient désormais un aspect semblable, puisque seule la raison sociale variait pour chaque banque. Afin d'éviter l'excès des billets de minime importance, dont certaines banques avaient abusé, il ne devait plus être mis en circulation de coupures inférieures à 50 francs. Le nombre de ces dernières était, en outre, limité au quart de l'émission totale. La Confédération frappait d'une taxe de 1 p. 0/00 le montant de l'émission autorisée, les cantons étaient laissés libres d'établir un impôt qui ne pouvait pas dépasser 6 p. 0/00 de la circu-

1. *F. F.*, 1881, t. I, p. 167.
2. *F. F.*, 1881, t. II, p. 90.
3. A l'exclusion des métaux en lingots.

lation et devait frapper toutes les institutions établies sur leur territoire.

Un contrôle fédéral destiné à s'assurer de l'exécution des dispositions de la loi de 1881 était organisé et confié à un corps spécial, l'Inspectorat des banques [1]. Mais il ne faudrait pas s'exagérer l'efficacité de ce contrôle et l'étendue des pouvoirs délégués à l'Inspectorat. L'inspection ne pouvait en effet s'exercer que dans les limites de la loi. Ainsi pour les banques bénéficiant de la garantie cantonale était-il restreint à la vérification de l'encaisse métallique, alors que pour celles qui avaient dû effectuer un dépôt de titres, il comprenait en outre la surveillance et l'évaluation des valeurs déposées. Seules les banques dont le portefeuille commercial constituait la garantie des billets étaient soumises à un véritable contrôle. L'Inspectorat, pour s'assurer que ces établissements conformément à la loi ne se livraient qu'à l'escompte, devait vérifier toutes leurs écritures.

Un délai de trois ans était accordé aux banques qui n'auraient pas sollicité l'autorisation fédérale ou qui ne l'auraient pas obtenue pour retirer leurs billets de la circulation.

Il serait difficile de définir l'esprit général de la loi de 1881. Elle mettait fin au régime de liberté quelque peu anarchique qui avait prévalu jusqu'alors et n'imposait qu'un nombre restreint de prescriptions aux banques : leur liberté restait entière si elles si conformaient à la loi.

II

Mise en vigueur le 1er janvier 1882, un délai de six mois était accordé aux banques pour obtenir l'approbation fédérale. Quelques établissements ne la sollicitèrent pas, d'autres ne purent l'obtenir et le 1er juillet 1882 le nombre des banques d'émission se trouva réduit à 29. Mais, par suite de nouvelles autorisations, dès 1887 leur nombre s'élevait à 34. Depuis cette date, le chiffre total des banques a peu varié. Diminuant ou s'accroissant tour à tour d'une ou deux unités, on compte, depuis 1901, 36 établissements possédant à l'heure actuelle un capital social de 208,775,000 francs et autorisés à émettre 244,750,000 francs de billets. On doit remarquer l'importance du capital de ces établissements qui représente plus des quatre cinquièmes du montant des billets qu'ils peuvent émettre. Cette pro-

1. Règlement du 2 juin 1882.

portion ne se trouve en effet dans aucune des grandes banques d'émission d'Europe[1].

Les 36 banques fonctionnant encore à la fin de 1905 se répartissent d'une manière très inégale entre les trois catégories prévues par la loi de 1881. Pour conserver leur liberté sans se soumettre à la servitude d'un dépôt de titres, 22 établissements ont obtenu la garantie cantonale, 10 ont acheté leur indépendance, en effectuant le dépôt de valeurs prévu par la loi, 4 seulement limitent leurs opérations à l'escompte et offrent leur portefeuille en garantie.

BANQUES D'ÉMISSION SUISSES
(En milliers de francs).

		Capital social.	Émission autorisée.
		—	—
Banques dites cantonales, émission garantie par les Cantons.	Sanct-Gallische Kantonalbank.......	12,000	14,000
	Banque cantonale de Bâle-campagne.	4,000	3,000
	— de Berne.........	20,000	20,000
	Thurgauische Kantonalbank.........	5,000	5,000
	Aargauische Bank.................	6,000	6,000
	Graubündner Kantonalbank.........	2,000	4,000
	Luzerner —	3,000	6,000
	Appenzell a. Rh. —	2,000	3,000
	Zürcher —	20,000	30,000
	Banque cantonale vaudoise..........	12,000	12,000
	Ersparniskasse des Kantons Uri.....	750	1,500
	Kantonale Spar- und Leihkasse von Nidwalden......................	500	1,000
	Banque cantonale neuchâteloise.....	4,000	8,000
	Schaffhauser Kantonalbank.........	1,500	2,500
	Glarner . —	1,500	2,500
	Solothurner —	5,000	5.000
	Obwaldner —	500	1,000
	Banque de l'État de Fribourg.......	21,000	5,000
	Zuger Kantonalbank................	2,000	3,000
	Basler —	10,000	40,000
	Appenzell i. Rh. Kantonalbank......	500	1,000
Banques ayant effectué un dépôt de titres représentant 60 p. 0/0 du montant de l'émission autorisée.	Banca cantonale Ticinese...........	1,625	2,000
	Crédit agricole et industriel de la Broye..........................	1,000	1,000
	Toggenburger Bank................	6,000	1,000
	Banca della Svizzera italiana........	1,500	3,000
	Thurgauische Hypothekenbank......	8,000	1,000
	Bank in Luzern....................	6,000	5,000
	— in Schaffhausen.............	3,000	3,500
	Credito Ticinese..................	1,500	2,250
	Banca Popolare di Lugano..........	2,000	4,000
	Banque cantonale fribourgeoise.....	2,400	1,500
Banques se livrant exclusivement à l'escompte.	Bank in Sanct-Gallen..............	9,000	18,000
	Banque du Commerce..............	12,000	24,000
	Bank in Basel.....................	16,000	24,000
	Banque commerciale neuchâteloise..	4,000	8,000
		208,775	244,750

1. La Banque de France ne possède qu'un capital de 182 millions et demi de francs et peut cependant mettre en circulation pour 5 milliards de billets.

La loi de 1881 semble avoir favorisé les banques dites « cantonales », car alors que leur nombre a progressé d'une manière régulière, celui des deux autres catégories n'a cessé de diminuer [1].

L'importance effective des trois catégories de banque n'est nullement en rapport avec leur nombre. Les 22 banques cantonales possèdent un capital de 134 millions et peuvent émettre 146 millions de billets, alors que le capital des 10 banques ayant effectué un dépôt de titres n'atteint que 33 millions et que leurs émissions ne dépassent pas 24 millions de francs. En revanche, les 4 banques, dites d'escompte, disposent d'un capital de 41 millions et peuvent mettre en circulation 74 millions de francs de billets. Soit respectivement pour les trois catégories 59.9 p. 0/0, 9.9 p. 0/0 et 30.2 p. 0/0 de l'émission totale autorisée.

On ne peut non plus assimiler ces divers établissements entre eux. Certains, comme la Obwaldner Kantonalbank ou la Kantonale Spar- und Leihkasse von Nidwalden, possèdent seulement le capital mininum prévu par la loi, et ne peuvent mettre en circulation qu'un million de billets. D'autres, au contraire, comme la Banque cantonale de Zurich et la Banque cantonale de Berne, sont de puissantes institutions, secondées par de nombreuses succursales, disposent d'un capital de 20 millions et mettent en circulation l'une 30 millions, l'autre 20 millions de francs de billets [2].

Mais il ne suffit pas d'avoir énuméré le nombre et l'importance des établissements possédant le privilège d'émission pour se rendre compte des résultats du régime institué en 1881. Il importe d'examiner comment les banques s'acquittaient de leurs fonctions et si les griefs invoqués contre leur fonctionnement suffisaient à expliquer la création d'une banque centrale.

Le principal reproche avant la loi de 1887 était, on s'en souvient, l'autonomie trop grande des banques les unes à l'égard des autres, qui n'avait pas permis de créer une circulation fiduciaire nationale. Vingt-quatre banques reconnaissant la légitimité de ce grief s'étaient spontanément engagées par le concordat de 1876 à accepter mutuellement leurs billets. La loi de 1881 transforma ce pacte volontaire en

1. Sur les 6 établissements ayant renoncé au privilège d'émission depuis 1882 on ne compte qu'une banque cantonale, 3 ayant pour couverture un dépôt de titres et 2 leur portefeuille.

2. Le seul fait que 6 banques, les Banques cantonales de Saint-Gall, de Berne et de Zurich, les banques de Saint-Gall, du Commerce de Genève et de Bâle mettent en circulation 130 millions de billets, c'est-à-dire plus de la moitié de l'émission autorisée, prouve combien l'importance des divers établissements, l'émission est variable.

une obligation légale, mais les banques, par une saine intelligence de leurs intérêts et de ceux du public, ne se contentèrent pas de la solidarité qui leur était imposée. Chaque année, depuis cette époque, des concordats fortifièrent les liens qui les unissaient. Il serait sans intérêt d'étudier ces diverses conventions [1], car le Concordat Général de 1901, auquel ont adhéré tous les établissements d'émission, récapitule tous les points qu'elles avaient réglés isolément.

En vertu de ce concordat, les délégués des banques sont convoqués, en Assemblée générale, au moins une fois par an pour délibérer de tous les intérêts communs et nommer un Comité, organe officiel des établissements d'émission. Une chambre de compensation tient un compte d'espèces et un compte de billets pour chaque institution et liquide les différentes opérations des banques entre elles. Le concordat confirme l'obligation légale pour les banques d'accepter réciproquement leurs billets, de plus celles-ci s'engagent mutuellement à encaisser sans frais les effets payables sur leur place. Elles s'autorisent enfin à tirer les unes sur les autres, sous la seule réserve de ne pas dépasser 5,000 francs, par jour et par bénéficiaire, des mandats généraux, dits « des Banques d'émission » et payables dans toutes les caisses des banques. Ce système complète l'emploi des billets en garantissant le porteur contre les risques de vol ou de perte.

Le Comité fixe un taux officiel maximum d'escompte et détermine un taux privé au-dessous duquel aucun papier ne pourra être escompté. Enfin, pour donner à la circulation fiduciaire l'élasticité que la limitation légale de l'émission l'empêchait de posséder, les banques ont confié au Comité le pouvoir de la régulariser en imposant à chacune d'elles l'obligation de retirer temporairement une partie de ses billets de la circulation.

Grâce aux dispositions de la loi de 1881 complétées par les concordats, la Suisse, malgré ses 36 établissements, possédait une monnaie fiduciaire, présentant à l'intérieur, tout au moins, les qualités des billets émis par une banque centrale. A l'extérieur, il n'en était pas de même et jamais la devise des banques suisses n'atteignit la réputation des billets émis par la Banque de France ou la Banque Nationale de Belgique.

Le Message fédéral de 1890, récapitulant les griefs formulés contre les banques, leur reprochait « l'état généralement faible de leur encaisse métallique, l'augmentation continuelle des engagements à

1. D'après la loi de 1881, les concordats ne pouvaient être mis en vigueur qu'avec l'approbation fédérale.

MOYENNE DES BILANS GÉNÉRAUX MENSUELS DES BANQUES D'ÉMISSION SUISSES

(En milliers de francs).

1897	1901	1904	ACTIF
80,376	86,261	91,941	Couverture légale des billets.
19,729	30,861	25,705	Espèces disponibles.
7,340	7,295	4,916	Propres billets.
11,579	13,796	11,520	Billets des autres banques.
1,343	1,875	2,127	Autres valeurs de caisse.
120,370	**140,090**	**136,210**	**Total général des valeurs de caisse.**
2,712	5,704	6,421	Créances sur Banques d'émis. et succurs.
23,229	56,222	51,507	— sur correspondants débiteurs.
2,335	2,580	3,311	— sur débiteurs divers.
28,277	**64,507**	**61,240**	**Total des créances à courte échéance.**
160,669	163,364	191,071	Effets sur la Suisse.
14,738	45,791	38,408	— l'étranger.
37,183	48,214	47,138	Avances sur nantissement.
212,592	**257,370**	**276,619**	**Total des créances sur lettres de change.**
140,869	223,835	251,506	Comptes courants débiteurs.
108,960	143,908	156,666	Obligations sans engagements par lettres de changes.
500,492	656,864	760,555	Créances hypothécaires.
152,188	144,477	194,706	Effets publics.
1,659	1,020	2,193	Divers.
904,169	**1,170,106**	**1,365,628**	**Total des créances à terme.**
7,058	10,865	14,870	Mobiliers et immeubles.
4,453	4,790	1,878	Commandites.
11,511	**15,656**	**16,749**	**Placements fixes.**
10,375	**7,000**	**6,500**	**Capital non versé.**
1,287,296	**1,654,730**	**1,862,949**	**Total général de l'actif.**

PASSIF	1904	1901	1897
Billets en circulation	218,332	201,858	189,361
Billets en caisse	16,437	21,091	18,920
Montant de l'émission des billets.	**234,769**	**222,950**	**208,282**
Comptes de virements et de chèques	25,991	25,132	21,919
Bons de caisse	2,189	2,504	3,978
Correspondants créanciers	13,822	16,067	11,989
Comptes courants créanciers	145,431	125,233	90,306
Divers	894	721	498
Engagements à courte échéance	**188,330**	**169,658**	**128,691**
Billets à ordre	1,425	6,221	6,223
Traites et acceptations	18,587	15,879	17,786
Engagements par effets de change.	**20,012**	**22,107**	**24,009**
Comptes courants créanciers	60,778	55,240	35,411
Dépôts en caisse d'épargne	379,023	291,562	272,249
Obligations	680,156	619,196	409,392
Emprunts fixes	40,547	30,070	8,801
Divers	1,549	1,020	363
Autres engagements à terme	**1,162,055**	**997,091**	**726,218**
Comptes d'ordre	3,211	2,320	2,728
Fonds de réserve	41,294	38,535	29,981
Capital versé	206,775	195,066	157,008
Comptes d'ordre et fonds propre.	**251,280**	**235,922**	**189,719**
Capital non versé	**6,500**	**7,000**	**10,375**
Total général du passif	**1,862,949**	**1,654,730**	**1,287,296**

courte échéance, à côté de celle de la circulation, enfin l'absence de mesures uniformes dans la fixation du taux de l'escompte[1] ». Si le concordat de 1901 avait détruit la portée de ce dernier grief, les autres n'en subsistaient pas moins. Il importe donc d'étudier leur valeur et d'examiner s'il n'existait pas dans la loi de 1881 et dans le fonctionnement des banques d'autres points qui auraient pu attirer les justes critiques du Conseil fédéral. Aucun élément ne peut fournir une base plus sûre à cette analyse que l'étude des bilans généraux.

Le premier caractère que leur examen, même superficiel, fait ressortir est l'extrême multiplicité des opérations des banques et le peu d'importance du chapitre de l'émission des billets. On peut même constater que les billets en circulation représentent chaque année une part de plus en plus faible du passif général. Alors qu'elle atteignait encore 16.1 p. 0/0 en 1897, elle ne s'élève plus qu'à 13.4 p. 0/0 et à 13.1 p. 0/0 en 1901 et en 1904. L'augmentation progressive des bilans ne peut donc être attribuée qu'au développement des autres opérations et l'on doit se demander si leur nature ne pouvait pas compromettre la stabilité des banques.

Pour apprécier leur véritable situation, il suffit de comparer les chapitres du passif et de l'actif en tenant compte de leur degré d'exigibilité ou de leur facilité de réalisation. En prenant pour base l'année 1904, on voit que l'actif des banques peut se subdiviser en quatre éléments. Le premier considéré comme immédiatement réalisable comprend les valeurs de caisses et les créances à courte échéance et s'élève à 197 millions. Le second, pouvant être regardé comme facilement réalisable à bref délai, atteint la somme de 276 millions et se compose des avances sur nantissement et des effets de change sur la Suisse et l'étranger. Le troisième élément est formé par les comptes courants débiteurs, les obligations sans engagement par lettres de change et les fonds publics, c'est-à-dire par des valeurs, de réalisation lente et difficile, pour une somme de 601 millions. Le quatrième élément enfin atteint le chiffre de 760 millions et est formé de valeurs hypothécaires, créances à très lointaine échéance. Quant au passif, il peut se subdiviser de la manière suivante. Dettes immédiatement exigibles : billets émis, engagements à courte échéance et fonds des caisses d'épargne, soit, au total, 801 millions. Dettes exigibles, à échéance rapprochée : billets à ordre, acceptations, deuxième catégorie de comptes courants créanciers repré-

1. *F. F.*, 1891, t. I, p. 2 et suivantes.

sentant une sommes 60 millions de francs. Le reste du passif comprend les emprunts fixes, les obligations, les fonds de réserve et les capitaux sociaux. En comparant le passif et l'actif on voit que les banques ne peuvent opposer à un passif immédiatement exigible de 801 millions que 197 millions de valeurs disponibles, soit seulement 24 p. 0/0; elles ne pourraient même pas acquitter le surplus avec le montant de leurs effets arrivés à échéance, et devraient essayer de réaliser les valeurs classées dans le troisième élément de l'actif, opération longue et très aléatoire. En fait, ces opérations seraient rendues encore plus difficiles par diverses prescriptions légales, notamment par l'obligation de conserver en espèces 40 p. 0/0 de la circulation.

Il semble donc que les banques d'émission suisses n'auraient pas été en état, en cas de crise violente, de tenir leurs engagements. De plus, les mesures qu'elles auraient pu prendre pour essayer d'y faire face auraient accru l'intensité de la crise. Elles auraient dû en effet exiger la liquidation des avances et des comptes courants débiteurs, véritables prêts consentis à des commerçants ou à des industriels incapables de subsister à l'aide de leurs seules ressources, et vendre leurs effets publics, c'est-à-dire contribuer à déprécier ces valeurs. Les banques bénéficiant de la garantie cantonale auraient pu, en outre, y faire appel pour le remboursement de leurs billets, mais les cantons, quelle que soit leur solvabilité, n'auraient pu tenir leurs engagements qu'après avoir contracté des emprunts dans des conditions onéreuses.

Les banques, en remplissant les fonctions d'établissements de crédit hypothécaire et personnel, ont donc négligé leur attribution principale, l'émission de la monnaie fiduciaire, et compromis, en cas de crise, le remboursement immédiat des billets. De plus, les banques eurent le tort d'effectuer une partie importante de ces opérations à l'aide de fonds provenant des comptes courants et des caisses d'épargne, c'est-à-dire de capitaux exigibles à toute époque et dont le remboursement serait réclamé à la moindre panique. Ces critiques, il est vrai, sont, en partie, théoriques, car la Suisse, grâce à sa neutralité, est plus que tout autre pays à l'abri de graves perturbations.

Le Conseil fédéral reprochait en outre aux banques la faiblesse de leur encaisse. Ce grief se confond, en partie, avec celui que nous venons d'exposer au sujet de la minime importance de l'actif facilement réalisable, mais il ne nous semble pas que le remède de cette situation se trouvait dans une augmentation de l'encaisse métallique,

mais au contraire dans une diminution des engagements exigibles à toute époque. La Suisse est, il ne faut pas oublier, un pays relativement pauvre, ne possédant qu'un faible stock métallique, qu'un change généralement désavantageux contribue à affaiblir [1]. L'Inspectorat, il est vrai, a souvent reproché aux banques de ne pas défendre leur encaisse contre les agissements de spéculateurs avisés qui profitent de ce que la monnaie suisse a force libératoire dans les pays de l'Union latine pour se libérer par un envoi d'espèces au lieu d'acheter des effets de change, payables sur les places étrangères créancières et cotés au-dessus du pair. Cette opération parfaitement licite est très sévèrement appréciée en Suisse et on impute aux banques la responsabilité de ces exportations d'espèces. Mais celles-ci n'ont aucune part dans cette situation qui provient uniquement des conditions du change international.

La Suisse exporte moins de marchandises qu'elle n'en importe et subit ainsi les effets d'une balance commerciale défavorable [2]. Cette situation influerait peu sur le change, car l'argent que les nombreux touristes étrangers dépensent dans le pays compense, sans nul doute, la différence de la balance commerciale [3]. Mais la Suisse est débitrice, envers l'étranger, de capitaux de plus en plus importants, qui exigent chaque année l'exportation de valeurs ou d'espèces pour assurer le paiement des intérêts.

On reprochait, en dernier lieu, aux banques de ne pas proportionner la circulation des billets aux besoins réels du pays, de telle manière que celui-ci souffrait à la fois d'une pénurie et d'un excès de monnaie fiduciaire. Si étranges que puissent paraître ces deux critiques contraires, elles contenaient chacune une part de vérité. La circulation des billets restait, en effet, sensiblement égale pendant toute l'année sans tenir compte des variations de l'activité commerciale. Mais il convient de faire remarquer que la législation des banques ne laissait pas une grande élasticité à la circulation. Celle-ci était limitée, d'une part, par le maximum de l'émission autorisée; de l'autre, par la taxe fédérale frappant le montant global de l'émission. Les banques pouvaient difficilement garder dans leur caisse,

1. A la fin de 1904, la Confédération n'avait frappé que 144 millions de monnaies dont 103 seulement ayant force libératoire.

2. En 1904 : exportation 891 millions, importation 1,243 millions.

3. Voir à ce sujet les ouvrages de M. Robert Meyer, *Les banques d'émission suisses et le drainage des écus*, et de M. Paul Gygax, *Considérations critiques sur le système des billets de banque en Suisse, par rapport au change sur Paris*, Zurich, 1901.

c'est-à-dire sans être productifs, des billets pour lesquels elles acquittaient un impôt.

III

Si la législation, instituée en 1881, régla pendant près de vingt-cinq ans les conditions de l'émission des billets, elle fut, durant cette période, l'objet de nombreux projets de réforme.

Dès 1885, M. Cramer-Frey proposait sans succès de reviser la loi sur les banques d'émission. Cinq ans après, le Conseil fédéral prenait, par le Message du 23 juin 1890, l'initiative d'une nouvelle législation. D'après ce projet, le système de la pluralité des banques était conservé, mais celles-ci étaient soumises à une réglementation sévère. L'émission devait être gagée moitié par des espèces, moitié par des lettres de change ou des valeurs. Toutes les opérations de crédit personnel ou hypothécaire étaient interdites; quant aux engagements à courte échéance, leur montant était strictement limité [1].

Avant que le Parlement eût délibéré sur ce projet, le Conseil National, le 24 septembre 1890, adopta une motion de M. Keller, en faveur de la revision de l'article 39 de la Constitution et de l'attribution à la Confédération du monopole des billets.

Déférant à ce vœu, le Conseil fédéral proposa, le 30 décembre 1890 [2], de modifier en ce sens l'article 39. La Confédération posséderait le droit exclusif d'émettre la monnaie fiduciaire, à la condition de faire participer les cantons aux deux tiers au moins des bénéfices du monopole. Le pouvoir central pourrait exercer cette attribution soit par une banque d'État, soit par l'intermédiaire d'un établissement privé, administré sous le contrôle fédéral; enfin, en cas de guerre, il pourrait désormais décréter le cours forcé des billets. Si le Conseil fédéral admettait la possibilité de la création d'une banque d'État ou d'une banque privée, il préconisait nettement cette dernière solution. Il faisait valoir qu'en cas de guerre d'après les usages du droit international les fonds d'un établissement privé doivent être respectés par l'envahisseur, alors que ceux appartenant à une institution publique deviennent la propriété de l'ennemi. Il faisait aussi remarquer que ce système permettait « de donner à l'État, c'est-à-dire à la Confédération et aux cantons, une participation dans les bénéfices

1. *F. F.*, 1890, t. III, p. 1013.
2. Message du 30 décembre 1890, *F. F.*, 1891, II, p. 1.

sans qu'il ait à supporter les pertes éventuelles[1] ». Adopté par les deux conseils, le nouvel article 39[2] fut soumis au peuple qui le ratifia le 18 octobre 1891 par 231,578 voix contre 158,615.

Trois années s'écoulèrent avant que le Conseil fédéral présentât un projet de banque centrale. Pendant cette période, plusieurs propositions dues à des initiatives privées furent soumises au pouvoir central. Trop nombreuses pour être mentionnées, elles préconisaient les solutions les plus diverses : maintien du système de la pluralité des banques, avec une nouvelle organisation; constitution d'une banque centrale privée avec ou sans la participation financière de la Confédération; création d'une banque d'État.

Le 24 janvier 1894, le Conseil fédéral, contrairement aux tendances du Message de 1890, se rallia au principe d'une banque d'État et confia à une commission le soin de formuler des propositions dans ce sens. Le 23 octobre 1894, le projet était enfin déposé devant le Parlement[3].

Les autorités fédérales faisaient valoir en faveur de cette solution que la Confédération ne pourrait pas participer d'une manière directe dans la gestion d'un établissement privé, « car l'article 39 de la Constitution fédérale exclut positivement, disait le Message, la direction de la banque privée par l'État. Cet article n'admet dans l'alternative d'une banque privée que le concours et le contrôle de la

1. *F. F.*, 1890, t. I, p. 12.

2. Texte de l'article 39 revisé : « Le droit d'émettre des billets de banque et toute autre monnaie fiduciaire appartient exclusivement à la Confédération.

La Confédération peut exercer le monopole des billets de banque au moyen d'une banque d'État placée sous une administration spéciale, ou en concéder l'exercice, sous réserve du droit de rachat, à une banque centrale par actions à créer, qui serait administrée avec le concours et sous le contrôle de la Confédération.

La banque investie du monopole aura pour tâche principale de servir en Suisse de régulateur du marché de l'argent et de faciliter les opérations de paiement.

Le bénéfice net de la banque, déduction faite d'un intérêt ou d'un dividende équitable à servir au capital de dotation ou au capital actions et après prélèvement des versements opérés au fonds de réserve, revient au moins pour les deux tiers aux cantons.

La banque et ses succursales seront exemptes de tout impôt dans les cantons.

L'acceptation obligatoire des billets de banque ou de toute autre monnaie fiduciaire ne pourra être décrétée par la Confédération qu'en cas de nécessité en temps de guerre.

La législation fédérale édictera les dispositions relatives au siège de la banque, à ses bases, à son organisation et à l'exécution de cet article en général. »

3. Voir : « La Banque centrale doit-elle être une banque privée ou une banque d'État? » brochure contenant les rapports de MM. Speiser et Schweizer, de l'Ins-

Confédération[1] ». Cette interprétation du texte constitutionnel était très discutable et le pouvoir central devait se donner à lui-même, quelques années après, un complet démenti.

Le projet prévoyait la création à Berne, sous le nom de *Banque de la Confédération suisse*, d'une institution d'État, au capital de 25 millions, fourni par la Confédération. Celle-ci assumait en outre la responsabilité illimitée de tous les engagements de la banque. Il était fort sagement décidé que le futur établissement ne pourrait se livrer qu'aux seules opérations d'une Banque d'escompte.

Aucune limite n'était imposée à la faculté d'émission; en revanche, la contre-valeur des billets en circulation et des engagements à courte échéance devait toujours être représentée par des effets sur la Suisse ou sur l'étranger et par des espèces métalliques, sans que le rapport de ces dernières puisse être inférieur au tiers des engagements exigibles.

L'administration de la banque appartenait à un Conseil de Direction, choisi par le Conseil fédéral et contrôlé par un Conseil de Banque élu par l'Assemblée fédérale. La répartition des bénéfices devait s'opérer ainsi : 15 p. 0/0 des bénéfices étaient prélevés pour constituer un fonds de réserve; un dividende de 4 p. 0/0 était attribué à la Confédération en rémunération de son apport; le surplus du bénéfice était réparti pour un tiers à la Confédération, pour deux tiers aux cantons.

Ce projet reflétait les tendances les plus centralistes du parti radical; non content d'instituer une banque d'État, il excluait de la direction et du contrôle les États fédérés, qui étaient ainsi entièrement privés des prérogatives dont ils avaient joui jusqu'alors. De plus, le siège de la banque était fixé dans la capitale fédérale, à Berne, dont l'importance économique ne justifiait en rien le choix.

Effrayée des tendances ultra-centralistes de ce projet, l'Assemblée fédérale le modifia en restituant aux cantons une part de l'influence qu'ils pouvaient légitimement revendiquer. Le capital, au lieu d'être fourni par la Confédération, était constitué, pour les 3/5, par le pouvoir central et, pour le surplus, par les cantons. Le Conseil de la Banque devait comprendre, sur 25 membres, 10 représentants des cantons. Quant aux bénéfices, ils étaient, après un prélèvement

pectorat des banques, des diverses catégories de banques d'émission existantes, les rapports juridiques ou économiques de MM. Max With, Ercher, Forrer et Hitty; voir enfin le rapport de M. Scherrer.

1. Message du 23 octobre 1894, *F. F.*, 1894, t. IV, p. 117.

destiné à assurer la constitution d'un fonds de réserve et une rémunération de 3 1/2 p. 0/0 au capital, entièrement répartis entre les cantons.

Mais le projet, même ainsi modifié, ne rallia pas la majorité de l'opinion du pays qui le rejeta le 20 février 1897, par 255,984 voix contre 195,764. Il serait difficile de déterminer les mobiles qui déterminèrent le vote du peuple sur une question dont il ne pouvait certainement pas apprécier l'importance. Il semble bien cependant que les électeurs furent effrayés par la responsabilité absolue de la Confédération et par un progrès trop rapide du centralisme et du socialisme d'État.

Le principe de la Banque d'État écarté, le Conseil Fédéral chercha à créer un établissement central d'émission en constituant une banque privée. Dans ce but, il forma une commission composée des partisans des différents systèmes et destinée à rechercher un compromis susceptible de rallier la majorité de l'opinion. Différentes propositions émanées[1] de l'initiative privée furent d'abord écartées, puis, le 24 mai 1899, le Conseil Fédéral déposa un projet de loi, organisant la constitution d'une banque mixte, fondée avec le concours de la Confédération, des cantons et des particuliers et possédant le monopole de l'émission. Cet établissement désigné sous le titre de *Banque Nationale Suisse* devait avoir son siège à Berne. La durée de son privilège était fixée à 20 ans et son capital à 36 millions de francs. Mais alors que dans le précédent projet aucune place n'était réservée à la souscription des capitaux privés, cette somme devait être fournie un tiers par la Confédération, un tiers par les Cantons, un tiers enfin par les particuliers. Comme en 1881, l'article relatif à la couverture des billets exigeait un stock métallique de 40 p. 0/0 au moins de la circulation. Quant aux engagements à courte échéance, ils devaient être couverts par des espèces ou par des effets de commerce.

Le Comité de Direction, comme dans le projet antérieur, était désigné directement par le Conseil Fédéral, mais les membres du Conseil de Banque, au lieu d'être nommés par l'Assemblée Fédérale ou par les Cantons, étaient désignés par un Conseil Général de 75 membres, comptant un nombre égal de représentants de la Confédération, des Cantons et des actionnaires.

Si l'on compare l'économie de ce projet à celle de la loi repoussée

1. Projets de M. Keller et de l'Union Suisse du Commerce et de l'Industrie.

par le peuple, les principales différences que l'on puisse relever sont la participation du capital privé et la suppression de la responsabilité de la Confédération. En revanche, celle-ci conservait une autorité entière sur la direction de la Banque Nationale, car le rôle des actionnaires était réduit à un pouvoir de surveillance purement nominal.

Ce projet fut soumis à l'Assemblée Fédérale, qui lui fit subir quelques modifications sur lesquelles l'entente entre les deux Chambres put s'établir. Il n'en fut pas de même pour la désignation du siège de la future banque. Le Conseil National accepta la ville proposée par le Conseil Fédéral, c'est-à-dire Berne, mais le Conseil des États revendiqua cette prérogative en faveur de Zurich, faisant valoir l'importance économique de cette place et désirant ne pas accroître encore la prépondérance de la capitale fédérale.

Après de longues discussions, et chaque Conseil maintenant avec obstination son choix primitif, aucune entente ne put s'établir. Le projet, peu soutenu du reste par les partisans d'une banque d'État pure, fut définitivement mis en échec.

Non seulement le projet de banque privée ou, pour mieux dire, de banque mixte était écarté, mais encore le Conseil National, sur la proposition de M. Scherrer-Fülleman, adopta une motion en faveur d'une banque d'État. A peu près à la même époque, le 17 décembre 1901, sur l'initiative de M. Casimir von Arx, le Conseil des États se ralliait à un ordre du jour réclamant non pas la création d'une banque centrale, mais la revision de la loi de 1881, c'est-à-dire le maintien du système de la pluralité des banques d'émission.

Enfin le 20 mai 1903, sur la proposition de M. Scherrer-Füllemann, le Conseil National adopta, à l'unanimité, une motion invitant le Conseil Fédéral à présenter un nouveau projet de banque centrale. Quelques jours après, le 11 juin 1903, le Conseil des États adhéra à cette initiative.

Bien que cette motion laissât toute liberté au Conseil Fédéral, il ne pouvait pas songer à présenter un projet de banque d'État pure, les résultats du référendum du 28 février 1897 écartant pour de longues années une solution de ce genre. Aussi le projet du 13 juin 1904 préconisait-il de nouveau la création d'un établissement fondé avec le concours de capitaux privés. Reproduction partielle du projet de 1899, il tenait compte des modifications apportées par le législateur au cours de la discussion et des propositions de l'Union suisse du Commerce et de l'Industrie. Soumis aux délibérations parlementaires, ce projet fut, sauf quelques légères modifications, adopté intégrale-

ment par les Conseils et devint la loi du 6 octobre 1905. Il est difficile de définir, *a priori*, la nature de la nouvelle institution et de déterminer jusqu'à quel point elle participe du caractère d'une banque d'État ou d'une banque privée. Seul l'examen de la loi permettra d'essayer de le faire, mais il importe de signaler l'esprit transactionnel d'un grand nombre de ses articles et les avantages financiers qu'elle garantit aux Cantons. Ces dispositions rallièrent à la loi les partisans des différents systèmes de banque et intéressèrent à sa réussite les gouvernements cantonaux. En fait, à l'exception du groupe socialiste, qui maintint ses préférences en faveur d'une banque d'État pure, la loi reçut l'adhésion de tous les partis.

Comme en 1899, le nouvel établissement est désigné sous le nom de *Banque Nationale Suisse* et possède le privilège exclusif d'émettre, sous sa seule responsabilité, des billets. La durée du monopole de la banque est fixée à vingt ans, mais, à son expiration, la Confédération peut le proroger par période de dix ans. Voulant éviter les discussions sur le siège de la banque qui avaient entraîné l'échec du projet précédent, le Conseil fédéral renvoyait ce choix à un arrêté spécial. Les Conseils n'adoptèrent pas cette disposition et, pour satisfaire les partisans des deux villes rivales, dédoublèrent en quelque sorte le siège de la banque en plaçant la direction générale à Zurich et en maintenant à Berne le siège juridique et administratif [1].

La Banque Nationale est en outre autorisée à créer des succursales et des agences dans les villes importantes de la Suisse. De plus, lorsqu'un canton ne possède pas de succursale, celui-ci peut exiger l'établissement d'une agence sur son territoire [2].

Le capital est fixé à 50 millions et divisé en actions nominatives de 500 francs.

Contrairement à tous les projets antérieurs, la Confédération ne participe en aucune manière à sa formation; les cantons, proportionnellement à leur population, ont droit de souscrire aux deux cinquièmes, un autre cinquième est reservé aux banques d'émission actuelles; enfin les deux derniers cinquièmes, ainsi que les parts non souscrites par les cantons et les banques, seront offerts au public. Les opérations de la nouvelle institution pourront commencer dès que le capital sera entièrement souscrit et que la moitié de son montant sera effectivement versé.

1. En échange de cette faveur, ces deux villes sont tenues de mettre gratuitement, chacune, un local à la disposition de la Banque Nationale.

2. Le législateur a décidé que les anciennes banques cantonales seraient privilégiées pour obtenir la gestion de ces agences.

Par une disposition spéciale qui révèle bien les craintes de la démocratie suisse à l'égard de toute ingérence étrangère, aucune action ne peut être souscrite ou ultérieurement possédée que par des citoyens ou des personnes morales suisses; toutes les mutations doivent être soumises à l'agrément de l'administration de la banque.

Les opérations auxquelles le futur établissement peut se livrer sont limitées à l'émission des billets, à l'escompte des effets de commerce, aux avances sur nantissement, aux achats de métaux précieux et de valeurs étrangères et suisses pour son propre compte, aux virements et aux dépôts en compte courant, avec intérêts pour les fonds de la Confédération et des autres administrations publiques, sans intérêts pour les particuliers. De plus, la banque effectue sans frais les opérations de Trésorerie de la Confédération et gère dans les mêmes conditions les valeurs lui appartenant.

La faculté d'émission de la banque n'est restreinte par aucune disposition légale, mais les billets doivent toujours être gagés par une encaisse métallique qui ne peut être inférieure à 40 p. 0/0 de leur montant. Elle doit, en outre, posséder en espèces ou en effets de commerce la valeur totale de tous ses engagements.

Si la Confédération ne participe en rien à la constitution du capital de la Banque Nationale, elle conserve, néanmoins, une autorité presque illimitée sur cet établissement. Les actionnaires : cantons, particuliers ou banques, s'ils peuvent se réunir en Assemblée Générale, n'ont d'autres prérogatives que de désigner une commission de contrôle, destinée à vérifier l'exactitude matérielle des écritures, et 15 membres du Conseil de Banque. Mais, comme ce dernier se compose de 40 membres et que le Conseil fédéral en désigne 25, dont le président et le vice-président, les actionnaires ne peuvent y posséder une influence prépondérante. Les attributions de ce Conseil sont d'ailleurs peu étendues. Il examine les comptes avant de les soumettre à l'approbation du Conseil fédéral, fixe le montant des traitements, décide de la conclusion de toutes les affaires particulièrement importantes, enfin il nomme cinq membres du Comité de Banque.

Ce dernier organe participe d'une manière directe à la gestion de la Banque Nationale. Il se compose de cinq membres désignés ainsi qu'il vient d'être dit, et du président et du vice-président du Conseil de Banque, membres de droit. Le Comité est consulté pour la fixation du taux de l'escompte et de l'intérêt des avances, il décide de toute affaire ou de tout crédit excédant un million, nomme à tous les emplois dont le traitement est supérieur à 4 000 francs et exerce,

en quelque sorte, un contrôle permanent sur la Banque Nationale.

Quant à l'autorité effective, elle appartient à une Direction Générale, composée de trois membres nommés directement pour six ans par le Conseil fédéral[1]. La Direction est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement régulier de la banque, elle fixe notamment le taux de l'escompte et détermine l'intérêt des avances. Afin de réaliser la dualité du siège de la banque prévue par la loi, un directeur général, chargé spécialement de l'émission, est établi à Berne, alors que les deux autres, qui dirigent respectivement les services du contrôle et de l'escompte, résident à Zurich[2].

Dans cette organisation savante, et peut être un peu compliquée, le législateur n'a pas cherché à maintenir l'équilibre entre l'influence des actionnaires et celle de la Confédération. Cette dernière, nommant à toutes les fonctions des Directions générales et locales, et désignant les cinq huitièmes des membres du Conseil de Banque, ne concourt pas seulement à l'administration de cet établissement, elle exerce sur lui une hégémonie absolue.

Si les actionnaires ne possèdent que la minime prérogative de nommer 15 membres sur 40 du Conseil de Banque, les cantons, à la différence des projets antérieurs, sont encore moins favorisés. Ils ne désignent directement aucun membre des divers organes de la banque et n'exercent d'autres droits que ceux que leur qualité d'actionnaires peut leur conférer. En revanche, la Confédération leur assure d'importants avantages financiers.

D'après la loi de 1905, les bénéfices nets seront ainsi répartis : 10 p. 0/0 seront versés au fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 30 p. 0/0 du capital effectif; toutefois ces versements ne devront jamais être supérieurs à 500,000 francs. Un dividende maximum de 4 p. 0/0 sera ensuite attribué aux actions, puis sur l'excédent une redevance, déterminée par la loi, sera prélevée par la Confédération et abandonnée par celle-ci aux cantons. C'est sur ce point surtout que la loi de 1905 innove à l'égard des projets antérieurs; à une participation éventuelle des cantons, elle substitue une indemnité annuelle déterminée. Ces redevances seront établies

1. Le Conseil de Banque a le droit de présenter des candidats pour ces emplois, mais le Conseil fédéral est libre de ne pas tenir compte de cette présentation.

2. Il est établi auprès des succursales une organisation similaire, qui se compose d'une Direction locale désignée par la Confédération et assistée par un Comité élu par le Conseil de Banque.

pendant les quinze premiers exercices en fonction du montant de l'émission et de la population cantonales. Après cette période, elles ne tiendront plus compte que de ce dernier élément et chaque canton recevra une indemnité de 80 centimes par habitant [1].

Si les bénéfices d'un exercice ne suffisent par pour acquitter le montant de ces redevances, la Caisse fédérale doit parfaire la différence de manière à en assurer le paiement intégral. La Confédération pourra récupérer les avances qu'elle aura ainsi faites, majorées d'un intérêt de 3 1/2 p. 0/0 dès que les bénéfices le permettront.

Le projet du Conseil fédéral prévoyait la répartition d'un dividende supplémentaire d'un demi pour cent en faveur du capital-actions, mais le Parlement n'a pas ratifié cette disposition et l'excédent éventuel du bénéfice sera intégralement attribué, pour un tiers à la Confédération, pour les deux autres tiers aux cantons.

La loi règle, en outre, quelques dispositions secondaires relatives à l'exonération de tous les impôts cantonaux en faveur de la Banque Nationale, à la compétence du Tribunal fédéral, aux conditions du remboursement des billets et à leur acceptation par les caisses de la Confédération. Enfin, la loi détermine le mode de liquidation éventuelle de la Banque et prévoit la répartition du fonds de réserve en l'attribuant, par tiers, à la Confédération, aux cantons et aux actionnaires.

Le système institué par la loi du 6 octobre 1905 ne semble pouvoir se rattacher à aucun des types existants d'établissements d'émission. Si la Banque Nationale Suisse reproduit quelques caractères de la *Reichsbank*, c'est-à-dire de la banque privée la plus dépendante de l'État, elle diffère cependant de cette institution. Les actionnaires du grand établissement allemand ont, en effet, une légère influence sur sa gestion et participent, dans un rapport déterminé et en concours avec l'Empire, à tous les bénéfices.

En réalité, la Banque Nationale possède les doubles caractéris-

1. A l'origine, ces redevances comprendront une somme de 50 centimes par cent francs de l'émission autorisée au 31 décembre 1904 sur le territoire de chaque canton, et un versement de 30 centimes par tête de population cantonale. Pendant la période de trois ans accordée aux banques actuelles pour retirer leurs billets de la circulation, la partie de la redevance basée sur le chiffre de l'émission sera calculée en déduisant le montant des billets de cette nature restant en circulation. A partir du sixième exercice de la Banque Nationale, c'est-à-dire trois ans après le retrait des billets des anciennes banques, le calcul de l'indemnité allouée aux cantons sera modifié. La cote basée sur l'émission se réduira annuellement de cinq centimes et la cote basée sur la population s'augmentera chaque année de cinq centimes, de sorte qu'au bout de quinze ans l'indemnité ne sera plus calculée que d'après la population.

tiques d'une banque privée et d'une banque d'État. Elle est banque privée par son existence autonome, par l'irresponsabilité de l'État au sujet du remboursement des billets et des fonds engagés dans l'entreprise, par la participation des capitaux privés et par leur rémunération éventuelle. Elle est banque d'État par l'important contingent fourni par les cantons et les banques cantonales pour la constitution de son capital, par le bénéfice limité fixé au capital, par l'attribution de tout le bénéfice net à l'État, cantons ou Confédération, enfin par la complète dépendance de son administration à l'égard du pouvoir fédéral.

En tenant compte de l'importance respective de ces diverses caractéristiques, la Banque Nationale peut être considérée comme une véritable banque d'État, bien que sa structure extérieure lui donne les apparences d'une banque privée.

L'irresponsabilité de l'État à l'égard du remboursement des billets rattacherait peut-être le nouvel établissement à une institution privée, mais ce caractère même est contesté par le Conseil fédéral, qui reconnaît que la Confédération participe d'une manière trop directe dans la gestion de cet établissement pour « échapper à certains risques et se dégager de toute responsabilité si la banque venait à subir de graves mécomptes ou si une crise venait à se produire[1] ».

En adoptant la loi de 1905, le législateur fédéral ne paraît pas, du reste, avoir cherché à faire prévaloir une conception théorique déterminée. Les résultats du référendum de 1897 l'empêchant de créer une banque d'État pure, il a organisé une banque privée, de telle manière que « ses résultats ne diffèrent guère de ceux d'une banque d'État[2] ».

Cependant la Banque Nationale ne paraît pas susceptible de présenter les inconvénients d'une banque d'État ordinaire. La limitation très étroite des opérations auxquelles elle peut se consacrer l'empêchera sans doute de compromettre son crédit, en faisant soit des avances à l'État, soit des opérations hypothécaires, causes fréquentes de difficultés pour les banques d'État.

De plus, si la présence, dans le Conseil de Banque, de quelques

1. *F. F.*, 1904, t. IV, p. 437. Dans le Message relatif au projet de 1899, semblable en beaucoup de points à la loi de 1905, le Conseil fédéral déclarait de même que « cette responsabilité existe en fait, et que la Confédération ne pourrait jamais abandonner la Banque Nationale en temps de crise. » *F. F.*, 1899, t. II, p. 350.
2. *F. F.*, 1904, t. IV, p. 435.

représentants des actionnaires ne suffit pas pour donner à ceux-ci la moindre influence sur la direction de la banque, elle est cependant un élément de contrôle et restreint la prépondérance des influences politiques, autre difficulté de la gestion des banques d'État. Néanmoins, il est certain que le crédit de la Banque Nationale restera lié, jusqu'à un certain point, à celui de la Confédération.

Si la solvabilité de la Banque Nationale ne paraît pas susceptible d'être mise en doute, on peut se demander si la loi de 1905 remplira toutes les espérances qu'on a fondées sur elle, ou si elle ne sera pas l'origine de mécomptes et de désillusions. Il est notamment permis de se demander si, comme en l'espèce, une banque centrale sera plus apte qu'une collectivité d'établissements particuliers à remédier au change défavorable dont souffre la Suisse, ou si on se trouve en présence d'une situation économique spéciale, indépendante de toute organisation de la circulation fiduciaire.

La constitution même du capital de la banque peut soulever des difficultés qui ne semblent pas avoir préoccupé le ligislateur. L'attrait d'un revenu ne pouvant en aucun cas dépasser 4 p. 0/0 et susceptible, avec un concours de circonstances particulières, de ne pas même atteindre ce taux, peut paraître insuffisant pour provoquer de nombreuses souscriptions particulières, alors que les fonds d'États, cantonaux ou fédéraux, rapportent un revenu fixe de 3 1/2 p. 0/0 sans que le capital soit soumis à aucune chance de perte.

On peut même se demander si la possibilité d'avoir quelques représentants dans le Conseil de Banque suffira pour provoquer tous les cantons à réclamer les actions que la loi leur réserve, car la situation d'un certain nombre d'entre eux est obérée et ils ne pourront souvent en acquitter le montant qu'à l'aide de fonds obtenus par des emprunts. Le dividende minime, accordé au capital, peut même avoir pour conséquence, dans une période d'élévation du loyer de l'argent, de faire coter les actions sensiblement au-dessous de leur valeur nominale, ce qui ne manquerait de jeter un discrédit sur la Banque Nationale. Mais la partie la plus aléatoire de la loi de 1905 est celle relative aux redevances accordées aux cantons. En substituant une indemnité fixe à une participation éventuelle dans les bénéfices, le législateur a eu pour but de rallier les cantons à la création d'une banque centrale. Comme la situation financière embarrassée de certains d'entre eux ne leur permettait pas d'accepter un projet faisant disparaître de leur budget, sans compensation certaine, les diverses redevances payées par les institutions établies sur leur

territoire, le pouvoir central a cherché à leur assurer des ressources équivalentes.

D'après le Message du Conseil Fédéral, la création d'une Banque centrale fera perdre aux Cantons en droits de toute nature 1,756,547 francs. Comme compensation, la loi leur assure une indemnité évaluée dès la première année à 2 millions et devant s'élever graduellement à près de 2 millions et demi. Ces prévisions seront certainement dépassées, car, basées sur le recensement de 1900, elles ne tiennent pas compte de l'accroissement normal de la population, fonction des indemnités à payer [1].

Les bénéfices de la Banque Nationale suffiront-ils à acquitter cette redevance? D'après un calcul fort optimiste, leur montant brut est évalué à 5,425,000 francs et leur produit net à 4 millions environ, déduction faite de 1,425,000 francs pour frais généraux [2]. Après un prélèvement de 10 p. 0/0 pour le fonds de réserve et de 4 p. 0/0 pour la rémunération de 25 millions de capital versé, il resterait encore disponible une somme de 2,600,000 francs, supérieure à l'annuité due aux cantons [3]. Les autorités fédérales sont arrivées à ce résultat en escomptant le placement de 155 millions de capitaux disponibles à un taux moyen de 3 1/2 p. 0/0 l'an. Le Message prévoit en effet une émission effective de 200 millions, qui ne paraît pas exagérée : la moitié seulement représentée par du numéraire, l'autre moitié employée en placements productifs. Le Conseil fédéral estime que la Banque disposera aussi de 20 millions sur les 25 millions de capital appelé et de 35 millions de dépôts sans intérêts.

Les espèces métalliques disponibles ne s'élèveraient donc ainsi qu'à 100 millions, en face de 235 millions d'engagements immédiatement exigibles. Cette couverture de 42 p. 0/0 peut paraître faible, comparée à celle de la Banque de France qui ne représente pas moins de 70 p. 0/0. La Banque Nationale, comme avant 1906 les Banques d'émission, pourrait donc encourir le reproche de ne posséder qu'une réserve d'espèces insuffisante. Mais cette critique n'aurait de répercussion directe sur les bénéfices que s'il était nécessaire d'augmenter le stock métallique servant de contre-partie aux autres opérations. D'autres observations d'un ordre différent peuvent faire craindre que l'opération financière se présente sous de moins brillants aspects.

1. *F. F.*, 1904, t. IV, p. 524 (annexe à l'art. 27).
2. *F. F.*, 1904, t. IV, p. 461.
3. *F. F.*, 1904, t. IV, p. 483.

On espère que la Banque pourra disposer gratuitement de 35 millions de dépôts. Les capitalistes suisses, qui bénéficient actuellement d'un intérêt de 2 1/2 p. 0/0 pour leurs comptes-courants dans les établissements de crédit les plus solides, préféreront-ils confier leurs capitaux à la nouvelle institution sans espérer en retirer aucun bénéfice? Rien n'est moins certain et le chiffre de 35 millions paraît élevé. D'autre part, pour obtenir un produit brut de 5,425,000 francs, le Message escompte un intérêt moyen de 3 1/2 p. 0/0. C'est en effet le taux moyen officiellement constaté; mais ne faut-il pas tenir compte du taux d'escompte privé et des conditions plus avantageuses faites au papier de premier ordre; n'y a-t-il pas aussi à prévoir la concurrence des Banques actuelles, qui chercheront à retenir leur clientèle?

Enfin le législateur estime que la Banque Nationale pourra fonctionner en n'appelant que la moitié du capital souscrit. Pour une institution de cette importance, un fonds de roulement aussi limité paraît insuffisant. Le développement de son crédit nécessitera sans doute le versement de la totalité du capital. Mais, pour le rémunérer, au lieu d'un prélèvement de 1 million sur les bénéfices nets, une somme double devra être payée. Les disponibilités destinées à acquitter les redevances aux cantons seraient alors réduites dans une notable proportion. Si, à cette cause de mécompte, on ajoute l'augmentation possible des frais généraux pour création d'agences, la diminution des bénéfices, bien probable, du fait de l'abaissement du taux de l'escompte et de l'insuffisance des dépôts en compte courant sans intérêt, on arrive à se demander si la Confédération pourra faire face à ses engagements avec les bénéfices normaux de la Banque et ne sera pas obligée de recourir aux avances prévues par l'article 29 de la loi.

Au point de vue financier, la création d'une Banque Nationale Suisse, sur les bases actuelles, apparaît donc comme une mesure quelque peu aléatoire pour le budget de l'État. Les avantages économiques qui peuvent en être retirés seront-ils suffisants pour compenser ses inconvénients? L'industrie et le commerce suisses bénéficieront-ils d'avantages ou de garanties qu'ils ne possédaient déjà? Il est permis de se le demander lorsque nous avons constaté le fonctionnement régulier des établissements émetteurs et l'existence, en Suisse, grâce aux concordats, d'une circulation fiduciaire nationale.

Aussi la création d'une Banque Nationale Suisse doit-elle être considérée surtout comme une nouvelle manifestation des tendances

centralistes. Substituer une direction unique aux impulsions données par les Banques libres, profiter de l'influence d'un établissement central, régulateur des opérations d'escompte et s'assurer ainsi un contrôle sur le mouvement général des affaires, telles ont été les intentions du législateur fédéral : elles auront pour conséquence la disparition des derniers vestiges de l'autonomie économique des Cantons.

A. de Lavergne et L.-Paul Henry.

UN SIÈCLE D'UNION SUÉDO-NORVÉGIENNE[1]

ET LA FONDATION DU ROYAUME DU NORVÈGE

L'Union qui depuis quatre-vingt-onze ans liait l'une à l'autre les destinées de la Suède et de la Norvège s'est dénouée plutôt que rompue. Maintenant qu'à des dissentiments perpétuels le divorce a fait place, nous pouvons étudier, non plus comme une question irritante de politique étrangère, mais ainsi qu'une page d'histoire, le conflit qui vient de se clore. Avec lui, ne s'achève pas seulement une période dans l'évolution de deux peuples, c'est une ère nouvelle qui s'ouvre pour toute la Scandinavie. Et cependant, il ne siérait pas d'exagérer l'importance des années comprises entre 1814 et 1905 : elles n'ont que la valeur d'une étape. L'Union suédo-norvégienne, telle que nous l'avons vue subsister pendant le cours du XIXe siècle, n'est, en effet, que la forme dernière de combinaisons politiques qui tendaient à régler les relations des trois états du nord sur leur subordination réciproque. Si l'on veut apprécier exactement cette union, si l'on veut pressentir l'ordre nouveau qui lui succédera, il faut interroger l'histoire; car, aussi bien pour les Suédois que pour les Norvégiens, à un moindre degré, peut-être, pour les Danois, la tradition est une chose vivante qui du plus lointain passé vient commander au présent : elle domine le conflit unionel. Sous des arguties de procureurs se dissimule l'incompatibilité d'existence de nations anciennes. C'est pourquoi, s'il est utile d'exposer les éléments juridiques du conflit, il importe davantage

1. Bibliographie : L'histoire du conflit unionel a fait naître toute une littérature, non seulement dans les pays intéressés, mais encore dans le reste de l'Europe; cependant presque tous les ouvrages utiles à consulter se trouvent cités dans la Bibliographie des chapitres sur la Scandinavie de l'*Histoire Générale du IVe siècle à nos jours* publiée par Lavisse et Rambaud et dans le *Manuel de Droit International Public* de H. Bonfils et P. Fauchille, éd. de 1905. Parmi les périodiques français, la *Revue des Deux Mondes* mérite une mention particulière. On trouvera en outre cités au cours de ce travail un certain nombre d'ouvrages qui ne figurent pas dans les bibliographies indiquées plus haut; la plupart se réfèrent à la période purement contemporaine.

de s'efforcer d'en dégager les causes lointaines et les causes immédiates, d'en retracer à grands traits les principaux épisodes; de faire ressortir les conditions de la formation de l'union, l'esprit qui l'anima, beaucoup plus que de s'attarder aux procédures fastidieuses qui des débuts à ses derniers jours encombrèrent son existence.

I. — La Formation de l'Union.

I

« La position géographique de la Norvège semble indiquer que la nature elle-même l'a destinée à faire partie intégrante du royaume de Suède », a dit un jour Bernadotte. Cette remarque de l'ancien maréchal de France, dont l'intelligence éveillée au contact des idées révolutionnaires devait tenir le principe des frontières naturelles pour un dogme incontesté, se trouva, par une rencontre heureuse, l'inspiratrice d'une politique sage et glorieuse à la fois, conforme aux traditions séculaires de la monarchie suédoise. Depuis que, sous Gustave Wasa, la Suède avait recouvré son indépendance, elle avait tendu effectivement à libérer la péninsule de toute sujétion étrangère. Pour y parvenir, elle s'était tournée d'abord contre le Danemark. Maîtresse au XVII[e] siècle des côtes du Sund, elle tend dès lors à s'emparer de la Norvège pour assurer sa frontière occidentale. Charles Gustave se fait céder en 1658 l'évêché de Trondjem qu'il fallut, il est vrai, abandonner à sa mort. Mais, « les successeurs de ce prince reprirent des projets analogues, et Gustave III notamment, songea sérieusement à posséder toute la péninsule scandinave, aucune de ces velléités n'eut de suite sérieuse, mais l'acquisition de la Norvège n'en demeura pas moins dans les traditions de la politique suédoise[1] ». Quand Bernadotte s'efforça de reprendre ces traditions, il semble bien que la raison d'état le lui commandait impérativement. En 1809, la Finlande avait été annexée à la Russie et la Suède s'était vue rejeter dans la péninsule scandinave. Depuis lors, l'espoir d'une revanche agitait le royaume de Charles XII, mais Bernadotte, qui en comprenait la vanité, ne voulait pas le flatter. Naturellement dégagé des légitimes préventions de ses sujets contre l'Empire des tsars, désireux toutefois pour lui-

1. Christian Schefer : le Conflit Suédo-Norvégien, *Revue Générale de Droit international public*, t. VI, 1899, p. 268.

même et pour le prestige de sa dynastie d'assurer à son règne un rang glorieux dans les annales de sa nouvelle patrie, c'est vers la Norvège que se dirigaient ses regards. Il comprenait la nécessité qui s'imposait à la Suède de se dégager du puissant étau dans lequel elle risquait de demeurer étouffée : le royaume dano-norvégien à l'ouest et au sud, la Russie, à l'est. S'il appréciait en soldat les avantages d'une frontière qui restreignant les points de contact avec sa voisine orientale était plus facile à protéger que l'ancienne frontière finlandaise, trop étendue, ouverte aux incursions moscovites qu'elle sollicitait en quelque sorte, il ne méconnaissait pas le bénéfice militaire encore, mais non moins politique d'une forte concentration territoriale. L'acquisition de la Norvège le lui procurerait. Il comptait bien aussi, et ses pronostics étaient justifiés, que les Suédois ne lui tiendraient pas rigueur d'avoir délaissé la Finlande s'il leur faisait reprendre en Europe un rang qu'ils n'occupaient plus depuis longtemps.

On sait comment Bernadotte exécuta ses desseins et comment, après l'avoir vainement sollicitée de Napoléon en compensation du concours qu'il lui offrait, il obtint successivement de la Russie, de l'Angleterre, de la Prusse et de l'Autriche, la garantie de la Norvège [1]. La bataille de Leipzig (16 octobre 1813) lui permit de s'assurer la possession de ce pays. Laissant les alliés poursuivre vers la France leur marche victorieuse, il résolut de s'occuper des intérêts spéciaux à la Suède, se sépara d'eux et envahit le Holstein. Mais bientôt rappelé par les coalisés qui réclamaient son concours, menacé de la défection des anglais dont un corps d'armée, sous le commandement de Wallmoden, avait été mis à sa disposition, il se vit dans l'obligation de traiter. Il négociait, quand, le 13 janvier, à onze heures du soir, il reçut de Lord Castlereagh une dépêche qui constituait un ultimatum. Le chef du Foreign Office l'avertissait que le gouvernement britannique lui supprimerait tous subsides et lui retirerait le concours des troupes de Wallmoden, s'il ne repassait l'Elbe pour venir joindre ses efforts à ceux de nos ennemis en Hollande. Bernadotte obtint seulement que le secret lui fut gardé sur cette démarche jusqu'au lendemain et, pendant la nuit, le ministre suédois Wellerstedt et l'envoyé danois Bourke achevèrent hâtive-

1. Traité de Saint-Pétersbourg du 5 avril 1812 et conventions d'Abö du mois d'avril de la même année et de Vilna. — L'Angleterre donna sa garantie par le traité de Stockholm du 3 mars 1813 sur lequel j'aurai à revenir. — La Prusse l'imita le 22 avril 1813 également et l'Autriche en février 1824, toutes deux sans stipuler de conditions particulières.

ment la rédaction du traité. Il est probable que, pressé d'en finir, le prince royal — c'est le titre que portait alors Bernadotte — n'attacha pas aux formules une très grande importance. Cependant, comme il se trouvait dans la nécessité de ménager à tous égards l'Angleterre, on peut admettre qu'il s'inspirait également d'une clause de la convention du 3 mars 1812 par laquelle la Suède s'était engagée vis-à-vis de la Grande-Bretagne à n'accomplir l'union qu'avec tous les ménagements et toutes les mesures nécessaires ou utiles pour le bonheur et la liberté du peuple norvégien. On voit que les circonstances dans lesquelles le traité de cession de la Norvège fut signé à Kiel le 18 janvier 1814 expliquent suffisamment la rédaction un peu lâche de cet acte diplomatique.

Voici le texte de l'article IV qui a donné naissance aux premiers malentendus relatifs au caractère de l'union. Frédéric VI, roi de Danemark, renonce « irrévocablement et pour toujours, pour lui-même et ses successeurs et au profit de la Suède à tous ses droits et prétentions sur la Norvège qui devait, à l'exception du Groenland, des Feroé et de l'Islande appartenir désormais au roi Charles XIII et former un royaume uni avec la Suède[1] ». De ce texte les Norvégiens ont dégagé plusieurs conclusions. D'après eux leur pays « aurait été cédé en 1814, non au royaume de Suède, mais au roi Charles XIII personnellement, par conséquent, ce serait ce roi, et non la Suède qui aurait acquis, par la paix de Kiel, quelque droit de disposer de la Norvège. Cependant, les Norvégiens se refusèrent à reconnaître ce droit, en alléguant que la Norvège constituait un royaume indépendant, auquel le roi de Danemark pouvait bien renoncer, pour lui et sa dynastie, mais dont il ne pouvait point faire la cession à un monarque étranger, sans l'assentiment du peuple norvégien[2] ». Ces thèses reposent-elles sur un fondement solide? Juridiquement, historiquement, il est évident qu'il n'en est rien. Et d'abord, la Norvège a été cédée effectivement à la Suède et non au roi de Suède. Il ne faut pas jouer sur les mots, le roi n'est ici que la personnification de l'état et dans le langage du temps, entre ces deux formules, cession à la Suède ou cession au roi de Suède, il n'y a qu'une différence de rédaction, il n'y a pas de différence de fond. D'autre part, quand bien même la Norvège serait demeurée un état distinct, ce qui, semble-t-il, n'était plus le cas depuis qu'à la

1. G. F. de Martens, *Nouveau Recueil des traités du Droit des gens*, t. I, p. 666.
2. *L'Union entre la Suède et la Norvège*, sans nom d'auteur; 1 br. in-8 de 24 p., Stockholm, 1895, Hasse W. Cullberg.

diète de 1533 elle avait été officiellement incorporée au Danemark, surtout, depuis qu'à la diète de 1660 ses anciennes franchises avaient été supprimées par le roi Frédéric III, elle était susceptible d'être transmise en vertu de la conquête comme n'importe quelle partie de la monarchie dano-norvégienne. On ne doit pas oublier que le droit public d'alors ne reconnaissait pas aux peuples la faculté de disposer d'eux-mêmes : royaume uni ou province, il s'agit ici d'un domaine dont le monarque règle à son gré la dévolution. Cédant la Norvège sans la consulter, Frédéric VI ne transférait pas, c'est de toute évidence, à Charles XIII un état souverain. Le traité de Kiel ne consacre donc pas la souveraineté du royaume norvégien, mais simplement son autonomie.

De là, un premier malentendu. Aux yeux de la Suède pourtant toute pénétrée des traditions scandinaves de l'éligibilité du souverain, au regard de l'Europe, le traité de Kiel n'est que la sanction d'une conquête légitime; au point de vue norvégien, l'acte du 14 janvier constitue de la part du roi de Danemark une usurpation de droits qu'il ne possède plus. La Norvège, en effet était alors régie pour le compte de Frédéric VI par le prince héritier Christian-Frédéric, le futur Christian VII. Elle jouissait sous l'administration de ce dernier d'une autonomie presque absolue. Son gouvernement local s'organisait; elle ne voyait pas dans sa situation présente un bénéfice passager, mais une acquisition durable, « un retour à ses traditions anciennes et toujours vivantes d'autonomie complète, voire d'indépendance absolue ».

Les différences entre les interprétations suédoises et norvégiennes — mères des difficultés postérieures dont il est légitime de faire remonter pour une certaine part la responsabilité au cabinet de Londres, nous en avons vu les motifs — allaient entrainer des conséquences immédiates. Elles expliquent la deuxième phase des négociations unionelles, ou plus exactement la seconde période de la formation de l'union.

II

A peine connût-il le traité de Kiel que Christian Frédéric, qui gouvernait la Norvège depuis un an, résolut de la soulever au nom de son indépendance et de se proclamer régent (15 février 1814). Il espérait ainsi ménager le retour de ce pays au Danemark. La première partie de sa tâche était facile, car, lorsqu'elle avait appris la cession dont elle venait d'être l'objet, la nation norvégienne avait

senti passer sur elle un souffle de révolte. Christian Frédéric résolut de mettre ses sentiments à profit et convoqua une diète à Eidsvold. Cette diète se réunit le 15 avril, vota une constitution nettement démocratique et établit une véritable république sous l'étiquette de la monarchie[1]. Le gouverneur général proclamé roi le jour ou elle terminait ses travaux (17 mai) dut jurer de rester fidèle à la nouvelle loi fondamentale qui débutait par la fière déclaration suivante. « Le royaume de Norvège est un royaume libre, indépendant et indivisible. »

Bernadotte n'entendait pas accepter les décisions d'Eidsvold et puisque ses nouveaux sujets ne consentaient pas de plein gré leur réunion à la Suède, il était bien résolu a les y contraindre. Mais il sentait la nécessité de ménager leurs susceptibilités. Ce n'était d'ailleurs point de sa part simple opportunisme, mais politique prévoyante. On peut en trouver la preuve dans ce fait, qu'en 1812, déjà il chargeait le comte Wedel-Jarlsberg, un des plus illustres représentants de la noblesse norvégienne de faire connaître à ses compatriotes le libéralisme des principes dont était résolu à s'inspirer leur futur souverain. La nouvelle de la révolte ne le fit pas se départir de son attitude conciliante. « Ménagez des frères aveugles, disait-il à ses troupes dans l'ordre du jour qu'il leur adressait de Lübeck, le 20 mars 1814, car revenus de leurs erreurs, ils reconnaîtront que le gouvernement suédois en désirant l'union des deux pays n'a pas eu d'autres vues que d'assurer la tranquillité du Nord et de rendre les Norvégiens libres et indépendants[2]. » Il tint parole et quand l'armée dont il avait pris le commandement eut contraint Christian Frédéric à abdiquer une couronne que ce prince n'avait pas su défendre[3], Bernadotte, s'engagea au nom de la Suède à accepter la constitution d'Eidsvold (Convention de Moss du 14 août)[4]. Il exigea simplement qu'on apportât au texte de cette charte, mais d'accord avec le storthing, les seules modifications rendues nécessaires par la future union.

La signature de la convention de Moss marque la fin de la

1. La diète d'Eidsvold représentait vraiment la nation. Elle comprenait 113 députés, dont 6 propriétaires terriens, 21 paysans, 12 bourgeois, un médecin, 25 fonctionnaires civils, 14 prêtres, 20 officiers élus comme citoyens, 17 officiers élus comme représentants de la force armée, 15 bas officiers, soldats et matelots.

2. Touchard-Lafosse, *Histoire de Charles XIV Jean*; Paris, 1838, t. III, p. 83.

3. Il ne déposa effectivement la couronne entre les mains du Storthing que le 10 octobre.

4. G. F. de Martens, *M. R.*, t. II, p. 62 et 63.

deuxième période de la formation de l'union. A Kiel, Bernadotte a reçu les titres de propriété de la Norvège, à Moss, il entre en possession de ce pays; maintenant il lui reste à régler les rapports réciproques des deux royaumes qu'il devra *gouverner*. Avant de voir comment il s'y employa, il importe de dégager la conclusion des événements dont nous venons d'achever le récit.

Un acte a dominé les sept derniers mois : la constitution d'Eidsvold qui va permettre à la Norvège de vivre, en fait, une existence indépendante. Désormais, elle aura comme la Suède son statut personnel et c'est une nouvelle cause de difficultés.

Bernadotte pouvait-il éviter ces difficultés en ne reconnaissant pas les faits accomplis, il ne semble point que cela fut possible. Soit que ne disposant pas des troupes nécessaires, il ne put réduire la Norvège et redoutât d'y trouver une autre Espagne[1], soit que l'attitude des souverains alliés, particulièrement de l'Angleterre, ne le lui permit guère[2], ou peut-être encore par naturelle modération, Charles-Jean n'avait pas cherché à pousser très loin ses avantages. On a dit, aussi, qu'il avait voulu se ménager un royaume dans le cas où la couronne de Suède lui aurait été ravie par suite d'une restauration des Wasa. Sans doute, il escomptait bien plutôt les revanches que lui permettrait l'avenir. Et ce fut de sa part, au point de vue de la politique qu'il entendait poursuivre, une première faute. Ou bien, il fallait dès les débuts placer la Norvège et la Suède sur un pied d'égalité; ou bien il fallait les subordonner l'une à l'autre. En écartant ces solutions absolues, Bernadotte faisait intervenir une solution bâtarde qui devait peser sur tout l'avenir de l'union. Mais on ne saurait admettre cependant, comme on l'a soutenu communément en Norvège, que la convention de Moss ait annulé les effets du traité de Kiel. En fait, comme l'a écrit un écrivain anonyme, très justement à notre avis, en signant la convention du 14 août, « le roi de Suède, qui, en cette qualité, était aussi légalement roi de Norvège — promettait seulement de consulter ces deux pays sur le *mode* d'établissement de l'union. Il n'avait pas pris, sans réserve, l'engagement d'approuver les stipulations proposées par les Norvégiens;

1. Voir à ce sujet Fridtjof Nansen, *La Norvège et l'Union avec la Suède*, 1 vol. in-18, 100 p.; Felix-Juven, édit., Paris, 1905 p. 14 et s.

2. Le Congrès de Vienne allait se réunir et Bernadotte voulait qu'il se trouvât en présence du fait accompli. Il y eut après la proclamation de l'indépendance norvégienne des négociations secrètes entre le gouvernement insurrectionnel et lord Castleweagh, peu dangereuse à la vérité, mais qui devaient inquiéter Charles-Jean.

si leurs projets étaient inacceptables, le roi pouvait naturellement rompre les négociations, dénoncer l'armistice et donner à ses propres exigences tout le poids d'une action militaire énergique[1] ». En un mot, il ne leur avait pas reconnu le rang d'état souverain.

III

Le 7 octobre, conformément aux stipulations de Moss, six commissaires suédois se présentèrent devant le Storthing pour examiner avec les Norvégiens les modifications qu'il convenait d'apporter à l'acte fondamental d'Eidsvold. « Il me semble imprudent, disait Bernadotte, dans les instructions qu'il leur fit remettre au nom de Charles XIII, de braver les préjugés nationaux pour obtenir, dès maintenant, un accroissement de prérogatives dont le Storthing ne pourra manquer de reconnaître dans l'avenir la nécessité... Les petits sacrifices que nous pouvons être obligés de faire pour le moment ne me semblent pas mériter qu'on retarde l'accomplissement de l'Union. Nous devons employer tous les moyens pour l'achever au plus vite afin de nous trouver assurés à temps contre les orages qui paraissent menacer l'Europe[2]. » Ces instructions ne nous éclairent pas seulement sur les dispositions intimes de Bernadotte et ses illusions, elles nous expliquent aussi pourquoi les plénipotentiaires qu'il avait choisis durent accorder aux Norvégiens de nouvelles concessions.

Les négociations faillirent même être rompues. Toute discussion relative à la reconnaissance formelle de l'union des deux pays sous un même roi avait été subordonnée par les commissaires suédois à la révision de la constitution norvégienne. Il fallut la menace d'une reprise des opérations militaires pour décider le Storthing à cesser de s'opposer à cette exigence. Le 20 octobre seulement le parlement de Christiania admit que la Norvège « serait réunie à la Suède à titre d'état autonome, sous un seul roi, suivant certaines conditions et qu'on ne procéderait pas à l'élection d'un roi avant d'être d'accord sur les modifications que devrait subir la loi fondamentale du royaume[3] ». Le 4 novembre enfin l'entente s'établit, la constitu-

1. *L'Union entre la Suède et la Norvège, loc. cit.*, p. 11.

2. A. Geffroy, *Revue des Deux-Mondes*, 1860, t. IV, p. 114. Il s'agit ici du Congrès de Vienne qui était alors réuni. Bernadotte, nous l'avons vu, redoutait de le voir évoquer l'affaire norvégienne.

3. *L'Union entre la Suède et la Norvège*; *loc. cit.*, p. 13. — Le même texte cité dans l'ouvrage de Fr. Nansen, est un peu différent; on lit indépendant, au lieu d'autonome.

tion fut acceptée par les deux parties, Charles XIII proclamé roi à Christiania. Le 10, Bernadotte se rendit dans la capitale norvégienne pour sanctionner les actes qui y auraient été passés six jours plus tôt et prêter serment devant le Storthing au nom du nouveau souverain. L'Union était fondée.

L'instrument définitif ne devait cependant être rédigé qu'un peu plus tard. « La constitution du 4 novembre n'avait été acceptée par les commissaires suédois que sous réserve des droits constitutionnels des États de Suède et de Norvège pour régler les rapports entre les deux pays »[1]. A Stockholm comme à Christiania, on reconnut qu'il y aurait avantage à faire de l'acte d'union un acte spécial indépendant des lois fondamentales des deux états. C'est ce qu'accomplirent en Suède un Riksdag extraordinaire et en Norvège une diète ordinaire. Le texte qui sortit de leurs travaux respectifs porte la date du 6 avril 1815[2].

Quatre actes dominent donc l'histoire de l'union. C'est, avec la convention qui l'établit ou Riksakt, le traité de Kiel, les constitutions suédoises et norvégiennes. Nous connaissons le premier et nous l'avons suffisamment apprécié pour n'avoir point à y revenir. Le troisième et le quatrième seront étudiés en leur temps dans la juste mesure où il est nécessaire de les envisager pour comprendre le développement du conflit[3]. Il nous faut insister sur le Riksakt qui clot la période constitutive de l'union.

Pas plus que l'article IV du traité de Kiel, pas plus que le préambule de loi fondamentale du 4 novembre 1814, ce texte n'est précis ni suffisamment clair. Voici les passages les plus significatifs de son introduction que je crois indispensable de reproduire. « Le puissant secours de la Providence ayant établi entre les deux peuples de la Scandinavie une heureuse union qui, amenée par la libre persuasion et non par la force des armes, ne doit reposer que sur une mutuelle reconnaissance des droits légitimes des peuples, pour servir d'appui à leurs communes couronnes, et les membres des États de Suède ayant reconnu et confirmé les articles introduits dans la constitution

1. A. Geffroy, *Revue des Deux Mondes*, 1860, *loc. cit.*, p. 115.
2. G. F. de Martens, *loc. cit.*, *M. R.*, t. II, p. 608.
3. Les lois fondamentales de Suède et Norvège, la constitution d'Eidsvold ainsi que l'acte d'union et quelques autres documents se trouvent traduits dans une brochure intitulée : *Lois Fondamentales de Suède et de Norvège* suivies de l'acte d'union entre les deux royaumes, 1 vol. in-8°, 112 p., Stockholm, P. A. Marsdet et fils, 1867 (Ind. M. 29,269 du catalogue et la Bibl. Nat.). — La constitution norvégienne et l'acte d'union figurent encore dans un ouvrage récent : *La Norvège état souverain*, par A. C. Drolsum, administrateur de la Bibliothèque de l'Université de Christiania, 1 vol. in-18, 128 p., Société Nouvelle de librairie et d'édition, Paris, 1905.

norvégienne du 4 novembre 1814, relativement aux rapports constitutionnels des deux pays, qui ont été, le 10 novembre, sous la réserve de notre droit constitutionnel pour les parties entraînant quelque modification dans la forme du gouvernement du royaume de Suède, adoptés et jurés par le roi — nous, représentants des peuples de Suède et de Norvège, nous n'avons pas cru devoir fixer plus dignement et plus solennellement pour l'avenir les conditions de l'union sous un seul et même roi, avec la jouissance de sa constitution particulière réservée à chacun des deux peuples, qu'en nous accordant à inscrire, dans un acte d'union séparé, les dites conditions, comme il suit. » — Puis viennent les douze articles dont est formé le Riksakt. Le premier, qui est identique à l'article initial de la constitution d'Eidsvold, stipule que « la Norvège sera un royaume libre, indépendant, indivisible et inaliénable réuni à la Suède sous un même roi, et la forme du gouvernement sera celle d'une monarchie constitutionelle et héréditaire ». — Du second au onzième, il n'est question que de la personne du roi et de la transmission de la couronne, des attributions des ministres norvégiens détachés auprès du souverain. Le douzième, ajouté sur la demande de la Norvège, décide que les dispositions contenues dans le présent acte d'Union étant, en partie, tirées de l'acte d'union du royaume de Norvège, et en partie du supplément à cette loi, étant fondées en outre sur l'autorité donnée par cette loi au Storthing actuel, elles auront et conserveront, par rapport à la Norvège, la même force que la loi fondamentale de ce royaume, et elles ne pourront être modifiées que de la manière prescrite au paragraphe 112 de cette même loi fondamentale. Ce paragraphe 112 exige que toutes modifications de la loi norvégienne soient faites seulement après que le Storthing en aura délibéré et leur aura donné son agrément.

Rien dans les dispositions ne prévoit de difficultés possibles entre les contractants; rien ne se réfère aux institutions politiques et à leur fonctionnement. Tout ce qui a trait à celles-ci se trouve, en effet, spécifié dans les constitutions nationales. « La chose, pour bizarre qu'elle soit à certains égards, s'explique cependant fort bien, étant donné le principe adopté. Les royaumes n'ont, en effet, de commun absolument que la personne du souverain. Les deux gouvernements demeurent totalement séparés; il n'y a pas de délégation commune, ni de ministère commun, pas même d'union douanière [1].

1 et 2. Christian Schéfer, *Conflit Suédo-Norvégien*, *Revue Générale de Droit int. publ.*, 1899, t. V, p. 270.

L'organisation de la défense nationale est défectueuse. En vertu du paragraphe 25 de la constitution d'Eidsvold, l'armée active norvégienne seule est mise au service de l'union; l'armée territoriale et plus généralement toutes les troupes qui ne constituent pas les troupes de ligne ne peuvent être employées hors des frontières de la Norvège. Aussi, le Storthing, afin de soustraire ces forces à l'autorité commune fera-t-il passer peu à peu une partie des troupes de ligne dans la Landvaern, constituée en armée organisée. D'autre part, ni l'armée de terre ni la flotte ne peuvent, sans le consentement du parlement de Christiania, être employées à une guerre offensive. En somme, chaque pays possède un gouvernement indépendant complet, sauf une seule et unique réserve : la Norvège n'a point de ministère des Affaires étrangères. Légations et consulats sont communs, mais relèvent du ministère suédois. Le lien établi entre les deux royaumes demeurait donc très lâche, et, sur certains points même, assez vague, leur situation, l'un vis-à-vis de l'autre n'étant aucunement précisée : de là, l'importance très grande des dispositions dont chacun d'eux ferait preuve. Pour que l'Union ne fût pas troublée, il fallait de toute nécessité que les deux pays entendissent de la même façon leurs devoirs et leurs droits respectifs et eussent l'intention bien arrêtée de vivre en bonne harmonie [1]. »

IV

Le maintien de cette bonne harmonie était-t-il encore possible en 1815? — On en peut douter. Dès cette époque, dans les deux royaumes scandinaves, les positions sont prises et ne changeront plus. Pour le comprendre, jetons un rapide regard sur la période dont nous venons d'achever l'examen, sur les intérêts, les ambitions ou les préjugés des deux peuples qui vont se trouver en présence.

Le traité de Kiel, la convention de Moss, l'acte d'union signés sous une indiscutable pression étrangère qui contribue à précipiter la rédaction de ces textes, ne sont que des expédients. Pour échapper à des difficultés immédiates, Bernadotte a préparé d'inextricables conflits. Chaque étape des négociations unionelles, au lieu d'apporter un peu plus de clarté, contribue à accroître la confusion. A Stockholm on admet que le traité de Kiel a donné la Norvège à la Suède; il

3. En 1885, la Norvège fera passer deux classes de l'armée active dans la réserve, de sorte que les deux tiers de son armée étaient soustraits à la défense commune pendant la dernière période de l'union.

marque : pour les Suédois l'aboutissement d'une revendication traditionnelle. A Christiania le même traité est tenu pour inexistant. La convention de Moss, transaction conclue sur le pied d'égalité, est, aux yeux des Norvégiens, seule valable. Elle consacre la constitution d'Eidsvold, c'est-à-dire qu'elle marque un pas en avant dans le sens de leur revendication finale : l'indépendance absolue dont ils semblent déjà recueillir plus que la promesse quand ils font reconnaître le caractère inaliénable de leur pays. Le préambule de l'acte d'union semble confirmer leur thèse. Les termes employés sont tenus par eux pour la reconnaissance de leurs prétentions, par les Suédois pour un témoignage un peu hautain de leur complaisance. Selon l'interprétation des premiers, il s'agit d'une reconnaissance de fond, au jugement des seconds d'une concession de forme. Les divergences d'interprétation des clauses de l'association semblent bien devoir en fausser l'esprit.

Et, comme s'il ne suffisait pas de ces motifs de malentendus, il en est d'autres qui résident dans les besoins, les tempéraments des contractants. La Suède, aristocratique, militaire, industrielle, envisage avec une certaine morgue la Norvège démocratique, pacifique et commerçante. Les formations sociales des deux peuples sont différentes et ne les prédisposent pas à vivre ensemble. La Suède aura parfois vis-à-vis de la Norvège des condescendances de grand seigneur pour une parente pauvre. Sa constitution qui traduit des siècles d'histoire, préside à des institutions d'un autre âge. La Norvège, au contraire, est d'organisation toute moderne : c'est une république sous l'étiquette de la monarchie. Son peuple est le plus avancé de l'Europe d'alors; une assemblée unique légifère en son nom, le Storthing. Contre ce parlement, le roi ne peut faire prévaloir sa volonté. Une mesure votée par trois storthings successifs acquiert force exécutoire malgré le veto du monarque. Enfin, la Norvège manifestera des susceptibilités, presque de parvenue; elle se montrera constamment irritable, jalouse de toute prépondérance, même morale, exercée par la Suède.

Bernadotte entendait bien cependant marquer la supériorité du royaume qui l'avait élu sur le royaume qu'il avait conquis. Il ne comprenait pas les discussions sur l'union et la réunion qui divisaient ses sujets. « Il faut que la Norvège soit unie ou réunie à la Suède, déclarait-il un jour, je ne chicane pas sur l'alternative. » Son esprit naturellement nébuleux ne concevait pas la différence entre l'union personnelle et l'union réelle, si claire pour nous

aujourd'hui. Dans le droit public de son temps, ces notions, d'ailleurs, étaient encore indistinctes. Les aspirations divergentes des Suédois et des Norvégiens, l'insuffisance des textes qui réglaient leurs rapports, réservaient à la couronne un perpétuel arbitrage. Aussi, quelque habileté qu'il apportât dans ses délicates fonctions, Bernadotte devait éprouver les inconvénients d'avoir laissé la Norvège se qualifier de « royaume libre, indépendant, indivisible et inaliénable ». Sous son règne, sous le gouvernement de ses successeurs, elle poursuivra ses progrès : elle a reçu l'autonomie, elle tendra désormais vers la souveraineté.

II. — Le Fonctionnement de l'Union.

I

Les premiers incidents qui se produisirent sont significatifs à cet égard : ils ne mettent pas en cause l'intérêt, mais l'amour-propre des Norvégiens, leur susceptibilité nationale; ils ne consistent nullement en l'application de principes abstraits.

C'est naturellement le Storthing qui se charge de formuler les revendications populaires. En 1817 et 1818, il demande que les insignes du sacre soient de fabrication exclusivement norvégienne, il sollicite la création d'une décoration nationale, il prétend à l'égalité des deux royaumes en invitant le roi à s'intituler, dans son nouvel état, « Roi de Norvège et de Suède, et non plus Roi de Suède et de Norvège ». Toutefois, ce ne sont-là, sauf le dernier, qu'incidents de médiocre importance.

Deux conflits plus significatifs allaient bientôt éclater entre les Royaumes unis. Le premier démontre surtout l'insuffisante maturité politique de la Norvège qui lui fait méconnaître ses devoirs internationaux; le second met en cause la souveraineté illimitée du Storthing dans les affaires intérieures et ouvre véritablement l'ère des grandes luttes unionelles.

Lorsque le traité de Kiel avait été signé, on avait admis qu'un partage des dettes de l'ancien royaume dano-norvégien interviendrait entre la Norvège et le Danemark. C'était de toute justice. Néanmoins la Norvège se refusa à accepter sa part des charges communes sous le prétexte que, l'union ayant été accomplie au profit de la Suède, c'était à cette dernière à régler les frais du

transfert. Il fallut la menacer d'une exécution militaire pour la décider à céder. Cette menace même ne suffit pas à assurer le triomphe de la couronne dans le conflit dont nous abordons maintenant l'étude.

L'influence de la Révolution Française avait déterminé le vote de la constitution d'Eidsvold imitée de notre constitution de 1791. Elle amena la Norvège à supprimer la noblesse comme avait fait chez nous l'Assemblée nationale et à établir un veto suspensif. Le roi refusa sa sanction. Dans ce cas la résolution adoptée par trois storthings successifs (chaque storthing avait une durée de trois ans, et, dans les débuts, il n'y eut qu'une session de deux mois par législature) devenait exécutoire malgré le refus du souverain. Bernadotte, qui, sous le nom de Charles XIV Jean, avait succédé à Charles XIII en 1818, ne put empêcher l'adoption de cette mesure qu'il désapprouvait. (Et c'était un spectacle piquant de voir ce soldat de fortune qui, sans la Révolution, n'eut rien été, maintenant souverain, en réprouver les principes.) Mais il résolut d'empêcher le retour de pareils incidents en renforçant les attributions de la couronne. Dans l'été de 1821, il semble bien que, pour arriver à ses fins, il ait envisagé l'éventualité d'un coup d'état. Soit que les puissances étrangères pressenties s'y soient montrées hostiles, soit qu'en Norvège même il ait redouté les conséquences d'une entreprise violente, il y renonça, mais maintint ses prétentions. Ayant semblé, d'autre part, soutenir que la constitution norvégienne était non pas une constitution librement adoptée, mais une constitution octroyée, ce qu'affirmait chaque jour la presse de Stockholm, on résolut, à Christiania, de souligner par une manifestation unanime le vote du storthing qui, le 16 mai 1824, avait rejeté les propositions royales de revision. Le lendemain, pour célébrer l'anniversaire de la constitution d'Eidsvold, un grand banquet s'organisa; il s'agissait de protester contre la théorie de la couronne qui faisait dater la loi fondamentale norvégienne du 4 novembre, jour où elle avait été reconnue par la Suède. Ce fut le signal d'une campagne d'agitation qui se poursuivit au cours des années suivantes et fut marquée d'incidents variés. Le gouverneur de la Norvège, l'amiral comte Balthazar Bogislas de Platen, personnage d'ailleurs éminent et à qui la Scandinavie doit le creusement du canal de Gothie, commit la faute de revenir sur la théorie du don royal, ramenant ainsi, à l'état aigu, une question qui avait paru se calmer (1828). L'année suivante, à la suite d'une manifestation d'étudiants, le sang coula dans les rues de Christiania.

L'opposition, renforcée par les élections au storthing de 1830, devint plus violente encore et conquit la majorité dans le storthing de 1833. Composée de paysans et de bedeaux très influents dans les campagnes[1], elles apporta dans ses revendications une âpreté souvent discourtoise : la couronne se résigna à ne plus insister. Le parlement tout entier put prendre part à la manifestation du 17 mai sans que les autorités s'y opposassent. L'obstination norvégienne avait eu raison des résistances du gouvernement. Le dénouement que nous venons de voir intervenir dans le conflit provoqué par la fixation de la fête nationale peut être tenu pour un exemple caractéristique des solutions apportées aux difficultés unionelles. La Suède ne reconnaît pas expressément sa défaite, mais implicitement; en fait, non pas en droit : elle paraît se désintéresser de la question dès qu'elle a reconnu l'impossibilité de la résoudre à son avantage.

Elle n'aura recours à une transaction que dans les cas relativement rares où il lui sera impossible de laisser, pratiquement, les choses en l'état. C'est ce qui eut lieu au sujet des contestations résultant de la présence à Christiania d'un gouverneur général. Le roi résidant à Stockholm presque toute l'année, il était nécessaire qu'il se fît représenter en Norvège. Dans ce pays, on se plaignait naturellement de ce que la nomination d'un fonctionnaire suédois parut impliquer la subordination de l'un des royaumes unis à l'autre. Les attaques contre le gouverneur général s'accentuèrent avec les années; à mesure que les occasions de conflit se multipliaient, ce dernier, était obligé de défendre plus souvent les prérogatives de la couronne contre ses administrés. Des politiques comme le comte de Platen dont, en raison de l'irritation générale, Bernadotte laissa le poste vacant pendant six ans, comme le comte de Wedel-Jarlsberg qui avait préconisé l'union à l'assemblée d'Eidsvold et la considérait un peu comme son œuvre, y perdirent leur popularité. Et cependant, la nomination de cet homme d'état (1836) était pour les Norvégiens un succès; ils n'étaient plus gouvernés par un Suédois; mais les esprits se trouvaient dans un état de surexcitation si grand, qu'ils n'appréciaient plus les demi-victoires.

Le Storthing de 1836 se fit remarquer par ses violences inconsidérées : il fallut le dissoudre. Les éléments libéraux se rapprochèrent

1. Le Parlement norvégien était divisé en deux parties : la gauche, élue par les paysans, toujours prête à repousser les crédits réclamés par le gouvernement, favorable aux revendications nationales; la droite, ministérielle, plus accommodante, élue par la capitale; la gauche eut dès l'origine la majorité.

alors de la couronne. « Chacun étaient frappé des inconvénients de l'acte constitutionnel qui faisait obstacle à une véritable union et maintenait les dissidences. Mais chacun cherchait le remède dans une voie différente. Charles-Jean prétendait le trouver dans une extension de l'autorité royale; les hommes éclairés, en Norvège comme en Suède, n'avaient confiance que dans les mesures d'ensemble, qui rapprocheraient les intérêts des deux pays[1]. » Un Storthing extraordinaire élu en 1836 demanda la nomination d'une commission spéciale destinée à apporter au texte de l'union les modifications nécessaires pour la « compléter et la consolider ». Instituée le 30 janvier 1839, cette commission, composée mi-partie de Norvégiens, mi-partie de Suédois, conclut à une revision du pacte de 1815. Le 4 novembre 1844, elle déposa le projet d'un nouvel acte unionel divisé en cent cinquante articles.

Ce projet admettrait la communauté de représentation diplomatique sous un ministre des Affaires étrangères suédois ou norvégien et non plus nécessairement suédois. Les conditions de la défense de la péninsule devaient être modifiées; le roi disposerait de l'armée unionelle sans avoir besoin de prendre l'agrément du Storthing, et les contingents seraient proportionnels aux forces des deux pays. On appréciera la nécessité d'une réforme militaire si l'on se souvient que l'armée norvégienne ne pouvait être utilisée que pour la défensive et que, sous aucun prétexte, la réserve ne devait franchir les frontières.

Peu de mois avant que la commission n'eut terminé ses travaux préparatoires, Bernadotte était mort (8 mars 1844). Avec lui disparaissait une politique. Pendant tout son règne, il s'était efforcé de reprendre les concessions qu'il avait accordées à l'époque de la formation de l'union. Il n'y avait pas réussi. D'une part, il assistait successivement à l'échec de toutes ses tentatives pour provoquer une réforme constitutionnelle qui lui donnât barre sur le Storthing; de l'autre, en dépit d'une résistance énergique, il se voyait débordé par l'assemblée norvégienne, obligé de céder sur tous les points. Loin de s'augmenter, sous son gouvernement, les prérogatives de la couronne s'étaient restreintes. Plus Suédois que Norvégien, il avait surtout servi la Norvège.

Et cependant, pour seconder ses efforts, il avait le droit de compter sur les circonstances. Entre la Suède et la Norvège, aucune

1. Lallersted, *La Scandinavie, ses craintes et ses espérances*, 1 vol., Paris, 1846, p 154.

rivalité traditionnelle, aucune cause d'antagonisme profond, une communauté de race, presque une communauté de langage[1]. « Bien mieux, précisément à l'époque où l'Union commençait à fonctionner apparaissait dans le nord un sentiment d'apaisement et de concorde générale[2] » : le Scandinavisme, qui devait tendre plus tard au rétablissement de l'Union de Kalmar.

Si donc, malgré ces facteurs favorables, le tact politique et l'habileté du prince, l'entente entre les royaumes unis n'était pas devenue plus intime, c'est la preuve, et la preuve irrécusable à nos yeux que leur mésintelligence reposait sur des causes profondes. Le nouveau souverain en eût sans doute l'intuition. Bernadotte avait lutté, son fils se résigna. A la politique de réaction pratiquée par le fondateur de la dynastie, Oscar Ier substitua une politique conservatrice encore dans son principe, mais volontiers libérale dans l'application.

II

Élevé en Suède, sans parti pris toutefois contre la Norvège, indifférent aux circonstances qui avaient entouré la formation du Riksakt, Oscar Ier accepta la situation telle qu'elle existait à son avènement. « Il consentit à ne voir dans l'union que le rapprochement de deux peuples indépendants et même égaux, sous un seul roi; mais en négligeant d'en prendre acte expressément et légalement, il ne tira peut-être pas de cette concession suprême tout le profit que la Suède en pouvait retirer[3]. »

La Norvège effectivement, manifestait une tendance à n'accepter de l'union que les bienfaits sans les charges. On l'avait vue longtemps, nous le savons, refuser d'acquitter sa part contributive dans les dettes de la monarchie danoise, prétexter que le Riksakt ayant été effectué au profit de la Suède, c'était à cette puissance à régler les frais du transfert. On la vit, au début du nouveau règne, s'opposer à l'établissement d'une fusion plus intime entre sa législation et la législation suédoise, repousser une organisation militaire vraiment conforme aux intérêts des deux parties. Oscar Ier avait d'ail-

1. « Si la langue suédoise est distincte du danois un peu altéré qui se parle en Norvège, les analogies sont suffisamment grandes pour permettre à chacun de lire la langue voisine à peu près sans difficulté; et des nuances de prononciation permettent en outre à un Suédois de converser plus facilement avec un Norvégien qu'avec un Danois. » (Christian Schefer, *Le Conflit Suédo-Norvégien*, *loc. cit.*, p. 270).

2. Ch. Schefer, *Le Conflit Suédo-Norvégien, loc. cit.* p. 270-271.

3. A. Geffroy, *Revue des Deux Mondes*, *loc. cit.*, p. 119.

leurs renoncé à soumettre aux deux parlements les propositions du comité constitué par son père ; il les trouvait trop larges et redoutait les conséquences des débats qu'ils eussent provoqué au Storthing et au Riksdag. Mais, pour preuve de sa bonne volonté, le nouveau souverain concédait aux Norvégiens un drapeau militaire (la marine marchande seule possédait depuis 1814 un pavillon distinct portant le signe de l'union dont les Norvégiens avaient, en 1821, demandé la suppression sans l'obtenir) différent du drapeau suédois avec lequel il n'a de commun que le signe de l'union. Il substituait sur tous les actes passés dans le royaume d'au delà du Kjölen au titre de roi de Suède et de Norvège le titre de roi de Norvège et de Suède, et l'y rendait seul valable. Il réservait enfin au Lion norvégien une moitié de l'écusson royal, créait en faveur de la Norvège l'ordre de Saint-Olaf, qui rappelait à ce pays une des périodes les plus glorieuses de son lointain passé. C'étaient là, plus que des marques de bienveillance, des avances de la couronne. A Christiania, on ne sut pas s'en montrer reconnaissant et les mauvais procédés continuèrent.

Quand mourut Oscar Ier (8 juillet 1859), ils étaient à la veille de déterminer une crise nationale. « Sous ce prince et sous Bernadotte », et c'est là le point essentiel, « si les rapports de la Suède et de la Norvège sont en jeu, c'est uniquement de façon implicite. Le débat se déroule entre le peuple norvégien et son roi, et il n'y a aucunement conflit véritable entre les deux royaumes »[1]. Dès le début du règne de Charles XV, la situation va se modifier. Le conflit que son prédécesseur avait voulu éviter en ne saisissant pas les parlements de Stockholm et de Christiania des projets de réforme élaborés en 1844, éclate spontanément. La question norvégienne se pose presque au même moment devant le Storthing et devant le Riksdag.

Le 2 novembre 1859, un parlementaire célèbre, le comte Anckarsværdt, membre de la chambre des nobles de la diète suédoise, opposant perpétuel, surnommé par ses contemporains « le grand démolisseur », déposa une motion pour demander la revision du pacte d'union. Il montra que si la Norvège n'était pas satisfaite de sa situation présente, la Suède ne l'était pas davantage, et réclama l'établissement d'une représentation commune aux deux pays, un règlement clair des obligations financières et militaires de la Norvège envers la Suède.

La réplique du Storthing ne se fit pas attendre. Pour en com-

1. Ch. Schefer, *Le Conflit Suédo-Norvégien*, *loc. cit.*, p. 275.

prendre la portée, il nous faut remonter de quelques années en arrière. Nous avons déjà vu comment Bernadotte, en présence des réclamations de ses sujets norvégiens, avait confié à l'un d'entre eux la charge de gouverneur général jusqu'alors attribuée toujours aux Suédois. Malgré ce succès, le Parlement de Christiania avait continué ses attaques et réclamé la suppression d'une institution qu'il jugeait contraire à la dignité nationale. Oscar Ier tenta de résoudre la difficulté et recourut à un expédient. En 1856, il fit du gouvernement général une vice-royauté confiée à l'héritier du trône. Cette concession, loin de satisfaire les Norvégiens, les encouragea à réclamer davantage. Dès 1858 le Storthing vota la prise en considération d'un projet qui supprimait le gouverneur. A la nouvelle de la motion Anckarsværdt, il la reprit et, par cent voix contre deux, l'adopta définitivement. « La portée d'un tel vote, écrit le plus éminent historien français des questions scandinaves depuis Auguste Geffroy[1], ne laissait pas que d'être considérable, car il soulevait et prétendait résoudre une question fort délicate. La Norvège pouvait-elle, de sa propre initiative et sans accord avec la Suède, supprimer le gouverneur général? Les Norvégiens répondaient par l'affirmative en faisant observer qu'il n'était point question du gouverneur général dans l'acte d'union; les Suédois ripostaient en déclarant que cette remarque importait peu et qu'ils étaient évidemment intéressés à l'affaire. Il s'agissait donc, en définitive, de savoir si la Norvège était maîtresse de changer à son gré sa propre constitution, même si de tels changements portaient atteinte aux droits de la Suède. » Cette question de principe ne fut pas résolue et, le gouverneur représentant le roi commun, on devait soutenir dans la suite, et presque jusque dans les dernières années de l'union[2], « que la Constitution de 1814, ayant été adoptée après entente entre les deux royaumes, constituait un véritable contrat que l'un des partis ne pouvait modifier sans le consentement de l'autre[3] ». Charles XV s'efforça de temporiser. Loin de suivre les avis du gouverneur norvégien qui l'engageait à s'incliner et à nommer un président du conseil à Christiania, ainsi que l'avait demandé le Storthing (9 décembre 1859), malgré sa bonne volonté, en présence des résistances de la Suède qu'il n'eût pas été prudent

1. Ch. Schefer, *Histoire Générale de l'Europe*, publiée sous la direction de Lavisse et Rambaud, t. XI, p. 448-49.
2. Ch. Schéfer, *Le Conflit Suédo-Norvégien*, *loc. cit.*, p. 276.
3. En 1894. Voir Nansen, *loc. cit.*, p. 45, note 1.

pour lui de négliger, il recourut à un expédient. Comme les parlements en détresse ordonnent le renvoi à la commission, il tenta de faire résoudre le conflit par un comité unionel. On reprit les travaux du comité de 1844 interrompus depuis dix-sept ans, mais cette fois encore on ne devait point aboutir. Cependant, deux modifications furent présentées aux anciens projets, qu'il est intéressant de mentionner. 1° Le ministre des affaires étrangères devait rester Suédois et présider le conseil ministériel formé d'un ministre suédois et d'un ministre norvégien. 2° Toutes les affaires concernant l'union devaient être traitées en conseil d'état unionel composé de trois membres pour chaque pays et présidé par le roi. Ces résolutions favorables à la Suède furent adoptées facilement par la diète, mais échouèrent devant le Storthing (1871). Onze ans plus tôt (23 mars 1860) le Parlement norvégien avait, d'ailleurs, dans une adresse, protesté contre toute ingérence du gouvernement de Stockholm, repoussé toute réforme qui ne reposait pas sur l'égalité absolue des deux royaumes. Le chef du parti nationaliste outrancier, Sverdrup, ne faisait donc que traduire les sentiments de ses concitoyens, lorsque, combattant les propositions votées par le Riksdag, il prononçait un discours qui peut se résumer en ces paroles : « plutôt la séparation des deux royaumes que leur union réelle ».

III

La question de la suppression du poste de gouverneur général était grosse de dangers pour l'avenir et pouvait entraîner une rupture entre la Norvège et la Suède : elle avait mis en cause les principes mêmes de l'union, montré que sur les points essentiels, les doctrines des royaumes unis différaient, elle avait provoqué chez les deux peuples une surexcitation permanente. La diplomatie de Charles XV s'était vainement appliquée à maintenir un modus vivendi tolérable pour les deux parties, elle n'avait fait que gagner du temps. Et si on veut bien observer que la grande crise intérieure dont fut témoin le règne de ce prince est parallèle au conflit dano-allemand, c'est-à-dire à la période où le scandinavisme a revêtu le plus d'éclat, et faillit se révéler efficace, on en appréciera toute l'importance.

Oscar II, qui succéda à son frère le 18 septembre 1872, débuta par une mesure conciliante : peu de mois après son avènement, il sanctionna les décisions du Storthing. L'attitude de la Suède, dont

l'irritation était moindre qu'elle ne l'avait été dix ans plus tôt, lui permettait de donner cette satisfaction à la Norvège. Il était d'ailleurs dans les traditions de la couronne d'inaugurer chaque règne par une politique d'apaisement, de faire table rase des difficultés subsistantes. Mais, le gouverneur général supprimé; la question de principe n'était pas résolue et les Norvégiens continuèrent à revendiquer l'égalité absolue des deux états. Toutefois, absorbés par leurs luttes intérieures, ils devaient laisser s'écouler plusieurs années avant de centraliser leurs efforts sur une nouvelle revendication. Un conflit qui naquit en 1872 mérite pourtant d'être étudié. Il est comme le prolongement de la question du gouverneur général, et s'il apparaît à ses débuts plutôt comme un litige entre la Norvège et le roi, il ne tarda pas à devenir national, à mettre aux prises directement les rivalités des royaumes unis.

En Norvège, les ministres n'avaient pas le droit de prendre la parole au parlement. C'était là une situation bizarre. Elle s'explique cependant, dans une certaine mesure, par le fait que le cabinet n'étant composé légalement que de conseillers du roi responsables devant lui seul, la responsabilité parlementaire telle que nous l'entendons, n'existait pas. Une motion destinée à modifier cet état de choses et à modeler davantage les institutions norvégiennes sur les institutions anglaises ou françaises fut déposée l'année de l'avènement d'Oscar II. Ce monarque, favorable au principe sur lequel reposait la proposition, mais désireux en même temps de réserver les prérogatives de la couronne et de ne pas approuver un texte dont il jugeait la forme excessive fit déposer un projet en 1874. Le storthing le rejeta et confirma sa motion de 1872; il en modifia seulement légèrement les termes dans la mesure où cela avait été rendu nécessaire par la suppression du poste de gouverneur général, survenue dans l'intervalle. Suivant les règles constitutionnelles que nous avons exposées plus haut, il y avait donc une résolution nouvelle qui devait pour être exécutoire, si le roi s'y montrait hostile, se voir confirmée par trois storthings successifs. C'est en effet ce qui se produisit, mais quand, le 17 mars 1880, le dernier vote fut acquis, le gouverment soutint que le veto simplement suspensif en matières ordinaires, comme de précédents exemples nous l'ont montré, était absolu en matière constitutionelle. Le 9 juin, le storthing, où de récentes élections venaient encore de renforcer l'opposition, passa outre aux résistances de la couronne et décida que la motion avait obtenu force de loi. Oscar II fit alors appel aux jurisconsultes et

sollicita l'opinion de l'université de Christiania, qui conclut en sa faveur.

Le parlement norvégien ne devait pas s'incliner malgré cette condamnation. Ne pouvant renverser les ministres, il recourut au procédé compliqué de la mise en accusation du cabinet. Mais la Haute-Cour, composée du Lagting, ou Sénat et du Tribunal suprême, était alors favorable à la thèse universitaire. Une agitation formidable s'organisa dans le pays et le conflit, perdant les apparences juridiques qu'il avait gardées jusqu'alors, revêtit franchement un caractère purement national. Tandis que les Suédois menaçaient de recourir à la force, les Norvégiens fondaient une société pour l'armement de volontaires. La gauche triompha aux élections de novembre 1882, et comme elle avait pris soin de préparer les voies à ses projets, lorsqu'elle mit pour la seconde fois les ministres en accusation, elle était sûre du succès. Reconnus coupables d'avoir mal conseillé le roi, ils furent condamnés à la perte de leur charge (1884). Malgré les conseils qui lui venaient de Stockholm et l'irritation de ses sujets suédois, le roi, qui sentaient le danger d'une résistance trop prolongée, demanda aux ministres norvégiens leur démission. Il tenta de masquer sa retraite en accordant au président du conseil, Selmer, comme une marque éclatante de sa faveur et de son approbation, l'ordre des Séraphins. Mais le cabinet ne s'y trompa point, il envisagea l'attitude de la couronne comme un abandon et ne dissimula pas son amertume.

Oscar II ne se borna pas à ces concessions. Persuadé que s'il appelait la gauche au pouvoir, il l'amènerait, sinon à faire preuve de dispositions conciliantes, tout au moins, à modérer son agitation qui perdrait ainsi son caractère dangereux pour l'union, il choisit comme président du conseil son chef reconnu, John Sverdrup. En même temps il autorisait les ministres norvégiens à prendre la parole au Storthing (1884). Sous le gouvernement nouveau, le conflit unionel allait bientôt renaître dans des conditions plus désavantageuses pour la couronne, qui n'aura même plus cette ressource d'avoir toujours dans les ministres des interprètes fidèles de sa volonté.

Deux revendications norvégiennes dominent toutes les autres au cours des vingt-cinq dernières années de l'union : « L'une d'amour propre, la question du drapeau; l'autre plus importante et pratique, la réorganisation des services des affaires étrangères ».

La première, qui traduit surtout l'esprit d'extrême susceptibilité

dont fit toujours preuve le Storthing, remonte à 1879. Bien que dans le drapeau suédois, comme dans le drapeau norvégien, un petit rectangle eut été réservé près de la hampe, où s'entremêlaient les couleurs des deux nations, on tenait pour une humiliation à Christiania ce qui semblait absolument naturel à Stockholm. Trois législatures successives votèrent le principe du « drapeau pur ». Le roi, aux termes de l'article soixante-dix-neuf de la constitution, n'ayant pas en ces matières le veto absolu, a dû promulguer la loi tout en refusant de la sanctionner (1898). La Suède et la Norvège eurent dès lors un pavillon entièrement différent pour leur marine de commerce, et seul le pavillon commun de la flotte de guerre subsista.

La seconde revendication qui passionna les Norvégiens dans la dernière période de l'union est celle d'une représentation diplomatique, mais surtout d'une représentation consulaire distincte. Il convient d'y insister puisqu'elle a été, sinon la cause, du moins l'occasion des événements du 7 juin 1905. Pour en trouver l'origine, il faut remonter à un incident qui se produisit presque aux premiers jours de l'union. Un commerçant anglais qui s'était rendu coupable de contrebande se vit expulser de la petite ville de Bodö. Le gouvernement britannique protesta. On négocia et un accord intervint avec le cabinet de Stockholm qui consentit une indemnité. Le Storthing évoqua l'affaire en 1827. Bodö est situé dans la Norvège septentrionale. Les fonctionnaires incriminés étaient Norvégiens; l'assemblée reprochait à la diplomatie suédoise de les avoir désavoués. Quelques-uns de ses membres déposèrent, mais sans succès, une motion qui ne tendait à rien moins qu'à l'établissement d'une représentation diplomatique distincte. Déjà, en 1821, quand Bernadotte avait tenté, comme nous l'avons vu, de renforcer les prérogatives de la couronne, le parlement de Christiania avait déclaré sans ambages que « des cas pourraient se présenter où les intérêts suédois et norvégiens seraient en conflit, et que la Norvège devait, dès lors, prendre toutes les précautions pour être en mesure de sauvegarder les siens ». La question était nettement posée dès le début; elle sommeilla pendant soixante ans, avec de courts réveils que nous avons constatés lorsqu'elle fut agitée dans les comités unionels de 1839 et 1865.

En 1885, elle apparut brusquement au premier plan. La Suède revisa sa constitution. Son ministre des Affaires étrangères fut rendu responsable devant le parlement de Stockholm. Il ne l'était pas devant le parlement de Christiania, puisqu'il était Suédois, cela va

sans dire. La Norvège ne voulut pas reconnaître cet état de choses. Tant que le roi, au début de l'union, avait paru incarner dans sa personne, la diplomatie nationale des deux royaumes, elle n'avait élevé que des protestations modérées. Mais maintenant que la direction des Affaires étrangères échappait de plus en plus à la couronne et, passant aux ministres, était soumise au contrôle du Riksdag, elle allait se montrer intransigeante. Depuis 1835, les questions diplomatiques affectant les intérêts suédo-norvégiens étaient traitées à un conseil commun composé du ministre des Affaires étrangères suédois, du président du conseil et d'un autre membre du cabinet de Stockholm. Le ministre d'état de Norvège se joignait à eux. Cette situation n'avait jamais paru satisfaisante à Christiania; cependant on l'avait supportée tout en la déplorant. En présence de la réforme constitutionnelle suédoise, on protesta et on réclama le droit de faire entrer trois ministres norvégiens au Conseil Diplomatique. Un accommodement semblait prochain quand la prétention des Suédois d'avoir toujours un ministre des Affaires étrangères de leur nationalité [1] fit échouer les négociations (1886).

Elles furent reprises cinq ans plus tard sur l'initiative d'Oscar II. Cette fois encore, on ne s'entendit pas et un ordre du jour de M. Carl Berner voté le 23 février 1891, vint affirmer une fois encore le point de vue norvégien. Cette motion était ainsi conçue. « Le Storthing présent, conformément aux déclarations des Storthings précédents, proclame le droit de la Norvège comme état souverain à jouir d'une égalité complète dans l'Union, et réclame pour elle le droit de sauvegarder elle-même, d'une manière constitutionnellement sûre, ses intérêts dans les affaires étrangères; il exprime en outre la confiance que jamais le peuple norvégien n'accepterait un arrangement qui puisse entraver la réalisation du droit entier de la Norvège dans cette question [2]. Cet ordre du jour pose si nettement le droit de la Norvège en face du droit de la Suède qu'à la vérité, il semble bien que, dès cette époque, toute conciliation soit désormais impossible.

Cependant, absorbés par des réformes intérieures, les Norvégiens

1. On remarquera que la revision constitutionnelle suédoise de 1885 ayant rendu le ministre des Affaires étrangères responsable devant le Riksdag, il était, au point de vue suédois, inadmissible qu'il en fût autrement. On ne conçoit pas un ministre norvégien responsable devant le parlement de Stockholm. Pour donner satisfaction aux Norvégiens, par conséquent, il aurait fallu l'établissement d'un régime analogue au régime qui fonctionne en Autriche-Hongrie.

2. A. Drolsum, *loc. cit.*, p. 34.

allaient, sinon se désintéresser de la question diplomatique, tout au moins la laisser passer au second plan. Un nouveau problème surgit, d'ailleurs qui n'est, à le bien considérer, qu'un des éléments du premier et auquel ils vont apporter désormais toute leur attention. Le Storthing réclame l'institution de consuls séparés pour la Norvège et pour la Suède. Ici encore, nous nous trouvons en présence d'une revendication ancienne. La question, posée en 1814, avait été réservée; dès 1834, le gouvernement de Christiania la rouvre et réclame le droit de donner aux consuls entretenus par l'Union une investiture distincte de l'investiture suédoise. Trois ans plus tard (27 février 1834)[1] il émet l'opinion que la nomination de fonctionnaires de cet ordre, différents pour les deux pays, n'est pas inconstitutionnelle. A la même époque, aussi bien, les consuls dépendaient encore du collège de Commerce suédois et du ministère des Finances norvégien (Ordonnance du 20 novembre 1830). Ils n'étaient pas rattachés au ministère des Affaires étrangères et ne lui furent subordonnés dans une certaine mesure qu'à partir de 1858[2], complètement que par l'ordonnance du 4 novembre 1886. Or, au moment où ils étaient placés directement sous son autorité, une agitation considérable se faisait jour en Norvège; on y protestait contre le maintien de consulats communs aux royaumes unis.

Tandis qu'à Christiania, aussi bien qu'à Stockholm, on admettait la solidarité des intérêts politiques généraux de la péninsule scandinave, on n'était plus d'accord dès qu'il s'agissait de leurs intérêts économiques. Depuis 1814, la Norvège s'était développée. Sa marine marchande occupait un des premiers rangs, le cinquième, parmi les marines du monde; son pavillon distançait de très loin le pavillon suédois. Insuffisamment reliée à la Suède par des routes trop rares, son peuple de pêcheurs et de paysans demandait à l'étranger les produits que la Scandinavie ne pouvait pas lui fournir. Ses tendances étaient libre-échangistes. Les aspirations de la Suède l'inclinaient vers la protection. Il y a ving-cinq ans environ, désireuse de mettre à profit les richesses naturelles que recélait son sol, elle opère le relèvement de ses droits de douane. La Norvège ne la suit pas dans cette voie. Les intérêts économiques des deux peuples deviennent alors opposés. Ils ont des tarifs différents, d'autres traités de commerce. Et les Norvégiens se demandent si les consuls, qui, le plus souvent, sont Suédois, qui ont reçu l'investiture à Stockholm,

1. Dans le rapport sur le projet du comité d'union du 4 novembre 1844.
2. Ordonnance du 20 avril 1858.

peuvent être les interprètes sincères de leurs besoins. Sigurd Ibsen, fils de l'illustre poète, gendre de Björnson, et qui lui-même sera plus tard ministre d'état, se fait l'interprète des inquiétudes de ses compatriotes. Il déclare que la création de consuls séparés est nécessitée par d'importants intérêts matériels; il affirme qu'elle est d'ailleurs d'une réalisation facile, mais il ne la considère pas comme une conclusion; elle n'est à ses yeux qu'une étape, un moyen de hâter « la dissolution finale de l'union qu'il ne faut jamais perdre de vue [1] ». Son état d'esprit, qui n'est pas isolé, permet d'apprécier la gravité du conflit. Il justifie la résistance des Suédois, qui se montrent d'autant moins disposés à s'incliner devant les prétentions norvégiennes qu'ils savent la vanité d'une concession. Ils n'ignorent pas que la question des consulats ne disparaîtra que pour faire place à une autre question non moins irritante, et qu'il se trouvera toujours des hommes d'état à Christiania pour inventer de nouveaux litiges jusqu'à la dissolution de l'union. Ils estiment que le maintien du Riksakt dépend de leur fermeté. Ils soutiennent d'ailleurs que l'unité du service diplomatique implique le maintien de la communauté consulaire; qu'aussi bien les consuls suédo-norvégiens ne sont pas inférieurs à la tâche complexe peut-être, mais nullement au-dessus de leur force, qui leur est imposée. Nous n'entendons pas prendre parti dans ce débat. Il est permis de penser que les consuls des grands états ont à sauvegarder des intérêts aussi délicats, souvent plus contradictoires, que ne pouvaient l'être ceux des royaumes unis. Mais ce serait se tromper singulièrement que de vouloir apprécier le conflit en se plaçant uniquement au point de vue un peu étroit des intérêts matériels norvégiens : c'est une question de prépondérance morale qui, en réalité, se discute; à vouloir le ramener au simple niveau d'une querelle de marchands, on risquerait d'en méconnaître le caractère et la véritable portée.

Le 22 juin 1891, sur la proposition du comité constitutionnel du Storthing, cette assemblée prend une décision importante. Elle invite le gouvernement à lui faire connaître si l'institution de consuls norvégiens spéciaux répond à une nécessité, quels frais impliquerait l'établissement d'une organisation séparée. Le 20 octobre la commission spéciale nommée par le ministre de l'intérieur pour étudier la question, ou commission des consulats, dépose son rapport: elle conclut à la nécessité pour la Norvège de prendre l'en-

1. Sigurd Ibsen, *Unionen*; Christiania, 1891.

tière direction de ses consulats et demande que seuls des Norvégiens soient investis des postes principaux. L'affaire est portée devant le conseil diplomatique. Les ministres suédois déclarent la dissolution impossible; la délégation norvégienne revendique le droit absolu pour la Norvège de résoudre la question, elle reconnaît seulement à la Suède la faculté de discuter à quelles conditions la liquidation de la communauté pourra s'effectuer. Le 1er mars 1892, sur l'invitation du député Moursund, le Storthing vote un ordre du jour qui est la consécration de la thèse soutenue par ses représentants au conseil diplomatique. Puis, le cabinet de Christiania entreprend de solutionner sans le concours du gouvernement de Stockholm l'affaire des consulats. Le 10 juin, le Storthing vote les crédits nécessaires à leur établissement. Mais, le 14 avril de l'année suivante, le Riksdag réserve les droits de la Suède « et formule l'indivisibilité des questions consulaires et diplomatiques ». « Les affaires consulaires ont, en effet, avec les affaires diplomatiques des rapports si étroits, dit l'ordre du jour adopté en cette assemblée, que la séparation des premières ne paraît pas au Riksdag pouvoir être mise à l'étude sans que l'organisation des secondes soit prise simultanément en considération[1]. » Dans l'intervalle la Norvège traverse une période de crise constitutionnelle. Elle veut bien poser le principe de ses revendications, mais, de peur d'en compromettre le succès définitif, elle n'ose aller jusqu'au bout du conflit avec la couronne.

Au cours des années suivantes, la situation s'aggrava. A Christiania, le ministre Stang (2 mars 1893-14 octobre 1895) s'efforce d'écarter une rupture. A Stockholm, la droite toujours influente pèse sur l'opinion harassée par les prétentions norvégiennes, agite des projets d'intervention militaire, de revision de l'union par la force. En 1895, deux mesures très dangereuses sont adoptées. Le président du conseil suédois invite le Riksdag a constituer une commission secrète, « expédient grave, inusité depuis les jours de péril de la guerre de Crimée[2] ». Le parlement dénonce la convention qui supprimait les droits de douane entre la Norvège et la Suède, dénonciation qu'un des hommes qui ont fait le plus preuve de clairvoyance dans les dernières années, le baron de Lagerheim, appellera la plus grande faute de la politique unionelle suédoise. Désormais,

1. Lucien Maury, Le Nouvel Etat Norvégien, I, Le conflit Unionel, *Revue Bleue* du 17 juin 1905, p. 757.
2. Lucien Maury, *loc. cit.*, p. 758.

la Norvège va être obligée de vivre encore beaucoup plus sur elle-même qu'elle ne le faisait précédemment; elle prendra conscience de son individualité économique. On a voulu la frapper dans ses intérêts. Il se trouve qu'à la fois le but n'est pas atteint et qu'il est dépassé : il n'est pas atteint, car elle souffrira beaucoup moins de la rupture qu'on ne s'y était attendu; il est dépassé puisqu'on lui donne une raison nouvelle de vouloir être elle-même et elle ne la laissera pas échapper. A la vérité, il semble de part et d'autre que l'on se prépare à une lutte fratricide et en cette année 1895, la devise du roi Oscar : « L'Union des peuples frères » apparaît d'une singulière ironie. Le 18 mai, la diète suédoise vote une augmentation des crédits mis à la disposition du roi pour le cas de guerre; le 1er juin, le ministre des affaires étrangères, Lewenhaupt, qui passe pour sympathique à la Norvège, est remplacé par le comte Louis Douglas, dont l'hostilité contre elle est connue. Le Storthing répond à ces mesures par l'adoption d'un crédit de douze millions de couronnes (dix-sept millions de francs) destiné à la défense nationale.

Il est grandement temps qu'une mesure conciliatrice intervienne. Le roi, qui vient enfin de réussir à former un ministère de concentration à Christiania, sous la direction de l'éminent jurisconsulte Francis Hagerup (14 octobre 1895-17 février 1898), réunit un nouveau comité unionel (13 novembre 1895). Sept Norvégiens et sept Suédois y discutent pendant trois ans. Quatre rapports sortent de leurs délibérations, émanant respectivement de la majorité et de la minorité de chacune des deux délégations. « Ce seul fait suffit à marquer les divergences profondes de vues auxquelles s'étaient heurtés les délégués, et cette première constatation est par cela même intéressante. En réalité, l'accord n'avait pu se faire que sur la nécessité de modifier la situation existante en permettant à la Norvège de participer à la direction des affaires étrangères : aussitôt que l'on avait voulu préciser les voies et moyens, toute entente était devenue impossible. Le comité n'ayant abouti, par conséquent, sur aucun point à des propositions précises et pratiquement réalisables, le roi imita la conduite que son frère Charles XV avait tenue en 1860 dans des circonstances un peu analogues, et déclara que le moment ne lui semblait pas venu de soumettre aux deux Parlements des projets de réforme[1] .» Du moins la convocation du comité unionel,

1. Christian Schéfer, *Le Conflit Unionel*, *loc. cit.*, p. 280.

à défaut de résultats positifs, avait-elle eu pour avantage d'écarter un conflit sanglant entre les royaumes scandinaves.

Néanmoins la détente intervenue n'était qu'apparente. C'est en 1898 que, malgré les résistances royales, le storthing vote définitivement, nous l'avons vu, la loi du pavillon. C'est en 1901 que le cabinet norvégien établit sur la frontière suédoise une série d'ouvrages fortifiés dont le demantèlement a failli récemment provoquer une nouvelle crise. Sur les instigations de M. Sigurd Ibsen, alors sous-secrétaire d'état, le storthing se disposait à reprendre l'affaire des consulats, quand, très habilement, le successeur du comte Douglas au ministère des Affaires étrangères, M. de Lagerheim, ouvrit de nouvelles négociations. Le 18 janvier 1902 une commission composée de spécialistes fut instituée; le 26 juillet, elle déposait son rapport qui, « pour des raisons en partie réelles et en partie formelles », concluait à l'établissement de consulats séparés. Le 24 mars 1903, enfin, un compromis intervenait entre les cabinets de Stockholm et de Christiania. Bien que les commissaires suédois se fussent déclarés peu confiants dans la valeur pratique de consulats séparés, ils en avaient admis le principe, et les deux résolutions suivantes, adoptées à l'unanimité, traduisaient leur bonne volonté : « 1° Des Consulats spéciaux seront établis pour la Suède et la Norvège. Les consuls des deux états dépendront d'une autorité de leur pays spécialement désignée à cet effet. 2° Les rapports des consuls avec le ministre des Affaires étrangères et les légations sera réglé par des lois identiques dans les deux pays. Ces lois ne pourront être ni amendées, ni abrogées sans le consentement des deux états ».

Approuvées par le roi, le 11 décembre, ces propositions soulevèrent une grande émotion. Tandis que les modérés des deux pays exaltaient l'heureux président du conseil suédois, M. Bostroëm, qui avait su mener à bien une tâche réputée impossible, ses compatriotes appartenant à la droite le dénonçaient. Cette divergence dans les appréciations des partis devait avoir les plus fâcheuses conséquences pour la réforme entreprise. Conformément aux stipulations du 11 décembre, le ministère norvégien, que présidait M. Francis Hagerup (22 octobre 1903), fit préparer un projet destiné à préciser la situation des consuls vis-à-vis du ministre des Affaires étrangères. Le 28 mai 1904, les termes en étaient arrêtés et le cabinet de Christiania le transmettait au cabinet de Stockholm. A l'étonnement de M. Hagerup, M. Bostroëm ne mit, à lui répondre,

aucune hâte. Enfin, le 9 décembre, le ministre d'état norvégien fut, à sa grande surprise, saisi d'un exposé de principes qui se substituait fâcheusement aux contre-propositions qu'il attendait. M. Bostroëm avait pris la peine de les apporter lui-même.

La Suède demandait que le ministre des Affaires étrangères fût consulté par le gouvernement norvégien au sujet de toute nomination de consul. — Dans les diplômes des consuls norvégiens le nom de la Suède devait être placé avant le nom de la Norvège. — La direction des affaires consulaires serait subordonnée au ministère des Affaires étrangères, en ce sens qu'elle ne pourrait donner à un agent aucun ordre en contradiction avec une instruction ministérielle relative à la même question. — Le ministre des Affaires étrangères aurait la faculté de réclamer une peine disciplinaire contre les consuls en conseil diplomatique sous cette réserve que l'incident pourrait ensuite être évoqué par le royaume intéressé. — Les consuls norvégiens pourraient être suspendus de leurs fonctions par les agents diplomatiques; ils ne sauraient y être réintégrés que par décision royale rendue après avis du ministre des Affaires étrangères. — Quelques consulats communs, remplissant certaines conditions particulières, seraient susceptibles d'être maintenus.

Certes, il y a dans les demandes suédoises qui, lorsqu'elles furent connues, soulevèrent l'indignation des Norvégiens, des exigences parfaitement admissibles. Quiconque a quelque peu l'expérience de ces matières connaît la dépendance inévitable dans laquelle des consulats qui ne veulent pas être de simples agences de renseignements commerciaux doivent être du ministre des Affaires étrangères et des légations. Toutefois, il faut convenir que presque toutes les prétentions du cabinet de Stockholm étaient au moins inopportunes, souvent même injustifiables. Demander que, sur les diplômes norvégiens, le nom de la Suède vînt le premier, c'était vraiment commettre un dangereux anachronisme. Déjà l'organisation de consulats distincts sous un ministère des Affaires étrangères commun était une opération assez délicate par elle-même pour qu'il eût été au moins prudent de ne la pas compliquer. Mais, depuis la publication des résolutions du 24 mars 1903, la pression des conservateurs suédois s'était fortement exercée sur M. Bostroëm. Ballotté entre les tendances réactionnaires de ses partisans, les tendances libérales de son ministre des Affaires étrangères, M. de Lagerheim, inspirateur du projet d'accommodement, il avait longtemps hésité. Et ses hésitations s'étaient traduites par ses lenteurs à répondre au gouverne-

ment norvégien [1]. A la fin de novembre son parti est pris, et son collaborateur, qui n'accepte pas sa défaite, donne sa démission (7 décembre 1904). Un homme nouveau, le comte Gyldenstolpe, ministre à Saint-Pétersbourg, le remplace aux Affaires étrangères (22 décembre).

Bien qu'il ne dut pas avoir beaucoup d'illusion sur le résultat de ses démarches, M. Hagerup voulut tenter un suprême effort. Il se rendit à Stockholm pour continuer les pourparlers. L'intransigeance des ministres suédois, l'obstination surtout du président du conseil, ne lui permit pas d'aboutir. Refusant de céder au découragement, son gouvernement n'en présenta pas moins (11 janvier 1905) un mémoire dans lequel il réclamait la modification des six points que nous avons déjà mentionnés. Le 30 janvier, le cabinet suédois transmit sa réponse à Christiania, elle était peu satisfaisante; au fond, elle ne tendait à rien moins qu'à proposer des négociations sur des bases nouvelles. Dans ces conditions, le 1er février, le ministère norvégien fit connaître à M. Bostrœm qu'il n'avait rien à ajouter à ses précédentes déclarations. Le 6 et le 7, deux conseils diplomatiques se tinrent sous la présidence du roi. Le comte Gyldenstolpe fit un exposé de la question et conclut en conseillant la rupture, tout au moins provisoire, des négociations. M. Sigurd Ibsen, ministre d'État, l'accepta conformément aux instructions de son gouvernement. Oscar II comprenait la gravité de la situation. Malgré l'avis de la délégation norvégienne qui, pour des motifs d'ordre constitutionnel, lui déconseillait une manifestation publique de sa pensée, le vieux souverain, s'adressant à ses peuples plus qu'aux hommes d'état qui l'entouraient, prononça ces paroles inquiètes, qui trahissent ses pressentiments :

« Je pense, dans les circonstances présentes, ne pouvoir prendre d'autre décision que d'approuver ce qui m'a été proposé par le ministre des Affaires étrangères. Mais je ne peux que formuler devant mes deux peuples le vœu sincère que les Royaumes, unis depuis un siècle, ne s'en prennent pas à l'union de leurs divergences d'opinions. Elle reste le meilleur garant de l'indépendance, de la sûreté et du bonheur de la péninsule scandinave et de ses deux peuples. »

(*A suivre.*) RENÉ WAULTRIN.

1. Dans le courant d'octobre il s'était fondé en Suède une association politique très puissante : l'*Union électorale générale*. Elle possédait des journaux influents qui attaquaient MM. Bostroem et de Lagerheim.

LE PORT DE LONDRES[1]

Au Sud-Est de la Grande-Bretagne, à l'entrée de la mer du Nord, non loin du Détroit qui amène convois et passagers des mers du Sud et de l'océan Atlantique, en face des riches côtes de Flandre et des Pays Bas, s'ouvre le large estuaire d'un fleuve profond, dont la marée dégage régulièrement le chenal, et où elle porte les plus gros navires à sa remorque. Les rives de la Tamise sont bordées de villes industrieuses et de terres fertiles. Régularisé par les alternances de terrains perméables et imperméables de son bassin, le fleuve est navigable au loin dans les terres, comme ses affluents, Lee, Medway, Kennett, Cherwell, séparés comme lui des régions voisines par des seuils insignifiants.

Vers le point extrême où remonte le flot, où la traversée du fleuve est praticable en amont des marécages de l'embouchure, se fondèrent le *pont* et le *port* de Londres.

Il est évident que, de toute antiquité, un marché s'établit à demeure pour le service de la population agricole des environs. Pour le protéger on construisit le « fort sur le lac[2] », d'où, s'il faut croire certains étymologistes, le nom de London, plus tard l'historique *tour* de Londres.

Dès l'époque romaine, Tacite note l'animation de ce marché. Cet état de choses conforme aux lois naturelles se maintient aussi longtemps que la Grande-Bretagne est un *pays nouveau*, à la population

1. Bibliographie. — Report of His Majesty's Commissioners appointed to inquire into the subject of the administration of the Port of London, et *Index to Report*, 1902. — Douglas Owen, *Ports and docks*, 1904. — Lord Egerton of Tatton, *The port of London* (*Nineteenth Century and after*, juillet 1902). — Rapports consulaires français, Londres et Southampton. — Handels Archiv. Rapport du consul allemand à Southampton. — *Times*. — Victor Bérard, *L'Angleterre et l'Impérialisme*. — Seeley, *L'expansion de l'Angleterre*. — Le *Temps* du 12 octobre 1905. — Le *Monde économique* du 14 octobre 1905.

Bien qu'une Commission Royale d'enquête ait déposé depuis 1902 son Rapport sur la réforme à introduire dans l'Administration du Port de Londres, le Parlement britannique ne s'est pas encore attaché à la solution du problème. Ce dernier reste donc aussi actuel dans sa forme locale et administrative que dans ses rapports avec l'évolution économique du monde.

2. Douglas Owen, p. 54.

peu nombreuse et agricole. Au moyen âge encore, « l'Angleterre était pour la Flandre ce qu'est maintenant l'Australie pour le West-Riding. Londres tenait la place de Sydney; Gand et Bruges, celle de Leeds et de Bradford » (Seeley)[1]. Mais bientôt se développent les causes politiques et économiques auxquelles l'Angleterre, et particulièrement Londres, sont redevables de leur grandeur, de cette suprématie maritime, commerciale et industrielle, que Seeley déclare « tout à fait moderne[2] ».

C'est d'abord la Réforme religieuse qui développe l'originalité du peuple anglais, tandis que la Contre-Réforme continentale lui envoie la féconde immigration des réfugiés flamands et français. L'industrie grandit dans cette période dite de Norwich. La marine anglaise, fortifiée contre les menaces de Philippe II, prend la place des flottes des Provinces-Unies. Cromwell édicte son acte de navigation, protecteur du commerce et du pavillon nationaux.

L'Union de l'Angleterre et de l'Écosse, l'accroissement de la population de l'île et l'assujétissement de l'Irlande assurent au port de Londres un hinterland plus considérable. Non contente de se développer elle-même, l'Angleterre, par la politique tenace de ses hommes d'État, attise les discordes territoriales, religieuses et dynastiques du Continent, et l'aveugle sur ses intérêts de commerce et de navigation. A Utrecht elle confirme la clôture de l'Escaut, comble le port de Dunkerque, et plus tard elle interdit la croissance de Mardyck et la création d'Ostende, héritière de Bruges. Elle choisit pour princes Guillaume d'Orange, qui lui enchaîne sa république natale, et les Georges, qui, par le Hanovre, lui donnent un pied dans l'Allemagne du Nord. L'occupation de Gibraltar symbolise l'entrée de l'Anglais dans la Méditerranée.

Depuis 1713, grâce au privilège de « l'Asiento » et à l'emploi frauduleux du « vaisseau de permission », l'Angleterre exploite les Indes Occidentales. La conquête du Canada et des Indes Orientales est le fruit de deux grandes guerres contre la France. La puissance commerciale, maritime et coloniale de l'Angleterre a pour effet l'enrichissement du pays qui, muni d'un budget régulier et d'une expérience financière déjà ancienne, voit grandir le prestige quasi universel de sa monnaie d'or comme celui de ses institutions libérales.

A une condition si florissante la fin du XVIII[e] siècle vient ajouter les débuts d'une hégémonie industrielle, grâce à l'invention des pre-

1. *Op. cit.*, p. 217.
2. *Op. cit.*, p. 106.

mières machines à vapeur et aux emplois généralisés de la houille, dont regorge le sous-sol de l'île. La grande lutte contre la France révolutionnaire et impériale « congestionne » un instant le Royaume-Uni, mais la *Paix Anglaise* de 1815 détermine son essor définitif. Dès lors elle prend la tête du progrès industriel dans le monde, et y répand son commerce et ses produits. L'Allemagne et l'Italie divisées, l'Espagne appauvrie, le royaume hétérogène des Pays-Bas, les républiques américaines impuissantes, la grande Russie qui s'ouvre à la civilisation et la petite Grèce à la liberté, loin de concourir avec la vieille, libre et riche Angleterre, sont enchaînées à sa clientèle. La France, après Waterloo, ne peut être encore une rivale dangereuse.

L'Empire anglais grandit aux Indes, au Canada, aux Antilles, sur la route du Cap. Les États-Unis, violemment affranchis, n'en conservent pas moins d'intimes relations avec leur ancienne métropole. C'est dans les circonstances précédentes, et à cette date, que la Grande-Bretagne put prendre l'avance économique d'outillage et d'expérience qu'elle a dépensée lentement au cours du XIX[e] siècle. La grandeur anglaise, bien préparée par deux siècles de développement intérieur et extérieur, éclate en pleine force le jour où des inventions décisives renouvellent sur le sol anglais la vie économique, faisant prédominer l'industrie sur l'agriculture; cette grandeur, de 1840 environ à 1885, est le résultat des traités de 1815, conclus dans des conditions exceptionnellement favorables, et de la richesse acquise à la faveur de ces traités dans l'industrie, le commerce, la banque, l'exploitation coloniale, et qui permit l'humanitaire et fructueuse initiative du radicalisme libre-échangiste.

La ville et le port de Londres ont suivi la même évolution que l'État et le peuple anglais. De génération en génération l'antique petit débarcadère sur la Fleet s'accrut le long des rives de la Tamise pour se rendre digne des héritages successifs que lui gagnait la politique nationale. Bruges et Cadix, Amsterdam et Hambourg, Anvers et Lorient, il prit la place de tous ces entrepôts du monde. On peut même dire qu'il prospéra sur les ruines des Gênes et des Venise, que la navigation océanique avait délaissées. Les avantages de sa position grandirent même avec ce rôle mondial. Au lieu d'être le lieu d'échanges du Continent avec les Iles Britanniques, Londres devint celui du Nord avec le Midi de l'Europe, et en concurrence avec Liverpool, celui de l'Ancien Monde avec le Nouveau, la tête de ligne de la route américaine de l'Atlantique, de la route indienne du Cap. Il

devint ainsi pour un siècle le grand port de *transbordement* et de *distribution* du monde.

Les conditions du progrès d'un port sont de deux sortes. Les premières dépendent du site (nous l'avons reconnu privilégié à Londres); de l'aménagement qu'il a reçu et est susceptible de recevoir. C'est là le côté proprement maritime et administratif de cette étude. Mais il est d'autres conditions : telles la densité de population dans l'hinterland du port, contiguë ou bien reliée à lui par un bon réseau de routes, de voies ferrées ou de canaux ; les aptitudes, la richesse et les besoins des habitants, c'est-à-dire leur force de production et de consommation ; l'abondance du sol et du sous-sol qui les porte ; enfin l'attraction d'un marché dans un rayon peu éloigné. Ajoutez l'absence de ports concurrents dans les régions environnantes ; l'outillage rudimentaire de celles-ci, leur population et leur richesse naissantes qui les font dépendre de voisins plus avancés. Là nous entrons dans le domaine de l'économie politique et de l'histoire générale.



Pour l'aménagement du port de Londres dans sa période de croissance rapide et colossale, il est intéressant de constater que, sur ce terrain encore, s'est exercé longtemps avec succès « l'empirisme anglais [1] ». Le progrès ne fut pas l'œuvre d'un plan d'ensemble ni d'une refonte judicieuse des anciens usages. Mais la nécessité provoqua des innovations, sans détruire les pratiques antérieures. Et l'on peut dire que l'intérêt privé et les entreprises individuelles ont presque seuls réussi à faire passer le port de Londres de l'*état de nature* où il était resté jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, à celui d'organisme complexe et moderne.

Depuis 1280, où le commencement du port à l'ouest fut fixé à Staines en Middlesex, ses limites ont varié suivant les temps. D'après les rapports publiés par le Conseil de Comté de Londres, il existe actuellement « 54 corps entre lesquels se partagent les privilèges et les devoirs relatifs au Port de Londres [2] ». Les points extrêmes en sont : à l'ouest, l'écluse de Teddington, et, à l'est, « une ligne tirée d'un point voisin de la tour du cap de Harwich (Essex) à un point éloigné de 5 milles environ du phare de North Foreland en Kent ». Mais il est évident que ces limites s'appliquent aux services généraux de la Tamise, et non au port proprement dit.

1. Victor Bérard.
2. Egerton, p. 101.

Celui-ci, à la fin du siècle dernier, consistait d'une part en quais légaux s'étendant de la Tour à Billingsgate, sur une longueur de 445 mètres et une largeur de 13. Là seulement pouvaient être déchargées certaines marchandises sujettes aux droits. D'autre part il y avait des « quais de tolérance » (sufferance wharves). L'*encombrement pour le triage* provoquait des vols considérables [1] sur les quais et à bord des navires qui devaient stationner en rivière pendant *des mois entiers*, et ne pouvaient se décharger que par *bateaux non pontés* allant et venant à la rive. Ces coutumes sont à noter, car leur survivance affaiblie suscite une des critiques principales dirigées contre le port actuel. Le Maire et la Corporation de la Cité de Londres étaient investis du contrôle de la Tamise. En 1799, une compagnie privée de négociants décida la Cité à une entente pour demander au Parlement le droit d'établir des bassins (Docks) fermés sur la rivière par une écluse et bordés de quais et de magasins enclos par un mur du côté de la ville. Ce fut l'origine des *Bassins des Indes Occidentales* (West India Docks), creusés de 1800 à 1804 au sommet de l'île ou mieux presqu'île des Chiens (Isle of Dogs), que la Cité était du même coup autorisée à couper par un canal. Les *Docks des Indes Orientales* (East India Docks) furent établis peu après (1803-1806) en aval des premiers, à la compagnie desquels ils s'amalgamèrent en 1838. Les *Docks de Londres* (1805) et de *Sainte-Catherine* (1825-27) étaient destinés de même à s'unir en une seule compagnie par un Act de 1864. Ils achetèrent le *Victoria Dock*, construit de 1850 à 1855, et de 1875 à 1880 complétèrent leur système par la fondation du grand et coûteux *Albert Dock*, le plus oriental des bassins de Londres proprement dit sur la rive gauche. Dès 1807 avaient été inaugurés sur la rive droite les docks du Groenland, accrus aujourd'hui sous le nom de *Surrey Commercial Docks*, et réservés surtout aux bois du nord et aux blés, comme ceux de *Millwall* (1864) dans l'île des Chiens. Le Limehouse Dock, créé en 1812, occupe le débouché du Regent's Canal (qui relie la Tamise au Grand Canal de jonction à Paddington), et appartient à la compagnie qui exploite ce canal. Ce fait le distingue des grands bassins publics cités plus haut, ainsi que les docks du Peuplier, de Brentford, de Chelsea, de Deptford, propriétés des différentes compagnies et leurs terminus sur la rivière.

Par l'*Act de 1799*, qui servit de modèle aux suivants, la première

1. Douglas Owen, p. 90.

compagnie avait reçu pour vingt-un ans le monopole du commerce avec les Indes Occidentales. Les droits sur les navires et le passage obligatoire des marchandises de cette provenance par les magasins (warehouses) de la compagnie lui permirent d'agrandir son exploitation tout en payant de bons dividendes. Mais, en 1822 et 1823, la Chambre des Communes ayant refusé de renouveler son privilège, la Compagnie perdit une partie de la clientèle de ses magasins. En effet, les barques ou gabares, anciennement usitées à Londres, vinrent charger par-dessus bord (overside) les cargaisons des gros navires à l'abri dans les Docks pour les distribuer ensuite à leurs propres quais et magasins ou à ceux des consignataires. Or les compagnies des Docks étaient désarmées contre ces procédés par un article fondamental de leur première charte de création, la section 138 de l'Act de 1799, qui exemptait les barques du paiement des droits pesant sur les navires, et les marchandises portées par elles, de toutes taxes, à l'entrée et à la sortie des docks. C'est la clause de liberté de la rivière (*free water clause*), que l'on retrouve dans toute la polémique au sujet du Port. En 1855, puis en 1900, les Compagnies essayèrent d'une procédure parlementaire pour abroger cette règle insupportable, mais échouèrent devant l'usage et les intérêts établis. Elles-mêmes travaillèrent d'ailleurs à leur propre ruine par une rivalité spécialement aiguë entre la London and St Catharine Dock Company et l'East and West India Dock Company. La seconde, distancée par les grands bassins modernes de sa rivale, se jeta dans la création dispendieuse (£. 2,800,000) des *Docks de Tilbury* qui, malgré leur plan et leur aménagement plus conformes aux besoins modernes, n'obtinrent pas tout d'abord le succès prévu, à cause de la distance qui les sépare du centre de la ville (26 milles par eau jusqu'à London Bridge, 22 par chemin de fer jusqu'à Fenchurch station). En 1888, une procédure de liquidation de la compagnie fut suspendue par une entente (working union) avec sa rivale, mais l'amalgame financier n'eut lieu qu'en 1900 sous le nom de *London and India Joint Dock Company*. Limitée dans ses pouvoirs et dans ses ressources financières pour faire prospérer son exploitation au plus grand avantage du commerce du port, la nouvelle compagnie déposa un Bill au Parlement pour les voir augmenter. La Commission d'Enquête nommée le 21 juin 1900 sous la présidence de lord Egerton of Tatton, et reconstituée en mars 1901 sous celle de lord Revelstoke, héritier de l'illustre maison Baring, eut pour mission d'étudier, à propos de cette question particulière,

la forme nouvelle à donner à l'administration du Port de Londres[1].

Les commissaires purent alors constater, ce sont les termes exprès de lord Egerton, le « manque d'unité[2] » dont souffre le port métropolitain, et l'avantage qu'il trouverait à être administré par « un corps public de caractère représentatif ». Nous avons déjà entrevu l'histoire des Docks, sortes d'annexes artificielles du Port, et dont l'influence est devenue prépondérante sur sa destinée. Étudions maintenant celle du fleuve lui-même, et des institutions et coutumes particulières au port de Londres.

« La Tamise », dit un des commissaires, « est placée d'une façon un peu désavantageuse en comparaison de ports comme Southampton et Liverpool, qui ne sont pas à une aussi grande distance de la mer. Par contre, sa voie d'eau n'est pas bloquée par la glace en hiver comme l'Escaut ou l'Elbe,... et est libre de tout obstacle à la navigation, tel que rochers, rapides ou barre; elle n'a qu'un chenal principal, qui n'est pas sujet à être envasé ou à avoir des bancs constamment mobiles; ce chenal s'ouvre graduellement sur la mer, son lit peut être aisément dragué, et la profondeur maintenue. » Le même commissaire ajoute : mais « elle n'est pas assez profonde pour la grande classe de vaisseaux... la Tamise, avec tous ses avantages naturels, a été laissée en arrière par le dragage insuffisant de son lit[3] ». Nous touchons ici à un des points fondamentaux de la question du Port de Londres.

Un grand changement s'est en effet opéré depuis un demi-siècle dans la construction et les dimensions des navires. On est passé d'une majorité de voiliers à une majorité de vapeurs, et la taille de ces derniers s'est accrue sans cesse. En 1886 il existait dans le monde 943 bâtiments de commerce de 2,000 à 3,000 tonneaux; en 1901 on en compte 2,177; il y en avait en 1886, 317 de 3,000 à 4,000, contre aujourd'hui 1,311, 110 de 4 à 5,000 contre 560, 40 au-dessus de 5,000 contre 578. Le célèbre « Léviathan » est dépassé. 35 navires anglais, 6 américains, 4 hollandais, 2 français, 25 allemands, ont plus de 10,000 tonneaux. Le « Celtic » de la White Star Line, et le « Kaiser Wilhelm II » atteignent 20,000 tonneaux[4]. Si l'on songe qu'un vapeur marchand ordinaire porte en gros la moitié en plus de son « gross register tonnage », soit, pour un navire de 20,000 tonneaux,

1. Pour tout ce qui précède, v. *Report*, p. 63 à 75, et Douglas Owen, p. 92-99.
2. *Op. cit.*, p. 102 et 105.
3. Egerton, p. 99.
4. *Report*, p. 28.

30,000 tonnes de marchandises, on est frappé de l'immense capacité de ces transports, plus encore qu'on ne l'est par leurs dimensions : 200 mètres de longueur, 23 de largeur, 14 de profondeur. A 240 tonnes par train de 30 voitures (8 tonnes par wagon), il faudra 125 trains de marchandises pour transporter leur cargaison [1].

Le gros navire tend à s'imposer de plus en plus à cause de la grande économie qu'il permet de réaliser sur l'état-major, l'équipage, la consommation de charbon et de vivres à bord. Mais pour cet hôte encombrant il faudra des ports largement et profondément ouverts, de vastes magasins, les appareils de déchargement les plus perfectionnés, les connexions les plus étroites avec routes, chemins de fer et canaux. Il ne faudra surtout pas de retards dus aux lenteurs administratives; car les délais subis dans leurs voyages par cette sorte de navires entraînent des pertes proportionnées à leur masse et à leur prix d'établissement.

Le port de la Tamise a négligé de s'accommoder pour les recevoir, surtout en ce qui concerne le dragage du chenal. Ce reproche est grave, si l'on pense à l'œuvre persévérante de Liverpool, qui parvint à supprimer sa barre, de Glascow qui a rendu accessible aux plus grands navires sa Clyde peu profonde, de l'État de Hambourg, qui améliora sans répit la Basse-Elbe.

L'autorité responsable est, semble-t-il, la Conservation de la Tamise (*Thames Conservancy*) [2], fondée en 1857 et principale autorité publique chargée de contrôler les affaires du Port et de surveiller le chenal navigable. Sa juridiction, qui commence à la source du fleuve, s'étend vers l'Est pour les objets généraux jusqu'à une ligne tirée de Yantlet Creek (Kent) à la City Stone (Essex). Pour le dragage elle a été reportée en 1894 jusqu'à une ligne tirée de Shœburyness Water Tower (Essex) à Eastchurch Church (Kent). Enfin, pour la perception des droits de port, jusqu'aux limites du port douanier à cette époque, fixées du Harwich Naze à Kentish Coast, dans l'île de Thanet. Ce corps se compose de 38 membres, dont 31 nommés par certaines grandes administrations d'État et autorités riveraines, et 7 élus par les propriétaires de barques, de remorqueurs, de docks, de quais. Il est divisé en deux comités, dont celui de la Basse-Rivière (Lower River), en aval de Staines, est seul à nous intéresser.

Il a charge de surveiller tous navires dans le Port; d'améliorer

1. *Cf.* Douglas Owen, p. 109.
2. *Report*, p. 33 à 47.

jusqu'à la perfection la navigation de la rivière; de désigner les Maîtres de Port qui président au mouvement, au placement des navires, à leur chargement et déchargement; de retirer les épaves et autres obstacles; de draguer le chenal de manière à l'approfondir et à arrondir ses coudes; d'autoriser l'établissement de bassins, jetées, grues, amarres, etc., de veiller aux signaux de navigation. Son revenu est constitué principalement de droits de tonnage sur les navires à l'entrée et à la sortie du port; en sont exempts les bâtiments côtiers inférieurs à 45 tonnes, ou chargés surtout de grains, les smacks de pêche, les bâtiments portant des passagers, ou bien une cargaison destinée à la réexportation, ceux enfin qui entrent ou sortent sur ballast. Sur les autres, les Conservateurs lèvent un droit de 1/2 d. par « register ton », s'ils sont engagés dans le cabotage ou dans le commerce avec les ports étrangers au Nord d'Ouessant, et de 3 francs, dans le cas différent. La Conservancy est accusée d'avoir négligé ses devoirs, surtout en ce qui concerne l'approfondissement du chenal par le dragage; loin de se conformer au rapport énergique du Departmental Committee de la Chambre des Communes en 1894 (dit Wolfe-Barry Commission), qui réclamait une profondeur de 30 pieds au moins jusqu'à Gravesend, on le regarda comme « un simple vœu ». Si bien que la rivière n'a pas été approfondie au delà de 25 ou 26 pieds (à la marée basse des marées de nouvelle et pleine lune, par opposition à celles, inférieures, des quartiers); ce qui, nous venons de le voir, la met en état d'infériorité au regard de la navigation contemporaine.

Le pilotage, le balisage, l'éclairage du port, relèvent de l'ancienne Corporation de *Trinity House*[1], chargée du service des phares pour l'Angleterre, le Pays de Galles, les îles de la Manche et Gibraltar. On peut d'abord s'étonner de voir le dragage et le balisage dépendre d'autorités différentes. Autre particularité : la Grande-Bretagne est le seul pays, avec la Turquie, à faire payer des droits d'éclairage à la navigation. Quant au régime du pilotage : 1° le même pilote ne peut servir à un navire en aval et en amont de Gravesend; 2° le pilotage par des membres de la Corporation est obligatoire pour tous navires ayant à bord des passagers (à moins d'un certificat délivré au capitaine ou à son second par Trinity House), et pour les autres, à moins qu'ils ne soient d'une charge inférieure à 60 tonneaux, ou bien engagés dans le commerce des côtes du Royaume-Uni, ou de celles

1. *Report*, p. 47 à 55.

d'Europe au Nord et à l'Est de Brest, ou enfin qu'ils ne naviguent dans les limites du port auquel ils appartiennent. Mais Trinity House ne considère Londres comme port d'attache que jusqu'à Gravesend; de sorte que les navires appartenant au Port lui-même doivent prendre un pilote au-dessous de ce point. Beaucoup d'autres anomalies, introduites par l'usage dans cette législation, contribuent, au dire de plusieurs témoins, au « mauvais renom » du port. Si le pilote, responsable en principe des accidents survenus pendant l'exercice de sa fonction, manque d'argent pour en couvrir les dommages, la loi, dans ce cas de banqueroute, ne lui retire pas sa licence. Enfin, le monopole de la Corporation force à payer aux pilotes un prix considérable des services souvent inutiles et quelquefois médiocres.

Une autre Corporation, la Compagnie des Mariniers (*Watermen Company*)[1], donne licence aux mariniers et gabariers, après examen des « apprentis » devant son tribunal. Par ses membres doivent être montées les barques, gabares, embarcations de passage, en service entre Teddington et Gravesend. Celles qui viennent du dehors sont affranchies de cette obligation, à moins qu'elles ne prennent du fret dans le bief ci-dessus, auquel cas elles doivent recevoir à bord un marinier muni de licence. Ce monopole, qui devait assurer la sécurité des voyageurs sur la route fluviale jadis très fréquentée, est aujourd'hui suranné, et l'intérêt des employeurs ne manquerait pas à lui seul de faire la sélection des employés.

La Corporation de la Cité de Londres est constituée, depuis 1872, en *Autorité Sanitaire du Port*[2], et la *police*[3] métropolitaine est chargée d'y maintenir l'ordre, sauf en ce qui concerne les Docks, propriété privée qui se garde elle-même à ses frais. L'unité, dans ce service encore, fait par suite défaut. L'administration des *Douanes*[4] enfin voit sa tâche compliquée par la dispersion du commerce du Port. Elle est forcée d'envoyer ses agents aux Docks et aux nombreux quais de tolérance (sufferance wharves) où, sans traduction ironique, demeurent trop longtemps en souffrance les marchandises qu'on y a souvent transbordées par barques d'un autre endroit du Port. Les fonctionnaires des Douanes voient d'ailleurs leur zèle limité par les règlements de neuf heures du matin à quatre heures du soir en hiver,

1. *Report*, p. 59.
2. *Ibid.*, p. 55 à 59.
3. *Ibid.*, p. 60.
4. *Ibid.*, p. 107 et 111.

de huit heures à cinq heures en été, ce qui provoque les plaintes des armateurs et des négociants.

Des faits précédents il résulte un état de choses dont chaque intérêt attaché au Port accuse à l'envi les méfaits. Les compagnies des Docks gémissent sur l'exemption des gabares, et les gabariers se plaignent de l'incommodité du séjour dans les Docks. La navigation déplore l'insuffisance du chenal aux approches de la ville, l'exiguité des bassins, leur plan et leur aménagement surannés, l'absence de reposoirs en eau profonde où elle puisse attendre la marée sans retourner à Gravesend en cas de retard ou lorsqu'un brouillard survient. Les effets bizarres des règlements de Trinity House sur le pilotage obligatoire, et le monopole des mariniers appellent aussi de nombreuses critiques. Ces compagnies défendent avec d'autant plus d'âpreté leurs privilèges qu'en dehors de tout intérêt personnel, elles prétendent qu'ils sont indispensables à la sécurité du port. Le commerce accuse les compagnies des Docks de faire fuir la navigation par l'exagération de leurs taxes, et il se garde bien de renoncer en leur faveur à l'exemption de droits des marchandises. Il accuse les lenteurs de toutes sortes qui renchérissent le séjour des navires, et par suite le prix du fret, sans abandonner une certaine « coutume du port » qui oblige ces mêmes navires au triage de leur cargaison, dont ils sont responsables jusqu'à délivrance aux consignataires [1]. Ces derniers mettent souvent peu de hâte à les faire prendre, ou bien, si la livraison doit se faire par-dessus bord, il y a un embarras de barques, et c'est un nouveau délai. On fait valoir aussi qu'une double police, publique et privée, ne peut agir avec une entente parfaite. Le service des Douanes enfin s'exerce dans des conditions à la vérité fort incommodes, mais sans beaucoup de souci des intérêts du port.

Bref, navigation, commerce, grandes compagnies ou corporations intéressées dans le Port, incapables de s'entendre par l'incohérence de la législation et la rivalité des intérêts anciens, sont d'accord pour se plaindre d'une situation très défavorable. Au milieu des disputes est évoquée l'image des ports rivaux, surtout de ceux du Continent. « Là, vous voyez l'État prendre en main la cause des malheureux négociants, et exploiter à perte des ports d'une installation et d'un entretien très coûteux [2]; là, des subventions considérables sont offertes aux pauvres compagnies de navigation. » L' « unité », le « caractère gouvernemental » des entreprises maritimes y conditionnent leur

1. Douglas Owen, p. 99. Egerton, p. 97-98.
2. Cf. Douglas Owen, pp. 29 et 137.

succès. Et, si la vue se reporte sur les rivaux insulaires, on vante la prospérité des ports de la Mersey, de la Clyde, de la Tyne, régis par des « Trusts » en partie administratifs. Ainsi le remède est trouvé : Centralisons tous les services et toutes les exploitations du port de Londres entre les mains d'un seul comité, et il va rentrer dans les voies de ce progrès irrésistible qu'il a naguère suivies.

C'est un symptôme curieux de la réaction des mœurs du Continent sur l'île que cette grande faim d'unité et de centralisation qui anime aussi bien les promoteurs de l'idée impériale que les auteurs de projets économiques plus restreints, faisant mépriser à la génération actuelle l'ancien ragoût d'institutions disparates qui valut sa grande réputation de savoir-faire politique au peuple anglais.

Port suranné, port cher, parce que mal administré, il faut ne pas se laisser dominer par ces préventions pour examiner le problème qui se pose ainsi : Sommes-nous, oui ou non, témoins de la décadence du Port de Londres?

***

Au point de vue absolu, les statistiques semblent établir au contraire un progrès constant. « Le Port de Londres », trouve-t-on dans le Rapport de la Commission d'Enquête, « est toujours ce qu'il a été depuis au moins deux siècles, le plus grand du monde en ce qui concerne le chiffre des entrées de navires et de marchandises [1]. » D'autre part, *le tonnage total des entrées et sorties de navires sur cargaison engagés dans le commerce étranger s'est élevé* [2] :

En 1859, à	4,372,367	tonnes.
— 1869, à	6,102,686	—
— 1879, à	8,781,669	—
— 1889, à	12,071,671	—
— 1899, jusqu'à	15,286,683	—

Mais les plaintes vont au pourcentage de l'augmentation décennale qui respectivement monte à 39, 43, pour descendre à 37, et enfin à 26. Si maintenant on considère les seules *entrées* de navires (il ne s'agit toujours que du commerce étranger), on les voit passer à Londres :

En 1890, à	7,532,174	tonnes.
— 1899, à	9,244,593	—

1. *Report*, p. 16.
2. *Ibid.*, p. 17.

soit un accroissement de 22 p. 0/0, qui n'est pas méprisable, en comparaison de celui de Liverpool (diminué, il est vrai, par l'autonomie de Manchester) 6 p. 0/0, ou même de ceux de Glasgow 29 p. 0/0, de Hull 17 p. 0/0, de Bristol 36 p. 0/0. Les 75 p. 0/0 de Southampton s'expliquent par un développement tout nouveau de ce port; la vieille et colossale position de Londres n'a plus le droit de réclamer un progrès aussi rapide [1]. Mais une autre comparaison excite davantage l'émulation londonienne, celle de l'*accroissement du chiffre total des entrées* (commerce étranger aussi bien que côtier) dans les ports de la Grande-Bretagne et du Continent. De 1890 à 1899 il s'élève à :

Londres	17 p. 0/0	Hull	23 p. 0/0
Liverpool	13 —	Bristol	26 —
Glasgow	23 —	Southampton	67 —

mais atteint à :

Hambourg	49 p. 0/0	Marseille	32 p. 0/0
Rotterdam	116 —	Gênes	34 —
Anvers	51 —	Trieste	48 —

Les 2 p. 0/0 du Havre n'excitent pas de jalousie [2].

Si maintenant nous considérons la *valeur* des marchandises, nous voyons l'*importation* du Port de Londres *en denrées étrangères et coloniales* passer [3] :

En 1872, à	£ 124,174,141
— 1882, à	— 142,507,974
— 1892, à	— 144,273,415
— 1899, à	— 164,105,695
— 1901, atteindre	— 170,000,000 [4]

(soit 4 milliards 250 millions). Londres *exporte* en revanche à la même date pour £ 57 millions (= 1,425 millions) de produits anglais et pour £ 35 millions (= 875 millions) de produits étrangers et coloniaux [5], ce qui porte son *commerce total* à la somme de £ 262 millions, soit 6 milliards 550 millions. Devant de pareils chiffres on s'étonne des plaintes qui ont cours parmi le monde commerçant de Londres. Il faut, il est vrai, tenir compte de la hausse des prix, constatée dans le Sauerbeck's Commodity Price Barometer. Ainsi, de 1894 à 1900, l'augmentation du commerce total de Londres s'élève environ à

1. *Report*, p. 19.
2. *Ibid.*, p. 18-19.
3. *Ibid.*, p. 20.
4. Douglas Owen, p. 139.
5. *Report*, p. 20.

£ 50 millions; mais le prix moyen des 45 articles de commerce principaux étant d'environ 19 p. 0/0 plus élevé en 1900 qu'en 1894, 41 millions de l'accroissement pour Londres sur les 50 millions de livres sterling d'accroissement dans le commerce étranger entre 1894 et 1900 seraient le résultat de prix plus élevés, et £ 9 millions seulement représenteraient l'accroissement de volume du commerce [1].

La situation n'est donc pas aussi favorable qu'elle apparaît d'abord. Mais il y a loin de là à une décadence, que l'on proclame avec d'autant plus de vivacité qu'on n'en sent pas encore le poids. Au milieu du développement considérable des relations commerciales auquel nous fait assister une longue paix européenne, on peut dire plutôt en empruntant le langage des juristes, que le port de Londres « manque à gagner ».

Les chiffres nous l'ont indiqué déjà, Londres est avant tout un port d'importation (£ 170 millions contre £ 92 millions d'exportations). La presque totalité de ce chiffre est composée de marchandises étrangères et coloniales. En 1899, la seule importation de celles-ci à Londres formait 33.8 p. 0/0 des importations totales du Royaume-Uni, tandis que son exportation totale n'atteignait que 26.7 p. 0/0 de celle du pays [2]. Et le Rapport fait remarquer justement que l'exportation de Londres est même accrue par ce fait que les navires qui lui amènent son énorme importation attirent pour leur charge de départ le commerce d'autres parties du pays [3]. L'exportation indigène de Londres, même par ce moyen, n'atteint encore que 20.3 p. 0/0 de celle du Royaume-Uni, chiffre expressif en regard de celui des réexportations de produits étrangers et coloniaux (£ 34,461,000, soit 861,525,000 fr.), qui forment 53 p. 0/0 de celles de l'ensemble du pays [4].

Au résumé, le port de Londres, grand importateur de denrées étrangères et coloniales, réexporte une grande partie de ces produits, tandis que son énorme population en consomme une autre. Nous ne voyons pas s'exercer en ce point l'appel de l'industrie, comme à Liverpool, à Glasgow ou à Hull; ce sont surtout des matières de consommation directe, ou bien de réexportation qui prennent le chemin de Londres.

Le port de Londres sera donc appelé à de nouveaux progrès si :

1. Egerton, p. 101.
2. *Report*, p. 20.
3. *Ibid.*, p. 20.
4. *Ibid.*, p. 21.

d'une part, l'agglomération londonienne continue de s'accroître et surtout de se fournir au port métropolitain; d'autre part, si les clients de sa réexportation lui restent fidèles, et ne cherchent pas à se pourvoir eux-mêmes; si le marché de Londres conserve la même force d'attraction; si de nouveaux marchés productifs sont ouverts, ou si d'anciens lieux d'échange, dans l'espèce les colonies, sont entourés d'une clôture de tarifs contre la concurrence, et constitués en chasse gardée au profit du lointain et égoïste intermédiaire de la Tamise; si enfin le Port acquiert une administration plus homogène et plus active, qui n'hésite pas devant les lourdes dépenses à engager pour le mettre « à la mode » (up to date).

***

D'abord, aucune prévision ne peut aujourd'hui poser de bornes à l'expansion de Londres. Elle ne pourrait se ralentir qu'à la suite d'une stagnation prolongée des affaires maritimes et commerciales, c'est-à-dire en conséquence du danger même que cette immense agglomération humaine tend à détourner. Mais il n'en est pas de même du monopole du port de Londres pour l'alimentation de la ville et du marché, ainsi que des régions voisines. Le grand essor pris depuis quelques années par les ports de la Manche et de la mer du Nord, Southampton, Newhaven, Folkestone, Douvres, Queenborough, Harwich, la connexion par chemins de fer et canaux du grand port de Hull avec des régions auparavant tributaires de Londres, la renaissance de Bristol qui aspire à jouer le même rôle vers l'Ouest, permettent de leur attribuer sans témérité, dans un avenir prochain, une part considérable de l'approvisionnement de Londres. Tous ces ports s'inquiètent de renouveler leur aménagement et leur outillage, de hâter les débarquements et les transports de marchandises vers la ville.

A Southampton viennent d'être achevés des abattoirs et des magasins frigorifiques permettant l'importation de la viande sur pied d'Argentine. D'après la loi du 20 juillet 1896, elle doit être abattue sitôt débarquée. Là 1,000 bœufs peuvent être logés. Les magasins peuvent contenir la viande abattue de 750 bœufs et d'un nombre considérable de moutons. Un espace de 400,000 pieds carrés (un carré de 210 m. de côté) est plus loin aménagé pour les fruits, etc. (Rapport du consul allemand, mars 1903 [1].) Or actuellement, dit-on,

1. *Deutsches Handelsarchiv*, sept. 1903.

le marché au bétail étranger « n'est pas à sa place à Deptford (quartier S.-E. de Londres). Autrefois, quand son commerce consistait en bétail amené du Continent par de petits navires, son emplacement ne soulevait pas d'objections. Maintenant ce commerce a complètement changé de nature, et consiste surtout en envois du Nord de l'Amérique et du Canada. Ce bétail est transporté avec le moins de dommages possible dans des steamers d'une taille telle qu'un nombre chaque année plus considérable d'entre eux ne peut aller jusqu'à Deptford, et, par suite, il faut transborder les animaux à Gravesend avec beaucoup de pertes et d'incommodités, au prix de 2 s. par tête. Cette dépense a été pour deux compagnies en 1899 de ₤ 4,262. La dépense totale du transbordement des bêtes pour l'année 1902 était estimée à ₤ 9,000 ou 10,000. Dans le cas où les steamers à bestiaux peuvent délivrer leurs animaux directement à Deptford, il se présente beaucoup de difficultés, de risques et de délais, le navire perdant fréquemment une ou deux marées à s'avancer jusqu'à Deptford et à retourner ensuite au bassin [1] ». Offrez à cette branche du commerce les avantages d'une installation moderne, d'un transport rapide, et du reste une économie sur la longueur de la traversée, les habitudes commerciales se déplaceront et Southampton, ou tout autre port, héritera d'une des sources de richesses de Londres. Pour développer le même exemple, mentionnons qu'outre l'arrivage des « perishable produce », Southampton s'est fait une spécialité de l'embarquement des voyageurs à destination de la France, l'Afrique du Sud, les États-Unis, l'Extrême-Orient (244,113 personnes en 1902). Pendant la guerre des Boërs il a pu assurer le transport d'environ 620,000 hommes dans l'Afrique du Sud et il « espère amener dans ses docks de nouvelles lignes de navigation au détriment de Londres et de Liverpool [2] ». Dès maintenant il est assuré de la plus grande partie du commerce de l'Afrique du Sud, destiné lui-même à s'accroître, et des envois agricoles de la France (en 1902 il reçut de nous pour 181,305,975 francs, rien que pour les principaux articles). Et notre consul déclare que sa résidence « constituera de plus en plus une sorte d'avant-port de Londres, rivalisant avec les docks de Tilbury ». Voilà donc un rival qui, peu à peu, détourne une partie de la clientèle du port de Londres, grâce à une administration habile et vigilante, en partie aussi grâce à l'avantage de sa position géographique.

1. Egerton, p. 105.
2. Rapport consulaire, n° 274, année 1903.

Le même zèle règne aujourd'hui à Douvres qui, avec ses nouveaux bassins, va prendre une plus grande part du ravitaillement de la capitale. Le port de Londres a déjà perdu la plus grande partie de son trafic de voyageurs. Il est suppléé dans cette branche de transport par les escales précédentes, par Queenborough en face de Flessingue, par Harwich en face de Hœk van Holland et de Rotterdam. N'est-il pas appelé maintenant à abandonner à ses rivaux plus petits, mais plus avisés, une part considérable de l'alimentation de la région de Londres? L'exemple précédent de Southampton pousserait à le croire.

Si l'on passe maintenant au second atout du port de Londres, son commerce de réexportation, on constate qu'il a bien perdu de sa valeur dans le jeu économique des dernières années. Quelques chiffres sont à ce point de vue très significatifs : le montant des produits étrangers et coloniaux exportés par le Royaume-Uni s'élevait en 1882 à £ 65,193,000 et la part de Londres dans ce trafic était de £ 39,884,000 ou 61.2 p. 0/0. Le chiffre du Royaume est descendu en 1899 insensiblement à £ 65,042,000, mais celui de Londres d'une façon bien plus nette à £ 34,461,000 ou 53 p. 0/0 [1]. D'où il suit que, malgré l'activité croissante des échanges dans le monde, le Royaume-Uni voit son rôle ne pas s'agrandir, tandis que celui du port métropolitain semble s'affaisser, au profit de ses propres rivaux britanniques. Quelles causes attribuer à ce double fait? Les adversaires du régime actuel du port de Londres plaideront sa mauvaise administration, l'insuffisance de la voie d'accès et des bassins pour les grands navires modernes, la cherté du port et les délais dont y souffre la navigation. Ils placeront en regard le succès des ports rivaux, conséquence d'efforts hardis et ininterrompus.

C'est Glasgow « qui s'est creusé une rivière peu profonde éloignée des grandes routes de commerce, et créé un port qui offre toutes facilités aux navires des plus grandes dimensions [2] ». C'est Hull, dont on vante l'admirable connexion avec différents réseaux de chemins de fer et les canaux des émissaires du Humber [3]. C'est Anvers qui s'est procuré un double aménagement de docks ouverts et fermés; Hambourg qui, non content d'avoir approfondi la Basse-Elbe, a multiplié les canaux reliant son port aux régions voisines; Rotterdam, qui a engagé aussi de grosses dépenses pour attirer vers ses quais tout le commerce de la Westphalie et du Bas-Rhin.

1. *Report*, p. 21.
2. Douglas Owen, p. 21.
3. *Ibid.*, p. 19.

Mais on ne peut attribuer à cette seule cause de technique maritime le progrès des ports du continent, progrès très sensible puisque de 1880 à 1899 le tonnage de Hambourg, Anvers, Rotterdam, s'est rapproché progressivement de celui de Londres, tandis que Liverpool passait au cinquième rang des ports européens.

Le fait patent, c'est que l'Europe continentale s'affranchit peu à peu de l'intermédiaire britannique, et met ses ports à la hauteur des besoins accrus de sa consommation et de son industrie. Par suite les habitudes commerciales se déplacent, et le port de Londres, comme son marché, abandonnent chaque jour un peu de leur monopole au profit des achats et des transports directs de leurs anciens clients. Un des témoins de l'Enquête, M. Douglas Owen, dont un ouvrage récent vient d'affirmer encore la compétence dans la question, s'exprimait ainsi devant les commissaires [1] : « Londres jadis rassemblait et distribuait... Les cargaisons venaient au plus grand marché. Londres était la bourse des marchandises de l'Europe. Les produits étrangers étaient alors un luxe permis seulement à quelques-uns. Les ports étrangers n'avaient que faire de pleines cargaisons : il leur fallait des parcelles. Les cargaisons venaient à Londres. Puis le Continent développa sa production, améliora ses transports, abolit ses taxes, se peupla, s'enrichit, installa des fabriques à vapeur, put enfin absorber les cargaisons entières, mais ses ports étaient arriérés, et la force de l'usage continuait d'amener à Londres les cargaisons. En 1863 l'abolition des péages de l'Escaut ouvrit Anvers, qui se mit à rivaliser avec Londres. Puis s'ouvrit le canal de Suez, et les pleines cargaisons des navires furent adressées à Hambourg, à Rotterdam, au Havre. Bien plus, les ports pratiquement nouveaux de Marseille, Gênes, Trieste, permirent d'intercepter les marchandises qui auparavant traversaient le Pas de Calais; tous ces ports se prodiguent en amélioration; il y a déjà des armateurs anglais pour préférer Anvers à Londres, et ils iront aussi bien à Hambourg. Il semble inévitable que le commerce de distribution de Londres soit appelé à décliner ». Une autre phase de l'évolution est même indiquée par M. Owen [2] : les gros navires transbordant à Anvers ou Hambourg leurs cargaisons sur de petits navires à destination de Londres, au lieu de recourir aux gabares à partir des Docks du Prince Albert ou de Tilbury. Le port de Londres perdant les bénéfices du commerce d'entrepôt, et desservi lui-même par ses

1. *Report*, p. 22.
2. *Op. cit.*, p. 86-90.

rivaux, c'est l'avenir « non seulement possible, mais tout à fait probable ».

La commodité d'accès du port, sa position en face de l'Europe, y avaient jadis attiré le commerce de réexportation. L'avance que prit ensuite la Grande-Bretagne dans l'industrie des transports maritimes sur les peuples continentaux contribua d'autre part à fonder en cette ville le grand marché qui devint à son tour une des principales forces d'attraction du port. Mais, pour un certain nombre de denrées, le monopole de ce marché, qui naguère encore était le foyer du commerce mondial, est déjà ébranlé. C'est ainsi que les laines d'Australie sont envoyées directement aujourd'hui aux marchés du continent, tels que ceux d'Anvers ou de Roubaix. Sir Thomas Sutherland, président de la Peninsular and Oriental Company, rappela de même à la Commission que depuis la création des Messageries Maritimes, le commerce de la soie s'était transporté de Londres sur le continent [1]. Ce changement, qui commença de s'opérer avant l'ouverture du canal de Suez, fut activé encore par la création de cette route nouvelle.

Ce n'est pas le seul méfait dont soient coupables envers le port de Londres les voies de communication récemment ouvertes. « L'existence de 6 ou 8 lignes de chemins de fer transcontinentales dans l'Amérique du Nord, avec leurs tarifs modérés par la concurrence, a fait que les États-Unis et le Canada s'approvisionnent de thé, par exemple, par les ports de leur côte occidentale, San-Francisco, Seattle, Tacoma et Vancouver. Il existe même des lignes régulières de paquebots entre les ports du thé et New-York par la voie du canal de Suez, qu'empruntent également les cargaisons à destination d'Odessa [2]. Le Transsibérien, rendu à ses fonctions pacifiques, sera une nouvelle route du thé affranchissant l'Europe orientale du détour maritime par Londres.

Tandis que le marché de Londres cesse d'être l'unique intermédiaire des échanges mondiaux, la clientèle directe du port tend à se resserrer. L'Europe, l'Amérique du Nord, nous venons de le voir, non seulement ne recourent plus comme autrefois au « roulage » britannique, et abritent leurs produits sous le pavillon national souvent favorisé par des primes, mais encore achètent les bâtiments anglais ou constituent de grands syndicats maritimes où se perdent les éléments britanniques. Le président de l'Association des Armateurs

1. *Report*, p. 23.
2. Cf. *Report*, p. 22.

de Liverpool exposait naguère, dans un rapport, que, « depuis 1890, 2,096 navires à vapeur, avec un tonnage de 1,836,000 tonneaux, ont été vendus à des étrangers; et comme les propriétaires étrangers auront la faculté de choisir leurs ports, si Londres n'offre pas plus de facilités pour les grands steamers, ceux-ci seront envoyés à d'autres ports[1] ». L'American Shipping Combine, ou « Trust de l'Océan », de M. Pierpont Morgan, « parut un instant devoir sérieusement menacer la suprématie commerciale de l'Angleterre », et cet exemple est une illustration suffisante du danger mentionné plus haut.

Enfin, une dernière cause qui semble devoir restreindre l'activité du port de Londres, c'est que des marchés lointains ne s'ouvrent plus pour lui en compensation de la perte de ceux d'Europe. Au cours du XIXe siècle, l'appropriation par les puissances européennes de vastes régions en Afrique, en Asie, en Océanie, permit à leurs nationaux d'y étendre leur trafic. L'Extrême-Orient s'ouvrit. L'Angleterre toute-puissante accrut de jour en jour le nombre de ses sujets et de ses clients. Actuellement, là où le partage n'est pas accompli, en Extrême-Orient par exemple, les populations indigènes commencent de réagir contre la domination politique et économique de l'Europe. Le Japon est un rival, la Chine réclame à peine nos produits, et tend à rejeter notre influence. Chaque nation européenne est donc obligée d'élever des barrières à l'entour de ses possessions, afin de conserver au moins ce débouché à son commerce, ce qui limite encore l'aire du trafic anglais.

Ici nous touchons à la question brûlante de la politique anglaise actuelle : celle du protectionnisme impérial, soulevée par l'ancien ministre des colonies, M. Joseph Chamberlain, lequel y voit la condition d'un nouvel essor du commerce de son pays. Cette question se rattache étroitement à celle du port de Londres. En effet, ce port est le plus intéressé à acquérir le monopole du commerce avec les possessions anglaises. Le groupe de la Mersey (Liverpool, Birkenhead, Manchester) est en relations surtout avec les deux Amériques et l'Égypte. Son commerce étranger réclame le libre-échange. Le groupe de la Tyne (Newcastle, Sunderland, the Shields) n'a pas besoin de protection pour exporter ses minerais, non plus que celui de la Severn et du pays de Galles (Cardiff, Newport, Swansea). Londres, au contraire, et ses annexes, comme Southampton, ont des relations surtout avec l'Afrique du Sud, le monde asiatique et océa-

1. Egerton, p. 94.

nien; ils sentent la nécessité de rendre facile (Fair Trade)[1] leur commerce colonial avec ces régions, où ils ont à lutter contre des rivaux européens, dont quelques-uns même ont des ports sur la Méditerranée, rajeunie à la civilisation par le canal de Suez. Pour cela il leur faut une sorte de monopole dans les colonies australes et orientales de la Grande-Bretagne; le jour où ils en seraient assurés s'ouvrirait pour eux une nouvelle période de grande prospérité. En outre, le rôle impérial de Londres attirerait sur les bords de la Tamise un nouvel afflux de visiteurs ou d'immigrants coloniaux, et à leur suite un accroissement du commerce exotique.

Mais l'opposition que font à l'impérialisme économique une grande partie à la fois de la population des Iles Britanniques et des représentants de l'opinion coloniale ne permet pas de prévoir cette dernière transformation en faveur du port de Londres.

C'est donc par lui-même qu'il doit se défendre, en s'outillant de manière à soutenir la concurrence de ses rivaux. La valeur de sa position géographique ne s'est pas amoindrie, c'est celle des ports continentaux qui a développé ses avantages, grâce à la renaissance de nations actives comme celles d'Allemagne, de Belgique, d'Italie, au progrès économique des anciens États. C'est le changement des routes mondiales et le progrès de la civilisation qui ont ruiné le monopole du port de Londres. Le commerce à l'époque moderne tend de plus en plus à s'individualiser en quelque sorte, c'est-à-dire à choisir son siège et à donner ses bénéfices dans les régions mêmes où il s'alimente de marchandises, et où ces dernières sont livrées à la consommation, évitant ainsi d'allonger ses routes au seul profit des intermédiaires. Le port de Londres est un de ces derniers. Il lui faut donc maintenant profiter de ses avantages naturels et s'aménager pour conserver le premier rang; ne plus se fier au hasard des découvertes et aux combinaisons de la politique, mais par un effort savant et continu vers le progrès, accroître le volume de son commerce direct, et retenir le reste de sa clientèle de réexportation. Il faut oublier les beaux jours de l'empirisme, et surmonter « le cauchemar des coûteux matériels que nécessitent les méthodes et inventions modernes », afin de ne plus mériter l'épithète de « suranné[2] ».

1. Cf. Victor Bérard, *op. cit.*
2. Douglas Owen, p. 60-61.



Quelles solutions s'offrent donc? Au fond il n'y en a qu'une, si l'on fait abstraction des différents projets pour la réforme du Port. De même, pensent les intéressés, qu'on rassemble et concentre d'immenses cargaisons sur de très grands navires pour diminuer les frais généraux et assurer l'unité du transport, de même dans un port il faut centraliser les pouvoirs et les responsabilités entre les mains d'un corps puissant pour obtenir l'économie, ou mieux les dépenses productives que ne peuvent effectuer des organismes débiles, incohérents ou même rivaux.

La nouvelle « Autorité du Port » préconisée par les rapporteurs serait un corps public de 40 membres, dont 26 nommés et 14 élus d'après une véritable représentation des intérêts[1]. Sa juridiction s'étendrait sur tout le cours maritime de la Tamise, de l'écluse de Teddington à la ligne tirée de Havengore Creck (Essex) à Warden Point (Kent). Il serait investi dans ce rayon des pouvoirs actuellement exercés par la Thames Conservancy, par Trinity House, par la Compagnie des Mariniers, par les diverses compagnies des Docks, dont il acquerrait du même coup les propriétés, bassins, quais et magasins. En effet, il s'agit avant tout « de donner une meilleure organisation au trafic », et on ne peut songer à laisser en dehors de la combinaison nouvelle, soit tel ou tel dock, soit telle ou telle partie du domaine des compagnies. L'Autorité du Port se trouvera donc chargée à la fois de l'entretien et de l'amélioration du chenal et des bassins, de l'éclairage et balisage du port, de la nomination des pilotes et mariniers (au moins pour les bâtiments de passagers), de la police des eaux et des quais. Elle aura même des représentants dans la Thames Conservancy, reconstituée pour la Haute-Rivière, afin de veiller au débit régulier des eaux.

Des indemnités convenables seront allouées aux compagnies et aux particuliers atteints par le nouveau régime. C'est le rachat des docks et de leurs annexes qui nécessite l'arrangement financier le plus important. On créerait une « valeur du Port » (Port Stock) garantie par le Conseil de Comté et la Cité de Londres, et un tribunal d'arbitres évaluerait le montant des expropriations qui serait versé aux cédants en titres nouveaux. La nouvelle Autorité assume-

1. *Report*, p. 111 sq.

rait en outre le service des obligations (Debenture Stock) émises par les compagnies actuelles.

Le budget de la Port Authority s'établirait comme suit : 1° aux dépenses, la rente du Port Stock et du Debenture Stock, plus les frais actuellement supportés par la Thames Conservancy, Trinity House, les compagnies des Docks; 2° aux recettes[1] les droits de tonnage à l'entrée du Port actuellement levés par la Thames Conservancy; les droits de bassins (docks) pesant aussi sur les navires, qu'on pourra combiner avec des droits nouveaux sur les marchandises, pour diviser les charges entre la navigation et le commerce; le fruit de l'exploitation des magasins attenant aux bassins, ou mieux de leur location à des particuliers; les taxes sur les barques, gabares, etc., le prix de la licence des pilotes et mariniers.

Les budgets des services actuels s'équilibrant à peu près, celui de la Port Authority ne manquerait pas de le faire aussi. Mais il ne faut pas oublier que le nouveau corps est constitué en vue de mener à bien « l'amélioration permanente » de la rivière, de rajeunir les anciens Docks et d'en créer de nouveaux. Pour le premier de ces objets, on estime nécessaires £ 2,500,000, pour le second £ 4,500,000, soit 7 millions de livres sterling ou 175 millions de francs qu'il s'agit de trouver[2].

Or il faut charger le moins possible le commerce du port; on ne peut donc songer seulement à émettre du Port Stock jusqu'à concurrence de cette somme, car la rente annuelle devrait en être obtenue par de nouvelles taxes. On recourt par suite au Conseil de Comté de Londres et à la Corporation de la Cité, également anxieuses de l'amélioration du port, et on leur demande de prendre à leur charge les dépenses de ce chef (£ 2,500,000), moyennant quoi ces deux corps exerceront une sorte de droit d'approbation sur la suite des travaux. Il resterait ainsi à émettre du Port Stock jusqu'à concurrence de £ 4,500,000 pour subvenir à l'amélioration et à l'extension des bassins : et il est permis de prévoir que ce déboursé serait bientôt productif. L'exemple des ports britanniques et continentaux prouve en effet qu'à toute innovation dans le matériel des ports et à toute centralisation de leurs services a répondu un accroissement de trafic. Les armateurs n'étaient-ils pas les premiers, au cours de l'enquête, à réclamer les réformes capables de supprimer les retards (delays)

1. *Report*, p. 119.
2. *Ibid.*, p. 117-118.

qui font de Londres un « port cher[1] »? Ils préféraient payer davantage pour être servis mieux et plus vite. On pourrait donc tenter d'obtenir le revenu des £ 4,500,000 et leur amortissement progressif par le moyen de taxes modérées sur les marchandises importées dans le port, comme à Liverpool. Trop lourdes, elles détourneraient le commerce vers d'autres ports et leurs émissaires les voies ferrées. Surtout il faudrait épargner les marchandises exportées ou celles destinées à la réexportation, afin de sauver les restes de cette ancienne branche de trafic si profitable à Londres. On établirait un certain maximum de droits sur différentes classes de marchandises, et l'autorité aurait pouvoir de temps en temps d'ajuster ces droits de façon équitable. En ajoutant cette dernière source de revenu au droit de licence annuel payé par les barques (un peu relevé par suite de l'accroissement de leurs dimensions et de leur activité); aux droits de tonnage actuels à l'entrée du port et à celle des bassins; au loyer des anciens magasins des compagnies, on pense que la nouvelle Autorité du Port sera dotée de ressources financières conformes à l'étendue de ses pouvoirs et de ses responsabilités.



Ces dernières sont particulièrement lourdes. On propose au nouveau régime l'objet non seulement de veiller au bon entretien futur du port, mais encore de remonter le courant de la civilisation générale, et de rendre au port de Londres son ancienne et écrasante prééminence. Il nous semble douteux que ce dernier but puisse être atteint. L'hégémonie maritime anglaise est certainement à son déclin. Elle est en proie aux mêmes dangers qui ont fait disparaître celle des Espagnols ou des Hollandais. D'abord la création de forces rivales. Aujourd'hui la diffusion des moyens de transports rapides, la moindre fréquence et la localisation des guerres, le développement de la richesse, et par suite de l'esprit d'autonomie dans tous les pays civilisés, poussent chacun d'eux à exploiter ses propres richesses, à les convoyer à son profit exclusif; si bien que, même sans prétendre à remplacer la Grande-Bretagne dans son rôle universel, chacun d'eux dans ses limites se retire de sa clientèle et lui devient un rival. Nous assistons en quelque sorte à la démocratisation du commerce. Le « sceptre du monde », que le poète attribuait à Albion, nous le

1. Douglas Owen, p. 100.

voyons se fractionner en mille « tridents » plus modestes qui président à un trafic national et local. Il existe encore, il est vrai, de grandes puissances qui convoitent l'héritage anglais. L'Empire allemand, la République américaine, rêvent de présider aux « Trusts » des Océans. Ils pourront développer encore leurs marines commerciales, étendre leur clientèle : aucun d'eux ne deviendra l'unique roulier des mers.

Un autre ennemi de la suprématie anglaise, c'est celui de toute grandeur : le contentement, qui énerve l'effort et se satisfait de méthodes vieillies. Nous venons de voir comment les yeux se sont ouverts sur l'état « suranné » du port de Londres, comment on cherche à y remédier. Le même défaut s'offre dans toute l'économie anglaise. On a fait autrefois des installations très coûteuses : on attend qu'elles aient rendu tous les bénéfices dont elles sont susceptibles, avant de les rajeunir ou de les renouveler. Pendant ce temps se créent de jeunes puissances économiques. Elles font sur d'autres points du globe des expériences analogues à celles qui ont réussi à l'Angleterre il y a un siècle. La Grande-Bretagne du charbon et de la vapeur pâlit devant l'Europe et l'Amérique de la houille blanche et de l'électricité. Londres pourra creuser de nouveaux docks, installer de coûteux magasins et hangars, et doter ses quais de toutes les machines les plus modernes de chargement et de déchargement; si les machines qui servent à ces travaux et celles qui meublent ces installations sont de marque allemande ou américaine, comme celles de la Compagnie Westinghouse le long du canal maritime de Manchester, si le capital étranger menace de contrôler le port, comme les « subways » de Londres, si la production du fer en Allemagne et aux États-Unis continue à surpasser celle, jadis incomparable, de l'Angleterre, c'en est fait du Port de Londres[1]. Longtemps encore il alimentera l'énorme agglomération humaine qu'il dessert. Mais celle-là même tendra à se restreindre, quand le commerce d'entrepôt, qui était la grande cause de succès du port, aura plus complètement déserté les rives de la Tamise.

Ces événements ne sont pas prochains, mais ils paraissent inévitables à qui ne se laisse pas étonner par l'éblouissement d'un soleil qui se couche, mais interprète les chiffres, les faits contemporains et les rapporte aux précédents historiques.

PAUL FEUILLÂTRE.

1. Egerton, p. 94.

LA MISSION DU CITOYEN COMEYRAS

DANS LES LIGUES GRISES (1796-1797)

(*Suite et fin* [1].)

La Valteline, les comtés de Chiavenna et de Bormio, anciens fiefs des Évêques de Coire, conquis par les Grisons en 1512, définitivement acquis en 1530, étaient rattachés à la République des Ligues Grises en qualité de Pays Sujets. La population, de race et de langue italiennes, de religion catholique, se trouvait sous la dépendance absolue des Grisons protestants. Cet état de sujétion avait entraîné des abus, abus qui devaient avoir sur la politique des Ligues une influence d'autant plus considérable que la question se présentait à un point de vue double, politique et religieux. Pour des raisons de politique, la Cour de Vienne entretenait des intelligences dans les pays soumis aux Grisons et n'hésitait pas à y provoquer des révoltes ou tout au moins des mécontentements, car elle voyait à juste titre, dans la vallée de l'Adda, « une route militaire et marchande qui abrégeroit et faciliteroit dans toutes les saisons les communications entre le Tyrol et l'Italie » [2]. Sans remonter jusqu'à l'époque de la guerre de Trente Ans, où l'importance politique de la Valteline avait été si bien mise en lumière par deux expéditions françaises et par l'intervention des Cantons Suisses, de l'Espagne, de l'Autriche, de Venise et du Pape, on peut dire que le but de l'Autriche a toujours été depuis lors de détacher les Valtelins des Grisons en faisant désirer aux premiers leur incorporation au duché de Milan, d'isoler les Grisons de leurs voisins, Suisses et Vénitiens, afin de leur ôter la possibilité de trouver un appui pour maîtriser une insurrection de leurs pays sujets, possible et prévue à Vienne. L'Autriche trouvait d'ailleurs un terrain tout préparé aux ambitions de sa politique, car

1. Voir les *Annales* du 15 septembre 1905, p. 608.
2. Instructions au Baron de Breteuil, 28 déc. 1774, Arch. des Aff. Etr., Vienne, 1774, vol. CCCXXVI (*Instructions aux ambassadeurs*. L'Autriche, par Sorel, p. 466).

les Valtelins avaient fort à se plaindre du gouvernement des Ligues : ils étaient accablés d'amendes et d'impôts, pressurés le plus possible par leurs Vicaires, leurs Commissaires et leurs Podestats et par les fonctionnaires grisons qui, ayant acheté leur charge, devaient songer à récupérer leurs dépenses. L'organisation politique, administrative et judiciaire du pays était, au XVIIIe siècle, une anomalie en Europe. Tout se payait : on achetait son juge; le système des compensations, l'ancien « Wehrgeld » des Germains, était admis, correctif indispensable d'ailleurs à une pénalité d'une extrême dureté. Les meurtres étaient très nombreux et certains magistrats les provoquaient même pour s'enrichir. Le clergé formait le dixième de la population et possédait le tiers du pays sans payer d'impôts. Il menait pour beaucoup une vie de crimes et de rapines, n'était justiciable que du tribunal ecclésiastique de Côme, ce qui lui assurait l'impunité, était le grand ennemi du régime grison, à cause des différences de religion et des attaques qu'il subissait dans ses privilèges. La noblesse, instruite et pauvre, ne pouvait tolérer les Ligues dont les délégués s'étaient enrichis à ses dépens. Le peuple, inculte, passionné, fanatique, était conduit par le clergé, exploité par ses seigneurs et pressuré par les Grisons. Sa situation était lamentable : toujours en révolte, écoutant les affidés de la Cour de Vienne, il menaçait perpétuellement la domination grisonne d'un soulèvement. Les Ligues avaient bien essayé de corriger les abus, mais en vain : en 1763, un arrêté déclarait que les biens acquis par le clergé depuis 1620 seraient soumis à l'impôt : il souleva une tempête et dut être rapporté; une réforme de la justice proposée par Ulysse de Salis-Marschlins avait été repoussée par les intéressés. En somme, le pays était en proie à une anarchie complète, anarchie que favorisaient considérablement l'indifférence des Ligues, les rivalités des familles de Salis et de Planta et la politique insinuante et perfide du Cabinet autrichien. La domination grisonne s'était établie en Valteline par la force et ne s'y maintenait que par la terreur. Aux XVIIe et XVIIIe siècles, les Valtelins, en insurrection continuelle, avaient toujours trouvé l'appui intéressé de l'Empereur. Au moment de la Révolution française, dans ce grand mouvement de l'indépendance des peuples, ils avaient espéré secouer le joug des Ligues. Mais l'aide effective de l'Autriche, trop occupée par les révolutions des Pays-Bas, de Bohême et de Hongrie et par sa participation à la Coalition, leur avait manqué. En 1796, les armées autrichiennes occupaient l'Italie; les Valtelins crurent que leur délivrance était proche : les défaites de Beaulieu,

de Wurmser et d'Alvinzi ruinèrent leurs espérances. Et pourtant, à côté d'eux, un général, qui ne représentait en somme qu'une idée, appelait les peuples à la liberté et fondait des Républiques. La tentation était forte : si l'Autriche ne pouvait plus les soutenir, pourquoi ne feraient-ils pas appel à la France? Les victoires de Bonaparte semblaient durables, car les préliminaires de Léoben étaient déjà signés; l'affaire de La Ripa et ses suites avaient donné à réfléchir aux partisans de la Cour de Vienne; l'exemple des villes lombardes était encourageant; les registres de réclamations que les Valtelins adressaient continuellement aux Diètes grisonnes restaient toujours sans solution, malgré les sympathies du parti patriote. Peu de temps auparavant, Giuseppe Quadrio se rendait auprès de Bonaparte pour sonder les intentions de la France sur la Haute-Italie [1] et le comte Serbelloni allait à Paris demander au Directoire que les Pays Sujets fussent séparés des Ligues [2], mais sa mission n'eut pas les résultats qu'il en espérait et des mouvements révolutionnaires, plus accentués encore que précédemment, étaient à prévoir. La Valteline et les comtés de Chiavenna et de Bormio s'agitèrent. Des troubles graves éclatèrent au commencement de mai 1797 : Comeyras voulut se rendre compte sur place de leur importance et partit pour Chiavenna [3]. Un premier comité patriotique avait été constitué à Ponte-di-San-Pietro. D'autres le furent ensuite et, le 19 juin 1797, le Conseil de la Valteline déclara son indépendance. Chiavenna et Bormio suivirent peu après cet exemple, mais avec plus de modération; seule, la vallée de St-Jacques resta fidèle aux Ligues. Cette révolution fut annoncée un mois plus tard par le « Moniteur », qui inséra dans ses colonnes, avec le style pompeux de l'époque, la « Proclamation du peuple souverain de la Valteline aux nations libres de l'Europe pour leur annoncer qu'il vient de briser ses chaînes et qu'il s'ensevelira sous les ruines de la patrie plutôt que de retomber dans l'esclavage [4] ». A Paris, le fait passa inaperçu. Bonaparte y vit encore un nouvel embarras [5]. Les Ligues, réunies en Congrès Extraordinaire, résolurent de tout mettre en œuvre pour sauvegarder leur intégrité territoriale. « A défaut d'énergie nationale, cherchant leur appui au dehors, suivant leur habitude », elles envoyèrent le 22 juin un ambassadeur, Gaudenz de Planta, auprès de Bonaparte, afin d'obtenir

1. *Arch. Tscharner*, Coire, vol. III, fol. 1679 (*id.*).
2. *Arch. Tscharner*, Coire, vol. III, fol. 1641 (*id.*).
3. Comeyras à Delacroix, Coire, 13 floréal an V-2 mai 1797, *Arch. Nat.* (id.).
4. *Moniteur universel*, an V, n° 307, 25 juillet 1797.
5. Bonaparte au Directoire exécutif, 24 juin 1797, *Corr. de Napoléon Ier*, t. IV.

l'assistance de la France. Lorsque Planta arriva à Montebello, il y trouva Comeyras, son ami, en séjour chez le général en chef et que celui-ci avait gardé auprès de lui pour pouvoir le consulter. Il y trouva également une députation de la Valteline et des deux Comtés venue pour réclamer une médiation qu'il se décidait à demander. Bonaparte accepta l'office de médiateur « non sans quelque répugnance », mais avec l'espoir qu'il pourrait « contribuer à la tranquillité et à la paix des peuples grison et valtelin[1] ».

Planta se présentant à Bonaparte lui avait dit « qu'il n'avait pas pleins pouvoirs pour traiter de la liberté des Valtelins, mais seulement de l'intégrité du territoire des Ligues ». Puis il avait étendu le sens de ses instructions et avait ajouté « qu'il pourrait rechercher avec le général en chef les modifications susceptibles d'améliorer la situation des pays sujets[2] ». Quelle était la solution que Bonaparte allait adopter? Il y avait trois partis en Valteline, désirant la réunion de leur pays au Brescian, à l'Autriche ou à la Cisalpine[3]. Des deux premiers, il ne pouvait être question. La réunion à la Cisalpine était possible et avantageuse pour l'Italie : c'était le vœu de la majorité des Valtelins et celui de leur députation; c'était aussi une solution qui avait l'avantage de mettre la personnalité de Bonaparte hors de cause et lui permettait de ne pas s'attirer l'animosité des Ligues dont il songeait à rechercher l'alliance[4], tant elle était conforme aux principes mêmes posés par la Révolution française. Mais les Ligues n'admettaient que l'intégrité de leur territoire et Bonaparte devait chercher à concilier leurs désirs avec les aspirations de leurs sujets. Une sentence équitable et ménageant les susceptibilités des deux partis était d'ailleurs toute indiquée : il suffisait de décider que la Valteline et les comtés de Chiavenna et de Bormio entreraient dans la confédération grisonne en qualité de Quatrième Ligue[5]. Les droits des Grisons, nos amis, étaient reconnus; l'oppression et la question religieuse étaient supprimées; enfin cette idée trouvait dans Comeyras et dans Planta d'ardents défenseurs. Déjà, d'ailleurs, le Résident avait eu l'occasion d'exprimer son opinion à ce propos : on l'avait maintes fois accusé de pousser les Ligues à opprimer

1. Bonaparte au Congrès extraordinaire des Trois Ligues Grises, 2 juillet 1797 (*id.*).
2. Von Planta, *Geschichte von Graübünden*, Berne, 1894.
3. Comeyras à Delacroix, Milan, 26 thermidor an V-13 août 1797, *Arch. Nat.* (id.).
4. *Arch. Tscharner*, Coire, vol. X, 21 mai 1797 (*id.*).
5. Bonaparte au Directoire exécutif, 2 juillet 1797, *Corr. de Napoléon Ier*, t. IV.

davantage leurs pays sujets : les partisans de l'Autriche répandaient ces bruits en Valteline pour nuire au prestige de la France et à l'appui que les Valtelins auraient pu être disposés à lui demander. Dès le mois d'août 1796, Comeyras chargeait son secrétaire d'écrire à Giuseppe Quadrio, notable de Sondrio, une lettre qui devait être rendue publique. Il s'exprimait en ces termes : « Je crois connaître assez l'intention de la République et celle de son Représentant auprès des Trois Ligues, pour vous assurer que si jamais l'une ou l'autre interviennent dans les démêlés que la Valteline et le comté de Bormio peuvent avoir avec les Grisons, ce sera pour leur faire accorder de nouveaux privilèges et non pour aider à les dépouiller de ceux qu'ils ont déjà. Vous pouvez dans l'occasion rendre cette assertion publique, comme un démenti dû aux calomnies que font courir le parti autrichien, les émigrés qui sont autant de scélérats, et les nombreux aristocrates qui infectent la Valteline et les deux Comtés[1]... » Cette lettre semble clairement indiquer que, l'année précédente, alors qu'aucune insurrection n'avait encore éclaté, Comeyras, d'accord avec les patriotes grisons, songeait à améliorer le sort des Pays Sujets, en leur faisant donner le titre et les prérogatives d'une Quatrième Ligue. Mais cette solution, toute naturelle et équitable qu'elle pût être, présentait pourtant des inconvénients. Les Ligues devaient craindre l'introduction dans leurs Diètes d'un élément catholique et valtelin et, pour conserver leur majorité protestante et grisonne et laisser à leur Confédération son caractère national, elles étaient en droit de réclamer à leur profit un accroissement territorial dans le Vorarlberg et le pays de Sargans : de nouvelles communes allemandes auraient fait contrepoids aux communes italiennes. Mais le Vorarlberg était autrichien et constituait la clef du Tyrol : le réclamer à la cour de Vienne, c'était ouvrir une ère de grosses difficultés. Quoi qu'il en soit, conseillé par Planta qui pensait qu'on pourrait diminuer la prépondérance du parti italien dans les Diètes en restreignant le nombre de ses voix, Bonaparte se décida à proposer la réunion de la Valteline comme Quatrième Ligue[2], sachant bien d'ailleurs « qu'on aurait de la peine à faire comprendre cela aux Valtelins[3] ».

1. Le Secrétaire de Comeyras à Quadrio, Coire, 26 thermidor an IV-13 août 1796, *Bibl. cantonale des Grisons.*

2. Bonaparte au Directoire exécutif, 11 juillet 1797, *Corr. de Napoléon Ier*, t. IV.

3. Bonaparte au Directoire exécutif, 2 juillet 1797 (*id.*).

Pendant ce temps, la politique des Ligues était hésitante. Le 2 juillet 1797, Comeyras conseilla au Congrès grison d'admettre la solution que Bonaparte avait adoptée[1]. Le Congrès, ne pouvant prendre une décision, se contenta de répondre au Résident d'une manière évasive, le priant « d'employer votre puissante influence pour... affermir solidement le bien-être, la prospérité et l'heureuse paix de toutes les parties de notre territoire[2] ». Une lettre analogue était adressée à Bonaparte. Par contre, quelques jours plus tard, les députés grisons consentirent à agir et demandèrent aux Communes de décréter la liberté des Valtelins et leur réunion aux Ligues sous la médiation de la France : le vote ne donna pas de résultats, car si 21 Communes approuvèrent la proposition qui leur était faite, il y en eut 16 qui refusèrent de s'y associer et 23 d'entre elles ne se prononcèrent pas[3]. Le Congrès décida que le résultat des votes était douteux et, cherchant à gagner du temps, il écrivit à Comeyras, le 2 août, pour lui demander « où le général en chef trouverait à propos de recevoir les députés grisons[4] ». Il accorda en même temps aux ambassadeurs qu'il chargeait d'entrer en rapports avec Bonaparte des pouvoirs que celui-ci ne pouvait admettre : il n'était plus question d'affranchissement; des instructions précises n'étaient même pas formulées. Dans ces conditions, les patriotes Rascher, Planta, Caderas et Gengel, qui se préparaient à partir pour Milan, demandèrent au Congrès de les relever de leur mission, et Comeyras rappela aux autorités grisonnes que, d'après la date fixée par Bonaparte pour la médiation qu'il se proposait de rendre, « si le 10 septembre suivant, pour tout délai, les députés... ne sont pas en route pour le quartier général, le général en chef ne les recevra plus[5] ». Le 5 septembre, le Congrès adressa au Résident une lettre vague dans laquelle il lui annonçait que l'affaire était renvoyée à la Diète générale[6] : Comeyras se plaignit de ces procédés dilatoires[7]; il n'obtint aucune réponse. Le 20 août, Bonaparte,

1. Comeyras au Congrès grison, 14 messidor an VI-2 juillet 1797. Compte rendu au Ministre des Relations Extérieures par le Résident de la République française près celle des Grisons de ce qui s'est passé relativement à la médiation acceptée par le général en chef entre les Grisons et la Valteline, Chiavenna et Bormio, Venise, 1797. — *Bibl. cantonale des Grisons.*

2. Le Congrès grison à Comeyras, 24 messidor an VI-10 juillet 1797 (*id.*).

3. Pfister, *Die Patrioten* (p. 93).

4. Le Congrès grison à Comeyras, 15 thermidor an VI-2 août 1797, *Compte rendu...*

5. Comeyras au Congrès grison, 5 fructidor an VI-21 août 1797 (*id.*).

6. Le Congrès grison à Comeyras, 19 fructidor an VI-5 septembre 1797 (*id.*).

7. Comeyras au Congrès grison, 24 fructidor an VI-10 septembre 1797 (*id.*)

se rendant à Udine, chargeait le Résident de faire patienter les députés valtelins; entre temps, ce dernier envoya son secrétaire devant les membres du Congrès, « pour leur représenter de vive voix leur danger et pour les exhorter à prévenir par la seule voie qui leur reste, c'est-à-dire par le prompt départ de leurs députés, une perte que je verrais avec douleur, mais qu'il ne me resterait aucun moyen d'empêcher[1] ». Le Congrès, « à l'instigation de cette poignée d'intrigants, réunis à Coire, qui tremble et se cache durant nos prospérités, mais qui se montre dans nos disgrâces et qui alors égare et gouverne le peuple grison », rendit au début de septembre un décret interdisant aux députés de consentir à l'agrégation de la Valteline en qualité de co-état; il revint peu après sur sa décision, en proie aux hésitations les plus vives et résolut, pour la seconde fois, de soumettre la question au vote des Communes et de leur proposer l'envoi à Milan de délégués munis de pleins pouvoirs : il y eut 21 votes affirmatifs et 24 négatifs. A la date tardive du 8 octobre, à laquelle, sur les instances de Comeyras, Bonaparte avait décidé de rendre sa sentence, les ambassadeurs du Congrès attendaient encore à Coire leurs instructions : les rivalités des partis et l'incertitude des patriotes devaient amener les Ligues au démembrement de leur territoire.

Le 10 octobre, les députés grisons seuls n'étaient pas encore arrivés à Milan. Les Ligues « qui avaient insulté par leur conduite la République même[2] » furent condamnées par défaut. Les délais ne pouvaient d'ailleurs pas être prolongés et une décision immédiate était nécessaire : Bonaparte allait quitter l'Italie; la Valteline, n'ayant à sa tête aucun gouvernement bien établi, était dans l'anarchie, et la présence de bandits et de réfugiés, « perturbateurs du repos public », avait même nécessité l'envoi dans le pays d'une colonne mobile sous les ordres de Murat[3]. La division française arriva sur l'Adda à la fin de septembre 1797. Dès le 23 juillet, une insurrection avait éclaté à Bormio dont la population, en majeure partie fidèle aux Ligues, ne voulait pas suivre la politique des Valtelins : la révolution avait pris une certaine extension, un caractère d'une gravité exceptionnelle et plusieurs nobles, partisans de la séparation, entre autres le comte Galeano Secchi, avaient été

1. *Compte rendu...* (p. 12).
2. Bonaparte à Talleyrand, 21 octobre 1797, *Correspondance de Napoléon Ier*, t. IV.
3. Ordre de Bonaparte au général Murat, 9 septembre 1797. *Archives du Ministère de la Guerre*, armée d'Italie, septembre 1797.

massacrés. Lorsque Murat apparut, les habitants de Bormio se firent tuer sans profit à l'entrée de leur vallée : ils n'eurent ni l'aide des Ligues, ni celle de l'Empereur qu'ils avaient réclamées et la pacification se poursuivit aisément[1].

L'Acte de Médiation fut rendu sous forme de « Proclamation du Général en Chef de l'armée d'Italie » le 10 octobre 1797, huit jours avant le traité de Campo-Formio. S'appuyant sur la fourberie supposée des Ligues, sur le vœu des habitants, les principes du droit public et naturel, les affinités de race, de religion, de langue, les rapports commerciaux, Bonaparte opérait la réunion de la Valteline et des deux Comtés à la République Cisalpine. A Coire, on avait cru qu'il attendrait l'arrivée des plénipotentiaires grisons avant de rendre sa sentence, et la désillusion fut cruelle. Les Chefs des Ligues lui envoyèrent, le 1er novembre, une longue lettre, expliquant leur retard par l'observation des règles de leur constitution démocratique et annonçant enfin le départ de délégués munis de pleins pouvoirs. Bonaparte leur répondit immédiatement; il déplorait leur manque de bonne foi et ajoutait : « Ce n'est qu'aujourd'hui, lorsque vous avez dû savoir la décision que j'avais prise, que vous envoyez des députés[2] ». Il était trop tard : le 20 novembre, le Directoire Cisalpin prit par acclamations un arrêté accordant l'union demandée[3] et les mesures de rigueur commencèrent immédiatement : « sous le sabre de Murat », les biens possédés en Valteline par des Grisons furent confisqués, pour une valeur de 14 millions de notre monnaie actuelle. Gaudenz de Planta ne dut qu'à Bonaparte la faveur de conserver sa fortune, et presque tous les Salis furent complètement ruinés : Comeyras prit cependant la défense du Comte de Salis-Tagstein et s'opposa, au nom de son gouvernement, à toute mesure de sûreté générale prise « pour punir les ennemis de la liberté », qui aurait pu atteindre M. de Tagstein; le Directoire tenait en effet à donner à ce dernier « une preuve de reconnaissance pour l'accueil qu'il fit à la famille des citoyens Sémonville et Maret après que ceux-ci eurent été arrêtés sur le territoire (grison) par un crime du gouvernement autrichien...[4] ». Le comte de Goerz, ministre du Roi de Prusse, écrivit de son côté au Ministre cisalpin Melzi pour recommander à

1. *Arch. Tscharner*, Coire, vol. X, fol. 887 (*id.*).
2. Bonaparte aux Chefs des Trois Ligues Grises, Milan, 21 brumaire an VI-11 novembre 1797, *Corresp. de Napoléon Ier*, t. IV.
3. *Moniteur universel*, an VI, n° 70, 30 novembre 1797.
4. Comeyras au Commissaire des Ventes des objets confisqués sur les Grisons à Chiavenna, Coire, 2 nivôse an VI-22 décembre 1797, *Bibl. cantonale des Grisons*.

son attention le mémoire que le Comte Rodolphe de Salis-Soglio, conseiller secret de Frédéric-Guillaume IV, lui remit au sujet de ses possessions en Valteline [1]. Mais Goerz n'obtint qu'une réponse évasive et l'assurance que « le Directoire Exécutif de la République Cisalpine aura certainement les plus grands égards que la circonstance lui permettra à une pétition munie d'un si respectable appui [2] ». Le Comte de Salis-Soglio perdit ses biens : ils s'ajoutèrent aux millions qu'avaient produits ces confiscations et enrichirent le trésor de la République Cisalpine; on réserva une somme de cent mille écus pour servir de dédommagement aux citoyens Sémonville, Maret, etc. [3].

Les Ligues avaient perdu sans retour la Valteline et les Comtés; un grand nombre de particuliers se trouvaient du jour au lendemain jetés dans la misère. L'opinion chercha les coupables. Patriotes et partisans de l'Autriche s'accusaient mutuellement d'être responsables du malheur public; les aristocrates prétendaient que la négociation avait été mal conduite par Planta; le parti patriote se défendait avec succès en montrant les hésitations des Chefs des Ligues et des Communes, qui, soudoyés par l'Autriche, n'avaient pas su de deux maux éviter le pire. Ce furent en fin de compte Comeyras et les patriotes qui triomphèrent. Ils saisirent aussitôt l'occasion de prendre le pouvoir : ils le garderont pendant un an.

Gaudenz de Planta et Tscharner, tous deux partisans de la France et amis du Résident français, firent convoquer un « Landtag » ou Assemblée Extraordinaire de cinquante députés qui se réunit à Coire le 22 novembre 1797. Cette Diète chercha tout d'abord à rentrer en possession de la Valteline. Était-ce possible? Il semble que Comeyras et Planta n'aient pas dû se faire beaucoup d'illusions à ce sujet. Mais l'envoi de trois ambassades, à Milan, à Rastadt, à Paris, était une satisfaction donnée à l'opinion publique : si les patriotes n'obtenaient aucun résultat, du moins ne pourrait-on pas leur reprocher de n'avoir point tenté l'impossible. Georges Viéli partit pour Rastadt, Siméon Rascher fut envoyé à Milan; Planta et Sprecher, « homme froid et indépendant », allèrent exposer leurs doléances au Directoire. Ils avaient pour mission, s'ils ne pouvaient réobtenir la Valteline, de demander en compensation des territoires allemands pris dans le Tyrol autrichien. Toutes ces négociations échouèrent.

1. Le Cte de Goerz au ministre Melzi. Rastadt, 17 février 1798, *Chronik der Familie von Salis*, par le R.-P. *Nicolaus von Salis-Soglio*, Lindau, 1891, p. 320.
2. Le ministre Melzi au Cte de Goerz, 13 mars 1798 (*id.*).
3. Bonaparte à Talleyrand, 26 novembre 1797, *Corresp. de Napoléon Ier*, t. IV.

Les patriotes étaient arrivés au pouvoir, poussés par les circonstances. Comeyras devait être satisfait. Le fut-il réellement? Déjà en octobre 1796 une Diète, composée en majorité de patriotes, était possible. Le Résident français ne la désirait pourtant pas et il donnait à son opinion d'excellents motifs[1] : une telle assemblée pouvait faire tourner ces événements contre elle-même : elle ne serait jamais que passagère, l'influence autrichienne étant trop solidement établie dans les Ligues pour qu'il en fût autrement ; de plus, passionnée et jacobine, elle amènerait probablement une révolution, très sanglante du fait des habitants haineux et vindicatifs. Il fallait préparer le terrain et la politique de la France devait s'attacher tout d'abord à ruiner le parti autrichien, à débarrasser les patriotes de leurs ennemis, avant de leur laisser prendre le Gouvernement. En novembre 1797, le parti patriote arrivait brusquement aux affaires : il usait du pouvoir; il ne tardera guère à en abuser. L'Assemblée Nationale se sépara le 5 décembre laissant la direction des Ligues à un Comité de Salut Public composé de trente membres et formé de trois sous-comités : exécutif ou de Gouvernement, de justice et des finances. M. de Kronthal, inquiet et furieux, rompit toutes relations avec les Grisons, donnant pour prétexte à sa conduite la suspension précédemment prononcée du « Landrichter » de Rhäzuns[2]. Mais quelques semaines après, il s'amendait et reprenait la correspondance officielle.

Les patriotes au pouvoir, l'influence autrichienne presque anéantie dans les Ligues, les partisans de la Cour de Vienne poursuivis et traqués, Comeyras devait considérer sa mission comme étant terminée. Il obtint son changement. Les nouvelles fonctions qu'il allait occuper sont bizarres : il fut nommé, le 8 janvier 1798, en qualité de commissaire général dans les départements provisoires de Corcyre, d'Ithaque et de la mer Egée[3]. De ce fait, il faut rapprocher les séjours nombreux qu'il fit en Italie auprès de Bonaparte en 1796 et 1797 et se demander si Bonaparte, qui se connaissait en hommes et était hanté par l'Orient, ne fut pas la cause de cette nomination. Comeyras quitta Coire le 6 février 1798, après avoir remis ses services entre les mains de son successeur. Il s'embarqua pour Corfou. Dans les « Isles Françaises du Levant », l'ancien Résident montra ses qualités exception-

1. Comeyras à Delacroix, Coire, 12 vendémiaire an V-3 octobre 1796, *Arch. Nat.* (id.).
2. Petite principauté autrichienne enclavée dans la Ligue Grise.
3. *Moniteur universel*, an VI, n° 112, 11 janvier 1798.

nelles d'intelligence et d'énergie; mais il ne put supporter le climat, très chaud en été, de nos nouvelles possessions. Malade, il dut demander son rappel, et la corvette « La Brune » le ramena à Ancône le 18 septembre 1798 [1]. Il eut dans cette ville plusieurs conférences avec le citoyen Dubois (du Haut-Rhin), qui devait le remplacer à Corfou [2], et il se préparait à rentrer en France, lorsque la mort vint le surprendre, à Ancône, au commencement d'octobre 1798.

La République des Ligues Grises, dont la situation géographique explique toute l'importance politique, devait occuper pendant plusieurs années encore l'esprit des hommes d'État : la France ne se désintéressa jamais de ce petit coin de terre qu'elle arrosa de son sang à plusieurs reprises. Le citoyen Comeyras eut un successeur, l'action diplomatique du Directoire changea d'objet en se précisant et les Ligues perdirent leur indépendance pour avoir voulu jouer dans le monde un rôle que leur faiblesse économique, leurs luttes intérieures et la jalousie des gouvernements européens ne pouvaient leur permettre de soutenir : en 1799 elles durent se rattacher à la Confédération Suisse et fermèrent en les neutralisant les passages qui causèrent tant d'inquiétudes à Bonaparte et tant de préoccupations à Comeyras.

PIERRE PÉGARD.

1. Dépêche du citoyen Dubois, Commissaire du Directoire Exécutif dans les Isles françaises du Levant, Ancône, 4e jour complémentaire an VI-20 septembre 1798, *Arch. Nat.*, AF. III, 75.
2. *Moniteur universel*, an VI, n° 287, 5 juillet 1798.

CHRONIQUE DES QUESTIONS INDUSTRIELLES

(1905)

I. La transformation des procédés industriels et ses conséquences économiques. La construction : métal et maçonnerie. Le béton et sa plasticité, les immenses maçonneries d'un seul morceau; les blocs géants des jetées modernes. La pierre artificielle. Armatures métalliques et béton, alliance de la maçonnerie et du métal. — II. Le haut-fourneau classique et l'électricité dans la métallurgie, son rôle comme agent d'élévation de température. Fours et hauts-fourneaux électriques, métallurgie du fer et de l'acier; affinage méthodique et qualités de métal exceptionnelles. La métallurgie dans les pays sans charbon. Les autres applications prochaines de l'électrométallurgie. — III. Transformations industrielles à leur début : Le développement de l'emploi de la turbine à vapeur. — Les moteurs à gaz pauvre, et leur économie de fonctionnement; engins puissants; application à la navigation. — Automobilisme sur voies ferrées. — Omnibus automobiles. — L'utilisation industrielle de la tourbe et des combustibles pauvres. — Nitrates de l'air. — Fibres et coton artificiels. — Nouveaux progrès dans les lampes électriques.

I

Les procédés industriels, les méthodes de fabrication, de construction, de production en général, sont l'objet constant des efforts du technicien, de l'ingénieur, de l'inventeur, qui essayent soit de les perfectionner, soit de les renouveler plus ou moins complètement, toujours afin de diminuer les frais de production et le prix de revient, de mieux satisfaire et le plus simplement aux besoins de la consommation. Il est nécessaire aux gens de métier de suivre le progrès pas à pas, de connaître les transformations simplement tentées, avant même qu'elles aient encore donné des résultats pratiques, pour que leurs efforts personnels puissent se porter dans la direction où quelques-uns commencent de s'engager; bien entendu

aussi, il leur faut connaître les procédés définitivement acquis et les avantages qu'ils assurent. Mais celui même qui n'est pas technicien ne peut manquer de s'intéresser aux méthodes nouvelles qui se sont perfectionnées suffisamment pour entrer dans la pratique véritable et pour se substituer aux anciens procédés : car il en résulte toujours de fécondes conséquences économiques.

Justement, dans le si important domaine de la construction, nous nous trouvons en présence d'une transformation, d'une véritable révolution commencée il y a déjà quelque temps, mais qui s'accuse aujourd'hui de la façon la plus nette, et grâce à laquelle on arrive tout à la fois à une rapidité d'exécution et à un bon marché auxquels on ne pouvait guère s'attendre; ajoutons, comme nous le verrons tout à l'heure, qu'elle permet l'exécution de travaux qui auraient été absolument impossibles auparavant et qu'elle assure à d'autres une conservation qu'on n'aurait sans doute pu espérer sans ces méthodes et ces matériaux nouveaux, puisqu'il s'agit tout à la fois des deux.

Nous n'avons pas l'intention de rappeler, ce que tout le monde sait, que les progrès merveilleux de la métallurgie sont venus donner la possibilité d'employer couramment, et pour des travaux énormes, le métal au lieu de la pierre associée au mortier. On avait même cru un moment que le métal, surtout l'acier, allait supplanter complètement la maçonnerie, dans la construction des ponts par exemple, le métal permettant d'établir des travées qu'on serait à peu près dans l'impossibilité de construire en pierre; mais il est assuré aussi qu'on n'a pas abandonné l'usage de la pierre : des exemples comme la construction du pont de 90 mètres d'ouverture de Luxembourg, sont là pour montrer qu'on peut tirer de cette matière un parti que l'on ne soupçonnait point jusqu'ici, et que, si l'on y revient réellement dans bien des circonstances, c'est qu'on lui a reconnu des qualités qu'on avait eu tort de mépriser au moment des premiers enthousiasmes pour le fer et l'acier. D'ailleurs, il ne faut pas perdre de vue que dans toute construction métallique, la pierre et la maçonnerie jouent un rôle important, quoique secondaire, qu'il s'agisse de l'établissement des piles et des culées des ponts, ou des massifs par lesquels la construction et les charpentes métalliques prennent appui sur le sol.

Mais maçonnerie et métal en sont arrivés à une association autrement intime que ne le faisait supposer ce rôle de collaboration auquel nous venons de faire allusion : et cela, sous la forme du béton armé, dont l'emploi répond actuellement aux usages les plus divers, et dont il nous semble, par suite, assez opportun de chercher à mettre en lumière les caractéristiques et les avantages. Disons tout de suite que le béton en lui-même est un type bien particulier de

maçonnerie, où la pierre de taille ne joue aucun rôle : c'est une sorte de pierre artificielle, puisqu'on peut lui donner par le moulage toutes les formes que la taille réussissait seule auparavant à obtenir. Nous allons voir que cette pierre moulée permet de fabriquer les masses monolithes les plus énormes, que son usage révolutionne les travaux des ports en particulier, et nous constaterons également que de plus en plus on recourt à des pierres artificielles diverses, susceptibles de se substituer à la pierre que nous avons appelée classique, et qui, tout en évitant des frais d'extraction relativement considérables et des frais de taille, se mettent en place beaucoup plus aisément et économiquement.

Dans les maçonneries ordinaires, on associe des éléments plus ou moins gros, blocs de pierre taillée, moellons, parfois aussi briques, au moyen d'une matière liante qu'on interpose entre ces éléments et qui les relie les uns aux autres au fur et à mesure qu'elle durcit. Tantôt c'est un mortier proprement dit, fait de sable et de chaux, ou de ciment et de sable, tantôt simplement de chaux ou de ciment. Nous n'avons pas à insister sur ces matières, car cela nous entraînerait beaucoup trop loin, mais nous rappellerons d'un mot que le ciment, ou les ciments, puisqu'il y en a de différents types, sont composés de calcaires et d'argiles que l'on extrait du sol pour les faire cuire et les broyer; ils donnent à la maçonnerie dont ils font partie une adhérence et une homogénéité beaucoup plus grandes que les mortiers de chaux additionnés ou non de sable. Comme on constatait que les couches de mortier de ciment disposées entre les pierres à relier les unes aux autres, arrivaient à former une masse elle-même tout à fait homogène, où les grains de sable étaient noyés dans l'ensemble, et qui affectait quelque peu l'apparence et présentait presque les qualités de cette sorte de conglomérat dû à la nature et que l'on appelle pierre de taille, on s'est dit qu'il y avait là un moyen de former tout aussi bien des blocs de pierre artificielle. Et c'est ainsi qu'on en est arrivé au béton, dont la composition et l'origine étaient nécessaires à connaître pour comprendre la nature du béton armé, et la faculté que l'emploi de cette matière donne de procéder par moulage dans les constructions et d'édifier des masses énormes en un seul bloc. Le béton est bien encore une sorte de mortier à base de ciment, mais où le sable fin est remplacé en totalité ou en partie par du gravier à plus gros grains, fréquemment même par des cailloux d'assez fort volume. La couche plastique n'ayant plus besoin de se présenter sous faible épaisseur, comme c'est le cas entre deux blocs de pierre qu'on veut faire adhérer l'un à l'autre, on a une latitude beaucoup plus grande pour la composition du béton, qui est assez variable suivant les cas : c'est ainsi que les graviers ou cailloux

entrant dans cette composition doivent être de faible volume lorsqu'on veut faire pénétrer la masse encore plastique dans un moule où elle durcira en épousant des détails de moulage assez fins. La préparation nécessite du reste des précautions techniques, car il importe que les éléments plus ou moins grossiers soient intimement solidarisés les uns aux autres par le ciment et le sable fin formant mortier et remplissant complètement les intervalles qui séparent ces éléments.

Si donc nous supposons ce béton bien préparé et malaxé, de composition convenable, nous pouvons le couler soit dans un trou creusé dans le sol, soit entre des planches disposées *ad hoc* et formant moule : il se durcira peu à peu, assez vite en réalité, et bientôt il constituera une masse homogène, une sorte de bloc de pierre artificiel, présentant la forme même du moule où il aura été coulé. Et il sera tout aussi facile d'obtenir ainsi un massif de fondation, une culée de pont, qu'un mur quelconque. Dans tous les cas il se forme du silicate de calcium enrobant cailloux et gravier dans une gangue de cristaux.

Le constructeur réalise donc cet avantage précieux d'une pierre d'un seul bloc, offrant une résistance très élevée si elle est bien faite, et évitant tout travail de maçonnerie proprement dit.

On n'aurait qu'à parcourir le moindre chantier de construction pour se rendre compte du rôle prédominant qu'y joue le béton. Au reste, on peut fabriquer avec le béton des pierres artificielles moulées individuellement et qui rappelleront la pierre de taille débitée en éléments plus ou moins volumineux : au moyen de ces éléments cimentés les uns aux autres, une maison se construira suivant les anciens errements, son aspect sera à peu près celui de la maison classique, et non plus de la maison d'un seul bloc, qui est rendue possible, comme nous allons le voir, par le béton armé. Le béton seul ne peut réussir à constituer un massif important que là où il est destiné à travailler à la compression, d'après le langage technique, c'est-à-dire à subir un effort de compression; il ne résiste point par lui-même à un effort, à une charge qui aurait tendance à l'arracher, à l'étirer, à lui faire subir un travail de « traction ».

L'emploi d'éléments isolés, ainsi que nous les avons appelés, de blocs de pierre artificielle plus ou moins gros, a une raison d'être dans les constructions à charpente métallique : dans ce type de construction, qui s'est peu à peu introduit en Europe, mais qui avait d'abord fait fortune pour les bâtiments gigantesques, les *tall buildings* des États-Unis, on élève d'abord uniquement une ossature métallique, faite de piliers en treillis reliés le plus souvent les uns aux autres par des poutres transversales qui supportent les planchers

des divers étages; on constitue ensuite les murs par un revêtement de blocs de pierre, pierre naturelle ou pierre artificielle, qu'il faut naturellement maçonner par blocs isolés pour remplir les intervalles séparant les charpentes de métal (on ne veut pas et on ne sait pas noyer celles-ci dans la masse même que nous appellerons pierreuse). De là, la vulgarisation des plaques de pierre artificielle, qui peuvent êtres minces, puisqu'elles ne supportent pas de charge, de là l'emploi courant de pierre artificielle, moulée, suivant les besoins, au moyen de machines fort ingénieuses. Nous devons ajouter, pour signaler tous les côtés de cette question, et ne point avoir à y revenir de sitôt, que l'on a imaginé toute une série de procédés pour fabriquer des briques de pierre artificielle aussi peu coûteuses que possible. Tel est le cas pour les briques de sable et de chaux qui, aux États-Unis, ont donné lieu à la création d'une industrie des plus importantes. On les obtient sans cuisson, ce qui réduit au minimum les frais de fabrication, et rend cette fabrication autrement rapide que pour les briques ordinaires exigeant au moins deux semaines. On fait un mélange de sable et de chaux dans des proportions données, on soumet à la presse hydraulique presque à l'état sec, puis on enferme les briques durant quelques heures dans un cylindre où agit de la vapeur sous pression, et on possède ainsi une sorte de grès artificiel qu'on peut mettre en œuvre de suite. Cette pierre artificielle est d'autant plus intéressante qu'on trouve à peu près partout les sables un peu quelconques qu'on utilise à sa production, alors qu'il est tant de pays éloignés des carrières de pierre de taille ou des gisements de terre à briques; on a même la possibilité de tirer parti de sables qui constituent des déchets de fabrication, ce qui contribue à abaisser le prix de revient et des briques et de l'industrie dont on utilise les déchets ou sous-produits. C'est ainsi qu'on peut employer les laitiers broyés de hauts-fournaux, les vieux sables de fonderie. Et ces briques offrent les mêmes qualités et le même aspect que les plus belles et les plus coûteuses briques proprement dites, tout en revenant certainement moins cher que les plus mauvaises briques ordinaires.

Peut-être le béton armé supplantera-t-il un jour les briques et pierres de toutes sortes, artificielles ou non; mais à coup sûr le béton ordinaire employé par grandes masses, est en train de se substituer complètement aux blocs de pierre naturelle, aux enrochements également naturels, aux maçonneries compliquées et fort coûteuses qui, jusqu'à ces temps derniers, entraient dans la construction des ouvrages des ports, digues, brise-lames, jetées, murs de quais, etc. Tantôt ces ouvrages ont à être établis en un point d'où l'eau se retire à marée basse, tantôt ils doivent au contraire s'élever

sur un fond qui ne découvre jamais. Dans le premier cas, du béton coulé dans des moules convenablement établis durant la basse mer, formera des massifs d'une seule pièce, pour ainsi dire, puisque les parties moulées à la suite les unes des autres viennent se cimenter ensemble au moment où le béton liquide coule en place. Dans le second cas, la digue, s'il s'agit d'une digue, est formée d'énormes blocs de béton, de pierre artificielle, dont le poids empêchera l'action des lames de s'exercer de façon à les déplacer; ces blocs sont moulés dans un chantier spécial, amenés et mis en place suivant des procédés divers que nous tâcherons d'expliquer rapidement.

Voici déjà un certain temps qu'on recourt à ces blocs artificiels de béton dans la constitution des digues, des brise-lames, des jetées, au lieu des blocs naturels qu'il était impossible de se procurer dans des dimensions et des poids suffisants pour opposer une inertie victorieuse à l'action des vagues; et nous pourrions citer notamment les blocs employés par notre collègue et ami M. Fleury dans la construction du port de la Pointe des Galets, à la Réunion. On ne vit pas sans étonnement fabriquer des blocs artificiels pesant jusqu'à 100 tonnes et il fallut naturellement inventer des appareils formidables, qu'on appela du nom caractéristique de titans, pour soulever ces blocs et les descendre au fond de l'eau, où ils venaient constituer le massif de la jetée, qui avançait ainsi peu à peu vers la mer. Une application de cette idée féconde a été faite sur une très vaste échelle, lors de la récente transformation du port de Bilbao, par une maison française, la maison Coiseau. Des chantiers énormes avaient été créés pour la fabrication de blocs artificiels de tous poids; les petits, ceux qui ne pèsent modestement que 10 tonnes, 10,000 kilogrammes, étaient employés à des parements, comme de vulgaires petites pierres de taille, là où la violence de la mer était moins à redouter, tandis que la base des brise-lames et môles était constituée de blocs de 60 et 100 tonnes.

Cependant, ces éléments énormes placés les uns sur les autres en tas et sans solidarisation suffisante, ne sont pas toujours assez lourds individuellement pour résister aux colères de la mer, et, à Bilbao, on a été obligé de rapporter d'autres blocs au fur et à mesure que la mer les emportait, un peu comme on le fait pour la digue de Cherbourg, construite avec des enrochements naturels, et qu'on est forcé de « nourrir », suivant l'expression pittoresque consacrée. Finalement, on s'était décidé à poser, sur un massif de blocs de 60 tonnes immergés au-dessous du niveau où la vague se fait sentir avec toute sa violence, des caissons de fer qu'on remplissait de petits blocs et de béton liquide, et qui arrivaient à peser avec leur contenu 1,400 tonnes! Mais on a voulu faire mieux encore, car ces caissons

métalliques ne pouvaient être posés qu'au niveau de la basse mer, et, d'autre part, la manutention de blocs de 100 tonnes ou de 60 était bien difficile, même quand on se contentait de les amener sur place au moyen d'un chaland spécial qui les laissait couler à l'eau par une ouverture de son fond : on prétendait tout à la fois former et mettre en place facilement des blocs pesant 10 fois, 20 fois, 30 fois plus que ces énormes blocs de 100 tonnes dont nous avons parlé. C'est ce qu'on a réalisé au port de Bizerte, grâce aux efforts de M. Hersent, et, dans des proportions encore plus considérables, au port nouveau de Zee Brugge, Bruges maritime, construit par MM. Cousin et Coiseau.

A la vérité, ici, on a fait appel quelque peu au métal en même temps qu'au béton, ce qui nous met tout naturellement sur la voie de ce béton armé de métal dont nous nous entretiendrons tout à l'heure. On construit d'abord une caisse métallique du format qu'on veut donner au bloc, on la remplit partiellement de béton, ce béton formant intérieurement et le long des parois une couche plus ou moins épaisse; des murailles transversales sont même établies pour maintenir le tout et on obtient de la sorte un bloc évidé qui est susceptible de flotter. On le met à l'eau par un moyen quelconque, pour le conduire au-dessus de l'emplacement qu'il doit finalement occuper; il flotte parfaitement, en même temps qu'il est maintenu rigide grâce à ses murailles transversales et longitudinales, et aussi aux charpentes métalliques qui le soutiennent. On l'échoue sur le fond marin, en ouvrant des portes ménagées dans ce but et qui laissent pénétrer l'eau; on referme ces portes quand celle-ci a suffisamment envahi les évidements, qui forment autant de puits, et que le bloc repose assez solidement sur le fond pour ne pouvoir être entraîné. Puis (les parois étant surmontées de tôles provisoires qui empêchent l'entrée directe de l'eau environnante) on épuise un des puits au moyen d'une pompe, et l'on remplit complètement ce puits de béton. Dès lors le caisson, car c'en est bien un, est lesté, on peut épuiser l'eau des autres puits, qui sont à leur tour remplis de béton. On obtient ainsi des blocs homogènes de béton enfermés dans des caisses de fer, pesant parfois jusqu'à 5,000 tonnes, et que l'on peut échouer à la suite les uns des autres. Nous n'avons pas besoin de dire que l'opération ne se fait pas toujours sans quelque difficulté, si le mauvais temps survient à l'improviste notamment. Mais de semblables masses résistent ensuite à toutes les tempêtes, et l'on n'aurait jamais osé espérer pareil résultat, que l'on doit à l'emploi du béton associé au métal dans les meilleures conditions. Nous n'ajouterons qu'un mot sur les immenses travaux du port de Bruges-Heyst, où le béton a donné la solution la plus heureuse d'un port

en eau profonde, avec quais établis le long d'une jetée où les navires trouveront des fonds de 11 mètres et plus. La base de cette jetée-quai est faite de blocs de béton pesant de 3,000 à 4,500 tonnes, surmontés de blocs de 55 tonnes et de 10 tonnes là où la vague ne peut exercer qu'une action de déplacement assez faible. Les immenses blocs ont été eux aussi amenés en flottant, puis coulés sous l'eau, et, à marée baissante, on les a remplis de béton sans même se donner la peine de les vider, parce que le béton, quand il est composé dans ce but, peut prendre et durcir sous l'eau; il faut pourtant que ce béton soit déposé directement au contact du fond où il doit s'accumuler et faire prise, pour qu'il ne soit pas délavé par l'eau.

Nous avons signalé tout à l'heure cette particularité que ces blocs sont dotés en réalité d'une armature métallique extérieure, et même de tirants et entretoises, métalliques également, qui se trouvent noyés dans la masse de béton une fois qu'elle a durci : c'est une combinaison analogue à celle de ces caissons qu'on enfonce dans le sol au moyen de l'air comprimé pour les fondations dans les terrains aquifères. On a craint un moment que ce métal incorporé dans la maçonnerie ne se détruise avec le temps et ne dissocie par conséquent la masse homogène; mais les preuves sont faites aujourd'hui : la maçonnerie enveloppante le protège de l'action de ces agents atmosphériques qui le corrodent ordinairement, et si on démolit un massif ainsi composé, on y retrouve le métal intact. C'est pour cela que le béton armé fait fortune, parce qu'il offre à la fois durée et résistance propre.

Le béton armé (ou le ciment armé, qui ne diffère du premier que parce que le ciment n'y est pas additionné de sable ou de cailloux) se compose d'une série de fils ou de tiges métalliques noyées dans la masse plastique, les deux éléments étant étroitement solidaires, au lieu que la pierre artificielle, le béton, se contentent de jouer le rôle de revêtement, comme dans ces constructions métalliques, dont nous parlions plus haut. Nous avons déjà laissé pressentir les avantages du béton armé sur le béton seul, en disant que celui-ci ne peut guère résister qu'à des efforts de compression, alors qu'au contraire le métal, mettons le fer, est destiné à résister tout particulièrement aux efforts de traction. Les deux matériaux viennent donc au secours l'un de l'autre, les qualités du premier se complétant des qualités du second. L'alliance est d'autant plus parfaite et profitable qu'elle est plus intime : le fait est qu'au contact du fer il se forme dans le béton une véritable gangue de silicate de fer et de calcium, rendant aussi forte que possible l'adhérence entre le métal et la masse qui l'enveloppe : on n'a plus qu'un tout homogène, au sein duquel le fer (ou l'acier) est protégé absolument de cette oxydation qui le ronge quand

il est à l'air libre, et devient susceptible, autant qu'on en peut préjuger, de durer un temps indéfini. Nous pourrions ajouter tout de suite que l'armature de fer est totalement à l'abri de l'action du feu, qui n'aura du reste pas prise sur le béton. Le système est essentiellement économique, en ce sens qu'il nécessite une faible quantité de métal se présentant sous des formes courantes et bon marché, tiges, fils, profilés, et que, d'autre part, le béton est fort peu coûteux; le montage et la mise en place de l'armature ou de la masse englobante se font dans des conditions exceptionnelles de rapidité ; une construction en béton armé offre d'autant plus de solidité dans son ensemble que chaque partie est solidaire du tout; elle est, de plus, imperméable, elle est aussi rigide que possible, et par suite un choc ne se transmet guère dans cette masse. On peut lui prêter les formes extérieures les plus diverses, par moulage très simple, et on réalise, avec cette matière mixte, des paradoxes d'architecture, en donnant des porte-à-faux à ce qui semble de la maçonnerie, en la faisant se maintenir dans le vide, tout comme on le fait avec des poutres métalliques, et cela parce que cette maçonnerie est soutenue contre l'effondrement par les tiges de fer qui y sont noyées et qui sont maintenues rigides par l'épaisse enveloppe de béton incompressible qui les enrobe. Disons, sans pouvoir entrer dans aucun autre détail, puisque ce qui intéresse surtout ici ce sont les résultats obtenus, qu'il faut, dans tout ouvrage de béton armé, disposer l'armature de façon que l'entrelacement des tiges ait à subir un effort de traction sous la charge qui se fait sentir une fois la construction achevée. Et qu'on ne prenne pas acte du retentissant accident de Madrid contre le béton armé : il est évident qu'il ne faut démouler des ouvrages de ce genre que quand la masse plastique est absolument sèche et peut jouer son rôle de solidarisation et de consolidation particulière vis-à-vis du métal. Qu'on ne craigne pas les variations de température, car il ne peut se produire des dilatations inégales entre l'armature et son enveloppe, et susceptibles d'avoir raison de l'adhérence considérable que nous avons notée entre les deux constituants : en effet, par une coïncidence heureuse qu'on n'avait peut-être pas entièrement prévue en imaginant ce mode spécial de construction, béton et fer ont même coefficient de dilatation, alors qu'il n'en est nullement ainsi pour la pierre de taille et le mortier, ce qui tend toujours à créer des lézardes dans la maçonnerie.

On peut dire qu'aujourd'hui le béton armé, étudié méthodiquement, répond à tous les usages : on en fait aussi bien des maisons que des ponts ou passerelles, des coupoles et des dômes, des poteaux et des pilotis, des barrières et des balcons; on en arrive maintenant

aux appontements et jetées de ports maritimes, car les charpentes composites de fer et de béton ne craignent pas la corrosion sous l'influence de l'eau de mer, pas plus que le redoutable taret, qui vient à bout de tous les bois; et la construction est autrement moins coûteuse qu'en maçonnerie. On fait couramment des réservoirs tout aussi bien que des conduites d'eau, de gaz, de très grand diamètre et uniquement en béton armé, procédé des plus précieux, par exemple pour les usines hydroélectriques en pays de montagne, où il serait difficile et coûteux de transporter et de mettre en place à flanc de montagne les lourds éléments d'une conduite métallique. Puis ce sont des poutres destinées à soutenir planchers et toitures; on commence de bâtir sur le même principe des murs de barrages et de digues pour usines hydrauliques également. On construit déjà des ponts de béton armé qui présentent une ouverture de plus de 40 mètres, et on ne s'arrêtera certainement pas là.

Les plus hautes cheminées d'usines peuvent s'établir de même, et nous en pourrions citer une toute récente qui s'élève à 90 mètres de terre. On a étendu le système, en Russie, à la construction d'un phare : peut-être, dans ce cas, la méthode présente-t-elle un inconvénient, en ce sens qu'une tour de béton armé est un peu légère pour résister par son poids à l'effort énorme qu'exerce le vent dans les parages marins. C'est un point de vue tout particulier et qui n'a pas à être considéré le plus ordinairement, comme pour ce nouveau théâtre dit Volkstheater, à Munich, et où le béton armé vient jouer les rôles les plus audacieux dans des galeries suspendues en porte-à-faux sans piliers de support.

Quelques chiffres rapides peuvent matérialiser l'avantage pécuniaire qu'assure cette espèce de construction mixte : ce phare russe de Nicolaïeff que nous citions à l'instant, et qui est haut de près de 39 mètres, n'a pas coûté plus de 30.000 francs. Pour un pont qu'on vient de terminer à Yorktown, aux États Unis, et qui a 29 mètres de long, on a réalisé une économie très sérieuse sur une construction en acier qui aurait nécessité un entretien constant, et l'ouvrage a été livré à la circulation au bout de 60 jours de travail. On peut estimer en moyenne qu'une construction de briques, par exemple, coûte quelque chose comme 35 p. 0/0 plus cher qu'une construction analogue en béton armé. Et il ne faut pas s'étonner de voir se vulgariser l'emploi de cette matière, même pour les toitures, où elle donne par elle-même l'étanchéité la plus complète.

II

Il va de soi que le fer et l'acier ne sont pas menacés de perdre leur utilité, même si l'on en venait à substituer en grande partie des constructions en béton armé aux ouvrages entièrement métalliques : ces métaux sont précieux à bien d'autres égards que pour les ponts, les charpentes de maisons. Et c'est pour cela que nous voudrions attirer l'attention sur une transformation nouvelle et considérable qu'est en train de subir la métallurgie du fer et de l'acier, sous la forme de l'électrométallurgie, et grâce à l'introduction du four électrique, ou plus exactement des fours électriques, dans la pratique de cette métallurgie. Assurément le haut fourneau, qui est l'appareil classique en la matière, aidé du convertisseur, des divers procédés Siemens, Martin ou autres, donne des résultats tout à fait remarquables, le haut fourneau en particulier ayant cet avantage d'utiliser assez complètement la puissance calorifique du charbon à côté de tant de nos appareils industriels qui le dilapident (comme la machine à vapeur en première ligne); mais à l'heure actuelle l'électricité est en mesure de se substituer au procédé de consommation directe du charbon — transformé en coke — pour la production du fer et de l'acier, tout d'abord sur les points où le combustible minéral est rare et cher alors que des chutes d'eau permettent d'engendrer aisément le courant, puis d'une façon plus générale, l'usage du courant électrique donnant le moyen d'agir scientifiquement et de régler méthodiquement les températures.

L'agent essentiel dans le haut fourneau, c'est la chaleur, qui exerce son action et sur le minerai et sur le fondant qu'on ajoute à ce minerai : or, depuis les expériences retentissantes de Siemens, on sait obtenir avec le courant électrique une élévation de température considérable, et les découvertes de Moissan sont venues perfectionner encore la solution purement technique de la question. Restait le côté commercial, car l'énergie électrique coûtait cher; mais nous n'en sommes plus là maintenant, et, grâce aussi aux recherches et aux inventions que nous allons signaler brièvement, la métallurgie électrique à pu s'introduire dans la pratique courante. De nouveaux perfectionnements seront d'ailleurs apportés pendant longtemps encore au haut fourneau électrique, alors que le haut fourneau classique ne semble plus guère susceptible de transformations réellement importantes. Et dès aujourd'hui l'appareil nouveau assure une utilisation de l'énergie calorifique qui atteint à peu près 80 p. 0/0. L'emploi du courant électrique pour produire l'élévation de

température n'empêche point de mélanger au minerai que l'on va traiter un fondant et du coke, mais du coke en petite quantité, ces matières ayant seulement pour rôle de permettre, sous l'élévation de température donnée par cette source extérieure qu'on nomme le courant électrique, la réduction des minerais, la séparation et l'isolement des impuretés, de la gangue. Nous n'avons pas l'intention de faire une classification ni de passer une revue de toutes les méthodes imaginées pour l'électrométallurgie du fer et de l'acier, mais seulement de signaler les procédés les plus généralement usités : cependant nous ferons remarquer que l'élévation de température nécessaire à l'opération peut être obtenue de façons diverses, assez simples à saisir. Dans un premier genre de four, les matières à traiter, le minerai à réduire et les autres substances dont nous venons de parler, sont disposées sous un arc électrique qui jaillit entre deux électrodes rappelant les deux charbons des lampes du type connu, mais sous une tension autrement considérable, de façon qu'une chaleur intense puisse rayonner sur la masse à réduire. Tout au contraire, les électrodes, c'est-à-dire les extrémités des deux conducteurs, peuvent plonger directement dans les matières dont il s'agit de réaliser la fusion : le courant, passant au travers de cette masse, y rencontre une résistance qui cause l'élévation de température, tout comme la résistance au passage du courant fait rougir le fil d'une lampe à incandescence. Dans ce type de four ou de haut fourneau électrique (car le nom est mérité), on peut parfois combiner les choses de manière que le courant ne passe qu'à travers une partie seulement des matières; on obtient ainsi une fusion partielle, qui se renouvelle au fur et à mesure que d'autres matières remplacent celles qui ont déjà fondu; mais en dehors du point de vue purement technique, la différence est un peu secondaire. Enfin il y a les fours basés sur le curieux phénomène électrique que l'on nomme l'induction, phénomène auquel on recourt dans tant d'appareils, à commencer par l'humble sonnerie électrique. Les matières premières sont placées dans un creuset annulaire, au centre duquel se trouve disposée, et isolée matériellement du creuset et de son contenu, une bobine électrique dans laquelle on peut faire passer un courant : ce passage suffit à induire, c'est-à-dire à créer localement dans le creuset et dans les matières qu'il renferme, un courant assez intense pour élever la température au-dessus du point de fusion de l'acier.

Parmi les installations de fours électriques pour le traitement du fer et de l'acier, nous pouvons citer, en France, des usines qui fonctionnent en Bretagne et dans les Alpes suivant le système Keller. Le haut fourneau Keller ressemble quelque peu comme forme extérieure au haut fourneau classique; les électrodes, disposées latéra-

lement, y sont au nombre de quatre, et quand on fait passer le courant entre elles, c'est-à-dire jaillir l'arc, la fusion des matières commence à la base du fourneau pour gagner peu à peu la masse entière dans toute la hauteur de la colonne du four. Au bout de quelques heures, la coulée du métal brut peut être opérée; mais ce qui est intéressant, c'est que ce métal est déversé immédiatement dans un four d'affinage, électrique également, où la décarburation va commencer sous l'influence de la chaleur fournie par un arc électrique, tandis que de nouvelles matières sont chargées dans le haut fourneau. De la sorte, on obtient un métal de composition régulière, donnant lieu à un affinage méthodique. Cet appareil d'affinage dont nous venons de dire un mot est un des grands avantages de la métallurgie électrique de l'acier, lors même qu'on emploierait le haut fourneau du type ancien pour réduire tout d'abord les minerais. Les électrodes ne plongent pas dans le métal en fusion, mais la tension est suffisamment élevée pour que la température voulue se maintienne; on a du reste la possibilité de la régler constamment avec la plus grande précision, grâce au déplacement des électrodes entre lesquelles jaillit l'arc. Nous ne parlerons pas des matières auxquelles on recourt pour décarburer le métal, et qui sont assez analogues à celles dont fait usage la métallurgie ordinaire; ce sur quoi il est intéressant d'insister, c'est que l'affinage est rationnel, sûr, et qu'il donne des aciers comparables à ces aciers au creuset qui sont excellents, mais qui coûtent si cher. Il va de soi que le four électrique, que nous venons de voir fonctionner de façon parfaitement satisfaisante pour la réduction des minerais et la production de la fonte d'abord, puis de l'acier par affinage, peut au moins aussi bien traiter directement les déchets de fer et d'acier, qui sont repris par le métallurgiste pour être relancés dans la consommation après fusion : on obtient alors, grâce aux qualités précieuses de ce four (et nous n'avons pas seulement en vue l'appareil Keller), des aciers de première valeur. On peut aussi transformer électriquement en acier la fonte liquide s'écoulant d'un cubilot, et d'une manière générale cet agent calorifique merveilleux qu'on appelle l'électricité rend facile la coulée des plus grosses pièces métalliques, le métal étant réchauffé en une seule fois dans le four électrique.

Parmi les autres méthodes électrométallurgiques, voici le système Harmet, qui procède à la fabrication de l'acier en partant du minerai : il fond d'abord ce minerai, sous l'influence du courant électrique, puis il le laisse s'écouler dans un autre four où se fait la réduction, sous l'action d'une colonne de coke introduite dans ce but dans la masse; enfin le métal séparé de la gangue, *réduit*, en un mot, descend dans le four d'affinage où l'électricité et les matières

ordinaires agissent à peu près comme nous l'avons vu dans le dispositif Keller, qu'on peut prendre comme type quand on ne veut pas entrer dans les détails techniques. La France possède également à Froges, dans l'Isère, l'usine dite de La Praz, fabriquant couramment, et dans de très bonnes conditions, l'acier électrique, ainsi qu'on le nomme par une syllepse qui a acquis droit de cité. On y applique la méthode Héroult, dans un appareil qui ressemble grossièrement à un convertisseur Bessemer, mais convertisseur portant, à sa partie supérieure, les électrodes de charbon chargées d'amener le courant et de former l'arc de fusion. Le procédé varie quelque peu suivant qu'il s'agit de traiter du minerai, ou au contraire de convertir en acier, et en acier de la meilleure qualité, un mélange de fonte et de déchets d'acier; déjà des centaines de tonnes d'acier sont sorties de cette usine. Nous devons encore mentionner le nom de M. Stassano, qui réussit à tirer un excellent parti des minerais de fer italiens, en commençant du reste par les broyer finement pour en faire des briquettes comprimées, avec addition de coke et de chaux également réduits en poudre fine : la charge est fondue seulement par radiation de l'arc électrique, et l'on recueille du fer doux contenant une très faible proportion de carbone. Nous aurions aussi à indiquer le four électrique Kjellin, qui est installé à Gysinge, en Suède, et dont le fonctionnement est basé sur la production d'un courant d'induction, comme nous l'avons expliqué plus haut. Ce fourneau est spécialement étudié dans le but de fabriquer des aciers supérieurs au moyen de fontes produites de la façon ordinaire et de déchets de fer doux : c'est bien encore de la métallurgie électrique, mais ce n'est plus en réalité une substitution du haut fourneau électrique au haut fourneau classique.

Les recherches continuent dans cette voie, où elles ont déjà été fécondes : c'est le Creusot qui se préoccupe d'une autre application du four électrique et du courant d'induction; c'est M. Galbraith qui poursuit une tentative assez heureuse, il semble, pour la réduction des sables ferrugineux de Nouvelle-Zélande. Et il est bien certain que le haut fourneau électrique proprement dit s'impose aujourd'hui dans une foule de pays où la métallurgie est demeurée dans l'enfance ou même n'existe pas, tout simplement parce que le combustible manque, alors que par contre les minerais s'y rencontrent en abondance et que les chutes d'eau peuvent donner l'agent calorifique nécessaire, sous la forme du courant. Même dans d'autres pays où le charbon ne fait pas défaut, mais où il coûte néanmoins assez cher, on aura intérêt à recourir à ce nouveau procédé quand on pourra installer des usines hydroélectriques qui ne mettront pas la force motrice à un prix trop élevé. Enfin il importe de ne pas

perdre de vue que la réduction au four électrique donne des produits d'une pureté rare, précisément parce que le minerai n'est mélangé qu'à la quantité de coke strictement nécessaire et exactement mesurée qu'il faut pour assurer le phénomène chimique de la réduction; on évite notamment l'action nuisible des gaz sulfureux, on arrive à des températures considérables sans que le métal se trouve en présence d'une quantité exagérée de carbone. Ajoutons que la métallurgie moderne est obligée de plus en plus de fournir aux constructeurs de toute sorte des aciers spéciaux, au chrome, au nickel, au tungstène, au molybdène, au vanadium, qui offrent des avantages particuliers et sont susceptibles de rendre des services précieux pour des applications déterminées. Or, la métallurgie électrique donne le moyen de préparer dans les meilleures conditions ces alliages, grâce notamment à la haute température qu'elle permet d'atteindre aisément et sûrement. Le four électrique est venu rendre très facile la production des ferro-siliciums et à des prix beaucoup plus bas qu'auparavant. Nous avons dit déjà, d'autre part, quels aciers supérieurs, aciers sans alliage, le four électrique pouvait fournir, et il suffirait de ce seul résultat pour justifier l'importance que nous donnons à la métallurgie électrique du fer et de l'acier. On estime que l'acier tiré électriquement des minerais, dans de bonnes conditions de production du courant, ne revient pas à plus de 100 francs la tonne. Quant au métal si pur obtenu par fusion et affinage électriques des déchets de fer et d'acier, il ne revient pas à plus de 140 francs la tonne; et ce sont là des prix parfaitement normaux, surtout en présence de la qualité des produits considérés.

Si nous disons enfin que l'électrométallurgie semble sur le point de s'appliquer à beaucoup d'autres opérations, comme le traitement du cuivre, on comprendra l'importance que nous avons cru devoir attacher à cette transformation industrielle.

III

Mais si nous avons insisté sur deux points où l'évolution de la technique est en train d'amener des conséquences particulièrement larges, pour que cette chronique mérite son nom, nous voudrions également signaler quelques-unes des autres inventions ou modifications un peu caractéristiques qui s'introduisent dans le domaine industriel, quitte à y revenir quand s'accuseront mieux ou définitivement leurs avantages et leur rôle.

Voici, par exemple, que de plus en plus la machine à vapeur voit des concurrences se lever contre elle. Tantôt c'est simplement la

façon dont agit la puissance de la vapeur que l'on modifie, en recourant à cet engin qui a été tant discuté, la turbine. On lui reconnaissait bien l'avantage d'un moindre encombrement et d'une marche plus douce, en sa qualité d'engin rotatif; mais on hésitait à admettre qu'elle fût plus économique dans son fonctionnement, et encore maintenant toute une campagne est menée contre elle en Allemagne. Nous en avions immédiatement pris la défense, et les faits viennent de plus en plus confirmer notre sentiment. On l'installe dans de grandes stations électriques pour commander les dynamos, on la monte non plus seulement à bord des vapeurs modestes faisant le service du Pas-de-Calais, mais on en dote un immense transatlantique comme le *Carmania*, et on la retrouvera à bord de bâtiments plus gigantesques, qui sont encore sur chantier.

Cependant, malgré les particularités précieuses de la turbine, voici que la vapeur elle-même est menacée dans son essence par les moteurs à gaz pauvre : ce sont des engins un peu analogues au moteur à gaz de ville et au fameux moteur à pétrole, dont la fortune a été faite dans l'automobilisme, mais qui a le tort de consommer un combustible ou, si l'on veut, un carburant trop coûteux, surtout du fait des droits de douanes. Tout au contraire, le gaz pauvre se fabrique par combustion incomplète, en présence de vapeur d'eau généralement, des charbons les plus pauvres, ou bien de cokes de peu de valeur; et ce gaz, qui a cet intérêt de pouvoir être produit automatiquement au fur et à mesure de son emploi dans le moteur, sans approvisionnement dans un gazomètre, met la force motrice à un bon marché extraordinaire. On sait l'importance que cette question a dans toutes les industries! Au surplus, les moteurs à gaz pauvre, qui se sont faits d'abord dans des tailles très modestes, commencent de se construire couramment dans d'assez grandes dimensions pour nous permettre d'escompter leurs rapides progrès dans toutes les branches de la production. On est en train de les essayer avec succès sur les bateaux mêmes, où ils viennent assurer économie de combustible en même temps que simplicité de conduite, et diminuer l'encombrement dû aux approvisionnements. C'est enfin ce moteur à gaz pauvre que, légèrement transformé ou plutôt adapté, nous trouvons dans la métallurgie, employant les gaz des hauts-fourneaux, qui sont demeurés si longtemps en grande partie inutilisés.

Nous aurons certainement à parler un jour du développement de l'automobilisme sur les voies ferrées : avant peu, on saura assez complètement les résultats pécuniaires qu'il donne dans l'exploitation courante, pour juger des économies et des transformations qu'il est à même d'assurer sur les chemins de fer, en rendant la circulation beaucoup plus intense sans augmenter proportionnellement les

dépenses, et en permettant à certaines lignes ferrées de soutenir la concurrence redoutable des réseaux de tramways.

Les moyens de transport sont encore susceptibles de subir bien des modifications avantageuses avant que la propulsion électrique puisse se généraliser comme nous l'espérons : et dès maintenant, du moins en Angleterre, on voit l'automobilisme envahir les transports en commun sous la forme d'une série de lignes de correspondances établies un peu partout par les compagnies de chemins de fer; des tentatives se font également pour les omnibus urbains, dans diverses villes anglaises et à Paris, sans qu'ici, il est vrai, on soit encore sorti de la période des essais.

On pourrait dire que, dans toutes ces améliorations, ce que l'on poursuit c'est une économie dans la puissance motrice, que ce soit ou non sous la forme d'une substitution du moteur mécanique au moteur animé. Il va de soi qu'à ce même point de vue on aurait profit à chercher à utiliser les combustibles moins coûteux et moins rares (relativement) que la houille. On parvient déjà dans d'assez bonnes conditions à extraire du gaz pauvre de déchets ligneux ou végétaux de toute sorte, et voici qu'on tente de tirer enfin parti industriellement de cette tourbe qui forme des champs immenses sur une portion considérable de notre globe.

Nous signalerons d'un mot les efforts ingénieux, plus qu'heureux peut-être, faits pour recueillir électriquement, dans l'air qui nous baigne, des nitrates susceptibles d'une précieuse utilisation agricole : le problème est attrayant, mais la solution vraiment économique n'en est pas encore trouvée.

Une question presque aussi intéressante semble, par contre, sur le point d'être résolue : c'est celle de ce qu'on peut appeler la fabrication du coton artificiel, ou plus généralement de fibres textiles artificielles. On possède déjà la soie artificielle, qui entre maintenant dans le tissage de mainte étoffe, et voici qu'on commence de tirer de la cellulose du bois une matière étirable en fils, ces fils se tissant et donnant des étoffes particulièrement bon marché.

Pour finir, nous n'oublierons pas les efforts que l'on fait pour améliorer l'éclairage, même l'éclairage électrique. Sans doute celui-ci semble répondre à tous nos besoins, étant donnés les flots de lumière qu'il répand dans nos rues et dans nos maisons; mais en réalité il coûte encore cher, et c'est pour cela qu'il ne se généralise pas davantage; les lampes qu'on emploie consomment beaucoup de courant, et comme tout progrès industriel se doit traduire par une diminution du prix de revient et du prix de vente, les inventeurs s'exercent à l'envi à trouver des lampes qui donnent plus de lumière avec même consommation de courant, ou, ce qui revient au même, autant de

lumière avec une consommation plus faible. C'est dans ce but qu'a été inventée la lampe Nernst, qui a certains défauts trop accentués; puis ce sont des lampes dont le filament est fait de métaux plus ou moins rares, zirconium, osmium, tantale; c'est encore la lampe Hewitt, à vapeurs de mercure, qui a le tort de répandre des rayons bleuâtres quelque peu blafards. On est à coup sûr dans une voie féconde où l'on rencontrera le succès.

DANIEL BELLET.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Dr Lapradelle et Politis. *Recueil des arbitrages internationaux* (T. I, 1798-1855); Paris, Pedone, 1905. — Les auteurs de ce recueil ne sauraient être trop félicités de l'idée qui leur a inspiré cette publication, ni de la manière dont ils en réalisent l'exécution. Ainsi que le dit excellemment M. Renault dans la préface de leur premier volume, la « connaissance des litiges internationaux comme celle des procès entre les particuliers a le précieux avantage de nous faire pénétrer dans le vif des questions de droit. Des théories abstraites se comprennent mieux quand leurs conséquences apparaissent dans des cas spéciaux et mettent en évidence l'intérêt réel des diverses solutions. Pour le droit privé, le droit administratif, ceux qui ne sont pas mêlés directement à la pratique des affaires peuvent, dans une certaine mesure, s'en rendre compte au moyen des Recueils judiciaires dont nous avons, dans notre pays, d'excellent types. Ils y trouvent l'exposé des faits qui ont amené le litige, la décision motivée et une appréciation critique de celle-ci. Le Recueil de MM. de Lapradelle et Politis donne ce qui manquait pour les grands procès entre les États qui attirent de plus en plus l'attention publique. Il permettra à ceux qu'intéresse le droit international de compléter les exposés dogmatiques par la jurisprudence des tribunaux d'arbitrage présentée avee tous les éclaircissements désirables. Les diplomates et les praticiens aux prises avec une difficulté verront s'il y a un précédent ».

Jusqu'à présent, il était très difficile de mettre à profit les précédents en matière d'arbitrage. La dispersion des documents, leur rareté en ce qui concerne les arbitrages anciens, leur trop grande abondance en ce qui concerne les arbitrages récents multipliaient les obstacles et décourageaient la curiosité. Ainsi s'explique, sans doute, la préférence accordée aux « généralités théoriques », selon l'expresssion de M. Renault, par les auteurs qui ont écrit sur l'arbitrage, leur sobriété sur les cas d'application. Deux publications, il est vrai, à des dates récentes, avaient opéré, en quelque sorte, les premiers essais de concentration de documents relatifs à l'arbitrage. En 1898, M. John Basset Moore publiait, en 6 volumes, aux frais et sur l'ordre du gouvernement américain, « l'histoire et le digeste des arbitrages internationaux dans lesquels les États-Unis ont été partie » (History and Digest of the international arbitrations to which the United States has been party together with appendices containing the treaties relating to such arbitrations, and historical and legal notes on other international arbitrations ancient and modern, and on the domestic commissions of the United States or the adjustment of international claims). En 1902, M. La Fontaine, séna-

teur de Belgique, publiait, sous le titre « Pasicrisie internationale, histoire documentaire des arbitrages internationaux », plus de 350 documents dont 177 compromis concernant l'arbitrage de 1794 à 1900. Mais, font observer MM. de Lapradelle et Politis (p. XVIII), « même avec l'outillage perfectionné que les beaux travaux de MM. Moore et La Fontaine mettent à la disposition des chercheurs, toutes les difficultés ne sont pas encore vaincues. L'ouvrage de M. Moore ne donne, d'une façon utile, que les arbitrages américains; il s'arrête en 1898 et, par les exigences d'une rédaction particulière, en Digeste, l'unité de la procédure, quand elle renferme plusieurs affaires, l'unité d'une même affaire, quand elle offre plusieurs aspects, se trouvent profondément rompus. La Pasicrisie de M. La Fontaine, qui s'attache à l'ordre des traités d'arbitrage, tient beaucoup plus compte des compromis que des jugements : toute procédure en est absente; pas d'exposé de faits; pas d'analyse de mémoires; pas de renseignements sur les suites de la sentence ». Le Nouveau Recueil des arbitrages poursuit un double but: donner, autant que possible, pour tous les arbitrages du siècle passé et pour tous les arbitrages à venir une documentation claire et précise, permettant de se rendre exactement compte des circonstances, de la portée, de la solution, des conséquences de chaque litige; donner en outre, dans les affaires importantes, des notes doctrinales appréciant les décisions des arbitres. Le premier volume est consacré aux arbitrages de 1798 à 1855; pour toutes les affaires dont il a été possible de reconstituer le dossier, un exposé de faits indique l'origine et les conditions du litige; le texte du compromis est suivi de l'historique de la procédure, et le cas échéant, de l'analyse des mémoires produits par les plaideurs; après le texte de la sentence viennent l'indication de ses effets et son appréciation tantôt anonyme et tantôt signée de noms connus.

Dans une intéressante introduction, MM. de Lapradelle et Politis ont résumé les enseignements qui se dégagent des arbitrages de 1798 à 1855 tant au point de vue de l'évolution de la procédure arbitrale que de l'action de l'arbitrage sur la solution pacifique des conflits internationaux. Commissions mixtes et arbitrages de souverains ont été employés dans cette période; les uns et les autres ont révélé des défauts qui appelaient des correctifs, ou, pour parler plus net, une transformation des juridictions arbitrales. Les commissions mixtes sont composées de membres des États en litige; par là, elles se prêtent mieux peut-être à des transactions, moins assurément au jugement impartial d'une contestation. L'arbitrage par souverain peut rarement donner un juge compétent et ce juge « lui-même se défie de son jugement; il a peur sinon de juger, tout au moins de juger suivant des principes qui puissent un jour se retourner contre lui. L'arbitre n'a plus dès lors qu'une tendance : esquiver le point de droit, éluder les principes, se perdre tantôt dans la question de fait, tantôt dans la question de mots. Pas de motifs. Les sentences sont des oracles qu'il est défendu d'expliquer; de là des difficultés d'exécution, des protestations contre les sentences, et finalement un discrédit général ».

Commissions mixtes et arbitrages par souverains, pour des raisons diverses, n'exercent point d'action sur la formation du droit. Ils n'en exercent pas davantage en faveur du maintien de la paix. Ils n'interviennent que pour

régler des conflits secondaires ; ils interviennent souvent, après la guerre, pour en liquider les résidus. On y recourt pour les querelles qui ne valent pas les risques d'une lutte à main armée. On les néglige quand on ne veut point céder sur des intérêts jugés essentiels, et même quand on consent aux concessions ; s'il s'agit de questions graves, on préfère souvent les régler par la diplomatie — ce qui ouvre la porte aux compensations — plutôt que de courir l'aléa du procès.

A cet égard, l'avenir confirmera sans aucun doute l'expérience du passé. L'arbitrage pourra s'étendre grâce aux progrès de l'esprit pacifique; effet, il ne faut pas lui demander de devenir cause; ce serait chimère que d'en attendre une paix et une justice automatiques. « Habituée à se servir du droit plus qu'à le servir, disent MM. de Lapradelle et Politis, la diplomatie (dans la première moitié du XIX[e] siècle) met l'arbitrage à ses ordres sans prendre aucunement conscience qu'elle devrait être aux siens ». Être aux ordre de l'arbitrage cela supposerait, de la part des États, la reconnaissance d'une loi internationale applicable à tous leurs différends; cela supposerait l'abdication des intérêts et la force s'inclinant devant un droit incontesté; cela supposerait toutes les nations sages et tous les gouvernements justes. Le seront-ils jamais?

CHARLES DUPUIS.

Trois livres sur l'Allemagne contemporaine : I. J. **Dresch.** *Gutzkow et la Jeune Allemagne*, Paris, G. Bellais, 1904, in-16, 483 pages. — II. **Günther Jansen,** *Grossherzog Nicolaus Friedrich Peter von Oldenburg, Erinnerungen aus den Jahren 1864 bis 1900*, Oldenbourg et Leipzig (Schulze), 1903, in-8, 175 pages. — III. *Denkwürdigkeiten* des Generals und Admirals Albrecht von **Stosch**, Stuttgart et Leipzig (Deutsche Verlags-Anstalt), 1904, in-8, 275 pages.

Il n'est rien de plus intéressant que de suivre l'histoire d'un même peuple dans trois existences différentes. Gutzkow, le démocrate de la Jeune Allemagne, le général de Stosch, chef de l'amirauté allemande, et le grand-duc Pierre d'Oldenbourg étaient nés dans une même période, entre 1811 et 1824, mais chacun montre une tendance différente de l'esprit allemand et la comparaison de leurs trois vies est curieuse et suggestive.

Avec Gutzkow paraît le point de vue des démocrates allemands au milieu du siècle. La vie de l'auteur de *Wally* et d'*Uriel Acosta* avait déjà été l'objet de nombreuses et consciencieuses études en Allemagne; il n'en était à peu près rien paru en France, et ce fut une excellente idée de reprendre ces divers travaux en une biographie fortement motivée; M. Dresch l'a fort heureusement réalisée et son livre dépasse son but primitif : il retrace un tableau complet du groupement de la Jeune Allemagne. La curieuse personnalité de Gutzkow prêtait à cette peinture : fils d'un postillon royal, élevé sur les marges de la cour, il s'élève par son intelligence et son travail au-dessus de ses origines; mais il en conserve toute sa vie dans son caractère quelque chose d'inquiet, d'agité, de mécontent, qui se retrouve dans son existence variée et touffue, abondante en faits et en pensées, frottée à des gens de toutes classes et de toutes opinions. Tour à tour

théologien et philosophe, nouvelliste et romancier, fantaisiste et humoriste, publiciste dans la *Deutsche Revue* et l'*Allgemeine Zeitung*, auteur dramatique et comique, Gutzkow apporte partout les mêmes qualités de profondeur et d'amertume, et un même souci d'éducation sociale; ses différentes formes d'écrire couvrent un identique besoin de justice et d'idéal républicain, une même révolte contre les iniquités politiques. Il entre dans chacune des associations qui lui paraissent nourrir de pareils sentiments, la Burschenschaft dans sa jeunesse, le groupe de la Jeune Allemagne qui pratique l'évangile politique de Börne, l'école allemande du saint-simonisme. La nouvelle Allemagne se forme en opposition à tout ce qu'il admire; ses dernières années sont tristes; ses dieux sont morts.

Avec le grand-duc Pierre d'Oldenbourg se présente l'Allemagne officielle, des princes et des cérémonies. M. Jansen, pendant de longues années ministre du grand-duché, était particulièrement qualifié pour écrire cette biographie, et son livre, parfaitement documenté, est enrichi de nombreux souvenirs personnels. Né en 1827, le grand-duc Pierre est monté sur le trône d'Oldenbourg en 1853, et les premières années de son gouvernement ont été bercées par l'espoir de joindre à son patrimoine les duchés de Schleswig-Holstein qui devaient prochainement devenir vacants à l'extinction de la lignée royale de Danemark. Le traité de Londres avait, à la vérité, réglé la question, mais les nombreux candidats maintenaient leurs prétentions, et la guerre de 1864 démontra que les traités ne valent guère contre la force; pendant quelques semaines, en juin et juillet 1864, le grand-duc Pierre put se croire l'heureux élu; on sait comment Bismarck s'y opposa. Le grand-duc n'en tint point rigueur à la Prusse : en 1866, il combat en Bavière aux côtés des troupes prussiennes; le fidèle historiographe l'accompagne et son récit est un document de premier ordre sur cette campagne moins connue que celle de Bohême. Pendant les quatre années de la Confédération du Nord, le grand-duc est un fidèle partisan du roi Guillaume; en 1870, il conduit ses troupes dans la campagne de France, combat devant Metz et s'installe à Versailles; M. Jansen l'a rejoint, il assiste en auditeur attentif aux négociations sur la renaissance de l'empire, et il en donne dans son ouvrage un récit personnel et très nourri. Le vieil empire est rétabli : le grand-duc reprend une vie calme, dans ses pouvoirs amoindris mais plus faciles, prince modèle, toujours soumis à l'empereur, supportant avec impatience parfois le joug autoritaire de Bismarck : tel il apparait, dans une excellente héliogravure, carré d'allure, solide dans son sobre uniforme, le regard paisible mais ferme, sans grande profondeur mais sans révolte.

Enfin, dans les souvenirs du général de Stosch apparait l'opinion des officiers prussiens, qui prisent avant tout la force du sabre, et jugent Bismarck un homme peu scrupuleux, gênant, et prétendant usurper la gloire de l'armée prussienne. L'ouvrage est très intéressant et mérite une lecture détaillée. Stosch était né dans cette petite noblesse d'épée d'où sortent presque tous les fondateurs de l'empire allemand; il entre à dix-sept ans dans l'armée qu'il ne quitte plus : il y contracte un indélébile pli d'esprit. Pendant les longues années de paix, il mène une monotone existence de garnison et de manœuvres, coupée par quelques missions à

l'étranger. Il s'attache à la fortune du prince royal Frédéric-Guillaume; en 1866, il est maître de camp général de la IIe armée et il suit le Kronprinz dans la campagne de Bohême; après Sadowa il assiste à l'entretien historique où Frédéric consent à appuyer Bismarck qui veut traiter l'Autriche non en adversaire actuelle mais en alliée future : son récit est un précieux document à cet égard. Après la campagne, il prépare pour Bismarck les conventions militaires avec les royaumes du sud; le chancelier est nerveux, autoritaire, quinteux; il traite Stosch comme un « collaborateur quelconque, un écolier sot et récalcitrant », il biffe le travail à tort et à travers, et renvoie le général stupéfait, ahuri, furieux qu'un civil traite ainsi un militaire. Un intermède très intéressant traverse la vie de Stosch; il accompagne le prince royal à l'inauguration du canal de Suez, il regarde et observe avec goût; ses descriptions orientales, ses portraits de M. de Lesseps, de l'impératrice, d'Abd-el-Kader sont charmants ou amusants. Pendant la guerre de France, Stosch est à la tête de l'intendance et pendant quelques semaines chef d'état-major de l'armée de la Loire; la glorieuse résistance des vaincus force parfois son admiration; comme chef de l'intendance, il prend la part la plus active aux délibérations de la paix et les lettres à sa femme sont pleines de faits très intéressants sur la capitulation, le ravitaillement, etc. Après la paix, il séjourne quelque temps à Berlin, il sert d'intermédiaire entre le vieil empereur et son fils, brouillés politiquement, l'un inféodé à Bismarck, l'autre frémissant d'indépendance. Stosch revient quelque temps à l'armée d'occupation, puis retourne en Allemagne pour diriger la marine impériale. Mais ici s'arrête la publication de ses papiers : son fils n'a pu, pour raisons politiques, éditer les papiers postérieurs à 1872; il est à désirer qu'il continue un jour son intéressant ouvrage.

PAUL MATTER.

Paul Imbert, ingénieur des manufactures de l'État. *Les Retraites des Travailleurs*. Paris, librairie Académique Perrin et Cie, in-16, 1905.

Au moment où l'organisation des retraites ouvrières est discutée devant le Parlement, ce livre est une utile contribution à l'étude des problèmes et des questions de principes qu'elle soulève.

L'auteur passe en revue ce qui a été fait à l'étranger : liberté subsidiée en Italie, en Belgique et en France, c'est-à-dire encouragements donnés à la mutualité sous des formes très variables; simple développement de l'Assistance comme au Danemark, où les vieillards besogneux et méritants ont droit à une retraite sur leurs vieux jours; retraites pour tous, ouvriers ou non, comme en Nouvelle-Zélande, où elles sont payées sur les fonds généraux du budget; ou enfin système allemand des retraites d'invalidité avec cotisations obligatoires des patrons et des ouvriers et concours de l'État. C'est là en somme le système proposé en France.

Tous ces différents modes d'assurance sociale sont expliqués avec une grande précision qui permet d'étudier sans fatigue un sujet pourtant ardu.

Dans la deuxième partie de son volume, M. Imbert essaie de construire

un système de retraites qui ne mériterait pas les reproches faits aux autres.

Il propose d'obliger les parents à inscrire leurs enfants dès leur naissance à des sociétés mutuelles. On ferait ainsi l'éducation de l'enfant pour la mutualité. Mais, une fois l'enfant sorti de l'école et possesseur d'un livret, l'obligation cesserait, au moins pour les bénéficiaires des retraites.

L'auteur veut en effet que les patrons paient la moitié de la retraite, l'ouvrier étant libre de verser le reste, qui jouirait d'une subvention de l'État. Les cotisations patronales et budgétaires seraient inverses des salaires et du nombre des enfants.

Il y a là un effort intéressant vers plus de justice dans la répartition des charges fiscales. Mais il nous parait que ce projet doit être critiqué parce qu'il impose aux patrons une obligation dont il dispense l'ouvrier. Si l'on admet le principe d'obligation, il faut lui donner cette conséquence très juste que tout le monde doit faire acte de prévoyance pour éviter de tomber à la charge de la communauté. Il ne faut pas donner aux ouvriers l'idée qu'il y aura toujours quelqu'un qui sera prévoyant pour eux. L'éducation de la responsabilité doit être faite chez l'ouvrier par tous les moyens possibles.

Quoi qu'il en soit de ces critiques, les idées soulevées sont intéressantes et font réfléchir. Le livre est bien fait pour attirer sur ces questions l'intérêt du lecteur.

De longues pages d'annexes (80 p.) le complètent. Malheureusement l'auteur, qui s'est longuement étendu sur le système allemand, ne publie pas le texte de la loi qui l'organise et renvoie le lecteur à d'autres publications. Un ouvrage de ce genre devrait pourtant se suffire à lui-même.

J.-P. ARMAND HAHN.

Georges Denoix. — *L'évolution historique de la prestation et la réforme de 1903.* Un vol. in-8° de 278 p., H. Jouve, 1904.

Ce n'est ni une histoire complète de la corvée et de la prestation, ni une étude détaillée d'un impôt qui appartiendra bientôt au passé que M. Denoix, docteur en droit et rédacteur au Ministère des Finances, a voulu ajouter à la littérature déjà si riche, publiée sur ce sujet. Il s'est seulement attaché, nous dit-il, « en mettant en lumière quelques points demeurés obscurs, à dégager les origines et les caractères essentiels de la prestation en nature et les effets probables ou déjà acquis de la réforme de 1903 » qui en a autorisé le remplacement par des centimes communaux. Quand l'auteur s'est conformé à cette conception première de son travail, il a fait œuvre intéressante et originale; mais il s'est trop souvent laissé aller à suivre les chemins battus où il n'y avait plus rien à découvrir. Ainsi, pourquoi avoir consacré un premier chapitre à la corvée royale, quand les ouvrages de seconde main y sont seuls utilisés, quand surtout les chapitres suivants mettent remarquablement en lumière ce fait trop oublié que la corvée royale, consacrée aux grandes routes et supprimée sans retour dès avant 1789, n'a, pas plus que la corvée seigneuriale et la corvée militaire, de lien historique avec la prestation? Selon M. D., celle-ci tire son origine

des corvées bourgeoises que les habitants des paroisses s'imposaient spontanément pour la construction et l'entretien des chemins locaux et que la Révolution laissa subsister d'une manière non officielle sous le nom de prestations; la législation consulaire et impériale, comme les règlements de l'ancien régime, ne fit que les sanctionner et les organiser; considérées comme une charge de la propriété, elles furent naturellement proportionnelles aux contributions directes. Mais la Restauration, dominée par les grands propriétaires fonciers, leur donna le caractère de capitation qu'a maintenu, en le mitigeant, la loi de 1836.

Le fonctionnement du régime ainsi établi, les critiques et les projets de réforme auxquels il donna lieu, le mécanisme et les conséquences de l'application de la loi de 1903 font l'objet de la plus grosse partie de l'ouvrage de M. D. On ne saurait trop louer la clarté qu'il apporte dans l'exposé de la législation; mais il semble que les promesses du titre et de l'avant-propos eussent été mieux tenues si les études critiques nous avaient montré comment les idées sur lesquelles était fondée la prestation avaient peu à peu cessé d'être compatibles avec les changements survenus dans l'organisation économique et le régime politique. La méthode adoptée n'a pas permis de renouveler le sujet et de l'approfondir comme il eût convenu; le regret en est d'autant plus vif que l'auteur sait réunir et utiliser les documents de première main, observer par lui-même, rendre compte avec impartialité.

On appréciera pleinement ces qualités dans l'étude, neuve à bien des égards, de la réforme de 1903; si les effets, que l'auteur a déterminés avec précision et souvent sur le vif, lui en paraissent heureux dans l'ensemble, il fait aussi ressortir quelques conséquences fâcheuses, mais aisément réparables, qui ont échappé au législateur. Il montre que la réforme amènera assez vite et par degrés la disparition de la prestation et que, les inégalités de charges entre les communes devenues plus sensibles, elle entraînera une refonte de notre organisation vicinale, achevant d'en centraliser la plus grande partie au département; peut-être aurait-il pu ajouter qu'elle rendra plus frappants les défauts de nos contributions directes et de notre système de centimes additionnels.

Tel quel, le livre de M. D., écrit dans un style clair et correct, est un de ceux qu'on lira avec autant d'intérêt que de profit pour se rendre compte des causes et de la portée d'une des profondes et déjà nombreuses réformes par lesquelles, sous l'influence de l'esprit démocratique, a commencé à se transformer notre régime fiscal dans les premières années du XXe siècle.

J. Grenard.

Hubert Lagardelle. — *La grève générale et le socialisme* (Enquête internationale). Paris, Cornely, in-16, 1905, 420 pages.

On se souvient que par 36 voix contre 4 et 3 abstentions le congrès socialiste international d'Amsterdam avait décidé que « la grève générale, si l'on entend par là la cessation complète de tout travail à un moment donné, est inexécutable parce qu'une telle grève rendrait chaque existence, celle du

prolétariat comme une autre, impossible. M. Lagardelle jugeant que le congrès avait peut-être tranché un peu vite cette question et qu'il fallait étudier le problème, s'est adressé aux représentants des diverses fractions de l'opinion socialiste dans tous les pays.

Il a obtenu 42 réponses de 12 pays différents et bien peu sont favorables à la grève générale.

Les réformistes ou ne l'admettent pas du tout, comme les Hollandais Vliegen et van Kohl, ou bien, comme Turati et Bernstein, la considèrent seulement comme un moyen de pression à la disposition des chefs politiques du parti socialiste. La plupart des révolutionnaires la rejettent avec Jules Guesde pour les motifs que donne la résolution du congrès d'Amsterdam et attendent tout d'une révolution politique s'emparant du gouvernement. D'autres socialiste comme Jaurès, Vandervelde, Hilferding, sans la condamner en principe, disent qu'elle est si difficile à réaliser que c'est une arme bien dangereuse. Il faudrait en effet pour son succès une entente parfaite du prolétariat, et si elle échouait la victoire des capitalistes provoquerait une désastreuse réaction. Or elle risquerait d'être bien impopulaire, car elle influerait sur les conditions mêmes de la vie et serait surtout très mal vue des paysans.

Cependant M. Lagardelle persiste à croire que c'est le seul moyen de donner à la classe ouvrière conscience d'elle-même, parce que c'est le seul qu'elle puisse employer sans avoir besoin de l'appui de personne. Indiquer cet idéal aux prolétaires c'est le meilleur moyen d'excitation à l'organisation. C'est ainsi seulement qu'ils se soustrairont à la direction des parlementaires et des chefs « intellectuels » qui prétendent conduire les aspirations ouvrières.

Même parmi ceux qui, comme les représentants du parti ouvrier socialiste révolutionnaire de France ou le comité de la grève générale, se prononcent en faveur de cette forme d'action, il n'y en a pas qui y voient aussi clairement que M. Lagardelle un idéal faisant oublier l'action politique. Peut-être certaines organisations ouvrières ont-elles cette idée, mais n'est-il pas piquant que ce soit encore un intellectuel qui l'exprime?

A. H.

Woodrow Wilson, professeur de jurisprudence à l'Université de Princeton. *L'État, Éléments d'histoire et de pratique politique*, traduction française de M. J. Wilhelm; préface de M. Duguet, professeur à la Faculté de Droit de Bordeaux. V. Giard et E. Brière, 2 vol. in-8°. L'auteur de cet ouvrage, qui est classique aux États-Unis, s'est proposé d'établir les règles principales de l'État idéal tel que la Raison se plait à l'envisager. Mais, avant de faire un travail synthétique, il a voulu agir en naturaliste et, comme l'a dit Taine, « examiner son sujet comme on examine la métamorphose d'un insecte ». Une étude historique approfondie devait lui révéler l'existence de ces lois générales qui ont influé et influent encore sur le développement normal des sociétés.

L'auteur a donc été conduit à rechercher tout d'abord quel a été, dès

l'origine, le fondement de l'idée de gouvernement; il écarte la théorie du contrat social, celle d'un législateur primitif, celle de l'origine divine qui exagèrent les influences tant humaines qu'immatérielles. La parenté, l'autorité paternelle se trouveraient au contraire être la base de toute société primitive. Certes dans la grande race aryenne cette hypothèse est vraisemblable. Elle s'appuie sur les vestiges de gouvernement patriarcal que nous retrouvons dans les constitutions les plus anciennes de la Grèce et de l'Italie. Mais d'autres éléments n'ont-ils pas ailleurs contribué à créer l'organisation sociale? L'idée de sujétion, par exemple, et de force physique. La famille a-t-elle existé dès l'origine ainsi que l'admet M. Wilson, ou plutôt les rapports sexuels n'ont-ils pas créé seulement des liens temporaires sans autre durée que celle nécessaire à la protection des enfants issus de ces relations. Telle est l'une des critiques que le préfacier fait à la thèse de M. Wilson et à laquelle nous souscrivons entièrement.

L'auteur passe ensuite à l'examen successif des gouvernements de la Grèce et de Rome, puis des peuples modernes. Fort intéressante est toute cette étude qui nous montre l'évolution des idées politiques à travers les siècles. Nombre de points y sont traités d'une façon originale et nombre de rapprochements heureux y sont faits. Mais ce n'est en somme que la réunion de documents destinés à servir de base à la dernière partie de l'ouvrage, à permettre de construire d'après des données expérimentales un système politique rationnel.

La continuité du développement constitutionnel ressort nettement de l'histoire des divers pays. « Les institutions comme la morale ont dû attendre leur formation du développement lent et presque imperceptible de la coutume. » Les monarques les plus absolus, les novateurs les plus hardis ont dû se conformer à cette loi naturelle sous peine de voir leur œuvre rester stérile ou de provoquer une réaction violente ramenant leur pays « à un point situé en arrière même de celui où aurait conduit le mouvement politique normal ». Quelle est donc cette force qui résiste ainsi aux brusques modifications ordonnées par les législateurs? Tout gouvernement n'a-t-il pas, comme moyen de coercition, la force armée à ses ordres? Sans doute, mais, à côté d'elle et derrière elle, est une force latente contre laquelle viennent tôt ou tard se briser ceux qui en méconnaissent la puissance : c'est le consentement de la majorité qui de nos jours a pris conscience de ses droits et a voulu désormais se gouverner elle-même. Pour répondre à ce nouvel état de choses il a fallu créer la représentation de la démocratie. Les délégués des citoyens ne sont plus seulement investis d'un mandat impératif, car ils ont maintenant « à juger les plus graves questions gouvernementales et à les juger en donnant à la politique une direction de principe ». Le représentant ne pouvait plus être dans ces conditions le simple délégué d'intérêts locaux, mais « l'homme de confiance de ses électeurs, muni par eux de pleins pouvoirs ».

L'État, ainsi organisé, exerce ses fonctions au moyen de la loi dont l'origine est avant tout coutumière et nationale. Mais l'influence de lois naturelles universelles, l'infiltration, dans la plupart des codes, du droit romain, ont créé une certaine ressemblance dans les divers textes législatifs qui permet de dire qu'il y a dans l'humanité une conscience légale commune

conforme aux grands principes d'équité. Le législateur doit la respecter tant que les conceptions humaines ne se seront pas modifiées; elle constitue une limitation de fait à son pouvoir. Actuellement le domaine de la loi positive comprend deux parties, les fonctions nécessaires du gouvernement « qui constituent les liens mêmes de la société », et les fonctions facultatives qui ne visent que « la commodité de tous et le bon fonctionnement général de la machine ». En théorie, quelles doivent être les fonctions normales du Gouvernement? Faut-il être partisan du laissez-faire absolu, faut-il au contraire considérer l'État comme un père nourricier, faut-il enfin être éclectique et préconiser un « paternalisme » éclairé? Graves questions qui soulèvent aujourd'hui de nombreuses controverses. Selon l'auteur » le gouvernement est l'organe de la société, son seul instrument effectif et universel : ses fins doivent être celles de la société », c'est-à-dire favorables au développement de celle-ci, au progrès des intérêts de l'organisme social. « L'État, en un mot, est fait pour la société et non la société pour l'État. » Telle est la théorie de M. Wilson, qui est par conséquent absolument opposée aux doctrines socialistes, mais qui est aussi éloignée d'adopter la théorie du laissez-faire. Il a préféré préconiser un système dans lequel l'État interviendrait lorsque cet être collectif, la société, aurait des intérêts contradictoires à ceux de l'individu. Mais il est malheureusement certain que ces contradictions sont nombreuses et ainsi le domaine du pouvoir législatif se trouve considérablement accru.

Telle est l'œuvre magistrale de M. W. Wilson, dont nous avons essayé d'analyser aussi consciencieusement que possible les parties principales et dont nous devons nous féliciter d'avoir une traduction aussi élégante et aussi sincère.

A. L.

Ouvrages envoyés à la rédaction.

Dr BINET-SANGLÉ. — *Les prophètes juifs*. Études de psychologie morbide [Des origines à Elie] (Bibliothèque de l'école de psychologie), 1 vol. in-18; Dujarric et Cie.

L. CAHEN ET A. MATHIEZ. — *Les lois françaises de 1815 à nos jours* accompagnées des documents politiques les plus importants, 1 vol. in-18; F. Alcan.

A. CHIRAC. — *Introduction à la sociométrie*, 1 vol. in-18; V. Giard et E. Brière.

H. CLÉMENT. — *La réforme électorale*, 1 vol. in-18; V. Lecoffre.

H. CORDIER. — *L'expédition de Chine de 1860*. Histoire diplomatique; notes et documents, 1 vol. in-8; F. Alcan.

CROSME DU CORMIER. — *Les caisses syndicales de chômage en France et en Belgique*, 1 vol. in-8; Chevalier et Rivière.

F. DAVID. — *Esquisse de la science du bonheur* construite d'après le plan méthodique, 1 vol. in-18; V. Giard et E. Brière.

E. D'EICHTHAL, de l'Institut. — *Notice sur la vie et les travaux de M. Henri Germain*. Firmin-Didot et Cie.

Cte DILLON. — *Essai sur les influences étrangères dans la langue et la littérature japonaise*, 1 broch. à Pedone.

J. DODY. — *Les questions sentimen-*

tales en sociologie. L'amour; la religiosité; l'art. 1 vol. in-18; V. Giard et E. Brière.

PIERRE FÉLIX. — *Essais sur les principes fondamentaux des gouvernements*, 1 vol. in-8; Lib. des Saints-Pères.

A. FIRMIN. — *M. Roosevelt et la république d'Haïti*, 1 vol. in-18; Pichon et Durand-Auzias.

GÉNÉRAL H. FREY. — *Les Égyptiens préhistoriques identifiés avec les Annamites*, d'après les inscriptions hiéroglyphiques, 1 vol. in-8; Hachette et Cie.

A. HAMON. — *Socialisme et monarchisme*, 1 vol. in-18; E. Sausot et Cie.

J.-L. DE LANESSAN. — *Les enseignements maritimes de la guerre russo-japonaise*, 1 vol. in-18; F. Alcan.

L. DE LANZAC DE LABORIE. — *Paris sous Napoléon*, administration, grands travaux, 1 vol. in-18; Lib. Plon.

L. LÉOPOLD. — *La situation du paysan en Hongrie*, 1 broch., Université nouvelle.

PIERRE MERCIER. — *Les exploitations municipales commerciales et industrielles en France* (étude de droit administratif), 1 vol. in-8; Ch. Hérissey, Évreux.

HENRY MICHEL. — *La loi Falloux* (4 janvier 1849, — 10 mars 1850), 1 vol. in-8; Hachette et Cie.

PIERRE MILLE. — *Le Congo léopoldien*, Cahiers de la Quinzaine; 6e cahier de la 7e série, 1 vol. in-18.

H. NAGAOKA. — *Histoire des relations du Japon avec l'Europe aux XVIe et XVIIe siècles*, 1 vol. in-8; Jouve.

GASTON PIOT, — *Éléments de la législation des chemins de fer et des tramways* (Extrait du dictionnaire de l'Administration française), 1 broch.

GUSTAV SCHMOLLER. — *Principes d'économie politique*, t. II (traduit par G. Platon), 1 vol. in-8, V. Giard et E. Brière.

PAUL SEIPPEL. — *Les deux Français et leurs origines historiques*, 1 vol. in-8; F. Alcan.

ÉMILE SIGOGNE. — *Socialisme et monarchie*; essai de synthèse sociale, 1 vol. in-18; F. Alcan.

G.-A. TELL Y LAFONT. — *El regístro de la propriedad en Alemania*, 1 vol. in-8; Barcelona.

MARCEL TRÉLAT. — *La loi du 1er février 1902 relative à la protection de la santé publique*, 1 vol. in-8; Lib. Paul Dupont.

GIORGIO DEL VECCHIO. — *I presupporti filosofici della nozione del diritto*, 1 vol. in-8; Bologna.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES

Voir la table des abréviations à la dernière page.
La lettre qui suit l'abréviation du titre de la Revue est la première lettre du mois de la date de la publication.

LA RÉVOLUTION RUSSE; LA SITUATION INTERNATIONALE EN EUROPE

Conférence d'Algésiras (La), René Pinon, RDM. 15 D.
Équilibre politique et la diplomatie (L'), RDM. 1er D.
France et L'Équilibre européen (La), Perseus, FR. N.
Comte Witte et les libéraux russes (Le), Maxime Kovalevsky. RBl. 30 D.
Influence de la guerre d'Extrême-Orient sur la situation européenne (L'), Nat. R. N.
Italie et la nouvelle politique européenne (L'). Audax, RIT. N.
Maroc (La situation générale dans le), J. Perdicaris, NAR. N.
Révolution en Russie (La), Prince Kropotkine, NC. D.
Révolution russe (La — et l'armée de Mandchourie), R. Recouly, RBl. 9 D.
Russie (En). RBl. 23 D.
Russie et l'Allemagne (La), E. G. Dillon, CR. N.

HISTOIRE, POLITIQUE, DIPLOMATIE

Allemagne (L'impérialisme de l'), R. Muller, C. 25 N.
Allemagne (La nouvelle), E.-M. de Vogüé, RDM. 1er N.
Allemagne (Les relations de l'— avec l'Espagne), D. du Dézert, RBl. 11 N.
— (et Angleterre), K. Blind, NC. N.
— (L'— et la plus grande Angleterre), J. A. Spender, FR. N.
— (Les institutions parlementaires de l'), E. Wetterlé, C. 25 D.
Angleterre (La chambre des Lords et les Trade-Unions en), M. Alfassa, REP. N.
— (Les dépenses publiques en), Lord Avebury, NC. N.
— (Les libéraux et la politique extérieure en), B. Herbert Paul, NC. N.
Autriche (Questions d'), Hongrois et Croates, Ch. Loiseau, RP. 15 D.
Belgique (La pénétration allemande en), Maurice Ansiaux, RBl. 25 N.
— (Le parti libéral en), Dumont-Wilden, RBl. 30 D.
Beugnot, préfet du consulat, E. Dejean, RP. 1er D.
Bismarck à l'exposition de 1867, Paul Matter, RBl. 2 D.
Bulow (Le prince de), Georges Villiers, RBl. 11 et 18 N.
Campbell-Bannerman (Sir Henry), G. Bardoux, RBl. 23 D.
Canada (L'Empire et l'opinion du), NC. D.
Classifications socialistes après Chalon (Les), A. Morizet, MS. 1er, 15 D.
Correspondant de guerre (Le), A. de Lapradelle, RBl. 2 D.
Diplomatie (Les faiblesses de notre), G. Villiers, RBl. 23 D.
Églises et État (Quand la séparation des — sera votée), F. Brunetière, RDM. 1er D.
Enquête sur l'idée de patrie et la classe ouvrière, MS. 1er, 15 N.
Enseignement (La préparation à l'), Ch.-V. Langlois, RBl. 25 N.
Espagne (En —, la question catalane), D. du Dézert, RBl. 16 D.
États-Unis (La politique aux), M. Low, Nat. R. N.
— (Les israélites aux), A. S. Isaacs, NAR. N.

Fabre d'Églantine, J. Ernest-Charles, RBl. 25 N.
Flaubert (Gustave). Lettres à ma nièce, RP. 1er et 15 N., 1er D.
France (La question de la dépopulation en), A.-V. Tempest, NC. D.
Grandes Manœuvres (Le Bataillon cycliste aux), Gal H. Langlois, RBl. 18 N.
Guerre carliste (La), Lt-Col Péroz, RP 1er N.
Histoire (La chaire d'— au Collège de France), G. Monod, RBl. 9, 16, 23 D.
Hollando-Belge (Une alliance), L. Dumont-Wilden, RBl. 9 D.
Hongrie (La crise en), E. Reich, CR. N.
Instituteurs et leurs revendications (Les), T.-M. Laurin, MS. 1er, 15 N.
Instruction publique (A travers le rapport sur le budget de l'), Gustave Lanson, RBl. 30 D.
Irlande et le parti unioniste (L'), J. Mackay-Wilson, Nat. R. N.
— (La question de la langue en), FR. N
— (L'Église et l'État en), P. Boyle, C. 25 N.
Italie (réformisme et syndicalisme en), A. Labriola, 1er, 15 D.
— (L'Enseignement primaire en), P. Altera, RIT. N.
— (Les projets du ministère de l'instruction publique en), Veritas, RIT. D.
Japon (Le traité du — avec l'Angleterre), CR. N.
— (Les ambitions commerciales du), F.-C. Penfield, NAR. N.
Langue française (Les transformations de la — au XVIIIe siècle), F. Brunetière, RDM. 15 N.
Lyon en 1870-1871, L. Autrieux, C. 25 D.
Macédoine (Guillaume II et la), Victor Bérard, RP. 15 D.
— (L'occupation autrichienne en), A. Scott-James, FR. N.
Mandchourie (Les populations de la — au cours de la dernière guerre), R. Recouly, RDM. 1er N.
Méthode scientifique (La fausse — en morale), A. Fouillée, RBl. 11 N.
Mexique au XXe siècle (Le), Pierre Leroy-Beaulieu, RDM, 1er D.
Michelet (M. et Mme — en 1870-1871), G. Monod, RBl. 4 N.
— (L'Expiation), RBl. 11 N.
Monod (M. Gabriel), J. Lux, RBl. 9 D.
Mouvement ouvrier dans les bassins de Longwy (Le), A. Merrheim, MS. 1er, 15 D.
Naples (Partie carrée à) 1812. Fr. Masson, RP. 1er N.
Navires de guerre (L'évolution de la puissance définitive des), L.-E. Bertin, RDM. 1er D.
Orateurs politiques (Les — contemporains), J. Ernest-Charles, RBl. 30 D.
Orthographe (La réforme de l'), M. Boulenger, RP. 15 D.
Pacifisme (Le), Gal Kessler, C. 10 D.
Patriotisme (L'éducation du — en Allemagne), C. 25 N.
Paris (Les sources de l'histoire de — et les Historiens de), Marcel Poète, RBl. 18 N.
Portsmouth (Les conférences de), F. de Martens, RP. 1er N.
Portugal (Le — et sa politique à l'égard de la France), D. du Dézert, RBl. 4 N.
— (Un mariage princier en) (1886), Billot, RP. 1er N.
Rambaud (Alfred), G. Lux, RBl. 18 N.
Réforme (Les origines de la), J. de la Tour, C. 25 N.
Renan (Les idées littéraires de — en 1843-1844), J. Wogue, RBl. 16 D.
Retraites ecclésiastiques (Les — et la mutualité), E. Dédé, RDM. 15 D.
Rome (Rapport à Napoléon sur les affaires de —, 1809-1810). Comte d'Hauterive, RBl. 2, 9, 16 D.
— (Un chapitre inédit des Promenades dans), Stendhal, RBl. 30 D.
— au XXe siècle, Ugo Ojetti, RP. 15 N.
Science (L'unité de la), L. Havet, RBl. 18 N.
Socialisme allemand (Le) et le congrès d'Iéna, R. Michels, MS. 1er, 15 N.
Sous-préfets (Les), RP. 1er D.
Sparte (Un voyage à), Maurice Barrès, RDM. 15 N., 1er, 15 D.
Stüttgard, Victor Hugo, RP. 15 N.
Trafalgar, Henry Newbolt, Nat. R. N.

FINANCES, ÉCONOMIE POLITIQUE

Agriculture (La prospérité de l'— en France), O. Eltzbacher, CR. N.
Agriculture (L'institut international d'), M. R. Cappelli, FR. N.
Chemins de fer (Le projet de loi Berteaux et les), G. Noblemaire, RPP. 10 D.
Colins et sa doctrine, M. Toubeau, RS. N.
Commerce (Les nouvelles routes du — en Europe), G.-S. Mann, CR. N.
Concurrence (Examen théorique de la libre), Dr B. Földes, REP. D.
Dette publique (Comment éteindre la), L. Teissier, RS. D.
Doctrines économiques et socialistes en France sous la 3e république (L'Évolution des), E. Levasseur, REP. D.

Finance et Diplomatie, Victor Bérard, RP. 15 N.
Habillement (Le développement de la fabrique et le travail à domicile dans les industries de l'), A. Aftalion, REP. N., D.
Huit heures (La confédération du travail et les), Paul Louis, RBI. 4 N.
Impôts sur les valeurs étrangères (Les), J. Caillaux, RPP. N.
Mutualité (La — et la lutte contre la tuberculose), L. Bourgeois, RPP. 10 D.
Réciprocité douanière (Traités de — ou double tarif?), J.-B. Osborne, NAR. N.
Sans-travail (Les), Paul Louis, RBI. 9 D.
— (Les — et le libre échange), O. Eltzbacher, NC. D.
— (Le traitement des — sur le continent), Wilson Carlile, NC. D.
Simplon et Faucille, E. Chautemps, RBI. 11 N.
Statistique (L'Institut international de), A. de Foville, RPP. N.
Suez (L'achat des actions de) (1875), Ch. Lesage, RP. 15 N.
Travail (Le parti du — en Australie), J.-W. Kirwan, NC. N.
— (La réduction des heures de), A. Hamelin, RS. N.
— (L'Hygiène du — et des ateliers), Dr G. Ollivier, RS. D.
— (Le — dans la grande industrie), Ch. Benoist, RDM. 15 N.
— (Formes nouvelles de l'assistance par le), L. Rivière, C. 25 N.

DROIT PUBLIC ET PRIVÉ

Assistance publique (La nouvelle organisation de l'), H. Joly, C. 10 D.
Entente sanitaire internationale (L'), Paul Strauss, RBI. 25 N.
Individualisme et sociologie, C. Bouglé, RBI 4 N.
Justice (La vraie), Paul Gaultier, RBI. 25 N., 2 D.
Lois sociales en Nouvelle-Zélande (Les), G. Robertson, RS. N.
Noblesse (La), Marcel Boulenger, RBI. 9 D.
Prohibition de l'absinthe (La — en Belgique), E. Vandervelde, RS, N.
Propriété privée (La capture de la — sur mer), E. Robertson, NC. N.
Solidarisme (Les rapports du — et du socialisme), C. Bouglé, RBI. 16 D.
Syndicalisme révolutionnaire (Le), G. Sorel, MS. 1er, 15 N.
Syndicats (Associations et — dans l'Université) Gustave Lanson, RBI. 2 D.
— (Cinq conférences sur le), E. Fournière, RS. N.
Syndicaux (Problèmes — français), Max Lazard, REP. N.

VOYAGES, COLONISATION

Afrique australe (La situation dans l'), Seymour Fort, FR. N.
Asie (Les puissances en), Lt-Gl von Alten, NAR. D.
Congo français (Au), F. Challaye, RP. 1er D.
Epopée coloniale (Les Héros oubliés de notre), Cel Perraud, C. 25 D.
Esclavage dans les colonies françaises (L'), E. Chautemps, RBI. 23 D.
Nouvelle-Calédonie (La crise en), Ch. Depincé, RPP. N.
Philippines (Un démocrate aux), F.-G. Newlands, NAR. D.
Sahara (La pénétration au), P. Bluysen, C. 25 N.
Sénégal (Journal inédit de mon second séjour en) (1786-1787), Chevalier de Boufflers, RBI. 4 N.

INDEX DES REVUES CITÉES

AG. — Annales de Géographie.
APS. — Appleton's popular Science Monthly..
BAF. — Bulletin du Comité de l'Afrique française.
BLC. — Bulletin de la Société de Législation comparée.
BU. — Bibliothèque universelle.
C. — Correspondant.
CH. — Le Carnet historique.
CR. — Contemporary Review.
DJZ. — Deutsche juristen Zeitung.
DR. — Deutsche Rundschau.
E. — Les Études, publiées par la Compagnie de Jésus.
Eo. — The Economist.
EF. — Économiste français.
FR. — Fortnightly Review.
G. — Gegenwart.
Go. — La Géographie.
JE. — Journal des Économistes.
JPE. — The Journal of Political Economy.
JR — Juridical Review.
JNS. — Jahrbücher für national Œkonomie und Statistik.
LQR. — Law Quarterly Review.
MD. — Mémorial diplomatique.
ME. — Monde économique.
MS. — Le Mouvement socialiste.
Na. — The Nation.
Nat. R. — National Review.
NA. — Nuova Antologia.
NAR. — North American Review.
NC. — Nineteenth Century.
OR. — Archiv für offentliches Recht.
PJ. — Preussische Jahrbücher.
PP. — Revue politique et parlementaire.
QPS. — Political Science Quarterly.
QC. — Quinzaine coloniale.
QDC. — Questions diplomatiques et coloniales.
QH. — Revue des Questions historiques.
QJE. — Quarterly Journal of Economics.
RBl. — Revue bleue.
RR. — Review of Reviews.
RDM. — Revue des Deux Mondes.
RDP. — Revue du droit public et de la science politique.
REP. — Revue d'économie politique.
Réf. S. — Réforme sociale.
RFC. — Revue française de l'étranger et des colonies.
RGo. — Revue de Géographie.
RGA. — Revue générale d'administration.
RH. — Revue historique.
RHD. — Revue d'histoire diplomatique.
RI. — Revue de droit international et de législation comparée.
RIC. — Revue de l'Institut catholique de Paris.
RIE. — Revue internationale de l'enseignement.
RIP. — Revue générale de droit international public.
RM. — Revue maritime.
RP. — Revue de Paris.
RIT. — Rivista d'Italia.
RS. — Revue socialiste.
RU. — Revue universelle.
SaR. — Saturday Review.
So. So. — Science sociale.
St. — Statist.
Z. — Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft.

Le propriétaire-gérant : Félix Alcan.

Coulommiers. — Imprimerie Paul BRODARD.

Coulommiers. — Imp. Paul Brodard.

ANNALES DES SCIENCES POLITIQUES

Revue bimestrielle

Publiée avec la collaboration des professeurs et des anciens élèves de l'École libre des Sciences politiques

VINGT ET UNIÈME ANNÉE

II. — 15 MARS 1906

Pages

E. Levasseur, de l'Institut. — Boutmy et l'École 141

M. Caudel. — Les élections générales anglaises (janvier 1906) 180

E. d'Eichthal, de l'Institut. — Quelques notes d'un voyage aux États-Unis 195

R. Waultrin. — Un siècle d'union suédo-norvégienne et la fondation du royaume de Norvège (*fin*) 229

O. Festy. — Chronique des questions ouvrières (1905) 257

Analyses et comptes rendus 276

Ouvrages envoyés à la rédaction 284

Mouvement des périodiques 285

PARIS, 6e

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1906

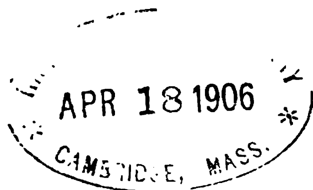
Les ANNALES DES SCIENCES POLITIQUES (Vingt-unième année, 1906) sont la suite des ANNALES DE L'ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES. Elles paraissent tous les deux mois (les 15 janvier, 15 mars, 15 mai, 15 juillet, 15 septembre, 15 novembre), par fascicules grand in-8.

PRIX D'ABONNEMENT
1 an (du 15 janvier)

Paris.............................. 18 fr.
Départements et étranger.............. 19 fr.
La livraison.......... 3 fr. 50

On s'abonne à la librairie **FÉLIX ALCAN**, 108, boulevard Saint-Germain, Paris; chez tous les libraires, et dans les bureaux de poste.

Les années écoulées se vendent séparément : les trois premières, 16 fr., les suivantes, 18 fr. chacune. Les livraisons des trois premières années se vendent chacune 5 fr.; à partir de la quatrième année, 3 fr. 50 chaque livraison.



BOUTMY ET L'ÉCOLE

Dans la seconde moitié de l'année 1871, je reçus la visite de Boutmy. Il me parla de ses angoisses patriotiques, de l'ignorance dans laquelle nous étions de la politique étrangère, cause des illusions et des malheurs de la France, de la nécessité d'un relèvement intellectuel de la nation par une éducation plus solide et plus large de l'élite, et il me fit part de son projet de créer un institut consacré à cette éducation.

Je n'eus pas de peine à entrer dans son sentiment. Les événements de l'année terrible, d'août 1870 à mai 1871, me causaient une des plus vives douleurs que j'aie ressenties dans ma vie : je la ressens encore. Je venais, sur la demande du ministre de l'Instruction publique, Jules Simon, de parcourir la France en inspection générale, de concert avec mon ami M. Himly, pour constater l'état de l'enseignement de la géographie, et préparer une réforme dont l'objet était principalement de faire mieux apprendre et comprendre les ressources naturelles des pays et la situation politique et économique du monde. J'étais un des fondateurs et des professeurs de l'Association pour l'enseignement secondaire des jeunes filles à la Sorbonne dont le brillant succès depuis trois ans prouvait que l'initiative privée n'était pas impuissante à faire réussir une institution pédagogique quand elle répondait à un besoin; j'ajoute que je m'intéressais beaucoup alors aux essais d'enseignement secondaire d'où sont sorties l'école Monge et l'école Alsacienne.

Boutmy ne me demandait pas mon avis sur la création qu'il projetait : son idée était déjà fixée sur ce point. Il me demandait une collaboration et un conseil sur l'organisation de la partie économique et sur les professeurs auxquels il pourrait s'adresser parmi mes confrères de l'Académie des Sciences morales et politiques et de la Société d'économie politique. Mon concours lui fut acquis dès le premier entretien, et, pensant qu'il serait plus facile de trouver en économie politique qu'en statistique, matière en apparence ingrate,

des membres ayant une suffisante aptitude au professorat, je lui dis que j'accepterais la statistique.

Le sentiment de Boutmy était juste; le plan était généreux : il me rappelait l'école d'administration de 1848 que j'avais côtoyée dans ma jeunesse. Mais l'exécution me paraissait bien difficile. « Il vous manque en ce moment, lui dis-je, trois choses essentielles : de l'argent pour fonder l'établissement; des maîtres pour donner un enseignement sur des matières nouvelles; des élèves pour fréquenter une école qui ne conduit ni à une carrière déterminée ni à un diplôme officiel. » Boutmy avait la foi. Il a su trouver les trois choses, je dirais même volontiers que, quand il ne les trouvait pas, il les a créées.

I.

J'avais rencontré maintes fois Boutmy dans une maison hospitalière où se réunissait une société d'hommes s'intéressant aux affaires publiques, surtout de littérateurs et de journalistes, chez M. Crosnier de Varigny, mon camarade de collège, rentré en France après avoir été premier ministre du royaume d'Hawaïi. Boutmy avait été, comme lui et moi, élève du lycée Bonaparte; mais je ne l'y avais pas connu : il était plus jeune que nous. Né le 10 avril 1835 à Paris, Émile Gaston Boutmy était en quatrième lorsque je terminais ma philosophie. Il a fait, depuis la cinquième, où son nom apparaît pour la première fois sur les palmarès du lycée et du concours général, de brillantes études. Il a été soutenu et encouragé par un père qui, ayant été attaché plusieurs années à la pensionMorin et Cournand de Fontenay-aux-Roses, réputée alors dans le parti libéral et ayant ensuite contribué à la fondation de la *Presse*, connaissait le prix d'une forte instruction, par une mère qui est restée pendant une quinzaine d'années après la mort de son père, survenue en 1851, sa compagne [1] et dont il se plaisait à rappeler la beauté et la bonté, par Émile de Girardin qui était son parrain [2] et qui a été toujours son protecteur. Au lycée, l'écolier tenait la tête de sa classe. Au

1. Mme Boutmy est morte en 1865.

2. Au lendemain de la mort d'Émile de Girardin (avril 1881), Boutmy écrivait à M. Crosnier de Varigny : « J'ai été profondément affecté de la mort de M. de Girardin. C'était le dernier témoin de mon enfance, le seul resté debout des amis de mon père et de ma mère. Il m'aimait tendrement; il était bon et mal jugé. J'étais encore plus attaché à lui que je ne le soupçonnais. On ne sent bien la force de ces liens-là que lorsqu'ils se brisent ».

concours général il débuta en cinquième; en quatrième il remporta (en 1851) deux prix et quatre accessits; les années suivantes, en seconde, en rhétorique, en logique (il était alors au lycée Louis-le-Grand), des nominations chaque année, en tout deux prix et trois accessits.

Dix ans après sa sortie du collège, l'élève devint professeur. Auparavant il avait, comme précepteur, voyagé à travers l'Europe; puis il avait fait ses premières armes dans le journalisme, donnant des articles sur la politique et sur la littérature, principalement à la *Presse* et à la *Liberté*, dont l'amitié d'Émile de Girardin lui avait ouvert l'accès. C'est alors qu'il fit la connaissance de Taine dans le salon du prince Napoléon.

***

M. Émile Trélat, ancien élève de l'École centrale et professeur de constructions civiles au Conservatoire des arts et métiers, fondait en 1865 l'École centrale d'architecture[1], institution libre, conçue dans un esprit à la fois pratique et élevé. Il voulait que ses élèves connussent non seulement l'histoire de l'art, mais aussi celle des civilisations dont l'art architectural est l'expression et reste le témoin dans la suite des âges. Il avait donc inséré dans son plan une chaire d'histoire des civilisations qu'il destinait à Taine, son ami. Celui-ci l'avait d'abord acceptée; mais, chargé de l'examen d'entrée à l'école de Saint-Cyr, il se récusa et proposa Boutmy. Émile de Girardin appuya chaleureusement cette candidature, et Boutmy, nommé professeur d'histoire des civilisations, prit possession de la chaire en janvier 1866. Le succès qu'il obtint lui imposa un second enseignement, celui de l'histoire comparée de l'architecture dont Charles Blanc avait, au dernier moment, décliné aussi l'offre. M. Trélat insista vivement auprès de Boutmy pour qu'il acceptât, et Boutmy céda.

La leçon d'ouverture du cours d'histoire des civilisations a été publiée par l'école d'architecture en 1866, et les leçons sur l'histoire de l'architecture nous ont valu le premier volume de Boutmy : *Philosophie de l'architecture en Grèce*, publié en 1870 et réédité en 1897 sous le titre de *Le Parthénon et le Génie grec*. L'auteur était dans le courant d'idées auquel Taine, un de ses plus intimes amis, avait donné une forte impulsion; mais il s'y mouvait à sa manière, tout en se montrant très déférent pour celui qu'il reconnaissait comme son

1. Dite ensuite École spéciale d'architecture.

maître. Il consacra sa leçon d'ouverture à montrer quelle influence la nature, sol et climat, faune et flore, a exercée sur les premières civilisations et comment, dans la suite des temps, les influences morales ont concouru à « former la physionomie générale davantage et comme le *type* d'une race ou d'un siècle ». Dans le volume, il précise et il applique le principe à l'art architectural. « Le *milieu psychologique* où naît un art donne seul, il donne avec une entière netteté la clé des grandes dispositions monumentales.... Derrière les instruments qui touchent immédiatement le marbre et la pierre, derrière l'instinct de l'homme de métier, l'historien entrevoit une intelligence générale, des passions et des aptitudes de haut vol, des besoins largement ressentis qui impriment à l'architecture de chaque époque un caractère distinct. » C'est autour de cette pensée que se développe dans les onze chapitres du livre la description du petit pays de Grèce, si capricieusement découpé par la mer et les montagnes, celle des races qui l'ont peuplé, du génie que les conditions d'existence de la population ont façonné et dont Boutmy retrouve l'harmonieuse synthèse dans le Parthénon. « Le Parthénon, dit-il, est un syllogisme de marbre », il en a tiré les prémisses de « la psychologie de l'architecture ». Sans doute cette systématisation logique a des hardiesses qui ne sont pas sans excès; l'auteur l a reconnu en se relisant vingt-cinq ans après pour la réédition [1]. Néanmoins cet essai de pénétration dans les causes intimes de l'art est suggestif, et nous pouvons redire, après des témoins et des juges compétents, que, si Boutmy n'a pas visité la Grèce, il en a compris l'âme et il a contribué à la faire comprendre.

L'École centrale d'architecture faillit sombrer dans la tourmente de 1870-1871. Boutmy ne remonta pas dans sa chaire; mais sa collaboration à une école libre d'enseignement supérieur n'a pas été étrangère à sa conception d'une autre école.

II

C'est entre la capitulation de Paris et l'explosion de la Commune que Boutmy, qui avait mûri cette conception avec quelques amis, notamment avec Taine [2], en fit part par lettre ouverte à M. Ernest

1. « Je ne me suis pas dissimulé ce qu'il y a parfois de trop subtil dans l'analyse, de trop tendu dans le raisonnement, de trop tranché dans les divisions, de trop constamment imaginatif dans les dessous du style abstrait » (p. IX).

2. Rapport du Conseil d'administration (24 février 1899) à l'assemblée générale des actionnaires : « Taine avait été l'un des fondateurs de cette école, le

Vinet, bibliothécaire de l'École des Beaux-Arts. « C'est l'Université de Berlin, lui écrivait-il le 25 février 1871, qui a triomphé à Sadowa; on l'a dit avec raison; et il faut être aveugle pour ne pas voir l'ignorance française derrière la folle déclaration de guerre qui nous a conduits où nous sommes. On dit partout qu'il faut refaire dans les hommes le culte des choses élevées et le goût des études difficiles. C'est assurément une nécessité pressante; mais auparavant ne faut-il pas créer l'élite qui, de proche en proche, donnera le ton à toute la nation? Refaire une tête au peuple, tout nous ramène à cela.... Pourquoi, par exemple, le gouvernement de l'opinion appartient-il au journalisme frivole autant et plus qu'au journalisme sérieux? C'est que les hommes qui pourraient apprécier la presse éclairée sont en trop petit nombre pour la faire vivre. Entre autres choses bien nécessaires, il a manqué à la France d'avoir su faire essaimer tous les ans deux ou trois cents esprits hautement cultivés qui, mêlés dans la masse, y auraient maintenu le respect du savoir, l'attitude sérieuse des intelligences et l'habitude saine de faire difficilement les choses difficiles.... Je dis : il manque en France un système organisé de haute *culture* ou, si vous voulez, de haute *conformation libérale*, il faut l'organiser. »

Ce n'était pas de l'État qu'il réclamait cette organisation, mais de « l'initiative privée, qui est hardie, active et souple ». Aux esprits distingués il disait : « Unissez-vous à moi dans une œuvre qui peut concourir largement au salut du pays. Fondons ensemble, offrons à nos concitoyens, ouvrons aux étrangers une École libre où s'achève l'instruction libérale des classes moyennes ».

Cette école devait donner un enseignement essentiellement contemporain, positif, avoir « un caractère historique et critique plutôt que dogmatique », caractère particulièrement « utile en matière politique », et former par quatorze cours un ensemble logiquement lié. « Grouper, exposer, expliquer et commenter des faits, voilà en quatre mots tout l'enseignement supérieur. »

Il ajoutait, en portant un regard pénétrant dans l'avenir : « Les classes qui représentent des situations acquises risquent fort de se

plus ancien confident de la pensée d'où elle était sortie. Après la guerre et la défaite, c'est dans la douleur et l'humiliation profondément française de ce noble esprit que nous avons trouvé accueil et encouragement pour la chimère qui nous hantait. Il ne se contenta pas d'approuver, il voulut agir. C'est chez lui que se tinrent les premières réunions où le reste prit corps. La fondation accomplie, Taine devint un des administrateurs de l'Ecole. Jusqu'à la fin sa présence a été pour nous un réconfort, ses avis une lumière... »

voir exclues à leur tour de ce *pays légal* qu'elles ont si longtemps interdit au grand nombre. Le privilège n'est plus; la démocratie ne reculera point.... Mais il y a deux conditions vitales de toute société progressive qu'il ne faut pas laisser périr : l'empire de l'esprit et le gouvernement par les meilleurs ». Il aspirait à former ces meilleurs.

Quelques mois après, MM. Boutmy et Vinet distribuaient à quelques centaines d'exemplaires leur programme comprenant dix cours : Esquisse géographique et ethnographique du monde civilisé, Histoire diplomatique de l'Europe depuis le traité de Westphalie, Histoire militaire de l'Europe depuis Frédéric II, Histoire des doctrines économiques depuis Adam Smith, Histoire des progrès agricoles, industriels et commerciaux de l'Europe et du nouveau monde depuis le dernier siècle. Histoire financière de l'Europe depuis la Révolution française, Histoire constitutionnelle de l'Europe et du nouveau monde depuis 1776, Histoire législative de l'Europe et du nouveau monde depuis le Code civil, Histoire administrative de l'Europe depuis le XVII[e] siècle, Histoire morale et sociale de l'Europe depuis 1789 [1]. C'était bien, en effet, un programme coordonné, contemporain et pratique. Mais sur la plupart de ces matières, il n'existait pas d'ouvrage d'ensemble, à peine même des études fragmentaires.

Guizot, à qui la brochure avait été communiquée, accueillit avec faveur l'idée d'appliquer aux sciences politiques la méthode d'observation précise qui réussissait si bien aux sciences naturelles, mais il avertit les réformateurs qu'ils entreprenaient « une œuvre presque aussi difficile que nécessaire à accomplir [2] ».

Laboulaye approuva le programme, le choix des professeurs, l'esprit de l'enseignement qu'il résumait en quelques mots : la recherche de la vérité, à laquelle des maîtres indépendants peuvent et doivent marcher par des chemins divers, en laissant « parler les faits eux-mêmes ».

Taine annonça dans le *Journal des Débats* [3] l'ouverture prochaine des cours. « Nous avons conversé longuement et plusieurs fois avec les fondateurs de l'œuvre et nous nous associons de toutes nos sympathies à l'esprit prudent et pratique dans lequel ils la conçoivent. Non seulement ils ne songent pas à soutenir un parti, mais ils

1. Brochure portant pour titre *Projet d'une faculté libre des sciences politiques*, 1871.
2. Lettre du 7 octobre 1871 publiée dans les *Débats* du 15 octobre.
3. N° du 17 octobre 1871.

veulent maintenir l'enseignement en dehors des théories ; ce qu'ils souhaitent, c'est de contribuer à la connaissance des faits et documents statistiques, moraux, diplomatiques, militaires, commerciaux, législatifs, historiques de toute espèce, sans lesquels on ne peut avoir d'idée nette ou d'opinion autorisée sur les affaires publiques ».

Les uns et les autres signalaient l'avantage d'une institution libre pour traiter librement d'une telle matière[1].

Un soir, Boutmy se trouvant au Havre chez M. de Conninck, exposa avec chaleur son plan et se plaignit de n'avoir pas encore pu trouver l'argent pour le mettre à exécution. « Combien vous faudrait-il? » demanda M. Jacques Siegfried, un des deux fondateurs de l'École de commerce de Mulhouse. — « Deux cent mille francs », répartit Boutmy. — « Eh bien, je viendrai à Paris pour vous aider à les trouver ». Une première réunion eut lieu à laquelle assistaient, avec Boutmy et M. Siegfried, MM. Édouard et Alfred André, le comte de Ségur, M. de Champlouis et Taine, mais dans laquelle on ne put rien arrêter. Ce n'est que quelques jours après que M. Siegfried, ayant parlé du projet dans une soirée chez le peintre Landelle, M. Paul Hély d'Oissel offrit spontanément 10 000 francs. La glace était rompue. Boutmy et M. Siegfried multiplièrent leurs démarches et d'autres souscripteurs s'inscrivirent.

Les statuts de l'École libre des Sciences politiques furent arrêtés par acte devant notaire, le 2 décembre 1871. Les fondateurs avaient renoncé au titre de Faculté, qui pouvait porter ombrage aux établissements de l'État[2].

***

L'École fit son ouverture dans la salle du rez-de-chaussée de la Société d'encouragement à l'industrie nationale (place Saint-Germain-des-Prés), par une séance à demi-solennelle, le 10 janvier 1872, dans laquelle Taine reprit la théorie déjà exposée dans son article des *Débats*. La première leçon (15 janvier) fut celle de M. Albert Sorel, jeune homme de vingt-neuf ans, attaché au ministère des Affaires étrangères, que M. Imbert de Saint-Amand avait mis en

1. Les trois lettres ou articles ont été publiés en brochure en 1871.
2. La brochure publiée chez Germer Baillière au commencement de l'année 1872 porte pour titre *École libre des sciences politiques*. Elle contient la liste des fondateurs (Émile Boutmy, Ernest Vinet), des professeurs (Gaidoz, Sorel, Rousset, Dunoyer, Levasseur, Paul Leroy-Beaulieu, Boutmy, A. Ribot, Dupont-White, Janet) et du jury d'examen (Hippolyte Passy, Franck, Laboulaye), et les deux brochures antérieurement publiées.

rapport avec Boutmy et que recommandaient l'amitié de Taine et le patronage de Guizot. Débutant dans le professorat, M. Sorel lut sa leçon, sur l'Europe et la Révolution française, devant un auditoire d'une soixantaine de personnes, la plupart d'âge mûr, dans lesquels le jeune maître voyait des juges plutôt que des élèves. Sur le conseil de Taine, il se fia, dès la seconde leçon, à l'improvisation qui est plus communicative[1]. On sait quel professeur il a été et de quelle autorité son enseignement a joui depuis trente-cinq ans. L'École lui a révélé sa vocation.

La seconde leçon, celle du Cours d'administration financière de la France, a été faite la même semaine, par un jeune homme débutant aussi dans l'enseignement, mais déjà connu par des succès dans les concours économiques et par une active collaboration au *Journal des Débats* et qui allait promptement devenir un des maîtres de la science financière et économique, M. Paul Leroy-Beaulieu[2].

M. Alexandre Ribot[3] a fait aussi, quelques jours après, la première leçon de son cours sur l'histoire législative de l'Europe.

Nul n'aurait osé prédire alors que ces trois débutants dans le professorat en 1872 occuperaient en 1906 cinq fauteuils de l'Institut.

M. Gaidoz, qui a débuté aussi cette année, est encore à son poste.

Dans un de ses rapports, Boutmy a rendu compte de ces premières leçons. « L'École, sous sa forme encore imparfaite, ne laissa pas d'attirer une affluence considérable. Ce résultat était dû principalement au nom des professeurs : MM. Janet[4] et Levasseur[5] nous

1. Trois leçons de ce cours se trouvent reproduites dans le premier ouvrage de M. Sorel, publié en 1872 chez Germer-Baillière : *Le traité de Paris du 20 novembre 1815*. M. Sorel fait, depuis 1872, le cours d'histoire diplomatique de l'Europe de 1789 à 1878 et, depuis 1873, une conférence sur l'organisation des services diplomatiques et les sources de l'histoire diplomatique.

2. C'est en 1876-1877 que M. Paul Leroy Beaulieu a publié la première édition de son *Traité de la science des finances* qui est la reproduction des matières professées dans le cours. — M. Paul Leroy-Beaulieu a fait le cours d'organisation et administration financière de 1872 à 1880, puis en 1891 une douzaine de conférences sur la colonisation.

3. M. A. Ribot a fait le cours d'histoire législative de l'Europe et du nouveau monde depuis le code civil, en 1872, et le cours de législation criminelle comparée en 1872-1873.

4. M. Janet a fait, en 1872, un cours sur l'histoire sociale et morale de l'Europe depuis 1789; en 1872-1873 et 1873-1874 un cours sur les théories de réforme sociale; de 1877 à 1884 un cours sur l'histoire parlementaire et législative de la France depuis 1789.

5. M. Levasseur a fait le cours de statistique de 1872 à 1877, traitant ensuite de la démographie de 1878 à 1887 et de la statistique comparée de 1888 à 1892; puis, depuis 1892, après la mort de M. Pigeonneau, il fait le cours de géographie commerciale et statistique, de concert avec M. de Foville d'abord, et depuis 1901, avec M. Pierre Leroy-Beaulieu.

avaient apporté le prestige d'un talent éprouvé. Plus inattendu et peut-être plus efficace, à cause de l'étonnement qui s'y mêla, fut le succès de nos deux plus jeunes maîtres. C'est alors, en effet, que les premières leçons de M. Sorel excitèrent une émotion si vive dans le monde des diplomates, tout à la fois inquiet et charmé de voir les affaires les plus récentes et les plus délicates analysées avec tant de compétence et maniées d'une touche si hardie et si fine; c'est alors que M. P. Leroy-Beaulieu acquit, du premier coup, comme professeur, l'autorité qu'il avait déjà comme publiciste dans les matières économiques et financières[1]. »

Quelques années après[2], le directeur rappelait à l'Assemblée générale des actionnaires le modeste début de 1872. « Notre société n'était pas constituée. Nos seules ressources étaient quelques milliers de francs recueillis par le directeur de l'École sous la forme de dotations de chaires et quelques avances faites généreusement par le Comité de fondation. Que de difficultés alors, que d'ombres sur notre chemin! Une indigence de moyens extraordinaire, une administration dont il avait fallu forcer la main, des bureaux prêts à prendre ombrage au moindre écart, une loi qui permettait de nous supprimer d'un jour à l'autre d'un trait de plume, un public à la fois curieux et défiant, les uns disant : « Vous n'échapperez pas à l'esprit de parti »; les autres nous raillant d'entreprendre, avec de si faibles moyens, une œuvre que la toute-puissance de l'État n'avait pas réussi à faire vivre. Ajoutez enfin notre inexpérience, source d'incertitudes et d'hésitations sans nombre dans ce domaine inexploré des sciences politiques. »

Dans la première séance du Comité de fondation dont il ait été tenu registre et qui eut lieu dix jours après cette ouverture, sous la présidence de M. Edouard André, séance à laquelle les professeurs avaient été convoqués, Boutmy, chargé de la direction de l'École[3], rappela que le plus sûr moyen de ne blesser personne était de se tenir strictement à la méthode expérimentale et de s'abstenir en commençant des théories et des généralisations.

On avait agi avant d'être complètement constitué. Ce n'est que

1. M. Gaidoz et M. Dunoyer sont aussi des professeurs de la première année. M. Gaidoz a commencé en 1872 le cours de géographie et d'ethnographie qu'il a continué depuis ce temps; M. Dunoyer a fait, de 1872 à 1900, un cours sur l'histoire des doctrines économiques.

2. Le 6 février 1879.

3. Boutmy ne put être nommé officiellement directeur qu'après la Constitution légale de la société.

grâce à un effort de générosité des fondateurs que l'acte de constitution de la société anonyme de l'École libre des Sciences politiques, au capital de 200 000 francs, put être signé le 10 juillet 1872. Le Conseil d'administration fut alors définitivement constitué sous la présidence de M. Édouard André[1]. A la demande du Directeur, le Conseil délégua une partie de ses pouvoirs pour l'expédition des affaires courantes à un Comité d'exécution composé de MM. Beaussire, Boutmy, Germer-Baillière et Taine.

Le Conseil d'administration a perdu M. Édouard André auquel a succédé dans la présidence M. Hély d'Oissel, puis M. Aucoc. Il possède encore un des organisateurs de la première heure, M. Siegfried. Il a compté parmi ses membres M. Crosnier de Varigny, au concours duquel Boutmy attachait un grand prix et dont la mort l'a privé en 1899. Le Conseil s'est adjoint successivement des membres qui ont conservé la tradition des fondateurs, le prince d'Aremberg, M. Casimir Perier, M. Aynard, le baron de Courcel, MM. Albert Dehaynin, Eugène d'Eichthal, Griolet, Paul Leroy-Beaulieu, Georges Picot, Eugène Vaucher[2].

Le nombre des inscriptions avait été déjà de 90 (66 inscriptions générales et 24 inscriptions spéciales) dans le premier trimestre de l'année 1872, de 64 dans le second; les deux tiers des élèves avaient suivi les leçons avec assiduité, à raison de 20 à 40 auditeurs par cours.

Cette première année a été particulièrement laborieuse pour le directeur, qui était constamment sur la brèche, recrutant des professeurs, assistant le plus souvent aux leçons et ayant parfois à recommander « d'éviter les généralités oratoires et de garder une grande réserve dans les jugements », cherchant pour la bibliothèque un local qu'il finit par trouver rue Taranne, négociant une entente au sujet de cette bibliothèque avec la Société de statistique, puis avec la Société de législation comparée, élaborant un plan de réorganisation qui comprenait une division en section administrative et

1. Le conseil d'administration, nommé par l'assemblée générale du 11 juillet 1872, était composé de MM. Édouard André, Émile Beaussire, Émile Boutmy, baron Nau de Champlouis, Germer-Baillère, comte de Lanjuinais, Paul Hély d'Oissel, Edmond Rousse, Jacques Siegfried, Hippolyte Taine, Paul Tripier, et de M. Émile Muller, commissaire.

Le premier secrétaire de l'Ecole a été M. L. Naville; le second M. Guérie; le troisième M. Robert Pinot, de 1892 à 1894. M. Pelet a été durant les premières années secrétaire particulier de Boutmy. Le secrétaire général actuel est M. Dupuis; M. Viallate est secrétaire et secrétaire du Conseil d'administration. M. Léon Poinsard a été bibliothécaire (1883-1893). M. Caudel est le bibliothécaire actuel.

2. Aujourd'hui le commissaire est M. Louis Muller, fils d'un fondateur, et le commissaire suppléant, M. Charles Sédillot.

financière et section diplomatique, la création de conférences pratiques comme complément et commentaire des leçons, la création de cours de langue, d'une bibliothèque, de bourses de voyage.

L'école commençait à attirer l'attention. Au mois de juin, une proposition de fusion avec la Société d'économie sociale lui fut faite par M. Le Play; Boutmy déclina cette offre flatteuse qui ne lui paraissait pas compatible avec le caractère de neutralité politique de l'École.

A la fin de l'année 1872 l'École était fondée : elle donnait un enseignement. Elle ne formait pas encore un Corps organisé.

***

L'organisation se compléta en 1873. Dans l'assemblée générale des actionnaires du 23 janvier, le Directeur fit approuver les bases de cette organisation : Faire du système des cours, développé et complété, le noyau d'une véritable école justifiant son nom par l'ampleur de son programme, par la précision de son enseignement et par le travail effectif obtenu des élèves, faire de l'École non un lieu fermé et exclusif, mais un centre hospitalier d'études, assurer à l'enseignement, sans le gêner ni l'abaisser, les procédés et les bénéfices d'une préparation professionnelle. En conséquence furent votés le remaniement du programme des cours, l'institution de conférences, l'ouverture d'une bibliothèque et de salles de travail, etc.

Au mois d'avril fut créé le Comité de perfectionnement. La salle de la Société d'encouragement étant en réparation, il fallut, à la fin de l'année, aménager le local de la rue Taranne (n° 16) de manière à y installer les cours, comme y était déjà installée la bibliothèque; puis, le local du rez-de-chaussée étant devenu insuffisant, y ajouter, en 1875, l'appartement du premier étage.

Quelques amis craignirent alors que le plan nouveau ne fît dégénérer l'École en établissement professionnel de préparation à des examens. Le succès le justifia. « Dès 1873, disait Boutmy en 1879[1], et jusqu'à la présente année, nous dûmes successivement convertir plusieurs conférences en véritables enseignements professionnels et les retirer aux professeurs des cours pour les confier à des hommes plus spéciaux, je dirai presque à des hommes du métier... La science pure isolée est comme une nourriture raffinée et succulente à l'excès;

1. *L'École libre des sciences politiques, extrait du rapport présenté à l'Assemblée générale du 6 février 1879*, par M. E. Boutmy.

à la longue elle engendre non plus la force, mais l'affadissement et le caprice; il faut y mêler des éléments plus grossiers et moins savoureux, si l'on veut préserver l'estomac de la fatigue et du dégoût. Cette vérité profonde ne pouvait pas être devinée, elle est contraire aux apparences et à la tradition. C'est l'expérience qui l'a établie pour nous d'une manière indiscutable.

« La nouvelle organisation commença à donner, dès 1873, les résultats que nous en avions attendus. Le nombre des élèves se maintint et augmenta même légèrement, quoique le prix des inscriptions eût plus que doublé. Ils devinrent plus assidus, se mirent en rapport les uns avec les autres, connurent et fréquentèrent leurs professeurs. »

Le Directeur rappelait qu'aux cours professés en 1872 (année scolaire 1871-1872) avaient été ajoutés trois cours[1], que le cours d'histoire diplomatique et celui des finances avaient été étendus à deux années, que celui des doctrines économiques avait été remplacé par un cours d'économie politique. C'est en 1873 que Boutmy a acquis le concours de M. Glasson[2], en 1874 celui de M. Renault[3], en 1875 celui de M. Lyon-Caen[4], en 1877 celui de M. Flach[5].

Le développement a continué les années suivantes sous la double forme de cours et de conférences : en 1873-1874, la législation industrielle et commerciale, l'histoire constitutionnelle[6], le droit des gens et le droit constitutionnel comparé; en 1874-1875, la géographie économique, etc.[7]. Un des cours fondamentaux de la section

1. Ces trois cours sont ceux des institutions militaires, de la législation criminelle comparée, de l'organisation administrative comparée. Le cours de statistique se trouve porté aussi comme cours nouveau dans le rapport; je ne sais pourquoi; car il avait été professé en 1871-1872; le professeur a fait l'une et l'autre année 10 leçons. M. Levasseur ne pouvant pas disposer de plus de temps, le Directeur lui adjoignit, en octobre 1872, M. Juglar, et M. Loua fut désigné comme maître de conférences.

2. M. Glasson a fait, de 1874 à 1881, le cours de législation civile comparée.

3. M. Renault fait, depuis 1874, le cours de droit international conventionnel et, depuis 1895, un cours sur le droit de la guerre pour les officiers stagiaires de l'Intendance.

4. M. Lyon-Caen fait, depuis 1875, le cours de législation commerciale comparée.

5. M. Flach fait, depuis 1877, le cours de législation civile comparée qui avait été professé antérieurement par M. Ribot de 1872 à 1874 et par M. Glasson de 1874 à 1877.

6. M. Vergniaud a fait, de 1872 à 1884, le cours d'histoire constitutionnelle de l'Europe occidentale.

7. C'est en 1875 que M. Funck-Brentano a commencé le cours de droit des gens qu'il a continué jusqu'à sa mort, en 1906; il faisait une année un cours sur l'histoire de l'état de paix et de l'état de guerre au XIXe siècle; l'autre année, un cours sur les grands hommes d'Etat au XIXe siècle.

administrative a été celui de M. Alix (droit administratif, matières administratives) que Boutmy a été chercher dans l'Institut catholique de Paris et qui a laissé, grâce à la solidité et à la clarté de ses leçons, une trace profonde dans l'enseignement de l'École[1].

Le résultat des concours d'État attestait la valeur de la préparation. Au Conseil d'État, sur les 18 candidats reçus de 1875 à 1878, 14 appartenaient à l'École; à l'inspection des finances, 14 aussi sur 18; au ministère des Affaires étrangères, le premier admis en 1877 et le premier en 1878 à un concours nouvellement institué étaient aussi des élèves de l'École.

Mais le Directeur se félicitait que cette préparation ne fût pas l'unique attrait de l'École. « Il y a quelques années, nous ne comptions, pour faire subsister l'École, que sur les inscriptions professionnelles; les inscriptions désintéressées étaient considérées comme un objet de luxe. Or, elles forment aujourd'hui près des deux tiers de notre budget et près de la moitié du nombre des inscriptions. Nous ne pouvons pas, messieurs, vous citer un résultat plus honorable pour notre jeunesse et plus satisfaisant pour nous-mêmes; nos longs efforts trouvent là leur récompense[2] ».

L'année 1877 n'a pas été exempte de préoccupations causées par des projets de création, de 1877 à 1881, d'une école d'Etat similaire ou d'une transformation de l'École libre des sciences politiques et par la question du local. Le percement du boulevard Saint-Germain faisait disparaître la maison de la rue Taranne. L'école trouva un asile rue des Saints-Pères, n° 15, mais en subissant un déménagement et en se résignant à doubler son loyer. Les dépenses excédèrent les recettes; le capital était entamé.

Une donation faite par une bienfaitrice, qui voulut garder l'anonyme, changea la face des choses. Aussi le Directeur put-il prendre l'accent du triomphe dans son rapport à l'assemblée générale des actionnaires, le 25 février 1878, qui se tint dans le nouveau local de la rue des Saints-Pères.

« Il y a loin, des cinq cours que nous ouvrions, il y a sept ans, dans une salle louée, à l'École puissamment organisée que vous avez sous les yeux. Avec ses 20 professeurs, ses 21 leçons par semaine, ses 160 élèves, qui, réunis à leurs anciens, forment une masse de près de 800 jeunes gens attachés à notre œuvre par leurs souvenirs

1. M. Alix a fait le cours de matières administratives de 1874 jusqu'à sa mort, en 1901. Il a été remplacé par MM. Tardieu et Romieu.

2. Assemblée générale du 14 février 1880.

scolaires, sa bibliothèque de 5 000 volumes, ses succès extraordinaires dans tous les examens qui gardent le seuil des carrières de l'État, l'École des sciences politiques a pris rang, nous pouvons le dire sans aucune exagération, parmi les plus utiles et les plus solides institutions du haut enseignement qui existent en Europe ».

Le local de la rue des Saints-Pères n'était qu'un campement provisoire. L'École possédait maintenant un capital suffisant pour aspirer à être complètement chez elle, propriétaire de sa demeure, comme elle était maîtresse de son enseignement. En 1879, elle trouva, rue Saint-Guillaume, n° 27, ce qu'elle cherchait [1].

Les cours de l'année 1882-1883 se firent dans le nouvel hôtel. Mais l'affluence des élèves ayant démontré bientôt l'insuffisance des salles, l'École fut heureuse de pouvoir acquérir, en 1887, un terrain contigu sur lequel elle a construit son grand amphithéâtre [2] et sa bibliothèque.

Devenu membre de l'Académie des sciences morales et politiques en 1880, Boutmy profitait de ses nouvelles relations pour reconstituer et ranimer le Comité de perfectionnement en y appelant plusieurs de ses nouveaux confrères.

En 1879, le général Niox, alors commandant, commença une série de conférences sur la géographie militaire.

En 1882, Boutmy appela M. Cheysson [3] à partager avec M. Dunoyer l'enseignement de l'économie politique par un cours qui revenait tous les deux ans. En 1883, il subdivisa les deux sections en quatre : section administrative et section économique et financière, section diplomatique et section de droit public et histoire [4]. « Ce sont, disait-il, les dispositions et les désirs de notre jeunesse, moins préoccupée de l'entrée dans une carrière, plus sensible à l'intérêt d'une culture générale qui nous ont décidé à ouvrir ces deux voies nouvelles, à côté de celles qui aboutissent aux grands services publics. » En même temps, de nouvelles recrues élargissaient et fortifiaient le profes-

1. M. Le Vavasseur de Précourt fait, depuis 1880, le cours d'organisation administrative comparée, professé antérieurement par M. Dareste de 1872 à 1873, par M. Demongeot de 1873 à 1875, par M. Flourens de 1875 à 1880.

2. Le grand amphithéâtre a été prêt en janvier 1888.

3. M. Cheysson a fait, de 1882 à 1899, le cours d'économie politique; il fait, depuis 1891, le cours d'économie sociale; après avoir professé ce cours d'abord une fois tous les deux ans, il l'a étendu à deux années, lors de la création de la section économique et sociale en 1900.

4. La division aujourd'hui est en cinq sections : section administrative, section économique et financière, section économique et sociale, section diplomatique, section générale (droit public et histoire).

sorat : M. A. de Foville [1], qui, en 1880, remplaça M. Paul Leroy-Beaulieu; MM. Anatole Leroy-Beaulieu [2], Vandal [3], qui ont commencé leurs cours en 1882-1883. En 1884-1885, Léon Say fit sur les emprunts et le crédit de l'État une série de conférences auxquelles son nom et son expérience politique donnaient un attrait particulier et qui attira une affluence inusitée, non seulement d'étudiants, mais d'hommes du monde. Le cours de finances publiques, un des plus importants de l'École, avait été professé successivement par MM. Paul Leroy-Beaulieu (1872-1879), A. de Foville (1879-1883), René de Laboulaye (1882-1884), Léon Say (1884-1885). En 1885, il a été confié à M. Stourm, qui n'a pas cessé de le faire depuis vingt ans et qui dirige, en outre, depuis 1893, la conférence d'application sur les finances publiques. C'est en 1886, que M. Lévy-Brühl a commencé son cours sur l'histoire des idées politiques et de l'esprit public au XIX[e] siècle [4]. De la même période date l'entrée à l'École de MM. Carlier [5], Francis Charmes [6], Rœderer [7], Cordier [8].

En 1884, un ancien élève de l'École, M. André Lebon, fut appelé à donner l'enseignement en remplacement de M. Vergniaud. « C'est la première fois, dit le Directeur dans son rapport annuel, que l'École recrute un professeur parmi les anciens élèves imbus de son esprit et formés à sa méthode [9]. » En 1886, ce fut encore un ancien

1. M. A. de Foville a fait, de 1879 à 1883, le cours d'organisation et administration financières en France et dans les pays étrangers, en remplacement de M. Paul Leroy-Beaulieu; en 1878 et de 1887 à 1889 un cours sur la politique commerciale de la France; de 1893 à 1899, le cours de statistique et géographie commerciale (de concert avec M. Levasseur). Depuis 1900, il fait le cours d'économie politique.

2. M. Anatole Leroy-Beaulieu fait, depuis 1881, l'histoire politique des principaux Etats pendant les 25 dernières années. Ce cours, qui n'avait d'abord qu'une durée d'une année, a été étendu à deux années depuis 1896; la seconde année est consacrée à l'étude des questions religieuses dans leurs rapports avec les questions politiques.

3. M. Vandal fait, depuis 1883, un cours sur les affaires d'Orient.

4. L'année suivante ont commencé le cours de géographie coloniale de M. Pelet et le cours de droit annamite (1886-1893) de M. Silvestre qui, depuis 1893, fait un cours sur les questions politiques et économiques dans l'Asie orientale. En 1877, M. Ferrari a été chargé d'une conférence sur l'histoire diplomatique des XVII[e] et XVIII[e] siècles qu'il a continuée jusqu'en 1890.

5. M. Cartier a fait, de 1881 à 1885, le cours de législation fiscale.

6. M. Francis Charmes a fait (de concert avec MM. Ribot et Dietz), de 1883 à 1886, le cours d'histoire parlementaire et législative de la France.

7. M. Rœderer a fait, de 1885 à 1891, le cours de législation fiscale.

8. M. Henri Cordier a fait, de 1886 à 1895, un cours sur l'histoire des rapports des États occidentaux avec l'Extrême-Orient.

9. M. André Lebon a fait, de 1886 à 1895, le cours d'histoire constitutionnelle, antérieurement professé par Vergniaud, et, de 1889 à 1895, le cours d'histoire constitutionnelle de la France, de l'Angleterre et des États-Unis, antérieurement professé par Boutmy.

élève, M. Arnauné, que le Directeur chargea d'une conférence sur les questions monétaires. D'autres, MM. Romieu[1], Zolla[2] Paulet[3], Schefer[4], Dupuis[5], Viallate[6], Caudel[7], etc., ont été appelés successivement et font partie aujourd'hui du corps enseignant.

Cette accession des anciens élèves à l'enseignement faisait partie d'un plan raisonné. « Nous tendrons de plus en plus, dit Boutmy dans le rapport de l'année 1885, à éveiller chez les jeunes gens d'élite que nous avons nous-mêmes formés le désir et l'espoir de professer à côté de leurs anciens maîtres et de leur succéder. L'expérience nous a démontré qu'aucun mode de recrutement ne garantit mieux ce rare et difficile mélange d'entrain et de bonne méthode, de prudence et d'esprit d'investigation, d'autorité et de curiosité d'où procède le progrès sûr et continu d'une œuvre de science comme la nôtre. »

En 1891, le Directeur se préoccupa de la formation de jeunes gens aptes à remplir des fonctions dans les grandes entreprises industrielles et commerciales, banques, chemins de fer, etc. Il parvint à intéresser à son entreprise plusieurs établissements qui fondèrent des bourses et il ouvrit une nouvelle série de cours pour donner satisfaction à ce besoin : cours de M. Raphaël-Georges Lévy[8] sur les opérations de banque, de M. Romieu sur la législation des chemins de fer, de M. Fleury[9] (suppléé ensuite par

1. M. Romieu fait, depuis 1893, le cours de législation des chemins de fer; il fait, depuis 1903, le cours de matières administratives (services d'ordre économique).

2. M. Zolla fait, depuis 1894, la conférence de revision et d'interrogation sur l'économie politique et depuis 1898 un cours sur les questions agricoles en France au point de vue économique.

3. M. Georges Paulet fait, depuis 1891, le cours de législation ouvrière.

4. M. Christian Schefer fait, depuis 1893, la conférence de revision et d'interrogation sur l'histoire diplomatique et, depuis 1896, un cours sur la politique coloniale des Etats européens depuis le traité de Versailles.

5. M. Charles Dupuis fait, depuis 1893, la conférence de revision et d'interrogation sur le droit international et, depuis 1899, le cours de droit des gens, antérieurement professé par M. Fünck-Brentano.

6. M. Viallate fait, depuis 1900, un cours sur les Etats-Unis d'Amérique de 1775 à nos jours et, depuis 1902, un cours sur la politique commerciale des principales puissances (moins la France) pendant les vingt-cinq dernières années.

7. M. Caudel fait, depuis 1894, la conférence de revision et d'interrogation sur l'histoire constitutionnelle et sur l'histoire parlementaire et, depuis 1900, le cours d'histoire constitutionnelle de la France, de l'Angleterre et des Etats-Unis, antérieurement professé par MM. Emile Boutmy, André Lebon et Dietz.

8. M. Raphaël-Georges Lévy fait, depuis 1891, un cours sur les affaires de banque et, depuis 1901, un cours sur les finances étrangères; il dirige, depuis 1894, la conférence d'application sur les affaires financières.

9. M. Jules Fleury a fait, de 1895 à 1904, un cours sur l'hygiène publique et les grands travaux publics. Il est suppléé, depuis 1904, par M. Daniel Bellet. Le cours a été transformé, en 1895, en un cours sur la technique industrielle et les questions économiques dont M. Fleury demeure titulaire et dont la suppléance est exercée par M. Daniel Bellet.

M. Daniel Bellet) sur les services publics et municipaux, etc.[1].

En 1890, M. Boulanger a remplacé M. Colmet d'Aage dans le cours de comptabilité publique. En 1895, M. Charles Benoist a remplacé, dans le cours d'histoire constitutionnelle de l'Europe continentale, M. André Lebon, qui lui-même avait succédé à M. Vergniaud. M. Bourgeois fait, depuis 1897, le cours d'histoire diplomatique de 1713 à 1789, antérieurement professé par MM. Pigeonneau et Rambaud.

On pouvait craindre que le privilège accordé par la loi militaire aux aspirants au doctorat ne nuisît au recrutement de l'École qui ne jouissait pas de ce privilège; il n'y a eu cependant qu'un fléchissement momentané en 1893.

En 1895-1896, l'École a reçu, pour la première fois, un précieux contingent d'élèves envoyé par le ministre de la Guerre, celui des officiers aspirants à entrer dans le corps de l'Intendance.

Boutmy avait organisé, en 1885, des groupes de travail, dont il avait confié la direction à MM. Léon Say, Ribot, Sorel, assistés de MM. A. de Foville, Stourm, Arnauné[2], Renault, Lebon, Pigeonneau, Vandal, ces groupes ont fonctionné pendant plusieurs années, non sans profit. En 1895, il a créé un nouvel organe qui les a peu à peu remplacés et qui est aujourd'hui en pleine prospérité, celui des conférences, confiées chacune à un directeur unique, conférences de revision et conférences d'application, les premières à l'usage de tous les élèves en cours d'études, les secondes pour les élèves déjà diplômés et les élèves de troisième année désireux de se perfectionner. Dans les premières, qui ont été organisées pour six cours fondamentaux, on reprend sous forme d'interrogations, d'explications et d'exposés oraux les matières traitées dans les leçons précédentes. Dans les secondes, au nombre de deux, administration et finances, les étudiants s'exercent à la pratique des matières administratives ou financières en faisant des exposés oraux ou écrits et en les discutant. Boutmy attachait une grande importance à ces conférences familières d'application dont il espérait faire la troisième année du cours d'études de l'École.

1. M. André Kœchlin a fait, de 1890 à 1893, une conférence sur l'histoire diplomatique des XVIIe et XVIIIe siècles; M. Dubois de l'Estang a fait, de 1891 à 1895, le cours de législation budgétaire; M. le colonel Leblond a fait, de 1894 à 1393, le cours de géographie militaire.

2. M. Arnauné, aujourd'hui directeur général des monnaies, fait, depuis 1886, un cours sur la monnaie, le crédit et le change et, depuis 1889, un cours sur le commerce extérieur et la législation douanière de la France.

« Les unes et les autres, disait le Directeur, ont pour objet de remédier à l'insuffisance de l'enseignement donné du haut de la chaire. Cet enseignement par monologue, qui s'arrête au bout d'une heure, laissant le professeur dans l'ignorance de ce qu'en ont retenu, compris, assimilé ses auditeurs, laisse ces auditeurs eux-mêmes dans l'incertitude sur le profit qu'ils en ont retiré. Ils ne savent pas s'ils ont pénétré le sens profond des paroles du maître ou s'ils en sont restés à la signification spécieuse; ils savent encore moins comment il faudrait s'y prendre pour puiser avec choix dans la masse des notions acquises, et pour en extraire ce qui peut servir à traiter un point défini, à résoudre une question pratique. C'est pour mettre au clair à cet égard les professeurs, les élèves et la direction de l'École qu'ont été instituées les conférences de revision et les conférences d'application [1]. »

En 1900, l'importance croissante des questions sociales et la faveur dont elles jouissaient dans l'opinion publique déterminèrent le Directeur à créer une section économique et sociale, en formant un nouveau groupement de cours déjà professés, surtout du cours d'économie sociale de M. Cheysson qui datait de 1892 et qui fut étendu alors d'un an à deux ans, et de celui de M. Paulet sur la législation ouvrière.

C'est en 1900 aussi qu'ont été instituées les conférences provinciales, qui sont une manière d'extension universitaire et qu'ont accepté de faire, le plus souvent sur l'invitation de sociétés savantes ou de chambres de commerce, des professeurs et des anciens élèves de l'École [2].

1. Pour ces conférences, M. Boutmy a fait appel à de nouveaux et nombreux collaborateurs. M. Caillaux a fait, en 1894, et M. Privat-Deschanel a fait, en 1898 et 1899, la conférence de préparation à l'inspection des finances. M. Lesage est adjoint, depuis 1894, à la direction des conférences d'application de finances. M. Charles Picot a fait, de 1894 à 1903, la conférence de revision et d'interrogation sur les finances; il est adjoint à la direction des conférences d'application de finances. M. Marcé fait, depuis 1894, une conférence de préparation à la Cour des Comptes. M. Quesnot a fait, de 1899 à 1904, la conférence de préparation à l'inspection des finances; il est adjoint à la direction des conférences d'application de finances. M. Georges Teissier dirige, depuis 1901, la conférence d'application sur le droit administratif, antérieurement dirigée par M. Romieu. M. Pichat fait, depuis 1903, la conférence de revision et d'interrogation sur le droit administratif, antérieurement dirigée par M. Chapsal. M. Lèbe-Gigun a fait, de 1903 à 1904, la conférence de revision et d'interrogation sur les finances publiques; il est adjoint à la direction des conférences d'application de finances. M. André Dejean dirige, depuis 1903, la conférence de préparation au Conseil d'Etat. M. Pierre Desforges fait, depuis 1904, la conférence de revision et d'interrogation sur les finances publiques, antérieurement dirigée par MM. Georges Bertrand, Charles Picot et Lèbe-Gigun. M. Gallut fait, depuis 1904, la conférence de préparation à l'inspection des finances, antérieurement dirigée par MM. Courtin, Caillaux et Quesnot.

2. La direction des conférences provinciales est confiée à M. Caudel.

L'élargissement du cadre d'enseignement des facultés de droit, le développement qu'y prenaient les matières administratives, économiques et sociales, l'institution du doctorat des sciences économiques et sociales préoccupaient Boutmy. Il ne voulait pas que l'École parût être la doublure des grands établissements d'État, dont les programmes s'étaient rapprochés du sien, et, pour lui conserver son originalité et sa raison d'être, il songeait de plus en plus à lui imprimer une direction nettement pratique en créant des cours et des exercices de science appliquée, sans rien sacrifier toutefois de son caractère élevé d'enseignement supérieur. C'est pourquoi il a introduit des cours de langues vivantes [1].

Quatre ans après la fondation de l'École, Boutmy avait travaillé (20 mars 1875) et réussi à former une société des anciens élèves et élèves de l'École libre des sciences politiques, lien de solidarité amicale et d'aide mutuelle dans la carrière de la vie, en même temps que foyer de travail en commun.

C'est en 1886 que l'École a entrepris la publication d'une revue, *Annales de l'École libre des Sciences politiques*, dans laquelle étaient insérés des travaux de ses professeurs et de ses anciens élèves : c'était en quelque sorte un prolongement de son enseignement. Ce recueil, dirigé par M. Arnauné, avait conquis l'estime de ceux qui le connaissaient; la rédaction était et devait être, dans la pensée du directeur, alimentée en grande partie par les travaux des groupes; mais le cadre était restreint et la publication n'était pas assez connue hors du cercle même de l'École. En 1899, la Revue s'est transformée en *Annales des Sciences politiques*, constituée avec un comité de rédaction de professeurs et confiée à M. Viallate, rédacteur en chef. Le cadre était élargi de manière à y faire entrer l'étude du mouvement social contemporain, questions politiques, agricoles, économiques, financières, coloniales, etc., et la Revue conservait, avec le même noyau de rédacteurs, l'esprit d'investigation sérieuse et d'impartialité scientifique qui caractérise l'enseignement de l'École.

Au sortir de l'enfance, l'École, déjà vigoureuse et rassurée sur son avenir, avait célébré son dixième anniversaire par un banquet dont la Société des élèves et anciens élèves avait pris l'initiative. A la fin du repas, le président de la Société, M. André Lebon, avait offert à

1. M. Léger a fait, de 1886 à 1893, un cours de langue russe. M. Morel fait, depuis 1890, le cours de langue anglaise antérieurement professé par M. Beljame. M. Houdas fait, depuis 1891, le cours de droit musulman et depuis 1892, le cours d'arabe parlé. M. Cart fait, depuis 1893, le cours de langue allemande, antérieurement professé par M. Leser.

Boutmy, au nom de ses camarades, un bronze, *La Jeunesse*, de Chapu. Le sujet était bien choisi : la Jeunesse décernant une palme au fondateur d'une grande institution libérale. « On a dit à l'enfant : Écoute, retiens et crois. Au jeune homme et à l'âge mûr il faut dire : Vois, compare et juge », M. Lebon caractérisait ainsi exactement la méthode de l'École. Boutmy, très ému, reporta modestement, dans sa réponse, le mérite de l'œuvre et la cause du succès à ses collaborateurs, comme il l'avait fait l'année précédente en les remerciant d'un souvenir que ceux-ci lui offraient à l'occasion de son entrée à l'Institut. Prenant la parole au nom de mes collègues, je répliquai que Boutmy était trop modeste en disant qu'il n'avait été qu'un des maîtres que le hasard avait fait Directeur. « C'est quelque chose d'avoir une bonne pensée : beaucoup en ont qui ne les réalisent jamais. Mais le mérite consiste à concevoir nettement le plan, à en poursuivre avec sagesse et persévérance l'exécution, à fonder en un mot une institution. M. Boutmy a eu ce mérite de fonder une institution utile à son pays, et qui restera, je l'espère. Il l'a fondée en prenant quelque peu modèle sur certains pays étrangers, et je suis certain de ne rien exagérer en disant qu'aujourd'hui l'École libre des Sciences politiques est devenue à son tour un modèle pour d'autres pays. »

En 1896, l'École avait atteint et dépassé l'âge de la majorité. La Société des anciens élèves voulut célébrer dans une nouvelle fête de famille le vingt-cinquième anniversaire. Fondateurs, administrateurs, professeurs se joignirent à elle pour offrir « à Émile-Gaston Boutmy, membre de l'Institut, fondateur et directeur de l'École des Sciences politiques », une médaille gravée par Roty, représentant d'un côté son image et de l'autre la France tenant le drapeau et déposant une couronne sur la chaire des professeurs, avec cette inscription : *Scholæ in luctu publico, spe indomita, conditæ, virorum civiumque nutrici Patria memor, 1871-1896.*

***

Depuis 1896, l'École a continué à prospérer; une douzaine de professeurs sont venus renforcer le corps enseignant, remplaçant d'anciens maîtres ou apportant de nouveaux enseignements [1]. De 90 en

1. M. Plaffain fait, depuis 1890, le cours de législation fiscale, antérieurement professé par MM. Carlier et Rœderer. M. de Colonjon fait, depuis 1891, un cours sur l'enregistrement. M. Courtin fait, depuis 1893, le cours de législation budgé-

1872, le nombre des inscriptions s'était élevé à 486 en 1896. Il a été, en 1905, de 586, dont 482 inscriptions d'ensemble et 104 inscriptions partielles.

Le nombre des inscriptions prises par des étrangers était de 69. C'est un des mérites de l'École d'avoir attiré en France une clientèle étrangère. Boutmy en était fier. « L'affluence des étrangers, disait-il dans son rapport de l'année 1894, dans la limite où elle s'est maintenue (elle n'excède pas 15 à 18 p. 100 du nombre total des élèves), est un bien à deux titres. Elle attache à la France, par les souvenirs de la plus heureuse et la plus féconde période de leur vie, un grand nombre d'étrangers de distinction; elle propage l'influence et augmente le crédit des idées françaises; elle crée des relations entre nos futurs diplomates ou hommes d'État et plus d'un jeune homme d'élite qu'ils sont appelés à retrouver par la suite dans les chancelleries, les cours ou les parlements des autres pays. »

En la présente année 1905-1906, le nombre des professeurs est de 56, enseignant dans les cinq sections et chargés d'un cours fondamental, c'est-à-dire obligatoire pour les élèves de la section, ou d'un cours régulier qui complète l'enseignement de la section, ou d'un cours facultatif. Plusieurs professeurs font deux cours, et le même cours, dans beaucoup de cas, s'applique à plusieurs sections.

A la fin de la dernière année scolaire, le nombre des diplômes décernés a été de 87.

*
* *

L'histoire de l'École est l'histoire de Boutmy, c'est ce qui motive et excuse les détails que je viens de rappeler, surtout sur les origines, et les citations que j'ai détachées des rapports à l'Assemblée générale.

taire, antérieurement professé par MM. Machart et Dubois de l'Estang. M. Chailley fait, depuis 1896, un cours sur la colonisation comparée. Le commandant Malleterre fait, depuis 1898, un cours sur l'organisation militaire comparée, cours substitué au cours de géographie militaire qui avait été professé par le général Niox et le colonel Leblond. M. Elie Halévy fait, depuis 1898, un cours sur l'histoire des doctrines politiques et de l'esprit public en Angleterre, et depuis 1901, un cours sur le socialisme en Europe au XIXe siècle. M. Esmein fait, depuis 1901, le cours d'histoire parlementaire et législative de la France, antérieurement professé par MM. Ribot (1877-1885) et Dietz (1885-1901). M. Tardieu fait, depuis 1901, le cours de matières administratives, antérieurement professé par M. Alix. M. Pierre Leroy-Beaulieu fait, depuis 1901 (de concert avec M. Levasseur), le cours de géographie commerciale et statistique. M. Chardon a fait, en 1903, une série de conférences sur le fonctionnement du ministère des travaux publics. M. Colson a fait, en 1903-04, le cours d'économie politique (en l'absence de M. A. de Foville). M. Cloarec fait, depuis 1904, un cours sur la marine militaire et la marine marchande.

En permettant de suivre d'année en année la création et le développement de l'institution, ils font comprendre la direction que lui a imprimée le fondateur et sa constante sollicitude à la perfectionner. On peut dire que l'École était en fermentation continuelle dans son cerveau.

Il a été, non seulement un pédagogue éminent, mais aussi un organisateur possédant à un haut degré l'art de traiter les grandes affaires et de manier les hommes.

Il fallait beaucoup d'argent. Boutmy a su réunir un groupe d'actionnaires aspirant à faire avant tout une œuvre d'intérêt national; il a sans cesse sollicité et il a réussi à susciter des donations qui ont facilité les innovations, création de cours spéciaux, entretien ou agrandissement de la bibliothèque, etc. Je resterai fidèle au sentiment qui a inspiré les bienfaiteurs de l'École en n'en nommant aucun; ils n'ont pas eu le désir de l'ostentation non plus que celui du lucre, et plusieurs ont même réclamé l'anonymat; ils ont eu, comme le Directeur auquel ils s'associaient, foi dans la nécessité d'une éducation forte et positive pour le relèvement d'un peuple et pour la conduite consciente des affaires publiques.

Les professeurs ont eu la même foi. A plusieurs Boutmy l'a communiquée. On a dit que l'École libre des Sciences politiques était devenue le vestibule de l'Institut. Il y a dans cette assertion une part de vérité. Mais pourquoi? C'est qu'outre les collaborateurs que Boutmy a été chercher dans l'Institut, il a su en recruter parmi de jeunes hommes que leur talent et leurs travaux y ont fait entrer dans la suite. Il s'est adressé en connaissance de cause aux uns: il a su deviner les autres. J'ai cité trois jeunes professeurs de la première heure, MM. Sorel, Paul Leroy-Beaulieu et Ribot. Deux sont aujourd'hui membres de l'Académie des Sciences morales et politiques et de l'Académie française; l'autre est membre de l'Académie des Sciences morales et politiques et professeur au Collège de France. Leur avenir n'était pas gravé sur leur front quand, en décembre 1871 Boutmy reçut la première visite de M. Sorel ou quand il proposa à M. Leroy-Beaulieu de faire des leçons sur l'administration financière, en lui recommandant, conformément à la méthode générale qu'il voulait introduire dans son École, « de ne pas s'en tenir à des considérations théoriques, et d'attacher une grande importance aux faits ».

Sur le dernier Annuaire (1905-1906) de l'École, je vois que des quatorze membres du Conseil d'administration, il y en a huit (y compris Boutmy) qui sont membres de l'Institut; dans le comité de

perfectionnement j'en vois trois; dans le corps enseignant, sur cinquante-six professeurs et maîtres de conférences, onze appartiennent à l'Institut, un à l'Académie des Sciences morales et politiques et à l'Académie française, un à l'Académie française, un à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, huit à l'Académie des Sciences morales et politiques.

L'École ne voisine pas seulement avec l'Institut. Dans son personnel il y a, ou il y a eu, un ancien président de la République, six anciens ministres, dont un président du Conseil, cinq membres du parlement, une vingtaine de hauts fonctionnaires des administrations publiques, de la Banque de France, des Compagnies de chemins de fer, des professeurs de l'enseignement supérieur.

*
* *

Quelques professeurs m'ont parlé de la manière dont ils étaient devenus les collaborateurs de Boutmy.

A M. Vandal, qui venait de publier en 1882 son premier ouvrage, *Louis XV et Élisabeth de Russie*, Boutmy offrit spontanément, en 1883, une conférence sur les questions d'Orient, qui est devenue bientôt après un cours régulier, et M. Vandal est resté attaché de cœur à l'École comme à son Directeur.

M. Raphaël-Georges Lévy avait publié le *Péril financier* et fait un cours à l'Association pour l'encouragement des études commerciales en France. Boutmy, secondé par M. Gay, insista auprès de lui pour le décider à se charger d'un cours sur la banque, et, quand M. R.-G. Lévy fit ce cours, il assista à ses leçons, lui donna des conseils, à la fois avec l'autorité de l'expérience et la discrétion dont il ne se départissait jamais; puis, ayant éprouvé la valeur du maître, il lui demanda d'entreprendre un second cours sur les budgets comparés, « laissant au professeur la plus grande liberté pour l'établissement et plus tard le remaniement du programme ». « Sans jamais rien me prescrire, ajoute M. R.-G. Lévy, M. Boutmy m'a amené, je crois, à me connaître moi-même, à classer mes idées, à discipliner mon savoir et à donner à mes élèves tout ce qu'il peut y avoir en moi d'utile à leur transmettre. »

M. Romieu a été élève de l'École. Après son entrée au Conseil d'État, en 1880, il a continué à faire partie des groupes de travail que dirigeaient alors MM. Ribot et Boutmy. Il s'est trouvé ainsi en contact plus immédiat avec le directeur qui, en 1892, lors de la

création des conférences d'application, lui confia celle de droit administratif, puis, en 1894, le cours de législation des chemins de fer, et, en 1901, après la mort de M. Alix, une partie du cours de droit administratif transformé. Boutmy s'entretenait souvent avec M. Romieu, aimant à s'éclairer auprès de ce jeune professeur qui avait la tradition et l'esprit de l'École, provoquant les objections, modifiant volontiers, sinon le fond, du moins les détails des plans qu'il avait conçus. « En ce qui touche la section administrative, m'écrit M. Romieu, je puis dire qu'il m'a associé à toutes les décisions qu'il a prises quant aux hommes et quant aux choses, avec une bienveillance et un abandon dont j'ai été aussi surpris que touché. »

M. Arnauné avait aussi terminé ses études à l'École, comme pensionnaire de la Faculté de droit de Toulouse; il en était sorti, en 1881, le premier de sa promotion et il y demeurait attaché comme membre actif de la Société des anciens élèves et élèves. Aussi Boutmy, qui jugeait le temps venu de commencer à associer d'anciens élèves à l'enseignement, accueillit-il favorablement la proposition d'un cours sur la monnaie, le crédit et le change, que M. Arnauné lui fit en 1885; il lui confia même spontanément, trois ans après, sur l'avis bienveillant du professeur titulaire, le cours de législation douanière, qu'une maladie de M. A. de Foville laissait interrompu. « De 1885 à 1895, dit M. Arnauné, j'ai vu M. Boutmy presque tous les jours, à l'occasion des groupes de travail dont il m'avait confié le secrétariat général et des Annales de l'École que j'ai dirigées pendant cette période.... M. Boutmy assistait parfois aux leçons et donnait ensuite des indications sur la diction, même sur le ton et le geste qui conviennent au professeur. Mais on sentait chez lui le souci, touchant de la part d'un homme tel que M. Boutmy, de ne pas modifier la personnalité de son disciple, de l'aider simplement à se développer suivant ses tendances naturelles. »

Je trouve le même témoignage dans une note d'un professeur dont le cours, un des plus assidûment suivis, était aussi un de ceux que Boutmy avait le plus à cœur, M. René Stourm. Au début Boutmy lui donna des conseils même sur la diction, l'engageant à marquer nettement les transitions par des pauses. « Il ne faut pas qu'un professeur s'effraie plus de son silence que de sa parole. » « La manière de conseiller de Boutmy, ajoute M. Stourm, était à la fois élogieuse et critique. L'éloge faisait passer la critique et surtout l'autorité du maitre et la justesse de ses remarques commandaient la soumission. »

Boutmy a été par trois fois chercher M. A. de Foville, certain qu'il s'adressait bien : une première fois en 1878, à l'époque où M. A. de Foville, était chargé, au ministère des Finances, du *Bulletin de statistique et de législation comparée*, pour lui confier une conférence sur le commerce extérieur, et les traités de commerce, et l'année suivante, M. Paul Leroy-Beaulieu ayant passé de l'École au Collège de France, le cours de finances; une seconde fois, après que M. A. de Foville eut donné sa démission de professeur au Conservatoire des arts et métiers, pour lui demander de faire la seconde partie du cours de géographie commerciale et statistique; une troisième fois, M. A. de Foville ayant recouvré quelque loisir après avoir quitté l'administration des monnaies, pour lui faire reprendre un enseignement plus étendu, celui de l'économie politique. « Il m'écrivit le lendemain de ma première leçon, en 1878, me dit M. A. de Foville. Dans cette lettre il me donnait en même temps que les plus agréables encouragements, quelques conseils dont je me suis appliqué à faire mon profit et où se révélaient sa clairvoyance naturelle, son bon sens, sa finesse et son exquise bonne grâce ».

En qualifiant Boutmy de pédagogue éminent, je prends ce mot dans son sens le plus élevé. L'art qu'il avait de distinguer et de choisir les hommes et même d'évoquer en eux des facultés qu'ils ne connaissaient pas, de les diriger sans le paraître et de les amener ainsi à concourir, quelle que fût la diversité de leurs origines, de leurs études, de leurs idées et de leur situation, vers le but commun qu'il s'était proposé, en est une preuve. En même temps que perspicace et persuasif, il était fin et discret, à la fois très hardi dans ses conceptions idéales et très pondéré dans ses plans d'exécution, aimant à faire parler les autres plutôt qu'à parler lui-même, interrogeant et écoutant, timide souvent à produire sa pensée personnelle et flottant jusqu'à ce qu'un bon argument l'eut pénétré ou qu'une volonté dont la justesse l'impressionnait eut fixé sa propre volonté, modelant ainsi peu à peu et remodelant ses plans dans son cerveau suivant les opinions qu'il sollicitait, néanmoins décidé en général sur le fond et, quand une fois le plan était arrêté, très résolu dans l'exécution.

Ses rapports avec les élèves qu'il traitait en hommes sont une autre preuve de cet art. Il n'a voulu insérer dans le règlement aucune mesure disciplinaire et jamais il n'a eu à le regretter. Il a établi des programmes divers préparant à des diplômes; mais il a fait les cadres élastiques afin que les étudiants pussent toujours s'y

mouvoir à l'aise. En tête de l'Annuaire contenant le programme des cours, il leur donne, relativement à la méthode de travail et à la direction vers une carrière, les sages conseils de son expérience : par exemple celui de développer tout d'abord leur intelligence par des études générales et en apparence désintéressées, ce qui est le plus sûr moyen, dit-il, de se préparer à un examen professionnel; celui de se garder d'une absorption passive et de tenir, au contraire, toujours leur personnalité en éveil. Il leur recommande de « repenser les idées fournies par le professeur » en revoyant régulièrement leurs notes : c'est pour leur faciliter cette tâche qu'il a créé les conférences de revision annexées aux cours fondamentaux.

M. d'Eichthal l'a bien défini en le qualifiant « d'éducateur merveilleux ».



L'École libre des Sciences politiques est une institution vraiment originale. Elle n'a pas été une imitation et, malgré les inspirations qu'elle a suggérées à l'étranger, on peut dire qu'elle n'a pas de copie. L'École d'administration de 1848, dont la pensée créatrice était meilleure que l'organisation pédagogique, était d'un type très différent. L'École libre des Sciences politiques me paraît mieux appropriée à la fonction qu'elle remplit, et mieux, je crois, que ne le serait une institution d'État.

Pour le professorat, elle jouit à certains égards des mêmes avantages que les grands établissements d'État, puisque le Directeur a fait incessamment appel à des professeurs de ces établissements et que ceux-ci lui ont largement prêté leur concours. D'autre part, n'étant pas circonscrit dans la rédaction des programmes et dans le choix des maîtres par l'obligation d'un diplôme ou par des considérations hiérarchiques, le Directeur peut s'associer des collaborateurs qui répondent à tous les genres de besoins; il peut les prendre partout où il découvre une compétence, dans le monde de la pratique comme dans celui de la science. Il peut modifier la composition, le nombre, les fonctions du corps enseignant. Il peut remanier les programmes à mesure que l'expérience l'éclaire, que des débouchés s'ouvrent ou se rétrécissent ou même que se déplace la curiosité scientifique de la jeunesse.

Nous avons vu comment a procédé Boutmy à cet égard : sur un plan bien arrêté d'enseignement supérieur, à la fois général et pratique, ayant les faits pour base, il a sans cesse édifié ou essayé des

nouveautés, modifié des constructions, retranché celles que l'usage ne justifiait plus. Un chef d'établissement public, de quelque génie d'invention qu'il fût doué, ne l'aurait pas pu, empêché par plusieurs causes, tout d'abord par les formes administratives qu'il importe de respecter parce qu'elles sont une garantie de liberté pour le professorat public. Boutmy, n'ayant à répondre que devant un Conseil d'administration qui conspirait avec lui pour le bien de l'éducation, pouvait travailler sans relâche à perfectionner son œuvre : il méditait encore des innovations cette année, à la veille de sa mort.

Dans l'École libre des Sciences politiques la liberté existe, à certains égards, pour les étudiants comme pour les maîtres. Les étudiants n'ont pas de diplôme à présenter à l'entrée. Ils peuvent aspirer ou ne pas aspirer à en obtenir un à la sortie. Cinq routes sont tracées pour ceux qui y aspirent, assez larges pour qu'ils s'y meuvent à l'aise; pour les autres, nombre de sentiers, que chacun fraie à sa guise. Le but pour tous est de s'instruire. Cette liberté a eu une notable influence sur le recrutement des étrangers.

Entre l'École et l'État il y a des relations : c'est encore la liberté qui les caractérise. Le diplôme de l'École est un de ceux que le ministère des Affaires étrangères, la Ville de Paris, les Chemins de fer de l'État, le ministère de la Marine, le ministère des Colonies, le Gouvernement général de l'Algérie, le Protectorat de la Tunisie, les Services civils de l'Indo-Chine admettent comme preuve de capacité de leurs candidats à l'examen d'entrée. Mais ces candidats ont ensuite, comme les autres, à subir cet examen, et leur admission dépend d'une décision ultérieure du ministre. L'État n'est pas engagé comme s'il formait dans sa propre école des élèves qui, ayant passé avec succès l'épreuve de sortie, se prévaudraient du droit à un poste : ce qui, pour des fonctions administratives ou diplomatiques, aurait plus d'inconvénients que pour des fonctions d'ingénieur et de professeur.

Je suis très attaché, par la raison et par le cœur, à l'Université où, depuis l'âge de onze ans, j'ai reçu, puis donné l'instruction sans interruption durant soixante-sept ans, et c'est à titre d'universitaire, partant d'ami dévoué de l'enseignement libéral, que j'ai eu plaisir à voir la création de l'École libre des Sciences politiques et à en suivre les progrès, comme j'ai eu plaisir à assister au développement des études politiques et économiques dans les Facultés de droit, développement auquel l'exemple de l'École n'a pas été étranger et auquel j'ai prêté mon concours chaque fois que l'Université me l'a demandé.

Ce développement dans les Facultés de droit a amené l'École à

déplacer sur certains points l'assiette de son enseignement, mais il n'a nui ni à l'enseignement lui-même, ni au recrutement[1]. La création de l'École coloniale a eu le même effet, comme, d'autre part, la création de cours coloniaux dans les Facultés de droit n'a pas porté préjudice à l'École coloniale, non plus que celle des cours d'application à l'agriculture et à l'industrie dans les Facultés des Sciences n'a ruiné les écoles publiques et libres, les institutions d'enseignement supérieur collaborent à une œuvre commune qui est capitale pour le progrès de la civilisation matérielle et morale et dont la diversité exige des concours divers. Il y a place pour des foyers multiples de haut enseignement.

Le foyer de la rue Saint-Guillaume a le mérite de s'être formé lui-même; dans un temps où l'on parle beaucoup de la nécessité de stimuler l'association des citoyens et le groupement des forces individuelles en association, l'exemple qu'a donné l'École mérite d'être cité, et le concours qu'elle apporte à cet enseignement doit être considéré avec bienveillance comme un appoint utile, d'autant plus utile que jusqu'ici on ne saurait citer, en dehors des fondations du clergé, un autre exemple de fondation privée d'une telle importance.

Les arbres d'un verger entremêlent leurs racines et puisent leur sève dans le même sol. Ils sont peut-être d'espèces diverses; mais, si le sol est riche en sucs nourriciers et si la culture est bien dirigée, ils peuvent avoir tous une pousse vigoureuse, ils couvrent le champ de leur feuillage, et ils donnent en abondance des fruits savoureux.

III

Boutmy est entré à l'Institut en 1880. Il a été élu, le 5 juin 1880, membre libre de l'Académie des Sciences morales et politiques, en remplacement de Léon Say qui entrait dans la section d'économie politique. Il n'avait alors publié qu'un livre, *Philosophie de l'architecture en Grèce*[2]. C'est donc le fondateur de l'École libre des

1. Dans les *Eclaircissements et Conseils* qui se trouvent en tête des programmes, Boutmy dit, à propos des candidats au doctorat ès sciences politiques et juridiques : « Il est dans l'ordre naturel que les côtés plus particulièrement juridiques de ces matières trouvent leur entier développement dans la Faculté de droit. L'Ecole s'attache de préférence à mettre en relief leurs aspects philosophiques, historiques et politiques ».

2. Les nombreux articles qu'il avait donnés aux journaux dans la première partie de sa carrière n'ont pas été tirés à part. Outre le volume de la *Philosophie de l'architecture en Grèce*, il n'avait publié que des brochures. *Leçon d'ouverture*

Sciences politiques que l'Académie s'agrégeait. Elle n'a pas tardé à connaître l'homme de lettres, philosophe politique en même temps que pédagogue. Boutmy n'a, à aucune époque de sa vie, perdu le goût ou négligé le culte des lettres, auquel l'avait préparé sa brillante éducation classique. Il avait des connaissances variées et étendues; il aimait la musique, on dit même qu'il en composait; il s'intéressait à la métrique, il se distrayait parfois de ses travaux de Directeur en faisant des vers, à ses heures de loisir[1], et il en a fait qui ne sont pas sans mérite. Boutmy était un écrivain qui ne laissait pas couler sa phrase au hasard de l'improvisation, mais la travaillait laborieusement, en s'appliquant à serrer sa pensée dans une expression toujours précise, et parfois finement ciselée.

***

C'est encore le pédagogue que nous trouvons dans sa collaboration à la Société de l'enseignement supérieur, dont il avait été, en 1878, deux ans avant son entrée à l'Institut, un des fondateurs avec Beaussire, Paul Bert, Berthelot, Boissier, Bréal, Fustel de Coulanges, Lavisse, Monod, Gaston Paris, Pasteur, Taine et autres. Ils étaient trente-six; Boutmy est un des six qui ont rédigé les statuts. Il a succédé à Beaussire dans la présidence en 1886. Il a collaboré à la *Revue internationale de l'enseignement supérieur*; il a publié un mémoire sur l'*Institution d'une licence ès sciences politiques et administratives dans les facultés de droit* en 1881, un autre sur les *Rapports et limites des études juridiques et des études politiques* en 1889. Au congrès international de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur en 1889, il s'est chargé, en remplacement de Beaussire qui venait de mourir, du rapport sur *La place des Sciences économiques et sociales dans l'enseignement supérieur*[2], dans lequel il s'applique à démontrer que ces sciences, en 1889, étaient trop à l'étroit en France dans le cadre universitaire; sans formuler sa conclusion, il la fait entendre.

du cours d'histoire des civilisations (extrait d'un ouvrage intitulé *L'amphithéâtre à l'École centrale d'architecture en 1865-1866*, 51 pages, Morel, éditeur); *Introduction au cours comparé de l'architecture*, 83 pages, Morel, éditeur, 1869; *Quelques observations sur la réforme de l'enseignement supérieur*, 32 pages, Germer Baillière, éditeur, 1876. Il avait écrit un certain nombre d'articles de revue, entre autres un article sur *Les sources et l'esprit de la constitution anglaise* en 1878.

1. M. Stourm m'a rappelé qu'il y a une quinzaine d'années Boutmy lut au banquet annuel une pièce de vers à son sujet.

2. Publié en 1889 par la librairie Armand Colin.

Le dernier écrit pédagogique que je rappellerai est *Le Baccalauréat et l'enseignement secondaire* (*projets de réforme*)[1]. Puisque des usages enracinés ne permettent pas de supprimer le baccalauréat malgré ses défauts, particulièrement la poussée au fonctionnarisme et la multiplication des déclassés, Boutmy voudrait au moins le rendre plus simple, plus souple et moins aléatoire, ne pas asservir à sa préparation l'enseignement secondaire, qui est fait, non pour bourrer la mémoire d'un grand nombre de notions variées, mais pour « former, assouplir, aiguiser l'intelligence, lui laisser en finissant une direction et une vitesse acquise »; il propose à cet effet de diviser l'enseignement en classes obligatoires et en cours facultatifs, et il trace en terminant le plan d'un lycée idéal, vraie maison d'éducation, située dans une campagne riante, administrée quelque peu en république par un directeur quasi-souverain. En cette matière, il est plus facile de concevoir l'idéal que de transformer la réalité. Mais l'idéal n'est-il pas une étoile qui guide l'organisateur?

Le recrutement des administrateurs coloniaux est un petit volume qu'il a écrit en 1895. Il y soutient la thèse qu'il faut, non une école coloniale dressant une bureaucratie uniforme, mais des groupes d'enseignement divers appropriés aux besoins de chaque groupe colonial.



Dans la *Revue internationale de l'enseignement supérieur*, je lis un article qui m'amène à dire quelques mots de Boutmy biographe et critique littéraire, l'article publié en 1888 sur l'*Edmond Scherer* de Gréard. J'ai dit ailleurs que ce livre était l'histoire psychologique d'une conversion[2]. Le sujet agréait à Boutmy qui aimait à considérer les choses d'au-delà d'un point de vue philosophique. Il compare l'infiltration lente du doute dans l'âme de l'ancien ministre protestant avec la manière brusque dont Renan, ancien séminariste, a rompu avec l'Église, et il conclut, non sans finesse et peut-être non sans idée préconçue : « Le catholicisme est essentiellement une loi; le protestantisme est essentiellement une foi. Presque toujours, chez le protestant, la croyance est une suggestion inconsciente de besoins moraux très profonds et faits pour lui survivre. Trop sou-

1. Publié chez Armand Colin en 1899 dans la collection des *Questions du temps présent*.
2. *Octave Gréard*, par E. Levasseur, 1905.

vent, chez le catholique, la discipline morale repose en grande partie sur l'autorité et s'accommode à vivre sur le crédit emprunté, qui peut un jour lui faire défaut ». Un exemple n'est pas une règle. Il semble que Boutmy, avec son habitude d'analyse psychologique, aurait dû en découvrir un d'un autre genre dans le livre même de Gréard qui avait été dans sa jeunesse un catholique pratiquant.

Aussi, dans l'article où, jeune débutant, il avait rendu compte pour la *Revue nationale* de l'ouvrage de Le Play sur *la Réforme sociale*, on sent, à travers les éloges qu'il donne à l'auteur, que sa pensée n'est pas coulée dans le même moule que celle du réformateur catholique qui cherche le salut de la société dans la constitution d'une famille souche. « Non, dit-il, l'étincelle vitale n'est pas dans les cendres d'un instinct patriarcal consumé; elle est dans la flamme encore si pâle de l'intelligence et de la sociabilité générale », c'est-à-dire de « l'association volontaire entre égaux ».

Avec Taine, au contraire, il est en contact intime. Quand, en 1893, il croit de son devoir d'écrire sur lui, au lendemain de sa mort, la notice pour les *Annales de l'École libre des Sciences politiques*, il hésite d'abord, sentant combien « la platitude inévitable de toute nécrologie » reste inférieure au modèle. Mais Taine a été un fondateur de l'École, « le plus ancien confident de la pensée d'où elle est sortie », et il accomplit un devoir. Au fond, c'est avec amour qu'il énumère les puissantes qualités de son ami et maître, psychologue par goût, logicien par nature d'esprit, étonnant par l'énormité d'une science qui n'a pourtant pas étouffé en lui le talent du peintre, l'imagination du poète et la puissance de l'écrivain. Toutefois, quoiqu'il se soit mis à son école, il ne méconnaît pas qu'il y a quelque excès dans la théorie du maître sur la fatalité du milieu.

En 1901, Boutmy a réuni en un volume les notices sur Scherer et sur Taine avec celle qu'il avait publiée en 1889 sur Laboulaye[1]. Je glane dans cette dernière notice quelques phrases pour faire apercevoir le lien qui existait entre ces deux hommes, non seulement par l'amitié, mais par le tour d'esprit. Boutmy loue Laboulaye de s'être mis, quand il traitait des matières de droit, à l'école de Savigny. « En apparence, le législateur crée arbitrairement le droit; en réalité le droit s'engendre tout seul : le législateur ne fait que le recevoir et le contresigner. Il ne doit pas le devancer, mais le suivre. » Et il loue Laboulaye de s'être attaché à « cette individualité vivante d'une

1. *Taine, Scherer, Laboulaye*, 1 vol. Librairie Armand Colin, 1901, Paris.

nation, engendrant en quelque sorte son droit par le mouvement de sa croissance ». Boutmy ne pouvait pas parler du cours sur la constitution des États-Unis et de *Paris en Amérique*, sans faire des réserves. Mais il les pose d'une main légère et discrète. C'est de la même main qu'il touche à la popularité fragile du professeur en chaire et que, tout en affirmant le droit de l'État à une participation active dans l'œuvre de la civilisation, il défend « l'optimisme libéral » de Laboulaye contre le persiflage de ceux qui, sous la troisième République, « admirateurs secrets de la constitution de 1852, estimaient que l'arbitraire est l'essence de l'autorité ».

M. Bardoux est mort en novembre 1897. Boutmy, dont l'autorité avait grandi et qui avait, depuis dix ans, publié son livre sur *Le développement de la Constitution et de la Société politique en Angleterre*, fut appelé à le remplacer et passa ainsi en 1898 (26 avril) des rangs des académiciens libres dans la section de morale de l'Académie des sciences morales et politiques. La notice sur son prédécesseur qu'il lut à l'Académie en janvier et février 1902 n'est pas un éloge banal. Boutmy s'en défend; il prie l'Académie de l'absoudre « d'avoir usé de plus de liberté qu'elle n'est habituée d'en rencontrer dans ce genre ». Il en use d'ailleurs avec bienveillance, caractérisant dans une langue bien française, alerte et précise, l'orateur et le moraliste, conscient et inquiet de l'envahissement de la démocratie.



Les écrits de Boutmy peuvent se classer sous deux étiquettes : pédagogie et politique. Dans la politique ce n'est pas le détail anecdotique qui l'intéresse, c'est l'enchaînement des effets aux causes; Boutmy analyse les constitutions, comme il avait fait de l'art grec; il veut pénétrer — c'est le titre qu'il a adopté pour deux de ses ouvrages — la « psychologie » des peuples et déduire les péripéties de leur histoire politique de l'évolution de leur état social et de leur état moral. A ce titre il pourrait être rangé, comme Taine qui lui a servi de guide, dans la catégorie des sociologues, et assurément parmi les plus pénétrants et les plus suggestifs, quoique l'un et l'autre, bien décidés à ne pas forger la chaîne de leurs déductions au delà du maillon où l'expérience des faits manque, se fussent probablement défendus de cette qualification.

Boutmy a laissé quatre volumes de politique. Le premier, *Études de droit constitutionnel* (*France*, *Angleterre*, *États-Unis*), est la réu-

nion de trois articles publiés, le premier en 1878 sur les sources et l'esprit de la Constitution anglaise, le second en 1886 sur l'esprit et les sources de la Constitution des États-Unis, le troisième sur une comparaison entre ces Constitutions et celle de la France. De cette comparaison il résulte, suivant lui, que l'organisation politique est un compromis entre des forces coexistantes dans les deux pays anglo-saxons, tandis que celle de la France est la création logique d'un État en face d'individualités isolées.

A l'Angleterre Boutmy a consacré, outre quelques articles de revue et plusieurs lectures à l'Académie[1], deux volumes. *Le développement de la Constitution et de la société politique en Angleterre*, publié en 1897, dans lequel il suit ce développement depuis le XI[e] siècle; beaucoup plus circonspect qu'Augustin Thierry sur la lutte des races, très affirmatif au contraire sur la prépondérance de la royauté à l'égard de la féodalité et sur sa domination au XVI[e] siècle, montrant le rôle envahisseur et la puissance de la « gentry » jusqu'en 1832, la disparition de la « yeomanry », la croissance de la bourgeoisie par l'industrie qui finit par éclipser la « gentry » et l'ascension des classes inférieures menaçant à son tour la bourgeoisie. « L'argile britannique, conclut-il, jetée dans le moule de la démocratie, en sortira transformée. »

Cette transformation, il en analyse les causes dans l'*Essai d'une psychologie politique du peuple anglais au XIX[e] siècle*[2].

C'est en effet l'âme du peuple anglais qu'il scrute et analyse. La méthode ressort des divisions de l'ouvrage : l'homme en général expliqué d'abord par le milieu physique et par le milieu humain, puis l'homme social et moral, l'individu et l'État. Il compare l'idéal religieux du catholicisme et celui du protestantisme, la justification par les œuvres et la justification par la foi, et il conclut que le second, « religion du self-government intérieur est celui qui convient à un peuple né pour l'action ». Aussi aime-t-il la race anglaise, sans dissimuler ses défauts, et prend-il un intérêt bienveillant à retrouver et à suivre sous le tableau mobile des événements, la permanence de son caractère, « ce qu'elle demeurera dans tous les temps, quelque forme qu'elle revête, démocratie ou oligarchie, monarchie ou république, pays de libre échange ou de droits protecteurs ».

1. Entre autres, *La révolution industrielle et agraire et le gouvernement oligarchique en Angleterre au XVIII[e] siècle. L'Etat et l'individu en Angleterre, les racines populaires de la royauté en Angleterre.*
2. Un volume, librairie A. Colin, 1901.

Cependant l'Angleterre de 1900 est très différente de l'Angleterre de 1800, sous le rapport social non moins que sous le rapport matériel. « La prépondérance, après avoir échappé à l'oligarchie, n'est restée qu'un moment aux mains de la bourgeoisie; la loi de 1867 et surtout celle de 1884 l'ont donnée au nombre. » Ce changement n'est pas sans causer quelque inquiétude à l'auteur; mais il a confiance que « les causes qui ont fait le caractère anglais dans le passé feront encore dans le xx[e] siècle la riche originalité de l'Angleterre ».

Le dernier ouvrage de Boutmy, *Éléments d'une psychologie politique du peuple américain*, qui a d'abord été lu par fragments à l'Académie et qui a été publié en articles de 1890 à 1892, puis réuni en volume en 1902[1], est sorti de la même inspiration : le titre le dit. L'auteur, à propos d'une critique qu'il adresse respectueusement à l'ouvrage classique de M. James Bryce, dont il est l'admirateur comme tous ceux qui l'ont lu, trace en trois pages son propre plan, lequel est un théorème dont l'individu, la race, le milieu physique et économique constituent les données premières et qui, par l'étude de la famille, de la propriété, des groupes sociaux, privés et politiques, aboutit à la connaissance de la nation et à l'explication de sa destinée.

Pour le peuple américain, il n'avait pas à remonter jusque dans les obscurités du moyen âge. C'est en pleine lumière du xvii[e] siècle que les puritains ont cherché un refuge sur la terre d'Amérique, non pour y proclamer la liberté des cultes, mais pour y pratiquer librement leur propre culte. « C'est l'extraordinaire vigueur d'une croyance austère, trempée par la persécution, c'est surtout la forte discipline ecclésiastique des premiers congrégationnalistes qui ont sculpté le type moral du yankee aux vives et dures arêtes. » L'immigration européenne a peuplé cette terre, lentement durant les deux premiers siècles, très rapidement dans la seconde moitié du xix[e]; elle a composé, avec des éléments divers, réfractaires même parfois, une nation ayant « un esprit public vigoureux, clairvoyant, tout entier dans le présent et dans les faits ». L'individu a précédé l'État, et ne lui a abandonné de sa liberté que ce qui était nécessaire pour former le lien social; c'est pourquoi en Amérique la liberté fait partie des fondements mêmes de l'État. L'Amérique est restée « très décidément chré-

1. *Éléments d'une psychologie politique du peuple américain. La nation, la patrie, l'État, la religion.*

tienne »; mais l'Américain, tout préoccupé de gagner, de faire ou de refaire à chaque génération sa fortune, n'a guère l'esprit tourné du côté des théories spéculatives; il s'attache plus à la pratique morale qu'aux abstractions du dogme : de là peut-être « la paix religieuse qui règne en Amérique ». On y admet volontiers tous les *Credo*; mais l'incrédulité n'y est pas à la mode.

Boutmy entrevoit un état des esprits où les différences dogmatiques des communions religieuses s'effaceraient; mais il se demande si « le christianisme, en s'épurant, ne perdrait pas un peu de ses prises sur l'âme et de sa valeur pratique ».

Par ces prémisses, Boutmy explique comment le township, ou la paroisse, est le centre dans lequel se concentrent la plupart des pouvoirs et l'activité de la vie sociale, comment « l'État, dans son ensemble, est et a toujours été une agrégation de ces corps locaux » et comment la constitution fédérale elle-même est en réalité un contrat conclu entre les États, « une union indestructible d'États indestructibles ».

De temps à autre, il compare cette organisation à celle des États européens et particulièrement à celle de la France. « L'art le plus ingénieux a été dépensé chez nous pour que l'État puisse faire beaucoup de choses librement, vite et à propos; en Amérique, pour que l'État fasse peu, qu'il soit lent, gêné, entravé dans ses mouvements. » C'est qu'en Amérique « l'activité de l'individu suffit à la tâche. La rapidité et l'aisance des mouvements, le large foisonnement des initiatives, voilà ce que cette société doit avant tout se ménager pour atteindre ses fins; l'ordre lui plaît moins que la vie.... Nos institutions gêneraient l'Américain, comme un habit trop ajusté pendant un violent travail musculaire ». Il reconnaît cependant en terminant que, bien que le fond du caractère demeure, il s'est produit quelque chose de nouveau dans l'impulsion de la machine gouvernementale et dans la direction du gouvernail depuis que s'est épanoui l'impérialisme, et il dit — ce que je répète volontiers après lui — « l'impérialisme durera et se développera ».

La philosophie de l'histoire a nécessairement des hardiesses qui prêtent plus à la critique que l'histoire narrative. Elle procède d'une idée systématique et elle néglige les contingences. Mais, dans la multiplicité touffue et confuse des événements qui se succèdent à travers le temps, elle discerne l'enchaînement et elle en dégage la loi, ou du moins une loi. Elle fait penser; après tout, il n'y a de science que du général.

La généralisation de Boutmy est moins impérative, moins tranchante que celle de Taine; mais on sent en la lisant qu'elle repose, comme celle de son maître, sur une forte et large base de faits.

Fondateur et administrateur de l'École, écrivain pédagogue ou politique, Boutmy est au fond toujours le même : esprit philosophique qui s'attache à la connaissance des faits et à la pratique des affaires et sait les apprécier avec finesse; mais qui, habitué à chercher en tout le lien des effets avec leurs causes, s'élève au-dessus des détails pour embrasser l'ensemble, voit de loin et a d'ordinaire une vue juste des hommes et des choses.

IV

Boutmy a aimé le monde et il y a été très apprécié. La finesse de ses traits « d'une régularité parfaite et d'une rare élégance », dit un ami qui l'a connu jeune, la distinction de son allure plaisaient dès l'abord; le charme de sa conversation, ordinairement très discrète, timide en apparence plus qu'en réalité, mais nourrie d'un savoir solide et féconde en aperçus ingénieux ou élevés qui faisaient penser, lui assuraient l'estime et le succès, auprès des femmes comme auprès des hommes.

Un de ses collaborateurs, qui a été intimement lié avec lui, M. Lévy-Brühl, écrivait quelques jours après sa mort : « M. Boutmy se livrait peu. Il avait, comme Taine, cette prudence jalouse de l'âme, qui ne veut rien laisser paraître de son intimité devant les indifférents. Toujours prévenant et affable, il savait plaire; il savait séduire et conquérir; mais il dédaignait, comme toute banalité, le mensonge des amitiés faciles [1] ».

Dans la maturité de l'âge, il ne dédaignait pas de se délasser du souci des affaires dans « ces molles causeries, oublieuses de ce que les sots appellent le sérieux de la vie, ces enthousiasmes à imagination débridée, cette détente des esprits animaux; tout cela est excellent et sert finalement, par les forces qui s'y régénèrent, les buts pratiques qu'on a l'air de négliger pour un moment [2] ».

Il est resté célibataire jusqu'à l'âge de quarante-sept ans. Marié en avril 1882 à une jeune fille, dont le père, le pasteur Bersier, était un des prédicateurs les plus éloquents de l'église réformée, il eut le plaisir

1. *Revue de Paris*, 15 février 1906.

2. Lettre du 22 septembre 1874 à M. Crosnier de Varigny pendant une saison aux bains d'Allevard.

de pouvoir ouvrir son salon à ses professeurs et à ses autres amis, et il pensa dès lors pouvoir goûter les joies de la famille. Il n'en jouit malheureusement pas aussi longtemps qu'il l'aurait désiré. Des préoccupations autres que celles de l'École l'assaillirent. Sa femme était d'une santé frêle: elle dut s'éloigner du monde; les réunions du soir cessèrent. Boutmy trouva une consolation dans l'éducation d'une petite fille, que, lui et sa femme n'ayant pas d'enfant, avaient entrepris d'élever. Mais une ombre de mélancolie se répandit sur sa vie entière. Sa propre santé, qui paraissait délicate aussi, fut profondément ébranlée. Sa vue s'affaiblit à tel point que, pendant des années, il ne put ni supporter la lumière des lampes, ni lire dans le jour; il était réduit à écouter et à dicter.

Nous avons vu toutefois que ces années n'ont été stériles ni pour l'École, ni pour les lettres.

Cependant, au commencement de la présente année, son état semblait s'être amélioré; des amis l'en félicitaient; j'ai été du nombre. Dans l'après-midi du 24 janvier il s'était entretenu, comme d'ordinaire, avec plusieurs professeurs. Le 25 au matin, on le trouva étendu au pied de son lit : il était mort. Ce fut une consternation dans l'École, et, de l'École, la fatale nouvelle ne tarda pas à se répandre.



Le surlendemain, le plus autorisé de ses collaborateurs, dont il faisait volontiers depuis quelques années l'interprète du corps enseignant devant l'assemblée des élèves, M. Albert Sorel, faisait connaître cette mort aux lecteurs du *Temps* par un article où il définissait avec l'émotion de cœur d'un ami et avec la justesse d'expression d'un connaisseur les éminentes qualités de ce fondateur, doué à la fois « de l'esprit constructeur et de la sensibilité d'artiste ».

Dans le premier numéro de l'*Économiste français* qui a paru après la mort de Boutmy, un autre de ses collaborateurs, M. Eugène d'Eichthal, adressait un dernier adieu au « fondateur, organisateur, administrateur, inventeur d'hommes et de méthodes, éveilleur d'idées et de talents ».

Dans ses dispositions testamentaires Boutmy avait recommandé que ses obsèques fussent faites avec une grande simplicité : une seule couronne, celle de l'École; pas d'autres discours que celui de l'Institut et ceux de l'École auxquels, dit-il, « je ne peux défendre de m'adresser quelques paroles d'adieu ».

Sa volonté a été accomplie. Au temple, l'Institut et l'École ont eu seuls la parole après le pasteur. M. Gebhart, président de l'Académie des sciences morales et politiques, a loué l'écrivain, sa méthode psychologique qui fait comprendre la figure morale des peuples, « ses pensées empreintes, comme ses paroles, de délicatesse, à la fois très précises et très fines ».

Le Président du Conseil d'administration de l'École libre des Sciences politiques, M. Aucoc, a rappelé le mérite du fondateur qui « avait toutes les qualités de l'administrateur, tous les dons de l'éducateur », qui avait su « recueillir des capitaux, recruter des professeurs, attirer des élèves » et qui exerçait sur le corps enseignant et sur la jeunesse une influence salutaire « qui a fait le succès toujours grandissant de l'École ».

M. Albert Sorel a parlé au nom des professeurs, évoquant le souvenir des premiers jours de l'École, lorsque le succès était encore un problème, disant « comment Boutmy nous découvrit, j'oserai dire : nous inventa », et comment il « créa pour nous un foyer » en nouant « ces liens d'estime et d'amitié qui font les associations viables entre les hommes ».

La Société des anciens élèves et élèves de l'École libre des Sciences politiques devait dire aussi un dernier adieu à son directeur. M. le baron Hulot, président de la société, a été l'interprète de ses camarades : « Tous, anciens élèves et élèves, nous avons contracté envers l'École une dette de reconnaissance imprescriptible, et c'est avec un profond sentiment de gratitude que nous saluons les restes mortels de celui qui en fut le fondateur, qui l'a animée de son souffle jusqu'à son dernier soupir ».

***

« Il a constitué l'École si forte qu'elle peut vivre et prospérer sans lui », disait M. Aucoc en terminant son discours. Le Conseil d'administration n'a pas voulu qu'il y eût la moindre interruption dans la vie de cette école, et, deux jours après les funérailles, s'éclairant des conseils que Boutmy avait consignés dans ses dernières volontés, il a nommé Directeur un des professeurs, un des anciens avec lesquels Boutmy était en confidence intime et dont il connaissait l'attachement à l'École et la bienveillance affectueuse pour la jeunesse, M. Anatole Leroy-Beaulieu.



Les étudiants de mon temps, il y a soixante ans, apprenaient dans Montesquieu, dans Guizot, dans Tocqueville qu'il y a une philosophie de l'histoire qui explique les effets par leurs causes. Ceux de la génération suivante, qui sont maintenant dans l'âge mûr, ont été à l'école de Taine. La psychologie politique de Boutmy a aujourd'hui sa place dans nos bibliothèques à côté des œuvres de ces maîtres, et Boutmy continuera, après sa mort, à être, par ses livres, comme il l'a été par la direction de l'École, un éducateur et un éveilleur d'idées.

Ses collègues, administrateurs et professeurs, et ses élèves, anciens et nouveaux, se proposent d'élever dans le préau de l'École. où se trouve déjà le médaillon de Taine, un monument à la Mémoire de Boutmy. L'École vivra, a dit M. Aucoc, avec une confiance dans l'avenir que nous partageons tous ; dans l'École et par l'École se perpétuera la mémoire de Boutmy.

E. Levasseur.

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES ANGLAISES

(JANVIER 1906)

Les élections générales anglaises du mois de janvier dernier se sont faites sur une idée, et cela leur donne une unité, une apparente simplicité d'allure remarquables; elles ont manifesté, dans la nation, un renversement d'opinion si complet et si brusque qu'il faut remonter bien haut dans l'histoire du Royaume-Uni pour trouver quelque chose qui s'en rapproche; elles ont, enfin, poussé dans la Chambre basse du Parlement un parti nouveau, dont l'avénement fera date. Je voudrais, dans les quelques pages qui suivent, considérer brièvement les circonstances qui ont provoqué, accompagné et suivi d'aussi notables événements.

***

L'idée sur laquelle le combat s'est livré est celle de la réforme fiscale.

Il ne s'agit point ici, comme les mots pourraient trop aisément le faire croire, d'une refonte plus ou moins complète de quelque système d'impôts mal adaptés aux conditions nouvelles de la vie nationale, ni de la revision d'un tarif douanier périmé. La réforme fiscale, telle que l'entendent ses promoteurs, ne tend à rien moins qu'à la subversion totale du régime économique sous lequel la Grande-Bretagne a vécu et prospéré depuis soixante ans. C'est la condamnation du régime du libre-échange, qui a favorisé la suprématie économique de l'Angleterre dans le monde entier. — Depuis le milieu du XIX[e] siècle, ce pays avait ouvert ses frontières à l'importation étrangère; il absorbait sans peine tout ce que ses voisins lui envoyaient; il ne mettait d'autres obstacles à l'admission de leurs produits que des droits de douane purement fiscaux et la limite naturellement imposée par la loi de l'offre et de la demande. La puissante machine économique que constituait le Royaume-Uni assimilait la masse énorme, hétéroclite et toujours grandissante des

produits que le monde entier jetait sur ses marchés. Les denrées nourrissaient son peuple, les matières premières alimentaient ses machines, les produits fabriqués prenaient librement place, dans les boutiques, à côté de ceux que l'industrie nationale venait d'achever. Peu à peu, l'Angleterre s'adapta aux conditions de vie que lui faisaient ses principes et l'état économique du monde. Plus abondamment pourvue que ses voisines de charbon et de machines, de matières premières et de débouchés, elle produisit davantage, et son commerce constamment accru l'absorba tout entière. La tache noire des usines et des mines rongea de toutes parts les prés verts et l'étendue fauve des terres à blés. La belle population, aux chairs puissantes et roses, de ses campagnes se fondit dans la masse sombre et taciturne des ouvriers de fabrique. Le petit propriétaire rural se fit marchand, son fils devint *clerk* dans quelque comptoir, et la nation entière se jeta, avec la frénésie méthodique et volontaire qu'elle apporte dans toutes ses entreprises, vers l'œuvre de pourvoyeuse du monde qui semblait lui être réservée.

Cette tâche la conquit si complètement qu'elle s'en fit comme une seconde nature. Elle ne vécut plus que pour elle, et par elle. Elle fut moins un État qu'un vaste entrepôt; elle n'eut de desseins que dans le sens où sa passion mercantile la sollicitait. Le souci des affaires devint sa norme de vie. Quand d'autres États s'attardaient en profondes combinaisons d'équilibre ou s'usaient dans des guerres stériles, elle comptait par doit et avoir. Son budget était un compte de caisse lumineux et avantageusement soldé. Elle fit peu de guerres, et seulement pour se conserver libres des voies de commerce ou s'ouvrir des débouchés. Une vieille devise latine conseillait à l'Autriche, pour devenir plus grande, de faire des mariages; une formule du même genre aurait pu renfermer, dans son laconisme, la règle de vie de l'Angleterre, en la vouant au négoce.

Cependant, peu à peu, les concurrences s'élevèrent. Des Empires coloniaux furent fondés, où le trafiquant anglais n'eut pas un libre accès; des flottes de commerce apparurent, qui ne battaient pas le pavillon britannique; des industries étrangères trouvèrent le secret des fabrications rapides et peu coûteuses. Une guerre survint, qui démontra l'incapacité de la raison sociale anglaise dans les entreprises militaires. Des faits très simples et très éloquents s'imposèrent à l'attention de tous : les concurrences croissantes, les bénéfices réduits, les armements de l'étranger, la faiblesse de l'empire et sa vulnérabilité. Ces faits cheminaient lentement dans des esprits

peu disposés à les accueillir. Ils contredisaient les idées reçues, les résultats acquis, la règle de vie britannique. Ils étaient, du reste, contradictoires et sujets à discussion. Un homme s'en empara, les noua en un faisceau d'arguments puissants, et en déduisit un système politique nouveau, qu'il vint offrir à ses concitoyens, avec la tranquille audace d'un politicien amateur des coups de théâtre et des brusques revirements.

M. Joseph Chamberlain passe, de l'autre côté de la Manche, pour un homme non moins dangereux pour ses amis que pour ses ennemis. Membre influent du parti libéral sous Gladstone, il s'en sépara brusquement, en 1886, sur la question de Home Rule irlandais, et, en fondant un parti libéral unioniste, hâta la chute de ses amis de la veille. A vingt ans de distance, il vient de reprendre, dans le parti unioniste, le rôle destructeur auquel il semble se complaire. Du moins on l'accuse d'avoir mené sur les récifs, en 1906, le *vieux parti* comme, en 1886, il y avait mené les libéraux. Ce fut un naufrage tragique et complet. Nous verrons plus tard si le représentant de Birmingham en fut réellement la cause. Le fait est qu'il l'avait, du moins, bien préparé.

En 1903, le ministère conservateur, présidé par M. Balfour, menait une existence assez calme, sinon brillante. Il avait amassé contre lui bien des sujets de plainte dans une opposition qui allait grandissant. On lui reprochait les cinq milliards six cent millions qu'avait coûté la guerre du Transvaal, l'effrayant désordre administratif et militaire qu'elle avait dévoilé, la crise économique qui l'avait suivie, une législation trop favorable aux cabaretiers, et une loi sur l'instruction publique qui froissait les consciences des *non-conformistes*. Cependant le cabinet vivait sur une majorité de 80 à 100 voix dans un Parlement élu en 1900, en pleine crise du Transvaal, sur la question de la guerre. A cette époque, en effet, la nation consultée avait renvoyé sans hésitation à Westminster une majorité favorable à la politique conservatrice. Ce furent les *élections khakis* faites, elles aussi, sur une seule question : « Devait-on, ou non, poursuivre la guerre? ». Dans le Parlement *khaki*, le cabinet Balfour ne trouvait chez les libéraux qu'une opposition divisée, menée un peu à l'aventure par des parlementaires pleins de talent, mais peu disciplinés et assez mal préparés à recueillir le pouvoir. Si les élections partielles étaient généralement favorables au parti libéral, la majorité conservatrice restait suffisante. A tout prendre, l'avenir semblait conserver encore des promesses pour les partisans de M. Balfour.

L'opinion anglaise traversait une de ces phases, fréquentes dans son histoire, où, dans le doute sur la meilleure route à suivre et dans l'indifférence pour l'un ou l'autre parti, elle s'accommode de ce qui est et conserve ses chefs pour s'éviter la peine d'en chercher d'autres. M. Chamberlain survint alors et changea la face des choses.

Ministre des colonies dans le cabinet Balfour, M. Chamberlain avait déjà, plus d'une fois, signalé la nécessité d'unir les diverses parties de l'Empire à la métropole par un lien intime et puissant. Il était *Impérialiste* et le disait bien haut. Son opinion trouvait dans le Royaume-Uni de chaleureux partisans. — Au cours de l'hiver 1902-1903, M. Chamberlain fit dans l'Afrique du Sud un voyage d'où il revint transformé. Il avait, chemin faisant, trouvé la formule d'un nouveau système politique, qu'il développa le 15 mai 1903, dans un grand discours au Town-Hall de Birmingham : « Si l'Union des divers membres de l'Empire est une nécessité, on ne saurait établir entre eux un meilleur lien que celui de la communauté d'intérêts et, pour affermir celle-ci, la métropole doit accorder à ses colonies des *tarifs préférentiels* ».

M. Chamberlain proposait tout simplement à ses concitoyens de renoncer au système du libre-échange et à la règle qui avait guidé leur vie depuis soixante ans; il prétendait reconstituer la maison de commerce John Bull sur de nouvelles bases.

La déclaration du ministre des Colonies jeta l'Angleterre dans un trouble profond. L'équilibre intime des partis en fut définitivement rompu. Tandis que les conservateurs se rangeaient, suivant leurs tendances, soit derrière le ministre des Colonies, promoteur du système intégral, soit derrière M. Balfour, résigné, après de longues hésitations, à soutenir un projet de *retaliation*, pâle copie du plan Chamberlain, les libéraux, eux aussi, se divisaient, le gros du parti restant fidèle au chef généralement reconnu et au défenseur du *Free Trade*, M. Campbell Bannerman, et les Unionistes se ralliant à la politique de Birmingham. — Sur ces entrefaites, M. Chamberlain quitte le cabinet pour poursuivre plus librement une campagne dans laquelle il invoque, en faveur de sa thèse, l'histoire, la statistique, le sentiment national et l'intérêt bien entendu. On répond à ses chiffres par d'autres chiffres, à ses arguments historiques par d'autres exemples, et deux années se passent dans une lutte confuse, où tous les arguments et toutes les invectives se croisent devant une opinion désorientée.

Avant la campagne de M. Chamberlain, la situation politique était

troublée; son intervention l'obscurcit complètement. On sentit peser sur le pays tout entier une atmosphère d'orage. Une crise était nécessaire pour éclaircir la situation, et cette crise, c'est encore M. Chamberlain qui la détermina.

Depuis que le représentant de Birmingham était sorti du ministère, celui-ci n'avait vécu que sur un compromis fragile. M. Balfour avait, par son projet de *représailles économiques*, donné des gages de bonne volonté à M. Chamberlain qui, en échange, avait évité de combattre trop ouvertement la politique expectante de son ancien chef. De part et d'autre, on se ménageait. On sentait confusément qu'une rupture entraînerait des conséquences fatales pour le parti. On avait le pressentiment qu'une manœuvre hasardée pouvait tout perdre. Cependant, deux groupes se formaient dans la majorité parlementaire, l'un favorable à une prompte consultation populaire, l'autre disposé à retarder le plus possible une manifestation d'opinion qui s'annonçait mal. M. Balfour, éternel temporiseur, homme de demi-mesures et d'allures prudentes, penchait pour le second parti. Le groupe chamberlainite patienta quelque temps puis enfla la voix et, finalement, la rupture inévitable se produisit. Le 13 et le 14 novembre 1905, à la conférence annuelle de l'Union Nationale des Associations conservatrices et constitutionnelles, réunie à Newcastle, M. Chaplin, l'un des partisans les plus ardents et les plus écoutés du groupe Chamberlain, fit voter une résolution nettement protectionniste. Suivant sa coutume, M. Balfour ne prit pas nettement position et, comme on lui faisait observer que les neuf-dixièmes du parti réclamaient la protection, il répondit, plus en dilettante qu'en homme d'État, qu'il lui fallait l'adhésion du dixième dixième. La vertu principale de M. Chamberlain n'est pas la patience. Il s'était, jusqu'à ce moment, contenu tant bien que mal. Cette fois il éclata et, le 21 novembre, dans un discours prononcé à Bristol, réprouva nettement la politique du Premier. Le trouble du parti conservateur était à son comble; ses deux groupes tiraient maintenant l'un sur l'autre. La position devenait intenable pour M. Balfour, qui démissionna le 4 décembre.

Il y avait, dans la résolution du premier ministre, une dernière habileté : Passer la main à un ministère libéral à la veille des élections générales, rendre celles-ci inévitables en laissant le nouveau cabinet en présence d'une Chambre où il était en minorité de 60 voix, le condamner au rôle de défenseur dans une campagne électorale pour laquelle il préparait depuis longtemps ses arguments d'oppo-

sition, retourner subitement le combat, et en laisser tomber le poids sur une combinaison ministérielle née d'hier, recrutée d'éléments nouveaux et mal unis, c'était évidemment une tactique habile et qui pouvait réussir. Les libéraux le sentaient bien et M. Campbell Bannerman, leur leader à la Chambre des Communes, appelé par le roi Édouard VII à constituer un Cabinet et à exercer le pouvoir, répondit docilement, mais sans enthousiasme. Sa voie était toute tracée : Le Parlement fut dissout le 8 janvier 1906, et une nouvelle assemblée fut convoquée pour le 13 février. Les élections devaient avoir lieu du 13 au 27 janvier.

***

La campagne électorale commença aussitôt. Elle fut d'une rare violence et, en dépit des efforts de tactique des Conservateurs, qui sentaient le terrain fuir sous leur pas, elle porta constamment sur la question fiscale. Et, en effet, les membres de l'ancienne majorité, qui n'avait pas la foi dans le programme de Birmingham, auraient volontiers égaré le débat dans la question du Home Rule. Ils avaient beau jeu pour montrer dans les Libéraux les adversaires de la politique séculaire d'union à l'Irlande; ils trouvaient là un champ de bataille dont tous les recoins leur étaient familiers et ils jouaient d'un sentiment profondément enfoncé dans tout cœur anglais. Les libéraux déjouèrent la ruse : leurs chefs, M. C. Bannerman en tête, déclarèrent constamment que, tout en souhaitant à l'Irlande des institutions autonomes, ils ne s'inspireraient, pour les lui concéder, que des possibilités contingentes et des intérêts du Royaume-Uni. Aussi bien faut-il croire que la crainte du Home Rule s'est fort affaiblie chez l'électeur anglais ou qu'elle a cédé momentanément la place à un sentiment plus puissant, car l'opinion ne prit pas le change, et le tumulte des meetings électoraux retentit beaucoup plus souvent des arguments du *Free Fooder* que de celui de l'Unioniste. Et si la campagne électorale conserva ainsi l'unité dont je parlais plus haut, c'est encore à M. Chamberlain qu'il faut en demander compte, car il en fut réellement le metteur en scène, ou le point de mire, le héros, ou la victime, suivant que l'on considère l'un ou l'autre parti.

M. Chamberlain mit bien le Home Rule au nombre des griefs qu'il articulait contre l'adversaire, mais il tenait avant tout à son projet de réforme impériale, et c'est de son projet qu'il parla d'abord et le plus longtemps. Il avait engagé le combat dès le 1er janvier, en lançant sa profession de foi aux électeurs de Birmingham-Ouest.

Le document résume bien le caractère de l'homme et sa doctrine. Il commence sur un ton tranchant et revêche, en invectivant l'adversaire. Les libéraux sont des partisans de la petite Angleterre (Little Englanders); ils cherchent par des voies tortueuses la ruine du Royaume-Uni. Le Home Rule est un de leurs moyens, mais le résultat qu'il faut poursuivre sans retard, c'est l'Union de l'Empire, car l'occasion favorable ne se représentera peut-être jamais. Pour assurer l'Union, il faut établir un système de *représailles*, qui écarte du marché anglais les produits des États fermés aux marchandises britanniques, et qui assure aux envois des colonies un traitement de faveur. Et il conclut : « Notre politique est *constructive* et pratique. La politique de nos adversaires est destructive et théorique ».

M. Chamberlain développe ce programme devant ses électeurs dès le lendemain, 2 janvier, et l'on voit alors de quels ressorts il compte jouer pour enlever la position. Il va tout droit aux deux sentiments qu'il sent le plus solidement plantés dans l'âme de l'électeur anglais, la haine de l'Irlande et l'intérêt personnel. L'Irlande, il la montre si voisine et si hostile, toujours prête à la révolte, vouée par une haine séculaire à la ruine de l'Angleterre. Il la suppose telle que la veulent les réformistes : pays étranger, la première pierre, et la pierre d'angle, arrachée à l'édifice de l'Empire. L'intérêt personnel, il l'invoque sous sa forme la plus simple et la plus saisissante. Il veut le plus grand bonheur du plus grand nombre. « Il faut traiter les étrangers comme ils nous traitent, et traiter nos amis mieux que nous ne traitons nos adversaires. » — Même jeu, quelques jours plus tard, à Wednesbury. Il montre le commerce menacé. Certes, la richesse augmente, mais le bien-être général augmente-t-il en proportion? D'autres nations ont progressé plus rapidement que l'Angleterre et, chez elles, l'accroissement de richesse a entraîné un accroissement de bien-être. — L'argumentation était décisive, elle prenait l'électeur à la fois par le sentiment de la suprématie nationale en danger et par la jalousie de l'intérêt personnel méconnu. Il fallait bien cela pour ébranler la lourde masse de l'électorat anglais et la jeter sur ses anciens fétiches.

Que répondirent les Libéraux?

Leur tactique, qui fut fort habile, consista à s'en tenir, en dépit de leur situation d'hommes en place, aux arguments d'opposition et à ramener constamment le débat, que les conservateurs détournaient à dessein, vers la question essentielle qui passionnait tout le pays, la réforme fiscale. Le programme libéral développé pour

la première fois par M. Campbell-Bannerman à l'Albert Hall, le 21 décembre, et longuement commenté par le Premier Ministre et ses collaborateurs dans les innombrables meetings de la campagne électorale, abondait en négations véhémentes, on y trouva peu de propositions précises. Non pas que les talents incontestables qui remplissent le nouveau ministère fussent en peine d'élaborer un plan politique précis ou de développer des vues séduisantes. Mais ils sentirent bien qu'il leur suffisait de contrebattre le programme de l'adversaire. Et puisque celui-ci dressait devant eux cette cible énorme et fragile de la Réforme fiscale, dans laquelle les coups les plus mal dirigés portaient et laissaient de grandes déchirures, ils se contentèrent de convier de toutes parts les ennemis de l'ancienne majorité à ce jeu plaisant et facile.

Ils y vinrent en foule, des régions les plus diverses, et l'on vit combattre côte à côte le non-conformiste soulevé par l'Education Act de 1902, le teetotaler exaspéré par la partialité du *vieux parti* pour le cabaretier, l'ouvrier mécontent d'une jurisprudence opposée au développement des Trades Unions (Taff Vale Case), de l'introduction de la main-d'œuvre chinoise dans l'Afrique du Sud, du chômage grandissant dans la métropole, l'homme des classes moyennes furieux de voir l'income tax immuablement fixé au taux exorbitant d'un shelling par livre, la réforme militaire toujours différée, les scandales de l'armée et le gaspillage des finances.

Mais le parti de M. Chamberlain, car c'est en effet vers le représentant de Birmingham que l'ancienne majorité tournait constamment les yeux, le parti chamberlainite soutint bravement le choc. Des deux côtés, on apporta à la lutte la passion froide et entêtée, l'entrain méthodique et brutal du boxeur national, qui ne compte que les coups qu'il donne et ne s'arrête que lorsqu'un dernier engagement le laisse inerte sur le plancher. Les masses populaires ne sont pas faciles à émouvoir, de l'autre côté du détroit. Elles ont quelque chose de la nature du taureau espagnol, combatif seulement à ses heures et quand il a été savamment excité. Il faut parfois au taureau, pour qu'il se décide à foncer, un grand déploiement de couleurs voyantes et un emploi abusif d'aiguillons acérés et de pétards brûlants. De même avec le gros public anglais. Notre affiche électorale, qui remue tant d'arguments et dont les petites phrases courtes et pressées assaillent l'esprit de l'électeur de vingt côtés à la fois, ne porterait pas là-bas. Cette rhétorique à prétentions logiques paraîtrait trop subtile et trop confuse. Il faut pour l'esprit simple, un peu lent et

volontiers méfiant de l'Anglais des classes inférieures des faits qui fassent image, mieux encore, l'image elle-même; l'affiche perd son texte, trop long à lire et surtout à comprendre, elle se transforme en un dessin qui tire l'œil par son coloris vigoureux, et qui imprime, d'un coup sec de composteur, dans l'esprit de l'homme, l'idée qu'on veut y mettre. Et une affiche n'y suffit pas; il en faut mille, dix mille, cent mille, toujours la même, qui, apposée partout, frappe constamment l'attention au même endroit, et élargit l'empreinte donnée par le premier coup. De même, le discours. Chez nous, il s'attarde peu aux arguments les meilleurs, qui agiront par leur propre vertu; il se répand volontiers en considérations contingentes; il assiège l'électeur par tous ses points faibles, il s'attache à faire naître chez lui la multitude des petites convictions qui soutiendront l'opinion définitive. Là-bas, le discours répète constamment la même chose et de la même façon. Chaque orateur a son idée; il la développe sans relâche, avec un admirable dédain de la redite et de la banalité. Voyez les speechs de M. Chamberlain. Depuis trois ans, il assène le même coup au même endroit. C'est qu'il s'agit d'éveiller dans une âme naturellement fermée et soupçonneuse une conviction profonde qui l'émeuve tout entière. Il ne suffit pas d'aiguillonner à petits coups habiles et mesurés une passion qui s'agite et qui cherche une issue, il faut galvaniser un flegme qui s'assoupit.

Mais une fois la passion soulevée, il est difficile de la guider. Quand l'affiche de la rue, le discours du meeting ont éveillé l'idée dans l'homme, celui-ci marche tout seul et tout droit, avec la logique effrayante des simples, et son premier mouvement le porte à étouffer la voix de l'adversaire. La campagne de janvier dernier a trop souvent connu l'obstruction systématique, l'injure et la calomnie. Les deux partis en ont également souffert. Si M. Chamberlain n'a pu se faire entendre le 3 janvier à Derby, M. Campbell Bannerman a reçu le même accueil le 10 à Shrewsbury. Le 4, à Manchester, M. Balfour n'a pu parler que sous le feu roulant d'interruptions imbéciles; de même, M. Campbell Bannerman, le 2, à Liverpool, M. Lloyd George, le 11, à Leamington, et encore M. Wyndham à Douvres. Du tapage à la violence, le pas est vite franchi. A Manchester, M. Balfour est bombardé de harengs-saurs, ce qui n'est après tout qu'une facétie de mauvais goût, mais à Burton-on-Trent, lady Burton, fourvoyée dans une manifestation, est frappée, et ailleurs M. Lloyd George est accueilli à coups de pierres. Le 13 janvier, une procession électorale organisée par le parti libéral, à Birmingham, avec le déploie-

ment de musiques cuivrées, de bannières à devises et de chars pavoisés dont nos voisins sont friands, est dispersée par la foule chamberlaniste qui renverse les voitures et donne, à travers Victoria Square, une chasse sauvage aux figurants terrifiés [1].

C'est qu'à Birmingham nous sommes dans le fief électoral de M. Chamberlain. Il faut aller là pour apprécier les admirables résultats de la tactique et l'étrange déformation que l'idée la plus simple peut subir en passant dans des esprits mal préparés pour la contenir. Vous avez vu tout à l'heure ce que M. Chamberlain disait à ses électeurs. Voici ce qu'un habitant des *slums* de la grande cité des Midlands a compris : « Si, disait-il à une personne digne de foi qui rapporte ses paroles, si l'on adopte la politique de M. Chamberlain, ce seront les étrangers qui paieront nos taxes; les objets qu'on fabrique actuellement à l'étranger seront fabriqués chez nous, de sorte qu'il y aura du travail et de bons salaires pour tout le monde ». Celui-ci du moins a essayé de comprendre. En voici un autre qui n'en cherche pas si long. On l'interroge sur ses opinions politiques : « C'est comme ça, répondit-il, toute notre famille a toujours été unioniste; je ne peux pas être autre chose : j'ai sucé cette doctrine avec le lait de ma mère ». — « Mais, lui objecte-t-on, il y a des Unionistes qui sont partisans du Libre-Échange! — Oh, je ne voulais pas dire Unioniste, répliqua-t-il, j'entendais Protectionniste. — Et votre famille a toujours été Protectionniste? Mais M. Chamberlain ne l'était pas, lors de la dernière élection! » —.Et alors, l'homme, en se grattant la tête : « Voilà ce que je veux dire : nous avons toujours été pour Joey. C'est ma manière de voir ».

***

C'est un des traits les plus caractéristiques des élections générales anglaises qu'au lieu de se faire, comme ailleurs, en un seul jour, elles s'espacent, au gré des autorités locales chargées de les présider, sur un temps plus ou moins long, qui embrasse facilement trois semaines.

Nos voisins tiennent beaucoup à cette pratique traditionnelle, en dépit des inconvénients sérieux qu'elle présente. J'en vois deux principaux. Et d'abord la campagne électorale est prolongée au delà de

1. Mêmes brutalités le jour des élections. Le ruban bleu, insigne des libéraux, était dangereux à porter. M. Outhwaite, concurrent de M. Chamberlain, fut assailli à coups de pierres et si mal traité qu'on dut le porter à l'hôpital. Sa femme échappa à grand'peine aux mêmes violences.

toute mesure et entretient le pays dans une agitation fâcheuse. Ce n'est pas, comme ailleurs, un accès de fièvre à évolution normale, qui grandit, atteint son paroxysme et s'éteint; c'est un malaise capricieux qui court de ci, de là, s'apaise, puis reprend et échauffe dans tout le corps social, durant plusieurs semaines, les humeurs malignes. En second lieu, une pratique de ce genre a fatalement pour conséquence une déformation plus ou moins grave de l'opinion et peut, en définitive, fausser la consultation populaire. Les dernières élections nous le font bien voir.

Elles eurent lieu du 13 au 27 janvier.

Dès le 14 M. Balfour se présenta aux électeurs de Manchester et subit une défaite dont l'éclat retentit dans tout le pays. Plusieurs de ses amis succombèrent le même jour; un plus grand nombre encore le lendemain. Dès le 16, on voyait les Libéraux maîtres de 96 sièges, les Unionistes réduits à 31 et privés de leur chef. La presse libérale fit grand tapage autour de ces victoires, elle parla de *déluge*, d'*inondation* et ne recula pas devant les expressions les plus osées pour annoncer le formidable coup de balai préparé pour les Unionistes. La contagion de l'exemple agit en Angleterre comme ailleurs. Le triomphe du parti libéral lui assura des adhésions nouvelles : de nombreux hésitants se portèrent de son côté pour la seule raison qu'il était vainqueur. Il n'est pas douteux que le parti conservateur n'ait souffert d'une pareille organisation.

M. Balfour avait été battu avec deux mille voix de minorité à Manchester, qu'il représentait depuis vingt ans. M. Winston Churchill, libéral, enleva la circonscription de Manchester N.-O. avec 1,200 voix de majorité; M. Lyttelton, successeur de M. Chamberlain au ministère des Colonies dans le cabinet conservateur, fut battu à Leamington; de même M. Gérald Balfour à Leeds, M. Walter Long à Bristol; en définitive 13 membres de l'ancien cabinet restèrent sur le carreau. Et avec eux les promoteurs les plus ardents et les plus habiles du nouveau programme politique : M. Bonar Law, le meilleur orateur de la réforme après M. Chamberlain, M. Chaplin, qu'on appelait le Goliath de la protection. Successivement, toutes les citadelles de l'Unionisme succombèrent. Deux seulement tinrent bon : la Cité de Londres [1], et Birmingham qui maintint leurs mandats à ses huit

1. Il n'en est pas de même de la ville de Londres qui est passée au libéralisme :

	1900	1906
Libéraux	8	40
Conservateurs	51	19

députés unionistes avec des majorités de 4 à 5,000 voix. A leur tête venait M. Chamberlain, réélu par Birmingham-Ouest avec 5,079 voix de majorité. Mais le reste du parti était en pleine déroute et lorsque, le 28 janvier, on put observer les résultats définitifs, on constata que le parti libéral entrait à Saint-Stephen avec 400 membres et que les Conservateurs ne pouvaient leur opposer qu'un groupe médiocre de 157 députés.

Les élections, disputées sur la question fiscale, se sont achevées par la défaite totale du parti unioniste. Il est resté étourdi sous le coup et se remet avec peine. Ses adversaires, qui n'avaient jamais rêvé un aussi éclatant triomphe, ne peuvent croire encore à leur succès. Nous enregistrons ici le plus formidable coup de tangage que la machine politique ait éprouvé depuis 1832, et encore faut-il dire qu'après la réforme électorale le revirement était attendu, tandis que cette fois il a surpris tout le monde. D'où vient donc ce prodigieux résultat et que signifie-t-il?

Les élections de 1906, faites sur une idée très simple, ont un sens très clair : La nation anglaise, sollicitée par ses gouvernants d'hier d'entrer dans des voies nouvelles, a catégoriquement refusé. En présence du programme de réforme, elle a senti s'éveiller toutes ses préventions et sa méfiance atavique s'est hérissée; elle a eu le recul brusque, instinctif et peureux de l'homme qu'on pousse de la grande route dans un chemin de traverse obscur. Elle voyait confusément dans tout cela trop de choses inconnues, qui menaçaient l'équilibre habituel de sa vie. Le tarif, c'était le fisc entrant de plain-pied dans ses négoces et en troublant l'économie, c'était sa vie mercantile, si indépendante depuis soixante ans, livrée de nouveau aux caprices de l'homme en place, aux hasards des débats parlementaires; c'était encore le prélude d'on ne sait quelle vaste combinaison politique à structure militaire, où le citoyen serait peut-être astreint à des devoirs plus étroits; c'était surtout l'acheminement vers des interventions plus nombreuses et plus directes de l'État dans les affaires du sujet. Celui-ci les a vues venir, dans ces dernières années : les projets de dépenses militaires, les bruits de conscription, l'idée d'une fédération coloniale, l'intervention hautaine du gouvernement dans les questions d'éducation, son allure dédaigneuse à l'égard d'une opposition parlementaire dont il paralysait l'action par un réglement draconien, ont fait sentir à l'Anglais l'étreinte du pouvoir se resserrant petit à petit et tâtant la place où elle le tiendra le mieux. Tant de choses nouvelles et étranges l'ont inquiété,

il s'est dérobé; de sorte que, par un retour singulier des faits et un curieux abus des mots, il a été poussé dans le parti libéral par son esprit conservateur.

***

Que les libéraux soient entrés dans le nouveau Parlement au nombre considérable de 303[1] et que leurs adversaires conservateurs soient réduits au chiffre mesquin de 157, c'est évidemment un fait mémorable[2]; que les Nationalistes se soient maintenus aux environs de 80 membres, en enlevant aux Orangistes le siège de Belfast-Ouest, ce qui valut à cette cité le pillage d'une vingtaine de maisons, voilà qui n'est pas tellement surprenant. Mais où commence pour nous l'étonnement et, pour certaine partie de l'opinion anglaise, l'inquiétude c'est lorsque paraissent en scène les 46 membres du parti du travail (*Labour Party*).

C'était devenu un article de foi pour les politiciens et un développement de style pour les orateurs, que les classes ouvrières anglaises ne cherchaient pas leur voie hors des programmes des vieux partis, et qu'elles se pliaient sans murmurer à la discipline traditionnelle d'un régime parlementaire où les représentants des classes moyenne et supérieure prenaient toute la place. Cela était vrai il y a encore quelques mois, quoique divers symptômes aient récemment affaibli l'autorité du principe. On avait vu le Congrès des Trades Unions préconiser, dans ses dernières sessions annuelles, l'action politique; d'autres groupements ouvriers de moindre importance, comme la Société des employés de chemins de fer, avaient suivi son exemple. Cependant, en 1892, sur 27 candidats, le *Labour* n'en avait vu réussir

1. Le total des sièges occupés par les libéraux varie, suivant qu'on y fait entrer ou non les membres du groupe *Liberal Labour*, de 400 à 383.

2. *Statistique parlementaire de 1900 à 1906.*

	Octobre 1900.	Novembre 1905.	Février 1906.
Libéraux unionistes........	68	66	—
Libéraux..................	186	189	383
Conservateurs.............	334	333	157
Nationalistes..............	82	82	84
Liberal Labour............	—	—	17
Independent Labour Party..	—	—	29

Ces statistiques sont approximatives. Les sources auxquelles nous les avons puisées ne nous inspirent qu'une confiance limitée. Les premiers votes du Parlement pourront seuls nous donner des indications précises. Les libéraux unionistes ont disparu en février 1906 parce que leur nuance a dû faire classer les derniers représentants du groupe parmi les Unionistes purs, c'est-à-dire les Conservateurs. De même les représentants de *Labour* étaient en 1900, suivant certaines statistiques, au nombre de 10. Dans le tableau ci-dessus, ils ont été rangés dans l'opposition libérale.

que 5, en 1895, 10 sur 37, en 1900, 10 encore sur 32. Les voici cette fois au nombre de 46, assez mal unis, il est vrai, et plus enclins à la discorde qu'à l'action commune. Mais cela n'en met pas moins dans la salle de Saint-Stephen près de cinquante individus qui viennent d'une région nouvelle et qui apportent un esprit nouveau. Ils ne sortent pas des homes confortables du West-End, ni des plantureux estates aux gazons épais sous les chênes séculaires : ils viennent des quartiers populaires, où, dans les maisons de briques noires, le petit peuple s'entasse, et ils raisonnent et parlent comme lui. — M. Jowett (Bradford-Ouest) a travaillé jusqu'à vingt-huit ans dans les filatures; M. Bell (Derby) a été employé avant de devenir secrétaire général de la Société des employés de chemins de fer; M. Clynes (Manchester-N.-E.) a travaillé enfant dans une manufacture de coton, avant de devenir l'agent de l'Union des employés du gaz; M. Maddison (Burnley) était compositeur d'imprimerie; M. Burt (Morphet) a travaillé pendant dix ans dans les mines du Northumberland; M. Glover (Saint-Helens) était à neuf ans dans la mine; M. Wardle (Stockport) était employé du chemin de fer du Midland; M. Snowden (Blackburn) était agent des contributions. Mais le meilleur représentant du genre est encore M. John Burns, député de Battersea et Président du Board of Trade dans le Cabinet actuel, le premier ouvrier devenu ministre en Angleterre : il a débuté dans la vie politique avant d'avoir vingt ans; il était, à Clapham Common, un *stump orator*; nous dirions en français un orateur de carrefour; il a suivi tant bien que que mal les écoles du soir et risqué un voyage en Afrique. En 1885, son assiduité à l'Industrial Remuneration Conférence déplaît à son patron du moment, qui le chasse; il se fait « agitator and organiser ». Il parle en plein air et obtient une célébrité dans la police, pour laquelle il est « l'homme au drapeau rouge » et « l'orateur de Tower Hill ». Poursuivi en 1886 pour excitation à la révolte, il est acquitté, mais, l'année suivante, un jury moins indulgent le condamne à six semaines de prison. En 1889 il est élu au London County Council et organise l'Union des dockers. Il entre au Parlement en 1892 et s'attache presque exclusivement à la législation ouvrière. Il ne parle pas souvent, mais sûrement; il n'a pas de grand programme multicolore, mais cinq ou six idées qu'il veut faire triompher. Il est net, précis, pratique; il n'a jamais fait une phrase. Quand il se présente au suffrage des électeurs de Battersea il leur déclare très simplement qu'il croit être le « right man » et qu'au surplus, ils en jugeront. Il sait dire des vérités; dans ses conférences

de Manchester sur l'alcoolisme on sent le moraliste, le meneur d'hommes, l'esprit qui domine et qui juge la foule [1].

Mais M. John Burns n'est pas le chef incontesté du parti tout entier et ce dernier, à peine né, est déjà divisé. On y trouve, en effet, deux tendances. Celle des modérés qui, avec le Président du Board of Trade veulent poursuivre une politique de réforme sociale avec l'aide des Libéraux. Ils ont déjà reçu leur appui au cours de la campagne électorale, et c'est une question que de savoir si les 17 membres du groupe du *Liberal Labour* penchent plus vers l'une ou vers l'autre nuance. La tendance radicale est représentée par les députés du parti indépendant du travail (Independent Labour Party) qui, au nombre de trente environ, semblent vouloir se grouper autour de M. Keir Hardie. Notons enfin que la fraction la plus radicale, la Social Democratic Federation, au programme nettement socialiste, a vu échouer aux dernières élections les huit candidats qu'elle avait présentés.

La bataille livrée autour du régime économique de la nation, le remarquable revirement de l'opinion, l'entrée au Parlement d'un nouveau parti, ce sont bien les trois traits les plus caractéristiques des récentes élections générales anglaises.

M. CAUDEL.

1. Rob. Donald, *Nineteenth Century*, février 1906.

QUELQUES NOTES
D'UN VOYAGE AUX ÉTATS-UNIS[1]

... Après une nuit de mouillage dans le brouillard, au milieu du bruit ininterrompu des cloches et des sirènes, au jour, le petit bateau du pilote, sur lequel on ne comptait plus guère, apparaît dans la brume. L'homme saute à bord, monte sur la passerelle et conduit lentement l'immense steamer (*la Lorraine*) dans le chenal. On croise d'étranges spectres de navires, signalés à droite et à gauche par les vigies. Bientôt des morceaux de prairies et des maisons apparaissent dans les déchirures du brouillard, puis *la Liberté* à moitié voilée de brume et l'immense port avec son invraisemblable enchevêtrement de vapeurs et de *ferry-boats* surmontés de leurs antiques balanciers. Les remorqueurs nous assiègent pour gagner le prix du remorquage. Mais le grand steamer arrive par ses propres moyens jusqu'à son *pier* (quai de débarquement avec bassin). Ces piers forment, à New-York, comme une immense dentelure tout le long du port gigantesque. Chaque compagnie a ainsi son bassin débouchant sur la grande artère. C'est une merveilleuse disposition, propre d'ailleurs à presque tous les ports américains que j'ai vus et qui sont situés sur des embouchures de fleuves ou de rivières.

Itinéraire aux États-Unis : New-York, Washington, Baltimore, Phi-

1. Entrepris à l'occasion de la 7e session du Congrès international des Chemins de fer, tenue à Washington en mai 1905. L'Association internationale des Chemins de fer qui organise ces Congrès a son siège permanent à Bruxelles. Elle est composée d'administrations de Chemins de fer et de gouvernements adhérents à l'Association. Celle-ci est représentée par une commission permanente qui organise les Congrès, fixe l'ordre des délibérations, etc. Il y a déjà eu 7 Congrès à Bruxelles, Milan, Paris, Saint-Pétersbourg, Londres, Paris, Washington. Pour la première fois le gouvernement allemand a envoyé des délégués à ce dernier Congrès. Les congressistes des autres nations étaient à la fois de hauts fonctionnaires désignés par les gouvernements et des administrateurs, directeurs ou ingénieurs des diverses compagnies désignés par ces compagnies. Les Compagnies américaines nous ont donné en général toutes les facilités possibles (même le parcours gratuit) pour voyager sur leurs réseaux. Quelques-unes ont organisé des tournées par trains spéciaux dans des conditions d'hospitalité, de confort et même de luxe extraordinaires.

ladelphie, Pittsburg, Cincinnati, Chicago, Niagara, Canada, Montréal, Québec, Boston. Retour à New-York.

New-York est certainement la plus grande impression de ce que j'ai vu dans le Nouveau-Continent. C'est comme la fleur colossale d'une colossale organisation agricole et industrielle. Et, par la fleur, on a l'idée des racines, tiges, feuilles, et, de plus, du sol où elles plongent et s'alimentent.

Avec son port gigantesque, ses bras de mer, ses « buildings » lancés en fusées vers le ciel, ses hôtels monstres, son parc immense, ses ponts colossaux, sa circulation folle de véhicules mécaniques dans ses rues, de navires dans ses ports avec leur bruit étourdissant et permanent, nuit et jour, de sirènes, New-York donne la sensation d'une cité de géants, plus qu'aucune autre ville, même Londres ; — et avec cela son insertion entre deux bras de mer lui impose une forme régulière et empêche l'éparpillement désordonné qui se produit ailleurs. L'agrandissement s'est fait en longueur (parallèlement à l'Hudson), et en hauteur (par l'exhaussement incroyable des dimensions verticales des maisons, dans les quartiers les plus affairés), ou par le développement des villes voisines (Brooklyn, Jersey City) qui absorbent le surplus de la population ; mais la cité centrale ne perd pas sa personnalité logique, et c'est une satisfaction pour l'esprit et les yeux. — Chicago, au contraire, l'autre grande impression du Nouveau-Continent, en s'éparpillant à l'infini, et en s'étendant dans toutes les directions, comme une sorte d'immense lac de maisons, squares, terrains demi-construits, demi-vides, à côté de l'immense lac de Michigan, donne aussi une impression de grandeur, mais de grandeur déchaînée, au moins aussi puissante et saisissante que celle de New-York, mais moins satisfaisante pour le sens esthétique et classique. L'absence de limites nous effraie, et au fond on se demande ce qui restera de l'unité d'une ville avec ces extensions à l'infini et dans toutes les orientations. L'unité relative ne peut être établie que par des moyens de transport mécaniques, bien bruyants et agitants quand ce sont des *elevated*, ou tristes quand ce sont des *subways*. Au moins les tramways de New-York, par leur disposition géométrique (suivant le damier des avenues et des rues), donnent presque une satisfaction esthétique. Ceux de Chicago, avec leur désordre apparent, troublent et déconcertent. (L'absence de plaques indiquant les rues ajoute à ce trouble.) Cependant même dans Chicago, dans son quartier des affaires, groupé en une agglomération d'immenses buildings à aspect monumental et à vitalité intense, on sent un centre à cette gigan-

tesque toile d'araignée qui va toujours croissant. Il y a encore là un principe et une révélation de vie organique.

Les deux cités donnent une impression que je n'ai rencontrée autant nulle part ailleurs : celle de la disproportion de l'échelle de l'homme physique avec celle d'œuvres venant de lui. En Amérique, cette disproportion matérielle touche au paradoxe, de sorte que, pour concevoir l'homme qui a fait ces choses et vit dans ces choses, il faut le voir non tel qu'il est avec sa taille de 1 m. 75 ou 1 m. 80, ses bras, ses jambes telles qu'elles sont, mais prolongé effectivement par tous les organes mécaniques qu'il s'est adjoints et qui l'adaptent aux distances pour lesquelles la nature ne l'avait pas physiquement construit. Cette idée de distance est tout autre aux États-Unis qu'en Europe. « L'énormité du continent d'Amérique, dit justement Carnegie, élargit proportionnellement les idées que les habitants se font de l'espace. » Il faut penser que l'État de New-York est presque aussi grand que l'Angleterre, le Texas plus grand que la France, l'Allemagne et l'Angleterre réunies. Boston est plus éloigné du Pacifique que Constantinople de Londres[1]. Il y a presque deux fois autant de distance de Philadelphie à la Nouvelle-Orléans que de Londres à Saint-Pétersbourg. Ce sentiment de la grandeur matérielle s'applique à tout ce que les Américains conçoivent, parcs, places, édifices, véhicules. Il y a déjà beaucoup d'hommes et de femmes très grands de taille, visiblement bien plus que dans les pays latins. On se demande instinctivement si les femmes ne finiront pas par enfanter des géants plus en rapport avec les données de la vie qui les entoure. En attendant on y a pourvu par la mécanique qui rend la grandeur des corps humains à peu près insignifiante, et par les exercices physiques qui développent l'aptitude à se servir des forces naturelles ou mécaniques. Il devient à peu près impossible de concevoir une grande ville des États-Unis sans tramways, *elevated*, etc., ou les *buildings* sans ascenseurs, monte-charges, etc., de même que les États entre eux sans communications fluviales ou par chemin de fer. New-York privée de ses *elevated* par une grève s'est trouvée dans une situation intolérable. Une maison de 20 à 30 étages sans *lifts* serait à peu près inhabitable. Il y en a à New-York qui, dit-on, contiennent jusqu'à 1,700 personnes. Ce sont naturellement des bureaux ou ateliers.

1. Un Américain a fait sentir cette disproportion de grandeur en demandant à un Anglais si en Angleterre il ne craignait pas constamment de tomber à la mer.

Chacune de ces maisons est devenue une véritable usine avec ses machines en sous-sols, ses nombreux et rapides ascenseurs, sa canalisation compliquée pour la chaleur, l'eau, la lumière. Elles possèdent une grande cheminée centrale, comme des fabriques. Il y a dans toute cette organisation mécanique une solidarité sociale qui s'impose, mais qui, une fois troublée, devient un péril terrible. Aussi les Américains n'y vont-ils pas de main morte pour la rétablir quand il le faut. On connaît les répressions de Pittsburg et autres. A New-York on parlait encore des *briseurs de grèves* enrégimentés par un entrepreneur spécial qui avait pris le service des *elevated* et forcé les grévistes à céder. J'ai vu, à Chicago même, les camions accompagnés *chacun* par un policeman armé, chargé de protéger le conducteur contre les émeutiers. Là encore, ceux-ci ont cédé à la pression de l'autorité publique et de l'opinion.

Autant les Américains sont soucieux de maintenir en fonctions les organes essentiels à leur existence individuelle et collective, autant, par contre, ils semblent négligents du détail, de la bonne apparence, du poli; les rues sont affreusement négligées, les routes détestables, les voies des chemins de fer juste suffisantes comme entretien, les cours des maisons souvent dégoûtantes, même dans les plus beaux quartiers. Il semble que la difficulté de sauvegarder le fonctionnement principal les absorbe suffisamment et les rende indulgents pour le reste. Il faut dire que ce fonctionnement principal est déjà une tâche colossale. Chacun en a comme l'instinct secret et se montre d'une patience extraordinaire pour supporter le défectueux de détail ou les petits inconvénients, petits par rapport à l'immensité de l'ensemble, mais graves cependant : laideur des quartiers commerçants ét industriels, où tout est envahi par les voies ferrées, les wagons en pleine rue, les chaussées en état déplorable, les magasins ou les entrepôts affreux de forme et de couleur, absence de voitures publiques, sauf les tramways, accidents, retards et irrégularités dans les trains, imperfections extraordinaires dans le détail du service ou des petites opérations de la vie. Je ne puis m'expliquer que de cette façon la tolérance et l'impassibilité apparente des Américains en face de faits qui nous irriteraient et nous exaspéreraient dans notre vie plus réglée, plus bourgeoise, plus sensible aux menues commodités. L'Américain sacrifie tout à l'essentiel, même imparfait, et paraît oublier le détail qui serait, il semble, cependant parfois assez facile à installer et à exiger. Cela viendra peut-être plus tard, surtout sous l'influence des usages européens, comme

dans les hôtels à l'européenne par usage, qui peu à peu remplacent dans certaines villes l'*American plan* si imparfait et dépassent déjà de beaucoup sous certains rapports leurs modèles d'Ancien-Continent. Peut-être cela ne viendra pas, ou cela viendra lentement, par suite de l'esprit de routine plus répandu et plus profond en Amérique qu'on ne le croit quelquefois, par la conviction très générale que tout y est bien ou mieux qu'ailleurs, par l'esprit de soumission aussi à l'autorité qui vient probablement de l'éducation biblique, et qui fait obéir même à une autorité notoirement corrompue, ou scandaleusement intéressée au maintien des choses vicieuses.

Quand on fait observer aux Américains leurs retards sur certains points de la vie policée, ils répondent volontiers : « C'est votre faute à vous Européens. Vous n'aviez qu'à nous découvrir plus tôt ». Et de fait, s'ils avaient quelques siècles de plus derrière eux, avec les merveilleuses et incomparables ressources et l'admirable conformation de leur sol, ils auraient probablement progressé plus vite que l'Europe de cette époque avec ses divisions et ses guerres politiques et religieuses, qui empêchèrent une amélioration rapide.

— Le culte de l'école aux États-Unis paraît d'abord extraordinaire chez un peuple à qui les choses pratiques semblent en général plus chères et attachantes que les choses de l'esprit; mais avec un peu d'observation et de réflexion on s'aperçoit vite que l'école est surtout chez eux un excellent et nécessaire instrument de fusion nationale. Ils ont l'instinct de la diversité de leurs provenances, et cette diversité ne peut s'atténuer, au point de disparaître presque entièrement, que par une éducation commune et comprise dans le sens américain. A mesure qu'il leur vient des émigrants de nationalité plus éloignée de la race anglo-saxonne, cette nécessité de l'école commune devient plus saisissante; et les Américains le comprennent en s'occupant d'y préparer et d'y englober toute la jeunesse et même l'enfance immigrante. J'ai vu la chose remarquablement organisée pour l'enfance juive qui, on le sait, est actuellement amenée à New-York par des centaines de mille émigrants de Russie et de Pologne. Elle est recueillie dès son arrivée, aiguillée dans des écoles préparatoires à la common school, où les petits Juifs, Polonais ou Russes, apprennent immédiatement à lire, à parler et à écrire en anglais : ce qui semble ne pas leur être trop difficile, par suite soit de leur aptitude naturelle, soit de la facilité relative de la nouvelle langue qui est une des plus aisées à connaître dans ses mots nécessaires. On y

joint des notions d'histoire américaine, et là encore la brièveté de cette histoire, sa simplicité relative, son caractère presque contemporain, les témoignages saisissants et les résultats tangibles que les enfants ont constamment sous les yeux sous forme de fruits immenses de la civilisation, font que cette histoire devient aisément familière et comme vivante à la mémoire et aux sentiments des écoliers. J'ai vu de petits élèves israélites qui, interrogés, parlaient déjà avec fierté de Washington ou de Lincoln, de Franklin ou de Grant, comme si c'eussent été des héros de leur histoire nationale. On reproche souvent à celle des Américains d'être trop courte et de ne pas avoir laissé assez de monuments vénérables par leur antiquité. C'est vrai pour l'artiste ou le philosophe qui souffre dans presque toutes les villes de cette absence ou de cette rareté de passé, — pas pour l'homme du peuple citoyen d'une démocratie. Il n'a pas à s'embarrasser la mémoire d'un tas de faits et de noms qui n'ont plus aucun intérêt réel pour lui, mais qui, s'il les ignore, le mettent en état d'infériorité sociale vis-à-vis des classes *bien élevées*. De là le besoin et en même temps le dégoût d'une culture historique beaucoup trop vaste et remplie de superfluités pour les générations nouvelles. Que d'avantages à ce point de vue, si notre histoire remontait simplement à Henri IV, et comme elle nous paraîtrait plus réelle et plus incarnée en nous-mêmes! Nous apprendrions le reste comme les Américains apprennent l'histoire de l'Angleterre ou de Rome, mais non comme une histoire nationale directe et dont il est impardonnable de ne pas connaître tous les détails.

— On est quelquefois étonné de l'énormité de la production en général et des transports aux États-Unis, quand on songe qu'après tout ils ne comptent qu'une population de 76 millions d'hommes. On se demande comment à cette population correspondent des hauts fourneaux aussi colossaux et toujours en activité, des trains de laminoirs interminables qui ne s'arrêtent jamais, des usines géantes et multipliées, des convois de marchandises plus longs, plus chargés et plus fréquents que sur un grand nombre de nos lignes, un réseau de chemin de fer de plus de 300,000 kilomètres, l'équivalent de l'Europe entière, avec un trafic moyen de 30,000 francs par kilomètre (ce qui est la recette de nos lignes en moyenne) et un mouvement de marchandises qui a plus que doublé en douze ans [1]. On oublie que, d'une part,

1. Contrairement à ce qu'on croit quelquefois, le nombre de voyageurs kilométriques est moins grand en Amérique qu'en Europe. C'est le trafic de marchandises qui fait 60 ou 70 p. 0/0 de la recette totale. Le prix des voyages est

le nombre des consommateurs est moins important que leur puissance de consommation qui correspond à leur puissance de production, laquelle elle-même est fonction de la richesse du sol et du sous-sol, des facilités de communications, etc. ; que, d'autre part, l'exemple d'un marché *libre* de près de 80 millions d'hommes à état de civilisation avancée n'existe actuellement qu'aux États-Unis et est une preuve précieuse de ce que peut réaliser de richesses la liberté des transactions sur un marché exceptionnellement étendu et divers. Enfin il arrive aux États-Unis chaque année 7 à 800,000 consommateurs nouveaux qui sont, en forte proportion, en même temps des travailleurs, tandis que dans d'autres pays l'augmentation se fait par des naissances, c'est-à-dire par des enfants qui ne seront des producteurs que dans quinze ou vingt ans. Il y a là pour les États-Unis une source de richesse immédiate très considérable, qui l'a été surtout tant que les immigrants ont appartenu à des races vraiment laborieuses au sens industriel du mot, et prêtes à s'adapter aux conditions du sol et de la production américaine. La question change un peu de face depuis que la plus grande proportion de l'immigration se compose surtout de Juifs du centre de l'Europe ou d'Italiens. Encore ceux-ci sont-ils précieux pour les travaux de terrassement des chemins de fer. Les Juifs au contraire s'entassent en majorité dans un quartier de New-York où ils sont déjà près de 800,000, dit-on, se livrent à de petits travaux de confection, ou de colportage et en somme produisent peu. Ils ont eu un effet important sur le prix des vêtements à bon marché, par la modicité de leurs salaires due à une terrible concurrence des bras qui a produit ce qu'on a appelé les *Sweat-shops*. Le résultat a été des vêtements courants à plus bas prix, malgré la protection, que dans les grandes villes d'Europe. Mais ils ne pourront pas éternellement s'employer dans cette unique branche de travail déjà surencombrée; et on se demande ce qu'il adviendra de ces flots toujours grossissants de juifs, à moins que, — ce qu'on commence déjà à faire sous diverses formes, — on n'arrête l'immigration par des prohibitions revêtues de différents prétextes. Cette question des éléments nouveaux de l'immigration et de l'épuisement presque complet des anciennes sources est une de celles qui préoccupent le plus les observateurs sociaux en Amérique. Elle pour-

d'ailleurs beaucoup plus cher que chez nous, puisque le prix du kilomètre (en classe unique) est de 8 c. 75 à 12 c. 30, tandis qu'en France il est de moins de 5 c. pour la 3e classe (impôt compris). A celà s'ajoute le supplémentdu « Pullmann », qui est presque indispensable pour la nuit (10 à 15 p. 0/0).

rait transformer bien des données du problème américain si elle continuait à s'accentuer dans le sens de la disproportion actuelle.

Déjà les Américains sont à la recherche des moyens d'endiguer le mouvement d'immigration ou au moins d'assurer la sélection des éléments qui leur conviennent en excluant le reste; mais ces moyens ne sont pas faciles à trouver ou à réaliser. Les uns sont barbares, comme de renvoyer les indigents ou ceux auxquels on attribue une maladie ou une infirmité, ou tout simplement d'exclure certaines races, comme on l'a fait des Chinois; les autres sont inefficaces, comme d'exiger une certaine somme d'argent dans la poche des arrivants : car il se forme des agences pour leur prêter ces sommes. J'ai demandé à quelqu'un qui me parlait de la question, si le meilleur moyen de ralentir le mouvement d'immigration ne serait pas de rendre le service militaire obligatoire (ne fût-ce que pendant un an) pour les jeunes gens nouveaux venus, ou les enfants des immigrants? Et au fond cela serait équitable — car un grand nombre quittent leur patrie uniquement pour fuir le service militaire. D'autre part il est évident qu'avec leur impérialisme grandissant les Américains (comme les Anglais d'ailleurs) seront à court délai forcés de grossir leur armée permanente et leur flotte (pour laquelle ils font déjà de si grands efforts). Ce serait pour eux une bonne source de recrutement de pouvoir mettre des étrangers dans les rangs de leur armée, à condition de les encadrer d'un nombre suffisant d'Yankees. Mais les Américains (comme encore les Anglais) ont la superstition qu'ils peuvent se passer d'une armée permanente avec caractère obligatoire, et ils prendront toutes les échappatoires possibles pour en fuir au moins le nom et l'apparence.

— Cette force de parti pris dans certaines questions est vraiment extraordinaire en Amérique et on la retrouve à chaque pas. C'est évidemment un legs de l'éducation biblique : mais de s'être prêtés comme ils l'ont fait à cette éducation, et d'en avoir gardé des traces aussi profondes et indélébiles, au point d'en imposer l'empreinte à des races tout autres qui viennent vivre à leur côté, c'est la preuve d'un penchant et d'une aptitude tout spéciaux. Le signe le plus manifeste — et cent fois signalé avec raison par tous ceux qui ont vu l'Amérique — s'en révèle dans les choses qui touchent à la religion. Il y a là une volonté de soumission extérieure à des rites, à des pratiques, à des coutumes, à des interdictions traditionnelles qui étonne toujours le voyageur, parce qu'il est en même temps témoin de la constante violation, grâce à de nombreux expédients, de ces mêmes

prescriptions et coutumes. Les deux faits le surprennent également parce qu'ils ont l'air contradictoire. Tout le monde a saisi sur le fait ces oppositions entre l'apparence et la réalité. J'en cite quelques-unes que j'ai personnellement remarquées, uniquement pour préciser. J'ai vu par exemple à la gigantesque foire de Coney Island (Saint-Cloud, ou Neuilly, multiplié par mille ou dix mille), un dimanche, des tables couvertes d'assiettes avec des petits pains abandonnés. J'ai demandé pourquoi ces petits pains tous les mêmes et qu'on semblait ne pas toucher : « Il est défendu, m'a-t-on répondu, de donner à boire le dimanche sans servir à manger. Alors on apporte sur la table une assiette de petits pains que personne ne mange ni ne paie, et on boit ce qu'on veut ». Dans cette même foire, une multitude immense, venue de la cité et des faubourgs par des centaines de tramways électriques, se livrait à tous les plaisirs imaginables les plus bruyants et les plus excentriques : mais la salle de danse restait vide, parce qu'on ne doit pas danser le dimanche.

A l'hôtel de B., j'ai trouvé dans ma chambre un avis portant que si on voulait le dimanche du vin à la table du restaurant il fallait le demander par écrit la veille. Ayant oublié cette prescription, un de mes compagnons demande du vin au déjeuner le dimanche matin. On lui fait signer un papier daté de la veille samedi.

Le barbier à Washington ferme sa boutique le dimanche matin; mais on entre par une porte dérobée. Seulement on paie double. — Dans cette voie des interdictions pour cause de religion ou même d'hygiène, les Américains acceptent des entraves à la liberté individuelle vraiment extraordinaires, quitte à s'en affranchir par fraude et, ce semble en général, sans scrupule. J'ai été fort étonné dans l'état d'Indiana, me trouvant sur une plate-forme de Pullmann avec un conducteur, et lui ayant offert une cigarette, au moment où j'en prenais une, de m'entendre répondre : « C'est contraire à la loi. Il est interdit dans l'État d'Indiana de fumer des cigarettes ». Et comme je demandais pourquoi : « C'est mauvais pour la santé des jeunes gens ». Plusieurs voyageurs me l'ont confirmé sans paraître le moins du monde choqués.

Ce respect, au moins extérieur, de certaines règles a de bons résultats en ce qui concerne la moralité sexuelle apparente : il est probable qu'au fond, comme on dit, le diable n'y perd rien; mais c'est déjà quelque chose de ne pas mettre constamment la tentation, ou le scandale, sous le nez des gens. Je puis dire que je n'ai jamais,

dans mon séjour aux États-Unis, rencontré, dans la rue, ni même dans les cafés-concerts ou théâtres de genre inférieur, des femmes qui eussent l'air d'afficher une profession galante, comme on en voit des centaines dans des endroits du même genre à Paris, Londres, Berlin, Vienne, etc.; jamais non plus je n'ai rencontré un homme de bonne société, jeune ou vieux, s'affichant en compagnie légère. On m'affirme (des jeunes gens) que pareille compagnie en public serait fort mal vue, et personne ne s'y risque. Par contre les couples populaires, dans les trains, lieux de plaisir, etc., sont assez libres dans leurs attitudes et à la bonne franquette, un peu comme en Allemagne, mais cela ne sent pas le vice vénal. D'ailleurs on me certifie que les jeunes gens des classes aisées pensent beaucoup moins que les nôtres à la galanterie. Ils sont absorbés par les exercices physiques quand ils sont aux Universités, et par leurs affaires quand ils en sont sortis. Ils boivent pas mal, dans certains centres universitaires, m'a-t-on dit; mais ne « font pas la fête » dans le sens où on l'entend chez nous.

Cette facilité qu'ont les jeunes gens aux États-Unis, par suite de l'absence de service militaire, de se mettre de très bonne heure aux affaires (ou d'entrer dans les carrières libérales) est pour moi l'un des traits essentiels de l'organisation sociale aux États-Unis. On est surpris, quand on entre dans un bureau, dans un magasin, dans une banque, de l'extrême jeunesse des employés : je me suis trouvé avec un chef de maison de banque qui avait peut-être vingt-cinq ou vingt-six ans. Il avait été à l'étranger se former et avait, en revenant, pris une banque importante. Il était, en conversation, d'une maturité et d'un acquis extraordinaires (il était, il est vrai, israélite). Un autre chef de maison que j'ai rencontré avait fondé une fabrique d'objets en fonte (à laquelle il avait par amour pour notre théâtre donné le nom d'un de nos auteurs dramatiques les plus célèbres). Il paraissait bien réussir et n'avait certainement pas plus de vingt-cinq ou vingt-six ans. — On prétend qu'on ne rencontre pas de vieillards aux États-Unis. Je ne crois pas que la vie y soit plus courte qu'ailleurs, mais la vérité est que la jeunesse, l'extrême jeunesse l'emporte tellement par le nombre dans tout ce qu'on voit, qu'on oublie les cheveux gris ou blancs qui s'y trouvent mêlés. De plus presque tout le monde est rasé, de sorte qu'on n'aperçoit que de rares barbes blanches. Il faut ajouter que dans la classe aisée les hommes déjà âgés continuent à s'habiller *jeune*, fleurs à la boutonnière, cravates élégantes, etc., et les femmes de même, si bien qu'à distance,

au théâtre par exemple, l'ensemble est relativement jeune d'apparence. Il est possible aussi que dans les bureaux, ateliers, magasins, etc., les gens âgés disparaissent plus vite que chez nous, dans une retraite à la campagne ou un coin tranquille. Beaucoup s'assurent, dit-on, pendant qu'ils gagnent de forts salaires, et en profitent probablement d'assez bonne heure.

La question de la vieillesse me ramène à celle de la famille en général, qui pourrait bien arriver à un état de crise en Amérique. Il se fait là une évolution qui va certainement plus vite ou procède autrement qu'en Europe. Tout ce qu'on entend, tout ce qu'on voit le prouve : la fréquence des divorces et leur facilité, le prompt détachement des enfants vis-à-vis de leurs parents; les plaintes qu'on recueille dans la bouche des femmes au sujet de leurs maris qui, disent-elles, après leurs affaires, n'apportent le soir aucun agrément au foyer, ou plutôt n'y paraissent presque que pour dormir, ayant occupé leurs instants de loisir ailleurs, au club ou dans les *saloons* (estaminets); la plainte des maris sur le prix des logements dans les grandes villes qui fait que l'installation des ménages y est trop étroite et incommode; les aspirations des jeunes filles vers la liberté, et l'affranchissement des charges de la vie conjugale, à commencer par celle de la maternité : tout cela donne à penser que la décomposition de la vie de famille telle que nous l'entendons de ce côté de l'Océan s'opère assez rapidement aux États-Unis. Il en sortira à bref délai une situation préoccupante au point de vue même de la natalité. Déjà dans les provinces de l'Est les naissances se font rares, et l'augmentation de la population se produit surtout par l'immigration. Dans le sud la population noire compte beaucoup plus de naissances et on en est à se réjouir, chez ceux que la question nègre (avec ses 8 millions de noirs) préoccupe et à juste titre, de ce que beaucoup d'enfants de couleur meurent en bas âge : mais il n'en sera peut-être pas toujours ainsi, à mesure que les progrès de l'aisance et de l'instruction amèneront les noirs à mieux soigner leur progéniture. Pendant ce temps il est à craindre que l'ancien élément anglo-saxon, dans ses parties les plus cultivées et élevées de niveau, perde constamment du terrain. J'ai été très frappé de voir combien, chez des jeunes filles ayant passé par les Universités et ayant conquis des grades, l'intellectualisme amenait une sorte de dilettantisme qui tournait facilement à une sorte d'égoïsme raffiné comme fond et comme culture, mais dangereux pour l'avenir d'une nation. On a, vis-à-vis d'elles, envie de se rappeler le mot de Napoléon : Faites

d'abord des enfants. Il est de notoriété que les femmes mariées de l'Est ont de plus en plus de propension à les éviter.

Il y a certainement beaucoup d'inconnu dans les destinées de l'Amérique, et l'étranger le sent peut-être plus que l'Américain qui est, naïvement et probablement entraîné par l'ambiance, confiant dans l'avenir et n'a pas l'air de se préoccuper du lendemain. Il est comme les gens qui ont été heureux toute leur vie passée et qui ont la certitude intime qu'ils le seront toujours, même s'ils ne font pas exactement tout ce qu'il faudrait pour l'être. La transformation et l'évolution rapides sont tellement entrées dans la vie de chaque jour qu'il semble qu'on soit sûr non seulement de retomber sur ses pieds, mais de suivre toujours une voie de progrès. C'est une grande force pour un peuple, mais il ne faudrait pas cependant que cela allât jusqu'à l'aveuglement, et quelquefois on se demande si ce peuple n'est pas sur cette pente. On a pu se le demander à propos du protectionnisme, à propos de la corruption politique et administrative, à propos des désordres municipaux, à propos du jingoïsme, à propos de la ploutocratie, à propos de la propension vers le pouvoir personnel qui se fait sentir aujourd'hui à l'égard de Roosevelt. Jusqu'ici le pays a produit des merveilles, malgré toutes ces taches ou ces drawbacks, il ne faudrait pas en conclure qu'il est sûr d'une prospérité croissante, s'il ne se débarrasse pas de quelques vices ou de quelques symptômes alarmants.

Peut-être s'en débarrassera-t-il comme il s'est déjà débarrassé d'anciennes grossièretés d'éducation, au moins dans une bonne partie de l'Est et du Centre. Je n'ai plus rencontré dans cette portion de territoire les mœurs brutales dont on parlait tant : cracher, mettre les pieds en l'air, bousculer les gens, etc. Par contre on les retrouve dès qu'on arrive dans l'Ouest : par exemple le fait pour les fumeurs de cracher tellement dans les voitures de chemins de fer, qu'on peut à peine mettre les pieds par terre. D'autre part, si ce peuple est progressif, il est singulièrement routinier sur certains points : nous avons souvent constaté la double tendance en ce qui concerne les chemins de fer. Ceux-ci ont été adaptés du premier coup dans leurs traits essentiels aux conditions d'un trafic à longues distances, très intense et homogène sur certaines portions des réseaux. De là une voie assise sur des traverses beaucoup plus nombreuses que chez nous (3 contre 2) — le bois coûtait si peu ! — des wagons de marchandises doubles des nôtres comme contenance (20 tonnes), montés sur boggies, à cause des courbes nombreuses et de petit

rayon, — des voitures de voyageurs (Pullmann) installées pour pouvoir dormir (on n'aurait pu passer plusieurs nuits de suite sur les banquettes des voitures ordinaires). Tout cela est bien conçu en principe; mais combien dans le détail il y a à redire, et combien de modifications faciles on pourrait apporter qu'on ne réalise pas! La voie est solide à cause des traverses, multipliées, mais médiocrement fixée. Les croisements des voies se font dans des conditions vraiment dangereuses et sans les précautions voulues. Les gares sont souvent rudimentaires ou inexistantes. Les wagons de marchandises sont mal entretenus. Ceux de voyageurs (matériel ordinaire), bien suspendus à cause de leur longueur, ont des sièges horriblement incommodes. Pas moyen d'appuyer la tête. Pas un clou ou un filet où poser ou suspendre quoi que ce soit. De plus on est quelquefois 60 ou 80 dans une même voiture, d'où une communauté et une gêne réciproque, augmentée par le passage continuel de tout le monde, y compris le personnel du train, les marchands de toute espèce d'objets, journaux, vivres, livres, etc., dans un couloir central qui passe entre les banquettes d'un bout à l'autre du convoi. On étouffe ou on gèle suivant que les autres voyageurs veulent tenir les fenêtres fermées ou les ouvrent intempestivement. Dans les Pullmann même (où rien ne semble avoir été changé depuis la première création) que de choses pourraient être modifiées! L'apparence de la voiture comme luxe de boiseries est superbe, mais les lits une fois abaissés sont beaucoup trop larges pour le couloir qui est tellement étroit qu'on est à chaque instant arrêté quand on veut le parcourir, ou heurté derrière son rideau par les gens qui le parcourent. Les rideaux ainsi bossués par les personnes, hommes ou femmes, qui se déshabillent ou s'habillent, rétrécissent encore le passage. On dit que les lits sont faits pour que deux personnes puissent au besoin les occuper en ne payant qu'un supplément. Je n'ai jamais vu le fait se produire et je suis persuadé, d'après ce qu'on m'a dit, qu'il se produit rarement maintenant.

Tout cela, et bien d'autres petits détails, aurait fortement besoin d'être amélioré, mais il semble que personne n'y songe et que chacun se contente de ce qui est[1]. Il en est de même pour les accidents et les retards, si nombreux, ou si graves et qui en Europe soulèveraient des tempêtes. Ici rien. Pendant que j'étais à Washington il y a eu sur le Pennsylvania un terrible accident : plusieurs Pullmann

1. Je ne parle pas des voitures de grand luxe qui sont très bien aménagées, mais rares et chères

détruits par la dynamite à la suite d'une collision avec un train de marchandises déraillé : 50 tués ou blessés, — horriblement brûlés. Il y a eu naturellement des descriptions dramatiques dans les journaux. Puis on ne s'en est plus occupé. A Paris il y aurait eu renversement de ministère.

Un bon exemple du rôle que joue la routine irraisonnée dans les choses de tous les jours en Amérique est la façon dont on vous époussète à chaque arrivée avant de descendre du wagon de chemin de fer. Le nègre vous donne de grands coups de plumeau (y compris sur le chapeau), qui font voler la poussière (intense) dont est couvert chaque voyageur et qui retombe naturellement sur les voyageurs à côté. Pas un seul ne bouge ni ne se plaint, et personne ne pense qu'il serait plus pratique et plus civil d'aller dans le cabinet de toilette, ou sur la plate-forme extérieure, pour recevoir le coup de plumeau magistral.

On construit actuellement dans les grandes villes de vastes et magnifiques gares, mais les anciennes qui subsistent encore, même à New-York, sont d'une simplicité et d'une insuffisance extraordinaires. Dans quelques mois New-York sera pour la première fois réunie à la terre ferme du côté du sud par un immense tunnel sous-marin et on pourra partir de la ville elle-même sans traverser comme actuellement l'Hudson en ferry-boat. On refait peu à peu une grande partie des ouvrages d'art qui étaient trop légers pour les poids immenses qui y passent actuellement. Dans tout cela le provisoire a longtemps fonctionné et réalisé l'indispensable. Les travaux de jonction de New-York et de la nouvelle gare centrale que nous avons vus commencés seront gigantesques et coûteront des centaines de millions. Il s'y joint, dit-on, d'énormes opérations de mise en vente de terrains achetés par avance.

— Je ne sais si c'est un effet de l'école par laquelle tout le monde passe en Amérique, ou du sérieux naturel à la race anglo-saxonne et à la plupart de celles où se recrutent les immigrants; mais j'ai été frappé de l'attention avec laquelle le public, hommes faits et enfants, regardent dans les musées tout ce qui est exposé à leurs yeux. C'est une attitude toute différente de celle qu'on observe en Europe où la plupart des visiteurs semblent se promener en regardant plutôt le palais que les objets. Là, chacun a l'air d'étudier. D'ailleurs beaucoup de musées sont disposés surtout en vue de l'instruction, — ce qui devrait être leur objet principal; j'en ai vu un, de l'histoire des industries les plus importantes, très bien organisé à Washington.

Une armoire était consacrée au développement de chaque industrie et l'histoire de celle-ci devenait ainsi parlante aux yeux et bien éloquente.

— Le président Roosevelt, que j'ai vu à Washington dans une garden-party qu'il offrait au Congrès des chemins de fer, au retour d'un long voyage entrepris par lui dans l'Ouest pour chasser l'ours, donne l'impression d'une nature extraordinairement vigoureuse et agissante. Il a des mâchoires puissantes qui broient chacun de ses mots comme pour leur donner plus de ressort. Chacune de ses poignées de main fait croire aux milliers d'hommes à qui il les donne qu'il est tout entier à celui dont il est en train de serrer les doigts. C'est une grande force comme source de popularité dans un pays où une partie de la vie se passe en shake-hands. A côté de cela on sent chez lui une grande énergie intellectuelle. Le front est puissant. Le regard, voilé sous le pince-nez, profond et intense d'attention. Peut-être plus de volonté que de finesse. La réception ressemblait assez à une de celles de l'Élysée au printemps. Beaucoup moins d'uniformes cependant et pas de livrées. On défile en colonne devant le président qui dit un mot à chacun, autant que possible dans sa langue.

— L'influence de la race est restée si marquée même dans les jeunes générations aux États-Unis qu'un professeur de l'Université de Cambridge (Harvard) me disait qu'il reconnaissait dans les classes, à leur genre d'intelligence et d'aptitudes, un Écossais d'avec un Irlandais ou un Américain d'origine allemande. Quant aux Israélites, cela allait de soi. Ils étaient presque toujours les plus brillants. J'ai vu deux ou trois étudiants nègres à Harvard, mais on m'a affirmé que c'était tout à fait l'exception et que ceux qui essayaient ne réussissaient pas.

J'ai demandé à l'université de Chicago à un professeur s'il avait saisi des inconvénients aux rapports constants des élèves jeunes hommes et jeunes filles. Il m'a dit qu'en général, non ; que cependant il avait remarqué une fois en descendant dans sa classe un jeune homme et une jeune fille dans une attitude peu convenable, — mais que c'était une exception.

Il est assez remarquable cependant à ce point de vue qu'en général dans l'Est on ait généralement renoncé à l'éducation universitaire commune pour les deux sexes, et que ce soit seulement dans l'Ouest que cette habitude continue.

Or il faut toujours se rappeler aux États-Unis que l'Ouest (y com-

pris Chicago) est considéré encore par les gens de l'Est comme à demi barbare. Une dame de Chicago avec qui j'ai voyagé en revenant d'Amérique me le confirmait d'une façon absolue.

Cette dame, qui est Française d'origine, souffrait beaucoup de ce préjugé contre les gens de l'Ouest. Aussi, quoique ayant épousé un Américain fort riche, elle vient habiter Paris chaque année pendant plusieurs mois avec ses enfants.

J'ai été frappé dans les diverses universités de la multitude effrayante des matières qui y sont enseignées et qui font de ces institutions de véritables pandemonium. Il paraît impossible au premier abord qu'on trouve pour tant de branches des professeurs de suffisante capacité. Aussi, me dit-on, l'enseignement y est souvent inégal. Beaucoup de professeurs d'origine ou d'éducation allemande et qui font trop d'érudition. Les facultés de médecine sont celles qui, m'a-t-on dit, réussissent le mieux et comptent le plus d'élèves. En général elles sont séparées du reste de l'Université, avec des cliniques et des hôpitaux à elles, dans la ville même. Étant donnés la complexité de ces organisations, les énormes revenus dont elles disposent, la nécessité où elles se trouvent de se procurer toujours de nouvelles ressources par des donations, l'administration des universités exige des qualités qui ne sont pas toujours celles des hommes de science, ou finit par absorber l'activité de ceux qui sont mis à leur tête. De cette façon ils cessent souvent d'être des hommes d'étude pour devenir grands administrateurs.

Habituellement, m'a-t-on dit, les jeunes gens travaillent peu jusqu'au premier degré (qui correspond à notre baccalauréat) et ceux seuls qui poursuivent des grades supérieurs se mettent sérieusement à l'étude. Il y a, dit-on, beaucoup de snobisme dans le fait, pour la jeune classe aisée, de figurer à certaines universités connues.

J'ai été frappé, comme tout le monde, de la place considérable, peut-être prépondérante, que tiennent les exercices physiques dans les universités. Une grande partie de l'amour-propre des jeunes gens paraît être dans les matches de tout genre que ces exercices engendrent. J'ai vu à Harvard, dans le champ d'entraînement ouvert à tout le monde et en plein jour, un jeune homme presque nu, avec des muscles énormes, une espèce d'athlète antique, qui, sans se sentir le moins du monde gêné ou ridicule, s'exerçait à lancer par un mouvement de rotation une masse d'un poids considérable. Ce devait être la principale occupation de sa vie, car il avait atteint un développement musculaire extraordinaire.

Le jour même où je visitais Harvard avec un jeune professeur d'histoire, il y avait pour l'après-midi un concours d'avirons entre Harvard et Yale, et le jeune professeur faisait partie du Comité d'organisation, de sorte qu'il dut me quitter pour aller vaquer à ses occupations sportives. Il m'avait auparavant montré un immense *stade* à l'antique construit pour les jeux de force ou d'adresse. Les logements et clubs qu'il m'avait également fait visiter semblent indiquer chez les jeunes gens des habitudes et des ressources de grande aisance.

J'ai vu partout des parties de balles engagées entre universités différentes et suivies avec passion. Des cris ou des protestations enthousiastes qu'on entend de fort loin. Les journaux sont pleins des résultats provisoires ou définitifs. Partout aussi des organisations de gymnases admirables, avec tous les appareils possibles, une piste pour la course à pied, piscines, etc., etc.

— Une des conséquences de l'entraînement physique général de la jeunesse, masculine et féminine, aux États-Unis, c'est l'extrême souplesse de tous les hommes ou femmes, acteurs, chanteurs, danseurs, qui paraissent sur la scène. Ils ont un mouvement endiablé, qui reste cependant en général gracieux. D'ailleurs presque toutes les scènes comiques ou opérettes finissent par une danse, le plus souvent une sorte de gigue. Les acteurs, quel que soit leur âge, dansent et semblent souples. Les chœurs de femmes ou de jeunes filles ont généralement des mouvements d'ensemble rythmés, charmants et onduleux.

Un singulier usage qui prouve à la fois la candeur et la patience du public américain, est celui qui consiste, sur un simple applaudissement, à recommencer trois et quatre fois la même scène, couplets ou scène d'ensemble, ce qui se produit à plusieurs reprises dans la même soirée. C'est à peu près réglé d'avance, car les acteurs attendent à peine la manifestation du désir des auditeurs. Ils sortent de scène et recommencent tout simplement. Personne ne proteste, même à la 3e ou la 4e fois. — Les couplets sont généralement de circonstance, souvent très hardis dans leurs allusions ou leurs désignations nominatives. Pendant mon séjour les couplets en l'honneur du *Jap* et raillant *l'Ours moscovite* étaient très en faveur. Les acteurs qui les débitent les disent plutôt qu'ils ne les chantent, de façon à ce qu'on entende bien les mots. Les airs sont de simples rythmes, faciles à retenir. Il y a quelquefois 8 ou 10 couplets, et après les applaudissements, d'autres encore qui paraissent avoir été ajoutés récemment. Souvent les acteurs ont l'air de causer avec le public.

Ce que j'ai vu du théâtre était en général très enfantin et d'un gros comique, avec beaucoup de verve dans la charge de la part des acteurs, et d'animation dans les ensembles : mais j'ai été aux États-Unis quand la véritable saison théâtrale était déjà achevée et n'ai pas vu les grands théâtres littéraires ou musicaux. On m'a dit qu'on y jouait surtout des pièces étrangères. J'ai vu de magnifiques ensembles de ballets à l'Hippodrome de New-York, avec des effets de masses dansantes et des jeux de lumière glissant sur des oppositions de couleurs dans les costumes, vraiment merveilleux : mais le sujet était inepte. Si l'on employait ces moyens à l'exécution d'une féerie vraiment poétique, ce serait délicieux : mais le public paraît avoir des goûts encore bien grossiers ou enfantins.

— On aura une idée de la transformation subie par les États-Unis depuis que Tocqueville les visitait, en se rappelant qu'en 1830 il n'y avait aux États-Unis qu'une seule ville de plus de 100,000 habitants et 22 ayant plus de 10,000 âmes. En 1905 il y a 39 villes de plus de 100,000 habitants et parmi ces villes 3 ont largement dépassé le million. Quant aux villes de plus de 10,000 habitants, elles sont au nombre de 400.

— J'ai vu à New-York une cérémonie qui m'a beaucoup ému. C'est le défilé des vétérans et d'un bon nombre de corporations pendant la fête de la commémoration des citoyens morts pour les États-Unis (30 mai). Le sérieux avec lequel marchent ces gens affublés d'uniformes, alignés au pas militaire, précédés d'un drapeau pour chaque escouade et de musiques militaires, commandés par un vétéran portant fièrement souvent une canne au lieu d'une épée, est très saisissant. Il y a là des vieillards, presque des infirmes, des aveugles, des nègres, des enfants, des fonctionnaires, des postiers, des gens de toute profession et de tout âge, même des femmes, qui défilent indéfiniment au milieu de haies compactes de spectateurs, pour aller se faire passer en revue, à plusieurs milles de distance de leur point de départ, par un général en uniforme; sur un autre point de la ville, c'était le président lui-même qui recevait les processionnistes. Tout cela était fait avec sérieux, presque avec solennité et ne sentait pas du tout nos revues de pompiers. Du reste j'ai remarqué la gravité et presque le recueillement du public américain dans toutes les cérémonies auxquelles j'ai assisté, civiles ou religieuses. Il semble que cette gravité soit déjà pour eux une satisfaction de conscience. On en a le sentiment bien net, le dimanche par exemple, dans les réu-

nions des baptistes, ou d'autres Églises, pendant les sermons ou les chants religieux.

— C'est une chose singulière qu'avec leur esprit d'invention et de progrès sur bien des points, les Américains se contentent d'une aussi mauvaise cuisine nationale. Est-ce par dédain de cette branche d'activité domestique, qu'ils ne perfectionnent pas dans ce domaine l'éducation des jeunes servantes ou des noirs qui, dans bien des parties du territoire, s'occupent de la besogne culinaire? Est-ce par incapacité de ceux-ci de se perfectionner, des difficultés de recruter parmi les blancs ou les blanches un personnel suffisant? Il y a là un petit problème à la fois économique et psychologique qui intrigue le voyageur, obligé de se contenter, quand il va dans les hôtels à american plan même les plus chers, d'une nourriture vraiment peu séduisante, par l'arrangement surtout, car les matériaux sont généralement bons, et la préparation barbare. D'un autre côté, on se demande ce que deviendraient les nègres s'il ne leur restait pas les fonctions domestiques qui paraissent leur plaire et qui leur semblent presque exclusivement réservées. Actuellement les serviteurs blancs sont presque introuvables, dit-on, ou insupportables dans leurs prétentions. — Comme serviteurs de table les noirs sont remarquables par leur souplesse et leurs attentions. Mais malgré tout il m'a fallu, ainsi qu'aux autres Français, vaincre une certaine répugnance à être servi par eux. Ils sont souvent d'ailleurs affreux, mais il y a parmi eux bien des types différents.

— Nous avons visité aux États-Unis beaucoup d'usines et d'établissements industriels. Tous sont puissamment outillés et en général munis d'engins très perfectionnés. Au dire des plus compétents, il y a cependant quelque exagération dans les dires courants à ce sujet. Le *bluff* se retrouve souvent là comme ailleurs. Certaines grandes usines très célèbres, mais anciennes, ont, disent les visiteurs qui ont suivi de près des usines de même catégorie en Europe, beaucoup à modifier dans leur outillage ou leurs méthodes de travail. Elles sont surannées. L'économie de main-d'œuvre qu'on vante toujours aux États-Unis, n'est pas partout si grande qu'on le dit. Un ingénieur de chemin de fer, chargé des ateliers de réparation d'une de nos grandes compagnies, disait qu'avec beaucoup moins d'hommes il ferait le même travail qu'il a vu exécuter dans les ateliers d'un des plus grands réseaux américains. Il a vu de ses yeux réparer des machines très vieilles sur lesquelles on faisait des travaux de réfection très coûteux, ce qui contredit la croyance commune qu'en Amérique

on amortit tout de suite le vieux matériel. Il y a dans tout cela beaucoup de légende. J'ai constaté moi-même, dans certaines fabriques de moyenne grandeur et dont je connais à fond les similaires en France, combien le travail était bien organisé et outillé, mais on employait de la matière de très belle qualité en quantité inutile ou dans des emplois qui n'en avaient pas absolument besoin. C'était une fabrication coûteuse, et possible seulement à cause du haut prix auquel on peut vendre les produits, par suite des droits de douane qui empêchent la concurrence étrangère. Cette monopolisation des marchés de vente par différents procédés semble assez générale aux États-Unis, et c'est le public qui en fait les frais.

Dans les usines bien outillées la part laissée à l'initiative des travailleurs manuels est réduite à son minimum. Dans ces conditions la main-d'œuvre proprement dite devient, comme l'observait Tarde, une éternelle répétition d'un petit acte identique, et ne justifie guère les prétentions du travail à la prépondérance dans l'œuvre de production industrielle.

— Le Congrès, à Washington, s'est en général occupé de questions trop techniques et trop spéciales pour que j'en parle dans ces notes. On s'était divisé en sections et chaque section travaillait sur des rapports faits et imprimés d'avance, dus à des plumes compétentes des différents pays. Tout était imprimé en anglais et en français, les seules langues admises au Congrès. La discussion se ressentait de la nécessité de tout traduire d'une de ces langues dans l'autre, suivant qu'un des orateurs avait employé l'une ou l'autre. Les conclusions de caractère technique étaient en général rédigées de façon à ne pas heurter trop de front les opinions adverses. Les questions traitées étaient relatives à la voie et aux traverses (qu'on a recommandé d'injecter), au poids des rails, aux croisements perfectionnés, aux machines de grande puissance (les Américains tolèrent par essieu de locomotive un poids très supérieur au nôtre, ce qui permet la traction de trains beaucoup plus lourds), à l'attelage automatique (généralement pratiqué aux États-Unis), au block-système automatique dont on a fait d'intéressants essais en France d'après les expériences américaines. Des questions d'un caractère plus général étaient celles de la tarification des marchandises à petite vitesse (qui soulevait le problème des tarifs différentiels généralement recommandés, et celui des *préférences* arbitraires généralement blâmées), des méthodes de comptabilité, de la réglementation par l'État du travail des agents (contre la fixité et la rigidité de laquelle les conqué-

ristes ont unanimement protesté), des institutions de prévoyance si largement développées en France et presque nulles ou tout à fait à leur début en Amérique, etc.

Sur toutes ces questions les conversations entre personnes techniques, plus encore que les discussions en Congrès amènent dans les esprits des rapprochements féconds, et ouvrent pour tous des sources de renseignements et d'instruction mutuelles. Les Américains ont laissé naïvement percer l'impression que malgré tout ils avaient certaines choses à apprendre des Européens, si ceux-ci pouvaient prendre d'utiles exemples en Amérique, tout en tenant largement compte dés différences de conditions et de milieu qui rendraient largement dommageable ici ce qui réussit là.

Pendant le Congrès, a eu lieu à Washington une intéressante exposition des diverses machines, installations, procédés nouveaux, etc., relatifs à l'industrie des chemins de fer. Il y avait là des applications scientifiques, de l'électricité surtout et de l'air comprimé, vraiment saisissantes J'ai été très frappé de la foule qui venait examiner cette exposition et semblait regarder avec grande attention. Naturellement la réclame y jouait un rôle important : les noms des fournisseurs éclataient même sur la tente destinée aux autorités administratives le jour de l'inauguration, et ceux de marchands sur les pavillons et étendards qui la décoraient : mais en Amérique on n'y fait plus attention tant on y est habitué. J'ai même été surpris que le faisceau de lumière électrique qui le soir illuminait de blancheur la pointe de l'obélisque consacré à Washington, ne fît pas resplendir dans le ciel quelque nom de produit comestible ou autre.

Nous avons assisté à de nombreux banquets, où les orateurs se sont succédé avec une aisance de parole et parfois une prolixité extraordinaires. J'ai cependant constaté, plus souvent que je ne l'aurais cru avec des orateurs anglo-saxons, que le discoureur avait devant lui sur de petits feuillets et écrit en grosses lettres, son speech. Le tour et le sujet des discours sont réglés d'avance (comme en Angleterre) et le *master* des toasts introduit successivement les orateurs en les qualifiant et les remerciant par quelques mots. Certains profitent ou abusent de cette coutume en parlant longuement entre chaque speech, ce qui fait qu'on n'en finit pas. J'ai remarqué qu'à chacun de ces banquets, en général somptueux, il y avait en somme un petit nombre (relativement) de vins. D'une façon habituelle, le vin, même celui de Californie, semble bien moins répandu que chez nous et reste objet d'exception. Dans les restaurants ou hôtels on

voit très peu de gens qui en boivent. L'eau glacée reste la boisson favorite : j'ai vu des hôtels (american plan) où lorsque je sonnais à sept heures du matin pour avoir de l'eau pour la toilette, on m'apportait de l'eau glacée pour boire. En revanche on paraît consommer énormément de boissons alcooliques, genre whisky. La plupart de ces banquets avaient lieu dans de grandes salles placées au dernier étage (14 ou 15e) des hôtels. L'habitude (intelligente) a été prise de consacrer le haut de ces bâtiments aux salles de réunions. Tout le service se fait par des ascenseurs rapides. D'ailleurs beaucoup de clubs et de restaurants se sont installés ainsi sur les terrasses des *sky-skrapers* (*escaladeurs de ciel*, c'est le nom des grands buildings); on y jouit d'une vue incomparable et de beaucoup plus d'air qu'aux étages inférieurs.

Pour en revenir aux banquets, nous avons assisté à un que donnait le Comité américain des chemins de fer aux membres du Congrès, et où le Président de l'Association avait invité le ministre de la Guerre, M. Taft, personnage important (on voit en lui le successeur possible de Roosevelt), qui a acquis une grande popularité aux Philippines et est en ce moment Président de la Commission de l'Isthme de Panama. Nous avons eu le singulier spectacle, qui aurait paru tout à fait extraordinaire et même invraisemblable en France, de ce membre du gouvernement répondant au toast du Président par des reproches très nets adressés aux compagnies de chemin de fer sur leur politique commerciale et sur leur attitude vis-à-vis du projet de loi qui les menace d'une intervention de l'État pour fixer les tarifs de transport, en cas de déclaration de taxe injustifiée émanant de l'*Interstate* commission. Et autre spectacle non moins curieux : le président du Congrès et du banquet non prévenu et forcé d'improviser une réponse aux paroles du ministre (qui reproduisait d'ailleurs la pensée du président Roosevelt, par lui exprimée à plusieurs reprises), — réponse modérée et courtoise dans la forme, mais très résolue sur le fond. « Nous sommes des commerçants, disait-il avec une singulière énergie de ton et de geste, et les personnes qui nous ont confié leurs capitaux ont toujours pensé que, moyennant leur risque, elles *feraient de l'argent*. Elles ne veulent pas se laisser faire la loi par une intrusion gouvernementale, etc. » Malgré la grande liberté de langage et de discussion qui règne en Amérique et qui permet de tels débats, même devant des étrangers, il y avait tout de même dans l'auditoire pas mal de gêne.

Il est difficile d'apercevoir nettement comment se réglera aux

États-Unis cette question des rapports de l'État avec les chemins de fer qui a été résolue chez nous par un système de contrôle et d'indépendance relative qui a ses avantages, pourvu qu'il soit appliqué dans l'esprit de ceux qui l'ont institué. Il est curieux de voir que par des voies très différentes des nôtres, le régime des chemins américains, fondé tout d'abord sur la liberté et la concurrence absolue, se rapproche peu à peu du système français, en se constituant en grands réseaux territoriaux avec suppression de la concurrence entre la plupart des voies ferrées, et un contrôle de l'État qui jusqu'ici aux États-Unis est mal défini. Les tentatives du législateur pour supprimer les ententes que la force des choses amenait les compagnies rivales à établir entre elles pour éviter leur ruine respective, les ont contraintes à de véritables fusions sous diverses formes, quelquefois fusions de capitaux, quelquefois fusions de personnel dirigeant; et par là ce qui restait de concurrence entre elles et favorisait l'abaissement de certains tarifs, a disparu. Actuellement on parle en Amérique des quelques grands groupes qui détiennent presque la totalité des lignes importantes, comme on parle en France du Nord ou du P.-L.-M. Seulement aux États-Unis ce sont des noms de personnalités marquantes qui désignent les réseaux, comme Gould, Harriman, Vanderbilt, etc., ce qui indique que l'influence prédominante soit comme actions, soit comme direction, est entre les mains de ces personnalités. Mais il y a encore bien de l'obscurité (pour les profanes qui ne sont pas dans les coulisses) sur les limites de ces influences, sur la constitution exacte des circonscriptions ferrées, sur le degré ou le caractère de fusion des lignes et du personnel qui les composent; de sorte qu'on a les inconvénients d'un système de répartition territoriale, sans en avoir les avantages au point de vue de la clarté et de la facilité du contrôle. Il se fait là une coordination qui est, semble-t-il, inévitable en matière de chemins de fer : mais comme pour beaucoup de choses en Amérique, la coordination s'établit par des voies assez chaotiques, et il y a eu bien de la force vive perdue dans le passé, avec bien des incohérences dans le présent. Celle qui consisterait à rendre l'État, même par des moyens détournés, maître des tarifs, serait la pire de toutes. D'autre part, avec la suppression de la concurrence, un certain contrôle public est nécessaire : reste à trouver la formule qui supprime les abus possibles sans enchaîner à l'excès l'esprit de réforme au point de vue commercial. Et ce n'est pas aisé.

Les quelques présidents des chemins de fer et hommes d'État que

j'ai vus et avec qui j'ai causé m'ont produit l'impression d'une race d'hommes extraordinairement vigoureux de corps et d'intelligence. Quelques-uns sont des géants : le vice-président M. Fairbank, M. Taft (ministre de la Guerre), M. S. Fish, le président du Congrès, le ministre de la Marine (M. Morton) et d'autres. Mais même ceux qui ne sont pas de taille exceptionnelle ont la force imprimée sur toute leur personne, et dans leur conversation. Très peu parlent français parmi les hommes, ou plutôt ceux qui le parlent n'en savent souvent que quelques mots. Ils semblent laisser cela aux femmes, comme si leur vie laborieuse ne leur avait pas donné le temps de l'apprendre, ou plutôt de s'y perfectionner. J'ai vu quelques-uns de ces personnages interroger des directeurs de chemins de fer qui étaient avec nous dans une soirée, avec une pénétration de curiosité, une recherche du détail positif, vraiment extraordinaire. Ils *vidaient* leur interlocuteur, et le plus curieux était que l'entretien avait lieu par intermédiaire d'interprètes officieux, les uns parlant à peine anglais et l'interrogateur pas du tout français. On m'a dit que plusieurs des présidents de Compagnies étaient d'anciens avocats, ce qui expliquerait leur facilité de parole.

— Ce que j'ai vu de la nature en Amérique m'a peu enchanté. Il faut dire que je n'ai pas été dans les parties connues pour leur aspect pittoresque. Dans les régions que j'ai traversées (et elles représentent pas mal de milliers de kilomètres), je n'ai pas aperçu un vraiment bel arbre, sauf dans les environs de Boston. Les parcs des villes qui sont immenses et bien entretenus ont été plantés assez récemment; quant aux forêts qui couvraient le pays, elles ont été gaspillées de la façon la plus grossière. Le pays défriché est plein d'énormes souches qu'on n'enlève pas, et il pousse à côté de jeunes arbres mal soignés. Dans d'autres parties, notamment au Canada, les incendies ont détruit d'immenses surfaces. La question du bois dans cette contrée qui était une vaste forêt commence à préoccuper l'opinion publique. Nous avons entendu des discours alarmants sur ce sujet au Congrès où la question touchait les chemins de fer par le besoin de traverses. On avait de celles-ci tant et à si bon marché qu'on ne s'est même pas préoccupé de les injecter, de sorte que l'emploi en a été formidable. On se met seulement maintenant à étudier les divers procédés de conservation qui sont depuis longtemps entrés en pratique en Europe.

Ceux des fleuves que j'ai vus sont fort larges et imposants par leur grandeur, mais ils ont des eaux sales en apparence, c'est-à-dire

roulent des matières colorées, ce qui les rend peu séduisants. L'eau qu'on tire de l'Ohio par exemple et qu'on donne pour la toilette est tellement chargée de sable rougeâtre qu'un jour à Cincinnati j'ai cru, en la faisant couler dans ma cuvette, qu'on s'était trompé et qu'il y avait d'autre eau à l'usage des voyageurs, mais on m'a détrompé. Cela ne donnait aucune envie de se servir de la baignoire placée comme c'est l'habitude dans les cabinets de toilette. Toujours ce même mélange de confort et d'insuffisance dans la réalisation.

La campagne offre habituellement un aspect de civilisation seulement commençante qui m'a souvent rappelé la Russie : mêmes constructions en bois, routes grossièrement tracées. Véhicules légers et primitifs aux gares. Celles-ci tout à fait sommaires, quelquefois même absentes. Les wagons circulent à même dans les rues, jusqu'aux magasins ou jusqu'aux quais de débarquement. Rien qui ressemble à nos petits villages avec leurs clochers élégants et antiques, nos petites maisons pittoresques, nos quinconces. Partout de grandes avenues à peine bâties, avec quelques bazars où on vend de tout, des bâtiments espacés, des fabriques dans de grands quartiers à moitié vides. Rien ne semble au point, ni fini. C'est en pleine transformation, et on s'étonne qu'il faille et qu'on ait tant de place là où en Europe on serait serré les uns contre les autres, aussi bien par habitude que par nécessité.

Ce que j'ai vu de plus beau en Amérique comme vue de nature, c'est le site de Québec au-dessus du Saint-Laurent. C'est vraiment une magnifique entrée dans un immense continent et on comprend tous les espoirs d'avenir qu'elle avait fait naître : mais cette entrée est fermée par des rapides qu'on a dû contourner par des canaux et des chemins de fer : de sorte que le grand entrepôt s'est trouvé reporté à Montréal, qui s'est prodigieusement développé, tandis que Québec s'immobilisait. Malheureusement le développement de Montréal s'est fait surtout entre les mains de l'élément anglo-saxon et la population de langue française qui se multipliait en nombre n'a pas acquis une influence en richesse et activité proportionnelle. Les deux universités en présence dans les deux villes sont comme les emblèmes de la croissance rapide de l'un des éléments, et de la stagnation de l'autre. L'université de Mac-Gill à Montréal, legs d'un riche particulier, est en pleine efflorescence scientifique, laboratoires, ateliers d'apprentissage, collections, bâtiments, jardins magnifiques. Celle (catholique) de Laval à Québec m'a paru très surannée, et le bon Père qui nous la montrait ne nous a pas caché qu'il sentait les lacunes graves

qui existaient dans cet établissement ancien, surtout au point de vue scientifique proprement dit. J'ai recueilli une impression triste (au point de vue français) de tout ce qu'on m'a dit de la subordination progressive de l'élément d'origine française à l'élément anglo-saxon. Celui-ci croit avoir trouvé dans le Canada un inépuisable débouché d'activité et un inépuisable magasin de richesses naturelles (bois, blés, métaux, etc.). On prétend que beaucoup de cultivateurs d'Amérique s'y transportent pour cultiver des terres nouvelles. Il s'y prépare la construction de chemins de fer immenses (d'un océan à l'autre) et qui doubleront le Trunk existant. J'ai vu à Québec demander par affiches des terrassiers à raison de 1 dollar 1/2 par jour. Les capitaux et les hommes d'Amérique affluent en grand nombre. Je crains que l'élément français, resté très paysan et mal préparé par l'éducation, ne soit de plus en plus noyé dans ce grand développement, malgré ses nombreuses naissances.

Ce caractère paysan, pas très dégrossi, se lit sur les visages des Canadiens français que nous rencontrons dans les gares entre Québec et les États-Unis sur la ligne de Boston. Dans un pays qui se développe si vite par l'industrie, même appliquée aux choses agricoles, les qualités simplement rurales de l'ancienne France ne suffisent plus. Elles laissent au second rang.

J'ai lu des journaux catholiques au Canada, vraiment au-dessous de tout comme bêtise, des contes à dormir debout, des tragédies de collège comme on en écrivait dans les écoles jésuites en faisant converser les personnages historiques en alexandrins vides.

— Le Niagara reste une, ou plutôt deux admirables chutes d'eau, surtout imposantes et colossales par la masse : mais on a tellement abîmé le paysage (qui n'a jamais d'ailleurs dû être fort pittoresque, car la gorge est assez mesquine, et inférieure à une foule de sites alpestres, algériens ou français) que l'effet général est très amoindri. Contrairement à l'opinion habituelle, j'ai fort admiré la magnifique usine électrique de turbines qui sont mues par la chute, et qui transportent déjà au loin des milliers de chevaux de force éclairant et *outillant* je ne sais combien de villes et de fabriques jusqu'à 50 ou 80 milles; et l'on espère aller beaucoup plus loin. Je ne connais pas d'installations industrielles qui donnent une pareille impression de puissance douce et formidable dans la simplicité d'organisme. Si ces usines se multiplient à l'excès, il est évident que les chutes en seront très appauvries : actuellement la perte d'eau n'est pas sensible. Ce qui gâte le paysage ce sont les bâtiments qu'on a maladroitement

installés sur la berge canadienne. Il semble qu'on aurait pu mieux arranger les choses, mais l'esthétique et l'industrie font difficilement bon ménage dans le Nouveau-Continent. On nous a montré les « rapides » illuminés par des projections colorées de tous les tons. C'était un spectacle curieux. Sous une certaine projection de lumière blanchâtre les crêtes hérissées des vagues et des remous avaient l'air de Walkyries dans une chevauchée fantastique et échevelée.

J'ai vu à Montréal Sir Francis Laurier, qui a une figure de Français bien fin et aiguisé. Il parle français avec l'accent habituel des Canadiens et également bien anglais. Au banquet il a fait un discours dans les deux langues, avec la même aisance, en commençant par l'anglais.

— Partout j'ai recueilli en Amérique l'impression que les fondations dues aux particuliers et les dons faits périodiquement par eux représentaient des chiffres *colossaux*. J'ai noté ce chiffre : en dix ans, total des dons connus au dessus de 5,000 $: 696 millions de $. Il y a évidemment du gaspillage dans cette profusion et de l'argent mal employé (trop par exemple pour les constructions de bibliothèques), mais ceux qui ont donné l'argent continuent souvent à s'occuper de la fondation et cela leur fournit une occasion d'activité salutaire. De plus les mêmes ressources employées par l'État le seraient encore plus mal, et prélevées par l'impôt, elles retomberaient sur la masse de la population. L'héritage en ce qu'il a d'excessif est ainsi partiellement corrigé pour ce qui concerne les grosses fortunes par l'habitude qui existe de plus en plus, et s'impose presque, de dons considérables faits aux choses d'intérêt public, d'assistance ou de charité.

C'est un correctif, mais insuffisant, aux abus de la monopolisation qui sont évidemment, grâce au protectionnisme et à la corruption politique, un des grands dangers menaçant les États-Unis.

Les intérêts protectionnistes sont si puissants et servis par une richesse et des ressources naturelles si immenses, qu'ils ont enveloppé l'esprit public de sophismes difficiles à pénétrer et à vaincre. Ils ont fait prendre le *malgré* pour la *cause*, et bien peu d'Américains (je parle du grand public) voient, je crois, clairement le mal que leur font les tarifs protectionnistes et surtout les effets indirects qu'ils engendrent : les effets directs sont en partie masqués par le bon marché des vivres et des objets de grande consommation dû à la richesse du sol et au bon marché de la main-d'œuvre immigrante. De temps en temps un des effets *indirects* éclate sous

forme d'un scandale, d'un trust effréné, d'une spéculation gigantesque et ruineuse, d'un ensemble de fraudes saisi tout à coup dans une société financière ou autre : mais il en est comme des accidents de chemins de fer. Les journaux en sont pleins pendant quelques jours, puis on passe à autre chose. J'ai assisté aux États-Unis à deux crises de ce genre : l'affaire de l'*Équitable*, et les accusations lancées contre le conseil municipal de Philadelphie au sujet du traité du gaz. Les deux affaires, violemment agitées dans les journaux, se sont terminées par la défaite des parties accusées : mais elles ont indiqué de bien graves abus ou des mœurs politiques bien corrompues. Tout cela aux États-Unis semble faire partie de l'inévitable, comme les maladies d'enfance. On proteste, on jette feu et flammes, mais on ne parle jamais de décadence ou de pourriture jusqu'à la moelle, comme on fait dans d'autres pays. La vitalité et le sentiment des bons côtés de la vie l'emportent vite sur les causes de découragement.

— J'ai été étonné du nombre de personnes riches qui, dès le mois de mai, avaient déjà quitté l'Amérique pour l'Europe. Ces mêmes personnes, me disait-on, avaient retenu d'avance leurs cabines de retour pour le mois d'octobre afin d'être sûres d'avoir de la place. Cet exode annuel de tant de membres des classes opulentes est singulier et prouve tout de même l'absence de certains charmes de l'existence sociale aux États-Unis. Si ce n'était que question de climat, l'Amérique a des latitudes et des zones de températures assez variées pour offrir toutes les ressources possibles et désirables aux personnes que les frais de déplacement n'effrayent pas. Est-ce amour-propre, besoin de mouvement à grande distance? Quelles que soient les causes, on est surpris, en arrivant devant de belles résidences pleines d'objets d'art, qu'à tout moment on vous dise que le propriétaire est parti pour l'Europe et qu'on ne visite pas. Peut-être l'absence d'une *véritable* capitale contribue-t-elle à l'intensité de cette dispersion. Washington se développe rapidement et par certains côtés est une jolie ville, mais le climat y est bien pénible (dès le mois de mai nous y avons étouffé). Elle restera longtemps, je crois, une capitale de parlementaires ou de gens voulant vivre paisiblement sans grands entraînements de luxe ni de sociabilité. J'y ai été frappé de la simplicité relative des installations dans lesquelles on nous a reçus, ce qui ne nuisait en rien à l'amabilité et au charme des réceptions. Quelques-unes appartenaient cependant à des personnes de grande fortune. Elles étaient loin en général d'égaler comme dimensions les belles habitations de Paris, de Londres ou de Vienne. Comme je

demandais à quelqu'un pourquoi en général les maisons sont construites les unes contre les autres, avec jardin devant et derrière, mais pas sur les côtés, on m'a répondu que c'était la survivance de l'ancienne habitude de se sentir mieux gardés mutuellement en étant vraiment mitoyens. Est-ce la vraie raison? Je l'ignore.

J'ai vu à Washington un joli coin de nature presque intacte, ce qui est rare dans ces régions. C'est le jardin zoologique avec de beaux arbres et des animaux au large dans ce grand parc, le tout dans un quartier encore bien vide, mais qui est tout préparé à se remplir rapidement comme dans tant de villes américaines. La partie plus ancienne de Washington, avec ses avenues ombragées, ses maisons de couleurs rouges diverses et basses d'étages, qui sont très souvent des hôtels particuliers, donne plutôt l'impression d'une résidence d'Allemagne que d'une ville des États-Unis. Le Capitole est un monument froid et sans intérêt, mais la bibliothèque du Congrès est à l'intérieur un des plus beaux édifices et des mieux aménagés que je connaisse.

J'ai été une fois de plus frappé à Washington de la cordialité et de l'aisance de l'accueil que font à leurs visiteurs les personnes qui aux États-Unis devraient être les plus occupées et avares de leur temps. Elles n'ont pas l'air pressé, vous montrent tout ce qui peut vous intéresser, sans qu'on ait le sentiment qu'on les dérange. Il y a, je crois, beaucoup moins de paperasserie que chez nous. Je voyais chez une de ces personnes la distribution de son courrier se faire de la façon suivante : elle plaçait dans sept ou huit corbeilles les lettres se rapportant à chacun des services, avec un petit mot en tête indiquant ce qu'il fallait répondre. D'ailleurs pas un papier, pas un dossier sur la table. Il faut ajouter à cela une merveilleuse organisation mécanique intérieure qui dispense de beaucoup de venues d'employés, de garçons de bureaux, etc. Enfin le téléphone évite bien des entrevues et des conversations inutiles.

Il y aurait une étude intéressante à faire sur ce que coûte le service d'une bibliothèque comme celle du Congrès, y compris l'amortissement et l'entretien du prodigieux outillage mécanique qui y existe, comparé à celui d'une de nos grandes bibliothèques avec son mécanisme rudimentaire. Il faudrait y ajouter les pertes de temps du public studieux. Mais il faut pour ces fondations-là de gros capitaux disponibles, et de plus des architectes qui soient des ingénieurs.

Ceux-ci semblent en général, aux États-Unis, supérieurs à ceux-là, qui retombent trop facilement dans l'imitation d'un de nos styles

classiques (et surtout de l'Italien de la Renaissance). Il y a cependant des tentatives intéressantes dans les nouveaux grands buildings. Mais le couronnement de ces immenses cubes de fer et de briques est encore à trouver. Ils ont trop l'air de gigantesques piles de bois. Dans les maisons particulières (dans les villes de province notamment), il y a des échantillons curieux, dans le style byzantin, roman, allemand, renaissance, etc., avec de gros piliers massifs, des fenêtres cintrées, etc. C'est assez ordinairement lourd d'aspect. Ce que quelqu'un appelait le style prison. Il n'y a pas encore dans tout cela de vraie originalité : mais on sent l'étude et la recherche et elles aboutiront peut-être. Ce que j'ai vu de mieux est à Boston (Musée, maisons de campagne). L'emploi fréquent des briques et des matériaux rougeâtres (comme le grès des Vosges) donne à certaines villes une couleur particulière qui n'est pas laide (certaines parties de Baltimore ou de Boston). Un très grand nombre de maisons sont couvertes de plantes grimpantes légères et qui tapissent tous les murs. C'est charmant d'aspect.

— J'ai lu quelque part que les Américains étaient « des chasseurs d'arc-en-ciel », voyant toujours le bonheur et la richesse au bout de l'arc. Le mot me semble assez juste.

— Un journal, à propos des révélations faites à l'Enquête sur les sociétés d'assurances concernant les dons immenses faits par ces sociétés au moment des élections à l'un des partis en présence, écrit : « Ces faits étaient connus de tout le monde. Mais on ne l'avouait pas publiquement; maintenant que c'est officiel, tout le monde pousse des cris d'horreur ».

— Au sujet du gaspillage dans les ménages, un jeune professeur de Chicago, qui n'a à sa table que sa femme et un fils, me dit que jamais on ne revoyait le lendemain un morceau de rosbif ou de gigot de la veille. C'est jeté aux ordures ou gaspillé.

— Le premier journal que j'ai lu à New-York déclarait que les délégués de l'Europe au Congrès des chemins de fer venaient admirer ce que les Américains avaient fait et essayer de les imiter. Pas un mot sur ce que les Américains pourraient apprendre d'eux.

— Les journaux les plus répandus que j'ai vus m'ont paru encore au-dessous des nôtres par les basses attractions offertes au public (crimes, histoires scandaleuses avec manchettes à esbrouffe et gravures ineptes), les nouvelles à sensation avec l'unique désir d'exciter la curiosité et sans aucun souci du vrai; de plus un désordre de composition extraordinaire, les articles coupés par le milieu et reportés

à une page suivante; un mélange invraisemblable d'articles de fond et de réclames de tout genre dans lequel le lecteur quelque peu candide ne peut pas reconnaître ce qui est information et annonce payée. La partie étrangère est très incomplète. L'Europe semble intéresser à peine les lecteurs; la France pas du tout, — sauf ce qui se passe dans les petits théâtres, ou les scandales politiques ou autres. La réclame envahit tout et dépasse encore ce que nous voyons en Europe, et ce n'est pas peu dire

Il faut reconnaître d'ailleurs que, d'une façon générale, la réclame est admirablement organisée. On nous a partout distribué des petits albums, avec vues photographiques, indication des produits et prix, images des objets ou des fabriques, merveilleusement confectionnés comme papier, impression, couvertures, etc. Les menus des banquets sont des chefs-d'œuvre sinon de goût, du moins de présentation.

— J'ai vu dans des écoles enfantines, à New-York et ailleurs, des femmes qui paraissaient apporter à la tenue de leur classe (de tout petits enfants), à l'organisation des jeux, à la direction des chants, aux interrogations, un zèle, un entrain, une conviction, une bonté admirables. Il y en avait dans le nombre de jolies et gracieuses qui paraissaient vraiment éprouver un sentiment maternel vis-à-vis de ces petites créatures, lesquelles semblaient d'ailleurs en général gaies, attentives et contentes de se trouver là. Une de ces directrices de classe avait une jolie voix, et en s'accompagnant sur l'harmonium, commençait sans fausse honte devant nous le chant que les enfants reprenaient en chœur. C'était un petit tableau charmant. — J'ai vu une sortie de *common school*. C'était fantastique comme nombre d'enfants, laissés à eux-mêmes pendant l'interruption de la classe et envahissant la rue, d'ailleurs sans désordre.

— Pour en revenir aux journaux, ce qu'ils donnent de papier dans leurs numéros des dimanches pour quelques cents est fantastique. Ce sont de véritables volumes, malheureusement avec des histoires et des caricatures ineptes. Un dimanche matin que je lisais ou parcourais un de ces numéros sur un banc d'un parc de Chicago, j'ai vu à côté de moi un ouvrier endimanché qui y jetait un coup d'œil d'envie. Je lui ai donné tout le recueil et il s'en est emparé avidement. Il en aura eu pour une bonne partie de sa journée.

La partie de ce parc qui longe le lac Michigan est vraiment charmante. Cela a comme un air de Méditerranée. Malheureusement le lac est souvent brumeux. Est-ce le brouillard du large? Est-ce la fumée des industries de la ville? Celle-ci est si intense que, vue du

haut de la tour de l'Auditorium, la grande cité a l'air voilée d'un vaste nuage obscur. Comme quelqu'un en faisait la remarque au gardien : « Oui, dit-il, mais c'est de l'argent ».

Il faut ajouter que ce ne sont pas seulement les fabriques proprement dites qui fument ainsi, mais que chaque building, avec sa cheminée centrale à panache, est une sorte d'usine.

J'ai visité comme tout le monde à Chigaco les stock-yards (abattoirs) et les tueries de porcs et bœufs. Les premiers sont saisissants par leur énormité, les cow-boys à cheval qui les parcourent et qui apportent tout à coup avec eux en pleine cité l'image de la grande Amérique agricole et pastorale, les chiffres fantastiques de moutons, porcs et bœufs qui par milliers constituent les arrivages quotidiens. Les tueries sont bien organisées, mais plutôt répugnantes comme spectacle et sans donner l'impression de grandiose dont on m'avait parlé. On a cependant dans ces immenses établissements comme partout en Amérique l'idée nette de ce que sont dans ce pays les industries alimentaires qui dans d'autres contrées sont moins étalées ou moins importantes. En Amérique, ce qui domine dans les chemins de fer, les gares, les rues, les ports, c'est l'*aliment* transporté, importé, présenté, transformé, recommandé, illustré, — viandes, grains, fruits, pâtes, avec une profusion vraiment extraordinaire, et un luxe de réclame qui n'a aucun rapport avec l'ascétisme. Si l'on ne rencontrait tout de même (moins qu'ailleurs) de pauvres diables qui n'ont pas l'air d'avoir eu leur pitance, on pourrait croire que tout le monde ici est gavé et à peu de frais, ce qui relativement à d'autres pays est presque vrai. Cela donne une idée de ce que serait l'abondance des autres objets nécessaires ou utiles à la vie sans le protectionnisme. En tout cas l'estomac n'a pas à se plaindre. Il est desservi par une activité de production et de transports extraordinaire. Restera pour les consommateurs à se défendre contre les trusts ou ententes qui ont commencé à se produire sur la viande, comme sur d'autres produits alimentaires, et contre lesquels les seules mesures législatives seront plus ou moins inefficaces. C'est toujours là la grande pierre d'achoppement à laquelle, avec l'organisation politique et économique de ce pays, on vient se heurter. Là comme ailleurs les Américains sont généralement persuadés que le temps et la pratique apporteront leur remède ou leur palliatif. Pour le moment, ils ont à bon marché les objets communs, même à un bas prix qui étonne, mais ils sont, dit-on, de médiocre qualité, et dès qu'on veut du *bon*, on paie horriblement cher.

— Les quelques Français que j'ai vus aux États-Unis paraissaient en général s'y être mal acclimatés, et plusieurs n'avaient qu'un objectif : revenir en France. Même ceux qui ont réussi s'habituent difficilement au tempérament et aux mœurs américaines. C'est trop « intense » et pas assez sociable pour eux. On m'a affirmé que les jeunes gens qu'on avait fait venir pour les Universités, en général n'y restaient ou n'y resteraient pas. J'en ai vu qui étaient décidés à un prochain retour, d'autres qui le désiraient ardemment. J'ai cependant rencontré un Français qui s'était définitivement établi et semblait devenu tout à fait Américain, mais son histoire est assez curieuse. Il était parti comme élève architecte : arrivé aux États-Unis, il n'avait plus que quelques dollars et hésitait entre plusieurs villes où chercher sa subsistance. Le nom de Cincinnati le frappe à cause de ses souvenirs classiques. Il s'y rend, essaye son métier sans y réussir, se transforme en cultivateur, entre chez un fermier, plaît à sa fille, l'épouse, a ainsi un peu d'argent, se met à étudier le droit, devient peu à peu un homme d'affaires consulté et arrive à une belle situation. Il nous a reçus comme l'un des membres de l'Alliance française et nous a lui-même raconté son histoire.

L'Alliance française fait de très intéressants efforts aux États-Unis et rend certainement de très grands services à l'expansion de la langue et des produits — surtout intellectuels — français. Elle offre de plus aux voyageurs de précieuses ressources d'hospitalité, d'amabilité et d'indications de tout genre. Elle a organisé des cycles de conférences où elle a appelé des hommes de lettres et des professeurs distingués ou éminents de notre pays, dont plusieurs ont été très suivis et appréciés. Il ne faudrait pas cependant que le courant d'observateurs français qui se rendent aux États-Unis fût trop canalisé par l'Alliance, car tous verraient à peu près les mêmes personnes et rapporteraient les mêmes impressions. J'ai déjà noté, chez plusieurs de ceux qui revenaient des États-Unis, quelque uniformité dans le jugement qu'il faudrait peut-être jusqu'à un certain point attribuer à la communauté de sources où ils avaient puisé. Cette même uniformité se remarque chez ceux qui ont vu surtout en Amérique le monde catholique et qui y ont rattaché peut-être plus de courants d'opinion et de faits sociaux que, malgré le grand rôle et l'avenir probable de celui-ci, la réalité actuelle ne le comporte. Il y a tant de choses et d'hommes aux États-Unis qu'il est difficile de mettre les uns et les autres à leur véritable rang respectif. C'est malaisé pour l'étranger dans tous les pays. On le voit pour le

nôtre en lisant ce qu'en disent les observateurs les plus consciencieux et qui se croient les plus impartiaux. C'est, je pense, encore plus difficile aux États-Unis qu'ailleurs, vu l'éparpillement des facteurs sociaux, l'immensité du territoire, la multiplicité des races et des intérêts, enfin l'absence de cette centralisation qui donne dans d'autres contrées une image résumée, souvent infidèle, de la généralité, mais qui en contient cependant plusieurs des traits essentiels.

... A mesure que je m'éloigne de l'Amérique il me reste plus vivace le sentiment de l'espace, de l'avenir ouvert à une humanité jeune, plus puissante, s'entendant mieux à la vie que les vieilles sociétés des anciens continents. Il semble que les défauts qu'on y retrouve soient ceux de ces vieilles sociétés, parfois même accrus par un excès de prospérité, mais avec des ressources pour les corriger et les guérir que nous n'avons plus au même point. Nous sommes opprimés sous trop de passé et sous trop d'encombrement. Là-bas il y a de l'air et du vide, avec, sous les pieds, un sol admirable, et à l'horizon, des fleuves, des lacs, des mers qui ne demandent qu'à rapprocher les hommes. Ceux-ci participent de l'optimisme foncier de la nature qui répare leurs fautes. Leur confiance dans la vie, dans l'avenir de leur grande République, laisse au cœur comme une contagion d'espérance. Il semble qu'on ait touché à quelque chose de disproportionné avec notre échelle habituelle des probabilités ou des possibilités terrestres. On oublie bien des taches, bien des défectuosités ou des inquiétudes, pour garder intacte cette vision de grandeur et de prospérité dans l'organisation pacifique d'un immense continent... Je l'avais toute vibrante encore devant les yeux quand, en débarquant au Havre, nous avons appris les inquiétudes causées chez nous par la querelle du Maroc...

EUGÈNE D'EICHTHAL.

UN SIÈCLE D'UNION SUÉDO-NORVÉGIENNE

ET LA FONDATION DU ROYAUME DE NORVÈGE

(*Suite et fin*[1])

III. — La Dissolution de l'Union.

I

La situation des parties en présence au commencement de mars 1905 peut se résumer ainsi. Le cabinet suédois, après avoir pris l'initiative des négociations, les rend impossibles par son intransigeance et adopté une attitude expectante. Le ministère norvégien s'apprête à profiter des fautes de son adversaire pour poursuivre une politique unilatérale, bientôt séparatiste. Le roi recommande le maintien du Riksakt. Cependant, en Suède, en Norvège, dans toute la Scandinavie, on discute académiquement le problème unionel. Un grand journal de Copenhague, le *National Tidende*, ouvre une consultation. Dans la presse européenne, les hommes les plus illustres des deux royaumes plaident la cause de leur patrie. Henrik Ibsen vieilli se tait, mais Björnstjerne Björnson, le poète qu'on avait surnommé le roi sans couronne de Norvège, paie d'une impopularité momentanée quelques avances à la Suède. Moins assagis, Sven Hedin et Fritjof Nansen mettent au service des thèses suédoises et norvégiennes le prestige qu'ils ont acquis, l'un sur les plateaux du Thibet, l'autre sur les glaces du pôle. Leurs plaidoiries, qu'accueille le *Times*, sont si contradictoires qu'un observateur impartial, le critique anglais Edmund Gosse, renonce à les comprendre[2]. L'Europe ne discerne

1. Voir les *Annales* du 15 janvier 1906, p. 41.
2. Voir le *Times* d'avril 1905. En français : les ouvrages déjà cités de Nansen et de Drolsum, tous deux écrits au point de vue norvégien; le premier comprend le récit des événements jusqu'au début de mai; le second, plus méthodique, s'arrête au lendemain de la révolution du 7 juin; *La Crise suédo-norvégienne*, par K. Nordlund, 1 v. in-8°, Paris, H. Le Soudier. *La Suède veut la paix, le Programme de la Suède dans la Crise Scandinave*, par Nils Eden, professeur

pas en Norvège, au travers d'arguties fastidieuses, un grand mouvement national.

La Suède elle-même s'y trompe. Indifférente, la masse de la nation se méprend sur la gravité de la crise. Tant de fois, le conflit unionel a paru sur le point d'entraîner une rupture et s'est provisoirement apaisé, qu'une séparation paraît peu probable à l'opinion publique. Fatigués de discussions perpétuelles, nombre de suédois sont prêts d'ailleurs à consentir la dissolution du Riksakt si cette dissolution doit substituer dans la péninsule à l'union de plus en plus formelle, une entente réelle et durable. Les socialistes admettent les revendications norvégiennes; leur chef, Hjalmar Branting, le déclare à la chambre basse. Adolphe Hedin termine sa longue carrière d'opposant en dénonçant les machinations du cabinet Boström contre le peuple frère [1]. Certains libéraux modérés ne sont pas systématiquement hostiles à la combinaison que réclame la Norvège : la séparation absolue des deux royaumes et la substitution d'une alliance défensive à l'union. La droite seule, à la vérité très influente et maîtresse du pouvoir, se montre foncièrement intransigeante. L'idée d'une promenade militaire en Norvège, agitée dans certains milieux, revient à l'ordre du jour. Personne, cependant, n'envisage l'imminence d'une rupture. Chacun compte sur la division des partis norvégiens : c'est se leurrer d'un faux espoir.

La Norvège, qui n'a pas pris l'initiative des dernières négociations, considère leur rupture comme un outrage national. Tacitement, entre le gouvernement, le Storthing, le pays tout entier, l'entente s'établit. Il n'y a plus de factions en lutte, mais un peuple vibrant d'une même passion pour la défense de sa dignité froissée, pour la revendication de son indépendance absolue. L'ère des négociations est close : l'heure de la rupture a sonné.

Le 8 février, M. Hagerup annonce au Storthing l'échec des négociations. Il affirme l'impossibilité de maintenir les relations unionelles sous leur forme présente. La Norvège doit être reconnue comme état souverain. Si le Riksakt ne le permet pas, il faut lui substituer une autre combinaison qui assure l'entente durable des deux états du nord. Le ministre se refuse, pour sa part, à déposer un

à l'université d'Upsal, 1 v. in-8° de 38 p., Paris, Le Soudier; ces deux ouvrages, qui contiennent un exposé du point de vue suédois, s'arrêtent, le premier au 20 juin, le second à la fin de juillet. Toutes ces brochures ont été traduites non seulement en français, mais en allemand et en anglais.

1. Un Grand Suédois : Adolphe Hedin, par Lucien Maury, dans la *Revue Bleue* du 14 octobre 1905.

projet qui puisse engager l'avenir. La solution à adopter, dit-il, doit être le résultat d'un accord préalable entre le Storthing et le gouvernement qui est prêt à se retirer, si sa disparition apparaît nécessaire. Cette déclaration, c'est déjà le programme de la révolution.

Dès le 18 février, le parlement norvégien institue un comité spécial où tous les partis sont représentés. Le prince royal, qui vient d'assumer la régence pendant l'absence d'Oscar II malade, adresse aussitôt à ce comité, malgré ses ministres norvégiens, un énergique appel en faveur de l'union. Celle-ci n'est pas, dit-il, essentielle à la dynastie, mais elle l'est aux deux peuples. « Unis, nous possédons encore une certaine force et une certaine autorité dans la société des états européens; séparés, combien pèsera moins la parole de la Norvège et de la Suède! » (28 février.) Il n'est pas écouté. Le président du comité spécial, M. Prebesen, l'avertit que ce comité entend considérer son message comme confidentiel. En vain, le régent le publie-t-il lui-même. On l'accuse de se livrer à une manifestation inconstitutionnelle; l'opinion demeure sourde à sa voix.

Le 6 mars, le comité spécial dépose un rapport concluant à l'établissement des consulats norvégiens. La loi qui les instituera devra entrer en vigueur le 1er avril 1906. — Tout le monde était d'accord sur le principe; on ne l'était plus sur l'application. Trois politiques se partageaient alors le Storthing et le gouvernement. D'après la première, la liquidation de l'union devait résulter d'une adresse au roi pour la dénoncer. Le projet de ces partisans, patronné par Björnson, présentait l'inconvénient de ne pouvoir être voté que par l'assemblée élue en 1906, ce qui reportait son adoption définitive à trois ans plus tard. Cette procédure est jugée très lente et peu sûre. D'après une autre opinion, le Storthing devait voter immédiatement la loi sur les consulats norvégiens. Si le roi refusait sa sanction, on élirait un second, puis un troisième parlement qui confirmerait le vote du premier. Dans ce cas, le projet de la commission acquérerait force de loi sans que l'agrément du prince fût nécessaire. C'était le programme de l'ancienne gauche qu'appuyaient les éléments de droite. — Un dernier parti préconisait une solution révolutionnaire. D'après lui, le Storthing devait voter immédiatement la loi sur les consulats et les crédits destinés à la rendre exécutoire. Si le roi refusait sa sanction et n'ordonnançait pas les crédits, le parlement, s'appuyant sur l'autorité de la cour suprême, déclarerait qu'il avait violé la constitution. Aucun cabinet n'accepterait de lui prêter son concours. Le Storthing nommerait un gouvernement provisoire. On

désignait même le chef de ce gouvernement, M. J. Lövland, ancien ministre, président du comité Nobel.

M. Hagerup était hostile à cette procédure. Il avait pris le pouvoir pour résoudre la question des consulats et estimait que, puisque l'on ne pouvait y réussir, la dissolution de l'union s'imposait, mais qu'elle devait résulter d'une discussion loyale avec la Suède. Son collègue, M. Christian Michelsen, ministre des Finances, était d'un avis différent. Il entendait brusquer les événements, dénoncer l'union d'abord, négocier ensuite. Des divergences de vue entre le président du conseil et son collaborateur le plus éminent prirent, à la fin de février, un caractère aigu. Elles se traduisirent le 1[er] mars par la démission de M. Michelsen, qu'accompagna dans sa retraite M. Schoming, membre de la section norvégienne du conseil d'État, siégeant à Stockholm. L'opinion du Storthing était conforme à celle des ministres démissionnaires. M. Hagerup ne l'ignorait pas. Il se retira. Sur ses indications, le régent offrit le pouvoir à M. Michelsen. Ce dernier fit appel au concours des hommes de tous les partis. Son cabinet (10 mars) fut vraiment un cabinet de concentration nationale[1]. Le portefeuille de ministre d'État à Stockholm fut confié à M. Lövland, dont le nom valait un programme.

En réalité, dans la période qui vient de s'écouler entre le 7 février et le 10 mars, le gouvernement et le Storthing ont conclu le pacte d'où sortira la révolution. La retraite de M. Hagerup marque l'élimination des éléments de droite; le cabinet Michelsen Lövland est un gouvernement de gauche. Les chefs de ce parti, le président du storthing, MM. Carl Berner, Arctander, sont depuis quinze ans les représentants extrêmes des revendications norvégiennes au parlement. Ils sont décidés à ne se laisser arrêter par aucun obstacle. La situation extérieure leur paraît d'ailleurs favorable à l'accomplissement de leur dessein. La Russie en guerre avec le Japon est paralysée. On n'a pas à redouter son intervention : la question de Laponie ne se posera pas. Certes, sur les champs de bataille de Moukden, la Suède, qui peut maintenant désarmer sans péril sa frontière de Fin-

1. En raison de l'importance exceptionelle de ce ministère, je crois utile de reproduire ici les noms de tous ses membres : ministre d'État à Christiania et chef du département de la Justice, M. Michelsen; ministre d'Etat à Stockholm, M. Lövland; chef du département du Commerce, de l'Industrie et des Affaires étrangères, M. Darctander; des Finances, M. Gunnar Knudsen; des Églises, M. Christian Knudsen; de l'Agriculture, M. Vingé; de la Défense nationale et des Travaux publics, M. Olsson. M. Hagerub Bull et M. Bothner furent affectés à la section du conseil d'État à Christiania.

lande, a reconquis la liberté de ses mouvements. Mais, bien que ses troupes disposent d'une supériorité évidente, il ne semble pas qu'à Christiania on soit trop inquiet des conséquences d'une rupture. On sait les difficultés d'une campagne en Norvège, on n'ignore pas que l'Allemagne ni l'Angleterre ne verraient avec faveur la guerre éclater dans la péninsule. Avec un heureux mélange de modération et d'audace, on espère faire face à tous les événements, effectuer la séparation sans compromettre la paix du nord. Aussi bien, le gouvernement et le Storthing n'aborderont pas de front la révolution, mais de biais; ils envelopperont d'arguments captieux leurs décisions. Jusqu'aux derniers jours du Riksakt, la casuistique norvégienne se donnera librement carrière. Et c'est peut-être un trait unique dans l'histoire, que cet alliage étrange de duplicité et de franchise, de petitesse et de grandeur qui marqua les derniers jours de l'union

II

Le scénario de la révolution établi, il ne restait plus qu'à la réaliser. Le 15 mars, le cabinet Michelsen se présenta devant le Storthing. Sa déclaration ministérielle, fière, énergique et grave, a la solennité d'une proclamation d'indépendance. Le président du conseil affirma la souveraineté de la Norvège. Toutes les divergences secondaires doivent s'effacer, dit-il, devant cette nécessité nationale : avoir des consulats particuliers. Pour assurer le triomphe de la loi qui va les organiser, le gouvernement compte sur l'entente absolue du pays et des représentants. Quand M. Michelsen eut terminé la lecture de sa déclaration, le parlement écouta debout la réponse du président Berner affirmant la solidarité complète du cabinet, des députés et de la nation.

L'heure était passée des discussions sur le Riksakt. On ne le comprenait pas encore à Stockholm. Les manifestations norvégiennes déconcertent l'opinion surprise, par leur caractère unanime, l'enthousiasme de la nation. Un écrivain, Sigurd Bödtker, fonde avec de jeunes lettrés comme lui un organe de combat, le « Straks », le « Tout de suite », qui préconise la rupture. Cette feuille violente et passionnée exalte les avancés, Nansen, Stang, Gunnar Heiberg, insulte aux modérés, Hagerup, Sigurd Ibsen, Gram, Morgenstierne, les accuse de trahison. Née d'hier, elle triomphe et s'impose. En présence de l'exaltation norvégienne, la presse suédoise hausse le ton,

mais elle n'exprime pas les sentiments du pays. En Suède, l'on désire encore le maintien de l'union. Des manifestations significatives se produisent à cet égard. Un jour, les étudiants de Gothembourg réclament la revision de l'acte initial dans un sens plus libéral. Un autre jour, à Copenhague, les professeurs suédois Clason et Wicksell, présents à une réunion scolaire où l'on discute le conflit scandinave se prononcent dans le même sens. Deux Norvégiens, l'ancien ministre Stang-Land, le secrétaire général Martens, qui sont parmi les auditeurs, affirment la cordialité persistante des relations entre citoyens des royaumes unis. Il y a des rivalités politiques, il n'y a pas de haines nationales.

Égarée par des manifestations de cette nature, par l'attitude de la Suède, par les crises antérieures souvent aiguës et toujours finalement apaisées, la couronne veut tenter un suprême effort pour rouvrir les négociations unionelles. Le gouvernement suédois institue un comité secret que préside le prince royal, expédient grave, inusité depuis les jours troubles de la guerre de Crimée et de 1895. Aussi bien, l'effort de conciliation qu'il avait tenté du côté norvégien, le régent va le tenter maintenant du côté suédois. Le message qu'il adresse le 5 avril au conseil diplomatique n'est que le pendant du message que, le 28 février, il adressait au comité spécial norvégien. Accordées quelques mois plus tôt, les réformes qu'il consentait maintenant eussent peut-être empêché la rupture, car le nouveau projet comportait l'établissement de consulats distincts, d'un ministre des Affaires étrangères suédois ou norvégien, responsable devant les deux royaumes ou devant une institution qui leur fût commune.

L'attitude de M. E. C. Bostroem dans la période précédente ne lui donnait pas l'autorité nécessaire pour engager avec la Norvège des pourparlers sur les bases qu'indiquait le prince Gustave. Sans doute, ne le désirait-il pas. Assurément aussi, à Christiania, on ne pouvait avoir confiance dans ses promesses après son évolution de 1904. Il se retira (8 avril). Un de ses collègues du cabinet, juriste distingué, presque sans passé politique, M. J. O. Ramstedt, le remplaça comme président du conseil intérimaire. Tous les collaborateurs de ce dernier avaient, ainsi que lui, fait partie de l'administration précédente. Mais la disparition de M. Bostroem suffisait à caractériser l'évolution accomplie dans le sens d'une politique modérée. Cette évolution s'accentua encore quelques jours plus tard quand deux motions furent présentées à la première et à la seconde chambre du Riksdag approuvant l'initiative du régent (12 avril).

Malgré cette manifestation parlementaire, le gouvernement norvégien accueillit défavorablement les offres de négociation qui lui furent faites. Il invoqua pour les décliner le peu de succès des tentatives antérieures (17 avril). Sa réponse fut soumise le 25 au conseil diplomatique. Les ministres suédois ne purent qu'en prendre acte et reconnaître l'impossibilité d'ouvrir, dans ces conjonctures, de nouveaux pourparlers. Leurs collègues norvégiens déclarèrent ne pas avoir en vué la dissolution de l'union, mais affirmèrent le droit de la Norvège de la prononcer. Résigné, le régent déclara qu'il n'avait rien à ajouter aux déclarations des deux parties. Chacun resta sur ses positions.

La Suède affirma bientôt sa bonne volonté. Comme suite aux motions du 12 avril, le Riksdag vota (29 avril et 3 mai) une adresse au roi. Cette assemblée approuvait le programme du régent et déplorait son échec. En dépit d'une démonstration regrettable, l'élection de M. Bostroem par toutes les universités suédoises, au poste de chancelier, l'attitude de la couronne et du parlement attestait le désir de conciliation du pays. Mais la Norvège ne voulait plus d'une entente. Des manifestations scandinavistes se produisent quelquefois encore — telle cette visite des parlementaires norvégiens à Stockholm, aux fêtes de Pâques, sur l'initiative du ministre Lövland, — elles s'éteignent au milieu du bruit des polémiques nationales. La Norvège, fidèle à sa tactique, saisit l'opinion européenne de ses revendications. Björnstjerne Björnson expose dans une feuille anglaise son vieux projet d'alliance suédo-norvégienne substitué à l'union. Même en Suède, les publicistes de Christiania trouvent souvent des alliés. Auguste Stringberg, le plus célèbre romancier de ce pays, dénonce l'absurdité d'un ministère commun des Affaires étrangères. Vingt-trois mille ouvriers de Stockholm, auxquels s'étaient joints les socialistes suédois, obéissent à la consigne d'un récent congrès socialiste et votent un ordre du jour réclamant « la justice pour la Norvège et la paix avec ce pays » (1[er] mai). La paix! La Norvège ne se prépare-t-elle pas elle-même à l'enfreindre? Le 28 avril, le gouvernement décide de soumettre au parlement un projet de loi concernant un emprunt de quarante millions de couronnes, pour le fonds de réserve d'État. Le 1[er] mai, la commission du budget du Storthing l'approuve à l'unanimité. Et la presse quotidienne dissimule à peine qu'il s'agit d'un emprunt de guerre, destiné à parer à toutes les éventualités. Le 6 mai, la commission spéciale pour la préparation de la loi sur les consulats termine ses travaux. Elle

maintient, conformément au rapport du 6 mars, le principe de l'entrée en vigueur de cet acte législatif au 1er avril 1906.

Cette décision nettement inconstitutionnelle impliquait une violation de l'acte d'union. Elle était inconstitutionnelle, puisqu'elle ne respectait pas le droit de veto du souverain. Elle attentait à l'acte d'union, puisqu'elle réglait unilatéralement la question des consulats et subordonnait au vote de la loi le règlement des rapports norvégiens et du ministère des Affaires étrangères, qu'en bonne logique il aurait fallu traiter tout d'abord. Son adoption par le comité spécial d'accord avec le cabinet indiquait bien la résolution de la Norvège de dénoncer le Riksakt. Une partie de la presse ne dissimulait pas, d'ailleurs, qu'au cas où le roi sanctionnerait la loi sur les consulats on soulèverait aussitôt la question du ministère des Affaires étrangères.

Le Storthing était en vacances. Il fut convenu que la délibération de cette assemblée sur les résolutions du comité spécial aurait lieu le lendemain de la fête nationale. En plaçant le vote de la loi sur les consulats sous le patronage de la constitution d'Eidsvold, on entendait nettement marquer l'importance de l'acte qu'on allait accomplir. Le 17 mai 1814, la Norvège avait affirmé son indépendance; le 16 mai 1905, elle affirmerait sa souveraineté.

L'éclat exceptionnel dont on entoura la célébration du quatre-vingt-onzième anniversaire de la journée d'Eidsvold montre bien le caractère symbolique qu'on entendait lui donner. A Christiania, Nansen fit l'éloge de la Norvège et critiqua la Suède. Une couronne commémorative fut déposée sur la tombe du colonel Krebs. Cet officier fit, en effet, reculer en 1814 un régiment suédois dans la courte campagne que termina la convention de Moss. Une foule nombreuse assistait à cette cérémonie patriotique.

Le lendemain, au parlement, tout se passa suivant la procédure adoptée. Le 18 et le 23 mai, la loi fut votée avec enthousiasme par les deux chambres du Storthing. L'Odelthing l'accepta par soixante-douze voix contre six [1], le Lagthing à l'unanimité. Bien qu'on eût exprimé le désir qu'elle fût admise sans débats, quelques hommes se levèrent cependant pour la combattre. L'ancien président du conseil, Francis Hagerup, indiqua les « deux seules solutions possibles, le recul ou la rupture violente ». Il croyait manifestement à la seconde. Il réclama toutefois l'ajournement du débat jusqu'à de nouvelles

1. A l'Odelsthing une proposition de référendum sur la question des consulats fut repoussée à une grande majorité.

élections. Quelques orateurs se prononcèrent encore contre la loi; l'un d'eux, l'armateur Jörgen Knudsen, déclara qu'il n'y avait aucun motif d'organiser des services consulaires distincts pour la Norvège et pour la Suède.

Le 27 mai, le ministre d'État Lövland, assisté des conseillers Hagerup-Bull et Bothner, soumit la loi à la sanction d'Oscar II (il avait repris la direction du gouvernement depuis la veille). Le vieux souverain, malgré l'insistance des Norvégiens qui faisaient ressortir et l'utilité de la réforme, et l'unanimité du vote du Storthing, refusa son approbation. Il déclara que la seule voie à suivre avait été indiquée le 5 avril par le régent. La question des consulats était une question unionelle que la Norvège ne pouvait résoudre unilatéralement. Quant à lui, il refusait, comme l'autorisait la loi fondamentale, de sanctionner le texte qu'on lui soumettait. Les délégués norvégiens proposèrent alors au roi de réserver la question jusqu'à son arrivée à Christiania, où il pourrait la traiter en conseil des ministres. Oscar II, qui savait cette démarche inutile, refusa de se rendre en Norvège. Les délégués insistèrent encore sur la gravité de son refus de sanction qui amènerait sans doute la dissolution de l'union, puis ils offrirent leur démission. Le roi la refusa en ces termes : « Comme il me paraît évident qu'un autre cabinet ne peut être actuellement constitué, je refuse la démission des ministres ». Ceux-ci, se basant sur un précédent des plus contestables, se fondant sur une argumentation captieuse, refusèrent de contresigner sa décision. La contresigner, dirent-ils, serait nier la souveraineté de leur pays. « Le Norvégien qui consentirait un tel acte cesserait par cela même d'avoir une patrie. »

Si le problème posé n'avait été qu'un problème de droit, il n'est pas douteux que la couronne n'eût obtenu gain de cause. Le roi avait incontestablement raison. Légalement, la question des consulats ne pouvait être résolue qu'après entente avec la Suède; légalement, le souverain avait le droit d'opposer son veto à la loi qu'on lui soumettait; légalement, les ministres devaient attendre, pour se retirer, qu'il fût possible de leur désigner des successeurs. Mais nous savons déjà qu'il ne s'agissait plus de résoudre juridiquement les difficultés unionelles, il s'agissait simplement de dissoudre l'union. On ne s'y trompait pas en Norvège. L'attitude résolue du cabinet Michelsen lui vaut la confiance enthousiaste de la nation. Le 27 mai, une foule considérable salue de ses acclamations le chef du gouvernement auquel les étudiants veulent organiser un cortège; le prési-

dent du Storthing, Berner, doit, des fenêtres du palais législatif, se montrer au peuple qui chante des hymnes patriotiques. La municipalité de Christiania félicite le parlement et le ministère. En Suède, on approuve Oscar II. A Stockholm, la population affirme son loyalisme envers le souverain et l'acclame ainsi que le régent au sortir du théâtre royal (29 mai).

Dans ces conditions, aucun accommodement n'est plus possible. Du 27 mai au 6 juin, le cabinet et le Storthing préparent, de concert, les actes décisifs. Le 6 juin, le gouvernement norvégien envoie une adresse au roi Oscar. Il lui rappelle qu'en vertu de la constitution d'Eidsvold, il appartient au souverain de donner au pays un gouvernement constitutionnel. A l'heure où en refusant d'accepter la démission des ministres et de leur chercher des successeurs, le roi a renoncé à le lui fournir, il a failli à sa mission, il a cessé de régner. La réponse, ou plutôt la protestation, d'Oscar II ne devait arriver qu'après que la rupture était consommée.

Le lendemain, à dix heures et demie du matin, le Storthing se réunit. Dans un recueillement presque religieux, il écouta la déclaration du gouvernement. M. Michelsen fit un bref exposé de la situation, reprit les arguments qu'il avait développés dans son adresse au roi dont il constata l'abdication tacite, puis il offrit sa démission. Le président Berner se leva. Il invita l'assemblée à prendre acte des déclarations du cabinet, ce qui fut fait à l'unanimité, sans débat. La déchéance du souverain prononcée, le ministre accepta l'invitation du Storthing de se charger du gouvernement provisoire. Ensuite le président Berner prit de nouveau la parole et proposa une adresse au roi. Dans cette adresse, le Storthing rappelait ce qu'avait été l'union, les malentendus dont elle avait été l'objet, les causes de sa rupture, puis, affirmant le respect de la Norvège pour la dynastie des Bernadotte, il sollicitait le concours d'un prince de la maison royale pour le trône du nouvel état. L'adresse fut adoptée par 112 voix contre 5, celles des socialistes. Le président prononça une dernière allocution, très courte. Il marqua la grandeur de l'œuvre accomplie dans cette journée, envisagea les difficultés de l'avenir, confiant dans là sagesse et l'union du peuple norvégien : « Dieu protège la patrie, s'écria-t-il en terminant », et cette prière fut répétée par tous les membres de l'assemblée. — La révolution norvégienne était terminée.

III

Que la rupture ait été préméditée par la Suède, comme l'a soutenu devant le Riksdag, Adolphe Hedin, au déclin de sa vie, qu'elle n'ait pas été voulue par celle-ci, ce sont là maintenant questions du passé, mais irritantes encore, et sur lesquelles il est trop tôt pour se prononcer. Ce qu'il est permis d'affirmer, c'est que la séparation complète entre la Norvège et la Suède, probable depuis 1814, à l'heure même où leur union se réalisait, était devenue inévitable dans les dernières années.

La divergence des points de vue était trop grande entre les deux royaumes. Les interprétations opposées du Riksakt subsistèrent jusqu'à la fin. La Suède admet une interprétation extensive : tout ce qui n'est pas réglé par les constitutions nationales est à ses yeux affaire de l'union. La Norvège admet une interprétation restrictive : tout ce qui n'est pas réglé par l'acte d'union est d'après elle soustrait à la communauté. On peut, en ces termes généraux, résumer le conflit, montrer son caractère insoluble.

D'autre part, si la droite du Storthing est, presque jusqu'à la crise finale, conciliante, favorable au maintien de l'union, la gauche, maîtresse du gouvernement, interprète véritable de la nation, s'affirme constamment intransigeante, n'est pas effrayée de la rupture quand, même, elle ne la sollicite pas. En Suède, les socialistes admettent la séparation que repoussent les survivants du scandinavisme, fidèles à leur idéal de concorde et d'union, les libéraux modérés, partisans de certaines concessions au peuple frère, mais qui veulent avant tout sauvegarder contre l'étranger les intérêts de la péninsule. A côté d'eux, la droite, le parti des grands suédois, héritier de traditions surannées de gloire militaire et de grandeur, rêve toujours dans l'union la subordination de la Norvège. C'est elle qui dicte la conduite de M. Bostroem, c'est elle qui est responsable du tour pris par les événements de 1904. Et c'est parce que les Norvégiens connaissent ses tendances traditionnelles qu'ils se refusent à un nouvel effort de conciliation, mais aussi, et surtout, parce qu'ils se sentent mûrs pour l'indépendance absolue, et qu'ils ont reconnu l'heure propice à sa proclamation. Ils se refusent à respecter les règles constitutionnelles dont ils invoqueront bientôt, contre le souverain, la violation. En vain s'efforcent-ils de dissimuler leur véritable but sous des roueries de procureur et leur prudence s'enve-

loppe-t-elle de détours qu'on regrette en de pareils jours, il n'est pas permis de se tromper sur leur dessein. Une seule délibération du Storthing, un seul veto royal suffisent à précipiter la révolution; ils n'admettent plus de délais. C'est que, aussi bien, le siècle qui vient de s'achever n'a été pour la Norvège qu'une crise de croissance; elle se sent adulte et rejette les dernières lisières dans lesquelles on veut l'enfermer.

Fautes suédoises et fautes norvégiennes ont déterminé la rupture, a-t-on dit, mais aussi fautes de la couronne. Qu'il y ait eu de la part du souverain une préférence trop marquée pour la cour de Stockholm, que ses séjours annuels en Norvège aient pris un caractère d'exil forcé, il est difficile de le contester; mais, dans le perpétuel arbitrage qu'au cours du siècle il lui fallut exercer, on doit reconnaître qu'il rendit souvent des sentences habiles. Obligé de tenir la balance égale entre les parties, il lui fallut beaucoup de tact et de patience surtout, pour remplir sa fonction royale. Peut-être, en prenant plus tôt l'initiative d'une refonte du Riksakt, soit par l'organisation d'une sorte de dualisme à l'autrichienne, soit par l'institution d'un chancelier que préconisaient trop tard Björnson et Sigurd Ibsen, le roi aurait-il pu sauver l'union, mais il est permis d'en douter.

La Norvège rendit d'ailleurs justice à Oscar II, et, dans cette révolution pacifique, ce ne fut pas le trait le moins curieux, à tout prendre, que l'offre de la couronne à un Bernadotte. L'opinion européenne se montra surprise de cette courtoisie pour un souverain que l'on détrônait. C'était méconnaître le caractère électif de la royauté dans les pays scandinaves. De tout temps, le prince a été l'élu de la nation qui affirme son droit de le choisir elle-même. C'est le cas pour Charles Knudsen en 1448, c'est le cas pour Gustave Wasa proclamé le 15 juin 1523, c'est le cas pour Gustave-Adolphe qui s'intitule roi élu et prince héréditaire, et n'est-ce pas aussi le cas pour Bernadotte? Monarques suédois, dira-t-on, mais cette tradition vaut également pour le Danemark et la Norvège. Le peuple choisit son souverain, et de même il le remercie.

La Révolution du 7 juin 1905 fut accueillie avec enthousiasme en Norvège, avec colère ou indifférence en Suède, mais partout sans surprise. Seule, la couronne ne s'y était point attendue. Il semble que l'union ne fut nulle part regrettée. On en avait trop vu les inconvénients et c'est seulement après avoir fait l'expérience du nouveau régime que l'on pourra plus tard par comparaison en reconnaître les avantages. Au moment où nous sommes, il est encore

trop tôt pour porter sur elle un jugement. Toutefois, dès maintenant, il est permis d'affirmer que jamais elle ne contraria les deux royaumes dans leur développement naturel et que l'un et l'autre lui durent, au point de vue des affaires extérieures, une situation conforme à leurs intérêts permanents.

IV. — La Liquidation de l'Union et l'Organisation du nouveau régime.

I

L'acte d'union n'était pas autre chose qu'un contrat synallagmatique. En présence de sa dénonciation par la Norvège, plusieurs vues s'ouvraient à la Suède. Ou bien, elle pouvait refuser de reconnaître le nouvel état norvégien, ou bien encore subordonner sa reconnaissance à une dissolution légale d'union, soit enfin recourir à la force des armes pour rétablir le régime antérieur.

Une solution belliqueuse paraissait peu probable : le peuple ni la couronne ne la souhaitaient. Dans les milieux provinciaux, dans les campagnes surtout, on accueillait avec indifférence la révolution; les ouvriers des villes admettraient le droit de la Norvège et le leader des socialistes suédois Hjalmar Branting s'écriait : « Si la Suède voulait se donner des airs d'avoir recours à la force, il se ferait une grève générale dans tout le pays ». En attendant, la discussion d'une loi relative au contrat de travail, parmi d'autres causes, déterminait des grèves partielles auxquelles allait bientôt répondre un lock-out des patrons métallurgistes, amenant le chômage de vingt-sept mille ouvriers. Dans une certaine mesure, cette agitation devait paralyser le gouvernement de Stockholm. Le ministère n'était, d'ailleurs, qu'un simple cabinet d'affaires. Oscar II, maintenant âgé de soixante-seize ans, mais ayant gardé la plénitude de sa vive intelligence, n'entendait pas compromettre la paix du nord dans un mouvement de mauvaise humeur. Comme l'écrivait plus tard un Suédois, il se rendait certainement compte que « vouloir maintenir l'union par la force, serait contrevenir à son principe même. Le bénéfice de l'unité et de la sécurité dans les affaires scandinaves deviendrait illusoire s'il fallait retenir la Norvège contre son gré; une guerre laisserait subsister une amertume qui rendrait impossible toute relation de bon voisinage entre les deux peuples; une Norvège opprimée,

loin d'être pour la Suède un élément de sécurité, constituerait une menace contre sa frontière occidentale, et les Norvégiens seraient très certainement les premiers à invoquer le secours de l'étranger, c'est-à-dire à provoquer des complications internationales[1] ». Pour ces motifs de haute sagesse et de politique prévoyante, Oscar II était résolu à transiger, malgré les éléments extrêmes. Mais la reconnaissance pure et simple des faits accomplis était difficilement admissible; il fallait que la Suède obtînt, pour sauvegarder son prestige aux yeux du monde, dans l'intérêt de la dynastie, à défaut d'une compensation matérielle, une compensation morale. Le gouvernement provisoire de Christiania était résolu à ne pas chicaner sur ce point, il estimait justement que la reconnaissance de la Norvège comme état souverain valait bien quelques concessions de forme.

C'est pourquoi, en même temps que le ministère Michelsen adressait au peuple une proclamation exprimant sa confiance dans le maintien des bonnes relations avec la Suède (7 juin), le président Berner sollicitait pour la délégation chargée de lui présenter l'adresse du Storthing une audience d'Oscar II. Le roi refusa de recevoir la délégation (8 juin), mais il autorisa le chambellan Sibbern, secrétaire général de la section norvégienne du conseil d'État, à accepter l'adresse. Le 9 juin, les ministres suédois se réunirent à Stockholm. Il fut pris acte des décisions adoptées par le parlement de Christiania; on éleva contre elles une protestation et l'on décida d'ajourner toute décision jusqu'à la réunion d'un Riksdag extraordinaire dont le gouvernement fixa au 20 juin la convocation. Le 10, le roi adressa au Storthing un dernier message, justification de sa conduite, protestation contre les décisions du 6 juin. Cette assemblée lui répliqua le 19. Ainsi se terminèrent par une dernière procédure les relations relatives à l'union d'Oscar II et de la Norvège.

Cependant, à Christiania on procédait à l'organisation du nouveau régime. La délégation du conseil auprès du roi était supprimée et M. Lövland, précédemment ministre d'État à Stockholm, devenait le premier ministre des Affaires étrangères de la Norvège[2] (8 juin). Les diplomates et consuls de nationalité suédoise restaient seuls en fonction, leurs collègues envoyaient au comte Gyldenstote leur démission. Solennellement hissé sur la citadelle d'Akarshus, qui domine Christiania, en présence du Storthing et d'une foule de trente mille

1. Nils Edén, *La Suède veut la paix*, *l. c.*, p. 18.
2. Sa nomination ne devait avoir son effet qu'à partir du 15 juin.

personnes, le drapeau pur remplaçait le drapeau de l'union (8 juin). Mais il ne se mêlait aux manifestations qui se produisaient sur l'ensemble du territoire aucune attaque contre la Suède, contre la famille royale surtout. Quand, le 12 juin, la proclamation du Storthing fut lue dans toutes les églises de la Norvège, les pasteurs insistèrent sur le maintien de bonnes relations entre les deux royaumes et souvent des prières furent dites pour le roi Oscar. Quand, le 15 juin, fut célébré à Londres le mariage du prince Gustave-Adolphe de Suède avec la princesse Marguerite de Connaught, nièce d'Edouard VII, des télégrammes de félicitations furent adressés aux nouveaux époux et au vieux souverain par M. Michelsen, au nom du gouvernement, par M. Berner, au nom du Storthing. Le prince seul, il est vrai, remercia le Storthing (19 juin).

Lorsque se réunit le Riksdag (20 juin), les positions étaient nettement prises à Stockholm et à Christiania. Ici, le Storthing, secondé par la presque unanimité de la nation qui lui prodiguait les témoignages de confiance, avait montré, par son attitude lors de la lecture du message d'Oscar II et de la réponse qui lui fut faite, qu'il entendait se montrer conciliant, mais ferme. Là, le parlement, soutenu par le pays qui multipliait envers le souverain les marques de loyalisme, allait se montrer à la fois intransigeant et pacifique, très jaloux d'obtenir pour la Suède des satisfactions destinées à panser les blessures de son amour-propre outragé.

Dès le début du discours du trône dont il fit donner lecture au Riksdag, Oscar II affirmait sa volonté pacifique. « Le projet de loi qui vous est soumis, dit-il, n'a pas pour but de rendre au peuple norvégien, par des mesures de coercition, le mal qu'il a fait à la Suède. L'Union ne sait pas le sacrifice que l'on ferait en ayant, à cause d'elle, recours à des mesures de coercition. » Conformément à la déclaration royale, le ministère Ramstedt demandait au Riksdag l'autorisation d'entrer en pourparlers avec le Storthing afin d'arrêter de concert avec lui un règlement des affaires intéressant la liquidation du passé. Des délégués devaient être nommés à cet effet. Le compromis qu'ils établiraient serait soumis ensuite à la sanction du parlement qui prononcerait la dissolution de l'acte d'Union et son annulation.

Rien ne semblait plus rationnel que cette procédure. A peine fut-elle connue qu'elle souleva cependant un mécontentement presque général parmi les députés suédois. La presse protesta. On acceptait le principe de la séparation, mais on entendait en subordonner la

reconnaissance au consentement préalable de la Norvège à certaines conditions. Dès ce moment, la situation du cabinet Ramstedt, qui jamais n'avait été très forte, se trouva menacée. Le Riksdag lui reprochait sa condescendance envers les Norvégiens. Il réclamait un ministère énergique qui ne fût pas, pourtant, un ministère de combat. La politique que préconisent les députés suédois est ainsi pleine de contradictions. Ils veulent et ils ne veulent pas, tout ensemble. Hostiles à la guerre, ils s'y résigneraient cependant. Ils n'en prendraient pas l'initiative, mais beaucoup accueilleraient sans regrets l'acte des Norvégiens qui la provoquerait. État d'esprit infiniment dangereux et qui eût certainement entraîné un conflit sans la modération des Norvégiens, sans la sagesse d'Oscar II soutenu par les socialistes suédois. Le vieux roi rendit dans cette crise à la péninsule le service le plus incontestable de son règne.

Cédant au courant, le ministère Ramstedt prend des mesures de défense inquiétantes; telle, le 26 juin, sa décision de garder jusqu'à nouvel ordre sous le drapeau les effectifs navals qui étaient sur le point d'être renvoyés dans leurs foyers. C'est que, en effet, le lendemain s'engage devant le Riksdag la discussion sur le projet du gouvernement. Deux députés, MM. G. O. Berg à la première chambre et Lithander, prennent la parole et réclament des satisfactions de la Norvège. Ils attaquent le gouvernement. Le président du conseil répond en termes modérés aux accusations de ses adversaires. Puis, le Riksdag ordonne le renvoi du projet ministériel à une commission. Élue le 27, cette commission, qui comprend des membres de tous les partis, choisit pour président le chef de la droite à la Chambre haute, vice-président de cette assemblée, M. Lundenberg,

La période qui s'écoule entre l'élection du comité spécial et l'achèvement de ses travaux est surtout une période de transition. Il ne s'y passe rien de décisif, mais elle aide à comprendre les événements qui suivront. A la Chambre basse, on discute un projet d'emprunt qui doit permettre au gouvernement de faire face à toutes les éventualités (28 juin, 1er et 3 juillet). La Chambre s'y montre presque tout entière favorable. Il ne faut pas perdre de vue, en effet (c'est un point sur lequel je n'ai pas le loisir d'insister), que les élections suédoises devaient avoir lieu à l'automne. Les modérés ne pouvaient laisser aux factions de droite le bénéfice électoral d'une attitude chauvine à ce moment populaire. De là, pour eux, la nécessité de ne pas trop se laisser dépasser, nécessité que comprenaient sans doute les Norvégiens et qui explique leur calme en face des attaques de la

presse suédoise, leur tranquillité relative au sujet des dispositions du gouvernement de Stockholm.

Bientôt ils connurent les propositions du comité spécial qui, le 25, soumit au Riksdag le résultat de ses travaux. A l'unanimité, le comité invitait le parlement à rejeter les propositions gouvernementales jugées trop modérées. Il acceptait d'entamer des négociations avec la Norvège, mais les subordonnant à un plébiscite par lequel le peuple norvégien serait appelé à se prononcer sur la révolution du 7 juin. S'il l'approuvait, on s'entendrait sur la dissolution de l'union, subordonnée à une série de conditions que j'aurais à examiner un peu plus loin.

Le 26, l'emprunt de cent millions approuvé par la commission fut voté; toutes ses autres propositions le furent également; la haute Chambre les accepta sans débat (27 juillet). Le vote du Riksdag impliquait un blâme au cabinet Ramstedt. Il se retira. Son rôle, aussi bien, était terminé. Depuis plusieurs semaines, il était condamné à disparaître. Il eût certainement déjà cédé la place si l'on n'avait compris qu'il fallait d'abord laisser au Riksdag le soin de formuler la politique de la Suède. Elle l'était maintenant. M. Lundenberg, président de la commission, se trouva tout naturellement désigné pour assurer la direction du gouvernement. On avait redouté un ministère de droite sous la présidence du comte Douglas, on accueillit avec faveur l'administration nouvelle qui fit appel au concours des hommes de tous les partis. Désormais en Suède comme en Norvège, le gouvernement fut entre les mains d'un ministère de concentration nationale[1].

Comment l'avènement du cabinet Lundenberg succédant au vote du 27 serait-il accueilli à Christiania? De la réponse qui serait faite à cette question pouvait sortir ou la paix ou la guerre. On la connut presque avant de l'avoir posée. Le cabinet Michelsen ne voulait pas d'une rupture. La dignité de la Norvège ne lui permettait pas d'autre part de se laisser imposer des conditions. Il se contenta de sauver la face. Avec une promptitude avisée, le pré-

1. Le nouveau ministère était ainsi composé : M. Lundenberg, membre de la première Chambre, président du Conseil; le comte Wachtmeister, directeur des Finances, ministre des Affaires étrangères; M. Berg, membre de la première Chambre, ministre de la Justice; le colonel Tingstein, ministre de la Guerre; M. Lindmann, directeur général des Télégraphes, ministre de la Marine; M. Widen, député, ministre de l'Intérieur; M. Vieser, député, ministre des Finances; M. Hammarskjold, président de la Haute Cour, ministre des Cultes; M. Peterson, député, ministre de l'Agriculture; M. Petersen, avocat, et M. Staaf, député, ministres sans portefeuille.

sident du conseil soumit au Storthing une proposition de plébiscite, le jour même où le Riksdag votait l'ordre du jour qui réclamait cette consultation nationale, un jour avant que le parlement norvégien en fût officiellement informé. Ce dernier, dont la discipline patriotique pendant toute cette crise mérite l'admiration de tout observateur impartial, vota, le 29, la proposition à l'unanimité. Le plébiscite fut fixé au 13 août.

Il eut lieu au milieu du plus profond enthousiasme. Par 368,200 « oui » contre 184 « non » le peuple norvégien sanctionna la séparation. Partout l'affluence des électeurs avait été considérable; on estime à 80 p. 0/0 des inscrits le nombre de ceux qui prirent part au scrutin [1]. La Suède avait réclamé une satisfaction de forme, elle l'obtenait, pénible pour son amour-propre. Le cabinet Michelsen n'avait pas à regretter sa condescendance. A vrai dire, il n'ignorait point qu'il jouait à coup sûr en acceptant le plébiscite. Il sortait de cette épreuve fortifié. Désormais, il apparaissait à tous comme l'émanation de la volonté nationale, il allait pouvoir négocier avec l'autorité que lui conférait le vote presque unanime de la nation. Aussi, ne tarda-t-il pas à prendre l'initiative de rouvrir la discussion avec la Suède.

Dès le 21 août, il demandait au Storthing l'autorisation d'entrer en négociations avec le cabinet Lundenberg sur les bases du programme suédois du 27 juillet. Cent quatre voix contre onze, celles des socialistes, le lui permirent. Soumise le 24 août par le ministre de la Justice, M. Berg, au conseil suédois, la proposition norvégienne y fut agréée. De part et d'autre, on nomma aussitôt des délégués. Ce furent pour la Suède avec le président du conseil, M. Lundenberg, le ministre des Affaires étrangères, comte Wachtmeister, M. Hammarskjold, ministre des Cultes, et M. Staaf, ministre sans portefeuille; pour la Norvège, M. Michelsen, président du Conseil, M. Lövland, ministre des Affaires étrangères; M. Berner, président du Storthing; M. Vogt, ancien ministre.

Avec de pareils représentants, dont le désir de conciliation était connu, il semblait difficile qu'on ne s'entendît pas. Ils sont d'ailleurs servis par une opinion publique, en dépit d'une surexcitation apparente, moins intransigeante qu'au lendemain du 7 juin. Le plébis-

1. L'association pour la revendication du droit de vote pour les femmes organisa un plébiscite; 190,000 femmes y prirent part et se prononcèrent pour la séparation des deux pays. Sur les causes de l'unanimité du plébiscite, voir René Puaux, Lettre de Norvège, *Temps*, du 18 octobre 1905.

cite du 13 août, en donnant à sa politique une approbation unanime, permet au cabinet Michelsen de se montrer modéré. Il est assez puissant pour pouvoir accorder des concessions sans perdre la popularité qui fait sa force. Le succès, loin de le porter à exagérer la raideur de son attitude, l'engage à ménager l'amour-propre des Suédois cruellement affectés par les derniers événements. Sa politique est une politique d'avenir : elle ne vise pas seulement à résoudre la crise actuelle, mais à faciliter l'entente future des deux peuples de la péninsule. En Suède, le parti libéral et le parti conservateur se sont mis d'accord sur un programme national. Ils n'ont plus d'avantages à exagérer l'un aux dépens de l'autre leur patriotisme. Aussi les élections qui vont commencer se feront-elles beaucoup moins sur la question norvégienne que sur la question du suffrage universel et la question sociale. — C'est dans ces circonstances favorables que les délégués se réunirent à Karlstad, petite ville suédoise du Vaermland, sur la frontière de Norvège, le 31 août 1905.

II

La Suède subordonnait son consentement à l'abrogation de l'acte d'union aux quatre conditions suivantes : rasement des places fortes établies par la Norvège le long de la frontière; établissement d'un *modus vivendi* concernant les migrations des Lapons suédois; liberté du transit à travers la péninsule; régularisation de la situation internationale des deux États.

La question des fortifications norvégiennes est de beaucoup la plus importante : les autres mettent surtout en jeu les intérêts communs à la Suède et à la Norvège, celle-ci met en cause leur amour-propre, l'honneur national, dira-t-on bientôt. Elle devait être plus difficile à résoudre. Dès le XVIIe siècle, la Norvège avait établi le long de sa frontière méridionale une ligne de forteresses contre la Suède. C'était, au nord Kongsvinger, au sud Fredriksten. Désaffectées aujourd'hui, elles revinrent subitement à l'ordre du jour en 1901.

Le cabinet Blehr proposa, au mois de mars de cette année, la réfection de Fredriksten et de Konsvinger et la construction de deux groupes fortifiés destinés à barrer tous les passages entre ces deux places. Le premier, celui d'Oerje, commande, à quelques kilomètres de la frontière, un défilé par où s'insinue la route de Suède entre des lacs et des hauteurs boisées; le second, celui d'Urskoug, « occupe

une situation analogue à un croisement de routes un peu plus au nord ».

Nettement dirigées contre la Suède, ces forteresses, qui rappelaient les plus mauvais jours de l'union, devaient d'après le Riksdag être démantelées, maintenues d'après le Storthing. La Norvège faisait observer que la route militaire la plus courte entre Christiania et Stockholm est coupée par la frontière, à 90 kilomètres de la première capitale, à 600 de la seconde, que par conséquent les forteresses ne menaçaient nullement la Suède. Elle ajoutait que Friedriksten était nécessaire à sa défense contre une agression non scandinave. Sans ses ouvrages fortifiés, elle ne pouvait, disait-elle, se garder d'un ennemi ayant pris pour base de ses opérations contre Christiania les ports du Bohusland.

A cela, la Suède répondait que les troupes destinées à emporter la capitale norvégienne ne débarqueraient pas à l'ouest, mais à l'est de la ligne fortifiée.

Moins délicate était la question de la transhumance du bétail des Lapons suédois, mais non moins ancienne. Chaque année, ces Lapons passent l'hiver en Suède et, pendant les quelques mois d'été, émigrent avec leurs troupeaux sur le versant norvégien des montagnes, seul endroit où leurs rennes rencontrent les pâturages qui leur conviennent. Ces transhumances ont été reconnues légitimes par une suite de traités dont le premier remonte à 1751. Les derniers engagements conclus en 1887 étaient valables jusqu'à 1907. La Suède demandait leur prorogation.

La question du commerce en transit mérite des explications un peu plus développées. Le Ricksdag demandait « que des dispositions fussent prises pour prévenir toute mesure de nature à mettre obstacle au transit entre les deux États ou à le rendre exagérément onéreux, à gêner exclusivement l'utilisation par les habitants d'un pays de cours d'eau partiellement situés à l'intérieur des frontières de l'autre pays ». Cette demande visait surtout les exportations des mines suédoises de Kirunavara et Luossavara par le port norvégien de Narvik. Le cabinet de Christiania eut pu les empêcher par un relèvement de tarifs; ce qui eut été d'ailleurs préjudiciable à ses intérêts, mais aussi eut pu l'exposer à de dangereuses représailles.

La Suède demandait ensuite, condition bien naturelle, à être dégagée de toute responsabilité en ce qui concernait la Norvège vis-à-vis des autres puissances. Ce point ne devait pas faire de difficultés.

Les conférences de Karlstad, interrompues du 8 au 13, se terminèrent le 23. On n'en connaît d'une manière précise que le résultat. Pendant toute leur durée, l'opinion publique fit preuve d'un énervement qui, semble-t-il, n'était pas justifié. Du moment où la Norvège acceptait d'aller à la conférence, c'est qu'elle admettait le principe des demandes suédoises qu'elle connaissait, sinon elle se fût abstenue. On pouvait donc prévoir qu'elle pousserait très loin les concessions. Mais la présence de 80,000 hommes sous les drapeaux suédois, le ton arrogant de la presse de Stockholm, risquaient de donner le change en Scandinavie comme ailleurs en Europe, et le donnèrent effectivement. Quoi qu'il en soit, l'accord qui s'établit faisait droit aux demandes du Riksdag, mais il écartait ce qu'elles pouvaient avoir d'excessif ou d'injustifié. Il n'y eut à Karlstad, suivant un mot qu'on appliqua presque dans le même temps à d'autres négociations, ni vainqueurs, ni vaincus.

Les Norvégiens avaient exigé, pour consentir aux demandes suédoises, la signature d'un traité d'arbitrage, ils l'obtenaient. Les Suédois avaient fait, du démantèlement des forteresses, la condition *sine qua non* de l'abrogation de l'union : elles étaient démantelées. Aussi bien, voici dans ses grandes lignes la convention de Karlstad[1].

Une zone neutre de 15 kilomètres serait établie de chaque côté de la frontière entre les deux États. Les récentes fortifications devaient toutes disparaître, les citadelles historiques seules étaient gardées comme reliques du passé. Huit mois étaient impartis à la Norvège pour effectuer les travaux nécessités par l'exécution du traité, qui devait être surveillée par trois officiers étrangers.

Les privilèges dont jouissaient les Lapons sont confirmés, mais ces derniers ne pourront, sans le consentement des fermiers norvégiens, passer sur le territoire de la Norvège avant le 15 juin, sauf dans des circonstances climatériques extraordinaires.

Les conventions réglant le trafic et le transit sur les cours d'eau et lacs importants sont prorogées pour une durée de trente ans, celles qui règlent le flottage des bois sur les rivières traversant les frontières, pour une durée de cinquante ans.

Enfin, les deux royaumes s'engagent à renvoyer devant la cour suprême de La Haye tous les litiges qui ne concerneront pas leur indépendance, leur intégrité ou leurs intérêts vitaux. Ce serait là un

1. Un résumé très complet en a été publié dans le *Mémorial diplomatique* du 1er octobre 1905, n° 40.

banal traité d'arbitrage s'il n'était complété par la clause suivante qui en élargit singulièrement la portée : « La question de savoir si un différend entre les deux États affecte les intérêts vitaux d'un pays sera tranchée par la cour arbitrale ». Conclue pour dix ans, la convention d'arbitrage est renouvelable par tacite reconduction à moins qu'une des deux parties ne l'ait dénoncée deux ans avant l'expiration de chaque période décennale. Toutefois, les différends relatifs à l'interprétation et à l'application du traité de Carlstad ne devaient pas être soumis à la cour de La Haye.

Présenté le 26 septembre au Storthing par M. Michelsen, ce traité fut renvoyé à une commission spéciale où douze voix contre six l'adoptèrent (29 septembre). Le 11 octobre, le parlement sanctionna la décision de ses délégués. Cent une voix contre seize approuvèrent l'acte de Carlstad. A Stockholm, un conseil des ministres présidé par le prince royal (24 septembre) avait décidé la convocation du Riksdag pour le 2 octobre. Les chambres renvoyèrent le projet, comme avait fait le Storthing, à une commission spéciale qui l'approuva (11 octobre). Elles le votèrent à leur tour (13 et 16 octobre). Pas plus M. Lundenberg que M. Michelsen n'avaient rencontré d'opposition sérieuse dans leurs parlements respectifs.

Le 27 octobre, enfin, Oscar II, qui avait repris le 16 la direction du gouvernement abandonné au prince royal depuis le 7 août, avertit le Storthing qu'il déclinait la couronne de Norvège pour un de ses fils. Il fondait son refus sur les susceptibilités que le choix d'un Bernadotte ne manquerait pas de faire naître dans les deux royaumes de la péninsule. Désormais la question constitutionnelle était officiellement posée en Norvège.

III

Elle l'était, en fait, depuis plusieurs mois [1]. Dès le lendemain de la révolution du 7 juin, on avait dû envisager l'éventualité du refus d'Oscar II et le problème s'était ainsi présenté : Monarchie ou République?

Dans toute l'Europe, c'était une opinion admise que la Norvège était le peuple le plus républicain du continent. En 1881, déjà dans

1. Voir : Urbain Gohier, *La République escamotée en Norvège?* 1 broch. de 32 p., chez l'auteur, 64, rue Claude-Bernard. Cette brochure intéressante, mais inopportune, est toute inspirée de l'esprit de prosélytisme qui caractérisait les Français de la Révolution.

ses *Norway Fjords*, Froude, le célèbre historien anglais, niait le caractère monarchique des Norvégiens. Waldeck-Rousseau, plus près de nous, les déclarait un peuple « horriblement radical ». Au début même de la crise les hommes les plus en vue de leur nation corroboraient par leurs déclarations l'opinion des étrangers. M. John Land, sept ans président du Lagting, écrivit le 3 août 1905 : « Au cas où le peuple norvégien serait consulté sur cette question : Monarchie ou république? il répondrait sûrement République ». Björstjerne Björnson s'était déjà exprimé de même. « La nation norvégienne, écrivait-il dans l'*Echo de Paris* (20 juin), est indubitablement d'esprit républicain. » Seul Fridjof Nansen répondait à un collaborateur du *Temps* qui lui demandait : « La séparation accomplie, croyez-vous à la République? — Non. Non. Démocrates, nous ne sommes pas républicains ; une loi d'opposition domine depuis un siècle notre histoire, opposition aux influences suédoise et danoise. Nous voulons, suivant le conseil d'Ibsen, vivre notre vie. On nous prend pour des révolutionnaires; on a tort. Nos paysans demeurent attachés à la forme monarchique. Et d'ailleurs une monarchie coûtera moins cher [1]. » Le grand journal français revenant le 20 septembre sur ces déclarations écrivait : « Tous ceux qui connaissent la Norvège, qui ont pu mesurer l'intensité de ce sentiment démocratique que ne nie point Nansen, mais dont il refuse de déduire une préférence pour la forme républicaine, estimeront que ces affirmations ne répondent pas à la réalité. S'il est un gouvernement qui convienne à la Norvège, c'est la République ». Et ailleurs : « Une seule solution aurait le mérite de la franchise et de la clarté : la solution républicaine ».

Si la révolution s'était faite contre la monarchie, le *Temps*, et avec lui la presque totalité de l'opinion mondiale auraient eu raison. Mais il n'en était rien. Ce que veut la Norvège après le 7 juin, c'est son indépendance absolue, la garantie de sa paix intérieure, l'affermissement pacifique de sa situation internationale. La question monarchie ou république n'intervient dans ses préoccupations que comme une question de procédure. La monarchie apparaîtra d'être plus avantageuse : on choisira la monarchie; la république offrira d'être le moyen d'échapper à des intrigues redoutables : on choisira la république. Le gouvernement sait qu'il peut compter sur l'opinion, elle le suivra presque certainement. Il va donc, indépendamment de toutes préoccupations théoriques, en dehors de toutes préférences

1. Lettre de M. L. M. au *Temps*, datée du 28 juillet 1905.

constitutionnelles, chercher le bien de la Norvège. Sa politique, je l'ai déjà constaté à propos des négociations de Carlstad, n'est pas une politique au jour le jour : c'est une politique d'avenir.

L'offre de la couronne à un fils du roi Oscar était une première habileté. En même temps qu'elle blessait la Suède, la Norvège versait un baume sur sa blessure. Elle affirmait son désir de maintenir l'union dans la péninsule. Au cas d'un refus du vieux souverain, elle garderait le bénéfice de son attitude conciliante. — Ce refus était-il probable dès les premiers jours? On peut l'admettre. La Suède eut difficilement accepté de voir un de ses princes monter sur le trône de Norvège. Elle eût difficilement pardonné aux Bernadotte ce qui lui fût d'abord apparu comme une humiliation, un sacrifice de l'honneur national, devant l'intérêt dynastique. Oscar II le comprit très bien et il n'y a rien à ajouter aux raisons qu'il donna de sa décision[1]. La Suède n'eût consenti à laisser un des cadets de la maison royale aller régner à Christiania que si le Storthing en avait fait la demande expresse, après le dénouement de la crise[2]. Et cette démarche, il était certain que le Storthing ne la tenterait pas : il avait fait une offre, elle était toujours valable, il n'avait pas à la renouveler. Les ministres norvégiens n'entendaient pas, d'ailleurs, laisser aussi longtemps les choses en suspens. Ils voulaient bien ne pas régler la question constitutionnelle avant la question nationale, mais ils estimaient qu'ils avaient le devoir d'en préparer la solution. Cette solution devait-elle être monarchique ou républicaine? Il était évident que, à côté de la Suède monarchique, du Danemark monarchique, et tous deux loyalistes, entre l'Allemagne, l'Angleterre et la Russie, la Norvège républicaine apparaîtrait isolée. On pouvait, à la vérité, citer en sens contraire les exemples de la France et de la Suisse, mais ces pays ne formaient pas comme la Norvège, la Suède, le Danemark, les trois parties d'un tout : la Scandinavie, qui pouvait avoir plus tard intérêt à resserrer les liens naturels existant entre ces parties. La monarchie offrait en outre cet avantage d'éviter les compétitions de personnes, elle était sans inconvénient dans un pays où le souverain, traditionnellement et constitutionnellement, ne possède presque aucun droit. Son établissement devait faciliter les relations de la Norvège avec les puissances étrangères. Il ne faut pas oublier, en effet, qu'au moment de la révolution du 7 juin, la

1. Voir, outre la lettre au Storthing, citée plus haut, les déclarations d'Oscar II à M. René Puaux en date du 20 septembre, dans le *Temps*.
2. Voir l'article de M. René Puaux, *Temps* du 28 septembre 1905.

guerre russo-japonaise n'était pas terminée, les relations franco-allemandes, anglo-allemandes, peut-être encore austro-anglaises, étaient tendues. Il existait une situation internationale dangereuse et dont à Christiania le caractère inquiétant subsista pendant plusieurs mois. C'est sans doute ces considérations qui déterminèrent le cabinet Michelsen à effectuer des démarches en vue d'obtenir, à défaut du prince suédois Bernadotte, le prince danois Charles, second fils de l'héritier du trône, maintenant Frédéric VIII. On ne pouvait choisir ni un Anglais, ni un Allemand, les susceptibilités internationales ne l'eussent pas permis; un Scandinave devait plaire en Norvège et agréer à l'Europe. Le prince Charles l'était à un double titre, Danois par son père, Suédois par sa mère, une Bernadotte[1]. Il avait épousé une fille d'Édouard VII, sa cousine, la princesse Maud. Bien que les liens dynastiques n'aient plus de nos jours la même importance qu'autrefois, sa qualité de neveu d'Oscar II devait faciliter, sinon immédiatement, du moins plus tard, un rapprochement suédo-norvégien; sa qualité de gendre du roi d'Angleterre permettait d'escompter l'appui de la cour de Londres, qui s'est toujours montrée favorable à la Norvège. Le concours moral de la Grande-Bretagne n'était pas à dédaigner. N'en pouvait-on attendre davantage encore? La Suède rappelait constamment à sa voisine le danger russe, la question de Laponie. Ne pouvait-on espérer à Christiania que le traité franco-anglais du 21 novembre 1855, qui garantissait à la Norvège l'intégrité de son territoire, devenu caduc depuis la révolution du 7 juin, serait renouvelé par le cabinet britannique? On voit qu'il ne manquait pas de bonnes raisons pour déterminer le gouvernement provisoire à fixer son choix sur le prince Charles de Danemark.

Deux hommes conduisirent les négociations : le baron Tietz Wedel-Jarlsberg, Fritjof Nansen. Le premier était un ancien ministre de Suède et Norvège à Madrid. Il quitta son poste au moment de la révolution[2]. Très riche, grand propriétaire en Danemark, influent dans son pays natal, il prit, dit-on, d'accord avec le cabinet Michelsen-Lövland, l'initiative de la candidature danoise. Il alla d'abord à Londres, vit Édouard VII, le convainquit aisément, ainsi que la reine Alexandra, heureuse de voir monter sa fille sur une trône. De retour

1. La princesse Louise.
2. L'exposé français le plus complet des démarches du baron Wedel-Jarlsberg a été publié par le *Figaro* du 18 octobre 1905, sous ce titre : « Comment on fait un roi », par un ancien diplomate.

à Copenhague, il demanda l'agrément de Christian IX. L'accueil de la cour danoise fut plus froid que l'accueil de la cour de Londres. On redoutait des difficultés. Des conseils de famille eurent lieu; des entretiens avec le ministre des Affaires étrangères de Danemark, le comte Raben Lewetzau. Finalement on s'entendit, à la condition qu'Oscar II ne mît pas d'opposition au choix du prince Charles. De son côté, Nansen fit à Copenhague et à Londres plusieurs voyages. Nous sommes encore trop près des événements de cette époque pour qu'il nous soit possible d'entrer dans de plus grands détails quand les intéressés n'ont pas encore parlé [1].

Toutefois, il résulte de ce que je viens de rappoter qu'au moment où se terminaient les conférences de Carlstad, le gouvernement norvégien n'était plus libre. Il avait pris des engagements avec Copenhague. C'est ce qui explique la situation embarrassée où il se trouva. Il lui paraissait peut-être utile, ayant soumis à un plébiscite la question de la séparation, d'y subordonner aussi la question constitutionnelle. Mais c'était une nouvelle partie à risquer et qui ne semblait pas indispensable, car beaucoup affirmaient, s'appuyant sur l'article 48 de la constitution d'Eidsvold, que la déposition du roi équivalait à la mort du souverain et à l'absence d'héritier. Ils voulaient la nomination immédiate d'une nouvelle dynastie par le Storthing qui possédait légalement les pouvoirs suffisants. C'était l'opération la plus simple. D'autres réclamaient la dissolution du Storthing et sa réélection comme assemblée constituante. Avec ce

1. On a raconté (nous n'avons pas la preuve de ces faits) qu'entre le 7 juin et la paix de Carlstad, alors que les rapports avec la Suède n'étaient pas encore réglés, la possibilité d'une guerre dans la péninsule écartée, le cabinet Michelsen avait songé à donner par un coup de main un roi à la Norvège. Comme en 1814 le prince Christian-Frédéric, le prince Charles se serait placé à la tête des Norvégiens en vue d'une guerre de défense éventuelle. Telle est l'interprétation qu'on donne d'un discours du président du conseil dans lequel, à la veille du plébiscite, il prononça les paroles suivantes : « On a dit que le jeune prince était maintenant prêt à venir, mais que ce n'eût pas été le cas lorsque nous nous trouvions dans l'embarras et que nous aurions eu le plus besoin de ses services. Cela n'est pas vrai. Alors déjà, il était prêt à venir; s'il ne le fit pas, c'est que des circonstances l'en empêchèrent, que ni lui ni nous ne pouvions surmonter. » Il est certain, d'une part, que le roi Christian IX ne pouvait permettre à son petit-fils de venir se placer ainsi à la tête des Norvégiens, sa loyauté naturelle, la loyauté politique de son gouvernement dont l'intérêt était de ne pas se départir d'une stricte neutralité, ne pouvaient l'autoriser à s'engager dans une démarche aussi aventureuse. Il ne pouvait pas davantage fermer les yeux, feindre de n'avoir rien su : eût-il été sincère, et il eût pu l'être, l'Europe aurait été fondée à suspecter ses sentiments. Les relations entre la Suède et le Danemark étaient déjà tendues par suite de la partialité que l'on prêtait à Stockholm au cabinet de Copenhague envers la Norvège. Il ne fallait pas les envenimer davantage. Enfin, la venue spontanée du prince Charles eût pu fort bien exaspérer la Suède, précipiter la crise, au lieu de la résoudre.

système, on rentrait dans l'incertitude. Enfin certains, et parmi eux le ministre des Affaires étrangères, M. Lövland, opinaient pour le renvoi de la question aux élections de 1906[1]. Cet ajournement était souhaité par les partis d'extrême gauche qui désiraient surtout gagner du temps. Déjà, le 27 septembre, une motion signée de dix députés socialistes l'avait, à défaut d'une constituante en novembre 1905, préconisé devant le Storthing. Mais si les politiciens hésitaient, le monde des affaires voulait l'établissement d'un ordre définitif : une pétition des banquiers et des commerçants réclamait la clôture de la crise, se prononçait pour la monarchie.

Les tergiversations du cabinet Michelsen ne durèrent pas. Dès que la renonciation du roi Oscar fut annoncée — et si elle avait trop tardé on ne l'aurait point attendue. — le gouvernement, sûr de l'acquiescement du prince Charles, prit ses dispositions en vue de l'accession au trône du nouveau souverain. Le 21 octobre une légère modification à la constitution, le projet d'un apanage de 750,000 couronnes sont adoptés. Le 25, le ministère, en séance secrète, fait part au Storthing de son intention de recourir à un plébiscite. Le 28, M. Lövland demande à cette assemblée l'autorisation « d'entamer des négociations avec le prince Charles de Danemark pour l'inviter à accepter son élection comme roi de Norvège, si le peuple norvégien approuve la décision du Storthing et du cabinet par un plébiscite semblable à celui du 13 août ». Le Storthing écarta successivement deux motions dilatoires, puis, par 87 voix contre 29, approuva le gouvernement.

Le plébiscite eut lieu le 13 novembre. La Norvège, par 254,898 voix contre 68,262. accepta le prince Charles. Il y eut par conséquent 323,121 votants; 368,200 avaient pris part au plébiscite du 13 août. On pouvait craindre qu'une opposition, disposant de près de 70,000 voix, ne rendît la tâche du nouveau souverain difficile. Les abstentionnistes furent, en effet, généralement des républicains qui ne voulurent pas voter, la question constitutionnelle n'étant plus entière. L'attitude conciliante du chef de leur parti, Konow, dans la séance du Storthing où fut discuté l'apanage royal, montra bientôt qu'il n'en serait rien.

Par le plébiscite du 16 novembre, la crise norvégienne était close,

1. Voir le *Temps* du 18 octobre 1905. On consultera avec intérêt l'enquête publiée dans l'*Européen* des 14, 21 et 28 octobre (n[os] 202, 203, 204), sous ce titre : « Monarchie ou République », que je n'ai pu résumer ici, et dans la *Woche* du 28 octobre (n° 43), l'article de Jonas Lie : « Norvegische Königswarhl ».

la paix du nord définitivement assurée. Dans les jours qui suivirent les dernières procédures s'accomplissent. Élu le 17 par le Storthing, le prince Charles accepta le lendemain la couronne. Une délégation de ses nouveaux sujets vint le chercher à Copenhague. Escorté par quelques torpilleurs danois, qui lui rappelaient sa patrie, le roi de Norvège quitta les rives du Sund le 23 novembre. En route, deux cuirassés, messagers d'Édouard VII et de Guillaume II, vinrent se joindre à son escadrille. Le 25, les canons de la vieille citadelle d'Akarshus saluèrent le premier roi vraiment national que la Norvège eût possédé depuis cinq siècles, le successeur des Harold et des Sigurd, Haakon VII.

C'est sur un message de paix que s'ouvrit son règne. Au télégramme par lequel il lui notifiait son avènement, Oscar II répondit en assurant son neveu de ses vœux chaleureux pour l'accomplissement de sa tâche nouvelle. « Dans ses efforts pour assurer le bonheur de son pays et resserrer de plus en plus les liens entre Votre Majesté et moi, comme entre nos deux pays, lui disait-il, Votre Majesté me trouvera toujours à son côté. » Ainsi la Norvège et la Suède, au soir du jour où s'était rompue leur entente, échangeaient déjà des paroles de réconciliation. — Maintenant que nul conflit ne semble plus devoir troubler l'harmonie scandinave, serait-ce vraiment se leurrer d'un faux espoir que d'envisager, dans un avenir peut-être prochain, une résurrection d'une union de Kalmar transformée, fondée sur la communauté des intérêts d'aujourd'hui et des souvenirs d'autrefois?

René Waultrin.

CHRONIQUE DES QUESTIONS OUVRIÈRES

(1905)

Suivant notre plan ordinaire, nous diviserons la présente Chronique en deux parties principales : 1° Mouvement ouvrier proprement dit; 2° Action des pouvoirs législatif et réglementaire en matière ouvrière.

I

Les faits relatifs au mouvement ouvrier proprement dit feront l'objet de quatre chapitres : 1° Statistique des organisations syndicales ouvrières; 2° Grèves en 1904; 3° Mouvement ouvrier en 1905 (A. Grèves; B. Congrès ouvriers; C. Journée de huit heures; D. Réforme de la juridiction prud'hommale; E. Conflits entre bourses du travail et municipalités; F. Le « droit syndical »; G. Relations syndicales internationales); 4° Associations ouvrières de production.

I. — Statistique des organisations syndicales ouvrières.

La Direction du travail, au ministère du Commerce, a publié en 1905 une nouvelle édition de l'*Annuaire des syndicats professionnels*. Nous relevons dans ce volume les renseignements généraux qui suivent.

Le 1er janvier 1905 il existait 4,625 syndicats ouvriers, comptant 781,344 membres, soit une augmentation de 398 syndicats et de 65,768 membres par rapport à l'année précédente. Le total ci-dessus comprenait 69,405 femmes, dont 20,284 dans le département de la Seine.

Les syndicats mixtes, au nombre de 144 (au lieu de 153 en 1904), réunissaient 25,863 membres (au lieu de 35,984).

Les syndicats ouvriers se groupaient, au nombre de 3,176, comprenant 681,863 membres, en 158 unions ou fédérations, la Confédération générale du travail non comprise.

Parmi ces unions, 114 bourses du travail (soit 3 de plus qu'au 1er janvier 1904) réunissaient 2,360 syndicats et 377,561 ouvriers. La Fédération des bourses du travail se composait, au 1er janvier 1905, de 106 bourses (ou unions locales) comprenant 2,277 syndicats.

II. — Grèves en 1904.

Au cours de l'année 1905, la Direction du travail a publié la *Statistique des grèves et recours à la conciliation et à l'arbitrage survenus pendant l'année 1904*.

En 1904, le nombre des grèves a été de 1,026, celui des grévistes (en chiffres ronds) de 271,100, et celui des journées chômées de 3,934,884. Par rapport à l'année précédente, il y a eu augmentation du nombre des grèves, du nombre des grévistes et du nombre des journées chômées (respectivement 567, 123,200 et 2,441,900 en 1903).

La Direction du travail fait, au sujet de l'accroissement considérable du nombre des grèves en 1904, les observations suivantes :

1° Cet accroissement a porté principalement sur les grèves de courte durée : ainsi 114 grèves n'ont duré que de un à deux jours, et 195 une journée seulement ou moins d'une journée.

2° Une catégorie d'ouvriers restée jusqu'alors à l'écart du mouvement syndical, — les ouvriers agricoles et viticoles, — a fourni 12,57 0/0 du chiffre total des grèves (129 grèves).

3° L'application du dernier palier (journée de dix heures) de la loi du 30 mars 1900, modifiant la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, filles mineures et femmes employés dans l'industrie, a donné naissance à 92 grèves. Ces grèves, plus importantes que celles du groupe précédent, ont entraîné 1,185,250 jours de chômage, soit, 30,13 0/0 du total des jours chômés.

Il convient de rappeler ensuite les nombreuses grèves de dockers (75 grèves) et les longues grèves de marins à Marseille.

Ces remarques mises à part, voici les industries dans lesquelles le mouvement de grève s'est particulièrement manifesté : les industries du transport, 186 grèves avec 69,300 grévistes ; les industries textiles, 181 grèves et 76,300 grévistes ; l'agriculture, avec 149 grèves et 52,350 grévistes ; les industries du bâtiment, avec 119 grèves et 14,700 grévistes ; et le travail des métaux, avec 119 grèves également et 13,850 grévistes.

Dans 770 grèves, sur 1,026, les ouvriers étaient, en tout ou en partie, membres du syndicat de leur profession ; et les syndicats ont assuré des secours réguliers à leurs membres dans 39 grèves.

Les principaux motifs des grèves ont été les suivants : 1° demandes

d'augmentation de salaire, seules ou associées à d'autres demandes, 591 grèves (57 0/0 du nombre total) avec 184,700 grévistes (63 0/0); 2° réductions de salaire, 59 grèves et 15,484 grévistes; 3° questions de personnes (demandes de réintégration d'ouvriers ou demandes de renvoi d'ouvriers ou de contremaîtres), 244 grèves (23,78 0/0); 4° demandes de diminution de la durée du travail journalier, 192 grèves, etc.

Voici maintenant les résultats : réussites, 297 grèves (53,550 grévistes); transactions (ou réussites partielles), 394 grèves (168,000 grévistes); échecs, 335 grèves (49,500 grévistes).

L'application de la loi du 27 décembre 1892 sur la conciliation et l'arbitrage a été, au cours de l'année 1904, constatée dans 247 différends (soit 24,07 0/0). Sur ce nombre, l'initiative du recours à la loi a été prise 115 fois par les ouvriers, 10 fois par les patrons, 6 fois par les patrons et les ouvriers réunis; dans 116 grèves le juge de paix est intervenu d'office.

Quant à la tentative de conciliation elle-même, elle a été repoussée 79 fois, dont 68 fois par les patrons, 6 fois par les ouvriers, et 5 fois par les deux parties.

Dans la partie non statistique du volume de la *Statistique des grèves* on trouve un chapitre sur les grèves motivées par l'application de la loi du 30 mars 1900 (journée de dix heures).

III. — Mouvement ouvrier en 1905.

A. *Grèves.* — A en juger par les relevés mensuels du *Bulletin de l'Office du travail*, le nombre des grèves a été, en 1905, sensiblement inférieur à celui de 1904 (770 grèves environ contre 1,026). Quelques-unes de ces grèves ont eu un grand retentissement.

D'abord celle des ouvriers porcelainiers de Limoges, qui affecta 5,000 ouvriers et dura du 29 mars au 26 avril; le *Bulletin de l'Office du travail* en résume ainsi l'origine et les phases : « 75 ouvriers de la fabrique Ch. Haviland s'étaient mis en grève le 29 mars en réclamant le renvoi du directeur. Le 7 avril, les mécaniciens de la fabrique Ch. Haviland cessaient à leur tour le travail en demandant le renvoi d'un contremaître. La Chambre syndicale patronale décida le lock-out par solidarité avec les deux patrons atteints, et, le 14 avril, 19 fabriques de porcelaine, sur 32, fermèrent leurs portes. Le syndicat patronal repoussa toutes les tentatives de conciliation du préfet et du maire. Ce fut seulement après des manifestations qui donnèrent lieu à des collisions entre les grévistes et la force publique, collisions suivies de mort d'homme, que les patrons syndiqués consentirent à se rencontrer avec une délégation de la fédération

ouvrière en comité de conciliation, sur l'invitation du juge de paix. Les deux patrons visés ne faisaient pas partie de la délégation syndicale. » Sur le renvoi du directeur de la fabrique Ch. Haviland (ce point était devenu la question capitale), la délégation ouvrière affirma qu' « elle n'a pas entendu mettre en jeu le principe de l'indépendance des patrons; elle reconnaît la liberté du patron quant à la direction du travail et au choix de ses préposés ». De son côté, la commission patronale déclara qu'en présence des graves événements qui venaient de se passer, la situation du directeur visé était devenue « difficile à Limoges »; et elle annonça qu'elle allait se rendre près de M. Ch. Haviland pour le prier de ne plus l'occuper dans sa fabrique de Limoges. Cet industriel consentit à rouvrir son usine « sans le concours » du directeur dont les ouvriers avaient demandé le renvoi.

Citons encore la grève des mineurs et métallurgistes d'Hussigny et environs (Meurthe-et-Moselle), qui dura près de deux mois (juillet et août) et affecta 1,280 ouvriers; durant cette grève fut expulsé le docteur Cavalazzi, de Milan, qui était venu défendre les intérêts des italiens affectés par le conflit; — puis la grève de Mont-Saint-Martin et Longwy, qui mit 4,500 ouvriers d'aciéries en chômage pendant un mois (septembre-octobre), et au cours de laquelle un ouvrier fut tué d'un coup de lance; — la grève de 3,500 ouvriers textiles de Plainfaing et environs (Vosges), qui dura du 19 septembre au 29 novembre.

Rappelons enfin la grève (14-17 novembre) de 13,600 ouvriers des arsenaux et établissements de la Marine, déclarée pour obtenir la réintégration de sept de leurs camarades exclus temporairement à la suite de manifestations touchant le militarisme et la guerre; accessoirement des revendications corporatives furent présentées au ministre. Sur le second point seulement les grévistes obtinrent diverses satisfactions.

B. *Congrès ouvriers.* — En 1905 il n'y a pas eu de congrès national corporatif, le congrès de Bourges (1904) ayant, on le sait, décidé que la prochaine réunion des délégués des organisations adhérentes à la Confédération générale du travail aurait lieu en 1906 à Amiens. Mais beaucoup de fédérations corporatives ont organisé des congrès particuliers.

L'un de ces congrès, celui de la Fédération des travailleurs du Livre, tenu à Lyon au commencement de juin, a été suivi par le monde ouvrier avec un intérêt spécial. On se demandait, en effet, si, après les attaques dont depuis plusieurs mois le Comité central de la Fédération avait été l'objet de la part des syndicalistes révolutionnaires, à cause de sa ligne de conduite *réformiste*, une minorité plus ou moins forte

n'allait pas se former, dans le congrès, contre une tactique qui, chez les typographes, est traditionnelle. On se demandait, en outre, quelle suite le congrès donnerait à la résolution du congrès corporatif de Bourges relative à l'application de la journée de huit heures, le 1er mai 1906, résolution aux termes de laquelle les ouvriers doivent abandonner le travail à l'expiration de la huitième heure.

Sur le premier point, les débats n'eurent pas l'ampleur à laquelle on pouvait s'attendre; un seul congressiste, en effet, critiqua, du point de vue révolutionnaire, la marche de la Fédération; encore le fit-il dans une forme atténuée. Après avoir entendu la défense, prononcée par plusieurs orateurs, de la méthode dite réformiste, le congrès, par appel nominal et à l'unanimité moins 2 voix (sur 148 délégués) « approuva entièrement la conduite du Comité central au cours de sa gestion,... affirma enfin sa volonté de voir la Fédération du Livre continuer son œuvre d'émancipation sociale par la méthode qu'elle a employée jusqu'ici, avec une énergie toujours soutenue ».

Sur le second point, le Comité central avait déjà pris position : à son avis, la journée de huit heures était d'autant plus désirable pour les typographes que, depuis quelques années, diverses causes, et notamment l'introduction de la machine à composer, avaient grandement accru le chômage; mais il estimait indispensable d'agir par étapes et de revendiquer d'abord la journée de neuf heures; il y avait lieu, d'après lui, de provoquer la réunion d'une commission mixte de patrons et d'ouvriers pour résoudre la question; en cas d'échec, la Fédération aurait recours à la grève générale corporative. Dans ces conditions, une amélioration du sort des typographes était possible; mais un échec était certain si la Fédération réclamait la journée de huit heures, d'autant plus certain que le Secrétariat typographique international se refuserait à appuyer pécuniairement un mouvement ayant aussi peu de chances de succès.

Conformément aux propositions faites par le Comité central, le congrès se prononça en principe pour la journée de huit heures, mais en fait pour la journée de neuf heures à partir du 1er mai 1906; et il adopta différentes dispositions pour mettre aux mains de la Fédération les ressources extraordinaires dont elle pourrait avoir besoin en cas de conflit.

Les autres congrès corporatifs se sont également occupés de la résolution de Bourges et prononcés en faveur de la journée de huit heures; mais la même unanimité ne s'est pas rencontrée au sujet des moyens de l'obtenir; tandis que les uns (comme le congrès de la Fédération textile) rejetaient franchement la tactique adoptée à Bourges, d'autres, formant du reste la grande majorité, s'y ralliaient, mais les résolutions qu'ils votaient visaient en général l'agitation à faire pour l'obtention de la journée de huit heures et n'in-

diquaient pas les mesures à prendre en cas de résistance des patrons.

Au demeurant, les congrès corporatifs de 1905 ont été moins intéressants par les discussions sur la journée de huit heures que par la tendance marquée qui s'y est manifestée vers de nouvelles méthodes d'organisation ouvrière : dans tous, des augmentations de la cotisation fédérale ont été votées ou préparées, l'idée de la grève corporative partielle acceptée (aux dépens du principe, précédemment seul admis, de la grève générale révolutionnaire), des services de secours (pour le chômage, les ouvriers voyageurs, les grèves, etc.) étudiés ou même établis. C'est dans ce sens qu'a paru évoluer, notamment, la fédération qu'on considère généralement comme le type de l'organisation syndicale révolutionnaire, l'Union fédérale des ouvriers métallurgistes; parlant du congrès qu'elle venait de tenir, un rédacteur de la *Voix du peuple*, organe de la Confédération générale du travail, est allé jusqu'à écrire : « Ce qui a caractérisé ce congrès,.... ç'a été justement la discussion et l'adoption de certains moyens de lutte préconisés et employés par la Fédération du Livre ».

C. *Journée de huit heures.* — La campagne de presse et de réunions en vue de l'établissement de la journée de huit heures le 1[er] mai prochain a été engagée par quelques fédérations, en application de résolutions adoptées par leurs congrès; mais elle est conduite principalement par la Confédération générale du travail, qui s'efforce de populariser l'idée; son organe, la *Voix du peuple*, la développe dans chaque numéro, et des propagandistes choisis par elle parcourent toutes les régions de la France. A cette revendication est souvent jointe la demande du repos hebdomadaire, réforme qui n'a pas encore abouti devant le Sénat et qui a donné lieu à de nombreuses manifestations, surtout de la part des syndicats d'employés de commerce et des syndicats d'ouvriers et d'employés de l'alimentation.

Au congrès qu'il a tenu à Chalon le 2 novembre 1905, le Parti socialiste unifié a décidé de seconder le mouvement des huit heures. Le 27 novembre, M. Vaillant et un certain nombre de ses collègues ont déposé sur le bureau de la Chambre une proposition ayant pour objet « l'institution de la journée de huit heures et du salaire minimum pour tous les ouvriers et ouvrières et pour tous les employés et employées ». Dans le manifeste adopté le 15 janvier 1906 par le conseil national du Parti en vue des élections législatives, la première réforme inscrite est « la limitation à huit heures de la journée de travail ».

Une autre agitation pour la journée de huit heures a eu lieu durant le cours de l'année : nous voulons parler de celle qu'avaient déjà commencée antérieurement les travailleurs des établissements industriels de la Guerre et des Finances pour obtenir cette durée de travail,

déjà concédée au personnel ouvrier des Postes, Télégraphes et Téléphones et au personnel des arsenaux et établissements de la Marine. On verra plus loin comment les ouvriers relevant du ministère des Finances ont obtenu une demi-satisfaction avec la journée de neuf heures (au lieu de dix). Dans les établissements de la Guerre la journée a été également abaissée à neuf heures, mais « jusqu'à nouvel ordre » seulement.

D. *Réforme de la juridiction prud'hommale.* — Nous avons noté dans notre précédente Chronique l'impatience qui s'était emparée des syndicats ouvriers en 1904 quand, après une nouvelle discussion au Sénat, il apparut une fois de plus que les deux Chambres ne parviendraient pas à s'entendre sur les modifications à introduire dans la législation relative aux conseils de prud'hommes. Les syndicats d'employés furent unanimes à protester contre le nouveau refus du Sénat de leur accorder le bénéfice de cette juridiction; bien plus, les ouvriers justiciables des conseils de prud'hommes et ces conseils eux-mêmes réclamèrent avec une nouvelle vigueur diverses modifications de la législation et, en première ligne, la substitution au tribunal de commerce (composé uniquement de patrons) d'une autre juridiction d'appel, et des mesures propres à empêcher l'abus des demandes reconventionnelles, expédient grâce auquel les patrons faisaient trancher par le tribunal de commerce des litiges dont régulièrement le conseil des prud'hommes eût dû connaître en dernier ressort.

Pour obtenir le changement du juge d'appel, des manifestations nombreuses eurent lieu au début de l'année. Le 10 mars, le Comité de vigilance des prud'hommes ouvriers de la Seine adressa aux ministres de la Justice et du Commerce des menaces de démission collective. Le 6 avril, le gouvernement déposa un projet de loi qui reproduisait les dispositions, relatives à l'appel, sur lesquelles les deux Chambres étaient d'accord : compétence en dernier ressort des conseils élevée de 200 à 300 francs et appel porté devant les tribunaux civils; rien n'était innové au sujet des demandes reconventionnelles. La Chambre adopta ce projet le 13 avril.

Comme le Sénat tardait à s'en occuper, quarante et quelques prud'hommes ouvriers de Paris adressèrent, le 2 juillet, leur démission au préfet de la Seine. Le surlendemain, le projet de loi fut mis en discussion au Sénat et adopté, mais avec un amendement qui, en vue de donner de nouvelles garanties aux justiciables des conseils de prud'hommes, changeait la composition du bureau de jugement et y introduisait, dans certains cas, le juge de paix. Le projet ainsi modifié fut sanctionné par la Chambre le 13 juillet. Le 15, la nouvelle loi fut promulguée. Nous en dirons plus loin quelques mots.

E. *Conflits entre bourses du travail et municipalités.* — Durant l'année 1905, de nombreuses bourses du travail ont été en conflit avec les municipalités qui les subventionnent. Ce fut d'abord celle de Lyon, qui eut maille à partir avec le maire, M. Augagneur, à la suite de différentes violations des règlements municipaux; finalement elle fut complètement réorganisée, et une partie des services qu'elle administrait passèrent sous la direction de fonctionnaires de la ville.

A Paris, les démêlés entre la Bourse du travail d'une part, le préfet de la Seine et le Gouvernement de l'autre, n'ont pas cessé depuis le mois d'avril dernier. A ce moment, différents faits regrettables, survenus à la Bourse, ayant été rendus publics, le Conseil municipal (pressé du reste par le Gouvernement) se décida à élaborer le règlement général, prévu par le décret du 17 juillet 1900, qu'il avait jusque-là omis d'établir. Après une longue discussion, ce règlement fut approuvé le 7 juillet 1905 par le Conseil; mais comme certaines de ses dispositions violaient les termes du décret de 1900 en vertu duquel il était rendu, ce décret fut modifié après coup (11 août 1905)[1].

Le règlement indiquait le mode de nomination de la commission administrative chargée de gérer la Bourse du travail, déterminait les conditions d'admission des syndicats, le contrôle du Conseil municipal, etc. Une des clauses qui souleva particulièrement les protestations de l'Union des syndicats du département de la Seine (qui groupe la plus grande partie des syndicats adhérents à la Bourse du travail) fut celle qui organisait l'élection de la commission en donnant à chaque syndicat un nombre de voix correspondant à celui de ses adhérents, alors que jusque-là chaque syndicat n'avait disposé que d'une voix, quelle que fût sa force numérique. L'Union décida que ses syndicats ne prendraient pas part à l'élection de la commission. Une commission de fonctionnaires fut nommée par le préfet de la Seine pour préparer cette opération et administrer provisoirement la Bourse; au mois d'octobre elle prononça l'exclusion de la Confédération générale du travail et celle de la Fédération des bourses du travail en raison de la part qu'elles avaient prises dans des manifestations antimilitaristes.

L'élection des membres de la commission administrative eut lieu le 23 décembre : sur 216 syndicats inscrits, 53 seulement votèrent. Peu après, la commission élue donna sa démission, « n'étant man-

1. Rapport (précédant le décret) du ministre du Commerce au Président de la République : «... Le Conseil municipal de Paris, à la date du 7 juillet 1905, a délibéré un règlement général de cette Bourse. Les prescriptions de ce règlement, bien que strictement conformes à l'esprit du décret, pourraient ne pas paraître toutes en concordance avec le texte. C'est pour éviter toute difficulté éventuelle d'interprétation que je vous propose de modifier l'article 10 du décret. »

datée, déclara-t-elle, que par un nombre de syndiqués insuffisant qui ne lui donne pas la force morale qui lui serait nécessaire ». Depuis, la commission nommée par le préfet a continué à administrer la Bourse du travail.

Dans les départements, plusieurs bourses ayant publiquement approuvé le manifeste, récemment paru, de l'Alliance internationale antimilitariste, furent fermées par mesure administrative ou, tout au moins, le paiement des subventions qui leur étaient allouées fut suspendu.

F. *Le « droit syndical »*. — Depuis le milieu de l'année 1905, une agitation croissante s'est manifestée dans certaines catégories de « salariés » de l'État pour l'obtention du droit de placer leurs associations sous le régime de la loi de 1884, relative aux syndicats professionnels ; les sous-agents des postes et les instituteurs [1], notamment, ont commencé à transformer en syndicats les groupements qu'ils avaient constitués en conformité avec la loi de 1901, sur les associations. Des poursuites furent décidées contre le conseil d'un syndicat d'instituteurs, mais bientôt suspendues pour attendre que le Parlement ait statué sur la proposition relative à la modification de la loi de 1884, rapportée par M. Barthou en décembre 1903.

Aux catégories d'employés ou de fonctionnaires principalement intéressés se sont jointes, en un « Comité central pour la défense du droit syndical », la plupart des syndicats d'ouvriers de l'État, des départements et des communes. Une vive campagne de presse et de réunions a été organisée. Le 28 janvier, notamment, des meetings ont eu lieu par toute la France ; un ordre du jour a été adopté par lequel les assistants « affirment leur droit d'exercer les prérogatives syndicales au même titre que les travailleurs de l'industrie privée ; — invitent le Parlement à se prononcer avant le 15 mars sur les propositions de loi qui ont pour but de faire disparaître l'équivoque derrière laquelle se retranche le Gouvernement pour restreindre l'application de la loi du 21 mars 1884 ; — et déclarent que, si, à cette date, satisfaction ne leur a pas été accordée, ils prendront, tant au point de vue politique qu'économique, toutes les dispositions que comportera la situation ».

La Chambre et le Gouvernement paraissent d'accord pour que le rapport de M. Barthou soit discuté avant la fin de la législature. Le Gouvernement n'a pas jusqu'ici fait connaître son avis sur la proposition émanant de la commission du travail. Quant au rapporteur, il s'est montré, dans un discours récemment prononcé à

1. Sur l'histoire du mouvement syndical chez les instituteurs, voy. la *Revue syndicaliste*, 15 novembre 1905.

Bordeaux, disposé, semble-t-il, à restreindre l'étendue de l'extension du droit syndical que son rapport avait déterminée.

Dans les discussions qui ont lieu sur ce sujet, la question du droit syndical lui-même est beaucoup moins en jeu que l'usage que pourraient en faire les catégories de « salariés » de l'État qui en bénéficieraient. Si le droit de s'associer suivant la loi de 1901 leur paraît insuffisant et s'ils réclament l'extension à leur profit de la loi de 1884, c'est, comme ils l'ont souvent déclaré, pour pouvoir mêler leur action et leur organisation avec celles des travailleurs ordinaires. Et dans cette considération se trouve également la raison essentielle de l'opposition que cette revendication rencontre par ailleurs.

G. *Relations syndicales internationales.* — Depuis quelques années, il existe à Berlin un secrétariat syndical international auquel sont adhérentes les organisations centrales nationales (telle la Confédération générale du travail en France) qui groupent, ou visent à grouper, l'ensemble des forces syndicales; leurs secrétaires se réunissent périodiquement en conférence.

En 1903, la Confédération générale du travail n'avait pu obtenir de la conférence, tenue à Dublin, la mise en discussion des rapports qu'elle avait préparés sur l'antimilitarisme et la grève générale. Au moment où la conférence suivante allait s'ouvrir à Amsterdam (juin 1905), elle a fait de l'inscription de ces deux questions à l'ordre du jour la condition de son adhésion; cette demande ayant été repoussée, la Confédération ne s'est pas fait représenter. La conférence a voté, sur la proposition de l'Allemagne, une résolution pour définir plus exactement l'objet des réunions internationales et exclure des débats « toutes les questions théoriques et toutes celles qui ont trait aux tendances et à la tactique du mouvement syndical dans les différents pays ».

Une polémique entre la Confédération et la Commission générale des syndicats allemands est née de ces circonstances et a été entretenue par les critiques que la *Voix du peuple* a portées contre le mouvement syndical allemand à l'occasion du conflit qui, un peu plus tard, surgit à Berlin dans l'industrie électrique, critiques auxquelles la Commission générale a répondu.

Cependant au mois de janvier 1906, la Confédération a envoyé un délégué près de la Commission générale pour lui demander d'organiser avec elle des manifestations contre l'éventualité d'une guerre entre les deux pays au sujet du Maroc. La Commission, considérant qu'il s'agissait là d'une question qui, en raison de son caractère politique, n'était pas de la compétence des syndicats, a renvoyé le délégué au comité directeur du Parti social-démocrate. Ce dernier a déclaré qu'il ne pouvait, et ne voulait, rien entreprendre dans le

sens indiqué sans être d'accord avec le Parti socialiste français. La Confédération prétendant agir sans l'intermédiaire de ce Parti, les choses en sont restées là; mais cet incident a donné lieu, entre le *Vorwaerts* et la *Voix du peuple*, à un échange, de notes conçues dans un esprit peu amical.

IV. — ASSOCIATIONS OUVRIÈRES DE PRODUCTION.

Statistique. — D'après le *Bulletin de l'Office du travail* (1906, p. 37), le nombre des associations ouvrières de production (non comprises les sociétés de production agricole) était, le 1er janvier 1905, de 338. Dans le cours de l'année 1904, il y avait eu 41 fondations de sociétés et 28 dissolutions. Sur ces 338 sociétés, 130 fonctionnaient dans le département de la Seine.

Encouragements sur le budget de l'État. — On sait qu'un crédit spécial permet au ministère du Commerce d'accorder aux associations ouvrières de production soit des subventions, soit des avances remboursables. En 1904[1], le total des subventions allouées a été de 91,700 francs; celui des avances consenties de 100,000 francs.

Voici quel était au 31 décembre 1904, l'état des recouvrements opérés sur les avances consenties depuis le 23 décembre 1902 : sur 145,000 francs délivrés à 27 sociétés, 23 sociétés avaient remboursé 19,517 francs; les retards dans les remboursements atteignaient 20,285 francs dus par deux sociétés continuant à fonctionner, et 18,854 francs par quatre sociétés déclarées en faillite et ayant reçu 20,000 francs d'avances.

II

La seconde partie de cette Chronique, consacrée à l'action du pouvoir législatif ou réglementaire dans la préparation, l'adoption et l'application des mesures intéressant les ouvriers en tant que tels, se subdivise en quatre sections : 1° Législation et réglementation; 2° Protection internationale des travailleurs; 3° Application en 1904 de la loi du 2 novembre 1892 (travail des enfants et des femmes dans l'industrie); 4° Sessions du Conseil supérieur du travail.

I. LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION.

Sous cette rubrique nous passerons successivement en revue les lois votées, les projets ou propositions de loi discutés, les mesures réglementaires édictées.

1. *Bulletin de l'Office du travail*, avril 1905, p. 311 et suiv.

Loi du 15 juillet 1905, relative à la composition des bureaux de jugement et à l'organisation de la juridiction d'appel des conseils de prud'hommes. — On a vu plus haut dans quelles conditions cette loi a été votée. Antérieurement à sa promulgation les bureaux de jugement des conseils de prud'hommes étaient bien composés d'un nombre égal de prud'hommes patrons et de prud'hommes ouvriers; mais à Paris et dans quelques grandes villes ils étaient présidés alternativement par un président patron et un vice-président ouvrier; la loi du 19 juillet a établi l'égalité constante entre les deux éléments, en décidant que l'un et l'autre seront désormais en nombre pair, président ou vice-président compris; en cas de partage, l'affaire sera renvoyée devant le bureau de jugement présidé par le juge de paix.

D'autre part, la compétence en dernier ressort des conseils de prud'hommes est élevée à 300 francs, et le tribunal civil substitué comme juridiction d'appel au tribunal de commerce.

Lois intéressant les ouvriers mineurs. — Une proposition dont la Chambre avait été saisie au mois de mars 1900 est devenue, après avoir subi des atténuations considérables, la loi du 29 juin 1905, « relative à la durée du travail dans les mines ». Aux termes de l'article 1er : « Six mois après la promulgation de la présente loi, la journée des ouvriers employés à l'abatage dans les travaux souterrains des mines de combustibles ne pourra excéder une durée de neuf heures, calculée depuis l'entrée dans le puits des derniers ouvriers descendant jusqu'à l'arrivée au jour des premiers ouvriers remontant... Au bout de deux ans à partir de la date précitée, la durée de cette journée sera réduite à huit heures et demie, et au bout d'une nouvelle période de deux annés à huit heures. » S'il y a des repos prévus par le règlement de la mine, leur durée sera ajoutée à la durée légale du travail. Des dérogations permanentes et des dérogations temporaires sont prévues par la loi.

La loi du 9 mai 1905, portant modification de la loi du 8 juillet 1890, a révisé les conditions d'éligibilité des délégués à la sécurité des ouvriers mineurs. Elle contient en outre des dispositions destinées à augmenter les indemnités mensuelles qui leur sont allouées.

Loi du 31 mars 1905 modifiant divers articles de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail. — On a vu dans notre Chronique de l'année 1904 que, pour faire bénéficier plus vite les intéressés de certaines améliorations demandées à la loi du 9 avril 1898, la Chambre avait disjoint de la proposition étendue dont elle était saisie les dispositions sur lesquelles elle était d'accord avec le Sénat, les avait votées de nouveau et renvoyées à la haute assemblée. Celle-ci s'est refusée à admettre cette manière de procéder et a revoté intégra-

lement le texte de la proposition qui, finalement, a été adoptée telle quelle par la Chambre le 24 mars.

La nouvelle loi apporte à la loi de 1898 de très nombreuses modifications, dans le détail desquelles il nous est impossible d'entrer; nous noterons brièvement les plus importantes[1] : elle met hors de conteste le droit des ouvriers à recevoir l'indemnité journalière les dimanches et jours fériés; — elle leur accorde cette indemnité pendant les quatre premiers jours toutes les fois que l'incapacité temporaire a duré plus de dix jours; — elle formule des règles nouvelles pour la détermination du salaire de base de l'indemnité journalière et des rentes; — elle contient diverses dispositions concernant les ouvriers étrangers, etc.

Loi du 14 novembre 1905, portant ouverture de crédits supplémentaires pour opérer la réduction de la journée de travail dans les manufactures de l'État[2]. — Le 28 février 1905, M. Gervais, député, ayant demandé au président du Conseil, ministre des Finances, « quelles résolutions il comptait prendre en ce qui concerne la réduction de la journée de travail pour les ouvriers des manufactures des tabacs », M. Rouvier répondit : « J'espère qu'avant le mois de juillet nous serons en mesure — je ne dis pas de vous donner la journée de huit heures — mais de faire quelques pas dans la voie où les ouvriers désirent nous voir entrer ».

Le 6 juillet seulement fut déposé un projet de loi portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 508,200 francs pour permettre d'effectuer la réduction de la journée de travail dans les manufactures de l'État; ce projet fut voté par la Chambre le 11 juillet. Au mois d'octobre l'agitation redoubla pour amener le Sénat à se prononcer rapidement. Le rapport de la Commission sénatoriale fut déposé le 10 novembre, l'urgence déclarée le 13, et le projet adopté le lendemain. Le même jour la loi fut promulguée.

Son effet a été d'abaisser la journée à neuf heures pour les ouvriers des établissements dépendant du ministère des Finances, ou plus exactement pour le personnel des manufactures des tabacs et des manufactures d'allumettes; les ouvriers de la Monnaie se trouvaient, en effet, privés du bénéfice de cette mesure par le fait que les crédits votés n'étaient pas applicables aux chapitres intéressant cet établissement. Pour établir l'égalité de traitement, un relèvement de crédit de 38,000 francs a été opéré, dans le projet de budget de 1906, sur le crédit relatif à l'Administration de la Monnaie.

1. *Bulletin de l'Office du travail*, avril 1905, p. 357.
2. Voy. notamment le *Bulletin de l'Office du travail*, 1905, avril (p. 353), juillet (p. 652) et décembre (p. 1107 et 1110).

Lois et dispositions législatives diverses. — Il suffira de mentionner : 1° la loi du 21 mars 1905, attribuant aux tribunaux ordinaires l'appréciation des différends qui peuvent s'élever entre l'Administration des chemins de fer de l'État et ses employés à l'occasion du contrat du travail; 2° la loi du 14 juillet 1905, relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, privés de ressources (loi importante dont l'examen ne rentre pas dans les cadres de ces Chroniques); 3° les articles 9 et 10 de la loi du 19 avril 1905, concernant l'application de la patente aux sociétés coopératives de consommation, syndicats agricoles, etc.; 4° l'article 8 de la loi de finances du 22 avril 1905, qui dispense des droits de timbre et d'enregistrement tous les actes et formalités en matière de saisie-arrêt des salaires; 5° la loi du 24 juillet 1905, qui a ouvert un crédit de 676,401 francs, destiné à donner des pensions et des secours temporaires aux ouvriers des établissements de l'artillerie licenciés faute de travail; 6° la loi du 31 mars 1905, qui a accordé au ministre du Commerce un crédit en vue de l'Exposition internationale de Liége, a compris dans ce crédit une somme de 20 000 francs destinée à l'envoi de délégués ouvriers à l'Exposition.

Projets ou propositions de loi mis en discussion. — La Chambre a abordé le 5 juillet la discussion du rapport sur les retraites ouvrières présenté par M. Guieysse au nom de la Commission d'assurance et de prévoyance sociales. Suspendus le 11 juillet, les débats ont repris le 7 novembre et continué depuis.

Le Sénat, saisi de la proposition de loi relative au repos hebdomadaire des ouvriers et employés qu'a votée la Chambre le 27 mars 1902, a discuté, les 25 et 26 mai 1905, après avoir refusé de prononcer l'urgence, le rapport qui lui avait été présenté par M. Poirrier. Un contre-projet, déposé par M. Monis, et qui, contrairement au projet défendu par M. Poirrier, stipulait qu'en principe le repos hebdomadaire serait pris le dimanche, a été renvoyé à la Commission.

Enfin la Chambre a adopté et transmis au Sénat deux projets de loi, l'un relatif à la participation des délégués mineurs aux caisses de retraites et de secours (adopté le 12 juillet 1905), l'autre concernant les retraites des ouvriers et ouvrières des manufactures de l'État (adopté le 11 juillet 1905).

Décrets relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs. — On relève en 1905 quatre décrets complétant ou modifiant les mesures réglementaires déjà prises pour assurer l'hygiène et la sécurité des travailleurs : 1° Décret du 2 mars, concernant l'application aux établissements de la Guerre et de la Marine de la loi du 11 juillet 1903 (sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs); 2° Décret du 4 avril,

relatif à l'hygiène des travailleurs dans les ateliers de blanchisserie de linge; 3° Décret du 6 août, sur l'hygiène et la sécurité des gardiens de chantiers; 4° Décret du 22 novembre, interdisant l'emploi des enfants dans les ateliers où l'on manipule du linge sale non désinfecté ou non lessivé.

Décret du 9 septembre 1905, concernant les subventions aux caisses de chômage. — Ce décret a été pris pour régler l'emploi du crédit de 110,000 francs ouvert par la loi de finances du 12 avril 1905 au ministre du Commerce dans le but d'accorder des subventions aux caisses de secours contre le chômage involontaire. Nous avons indiqué l'année dernière comment cette question de subventions aux caisses de chômage avait été posée devant la Chambre.

Décret du 11 août 1905, modifiant le décret du 17 juillet 1900, portant réorganisation de la Bourse du travail de Paris. — On a vu plus haut dans quelles conditions ce décret a été rendu. Nous ne le mentionnons ici que pour ordre.

III. — Protection internationale des travailleurs.

Le traité de travail entre la France et l'Italie. — Le traité de travail franco-italien conclu le 15 avril 1904 est encore loin d'avoir reçu son entière exécution. Si des mesures ont été prises pour mettre en pratique les clauses de réciprocité relatives aux caisses nationales d'épargne des deux pays, les dispositions concernant la réparation des accidents dont les ouvriers d'une nation peuvent être victimes sur le territoire de l'autre sont encore à l'étude en vue de la conclusion d'un arrangement particulier; il en est de même de la clause établissant une protection spéciale pour les jeunes ouvriers italiens embauchés en France. Enfin et surtout le gouvernement italien n'a pas encore organisé un service d'inspection du travail sur le modèle français.

Projets d'accords internationaux concernant les travailleurs. — Au cours des années 1904 et en 1905, diverses puissances, en renouvelant ou en complétant leurs traités de commerce, se sont engagées à conclure des ententes spéciales sur certains points de législation ouvrière : le traité de commerce entre l'Italie et la Suisse, conclu le 13 juillet 1904, et le traité (additionnel au traité de commerce de 1891) signé le 3 décembre 1904 entre l'Italie et l'Allemagne prévoient la conclusion d'accords de réciprocité pour les assurances ouvrières. Le traité (additionnel) du 19 janvier 1905 entre l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie annonce des négociations non seule-

ment pour les assurances ouvrières, mais aussi pour la réglementation du travail[1].

D'autre part, le secrétaire d'État comte Posadowsky a annoncé au Reichstag, le 7 février 1905, qu'il avait fait pressentir les gouvernements d'Italie, de Suisse, d'Autriche-Hongrie et de Belgique sur une proposition tendant à réduire simultanément les heures de travail des ouvrières. « La Suisse, a continué le secrétaire d'État, a fait déjà parvenir une réponse favorable, je dirais presque son acquiescement. La réduction des heures de travail pour les ouvrières atteindrait particulièrement notre industrie textile. Un délai approprié est par suite nécessaire. S'il est possible de faire ce pas de concert avec les quatre États concurrents, je suis d'avis que les craintes qui ont été exprimées au sujet de la concurrence internationale en seraient essentiellement affaiblies ou tomberaient entièrement[2]. »

La conférence internationale de Berne. — On a vu dans notre dernière Chronique qu'une conférence internationale avait été convoquée par le Gouvernement suisse, sur la demande de l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs, dans le but d'étudier les deux questions suivantes : interdiction du phosphore blanc dans la fabrication des allumettes, et interdiction du travail de nuit pour les femmes employées dans l'industrie. La conférence[3] s'est ouverte à Berne le 8 mai 1905; quinze pays y étaient représentés; dans le nombre ne figuraient ni les États-Unis, ni le Japon, ni la Russie, ni la Grèce.

Voici les bases adoptées par la conférence pour la convention internationale sur l'interdiction de l'emploi du phosphore blanc : à partir du 1er janvier 1911 il sera interdit de fabriquer, d'introduire ou de mettre en vente des allumettes contenant du phosphore blanc; le Japon sera invité à donner son adhésion à la convention avant le 31 décembre 1907, date à laquelle les actes de ratification devront être au plus tard déposés. « La mise en vigueur de la convention reste subordonnée à l'acceptation de tous les États représentés à la conférence et du Japon. »

1. Pour plus de détail, voy. *Bulletin de l'Office du travail*, février 1905, p. 128.

2. Le *Bulletin de l'Office du travail* (avril 1905, p. 331), qui donne ces renseignements, fait remarquer que si dans ces déclarations il n'est fait mention ni de la Grande-Bretagne, ni de la France, c'est que la journée de dix heures pour les ouvrières de fabrique (qui est la réforme proposée par le Gouvernement allemand) a déjà été réalisée dans ces deux pays.

3. *Bulletin de l'Office du travail*, juin 1905, p. 533 et suiv. — Voy. en outre *La Conférence officielle de Berne*, par M. A. Millerand, brochure publiée par l'Association nationale française pour la protection légale des travailleurs, Paris, 1905; *La Conférence internationale de Berne*, par A. Keufer (*Revue syndicaliste*, 15 juin et 15 juillet 1905); et *La Conférence de Berne*, par H.-E. Barrault, *Annales des sciences politiques*, 15 juillet 1905.

Ces dispositions ont été votées par les représentants des nations représentées, sauf par ceux du Danemark, de la Grande-Bretagne, de la Norvège et de la Suède. Le délégué du Danemark a motivé son abstention par ce fait que son pays a aboli il y a trente ans l'emploi du phosphore blanc dans la fabrication des allumettes. Le représentant de la Grande-Bretagne a déclaré : « En Grande-Bretagne, nous ne considérons pas comme nécessaire la prohibition complète de l'usage du phosphore jaune. Ce que nous considérons comme nécessaire, c'est l'application des règlements et spécialement la visite obligatoire des dents des ouvriers. La Grande-Bretagne s'en tient donc aux prescriptions en vigueur; mais ses délégués n'ont pas les pouvoirs nécessaires pour s'engager d'une façon quelconque dans cette question par une convention internationale ». Le délégué de la Suède a dit que son pays prétendait seulement maintenir la limitation de l'usage du phosphore blanc pour la fabrication d'allumettes destinées à l'exportation et les prescriptions sévères édictées à ce sujet.

Le projet de convention sur l'interdiction du travail de nuit des femmes employées dans l'industrie édicte d'abord cette interdiction pour toutes les entreprises industrielles où sont occupés plus de dix ouvriers et ouvrières. Le repos de nuit aura une durée minimum de onze heures consécutives; dans les onze heures devra être compris l'intervalle de dix heures du soir à cinq heures du matin. L'interdiction du travail de nuit pourra être levée : 1° en cas en force majeure; 2° « dans le cas où le travail s'applique à des matières susceptibles d'altération très rapide, chaque fois que cela sera nécessaire pour sauver ces matières d'une perte inévitable ». Un traitement spécial est fait aux industries saisonnières. « Les ratifications de la convention à intervenir doivent être déposées au plus tard le 31 janvier 1907. Pour la mise en vigueur de la convention, il sera stipulé un délai de trois ans à dater du dépôt des ratifications. Ce délai sera de dix ans : 1° pour les fabriques du sucre brut de betterave; 2° pour le peignage et la filature de la laine, etc. »

Ces dispositions ont été votées par tous les délégués, sauf par celui de la Suède et celui de la Grande-Bretagne. Ce dernier a déclaré : « La délégation britannique n'est pas munie de pouvoirs lui permettant d'engager la Grande-Bretagne dans cette question; cela n'est, d'ailleurs, pas nécessaire, les lois anglaises actuelles assurant à toutes les ouvrières un temps de repos excédant onze heures ».

III. — Application en 1904 de la loi du 2 novembre 1892 (travail des enfants et des femmes dans l'industrie)

Le *Journal officiel* du 2 octobre 1905 a publié le « Rapport sur l'application de la loi du 2 novembre 1892 pendant l'année 1904, présenté au Président de la République française par MM. les membres de la Commission supérieure du travail[1]. ». Ce document relève les mêmes faits que les rapports des années précédentes au sujet des ateliers de famille, des violations des dispositions légales qui déterminent l'âge d'admission des enfants dans les établissements industriels, etc.

Le 31 mars 1904, la loi du 30 mars 1900 a reçu sa complète application, la journée de travail ayant été réduite à dix heures pour les enfants et les femmes et les ouvriers adultes employés dans les mêmes locaux. Cette réduction, voit-on dans le rapport, « s'est effectuée sans qu'on ait vu se reproduire les difficultés qui avaient antérieurement signalé la fixation à onze heures, puis à dix heures et demie, de la durée du travail ». Certaines industries ont eu du reste recours aux demandes de dérogations qu'elles étaient en droit de présenter.

Les avis des inspecteurs du travail sont très partagés sur le point de savoir quelle a été l'influence de la réduction de la journée à dix heures en ce qui concerne la production. « Il résulte des constatations faites qu'il y a eu diminution certaine dans les établissements où la participation de l'ouvrier à la production est purement mécanique. Dans ces industries, la production est intimement liée au rendement des métiers ou machines-outils auxquels est subordonnée la main-d'œuvre. Il en est autrement lorsque la production dépend en grande mesure de l'effort personnel. On a essayé et souvent réussi à récupérer dans la journée la demi-heure retranchée depuis le 31 mars 1904 de la durée du travail. » Les industriels se sont montrés plus stricts dans l'application de la discipline, ont exigé l'exactitude pour les heures d'entrée et de sortie, ont réduit les repos, ont eu recours, suivant les circonstances, à des combinaisons diverses pour maintenir la production à son niveau antérieur. D'autres, il est vrai, ont préféré se soustraire à l'application de la loi, soit en séparant les locaux où travaillent les hommes adultes de ceux où sont occupés des femmes ou des enfants, soit en renvoyant les enfants qu'ils employaient[2].

1. Reproduit dans le volume publié par la Direction du travail sous le titre de *Rapports sur l'application des lois réglementant le travail en 1904*, Paris, 1905.

2. Le *Journal officiel* du 11 décembre 1905 contient un rapport adressé au Président de la République par le ministre du Commerce sur l'application, pen-

IV. — Sessions du Conseil supérieur du travail.

Le Conseil supérieur du travail a tenu deux sessions en 1905, la première extraordinaire, la seconde ordinaire.

La session extraordinaire a eu lieu du 26 juin au 1er juillet, pour la discussion, déjà inscrite à l'ordre du jour des sessions ordinaires de 1903 et 1904 et chaque fois ajournée faute de temps, de la question du délai-congé. Le Conseil a adopté divers paragraphes additionnels à l'article 1780 du Code civil, complété par l'article 1er de la loi du 27 décembre 1890. Il a décidé notamment, par 19 voix contre 18, que « la grève étant une suspension de travail, le délai de prévenance n'est pas obligatoire ». Mais il n'a pu achever l'examen des dispositions qui lui étaient soumises par sa Commission permanente; la discussion en a été reprise et achevée au cours de la session ordinaire du Conseil (13-22 novembre).

Durant la session de novembre 1902, le Conseil avait invité la Commission permanente à préparer un projet sur l'organisation et la réglementation de l'enseignement professionnel; il s'était, en effet, rendu compte que la réforme, qu'il venait d'esquisser, du régime légal de l'apprentissage ne pouvait être réalisée sans une certaine reconstitution de l'enseignement professionnel. Le rapport établi par la Commission permanente était inscrit à l'ordre du jour de la session ordinaire de 1905; mais la discussion sur le délai-congé ayant absorbé toutes les séances, l'examen du rapport sur l'enseignement professionnel a été renvoyé à la session ordinaire de 1906.

Octave Festy.

dant l'année 1904, de la loi du 12 juin 1893-11 juillet 1903 concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs. Ce rapport, relatif aux effets de cette législation, dont des règlements successifs organisent pratiquement la mise en vigueur, renferme nombre d'observations et de faits qui seraient intéressants à noter si leur caractère n'était pas trop technique ou trop spécial pour prendre place dans cette Chronique. Ce document a été reproduit dans le volume (cité plus haut) publié par la Direction du travail.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Eugène d'Eichthal, de l'Institut. — *La formation des richesses et ses conditions sociales actuelles.* F. Alcan, éd., 1 vol. in-8°, 456 pp.

M. d'E. a mis pour sous-titre à son ouvrage la mention modeste « notes d'économie politique ». Notes, sans doute, mais des plus suggestives, qui ont le rare mérite d'obliger à réfléchir de nouveau sur nombre de questions que l'on croyait avoir épuisé, d'amener à scruter des notions que l'on regardait comme définitivement établies, de montrer sous un jour nouveau des problèmes que l'on croyait avoir examinés sous toutes leurs faces. Aussi bien, c'est ce que M. d'E. s'était proposé de faire pour lui-même. « J'ai repris pour moi-même, depuis bien des années, dit-il dans sa préface, la revision de plusieurs des règles essentielles de ce qu'on appelle l'économie politique, non pas seulement pour relire une fois de plus les choses que les maîtres en ont dites, mais pour suivre les controverses que les théories ont soulevées, en comparer le résultat avec la réalité des faits actuels et me faire pour moi-même comme une philosophie élémentaire de l'*Économique.* »

L'ouvrage est divisé en trois parties. La première a pour titre « Le mécanisme social de la production des richesses ». La seconde a pour objet « Les conditions sociales de l'emploi, de l'augmentation et de la diffusion des richesses »; la troisième est intitulée « Les garanties sociales ».

On ne saurait analyser un livre de cette nature. Nous devons nous borner à indiquer quelques-uns des chapitres qui nous ont le plus frappé. Parmi ceux-ci, nous appellerons particulièrement l'attention sur le chapitre consacré aux marchés extérieurs et à la liberté des échanges. M. d'E. a insisté ici davantage que ne le font généralement les économistes sur la nécessité pour l'étude de cette question de ne jamais oublier qu'elle ne se présente pas dans la réalité comme une question purement économique, mais qu'elle est toujours liée à des considérations politiques. « L'idée de marché international est une idée économique qui pratiquement est subordonnée à l'idée politique, qui en même temps réagit sur celle-ci, et le plus souvent la devance et la transforme. » Et il montre très bien comment les *impérialismes* de notre époque, qui menacent de se heurter, et amèneront peut-être une crise politique telle qu'on n'en a encore jamais vue, sont le résultat du mouvement constant de la civilisation pour l'agrandissement des marchés, « actuellement obligé de se combiner avec le régime de paix armée qui est celui des relations internationales présentes ».

Le livre II de la troisième partie, consacré à l'étude de la justice sociale et à la critique des projets conçus pour la réaliser est un modèle d'analyse

pénétrante et de fine critique, d'un esprit clair, loyal, un peu désabusé. « Nous avons cherché, écrit en concluant M. d'E., dans une analyse sommaire des conditions sociales essentielles de l'échange et de la production, à puiser quelques lumières sur ce sujet, sans parti pris de doctrine. Si nos conclusions sont favorables en général à la liberté et au régime du contrat privé, nous n'y avons pas abouti pour nous-même par des *a priori*, mais par la constatation de conditions de nature, comprenant celles d'humanité, qui pourront changer sur certains points, qui, tant qu'elles resteront, dans leurs traits principaux, ce qu'elles sont actuellement, légitiment, en ses assises fondamentales, l'organisation sociale et industrielle dont ces conditions de nature sont le support, et qui s'est modelée sur elles. » C'est bien l'impression générale qui résulte de l'ouvrage. Les imperfections de la société actuelle n'y sont pas masquées, mais l'auteur montre par un examen sincère des faits et par une saine logique les impossibilités auxquelles se heurteraient fatalement des solutions dont le sentiment ferait désirer l'adoption, si l'expérience et la raison ne nous montraient les dangers considérables qui en seraient la conséquence fatale.

A. VIALLATE.

Georges Goyau. — *L'Allemagne religieuse. Le Catholicisme* (*1800-1848*). 2 volumes in-18. Librairie académique, Perrin et Cie, Paris.

M. Georges Goyau, poursuivant sa vaste étude sur les destinées de l'Église allemande, vient de publier coup sur coup deux importants volumes. L'entreprise d'une pareille œuvre offrait un double danger. Outre la difficulté des recherches dans un pays étranger, l'historien risquait ou de s'en tenir à des généralisations plus ou moins superficielles, ou de se noyer dans une foule de détails encombrants et fastidieux pour le lecteur. M. Goyau a su éviter avec bonheur ces deux écueils. Son œuvre consciencieuse, sûre, aussi documentée qu'il était nécessaire, n'est pas seulement vigilante en ses recherches, toujours inspirée par l'amour et le culte de la vérité, elle demeure avant tout un réconfort pour les consciences, un magnifique chapitre de l'histoire de croire et du droit de prier. L'ambition, si bien réalisée de l'auteur, n'a point été seulement d'étudier l'établissement du catholicisme en Allemagne, il a passé en revue tout ce qui se rattachait à ce mouvement, la théologie, la poésie, la philosophie, la sociologie, jusqu'à la politique. Ce n'est plus alors l'église allemande isolée, amputée, qui nous apparait, c'est toute la société allemande réfléchie et pensante qui revit dans ses rapports d'affections où de luttes avec l'Église.

Bien lamentable était au commencement du XIXe siècle la situation de l'Église germanique. L'absolutisme d'État lui avait enlevé ses plus précieuses prérogatives. L'épiscopat ruiné, décimé, courbé par les petites et grandes souverainetés, montrait une mollesse, un laisser-aller, une docilité qui le rendaient en quelque sorte complice des impérieux agissements du pouvoir civil. Pour vivre en paix, les évêques faisaient en sorte que Rome leur laissât la paix : tout leur idéal se bornait à prolonger leur complaisante servitude à l'abri d'un universel silence.

Heureusement, une autre puissance surgissait, puissance impatiente à

laquelle il devait avoir égard : l'opinion d'un certain nombre de prêtres et de fidèles qui peu à peu faisaient monter par leurs aspirations et leurs efforts, une force jusqu'ici ignorée : la conscience chrétienne.

Puisque dans l'État prochain déjà bouleversé par de nouveaux souffles, le corps social allait prendre une voix, puisque c'était en bas et non plus en haut que se prépareraient les décisions d'où résulteraient les lois, et puisque enfin la discussion ouverte, publique devenait la règle du monde, pourquoi l'Église, elle aussi, n'accorderait-elle pas aux simples prêtres, même au fidèles, non seulement les libertés, mais encore une part de gouvernement?

Comment cette Église grandit et comment de 1800 à 1848, échappant à l'esclavage de l'État, elle se soumit dans une obéissance respectueuse et éclairée à la souveraineté libératrice de Rome, nous laissons aux remarquables chapitres du livre le soin d'en éclairer le lecteur.

Ce dernier, par ailleurs, dans cette atmosphère conciencieuse et sereine de philosophie et de science, pourra y recueillir bien d'autres utiles enseignements.

C'est en se rattachant à Rome d'une façon plus étroite et plus confiante que le catholicisme allemand prépare l'époque nouvelle de libertés durant laquelle il reviendrait prospère et respecté. La plupart de ces libertés furent du reste conquises par des associations qui jamais ne formèrent un parti nommément catholique, confondant ainsi le point de vue politique et le point de vue ecclésiastique. N'est-il pas, en effet, manifeste que toute église ne peut s'immiscer dans la politique quotidienne sans diviser ses adhérents et sans compromettre le but des institutions catholiques. Celles-ci doivent se tenir au-dessus des partis et non point en former; elles doivent travailler à clore les discordes existantes, non point à en créer de nouvelles.

Respect à ceux qui, tourmentés par le travail douloureux du doute et par l'investigation honnête de la vérité, arrivent à se reposer en libres penseurs dans des convictions contraires aux dogmes de l'Église. Mais respect aussi à ceux qui, en la plénitude de leur conscience et de leur liberté, peuvent, dans la grande harmonie du spiritualisme chrétien, satisfaire par la foi aux exigences de leur intelligence et de leur âme, ramenant la solution de tous les problèmes dans le cadre d'une majestueuse unité. Nombreux, en effet, demeurent encore ceux qui désirent cela : « Cela s'appelle l'Église : on ne s'en passera jamais, sous peine de réduire la vie à une sécheresse désespérante ». C'est M. Renan qui l'a dit dans une admirable page.

HENRY DE MONTARDY.

John Bassett Moore. — *American diplomacy, its spirit and achievements.* — 1 vol in-8° de 286 pp., Hasper and brothers; New-York and London.

M. John Bassett Moore, professeur de droit international et de diplomatie à l'Université de Columbia, à New-York, est un des auteurs américains de droit international les plus réputés. Il a écrit une « Histoire des arbitrages internationaux auxquels les États-Unis ont pris part », qui est une œuvre considérable [*History and digest of the international arbitrations to*

which the United States has been a party, with appendices containing the treaties relating to such arbitrations, and historical and legal notes on other international arbitrations ancient and modern, and on the domestic commissions of the United States for the adjustement of international Claims; 6 volumes, Washington, 1898], et un « Traité sur l'extradition et la reddition entre États », qui fait autorité [*A treatise on extradition and interstate reddition*; 2 volumes, Boston, 1891]. Il vient d'achever un autre ouvrage, dont l'apparition ne se fera, nous l'espérons, guère attendre. C'est un « Digeste de droit international des États-Unis ». Cet ouvrage, qui a été fait sous les auspices du gouvernement américain, et pour la composition duquel M. B. M. a eu un libre accès aux archives du département d'État, est destiné à remplacer le *Digest of the international law of the United States* de Francis Wharton, qui remonte à 1887.

M. B. M. a le grand avantage de ne pas être un pur théoricien. Il a vu de près les grandes affaires politiques; il y a participé. Au moment de la guerre avec l'Espagne, il était assistant secrétaire d'état au département d'État, et il a accompagné à Paris, comme conseiller, les envoyés américains chargés de conclure le traité de paix avec les envoyés espagnols. Dans son dernier ouvrage, M. B. M. ne s'est pas proposé de donner une narration chronologique des transactions internationales auxquelles ont été mêlés les États-Unis. Ce qu'il a voulu, c'est exposer les principes qui ont guidé dans ces transactions la diplomatie américaine pour permettre de mieux comprendre les desseins qu'elle a poursuivis et d'apprécier l'influence qu'elle a exercée. L'ouvrage se compose de dix études. La première, consacrée aux « commencements », traite de la diplomatie américaine, de la déclaration d'indépendance à la signature du traité de paix avec l'Angleterre. La seconde a pour objet « le système de la neutralité » qu'ont adopté les États-Unis pendant la longue lutte entre la Grande-Bretagne et la France. Viennent ensuite « la liberté des mers », question dans laquelle les États-Unis ont toujours vigoureusement soutenu les droits des neutres; « la question des pêcheries », qui a mis aux prises si souvent les diplomates anglais et américains; — « la lutte contre les restrictions apportées au commerce »; — « la politique de non-intervention et la doctrine de Monroë »; — « la doctrine d'expatriation »; à l'élargissement de laquelle les États-Unis, poussés par le désir de défendre les intérêts des nouveaux citoyens que leur donnait l'immigration d'Europe, ont défendu les premiers des idées vraiment libérales, — « l'arbitrage international », que leur aversion de la guerre, leur désir d'éviter le militarisme européen, leur ont fait regarder de bonne heure comme le moyen le plus désirable de régler, lorsqu'on peut y recourir, les conflits entre nations. Les deux dernières études sont consacrées à « l'expansion territoriale des États-Unis », et à « l'influence et aux tendances de la diplomatie américaine ».

« Rien n'était plus loin, écrit M. B. M., de la pensée des sages hommes d'Etat qui guidèrent les États-Unis à travers la lutte pour l'indépendance et qui jetèrent les fondations de la politique étrangère du gouvernement que l'institution d'un propagandisme philosophique pour la dissémination dans les pays étrangers d'un certain type de principes politiques.... Cependant, bien que les États-Unis se soient abstenus de tout pro-

pagandisme politique agressif, l'esprit de liberté qui résultait de leur indépendance se reflétait nécessairement dans leur diplomatie.... La diplomatie américaine n'a pas seulement exercé une influence en faveur de la liberté et de l'indépendance; elle l'a employé aussi au progrès du principe de légalité. Les hommes d'état américains ont cherché à régler les rapports entre nations par la loi, non seulement comme une mesure de la protection du faible contre les agressions du puissant, mais aussi comme le seul moyen d'assurer la paix du monde. » A une époque où l'intérêt se porte de plus en plus sur les États-Unis, dont le développement rapide est un sujet d'admiration, parfois aussi d'inquiétude pour les vieilles nations européennes, l'ouvrage de M. B. M., écrit pour des Américains, sera lu également avec fruit de ce côté-ci de l'Océan.

A. Viallate.

Pierre Mille. — *Le Congo Léopoldien.* Un vol. in-18; XVI + 180 pages. Librairie des Cahiers de *La Quinzaine*, 1905.

L'auteur abandonnant pour un moment le style humoristique dans lequel il a écrit des petits chefs-d'œuvre d'ironie sur les mœurs administratives, publie un réquisitoire écrasant pour l'exploitation du Congo Léopoldien. Il n'accuse pas la Belgique des abus et des cruautés qui se produisent dans cette région et que les missionnaires protestants ont les premiers dénoncés. On avait prétendu qu'ils voulaient surtout nuire à l'État Indépendant pour faciliter une main-mise totale ou partielle de l'Angleterre sur ce pays. Mais le Gouvernement du Congo ayant nommé une commission d'enquête, celle-ci, bien que composée sans garantie d'impartialité et très limitée dans ses pouvoirs, constata la gravité des abus signalés. Elle ne publia qu'un rapport sans y annexer aucune des dépositions faites devant la commission d'enquête. Le volume de M. P. M. contient ces dépositions que les pasteurs protestants ont communiquées. Elles sont effrayantes. On vole aux indigènes leurs biens, leurs femmes; on emprisonne femmes, enfants, vieillards dans des camps d'otages où ils meurent; on massacre les hommes; on anéantit les villages. Et ce ne sont pas, comme on a essayé de le faire croire, des fonctionnaires subalternes ou indigènes qui sont coupables de ces horreurs; c'est le régime lui-même. Le Congo Indépendant a été partagé par le roi des Belges entre plusieurs compagnies dont il s'est réservé une partie du capital. Ces compagnies ont un privilège d'exploitation, malgré l'acte constitutif de l'État du Congo, et le droit de percevoir des impôts bien qu'elles soient sociétés commerciales. Elles exigent que ces impôts soient payés en caoutchouc et remis chaque quinzaine. La quantité de caoutchouc demandée est telle qu'il faut au moins dix jours de travail pour l'obtenir. Comme les Compagnies poussent leurs agents à envoyer autant de caoutchouc que possible et que les forêts s'épuisent, les sentinelles chargées de la perception tuent ceux qui n'en donnent pas assez, les agents de l'État enferment leurs femmes et leurs enfants tant que la quantité fixée n'a pas été apportée. De plus, comme les sentinelles sont armées de fusils, malgré les prescriptions de l'Acte de Berlin, elles se livrent impunément à tous les excès imaginables. C'est par ces moyens qui ressemblent

au pire des esclavages que les Compagnies réalisent des bénéfices fantastiques. Les actions de 500 francs de l'A. B. I. R., qui exploite le territoire de Mongalla, ont valu 25,000 francs et pour un capital de 1 million les recettes nettes ont atteint, en 1903, 3 millions. Après le départ de la Commission, les abus ont recommencé, pires encore. Aussi l'auteur réclame-t-il que le soin de réaliser les réformes soit confié non pas au Roi, mais à la Belgique. Il faut déclarer l'indigène propriétaire des fruits de son travail que les compagnies devront lui acheter. Les compagnies doivent se borner au commerce sans pouvoir exercer la police ni lever l'impôt. Celui-ci doit être fixé à une somme d'argent modique. Ce n'est pas l'humanité seule qui l'exige, mais aussi l'intérêt même du Congo que de tels abus dépeuplent et ravagent.

Quand on a lu ce livre tout de documentation, de justice et de bon sens on ne peut que répéter cette parole de Brazza que l'auteur a inscrite en épigraphe : « Il ne faut pas que le Congo Français devienne une nouvelle Mongalla ».

A. HAHN.

Georges Weil, lauréat de l'École des Sciences politiques. — *Le pangermanisme en Autriche*, avec une préface de M. **Anatole Leroy-Beaulieu**, de l'Institut. Albert Fontemoing, éditeur.

M. Georges Weil a nettement délimité le sujet qu'il entend traiter : « Montrer comment et pourquoi les Allemands d'Allemagne d'abord, puis une partie de ceux d'Autriche, se sont détachés de la dynastie de Habsbourg, les premiers matériellement, les seconds normalement en désirant mieux, voir aussi à quels intérêts réels, à quelles causes profondes et peut-être parfois justes d'une part, à quels calculs souvent bas d'ambitions surexcitées et d'appétits déchaînés d'autre part, se rattache ce mouvement pangermaniste, tel sera désormais l'objet de cette étude (p. 27). Les faits d'ordre économique (p. 242) et les éléments transleitans (p. 8) sont volontairement exclus du cadre. L'auteur étudie donc ces deux questions connexes dans la réalité : comment les Allemands de l'Empire allemand actuel se sont-ils détournés de l'Autriche? comment des Allemands d'Autriche en sont-ils venus à regarder vers Berlin et quelle politique ces sujets peu fidèles de Habsbourg ont-ils suivie au *Reichsrat* de Vienne dans les diètes d'Autriche?

I. — Les deux dates auxquelles l'Autriche, — hors de ses possessions héréditaires, — perdit la grande place qu'elle occupait dans les cœurs allemands sont : 1815 et 1848. Alors, en effet, se développent et prennent corps les idées de nation allemande et d'unité allemande, et il apparaît nettement que l'Autriche travaille pour elle et non pour l'Allemagne. Elle ne cherche pas à unir les Allemands, mais bien à assurer sa suprématie en Europe centrale. Dès que cette idée s'impose au Parlement de Francfort, la majorité austrophile disparaît et une majorité prussophile se forme. A Olmutz, Schwarzenberg humilie la Prusse, — qui se vengera, — mais la Prusse apparaît aux Allemands comme un martyr de l'unité et du patriotisme. Vainement, en 1863, au Congrès des princes, Schmerling s'efforce de faire perdre

à la Prusse l'avantage pour ainsi dire psychologique qu'elle a acquis : dès que l'Autriche agit, son égoïsme apparait à nouveau. Elle a conservé une influence prépondérante sur les souverains : en 1866, 9 voix se prononcent pour elle et 5 seulement pour la Prusse; mais la Prusse est victorieuse et groupe autour d'elle les Allemands du nord. Alors, c'est l'habile mais tardive politique de Beust. Il travaille à assurer l'indépendance des États du sud qui, isolés, graviteraient par la force des choses dans l'orbite de l'Autriche. Mais c'est là une politique à longue échéance; la guerre de France élimine définitivement l'Autriche d'Allemagne.

M. W. recherche si à cette action longtemps exercée en Allemagne par l'Autriche n'a pas succédé une action contraire exercée depuis par l'Empire allemand sur l'Autriche. Il démontre (ce qui parait en effet acquis) que Bismarck n'a jamais suivi une politique pangermaniste. Il nous affirme (et il est malaisé de prouver le contraire) que le gouvernement allemand n'a jamais été surpris travaillant au démembrement de l'Autriche. M. W. eût pu fortifier sa thèse peut-être un peu absolue (il l'aurait ainsi atténuée et limitée) en nous indiquant ce qui dans la Triple-Alliance et le *Drang nach Osten* rappelle le Saint-Empire, en nous montrant que l'Empire allemand a tout intérêt, non seulement à ne pas partager, mais à maintenir l'Autriche-Hongrie tant qu'elle voudra bien être pour lui une « marche » comme au moyen âge, mais une marche, bien entendue, modernisée : un allié, un lieu de passage, un pays où l'élément allemand est encore privilégié. M. W. montre très nettement qu'une action politique est exercée dans le milieu pangermaniste autrichien par certaines associations religieuses allemandes : il eût pu rappeler aussi qu'un lien certain existe entre la trame pangermanique d'Autriche et la trame pangermanique de l'Empire allemand.

II. — L'état d'esprit des Allemands d'Autriche et les partis qu'ils forment sont en fonction et des rapports de l'Autriche avec l'Allemagne et de la politique suivie en Autriche à l'égard des différentes nationalités. En 1848, les Allemands d'Autriche sont représentés au parlement de Francfort par des libéraux partisans d'une grande Allemagne : Schmerling, le D[r] Herbat voudraient unir tous les Allemands et toute l'Autriche; ils souhaitent que les Allemands aient une place prépondérante en Autriche et l'Autriche une place prépondérante en Allemagne. Les Allemands d'Autriche sont successivement effrayés par les ministères à tendance fédéraliste qui tendent à traiter sur un pied d'égalité les différentes nations sur lesquelles règne le Habsbourg (ministère Goluchowski en 1860, Belvredi avant Sadowa, Hohenwart en 1871). Les ministères partisans de l'hégémonie allemande (Schmerling, Karl Auersperg, Adolf Auersperg), la fameuse « géométrie », la part du feu faite du côté de la Hongrie ne suffisent pas à les rassurer. Ils se réunissent en Congrès, fondent le *Deutscher Schulverein* : le germanisme, c'est-à-dire l'hégémonie allemande, est en danger; l'idée se répand qu'il faut faire passer l'intérêt national avant l'intérêt autrichien. Les Allemands de gauche perdent des sièges, mais leur avant-garde devient de plus en plus nombreuse et violente.

En 1878, M. Schœnerer prononce les premières paroles vraiment pangermanistes. Sous le ministère Taafe (1879-1893) les différents groupes de la

gauche allemande se différencient : M. W. nous donne une esquisse très poussée de leur évolution qui aboutit à la formation des trois grands partis actuels : progressiste, populiste et radical. Cette étude se termine par un tableau de ce qu'ont fait dans la législature actuelle les brouillons pangermanistes, les radicaux de MM. Schœnerer et Wolf s'attaquant aux autres Allemands de gauche et se dévorant entre eux.

Le livre de M. W. est très clair et facile à lire, ce qui est la qualité la plus difficile à avoir ou à conserver quand on écrit sur les choses d'Europe centrale.

Il est une bonne et nouvelle contribution à la vaste enquête sur l'Autriche-Hongrie qu'ont spontanément entreprise sans se concerter tant de professeurs et d'anciens élèves de l'École des Sciences politiques. Tous sont jusqu'ici (car la question paraît à la veille de se poser en termes nouveaux) tombés d'accord sur la nécessité européenne et française du maintien de l'Autriche-Hongrie. « L'Autriche-Hongrie, a écrit M. Anatole Leroy-Beaulieu en tête du livre de M. W., n'est pas encore près d'être rayée de la carte d'Europe, et si jamais elle devait l'être, c'en serait fait de notre vieille Europe historique. Tous les petits peuples du continent, du Danemark à la Hollande, à la Belgique, à la Suisse, à la Serbie, à la Hongrie, seraient réduits à l'état de vassaux du nouveau Saint-Empire germanique. En face d'un pareil colosse, la France et l'Italie, rapprochées par un danger commun, auraient peine à maintenir leur indépendance. L'une et l'autre ne seraient plus que des États de deuxième ordre; car la France, si longtemps rivale de l'Autriche, ne peut guère rester une grande puissance qu'aussi longtemps que règne sur le Danube une grande Autriche. »

René Henry.

M. G. Wampach. — *Les exportations françaises en présence des récentes modifications douanières.* Publications du Syndicat central des agriculteurs de France, 1 vol. in-18 de 126 pp.

Cette étude a été motivée par une demande adressée par le ministre de l'Agriculture au Syndicat central des agriculteurs de France sur la répercussion que la conclusion des récents traités de commerce entre divers Etats de l'Europe centrale et orientale pourrait avoir sur le développement futur du commerce extérieur français.

La première partie est consacrée à un examen rapide des relations commerciales de la France avec la Belgique, l'Italie, la Russie, la Suisse, l'Autriche-Hongrie, la Roumanie et la Serbie.

La deuxième partie, de beaucoup la plus importante, a pour objet l'examen des exportations françaises en Allemagne. Elle est divisée en trois chapitres. Le premier donne, dans un exposé rapide et très clair, la genèse et les antécédents du régime commercial allemand. Le second est consacré à l'examen des droits agricoles, et le troisième à celui des droits industriels.

« Malgré la rivalité protectionniste du régime commercial de demain, conclut l'auteur, les exportateurs français, les agriculteurs comme les industriels, peuvent, comme par le passé, jouer un rôle aussi glorieux que rémunérateur sur les grands marchés étrangers. Les obstacles qui se

dressent devant leurs produits ne sont pas de ceux qui font reculer des esprits entreprenants. L'Allemagne et la Suisse continueront d'être d'excellents clients de la France. A nos agriculteurs et à nos manufacturiers de se servir à leur tour des armes dont la France leur a appris le maniement. Passés maîtres dans l'art de produire, les uns et les autres sont malheureusement restés novices dans l'art de vendre leurs produits. »

A. V.

Ouvrages envoyés à la rédaction.

JACQUES BARDOUX. — *Essai d'une psychologie de l'Angleterre contemporaine*. Les crises belliqueuses. 1 vol. in-8, 564 pp.; F. Alcan.

VICTOR BÉRARD. — *L'affaire marocaine*. 1 vol. in-18, 457 pp.; Lib. A. Colin.

Dr JUR FRITZ BEROLZHEIMER. — *System der Rechts- und Wirtschaftsphilosophie*. München, 1906, 1 vol. in-8.

R. GONNARD. — *La femme dans l'industrie*. Lib. A. Colin, in-18, 284 pp.

ISMAEL HAMET. — *Les musulmans français du nord de l'Afrique*. Lib. A. Colin; 1 vol. in-18, 345 pp.

J. JOTEYKO. — *Entraînement et fatigue au point de vue militaire* (Publications de l'Institut Solvay). Bruxelles, 1 vol. in-18.

Dr ANDRÉ DE MÁDAY. — *Le droit des femmes au travail*. V. Giard et E. Brière, 1 vol. in-18, 258 pp.

PAUL MATTER. — *Bismarck et son temps*, t. II : l'Action (1862-1870). 1 vol. in-8, 684 pp.; F. Alcan.

OTTO MAYER. — *Le droit administratif allemand*; t. IV. V. Giard et E. Brière, 1 vol. in-8, 405 pp.

R. PETRUCCI. — *Les origines naturelles de la propriété* (Publications de l'Institut Solvay). Bruxelles, 1 vol. in-8.

L. QUERTON. — *L'augmentation du rendement de la machine humaine* (Publications de l'Institut Solvay). Bruxelles, 1 vol. in-18.

L. QUERTON. — *Assurance et assistance mutuelles au point de vue médical* (Publications de l'Institut Solvay). Bruxelles, 1 vol. in-18.

FERNAND VERRAES. — *Les lois de la guerre et de la neutralité*. Bruxelles; 2 vol. in-8, 279 et 300 pp.

A. Z. — *L'émancipation de l'Égypte* (traduit de l'anglais). 1 vol. in-18, 250 pp.; E. Guilmotos, éd.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES

Voir la table des abréviations à la dernière page.
La lettre qui suit l'abréviation du titre de la Revue est la première lettre du mois de la date de la publication.

LA RÉVOLUTION RUSSE

Agraire (Le mouvement — en Russie), M. Kovalevsky, RBL, 17 F.
Caucase (L'anarchie au —), L. Villari, FR, F.
Fin d'une ère (La), Léon Tolstoï, FR, J. F.
Leaders du mouvement révolutionnaire en Russie (Les), FR, F.
Partis politiques en Russie (Les), M. Kovalesky, RP, 1er F.
Socialistes russes (Les), CR, J.
Tartars et Arméniens dans l'Asie russe. Gordon Browne, CR, J.
Zemstvos et l'Autonomie Polonaise (Les), M. Kovalevsky, RBL, 13 J.

HISTOIRE, DIPLOMATIE, POLITIQUE

Allemagne (Les nouveaux courants du socialisme), Paul Louis, RBL. 13 J.
— (La nouvelle flotte de l' — et son budget), E. Bertin, RBL. 27 J.
— (Le pangermanisme en), Maurice Lair, RBL. 3 F; 24 F.
— (La politique mondiale en), C. de Lestrade, C. 10 J.
— (et Angleterre), C. Boulger, NC. J.
— (Le budget naval de l'), FR. J.
Angleterre (La politique étrangère des libéraux en), J. Bardoux, RBL. 27 J.
— (L'Unionisme en), Iwan-Müller, FR. J.
— (En —), Sir H. Campbell-Bannerman, FR. F.
— (En — John Burns), J. Bardoux, RBL. 17 F.
— (Les Élections en), A. Filon, RDM. 15 F.
— (La renaissance catholique en — au XIXe siècle), P. Thureau-Dangin, C. 10, 25 J, 10 F.
— (Le parti du travail en), J. Keir Hardie, NC. J.
— (La situation politique en), Herbert Paul), NC. F.
— (La leçon des élections en), C. 10 F.
— Les partis et le nouveau cabinet, FR. F.
— (La corruption électorale en), A. Pottow, NAR. F.
Aubigné (Le second veuvage de Françoise d'). A. Rebelliau, RBL. 3, 10 F.
Autriche (Le récent congrès des catholiques d'), A. Müller, C. 25 J.
Benjamin Constant, lettres à Fauriel, RBL. 13 et 20 J.
— (Une campagne électorale de — en Alsace, 1827), RBL. 27 J.
Boutmy (E.), L. Lévy-Brühl, RP. 15 F.
Charlemagne (Que doivent à — les classiques latins), L. Havet, RBL. 3 F.
Congrès de Versailles (Au), G. Lecomte, RBL. 27 J.
Diplomatie allemande (La — de 1870 à 1890), H. Welschinger, RBL. 6 J.
Duc de Cambridge (La carrière militaire du), FR. F.
École des chartes (La question de l'), Ch.-V. Langlois, RBL. 27 J.
Enseignement secondaire en France (L'évolution et le rôle de l'), E. Durkheim, RBL. 20 J.
États-Unis (La question des Indiens aux), F. C. Sparhawk, NAR. J.
— (Les forces militaires des), F.-L. Huidekoper, NAR. F.

Etats-Unis (Une révolte contre le Bossiam aux), A. Viallate, RBL. 6 J.
— (La condition actuelle de la présidence des), J. Barthelemy, RPP. 10 F.
— (Un réveil moral aux), C. Bridge, NC. F.
— (Les origines de l'Impérialisme aux), Rossiter, NAR. F.
— (Le mouvement chrétien aux), Macfarland, NAR. F.
— (Les fonctionnaires aux), Thomas L. James, NAR. F.
— (La défaite du parti de la corruption aux), Wayze Macveagh, NAR. J.
— (Aux —. Notes sur New-York), N. James, NAR. J.-F. — FR. F.
Facultés de Nancy (La création des), A. Mezières, RDM. 15 F.
France (La situation politique en), R. Dell, FR. J
— (Les flottes rivales de la —, de l'Allemagne et de l'Angleterre), S. Lefèvre, CR. P.
Goblet (René —, ministre de l'Instruction publique), L. Liard, RPP. 10 J.
Guerre russo-japonaise (Quelques enseignements de la), Gal de Négrier, RDM. 15 J.
Hongrie (Le socialisme en), J. Maylath, Réf. S., 1er J.
Hugues Géraud (La fin d'), Ch.-V. Lanlois, RP. 1er F.
Irlandais (Le parti), Bodkin, FR. F.
Irlandaise (La question), Dunraven, NC. J.
Italiotes (Les), V. Henry, RBL. 17 F.
Japon (Le gouvernement actuel du), W. Elliot Griffis, NAR. F.
Juive (La question), Laurie Magnus, FR. J.
Louis XVIII et le Comte d'Artois, E. Daudet, RDM. 1er F. — 15 F.
Maroc (France et), V. Bérard, RP. 15 J.
— (Introduction historique à la conférence sur le), C. 25 J.
Marocaine (L'Espagne et la question), D. du Dézert, RBL. 20 J.
— (La question — et la conférence d'Algésiras), Rit. F.
Mexique (Un grand ministre des finances au), R. Reyes, NAR. J.
Nancy (La question de), Gal H. Langlois, RBL. 13 J.
Navires de guerre (L'évolution de la puissance défensive des), Bertin, RDM. 1er F.
Paris et M. Loubet, J. Macdonald, FR. F.
Paris du peuple (Le nouveau), C. Mauclair, RBL. 20 J.
Patay (La bataille de — et la campagne du sacre), A. France, RP. 15 J. 1er F. — 15 F.
Pitt (Le centenaire de), NC. F. T. E. Kebbel, NC. F.
Quinet (Edgar — et L'Exil volontaire), H. Monin, RBL. 3, 10 F.
Rambaud (A.), E. Lavisse, RP. 15 J.
Répétiteurs (Les), G. Lanson, RBL, 24 F.
Républicain (Qu'est-ce qu'un—?), C. Bouglé, RBL. 13 J.
Richelieu (Qui a composé les mémoires du Cal de —?), M. Dumoulin, RBL. 6 J.
Russe (La discipline dans l'armée), R. Recouly, RBL. 20 J.
Socialisme (Le — est-il compatible avec le patriotisme?) C. Bouglé, RBL. 17 F.
Tallien-E. Welvert, RBL. 24 F.
Voltaire (L'Empereur Joseph II et), M. Boutry, RBL. 17 F.
Waterloo (Ligny et), Gal Zurlinden, RDM. 1er J.

FINANCE, ÉCONOMIE POLITIQUE

Cabaret (Le), G. Cahen, RBL. 17 F.
Concentration ouvrière (La — en France), Paul Louis, RBL. 24 F.
Crédit populaire (Le), G. Blondel, Réf. S. 16 J.
Enseignement technique obligatoire (L'), Paul Strauss, RBL. 6 J.
Évolution des doctrines économiques et socialistes en France, depuis 1870, E. Levasseur, REP. J.
Habitations à bon marché (Les), Paul Strauss, RBL. 10 F.
Industriels (Le rôle social des commerçants et des), F. Honoré, Réf. S. 1er F.
Le Play (Le centenaire de). Réf. S. 1er, 16 J.
Marché financier en 1905 (Le), A. Raffalovich, JE. 15 J.
Mercantilisme libéral à la fin du XVIIe siècle (Le), Schatz et Caillemer, REP. J.
Octrois (Les), R. Robertson, NC. J.
Orient (L'influence française en — et le protectorat catholique), G. Bordat, RPP. 10 F.
Pétroles bruts (La taxe de fabrication sur les), de Monzie, RPP. 10 F.
Rachat des Chemins de fer (La question du), A. Liesse, JE. 15 F.

Retraites ouvrières (La mutualité et les), Réf. S. 1er J.
Sans-travail (Les), Masterman, CR. J.
— (Les — en Angleterre et l'acte du 11 août 1905), G. Raffalovich, Réf. S. 16 J.
Simplon (La voie française d'accès au), Sanminiatelli, RIt. F.
Syndicalisme rural en Italie (Le), Mazzoldi, MS. 15 J.
Syndicaliste (Le socialisme), S. Pannunzio, MS. 15 J.

DROIT PUBLIC ET PRIVÉ

Autonomie locale et Unité impériale : L'exemple de l'Allemagne, G. Fottrell, NC. F.
Émigration (La législation hongroise sur l'), L. de Levay, NAR. J.
États et Églises (Leurs rapports constitutionnels), L. Luzatti, Réf. S. 1er F.
État (L'Église et l' — en Russie), Ellis Barker, NC. F.
Garanties de nos libertés (Les —, la liberté électorale), G. Picot, RDM. 1er F.
Liberté religieuse (La — en France), Ed. Rousse, C. 10 F.
Marine marchande (Le projet de loi sur la), P. de Rousiers, RPP. 10 F.
Mutualité universitaire (La), G. Lanson, RBL. 10 F.
Syndicats de fonctionnaires (Les), A. Barthélemy, RP. 15 F.
Vote (Le secret du — devant le Parlement français), A. Lacroix, RPP. 10 F.

VOYAGES, COLONISATION

Afrique Australe (La question des races dans l'), W. F. Bailey, NC. F.
Afrique septentrionale française (La femme mulsumane dans l'), G. Bonet-Maury, 3 F, RBL.
Brésil (La colonisation allemande au), F.-V. Wile, FR. J.
Congo Français (Au), F. Challaye, RP. 1er J. — 1er F.
— (Au —. La dernière mission Brazza), A. Britsch, C. 10 J.
Indes (La plus courte voie ferrée vers les), A. Chéradame, C. 10 J.
— (Le prince et la princesse de Galles aux), Roper Leihbrige, FR. J.
Mouvement colonial en 1905 (Le), D. Belbet, JE. 15 J.
Philippines (Un démocrate américain aux), G. Foreman, NAR. J.
Porto-Rico (Le progrès industriel à), B. Winthrop, NAR. J.
Question d'Éthiopie (Où en est la —?), Ch. Michel, RPP. 10 F.
Sparte (Un voyage à), M. Barrès, RDM. 1er J.
Thibet (Au —. Une visite au Tashi Lama), C. Vernon Magniac, NC. F.

INDEX DES REVUES CITÉES

AG. — Annales de Géographie.
APS. — Appleton's popular Science Monthly.
BAF. — Bulletin du Comité de l'Afrique française.
BLC. — Bulletin de la Société de Législation comparée.
BU. — Bibliothèque universelle.
C. — Correspondant.
CH. — Le Carnet historique.
CR. — Contemporary Review.
DJZ. — Deutsche juristen Zeitung.
DR. — Deutsche Rundschau.
E. — Les Études, publiées par la Compagnie de Jésus.
Ec. — The Economist.
EF. — Économiste français.
FR. — Fortnightly Review.
G. — Gegenwart.
Go. — La Géographie.
JE. — Journal des Économistes.
JPE. — The Journal of Political Economy.
JR — Juridical Review.
JNS. — Jahrbücher für national Œkonomie und Statistik.
LQR. — Law Quarterly Review.
MD. — Mémorial diplomatique.
ME. — Monde économique.
MS. — Le Mouvement socialiste.
Na. — The Nation.
Nat. R. — National Review.
NA. — Nuova Antologia.
NAR. — North American Review.
NC. — Nineteenth Century.
OR. — Archiv für offentliches Recht.
PJ. — Preussische Jahrbücher.
PP. — Revue politique et parlementaire.
QPS. — Political Science Quarterly.
QC. — Quinzaine coloniale.
QDC. — Questions diplomatiques et coloniales.
QH. — Revue des Questions historiques.
QJE. — Quarterly Journal of Economics.
RBl. — Revue bleue.
RR. — Review of Reviews.
RDM. — Revue des Deux Mondes.
RDP. — Revue du droit public et de la science politique.
REP. — Revue d'économie politique.
Réf. S. — Réforme sociale.
RFC. — Revue française de l'étranger et des colonies.
RGo. — Revue de Géographie.
RGA. — Revue générale d'administration.
RH. — Revue historique.
RHD. — Revue d'histoire diplomatique.
RI. — Revue de droit international et de législation comparée.
RIC. — Revue de l'Institut catholique de Paris.
RIE. — Revue internationale de l'enseignement.
RIP. — Revue générale de droit international public.
RM. — Revue maritime.
RP. — Revue de Paris.
RIT. — Rivista d'Italia.
RS. — Revue socialiste.
RU. — Revue universelle.
SaR. — Saturday Review.
So. So. — Science sociale.
St. — Statist.
Z. — Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft.

Le propriétaire-gérant : Félix Alcan.

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD.

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

Les Abonnements partent du 1er Janvier

Revue historique

Dirigée par G. MONOD

Membre de l'Institut, Professeur à la Sorbonne,
Président de la section historique et philologique à l'École des hautes études.

(31e ANNÉE, 1906). — **Parait tous les deux mois.**

Par livraisons grand in-8 de 15 feuilles

Abonnement : Un an : Paris, **30 fr.** ; Départements et Étranger, **33 fr.**
La livraison, **6 fr.**

Revue germanique

ALLEMAGNE, ANGLETERRE, ÉTATS-UNIS, PAYS-BAS, SCANDINAVIE

Deuxième année, 1906 (*parait cinq fois par an*).

Abonnement : Un an, Paris, **14 fr.** ; Départements et Étranger, **16 fr.**
La livraison, 4 fr.

Secrétaire général : M. **EHRHARD**, professeur à l'Université de Lyon.

Journal de Psychologie

Normale et Pathologique

DIRIGÉ PAR LES DOCTEURS

Pierre JANET et **G. DUMAS**

Professeur de psychologie au Collège de France. — Chargé de cours à la Sorbonne.

Troisième année, 1906.

Parait tous les deux mois par fascicules de 100 pages environ.

ABONNEMENT : Un an, France et Etranger, **14 fr.** — Le numéro, **2 fr. 60.**

Journal des Économistes

Soixante-cinquième année, 1906.

Dirigé par **G. DE MOLINARI**, correspondant de l'Institut.

ABONNEMENT :

France et Algérie..........................	Un an	**36 fr.**	**6 mois**	**19 fr.**
Pays de l'Union postale....................	—	**38 fr.**	—	**20 fr.**

Le numéro : **3 fr. 50.**

Coulommiers. — Imp. PAUL BRODARD.

ANNALES
DES
SCIENCES POLITIQUES

Revue bimestrielle

Publiée avec la collaboration des professeurs et des anciens élèves de l'École libre des Sciences politiques

VINGT ET UNIÈME ANNÉE

III. — **15 MAI 1906**

Pages

Henri Ripert. — L'assistance aux vieillards, infirmes et incurables et la loi du 1er juillet 1905 289

Angel Marvaud. — Douze ans de relations économiques avec l'Espagne (1892-1904) 317

Jean Knight. — La houille blanche 337

J.-P. Armand Hahn. — Les nouveaux canaux prussiens 357

A. de Lavergne. — Chronique budgétaire et législative (1905) 367

Analyses et comptes rendus 407

Ouvrages envoyés à la rédaction 419

Mouvement des périodiques 420

PARIS, 6e

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1906

Les ANNALES DES SCIENCES POLITIQUES (Vingt-unième année, 1906) sont la suite des ANNALES DE L'ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES. Elles paraissent tous les deux mois (les 15 janvier, 15 mars, 15 mai, 15 juillet, 15 septembre, 15 novembre), par fascicules grand in-8.

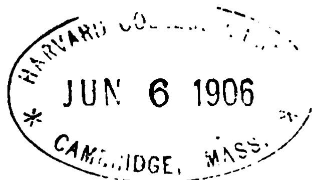
PRIX D'ABONNEMENT

1 an (du 15 janvier)

Paris.............................. 18 fr.
Départements et étranger.............. 19 fr.
La livraison.......... 3 fr. 50

On s'abonne à la librairie **FÉLIX ALCAN**, 108, boulevard Saint-Germain, Paris; chez tous les libraires, et dans les bureaux de poste.

Les années écoulées se vendent séparément : les trois premières, **16** fr., les suivantes, **18** fr. chacune. Les livraisons des trois premières années se vendent chacune **5** fr.; à partir de la quatrième année, **3** fr. **50** chaque livraison.



L'ASSISTANCE AUX VIEILLARDS, INFIRMES ET INCURABLES

ET LA LOI DU 14 JUILLET 1905

La loi sur l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables que le Parlement a votée, sans grand éclat extérieur, au mois de juillet 1905, comptera parmi les plus intéressants travaux de la dernière législature. Pour se convaincre de son importance, il suffit de lire l'article premier de la nouvelle loi : « Tout Français, privé de ressources, incapable de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence et soit âgé de plus de soixante-dix ans, soit atteint d'une infirmité ou d'une maladie reconnue incurable, reçoit, aux conditions ci-après, l'assistance instituée par la présente loi. » Ce que proclame cet article premier, c'est en somme l'obligation pour la société de prendre à sa charge tous les individus que l'âge ou les infirmités ont mis hors d'état de pourvoir à leur subsistance : et il n'est pas nécessaire d'être très versé dans les questions d'assistance pour apercevoir la nouveauté de ce principe.

L'assistance que la loi du 14 juillet 1905 entend organiser diffère à la fois et dans sa conception et dans ses conséquences pratiques des différentes formes d'assistance que nous connaissons actuellement. Elle présente, en effet, ce caractère particulier de mettre obligatoirement à la charge de la société des personnes *adultes* auxquelles notre législation n'accordait hier encore que le droit — c'est-à-dire la possibilité — de se faire admettre dans un hospice ou bien de se faire arrêter pour vagabondage. Jusqu'à présent, la loi n'avait reconnu le droit à la vie qu'aux enfants délaissés que l'on ne pouvait abandonner à eux-mêmes sans les condamner à mort à brève échéance. Ce que la nouvelle loi consacre, c'est, on peut le dire sans aucune déclamation, le droit à la vie des personnes adultes âgées ou infirmes

Mais, en outre, les différentes formes d'assistance existant actuellement ont toutes un caractère commun qui est d'être essentiellement temporaires : l'assistance donnée aux indigents par le bureau de bienfaisance, celle donnée aux malades par le bureau d'assistance,

conformément à la loi du 15 juillet 1893, ne durent en effet qu'un temps, le temps même que dure l'indigence ou la maladie. L'assistance créée par la loi du 14 juillet 1905 est au contraire définitive en ce sens que normalement l'assistance accordée à un vieillard de soixante-dix ans ou à un infirme durera aussi longtemps que sa vie même. A ce point de vue, les dépenses qui en résulteront pour la société pourront être beaucoup plus considérables que celles nécessitées par les anciens services d'assistance, et ce côté de la question méritait de retenir l'attention du Parlement. Il a du reste été aperçu et dans toutes les discussions auxquelles a donné lieu le projet de loi, aussi bien à la Chambre qu'au Sénat, on voit apparaître la légitime préoccupation du nombre approximatif des participants au nouveau service et des dépenses auxquelles il donnera lieu. Nous verrons tout à l'heure que l'on n'a pu arriver sur ce point à un résultat certain en dépit de tous les calculs auxquels on s'est livré. Et cependant, malgré l'incertitude des répercussions financières, le Parlement n'a pas hésité à voter le projet de loi parce qu'il a estimé qu'il avait à combler une grosse lacune de notre organisation de l'assistance. Pour apprécier l'étendue de cette lacune, il faut bien se rendre compte de la situation qui était faite aux vieillards, infirmes et incurables par notre législation charitable avant le vote de la loi de 1905.

I

Cette situation peut se résumer ainsi. L'assistance était pour eux facultative et partielle. Elle était facultative, en ce sens qu'il n'y avait pas de service ou d'établissement public obligé de les secourir. Elle était partielle, en ce sens que l'on ne se préoccupait pas de leur assurer une pension suffisante pour leur permettre de vivre. Ils devaient se contenter, s'ils n'avaient pu se faire admettre dans un hospice, des secours intermittents qu'ils pouvaient obtenir du bureau de bienfaisance.

On avait essayé à différentes reprises de remédier à cette situation. La loi du 7 août 1851, dans le but de diminuer le nombre des pensionnaires des hospices, avait permis à leurs commissions hospitalières de consacrer une partie de leurs ressources, jusqu'à concurrence d'un cinquième, à des secours à domicile accordés à des vieillards ou infirmes placés dans leurs familles. La loi du 21 mars 1873 était venue ensuite étendre les limites de la permission en portant

au quart et même au tiers, avec l'assentiment du conseil général, la proportion des ressources qui pouvaient être affectées aux secours à domicile. Mais les commissions des hospices n'usèrent pas en fait de la permission et, bien que l'assistance à domicile ait été reconnue supérieure, à beaucoup de points de vue, à l'assistance hospitalière, les lois de 1851 et de 1873 ne furent presque pas appliquées.

La loi du 15 juillet 1893 vint organiser l'assistance médicale obligatoire, mais elle ne s'adressait en principe qu'aux malades curables et l'assistance qu'elle instituait devait être essentiellement temporaire : dès qu'un malade apparaissait incurable, il cessait d'appartenir au service de l'assistance médicale, le bureau d'assistance avait le droit de lui retirer ses secours, l'hôpital où il avait été soigné, celui de le renvoyer. En fait, la pratique était un peu moins inhumaine que la théorie, mais l'on n'aboutissait à des résultats plus équitables que par l'assimilation irrégulière des incurables à des malades.

Quant aux vieillards que l'âge empêchait de gagner leur vie, ils n'avaient d'autre ressource que de solliciter du bureau de bienfaisance un secours généralement insuffisant. La mendicité et le vagabondage les guettaient, et ce qu'il y avait de plus triste, c'est qu'ils étaient obligés de se faire infliger des condamnations pour pouvoir trouver un abri pour leurs vieux jours. Dans beaucoup de départements, l'administration préfectorale avait même pris l'habitude de provoquer ces condamnations pour pouvoir envoyer ensuite les vieillards indigents au dépôt départemental de mendicité.

*
* *

L'attention du Parlement avait été attirée sur cette situation depuis quelque temps déjà. La Chambre des députés, justement préoccupée, avait voté, dans sa séance du 27 décembre 1895, le projet de résolution suivant : « La Chambre, résolue à organiser dans le plus bref délai possible l'assistance des infirmes et des vieillards indigents par la contribution des communes, des départements et de l'État, prend acte de la promesse faite par le gouvernement de proposer dans le budget de 1897 les crédits nécessaires pour jeter les premières bases de cette organisation. » Le gouvernement tint du reste sa parole et la loi de finances de 1897 contenait un article ainsi conçu : « A partir du 1er janvier 1897, l'État contribuera, dans les conditions de la loi sur l'assistance médicale et conformément aux barèmes A et B

de cette loi, au paiement de toute pension annuelle d'au moins 90 francs et de 200 francs au plus constituée par les départements ou les communes..., en faveur de toute personne de nationalité française, privée de ressources, incapable de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence et soit âgée de plus de soixante-dix ans, soit atteinte d'une maladie ou infirmité reconnue incurable, sans que le nombre des pensions auxquelles devra contribuer l'État, puisse dépasser par département 2 pour mille de la population. »

On voit avec quelle prudence le législateur s'engageait dans la voie de l'assistance aux vieillards et aux infirmes. L'assistance était facultative; elle ne devait être organisée que sur la libre initiative des départements et des communes, enfin le concours financier de l'État était rigoureusement limité. Mais l'expérience devait montrer que les précautions prises étaient inutiles. Les départements et les communes mirent peu d'enthousiasme à organiser le nouveau service et la plus grande partie du crédit de 590,000 francs inscrit au budget de l'État pour l'assistance aux vieillards, que l'on avait estimé un crédit d'attente, tomba chaque année en annulation. La part de l'État dans les dépenses du nouveau service était en effet trop restreinte; les départements et les communes hésitaient à se montrer généreux là où l'État était si parcimonieux. Aussi la loi du 30 mars 1902, pour essayer de développer le nombre des pensions, vint-elle augmenter légèrement la subvention de l'État et diminuer corrélativement le montant des dépenses à la charge des communes [1].

Malgré cela, les résultats obtenus furent, sinon nuls, du moins bien insuffisants ainsi qu'en témoignent les chiffres suivants. Le nombre des départements qui avaient constitué un service de pensions aux vieillards était de 14 en 1897; il s'était élevé à 52 en 1901, 63 en 1902; mais le nombre des pensions accordées était tout à fait restreint. Il

1. Son article 61 était ainsi conçu : « L'État participera aux pensions prévues par l'article 43 de la loi du 27 mars 1897, constituées par les départements et les communes d'accord avec les conseils généraux, au profit de personnes de nationalité française, privées de ressources, incapables de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence et soit âgées de plus de 70 ans, soit atteintes d'une infirmité ou d'une maladie reconnue incurable, dans les conditions de la loi sur l'assistance médicale et conformément aux barèmes A et B de cette loi, avec cette modification que la part des communes, telle qu'elle résulte du barème A, est diminuée de 10 p. 0/0 et celle de l'État augmentée d'une somme égale. Néanmoins, la part de l'État ne dépassera pas 60 francs par pension et le total de la subvention de l'État sera fixé chaque année par la loi de finances. L'État ne pourra subventionner par département un nombre de pensions supérieur à 2 millièmes de la population. La pension ne pourra être supérieure à 200 francs ou inférieure à 50 francs. Cette pension annuelle sera toujours révocable. »

était seulement de 20,281 en 1902; et encore faut-il tenir compte de cette circonstance que trois départements à eux seuls, la Seine, le Nord et les Bouches-du-Rhône, figurent dans ce chiffre global pour environ 13,000 pensions. On voit combien la moyenne était faible pour les autres. Dans beaucoup de départements le nombre des pensions variait en réalité de 1 à 10. La dépense globale s'était élevée pour 1902 à 2,215,319 francs, dont : 1,395,521 francs à la charge des communes; 528,625 francs à la charge des départements et 273,181 francs à la charge de l'État[1]. L'expérience avait échoué; le nouveau service ne se développait, on le voit, que bien lentement et d'une façon insuffisante. Il fallait trouver une solution plus rapide et plus radicale du problème.

*
* *

On fut naturellement amené à la chercher du côté de l'assistance obligatoire. Dès le lendemain de sa constitution, le 5 décembre 1902, la commission d'assurance et de prévoyance sociales de la Chambre des députés adoptait la résolution suivante : « La Commission, considérant qu'il est du devoir de la République de constituer un service public de solidarité sociale; que la solidarité sociale diffère essentiellement de la charité en ce qu'elle reconnaît aux intéressés définis par la loi un droit et qu'elle leur donne un moyen légal de le faire valoir; que le principe de la solidarité sociale inspire et commande deux formes distinctes de réalisation, l'assurance et l'assistance...; En ce qui concerne l'assistance, considérant que dans tous les cas où, pour une raison quelconque, un vieillard ou un invalide se trouve privé de toutes ressources, le devoir strict de la nation est d'intervenir pour l'assister; considérant que la conclusion nécessaire de ces prémisses est l'obligation pour tous les membres de la nation de participer aux charges de la solidarité sociale, décide la création, selon ces principes, d'un service public de solidarité sociale. »

La question se trouvait ainsi placée sur un nouveau terrain, celui de la solidarité au point de vue théorique, celui de l'obligation au point de vue pratique. On a beaucoup abusé dans ces derniers temps du terme de solidarité. Il paraît bien pourtant, en matière d'assistance, être autre chose qu'un mot. S'il est vrai qu'il existe entre tous les membres de la société un lien qui fasse un peu souffrir

1. Voir, pour les détails de l'application des lois de 1897 et 1902, le rapport de M. Strauss à la Commission du Sénat. *Annexes* : *Sénat*, 1904, p. 41.

de la souffrance d'un seul et profiter de son bonheur les autres membres de cette société, c'est à la fois un principe de justice et de bonne organisation sociale que l'obligation pour la société d'assister ceux de ses membres tombés dans le malheur et dans l'impossibilité d'assurer leur existence. De même que, dans une famille, il existe un principe d'obligation alimentaire qui met à la charge des membres aisés la subsistance des membres indigents, il doit exister dans une société un principe analogue en vertu duquel les indigents dans l'impossibilité de gagner leur vie doivent être à la charge des membres plus fortunés, c'est-à-dire de l'ensemble de la société. Les partisans des idées de solidarité ont raison, à notre sens, de se refuser à considérer comme un principe définitif d'art social le principe égoïste d'après lequel la société a le droit de laisser mourir de faim, si elle le veut, un malheureux que l'âge ou ses infirmités empêchent de pourvoir à sa subsistance. Ce principe-là, né avec une certaine forme de la civilisation, devait disparaître avec les progrès mêmes de cette civilisation. Précisément parce que l'organisme social ne peut se mouvoir sans faire des victimes, parce que la lutte pour la vie entraîne nécessairement des vaincus, la société doit prendre à sa charge les risques inévitables de son fonctionnement, de même que les entreprises industrielles ont pris aujourd'hui à leur charge les risques du travail. L'assistance obligatoire aux vieillards et aux infirmes n'est donc pas, comme certains l'ont dit, un principe socialiste. C'est au contraire le complément et le correctif nécessaire, la soupape de sûreté d'un régime individualiste.

Mais, si l'assistance obligatoire se justifie ainsi au point de vue théorique, n'aura-t-elle pas en pratique des inconvénients? Ne va-t-elle pas, et c'est le grand reproche qu'on lui adresse, faire disparaître l'esprit de prévoyance et tarir les sources mêmes de l'épargne? Prendra-t-on encore la peine d'économiser et de se procurer une petite pension de retraite pour ses vieux jours si l'on est assuré de trouver un secours dans l'État le jour où l'on aura besoin de lui? Il y avait là un danger sérieux à éviter. Il fallait, en organisant l'assistance obligatoire aux vieillards, prendre des précautions pour ne pas décourager l'esprit d'épargne, ne pas entraver par exemple le développement des sociétés de secours mutuel. Nous verrons tout à l'heure comment on y est arrivé, mais nous pouvons dire dès à présent que le danger était moins redoutable que ne le pensaient les adversaires du projet de loi. La situation d'assisté de la loi de 1905 ne sera pas en effet tellement agréable qu'elle puisse tenter beaucoup

de gens. Il ne faut pas croire que la loi nouvelle pensionne généreusement tous les vieillards ou les infirmes; elle les empêchera tout juste de mourir de faim et encore dans beaucoup de cas ce résultat ne pourra-t-il être atteint qu'avec le concours de la bienfaisance privée ou des ressources propres de l'assisté. Dans ces conditions, il n'est pas probable que la grande masse des prévoyants, qu'a fait naître, en même temps que l'esprit d'épargne de ce pays, notre législation sur la prévoyance, soit découragée dans son effort par le vote de la nouvelle loi et vienne grossir le nombre des assistés. Demain comme aujourd'hui, nous aurons vraisemblablement comme assistés tous ceux à qui on ne peut reprocher de ne pas avoir été prévoyants parce que leur salaire ou leurs moyens d'existence ne leur permettaient pas de l'être; s'il s'y ajoute quelques imprévoyants par leur propre faute, ils seront assez punis de cette faute par la situation inférieure d'assisté pour qu'on ne leur en tienne pas rigueur et qu'on ne considère pas leur exemple comme une prime à l'imprévoyance.

L'assistance obligatoire a pourtant un autre aspect dont il fallait tenir compte avant de la proclamer législativement. Si c'est un devoir pour la société, c'est aussi une charge et une charge lourde dont il fallait mesurer le poids avant d'en assumer le fardeau. Quel pouvait être le nombre des personnes qui se trouveraient dans les conditions exigées par le projet de loi pour pouvoir recevoir l'assistance? Quelles seraient les dépenses qui en résulteraient pour la société et dans quelle mesure gréveraient-elles le budget des personnes publiques, État, départements et communes qui se chargeraient de l'assistance? Il y avait là un ensemble de questions redoutables auxquelles il fallait essayer de répondre avant de voter le principe de l'assistance obligatoire. On s'en est du reste préoccupé un peu de tous les côtés, et les chiffres les plus différents ont été mis en circulation sans que l'on puisse arriver à un résultat certain. Qu'on en juge par les chiffres suivants.

En 1899, l'Office du travail avait évalué le nombre des bénéficiaires d'une loi d'assistance aux vieillards et infirmes à 600,000 et la dépense qui devait en résulter à 165 millions. Ces chiffres étaient bien faits pour décourager les partisans les plus convaincus de l'assistance obligatoire. Mais on avait lieu de les supposer excessifs. Le ministère de l'Intérieur, sur la demande de la commission de la Chambre des députés, fit procéder à une enquête, et voici les résultats auxquels elle parvint. Le nombre total des personnes appelées

à bénéficier de la loi serait de 153,281 dont 20,779, à Paris. Les dépenses de l'hospitalisation seraient de 28,278,230 francs.

A Paris	14,541 hospitalisés		à 730 francs..		10,614,930
Dans les villes de 10,000 habitants et au-dessus	18,814	—	à 550	— ..	10,347,700
Dans les villes de moins de 10,000 habitants	18,289	—	à 400	— ..	7,315,600
					28,278,230

Les pensions à domicile coûteraient 14,983,104 francs.

A Paris	6,188 assistés		à 360 francs	2,227,680
Dans les départements..	95,449	—	à des taux variables...	12,755,424
				14,983,104

soit pour l'hospitalisation et les pensions à domicile réunies : 43,261,334 francs.

Il convient de mettre en atténuation de ce chiffre les ressources actuellement consacrées par les hospices et bureaux de bienfaisance au soulagement des vieillards, infirmes et incurables. On peut les estimer à 6,036,361 francs à Paris, et 19,887,748 francs en province, qu'il faut déduire du chiffre de la dépense globale pour trouver le coût de la loi nouvelle. On arrive ainsi au chiffre de 17,397,225 francs.

Si les chiffres de l'Office du travail semblaient exagérés, ceux du ministère de l'Intérieur paraissaient en revanche très atténués. Le ministère avait fourni ses renseignements un peu à la hâte et sur des données hypothétiques. Sur la demande de M. Strauss, rapporteur du projet de loi au Sénat, une enquête approfondie eut lieu et donna les résultats suivants, qui furent consignés dans une note du 11 janvier 1904[1] :

Le nombre des vieillards âgés de soixante-dix ans, privés de ressources est pour la France entière de 208,766. Le nombre des infirmes et incurables privés de ressources est de 112,541. On peut ainsi évaluer à 320,000 le nombre des bénéficiaires de la loi. Sur ce nombre 206,049 devraient être assistés à domicile et 114,717 hospitalisés. La dépense moyenne pour les assistés à domicile est de 147 fr. 42 par tête. La dépense pour l'assistance à domicile serait donc de 206,049 × 147 fr. 42 = 30,375,743 francs. Pour les hospitalisés, la dépense moyenne est de 547 fr. 55 par tête. La dépense pour l'assistance hospitalière serait donc de 114,717 × 547 fr. 55 = 62,813,329

1. Voir *Journal officiel*, *Annexes*, Sénat, 1904, session ordinaire, p. 54.

francs, soit un total de 93,189,072, dont il convient de déduire les ressources actuellement consacrées par les établissements hospitaliers à l'assistance aux vieillards, que l'on peut évaluer à 25,864,109 francs. Les dépenses résultant de l'application de la nouvelle loi ne seraient donc que de 67,324,963 francs. Il est vrai que c'est déjà un chiffre suffisamment élevé pour faire réfléchir. Il est incontestable que l'assistance aux vieillards pèsera d'un poids assez lourd dans la balance où se règle l'équilibre des budgets. Le Parlement a jugé néanmoins que le résultat à obtenir valait le sacrifice à faire. Il s'est efforcé simplement, nous verrons tout à l'heure comment et dans quelle proportion, d'en répartir la charge le plus équitablement possible entre les personnes publiques, État, départements et communes, qui contribueront à la dépense.

*
* *

Le principe de l'assistance obligatoire aux vieillards avait donc cause gagnée avant même d'avoir été discuté au Parlement. La discussion s'engagea devant la Chambre des députés sur des propositions d'initiative parlementaire, celles de MM. Émile Rey et Lachièze et de M. Bienvenu-Martin et de plusieurs de ses collègues. Voici, d'après le rapport même de M. Bienvenu-Martin[1] sur ces propositions, quelles étaient les grandes lignes du projet de loi qui était soumis à la Chambre des députés.

L'article premier du projet proclamait le droit à l'assistance de tous les individus dénués de ressources et soit âgés de plus de soixante-dix ans, soit atteints d'une maladie ou d'une infirmité reconnue incurable. La commission de la Chambre avait pensé et n'avait pas craint de dire qu'il y avait, pour les personnes remplissant l'une des conditions exigées par l'article premier, un véritable droit à être assisté. Elle s'était efforcée d'organiser ce droit sur des bases satisfaisantes en donnant aux intéressés le moyen de le faire valoir, s'il venait à être méconnu. Dans ce but, elle avait prévu toute une série de recours qui permettaient aux ayants droit de vaincre l'arbitraire possible des conseils municipaux, qui accordaient l'assistance en premier ressort, en appelant de leurs décisions devant des commissions d'appel tenues de prendre des décisions motivées. Dans ce projet, c'était le conseil municipal qui, en considération de

1. Voir *Journal officiel*, *Annexes*, Chambre des députés, 1903, I, p. 385.

la situation individuelle de chaque assisté, devait déterminer l'allocation qu'il convenait de lui allouer. Cette allocation devait dépendre évidemment à la fois du prix de la vie dans la région et des ressources que pouvait posséder l'assisté. Le projet de la commission ne se préoccupait pas du reste de l'origine de ces ressources : la situation de l'assisté devait être la même, qu'elles fussent le fruit de son épargne ou les revenus d'un petit capital dont il serait propriétaire. A ce point de vue, on pouvait légitimement reprocher au projet de loi de ne pas prendre les précautions nécessaires pour ne pas décourager l'esprit d'épargne.

Le projet de la commission pouvait susciter d'autres critiques. Il prêtait, par certains côtés, le flanc à l'arbitraire. Il ne contenait pas en effet de définition de l'indigence et offrait peu de garanties aux vieillards qui solliciteraient l'assistance. C'était le conseil municipal qui devait déterminer les bénéficiaires de la loi et se faire juge de leur degré d'indigence. C'était lui qui devait déterminer, d'après la situation de chacun, le taux de l'allocation. Or le conseil municipal est une assemblée politique qui n'offre pas toutes les garanties d'impartialité nécessaires. Il était à craindre de voir l'assistance allouée non en proportion de l'indigence, mais en proportion de l'intimité politique des assistés avec la majorité du conseil municipal. Comme on l'a dit dans la discussion de la loi, on pouvait redouter de voir deux catégories d'assistés, les assistés à 5 francs par mois (minimum de l'allocation d'assistance), ennemis politiques du conseil municipal en exercice, et les assistés à 20 francs (maximum de l'allocation), partisans du conseil municipal. Un tel résultat, s'il s'était produit, aurait eu cette conséquence déplorable de faire une œuvre de parti d'une loi d'assistance. C'était le danger qu'il fallait éviter à tout prix. La loi, telle qu'elle sortit modifiée des délibérations de la Chambre, sans peut-être le faire disparaître complètement, l'a du moins atténué dans une large mesure.

Le projet de loi adopté par la Chambre des députés au mois de juin 1903 différait sur certains points des propositions sur lesquelles sa commission avait délibéré. Le système adopté, notamment pour la détermination des secours, était tout autre que celui que nous venons d'exposer. Le conseil municipal n'était plus chargé que de fixer le chiffre d'une allocation type représentant à peu près le coût de la vie dans la commune, c'est-à-dire la somme annuelle nécessaire pour y faire face aux nécessités premières de l'existence. Cette allocation d'assistance était la somme à laquelle avaient droit en principe les

personnes admises à l'assistance dans les conditions indiquées plus haut. Il devait être tenu compte sans doute de leur situation individuelle, mais cela se faisait d'une façon automatiquè qui ne laissait place à aucun arbitraire. Les ressources personnelles de l'assisté devaient être déduites de l'allocation d'assistance, arrêtée par le conseil municipal, c'est-à-dire que si l'assisté jouissait de certains revenus, on ne devait lui donner que le complément nécessaire pour atteindre le chiffre de la pension complète d'assistance telle qu'elle avait été fixée par délibération du conseil municipal. De la sorte, si un vieillard ne recevait qu'une partie de cette pension, c'est qu'on lui supposait des ressources personnelles égales à l'autre partie; il n'avait plus qu'à prouver, pour recevoir la pension complète, que cette supposition était erronée et qu'il ne jouissait en réalité d'aucunes ressources. Ainsi, tout arbitraire était évité de même que les discussions oiseuses et pénibles sur le degré d'indigence de chacun et l'étendue de ses besoins. Le projet de la Chambre prévoyait en outre un décompte spécial des ressources provenant de l'épargne et de la bienfaisance privée. Il avait pour but de ne pas décourager les efforts de l'une et de l'autre en faisant une situation favorable aux assistés qui possédaient des ressources provenant de leur épargne ou qui recevaient des secours de la bienfaisance privée.

Du fait de ces modifications, le projet de loi était très sérieusement et très avantageusement amendé. Deux des principales critiques qu'on lui avait faites disparaissaient. Mais la Chambre avait au contraire exagéré le caractère du droit à l'assistance que reconnaissait la nouvelle loi. La loi ne portait plus le titre de loi d'assistance. C'était une loi de solidarité sociale qui avait pour but de reconnaître le droit des vieillards indigents et de leur donner le moyen de le faire valoir. M. Mirman, qui avait consacré tous ses efforts à faire voter le projet tel qu'il sortit des délibérations de la Chambre, avait déclaré dans la discussion que la société était débitrice du vieillard que l'âge ou les infirmités mettaient dans l'impossibilité de gagner sa vie, et qu'il s'agissait de rechercher les meilleurs moyens pour permettre à ce vieillard d'exercer son droit de créance vis-à-vis de la société.

C'est dans ces conditions que le projet se présenta devant le Sénat au mois de juin 1905. Il y devait subir de nouvelles et assez sérieuses modifications. Le Sénat s'empressa de faire disparaître tout ce qui pouvait faire croire à un droit de l'assisté et à une obligation juridique de la société. La loi reprit son titre de loi d'assistance, le mot

droit disparut de l'article premier. S'ensuit-il que le droit ait également disparu? Nous ne le pensons pas. Nous verrons en effet que tout individu qui réunit les conditions exigées par l'article premier de la loi doit recevoir l'assistance instituée par la loi; il n'est pas permis de la lui refuser, puisqu'il a contre ce refus des recours qui ont pour but unique de faire reconnaître son état d'indigence. Cet état lui donne donc bien un droit que ces recours ont pour but de faire valoir. On dira, il est vrai, que ce sont des recours gracieux, non des recours contentieux. Gracieux en la forme peut-être — et encore n'est-ce pas bien sûr, — mais non au fond; car nous avouons ne voir, dans la réalité des faits, aucune différence entre la faculté reconnue par la loi de 1905 de faire reconnaître un état d'indigence qui doit entraîner l'assistance et un droit juridiquement organisé.

Quoi qu'il en soit de cette discussion plus théorique que pratique, le Sénat ne s'est pas borné à transformer ou à vouloir transformer le sens général de la loi; il lui a apporté des modifications qui, au point de vue pratique, pourront avoir de l'importance, encore que cette importance ne soit pas celle que certains orateurs de la Chambre et notamment M. Mirman indiquaient dans la discussion. Le projet de la Chambre accordait l'assistance à tous les vieillards indigents de soixante-dix ans et à tous les invalides indigents sans condition d'âge. La Chambre avait pensé qu'à partir de soixante-dix ans tout homme, alors même qu'il serait encore capable de travailler, a droit au repos et que l'assistance doit lui être accordée s'il est indigent. Le Sénat a estimé au contraire que l'assistance devait être restreinte aux personnes qui réuniraient à la fois les deux conditions d'âge et d'invalidité; il ne suffira plus pour un vieillard de soixante-dix ans de prouver son indigence, il devra en outre prouver qu'il est incapable de travailler[1]. Comme conséquence du principe nouveau, les ressources provenant du travail devront être déduites de l'allocation d'assistance si le vieillard en a obtenu une.

On a beaucoup discuté à la Chambre, lorsque le projet voté par le Sénat y est revenu, sur la portée de cette modification. M. Mirman, dramatisant les choses, voulait y voir le renversement même de la loi. On lui a fait remarquer, avec juste raison[2], que la modification était encore ici plus théorique que pratique, que bien peu de vieil-

1. Les invalides indigents continuent, bien entendu, à être admis à l'assistance sans condition d'âge.
2. Notamment MM. Jaurès et Ribot. Voir séance du 13 juillet 1905.

lards, dans le monde des travailleurs manuels, étaient encore capables de travailler à l'âge de soixante-dix ans; qu'en Allemagne, par exemple, où l'âge de soixante-dix ans avait été choisi pour la jouissance des retraites de vieillesse ce terme n'était plus qu'un terme idéal et que les retraites d'invalidité se substituaient en fait aux retraites de vieillesse. Mais en outre, au point de vue théorique, la conception du Sénat est bien celle qui convient à une loi d'assistance. Il faut qu'un homme soit dans l'impossibilité absolue de pourvoir à sa subsistance pour avoir droit à recevoir un secours de la société. Tant qu'il peut travailler, quel que soit son âge, celle-ci n'est tenue à rien envers lui. Le projet de la Chambre participait au fond des caractères d'une loi de retraites, et si ces caractères avaient passé dans la loi votée, il aurait pu y avoir là, ainsi que le faisait remarquer M. Jaurès dans les dernières discussions de la Chambre un argument au profit des adversaires d'une loi de retraites ouvrières. Les retraites sont faites, auraient-ils pu dire; tout le monde à soixante-dix ans aura droit à pension, une loi spéciale de retraites ouvrières est inutile. Nous verrons au contraire que le vote de la loi sur l'assistance aux vieillards ne dispense nullement le Parlement d'organiser les retraites ouvrières, pas plus que le vote d'une loi de retraites ouvrières ne rendra inutile la loi sur l'assistance. Il y a là deux domaines qui peuvent avoir des points de contact, mais qui restent et doivent rester différents.

Le Sénat a fait enfin subir au projet de la Chambre une autre modification importante. Le projet contenait des dispositions en faveur des étrangers. Les étrangers résidant en France devaient recevoir l'assistance sous la condition de réciprocité, c'est-à-dire à condition que la nation à laquelle ils appartiendraient ferait aux Français résidant à l'étranger des avantages corrélatifs. Cette disposition était conforme à celle existant en faveur des étrangers dans la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale. Elle était à la fois humanitaire et prudente, car l'assistance aux vieillards, telle qu'elle est organisée par la nouvelle loi, n'existant que dans un seul pays étranger, le Danemark[1], il n'était pas à craindre, immédiatement du moins, de voir l'assistance accordée aux étrangers détruire l'équilibre des budgets français. Le Sénat a pensé cependant que cette assistance pouvait avoir des inconvénients et que nous pouvions être

1. Le Danemark a organisé l'assistance aux vieillards par une loi du 27 juin 1891 qui accorde l'assistance à toute personne âgée de plus de 60 ans et se trouvant dans le besoin.

exposés à donner un jour beaucoup plus que nous ne recevrions. Il est certain en effet que les étrangers établis en France sont plus nombreux que les Français établis à l'étranger et que, dans certaines villes frontières notamment, la colonie étrangère représente une fraction importante de la population et qui n'est pas toujours la plus fortunée. Ces villes-là pouvaient être un jour accablées par l'assistance accordée aux étrangers. La sagesse commandait de réserver leurs ressources aux nationaux. Quand la nouvelle loi sera entrée en application et que l'on saura ce que l'on peut en attendre, il sera toujours temps de songer à organiser par des traités internationaux de réciprocité l'assistance aux étrangers.

II

Il nous faut maintenant étudier de plus près et dans son fonctionnement pratique la loi dont nous venons de retracer les grandes lignes et d'indiquer les idées directrices. Comment se fera l'admission à l'assistance des vieillards indigents? Comment sera donnée cette assistance et quelles modalités comportera-t-elle? Enfin de quelle manière et avec quelles ressources pourvoira-t-on aux dépenses qu'elle entraînera? Telles sont les trois principales questions qui vont retenir notre attention.

*
* *

L'article premier de la loi reconnaît, sans le proclamer, le droit à l'assistance de tout Français indigent, incapable de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence et soit âgé de soixante-dix ans, soit atteint d'une infirmité ou d'une maladie reconnue incurable. Mais à qui les indigents réunissant les conditions requises par cet article premier vont-ils demander l'assistance? Les auteurs de la loi ont pensé qu'à défaut de la famille l'obligation d'assistance incombait en première ligne à la personne publique la plus rapprochée des assistés, c'est-à-dire la commune. C'est celle qui est la mieux placée pour l'accorder ou la refuser à bon escient en considération de la situation des personnes qui la sollicitent. Cela ne veut pas dire d'ailleurs que la commune supportera seule la charge de l'assistance. Cette charge sera au contraire supportée pour une part importante par les départements et l'État, nous verrons bientôt de quelle façon et dans quelle proportion. Mais vis-à-vis de l'assisté

c'est à la commune qu'incombe tout d'abord l'obligation d'assistance. A défaut de la commune cette obligation passe au département, et à défaut du département à l'État. Conformément à la législation actuelle de l'assistance, c'est le domicile de secours de l'assisté qui indiquera quelle est la personne publique qui lui doit l'assistance, et ce domicile de secours sera lui-même déterminé d'après les règles posées par la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale[1].

En pratique voici comment les choses se passeront. Chaque année le bureau d'assistance qui, depuis la loi du 15 juillet 1893, doit exister dans chaque commune dressera la liste des personnes qui résidant dans la commune rempliront les conditions exigées par la nouvelle loi et auront manifesté leur intention de recevoir l'assistance.

Cette liste sera divisée en deux parties : la première comprendra les indigents qui ont leur domicile de secours dans la commune, la seconde ceux qui n'y ont pas leur domicile de secours. Pour ceux-là l'admission à l'assistance sera prononcée soit par la commission départementale, soit par le ministre de l'Intérieur suivant qu'ils auront un domicile de secours départemental ou national. Quant aux indigents qui auront leur domicile de secours dans la commune, l'admission à l'assistance sera prononcée par le conseil municipal.

On a critiqué[2] ce choix du conseil municipal, qui est une assemblée élective et politique, pour servir de rouage essentiel dans le fonctionnement d'une loi d'assistance. On a répondu à ces critiques que la charge de l'assistance devant reposer pour une part importante sur les communes, il était naturel de donner au conseil municipal le contrôle d'une dépense communale en lui donnant le droit de désigner les bénéficiaires de l'assistance. D'autre part, le rôle du conseil municipal est moins étendu qu'on ne pourrait le croire. Le règlement de l'allocation d'assistance se fera en quelque sorte automatiquement d'après les règles posées par la loi; le conseil municipal n'aura que la mission d'arrêter la liste des indigents et il lui sera bien difficile de prononcer des admissions ou des refus injustifiés à

1. La nouvelle loi a pris simplement des précautions pour que l'acquisition d'un domicile de secours ne devienne pas pour les assistés un instrument de spéculation. Le domicile de secours ne pourra s'acquérir ou se perdre que par un laps de temps de 5 ans. A partir de 65 ans, nul ne pourra acquérir un nouveau domicile de secours ni perdre celui qu'il possède. (Art. 3.)

2. Notamment M. Aynard, dans les dernières discussions à la Chambre, lorsque le projet est revenu du Sénat. M. Aynard aurait voulu voir le soin de désigner les bénéficiaires du nouveau service confié à une assemblée composée des délégués des différents organes s'occupant des pauvres.

raison des recours prévus contre ses décisions et organisés par la loi avec le plus grand soin. Malgré tout, nous persistons à penser que l'intervention du conseil municipal pourra avoir des inconvénients. L'avenir fera connaître quelle sera leur étendue.

La loi s'est préoccupée du reste par avance d'écarter tout arbitraire. Les indigents auxquels le conseil municipal aura refusé l'assistance auront un recours contre ses décisions devant une commission cantonale d'appel composée des autorités cantonales et en outre d'un délégué des bureaux d'assistance du canton et des sociétés de secours mutuels existant dans le canton. Tout habitant ou contribuable de la commune peut de même réclamer devant cette commission des inscriptions ou des radiations. Enfin, les décisions de cette commission [1] peuvent être déférées par toute personne intéressée à une commission centrale siégeant au ministère de l'Intérieur et composée de quinze membres du Conseil supérieur de l'assistance publique et de deux membres du Conseil supérieur de la mutualité. Cette commission-là offre toutes garanties à tous les points de vue. Mais elle siège bien loin des intéressés et il est à craindre que ceux dont les titres ont été méconnus ne puissent avoir gain de cause auprès d'elle, au moins assez rapidement. Ici encore l'avenir montrera si cet organe est approprié à la fonction qu'il doit remplir.

*
* *

Supposons maintenant un individu admis à l'assistance. Sous quelle forme va-t-il recevoir cette assistance? Est-ce sous la forme de l'assistance à domicile, ou de l'assistance hospitalière? s'il reçoit l'assistance à domicile lui donnera-t-on des secours en argent ou en nature? La nouvelle loi n'impose aucun de ces procédés. Elle a une préférence évidente pour l'assistance à domicile, qui doit rester le mode normal d'assistance, mais elle permet au conseil municipal de placer les assistés qui consentent à ce placement soit dans un hospice public, soit dans un établissement privé, soit encore chez des particuliers.

Cette faculté d'option a évidemment de grands avantages puis-

1. Le projet voté par la Chambre des députés indiquait que ces décisions devaient être motivées. Cette disposition a été supprimée par le Sénat, qui a voulu enlever à ces recours un caractère contentieux. Mais dans les dernières discussions qui ont eu lieu à la Chambre, au mois de juillet 1905, il a été entendu que, malgré la disparition de cette disposition, les commissions devraient rendre des décisions motivées.

qu'elle permet de tenir compte de toutes les situations et de donner à chacun l'assistance qui lui convient le mieux. En principe l'assistance à domicile est celle qui doit être préférée comme la plus économique pour la société et la plus avantageuse pour l'assisté au point de vue moral. Mais l'assistance à domicile ne peut pas convenir dans tous les cas; il est des infirmes ou incurables qui ne peuvent être convenablement soignés que dans un hospice. C'est à ceux-là que devra s'adresser l'assistance hospitalière prévue par la loi et qu'elle a organisée de la façon suivante.

Chaque commune aura le choix de l'hospice où elle devra envoyer ses assistés. Il n'y a pas ici un système de rattachements obligatoires, de circonscriptions hospitalières comme dans la loi sur l'assistance médicale. Le conseil général devra simplement dresser dans chaque département une liste des hospices ou des hôpitaux-hospices qui seront tenus de recueillir les vieillards et les incurables. Ces hospices recevront pour cela un prix de journée qui sera réglé par le préfet sur la proposition des commissions administratives; ces prix de journée seront naturellement à la charge des communes où l'hospitalisé aura son domicile de secours. A défaut d'hospices publics ou en cas d'insuffisance de ces hospices, le conseil général désignera les établissements privés qui pourront recevoir les vieillards ou incurables. Il fixera enfin les conditions du placement des assistés dans les familles étrangères. La loi a prévu en effet un placement familial analogue à celui qui fonctionne pour les enfants assistés et qui serait une sorte d'intermédiaire entre l'assistance hospitalière et l'assistance à domicile. Mais il n'y a pas à ce point de vue d'illusions à se faire. Ce qui a réussi pour les enfants ne réussira pas pour les vieillards.

Quoi qu'il en soit, l'assistance à domicile n'en demeure pas moins l'assistance normale prévue par la loi du 14 juillet 1905. Il faut donc examiner de près les conditions de son fonctionnement : « L'assistance à domicile, dit l'article 20 de la loi, consiste dans le paiement d'une allocation mensuelle. » Comment sera déterminée cette allocation? Dans chaque commune, le conseil municipal devra fixer la somme nécessaire pour y faire face aux nécessités essentielles de l'existence. Cette somme variera donc suivant les communes; elle ne sera pas évidemment la même dans une petite commune et à Paris; elle dépendra du coût de la vie dans la commune. C'est cette somme à laquelle auront droit en principe les personnes admises à l'assistance, celles du moins qui seront dénuées de toutes ressources.

La loi n'a pas pensé qu'on pût accorder au conseil municipal toute liberté pour en déterminer le taux. Elle a voulu l'enfermer entre un minimum et un maximum, afin de prendre des précautions à la fois contre l'esprit de prudence et l'esprit de libéralité des conseils municipaux. Le minimum adopté par la loi est de 5 francs par mois. La fixation de ce minimum a donné lieu à de nombreuses discussions au Parlement. Le chiffre de 8 francs, dont le gouvernement était partisan, avait d'abord été inscrit dans le projet de loi : ce n'est qu'en deuxième délibération, au Sénat, qu'il fut remplacé par celui de 5 francs. Ce minimum paraîtra sans doute un peu bas; il est permis d'élever des doutes sur la possibilité, même pour un vieillard, de vivre avec 5 francs par mois, 60 francs par an. L'idée qui paraît avoir inspiré certains membres du Parlement est que l'on ne peut pas plus vivre avec 8 francs par mois qu'avec 5; de toutes façons, il faudra que l'assisté soit aidé par la bienfaisance privée; il importe peu dès lors d'adopter le chiffre de 5 francs ou celui de 8 francs; le chiffre le plus bas est préférable parce qu'il incitera peut-être les conseils municipaux à être plus généreux pour l'admission à l'assistance. Quant au maximum, la loi a adopté le chiffre de 20 francs, sauf en cas de circonstances exceptionnelles; mais, dans ce cas, la délibération du conseil général est soumise à l'approbation du ministre de l'Intérieur; enfin, si le chiffre de l'allocation excède 30 francs, l'excédent n'entre pas en compte pour les subventions du département et de l'État; les communes paieront seules les frais de la générosité de leurs conseils municipaux.

L'allocation ainsi arrêtée par les conseils municipaux sera accordée tout entière aux personnes admises à l'assistance qui seront dépourvues de toutes ressources. Il peut se faire au contraire que des individus, quoique ayant besoin de recourir à l'assistance, possèdent certaines petites ressources. Quel sera leur sort? La loi l'a fait différent suivant l'origine de ces ressources. En principe, il convient de ne pas perdre de vue que la pension d'assistance est une pension alimentaire qui ne doit pas avoir pour but d'accorder l'aisance à un individu mais ce qui lui est nécessaire pour vivre. Les ressources personnelles de l'assisté devraient donc être toujours déduites de l'allocation d'assistance qui représente précisément la somme nécessaire pour vivre dans une commune. Mais un grand danger se présentait ici auquel il fallait parer. La plupart des pensions de retraite servies par les sociétés de secours mutuels ne dépassent pas le chiffre de l'allocation moyenne d'assistance. Si l'on avait

décidé que le montant de ces retraites viendrait diminuer d'une somme égale l'allocation d'assistance, on aurait enlevé tout intérêt à leur constitution; on aurait fait la même situation à un prévoyant et à un imprévoyant, et par là on aurait risqué de détruire l'esprit d'épargne du pays et de compromettre le développement des institutions de prévoyance. Le Parlement a vu le danger et il y a, à notre avis, très sagement et très habilement paré. Voici les règles qu'il a posées.

Les ressources personnelles de l'assisté, autres que celles provenant de l'épargne, viennent diminuer le montant de l'allocation d'assistance. Celles qui proviennent au contraire de l'épargne et notamment d'une pension de retraite que s'est acquise l'assisté n'entrent pas en décompte si elles n'excèdent pas 60 francs[1]. Si elles excèdent 60 francs, l'excédent n'entre en décompte que jusqu'à concurrence de moitié sans que toutefois les ressources provenant de l'épargne et de l'allocation d'assistance puissent dépasser la somme de 480 francs. Ainsi, supposons une commune où l'allocation d'assistance est de 10 francs par mois, 120 francs par an. Voici un mutualiste qui a réussi à se constituer une pension de retraite de 60 francs. Cette pension de retraite ne viendra pas diminuer le montant de l'allocation d'assistance qu'il pourra réclamer s'il n'a pas d'autres ressources. Il aura donc 120 francs + 60 = 180 francs par an; sa situation sera supérieure à celle du simple assisté qui n'aura que 120 francs. Supposons maintenant que sa pension de retraite soit de 120 francs. Le montant de son allocation d'assistance sera diminué de 30 francs suivant les règles posées par la loi. Il aura donc 90 francs + 120 francs = 210. Sa situation sera supérieure à la fois à celle du simple assisté et à celle de l'assisté prévoyant qui n'a pu se constituer qu'une pension de retraite de 60 francs.

La loi laisse donc un intérêt et un intérêt considérable à la prévoyance. On a pu même dire, avec juste raison, qu'elle était de nature à lui donner un nouvel essor au lieu de la décourager. Une pension de retraite de 60 francs ou même de 120 francs par an servie par une société de secours mutuel est en effet bien peu de chose. On comprend que le travailleur, l'ouvrier hésite à faire des sacrifices de tous les jours pour arriver à se constituer cette petite rente dans sa vieillesse. Ne sera-t-il pas tenté de se dire : Que je sois prévoyant ou

1. Cette quotité est élevée de 60 à 120 francs pour les assistés qui justifient avoir élevé 3 enfants jusqu'à l'âge de 16 ans. Cette dernière disposition a pour but de tenir compte de la valeur de l'épargne et non pas seulement de son résultat.

non, je ne parviendrai pas à assurer mes vieux jours; je serai toujours obligé de recourir à la bienfaisance privée ou à l'assistance publique; autant vaut y recourir complètement et ne pas me priver de tout ce que je sacrifierais pour une retraite hypothétique et insuffisante. Les règles posées par la nouvelle loi ne lui permettront plus de faire ce raisonnement. S'il est parvenu à se constituer en effet une pension de retraite de 120 francs, il pourra obtenir grâce à l'allocation d'assistance, dans les communes où cette allocation est de 10 francs par mois, c'est-à-dire les petites communes, une rente annuelle de 210 francs. Cela n'est certes pas encore la fortune, ni même l'aisance, mais dans beaucoup de situations, c'est la sécurité de la vie et cela vaut la peine qu'on fasse un sacrifice durant sa jeunesse. De la sorte pourront être ramenées vers l'épargne beaucoup de petites gens qui s'étaient détournées d'elle convaincues de son inefficacité et de l'inutilité de leurs efforts. Si la pratique confirme cette légitime espérance, on pourra voir là un des résultats les plus heureux de la nouvelle loi.

Mais la loi ne s'est pas bornée à faire une situation supérieure aux assistés qui se sont montrés prévoyants. Elle s'est préoccupée, en outre, de ne pas décourager l'effort de la bienfaisance privée en avantageant les assistés qui recevront d'elle des ressources fixes et permanentes. Le procédé employé est encore celui du décompte partiel de ces ressources. Voici par exemple un individu qui reçoit une pension de 60 francs par an d'une œuvre de bienfaisance privée. Dans une commune où l'allocation d'assistance est, comme tout à l'heure, de 120 francs, cette allocation sera réduite d'une somme égale à la moitié de sa pension; il aura droit à $120 - 30 = 90$ francs vis-à-vis de la commune. Il aura donc en tout $90 + 60 = 150$ francs. Sa situation sera encore supérieure à celle des simples pensionnaires de l'assistance publique. On ne peut pas dire ici qu'il ait quelque mérite à recevoir des deux côtés et que son effort ait une valeur morale qu'il faille récompenser. Mais cet effort a une valeur pratique sérieuse et il mérite d'être encouragé, car il diminuera la charge de l'assistance communale; il serait à souhaiter, dans l'intérêt des finances publiques, que les pensions d'assistance privée vinssent à se multiplier. Il ne fallait pas en tout cas décourager l'initiative privée et l'amener à se désintéresser de l'assistance aux vieillards sous le prétexte qu'elle était assumée désormais par l'État et les communes. Les précautions prises par la nouvelle loi, à ce point de vue, sont excellentes et de nature à amener le résultat qu'on en attend. On peut espérer que

l'assistance publique et l'assistance privée continueront à collaborer ici comme elles l'ont fait jusqu'à présent.

Mais l'assistance à domicile devra-t-elle consister nécessairement dans le paiement d'une allocation en argent? Cette allocation ne pourra-t-elle être remplacée dans certains cas par des secours en nature? Nous touchons ici à un des points les plus vivement discutés de la nouvelle loi. Le texte qui a été voté autorise, quoique à titre exceptionnel, la distribution des secours en nature; mais cette disposition qui a été introduite par le Sénat a rencontré une vive résistance à la Chambre. Dans sa séance du 9 juin 1903, la Chambre, sur la proposition du rapporteur M. Bienvenu-Martin, avait écarté l'assistance en nature comme humiliante pour l'assisté qui fait valoir un droit contre la société, peu compatible avec cette idée de droit et de nature à supprimer tout contrôle sur la distribution des secours. Ces raisons nous paraissent loin d'être péremptoires. Il est possible que le contrôle soit un peu plus difficile si une partie de l'allocation est transformée en secours en nature. Cela n'est pas une raison pour faire disparaître cette forme d'assistance si elle est reconnue utile. Quant à l'argument théorique, il nous touche fort peu. Nous ne voyons pas en quoi il est plus humiliant pour l'assisté de recevoir des bons de pain ou de viande que de recevoir des secours en argent; en quoi son droit, si tant est qu'il en ait un, se trouve compromis pour cela. La seule obligation que la société puisse avoir vis-à-vis de lui est une obligation alimentaire, elle est libre de la remplir comme elle l'entend et de la façon qu'elle juge la plus avantageuse.

Or, non seulement l'assistance en nature peut présenter des avantages, mais elle nous paraît même indispensable dans certains cas. Tous les assistés n'auront pas pris dans une vie souvent fort précaire des habitudes d'ordre et d'économie. Tous ne seront pas capables de dresser eux-mêmes leur petit budget et de tirer le meilleur parti possible de secours forcément bien restreints. Il en est qui peuvent avoir des habitudes d'intempérance et qui pourraient gaspiller les premiers jours l'allocation d'assistance en consommations inutiles. Pour tous ceux-là, la distribution en nature d'une partie au moins de l'allocation est préférable à la remise directe en argent de cette allocation. D'une façon générale, l'assistance en nature présente sur l'assistance en argent des avantages que faisait valoir en ces termes, dans un rapport fait en 1898, le maire de la ville d'Elbeuf[1] :

1. Voir *Journal officiel*, Documents parlementaires, Sénat, 1904, session ordinaire, p. 50.

« Dans le systeme adopté à Elbeuf depuis plus de seize mois, l'attribution des pensions aux vieillards se fait partie en argent, partie en nature, après entente avec les intéressés et de la manière suivante. Les intéressés consentent à ce qu'il soit prélevé sur leur pension une somme de 40 francs pour le loyer; le plus souvent cette somme, avec paiement garanti par le bureau de bienfaisance, suffit aux propriétaires tandis que, sans garanties, les vieillards indigents ne trouveraient pas à louer à moins de 60 ou 70 francs par an. De même pour le pain : le bureau de bienfaisance bénéficie chez les boulangers du tarif réduit et en fait bénéficier les vieillards. Grâce à ces dispositions, nous pouvons assurer à un vieillard pensionné pour 110 francs : 1° son logement; 2° trois kilogrammes de pain par semaine; 3° son chauffage pendant l'hiver; 4° 6 fr. 25 par trimestre en espèces. Les avantages de cette combinaison sont tels que très peu de vieillards ont préféré toucher leur pension intégralement en argent. Pour d'autres, il est absolument nécessaire, à raison de leurs habitudes d'intempérance, de leur attribuer les secours en nature et non en argent. En résumé, toutes les pensions ainsi gérées directement par le bureau ont une puissance d'assistance supérieure de 20 p. 0/0 au moins à ce que le vieillard pourrait se procurer lui-même avec de l'argent. »

De telles déclarations constituent le meilleur argument en faveur de l'assistance en nature. Il faut donc savoir gré au Sénat de lui avoir fait une place parmi les différents modes d'assistance que reconnait la nouvelle loi. C'est au bureau d'assistance que la loi a confié le soin de décider, en considération de la situation individuelle de l'assisté, si les secours en nature devront remplacer l'allocation en argent ou une partie de cette allocation. Ce bureau était l'organe qui était le plus qualifié pour remplir ce rôle, parce qu'il peut connaître la situation individuelle des assistés et organiser la distribution des secours en nature après entente avec les fournisseurs. On peut espérer que l'assistance en nature ainsi comprise rendra dans certains cas de réels services.

***

Il nous reste à examiner maintenant le côté financier du service de l'assistance aux vieillards et à indiquer de quelle façon les dépenses qu'il entraînera seront supportées par les différentes personnes publiques intéressées. Les dépenses de l'assistance sont en principe à la charge de la collectivité, état, départements ou communes où l'assisté a son domicile de secours. Mais si ce principe était appliqué

dans toute sa rigueur, les communes seraient écrasées par l'application de la nouvelle loi, car la plupart des vieillards ou des incurables auront en fait un domicile de secours communal. Il fallait donc trouver une combinaison qui fît contribuer les départements et l'État aux dépenses communales d'assistance. Le problème avait été déjà posé et résolu dans la loi sur l'assistance médicale gratuite. Les dépenses nécessitées par cette assistance sont également à la charge des communes, mais les départements subventionnent les communes en prenant à leur charge une partie de la dépense qui varie suivant le degré de richesse de la commune apprécié d'après la valeur de son centime; l'État subventionne à son tour les départements d'après le même procédé et suivant le même critérium.

La nouvelle loi a consacré le système adopté pour l'assistance médicale. Il fonctionnera ici de la façon suivante. Les dépenses qui résulteront dans chaque commune de l'assistance aux vieillards seront couvertes d'abord au moyen des ressources provenant des fondations et libéralités faites pour l'assistance aux vieillards; ensuite au moyen des ressources provenant de la participation du bureau de bienfaisance et de l'hospice[1] aux dépenses du nouveau service; enfin au moyen des recettes ordinaires de la commune et, s'il y a lieu, d'une subvention du département. Cette subvention est due dès que la commune a recours à l'impôt pour pourvoir aux dépenses du service, mais le département ne doit contribuer qu'aux dépenses qui sont couvertes par l'impôt. Le département a droit, à son tour, à une subvention de l'État pour les dépenses couvertes par les revenus ordinaires ou l'impôt. Comme le département pour la commune, l'État prend à sa charge seulement une part de ces dépenses. Mais comment sera déterminée cette part?

Le bon sens indique que le degré de richesse d'une commune ou d'un département doit être le critérium auquel il faut s'attacher. Le concours du département pour la commune, de l'État pour le département doit être d'autant plus considérable que la commune ou le département est moins riche. Mais la difficulté n'est que déplacée : comment connaître ce degré de richesse? En 1893, dans la loi sur l'assistance médicale on s'est attaché pour cela à la valeur du cen-

1. La participation du bureau de bienfaisance, d'après le projet voté par la Chambre, était obligatoire. On avait considéré que les charges du bureau de bienfaisance devant être allégées par l'application de la nouvelle loi, il convenait de le faire participer aux dépenses entraînées par cette loi. Le Sénat a supprimé l'obligation mais a laissé subsister une participation facultative à ces dépenses.

time communal ou départemental et à sa valeur brute. Les barèmes adoptés par la loi pour le calcul des subventions du département et de l'État n'étaient en effet que la reproduction des barèmes établis en 1881 pour les subventions à allouer aux chemins vicinaux. A cette époque, on avait pensé que, pour apprécier les besoins et les ressources des départements et des communes en matière de vicinalité, il fallait tenir compte à la fois de leur superficie et de la valeur du centime rapporté à la superficie. Ces éléments sont parfaits en matière de vicinalité, mais on ne peut en dire autant en matière d'assistance. Les charges d'assistance d'un département ou d'une commune sont en effet indépendantes de sa superficie, le nombre des malheureux ne peut se mesurer qu'à la population, et c'est à la population que l'on doit rapporter la valeur du centime départemental et communal pour connaître les ressources et les besoins des départements et des communes en matière d'assistance. Ces observations ont été faites à juste titre par M. Milliès-Lacroix dans la séance du Sénat du 9 juin 1905 et le Sénat en a tenu compte en modifiant dans le sens que nous venons d'indiquer le système des barèmes de la loi de 1893 qui avait été consacré par la Chambre [1]. Dans le système adopté par la nouvelle loi, la contribution des départements aux dépenses des communes, de l'État aux dépenses des départements variera suivant la valeur du centime démographique des communes ou des départements, c'est-à-dire du centime rapporté à la population. Elle sera d'autant plus élevée que ce centime sera plus faible et sera réglée conformément aux barèmes A et B annexés à la loi [2].

1. La Chambre avait conservé le principe de ces barèmes, mais elle en avait légèrement modifié les chiffres en les élevant de dix unités au détriment des départements et au profit des communes, au détriment de l'État et au profit des départements. Les nouveaux barèmes de la loi de 1905 auront pour conséquence de dégrever les communes dans une proportion bien plus considérable.

2. Un premier barème, le barème A, règle la contribution des départements aux dépenses communales. Les communes y sont classées en neuf catégories suivant la valeur de leur centime démographique, c'est-à-dire du centime rapporté à la population. La première catégorie comprend les communes dont le centime est inférieur à 0,06; la dernière, les communes dont la valeur du centime dépasse 0,20. A l'échelon inférieur, les départements doivent prendre à leur charge 90 p. 0/0 de la dépense couverte par les ressources provenant de l'impôt; à l'échelon supérieur, 30 p. 0/0 de cette dépense; la part du département diminue à mesure que celle de la commune augmente, par échelons successifs, suivant la valeur du centime communal.

Un second barème, le barème B, règle la contribution de l'État aux dépenses départementales. Il comprend onze catégories, suivant lesquelles la part de l'État diminue à mesure que la valeur du centime départemental augmente. A la catégorie inférieure, — départements dont le centime est de 5 francs et au-dessous, — la part de l'État est de 95 p. 0/0 de la dépense; à la catégorie supérieure, — départements dont le centime est de plus de 18 francs, — la part de l'État est

Ces barèmes A et B sont incontestablement plus parfaits que les barèmes correspondants de la loi sur l'assistance médicale. Ils permettent de mesurer avec plus d'exactitude le concours financier à accorder aux communes et aux départements sur leurs charges et leurs ressources réelles en matière d'assistance. Mais ils ne peuvent pourtant donner encore que des résultats approximatifs. Le nombre des assistés n'est pas en effet absolument proportionnel au chiffre de la population. Il varie suivant les régions et les ressources générales du pays. Deux communes qui ont un centime égal peuvent avoir un nombre d'assistés très différent et des charges inégales au point de vue assistance. Il fallait donc trouver un moyen pour venir en aide aux communes où le nombre des assistés est excessif et dépasse la moyenne.

On y est parvenu par l'adoption d'un troisième barème, le barème C, qui règle la contribution de l'État aux dépenses des communes d'après le nombre des assistés. Voici comment il a été établi. On a observé que le rapport du nombre des assistés à la population totale de la France est environ de 10 p. 0/00. Chaque fois que dans une commune le nombre des assistés dépasse la proportion moyenne, soit 10 p. 0/00 de la population, l'État allouera à cette commune une subvention directe par chaque assisté en surnombre, et le taux de cette subvention augmentera à mesure que le nombre des assistés s'élèvera au-dessus de la moyenne. Ainsi, par exemple, dans une commune qui comptera un assisté par mille au-dessus de 10 p. 0/00, l'État allouera à la commune 10 p. 0/0 de la dépense communale complémentaire, c'est-à-dire de la dépense nécessitée par les assistés en surnombre; si le nombre des assistés est de deux par mille au-dessus de 10 p. 0/00, l'État prendra pour lui 11 p. 0/0 de la dépense communale complémentaire. La subvention de l'État s'élève ainsi[1], suivant un système progressif: à mesure que le nombre des assistés d'une commune dépasse la moyenne, l'État prend pour lui une plus forte part de la dépense nécessitée par chaque assisté en excédent.

Quels seront approximativement les résultats que donnera l'appli-

de la moitié de la dépense. Il s'agit toujours de la dépense à couvrir par les départements au moyen de leurs ressources ordinaires ou de l'impôt. Les ressources spéciales que le département peut posséder pour l'assistance aux vieillards doivent être affectées obligatoirement au nouveau service, sans que le département ait droit pour cela à une subvention de l'État.

1. Elle s'élève par échelons successifs jusqu'à 20 p. 0/0 de la dépense communale complémentaire, dans les communes où la proportion des assistés dépasse 20 p. 0/00.

cation de ces barèmes? Quelle pourra être la charge qui en résultera pour l'État, les départements et les communes? Les modifications introduites par le Sénat aux barèmes A et B, l'adoption du barème complémentaire C auront certainement pour effet d'augmenter la part contributive de l'État au service de l'assistance aux vieillards et de diminuer celle des communes. Ce résultat a du reste été voulu par le législateur. On avait remarqué que l'application des barèmes A et B tels qu'ils avaient été tout d'abord établis aurait pour résultat de mettre une part considérable (75 p. 0/0 environ) de la dépense évaluée à 66 millions à la charge des communes et des départements. Or, les principales ressources des communes et des départements consistent en centimes additionnels aux contributions directes; c'est en définitive sur les contribuables des quatre contributions directes que serait retombée toute la charge de l'assistance aux vieillards. Il était beaucoup plus juste de la faire porter sur l'ensemble de la nation en augmentant la part contributive de l'État. Si l'État a en effet les mêmes contribuables que les communes et les départements, il a des ressources plus élastiques et d'autres sources de revenus que les contributions directes; il peut ainsi répartir plus équitablement entre tous les éléments contribuables de la nation la charge de l'assistance. L'application des barèmes votée par le Parlement a précisément pour but d'arriver à cette équitable répartition. On a calculé qu'en évaluant la dépense totale à 66 millions, les communes au lieu de contribuer pour 31 millions, comme elles devaient le faire, ne contribueront plus que pour 18 millions; les départements au lieu de fournir 13 millions ne devront plus donner que 11 millions, enfin l'État verra sa part monter de 17 à 37 millions. De la sorte, le service pourra fonctionner sans que les centimes additionnels viennent enfler démesurément les contributions directes et sans que la masse des contribuables soit écrasée sous son poids.

III

Nous avons dit ainsi ce que sera le service de l'assistance aux vieillards, les charges qu'il entrainera et la façon dont on pourra y faire face. Une dernière question qui a été agitée au Parlement doit retenir notre attention. Le vote de la loi sur l'assistance ne rend-il pas inutile une loi sur les retraites ouvrières, et si cette loi venait à intervenir n'aurait-elle pas pour effet de rendre inutile la loi d'assis-

tance. Certains membres du Parlement, entre autres M. Sébline au Sénat, ont émis l'opinion que le vote de la loi d'assistance dispensait le Parlement de voter la loi des retraites ouvrières et, en tout cas, rendait impossible le principe de l'obligation en matière de retraites[1].

Mais il ne paraît pas que telle ait été la pensée du Parlement dans le vote de la loi d'assistance. Autre chose est l'assistance, autre chose la prévoyance même obligatoire; et de l'obligation d'assistance on ne saurait tirer argument, ni pour, ni contre l'obligation de prévoyance. La question est une question d'opportunité que nous laissons aux spécialistes de la prévoyance le soin de résoudre. Ce qui nous paraît certain en revanche, c'est que le vote de la loi d'assistance n'a nullement pour effet de rendre inutile une loi de retraites ouvrières. L'allocation d'assistance prévue par la loi du 14 juillet 1905 n'est en aucune façon une retraite de vieillesse et sur ce point il y a lieu de se féliciter que les dispositions un peu ambiguës du projet de la Chambre aient disparu de la loi votée. Cette allocation sera donnée à la fois à l'indigence et à l'invalidité, tandis que la retraite doit être donnée au travail; elle ne sera due qu'à l'âge de soixante-dix ans, tandis que la retraite doit être acquise à un âge moins avancé. Elle représente d'autre part une pension alimentaire correspondant au coût de l'existence; il est dans sa conception même de fournir au bénéficiaire ce qui lui permettra de vivre et seulement cela; la retraite sera au contraire indépendante des besoins de son titulaire et il est à désirer qu'elle lui permette d'introduire un peu de bien-être dans la vieillesse qui suit une vie de travail.

Mais en outre l'allocation d'assistance et la retraite de vieillesse doivent différer à un autre point de vue. L'allocation d'assistance sera, nous l'avons vu, à la charge de la société, c'est-à-dire en fait de l'ensemble des contribuables. La retraite ouvrière doit être au con-

1. « Je considère, — disait notamment M. Sébline au Sénat dans la séance du 9 juin 1905, — que la loi que vous allez voter, dans les conditions où elle vient de vous être proposée, est la condamnation absolue de l'obligation des retraites ouvrières. Vous pouvez faire désormais des retraites ouvrières facultatives, mais je vous défie de les rendre obligatoires, en présence d'une loi qui pare à toutes les misères, qui les soulage quelle qu'en soit l'origine, soit que l'homme soit devenu misérable par sa faute, soit que, au contraire, il ne le soit pas devenu par sa faute; je dis que vous ne pouvez plus imposer à l'homme l'obligation de se constituer cette retraite; l'État est venu dire : « Si vous êtes malheureux dans vos vieux jours, je suis là pour vous assister ». Je donne donc cette signification à mon vote, qui est acquis à l'article 1[er] et à la loi tout entière, que nous allons faire une loi d'assistance qui, j'en ai l'absolue conviction, nous permettra d'éviter l'obligation dans les retraites ouvrières. »

traire à la charge des intéressés en comprenant dans ce mot les patrons eux-mêmes qui doivent y contribuer comme à une dépense nécessaire de leur industrie. Si l'État intervient, ce ne doit être que subsidiairement, par des subventions qui servent d'aide et d'encouragement. Dans ces conditions, transformer l'allocation d'assistance en pension de retraite ce ne serait pas autre chose que mettre à la charge de tous les contribuables de l'État, des départements et des communes une dépense qui doit être normalement une dépense de l'industrie corrélative des profits qu'elle procure; ce serait déplacer la charge d'une façon à la fois injuste et inopportune, puisque cela dispenserait les patrons de contribuer aux retraites ouvrières et ne permettrait pas aux ouvriers d'obtenir ce qu'ils peuvent espérer de la loi des retraites.

Mais cette loi n'aura-t-elle pas pour effet, une fois votée, de rendre inutile la loi d'assistance? Les pensions qu'elle organisera ne viendront-elles pas remplacer avec avantage les allocations d'assistance, dans une société plus heureuse où la prévoyance aura fait disparaître l'assistance? Il serait chimérique de l'espérer. Sans doute, l'effort que la société fera dans l'organisation des retraites ouvrières est de nature à diminuer l'intensité de l'effort que la nouvelle loi d'assistance va lui demander; les charges qu'elle assumera pour la constitution de ces retraites auront pour conséquence indirecte mais certaine d'alléger son fardeau en matière d'assistance. Mais il serait bien téméraire d'affirmer que la constitution des retraites ouvrières est de nature à assurer la vie de tous les travailleurs et à reléguer la misère dans le domaine des fléaux historiques. Si large que soit une loi de retraites, si étendue que soit sa sphère d'application, il y aura toujours des catégories de travailleurs auxquelles elle ne s'adressera pas. Il y aura en outre des travailleurs qui, ne recevant qu'un salaire trop minime, n'auront pu se constituer pour leurs vieux jours une retraite suffisante. Il y aura encore et toujours des infirmes et des incurables rendus impropres au travail par leur état d'invalidité. Pour tous ceux là, auxquels la prévoyance n'aura servi de rien, l'assistance restera la suprême ressource. Elle leur assurera tout au moins la vie et, à défaut du bonheur, mettra un peu plus d'équité dans une société dont les principes mêmes font nécessairement des victimes et des malheureux.

HENRI RIPERT.

DOUZE ANS DE RELATIONS ÉCONOMIQUES AVEC L'ESPAGNE

1892-1904

Divers événements, parmi lesquels les visites échangées par les chefs d'État des deux pays, ont appelé ces temps derniers l'attention des Français sur l'Espagne. Nulle part, sans doute, en dehors de nos frontières, on ne lit nos ouvrages, on n'étudie nos institutions et nos mœurs, on n'adopte nos modes avec un empressement plus réel et plus vif que dans la Péninsule voisine. Et ceci s'explique aisément par les affinités de goût et de caractère des deux peuples, par leurs aspirations identiques, par la pénétration intime et continuelle de leurs histoires, si l'on veut, par leur communauté d'origines et de race... La géographie elle-même semble avoir fait une nécessité de cette union étroite et cordiale, de ce « pacte de famille », comme on disait autrefois : moins tournée vers la mer que le Portugal, dépendance économique de l'Angleterre, petit îlot isolé du reste de l'Hispanie avec laquelle il n'entretient que des relations insignifiantes, l'Espagne, puissance continentale, ne se rattache à l'Europe que par une bande de terre, dont la France garde les passages. De par la volonté de la nature, notre pays apparaît donc comme l'intermédiaire obligé pour toutes les transactions de l'Espagne avec les pays septentrionaux, la voie de terre par laquelle doit s'effectuer tout son trafic, en même temps que, grâce à cette situation privilégiée et à leur proximité, nos commerçants jouissent d'un avantage incomparable sur leurs concurrents des autres nations.

Au sortir de ces considérations flatteuses et optimistes, l'esprit d'un Français n'en demeure que plus douloureusement surpris en parcourant les statistiques, où se traduisent, en chiffres exacts et brutaux, les relations économiques des deux pays.

L'impression est vraiment décevante. En douze ans, de 1892 à 1904, la perte moyenne du commerce général franco-espagnol a été de 270 millions de francs par année. Dans la même période, l'Espagne

augmentait ses exportations en Angleterre de 134 millions, en Allemagne de 33 millions, en Belgique de 13 millions, aux États-Unis de 11 millions, et comme les marchandises s'échangent contre des marchandises, c'est naturellement à ces pays qui lui achetaient le plus, que l'Espagne a demandé la plus grande partie des choses dont elle a besoin. Notre pays, qui avait occupé de tout temps le premier rang des fournisseurs de la Péninsule, ne vient plus aujourd'hui qu'en seconde ligne après la Grande-Bretagne; il menace même d'être dépassé par l'Allemagne et par les États-Unis, qui ont accru leurs envois respectifs en douze années de 69 et de 12 millions.

***

Un tel état de choses a nécessairement attiré l'attention des pouvoirs publics, des deux côtés de la frontière. Du moment qu'il s'agit d'augmenter le trafic des deux pays, la première pensée qui vienne à l'esprit est de développer les communications directes rapides entre eux.

Il y a toujours des Pyrénées, et, dans toute leur longueur de près de 450 kilomètres, ces formidables barrières ne sont guère franchies, ou plutôt contournées, que par les caravanes clandestines des contrebandiers. Le chemin de fer ne se faufile qu'aux extrémités est et ouest de la chaîne, à la faveur du littoral. Deux voies ferrées seulement pour réunir des pays de cette importance, faut-il dès lors s'étonner, que le chiffre de leurs affaires demeure stationnaire ou même fléchisse devant la concurrence de rivaux venus par mer et dont la marine marchande est plus développée? Ce que gagne le trafic maritime est nécessairement perdu pour le trafic terrestre, et malheureusement sur l'Océan, nous ne sommes pas les maîtres... La difficulté, en somme, est la même ici que celle qu'ont rencontrée longtemps les différentes provinces de la Péninsule à communiquer entre elles Puisque la montagne est l'adversaire principal, il convient de coordonner contre elle tous les efforts.

Il a été assez difficile de faire entendre raison sur ce point au gouvernement de Madrid. Nous nous heurtions à des objections financières très acceptables, et à de prétendues raisons militaires qui l'étaient beaucoup moins. Enfin, on est parvenu à se mettre d'accord, et par deux actes qui se complètent, la convention du 18 août 1904 et le protocole additionnel du 8 mars 1905, les deux gouvernements ont décidé la construction de trois lignes transpyrénéennes, d'Ax-

les-Thermes à Ripoll, de Saint-Girons à Sort et d'Oloron à Zuera. Ce projet, déjà adopté par notre Chambre des députés et approuvé sans modification par les Cortès espagnoles (22 décembre 1905)[1], n'a plus besoin, pour devenir exécutoire, que de la ratification du Sénat français.

Ce n'est pas que des objections n'aient été soulevées contre la construction des nouvelles lignes. En France notamment, nombre de publicistes ont élevé des doutes sur leur utilité[2]. Ces critiques méritent que l'on s'y arrête.

Il est certain, tout d'abord, que ces lignes ne peuvent prétendre à aucune influence sur les communications internationales, au sens large du mot. Étant donné les difficultés du terrain, l'altitude des régions traversées, on ne gagnera rien à diriger par ces voies les trains de Paris à Madrid ou à Barcelone. La distance entre ces villes ne se trouvera pas, en fait, abrégée, et l'exploitation des nouvelles voies sera plus dispendieuse.

Présenteront-elles, du moins, une valeur économique pour les régions qu'elles mettront directement en contact? A défaut d'utilité *générale*, auront-elles un intérêt *local*? Ce point est également contesté. Le Haut-Aragon, auquel aboutiront deux au moins d'entre elles, est, nous dit-on, un pays pauvre, de population peu dense, isolé du reste de l'Espagne par de hautes montagnes[3]... Une objection, ainsi présentée, paraît insuffisante : l'Aragon, comme les autres provinces de la Péninsule, peut devenir un jour un centre d'industrie et de commerce, car bien des trésors naturels, à peine soupçonnés,

1. V. le texte de la loi dans la *Gaceta* du 23 janvier 1906.

2. Sur la question des transpyrénéens, consulter le rapport de M. Janet, député, au nom de la commission nommée pour l'examen de cette question, et les articles de M. H. Lorin, professeur de géographie coloniale à l'Université de Bordeaux, dans les *Questions diplomatiques et coloniales* (1er janvier et 1er novembre 1904), les objections de M. le comte Bégouën (*même revue*, 16 déc. 1904) et la réponse de M. Lorin (n° du 1er janvier 1905). Voir aussi G. Regelsperger, Les transpyrénéens, ce qu'on peut en attendre, dans la *Revue polit. et parlementaire*, 10 octobre 1905.

3. Henri Lorin, *op. cit.* M. Lorin est, d'ailleurs, le premier à reconnaître la richesse économique des provinces septentrionales espagnoles, non seulement des pays basques, et de la Navarre, mais aussi de la Catalogne, et même de l'Aragon, où s'est notamment développée depuis la perte de Cuba l'industrie sucrière (voir ses très intéressantes lettres publiées par le *Journal des Débats* (1903 : 4 novembre, 15 décembre; 1904 : 5 août, 10 août, 21 août, 27 août, 3 septembre; 12 avril 1905 et 6 janvier 1906). — Sur la richesse minière des Pyrénées, et notamment de la vallée de Noguera-Pallaresa, que suivra la ligne projetée de Saint-Girons à Lérida, voir les articles de MM. Decomble et comte Begouën dans le *Bulletin de la Société de Géographie de Toulouse*, 1886, p. 377-518, et 20 novembre 1904.

demeurent encore sans profit sous la terre qui les recouvre. En même temps que sa richesse, la population de ce pays est appelée à se développer. Dès à présent, les nouvelles lignes doivent être une source de prospérité pour les populations traversées. En offrant ainsi au commerce régional des avantages appréciables, les nouvelles voies serviront, sans nul doute, les intérêts généraux des deux pays.

Toutefois, on peut se demander si les représentants de la France et de l'Espagne ont été bien inspirés en décidant de suite l'établissement de trois lignes sensiblement voisines. Leur construction coûtera fort cher et durera quinze années: les compagnies auront d'autant plus de peine à rentrer dans leurs débours que les frais d'exploitation seront également très élevés, et que le trafic, ainsi distribué entre trois voies, pour ainsi dire concurrentes, ne promet pas d'être bien considérable pour chacune d'elles. Peut-être eût-il été plus sage de se borner pour l'instant à un chemin de fer unique et central, par exemple à celui de Saint-Girons à Lérida par Sort, destiné à mettre en communication plus directe deux régions prospères, la vallée de la Garonne avec la vallée de l'Ebre et avec le littoral catalan, à relier Bordeaux et Toulouse à Saragosse et à Barcelone. En concentrant tout le fret, cette ligne eût présenté une réelle valeur économique et un intérêt général moins contestable. Il semble bien, malheureusement, que l'on ait tenu un trop grand compte des intérêts de clocher. Chaque petite bourgade perdue dans la montagne demandait à être desservie : si bien qu'on a cru répondre aux intérêts du plus grand nombre en décidant la construction de trois voies nouvelles. Peut-être, a-t-on ainsi, en réalité, sacrifié l'intérêt général, si l'on entend par là l'intérêt de l'immense majorité des contribuables des deux pays!

***

Quelle que soit, au reste, leur valeur, ces lignes ne sont appelées à rendre les services qu'on en attend, que du jour où la convention à leur sujet aura été complétée par une entente franco-espagnole sur la question commerciale. Peut-être même est-ce cette seconde question qu'il eût convenu d'examiner en premier lieu et de résoudre. Nous touchons ici au cœur de notre sujet.

Pour s'en rendre compte, il convient de se reporter une quinzaine d'années en arrière, jusqu'à l'année 1892, qui marque une date funeste dans les relations économiques des deux pays.

Le 1er février 1892, le traité qui nous liait à l'Espagne depuis

dix ans, et qui avait produit les meilleurs effets, fut dénoncé sous l'influence des idées ultra-protectionnistes qui triomphèrent alors en France comme dans le pays voisin. Les résultats ne se firent pas attendre : en dix ans, de 1892 à 1902, nos importations fléchirent de 62 p. 0/0, notre chiffre de vente baissa de 23 p. 0/0.

La convention de 1881 ne fut remplacée par aucune autre. Les deux pays se firent d'abord l'application respective de leur nouveaux tarifs, dans toute leur rigueur. Puis, en vertu d'un *modus vivendi* du 1er juin 1892, les produits espagnols passèrent sous le régime de notre tarif minimum — qui, malgré son nom, est encore fort élevé — et les produits français profitèrent du tarif espagnol le plus réduit, avec le bénéfice des conventions déjà signées avec la Suisse, la Suède et Norvège et les Pays-Bas.

Cet arrangement, renouvelé le 30 décembre 1893, constitue aujourd'hui encore la seule règle de nos rapports commerciaux avec l'Espagne. Il ne vaut guère mieux, au fond, que l'état de lutte douanière auquel il a fait suite. D'une part, il est essentiellement provisoire, chaque partie restant libre d'en faire cesser les effets quand il lui plaît, à la seule charge de le dénoncer trois mois à l'avance : ce qui n'est pas pour favoriser les entreprises de quelque durée. De plus, les tarifs douaniers peuvent être élevés, en France comme en Espagne, à la seule volonté du législateur. C'est ainsi que chez nous, les vins qui n'étaient frappés avant 1892 que d'un droit de 2 francs l'hectolitre jusqu'à 15°, ont été taxés, conformément au tarif minimum de 1892, de 70 centimes par degré alcoolique et par hectolitre de liquide, puis, à partir de 11° et par chaque degré en sus, ils ont subi une taxe égale au montant du droit de consommation de l'alcool. On ne s'en est pas tenu là : un simple décret du 28 novembre 1898, confirmé par la loi du 1er février 1899, est venu imposer à 12 francs l'hectolitre les vins de 12° et au-dessous ; pour chaque degré au-dessus de 12°, ils doivent payer un droit de douane égal au droit de consommation intérieure de l'alcool, c'est-à-dire depuis le 31 décembre 1900, de 2 fr. 20 par degré. Enfin, les mistelles, qui sont des produits artificiels obtenus par la suralcoolisation des moûts et qui, depuis 1892, étaient soumis au même régime que les vins ordinaires, ont fait le 15 mars 1902 l'objet d'une loi qui leur a créé un régime spécial si prohibitif que l'importation chez nous en a été à peu près complètement arrêtée. Il y a mieux encore : les vins de liqueur, qui sont des produits naturels et qui constituent une spécialité de cer-

taines provinces d'Espagne, ont été frappés à leur tour, par une loi du 13 avril 1898, de droits formidables[1].

L'Espagne, si durement atteinte par ces diverses mesures dans un produit qui constituait le tiers de son exportation totale, usa, naturellement, de représailles à notre égard. Pour frapper nos importations, elle nous retourna nos procédés : sans toucher cependant à ses tarifs, du moins en apparence, elle réussit à les surélever considérablement par une interprétation malveillante des textes douaniers. En voici un exemple : le 12 juillet 1901, par un simple classement arbitraire, les tissus de laine qui tiennent la première place dans l'exportation française en Espagne, se virent frappés d'un droit double de celui qu'ils payaient auparavant. De leur côté, certaines villes espagnoles, comme Saint-Sébastien et Barcelone, ont établi des taxes d'octroi différentielles sur des marchandises de provenance française : c'est ainsi qu'à Barcelone, la municipalité a décidé, en 1902, de frapper les vins de Champagne de droits d'octroi spéciaux qui sont de 50 piécettes l'hectolitre, au lieu de 20, que paient les vins mousseux ordinaires[2]. En vain, nos fabricants, nos commissionnaires ont protesté par l'intermédiaire surtout des chambres de commerce et des chambres syndicales françaises : la douane espagnole est restée impassible et l'autorité royale a consacré les infractions flagrantes faites par les villes.

Quel est le résultat d'un semblable régime déjà si précaire, aggravé encore par l'état d'hostilité permanente entre les deux lignes de douane de ce côté-ci et de l'autre des Pyrénées? Après 1892, et relativement à la période antérieure (1882-1892), la moyenne annuelle de la perte éprouvée par l'importation française dans la Péninsule est de 62 millions de piécettes, contre plus de 200 millions de francs perdus par l'Espagne[3]. A lui seul, notre commerce de tissus de laine a subi une perte de 20 millions de francs. Quant à l'Espagne, elle a

1. D'après le régime antérieur, datant de la loi du 1er septembre 1871, ces vins n'étaient passibles qu'au-dessus de 15° du double droit de consommation, d'entrée et d'octroi, pour la quantité d'alcool comprise entre 15 et 21°. Aujourd'hui, ils sont imposés pour leur force alcoolique totale avec un minimum de perception de 15°, et sont passibles, en outre, de demi-droits de consommation, d'entrée et d'octroi jusqu'à 15° et des droits pleins au-dessus de 15° sans parler des droits de douane, qu'ils paient comme les vins ordinaires?

2. Et cela, malgré les termes formels des conventions stipulant que « les taxes intérieures de production et de consommation qui grèvent les produits de l'un des États ne pourront frapper, sous aucun prétexte, ni d'un taux plus élevé, ni d'une manière plus onéreuse, les produits similaires de l'autre État » (art. 6 de la convention hispano-suisse, applicable à la France).

3. Le tableau suivant donne, d'après les statistiques espagnoles, une idée de l'évolution suivie dans une période de douze années par le commerce extérieur

été surtout atteinte dans ses vins : en 1892, malgré la reconstitution en grande partie du vignoble français, elle nous expédiait encore près de 6 millions d'hectolitres de vins, représentant une valeur de 184 millions de francs; en 1905, ces chiffres tombent à 234,000 hectolitres pour un chiffre de 11 millions de francs. C'est qu'en effet les vins d'Espagne, qui pèsent généralement plus de 12° sont frappés à notre frontière de droits de 16 à 17 francs par hectolitre.

***

Les rêves de nos viticulteurs du Midi étaient comblés. Dans le grand mouvement protectionniste de 1892, ils s'étaient montrés parmi les plus acharnés à réclamer du législateur des tarifs prohibitifs à l'encontre des produits espagnols. L'importation en grande quantité des vins d'Espagne dans notre pays se comprenait, disaient-ils, lorsque, à la suite des ravages du phylloxera et de l'oïdium, notre production était loin de suffire à notre consommation intérieure, plus considérable que dans aucun autre pays; mais elle cessait de répondre à son but et devenait un danger, par la concurrence qu'elle faisait à nos vins sur notre propre marché, du jour où la reconstitution de nos vignes par des plants américains se

de l'Espagne avec les principaux Etats qui font avec elle le plus d'affaires (les chiffres expriment des millions de piécettes) :

	Années.	France.	Angleterre.	États-Unis.	Portugal.	Allemagne.	Belgique.
Importations	1892	231	194	91	23	23	45
—	1894	206	153	93	22	22	27
—	1897	147	155	99	38	53	28
—	1898	118	112	94	39	44	23
—	1904	132	172	102	38	92	35
Exportations	1892	259	174	16	26	11	14
—	1894	175	77	13	129	9	14
—	1897	254	264	12	35	21	19
—	1898	322	252	10	44	18	30
—	1904	189	308	27	35	44	27

Dans cette décroissance des importations françaises en Espagne, je suis loin de méconnaître la part de responsabilité qui incombe à nos commerçants. C'est à leur manque d'initiative que la France devra bientôt de passer dans le commerce de la Péninsule au troisième rang. Si nous ne pouvons espérer supplanter l'Angleterre, dont les transactions avec l'Espagne comprennent une énorme proportion de minerais, nous devrions, en revanche, concurrencer l'Allemagne. En 1904, l'importation de machines et autres produits compris dans la onzième classe du tarif espagnol venus d'Allemagne figure pour 29 millions : ce chiffre s'abaisse à 13 pour les articles de même catégorie importés de France. Pour les drogues et produits chimiques, nous risquons également d'être dépassés : la France n'en exporte plus en Espagne que pour 21 millions, contre 14 fournis par l'Allemagne.

trouvait à peu près achevée. Cette concurrence, ajoutaient-ils, est d'autant plus redoutable que les viticulteurs espagnols ont l'avantage d'une valeur territoriale moins élevée, d'impôts et de salaires moins lourds, et peuvent par suite produire 40 p. 0/0 meilleur marché.

En raisonnant ainsi, nos viticulteurs se rendaient mal compte qu'une grande partie des vins espagnols importés chez nous n'avaient pas d'autre destination que de servir d'adjuvants à nos vins, de leur permettre, en renforçant leur richesse alcoolique, de voyager et d'être exportés[1] : ce qui le montre bien, c'est que au moment même où la crise sévissait chez nous avec le plus de force, notre commerce d'exportation ne diminuait que dans une faible mesure : de 3 millions d'hectolitres en 1886, à l'époque la plus prospère de notre viticulture, il était encore de 2,500,000 hectolitres en 1887 et de 2 millions d'hectolitres en 1888. La raison de ce fait, en apparence si singulier, est que nous absorbions la production des vins de nos voisins espagnols (ou italiens) : nos négociants, créant des comptoirs notamment en Espagne à Valence, à Huesca, à Alicante, y achetaient à bas prix les vins inutilisés de ces régions, qu'ils mélangeaient aux vins artificiels produits par les raisins secs de Grèce et de Turquie, en y faisant entrer seulement le tiers des vins français. Les vins espagnols, grâce aux faibles tarifs ordinaires, pouvaient ainsi arriver sans grands frais dans les entrepôts de Bordeaux et de Cette, où ils étaient manipulés et coupés, et d'où ils ne sortaient qu'à destination de nos clients d'Europe et d'Amérique[2].

Quand les tarifs de 1892 et de 1898 furent venus élever à l'importation des vins espagnols une barrière quasi infranchissable, notre exportation s'est trouvée atteinte du même coup et elle a diminué dans des proportions sensiblement égales : tandis que l'envoi de vins ordinaires d'Espagne tombait de 9,400,000 hectolitres en 1891 à 5,600,000 en 1892 notre exportation, par un effet réflexe, fléchissait de 2,044,000 hectolitres en 1891 à 1,846,000 hectolitres en 1892. Depuis, ces chiffres ont encore faibli.

1. La plus grande quantité des vins produits en France ne titrent pas 11°, ainsi que l'indique le tableau suivant :

Force alcoolique des vins de 1904.

Vins titrant moins de 11 degrés	35,854,364	hectolitres.
— 11 degrés	6,425,343	—
— plus de 11 degrés	3,736,860	—

Au contraire, en Espagne, la richesse alcoolique des vins est, en moyenne, de 14 à 15°. Il y a même des vins qui titrent jusqu'à 18° (voir l'échelle alcoolique publiée par Henri Kehrig, *Aperçu sur l'Espagne vinicole*, 1887, p. 88).

2. Voir notamment Camille Martinet, *Les ports francs et l'exportation des vins*, 1904.

La situation fut aggravée chez nous à la suite de l'amendement Piou, du 8 février 1898, qui interdit le mélange des vins français et étrangers et aboutit à la suppression des entrepôts réels et spéciaux. Nombre de maisons de Bordeaux et de Cette passèrent alors la frontière pour s'établir en Espagne. Le gouvernement espagnol, plus avisé que le nôtre, favorisa l'exode : un décret du 4 avril 1899, sous la réserve d'une certaine réglementation [1], déclara entièrement libres les coupages de vins français et espagnols dans les entrepôts spéciaux créés antérieurement par une loi de 1894. Dès lors, l'Espagne se mit à couper elle-même ses propres vins.

En même temps, les propriétaires et les fabricants espagnols, pour remédier à la crise dont ils commençaient à souffrir, tant à la suite de l'apparition du phylloxera que de la diminution de leur exportation chez nous, faisaient de notables efforts pour améliorer leurs procédés de vinification. Grâce surtout au concours d'ouvriers spécialement appelés à cet effet du Bordelais, ils sont arrivés, par de judicieux mélanges et des soins techniques appropriés, à obtenir, notamment à Logroño, dans la Rioja et dans la Manche, des types de vente courante à degré moyen, comparables par leur bouquet et leur saveur aux « petits vins » du Médoc.

Enfin, pour regagner ailleurs ce qu'elle perdait chez nous, l'Espagne cherchait et réussissait, notamment après les travaux de la commission d'exportation constituée sous la présidence du ministre d'État, à augmenter ses envois dans des pays ou jusque-là nous avions régné en maitres.

Ces progrès de l'exportation espagnole sur les marchés étrangers où ils concurrencent victorieusement la nôtre depuis 1892 et surtout depuis 1898 sont aisés à mettre en lumière. Il n'est besoin que de parcourir les statistiques officielles, telles que nous les trouvons, par exemple, dans les monographies publiées par notre Office national du Commerce extérieur [2].

On y lira notamment que les envois de vins espagnols en Angleterre ont augmenté de 21 p. 0/0 entre 1897 et 1900. Nous n'avons guère conservé dans ce pays que la clientèle pour les champagnes et les vins de luxe.

1. La proportion minima du vin espagnol employée dans les mélanges qui se font dans les entrepôts spéciaux doit être de 40 p. 0/0 sur le volume total du liquide, sans que ce mélange puisse, dans aucun cas, être destiné à la consommation intérieure du royaume.

2. Notamment *Le commerce des vins à l'étranger et aux colonies* (2e édit., février 1903). Consulter aussi C. Tallavignes, *L'exportation des vins français de 1874 à 1904* (extrait de la *Revue de Viticulture*).

En Allemagne, les constatations à faire sont plus concluantes encore : de 1897 à 1902, l'importation des vins espagnols a passé de 74,000 quintaux métriques représentant une valeur de 6 millions de francs à 227,000 quintaux métriques, pour une somme de près de 11 millions. La plus grande partie de ces vins, après avoir subi de nombreuses manipulations dans les ports francs de Hambourg et de Brême — on sait à quel degré de science et d'art chimiques sont arrivés nos voisins d'outre-Rhin, — est ensuite réexportée sous pavillon allemand et le plus souvent avec des étiquettes françaises, de manière à illusionner nos clients habituels et à nous les enlever.

Citons encore quelques chiffres : en Suisse, les importations espagnoles qui atteignaient à peine un total de 9 millions de francs en 1893 ont dépassé 16 millions en 1897 et dans cette somme, les vins figuraient, à eux seuls, pour 12 millions. En 1903, ils représentent encore 10 millions sur un ensemble d'envois de 12,600,000 francs. La même année, l'importation de vins français, d'après la statistique suisse, n'arrivait pas à 7 millions! L'Espagne a donc pris dans ce pays une place prépondérante au détriment de la France qui n'a pu réussir à reconquérir le premier rang, même après l'arrangement franco-suisse de 1895.

En Belgique, où la part de notre pays est cependant de plus de 70 p. 0/0, les envois de vins d'Espagne — et il faut entendre par là non pas les vins sucrés de dessert, mais les vins ordinaires de consommation courante — ont passé de 4,650 hectolitres en 1890 à 43,000 hectolitres en 1903, et le mouvement va sans cesse en progressant.

L'Italie, qui est elle-même grande productrice de vins, a augmenté son importation de vins communs espagnols dans des proportions incroyables : leur valeur n'était pas supérieure à 71,000 piécettes en 1892; elle atteint 3 millions en 1904! C'est que, pour exporter ses propres vins, l'Italie s'est mise elle aussi aux coupages : Gênes est devenu, sous ce rapport, le rival de Hambourg!

Mais c'est en Amérique que l'on comprend le mieux les effets désastreux pour notre commerce extérieur des tarifs prohibitifs qui ont arrêté l'importation des vins espagnols à nos frontières. Les vins dits de cargaison, c'est-à-dire les vins ordinaires en futailles, dont l'exportation constituait autrefois la richesse de Bordeaux, s'expédient aujourd'hui de Pasajes, de Vigo, de Santander. Nos expéditions au Brésil, au Mexique, en Uruguay ont diminué de moitié, depuis quinze ans. En Argentine, la ligne de déclinaison est encore

plus accentuée; cette république qui nous achetait de 40 à 50 millions de francs de nos vins avant 1892, ne nous en demande plus que pour 7 à 8 millions. Sans doute, il faut tenir compte des progrès réalisés par ces pays dans la culture de la vigne sur leur propre territoire. Il n'empêche cependant que pour l'Argentine, par exemple, les envois de vins espagnols dépassaient en 1903 133 millions d'hectolitres, contre 50 millions seulement fournis par la France.

Partout, dans le Sud-Amérique, ce sont les vins de coupage espagnols qui ont pris la place des nôtres, le plus souvent sous des noms français (Médoc, Saint-Julien, etc.), ou sous l'appellation de *Rioja Clarete* qui, pour les étrangers, est devenu synonyme de bordeaux. Les mêmes constatations peuvent être faites dans l'Amérique du Nord, aux États-Unis, au Canada où, pour les vins ordinaires, l'Espagne tient la tête.

Mais à quoi bon prolonger cette énumération? Depuis 1892 et surtout depuis la loi de 1898, qui a supprimé les entrepôts spéciaux, nous voyons les exportations de vins espagnols augmenter sur tous les marchés du monde, alors que les nôtres sont partout en diminution constante. Phénomène d'autant plus étrange, semble-t-il, que notre vignoble est aujourd'hui à peu près entièrement reconstitué, tandis que le phylloxera exerce plus que jamais ses ravages chez nos voisins. N'est-il pas vrai, d'autre part, que la supériorité de nos produits est unanimement reconnue à l'étranger, au point que nos rivaux s'ingénient à imiter le goût et le fumet de nos vins les plus réputés, et n'hésitent pas même à se servir frauduleusement de nos propres étiquettes?

La raison de ce fait est simple. La faveur qui s'attache aux vins espagnols n'est pas due exclusivement à l'élévation du change qui agit, dit-on, comme prime de sortie; elle tient plutôt à leur force alcoolique qui leur permet les longues traversées, les manipulations entre les mains de négociants étrangers, en même temps qu'elle répond mieux au goût de la clientèle d'outre-mer.

Nos vins français, si supérieurs à d'autres égards, manquent « de corps ». Depuis 1892, ils n'ont plus cet auxiliaire indispensable qui leur permettait jadis d'être exporté, le vin espagnol. Des vins analogues, titrant au moins 10 à 12°, notre Midi n'en fournit pas, l'Algérie elle-même n'en produit que dans certaines régions et en quantités insuffisantes. Nos viticulteurs se plaignent — et avec raison — de la « mévente des vins », mais il n'y a point d'autre

solution à ce problème redoutable que l'exportation. Notre production qui n'était que de 30 millions d'hectolitres en 1892 a atteint en 1904 (y compris l'Algérie et la Corse) le chiffre inespéré de 73 millions d'hectolitres. Notre consommation, en revanche, reste sensiblement la même : elle oscille entre 40 et 52 millions d'hectolitres, sans avoir dépassé ce chiffre depuis 1901 [1]. De 1898 à 1905, c'est une moyenne de 4 millions d'hectolitres qui, chaque année, n'a pu être écoulée. En réclamant des tarifs prohibitifs vis-à-vis de l'Espagne, nos viticulteurs ont donc été à l'encontre de leurs propres intérêts.

Ne serait-il pas possible, afin de les convaincre de leur erreur, ainsi que le demande l'Institut colonial de Bordeaux par la voix de son distingué président, M. Henri Lorin [2] — de ménager une réunion des délégués spéciaux des principaux centres viticoles du Midi de la France, d'Algérie et de Tunisie, des Chambres de commerce intéressées et des délégués officiels, dans le but de se mettre en quête d'un terrain d'entente? On expliquerait à nos viticulteurs qu'il ne s'agit nullement de provoquer l'inondation de notre territoire par les vins d'Espagne communs qui ne sont pas, du reste, du goût du consommateur français, mais seulement d'enrayer les effets économiques néfastes de l'élévation des droits sur les vins espagnols, ainsi que le contre-coup fâcheux pour les importations françaises en Espagne qui en est résulté. Sans rien diminuer des droits sur les vins qui pèsent moins de 10°, on pourrait, par exemple, élever au moins de 2° (12 à 14) la limite au delà de laquelle sera appliqué le tarif de l'alcool. Cette concession serait certainement fort appréciée du gouvernement espagnol, et le disposerait à nous accorder, en retour, des réductions, notamment pour nos tissus, et pour un certain nombre d'articles, tels que porcelaines, parfumerie, chocolat, conserves alimentaires, vins fins et spiritueux, articles de Paris, etc [3].

1.

Années.	Production en France.	Consommation.
1898	32,282,000	43,987,000
1899	47,908,000	44,270,085
1900	67,353,000	44,963,057
1901	57,964,000	52,438,280
1902	30,884,000	54,903,045
1903	35,402,336	51,048,450
1904	66,016,576	40,354,913
1905	56,613,641	»

(D'après le *Bulletin de statistique et de législation comparée*).

2. *Revue commerciale, coloniale et viticole de Bordeaux et du Sud-Ouest* (9 avril 1904).

3. Le tableau suivant, emprunté à des documents officiels français, permettra de se rendre compte de la perte subie par notre exportation en Espagne. Nous



Du côté de l'Espagne, la question d'un traité de commerce avec la France n'est pas moins pressante. Si l'Espagne a pu augmenter depuis 1898 ses exportations de vins dans différents pays, elle n'est point arrivée cependant à compenser entièrement la perte de notre marché [1]. La crise vinicole, qui résulte de la mévente des vins, n'est pas moins aiguë dans la Péninsule que dans notre pays. La baisse de la production a été suivie d'une baisse encore plus forte des prix : l'hectolitre de vin qui valait, il y a peu d'années, de 28 à 30 piécettes, n'atteint aujourd'hui en moyenne que 17 ou 18 piécettes. Dans nombre de provinces, les cultivateurs aident encore à l'œuvre destructive du phylloxera, trop lente à leur gré, et arrachent eux-mêmes leurs vignes, sur l'emplacement desquels ils sèment des céréales, comme s'il ne devait en résulter une diminution notable dans la richesse économique du pays [2].

avons choisi de préférence comme élément de comparaison l'année 1890, qui est la dernière année normale du régime de 1882. (Commerce spécial. Valeur en mille francs).

	1890.	1904.	1905. (Chiffres provisoires).
	—	—	—
Tissus de laine	17,211	4.248	4.441
Tissus de soie	3,155	4,148	3.519
Tissus de coton	5,479	1,699	1.795
Soies et bourre de soie	3,428	3.140	2,451
Chevaux, ânes, mulets	11,653	8,718	7,437
Tabletterie, bimboleterie	6,543	4,936	6,534
Outils et ouvrages en métaux	5,827	4,248	4,120
Coton en laine	672	649	897
Papiers, lins et gravures	2,591	1,617	1,455
Céréales	659	38	»
Ouvrages en bois	8,676	815	»
Poteries, verres et cristaux	4,282	1.794	1,887
Peaux et pelleteries préparées	2,710	2.777	3,047
Produits chimiques	2,962	6,768	9,035
Fonte, fer et acier	599	155	»
Fils de toute sorte	819	1,635	1,492
Vêtements et lingerie cousue	924	246	2,493

1.

Années.	Récolte du vin en Espagne.	Exportation pour toutes destinations.	Quantités exportées en France — Vins ordinaires.	Quantités exportées en France — Vins et liqueurs.
—	—	—	—	—
1891	24,271,000	11,306,770	9.397,000	311,000
1892	29,940,000	6,736,300	5,395,000	201.000
»	»	»	»	»
1901	22,398,000	2,348,120	640,000	118,000
1902	12,184,000	1,816,948	342,000	89,000

(Les chiffres indiquent les quantités par hectolitres.)

2. Voir les rapports commerciaux de M. de Blignières, secrétaire d'ambassade et de M. Marius André, vice-consul à Carthagène. (Suppléments au *Moniteur officiel du Commerce* du 31 mars 1904 et du 25 mai 1905.)

A étudier cette question à un point de vue plus vaste, il n'est pas difficile de montrer que la dénonciation du traité de commerce avec la France et l'élévation des tarifs n'ont guère été favorables à l'intérêt général du pays. Le commerce extérieur de la Péninsule qui se chiffrait à 1,312 millions de piècettes en 1880, à 1,878 millions en 1890 sous le régime des traités de commerce, est tombé à 1,822 millions en 1900, à 1,563 millions en 1902[1]. Si l'on tient compte que la piécette, en 1880, faisait prime sur le franc, qu'en 1890 elle était aux environs du pair, et qu'en 1900-1902, par suite de l'élévation du change, elle perdait environ 25 p. 0/0 de sa valeur nominale, il résulte qu'en fait le commerce extérieur de l'Espagne s'élevait à 1,878 millions en 1890 et à 1,172 millions en 1902, soit une diminution de 37 p. 0/0 sur 1890. Si l'Espagne a pu récupérer une partie de ses exportations perdues avec la France, en augmentant ses envois notamment en Allemagne, en Portugal, en Belgique, son déficit moyen n'en reste pas moins supérieur à 60 millions.

Le gouvernement espagnol s'est ému de cet état de choses, et un ordre royal émané du ministre des Finances du 24 mars 1904 a constitué une commission des tarifs et estimations (*Junta de Aranceles y Valoraciones*), afin d'étudier les modifications à apporter au régime douanier. Malheureusement, cette commission, composée de représentants de l'administration publique, de l'industrie et des corps de marchands, où dominait l'élément protectionniste, loin de se montrer favorable à un retour aux conventions commerciales, a conclu en réclamant une aggravation des tarifs dans le sens prohibitif, qu'elle jugeait nécessaire, disait-elle, pour défendre le travail national et pour améliorer le change à la faveur d'un solde favorable dans la balance du commerce. Mais ces deux arguments ne sont guère convaincants.

Tout d'abord, que faut-il entendre par travail national? S'il s'agit de défendre les intérêts particuliers de quelques industries, au détriment de la grosse majorité des consommateurs, on ne saurait dans ce cas, malgré les quelques milliers d'ouvriers qu'emploieraient ces industriels, malgré la prohibition qui frapperait les marchandises étrangères, parler de défendre le travail national.

1. D'après M. Gès (*Bulletin de la Chambre de commerce française de Barcelone*, janvier 1904). Le *Bulletin de la Chambre de commerce française de Madrid* donne les chiffres suivants pour les trois dernières années (en pesetas).

	1901.	1902.	1903.
Total de l'importation	620,676,168	585.614,937	607.764,968
— de l'exportation	502,653,565	545,346,913	580,034,394

Quant au second argument, qui donne au facteur de la balance du commerce une importance exclusive dans la question de l'amélioration du change, il ne tient pas compte des données autrement puissantes que comporte ce problème éminemment complexe : parmi celles-ci [1], à côté de la mise en valeur de toutes les richesses naturelles du pays, il faut mettre, en première ligne, la création de débouchés destinés à recevoir le surcroît de production, pour laquelle la conclusion de traités de commerce est nécessaire [2]. L'erreur des adeptes de la théorie de la balance du commerce, qui assigne à la politique économique d'une nation cet idéal : « vendre beaucoup et n'acheter rien », consiste à « s'imaginer que ceux auxquels on n'achète rien consentent à se faire eux-mêmes acheteurs et que l'échange international n'est autre chose qu'un troc déguisé par le va-et-vient de la monnaie [3] ». Le meilleur remède à la dépréciation du change consiste pour l'Espagne à se libérer de ses dettes en produits exportables, mais, pour augmenter ses exportations, elle ne doit pas se renfermer dans une politique trop protectionniste : c'est une règle certaine en effet que les importations d'un pays sont en rapport étroit et direct avec ses exportations.

***

L'idée d'une convention commerciale avec la France se heurte notamment, de l'autre côté des Pyrénées, aux réclamations des industriels de Catalogne. Sans doute, on ne peut nier que le régime douanier actuel n'ait eu pour conséquence d'assurer à l'industrie nationale et particulièrement à l'industrie catalane l'exclusivité du marché intérieur pour nombre d'articles, surtout après que la perte des colonies est venue fermer un débouché important au dehors. A l'ombre du tarif protectionniste de 1892, de nouvelles industries, importées

1. Je ne suis pas de l'avis de certains économistes, pour lesquels le remède essentiel à la situation consisterait à réduire la circulation fiduciaire et à faire rentrer de l'or en Espagne. La crise est moins d'ordre monétaire que d'ordre économique. Sans doute, le mauvais état de la circulation métallique a empiré la situation. Mais la réforme monétaire ne peut être qu'une mesure subsidiaire. L'amélioration du change est une opération de longue haleine, qui doit résulter de l'essor agricole et industriel plus actif de l'Espagne, et du développement de ses échanges internationaux. La première théorie a eu pour principal représentant M. Villaverde, l'autre est personnifiée par M. Echegaray.

2. La *Junta de Aranceles* envisage, il est vrai, la possibilité de traités de commerce, mais seulement pour cinq ans : ce qui est une période trop courte pour encourager des entreprises de quelque importance.

3. Paul Beauregard, dans le *Monde économique*, 6 août 1904.

de l'étranger, se sont installées dans la province de Barcelone pour bénéficier de la protection douanière. Mais ce tarif a eu aussi pour résultat de restreindre les progrès de l'industrie nationale, qui ne sent plus l'aiguillon de la concurrence étrangère. Il a eu surtout pour effet de renchérir le prix des objets manufacturés dans la Péninsule, d'y déchaîner une crise, qui en s'ajoutant à celle qui résulte du coût général de la vie, suite nécessaire d'un régime ultra-protectionniste et de l'élévation du change, est grosse de menaces pour la paix sociale de l'Espagne [1].

Les Catalans fussent-ils fondés dans leurs revendications, qu'il serait injuste de sacrifier à l'utilité d'une seule province l'intérêt général de l'Espagne, pays essentiellement agricole, qui a besoin d'exporter ses produits à l'étranger.

Il est assez curieux, au reste, d'entendre par quels semblants de raisons les industriels de Catalogne essaient, soi-disant au nom du bien public national, de défendre la solution qu'ils croient pour eux-mêmes la plus favorable. Une conversation *de sobremesa*, tenue après un banquet donné par la Chambre de commerce française de Barcelone, en janvier 1904, nous en donne une idée [2]. D'après un des plus notables industriels catalans, M. Luis Ferrer Vidal, président du *Fomento del Trabajo nacional*, il serait très risqué pour l'Espagne d'aller s'assurer des marchés étrangers au moyen des traités de commerce : cette politique économique ne convient qu'aux pays qui ont une grande surproduction. Or, tel n'est pas le cas de l'Espagne, qui ne réussit pas même à assurer les besoins de son marché intérieur. Ce qu'il faudrait donc, c'est uniquement augmenter la production en général, pour arriver à avoir des surcroîts en abondance, et c'est à cela que correspondent les tarifs de douane. A entendre M. Ferrer Vidal, le surcroît de la production de la Péninsule se bornerait à quelques fruits et légumes et à des bouchons de liège! Ceci est manifestement exagéré : dans les exportations des produits espagnols en France en 1905, les fruits, les légumes et le liège ouvré ne représentent qu'une vingtaine de millions de francs sur une valeur totale de 162 millions [3]. Il y a donc d'autres articles

1. De 1892 à 1903, le pain a augmenté dans la péninsule de 6,06 p. 0/0, la viande de 50 p. 0/0, les pommes de terre de 33,8 p. 0/0, les chaussures de 40 p. 0/0. etc. (d'après la *Revista de Economia y Hacienda*, cité par J.-E. Berge, Le relèvement économique de l'Espagne, dans *Le Correspondant*, 10 sept. 1904).

2. *Bulletin de la Chambre de commerce française de Barcelone* (janvier 1904).

3. Il est à remarquer que tandis que la plupart de nos marchandises doivent acquitter, à leur entrée en Espagne, des droits variant entre 30 et 60 0/0, sept articles seulement, sur une quinzaine qui forment la matière principale de

espagnols qui peuvent servir de base à un arrangement commercial avec la France, et, parmi ceux-ci, la première place doit revenir aux vins. Bien que la production des vins en Espagne tende à diminuer, par suite de la crise qui sévit en ce moment dans la Péninsule, elle dépasse de beaucoup encore cependant les besoins de la consommation nationale. La sobriété de l'Espagnol est légendaire. Pour une population de 18 millions d'habitants, 8 millions d'hectolitres seulement, sur une production annuelle qui varie entre 12 et 22 millions d'hectolitres, sont écoulés à l'intérieur. Il reste donc, en moyenne, une dizaine de millions d'hectolitres qui doivent être exportés chaque année.

Une autre objection à la politique d'entente commerciale avec la France, faite par M. Ignacio Girona, président de l'Institut agricole catalan de Saint-Isidore, consiste à soutenir que la situation économique respective de la France et de l'Espagne, leur climat, leur production ne sont pas si différents qu'il puisse y avoir un grand mouvement d'échanges entre les deux pays. L'Espagne, en particulier, qui, après la perte de ses colonies, s'est mise en voie d'améliorer l'élaboration de ses produits naturels, et qui a pu, grâce à l'augmentation des capitaux réfugiés dans la métropole, créer de nouvelles industries, sent moins le besoin de demander à la France ce qui lui manquait jusque-là et de lui envoyer, en retour, ses produits. Mais il faut répondre à cet argument par l'exemple de l'Italie, dont la situation, à bien des points de vue, par la production, par les conditions économiques, est analogue à celle de l'Espagne, ce qui n'empêche pas que ce pays se soit ressenti très favorablement de son récent changement d'orientation dans ses relations commerciales avec la France. De plus, ainsi que le fait remarquer le distingué pré-

l'exportation espagnole en France, sont sujets à des droits. Ce sont : les vins, les fruits, les poissons, le liège, l'huile d'olive, le plomb, le safran. Voici, pour ces articles, les chiffres comparés de 1890 et de 1904. (Statistiques françaises, commerce spécial : valeurs en mille francs) :

	1890.	1904.	1905. (Chiffres provisoires).
	—	—	—
Vins	253,007	31,682	11,444
Fruits de table	14,727	18,032	13,035
Liège ouvré	3,289	5,612	5,153
Huile d'olive	3,113	3,720	1,234
Poissons frais, secs et salés	5,750	8,251	8,992
Plomb (métal et minerai)	15,194	11.289	11,229
Safran	5,159	5,222	5,512

Le tarif de 1892 a maintenu de nombreuses exceptions de droits dont profitent les peaux, les laines, les soies, les minerais de fer et de zinc, le cuivre, etc. Mais les vins sont de beaucoup le principal article d'importation.

sident de notre Chambre de commerce de Barcelone, M. E. Gès, qui s'efforce de convaincre ces Catalans intransigeants, il ne faut pas oublier qu'un accord commercial avec la France peut s'étendre à son empire colonial, le plus vaste après celui de l'Angleterre, peuplé de 30 millions d'habitants, susceptibles de consommer, sans préjudice pour l'industrie française, nombre de produits espagnols, qui sont aujourd'hui fournis par d'autres nations [1].

***

Il n'est donc pas douteux qu'une convention commerciale avec la France ne soit aussi avantageuse à l'Espagne qu'elle le serait à notre propre pays. La crise du change, l'augmentation du prix de la vie qui pèse si lourdement sur la classe prolétaire sont autant de questions difficiles dont l'examen immédiat s'impose à l'attention du gouvernement espagnol. Leur solution ne saurait consister dans une élévation des droits de douane sur les produits manufacturés étrangers, qui exposerait l'Espagne à des représailles, mais dans l'amélioration de l'agriculture, dans le développement de la marine marchande et des chemins de fer, dans l'assainissement de la monnaie et, surtout, dans la conclusion de traités de commerce. Le gouvernement espagnol semble être entré déjà résolument dans la voie de régénération, notamment en développant les travaux hydrauliques, en augmentant le réseau des chemins vicinaux et des routes. Ses efforts ont été récompensés par une véritable renaissance économique de l'Espagne, que constatent avec plaisir tous ceux qui visitent aujourd'hui ce beau pays. La province de Barcelone a particulièrement développé sa richesse et sa force productrice dans des proportions remarquables, mais les Catalans se rendent mal compte que les résultats atteints dépassent parfois ce qu'ils auraient dû être : en enchérissant la production industrielle, en favorisant la création de nouvelles fabriques en quantité excessive pour un grand nombre de produits, les tarifs ultra-protectionnistes de 1892 ont mis ces industries dans le cas de prétendre qu'on leur donne maintenant, pour subsister, pour assurer des bénéfices que paierait le consommateur, une augmentation de protection, sans se rendre compte de la mesure et de la force d'absorption du marché intérieur.

Il nous appartient, de notre côté, de contribuer au relèvement

1. *Bulletin de la Chambre de commerce française de Barcelone* (juin 1904).

économique de l'Espagne, où l'épargne française est elle-même si intéressée[1], en rouvrant notre marché aux vins de la Péninsule, en facilitant les débouchés que son agriculture, encore aujourd'hui la source principale de sa richesse, trouvait autrefois chez nous.

L'intérêt bien entendu à la fois de notre propre commerce, de notre industrie aussi bien que de notre viticulture, nous l'ordonne.

D'admirables efforts, dus à l'initiative privée, sont faits, depuis quelque temps déjà, de ce côté-ci et de l'autre des Pyrénées pour appeler l'attention des gouvernements sur cette question. *L'Union pour l'amélioration des conventions commerciales entre la France et l'Espagne*, constituée à Paris sous la présidence de M. le sénateur Lourties[2], qui réunit des adhésions de nos commerçants et de nos industriels, trouve comme un écho dans notre Chambre de commerce française de Barcelone et dans le comité franco-catalan constitué sous ses auspices qui provoque un mouvement analogue de l'autre côté des monts. Déjà cette forteresse du protectionnisme qu'est la Catalogne paraît entamée.

Le dernier ministre des Finances, M. José Echegaray, une des gloires de l'Espagne contemporaine, était dans sa jeunesse un disciple fervent de Bastiat[3]. Fût-il demeuré au pouvoir qu'il eût gardé, sans nul doute, de ses prédilections d'antan un esprit extrêmement large et libéral dans la négociation des futurs traités de commerce[4]. Quoique rien ne puisse faire augurer de la conduite de son successeur, M. Amos Salvador, on doit espérer qu'il saura conserver les mêmes tendances : le président du conseil libéral dont il fait partie, M. Moret, n'est-il pas lui-même un libre-échangiste de vieille date[5]?

Quelle que soit la violence des courants ultra-protectionnistes qui la heurtent encore, le jour n'est peut-être pas éloigné où surgira, au sortir de longues années de défiance et d'aveuglement, une politique d'entente économique entre les deux nations latines, la seule

1. L'Espagne est, après la Russie, le pays du monde où sont le plus absorbés de capitaux français. En 1902, d'après une enquête faite par notre ministère des Affaires étrangères, la fortune française en Espagne était évaluée à 2 milliards 974 millions de francs. Ce chiffre, déjà au-dessous de la vérité, a augmenté depuis lors. On peut estimer, sans exagération, la valeur actuelle des capitaux français engagés en Espagne à 3 milliards et demi de francs.

2. Elle publie un *Bulletin*, dirigé par son dévoué secrétaire, M. Gabriel Fermé. Ce m'est un devoir que de lui dire ici de quel secours précieux m'ont été les documents nombreux contenus dans cette intéressante publication.

3. Voir mon article sur Don José Echegaray dans *La Quinzaine*, 16 mars 1905.

4. Voir notamment ses déclarations au Sénat de Madrid le 8 novembre 1905.

5. Réponse à M. Azcárate (séance du Congrès du 26 janvier 1905).

qui soit conforme à leurs relations normales, et en quelque sorte naturelles, ainsi qu'à leur bien-être général, à toutes deux[1].

ANGEL MARVAUD.

1. Un décret du 5 août 1905, publié par la *Gaceta*, a maintenu jusqu'au 1er mars 1906 les bénéfices résultant du tarif B du traité hispano-suisse du 13 juillet 1892 aux marchandises provenant des pays qui continuent à accorder aux produits de la Péninsule le traitement le plus favorable, et par conséquent aux marchandises de la France et de ses colonies. Le ministre des Finances compte demander aux chambres de proroger de nouveau ce régime après le 1er mars 1906. Avant d'entamer avec les puissances les négociations en vue des futurs traités de commerce, il désirerait faire voter le nouveau tarif des douanes : un projet en ce sens a été déposé aux Cortès le 15 décembre dernier. On en trouvera la traduction dans le *Moniteur officiel du Commerce*, 1905, p. 504 et suiv. Bien qu'il soit prématuré de l'apprécier, il semble que ce projet, qui prend pour base les conclusions de la commission de la Chambre, modifie en bien des points les conclusions primitives de la junte des évaluations : il réduit notamment les limites maxima de protection proposées par cette dernière.

LA HOUILLE BLANCHE[1]

Le charbon a été pendant le XIXe siècle la source de toute activité industrielle. Les usines et les manufactures naissaient autour des puits d'où il était extrait : les grands centres industriels se sont formés soit dans les régions où on le trouve en abondance, soit dans les lieux où il peut facilement être transporté. La possession du précieux combustible était pour les pays auxquels la nature avait accordé ce privilège, une cause de supériorité économique incontestable. C'est à la richesse particulière de ses mines que la Grande-Bretagne a dû l'hégémonie industrielle qu'elle a conservée pendant tout le cours du siècle dernier. Elle a pendant longtemps précédé, et de loin, tous les pays du monde, pour la production de la houille : depuis 1897, les États-Unis l'ont dépassée sur ce point, mais elle est encore la contrée qui en extrait le plus, par rapport à sa population et à sa superficie. Si depuis quelques années elle a vu surgir de redoutables concurrents, c'est précisément dans les gisements de charbon ensevelis sous leur sol que ces états ont puisé la force d'entrer en lutte avec elle. Les régions, au contraire, à qui la nature a refusé ce don bienfaisant semblaient vouées à une infériorité industrielle irrémédiable : elles n'avaient d'autre ressource que de chercher, si

1. BIBLIOGRAPHIE. — Congrès de la houille blanche (Compte rendu des travaux), Grenoble, 1902, 2 v. in-4°; Tavernier, *Les forces hydrauliques des Alpes*, Paris, 1900; Blondel, *Note à l'appui du projet de loi sur les distributions d'énergie*; Houllevigue, Le transport et la distribution de l'énergie, *Revue de Paris*, 15 mai 1902; *Répartition des forces motrices à vapeur et hydrauliques en 1899*, Paris, imp. nat., 1901, 2 v. in-4°; *Annales de la Direction de l'Hydraulique* du ministère de l'Agriculture; Audebrand, La houille blanche en France, *Annales de Géographie*, janvier 1904; Hanotaux, *L'énergie française*; *Projet de loi relatif aux usines hydrauliques*, présenté par M. L. Mougeot, ministre de l'Agriculture, le 15 janvier 1904, exposé des motifs; Mérignhac, *La législation de la houille blanche*; Paul de Rousiers, Le congrès de la houille blanche, *Annales des Sciences politiques*, 1903; Gutjahr, *La Suisse intime*, 1904; Ghio, *Notes sur l'Italie contemporaine*; Nitti, *L'Italia all'alba del secolo XX*, Rome, 1901; La houille blanche, *Revue générale des forces hydro-électriques*, revue mensuelle paraissant à Grenoble depuis mai 1902; *Journal de l'Électrolyse*; *L'Économiste français*; *The Mechanical Engineer.*

leur situation le permettait, une compensation à ce fâcheux état de choses, dans le commerce, l'agriculture et l'élevage.

La France, malheureusement, n'est pas au nombre des états les plus riches en charbon : nous sommes obligés d'acheter chaque année à l'étranger plus du tiers de la houille que nous consommons. On s'accorde à voir dans ce fait la cause de l'infériorité relative que présente le développement de d'industrie française lorsqu'on le compare à celui pris par l'industrie d'autres pays mieux pourvus de combustible, tels que l'Allemagne, la Belgique, et, répétons-le, l'Angleterre.

Cette importance économique du charbon vient de ce qu'il était jusqu'à ces dernières années la source, pour ainsi dire unique, de l'énergie mécanique qui a créé l'industrie moderne. Sans charbon, pas de machines et sans machines pas d'industrie. Les frais de transport augmentant dans une proportion considérable la valeur du combustible, les prix de revient de tous les produits industriels se trouvent élevés d'autant dans les contrées éloignées de bassins houillers suffisants : telle est la cause de leur infériorité.

Un jour, une rivale est née à cette reine de l'industrie. Pour mieux affirmer sa puissance et son ambition elle lui a dérobé son nom : en face de la houille noire, nous avons désormais la houille blanche.

C'est un homme d'état et un fils des Alpes, Cavour, qui fut le parrain de la nouvelle force. « Je vous cède des mines de houille blanche », dit-il aux représentants de la France en leur montrant les cimes couvertes de neige des montagnes de la Savoie. Cette prophétie devait se réaliser trente ans plus tard : et Cavour a singulièrement contribué à la popularité et au succès de sa filleule par l'originalité quelque peu mystérieuse du nom qu'il lui a donné.

Toutefois, il n'est pas inutile de percer le mystère de ce nom, en définissant un peu plus clairement la nouvelle force : la houille blanche est l'énergie de l'eau courante, transformée par l'électricité, et appliquée à des usages industriels. Un des forces naturelles le plus anciennement employées par l'homme, celle à laquelle le meunier avait recours pour faire tourner la roue de son moulin, nous apparaît aujourd'hui revêtue, grâce aux progrès de la science, d'un prestige et d'une importance inattendus. Trois grands fait industriels de la fin du XIX[e] siècle ont marqué cette transformation.

Un fabricant de papier de la région de Grenoble, Bergès, mettant hardiment à profit les progrès de la mécanique et de la métallurgie, réussit à capter sur l'arbre de couche de ses turbines l'énergie de

chutes hautes de plusieurs centaines de mètres. Du coup la force hydraulique entrait dans le domaine de la grande industrie, elle fournissait une puissance de plusieurs milliers de chevaux-vapeur et animait toutes les machines de l'importante usine de Lancey. La montagne, en même temps, se suffisait à elle-même, elle était affranchie du tribut payé aux mines de là plaine.

Mais la houille blanche était encore captive du torrent qui lui avait donné naissance. Les importants progrès réalisés, à cette époque, par la science électrique, allaient lui donner la souplesse qui lui manquait. On connaissait depuis plusieurs années déjà la réversibilité du dynamo électrique. Cette machine peut transformer alternativement du travail mécanique en courant électrique, ou du courant électrique en travail mécanique. Les travaux et les expériences exécutés entre les années 1873 et 1882, par Hippolyte Fontaine et Marcel Deprez, réalisèrent le transport de l'énergie à distance au moyen d'un simple fil métallique reliant deux dynamos dont le second restitue le travail mécanique absorbé par le premier. La municipalité de Grenoble, par une intelligente initiative, fit exécuter des expériences qui montrèrent la transformation qui résultait de cette découverte, pour l'emploi des forces hydrauliques. Peu à peu les usines commencèrent à s'établir dans la région du Dauphiné et de la Savoie. Auprès des établissements de Lancey transformés, on vit ceux de Chedde, du Giffre, du Fier, de Bellegarde, des Clavaux. L'industrie de la houille blanche était née.

La transmission de l'énergie électrique fait chaque jour de nouveaux progrès. Actuellement on peut franchir, à l'aide d'un simple fil, et au prix d'une perte assez minime d'énergie des distances qui atteignent deux cents kilomètres : toutefois la moyenne n'en dépasse pas cinquante; c'est assez pour donner à la nouvelle force la souplesse nécessaire pour satisfaire les besoins de toutes les industries.

Après ces découvertes, la houille blanche sous ses différents modes d'emploi fournissait la force motrice capable de remplacer la vapeur dans toutes les industries mécaniques. Le procédé qui prévalut comme étant le plus économique et le plus pratique, fut l'établissement, sur le bord de la chute, d'une usine hydro-électrique génératrice dont la force est ensuite transportée à distance et distribuée. Le charbon avait vraiment perdu son monopole; l'eau alliée à l'électricité était devenue, à son tour, une source d'activité économique. Toutefois, une branche de l'industrie moderne, et la plus importante peut-être, restait fermée à la nouvelle force : la métallurgie. Là, ce

n'était plus de la force mécanique, si élégamment transportable par un simple fil électrique, qui était requise, mais de la chaleur; et le charbon avait seul le pouvoir d'en produire. Un nouveau progrès de la science électrique devait lui enlever aussitôt ce dernier privilège. C'est une vérité connue de tous aujourd'hui que les diverses énergies répandues à la surface du globe, chaleur, électricité, force mécanique, sont toutes d'une même nature : la science a livré à l'homme le pouvoir de les substituer à volonté l'une à l'autre. Moissan résolut il y a une douzaine d'années, par la découverte du four électrique, le problème de la transformation de l'électricité en chaleur : une ère nouvelle s'ouvrait pour la métallurgie.

L'électricité présente, pour le traitement des métaux, de grands avantages sur les anciens procédés. Elle permet d'atteindre des températures supérieures à celles obtenues jusqu'ici, ce qui rend possible la fabrication de corps nouveaux que l'ancienne métallurgie ne pouvait que pressentir, comme l'aluminium et le carbure de calcium. De plus, le four électrique, combiné avec l'électrolyse, fournit une méthode de traitement plus sûre et plus rigoureusement scientifique des métaux et particulièrement des alliages métalliques et chimiques.

La métallurgie, telle qu'elle est encore pratiquée aujourd'hui, agit empiriquement, en quelque sorte, en transformant les corps par la chaleur. L'électrolyse, au contraire, les décompose par la puissance d'un simple courant électrique : elle en sépare les éléments primordiaux. Après avoir défait ainsi l'œuvre de la création, elle la refait à son gré en combinant ces éléments avec une rigoureuse précision et en les soumettant à des températures de plusieurs milliers de degrés encore inconnues à la surface du globe et seules capables de reproduire les phénomènes de formation des premiers âges de notre planète.

Déjà, des métallurgies électriques s'élèvent nombreuses. Les membres du congrès de la houille blanche assistèrent en septembre 1902 à une coulée d'acier fabriqué au four électrique à l'usine de la Praz près de Grenoble[1]. On pourrait contempler chaque jour ce spectacle aux établissements de Kérousse dans le Morbihan, ou de Gysinge en Suède[2]. Ailleurs, c'est du zinc ou du cuivre qui est fabriqué par la force hydro-électrique[3]. La métallurgie et l'électrochimie paraissent être les branches de l'industrie où l'emploi de

1. Congrès de la houille blanche.
2. *La Houille blanche*, I, p. 172.
3. *Journal de l'Électrolyse*, 1903, p. 164.

la houille blanche pourra atteindre le plus grand développement.

Sur tous les points de l'activité industrielle, la houille blanche peut suppléer la houille noire et, dès maintenant, la concurrence est engagée entre elles. Il suffit pour saisir toute l'importance de cet événement économique de considérer l'étendue des ressources de la nouvelle force. Les évaluations les plus modestes portent à 8 ou 10 millions de chevaux-vapeur le total des forces hydrauliques de la France[1] : or, la puissance représentée par l'ensemble des machines à vapeur fixes établies dans nos usines était en 1899, d'après un recensement officiel, de 1,441,336 chevaux[2]; suivant d'autres évaluations, l'industrie française en comprenant les chemins de fer et la navigation utilise actuellement une énergie totale de 6 à 8 millions de chevaux[3]. Il faut remarquer que les machines à vapeur ne déploient ordinairement leur énergie que pendant un nombre d'heures limité chaque jour, tandis que la force hydraulique se prête à un emploi continu. Le total de l'énergie produite chaque année par nos machines à vapeur est évalué à 30 milliards de chevaux-heure environ. Or le travail fourni annuellement par les forces hydrauliques de la France pourra atteindre d'après les évaluations les mieux établies, 60 milliards de chevaux-heure. La supériorité de puissance de la houille blanche est donc incontestable[4].

Un point important reste à examiner : quel est le prix de revient de la houille blanche? Est-elle plus chère que sa rivale, ou peut-elle, même à cet égard, lui faire concurrence?

Tout d'abord, dans une usine hydraulique, il n'y a aucune dépense correspondant à la valeur du charbon consommé. C'est la nature qui se charge généreusement d'apporter dans les turbines des flots toujours renouvelés. La seule dépense consiste dans l'établissement et l'entretien des machines destinées à capter cette force naturelle et à la transformer, s'il y a lieu, en énergie électrique. Le prix de la force motrice a donc pour éléments le taux d'amortissement des frais de premier établissement, et les dépenses d'entretien et de surveillance. L'expérience a montré que le taux annuel d'amortissement doit être évalué à 8 p. 0/0 et les frais d'entretien à 2 p. 0/0, soit un total de 10 p. 0/0, en moyenne, de la valeur de l'installation. Mais ces

1. Tavernier, *Les forces hydrauliques des Alpes. Annales de la Direction de l'Hydraulique.* Voir aussi Audebrand et Hanotaux.

2. *Répartition des forces motrices.*

3. Hanotaux, *L'énergie française*, p. 191. *Annales de la Direction de l'Hydraulique.*

4. *Annales de la Direction de l'Hydraulique* : Rapport de M. Tavernier.

frais de premier établissement sont très variables : ils diminuent à mesure qu'augmente la hauteur de la chute et l'importance de l'exploitation. Dans cette branche nouvelle de l'industrie nous retrouvons comme dans toutes les autres la loi de la concentration des entreprises : les grands établissements sont bien plus économiques que les petits. Le prix minimum d'une installation hydraulique est actuellement de 100 francs par cheval-vapeur d'énergie produite. Dans les Alpes françaises il ne s'élève pas à plus de 300 francs, car au-dessus il ne serait plus rémunérateur. Mais en Suisse, où les besoins d'énergie sont beaucoup plus considérables, on aménage des chutes dont les frais d'établissement s'élèvent à 1,000 francs par cheval. Le prix de revient de la force hydraulique varie donc de 10 à 100 francs par cheval et par an.

Il nous reste à voir combien coûte la transformation de cette force hydraulique en énergie électrique. Nous établirons ainsi le prix de cette énergie : 1° à la sortie de l'usine électrique génératrice; 2° transmise à distance; 3° transmise et distribuée.

Les frais de l'installation électrique sont en moyenne, par cheval, dans le premier cas de 100 francs, dans le second de 300 francs, et de 600 francs dans le troisième. Or, le prix annuel de l'énergie électrique est évalué au maximum à 15 p. 0/0 des frais de premier établissement. Ces chiffres, combinés, donnent les résultats présentés dans le tableau suivant.

Prix de revient moyen du cheval-an continu de 24 heures[1].

	Cas d'une installation hydraulique coûtant de 1er établissement : 100 francs par cheval.	1,000 francs par cheval.
Cheval hydraulique brut sur l'arbre de la turbine	10 francs	100 francs
Cheval électrique à proximité de l'usine (consommant 1,20 cheval hydraulique).	27 —	135 —
Cheval électrique transporté dans un rayon de 20 à 50 kilomètres (consommant 1,50 chev. hydr.)	60 —	195 —
Cheval électrique transporté et distribué dans un rayon de 20 à 50 kilomètres (consommant 2 chev. hydr.)	110 —	290 —

D'autre part le prix annuel de l'énergie obtenue à l'aide du charbon et de la vapeur, varie, en supposant le combustible acheté à bon compte, de 1,620 francs à 240 francs par cheval-vapeur, pour des

1. Tavernier, p. 59.

forces allant de 1 à 10,000 chevaux. Et ce prix ne représente qu'un travail annuel de dix mille heures, soit dix-sept heures par jour. Pour un travail continu, la houille blanche présente donc sur la houille noire une écrasante supériorité.

Cet énorme abaissement des prix explique le développement de l'emploi de la houille blanche dans les industries électro-chimiques et métallurgiques, où la force est consommée d'une façon continue et en grande quantité.

Il est vrai que pour les utilisations discontinues, ne représentant que quelques heures de travail par jour, l'énergie hydro-électrique paraît perdre sa supériorité. Les frais d'installation restent les mêmes, et le travail fourni étant moindre, son prix de revient se trouve considérablement augmenté. Mais il est, heureusement, assez facile de remédier à cet inconvénient. On peut recourir à l'emploi d'accumulateurs électriques qui emmagasinent la force produite d'une façon continue, et la restituent en plus grande quantité pendant quelques heures par jour, suivant les besoins de la consommation. Ce remède n'entraîne qu'une augmentation relativement faible des frais généraux et une perte d'énergie que les progrès, constamment réalisés dans cette branche des sciences électriques, permettront de diminuer. Dans certains cas, on pourra aussi remédier à l'inconvénient d'une utilisation discontinue de l'énergie, en lui trouvant des emplois complémentaires : la possibilité d'user de ce procédé dépend des circonstances particulières dans lesquelles l'usine se trouve placée.

***

C'est en France, dans le Dauphiné, que la houille blanche a pris naissance, et c'est encore dans notre pays que son emploi est actuellement le plus développé. La puissance mécanique mise en jeu par des appareils hydrauliques serait en France, d'après les plus récentes évaluations, de 650,000 chevaux-vapeur. Cette force est répartie entre 48,000 établissements environ[1]. Mais, sur ce nombre, on comptait, en 1899[2], 34,640 moulins d'une puissance inférieure à 50 chevaux, employant un total de force qui atteint 247,000 chevaux. Ces survivants du passé doivent être écartés de notre étude : après les avoir mis de côté, nous voyons qu'il reste un total de

1. Audebrand, *Annales de Géographie*, janvier 1904.
2. D'après les statistiques officielles, le nombre des établissements était en 1899 de 47,892, le total de la force était alors de 574,972 chevaux.

13,000 usines hydrauliques environ produisant une énergie de 400,000 chevaux.

Cette force est très inégalement répartie entre nos diverses provinces. La région des Alpes françaises, qui a vu naître l'industrie de la houille blanche, conserve toujours le premier rang. Les trois départements de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie, qui, réunis, ne forment que la trentième partie de notre territoire, possèdent actuellement 145,000 chevaux de force hydraulique, soit près du quart de la production totale de la France. Il faut remarquer que, dans ces trois départements, 1,134 moulins d'une puissance inférieure à 50 chevaux ne représentent au total qu'une force hydraulique de 6,474 chevaux [1], soit un peu plus de 4 p. 0/0 de la force hydraulique employée; tandis que pour l'ensemble de la France, la proportion est de près de 40 p. 0/0. Ces chiffres nous montrent l'importance du développement de l'utilisation industrielle de la houille blanche dans cette région. La situation présente n'est cependant qu'une faible indication de ce que réserve l'avenir. Les 145,000 chevaux actuellement utilisés ne représentent que 8 p. 0/0 des forces hydrauliques de ces trois départements, et pour plus de 100,000 chevaux les études préparatoires sont déjà faites et l'installation de ces forces pourrait être exécutée immédiatement.

C'est à la région pyrénéenne que revient le second rang en France pour l'utilisation de la houille blanche. Les six départements de l'Ariège, Aude, Haute-Garonne, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées et Pyrénées-Orientales possèdent 5,728 établissements hydrauliques développant une puissance de 93,402 chevaux : or les machines à vapeur fixes établies dans la même région ne représentent qu'une force de 16,229 chevaux. Le développement de ces départements est donc lié à l'extension de la houille blanche. Une évaluation des forces hydrauliques utilisables qu'ils renferment les porte à 1,200,000 chevaux [2].

Les autres régions montagneuses de la France, et parmi elles le Massif Central, ne possèdent pas des réserves de force hydraulique aussi abondantes : le glacier, véritable mine de la houille blanche, leur fait défaut. Néanmoins, l'énergie renfermée dans leurs torrents et leurs cours d'eau est encore très considérable et son utilisation est déjà assez avancée. Dans le département du Puy-de-Dôme, par exemple, la « Société des Forces Motrices de l'Auvergne », dont les

1. *Répartition des forces motrices*, t. II, p. 103, 163, 166.
2. *La houille blanche*, mai 1904.

ambitions sont plus modestes que son nom ne pourrait le faire croire, et qui n'a en vue que l'exploitation des chutes de la région de Thiers, a commencé en 1902 la construction d'une usine de 2,000 chevaux, utilisant les forces de la Dore et du Miodeix : elle doit distribuer de l'énergie à bon marché dans toute cette région. Le total des forces hydrauliques aménagées dans ce département était, en 1899, de 8,636 chevaux, tandis que les moteurs à vapeur fixes qui s'y trouvaient établis ne développaient qu'une puissance de 5,898 chevaux.

Dans le Cantal, l'ensemble des forces hydrauliques utilisées à la même époque représentait une puissance de 7,111 chevaux contre 1,029 seulement développés par les machines à vapeur. Sur les confins de la Corrèze et de la Haute-Vienne nous trouvons un exemple intéressant de transport de force à distance : l'usine du Saillant envoie par une ligne de 80 kilomètres l'électricité qui éclaire les villes de Limoges et de Lubersac.

Du rapide examen auquel nous venons de nous livrer, il ressort que l'emploi de la houille blanche se développe de préférence dans les régions montagneuses; cependant, la force de l'eau courante, qui en est le principe, est répandue sur toutes les parties de notre territoire. Mais elle se présente sous deux formes très différentes : d'une part le fleuve ou la rivière navigable de la plaine; d'autre part la chute ou le torrent de la montagne. A cette différence naturelle correspond la distinction établie par notre législation entre les cours d'eau navigables ou flottables et ceux dépourvus de ces deux qualités, Or, en 1899, sur 47,892 établissements hydrauliques représentant une puissance de 574,972 chevaux, 46,366 établissements munis d'une force totale de 488,891 chevaux étaient aménagés sur des cours d'eau de la seconde catégorie. Il y a plusieurs raisons de ce fait. Tout d'abord, les cours d'eau navigables faisant partie du domaine public de l'État, aucune entreprise ne peut être établie sur leurs rives qu'en vertu d'une concession toujours révocable : cette situation n'est évidemment pas de nature à attirer les établissements de l'industrie privée. Cette hégémonie de l'État sur nos cours d'eau est d'ailleurs justifiée par les nécessités de la navigation qui ne permettront certainement pas une utilisation complète de nos forces hydrauliques. Toutefois, signalons à ce propos un intéressant projet émis au congrès du Sud-Ouest navigable et tendant à faire profiter la navigation de la force même des rivières. On propose simplement d'établir de distance en distance sur le cours des rivières des usines

hydrauliques génératrices d'électricité où les bateaux, munis de moteurs électriques, se chargeraient en passant.

Mais la principale cause de la supériorité des régions montagneuses pour l'emploi des forces hydrauliques est d'ordre purement technique. Les chutes d'eau génératrices de force se divisent en deux catégories absolument distinctes : les hautes chutes disposées par la nature sur les flancs des montagnes, et les basses chutes établies artificiellement à l'aide d'un barrage sur le cours des fleuves et des rivières. Or, la puissance d'une chute dépendant de deux éléments, sa hauteur et son volume d'eau, l'expérience a montré qu'à force égale l'aménagement d'une haute chute était beaucoup plus économique que celui d'une basse chute. Par exemple, à l'usine de Valorble dans les Alpes, le prix de l'établissement n'a été que de 100 francs par cheval; il a atteint 2,100 francs à l'usine établie sur le cours du Rhône près de Lyon. Il est donc évident que les entreprises industrielles qui emploient la force hydraulique ont tout intérêt à s'établir dans les régions montagneuses pour pouvoir profiter des hautes chutes. La houille blanche réserve ses faveurs aux régions qui l'ont vue naître, considérées à juste titre, jusqu'à présent, comme les moins favorisées. Ce fait aura pour conséquence une importante modification dans la répartition de l'activité industrielle. Les résultats de cette transformation économique sont déjà très sensibles : c'est ainsi que le dépeuplement constant de nos départements des Alpes et des Pyrénées est dès à présent enrayé. Le dernier recensement a même accusé une légère augmentation de la population de l'Isère : ce fait a pour cause l'établissement d'usines hydrauliques qui apportent de nouvelles sources de travail dans ces régions.

Il nous reste à examiner comment se répartit actuellement, entre les diverses industries l'emploi des forces hydrauliques de la France. Ce travail nous est facilité par une statistique officielle rendant compte de la répartition de nos forces motrices hydrauliques et à vapeur en 1899 : pour une époque plus récente, les indications précises et générales font défaut. Sur les 574,972 chevaux représentant la force totale développée à cette époque par les moteurs hydrauliques nous devons tout d'abord laisser de côté les 247,000 chevaux représentant l'énergie de nos vieux moulins.

La force hydraulique consacrée aux industries chimiques était de 60,437 chevaux, sur lesquels 31,000 servaient à la fabrication du carbure de calcium et 10,779 à celle de l'aluminium. La fabrication de ces deux substances dont les emplois industriels sont destinés à

un brillant avenir que l'état actuel ne peut que faire pressentir, doit entièrement son développement à l'apparition des usines hydro-électriques qui seules présentent les conditions de bon marché, de haute température et de travail continu qui lui sont indispensables. Les machines à vapeur employées dans les industries chimiques à la même époque représentaient une force de 64,193 chevaux. Leur avance était peu importante, mais de plus, il faut remarquer qu'elles étaient en grande partie employées dans des industries susceptibles d'un moins grand développement, telles que la fabrication du gaz d'éclairage ou des engrais agricoles : cette situation se modifie donc très rapidement, en faveur des établissements hydrauliques. La métallurgie employait 38,000 chevaux de force hydraulique contre 255,000 chevaux de force vapeur. Ici, l'ancienne force possède encore une avance considérable; elle profite des habitudes régionales et de l'outillage énorme qui sera forcément employé longtemps encore. Toutefois, nous le répétons, leur souplesse et leur économie assurent aux procédés hydro-électriques une supériorité incontestable pour le traitement des métaux : il est probable que c'est dans cette branche d'industrie que l'avenir le plus brillant est réservé à la houille blanche.

Enfin 52,093 chevaux de force hydraulique étaient consacrés aux industries textiles; 39,000 à la fabrication du papier; 42,000 étaient employés par les scieries mécaniques; 35,000 par les entreprises de distribution d'électricité; 11,000 seulement par les services de l'État et des communes; le reste, en fractions peu considérables, par différentes industries. Très diverses sont les causes pour lesquelles les industries qui ne demandent que de la force motrice, comme la plupart de celles que nous venons de mentionner, donnent la préférence soit à la vapeur, soit à la houille blanche. Signalons comme exemple la fabrication du papier : l'emploi de la force hydraulique se développe rapidement dans cette industrie, parce qu'il lui est avantageux de s'établir dans les régions montagneuses où elle est à portée de la matière première qu'elle emploie : la pâte de bois.

La presque totalité de nos forces hydrauliques est employée par l'industrie privée; une proportion assez faible en est consacrée à des services publics, comme les transports ou l'éclairage. Il en est tout autrement dans d'autres pays. Ce fait provient de ce que les parties de notre territoire les plus riches en forces hydrauliques comme nos départements des Alpes, étaient celles où la vie économique se trouvait le moins développée, la population peu dense, les services

publics peu importants : la nouvelle force a donc été employée à créer de toutes pièces une activité industrielle qui n'existait pas encore.

En somme, l'état actuel de l'utilisation de la houille blanche en France est un gage du développement qu'elle pourra atteindre dans un avenir rapproché. Le premier bienfait que nous lui devrons sera d'être affranchis du tribut que nous payons chaque année à l'étranger par l'achat de plus de 18 millions de tonnes de houille. En outre, l'immense réserve de forces hydrauliques qui nous restera — leur total atteint, ne l'oublions pas, dix millions de chevaux d'après les évaluations les plus modestes, — cette réserve d'énergie, utilisée sous toutes les formes, pourra donner à notre industrie une puissance et un essor illimités.

Le développement naturel de l'emploi de la nouvelle force parmi nous a été retardé par des difficultés d'ordre juridique. Les pionniers de la houille blanche ont dû tirer parti de dispositions législatives qui ne leur étaient pas destinées. Ils ont su, il faut l'avouer en faire le meilleur emploi. La jurisprudence reconnaît aux riverains un droit d'usage sur les cours d'eau non navigables ni flottables, séparable du droit de propriété. Il est donc possible à un propriétaire d'obtenir des riverains supérieurs la cession de ce droit, afin de se procurer la disposition d'une force plus considérable. L'industriel, muni de ces droits, qui désire établir une usine hydraulique, n'a plus qu'à solliciter du préfet une autorisation. L'administration n'intervient qu'à titre de pouvoir de police : elle doit simplement veiller à ce que les précautions soient prises pour éviter les inondations, garantir la salubrité publique, assurer le bon écoulement des eaux et leur juste répartition.

Ces dispositions ont l'inconvénient de rendre nécessaire, pour l'établissement d'une force hydraulique importante, le consentement d'un nombre souvent considérable de riverains : l'opposition d'un seul est un obstacle infranchissable. Cette situation a naturellement fait naître une espèce nouvelle de spéculateur : le barreur de chute. Fort de son droit, il prétend obtenir, en échange d'une cession qu'on ne peut lui imposer, une indemnité qui n'a d'autres limites que celles de son audace et de sa cupidité. Quand on pense que l'industriel qui veut aménager une chute peut avoir à traiter avec un grand nombre de ces personnages, il est aisé d'imaginer les difficultés parfois insurmontables qu'il rencontre. Pour mettre fin à cette situation, il était nécessaire de recourir à l'État en réclamant de nouvelles

dispositions législatives mieux appropriées à l'emploi actuel de notre appareil hydraulique. Malheureusement, aussitôt la question soulevée, son côté pratique fut perdu de vue : de toute part, on vit surgir système sur théorie; l'État enfin prétendit se tailler la part du lion en s'attribuant la propriété de toutes les forces hydrauliques; bref les intéressés auxquels un orateur rappela fort à propos la fable *Le cheval s'étant voulu venger du cerf*, mirent toute leur énergie à repousser l'intervention qu'ils avaient tout d'abord sollicitée.

Cependant, les faits mêmes indiquent assez clairement les quelques modifications qu'il faudrait apporter aux lois actuelles. La législation existante n'est pas mauvaise dans son ensemble, puisqu'elle a permis le développement actuel. Elle ne présente qu'un défaut, capital il est vrai, son impuissance à réduire la résistance abusive du barreur de chute. C'est à ce mal particulier qu'il faut trouver un remède. Il suffirait donc de donner à l'industriel la faculté de faire, s'il le jugeait utile, déclarer, après enquête, son usine hydraulique d'utilité publique : dans ce cas il pourrait obtenir, sous une forme administrative ou judiciaire, l'expropriation à son profit des droits qui lui seraient nécessaires. La simple menace de cette expropriation dispenserait presque toujours d'y avoir recours : le barreur de chute disparaîtrait et l'industrie nouvelle, débarrassée de cet obstacle, reprendrait son développement normal. Après un long détour, le Gouvernement et les Chambres sont enfin revenus à ces données simples et pratiques. Les premiers projets de loi ont été abandonnés et un nouveau, élaboré par une commission extra-parlementaire réunie au ministère de l'Agriculture, a été déposé le 15 février 1904 par M. Mougeot.

Ce projet de loi, tout en conservant les anciennes usines, crée deux types nouveaux : les usines privées privilégiées et les usines d'utilité publique autonomes. Ces dernières devront avoir pour objet l'alimentation d'un ou de plusieurs services publics dont elles resteront d'ailleurs absolument distinctes, jouant simplement à leur égard le rôle de fournisseurs d'énergie. Placées dans les conditions ordinaires des ouvrages d'utilité publique, elles seront l'objet d'une concession et pourront se procurer, soit par voie d'expropriation, soit par voie de servitude, les droits qui leur seront nécessaires. Quant aux usines privées privilégiées, elles devront être autorisées par un décret en Conseil d'État : on exigera du demandeur qu'il possède déjà une partie au moins des droits nécessaires à l'établissement, et on lui imposera certaines réserves en faveur des intérêts

divers que le cours d'eau peut être appelé à desservir, notamment en faveur de l'irrigation et des services publics. L'usine ainsi établie n'en sera pas moins une usine privée, propriété incommutable du permissionnaire. Celui-ci aura l'avantage essentiel de pouvoir obtenir, moyennant indemnité, la cession de tous les droits qui lui seront nécessaires ; le règne du barreur de chute aura pris fin. Ces dispositions qui concilient les intérêts de l'État et ceux des particuliers ont reçu, dans leur ensemble, l'approbation de tous les hommes compétents. Depuis deux ans, hélas! ce projet de loi n'a plus guère fait parler de lui. Nous ne pouvons que faire des vœux pour que le Parlement trouve enfin les quelques heures nécessaires pour donner une solution à cette question dont dépendent dans une large mesure la prospérité de plusieurs régions et l'avenir économique du pays.

***

Pour bien apprécier la valeur de la houille blanche, il nous reste à examiner la situation par rapport à cette nouvelle force des principaux pays d'Europe et même des autres parties du monde. Nous n'avons pas, cependant, la prétention de faire une étude même sommaire de l'utilisation de l'énergie hydraulique à la surface du globe : nous devrons nous contenter de détacher quelques traits essentiels qui nous permettront de mieux indiquer l'importance et les principaux caractères de cette question.

Le pays d'Europe le plus riche en force hydraulique proportionnellement à l'étendue de son territoire est certainement la Suisse. L'aménagement des chutes y est très avancé : en 1901, les 300 entreprises de force motrice les plus importantes parmi celles établies sur le sol de la Confédération représentaient une puissance totale de près de 150,000 chev.[1]. Toutefois, il est intéressant de remarquer que le développement économique de la Suisse est bien antérieur à l'utilisation de la houille blanche. Ses habitants avaient su compenser par leur travail l'infériorité où les plaçait l'absence de combustible dans leur sol, et, grâce à la proximité relative des mines d'Allemagne, ils avaient réussi à créer une industrie fort active. La substitution, dans un grand nombre d'entreprises, de la force hydraulique à la vapeur a permis de réaliser une économie importante : la prospérité du pays s'est trouvée augmentée; mais sa situation n'a

1. Cette matière dépendant de l'administration particulière des cantons, il n'existe aucune statistique d'ensemble des établissements moins importants.

pas été profondément modifiée. La houille blanche, quoique partout bienfaisante, produit un changement bien moins sensible dans l'état économique des pays déjà prospères et actifs que dans celui de régions pauvres et arriérées, telles que nos départements des Alpes, où elle est appelée à créer, de toutes pièces, de nouveaux centres industriels.

En Italie, l'emploi de la houille blanche se trouve placé dans des conditions particulièrement favorables. Les plaines du Piémont et du Milanais, s'enfonçant au cœur même des Alpes, offrent un terrain privilégié pour l'établissement de puissantes usines animées par l'énergie hydraulique : la force et l'emplacement se trouvent réunis. Puis, les Apennins, descendant à travers la Péninsule, viennent distribuer dans toutes ses parties la force bienfaisante. Le total de l'énergie hydraulique utilisable en Italie est estimé à 5 millions de chevaux : cette ressource est d'autant plus précieuse que la houille fait complètement défaut à ce pays; nos voisins sont obligés d'acheter à l'étranger tout le charbon que consomment leur industrie et leurs chemins de fer[1]. Cependant, ils n'emploient, jusqu'à présent, que 300,000 chevaux de force hydraulique[2] : les machines à vapeur fixes employées par l'industrie italienne ne déploient, il est vrai, que 350,000 chev. et le total de la force utilisée par les chemins de fer de la péninsule n'est que de 300,000 chevaux[3]. Le prix du cheval-an produit par la vapeur s'élève en moyenne à 1,000 francs en Italie; il n'est pas téméraire de penser que la substitution de la force hydraulique à la vapeur permettrait de réaliser une économie de 500 francs par cheval qui atteindrait, pour l'ensemble du pays, plus de 300 millions par an. Il resterait encore une réserve considérable de force disponible permettant de développer l'industrie italienne. L'obstacle qui avait empêché ce développement, l'absence de force motrice, disparaîtrait, et l'Italie pourrait entrer dans la grande lutte de la concurrence internationale avec des chances égales sinon supérieures à celles des pays riches en houille, jadis privilégiés.

Il est donc permis de s'étonner que nos voisins ne mettent pas plus d'empressement à aménager leurs chutes d'eau. Les causes de ce fait paraissent être d'ordre législatif et administratif. En Italie, toutes les forces hydrauliques sont placées, en fait, sous la dépen-

1. La houille importée en Italie pendant le premier semestre de 1903 s'élève à une valeur de 68 millions de lires (*Moniteur des intérêts matériels*, 20 août 1903).
2. Nitti, *L'Italia all'alba del secolo XX.*
3. Ghio, *Notes sur l'Italie contemporaine.*

dance directe de l'État : aucune usine ne peut être établie sans une concession que l'administration est libre de ne pas accorder et qui conserve toujours un caractère assez précaire. Cette situation n'est pas faite pour encourager l'initiative privée. De plus, l'État ayant à sa disposition toute l'énergie hydraulique du pays, s'est trouvé porté à la réserver systématiquement aux services publics. On a mis à l'étude, depuis plusieurs années, le projet de l'adaptation de la traction électrique à tous les chemins de fer italiens. Le gouvernement de Rome a rédigé dans ce but des circulaires enjoignant de rechercher toutes les forces hydrauliques qui pourraient être utilisées pour ce service, et de n'accorder aucune concession pouvant y mettre éventuellement obstacle [1]. Ces mesures, absolument contraires au développement normal de l'emploi de la houille blanche, ont soulevé, ainsi que l'idée générale qui les a inspirées, les protestations des hommes de la péninsule les plus compétents en cette matière. L'économie qui résultera de la substitution sur les chemins de fer de la force hydro-électrique à la vapeur, sera un avantage appréciable; mais l'État devrait avant tout favoriser l'emploi par l'industrie privée de la nouvelle force motrice. C'est de l'utilisation de la houille blanche que dépend, pour une très grande part, l'avenir économique de l'Italie.

Sur notre frontière du sud-ouest, la richesse en force hydraulique de nos départements pyrénéens n'est qu'un indice des réserves considérables de houille blanche que renferme l'Espagne. Les nombreuses richesses naturelles de ce pays sont encore, pour la plus grande partie, inutilisées; mais la mise en valeur de la nouvelle force, plus facile et plus rapide à réaliser que l'exploitation de mines de houille, favorisera le développement industriel de l'Espagne. Une activité de bon augure commence déjà à se manifester; c'est en Catalogne que les forces hydrauliques sont pour le moment le mieux employées; la fabrication du carbure de calcium est très active dans cette province. Des usines importantes et se développant rapidement sont établies à Berga, Esparraguera, San-Quirico et Camdemolas. Des travaux sont entrepris pour transporter à Vich une force de 5,000 chevaux : on étudie le transport à une distance de 150 ou 200 kilomètres de l'énergie produite par les eaux de la Sègre supérieure [2]. Enfin, c'est à la force hydraulique qu'on doit avoir recours pour la prolongation jusqu'à la frontière française du chemin de fer de Barcelone à

1. Tavernier, *Les forces hydrauliques des Alpes*, p. 121 et suiv.
2. *La Houille blanche*, mars 1904.

Ripoll : le premier transpyrénéen marchera à la houille blanche.

Si nous portons nos regards vers des contrées plus éloignées, nous trouvons encore la même activité bienfaisante produite par l'eau des montagnes et des fleuves. La Péninsule scandinave, riche en produits minéraux de toute sorte, habitée par une population énergique et laborieuse, mais complètement dépourvue de charbon, est un des pays où la houille blanche est appelée à rendre le plus de services. Dans la Norvège, le pays des fjords, les chutes d'eau abondent et elles présentent le grand avantage d'être d'un débit très régulier. De plus, elles sont souvent situées dans le voisinage immédiat de la mer; cette circonstance exceptionnelle favoriserait singulièrement l'exportation des produits d'établissements industriels importants. Enfin la main-d'œuvre est encore à bas prix dans ce pays : les salaires varient de 2 à 3,50 couronnes[1]. Les Norvégiens ne laissent pas ces ressources inexploitées : les forces hydrauliques aménagées atteignent déjà une puissance de 256,000 chevaux-vapeur[2]. Cependant, malgré cet ensemble de conditions éminemment favorables, beaucoup d'entreprises électro-chimiques n'ont pas réussi. Cet échec partiel est dû à des causes purement accidentelles : on l'attribue à l'inexpérience de la direction et au manque de capitaux suffisants. Plusieurs établissements industriels ont été fondés dans ces dernières années par des compagnies anglaises : il est probable que la Norvège ne sera pas seule à profiter des ressources que la nature lui a accordées[3]. La Suède est particulièrement riche en minerai. Ses fers, jadis traités au feu de bois, jouissent d'une réputation très ancienne. L'absence de charbon l'avait seule empêchée d'atteindre le développement industriel auquel elle paraissait pouvoir prétendre. Ses ressources en houille blanche lui permettent aujourd'hui de compenser cette infériorité; elle semble destinée à être un des centres les plus importants de la métallurgie électro-chimique. Nous avons déjà parlé des aciéries de Gysinge; en 1902, un four électrique d'une puissance de 80 chevaux produisait de 600 à 700 kilogrammes de métal en vingt-quatre heures; on établissait un second four de 300 chevaux. Cet acier, supérieur par sa qualité et sa pureté, est préféré, sur le marché, aux produits de l'ancienne métallurgie[4].

Dans les autres pays d'Europe, la houille blanche joue, pour

1. La couronne vaut 1 fr. 39.
2. *Journal de l'Électrolyse*, 1904.
3. *La Houille blanche*, mai 1904.
4. *Id.*, 1902, p. 172.

diverses raisons, un rôle moins important. Les pays riches en charbon, tels que l'Allemagne, ou la Belgique, seront certainement les derniers à y avoir recours. La Grande-Bretagne laisse inutilisées les puissantes ressources d'énergie hydraulique qu'elle doit au relief de son sol; longtemps encore elle restera exclusivement le pays de la mine noire. D'ailleurs, la législation anglaise rend à peu près impossible l'exploitation des forces hydrauliques. Les lois russes présentent le même inconvénient; aussi la force hydraulique répandue sur le sol de l'immense empire et évaluée, fort approximativement, à 11 millions de chevaux, reste presque complètement inutilisée[1]. Il faut espérer que le gouvernement russe saura tirer parti de la puissance des fleuves qui coulent à travers son territoire pour activer l'exploitation des nombreuses richesses naturelles de l'empire.

La houille blanche est, dès maintenant, employée hors d'Europe. Le total des forces hydrauliques aménagées aux États-Unis atteint 1,500,000 chevaux[2]. La Niagara Falls C° a établi, depuis 1886, une dérivation produisant une force de 100,000 chevaux distribuée entre les villes environnantes : la puissance totale de la chute est évaluée à 7 millions de chevaux[3]. Toutefois la houille blanche paraît ne devoir être employée aux États-Unis que comme une force d'appoint. Le charbon est plus abondant et meilleur marché sur le territoire de la grande république américaine que dans aucune autre partie du monde : le cheval hydraulique y revient généralement plus cher que le cheval-vapeur[4]. La houille noire restera la base de la puissance industrielle des États-Unis.

Le Mexique se trouve placé dans des conditions toutes différentes. Le développement économique de cet État, dont le sol renferme de grandes richesses minérales, avait été arrêté par l'absence complète de charbon. Il devra avoir recours aux forces hydrauliques dont il est abondamment pourvu. Ce mouvement commence déjà à se dessiner; par exemple la ville importante de Guadalajara, la seconde du Mexique, par le nombre de ses habitants, reçoit de la cascade de Juanacatlan toute la force qu'elle consomme[5].

Enfin, l'emploi de la houille blanche se répand dans les colonies des États européens. Plusieurs usines hydrauliques importantes ont été établies aux Indes. Un projet est à l'étude pour utiliser la puis-

1. *Journal de l'Électrolyse*, 1904.
2. *Mechanical Engineer*, 1904.
3. *La Quinzaine*, mars 1901 : Bernard Brunhes.
4. *Le Monde économique*, déc. 1904.
5. *Économiste français*, déc. 1904.

sance du Zambèze. A Madagascar, l'usine Suberbie a capté la force des chutes de Farahantsana[1]. Il est probable que l'emploi de l'énergie hydraulique, tout en favorisant le développement des colonies, modifiera profondément leurs relations économiques avec les pays d'Europe. Pourvues d'une force motrice abondante et d'une exploitation souvent facile, elles pourront traiter sur place les matières premières qu'elles exportaient, jusqu'à présent, à l'état brut, et leurs nouvelles usines hydrauliques feront une redoutable concurrence aux anciennes manufactures des métropoles.



Les faits et les résultats déjà acquis indiquent suffisamment l'importance économique de la houille blanche. Son avenir dépend du développement des découvertes qui lui ont donné naissance. Aujourd'hui, elle est encore captive de la chute d'eau qui l'engendre : un fil suffit pour transmettre le courant électrique, mais ce fil est indispensable. Les accumulateurs peuvent seuls réaliser d'une façon complète le transport à distance de l'énergie électrique. Ils n'existent encore que sous une forme encombrante et peu pratique rendant impossible la transmission par leur intermédiaire d'une force quelque peu considérable, mais les progrès apportés chaque jour à leur fabrication, l'emploi d'un métal moins lourd que le plomb pourront heureusement modifier la situation actuelle, dans un avenir plus ou moins éloigné. Le jour où un nouvel accumulateur renfermera sous une forme et un poids relativement peu considérable une quantité importante d'énergie électrique, la houille blanche aura franchi sa dernière étape. La force hydro-électrique, définitivement matérialisée, fera véritablement concurrence au charbon, et les pays riches en force hydraulique deviendront exportateurs d'énergie industrielle.

La houille noire disparaîtra-t-elle alors devant la houille blanche? Il serait prématuré et téméraire de vouloir répondre à cette question. Dans les conditions présentes, elle ne se pose pas. L'industrie moderne, qui se développe avec une rapidité toujours plus grande, a désormais deux forces à sa disposition : entre elles, la répartition est faite par la nature même. Mais les pays dotés de la houille noire ont désormais perdu leur monopole, c'est là un fait capital dont les con-

1. *Journal de l'Électrolyse*, 1904.

séquences pratiques commencent déjà à se faire sentir et s'affirmeront bientôt dans toutes les branches de l'industrie. Tout porte même à croire que ces pays seront moins favorisés que ceux abondamment pourvus de la nouvelle force, plus économique et plus souple que l'ancienne.

La houille blanche doit donc être considérée, dès maintenant, comme un élément essentiel de la richesse d'une contrée. Il est désormais indispensable, pour se rendre compte de la valeur économique d'une région, d'étudier la situation de ses forces hydrauliques. On devra rechercher la puissance totale qu'elles représentent et examiner les conditions naturelles dans lesquelles elles se trouvent placées au point de vue de l'utilisation, telles que la régularité du débit et la hauteur des chutes. Il faudra ensuite étudier le rôle que peut jouer la nouvelle énergie dans la situation économique générale de la contrée et examiner l'habileté avec laquelle ses habitants savent en tirer parti. En somme, l'utilisation de ses forces hydrauliques équivaut pour un pays à la découverte de nouvelles mines de charbon : la houille blanche mérite donc une attention égale à celle que l'on accorde à la houille noire.

Si la France n'est pas au rang des nations privilégiées par rapport à cette nouvelle force, elle en est cependant richement dotée : la fée des montagnes lui a été bienfaisante. Notre devoir est de tirer tout le parti possible de cette source de prospérité et d'énergie, comme de toutes les autres, pour permettre à notre pays de soutenir contre ses rivaux la grande lutte de la concurrence internationale. Sur ce point, nos industriels sont dignes d'éloges. C'est à eux, c'est à leur initiative privée qu'est dû le développement actuel de l'exploitation de la houille blanche en France. Et, cependant, en outre de toutes les difficultés inséparables d'une entreprise nouvelle, ils ont eu à lutter contre les entraves d'une législation surannée. La prospérité de notre industrie hydraulique n'est qu'un pâle reflet de l'épanouissement qu'elle atteindra le jour où les lois qui règlent cette matière seront enfin conformes aux nécessités économiques actuelles. Chaque mois, chaque semaine de retard est une perte pour notre industrie. Souhaitons que cette fâcheuse situation prenne fin, le plus rapidement possible, par le vote du projet de loi sur les usines hydrauliques, qui vient d'achever déjà sa seconde année d'existence.

JEAN KNIGHT.

LES NOUVEAUX CANAUX PRUSSIENS

A peine le Landtag élu en novembre 1903 fut-il réuni, que le gouvernement prussien lui soumit un projet de construction de voies navigables, espérant être plus heureux avec lui qu'avec ses prédécesseurs.

Depuis longtemps déjà, les intéressés d'abord, puis le gouvernement avaient réclamé la construction de canaux pour desservir les régions industrielles de la Westphalie et alléger ainsi le trafic par voie ferrée. Mais ces efforts s'étaient heurtés à l'opposition des conservateurs agrariens de l'est et des producteurs de charbon de la Silésie qui craignaient la concurrence économique des provinces occidentales et de l'étranger.

Dans le discours du trône du 16 janvier 1899, Guillaume II avait insisté sur la nécessité de construire de nouvelles voies navigables et surtout un canal de l'Elbe au Rhin. Sur les 261 millions demandés, 211 étaient destinés à ce canal du Centre (Mittellandkanal), 47 à un canal de Dortmund au Rhin.

Le projet fut rejeté par la commission malgré l'insistance du gouvernement sur l'importance économique et politique du canal. L'intervention personnelle de Guillaume II, déclarant le 11 août à l'inauguration du canal de Dortmund à l'Ems, qu' « il espérait que tous ses sujets comprendraient la nécessité de sacrifier parfois leurs aspirations personnelles au bien du pays », la menace officielle faite aux conservateurs de leur retirer l'appui du gouvernement, n'empêchèrent pas le rejet du projet par le Landtag à une majorité de 275 voix contre 134.

Les fonctionnaires députés furent mis en disponibilité et un projet nouveau annoncé en 1900, fut présenté en 1901.

Le gouvernement avait enveloppé le projet principal, c'est-à-dire le canal du Centre, dans une série de compensations aux autres provinces du Royaume, et donné à l'ensemble le titre de « Programme économique et hydraulique ». Il prévoyait des mesures de protection contre les inondations de l'Oder, l'amélioration des canaux qui réu-

nissent Berlin à la Poméranie et à l'Oder. Ni les Junkers de l'Est, qui réclamaient un canal mazourien, et les industriels de la rive gauche du Rhin qui demandaient la canalisation de la Moselle, de la Lahn, et de la Saar, n'avaient cependant satisfaction.

Ces projets furent présentés comme un tout homogène, un bloc qu'il fallait accepter en entier si l'on n'en voulait pas perdre les avantages. La commission nommée traîna la discussion en longueur espérant malgré tout marchander; mais le comte de Bulow, devenu chancelier et président du Conseil des ministres retira le projet, persuadé qu'il n'aboutirait pas.

Cette mesure énergique entraîna la démission des ministres Miquel, Brefeld, Von Hammerstein-Loxten, von Thielen.

Le gouvernement ne parla plus des canaux, ni en 1902 où il eut besoin au Reichstag de l'appui du centre et des conservateurs pour le vote des tarifs douaniers, ni en 1903 pendant les élections générales.

A l'automne 1903 eurent lieu en Silésie et dans le Brandebourg de graves inondations et le gouvernement crut le moment propice pour faire voter un programme de voies navigables en même temps que des améliorations hydrauliques. Il abandonna l'idée de lier indissolublement les deux questions et surtout renonça à percer le grand canal projeté jusqu'à l'Elbe, se contentant d'une voie navigable du Rhin jusqu'à Hanovre.

Les projets déposés sur la tribune du Landtag comportaient :

1° L'amélioration des embouchures de l'Oder, du Havel et de la Sprée;

2° La construction et l'achèvement des canaux nécessaires pour réunir le Rhin à Hanovre; un canal praticable aux gros navires de Berlin à Stettin, la réfection du canal entre l'Oder et la Vistule et la canalisation de ce fleuve depuis l'embouchure de la Netze jusqu'à Posen, la canalisation de l'Oder depuis l'embouchure de la Neisse jusqu'à Breslau et l'étude de la canalisation de l'Oder depuis Breslau jusqu'à Furstenberg;

3° Des travaux pour éviter les inondations dans le Brandebourg et le bassin du Havel en Silésie;

4° Des mesures analogues pour l'Oder inférieur et moyen;

5° Une législation générale sur les digues et l'interdiction de certains ouvrages, levées de terre, etc., pouvant empêcher l'écoulement des eaux d'inondation.

Le projet le plus important de tous au point de vue économique

était le deuxième, c'est de lui seul que nous avons à nous occuper, car seul il peut avoir une répercussion internationale.

Son article premier autorisait le gouvernement à employer aux différents travaux les sommes suivantes :

1° Pour la construction d'un canal navigable du Rhin à Hanovre, c'est-à-dire :	
a) Un canal du Rhin aux environs de Ruhrort jusqu'au Canal de Dortmund à l'Ems dans les environs de Herne (canal du Rhin à Dortmund) y compris un canal latéral à la Lippe de Datteln à Hamm .... Mks	70,500,000
b) Amélioration du canal de Dortmund à l'Ems depuis Dortmund jusqu'à Bevergen	6,150,000
c) Canal navigable depuis Bevergern jusqu'à Hanovre avec branches sur 1) Osnabruck, 2) Minden, 3) Linden, canalisation du Weser de Minden à Hameln ou création d'un vaste réservoir........	120,500,000
2° Pour la construction d'un canal accessible aux gros navires entre Berlin et Stettin (voie navigable Berlin-Hohensaathen)..	43,000,000
3° Amélioration du canal de l'Oder à la Warthe et de la Warthe depuis l'embouchure de la Netze jusqu'à Posen........	21,175,000
4° Canalisation de l'Oder depuis l'embouchure de la Netsse jusqu'à Breslau et travaux de recherches sur le parcours de Breslau à Furstenberg sur l'Oder	18,950,000
Total général........ Mks	280,275,000

Le canal du Rhin à Dortmund devait suivre la vallée de l'Emscher et non celle de la Lippe à laquelle on avait pensé et qui serait plus avantageuse au point de vue des conditions de construction, mais qui ne longe pas les puits de la région de la Ruhr. La vallée de l'Emscher est resserrée, soumise à des éboulements qui nécessitent des travaux portant le coût de premier établissement à 1.365,000 Mks le kilomètre, alors que dans les autres parties du canal on ne prévoyait pas une dépense de plus de 300,000 à 400,000 Mks.

La Lippe ne serait canalisée qu'à l'ouest du canal Dortmund-Ems, où elle traverse quelques centres houillers. Elle servirait en même temps de canal d'alimentation pour la voie principale. L'accroissement du tonnage sur l'ancien canal Dortmund-Ems nécessiterait certains travaux, entre autres la construction d'une série d'écluses à l'entrée du port de Dortmund et d'une grande écluse près de Munster.

Du Rhin à Dortmund, le canal aura une longueur de 170 kilomètres, il en aura 173 de Bevergern à Hanovre. La durée totale des travaux était estimée à huit ans, la dépense à 196,150,000 Mks.

Le canal de Berlin-Hohensaathen-Stettin devait comprendre l'approfondissement de l'Oder depuis Stettin jusqu'à la Baltique à une profondeur de 7 mètres; l'aménagement de la branche occidentale de l'Oder entre Stettin et Hohensaathen pour les vaisseaux de

600 tonnes; enfin de là jusqu'à Berlin il aurait 100 kilomètres dont 42,5 empruntés à des voies déjà construites. Il avait pour but d'avantager Stettin, port prussien aux dépens des villes libres de Lubeck et de Hambourg.

Le canal de l'Oder à la Vistule serait, sur une longueur de 200 kilomètres, aménagé pour des bateaux de 400 tonnes.

Enfin, l'Oder supérieur serait approfondi à 1 m. 50 entre l'embouchure de la Neisse et Breslau.

Le gouvernement estimait la dépense totale à 280,275,000 Mks. En arrêtant le canal principal à Hanovre, au lieu de le prolonger jusqu'à l'Elbe, on économisait 80 millions qui devaient être employés dans d'autres régions.

De ces frais, l'État offrait de prendre à sa charge les 2/3, soit 188 millions. Il en laissait 92 1/2 à la charge des provinces et des corporations ou syndicats intéressés qui auraient en outre à pourvoir aux frais d'entretien et d'exploitation estimés à 3 millions par an. Quant aux dépenses d'amortissement, l'État et les intéressés s'en chargeraient proportionnellement au capital qu'ils ont engagé. La part de l'État serait donc de 6 millions de Mks. Ces dépenses annuelles pourraient être en partie couvertes par des droits de péage. Le projet fixait ces droits à 2 pfs, 1 1/2 et 1 pf. par tonne kilométrique, selon les catégories de marchandises. De Bevergen au Hanovre ils seraient abaissés à 1, 3/4 et 1/2 pf., et sur le Weser à 3/4, 1/2 et 1/4 pfennig.

Comme on ne prévoyait pas que les recettes du canal puissent permettre aux provinces de payer de suite toute leur part contributive, on ne leur demandait pour le canal du Rhin à Hanovre, qu'un intérêt de 1 p. 0/0 pendant les cinq premières années et 2 p. 0/0 pour les cinq suivantes.

Dans divers mémoires annexés au projet, le gouvernement défendit son programme au point de vue financier, économique et chercha à prouver qu'il n'était pas défavorable aux intérêts de l'agriculture.

Il insistait d'abord sur les constructions récentes de voies navigables dans différents pays d'Europe et d'Amérique et sur les crédits que ces pays ont votés. Pour dégager les chemins de fer des régions industrielles et en même temps pour réduire les tarifs de transports des marchandises lourdes, il faut créer des moyens de transport plus économiques, car les chemins de fer ne peuvent diminuer leurs tarifs au delà d'un certain taux sans subir une perte. Les charges supplémentaires imposées à l'État par la construction de canaux ne sont

rien en comparaison de certaines dépenses pour les chemins de fer comme la gare de Leipsick qui a coûté 130 millions.

Les évaluations ont été faites sur un tonnage de 6,890,000 tonnes pour la section du Rhin à Dortmund et 3,175,000 tonnes pour la deuxième section, jusqu'à Hanovre. Ces évaluations ne sont peut-être pas exagérées si l'on songe que la région de la Ruhr a, en 1900 reçu et expédié en minerais, houille et coke, c'est-à-dire en marchandises essentiellement appropriées aux transports par eau, 28 millions de tonnes.

La production de la houille dans le bassin de la Ruhr atteignit cette même année 58 millions de tonnes soit 57 p. 0/0 de plus que le chiffre de 1892 qui avait servi de base pour les prévisions de recettes. La richesse de ce bassin houiller est estimée à 130 milliards de tonnes, ce qui permettrait l'exploitation pendant 600 ans.

Le gouvernement invoquait l'exemple d'autres canaux récemment construits entre autres le canal Dortmund-Ems que la nouvelle voie emprunte en partie et qui jusqu'à présent n'était pas un débouché direct pour les régions industrielles. Il donne cependant déjà, quatre ans seulement après son achèvement 57 p. 0/0 du tonnage espéré. En vingt-cinq ans le tonnage total des canaux allemands a passé de 2,9 à 11.5 millions de tonnes.

Les adversaires du projet répondaient qu'en admettant que le canal profite de ces transports il les enlèverait aux chemins de fer, que le total des recettes ne serait pas plus grand et qu'il faudrait amortir un capital bien supérieur. Mais une voie de transport crée le transit quand elle sert de débouché à une région riche. Le canal n'enlèvera aux chemins de fer que des marchandises lourdes jouissant d'un tarif de faveur qui ne procure pas de bénéfices nets. On estime d'ailleurs que ce déplacement ne dépassera pas 30 à 50 p. 0/0 du trafic. En admettant même qu'il porte sur la totalité du trafic, ce serait pour les chemins de fer prussiens une perte de 18 millions de Mks, soit 1 1/2 p. 0/0 seulement des recettes générales, déficit vite regagné par la recrudescence d'activité économique dont profitera la région.

A l'appui de ce raisonnement, l'exposé des motifs cite l'exemple du canal de Teltow qu'il a fallu doubler d'une voie ferrée. Pendant les dix premières années, les communications par eau au départ de Magdebourg ont augmenté de 23 p. 0/0, ce qui n'a pas empêché les exportations par voie ferrée de croître de 35 p. 0/0. La concurrence a d'ailleurs toujours existé dans tout l'empire entre les diverses voies

de communication et les recettes des unes et des autres ont été sans cesse croissantes.

Ce qui est plus grave, c'est qu'il est incontestable que les régions qui ne profitent pas du canal demanderont des compensations sous forme de tarifs d'exception sur les chemins de fer et qu'il pourra y avoir là des marchandages désagréables.

Quant à l'avantage économique du canal pour la région intéressée il ne peut faire de doute, seule l'évaluation en est incertaine.

L'Allemagne souffre de ce que les lieux d'extraction de ses combustibles et de ses minéraux sont éloignés les uns des autres. Les frais de transport entrent en Allemagne pour 20 p. 0/0 dans le prix du fer brut alors que dans les autres pays la proportion ne serait que de 10 p. 0/0. Une diminution des tarifs de transports fera disparaître un peu cette inégalité. Chaque Allemand est de plus intéressé à la diminution du prix des charbons de chauffage domestique.

Le gouvernement pensait en outre que les canaux pourraient amener une décentralisation de l'industrie qui abandonnerait les centres urbains où le terrain est coûteux et s'installerait sur les bords des nouvelles voies d'eau où elle trouverait des moyens de transports commodes. Les voies navigables ont développé les industries de la briquetterie, les carrières de sable, de pierre, de tourbe, etc.

L'exposé des motifs du projet de loi donnait la statistique suivante :

	SUR LES VOIES NAVIGABLES		HORS DES VOIES NAVIGABLES	
	1880	1895	1882	1895
Entreprises de métallurgie et construction de machines.	1,933	3,074	1,059	1,553
Pierres et terres	729	1,105	412	596
Commerce, assurances.....	3,963	5,808	1,477	1,921

Cette statistique montre que l'accroissement est beaucoup plus rapide pour celles de ces industries qui se trouvent sur les canaux et les fleuves navigables. Les distilleries, les brasseries, les sucreries ont besoin de combustible bon marché et auront en outre intérêt à être installées à la campagne près de leurs matières premières.

Dans un chapitre spécial, le gouvernement s'attachait à montrer les autres avantages que l'agriculture pourrait tirer du canal du Rhin à Hanovre pour la vente de ses produits. La grande objection des agrariens contre le projet primitif du Mittellandkanal avait été qu'il eût facilité aux blés étrangers la concurrence avec les céréales allemandes. Le canal actuel permettra au contraire aux blés hanovriens

de lutter contre les blés étrangers jusqu'en Alsace. Une tonne de froment de Peine dans le Hanovre à Strasbourg coûte actuellement 28 Mks de transport, tandis que la tonne provenant d'Amérique ne coûte que 12 Mks. Par le nouveau canal, le prix du transport d'une tonne de blé hanovrien ne sera plus que de 6 ou 7 Mks. Cela pourra, dans certaines régions du Hanovre, élever le prix de l'hectare de terre de plus de 400 Mks. D'ailleurs les voies navigables allemandes ont, en 1895-1896 transporté vers la mer 47 p. 0/0 de leur tonnage total en denrées agricoles et 28 1/2 seulement vers l'intérieur.

Le Rhin est sur une longueur de 300 kilomètres le meilleur fleuve du monde et par conséquent la plus belle des voies navigables et cependant l'agriculture est très florissante sur ses bords.

Les Silésiens craignaient surtout que le canal de Berlin à la mer ne soit pour les charbons anglais un moyen de faire à leurs anthracites une concurrence désastreuse et les conservateurs pensaient que cette voie de pénétration ne profiterait qu'aux céréales étrangères.

Pour triompher de l'opposition des Silésiens, le gouvernement leur donnait des compensations sous forme d'indemnité pour les dégâts causés par les inondations et d'une amélioration des voies navigables entre Berlin et la Silésie. La construction du canal de Berlin à Stettin ne changera d'ailleurs rien à la situation respective des marchands de charbons anglais ou allemands, seulement l'imtation anglaise qui maintenant passe par Hambourg se dirigera vers le port de Stettin dont la situation sera ainsi améliorée.

A côté de ceux qui trouvaient les canaux projetés inutiles, il y avait ceux qui estimaient trop peu nombreux, du moins pour la région qu'ils représentaient.

C'est ainsi que les riverains de la Lippe auraient préféré que le canal suivît la vallée de cette rivière au lieu de celle de l'Emscher. Les députés de Hildesheim et de Lehrte regrettaient que l'on ait supprimé les branches projetées vers ces localités en 1899-1900. D'autres voulaient « un canal des côtes » longeant la mer du Nord et la Baltique et coupant les embouchures des fleuves, mais il n'aurait un intérêt général qu'en cas de guerre et encore pourrait-on s'en passer en faisant un plus grand détour par l'intérieur du pays.

Les conservateurs de la Prusse Orientale demandaient un canal Mazourien pour éviter les inondations de la mer intérieure entre Dantzig et Königsberg, mais le gouvernement préférait indemniser les victimes des inondations et racheter les plus mauvais terrains.

Enfin les industriels de la Saar, de la Moselle et de la Lahn récla-

maient la canalisation de ces rivières, s'engageant au besoin à assurer la garantie d'intérêts du capital engagé. Les partisans du programme des canaux craignaient en demandant trop de ne rien obtenir et d'ailleurs les députés des régions agricoles traversées par ces cours d'eau ne défendaient que mollement les industriels.

Le projet déposé le 9 avril 1904 subit un commencement de discussion générale du 3 au 6 mai. Puis devant les divergences de vues qui se manifestèrent et les nombreux problèmes techniques, financiers, économiques, soulevés il fut renvoyé à une commission spéciale. La tactique des opposants agrariens était de gagner du temps, les plus modérés n'affichant pas une opposition de principe, mais laissant entendre qu'ils voulaient, avant de consentir les dépenses demandées, connaître la façon dont le gouvernement défendrait leurs intérêts dans les négociations en cours pour le renouvellement des traités de commerce. Donnant, donnant...

Aussi la commission se vit-elle assaillie de résolutions, d'amendements, de questions sur lesquelles il fallut demander l'avis du gouvernement. Elle s'ajourna donc jusqu'au 19 octobre, après avoir nommé rapporteur le Dr am Zehnhoff député du centre et partisan modéré du projet.

Les deux questions les plus importantes qui avaient été soulevées étaient celles du monopole de la traction par l'État et du rétablissement de péages sur les cours d'eau naturels.

En introduisant dans la loi ces deux amendements, les agrariens voulaient non seulement mettre aux mains de l'État tous les moyens de communication, réaliser la cohésion des réseaux de fer et d'eau, et permettre plus de rapidité et de régularité dans le trafic, mais aussi enlever au projet tout caractère dangereux pour leurs intérêts particuliers. Ils comptaient ainsi détruire tous les avantages que le commerce des céréales étrangères pouvait tirer de frets peu coûteux et même à la faveur de la nouvelle loi améliorer encore la situation que leur faisaient les droits de douane. Les taxes officielles de remorquage et les péages pourraient être établis de façon à favoriser telles ou telles marchandises ou à diriger dans tel ou tel sens le mouvement des échanges. Ce serait en quelque sorte le complément des tarifs protectionnistes votés en 1902 par le Reichstag et même un moyen de revenir indirectement sur les concessions faites aux états qui avaient négocié des traités de commerce avec l'Empire allemand.

La commission adopta les deux mesures sous la forme suivante :

« 1° On organisera sur le canal du Rhin à Hanovre, le canal de la

Lippe et les ramifications de ces canaux un système unique de traction assuré par l'État. Le remorquage mécanique sera interdit aux particuliers. Des autorisations spéciales seront nécessaires pour naviguer sur ces canaux avec une force propulsive propre. Les conditions de ce monopole et les moyens financiers seront fixés par une loi.

« 2° A partir du moment où le canal projeté sera livré à la navigation on percevra des droits de péage sur les fleuves naturels à titre de compensation pour les frais d'amélioration et d'entretien de ces fleuves, lorsqu'ils auront reçu de l'État des subventions dépassant la mesure normale des améliorations et approfondissements. »

Les nationaux libéraux et les radicaux représentants de régions industrielles, appuyés par les Chambres de commerce et notamment celle de Berlin, firent tous leurs efforts pour empêcher le vote de ces amendements ou du moins pour en limiter et en préciser la portée, ne voulant pas laisser l'État fixer à son gré les droits de navigation sous la pression d'une majorité agrarienne.

Ils essayèrent d'obtenir une participation des corporations intéressées dans l'exploitation du monopole et demandèrent que les droits perçus n'aient que le caractère d'indemnité pour les travaux à réaliser dans l'avenir et ne dépassent jamais l'intérêt et les frais d'amortissements des capitaux engagés. Il leur semblait d'ailleurs que ces droits de péage étaient incompatibles avec la constitution impériale et les traités signés avec l'Autriche et la Hollande pour la batellerie sur le Rhin et l'Elbe.

L'article 54 de la constitution impériale porte qu'on « ne pourra percevoir de droits sur les fleuves naturels sinon pour les améliorations facilitant le trafic ». L'acte de navigation du Rhin (1868) et celui de l'Elbe (1870) disent également qu'il ne peut être perçu de droit de transit. Les défenseurs du projet de la commission se bornèrent à répondre que les travaux qui avaient été faits dans le lit de ces fleuves leur enlevaient leur caractère de fleuves naturels et que les droits proposés n'avaient par conséquent rien de contraire à la lettre des conventions.

Le dépôt par le gouvernement impérial des traités de commerce qu'il venait de signer, satisfit les conservateurs tranquillisés en outre par les conditions qu'ils avaient mises à l'usage de ces canaux. Les agrariens laissèrent donc inscrire à l'ordre du jour du 3 février 1905 la seconde lecture du projet de loi.

La Diète se trouva partagée en trois groupes de force à peu près égale. La majorité des conservateurs ne voulait pas de canal du tout;

les protectionnistes modérés et le centre ne les acceptaient qu'avec les amendements restrictifs que nous avons indiqués; les libéraux se méfiaient de ces amendements qui diminuaient l'intérêt de ces canaux pour les industriels.

Le gouvernement appuya la solution des modérés, déclarant qu'un monopole d'État était préférable à certains monopoles privés existant en fait, comme celui que le Comptoir des Charbons exerce sur la batellerie du Rhin. Il assurait que les péages étaient dans l'intérêt même de la navigation et laissait aux juristes le soin de concilier la loi nouvelle avec la Constitution se faisant fort pour sa part d'obtenir l'assentiment de l'Autriche et de la Hollande.

Les amendements de la commission furent votés avec cette aggravation proposée par le député conservateur von Pappenheim, que l'exploitation du canal ne commencerait que le jour où le monopole serait organisé et où les difficultés éventuelles relatives aux péages seraient levées. Les nationaux libéraux parvinrent seulement à obtenir la mise à l'étude de la canalisation de la Saar, de la Moselle et de la Lahn qui devait être réalisée en même temps que les autres canaux.

L'ensemble du projet de loi fut voté en seconde lecture par 256 voix contre 132 et le 7 février en troisième lecture par 277 voix contre 146 presque sans discussion. Avaient seuls voté contre, les agrariens intransigeants, et une partie des radicaux. La Chambre des seigneurs à qui le projet fut ensuite renvoyé, l'adopta tel quel.

L'application de loi n'ira certes pas sans difficulté, car il faudra s'entendre avec les États confédérés et en tout cas avec l'Autriche et la Hollande sur la question des péages. Mais le gouvernement qui a réussi à signer des traités de commerce sur la base ingrate des tarifs de 1902 arrivera sans doute à surmonter ces obstacles.

Le résultat de cette loi ne sera pas seulement important pour le développement de l'outillage économique de la Prusse et de l'Allemagne. Il pourra encore avoir des conséquences considérables dans les rapports économiques des diverses régions de l'Allemagne entre elles et surtout de l'Allemagne avec les autres pays. Avec les amendements qui ont été votés les nouvelles voies navigables vont servir à élever le mur de protection douanière dont s'entoure l'Empire allemand.

J. P. Armand Hahn.

CHRONIQUE BUDGÉTAIRE ET LÉGISLATIVE

(1905)

Après les déficits constatés durant les années 1901 et 1902, dans les budgets de l'État, les résultats des deux derniers exercices avaient été plus satisfaisants. En 1903, l'excédent de recettes avait atteint 70,330,460 francs et pour 1904 le projet de loi portant règlement définitif du budget [1], accuse une disponibilité de 100,522,209 francs. Toutefois, ainsi que l'ont fait remarquer les rapporteurs généraux du budget, ces chiffres ne correspondent pas à la situation réelle des recettes et paiements effectués pendant l'exercice, car il y a lieu de tenir compte de tous les services hors-budgets dont on peut relever l'existence dans les situations du Trésor. Après rectifications, les excédents de recettes véritables sont réduits à des chiffres beaucoup plus modestes 1,120,937 francs pour 1903, et 10,544,006 francs pour 1904. L'exercice 1905 y a été moins favorisé; malgré un excédent de près de 70 millions, des recouvrements sur les évaluations, les résultats provisoires connus permettent de présager sinon un déficit dans les opérations budgétaires [2], tout au moins un important découvert occasionné par les dépenses hors-budget [3].

Le budget de 1906, qui vient, après de laborieux débats, d'être enfin voté avec quatre mois de retard, ne sera certainement pas liquidé sans apporter à la dette flottante un notable contingent de charges nouvelles. S'il s'équilibre, d'après la loi de finances

par 3,709,241,503 francs en recettes,
et par 3,709,192,067 francs en dépenses
laissant un excédent de 49,436 francs,

ce résultat n'est obtenu qu'en faisant état de ressources exceptionnelles [4] : Outre les 57 millions d'obligations du Trésor, dont la création est autorisée par la loi de finances, le reliquat du produit de l'émis-

1. Ch. des députés, n° 2879, séance du 16 décembre 1905.
2. Au 6 mars dernier, l'excédent des dépenses était de 35 millions. Les annulations en clôture d'exercice permettront sans doute de le couvrir.
3. Celles-ci s'élèvent approximativement à 57 millions.
4. Voir discours de MM. J. Roche et Poincaré à la Chambre (S. du 22 mars) et de M. Poincaré au Sénat (S. du 7 avril).

sion de rentes effectuée en 1901 pour payer les frais de l'expédition de Chine et la cinquième annuité versée par le Gouvernement chinois figurent dans les recettes pour 24,680,000 et 11,121,700 francs respectivement. Si l'on tient compte des dépenses qui ne rentrent pas dans le budget, au mépris du principe de l'unité, 67 millions pour travaux de chemins de fer, 3.700,000 francs pour construction de lignes télégraphiques sous-marines, 10 millions pour rachat des lits militaires, l'insuffisance réelle des ressources budgétaires de 1906 ressort à 173 millions de francs environ, sans compter les crédits supplémentaires qui seront demandés en cours d'exercice. Quelque importantes que soient les plus-values constatées dans le rendement des impôts [1], on peut prédire que le budget de 1906 se soldera en déficit.

Deux causes expliquent la situation embarrassée des finances publiques : le mouvement ascensionnel continu et inquiétant des dépenses; la diminution de deux importantes ressources fiscales à la suite de mesures votées par le Parlement.

Par rapport aux crédits ouverts par la loi de finances de 1905, l'augmentation des dépenses est de plus de 86 millions. Tous les ministères y participent; la plus grosse part est rendue nécessaire par l'exécution des lois récemment votées et des engagements pris. Pour ne citer que les principales majorations, on relève : 4 millions 1/2 pour les pensions; 2 millions pour la réorganisation des justices de paix; 1,600,000 francs pour œuvres d'assistance sociale, simple amorce des dépenses beaucoup plus élevées que nécessiteront les enfants assistés et l'assistance aux vieillards; 10 millions pour l'application de la nouvelle loi militaire; 4,700,000 francs pour l'augmentation de notre matériel naval; 10,800,000 francs pour amélioration des traitements des instituteurs; 6 millions pour primes à la marine marchande; 11,800,000 francs pour l'amélioration des services postaux, etc. Il n'est pas d'administration où de nouveaux besoins ne se révèlent par suite de la répercussion financière d'une mesure législative quelconque. Aussi les dépenses croissent plus vite que les recettes et mettent chaque année ministre des Finances et Commission du budget en présence d'un problème insoluble : équilibrer le budget sans impôts nouveaux.

Mais deux lois sont venues cette année aggraver encore la situation. Au moment du vote des douzièmes provisoires de mars et avril, la Chambre a exigé du Sénat, dans un intérêt électoral, l'approbation de deux textes rétablissant le privilège des bouilleurs de cru [2] et abais-

1. Il semble que certaines évaluations budgétaires, notamment pour les alcools et les postes, soient déjà très optimistes.

2. L. 27 février 1906.

sant la taxe des lettres de 15 à 10 centimes[1]. Le résultat de ces dégrèvements, que la situation financière ne justifie nullement, sera de diminuer de 20 millions (chiffre indiqué par le ministre des Finances, et considéré par lui comme un minimum, qui sera presque certainement dépassé) le rendement des droits sur les alcools et de 23 millions 1/2 au moins le produit de l'exploitation postale.

Durant le cours de la dernière année, une occasion s'est offerte au législateur de faire une importante économie qui aurait atténué dans une certaine mesure le poids des nouvelles charges imposées aux contribuables. La séparation des Églises et de l'État allait supprimer graduellement les dépenses des cultes et par suite créer des disponibilités pouvant atteindre dans l'avenir une quarantaine de millions. Ils auraient pu être utilement employés à ces dépenses d'assistance et de prévoyance sociales si intéressantes, mais aussi si lourdes pour le budget. Le législateur a préféré, par un amendement voté au cours de la discussion devant la Chambre, faire bénéficier les communes de l'économie réalisée et prescrire la répartition des disponibilités créées au prorata du contingent de la contribution foncière des propriétés non bâties. Ce cadeau présente, comme toutes les subventions aux autorités locales, un grave inconvénient : il sera consacré le plus souvent à des dépenses somptuaires au lieu d'être employé à dégrever un peu les contribuables, qui ne s'apercevront nullement du sacrifice fait par l'État.

Il est intéressant, au moment où la notion du service public du culte disparaît en France, de rechercher les dépenses que le Concordat a imposées à l'État pendant les cent quatre années où il a été en vigueur. D'après M. Morlot[2], le montant total des crédits consommés sous les divers régimes qui se sont succédé serait de 3,952,230,240 francs.

Les dépenses des cultes n'atteignaient, sous Napoléon Ier, que 15,482,240 francs auxquels il convient toutefois d'ajouter 29 millions environ inscrits à la dette publique au titre des Pensions ecclésiastiques[3]. Sous la Restauration, les dépenses des cultes croissent

1. L. 6 mars 1906.

2. Rapport sur le budget du service des Cultes (1906), Ch. des dép., n° 2 664. S. du 13 juillet 1905.

Premier Empire	(1802-1815)........	160,957,494 francs
Restauration	(1814-1830)........	393,399,754 —
Monarchie de Juillet	(1816-1848)........	646,485,414 —
Seconde République	(1849-1852)........	163,486,798 —
Second Empire	(1853-1870)........	938,406,742 —
Troisième République	(1871-1906)........	1,659,494,038 —
		3,952,230,240 francs.

3. L. 20 mars 1813, portant règlement de l'exercice 1810.

et représentent en 1830, 36,413,574 francs (dont 719,741 francs pour les cultes protestant et israélite) alors que les pensions ecclésiastiques ne représentent plus que 5,244,287 francs.

En 1848, les pensions ecclésiastiques ne nécessitent plus qu'un crédit de 420,000 francs, mais les crédits du culte continuent à progresser et figurent dans la loi de règlement pour 39,731,536 francs (cultes protestant et israélite 1,353,000 fr.). Dès le début du Second Empire, une forte augmentation peut être constatée et le budget des cultes, en 1853, se solde par une dépense totale de 44,268,011 francs qui est portée, en 1870, par suite de la réunion de la Savoie et du comté de Nice à la France et d'autres circonstances politiques, à 48,155,825 francs[1]. La progression continue jusqu'en 1880, où le budget des cultes atteint 52,407,161 francs, dont 1,883,811 francs pour les cultes non catholiques. Depuis lors, par diverses mesures, réduction des crédits pour subvention aux édifices du culte, suppression par voie d'extinction des traitements alloués aux chanoines, cessation du paiement de toute indemnité aux cardinaux, de bourses dans les séminaires catholiques; diminution des crédits affectés aux cultes non catholiques, les budgets avaient été notablement restreints et pour 1905 les crédits votés n'atteignaient plus que 42,384,933 francs.

L'économie réalisée par suite de la loi de séparation ne représentera toutefois pas l'intégralité de cette somme[2]; il faut en effet prévoir le paiement de pensions et allocations aux ministres des cultes; assurer le contrôle sur les associations cultuelles et les unions; sauvegarder la conservation des édifices religieux présentant un caractère artistique, pour l'entretien desquels la nouvelle législation autorise de donner des subventions, enfin maintenir temporairement un service central des cultes, chargé de surveiller l'exécution de la loi et de pourvoir à l'application de la législation des congrégations religieuses.

A cet effet, le gouvernement a demandé de répartir les crédits entre le ministère des Finances et les administrations des Beaux-Arts et des Cultes. Au premier sera dévolu le paiement des allocations et pensions et le contrôle financier des associations cultuelles, soit 38,063,803 francs; aux Beaux-Arts, les crédits pour entretien des édifices, soit 3,511,000 francs; aux Cultes, ceux nécessaires pour le fonctionnement du service central, soit 540,130 francs.

Comme il n'était pas possible de fixer exactement le quantum des économies qui allaient être réalisées, les crédits inscrits aux divers

1. A cette date les pensions ecclésiastiques payées par la dette publique n'atteignent plus que 34,701 francs.

2. Rapport fait au nom de la Commission du budget par M. Morlot et portant répartition des crédits de l'ancien budget des Cultes. Chambre des députés, n° 2 989, S. du 13 février 1906.

services représentent la totalité des crédits demandés, alors que la séparation n'était pas encore votée. Les disponibilités seront, en fin d'exercice, réparties aux communes; elles atteindront en 1906 au minimum 7 millions et demi et probablement 10 millions. Elles s'accroîtront d'ailleurs assez rapidement par suite de l'extinction graduelle des pensions et des allocations. D'après un tableau inséré dans le rapport de M. Morlot sur le budget des Cultes, la dépense totale des pensions et allocations, qui serait de 29 millions et demi en 1906, ne serait plus que de 20 millions pour la 4e année, de 12 millions pour la 8e année et à partir de la 10e année diminuerait graduellement de 7 millions et demi jusqu'à 399,436 francs, chiffre atteint au bout de la 28e année. A partir de cette date, aucun crédit ne serait plus inscrit au budget du ministère des Finances, si les prévisions faites se réalisent complètement.

*
* *

La loi de finances contient un certain nombre de modifications à l'assiette et à la perception des impôts.

La taxe sur les bicyclettes sera réduite à 3 francs à partir du 1er janvier 1907 et transformée en taxe indirecte à partir de cette date.

En matière d'enregistrement, les recours pour excès de pouvoir et relatifs à la liquidation de pensions devant le Conseil d'État, seront désormais enregistrés en débet et les droits ne seront mis à la charge des réclamants que si les recours sont rejetés en totalité ou partiellement. Les amendes encourues par les sociétés par actions françaises ou étrangères pour refus de communication de leur comptabilité, ont été élevées afin que celles-ci n'aient pas intérêt à les acquitter plutôt que les droits dont l'exigibilité pourrait être constatée par l'examen des livres. Les droits d'enregistrement dus à l'État par la Compagnie de Panama lui ont été en partie remis. Les droits de succession à la charge des héritiers à raison de biens légués aux établissements publics ou d'utilité publique, ne seront exigibles qu'à compter du jour où l'acceptation sera définitive ou, s'il n'a pas été encore statué sur l'acceptation, à l'expiration des deux années qui ont suivi le décès.

L'article 9 punit les fausses déclarations ou l'absence de déclaration des marchandises importées d'Algérie en France et soumises à des impôts de douane ou de consommation dans la métropole.

La législation des alcools a encore subi certains remaniements. Les bouilleurs de cru, qui font transporter les produits de leur distillation dans des caves ou magasins séparés de la brûlerie, sont affranchis du droit de consommation et de toute prise en charge à

condition de faire une déclaration préalable et de se munir d'un acquit à caution. Le coût des acquits à caution est réduit à 10 centimes pour le transport des alambics dans le ressort d'une même recette buraliste.

Par arrêt du 31 janvier 1906, la Cour de Cassation a décidé que les 10 centimes perçus pour l'enregistrement des bagages des voyageurs et des marchandises expédiées en grande vitesse ne faisaient pas partie du prix des places, ni du prix du transport et n'étaient pas imposables. L'article 13 assujettit à l'avenir ces recettes au paiement de l'impôt, et, par une mesure dont la légitimité est contestable, décide que celles perçues à ce titre par le Trésor, lui sont définitivement acquises.

La taxe de raffinage des sucres est ramenée de 2 francs à 1 franc par 100 kilos de raffiné.

La part du Trésor dans le produit des amendes recouvrées en matière de contributions indirectes est augmentée de 10 p. 100, afin d'atténuer les sacrifices faits par l'État en vue d'améliorer la situation du personnel de la régie.

Le total des ressources prévues se décompose de la manière suivante :

I. Impôts et revenus.	Francs.	
1° Contributions directes	503,821,675	
2° Taxes assimilées aux contributions directes	50,549,521	
3° Produits de l'enregistrement	593,947,500	
4° Produits du timbre	185,562,600	
5° Impôts sur les opérations de Bourse.	7,041,500	
6° Taxe sur le revenu des valeurs mobilières	84,406,500	
7° Produits des douanes	435,973,000	
8° Produits des contributions indirectes.	588,301,900	
9° Sucres	149,801,300	
Total	2,599,405,496	2,599,405,496

II. Produits des monopoles et exploitations industrielles de l'État.		
1° Produit de la vente des allumettes chimiques	34,789,100	
2° Produit de la vente des tabacs	446,009,900	
3° Produit de la vente des poudres à feu.	17,722,500	
4° Produit des postes	222,654,700	
5° Produit des télégraphes	44,516,150	
6° Produit des téléphones	24,543,200	
7° Contributions et avances pour travaux télégraphiques et téléphoniques	11,948,600	
8° Produits de diverses exploitations	16,643,905	
Total	818,828,055	818,828,055

III. Produits et revenus du domaine de l'État.		
1° Produits du domaine autre que le domaine forestier	23,299,518	
2° Produits des forêts	30,531,000	
Total	53,830,518	53,830,518
IV. Produits divers du budget		57,233,060
V. Ressources exceptionnelles		92,801,700
VI. Recettes d'ordre		82,949,584
VII. Produits recouvrables en Algérie		4,193,090
Total général		3.709,241,503

Les crédits ouverts pour 1906 se répartissent d'autre part ainsi qu'il suit :

I. Dette publique.	Francs	
	—	
1° Dette consolidée	664,088,107	
2° Dette remboursable à terme ou par annuités	287,572,537	
3° Dette viagère	280,751,258	
Total	1,232,411,902	1,232,411,902
II. Dotation des pouvoirs publics		13,942,500
III. Services généraux des ministères.		
1° Ministère des Finances	43,904,066	
2° — de la Justice	37,433,600	
3° — des Affaires étrangères	17,620,360	
4° — de l'Intérieur	88,143,177	
5° — de la Guerre	718,690,882	
6° — de la Marine	325,081,941	
7° — de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes	269,228,280	
8° Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Travail	56,236,271	
9° Ministère des Colonies	110,415,100	
10° — de l'Agriculture	30,907,084	
11° — des Travaux publics, des Postes et des Télégraphes	231,481,483	
Total	1,929,142,244	1,929,142,244
IV. Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics		491,791,521
V. Remboursements, restitutions et non-valeurs		41,903,900
Total général		3,709,192,067

***

Parmi les mesures d'ordre administratif insérées dans la loi de finances, il importe de signaler les suivantes.

La limite maxima des frais d'administration qui peuvent être prélevés sur les revenus des capitaux déposés à la Caisse nationale d'Épargne, est élevée de 0,50 à 0,60 p. 0/0.

Le ministre des Finances avait, cette année encore[1], proposé de faire état dans les recettes du Budget, de l'aliénation d'un capital de 8,800,000 francs de rentes se trouvant dans les caisses du Trésor par suite de successions. La Commission des finances du Sénat a estimé que ces rentes devaient être considérées comme annulées du moment qu'elles étaient rentrées en possession de l'État, et a refusé de se servir de cette ressource pour équilibrer le budget. Afin d'éviter qu'elles ne soient remises plus tard en circulation, elle a inséré dans la loi un article prescrivant qu'à l'avenir, toute inscription du Grand Livre, acquise à l'État, doit être, dans un délai de six mois, l'objet d'un transfert particulier inscrit au compte de l'État et emportant extinction des inscriptions transférées. Une économie annuelle de 264,000 francs résultera dès à présent de cette disposition.

Les paiements de prorata de solde et de décomptes d'arrérages de pensions dus à un fonctionnaire de l'État ou à un militaire décédé pourront être désormais valablement faits entre les mains de sa veuve, sauf opposition des héritiers, légataires ou créanciers.

Jusqu'à la promulgation d'une loi organique sur les conditions de nomination et d'avancement dans la magistrature, un règlement d'administration publique, rendu dans les trois mois de la promulgation de la loi de finances, fixera les garanties de capacité professionnelle à exiger des candidats aux fonctions judiciaires et instituera pour les magistrats un tableau d'avancement.

L'avis du Conseil supérieur de l'Assistance publique, prévu par l'article 35 de la loi du 15 juillet 1893, pourra, en cas d'urgence, être remplacé par l'avis de la section permanente dudit Conseil.

L'inscription au tableau d'avancement jusqu'au grade de chef de bataillon ne peut avoir lieu, à moins de services exceptionnels, mentionnés au *Journal officiel*, que si les officiers qui en bénéficient figurent dans la première moitié de la liste d'ancienneté de leur grade. De plus les capitaines, commandants et colonels doivent avoir exercé deux ans au moins de commandement effectif.

Les Commissions des finances du Parlement pourront désormais déléguer deux de leurs membres pour vérifier l'état du matériel et des approvisionnements de la Guerre et de la Marine.

La Cour de Cassation a été chargée, au lieu et place des tribunaux et conseils de revision, de statuer sur les recours formés, en temps de paix, contre les jugements des conseils de guerre et des divers tribunaux maritimes.

Le ministre de la Marine a été autorisé à instituer un bâtiment-

1. Le budget de 1904 prévoyait l'aliénation de ces rentes qui n'avait pas eu lieu par suite des excédents de recettes de l'exercice. V. *Chronique* (1903), *Annales*, 1904, p. 413.

école d'application pour les candidats aux brevets et diplômes de la marine marchande.

L'article 64 a stipulé que pour la liquidation de leurs dépenses de travaux publics et de fournitures, l'État, les départements et les communes pourraient recourir à l'arbitrage prévu par le Code de procédure civile. Un décret en Conseil des ministres, pour l'État, une délibération du Conseil général approuvée par le ministre de l'Intérieur, pour les départements, une délibération du Conseil municipal, approuvée par le préfet, pour les communes, devra auparavant décider qu'il y a lieu d'y recourir.

L'incessibilité et l'insaisissabilité des pensions de retraite, servies par des caisses spéciales, a été édictée. Enfin la loi du 26 octobre 1897, prévoyant la création de surtaxes locales temporaires perçues dans certaines gares pour assurer le reboursement d'emprunts contractés par les communes pour l'amélioration des installations, a été rendue applicable aux chemins de fer d'intérêt local.

***

A côté de ces petites réformes inscrites dans la loi de finances, l'année 1905 a été marquée par le vote de nombreuses lois intéressant presque toutes les branches du droit. Il importait, en effet, de rendre définitives des réformes étudiées au cours de la législature et dont plusieurs seraient devenues caduques, s'il n'était pas intervenu un accord entre les deux Assemblées.

La loi du 31 décembre 1903, relative à la vente des objets abandonnés chez les ouvriers et industriels[1], a été modifiée par la loi du 7 mars 1905. Celle-ci désigne la Caisse des dépôts et consignations, à la place du Trésor public, pour recevoir, après prélèvement des frais et paiement de la créance de l'ouvrier, le surplus du produit de la vente. De plus, le nouveau texte stipule qu'au bout de cinq ans le montant de la consignation sera acquis au Trésor, si le propriétaire ne l'a pas réclamé.

A l'article 107 du Code de commerce réglant la responsabilité des entrepreneurs de transport, un troisième paragraphe a été ajouté. Il a pour but d'interdire aux Compagnies de chemins de fer l'insertion, *dans leurs tarifs spéciaux*, de dispositions en vertu desquelles l'expéditeur était obligé d'établir l'existence d'une faute imputable à la Compagnie pour obtenir réparation d'accidents de route[2]. Désormais

1. Voir *Chronique* (1904), *Annales*, 1905, p. 395.

2. La légalité de ces clauses des tarifs avait été reconnue, par la Cour de Cassation, à la suite d'un revirement de jurisprupence (arrêt du 4 février 1874). Voir l'exposé des motifs de la proposition de MM. Rabier et autres, Doc. Parl., Ch. des dép., Sess. extraord., 1895, p. 879.

aucune dérogation ne pourra être apportée contractuellement à la règle du Code.

Complétant les modifications apportées par les lois des 28 mars et 23 décembre 1904 à l'article 134 du Code de commerce[1], la loi du 13 juillet 1905 a décidé qu'aucun paiement ne pourra être exigé, ni aucun protêt dressé le lendemain des fêtes légales si elles tombent un vendredi, ou la veille de ces fêtes, si elles tombent un mardi. Les protêts des effets impayés dressés les lundi ou mercredi suivants, conserveront cependant toute leur valeur à l'égard du tiré et des tiers.

En matière pénale, l'amnistie a été accordée pour des crimes, délits et contraventions commis en matière politique, de grèves, de presse, de lois sur le travail, sur les associations et les congrégations. En outre, elle a été concédée à raison de faits ayant donné lieu à des sanctions pénales ou disciplinaires et se rattachant à la publication d'indications secrètes sur des fonctionnaires publics ou des militaires[2]. Les bouilleurs de cru ont bénéficié également d'une mesure de clémence pour les contraventions commises par eux[3].

De plus, notre législation pénale s'est enrichie de deux textes. Le premier, promulgué le 1er août, réprime les fraudes dans la vente des marchandises et la falsification des denrées alimentaires et des produits agricoles[4], et aggrave les dispositions de l'article 423 du Code pénal et des lois des 27 mars 1851 et 5 mai 1855. La deuxième loi du 6 août 1905 comprend deux parties. L'une vise les fraudes sur les vins et contient toute une série de dispositions relatives au sucrage des vins, qui favorise la production artificielle et est la principale cause de la mévente actuelle; la seconde modifie le régime des bouilleurs de cru et atténue les mesures de surveillance prises à leur égard, au détriment, semble-t-il, de la perception de l'impôt.

Parmi les actes internationaux, il importe de signaler, parmi beaucoup d'autres, les conventions d'arbitrage avec les Pays-Bas et la Suisse, promulguées par décret des 8 et 18 juillet, les conventions commerciales passées avec le gouvernement britannique pour les relations avec plusieurs de ses colonies[5], le traité passé avec la Suisse pour la réglementation de la pêche dans les eaux frontières[6]. Une loi du 23 décembre a approuvé, pour une période de cinq ans, à partir du 1er février 1905, une nouvelle prorogation de la réforme judiciaire en Égypte, résultant de la loi du 17 décembre 1875.

1. *Chronique* (1904), *Annales*, 1905, p. 396.
2. L. 2 novembre 1905. — 3. L. 23 décembre.
4. Le Décret du 15 décembre 1905 a institué auprès du ministère de l'Agriculture une commission permanente de recherche et de contrôle des procédés d'analyse à employer pour l'application de la loi.
5. Lois du 15 janvier 1904 et décrets du 18 avril 1905.
6. Loi du 31 janvier et décret du 4 février 1905.

Le port des uniformes étrangers, en France, a été réglementé par le décret du 4 décembre. Il est interdit en principe. Il n'est fait d'exception que pour les agents diplomatiques, accrédités à titre permanent ou temporaire, et dans les rades et ports, pour les équipages des bâtiments de guerre. Des autorisations peuvent être accordées par le ministre de l'Intérieur après avis du ministre des Affaires étrangères et des ministres intéressés dans les départements frontières, par les préfets, et dans les colonies, par les gouverneurs. Un arrêté du ministre de l'Intérieur fixe le régime des gares internationales. Les infractions au décret sont passibles de pénalités et peuvent motiver l'expulsion du contrevenant.

Plusieurs modifications ont été apportées à l'organisation centrale des ministères [1]. De plus, l'administration des cultes a été, au moment d'un remaniement ministériel, détachée du ministère de l'Intérieur pour être rattachée au ministère de l'Instruction publique [2]. Il a été aussi créé à ce moment un sous secrétariat au ministère de l'Instruction publique et le sous-secrétaire d'État, chargé spécialement de l'administration des Beaux-Arts, a été autorisé à signer directement toute la correspondance et les pièces intéressant ce service, pourvu qu'elles ne comportent ni décision, ni engagement de dépenses [3].

Agriculture. — Le Code rural a été modifié sur deux points. La loi du 14 janvier a accordé une indemnité aux propriétaires d'animaux abattus pour cause de morve ou de farcin ; d'autre part, la loi du 23 février a fixé le délai dans lequel l'acheteur d'un animal atteint de maladie contagieuse doit demander la résiliation de la vente. Ce dernier texte a de plus fait disparaître de la loi du 2 août 1884, sur la police sanitaire des animaux, la mention de deux vices rédhibitoires classés désormais dans les maladies contagieuses. Un règlement d'administration publique, rendu en exécution de l'article 12 de la loi du 21 avril 1898 (titres II et IV du Code rural), a déterminé les formes de l'instruction précédant la délivrance des autorisations ayant pour objet l'établissement d'ouvrages ou d'usines sur les fleuves et cours d'eau.

Le décret du 11 juin 1905 a réglé les conditions d'importation et de transit des animaux de trait et de boucherie. A la suite de débats à la Chambre, le 9 novembre 1903, une commission avait été nommée pour étudier les modifications à apporter au régime des sociétés de courses. Elle a préparé un décret sur la comptabilité de

1. Ministères : des Colonies (D. 23 novembre), du Commerce (D. 16 janvier), des Finances (D. 25 janvier), de la Guerre (D. 9 mai et 29 novembre), de l'Instruction publique (D. 16 janvier), de l'Intérieur (D. 15 novembre), de la Justice (D. 24 août).

2. D. 24 janvier. — 3. D. 2 février.

ces sociétés et l'emploi de leurs réserves, qui a été signé le 18 août 1905. Celui-ci prescrit de soumettre chaque année au ministre de l'Agriculture des comptes et budgets établis d'après des formes spécifiées à l'article 5. Il fixe comme maximum des divers fonds de réserve les sommes nécessaires pour assurer le fonctionnement des sociétés pendant deux ans, et impose le placement des fonds disponibles en valeurs de premier ordre, à l'exclusion d'immeubles.

Un décret du 11 avril a réglementé le fonctionnement et la surveillance des caisses régionales de crédit agricole et fixé les conditions dans lesquelles elles pourront demander des avances au ministre de l'Agriculture.

Il nous reste à mentionner le décret du 3 septembre sur le recrutement des élèves de l'école des Eaux et Forêts, celui du 30 juillet sur la situation des agents métropolitains des Eaux et Forêts détachés aux colonies, enfin divers décrets instituant trois commissions, l'une chargée d'étudier les modifications à apporter au régime forestier[1], l'autre ayant pour mission de préparer la réorganisation des divers établissements d'enseignement technique agricole[2], la troisième destinée à poursuivre l'examen des problèmes scientifiques intéressant l'hydraulique et les améliorations agricoles[3].

Commerce, Industrie, Postes et Télégraphes. — La loi relative à la surveillance et au contrôle des sociétés d'assurances sur la vie et de toutes les entreprises dans les opérations desquelles intervient la durée de la vie humaine, est certainement l'un des plus importants monuments législatifs de l'année[4]. La loi du 24 juillet 1867 soumettait la création des sociétés d'assurances sur la vie, mutuelles ou à prime fixe, et des sociétés tontinières, à une autorisation du gouvernement. Elles étaient assujetties pour leur fonctionnement ultérieur à une surveillance qui n'était effective que pour les sociétés tontinières et d'assurances mutuelles[5]. Les sociétés étrangères bénéficiaient d'un régime encore plus favorable : il leur suffisait, pour pouvoir faire des opérations en France, d'avoir obtenu l'autorisation de leurs gouvernements respectifs. Enfin l'ancienne législation ne reconnaissait pas au contrat de rente viagère immédiate le caractère d'une assurance, et laissait les sociétés se proposant de servir

1. D. 31 mars. — 2. D. 18 mai. — 3. D. 31 mars et 26 décembre. — 4. Loi. 17 mars.

5. En présence de l'essor pris par les assurances, le gouvernement avait voulu, en 1877, imposer certaines mesures de surveillance aux sociétés à primes fixes. Par un arrêt du 14 mai 1880, le Conseil d'État annula la décision du ministre du Commerce qui n'avait pu, sans excès de pouvoir, modifier les conditions dans lesquelles avaient été données les autorisations. Dans les nouvelles autorisations, le Gouvernement n'avait imposé des mesures de surveillance qu'à une date assez récente.

des rentes à fonds perdu fonctionner librement. Or, ces diverses catégories de contrats présentent, par leur nature même, par leur complexité et par leurs échéances souvent lointaines, de nombreux dangers contre lesquels les assurés peuvent difficilement se prémunir; elles permettent diverses combinaisons sur la valeur desquelles ceux-ci sont susceptibles d'être trompés. Enfin, la formidable accumulation des capitaux, constituée par les versements des intéressés, fait de l'actif des sociétés d'assurances une part importante de la fortune publique. A ces divers titres, l'État doit réglementer les sociétés d'assurances, car seul il est à même d'empêcher des opérations qui, en causant la ruine de nombreuses personnes, pourraient occasionner de graves crises économiques ou financières.

La nouvelle loi vise toutes les entreprises qui contractent des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine. Seules les sociétés de secours mutuels, les institutions de prévoyance publiques ou privées ne sont pas soumises à ses dispositions.

Ces entreprises doivent, avant toute opération, être enregistrées par le ministre du Commerce. Le refus de l'enregistrement ne peut être motivé que par une infraction aux lois et est susceptible d'être attaqué pour excès de pouvoir devant le Conseil d'État. A l'arbitraire de l'autorisation, la loi du 17 mars substitue donc un régime libéral qui ne donne à l'administration un droit de *veto* que pour inobservation des dispositions légales. Le titre II détermine les garanties que doivent présenter les entreprises pour pouvoir être enregistrées ; de plus des décrets prévus par l'article 9 de la loi, et rendus après avis du comité consultatif des assurances sur la vie, doivent fixer les principales conditions auxquelles doivent se soumettre, pour leur fonctionnement, les entreprises qui sollicitent l'enregistrement [1]. Au cours du fonctionnement des sociétés, le ministre du Commerce veille à ce que les réserves mathématiques prévues soient suffisantes pour assurer l'exécution des contrats et à ce que l'actif soit employé à l'achat des valeurs prescrites. Un comité consultatif des assurances sur la vie est institué auprès du ministre du Commerce. Il doit être consulté dans certains cas et peut être saisi de toutes les questions relatives à l'application de la législation [2].

Les entreprises doivent publier chaque année des comptes rendus de leurs opérations d'après des modèles établis par le ministre. Elles sont en outre, à leurs frais, soumises à la surveillance de commissaires contrôleurs [3] qui opèrent sur place toutes vérifications utiles.

Les sociétés étrangères, assujetties pour leurs opérations en France

1. Cf. art. 9 de la loi et les 4 décrets du 20 janvier 1906.
2. D. 17 mars et 20 mai 1905.
3. D. 7 mai 1905 et arrêté du 20 mai 1905.

et en Algérie aux mêmes règles que les sociétés françaises, doivent avoir un siège en France et en Algérie, une comptabilité spéciale pour les contrats qui y sont souscrits et accréditer un agent responsable auprès du ministre.

La loi prévoit des pénalités prononcées par voie administrative pour retard dans la publication ou la production des comptes prévus par elle; des pénalités prononcées par les tribunaux pour infractions aux diverses dispositions légales; enfin le retrait de l'enregistrement prononcé par décret, sur avis du comité consultatif des assurances sur la vie et sauf recours suspensif au Conseil d'État pour excès de pouvoir, lorsque l'entreprise a cessé de fonctionner conformément à ses statuts, aux lois ou aux règlements.

Un règlement d'administration publique déterminera les conditions dans lesquelles pourront être constituées les sociétés d'assurances sur la vie à forme mutuelle ou tontinière.

La nouvelle législation soumet, en somme, à un contrôle et à une surveillance sévères les sociétés d'assurances sur la vie. Désormais le gouvernement pourra à tout instant intervenir dans leurs opérations. Les sociétés françaises ont accepté assez volontiers cette réglementation qui leur imposait sans doute des obligations rigoureuses, mais qui les garantissait contre la concurrence des sociétés étrangères désormais placées sous le même régime qu'elles; mais il n'en a pas été de même des entreprises ayant leur siège hors de France : elles ont vivement protesté contre les exigences du législateur qui menacent de leur fermer le marché français jusque-là exploité par elles en toute liberté.

La loi du 31 mars 1905 a apporté à la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail d'assez nombreuses modifications inspirées par la pensée d'améliorer la situation des victimes d'accidents ou de faire disparaître certaines incertitudes nées de la rédaction d'anciens articles[1]. Le nouveau texte édicte aussi diverses pénalités pour assurer l'application de la législation.

Un règlement d'administration publique rendu en vertu de l'article 12 de la loi des 12 juin 1893-11 juillet 1903, a fixé les conditions dans lesquelles les constatations faites par les inspecteurs du travail dans les établissements de l'État seront communiquées par le ministre du Commerce aux administrations intéressées[2]. Un décret du 17 mai a réorganisé le corps de l'inspection du travail et déterminé les circonscriptions entre lesquelles les inspecteurs ou inspectrices doivent être répartis. Signalons aussi : le décret du 9 septembre sur la répar-

1. En exécution de l'article 4 de la loi, un arrêté du ministre du Commerce a fixé le tarif des frais médicaux et pharmaceutiques en matière d'accidents du travail.
2. D. 2 mars.

tition des subventions accordées par l'article 55 de la loi de finances de 1905 aux caisses de secours contre le chômage involontaire; le décret du 11 août sur la réorganisation de la Bourse du travail de Paris, fort attaqué par les organisations syndicales; le décret du 26 décembre qui a imposé aux conseillers du commerce extérieur, sous peine d'être déclarés démissionnaires, d'avoir placé en cinq ans au moins deux Français dans une entreprise, aux colonies, dans les pays de protectorat ou à l'étranger; le décret du 19 mai sur les dépôts de dynamite, enfin les décrets du 13 mai sur le régime disciplinaire du personnel des diverses écoles professionnelles dépendant du ministère du Commerce.

Parmi les textes intéressant le service des postes et télégraphe, il importe de mentionner la création de succursales de la Caisse nationale d'Épargne, dites « succursales régimentaires », dans chaque corps de troupes coloniales, stationné dans nos possessions et s'administrant isolément[1]. Les officiers ou hommes de troupe peuvent effectuer aux colonies des versements, et y demander le remboursement de leurs dépôts ou, de retour en France, faire transférer leur compte sur un livret ordinaire de la Caisse nationale d'Épargne. Le décret du 9 mars 1905 a chargé de la surveillance des lignes servant à l'échange des correspondances par l'électricité tous les agents chargés de la construction ou de l'entretien des lignes électriques de l'État.

Finances. — Depuis 1893, aucune revision des tarifs de patentes n'avait eu lieu, malgré les dispositions de l'article 4 de la loi du 15 juillet 1880, prescrivant au législateur d'opérer tous les cinq ans les modifications nécessitées par les transformations du commerce et de l'industrie. Après de longues discussions, la nouvelle loi sur les patentes a été promulguée le 19 avril 1905[2]. Elle tend en général à dégrever le petit et le moyen commerce et à augmenter au contraire les droits dont sont passibles les grandes entreprises. Ainsi le droit fixe est réduit pour les trois dernières classes du tableau A et les 5e et 6e classes du même tableau bénéficient d'une réduction du droit proportionnel.

D'autre part les services de livraison des grands magasins sont frappés d'une taxe spéciale pouvant atteindre 400 francs par voiture, 200 francs par cheval et 800 francs par voiture automobile. Les sociétés coopératives de consommation et les économats sont désormais assujettis sans distinction à la patente. Toutefois les

1. D. 6 avril 1905.

2. La loi de finances du 17 avril 1906 a modifié les tableaux en ce qui concerne l'industrie des huîtres d'élevage, qui est exemptée de la patente et en fixant un nouveau mode de détermination des droits pour les fabriques de bouchons.

sociétés coopératives de consommation et les syndicats agricoles qui se bornent à grouper les commandes de leurs adhérents en sont exemptés. Pour protéger le commerce local, des prescriptions plus sévères réglementent la situation des marchands déballeurs. Enfin le délai de trois jours, imparti aux propriétaires ou principaux locataires par la loi de 1880 pour donner avis au percepteur du déménagement furtif d'un locataire et s'exonérer ainsi de la responsabilité qu'ils pourraient encourir pour le paiement de la contribution de celui-ci, est porté à huit jours.

La loi du 20 décembre a revisé le tarif des licences des marchands en gros de boissons. Comme le nouveau texte sur les patentes, elle tend à réduire le taux de la taxe à 20 francs pour les petits négociants et au contraire à l'augmenter jusqu'à 220 francs (au lieu de 125 francs) pour les établissements les plus importants. Elle précise en outre sur quelles bases les établissements doivent être répartis entre les diverses classes établies par elle.

Le tarif des douanes a été modifié [1]; de plus, un droit à l'entrée en France des caséines étrangères a été établi [2]; enfin un décret du 6 octobre a déterminé à nouveau [3] les droits spéciaux à percevoir sur les sucres importés provenant de pays où des primes à la production ou à l'exportation subsistent. Notons aussi les décrets des 1er et 23 mai sur l'emploi des sels dans l'industrie et leur dénaturation et du 1er avril fixant les quantités de sucre admissibles, à la décharge des obligations d'admission temporaire de sucre brut. La loi du 1er mai 1905 a autorisé la poursuite et la preuve des délits et contraventions aux lois sur les douanes et les sels alors même qu'aucune saisie n'aurait été effectuée.

En matière de comptabilité, la loi du 12 juillet a prescrit que les oppositions ou les cessions signifiées aux comptables de deniers publics et aux préposés de la Caisse des dépôts et consignations devraient rester déposées jusqu'au lendemain au bureau de la Caisse où elles auront été faites.

La Chambre et le Sénat ont décidé par des résolutions des 23 décembre 1904 et 28 janvier 1905 de créer des caisses en vue d'assurer des pensions aux anciens députés et sénateurs ainsi qu'à leurs veuves et à leurs orphelins mineurs. La loi du 9 février 1905 a conféré la personnalité civile à ces institutions et a déclaré les pensions incessibles et insaisissables.

Mentionnons enfin divers décrets sur la dénaturation des sucres utilisés pour l'alimentation du bétail [4] ou la production de la bière [5]; fixant les prix de vente de tabacs étrangers [6], de poudres livrées aux

1. L. 21 décembre 1905. — 2. L. 24 juin 1905. — 3. Voir *Chronique* (1904), *Annales*, 1905, p. 399. — 4. 9 septembre. — 5. 18 août. — 6. 22 juin.

gouvernements coloniaux[1] ou destinés à l'exportation[2]; déterminant les cautionnements des agents des contributions indirectes[3].

INSTRUCTION PUBLIQUE, BEAUX-ARTS ET CULTES. — Trois décrets ont apporté des modifications au régime des études de droit, en supprimant les compositions écrites du troisième examen de licence, condamnées par l'expérience[4], en remaniant les programmes des trois premières années de façon à étendre les études économiques et administratives[5] et en réorganisant les programmes du certificat de capacité[6]. Signalons aussi le décret du 29 juillet, relatif au concours d'admission à l'École normale supérieure et à l'obtention des bourses de licence; ainsi que celui du 22 décembre dispensant les candidats reçus à l'École normale supérieure ou les boursiers de licence de la production du certificat d'études supérieures de mathématiques générales, en vue de la licence ès sciences et de l'agrégation des sciences physiques. Dans l'ordre de l'enseignement primaire, un important décret du 4 août a réorganisé les écoles normales d'instituteurs et d'institutrices. Les deux premières années d'études, consacrées à l'instruction générale, doivent permettre aux élèves d'obtenir le brevet supérieur; la troisième est réservée à des études pédagogiques. En outre des bourses de 4e année sont accordées à ceux qui se préparent aux écoles normales supérieures d'enseignement primaire. Ce décret a été complété par un second texte[7] modifiant la composition des commissions d'examen chargées d'accorder les brevets supérieurs et élémentaires et déterminant les matières du programme.

Signalons le décret du 29 juillet relatif à l'obtention des certificats d'aptitude à l'enseignement du travail manuel, du chant et de la comptabilité; la loi du 20 décembre sur les indemnités de résidence des instituteurs et institutrices des communes de la Seine et le décret du 25 septembre transformant les conditions d'existence et de fonctionnement de trois des grandes bibliothèques parisiennes, Arsenal, Mazarine et Sainte-Geneviève.

En ce qui concerne le service des Beaux-Arts, un décret du 8 octobre coordonne en un texte unique tous les règlements particuliers qui régissent le Conservatoire. Les architectes en chef des monuments historiques devront être désormais recrutés au concours[8]. Enfin le Conseil supérieur des Beaux-Arts[9] et la commission supérieure des bâtiments civils et des palais nationaux[10] ont été réorganisés.

Le régime des Cultes a été complètement modifié par la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État[11], qui a

1. 11 août. — 2. 11 août. — 3. 28 septembre. — 4. 22 décembre. — 5. 1er août. — 6. 14 février. — 7. D. 4 août. — 8. D. 21 janvier. — 9. D. 30 mai. — 10. D. 30 mai.

11. Elle a été complétée par le décret du 29 décembre 1905 sur les inventaires,

rompu les liens concordataires unissant depuis un siècle les différents cultes à la puissance publique. Le titre I[er] de la loi garantit à tous les citoyens la liberté de conscience et le libre exercice des cultes. Il consacre le principe de la séparation en supprimant tous les établissements *publics* du culte et toutes les subventions relatives à l'exercice du culte, allouées par l'État, les départements et les communes [1].

Toutefois, si l'exercice privé du culte est libéré désormais de toutes les règles concordataires, le législateur a imposé, pour l'*exercice public du culte*, un certain nombre de conditions. Il ne pourra être assuré que par des associations cultuelles constituées conformément aux dispositions de la loi du 1[er] juillet 1901, sur les associations déclarées, comprenant un nombre minimum de membres variable suivant la population des communes où elles sont créées et se soumettant, pour leur fonctionnement, à un certain nombre de règles (assemblée générale annuelle, incapacité de recevoir des legs, sauf pour fondations de services religieux, limitation de l'actif et assujettissement à un contrôle financier [2]). Ces associations peuvent s'affilier à des unions constituées sur les mêmes bases. Les directeurs ou les administrateurs d'une association ou d'une union sont pénalement responsables de l'observation des prescriptions légales. En outre, en cas d'infractions, les tribunaux judiciaires pourront prononcer la dissolution de l'association ou de l'union, ou, s'il y a dépassement du maximum légal de l'actif, condamner le groupement contrevenant à verser l'excédent constaté aux établissements communaux d'assistance ou de bienfaisance.

Les établissements publics du culte étaient en possession de biens soit à titre de propriétaires, soit à titre d'affectataires. La loi décide le sort réservé à chacune de ces catégories d'actif. En effet, par suite de la suppression des personnes morales publiques, les biens possédés par elles en propriété, auraient dû, en vertu des principes généraux du droit, être considérés comme vacants et sans maître et faire retour à l'État alors que les affectations antérieures auraient été retirées de plein droit. Autant dans un but politique que dans un sentiment d'équité, le législateur a apporté des tempéraments à la rigueur de ces principes.

Dès la promulgation de la loi, un inventaire descriptif et estimatif des biens possédés en propriété ou en jouissance par les établisse-

le décret du 19 janvier 1906 sur les pensions et allocations aux ministres des cultes, le décret du 16 mars 1906 sur l'attribution des biens, les édifices des cultes, les associations cultuelles et la police des cultes.

1. Il n'est fait d'exception que pour les services d'aumônerie dans les lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons.

2. L. 9 décembre 1905, art. 18 à 24 et D. 16 mars 1906, art. 30 à 48.

ments publics doit être fait : mesure purement conservatoire, qui ne semblait pas devoir provoquer l'émotion considérable qu'elle a soulevée dans le monde catholique [1].

Les établissements dont la suppression est ordonnée continuent provisoirement à fonctionner, jusqu'à ce qu'ils aient opéré la dévolution de leurs biens. Cette attribution doit être faite, dans l'année qui suivra la promulgation de la loi, à des associations cultuelles, légalement formées, qui, en se conformant aux règles d'organisation générale du culte, se proposent d'en assurer l'exercice dans leur ancienne circonscription [2]. L'intégralité des biens ne peut pas cependant leur être transférée : les biens provenant de l'État, c'est-à-dire les biens domaniaux donnés aux fabriques sous le Premier Empire, font retour à l'État, à moins qu'ils n'aient été grevés d'une fondation pieuse postérieurement à la loi du 18 germinal an X ; d'autre part, les biens grevés d'une affectation charitable ou de toute autre affectation étrangère à l'exercice du culte doivent être attribués à des établissements publics ou d'utilité publique dont le but est conforme à la destination de ces biens [3].

Si les établissements ecclésiastiques ne transfèrent pas leur patrimoine dans l'année qui suivra la promulgation de la loi, il y sera pourvu par décret. Dans le cas où il ne se présenterait aucune association cultuelle pour les recueillir, leurs biens devront être attribués aux établissements communaux d'assistance ou de bienfaisance situés dans la circonscription de l'ancien établissement ecclésiastique.

Les attributions aux associations cultuelles peuvent être à toute époque contestées par d'autres associations formées pour l'exercice du même culte. Le Conseil d'État jugera ces différends en s'inspirant de toutes les circonstances de fait. De plus, ces attributions peuvent être attaquées par les représentants de l'État ou par toute partie intéressée pour excès de pouvoir, devant le tribunal civil, si elles ont été faites moins d'un mois après la promulgation du règlement d'administration publique, ou devant le Conseil d'État dans tous les autres cas de violation de la loi ou des règlements [4].

Notons enfin que toutes les attributions ne peuvent donner lieu à aucune perception au profit du Trésor [5].

1. L. 9 décembre 1905, art. 4, et D. 29 décembre 1905.
2. Rappelons que le règlement d'administration publique du 16 mars 1906 permet à une association cultuelle de recueillir les biens de plusieurs établissements ayant des circonscriptions limitrophes.
3. Les héritiers en ligne directe peuvent, dans les six mois de l'insertion au *Journal officiel* de l'arrêté préfectoral ou du décret approuvant cette attribution, intenter une action en révocation des libéralités de leur auteur.
4. D. du 16 mars 1906, art. 15.
5. Le 9 décembre 1905, article 10, dont les termes et la portée ont été précisés par l'article 57 de la loi de finances du 17 avril 1906.

L'attribution est faite soit en pleine propriété, soit seulement en jouissance, s'il s'agit d'édifices appartenant à l'État, aux départements et aux communes ou mis à la disposition des cultes par la loi du 18 germinal an X : la loi consacre le droit de propriété de l'État, des départements et des communes sur ces édifices, droit d'ailleurs reconnu par la jurisprudence. La jouissance est perpétuelle et ne peut être retirée que dans des cas déterminés[1] pour les temples et les églises; au contraire, elle est temporaire et ne durera que de deux à cinq ans pour les autres édifices. Ces affectations ne sont d'ailleurs pas absolument gratuites, car, par assimilation avec les règles de l'emphytéose, les associations cultuelles seront tenues d'effectuer les grosses réparations aux édifices dont elles ont la jouissance perpétuelle. Elles ne pourront recevoir de subvention que pour ceux classés comme monuments historiques.

Le Titre V de la loi réglemente la police des cultes. Il soumet les réunions pour la célébration d'un culte aux dispositions de la loi du 30 juin 1881 et les manifestations extérieures du culte aux règlements municipaux. Il interdit à l'avenir d'élever ou d'apposer des emblèmes religieux sur les monuments ou emplacements publics autres que les édifices servant aux cultes, les cimetières, les musées et expositions. Toute entrave à la liberté de conscience et à la liberté des cultes est punie d'amende et d'emprisonnement. Les critiques, censures ou provocations dirigées par les ministres des cultes contre l'autorité publique sont également passibles de pénalités pouvant atteindre 3,000 francs d'amende et deux ans de prison. Les poursuites, par dérogation à la loi sur la presse, seront exercées devant les tribunaux correctionnels et non devant la Cour d'assises. L'association, constituée pour l'exercice du culte dans l'immeuble où l'infraction a été commise, est civilement responsable.

Enfin, la loi contient un certain nombre de dispositions tendant à faciliter pour les ministres des cultes actuellement salariés la transition entre l'état de choses existant et le nouveau régime. Elle crée des pensions viagères, pour les prêtres ayant plus de quarante-cinq ans et ayant rempli pendant vingt ans au moins des fonctions rémunérées par l'État. Les autres ministres des cultes, actuellement salariés par l'État, reçoivent des allocations diminuant d'un tiers chaque année pendant quatre ans. Toutefois, pour ceux exerçant leurs fonctions dans des communes de moins de mille habitants, la durée de l'allocation est portée à huit ans.

Les départements et les communes peuvent accorder de semblables allocations ou pensions aux ministres des cultes antérieurement salariés par eux.

1. Voir art. 13 de la loi du 9 décembre 1905.

Le décret du 19 janvier 1906 a déterminé la procédure à suivre pour la concession des pensions et allocations. La liquidation est opérée dans chaque département par une commission. Elle est arrêtée par décret, sauf recours de l'intéressé au Conseil d'État[1].

Telles sont les principales dispositions de la loi et des règlements qui la complètent. Cette législation a été vivement attaquée au Parlement par les partis conservateur et modéré, qui ont protesté contre la rupture du Concordat considéré par eux comme la garantie de la paix intérieure et de la liberté de conscience[2]. Les partis avancés ont au contraire estimé que le moment était venu de faire aboutir une réforme depuis longtemps inscrite dans leurs programmes. La loi issue des délibérations de la Chambre des députés comporte d'assez nombreuses imperfections d'ordre juridique et pratique que le Sénat n'a pas voulu corriger pour ne pas retarder le vote définitif. Sans doute, les diverses Églises vont se trouver dans une situation toute nouvelle, moins favorable, sous certains aspects, que le régime de protection antérieure. Mais la législation de 1905 paraît leur permettre de vivre en respectant les règles générales de leur organisation : il est vivement à désirer, tant dans leur intérêt propre que dans celui de la paix publique et de l'ordre intérieur, qu'elles se soumettent à la loi.

Par suite du rattachement de l'administration des cultes au ministère de l'Instruction publique, les attributions conférées par les décrets du 16 août 1901 au ministre de l'Intérieur en matière de congrégations ont été transférées au ministre des Cultes[3].

En exécution de la loi du 7 juillet 1904 sur la suppression de l'enseignement congréganiste[4], deux décrets des 2 janvier et 17 juin 1905 ont été rendus. Le premier fixe les conditions dans lesquelles les statuts des congrégations non exclusivement enseignantes doivent être régularisés, et leurs biens, ayant une affectation scolaire, doivent être employés pour leurs autres services; il détermine les mesures à prendre pour liquider les biens et valeurs des congrégations enseignantes dissoutes et pour attribuer des secours à ceux de leurs membres dépourvus de moyens d'existence. Il règle le fonctionnement des noviciats qui sont destinés à former le personnel des écoles situées à l'étranger et dans les colonies et dont le maintien est autorisé par la loi du 7 juillet. Le deuxième règlement a trait à la constitution de pensions alimentaires en faveur des membres que la dissolution de la congrégation laisse dans le besoin. Les congré-

1. Voir aussi circulaires du ministre des Cultes du 27 janvier 1906 (*J. off.* du 3 février) et du 24 mars 1906 (*J. off.* du 25).
2. Voir notamment le discours de M. Charles Dupuy au Sénat.
3. Décrets du 14 février.
4. Voir *Chronique* (1904), *Annales*, 1905, p. 401.

ganistes âgés de plus de soixante-cinq ans peuvent aussi, s'ils le préfèrent, être admis dans des maisons de retraite installées dans des immeubles ayant appartenu aux congrégations supprimées. Enfin, le titre II de ce décret réglemente l'emploi de l'actif resté disponible après allocation des secours et pensions et disparition des hospitalisés, en subventions pour construction, agrandissement ou location de maisons d'école.

INTÉRIEUR. — L'article 17 de la loi du 10 août 1871 a été complété par un paragraphe autorisant, en cas de division d'un canton en plusieurs circonscriptions électorales par une loi, le conseiller général représentant le canton divisé à opter pour l'une des nouvelles circonscriptions dans les dix jours suivant la promulgation du texte législatif [1].

La loi du 9 janvier 1905 a supprimé l'autorisation jusqu'alors nécessaire pour permettre aux communes et aux établissements publics d'ester en justice. L'intervention des conseils de préfecture était, en effet, le plus souvent de pure forme et l'intérêt des conseils municipaux et des représentants des établissements a paru au législateur être une garantie suffisante contre des procès téméraires. Toutefois, lorsque le procès intéresse un établissement public communal et qu'il y a désaccord entre le conseil municipal et l'établissement, il ne peut ester en justice qu'en vertu d'une autorisation; de plus, les contribuables qui veulent plaider au nom d'une commune doivent y être autorisés par le conseil de préfecture ou, en appel, par le Conseil d'État et l'autorisation peut être subordonnée à la consignation préalable des frais de l'instance.

La législation sur les abattoirs a été complètement remaniée par la loi du 8 janvier 1905. Celle-ci autorise les communes possédant un abattoir public à percevoir, outre la taxe d'abatage sur les viandes qui sont dépecées dans l'établissement communal, une taxe sur les viandes foraines correspondant aux frais de vérification ou de poinçonnage [2]. De plus, l'article 2 consacre le décret du 27 mars 1894 qui avait autorisé le préfet à déterminer par arrêté, autour des abattoirs communaux, un périmètre dans lequel les tueries particulières doivent être supprimées. Enfin elle autorise, même dans les communes dépourvues d'abattoir communal ou en dehors des périmètres fixés par arrêtés préfectoraux, l'établissement d'une taxe sur la viande abattue pour frais de visite et de poinçonnage. La loi nouvelle a ainsi en vue de faciliter la création d'abattoirs et de développer la surveillance des viandes dans l'intérêt de la santé publique.

1. Loi du 6 juillet.
2. Le Conseil d'État, par un arrêt du 22 mai 1896, avait déclaré illégales de semblables taxes.

La loi du 18 juillet 1905 a abrogé l'article 4 de la loi du 7 août 1850, conférant au préfet de police de Paris l'exercice des attributions de police dans la commune d'Enghien.

L'organisation de l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, privés de ressources, par la loi du 14 juillet 1905[1], marque une nouvelle application du principe de la solidarité sociale si fort en honneur dans nos assemblées politiques. A deux reprises déjà, le Parlement s'était occupé de ce genre de bienfaisance : en 1897, par l'inscription au budget d'un crédit destiné à favoriser la constitution de pensions pour des vieillards et des incurables par les départements et les communes et, en 1902, par l'augmentation de la part contributive de l'État afin de hâter le développement très lent de ce service. La nouvelle loi substitue, à partir du 1er janvier 1907, à l'arbitraire des pouvoirs locaux, une assistance obligatoire, en faveur de tout Français privé de ressources, incapable de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence, et soit âgé de soixante-dix ans, soit atteint d'une infirmité ou maladie reconnue incurable. La commune, le département ou l'État supportent les frais qui en résultent suivant que l'assisté a un domicile de secours communal, départemental ou national. Celui-ci s'acquiert ou se perd dans les conditions prévues par la loi de 1893, avec cette double réserve que l'acquisition ou la perte du domicile demande cinq années au lieu d'une année et que, passé 65 ans, nul ne peut acquérir un nouveau domicile de secours ni perdre celui qu'il possède. La commune, le département et l'État ont le droit d'exercer un recours, pour cinq années de secours, soit contre l'assisté, s'il lui survient des ressources, soit contre les membres de la famille, les autres personnes ou les sociétés tenues de l'obligation d'assistance.

Le service est organisé dans chaque département par une délibération du conseil général, dont l'exécution peut être suspendue par décret motivé dans les trois mois qui suivent la clôture de la session. Si la délibération est suspendue ou si le conseil général refuse d'organiser le service, il y est pourvu par un décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique.

Les vieillards, infirmes, ou incurables doivent adresser au bureau d'assistance une demande d'inscription sur la liste des ayants droit dressée chaque année par lui avant la première session du conseil municipal. Le conseil municipal statue en comité secret sur les demandes adressées au bureau d'assistance, arrête la liste des ayants droit dont le domicile de secours est dans la commune et règle les conditions dans lesquelles chacun d'eux sera secouru.

1. Voir l'article de M. Henri Ripert : L'assistance aux invalides et aux vieillards et la loi du 14 juillet 1905, *Annales* de mai 1906, p. 289.

Les délibérations des conseils municipaux peuvent être attaquées par tout vieillard, infirme ou incurable, tout habitant ou contribuable, le préfet ou le sous-préfet. Une commission cantonale juge ces réclamations, sauf appel à une commission centrale instituée près du ministre de l'Intérieur.

La commission départementale, sous réserve des droits de réformation du conseil général, prononce l'admission des vieillards, infirmes ou incurables ayant un domicile de secours départemental. Tout intéressé ou le préfet peut se pourvoir contre les décisions de ces assemblées, devant la commission centrale.

Le ministre de l'Intérieur statue sur les demandes des personnes n'ayant aucun domicile de secours, après avis de la même commission.

Le retrait de l'assistance est prononcé dans les mêmes formes que l'admission et ouvre les mêmes voies de recours.

L'assistance est donnée en principe à domicile. Exceptionnellement et avec le consentement des intéressés, il peut être pourvu à leur hospitalisation dans un établissement public ou privé. L'assistance à domicile consiste dans le paiement d'une allocation mensuelle, fixée pour chaque commune par le conseil municipal, sauf approbation du conseil général et du ministre de l'Intérieur, et ne devant être en principe ni inférieure à 5 francs ni supérieure à 20 francs. Les ressources personnelles de l'intéressé sont déduites du montant de l'allocation, mais il est apporté certains tempéraments à cette mesure, si elles proviennent de l'épargne, ou de la bienfaisance privée. Les allocations sont insaisissables.

Le conseil général désigne les hospices qui sont tenus de recevoir les vieillards, infirmes ou incurables ne pouvant être assistés à domicile, ainsi que les établissements privés qui, en cas d'insuffisance des hospices, peuvent être appelés à concourir à ce service. Les communes peuvent aussi passer des traités avec des particuliers.

Les dépenses du service d'assistance sont déclarées obligatoires pour les départements et les communes. Les départements et l'État concourent d'après des barèmes aux dépenses communales, et l'État subvient également aux dépenses départementales.

En cas de contestation sur le domicile de secours, le conseil de préfecture est compétent. En cas de désaccord entre les hospices et le préfet sur le nombre de lits à réserver et les prix de journée d'hospitalisation, et entre les bureaux de bienfaisance ou hospices et les conseils municipaux sur la participation aux dépenses d'assistance, à raison de fondations antérieures, il est aussi statué par le Conseil de préfecture. Ces diverses décisions peuvent être attaquées devant le Conseil d'État, et les pourvois sont jugés sans aucun frais. Tous les actes et procédures occasionnés par l'application de la loi sont également exemptés de tous droits.

Quelles seront les conséquences financières de cette loi? Le rapporteur de la commission des finances, M. Milliès-Lacroix, a évalué la dépense totale à 66,700,000 francs pour 350,000 bénéficiaires. Sur ce chiffre, la part des communes s'élèverait à 31,300,000 francs, celle des départements à 18,400,000 francs, celle de l'État à 17 millions[1].

C'est une charge d'autant plus lourde que les calculs sur lesquels sont basées les évaluations du rapporteur de la commission des finances du Sénat reposent sur des approximations sujettes à de nombreuses erreurs et comportant par suite des aléas financiers importants. Néanmoins, l'utilité de cette législation ne saurait être méconnue, car elle comble une des lacunes de l'assistance publique, et elle rend moins pressante la solution du problème des retraites ouvrières obligatoires, plein de dangers au point de vue économique aussi bien qu'au point de vue financier.

Un décret du 3 juillet 1905 a déterminé les conditions de fonctionnement des bureaux d'hygiène prévus par la loi du 15 février 1902. Ils sont créés et organisés par délibération du conseil municipal. Si les mesures prises par les autorités locales paraissent insuffisantes, ou si, au contraire, elles entraînent des dépenses trop considérables pour le département et l'État, le préfet peut inviter le conseil municipal à délibérer de nouveau. Si l'organisation adoptée par lui ne satisfait pas encore au vœu de la loi, il est statué par décret en Conseil d'État. Les dépenses des bureaux d'hygiène sont réparties, conformément à la loi, entre les villes, les départements et l'État.

Il importe de signaler encore divers textes fixant les minima et le mode de perception des vacations allouées aux commissaires de police ou aux gardes champêtres pour les opérations d'exhumations, réinhumations et translations de corps[2]; déterminant les conditions dans lesquelles les employés des établissements généraux de bienfaisance auront désormais droit à pension[3]; portant organisation du personnel du service des prisons et établissements pénitentiaires[4]; établissant les cadres et les traitements des médecins adjoints des établissements d'aliénés[5]; modifiant la composition du conseil supérieur de l'assistance publique[6].

Justice. — L'extension de la compétence des juges de paix a été proposée dès 1878. La loi nouvelle[7] ne vise que la compétence civile de ces magistrats. Le Sénat a, en effet, disjoint tous les articles du projet relatifs à l'extension de la compétence pénale, estimant que cette partie de la réforme méritait une étude complémentaire approfondie qui aurait retardé le vote définitif. Les juges de paix connaissent désor-

1. En 1904, l'État a dépensé seulement comme subventions 322,873 francs.
2. D. 12 avril. — 3. D. 29 avril.
4. D. 12 août. — 5. D. 14 août. — 6. D. 12 novembre. — 7. L. 12 juillet 1905.

mais de toutes actions purement personnelles et mobilières, en dernier ressort jusqu'à la valeur de 300 francs et à charge d'appel jusqu'à 600 francs[1]. Leur compétence était jusqu'alors limitée à 100 francs en dernier ressort et 200 francs en appel. En outre, les articles 2 à 17 visent un certain nombre de litiges pour lesquels les juges de paix sont compétents, même si la valeur de certains d'entre eux dépasse la limite de 600 francs fixée par l'article 1er à la compétence en première instance. Notons que les contestations relatives aux colis postaux qui étaient auparavant du ressort du Conseil d'État, sont désormais tranchées par les juges de paix[2]. Ceux-ci connaissent de toutes les demandes reconventionnelles ou en compensation qui sont dans les limites de leur compétence, alors même que ces demandes, réunies à la demande principale, excéderaient les limites de leur juridiction. Si chacune d'elles est dans les limites de leur compétence en dernier ressort, ils prononcent sans qu'il y ait lieu à appel. Toutefois, afin d'éviter que par des demandes reconventionnelles exagérées, les affaires dont la loi donne connaissance aux juges de paix soient soustraites à leur juridiction, deux exceptions sont apportées à ces règles. Les juges de paix connaissent des demandes reconventionnelles en dommages-intérêts, fondées exclusivement sur la demande principale à quelque somme qu'elles puissent monter, du moment qu'ils sont compétents pour statuer sur la demande principale; d'autre part ils rendent leurs jugements en dernier ressort, si seules les demandes reconventionnelles formées dans les mêmes conditions dépassent les limites de leur compétence en premier ressort.

La loi prévoit l'existence d'un juge de paix et de deux suppléants par canton; à Paris, le nombre de ceux-ci peut être porté à trois par décret en Conseil d'État. Au moment où l'on étendait la compétence des juges de paix, il a paru nécessaire de demander aux candidats à ces fonctions des garanties de capacité. Aussi les articles 19 et 20 exigent-ils, outre l'âge de vingt-sept ans accomplis, soit d'être déjà juge de paix, soit d'avoir exercé des fonctions publiques ou d'avoir fait un stage dans une étude d'officier ministériel pendant une durée déterminée qui est abrégée pour les candidats justifiant d'un diplôme décerné par une Faculté de droit. Les juges de paix continuent à être amovibles, mais ne peuvent être révoqués ou diminués de classe que sur avis d'une commission et après avoir été entendus. Leur situation pécuniaire est aussi améliorée.

L'exercice des fonctions de juge de paix, pendant deux ans, par un licencié en droit, permet de le nommer juge ou juge suppléant

1. La Chambre des députés avait proposé à l'origine que la compétence à charge d'appel fût portée à 1,500 francs.

2. Art. 6, 5°.

près d'un tribunal, même s'il n'a pas fait un stage de deux ans près d'un barreau. L'honorariat peut être conféré au bout de vingt années.

Signalons enfin que les avocats et les avoués sont dispensés de produire une procuration devant les juges de paix pour plaider ou occuper dans une affaire.

Cette législation ne fait, en résumé, que remanier sur quelques points les textes antérieurs. Néanmoins, en élargissant la compétence des juges de paix, elle simplifie de nombreuses procédures, rapproche les plaideurs du tribunal qui doit juger leurs litiges, et diminue les frais des instances. En exigeant des garanties sérieuses des candidats et en améliorant la situation matérielle et morale des juges de paix, elle permet de plus d'espérer un meilleur recrutement, qui seul rendra possible une nouvelle extension de cette juridiction à juge unique.

La loi du 13 juillet 1905 a réglé les mesures transitoires nécessitées par la réforme, en décidant que les procédures commencées avant la promulgation de la nouvelle loi resteraient soumises pour la compétence et les degrés de juridiction aux dispositions des textes antérieurs.

La juridiction des prud'hommes est actuellement régie par de nombreux textes dont le plus ancien remonte à 1806 et le plus récent date de 1884. Depuis de longues années des projets ont été déposés pour les remanier. Par suite de dissentiments entre la Chambre et le Sénat, ils n'ont pas pu aboutir encore. Le gouvernement, sous l'influence de certaines pressions, s'est résolu à déposer, en avril dernier, un projet qui apportait les modifications les plus nécessaires aux textes antérieurs. Ce projet est devenu la loi du 15 juillet 1905. Le bureau de jugement étant composé d'un nombre égal de patrons et d'ouvriers, le jugement dépendait le plus souvent de la voix prépondérante du président, qui était tantôt un patron, tantôt un ouvrier. Pour éviter que l'un des deux éléments ait ainsi une influence décisive sur la solution d'une affaire, la nouvelle loi prescrit que les jugements doivent être rendus à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage, le juge de paix doit être appelé à présider le bureau et à jouer ainsi le rôle d'arbitre entre les deux parties en présence.

Comme pour les juges de paix, la compétence des conseils de prud'hommes est portée à 300 francs en dernier ressort, même si une demande reconventionnelle dépasse cette compétence.

Les appels sont transférés du tribunal de commerce, dont les ouvriers contestaient l'impartialité, au tribunal civil. Les procédures d'appel et de cassation sont dispensées de frais et instruites sommairement.

Enfin, les conseils de prud'hommes sont placés dans les attribu-

tions et sous la surveillance du ministre de la Justice et les dispositions du Code civil, du Code de procédure civile et du Code pénal qui ont trait à la discipline des tribunaux et des magistrats sont applicables aux conseils de prud'hommes et à leurs membres. Ces modifications partielles ont apporté remède aux principales critiques dirigées contre la juridiction prud'hommale. Elles ne suffisent pas cependant, et il y a lieu d'espérer qu'au cours de la législature prochaine la codification complète des lois sur la matière apportera un peu de clarté dans les textes touffus et épars auxquels il faut se reporter lorsqu'on étudie ces « tribunaux de famille » datant déjà d'un siècle.

La loi du 12 août 1902 relative au notariat avait prévu que la durée du stage exigé des candidats aux fonctions de notaire pourrait être réduite, notamment si le postulant produisait un certificat d'élève diplômé d'une école de notariat reconnue par l'État. Un décret du 1er mai 1905 a fixé le régime de ces écoles. Reconnues par décret en Conseil d'État et placées sous l'autorité du ministre de la Justice, elles sont administrées par un directeur, agréé par le ministre, sous le contrôle d'un conseil de surveillance. Les nominations de professeurs doivent être également sanctionnées par le ministre. Les études, dont la durée est de deux années, peuvent être poursuivies en même temps que le stage dans une étude de notaire. Le programme des cours est arrêté par le ministre et doit comprendre un certain nombre de matières désignées dans le décret. L'examen de sortie est passé, à la fin de la seconde année d'études, devant un jury; les candidats déclarés admis par lui reçoivent le certificat d'élève diplômé de l'école.

Le ministre a le droit de faire procéder à l'inspection de l'école par les délégués qu'il désigne à cet effet. Le bénéfice de la reconnaissance peut être retiré par décret en Conseil d'État, soit pour inexécution des prescriptions imposées, soit pour insuffisance de garanties dans le recrutement ou l'enseignement.

Signalons, en terminant la revue des lois et décrets qui intéressent l'administration de la Justice, le décret du 15 septembre relatif aux pensions de retraite des employés et ouvriers de l'Imprimerie nationale.

TRAVAUX PUBLICS. — La loi du 29 juin a fixé à huit heures, dans les mines de combustible, la durée du travail des ouvriers employés à l'abatage. Toutefois, afin de ne pas provoquer une crise dans la production du charbon, cette durée ne deviendra obligatoire que quatre ans et demi après la promulgation de la loi. Elle sera, pendant cette période, successivement réduite à neuf heures, puis à huit heures et demie. La durée du repos n'est pas comprise dans la durée du travail.

Des dérogations permanentes à la loi peuvent être accordées par le ministre, après avis du conseil général des mines, dans les mines *malades* qui ne peuvent être exploitées que moyennant des sacrifices des patrons et des ouvriers. Des dérogations temporaires peuvent être aussi accordées par les ingénieurs des mines à la suite d'accidents, pour des motifs de sécurité, ou pour le maintien de certains usages locaux et s'il y a accord entre l'exploitant et les ouvriers.

Les infractions à la loi pourront être punies d'autant d'amendes de 5 à 15 francs qu'il y a de personnes employées dans des conditions irrégulières, sans que leur chiffre total dépasse 500 francs. En cas de récidive, l'amende varie de 16 à 100 francs et le total ne peut excéder 2,000 francs. Cette loi, qui vise environ 60,000 ouvriers, est fort importante, car elle consacre pour la première fois le principe de la journée de huit heures dans l'industrie.

La loi du 9 mai 1905 a modifié divers articles de la loi du 8 juillet 1890 sur les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs. Elle a imposé au préfet l'obligation de prendre l'avis du délégué mineur pour tout changement dans le nombre ou les limites des circonscriptions de surveillance; elle a réduit de cinq à deux ans la durée du travail dans la circonscription, exigée des candidats aux délégations minières; elle a interdit aux délégués de tenir des débits de boissons. Afin d'assurer une exacte représentation de la majorité des mineurs travaillant habituellement dans une exploitation, les élections en cas d'accident ou de grève n'auront lieu désormais qu'un mois après la reprise normale du travail. Enfin l'article 16 a été remanié et a fixé les règles d'après lesquelles seront calculées les indemnités des délégués.

Les employés des chemins de fer de l'État, malgré l'esprit général qui a présidé à la constitution du réseau et qui a eu pour objet de l'assimiler aux autres réseaux concédés, avaient été considérés jusqu'à présent comme des fonctionnaires. A ce titre les tribunaux judiciaires et administratifs leur déniaient le droit de réclamer l'indemnité prévue par l'article 1780 du Code civil, modifié par la loi du 27 décembre 1890, en cas de renvoi injustifié. La loi du 21 mars, en attribuant aux tribunaux ordinaires l'appréciation des différends entre l'administration des chemins de fer de l'État et ses employés à l'occasion du contrat de travail, fera désormais cesser cette anomalie.

Le décret du 20 septembre a modifié le règlement de la caisse des retraites des agents du réseau de l'État, de façon à tenir compte pour la retraite des primes d'économie payées aux chauffeurs et aux mécaniciens. Mentionnons en outre deux décrets, l'un nommant membres de droit du comité consultatif des chemins de fer les anciens ministres des travaux publics faisant partie du Parle-

ment[1], l'autre modifiant les conditions dans lesquelles l'honorariat peut être conféré aux ingénieurs des ponts et chaussées et des mines[2].

ARMÉE. — La loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée a été remplacée par la loi du 21 mars 1905. Celle-ci consacre deux principes nouveaux qui ont été l'objet de vives discussions au sein du Parlement[3]. Le service militaire dû par tout Français est égal pour tous et ne comporte plus aucune dispense. La durée est de vingt-cinq ans, dont deux ans sont passés dans l'armée active[4]. Mais comme la suppression d'une des trois classes antérieurement réunies sous les drapeaux aurait risqué d'affaiblir notre puissance militaire, plusieurs mesures ont été prises pour augmenter le nombre des jeunes gens appelés au service armé. L'abolition des dispenses permettra de maintenir dans l'armée active pendant une seconde année tous ceux qui en bénéficiaient autrefois. Les jeunes gens classés dans les services auxiliaires seront aussi incorporés et les soldats distraits auparavant des unités actives pour exécuter des travaux d'écritures étrangers à l'instruction militaire seront remplacés par ceux inaptes au service armé et deviendront ainsi disponibles. Les formalités et les conséquences de l'ajournement pour raison de santé ont été également modifiées. Un premier ajournement oblige à passer l'année suivante un nouvel examen devant le Conseil de revision. Si l'individu est reconnu bon pour le service armé ou le service auxiliaire, il sera incorporé pour deux années; mais, s'il a été classé dans les services auxiliaires, il devra encore subir, à l'expiration de la première année, un nouvel examen à la suite duquel sera prononcée pour la seconde année sa mise en réforme ou son passage dans le service armé, ou son maintien dans sa situation actuelle.

La date d'appel des classes a été avancée au 10 octobre et celle de renvoi dans les foyers reculée au 30 septembre, de façon à réduire autant que possible la période dans laquelle les unités ne seront composées que d'hommes d'une seule classe. La durée des congés annuels, limitée à trente jours au maximum, permettra d'employer tout le temps du service à l'instruction militaire.

Enfin, le législateur a estimé que, pour donner à l'armée composée de soldats de deux ans une cohésion suffisante, il fallait former des cadres de militaires de métier. Dans ce but, il a prévu des engagements volontaires de trois à cinq ans donnant le droit de choisir

1. D. 25 juillet. — 2. D. 14 août.

3. Voir, au sujet du service de deux ans, de ses avantages et de ses inconvénients, l'article paru dans les *Annales* du 15 mai 1904, p. 373 : L'armée de deux ans, par M. B.

4. La durée du service dans la réserve de l'armée active est portée de ce fait de dix à onze ans.

l'arme et le corps, de toucher à partir de la troisième année une haute paye journalière, et une prime pour les années passées sous les drapeaux en sus des trois premières[1]. La nouvelle loi favorise aussi les rengagements non seulement de sous-officiers et de caporaux, comme le faisait la loi de 1889, mais aussi de soldats. Leur durée peut varier de un an à cinq ans. Les rengagements sont renouvelables jusqu'à une durée totale de quinze ans de service pour les sous-officiers et de cinq ans pour les caporaux et soldats. Au delà de cette durée, les sous-officiers et certains autres militaires peuvent être commissionnés et rester au service jusqu'à l'âge de cinquante ans. Ils peuvent être mis à la retraite après vingt-cinq années de services. Comme aux engagés, la loi concède aux rengagés une haute paye journalière et une prime proportionnelle à la durée du rengagement. Les sous-officiers, après cinq années de service, reçoivent une solde spéciale et, s'ils logent en ville, une indemnité de logement. En outre, après quinze ans de service tous les militaires ont droit à une pension proportionnelle et après vingt-cinq ans à une pension de retraite.

En sus des avantages pécuniaires, les engagés et rengagés ayant accompli plus de trois années de service bénéficient de l'exemption d'une période d'exercice dans la réserve; des emplois civils, dont les traitements peuvent être cumulés avec les pensions, sont réservés aux sous-officiers après dix années de service, aux caporaux et soldats après quatre années[2].

A la place des dispenses, soit légales, soit conditionnelles, inscrites dans la loi de 1889, le législateur a institué le régime des sursis d'incorporation, des devancements d'appel et des secours aux familles nécessiteuses des appelés.

Les sursis peuvent être accordés aux jeunes gens qui en font la demande[3], dans l'intérêt de leurs études, dans un intérêt de famille ou professionnel. Ils peuvent être renouvelés d'année en année jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans; mais ceux qui en bénéficient voient retarder d'autant l'heure de leur libération définitive, car ils suivent le sort de la classe avec laquelle ils sont incorporés.

Les devancements d'appel permettent aux jeunes gens âgés de

1. Voir décret du 27 juin 1905 sur les engagements volontaires dans les troupes métropolitaines et du 25 août 1905 sur les engagements et rengagements dans les troupes coloniales.

2. Voir le décret du 26 août 1905 répartissant les emplois en diverses catégories; déterminant le mode d'obtention du certificat d'aptitude professionnelle pour chacune de ces catégories; réglant le fonctionnement et la composition des commissions d'examens. Ce décret a été complété par une instruction du ministre de la Guerre du 29 novembre 1905 (*J. off.* du 10 décembre).

3. Le sursis est de droit pour l'un des deux frères inscrits sur les tableaux de recensement d'une même année et pour le jeune homme dont un frère sert déjà comme appelé.

dix-huit ans au moins, pourvus du certificat d'aptitude militaire, de contracter un engagement de trois ans avec faculté d'être mis en congé après deux années de service.

Enfin lorsque les appelés remplissent le rôle de soutien indispensable de famille une allocation journalière de 75 centimes est allouée par l'État aux personnes dont ils assuraient l'existence. Le nombre des familles secourues ne peut dépasser 10 p. 0/0 du contingent. Un conseil, siégeant au chef-lieu du département sous la présidence du Préfet, statue sur les demandes d'allocation par des décisions rendues en séance publique.

La loi du 21 mars s'est aussi préoccupée d'assurer le recrutement des officiers de réserve dont les cadres sont loin d'être complets dans plusieurs armes. Les élèves de certaines grandes écoles de l'État[1] pourront à leur gré faire leur première année de service avant leur entrée dans ces écoles ou après en être sortis. Ceux d'entre eux qui ont satisfait aux examens de sortie et qui auront obtenu le certificat d'aptitude au grade d'officier de réserve, à la suite de l'instruction militaire donnée dans les écoles, feront en cette qualité leur deuxième année de service. Les autres jeunes gens pourront, s'ils prennent l'engagement de faire trois périodes supplémentaires d'instruction dans la réserve, subir à la fin de la première année de service un concours à la suite duquel ils seront nommés élèves officiers. Après avoir suivi des cours spéciaux pendant six mois et avoir passé avec succès un nouvel examen, ils seront nommés officiers de réserve et accompliront en cette qualité leur dernier semestre de service. Les élèves des Écoles Polytechnique, de Saint-Cyr[2], du Service de santé militaire, les élèves militaires vétérinaires et en pharmacie ne sont astreints qu'à un an de service dans les corps de troupes avant de poursuivre leurs études.

Les dispositions de la nouvelle loi sont applicables en Algérie, en Tunisie, dans les trois anciennes colonies et à la Guyane. Dans les autres colonies ou pays de protectorat, elle est également déclarée en vigueur, mais la durée de service est fixée à un an seulement, et les jeunes gens ne sont astreints au service que s'il se trouve un corps de troupe stationné dans un rayon déterminé par arrêté ministériel.

Cette législation ne devait entrer en vigueur que le 21 mars 1906. Mais une loi du 18 décembre 1905 a décidé que les opérations des conseils de revision et la formation de la liste de recrutement cantonal pourraient avoir lieu dès le 1er janvier 1906, conformément aux règles fixées par la loi du 21 mars. Il importait en effet de permettre

1. Voir art. 23.
2. Voir le décret du 1er décembre 1905 mettant en harmonie les conditions d'âge exigées pour l'admission à l'École de Saint-Cyr avec les dispositions de la loi du 21 mars 1905.

la réunion des conseils de revision avant le 21 mars 1906, car leurs travaux seront plus longs désormais que sous l'ancienne législation et devront être terminés assez tôt pour rendre possible l'incorporation de la classe en octobre.

Une loi du 7 avril a décidé la mise à la retraite par anticipation d'un certain nombre d'officiers ayant vingt-cinq ans de service, afin de ramener les cadres des officiers d'infanterie et du génie présentant un excédent de 560 unités à l'effectif normal.

La législation des pensions militaires a subi deux modifications. Les veuves de militaires, morts de maladies contagieuses, n'avaient droit à pension que si ces maladies étaient contractées à l'armée, hors d'Europe, à bord des bâtiments de l'État et aux colonies[1]. Au contraire, si le décès était occasionné par une semblable maladie contractée sur le territoire national, aucune pension n'était accordée à la veuve. La loi du 8 décembre a eu pour but de faire cesser cette anomalie et d'ouvrir un droit à pension à la veuve dans tous les cas où la mort résulte d'une maladie contagieuse aux influences de laquelle les militaires ont été soumis par les obligations de leur service. Le décret du 25 septembre a, en exécution de la loi du 7 juillet 1900 sur l'organisation des troupes coloniales, fixé les conditions d'obtention et le taux des pensions pour les militaires indigènes des troupes coloniales.

Afin d'assurer la cohésion entre les différents services administratifs des corps d'armée composant une même armée, un directeur des étapes et des services administratifs, ayant autorité sur les directeurs des services des corps d'armée, est placé directement sous les ordres du général commandant en chef. Ce poste doit être rempli par un général de division[2].

Dans l'intérêt de la défense nationale, la loi du 29 août a décidé qu'à l'avenir toute vente d'îles, d'îlots, de châteaux forts, batteries ou forts du littoral déclassés ne pourrait avoir lieu qu'en vertu d'une loi et après avis favorable des Conseils supérieurs de la Marine et de la Guerre, s'ils sont situés en France, en Algérie et en Tunisie, et du Comité consultatif de défense des colonies, s'ils sont situés dans les autres colonies et pays de protectorat.

Signalons aussi la loi du 18 décembre sur le personnel des officiers d'administration des services d'état-major et du recrutement, de l'artillerie et du génie; une autre loi, portant la même date, augmentant le nombre des décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire pouvant être attribué aux personnels de la réserve

1. Loi du 11 avril 1831, art. 19, § 2, modifié par la loi du 15 avril 1885.
2. Loi du 20 juillet 1905, modifiant les articles 5 et 14 de la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée.

et de la territoriale, enfin de nombreux décrets sur l'organisation des troupes algériennes et coloniales [1].

MARINE. — Parmi les textes intéressant l'organisation générale de nos forces maritimes, nous relevons le décret du 28 juillet supprimant le service des défenses sous-marines et répartissant ses attributions entre les divers services intéressés. Cette réforme permettra de coordonner l'ensemble des opérations maritimes. Pour assurer également une plus complète unité du commandement, le décret du 3 novembre a adjoint aux commandants de la défense des places coloniales, points d'appui de la flotte, un officier de marine, placé sous leurs ordres et commandant les éléments maritimes affectés spécialement à la flotte. Les commandants de la marine aux colonies cesseront par suite de s'occuper des questions intéressant les points d'appui. Leur situation vis-à-vis des gouverneurs a été d'autre part réglée par un décret du même jour.

En ce qui concerne le personnel, la loi du 29 juillet a réorganisé le corps des officiers mécaniciens de la marine et notamment augmenté les effectifs. Le décret du 13 février a reculé de six mois la limite d'âge des candidats à l'École navale; l'avancement dans le corps des équipages de la flotte a été réglementé par un décret du 19 octobre en vue d'exiger des garanties d'aptitude des candidats aux grades supérieurs et d'encourager les sujets qui font preuve de qualités militaires ou techniques exceptionnelles. Les conditions de nomination, dans le corps des marins vétérans, des quartiers-maîtres et des officiers mariniers ont été modifiées par le décret du 21 novembre. Le décret du 8 juillet a substitué aux Conseils de guerre et de revision maritimes, organisés dans les colonies françaises et jugeant indifféremment les marins et les militaires des troupes de la marine, de nouvelles juridictions ayant exclusivement compétence à l'égard des marins; cette modification était rendue nécessaire par le passage des troupes coloniales sous l'autorité du ministre de la Guerre. Le corps de marins indigènes algériens ou *baharia*, créé par la loi du 18 juillet 1903 pour les services maritimes et coloniaux dans l'Afrique du nord, a été organisé par le décret du 18 janvier. Enfin la loi du 16 janvier a augmenté les tarifs des pensions de retraite des officiers mariniers des équipages de la flotte, des armuriers de la marine et des marins vétérans, fixés par la loi du 8 août 1883. Elle a

1. Décret du 12 décembre sur le tour de service colonial; décret du 22 août, modifiant les cadres de l'infanterie coloniale; décret du 9 septembre, modifiant la répartition des batteries de l'artillerie coloniale; décret du 3 octobre, créant à Marseille une École d'application du service de santé des troupes coloniales; décret des 1er août et 12 décembre, réorganisant les troupes sahariennes; décret du 19 août, sur l'organisation en temps de guerre ou de troubles des douaniers en Algérie et en Tunisie.

aussi concédé des pensions proportionnelles, après quinze ans de services effectifs, aux marins de tous grades des équipages de la flotte, aux armuriers de la marine et aux marins vétérans, ne pouvant plus remplir leurs fonctions en raison d'inaptitude physique.

Signalons deux décrets du 21 avril réorganisant les principaux conseils et comités d'ordre technique existant au ministère de la Marine.

Divers textes intéressent les marins du commerce. La campagne de grande pêche à Terre-Neuve ou en Islande comptera désormais pour une année de navigation, quelles que soient les occupations des inscrits maritimes à leur retour en France [1]. Une loi fort importante du 29 décembre a abrogé et remplacé la loi du 21 avril 1898 sur la Caisse de prévoyance des marins français [2]. Le nouveau texte s'applique non seulement aux inscrits maritimes, mais encore à tout le personnel non inscrit remplissant à bord des fonctions de service ou d'administration. Les tarifs des pensions et des secours alloués en cas d'accidents ont été considérablement relevés. De plus, alors que la loi de 1898 n'accordait de pension d'infirmité qu'en cas d'impossibilité absolue et définitive de continuer la navigation, la législation de 1905 admet deux sortes de pensions, suivant que l'incapacité est absolue ou seulement partielle. Bien que ces mesures doivent augmenter les charges de la caisse, les cotisations des inscrits, déjà diminuées par le décret du 8 décembre 1902, sont encore réduites par la présente loi. Les ressources nécessaires devront être fournies par l'armement, dont la charge est portée de 2 à 3,50 p. 0/0 des salaires, par les prélèvements sur les primes à la marine marchande, enfin par des retenues sur les marchés passés annuellement par le ministère de la Marine. Au principe de la capitalisation antérieurement admis pour assurer le paiement des pensions et allocations dues par la caisse, il est substitué le système du paiement sur les ressources annuelles, permettant sans doute de donner de plus fortes pensions, mais présentant de graves aléas.

Comme compensation partielle de l'augmentation de la contribution des armateurs, ceux-ci sont exonérés vis-à-vis des victimes d'accidents, tant des responsabilités découlant de l'article 1384 du Code civil, que de celles qu'ils pourraient encourir en vertu de l'article 216 du Code de commerce à raison des actes du capitaine ou de l'équipage. Ils ne répondent plus que de leurs fautes personnelles. Cette loi est applicable en Algérie et dans toutes les colonies où

1. Loi du 17 avril.

2. Voir l'article de M. Rouchon-Mazerat sur l'assurance des gens de mer contre les accidents et la loi du 21 avril 1898 (*Annales*, 1905, p. 217 et suiv., et p. 364 et suiv.), faisant connaître les résultats de l'ancienne législation et les critiques dont elle a été l'objet.

existe l'inscription maritime. Elle satisfait à certains des desiderata que la loi de 1898 avait suscités, mais elle impose à l'armement un accroissement de charges considérable qui rendra sa situation, déjà bien embarrassée, encore plus difficile.

La loi du 12 mai a augmenté le tonnage maximum des voiliers et vapeurs bénéficiant de la franchise de pilotage édictée par l'article 8 de la loi du 30 janvier 1893; c'est la conséquence des nouvelles règles de calcul du tonnage édictées par le décret du 22 juin 1904. Enfin deux décrets des 23 mai et 14 avril 1905 ont modifié les conditions d'admission au commandement des navires de commerce et à l'obtention des divers brevets et diplômes de la marine marchande.

En matière de pêche maritime, la loi du 24 avril abroge le décret du 2 octobre 1793, limitant à un an les engagements pris par les maîtres pêcheurs. Ce texte, justifié sous la Convention par la nécessité d'abolir l'exemption de levée dont bénéficiaient les maîtres pêcheurs engagés pour plus d'un an, n'était plus depuis de longues années qu'une entrave à la liberté des contrats entre armateurs et pêcheurs. Signalons enfin le décret du 13 septembre réglementant la pêche du sprat; celui du 9 novembre complétant pour les bateaux de pêche les dispositions prises par le décret du 21 février 1897 en vue de prévenir les abordages en mer; celui du 13 juin fixant le régime des concessions accordées sur le domaine public maritime à des établissements scientifiques.

ALGÉRIE ET COLONIES. — Les textes relatifs à nos possessions algériennes et coloniales sont trop nombreux pour qu'il soit possible de les passer tous en revue. Nous nous bornerons à signaler les principaux.

1° *Algérie.* — L'organisation des territoires du Sud de l'Algérie, créés par la loi du 24 décembre 1902, avait été déjà l'objet d'un décret du 30 décembre 1903 fixant les règles financières auxquelles le budget de ces régions était soumis. Le décret du 14 août 1905 a réglementé l'exercice des attributions administratives et militaires conférées au gouverneur général, assisté par le personnel des affaires indigènes et le Conseil de gouvernement. Ce dernier notamment examine le budget et le compte administratif et joue à l'égard des comptables des territoires du Sud le rôle de Conseil de préfecture. Le nouveau groupement est divisé en quatre territoires à la tête de chacun desquels est placé un commandant militaire. Sa défense est assurée tant par les troupes sahariennes que par le détachement du 19e corps qui s'y trouve. Afin d'éviter d'engager à l'avenir des opérations militaires que l'expérience a prouvées être fort coûteuses, aucun mouvement de troupes ne peut avoir lieu à l'intérieur de ces régions que par ordre du gouverneur général qui en avise immédia-

tement les ministres de la Guerre et de l'Intérieur, et le Gouvernement métropolitain se réserve le droit d'ordonner les opérations militaires qui dépassent les limites des territoires. Tous les textes rendus en Algérie sont, sauf dispositions contraires, déclarés applicables aux territoires du Sud. Le décret du 12 avril avait complété leur organisation financière en créant un fonds de réserve constitué par les excédents des budgets.

En ce qui concerne l'Algérie proprement dite, un décret du 16 juin a institué, à l'instar de la commission métropolitaine de vérification des comptes des ministres, une commission nommée par le gouverneur général et chargée de vérifier avant sa présentation aux délégations financières, le compte administratif de chaque exercice et de le rapprocher des écritures tenues au gouvernement général et du compte de gestion du trésorier général. Elle contrôle également chaque année les écritures et les opérations de l'agent judiciaire du Trésor en Algérie et dresse un rapport d'ensemble sur le résultat de ses constatations.

Les Conseils de préfecture ont été réorganisés par le décret du 22 juillet et la situation matérielle de leurs membres a été améliorée. Mentionnons aussi les décrets : du 9 janvier relatif au timbre et à l'enregistrement des actes publics musulmans et des jugements des tribunaux musulmans; du 19 mai fixant en matière pénale les délais pour les citations à comparaître et pour la notification des jugements et autres actes; du 1er mars appliquant en Algérie les dispositions concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs et édictant des mesures de protection spéciales à l'égard des enfants et des femmes; du 25 novembre promulguant la loi du 6 août 1905 concernant la fraude sur les vins et le régime des spiritueux. Les marchés de travaux, fournitures ou transports au compte de l'Algérie devront désormais être passés avec concurrence et publicité. Dans un certain nombre de cas limitativement énumérés, le Gouverneur général pourra cependant passer des marchés de gré à gré [1].

L'exploitation des lignes de chemins de fer rachetées à la compagnie franco-algérienne, a été confiée à la direction des chemins de fer de l'État [2]. En conséquence, deux membres nouveaux, nommés après avis du Gouverneur général de l'Algérie, ont été adjoints au Conseil du réseau de l'État.

Enfin la loi du 14 décembre autorisant la perception des impôts en Algérie, en 1906, contient diverses dispositions intéressantes concernant notamment l'emploi des excédents du fonds de réserve, le placement d'une partie des fonds libres en valeurs de l'État et de l'Algérie (le surplus continuant à être obligatoirement versé au

1. D. 6 juillet. — 2. D. 24 mars 1905.

Trésor); et en dernier lieu la répartition des amendes perçues dans les territoires du Sud de l'Algérie.

2° *Colonies.* — Une loi[1] et de multiples décrets ont promulgué dans nos colonies certains textes de la législation métropolitaine.

Les « marines de la Réunion », établissements de batellerie, installés sur les cinquante pas géométriques dépendant du domaine public maritime, font une concurrence active au port et au chemin de fer de la Réunion exploités par l'État. Comme il n'était pas possible de retirer dans un intérêt fiscal les permissions en vertu desquelles elles existent, la loi du 6 juillet a autorisé le rachat des quatre établissements dont l'existence nuisait particulièrement à l'exploitation de l'État. Elle décide en même temps qu'à l'avenir aucune autorisation nouvelle ayant pour but de semblables installations ne pourra être accordée que par décret en Conseil d'État.

Les îles de Los, cédées à la France par la convention franco-anglaise du 8 avril 1904, ont été rattachées au gouvernement général de l'Afrique occidentale française[2]. Deux décrets des 5 avril et 12 novembre ont admis à siéger au Conseil de gouvernement de l'Afrique occidentale et au Conseil supérieur de l'Indo-Chine les députés du Sénégal et de la Cochinchine et les délégués au Conseil supérieur des Colonies élus par les autres colonies faisant partie de ces deux groupes. La colonie du Haut-Sénégal et Moyen-Niger, organisée par décret du 18 octobre 1904, sera désormais représentée par un délégué spécial au Conseil supérieur des Colonies[3].

L'organisation de divers corps de l'administration coloniale a subi d'assez nombreuses modifications. Citons les décrets du 16 avril modifiant le cadre des inspecteurs des colonies, du 6 août concernant l'admission anticipée des inspecteurs généraux des colonies dans le cadre de réserve, des 27 juin et 10 décembre sur le recrutement des administrateurs des colonies, du 11 octobre fixant les conditions de nomination à l'emploi de secrétaire général des Colonies, enfin du 7 avril réservant les 2/3 des vacances dans la magistrature coloniale aux élèves d'une section spéciale créée à l'École coloniale. Les cautionnements des trésoriers-payeurs et des trésoriers particuliers des colonies ont été à nouveau déterminés[4]. Les agents du Trésor en Indo-Chine et aux colonies ont été placés pour le droit à pension sous le régime de la loi du 9 juin 1853[5]. Le décret du 4 mars a réglementé la situation des agents des postes et télégraphes métropolitains mis à la disposition du ministre des Colonies, et deux textes ont organisé le personnel de l'agriculture[6] et des travaux publics[7], dans nos posses-

1. Loi du 28 mars 1905 rendant applicable aux colonies de la Martinique, Guadeloupe et la Réunion la loi du 3 avril 1903.
2. D. 4 juillet. — 3. D. 28 mai.
4. D. 29 août. — 5. D. 9 août. — 6. D. 6 décembre. — 7. D. 17 janvier.

sions autres que l'Indo-Chine et les trois anciennes colonies. Signalons, en dernier lieu, les décrets du 28 décembre créant une masse d'entretien de l'armement des troupes coloniales, et le décret du 21 mai prescrivant la remise au ministre des Colonies par le ministre de la Marine des approvisionnements acquis ou constitués par les services transférés à l'administration des colonies en vertu des textes sur la défense des colonies et sur les places coloniales, points d'appui de la flotte.

***

Le 24 janvier 1905 un nouveau ministère a été constitué sous la présidence de M. Rouvier ; au cours de l'année, diverses modifications ont été apportées à sa composition à la suite de la démission de MM. Delcassé [1] et Berteaux [2], le premier pour des raisons diplomatiques, le second par suite d'un dissentiment avec ses collègues sur la question des syndicats de fonctionnaires.

Outre l'important travail législatif que nous avons examiné, plusieurs projets ou propositions intéressants ont été l'objet de délibérations au Parlement.

La proposition de loi sur la liberté et le secret du vote a été discutée, par le Sénat [3] et la Chambre [4], sans que l'entente se soit établie entre les deux assemblées. Le Sénat a également adopté le 8 décembre une proposition ayant pour objet de réprimer les actes de corruption dans les fraudes électorales.

Sur la proposition de M. Arago, la Chambre a décidé que la responsabilité des hôteliers mettant à la disposition des voyageurs des coffres-forts individuels serait limitée à 1.000 francs [5], et sur celle de M. Cruppi que l'âge de la majorité pénale serait reculé à dix-huit ans [6]. De longues discussions ont eu lieu également, dans son sein, au sujet de la création d'une caisse de retraites ouvrières sans aboutir, en 1905, à un vote définitif [7]. Elle a par contre adopté deux propositions, l'une le 15 novembre constituant des caisses de cheptel communal, l'autre le 27 novembre modifiant la loi du 18 juillet 1898 sur les warrants agricoles.

Le Sénat de son côté a voté le 12 décembre un projet de loi sur la protection des vignobles algériens et le 29 juin une proposition permettant aux notaires de déposer aux archives départementales les minutes des actes antérieurs à 1790.

1. 17 juin.
2. 12 novembre.
3. 23 juin.
4. 24 novembre.
5. Séance du 10 juillet.
6. Séance du 27 juin.
7. Séances du 5 juillet et suivantes et séances du 7 novembre et suivantes.

Enfin, accentuant son désaccord avec le Sénat au sujet de la question des prud'hommes, la Chambre a statué favorablement sur une proposition tendant à étendre la juridiction des prud'hommes aux employés de commerce[1].

ALEXANDRE DE LAVERGNE.

1. Séance du 13 juillet.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Gaston Isambert, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Paris, lauréat de l'Académie française. — *Les idées socialistes en France de 1815 à 1848* : le socialisme fondé sur la fraternité et l'union des classes. — 1 vol. in-8 de 426 pp. (Bibliothèque de philosophie contemporaine), Paris, Alcan, 1905.

L'ouvrage de M. G. Isambert se lit avec facilité, avec plaisir, avec profit. C'est un livre qui nous manquait, et auquel ne peuvent suppléer les monographies, de plus en plus nombreuses, relatives tantôt à l'une, tantôt à l'autre des parties du sujet dont M. Isambert embrasse l'ensemble. On pourrait reprocher à la méthode d'exposition adoptée par M. Isambert un certain défaut de continuité. L'ouvrage se divise nécessairement en deux parties, séparées par la Révolution de 1830; et chaque partie se compose d'une série de chapitres consacrés chacun à un auteur, sans que M. Isambert se préoccupe suffisamment peut-être de marquer la filiation historique des doctrines. Voici Saint-Simon (chap. II); et puis « la famille saint-simonienne avant 1830 » (chap. III); et puis « Charles Fourier et l'harmonie phalanstérienne » (chap. IV); et puis « un économiste social, Sismondi » (chap. V). C'est bouleverser, pensons-nous, l'ordre véritable des matières. A peine Saint-Simon est-il mort, en 1825, que ses disciples commencent à transformer sa doctrine économique sous l'influence de Sismondi. Le *Producteur* cesse de paraître en 1825. Quand est publiée en 1829 l'*Exposition de la Doctrine*, une autre influence est manifeste : et c'est l'influence de Fourier. On pourrait multiplier les preuves de cette influence, dont M. Hubert Bourgin a commencé de prouver la réalité, dans son récent ouvrage sur Fourier[1] : et comment contester, en particulier, que la théorie saint-simonienne de la féodalité industrielle ait son origine dans la formule, inventée vingt ans auparavant par Fourier, de la « féodalité commerciale ».

Mais, en réalité, M. Isambert ne se proposait pas de résoudre des problèmes de cet ordre. C'est chaque doctrine prise en elle-même qu'il se proposait d'analyser afin de démontrer une thèse : à savoir, que le socialisme français, antérieur à 1848, s'oppose par des caractères très définis, au socialisme contemporain, d'inspiration allemande. « Le socialisme doctrinaire français a un caractère de générosité humanitaire, fraternitaire, solidariste et fait appel à la *collaboration* des diverses *classes* de la société pour réaliser la réforme sociale... » Presque tous ces penseurs ont jugé que la

1. *Fourier*, Contribution à l'étude du socialisme français, par Hubert Bourgin, ancien élève de l'École normale supérieure, docteur ès lettres, Paris, 1905.

réforme sociale devait simplement se superposer à la réforme morale, et non point supplanter celle-ci : ils auraient considéré leurs projets comme irréalisables, s'ils n'avaient pas essayé de maîtriser d'abord les passions humaines et de les canaliser dans cette passion unique, l'amour du prochain. Quand les penseurs allemands ont fondé leurs doctrines, aux alentours de 1850, ils ont repris un assez grand nombre de théories formulées par les Français, mais ils les ont transformées, ils leur ont imprimé le caractère de matérialisme, de fatalisme, dont les études historiques et les règles politiques étaient alors empreintes en Allemagne.... Ils ne se sont pas attachés à étudier la question morale, mais seulement la réforme économique. Leurs revendications ont été basées sur les prétendues lois universelles de « lutte des individus pour la vie », de « *lutte des classes* pour la suprématie sociale. D'où le caractère violent et révolutionnaire de ces revendications ». Qu'il y ait, dans ces observations, une part de vérité, nous l'accordons; nous pensons qu'il faut néanmoins distinguer.

Pour les auteurs dont traite M. Isambert dans la première partie de son livre (1815-1830), il est certain que la notion de lutte de classe est absente de leurs écrits. Les saint-simoniens pensent que le régime d' « association » sortira, par voie d'évolution insensible, de l'industrialisme moderne, et que les « chefs de l'industrie » seront les administrateurs du futur « régime social ». Fourier, dans son *Phalanstère*, rétribue non seulement le travail et le talent, mais encore le capital : « Le phalanstère, dit très justement M. Isambert, est une société en participation aux bénéfices ». Encore M. Isambert est-il obligé de convenir que l'on ne saurait considérer Fourier comme un prédicateur de la réforme morale, puisqu'il se donne comme un adversaire déterminé de la notion même de morale. Fourier est un utilitaire qui prétend nous dispenser de lutter contre nos passions, et nous permettre au contraire de les satisfaire toutes, grâce à la perfection du mécanisme politico-économique dont il est l'inventeur. Quant à Sismondi, il constate la lutte des classes, y voit un effet déplorable de la concentration industrielle et des machines, et demande un retour en arrière, vers le régime des corporations de métiers. On peut voir en lui, comme dit M. Isambert, l'ancêtre des « socialistes chrétiens » et des « socialistes de la chaire ». Mais alors pourquoi ne voir dans le socialisme allemand contemporain que fatalisme et matérialisme? S'il est un pays où les économistes ont essayé de faire pénétrer le principe chrétien dans l'organisation industrielle, et où ces économistes ont exercé une action décisive sur la législation de leur pays, ce pays-là, c'est l'Allemagne.

Vient alors, après 1830, et surtout après 1835, une nouvelle période dans l'histoire du socialisme francais; et sans doute, au cours de cette période, les représentants de ce que M. Isambert appelle le socialisme fraternitaire, ou solidarité, continuent de jouer un rôle important. Ce sont les anciens membres de la « famille saint-simonienne », Pierre Leroux, de Buchez. Ce sont les fouriéristes, Victor Considérant et son groupe. Ce sont des conciliateurs et des éclectiques, comme Vidal et Pecqueur. C'est encore Cabet, l'auteur du *Voyage en Icarie*. Mais que dire de Proudhon? Ce négateur systématique interloque visiblement M. Isambert, et l'amène à conclure que, « si le socialisme actuel est généralement dénué de toute croyance reli-

gieuse ou simplement spiritualiste, Proudhon a peut-être une certaine responsabilité dans cette extension de l'esprit matérialiste « (p. 349). Et ne fallait-il pas insister sur le fait que, pendant les années qui précèdent l'explosion de 1848, le socialisme français prend un nouvel aspect, devient démocratique, et commence à se fonder sur la notion de la lutte de classes? M. Isambert consacre un chapitre (p. 371 et suiv.) au « communisme révolutionnaire », au « babouvisme » et au « blanquisme ». Mais pourquoi ajouter que « ce socialisme qui n'est ni fraternitaire, ni à base morale n'est qu'une exception parmi les autres formes du socialisme que nous venons d'étudier », et s'excuser presque de le mentionner, « pour faire, écrit M. Isambert, œuvre impartiale d'historien » (p. 373)? Après la révolution républicaine, bourgeoise, anticléricale, mais nullement socialiste, de 1830, après l'insurrection des ouvriers lyonnais en 1831, insurrection sociale où les agitateurs républicains ne jouent qu'un rôle insignifiant, une fusion s'accomplit entre l'idée socialiste, préconisée jusqu'alors seulement par des réformateurs pacifiques, et l'idée révolutionnaire. Le livre de Buonarroti sur la conspiration de Babeuf est étudié. Des sociétés secrètes se forment, « Société des Familles », « Société des Saisons »; et toute cette agitation aboutit au coup de main du 12 mai 1839 sur la Préfecture de police. C'est la date de naissance du blanquisme. La doctrine de Blanqui est, nous dit M. Isambert, « une exception ». Oui, comme le fouriérisme ou le saint-simonisme étaient des « exceptions » avant 1830. Il constituait une innovation : et Blanqui doit être considéré comme le véritable précurseur du socialisme matérialiste et révolutionnaire, dans la deuxième moitié du siècle. Louis Blanc, d'ailleurs, peut-il n'être pas considéré comme représentatif de l'époque où il commence d'écrire? « Il se garde avec soin, écrit M. Isambert, de l'utopie communiste (p. 256) : mais, si l'on entend par communisme la doctrine suivant laquelle la répartition des richesses doit s'accomplir suivant les besoins de chacun, Louis Blanc est un communiste, et sa doctrine s'oppose par là à celle des saint-simoniens ou des fouriéristes » (cf. p. 264). « Il est à regretter, continue M. Isambert, que Louis Blanc, tout modéré qu'il fût dans son analyse de l'égalitarisme, ait montré tant d'indulgence pour Robespierre et les hommes de 1793 » (p. 265). Mais, regrettable ou non, le fait est que Louis Blanc était un jacobin. Il visait au rétablissement en France du suffrage universel, même au prix d'une révolution, ensuite, grâce au suffrage universel, la conquête des pouvoirs publics par la classe la plus nombreuse, et enfin la transformation radicale du régime actuel de la production, fondé aujourd'hui sur la concurrence et le capitalisme, par l'intervention systématique de l'État. Y a-t-il si loin de là à la politique socialiste, telle que l'entendent de nos jours les marxistes allemands? En fait, Ferdinand Lassalle est un disciple de Louis Blanc, et l'organisation du parti social-démocrate est encore, à beaucoup d'égards, celle que lui donna Lassalle en 1862.

Elie Halévy.

René Stourm, membre de l'Institut, professeur à l'École des sciences politiques. — *Le budget*. 5e édition. Félix Alcan, 1 vol. in-8°, 658 pp.

Le « Budget », de M. Stourm, n'a pas besoin d'être présenté au public. Dès le lendemain de son apparition, en 1889, la clarté, la maîtrise avec lesquelles était traité le sujet rendaient l'ouvrage classique. Il n'est pas d'étudiant s'étant occupé quelque peu de questions financières qui l'ignore. Il est et demeurera pendant longtemps, très longtemps, l'ouvrage capital sur la matière. La cinquième édition, qui vient de paraître a été soigneusement mise au courant. Elle donne la législation et les chiffres les plus récents. Elle nous a procuré aussi le régal d'une nouvelle préface, d'une de ces petites pièces délicieuses de fine ironie, où excelle M. Stourm. C'est encore le sage administrateur qui s'inquiète, qui reprend les mêmes doléances, répétées en les accentuant d'édition en édition à mesure que les faits s'aggravaient, qu'augmentait « le débordement des dépenses publiques, dont la progression continue et indéfinie déconcerte les partisans de l'économie ». Quelque chose a été gagné cependant depuis quelques années : « les règles et les formalités budgétaires reçoivent presque partout d'incessants perfectionnements ». Et cette nécessité de plus en plus grande dans les budgets, qu'ont toujours réclamée les vrais financiers et les vrais hommes d'État, a au moins pour résultat de faire apparaître dans leur énormité nos budgets actuels. « Les déficits, dès lors, s'il s'en produit ressortent avec évidence, pour l'édification de l'élite qui veut réfléchir. Le nombre, sans doute, n'ouvrira les yeux que plus tard; il sera bien forcé pourtant de le faire, quand les impôts nouveaux, suite nécessaire des dépenses, s'appesantiront *directement* sur lui, après que la série des palliatifs à l'encontre des riches aura été épuisée. » Ainsi, il faut lutter toujours, sans relâche, pour l'observation scrupuleuse des formalités budgétaires. Sans doute, elles ne réussissent pas à arrêter le développement des dépenses. Elles en compriment du moins quelque peu l'essor; et c'est déjà quelque chose. Le sage ne poursuit pas la perfection; il apprend à se contenter du moindre mal.

A. V.

M. Bourguin. *Les systèmes socialistes et l'évolution économique*. A. Colin, in-8 de 520 pp.

L'ouvrage de M. Bourguin, professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Paris, est une œuvre remarquable, destinée à devenir classique. Ce livre n'a en rien la prétention de bâtir un système nouveau sur l'évolution économique, telle que l'aperçoit l'auteur; il est, avant tout, un résumé : résumé de faits et résumé de théories, mais présenté avec une telle sûreté de documentation, un tel sens critique, une telle clarté, que véritablement cet exposé est une œuvre originale. Il a surtout un double mérite, celui d'être inspiré d'un esprit profondément réaliste et celui d'être écrit d'une plume élégante et alerte, qui sait, autant qu'il est possible, présenter les théories les plus abstraites avec aisance et se garer presque toujours de ce fâcheux langage philosophico-économique, que certains veulent mettre en honneur, pour paraître savant, en étant obscur.

Ce livre est divisé en deux parties, mais logiquement on peut le classer sous trois têtes de chapitre : c'est d'abord l'analyse des systèmes socialistes; c'est en second lieu l'exposé de l'évolution économique contemporaine; c'est enfin les conclusions de l'auteur, qui sont en quelque sorte la mise en regard des faits et des inductions qu'il en tire avec les théories du socialisme scientifique.

M. B. définit le socialisme « tout système qui implique suppression, réduction ou diffusion des revenus capitalistes, par l'institution de droits collectifs sur les choses à côté ou à la place des droits individuels » (p. VI), et pour leur exposé il distingue les systèmes socialistes suivant leur mode d'organisation de la valeur : les uns établissent une taxation de la valeur en unité de travail, d'après le temps de travail consacré à la production; les autres maintiennent le mode actuel de la valeur, représentée par de la monnaie métallique et gouverné par la loi de l'offre et de la demande. Cette division est très satisfaisante pour l'esprit et surtout elle conduit l'auteur à une conclusion logique, c'est que les premiers systèmes ne peuvent qu'être en leur essence révolutionnaires, car ils sont fondamentalement contraires à l'ordre de choses présentes, tandis que les seconds sont réformistes ou évolutionnistes.

L'auteur qualifie de « collectivisme pur » les systèmes qui taxent la valeur en unité de travail : en ce cas, le travailleur est rétribué suivant la quantité de travail moyen que renferme son produit et sur cette base, un monde nouveau se crée, dont M. B. trace un ironique et imaginatif tableau : c'est celui de l'administration de l'économie nationale, qui aura entre autres choses à « calculer le produit d'une heure de travail d'intensité moyenne dans chaque établissement, eu égard à son outillage et aux conditions naturelles où il se trouve, de manière à rétribuer, pour chacun d'eux, l'unité sur laquelle est réglée la rétribution du travail » (p. 21).

En présence de cette organisation nouvelle, M. B. se pose deux questions : ce mécanisme est-il capable, comme celui des prix, d'être facteur du progrès et de se maintenir en équilibre? Et d'abord, le collectivisme, privé de l'émulation du profit, permet-il un progrès industriel aussi actif que sous le régime de la concurrence? c'est un problème de direction; or l'auteur estime qu'il y aura une grande déperdition de force, même pour les industries aujourd'hui concentrées en de vastes organisations, car dans les compagnies et sociétés anonymes actuelles, la direction reste dominée par la recherche du profit et surtout le personnel dirigeant est recruté aristocratiquement, de manière à opérer une sélection des capacités : quelle différence avec un personnel électif, nommé par des travailleurs, ses subordonnés, qui ne seront pas personnellement, mais seulement socialement, intéressés, comme aujourd'hui par exemple un employé des postes peut l'être, à la bonne marche du service. M. Jaurès a essayé d'échapper à cette critique en préconisant la production coopérative, dirigé par des syndicats, dont chacun serait le propriétaire ou le quasi-propriétaire de son outillage; mais en dehors de la question des calculs et des moyennes, dans lesquels l'esprit se perd, il y a contradiction entre le principe centralisateur du collectivisme, principe nécessaire, puisque la production doit être réglementée par l'autorité administrative, en l'absence de l'action de

l'offre et de la demande, et le principe décentralisateur des industries coopératives, dont l'autonomie ne peut qu'être une façade et la dépendance de l'arbitraire administratif une réalité.

Ainsi la société collectiviste ne pourrait accroître sa richesse, progresser : elle sacrifierait à un rêve de justice le progrès de la production et préférerait qu'il y eût peu de richesses, mais bien réparties, que beaucoup, mais moins équitablement distribuées. Mais encore une telle société serait-elle possible, serait-elle capable de maintenir l'équilibre économique, que le jeu de l'offre et de la demande n'assurerait plus? Théoriquement on conçoit qu'une autorité centrale établisse d'autorité l'harmonie entre la production et la consommation, grâce à des informations parfaites et à des ordres ponctuellement suivis; mais en pratique toute statistique mal faite, erreur de comptabilité, ordre oublié, conduirait dans cette prodigieuse complication des services nationaux à la disette ou à l'engorgement; c'est dire que vouloir remplacer le jeu automatique de l'offre et de la demande par une volonté consciente, demande logiquement un esprit infaillible, infailliblement informé et infailliblement obéi.

De plus l'absence de ce jeu de l'offre et de la demande rend insolubles certaines difficultés : si l'offre dépasse la demande, si la demande au contraire dépasse l'offre, — ce qui se produira pour les objets recherchés ou ceux qui sont en nombre limité, — aucune méthode d'attribution n'est satisfaisante. Même difficulté pour l'attribution des travaux, qui amènera fatalement la réquisition, car comment « établir une unité moyenne d'habileté et de pénibilité, à laquelle on puisse rapporter ces différents travaux, de manière à attribuer une rétribution plus élevée à ceux qui exigent plus d'efforts, sont plus pénibles ou plus dangereux que les autres. »

Et l'auteur conclut que « s'il n'y a de vrai socialisme que par la fixation des valeurs d'après le temps de travail, le socialisme est incompatible avec la liberté » (p. 73); car la formule : « l'administration des choses sera substituée au gouvernement des hommes » n'est qu'une « formule hypocrite » : l'individu, au contraire, sera soumis « à l'immense mécanisme d'acier qui l'étreint, qui le brise, qui comprime tous ses mouvements », puisque « toute manifestation d'activité, se traduisant par un usage ou une consommation de choses matérielles, toute liberté, liberté de la presse, liberté des élections, liberté de réunion, liberté des théâtres, liberté de l'enseignement, liberté religieuse, se trouve soumise à l'arbitraire des personnages préposés à la direction des fonctions économiques » (p. 70).

La seconde série des systèmes socialistes comprend ceux qui conservent la valeur régie par l'offre et la demande; mais certains parmi ces systèmes substituent à la monnaie métallique les bons de travail : ce sont les types de ce que M. B. appelle le « collectivisme altéré »; en réalité ces systèmes chevauchent sur les deux séries et allient les deux conceptions, soit en ne faisant au jeu de l'offre et de la demande qu'une place subsidiaire, réservée aux objets recherchés où la répartition des travaux, comme le propose M. Georges Renard, soit en faisant des bons de travail une véritable monnaie symbolique, porte-valeur idéal, selon les idées de MM. Gronlund et Sulzer. Ce sont des systèmes de transition, qui pourraient se rattacher — au moins celui de M. Georges Renard, — aussi bien à la 1re qu'à

la 2e série qu'étudie M. B. Aussi bien, peut-être le lecteur aurait-il trouvé dans l'exposé de l'auteur plus de clarté encore, s'il avait réuni ces systèmes intermédiaires dans un chapitre séparé, en mettant dès l'abord en relief leur double caractéristique : ils rejetent la monnaie-marchandise, c'est-à-dire notre monnaie métallique, pour n'admettre que des bons de travail, représentatifs de valeur, sans en contenir intrinsèquement, et adoptent toutefois le jeu de l'offre et de la demande totalement ou partiellement. Cela aurait sans doute conduit l'auteur à s'étendre un peu plus sur ces systèmes et le lecteur y aurait eu profit; car l'objection qu'il leur fait est précisément l'incompatibilité qu'il prétend trouver entre ces deux conceptions, l'impossibilité d'une unité de valeur pouvant servir dans les échanges qui soit purement idéale et cependant régie par la loi de l'offre et de la demande. Or nous ne croyons pas, faute de développement, que l'auteur emporte sur ce point la conviction du lecteur, qui n'aurait pas lu une précédente étude de M. B., et qui aimerait rencontrer un résumé moins concis de ces systèmes socialistes, fort originaux, parce que plus complexes.

C'est dans cette seconde série de systèmes que se classent naturellement le socialisme d'État et le socialisme communal, qui ne diffèrent l'un de l'autre que par la personne publique investie de la direction économique. M. B. reconnaît que le socialisme d'Etat échappe à une critique : l'administration est déchargée de l'estimation directe des besoins de la société, puisque c'est le jeu de l'offre et de la demande et des prix qui maintient l'équilibre économique, mais « les services socialisés sont aussi dangereusement disproportionnés aux forces humaines et aux capacités d'un gouvernement que dans le pur collectivisme... l'incomparable puissance des énergies individuelles tendues vers la production et vers l'épargne est perdue sans compensation », car le « véritable moteur du progrès économique, dans toute organisation sociale, c'est la tête qui conçoit et qui commande »; quant à la liberté individuelle, « il n'est si mince culture, si petit atelier qui ne tombe sous la domination d'un fonctionnaire électif ».

A côté du socialisme dans ses formes autoritaires (socialisme d'État et socialisme communal), M. Bourguin étudie le socialisme « dans ses formes libérales », c'est-à-dire les systèmes de socialisme corporatif et de coopératisme où la production, au lieu d'être une fonction de l'Etat, est une entreprise indépendante conduite par des associations libres, associations économiques et non politiques.

Nous regrettons de ne pouvoir insister sur ce qui est socialiste, au dire de M. Bourguin, dans cette forme sociale, pas plus que sur le reste de son ouvrage, la place nous étant limitée. Disons cependant que le lecteur soucieux des réalités contemporaines en trouvera un tableau excellent dans la seconde partie de cette œuvre et un résumé précieux des statistiques sociales de tous pays dans les documents annexes.

Quant aux conclusions de l'auteur, elles lui sont dictées par le sens de l'évolution, car pour M. B. la politique sociale ne doit pas réagir contre le mouvement des faits, rechercher le juste et le bon avant tout, l'intérêt national ou l'intérêt de classe, selon les conceptions; elle doit suivre l'évo-

lution économique, obéir aux tendances actuelles, en les guidant, suivant un état d'esprit conforme à la méthode historique, à laquelle obéit M. B. Il approuve donc une législation favorable à l'organisation professionnelle, tout en faisant des réserves en ce qui concerne les idées de syndicat obligatoire et d'arbitrage forcé; il se prononce en faveur du contrat collectif, des assurances ouvrières, de l'assistance contre le chômage, de la répression du *sweating system* dans les industries à domicile. Il approuve l'extension modérée des exploitations publiques, mais à condition de séparer le gouvernement politique de l'administration économique, car « le véritable vice du socialisme d'État est dans le danger couru par la liberté... Si le pouvoir tombe entre les mains d'un parti intolérant qui dispose des emplois, des tarifs et des contraintes pour favoriser sa clientèle politique et pour satisfaire ses rancunes, il ne reste aucun refuge à l'individu contre l'arbitraire. Le mal est d'autant plus redoutable, que les masses populaires ont rarement le respect de la pensée individuelle et la notion des droits de la minorité; ces sentiments supposent un certain affinement moral et intellectuel, qui manque peut-être encore à nos démocraties. Le socialisme d'État, s'il n'accepte pas des freins nécessaires, peut rendre inhabitable aux dissidents le pays le plus intelligent et le plus policé » (p. 383).

Telle est cette œuvre, harmonieuse et mûrie, impartiale autant que bien documentée; on pourra contester certaines conclusions et se demander si la politique sociale préconisée n'obéit pas trop à la préoccupation d'être dans le mouvement, sans le devancer ni le retarder. Les uns la trouveront trop timide; les autres lui reprocheront de ne songer qu'à suivre le courant. Quoi qu'il en soit, c'est un livre qui fait le plus grand honneur à M. Bourguin; c'est sa première œuvre considérable, mais elle est d'un maître.

GABRIEL LOUIS-JARAY.

Paul Matter. — *Bismarck et son temps.* T. II : L'action. 1862-1870. — Félix Alcan, édit., 1 vol. in-8°, 648 pp.

M. M. vient de nous donner le second volume de sa belle étude sur Bismarck. Celui-ci nous conduit de 1862 à 1870. Pendant ces huit années, le hobereau se transforme en homme d'État. Il a apporté son appui au trône de Prusse. Il a su imposer son autorité, et il a commencé cette politique d'agrandissements dont le but final sera la reconstitution de l'unité allemande sous l'hégémonie prussienne. Deux guerres marquent la première étape de cette politique : guerre de Danemark et guerre d'Autriche. Au lendemain de celle-ci, Bismarck était épuisé. « On disait, on murmurait plutôt qu'il ne pourrait persévérer dans sa tâche; rapprochant sa maladie et les souffrances de Napoléon III, on commentait déjà la retraite du ministre tout-puissant et l'abdication de l'empereur usé ». Tous deux devaient vivre cependant de longues années : l'un, pour édifier son œuvre; l'autre, hélas! pour diminuer et ternir l'héritage qu'il avait imprudemment revendiqué. Les deux derniers chapitres de ce volume : Contrats, conflits et fêtes; Berlin, Luxembourg, Paris (1866-1869); Entre deux guerres (1867-1870), sont le préambule de la lutte contre la France, aux dépens de

laquelle se constituera définitivement l'Empire allemand, et s'établira la gloire de Bismarck.

Le second volume de M. M. tient larguement les promesses du premier. Au milieu de ce dédale de faits, des intrigues diplomatiques, des complications intérieures, l'auteur conserve la clarté du récit, et ne perd pas de vue son héros, le personnage, dominant, fascinant de l'Allemagne contemporaine. Nous souhaitons que le troisième volume, le plus intéressant, le plus triste aussi, pour nous autres Français, ne se fasse pas trop attendre.

A. V.

E. Guichard (collaboration de M. COMMANT). *La question des zones franches du pays de Gex et de la Haute-Savoie.* — 1 vol. in-12 de 130 pages. Berger-Levrault.

Il existe, autour du canton et du lac de Genève, une fraction importante de notre pays, qui, comprenant quatre arrondissements presque entiers et peuplée de plus de 200,000 habitants, est placée en dehors du territoire douanier de la France et soustraite à une grande partie de nos impôts indirects de consommation. M. Eugène Guichard a entrepris, avec la collaboration de M. Maurice Commant, d'exposer les origines de cet état de choses, d'en analyser la législation actuelle et d'en étudier les conséquences aux points de vue fiscal, économique et politique.

En ce qui concerne les origines, trois zones principales sont à distinguer : 1° le pays de Gex, qui, après avoir joui à plusieurs reprises sous l'ancienne monarchie d'un régime analogue, vit, à la demande de Genève, la frontière douanière de la France transportée par les traités de 1815 à l'ouest du Jura ; — 2° la zone sarde, qui, comprenant avec le lac lui-même un certain nombre de communes à l'est et au sud du canton de Genève, avait été constituée de longue date par des conventions entre la maison de Savoie et Genève, et fut garantie par le traité du 16 mars 1816 ; — 3° la zone d'annexion, qui, englobant les arrondissements de Thonon, de Bonneville et celui de Saint-Julien (sauf la partie située au sud de la rivière des Usses), fut créée par le gouvernement français à la demande unanime qu'en formulèrent les habitants sur le bulletin même où ils consentirent leur union à la France en 1860.

M. Guichard indique avec précision la genèse de ces actes officiels ; mais, emporté par l'ardeur de ses sentiments hostiles, il néglige souvent ou laisse dans l'ombre des faits connexes qui étaient de nature à justifier à ses origines un régime dont, quoi qu'il en dise, l'institution n'est due ni à l'arbitraire ni à la faiblesse de notre gouvernement.

Mais les zones ne sont pas restées purement et simplement des pays étrangers sous le rapport douanier : leur commerce avec l'intérieur de la France jouit encore dans une large mesure, de la franchise, et leurs habitants échappent à quelques-unes des charges fiscales qui pèsent sur les autres Français.

Le privilège douanier a reçu une extension de plus en plus grande : depuis 1893, les objets provenant des fabriques françaises existant alors

dans les zones et la plupart des produits agricoles sont importés en France en exemption de tous droits. En outre, les impôts français ne frappent la consommation dans les zones, ni des denrées coloniales sur lesquelles les droits ne sont perçus qu'à la frontière douanière, ni des sucres, huiles, bières, cartes à jouer et allumettes; les tabacs, poudres et sels y sont soumis à des taxes réduites; le droit de garantie des matières d'or et d'argent et diverses licences n'y existent pas.

M. Guichard ne fait de ces privilèges fiscaux qu'une étude sommaire : l'origine, notamment, n'en est pas indiquée. Il s'attache surtout au privilège douanier. Le développement de la législation est retracé avec quelque détail, mais avec une clarté insuffisante : le régime actuel, en particulier, ne ressort pas assez nettement. Il expose ensuite les fraudes auxquelles il donne lieu. Sans doute, la réglementation paraît sérieuse : le privilège d'importation est limité par des crédits annuels; il est subordonné, pour les objets manufacturés, à des déclarations détaillées, relatives notamment à la durée et au produit des fabrications, contrôlées par la tenue de comptes, l'exercice et quelquefois la marque; pour les produits agricoles à la délivrance par les maires de certificats d'origine. Mais la facilité des communications avec la Suisse, l'insuffisance du service des régies, la difficulté des vérifications qui, pour être efficaces, devraient être aussi fréquentes que minutieuses et porter sur presque tous les établissements industriels et les exploitations agricoles, la négligence souvent complaisante des maires, l'impossibilité de s'assurer de l'identité des objets, permettent, d'une part, aux habitants des zones de s'approvisionner à Genève des marchandises taxées en France, empêchent, d'autre part l'adminisiration de se rendre compte des facultés d'exportation du pays, et rendent aisées, à l'entrée en France, les substitutions aux produits zoniens, de produits étrangers. M. Guichard montre le mécanisme de ces fraudes et en mesure l'étendue d'une manière typique, claire et précise : c'est là la partie la plus solide de son ouvrage.

Le libéralisme de plus en plus grand du gouvernement français vis-à-vis des zones a sa contre-partie et aussi (M. Guichard l'oublie) son explication dans l'attitude de la Suisse : celle-ci s'est, à partir de 1850, entourée de barrières douanières et les traités intervenus depuis lors ne garantissent plus aux produits de la Savoie et de Gex que des exemptions limitées. De la sorte, Genève peut « jeter dans la consommation zonienne, au préjudice de la fabrication française, ses marchandises en aussi grande quantité qu'elle le désire, sans avoir à craindre en retour l'encombrement de son marché par les importations des zones » (p. 93). M. Guichard fait remarquer à juste titre que l'institution des zones, dont le but était d'unifier le régime économique du bassin de Genève, supposait une réciprocité qui a ainsi disparu : observation importante, car elle nous permettrait d'écarter les protestations de la Suisse si nous nous décidions à supprimer le système actuel.

On aperçoit aisément l'effet de ce régime sur l'état économique du pays. La vie y est rendue moins coûteuse par l'abaissement du prix des denrées qui échappent aux taxes françaises. Mais le développement industriel y est arrêté : la plupart des produits manufacturés ne bénéficient d'aucune protection douanière et sont privés de débouchés du côté de la Suisse comme de la France par des droits de douane élevés. En effet, la franchise, dont le

seul objet est de sauvegarder les situations acquises, n'est pas accordée aux industries nouvelles que pourrait susciter soit l'amélioration des voies de communication avec l'intérieur, soit surtout, dans ce pays de torrents et de cascades, l'utilisation de la houille blanche. Tout dès lors a concouru à un résultat auquel la géographie semblait d'ailleurs prédestiner ce pays qui, depuis les murailles difficilement franchissables du Jura et des Alpes, s'abaisse graduellement vers Genève où convergent toutes ses vallées. C'est Genève qui est le grand client des agriculteurs zoniens, leur grand marché et leur fournisseur industriel; c'est à Genève que se porte l'excès de la population de la Savoie et du pays de Gex; c'est Genève qui constitue les capitaux employés aux quelques entreprises de transport ou autres créés dans les zones : en un mot, comme en témoigne le langage courant des Savoyards du nord et des Gessiens, Genève est pour eux la « Ville » par excellence.

M. Guichard a bien montré cette constitution des zones en une région économique sous l'hégémonie de Genève, encore qu'il le fasse d'une manière un peu confuse et en oubliant ce qu'au fond la chose a de très naturel. Il en conclut, avec une véhémence souvent digne d'un pamphlétaire, que ces pays s'helvétisent progressivement aux points de vue moral et politique et que Genève pourra, à la prochaine occasion, obtenir une annexion qu'elle poursuit avec ténacité. Cette manière de voir est des plus contestables. Quiconque a pénétré l'intimité de ces populations sera fort étonné d'apprendre que le « zonien s'éloigne moralement de la mère patrie, abandonne lentement toute notion du sol national, et se prend à considérer Genève comme sa véritable patrie » (p. 10). Rien ne peut être invoqué à l'appui de ce jugement en ce qui concerne Gex. D'autre part, l'hostilité que des siècles d'histoire ont créée entre l'esprit savoyard et l'esprit genevois n'est pas apaisée : le vote de 1860, presque unanime malgré les intrigues nouées en faveur de la Suisse, en a témoigné, et, depuis lors, ce n'est pas en vain que les Savoyards ont été soumis aux lois et à l'administration françaises, qu'ils ont vécu de la vie politique de la France et participé à ses libertés, qu'ils ont reçu l'éducation française de l'école et de l'armée. Aussi bien M. Guichard est obligé, pour citer un fait de nature à justifier sa thèse, de remonter à 1871, à une époque où les événements ravivaient l'agitation créée dix ans auparavant et dont Bonneville était resté le foyer. Rien d'analogue ne se produirait aujourd'hui : le temps n'est plus où la langue populaire distinguait entre « Savoyard » et « Français » et ceci suffit à marquer le progrès fait en 40 ans. Genève, de son côté, se soucie-t-elle d'abandonner la direction de l'État à une population étrangère par sa formation politique et religieuse ? On connaît trop son esprit d'indépendance et son calvinisme ombrageux pour admettre l'affirmative.

Ces imaginations politiques écartées, le régime des zones reste fort critiquable : il est contraire au principe de l'égalité des citoyens devant l'impôt; il prive le budget de revenus importants (20 millions selon l'évaluation de M. Guichard, qu'on ne saurait accepter sans réserve); il permet aux produits agricoles français une concurrence déloyale en nuisant à l'efficacité de notre tarif douanier; il empêche le développement industriel de la région. Ces graves inconvénients justifieraient-ils une révolution violente dans

l'organisation économique de ces pays, comme le serait la suppression pure et simple des zones, préconisée par M. Guichard? Les Savoyards et les Gessiens d'aujourd'hui, qu'une pareille mesure léserait dans leurs intérêts immédiats, ne le pensent point et la France leur doit une considération particulière, l'existence du régime ayant été liée à la question de l'annexion dans le plébiscite de 1860.

Ce qui semble s'imposer, c'est d'amener les habitants des zones à se rendre compte combien ce régime est injuste, inutile et même, à voir les choses de haut, ruineux pour leur pays. On le peut, non seulement par une propagande sérieuse, mais par une politique administrative et économique qui, sans vexer des citoyens français dans leurs habitudes, orienterait peu à peu leurs relations du côté de la vieille France et soumettrait l'usage de leur privilège à un contrôle sérieux. On voit que, pour poursuivre le même objet que M. Guichard, il n'est point nécessaire d'aboutir à des conclusions pratiques aussi radicales. C'est dans l'intérêt même de la cause qu'il défend qu'on eût souhaité de la voir appuyée par une argumentation plus scientifique et plus ordonnée, présentée dans un style moins violent et moins incorrect. Mais on doit remercier M. Guichard du grand service qu'il nous a rendu en nous présentant les principaux éléments d'appréciation sur une question qui mérite d'occuper l'opinion publique.

J. GRENARD.

Édouard Clavery, consul de France. *Hong-kong. Le passé et le présent.* 1 brochure, Chevalier et Rivière, Paris.

A l'ouvrage de E.-J. Eitel : *Europe in China* : *The History of Hongkong*, London, 1895, M. E. Clavery était tout désigné pour donner une suite et comme un achèvement. Faire grandir sous nos yeux Hongkong, hier rocher, aujourd'hui entrepôt de l'Extrême-Orient; en grouper dans une seule perspective tous les aspects : configuration, administration, armée, instruction publique, finances, industrie, mouvement des affaires, etc.; préciser les idées que suggère cet aperçu rapide : voilà le résultat que M. E. C. a su atteindre en 60 pages de prose nette, exacte, accueillante. De telles brochures nourrissent plus l'esprit que de lourds volumes. C'est de l'érudition condensée en tablettes. Que les têtes capricieuses se repaissent des descriptions superficielles élaborées par certains visiteurs de Hongkong. Un cerveau solide, soucieux de ne pas s'arrêter au mirage des apparences, prendra M. E. C. comme guide. Vite, il connaîtra tous les rouages de la colonie, il appréciera l'activité de Victoria; il s'intéressera à tous les steamers qui entrent dans le port. Là, il admirera tout ce que la Chine et l'Occident échangent de richesses; et il s'étonnera qu'ils échangent si peu d'idées. Il apprendra qu'à Hongkong plus qu'ailleurs, les intelligences chinoises s'ouvrent à l'Europe et subissent son empreinte : « Rule, Britannia.... » Mais M. Clavery n'oublie pas la France. Pour elle il cherche sans cesse, parmi les choses étrangères, d'utiles enseignements. Il fera saisir à son lecteur la solidarité commerciale qui lie le rocher anglais à notre Indo-Chine; et ici — comme un jour Télémaque reconnut

en Mentor l'expression rayonnante de Minerve — nous saluerons en notre guide le collaborateur des *Annales coloniales* et l'auteur des *Établissements des détroits* et des *Relations économiques entre l'Europe et l'Extrême-Orient.*

HENRI GILSON.

Ouvrages envoyés à la rédaction.

LÉONCE ABEILLE, capitaine de frégate, sous-directeur de l'École supérieure de marine. — *Marine française et marines étrangères.* Lib. Armand Colin, 1 vol. in-18, 368 pp.

ALFRED BOURGUET. — *Le duc de Choiseul et l'alliance espagnole.* Plon-Nourrit, 1 vol. in-8°, 250 pp.

A. V. DICEY. — *Leçons sur les rapports entre le droit et l'opinion publique en Angleterre au cours du XIXe siècle.* Giard et Brière, 1 vol. in-18, 222 pp.

G. LOWES DICKINSON. — *Le développement du parlement pendant le dix-neuvième siècle.* Giard et Brière, 1 vol. in-18, 222 pp.

GABRIEL LOUIS-JARAY. — *Chez les Serbes.* Notes de voyage; avec 2 cartes. 1 broch. in-8°, 55 pp.

ANDRÉ MATER, professeur à l'Université nouvelle de Bruxelles. — *L'Église catholique : sa constitution, son administration.* Lib. Armand Colin ; 1 vol. in-18, 461 pp.

FRANÇOIS JOURDAN PIETRI. — *Le nord et le sud de l'Italie dans la question des vins* (avant-propos de Paul Ghio). Lib. Chevalier et Rivière; 1 vol. in-8°, 300 pp.

JACQUES TRAPÉNARD. — *L'établissement des invalides de la marine.* Bonvalot-Jouve; 1 vol. in-8°, 194 pp.

Erratum. — Page 197, 17e ligne, *au lieu de* : et l'Angleterre réunies; *lire* : ou l'Angleterre.

Page 197, 18e ligne, *au lieu de* : presque deux fois; *lire* : approximativement autant.

Page 221, 8e ligne, *lire* : Sir Wilfrid Laurier.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES

Voir la table des abréviations à la dernière page.
La lettre qui suit l'abréviation du titre de la Revue est la première lettre du mois de la date de la publication.

L'AFFAIRE DU MAROC

Maroc et l'Europe (Le), Perseus, FR. A.
Politique allemande (Le but de la), A. Mansuy, RBL. 3 M.

HISTOIRE, DIPLOMATIE, POLITIQUE

Allemagne (Les relations commerciales entre l' — et les États-Unis), N. I. Stone, NAR. M.
— (L'industrie navale en), J. Ellis Barker, CR. M.
— (L'Avenir des relations de l'Angleterre avec l'), J. Ellis Barker, NC. A.
— (Une leçon de la marine de l'), Ct L. Abeille, RP. 15 M.
— (Les relations de l'Allemagne et de la France après Algésiras), M. Lair, RBl. 14 A.
Angleterre. — (En —. L'Éloquence et le Programme du très honorable J. Burns, ouvrier mécanicien), J. Bardoux, RBl. 21 A.
— (Les partis politiques en), T. Lorenz, DR. M.
— (Le parti du travail en), D. Rizzini, RIT. M.
— (Les Trades-Unions et la Loi en), W. J. Ashley, Nat. R. M.
— (Les forces militaires de l'), Nat. R. A.
— (M. Balfour et le parti unioniste en), FR. M.
— (Le socialisme en), E. Hume, FR. M.
— (Torisme et Tarifs en), B. Duffield, FR. M.
— (Socialistes et Tories en), S. Street, FR. A.
— (La flotte en —. Études sur), FR. A.
— (La réforme de l'acte d'éducation en), T. J. Macnamara, CR. M.
— (La question fiscale en), H. Macaulay Posnett, CR. M.
Angleterre. — (Le nouveau gouvernement en), J. A. Spender, CR. A.
— (Le nouveau gouvernement et l'Éducation en), Lord Stanley of Alderley, NC. M.
— (La nation et l'armée en), Col Earl of Erroll, NC. M.
— (Le parti ouvrier en), H. Seton-Karr, NC. M.
— (La procédure parlementaire en), NC. A.
— (La politique navale de l'), W. H. White, NC. A.
— (Les Elections en), V. Bérard, RP. 1er M.
Belgique (Le parti socialiste en), L. Dumont-Wilden, RBl. 3 et 10 M.
Burke (Edmond), Nat. R. M.
Cahiers de Jeunesse (1845-1846). E. Renan, RBl. 7, thg, 21, 28, A.
Calabre (L'armée française en), Paul-Louis Courier, RBl. 17 M.
Catastrophe de 1806 (Les vraies causes de la), v. d. Goltz, DR. A.
Chine (La situation en), Nat. R. M.
— (L'armée de la), E. J. Hardy, NC. A.
Commune (Les Églises de Paris sous la), E. Lecanuet, C. 10 M.
Conflit franco-vénézuélien (Le), R. Pinon, RDM. 15 M.
Catholicisme (Anticléricalisme et), V. Giraud, RDM. 15 A.
Cléopâtre (Antoine et), Guglielmo Ferrero, RP. 15 M.
Consulat (Un idéologue sous le), P. Gautier, RDM. 1er M.

Descartes (Le point de départ de), A. Espinas, RBl. 3 M. et 10 M.
Duchesse de Bourgogne (La — et l'alliance savoyarde), d'Haussonville, RDM. 1er M.
Enfants coupables (Les), P. Strauss, RBl. 10 M.
Enguerrand Ier de Coucy-Saint-Just, RBl. 24 M.
Espagne (L'armée et la presse en), D. du Dézert, RBl. 21 A.
États-Unis (Les — et l'Allemagne. Leurs relations politiques et commerciales), A. Viallate, RBl. 31 M. 7 A.
— (Les sociétés communistes aux), F. Lepelletier, REP. 1er A.
— (La marine des), NAR. M.
— (La défense nationale aux), F. L. Huidekoper, NAR. M.
— (Le service consulaire aux), F. B. Loomis, NAR. M.
— (Aux —. La rencontre des races dans la cité américaine), C. R. Henderson, C 25 M.
Europe (L'avenir de l'), Lord Avebury, NC. M.
France. Le Parti socialiste et les Élections, RBl. 31 M.
— (La marine nationale et ses ennemis en), C. 10 A.
— (La question religieuse en — de 1876 à 1879), A. Debidour, RIT. A.
— (La question religieuse en), Testis, CR. A.
— (La frontière de l'Est en), D. C. Boulger, CR. A.
— (L'agression romaine et la France), R. Dell, NC. A.
— (L'Église, les laïques et la paroisse en), A. Mater, RP. 1er M, 15 M.
— (La politique sociale en — sous la 3e République), A. Millerand, 10 A.
Gladstone (La vie de), Lord Hugh Cecil, NC. M.
Guerre future (La), Gal Meyssonnier, C. 10 M.
Impératrice Irène (Figures byzantines. L'), Ch. Diehl, RDM. 1er M.
Irlande (La déanglicisation de l'), Nat. R. A.
Italie (L'action sociale des Catholiques en), R. de Briey, Réf. S. 1er et 15 A.
— (Le parti socialiste en), E. Ciccotti, RIT. A.
— (L'Enseignement secondaire en), E. Bertana, RIT. A.
— (La restauration nécessaire de la Cour de cassation), L. Mortara, RIT. M.
— (L'Émigration en), P. Ghio, JE. M.
Japon (Au —. Le marquis Saionji), J. Takegoshi, CR. A.
Koreff (Un original oublié, le Dr), P. Bonnefon, RBl. 17 A, 24 M.
Kulturkampf (L'auteur du — et la Paix religieuse), Mgr Vallet, C. 10 M.
Liberté (Le conflit de la — et de l'égalité), P. Gaultier, RBl. 3 et 10 M.
Marchand (La mission), E. Lamy, C. 25 M.
Maroc (Deux ambassades françaises au — sous Louis XIV), G. Bonet-Maury, RBl. 28 A.
Merlin de Thionville (La fin de), E. Velvert, RP. 1er M.
Méthode législative (La), Ch. Benoist, RDM. 1er A.
Morale (L'Éducation — de la démocratie), G. Séailles, RBl. 17 M.
Murat à Naples avant la trahison (1811), J. E. Driault, RBl. 14 et 21 A.
Napoléon (Le génie de), J. Holland Rose, CR. A.
Newmann et Manning (Les dernières années de), Thureau-Dangin, C. 10 M.
Orient (L'influence française en — et les Écoles laïques), H. Hauser, 10 A.
Pitt (William), A. R. Marriott, FR. M.
Pologne (Angoisses et espérances de la), R. Henry, C. 25 M.
Préservation (L'École de), P. Strauss, RBl. 21 A.
Régent (La mère du), C. Stryienski, RBl. 31 M.
Répétiteurs (Les), J. Lanson, RBl. 31 M.
Richter (Eugène), M. Lair, RBl. 24 M.
Russie (En —, Moscou et Varsovie). S. Whitman, DR. A.
— (L'Armée de la), Cel de la Poer Beresford, Nat. R. A.
— (Le Parlement futur en), Korwin Milewski, C. 10 A.
— (L'armée de la — après la guerre), R. Recouly, RBl. 17 M.
— (La reconstitution prochaine de l'armée de la), R. Recouly, RBl. 24 M.
— (Les finances de la —. Le coût de de la guerre; Les frais de la révolution; Le déficit budgétaire), G. Maurel, RBl. 7, 14, 28 A.
Serbo-bulgare (La convention — et ses résultats), A. Stead, FR. M.
Strogonof (Un conseiller d'Alexandre Ier. Le comte Paul), E. Daudet, RDM. 15 M.
Syndicats d'instituteurs (Les), L. Barthou, RP. 1er M.
Tallien, E. Welwert, RBl. 3 M.
Terreur (La délation sous la), R. Launay, C. 25 M.

Voltaire (Le frère de), A. Gazier, RDM. 1er A.
Vote obligatoire (Le), A. Mallat, PP. 10 A.

FINANCES, ÉCONOMIE POLITIQUE

Agriculture (La représentation de l'), P. Bonnaud, JE. 15 A.
Assistance privée (L' — en Angleterre), J. Raffalovich, Réf. S. 16 M.
Bassin houiller (Un), Paul Louis, RBl. 17 M.
Bienfaisance (La — au point de vue sociologique), Dalla Volta, REP. M.
— (La — et l'assistance en France, de 1900 à 1905), L. Rivière, Réf. S. 1er et 16 M.
Capital (L'expropriation du), H. Mallock, NC. M.
Consuls (Nos), A. Delombre, PP. 15 M.
Crédit agricole (La caisse régionale de), A. Chausse, REP. A.
Culture en sol vierge aux États-Unis (Une), Laborer, JE. 15 A.
Economique (Le prétendu antagonisme — des nations), J. Novicow, JE. 15 A.
Électricité et transports urbains, Londres, Paris, Berlin. J. Cadoux, RDM. 1er A.
Fortunes (En quoi consistaient les anciennes), G. d'Avenel, RDM. 15 M.
Grève générale (La — prolétarienne), G. Sorel, MS. 15 M.
Habitations ouvrières (Les — et l'intervention des pouvoirs publics), G. Cahen, PP. 10 A.
Huit Heures (L'Expérience des), Paul Louis, RBl. 28 A.
Knies (Karl), REP. Defourny.
Le Play (Frédéric), A. Béchaux, RDM. 15 A.
Métropolitain (Le), L. Biette, RP. 15 A.
Paris (port de mer), E. Rochetin, JE. 15 M.
— (Un projet de suppression de l'octroi de), E. Letourneur, JE. 15 M.
Prolétariat (Le — médical), Rouxel, JE. 15 A.
Retraites ouvrières (La liberté de la prévoyance et les), M. Bellom, PP. 10 A.
Risque professionnel (Le — dans les fonctions et emplois publics), L. Perrier, PP. 10 A.
Sans-Travail (Les), G. P. Gooch, CR. M.
— (Les — et les Trades Unions), D. M. L. Morrison, NC. M.
Syndicalisme (Les grèves et le — français), V. Griffuelhes, MS. 15 M.
Travail (Les accidents du — et le service militaire), Dr Larquier, PP. 10 M.
— (Le premier ministère du — européen), H. de Boissieu, C. 25 M.
Voyageurs de commerce (Les), Favareille, PP. 10 M.

DROIT PUBLIC ET PRIVÉ

Cabaret (Le —, sa réglementation), G. Cahen, RBl. 3 M.
Contrat social (Du — au quasi-contrat solidariste), C. Bouglé, RBl. 7 A.
Criminalité belge (La —), H. Joly, Réf. S. 16 M.
Fédérations (Les associations et — d'employés), P. di Fratta, RIT. A.
Repos dominical dans les Législations étrangères (Le), W. de Nordling, Réf. S. A.
Socialisme juridique (Le), J. Hitier, REP. M.
— (Critique du), S. Panunzio, MS. 15 M.
Syndicats de fonctionnaires (Les — et l'organisation de la démocratie), A. Berthod, PP. 10 M.
— (Les), F. Faure, PP. 10 M.
— (Les), L. Duguit, PP. 10 A.

VOYAGES, COLONISATION

Afrique méridionale (Un état de l'), F. Savorgnan, Rit, M.
— (La plus grande Angleterre et l'), Milner, Nat. R. A.
— (Le gouvernement anglais et l'), A. Lyttelton. Nat. R. A.
— (En —. Le travail des Chinois), S. Mills, FR. A.
— (En —. Le travail des Chinois et la responsabilité de l'Empire), CR. M.
Colonisation (La — des pays neufs et la sauvegarde de la femme indigène), J. Brunhes, REP. A.
Élections législatives aux Colonies (Les), P. Mimande, C. 10 M.
Fes (A.), RDM. 15 A.
Fez (sur la route de), A. Chevrillon, RP. 15 M. 1er, 15 A.
Indo-Chine (La défense de l'), RDM. 15 A.
Mogador (De — à Casablanca). V. Bérard, RP. 1er A..
Traité anglo-afghan (Le dernier traité), Rouire, RDM. 1er M.
Transvaal (Le — et le nouveau gouvernement), W. Wybergh, CR. M.
— (Le travail chinois au), E. G. Hardy, NC. A.

INDEX DES REVUES CITÉES

AG. — Annales de Géographie.
APS. — Appleton's popular Science Monthly.
BAF. — Bulletin du Comité de l'Afrique française.
BLC. — Bulletin de la Société de Législation comparée.
BU. — Bibliothèque universelle.
C. — Correspondant.
CH. — Le Carnet historique.
CR. — Contemporary Review.
DJZ. — Deutsche juristen Zeitung.
DR. — Deutsche Rundschau.
E. — Les Études, publiées par la Compagnie de Jésus.
Eo. — The Economist.
EF. — Économiste français.
FR. — Fortnightly Review.
G. — Gegenwart.
Go. — La Géographie.
JE. — Journal des Économistes.
JNS. — Jahrbücher für national Œkonomie und Statistik.
JPE. — The Journal of Political Economy.
JR. — Juridical Review.
LQR. — Law Quarterly Review.
MD. — Mémorial diplomatique.
ME. — Monde économique.
MS. — Le Mouvement socialiste.
Na. — The Nation.
NA. — Nuova Antologia.
NAR. — North American Review.
Nat. R. — National Review.
NC. — Nineteenth Century.
OR. — Archiv für offentliches Recht.
PJ. — Preussische Jahrbücher.
PP. — Revue politique et parlementaire.
QC. — Quinzaine coloniale.
QDC. — Questions diplomatiques et coloniales.
QH. — Revue des Questions historiques.
QJE. — Quarterly Journal of Economics.
QPS. — Political Science Quarterly.
RBl. — Revue bleue.
RDM. — Revue des Deux Mondes.
RDP. — Revue du droit public et de la science politique.
Réf. S. — Réforme sociale.
REP. — Revue d'économie politique.
RFC. — Revue française de l'étranger et des colonies.
RGA. — Revue générale d'administration.
RGo. — Revue de Géographie.
RH. — Revue historique.
RHD. — Revue d'histoire diplomatique.
RI. — Revue de droit international et de législation comparée.
RIC. — Revue de l'Institut catholique de Paris.
RIE. — Revue internationale de l'enseignement.
RIP. — Revue générale de droit international public.
RIT. — Rivista d'Italia.
RM. — Revue maritime.
RP. — Revue de Paris.
RR. — Review of Reviews.
RS. — Revue socialiste.
RU. — Revue universelle.
SaR. — Saturday Review.
So. So. — Science sociale.
St. — Statist.
Z. — Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft.

Le propriétaire-gérant : FÉLIX ALCAN.

Coulommiers. — Imp. PAUL BRODARD.

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD.

ANNALES

DES

SCIENCES POLITIQUES

Revue bimestrielle

Publiée avec la collaboration des professeurs et des anciens élèves de l'École libre des Sciences politiques

VINGT ET UNIÈME ANNÉE

IV. — 15 JUILLET 1906

Pages

Albert Vandal, de l'Académie française. — Albert Sorel.......... 425

J. Imbart de la Tour. — L'Allemagne en Asie Mineure........... 431

De Laboulaye. — Le travail des enfants dans l'industrie aux États-Unis.......... 454

L.-Paul Henry et A. Roussellier. — Le Simplon et les intérêts français (*avec une carte*).......... 466

R. Léger. — La législation du travail en Espagne.......... 494

Ch. Mourey. — Chronique coloniale (1905).......... 516

Analyses et comptes rendus.......... 534

Ouvrages envoyés à la rédaction.......... 540

Mouvement des périodiques.......... 542

PARIS, 6e

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1906

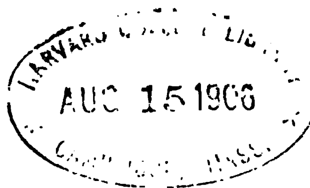
Les ANNALES DES SCIENCES POLITIQUES (Vingt-unième année, 1906) sont la suite des ANNALES DE L'ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES. Elles paraissent tous les deux mois (les 15 janvier, 15 mars, 15 mai, 15 juillet, 15 septembre, 15 novembre), par fascicules grand in-8.

PRIX D'ABONNEMENT
1 an (du 15 janvier)

Paris.............................. 18 fr.
Départements et étranger.............. 19 fr.
La livraison.......... 3 fr. 50

On s'abonne à la librairie **FÉLIX ALCAN**, 108, boulevard Saint-Germain, Paris; chez tous les libraires, et dans les bureaux de poste.

Les années écoulées se vendent séparément : les trois premières, **16 fr.**, les suivantes, **18 fr.** chacune. Les livraisons des trois premières années se vendent chacune **5 fr.**; à partir de la quatrième année, **3 fr. 50** chaque livraison.



ALBERT SOREL

Il fut notre maître. Il fut un maître dans la plénitude du terme; il le fut par l'ordonnance exemplaire de sa pensée, par l'autorité de sa parole, par la valeur doctrinale et la force communicative de ses idées; il le fut parce qu'il fonda un enseignement. C'est de ce point de vue surtout que nous voudrions, en peu de mots, l'apprécier et lui rendre hommage.

Jusqu'à lui, l'enseignement de l'histoire diplomatique n'existait pas en France. Cette partie de l'histoire n'était nullement professée. On lui avait consacré des publications importantes mais partielles; elle avait fait l'objet d'ouvrages spéciaux et déjà anciens, consciencieux et étroits, qui se bornaient au récit assez sec des négociations et au commentaire des traités. Quelques écrivains d'histoire générale lui avaient accordé une part honorable; d'autres l'avaient travestie et défigurée, au gré de leurs passions. Des auteurs d'un grand talent en avaient fait matière à poèmes de politique ou d'histoire et à sophismes resplendissants. Les sources de cette histoire étaient à peu près inaccessibles; c'était une tradition que de la tenir recluse au fond des archives, dans l'inviolable arcane, où de rares privilégiés étaient plutôt tolérés qu'admis.

Dans l'enseignement public, dans les facultés, dans les lycées, on vivait sur quelques idées reçues, sur des banalités contestables; par exemple, la permanence et l'utilité de la lutte contre la maison d'Autriche. Je me souviens qu'au commencement de 1870, lorsque le duc de Broglie publia ses premières études sur le *Secret du roi*, lorsque ce grand historien osa dire que la lutte contre l'Autriche, après avoir été une nécessité, était devenue un anachronisme et que le gouvernement si décrié de Louis XV avait bien fait de l'interrompre, je fus étonné de ces appréciations, contraires à tout ce que l'on m'enseignait au lycée; elles me suggérèrent pourtant des réflexions et ouvrirent à mon esprit adolescent des perspectives nouvelles.

Après les événements de 1870, qui n'avaient que trop démontré à

quels abîmes conduisent en politique extérieure l'ignorance et le préjugé, les fondateurs de l'École libre des Sciences politiques décidèrent de faire une large part à l'histoire internationale et de lui consacrer l'une des principales chaires. L'objet du cours ne serait pas seulement de remonter aux origines de cette histoire, de la suivre dans les siècles passés, mais de la saisir dans ses évolutions et révolutions immédiatement contemporaines, à propos de faits récents, quasi présents. On jugeait avec raison qu'il y avait à refaire en cette partie toute l'éducation de l'esprit public, déplorablement faussée. Étudier d'un point de vue purement historique des événements d'hier, et quels événements! introduire la science et la vérité dans l'actualité, l'entreprise était hardie. Il y fallait un mélange de hardiesse et de prudence, une rare indépendance d'esprit. Albert Sorel parut l'homme de la tâche. Son premier cours inaugura l'École des Sciences politiques.

Le choix était excellent. D'abord, Sorel était jeune. Il avait la sève et la verdeur de son âge, l'élan vers les vastes horizons, une foi indéfectible en la patrie, et l'ardeur de sa foi lui donnait l'espérance. Il avait appartenu au ministère des Affaires étrangères. Là, il avait pris contact avec les hommes et les choses, pratiqué les affaires; il était de la partie. En même temps, il ne s'était jamais confiné dans la partie. Son esprit s'était ouvert sur le monde de larges accès, s'était familiarisé avec toutes les formes de la vie intellectuelle et littéraire.

Il n'est pas indifférent qu'il ait commencé par écrire des romans. En s'essayant aux œuvres d'imagination et d'observation directe, il dénotait une essentielle particularité de sa nature, la préoccupation artistique, le goût de faire apparaître les hommes, les caractères, les événements, les sites, dans leur réalité pittoresque et sensible. Par transposition de ses qualités, il pourrait vivifier l'histoire, composer avec art des tableaux véridiques, animer les scènes, évoquer les personnages; en un mot, se rendre intéressant, ce qui demeure l'unique moyen de captiver et de retenir un auditoire.

Le cours réussit pleinement. Il fut très suivi, devint notable et réputé. A côté des successives générations d'élèves, on y vit assister des hommes qui avaient eux-mêmes traversé les grandes affaires et vécu l'histoire. Un jour, Sorel abordait les préliminaires de 1870, lorsque M. Benedetti entra dans la salle. Pour le professeur, la situation était épineuse et l'épreuve embarrassante. Il s'en tira de telle façon que M. Benedetti ne sortit point sans avoir rendu hommage à

la conscience et à la droiture non moins qu'au talent de l'historien.

A professer continuellement ses idées, Sorel les mûrit et les éprouva. Elles s'amplifièrent et en même temps se précisèrent, s'affirmèrent en doctrines. Autour du point central de son activité, autour de ces leçons qu'il refaisait tous les ans et cependant variait, ses recherches, ses investigations évoluèrent, aboutirent finalement à des résultats certains : il se fit en lui une énorme cristallisation de connaissances et de réflexions. Ainsi se trouvèrent accumulés tous les matériaux d'un grand livre. La partie originelle du cours, la partie fondamentale, la période de la Révolution et de l'Empire, n'avait plus qu'à prendre sous la plume de Sorel forme définitive, avec tous les développements qu'elle comportait. C'est donc de l'œuvre parlée que naquit l'œuvre écrite, et quelle œuvre! La plus magnifique synthèse qu'ait édifiée en ces derniers temps un labeur humain.

Sorti d'immenses et fécondes préparations, l'œuvre s'éleva progressivement, d'un mouvement aisé, puissant, régulier, comme une force de la nature. La vie de Sorel se confondit avec son œuvre. L'homme et l'œuvre, le professeur et l'écrivain se développèrent ensemble, à la façon d'un grand être indissoluble et plein de vitalité. On dirait d'un de ces chênes des forêts normandes. Leur tronc s'érige robuste et se couronne à son sommet d'une luxuriante verdure, que chaque printemps ravive. Leurs branches se poussent et s'entrelacent en tous sens, sans nuire à l'harmonie de l'ensemble. On admire cette belle ordonnance, on découvre mille délicatesses de détail. Le grand arbre abrite tout un monde de fleurs et de fruits. Les hommes viennent se rassembler sous ses ramures, se recueillir à son contact, écouter ses voix et se communiquer quelque chose de sa force.

L'autorité de Sorel s'accrut paisiblement. Il ne fut pas de ceux qui surprennent et violentent la renommée; elle ne fut point par lui emportée d'assaut; elle lui vint comme une naturelle récompense. Il entra dans la gloire en pleine maturité de l'âge et du talent. Nous l'y vîmes tel que nous l'avions toujours connu, souriant et calme.

La fortune de ses œuvres auprès du public se fit par pénétration discrète et profonde. Nul succès ne fut moins affaire de coterie, de parti, de mode et d'engouement. L'assentiment des esprits fut progressif, réfléchi, indépendant de toute préocupation de politique et d'école, car aucun parti ne peut revendiquer Sorel, sauf celui de la France. Parmi tous les hommes curieux de s'instruire et aimant à penser, on prit l'habitude de lire périodiquement ces forts volumes qui expliquaient pour la première fois et à fond le grand phéno-

mène de notre histoire, qui expliquaient la Révolution et l'Empereur, et où le drame des événements, dominé par la fatalité des causes premières et conduit par la logique inexorable des passions, atteignait à une beauté antique. Ces volumes s'établirent dans toutes les bibliothèques sérieuses; ils furent relus, médités, étudiés plutôt que bruyamment vantés. L'œuvre de Sorel devint classique avant d'avoir été célèbre. Puis, lorsqu'il disparut, on s'aperçut qu'un grand vide s'était fait dans la pensée française. Le vaste concert d'éloges qui s'éleva fut comme l'explosion de l'estime publique. Pour ma part, je fus profondément touché lorsque j'entendis ces jours-ci des hommes de milieux divers et de tendances différentes, connaissant mon amitié pour Sorel et la blessure de mon cœur, non seulement me parler de lui en termes émus, attendris, mais me laisser voir pour la première fois l'influence exercée sur eux par sa personne et ses écrits.

S'il eut partout des lecteurs, des admirateurs, ses véritables disciples se formèrent à l'École et autour de l'École. Parmi ses anciens élèves, les meilleurs devinrent ses amis et quelques-uns ses collaborateurs. Si leur goût les portait vers les recherches historiques, il restait pour eux un directeur d'études; il encourageait, patronnait leurs essais avec une bonté active, car son cœur était l'égal de son esprit. Ceux que leur carrière éloignait de lui ne l'oubliaient point. Combien d'entre eux, aux heures de doute, aux tournants difficiles, recoururent à son expérience!

Ils le retrouvaient courtois et simple, la main tendue, le visage ouvert, avec ce bon sourire que nous ne reverrons plus. L'équilibre parfait qu'il avait su établir entre ses facultés, son esprit essentiellement sain donnaient une impression de repos et de confiance. Devant lui, on se sentait en présence d'un fort et d'un sage, dont on aimait à consulter le bon sens avisé.

Il montrait parfois une étonnante perspicacité. Qu'on me permette de citer un cas personnel. Après avoir publié plusieurs ouvrages sur le XVIIIe siècle, je causais un jour avec Sorel de mes futurs projets d'étude. Il me dit carrément : « Abordez maintenant la période du premier Empire ». Je lui opposai l'objection courante, héritée des générations précédentes : Thiers avait tout dit sur cette époque, en ses vingt volumes, et épuisé le sujet. Sorel me démontra très soigneusement et péremptoirement mon erreur. Il ajouta : « Croyez-moi, attaquez-vous à cette période et prenez confiance, car la mode y viendra; elle va s'y mettre ». C'était avant l'apparition des

Mémoires de Marbot, avant l'épopée de Caran d'Ache, avant le premier éveil de la renaissance napoléonienne. Je suivis le conseil et n'en reçus jamais de meilleur. Peu de temps après, l'avidité du public à rechercher les ouvrages relatifs à la période impériale, l'afflux de ces ouvrages, leur vogue, venaient confirmer amplement cette prévision.

Les littérateurs en tout genre, poètes, romanciers, hommes de théâtre et de presse, trouvaient en Sorel un juge très sûr, un appréciateur loyal. Il eut d'intimes amis parmi les maîtres actuels de la littérature, parmi ceux de demain. Les jeunes le sentaient près d'eux par la fraîcheur de son esprit, par la ferveur de ses admirations, par sa façon de comprendre leurs enthousiasmes, par sa passion pour les multiplicités de l'art. Ce savant, ce politique fut homme de lettres et artiste au meilleur sens du mot, un grand artiste de vérité, et il m'est arrivé plus d'une fois de surprendre en lui comme un regret d'avoir dû plier aux austérités de l'histoire les dons d'imagination et de poésie qu'il sentait en lui. Depuis l'achèvement de son glorieux travail, il se complaisait au rêve de réaliser une pure œuvre d'art. Mais il voulait en même temps rester professeur à l'École et en remplissait assidûment les fonctions, parce qu'il y voyait un mode d'action immédiate sur la jeunesse, un moyen de préparer, dans la mesure de son rôle, et d'améliorer l'avenir de la France.

Il aima passionnément son pays. Il n'a pas seulement honoré et grandi la France par l'illustration de son talent; il l'a servie directement, pratiquement, en lui façonnant des générations d'agents zélés et de diplomates instruits. Aujourd'hui, dans plusieurs de nos carrières publiques, on constate avec douleur un fléchissement de niveau. Dans la carrière des Affaires étrangères, le phénomène est inverse. On peut parcourir les différents états de l'Europe et du monde, visiter les grandes capitales; on est à peu près sûr de trouver, dans le personnel de nos missions, des hommes respectueux des traditions et dégagés des routines, d'esprit plus ouvert et plus curieux que leurs devanciers, s'intéressant au pays où ils vivent et sachant aussi, à travers les complications de la politique internationale, discerner nettement l'intérêt français. Or, presque tous ont passé par l'École et suivi les cours de Sorel. Je ne dirai pas qu'ils aient retenu les détails de notre enseignement; ils en ont certainement gardé l'esprit. Albert Sorel personnifiait éminemment cet esprit, lorsqu'il faisait de l'histoire une leçon de patriotisme à la fois ardent et raisonné, vibrant et judicieux. La tradition qu'il nous

a léguée sera fermement maintenue. Nous n'avons pas à répéter son enseignement, et nous ne prétendons pas à le renouveler. Notre devoir est de marcher à notre pas dans la voie qu'il a tracée et d'y marcher librement, vaillamment, le cœur plein de son souvenir, la conscience éclairée par son exemple. Comme lui, nous tâcherons de faire de bons et de lucides Français.

Albert Vandal.

L'ALLEMAGNE EN ASIE MINEURE

La longue et inquiétante période de négociations et de difficultés diplomatiques qui s'est terminée, tout au moins provisoirement, à Algésiras, et qui reste la « question marocaine », a mis à nouveau en lumière l'unité de direction de la politique mondiale de l'Allemagne.

Cette simple remarque semblera peut-être à quelques-uns un paradoxe. On considère volontiers Guillaume II comme l'homme des impulsions, et est il presque admis par l'opinion européenne que son influence personnelle sur le gouvernement tient plus d'une humeur changeante que d'une volonté réfléchie. Des manifestations un peu théâtrales, comme le voyage en Terre Sainte, et des actes délibérément retentissants, comme la dépêche historique à Krüger, avaient déjà paru justifier cette appréciation. Pour beaucoup, la visite à Tanger, étant une nouvelle surprise, est devenue une nouvelle preuve. Une fois de plus, l'empereur semblait avoir obéi à un mouvement de rancune ou à un désir de *bluff*. La querelle était d'Allemand, disaient les plus sérieux et les plus pessimistes. La paix du monde serait-elle donc sans cesse à la merci de revirements inattendus de la part d'une Puissance aussi énigmatique dans ses desseins que positive dans ses actes?

La part faite aux dehors, une pareille vue des choses manque d'ampleur et d'exactitude. Pour qui regarde de haut et sait dégager de ses détails... pittoresques l'évolution de la politique allemande, le sens s'en découvre avec netteté. Et si c'est, en Europe, de maintenir et de consolider toujours davantage l'Empire germanique reconstitué, c'est surtout, à l'extérieur, cemme action mondiale et besoin économique, l'*utilisation du monde musulman*.

L'affaire marocaine n'a été qu'un épisode de cette activité permanente. Des considérations particulières, des froissements et des jalousies de chancelleries, ont pu lui donner un caractère spécial d'acuité et une apparence de péril; mais ces incidents ne l'ont point

créée, parce qu'elle était, il faut en convenir, dans la logique des situations. L'Allemagne n'est pas, sans doute, matériellement et politiquement, une puissance méditerranéenne; mais elle veut être, moralement et économiquement, une puissance musulmane. Guillaume II est le François I[er] de notre temps; il renoue à son profit, suivant les formes et les besoins modernes, la vieille alliance avec le Croissant; il appliquerait volontiers à l'Islam une sorte de doctrine de Monroë. Et il accepte les charges et les obligations de cette attitude pour les avantages qu'il en retire ou qu'il en attend.

C'est à cet égard qu'il n'est pas sans intérêt, à l'heure actuelle, d'examiner l'œuvre accomplie et entreprise par l'Allemagne dans la Turquie d'Asie, au centre même du monde musulman, et à laquelle l'apaisement du conflit marocain va lui permettre de se reprendre avec plus d'ardeur que jamais.

***

L'action allemande dans l'empire ottoman est de date récente. Avant le traité de Berlin, l'Allemagne se désintéressait des choses d'Orient. Le chancelier de Bismarck disait au prince Gortchakoff qu'il n'ouvrait jamais le courrier de Constantinople. Selon lui, suivant la parole célèbre qu'il prononça en plein Reichstag, la question d'Orient ne valait pas pour l'Allemagne « les os d'un simple fusilier poméranien ».

Ce désintéressement était-il plus apparent que réel? Ne s'imposait-il pas aux diplomates de la *Wilhelmstrasse* de l'époque, en raison de la situation européenne de l'Empire nouveau-né? Il ne fallait alors mécontenter ni l'Autriche, ni la Russie, et toute politique positive en Orient rendait ce danger inévitable. Cependant les circonstances sont plus fortes que les hommes, même de génie. Lorsque, après le conflit russo-turc, les difficultés éclatèrent entre la Russie et l'Autriche, l'Allemagne, par sa seule neutralité, ne donna pas à la Russie l'appui que celle-ci attendait d'elle et qui lui aurait permis de profiter de ses victoires. Son attitude négative fut favorable à l'Autriche et à la Turquie, et, de ce jour, s'esquissèrent les tendances qui devaient ultérieurement conduire à la double alliance austro-allemande d'abord, à la triple alliance ensuite, et à l'entrée en scène du *Kaiser* sur l'échiquier oriental.

A la vérité, malgré son désir de conserver l'amitié russe, le chancelier de Bismarck ne pouvait aiguiller autrement la politique de

l'Empire. Déjà s'affirmait ce besoin du *Drang nach osten*, qui porte l'Allemagne à s'ouvrir des routes et à se créer des débouchés vers les Balkans et Constantinople[1]. L'Autriche lui était nécessaire pour le libre passage, et la Turquie pour le solide établissement économique. Le *Drang nach osten*, la poussée allemande vers le sud-est fut ainsi à l'origine des groupements ultérieurs de l'Europe continentale, et de l'arrivée des influences germaniques en Orient. Tant que le gouvernement de Berlin put espérer cependant le maintien d'une amitié utile avec la Russie, il n'entra dans cette voie qu'avec prudence, cherchant toujours à ménager ce puissant voisin du Nord. Mais quand il vit cette espérance diminuer de jour en jour et la Russie se rapprocher de nous, il précisa son attitude. Les nécessités de situation l'emportèrent sur les finesses de la chancellerie impériale. Monté en 1888 sur le trône, Guillaume II ne tarda pas à mettre au grand jour des volontés et des visées que Bismarck dissimulait. Et c'est ainsi que son règne a précisément marqué un rapprochement sans cesse plus étroit entre l'empire allemand et l'empire turc et un développement constant de l'activité du premier dans le second.

Dès 1889, le nouvel empereur rend visite au Sultan et le traite en ami et en allié. Cet acte de haute cordialité est un point départ. La sympathie qu'il témoigne s'affirme dans la suite, tantôt avec utilité, tantôt avec éclat. L'armée turque est réorganisee par des officiers allemands qui la commanderont dans la guerre turco-grecque. La diplomatie prussienne est au service non seulement des droits, mais même des fautes du gouvernement turc. On la sent derrière lui dans l'entêtement de ses résistances, ou la force d'inertie de ses atermoiements. L'« Homme malade » a trouvé un conseiller et un praticien, et, dans l'Europe, au besoin, contre l'Europe, un appui et un encouragement. Le réveil des nationalités, en Macédoine, en Arménie ne rencontre qu'hostilité de la part des représentants et des agents de l'Allemagne. Et à l'heure même où Abdul-Hamid est le plus éclaboussé du sang des massacres que ses valis ont laissé faire et que ses ministres n'ont pu empêcher, le chevaleresque Guillaume II lui continue ostensiblement les gages et les protestations d'amitié. On est loin du temps où Bismarck disait au Reichstag, le 6 février 1886 : « Dans le cas où une crise orientale viendrait à éclater, nous attendrons l'attitude que prendront les puissances plus intéressées, avant

1. Voir la très intéressante étude de M. René Henry : « Questions d'Autriche-Hongrie et question d'Orient ». Notamment les chapitres II de la 1re partie et III de la seconde partie.

de fixer notre attitude à nous [1] ». L'attitude de l'Empire allemand est désormais invariable; il est lié à la Turquie par quelque chose de plus solide que la signature d'un traité ou la volonté même d'un souverain : un but politique nettement défini.

Toutefois cette utilisation du monde turc par la plus grande Allemagne demeure essentiellement pacifique. Le *Drang nach osten* d'où elle est sortie reste avant tout un besoin économique, et répond à la nécessité pour la race et pour le commerce allemands de se créer des débouchés, en l'absence justement de conquêtes territoriales. L'Allemagne ne cherche pas, en Turquie d'Europe ni en Turquie d'Asie, des colonies ou des vassalités, mais des positions, des comptoirs et des routes. L'amitié du Sultan n'est pour elle que le meilleur moyen de se procurer ces avantages et d'en tirer parti. Aussi veut-elle la paix. Toujours prête à soutenir le Sultan d'un patronage moral, à l'aider pour la bonne organisation administrative, à favoriser le maintien de l'ordre dans ses États contre les séparatistes et les révolutionnaires, elle se garde de le laisser pousser à bout les conflits momentanés qui surgissent de temps à autre avec les Puissances. Politiquement, elle s'efforce de maintenir le *statu quo* en Orient, rien de plus. Et c'est dans le *statu quo*, défendu et représenté par elle aux yeux du Sultan, qu'elle travaille à obtenir des concessions de mines et de chemins de fer, à s'ouvrir des marchés, à faire fructifier des capitaux, à s'assurer des stations sur les routes du monde, à se recruter une clientèle dans toutes ces populations levantines qui sentent éternellement le besoin d'une protection : là est, tout au moins à l'heure actuelle, le propre de son œuvre, de son action et de ses profits en Asie Mineure.

***

Le premier signe et le résultat immédiat de cette activité est la croissance régulière des transactions et des relations commerciales. Cause et conséquence tout ensemble, ce fait mesure déjà assez exactement les progrès du germanisme dans ces régions.

Il s'agit, en effet, de contrées exclusivement agricoles, où l'agriculture même ne donne qu'une partie de ce qu'elle pourrait donner, où il n'existe qu'un outillage économique rudimentaire, et qui offrent ainsi un champ très vaste aussi bien à l'importation qu'à toutes les entreprises étrangères. L'Angleterre et la France avaient long-

1. *La question d'Orient depuis le traité de Berlin*, par Max Choublier, professeur à l'École française de droit du Caire.

temps monopolisé à leur profit ce marché naturel. Mais d'autres nations sont aujourd'hui venues en concurrence : l'Italie, l'Autriche et, au premier rang, l'Allemagne.

A pas de géant, celle-ci a rattrapé, là plus qu'ailleurs, le retard de sa naissance parmi les puissances mondiales. Elle a su se faire place au soleil levantin, dans tous les ports de cette côte historique, aux fines découpures, où grouille la populace bariolée de l'Orient. Il n'est pas une statistique, pas même un rapport de consulat qui ne constate les progrès qu'elle a accomplis avec une rapidité prodigieuse.

La nature de son commerce et la manière de faire de ses commerçants sont assurément pour quelque chose dans ce résultat. Les négociants allemands n'ont négligé aucun moyen pour adapter leurs produits, leur méthodes et leurs prix aux habitudes et aux goûts des acheteurs orientaux. A l'article français, toujours soigné, mais coûteux, ils ont substitué, comme article allemand, une sorte de pacotille brillante et bon marché qui s'écoule facilement. L'Oriental aime la variété et l'éclat relatif des étalages : ils ont fondé des bazars; il a besoin de crédit : ils lui ont fait confiance; il est accessible à la réclame : ils ont multiplié les voyageurs et les échantillons. Et c'est ainsi que, sans rien enlever à la réputation solide de l'article français, et sans, bien entendu, absorber et monopoliser à leur tour le marché ottoman, ils se sont créé et ils se conservent une clientèle, chaque jour plus fidèle et plus nombreuse.

Mais ces procédés ne sont, à vrai dire, que de second ordre. L'augmentation des transactions allemandes en Asie Mineure a, dans l'amélioration et le perfectionnement des relations maritimes, à la fois une cause plus générale et une expression plus significative.

La route naturelle du *Drang nach osten* passe soit par Constantinople, soit pas Trieste. C'est pour la maintenir ouverte que, dès 1878, l'Allemagne, consciente de son avenir et de ses besoins, pencha, comme nous l'avons indiqué, vers l'Autriche contre la Russie. Sans l'Autriche elle ne tarderait pas à rencontrer du côté de la Hongrie des barrières douanières infranchissables; par l'Autriche, elle assure dans les Balkans une harmonie suffisante à la liberté des passages, et elle se réserve une jonction avec l'Adriatique. Cependant, dans ces dernières années, ces voies directes d'accès vers l'Orient ont été complétées par l'organisation de services de navigation. Et l'honneur en revient à une des entreprises les plus intéressantes et les plus précieuses pour le développement de l'influence germanique dans les ports de la Turquie : la *Deutsche Levante Linie.*

La *Deutsche Levante Linie* a son double port d'attache à Hambourg et à Anvers. Elle fut fondée à Hambourg le 6 septembre 1889, et inaugura son service en 1890, avec quatre vapeurs. Elle en avait sept en 1892, huit en 1894, neuf en 1896, dix en 1897, quinze en 1898, vingt et un en 1900; elle en a trente aujourd'hui [1]. Elle a bien réalisé pour sa part, en l'apppliquant justement aux relations avec l'Orient, la parole impériale : « Notre avenir est sur l'eau ». Smyrne, Dedéagatch, Haïdar-Pacha, Jaffa, Caïffa, Beyrouth sont notamment desservis par ses steamers, en même temps que les ports de Grèce, de Turquie d'Europe et de la mer Noire. Par un tarif combiné avec les compagnies de chemins de fer allemandes, elle a singulièrement facilité le trafic des marchandises. La réduction sensible des taux de fret, la simplification de l'expédition, la clarté et la stabilité des prix de transport, sont autant d'avantages que les Chambres de commerce d'Allemagne ont été les premières à reconnaître. Il s'est ainsi établi un courant périodique et grandissant d'affaires entre l'Allemagne et l'Asie Mineure. Tous les consulats allemands de ces contrées se sont félicités de l'installation de ce service. « Il est incontestable, dit le consul de Beyrouth dans un de ses rapports, que depuis que les bateaux de cette compagnie desservent régulièrement la côte syrienne, beaucoup plus de produits provenant de ces parages vont par l'Allemagne aux ports de la mer du Nord. » De son côté le vice-consul de Dédéagatch écrivait dès 1901 : « Il est très agréable de constater que la *Deutsche Levante Linie* touche actuellement très régulièrement à Dédéagatch. Les négociants voyant que la Ligne envoie plus souvent ses bateaux ici, commencent également à nouer des relations commerciales avec l'Allemagne. Aussi l'importation de l'Allemagne a-t-elle déjà augmenté en 1901 de 488 tonnes, et l'exportation vers l'Allemagne de 2200 tonnes. » Depuis 1904, à Dédéagatch même, on représente l'Allemagne comme venant au second rang dans le mouvement maritime.

En 1903, la compagnie allemande, par une escale au Havre, établit même à son profit une ligne entre la France et les Échelles du

1. Voici le détail de la flotte de la *Deutsche Levante Linie* : Trois vapeurs express : *Therapia* (4,500 tonnes en lourd); *Pera* (3,300); *Stambul* (3,300). Vingt-sept vapeurs marchands : *Tenedos* (5,200 tonnes en lourd); *Seriphos* (4,650); *Milos* (4,300); *Skyros* (4,000); *Pylos* (3,900); *Lemnos* (3,700); *Paros* (3,550); *Imbros* (3,450); *Thasos* (3,400); *Volos* (3,400); *Enos* (3,400); *Kythnos* (3,400); *Patmos* (3,400); *Lipsos* (3,400); *Delos* (3,350); *Leros* (3,150); *Tinos* (3,000); *Pyrgos* (3,000); *Kypros* (3,000); *Naxos* (3,000); *Lesbos* (2,750); *Rhodos* (2,750); *Samos* (2,750); *Andros* (2,600); *Chios* (2,500); *Argos* (2,500); *Athos* (2,500). Au total : 100,100 tonnes en lourd.

Levant [1]. A la suite d'un arrangement avec une compagnie danoise, elle a, paraît-il, récemment abandonné cette escale pour Bordeaux. Mais, dans un port ou dans l'autre, cette constatation est pleine d'enseignement à notre adresse.

La *Deutsche Levante Linie* a si bien réussi que son initiative est devenue un exemple. Une compagnie de Brème, l'*Atlas*, se propose d'organiser à son tour un service avec le Levant. Une des lignes, partant de Brème-Rotterdam, toucherait à Malte, au Pyrée, à Smyrne, à Salonique, à Dedéagatch, à Constantinople et à Odessa; l'autre se dirigerait sur Alexandrie et Beyrouth, avec arrêts éventuels à Alexandrette, à Mersine et à Smyrne. Des navires neufs et bien conditionnés, la délivrance de connaissements directs d'une station quelconque de l'Allemagne aux ports visités, permettent à cette entreprise d'espérer le succès pour elle, et un nouveau progrès pour l'influence germanique dans l'Est de la Méditerranée. Si à ces lignes fixes, à ces transports périodiques et assurés, on ajoute les relations occasionnelles et particulières qui existent nécessairement, on comprend que les routes de la mer aient créé des liens solides entre l'Asie Mineure et l'Allemagne : manifestation des résultats déjà acquis par l'Empire allemand dans sa conquête pacifique de la Turquie d'Asie, et élément de premier ordre pour en acquérir sans délai de plus précieux et de plus grands.

Quelle que soit, cependant, l'importance des transactions commerciales et des rapports maritimes entre deux pays, il faut quelque chose de plus pour que l'un pénètre l'autre. On n'utilise une région qu'en y fondant des centres d'action intérieurs et permanents. De même que les navires, après les aléas multiples de la traversée, ne dépassent pas les quais du rivage, les échanges commerciaux restent toujours un peu superficiels et subissent d'inévitables fluctuations. La mise en valeur du pays par des exploitations industrielles et l'exécution de grands travaux, la propagation de la langue et des idées, le double prestige, en un mot, de la puissance financière et de l'autorité morale, constituent, au contraire, des forces certaines de pénétration. L'Allemagne s'est d'autant plus gardée de les négliger en Turquie, que ses desseins ont grandi en proportion même de son influence.

1. Voir le *Bulletin de l'Asie Française* de Mars 1900.



On dit de l'argent qu'il est le nerf de la guerre. Il n'est pas moins, dans la paix, l'aliment des grandes entreprises. L'ambition allemande, en Asie Mineure, serait restée vaine et stérile, sans le concours d'une organisation financière : la *Deutsche Bank*.

Les capitalistes de la *Deutsche Bank* se trouvent, en effet, partout en concurrence, dans l'Empire turc, avec l'institution plus particulièrement française de la Banque ottomane. Lorsque, après la guerre avec la Grèce, la Turquie eut besoin d'argent, en attendant que les Grecs payassent l'indemnité, elle s'adressa à la Banque ottomane. Celle-ci prit le mot d'ordre de notre gouvernement; elle proposa un prêt de 800 000 francs, dont 200 000 seraient versés immédiatement, mais sous la réserve de l'évacuation de la Thessalie par les Turcs. Alors se présente la *Deutsche Bank*. Elle élève la proposition de 800 000 à 1 200 000 francs, et sans condition d'évacuation. Et la seule ressource de l'institution française est de coopérer, pour n'être pas mise à l'écart, à l'opération telle que l'avait conçue l'institution allemande. Peu après, l'Allemagne se joignait d'ailleurs aux puissances pour conseiller à la Porte de retirer ses troupes de Thessalie [1].

Ce petit fait montre à merveille et le rôle de la *Deutsche Bank* et sa solidarité avec la diplomatie allemande. Les groupes financiers de cet établissement sont les agents matériels et les véritables soutiens de l'expansion allemande en Asie Mineure, par les grands projets ou les grands travaux. Parmi eux se forment et se recrutent les sociétés de construction, d'aménagement, d'exploitation auxquelles le gouvernement turc accorde les concessions nouvelles les meilleures. A titre d'exemple, on peut citer la Société des quais de Haïdar-Pacha, qui a procédé à la réfection complète de l'outillage de ce port, dont on verra plus loin l'importance. La priorité de l'exploitation des pétroles en Mésopotamie a été réservée aux mêmes groupes. Les sources pétrolifères abondantes qu'on soupçonne dans ces régions permettraient non seulement une concurrence sérieuse aux pétroles russes, mais alimenteraient le trafic futur du fameux chemin de fer de Bagdad.

Et c'est précisément dans les concessions de chemins de fer que l'initiative de la *Deutsche Bank* a obtenu les plus précieux résultats. A côté de beaucoup d'entreprises secondaires, il ne faut pas chercher

1. Étienne Lamy, *La France du Levant*, 1 vol., chez Plon-Nourrit.

ailleurs son œuvre capitale pour les intérêts allemands dans l'Empire turc.

Le réseau ferré d'Asie Mineure se divise, par nationalités, en trois grandes concessions principales : une concession française de 1,553 kilomètres comprenant les lignes de Smyrne-Cassaba et de Rayak-Hama avec leurs prolongements; une concession anglaise de 516 kilomètres, l'Aïdin-Railway; une concession allemande de 1,034 kilomètres, comprenant les chemins de fer d'Anatolie. A ces lignes, s'ajoutent les 458 kilomètres déjà en exploitation du chemin de fer du Hedjaz, appartenant à la Turquie, mais dont le directeur est allemand, et 108 kilomètres de voies diverses : Jaffa-Jérusalem, Mersine-Adana, Moudania-Brousse. Sans parler encore de l'entreprise du *Bagdad-Bahn*, on voit, par ce simple énoncé, que les Allemands détiennent une part importante de ce réseau : 1,034 kilomètres sur 3,500 environ [1]. Et il n'est pas sans intérêt d'examiner avec quelque détail la situation particulière de leur concession d'Anatolie.

La tête de ligne se trouve presque en face de Constantinople, à l'entrée du Bosphore, dans ce port d'Haïdar-Pacha où fait régulièrement escale la *Deutsche Levante Linie*. Depuis les travaux accomplis sur l'initiative et avec les fonds de la *Deutsche Bank*, Haïdar-Pacha est très complètement outillé de hangars, de grues, de bâtiments appropriés pour la douane et l'administration, de voies de raccordement à la gare, d'installations électriques. Le transbordement a lieu directement de navires sur wagon et réciproquement. Par sa situation géographique et son utilisation allemande, la ville d'Haïdar-Pacha est comme le point de suture entre les services maritimes et les chemins de fer destinés à conduire au cœur de la Turquie d'Asie, au golfe Persique et jusqu'aux extrémités de l'Orient les marchandises et les influences germaniques.

Le réseau anatolien est à voie normale. Il comprend trois lignes : Haïdar-Pacha — Angora, Eski-Cheïr — Konia, Hamidié — Ada-Bazar. Les deux dernières lignes se détachant de la première; Haïdar-Pacha reste le point de départ unique.

De Haïdar-Pacha à Angora, il y a 578 kilomètres; d'Eski-Cheïr à Koniah, 445; d'Hamidié à Ada-Bazar, 9. Chaque année, M. Alexis Rey, directeur de la Compagnie Jonction Salonique-Constantinople et de la société Smyrne-Cassaba, publie une statistique des chemins de fer ottomans. Nous avons l'heureuse fortune de posséder ce pré-

1. La ligne Salonique-Monastir (219 kilomètres), en Turquie d'Europe, est également une concession allemande.

cieux document, dans sa dernière publication, relative à l'année 1904. C'est grâce aux chiffres qu'il contient que nous pouvons dresser, pour la concession d'Anatolie, le tableau suivant où se trouvent résumés les principanx résultats de l'exploitation.

Année 1904.

Chemins de fer Anatoliens.

	Haïdar-Pacha, Angora.	Eski-Chéir, Konia.	Hamidié, Ada-Bazar.
	Francs.	Francs.	Francs.
Recette kilométrique moyenne.	10,483.33	6,602.90	13,089.48
Garantie kilométrique.........	14,252.83	13,823.40	
Différences kilométriques à parfaire par l'État..............	3,769.50	6,734.30 (maximum)	»
Recettes brutes totales de l'exploitation	6,066,928.97	2,942,217.25	117,805.32
Différences parfaites par l'État.	2,181,454.31	2,999,748.77	
Comparaison avec 1903. Recettes totales en plus..............	»	741,000	17,000
Recettes en moins.............	14,000	»	»

En résumé le réseau anatolien, dans son ensemble, a donné en 1904, comme recettes brutes, 9,126,950 francs, représentant une augmentation de 744,000 francs sur l'exercice antérieur, mais demeurant au-dessous des résultats de 1902 qui ont été particulièrement favorables, puisque le total des recettes s'était élevé à plus de 11 millions. Pendant la même période l'appel à la garantie gouvernementale a été de 5,181,202 francs.

Mais l'intérêt du réseau anatolien est moins en lui même que dans le fait qu'il est l'amorce, au point de vue technique et financier, de la plus colossale entreprise dont l'Asie occidentale soit aujourd'hui l'objet : le chemin de fer de Bagdad.

***

En lançant l'idée d'un chemin de fer qui relierait Constantinople au golfe Persique, et en obtenant pour ses capitaux et ses agents la concession de l'exécution et de l'exploitation de cette ligne, l'Allemagne a vu plus loin que la seule pénétration de son influence et de son activité dans l'Empire ottoman. Celui-ci cesse, dans la circonstance, d'être un but pour devenir un moyen. C'est une forme nouvelle, plus vaste et à plus longue portée, de ce que, dès le début, nous avons appelé « l'utilisation du monde musulman ». Il s'agit de créer une de ces grandes routes mondiales qui assurent, à travers les

continents et au delà d'eux, sous toutes les latitudes, la marche des impérialismes européens. Vers l'Asie centrale et l'Extrême-Orient, l'Allemagne n'avait pas la sienne. Le Transsibérien et le Nord de la Perse à la Russie, la mer Rouge et l'empire des Indes à l'Angleterre : n'y aurait-il pas, entre les deux, un accès plus direct aux mêmes contrées, et cet accès ne pourrait-il pas être allemand avec le concours de la France? Tout le chemin de fer de Bagdad était en germe dans la réponse à cette question.

Plus prévoyante qu'exclusive l'Allemagne n'a pas négligé, sans doute, la route maritime de Suez et d'Aden. Elle a reçu du gouvernement turc l'autorisation de s'installer aux îles Farsan, dans la mer Rouge, pour y établir un dépôt de charbon. Cette station lui donne un point d'appui précieux et indispensable pour sa flotte, et ce n'est pas un des moindres succès de la diplomatie allemande à Constantinople de l'avoir obtenue. Mais la mer Rouge reste un passage dont l'Angleterre a les clefs, et le contour de la massive presqu'île arabique allonge singulièrement le trajet vers l'Extrême-Orient. C'est pourquoi l'Allemagne s'est attachée avec une ardeur singulière à ce projet du *Bagdad-Bahn*, qui se pose à l'heure actuelle comme un véritable problème international.

Elle ne pouvait d'ailleurs trouver à Yldisz-Kiosk que bonne volonté et encouragement. La réalisation de cette entreprise constituerait pour la Porte un avantage économique et politique considérable. Le rail poussé jusqu'aux rives du Tigre et de l'Euphrate remettrait en valeur cette Mésopotamie dont l'histoire nous a raconté les merveilles et vanté la richesse. Il ramènerait la vie et ferait renaître l'abondance dans ces plaines qui furent à la fois le grenier et le jardin du monde, et auxquelles la désertion des hommes n'a pu soustraire que l'épanouissement et non le germe de la prospérité. Puis, à travers ces régions fécondées, le Sultan serait relié aux extrémités de son Empire, là même où aujourd'hui des imans insoumis ou rebelles, dociles à toutes les machinations extérieures, méconnaissent le plus son autorité de suzerain. Le récent incident de Koueït a rendu d'une actualité saisissante le besoin, pour le gouvernement impérial, d'une voie ferrée susceptible d'assurer le transport rapide de troupes et d'agents sur les bords du golfe Persique et dans l'Est de l'Arabie. Comment ne verrait-on pas, à Constantinople, d'un œil favorable la naissance d'un projet aussi utile au développement et au bien-être des provinces asiatiques, qu'à l'affermissement de la domination ottomane dans toute l'Asie occidentale?

C'est en 1902 qu'après de longues études et des négociations compliquées, la Porte conclut l'arrangement définitif qui donnait à la Société des chemins de fer d'Anatolie la concession d'une ligne à établir vers Bagdad et l'embouchure du Chatt-el-Arab. Le tracé prévu, sous réserve des modifications qui pourront résulter, en cours d'entreprise, des nécessités techniques ou des difficultés diplomatiques, est d'environ 2 400 kilomètres [1]: Partant de Konia, il se dirige à l'Est en se rapprochant de la Méditerranée, gravit le Taurus pour arriver à Adana, s'éloigne ensuite de la côte vers l'intérieur, passe à peu de distance d'Alep, qui ne serait desservie que par un embranchement, et atteint l'Euphrate. Le fleuve est traversé au sud de Beredjik à la hauteur de Tellhabesch, et, directement, la voie ferrée gagne le Tigre qu'elle rencontre à Mossoul. Elle le suit jusqu'à Bagdad, revient vers l'Euphrate à nouveau traversé à Mousseyib, non loin de Kerbela, pour atteindre, par la rive droite du Chatt-el-Arab, Bassorah, terminus projeté sur le golfe Persique. La largeur sera suffisante pour une double voie, bien qu'on ne songe tout d'abord à n'en construire qu'une seule où circuleraient périodiquement de grands express, dont la vitesse ne serait pas inférieure à 75 kilomètres à l'heure. Une garantie kilométrique, rendue indispensable par l'importance immédiate des dépenses et le trafic nécessairement restreint des débuts, a été promise par le gouvernement ottoman à la concession, et fixée, dès maintenant, au chiffre de 15,500 francs pour la première section de la ligne.

Cette première section, qui comprend 200 kilomètres, et qui va de Konia à Eregli et à Bulgurlu, est la seule qui soit actuellement construite. Avant que les travaux en fussent entrepris, la Compagnie du *Bagdad-Bahn*, qui ne se distinguait pas à l'origine de la Compagnie d'Anatolie, s'est constituée en compagnie distincte, sous le nom de *Société impériale du chemin de fer de Bagdad*. Cette séparation fut rendue nécessaire par la force même des choses, dès qu'on commença l'exécution pratique du projet. Elle eut lieu le 13 avril 1903. En même temps une société de construction spéciale se greffa sur la Compagnie nouvelle, pour l'établissement de la section Konia-Eregli. On se mit immédiatement à l'œuvre et, le 25 octobre 1904, ce tronçon était ouvert à l'exploitation. Les deux derniers mois de cette même année, sa recette kilométrique s'élevait à 1,868 fr. 14, et ses recettes brutes totales à 254,067 francs.

1. 3,000 kilomètres environ à partir de Haïdar-Pacha.

La seconde section à construire est celle d'Eregli à Adana. C'est à Adana que doit se faire la jonction du chemin de fer de Bagdad avec la Méditerranée. Dans ce but, les Allemands viennent de se rendre maîtres de la petite ligne Mersine-Adana, longue de 67 kilomètres, en se portant acquéreurs de la majorité des actions. Cette absorption était prévue depuis longtemps; et, pour la faciliter, le gouvernement turc s'est toujours opposé à l'extension de la ligne. Comme, d'autre part, elle n'avait pas de garantie kilométrique et que son trafic était médiocre, sa situation financière a périclité rapidement. Elle devient aujourd'hui l'amorce du *Bagdad-Bahn* sur la Méditerranée, comme la ligne d'Anatolie est son amorce sur Constantinople et l'Europe. Haïdar-Pacha et Mersine seront désormais les deux tentacules de la grande entreprise vers l'Occident. Il semble dès lors qu'elle n'ait plus qu'à s'enfoncer dans l'intérieur des terres pour y poursuivre ses destinées orientales.

Mais c'est ici que se rencontrent les difficultés financières et diplomatiques qui font du chemin de fer de Bagdad une question internationale au premier chef.

Que le projet allemand ait suscité une violente hostilité en Russie : nul ne s'en étonnera. On ne peut désirer à Saint-Pétersbourg l'établissement d'une voie ferrée vers le golfe Persique par la Turquie d'Asie, en raison même des desseins analogues qu'on nourrit en Perse. Depuis longtemps les Russes songent à construire du nord au sud de la Perse un chemin de fer aboutissant à Bender-Abbas ou à Bender-Bouchir. Comme le transsibérien a relié l'Empire continental aux mers d'Extrême-Orient, un transpersan le relierait aux mers, plus libres encore, et, assurément plus proches, de l'Orient méridional. Malheureusement, il ne semble pas qu'on soit près d'aboutir de ce côté; les Allemands menacent d'arriver bons premiers ; et le succès de leur travail serait un nouvel obstacle aux projets russes, dont il diminuerait dans une large mesure les moyens d'existence et l'utilité. D'autre part, la Russie ne tient pas à ce que l'Empire ottoman soit doté d'un réseau militaire, qui lui permettrait de ramener l'ordre dans ses provinces éloignées, et de raffermir sa situation intérieure. L'influence russe, au milieu des populations soumises à l'hégémonie du Sultan, ne peut que gagner à l'anarchie administrative et à l'insuffisance des communications avec le pouvoir central. De là une politique qui a toujours consisté à se mettre en travers des améliorations possibles dans les voies ferrées d'Asie Mineure, et à maintenir à l'état inorganique les pays situés précisé-

ment sur la frontière russe. C'est même à la pression de la diplomatie moscovite, impuissante à empêcher la concession du *Bagdad-Bahn*, qu'on doit le tracé actuel par le sud. Dans les plans primitifs la nouvelle ligne se serait détachée du chemin de fer anatolien, non à Konia, mais à Angora, pour desservir Livas, Kharpout, et toute l'Arménie. La Russie fit une opposition irréductible à cette poussée immédiate vers l'Est.

Si le gouvernement allemand triompha cependant de l'hostilité russe, celle-ci n'en reste pas moins une difficulté permanente dans la réalisation de l'entreprise par ses conséquences diplomatiques.

Il est difficile, en effet, que l'Allemagne puisse par elle seule mener à bonne fin un aussi vaste projet. Dès le début, l'appel au concours des capitaux étrangers parut indispensable : on en réunit à Vienne, à Bruxelles et sur la plupart des marchés européens. Mais la participation la plus nécessaire, parce qu'elle devait être, par l'abondance même de l'argent, la plus considérable, était celle de la France. Nulle part ailleurs ne se trouvent aussi facilement des disponibilités. Le mauvais vouloir de la Russie ne gênerait-il pas l'adhésion du marché français?

Notre diplomatie ne marqua, il faut le reconnaître, que peu d'empressement à favoriser la formation d'un consortium; et les devoirs de l'alliance ne furent pas étrangers à cette attitude. Toutefois la question était trop spéciale pour que l'opinion russe suffit à la justifier. Notre liberté d'action restait entière et il ne vint à personne, même aux gouvernants de Saint-Pétersbourg, l'idée de la limiter. L'objection la plus sérieuse à notre concours était ailleurs. Le gouvernement de la République, sans s'immiscer dans une combinaison financière à laquelle il devait rester étranger, se préoccupait de la répercussion qu'elle pourrait avoir sur notre situation en Orient. — A ce point de vue, il lui importait que notre participation aux charges de l'entreprise trouvât, en dehors d'une rémunération de capitaux, un bénéfice dans la part qui nous serait faite pour l'exécution du travail, l'exploitation ultérieure de la ligne et la direction générale. Il le déclara à la Chambre, le 19 novembre 1903, par l'organe de l'honorable M. Delcassé, qui était alors ministre des Affaires étrangères.

« J'ai dit, il y a deux ans, à l'honorable M. Firmin Faure, que, si ce chemin de fer doit se faire — et je me demande qui oserait affirmer que, dans un pays comme la Turquie d'Asie, dont vous venez de vanter les ressources, ce chemin de fer ne pourra jamais se

faire — il est désirable qne les intérêts français y soient représentés.

« Mais j'ai ajouté — c'est le point essentiel, d'après moi, et c'est ce qui m'a fait prendre la permission de vous interrompre — que les capitaux français doivent faire payer à sa valeur le concours qu'on sollicite d'eux.

« J'ai dit que le gouvernement, autant qu'il peut intervenir dans ces affaires, ne saurait conseiller la participation des capitaux français que tout autant que ces capitaux auraient obtenu préalablement la garantie que, soit dans la direction, soit dans la construction, soit dans l'exploitation de l'entreprise, ils auraient une part égale à celle de l'élément étranger le plus favorisé. »

Le gouvernement français ne pouvait pas avoir une autre doctrine. Et ces considérations restent encore à la base de notre concours financier au projet. Ce concours aurait d'abord été de 30 p. 100, puis de 40 p. 100, proportion égale à celle des capitaux allemands. Il ne semble pas qu'à l'heure actuelle la question soit définitivement résolue. Certains informateurs ont même laissé entendre que l'affaire marocaine n'aurait été soulevée par Guillaume II que comme monnaie d'échange afin d'obtenir de la France un appui à la politique germanique en Asie Mineure. Et la forme la plus tangible et la plus efficace d'un pareil appui serait l'entente de nos capitalistes avec les groupes financiers de la *Deutsche Bank* pour le chemin de fer de Bagdad. Monnaie d'échange ou non, cette entente ne se heurte pas à un *non possumus* absolu, mais elle exige seulement une coopération totale, qui, au delà des charges, nous associe directement à l'entreprise tout entière. Et des garanties préalables s'imposent à cet égard avec plus de force que jamais depuis les circonstances qui ont amené l'Angleterre à s'abstenir.

On escomptait au début la participation de l'Angleterre comme celle de la France [1]. Un 30 p. 100 lui avait été réservé; et on attendait du Foreign office qu'il favorisât l'affaire à trois points de vue : par son assentiment à une majoration raisonnable des droits perçus par les douanes ottomanes, par ses bons offices pour l'établissement d'une station terminus sur le golfe Persique, et en assurant à la nouvelle voie le passage de la malle des Indes. La majoration des douanes créerait les ressources nécessaires pour permettre au gouvernement turc de donner au chemin de fer une garantie d'intérêt suffisante; le terminus sur le golfe Persique est la raison d'être

1. Voir notre article de 15 mai 1903 dans les *Questions diplomatiques et coloniales.*

du projet; le passage de la malle des Indes lui garantirait un trafic important. Le ministère Balfour avait fait, en 1902, des déclarations qui s'inspiraient de tendances favorables, et manifestaient des sentiments amicaux. Déjà la presse allemande soulignait avec satisfaction l'opinion exprimée par le Premier ministre : tout marchait à souhait.

C'est au début de 1903 que le revirement se produisit. La presse anglaise, sur des nouvelles venues de Constantinople et présentant l'entreprise comme exclusivement germanique, commença une campagne très vive d'opposition à toute coopération des capitaux et de la diplomatie britanniques. Cette campagne trouva son aliment et son écho dans des milieux déjà prévenus contre l'Allemagne, et où régnait une invincible méfiance contre toute combinaison venant de Berlin. Soit qu'il fût mieux éclairé, soit qu'il ait simplement subi l'entraînement de l'opinion, le gouvernement suivit. A la suite d'une question de M. Gibson Bowles aux Communes, M. Balfour répondit que la convention entre le Porte et la Compagnie d'Anatolie plaçait sous la domination de l'Allemagne toutes les voies ferrées projetées à travers l'Asie Mineure jusqu'à l'Océan. Il déclara que jamais l'Angleterre n'adhérerait à une pareille convention, et refusa, au nom du gouvernement, de donner, sous sa triple forme, l'appui qu'on sollicitait de lui. Le marquis de Lansdowne tint un langage encore plus ferme à la Chambre des Lords, et y rappela que la Grande-Bretagne s'opposerait à toute tentative d'établissement d'une base navale sur le golfe Persique. Avec l'esprit de discipine qui règne chez nos voisins d'Outre-Manche et fait leur force, l'entreprise du *Bagdad-Bahn* n'avait plus à compter sur aucun concours anglais.

Depuis 1903, les événements n'ont en rien, jusqu'ici, modifié la situation. Le rapprochement anglo-russe qui s'esquisse aujourd'hui la modifiera-t-il?

Il est *a priori* malaisé de concevoir comment deux Puissances séparément mal disposées pour un projet international, y deviendraient favorables en se réunissant. Si l'on ajoute qu'un des points capitaux de ce rapprochement éventuel sera nécessairement un *modus vivendi* sur le golfe Persique, on se demande comment il aboutirait à y donner une place à l'Allemagne. En réalité, l'Angleterre n'a jamais pu avoir de sympathies bien profondes pour une entreprise dont la conséquence prévue était de lui créer une nouvelle rivalité aux portes de l'Inde. Elle n'acceptait l'idée du chemin de fer

de Bagdad qu'avec l'arrière-pensée d'en faire, au moment opportun, un nouvel instrument de son impérialisme, et de l'absorber à la manière de Suez. Il suffisait pour cela qu'elle devînt maîtresse de son aboutissement sur le golfe, et la principale raison d'être de sa main-mise sur Koueït fut dans la préparation de ce résultat. Mais l'Allemagne, de son côté, sait qu'elle renoncerait au principal avantage de son chemin de fer, si le terminus en appartenait au gouvernement anglo-indien. A moins donc qu'une des deux Puissances ne cède sur un point essentiel, le problème qui se pose entre elles, à cet endroit du globe, est momentanément insoluble.

Il est vrai que certains prophètes en diplomatie ont récemment annoncé que l'accord allait se faire. L'Angleterre aurait le chemin de fer depuis Bagdad jusqu'au golfe, et, par compensation, aiderait à son établissement à travers toute la Turquie d'Asie. Les publicistes tendancieux ne sont jamais à court de nouvelles, et ils ne redoutent pas l'accueil du scepticisme. Le moins qu'on puisse dire d'une pareille combinaison, c'est qu'elle ressemble à ces ballons d'essai dont un petit nombre seulement survit à une première expérience. En admettant qu'une solution pratique doive intervenir, elle ne trouvera naissance que dans une amélioration générale des rapports anglo-allemands. A cet égard, il n'est pas d'ailleurs téméraire d'espérer.

Mais, aujourd'hui, la question du chemin de fer de Bagdad reste toujours grosse de difficultés et d'imprévus. L'hésitation française et l'abstention anglaise créent à l'Allemagne des obstacles plus sérieux que l'hostilité russe. L'avenir nous apprendra si elle doit les surmonter avec le seul appui de la Porte, ou si sa diplomatie réussira à les aplanir. Par un moyen ou par l'autre, dans un temps plus ou moins long suivant les circonstances, on peut affirmer, pourtant, que l'entreprise gigantesque qu'elle a lancée et commencée aboutira. Et elle y trouve, dès maintenant, une manifestation puissante de sa force, et un incontestable élément d'influence et de pénétration.



L'action allemande en Asie-Mineure ne serait cependant pas complète si, à l'amitié diplomatique avec le Sultan, aux relations commerciales et maritimes, à la mise en valeur par l'emploi des capitaux, à l'exécution de vastes projets, elle ne joignait ce prestige extérieur et moral que réclament, pour donner leur confiance et leur attachement, les populations levantines.

L'historique voyage de Guillaume II en Orient, à côté des impressions de l'artiste qu'est l'empereur et de la piété du pèlerin qu'il a voulu être, n'a pas eu de but plus important.

C'est le 18 octobre 1898 qu'il débarqua du *Hohenzollern*, tout éclatant de blancheur dans la lumière déjà vive du matin, sur les degrés de marbre que Dolma-Bagtché plonge dans les eaux du Bosphore. Il lui fallait, avant de commencer l'impériale tournée en Syrie, en Palestine et au Liban, affirmer, aux yeux de ces peuples, son amitié avec leur Maître. En rendant visite à Abdul-Hamid dans les solitudes grandioses de son palais, Guillaume II accomplissait le prélude utile de son voyage. La politique fit passer par Yldisz Kiosk la route qui devait le conduire au Tombeau du Christ. Dix jours plus tard, le 29 octobre, il entrait à cheval à Jérusalem, par la porte de Jaffa élargie pour le recevoir, suivi d'une nombreuse escorte d'officiers, de photographes et de journalistes, encadré de marins allemands et de gardes turcs, et idéalisé par le fameux grand voile blanc qui retombait de son casque en plis harmonieux sur ses épaules et sur son dos, jetant une note de mystère et de symbole dans son apparition.

Guillaume II resta cinq jours à Jérusalem. Dès l'arrivée, sa première visite avait été pour le Saint-Sépulcre, où l'avaient reçu, à défaut des protestants qui n'y occupent aucune place, les représentants des trois églises : latine, arménienne et grecque.

Dénué de l'éclat d'une cérémonie religieuse, que la liturgie n'eût pas autorisée, l'accueil avait gardé l'aspect froid et convenu d'une réception officielle composée de trois discours également vides. Le 30 octobre, un dimanche, Guillaume II se rendit avec l'impératrice et sa suite au mont des Oliviers, pour l'office religieux. Bien qu'appartenant aux Russes orthodoxes, le lieu fut choisi parce qu'il domine la Terre Sainte tout entière, et que, de son sommet, le regard embrasse Jérusalem, la vallée du Jourdain, les eaux grises et lourdes de la mer Morte, les routes de Judée et de Galilée, toutes ces plaines et ces collines au milieu desquelles s'écrivit l'histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament. Quel horizon plus mystique pour l'âme d'un empereur en pèlerinage? Le sermon du pasteur, les cantiques où l'impératrice mêla pieusement sa voix à celle des assistants privilégiés, l'attitude prosternée et recueillie du souverain, tout contribua à faire de cette cérémonie un véritable acte religieux, dont la seule grandeur fut la simplicité.

On retrouva l'éclat, le lendemain, à l'inauguration du Temple

du Sauveur, construit par les Luthériens allemands sur le terrain des chevaliers de Saint-Jean, et dont Frédéric de Prusse avait posé la pemière pierre en 1869. Au milieu d'une escorte de géants bardés d'or, d'argent et d'acier, revêtu lui-même du splendide uniforme des cuirassiers blancs, coiffé du casque étincelant aux ailes déployées, l'Empereur y parut dans tout le décor de la puissance et de la force. Il parla, cependant, en chrétien que la foi seule avait décidé au voyage. Mais, pour les spectateurs, la vision resta autre. « Quand, écrivit le jour même M. Étienne Lamy, cette profusion mouvante de costumes et d'insignes s'ébranle et suit la petite couronne d'or qui étincelle comme une étoile au sommet d'un heaume; quand les marins se divisent en deux troupes pour encadrer cette troupe de chefs; quand, riche de sa diversité et éblouissante des éclairs que lancent les ors, les argents et les armes, elle s'éloigne entre les deux masses uniformes simples et alignées qui la précèdent et la suivent, c'est une vision de l'Allemagne guerrière qui passe[1]. »

Après la piété au Mont des Oliviers et l'éclat au Temple du Sauveur, la politique au Champ du Cénacle. Le sultan Abdul-Hamid, en signe d'une très grande amitié, avait donné à Guillaume II cette portion de terre nue, contiguë à une mosquée, sur laquelle se serait étendue une partie de l'Église du Cénacle bâtie par les Croisés, au lieu même où s'élevait la maison de la Vierge. Le 1er novembre 1898, l'Empereur en prit solennellement possession en présence du Patriarche de Jérusalem, Mgr Piavi. Puis il déclara : « Mon grand-père Guillaume avait reçu du sultan Abdul-Aziz un terrain qu'il a donné à ses sujets protestants d'Allemagne. L'amitié du sultan Abdul-Hamid m'offre aujourd'hui un autre terrain. Empereur allemand et roi de Prusse, je le donne à mes sujets catholiques. Et je déclare le confier à la société catholique dont le siège est à Cologne. »

Le pavillon impérial est alors hissé au sommet d'un mât, devant le salut des troupes et la présentation des armes. Et sur ce morceau de terre, aussi petit par la dimension que grand par le souvenir, il signifie la mainmise d'une Allemagne catholique.

Guillaume II quitta Jérusalem le 3 novembre, et, dans sa tournée savamment organisée, poussa jusqu'à Damas. Il s'y trouva dans une des capitales de l'Islam, la plus importante en Asie après La Mecque. La foule vint en masse lui rendre hommage en se pressant sur ses pas. Nulle part ailleurs il ne rencontra pareil concours.

1. *Revue des Deux Mondes*, 15 janvier 1899.

Sa présence dans cette cité affirmait hautement son amitié avec le Sultan. Elle le mettait aussi immédiatement en contact avec ce monde musulman que le pèlerin chrétien était loin de négliger, et qu'il n'avait qu'entrevu à Constantinople. dans le fastueux isolement d'un palais, à côté et non au milieu de la rumeur comospolite de la grande ville.

Ce voyage eut-il autant d'effet en Orient que de retentissement en Europe ?

Malgré les gestes pieux que n'y épargna pas l'impérial touriste, et le mysticisme luthérien dont il fut enveloppé, il n'a eu ni pour but principal ni comme conséquence directe ce résultat qui eût semblé naturel : l'établissement d'un protectorat prostestant par l'Allemagne.

Frédéric-Guillaume III et Frédéric-Guillaume IV avaient cependant tenté, dans la première moitié du siècle dernier, une union des églises protestantes en Terre Sainte. Sur leur initiative un évêché anglican fut créé à Jérusalem, d'accord avec le gouvernement britannique, et le titulaire devait en être désigné alternativement par l'Angleterre et la Prusse. Mais cet accord ne dura pas. En 1883, le chancelier de Bismarck refusa de pourvoir à la vacance du siège. Il sentait bien que le protestantisme livré à lui-même tend à se diviser et qu'il ne donne par suite aucun élément de force aux nations qui tentent de s'appuyer sur lui. Pratique et utilitaire, le nouvel Empire européen n'avait rien à gagner à ce prosélytisme individuel, gros de rivalités entre les confessions diverses ; et il se réserva de représenter et de soutenir, dans le protestantisme, les seules œuvres allemandes, en raison même de leur origine et de leur nationalité. D'ailleurs la propagande luthérienne ne faisait pas en Terre Sainte de tels progrès, qu'il eût avantage à attacher sa fortune à la sienne. Et, d'autre part, les sociétés évangéliques de Syrie, plus nombreuses et plus actives, étaient des organismes américains. Aussi, en venant inaugurer, avec une pompe exceptionnelle et voulue, le Temple du Sauveur, Guillaume II proclamait-il moins le protectorat de l'Allemagne sur le protestantisme, que sa force d'expansion jusque dans ses œuvres pies ; et, dans la fondation religieuse, il rendait surtout hommage à l'institution nationale.

La même pensée, traduite dans la même attitude, a inspiré les actes catholiques accomplis par l'Empereur en Palestine. Là, non plus, il ne semble pas qu'il ait cherché à jeter les bases d'un protectorat général. Mais, malgré l'apparente similitude, ses actes catho-

liques n'en ont pas moins une portée beaucoup plus grande au point de vue politique.

C'est que le catholicisme constitue en Orient un élément traditionnel et puissant d'influence, tant à cause de son organisation ancienne que de la cohésion qu'il crée entre les populations de son culte soumises à la suzeraineté ottomane. C'est aussi que cet élément d'influence demeurait le lot exclusif du patrimoine français. — Or, depuis longtemps, l'Allemagne cherchait à exercer seule la protection de ses nationaux et de leurs œuvres, dans le double but de prendre figure de puissance catholique et de diminuer ou d'amoindrir la situation de la France.

Dès le Congrès de Berlin, elle avait essayé de faire admettre par l'Europe le principe des protectorats particuliers. Et l'article 62, issu des délibérations des plénipotentiaires, bien qu'il réservât les droits de la France, leur avait porté une première atteinte en reconnaissant, dans une formule contradictoire, « la protection officielle des agents diplomatiques et consulaires des puissances en Turquie » à l'égard des personnes ecclésiastiques, de leurs établissements et de leurs biens. Lorsque le *Kulturkampf* eut été clos, la diplomatie allemande avait cherché aussitôt à tirer parti de cette formule. Elle avait repris les relations avec le Vatican, sentant bien qu'il n'est pas de Puissance catholique sans le concours du Pape. Et de la Propagande qui dirige et inspire les Églises des pays de mission, elle avait tenté de faire sa chose.

En même temps, les catholiques allemands n'étaient pas restés inactifs. Ils avaient fondé, en 1845, à Cologne, une Société du Saint-Sépulcre, et, en 1886, à Aix-la-Chapelle, une Société de Palestine. La première, plus particulièrement religieuse, s'était d'elle-même absorbée dans la seconde plus particulièrement germanique. Après leur fusion, elles n'avaient envoyé de subsides qu'à leurs nationaux et aux œuvres anti-françaises. Par elles, s'était préparée et réalisée cette acquisition du Champ du Cénacle que Guillaume II devait solennellement consacrer.

Le voyage de 1898 est l'affirmation extérieure et définitive de ce travail des énergies privées et de la diplomatie officielle. A une date où la France n'a pas encore fait mine de renoncer à son protectorat séculaire, l'Empereur l'ignore. Aux yeux des populations chrétiennes du Levant, l'Allemagne devient à son tour puissance catholique. De cet aspect nouveau, elle entend désormais se servir. Et le même geste, qui n'était au Temple du Sauveur qu'une manifesta-

tion de force, prend au Champ du Cénacle une allure de conquête.

En ne recherchant pas, ostensiblement tout au moins, un protectorat général, l'Allemagne fait preuve cependant de prudence, et sa modération est une sagesse. Elle préfère aux ambitions trop vastes ou prématurées, les fruits mûrs et certains. Vouloir davantage l'amènerait à se heurter immédiatement à un double écueil. L'un serait l'opposition d'États plus exclusivement catholiques, comme l'Autriche et l'Italie, qui ne contestent le protectorat français qu'à leur profit, et non au profit d'une tierce Puissance. L'autre, plus grave et plus sérieux pour la politique générale de l'Allemagne, serait de lui créer des difficultés avec le gouvernement ottoman.

Dans le protectorat religieux, tout n'est pas bénéfice. Plus d'un incident surgit, qui oblige la nation protectrice à parler net et franc au Maître des chrétiens orientaux. Il faut savoir déplaire, et, au besoin, forcer. L'Allemagne s'y résignerait-elle? L'attitude qu'elle a prise, lors des massacres arméniens, ne laisse aucun doute à cet égard : elle entend demeurer du côté du Sultan, contre ses sujets et contre ses détracteurs. Dès lors, elle ne peut désirer la mission difficile, et souvent ingrate, que la France avait jusqu'à ce jour remplie et qui fut pour elle la source de tant de sympathies dans le Levant. L'obtiendrait-elle, qu'elle n'aurait pour s'en acquitter ni l'indépendance ni le désintéressement nécessaires. Son alliance avec Yldisz-Kiosk lui imposerait une discrétion et une réserve dont ne s'accommoderaient pas toujours les intérêts religieux en butte aux tracasseries incessantes et aux vexations continuelles des autorités ottomanes. En réservant à ses seuls nationaux protestants et catholiques ses bons offices, elle met donc d'accord, pour leur plus grand profit, ses besoins et ses intérêts avec ce qui reste l'axe de sa politique en Asie Mineure : l'amitié musulmane.

A cet égard, le voyage de 1898 n'est pas moins significatif qu'aux autres points de vue. C'est grâce à l'amitié du Sultan que Guillaume II a pu l'entreprendre, et que, prince chrétien, il a eu l'exceptionnel privilège et l'heureuse fortune de visiter officiellement, entouré de tout ce qu'il fallait pour éblouir, les régions saintes de l'Asie Mineure. C'est à cette amitié qu'ont rendu hommage les juifs levantins qui accaparent le petit commerce de Jérusalem, en faisant à l'Empereur un accueil plus empressé que celui qu'il reçut même des Européens. Elle lui donnait encore son prestige et son auréole, quand la population mahométane de Damas se pressait sur son passage. Est-ce à dire que les fidèles de l'Islam, dans le fond de leur

âme, éprouvent des sympathies profondes pour cet empereur qu'ils ont vu, alors qu'ils professent l'universel mépris des chrétiens? On ne saurait le penser. Mais, en le voyant, ils saluaient l'ami du Maître, et cette visite témoignait pour eux à la fois de l'autorité de Guillaume à Constantinople, et de sa déférence pour le Coran.

Or, ils ne se trompaient pas plus dans la seconde déduction que dans la première. L'Empereur voulait que l'acte chrétien qu'il était venu accomplir en Orient fût aussi, à sa manière, un acte musulman. Et cette remarque nous ramène, à la fin de cette étude, à l'appréciation première du début. Le voyage de 1898, avec l'éclat particulier des gestes du souverain, a souligné la logique continue de la politique allemande, comme les entreprises et les œuvres lancées ou fondées en Asie Mineure en sont la permanente et multiple application. Ici et là se retrouve cette idée dominante : l'utilisation de l'Islam par et pour les influences germaniques. Et Guillaume II la traduisit d'un mot impérial, lorsque de Damas, avec autant de solennité que d'exagération, il envoya son salut « aux trois cents millions de musulmans qui peuplent le monde ».

J. IMBART DE LA TOUR.

LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS L'INDUSTRIE

AUX ÉTATS-UNIS

L'emploi des enfants dans les manufactures aux États-Unis donne lieu depuis quelques années dans la presse et dans les parlements locaux à de vives controverses, à des plaintes justifiées. L'opinion publique s'est emparée de la question ; de puissantes associations se se sont formées pour améliorer la législation actuelle là ou elle existe, ou pour faire voter des lois protectrices de l'enfance dans les quelques États ou rien encore n'a été fait à cet égard.

Deux publications récentes et très complètes de l'*Académie américaine des sciences morales et politiques* de Philadelphie nous ont donné sur ce sujet des renseignements précis et lumineux. Je m'en suis servi largement pour l'étude qui va suivre.

Elles se rapportent presque exclusivement aux deux congrès de la *Commission nationale du Child Labor* qui se sont réunis en 1905 aux mois de février et de décembre successivement à New-York, à Philadelphie, à Washington et à Chicago, en présence d'une foule nombreuse d'auditeurs, avec le concours et sous la présidence des plus hautes autorités intellectuelles et sociales.

A Washington, le président de la première session tenue dans la magnifique salle de l'hôtel Villard (située au *10e étage*, détail qui ne manque pas de saveur) était un des premiers personnages des États-Unis, l'honorable Charles Bonaparte, ministre de la Marine, petit-fils du roi Jérôme. — La session de Philadelphie fut dirigée par M. Rowe, président de l'Académie américaine des sciences politiques, professeur à l'université, et celle de Chicago par l'honorable Charles Deneen, gouverneur de l'Illinois : les hommes les plus connus de l'épiscopat catholique et anglican, les ministres des différents cultes, les chefs du mouvement démocratique, ont tenu à se joindre au Comité national pour l'aider dans son grand mouvement réformiste.

Quelles ont été les causes de ce mouvement et d'où vient qu'il se soit produit à une période aussi récente, alors que son évolution est à peu près terminée depuis longtemps dans les principaux pays d'Europe? Le docteur Adler, président du 1er congrès de New-York, l'a expliqué dans son discours d'ouverture. Il fait parfaitement comprendre l'état d'esprit des directeurs de cette campagne. — On sait que *de ce côté de l'eau*, suivant la formule américaine, il y a plus d'un siècle que les gouvernements et les pouvoirs publics se préoccupent des dangers que présente le travail en fabrique des jeunes enfants. Le célèbre *act* anglais de 1802 a ouvert la voie aux législations protectrices et on peut résumer en quelques mots les faits déplorables qui avaient conduit à la présentation et au vote de cette loi. A la suite du grand développement des manufactures à la fin du XVIIIe siècle, on avait constaté que des enfants pauvres, des orphelins laissés à la charge des paroisses étaient envoyés par milliers dans les fabriques, que beaucoup d'entre eux dont l'âge ne dépassait pas *sept ou huit ans* épuisés par un travail excessif, mouraient rapidement, mais que les *workhouses* les remplaçaient sans retard et sans remords, que les industriels les acceptaient sans scrupule, et qu'ainsi la main-d'œuvre à bon marché ne leur manquait pas.

L'attention publique fut appelée sur la misérable situation de ces enfants, sur leur mauvaise hygiène, leur nourriture insuffisante, et la loi leur vint en aide : mais elle ne s'appliquait au début qu'aux orphelins, qu'aux abandonnés, et il fut bientôt nécessaire de protéger également ces petits êtres contre l'avarice de parents dénaturés qui s'en faisaient des gagne-pain, c'était quelque chose déjà. Plus tard, en 1842, on s'aperçut naïvement que la loi ne s'appliquait qu'aux fabriques et que les abus se perpétuaient, plus graves peut-être dans les mines. On y voyait de toutes petites filles, de cinq ans parfois, traîner de lourds fardeaux pendant de longues heures, tous les jours et toute l'année souvent, comme l'on dit, *à quatre pattes*. Je me souviens d'avoir vu dans un ancien volume du *Magasin Pittoresque* la reproduction d'une gravure anglaise de cette époque représentant ce triste spectacle. La protection de la loi s'étendit aux enfants de mineurs, et l'Europe entière suivit l'exemple de l'Angleterre.

Quant aux États-Unis il ne semble pas que jusqu'à ces dernières années la question ait pris une grande importance. Le travail des enfants n'était utilisé que dans un nombre relativement faible d'usines de la Nouvelle-Angleterre et presque partout sous le contrôle de règlements bien compris sinon très respectés.

Mais, depuis vingt ans que les filatures de coton se sont multipliées dans les États du Sud à côté des champs qui leur donnaient la matière première, depuis le développement des verreries, de l'industrie des conserves de viandes, de légumes et de fruits, l'emploi des enfants s'est étendu rapidement, et bientôt les abus réprimés dans le vieux monde reparurent dans le nouveau, aussi criants, aussi déplorables, avec un vernis d'hypocrisie, dans certains cas, qui les rendaient plus répugnants encore. Une ligue nationale s'est formée pour les combattre, des comités de défense ont siégé presque partout, victorieux souvent, battus quelquefois, jamais découragés. La lutte n'était pas facile assurément, en présence de la prospérité inouïe de cette industrie nouvelle qui venait de transformer tout le sud-est des États-Unis.

En effet, les États du Sud, jusqu'à la fin du siècle dernier, étaient restés presque exclusivement agricoles. La richesse du sol, la douceur et la variété du climat favorisaient les fermiers et les planteurs, et la main-d'œuvre des noirs suffisait largement à tous leurs besoins. Mais avec l'extension des droits protecteurs, les chances de bénéfice devinrent bien plus tentantes, pour les filateurs et les tisseurs en particulier, et les hommes du Sud se lancèrent dans cette voie avec leur fougue ordinaire, soutenue d'ailleurs par les capitaux des *hommes du Nord*, qui déplorent les abus, qui se voilent la face en en parlant, mais qui en profitent sans trop de scrupule. Rien n'est comparable d'ailleurs à la richesse de ces régions privilégiées où, dans l'Alabama par exemple, tel grand filateur trouve à deux cents mètres de sa fabrique à droite, le coton qu'il va filer, et à la même distance à gauche la mine de charbon bitumineuse qui lui fournit son combustible.

Quoi qu'il en soit en 1880, il n'existait dans ces vastes régions que 667,000 broches, vingt ans après, en 1900, on en comptait plus de *sept millions* en activité et notamment pour les deux Carolines, du Nord et du Sud, le nombre de broches a plus que doublé dans les six dernières années. Il en est à peu près de même pour les deux autres grands États producteurs de coton, l'Alabama de la Géorgie.

La main-d'œuvre adulte étant insuffisante on a eu recours aux enfants, on a fabriqué même des machines d'un format spécial exclusivement dirigeables par des enfants, et on a absorbé ainsi la plus grande partie de la jeune génération blanche des classes pauvres, au grand préjudice de sa santé, et de sa moralité.

Mais dira-t-on, pourquoi, dans ces États où régna si longtemps l'esclavage, pourquoi ne pas avoir recours aux nègres si nombreux sur toute la surface du territoire, et occupés à deux pas des usines aux travaux agricoles? En fait, il est certain que les nègres ne travaillent pas aux fabriques; quel est le motif de cette exclusion? Les avis varient à cet égard, sauf un point sur lequel on est unanime. C'est que le nègre manque de suite dans les idées et dans les goûts, et qu'il est presque impossible de le faire travailler longtemps à la même chose ou dans le même endroit. On l'accuse en outre d'être très paresseux, de ne travailler souvent qu'un jour sur cinq ou six? et de ne revenir que quand il a dépensé plus ou moins follement jusqu'à son dernier sou. On le soupçonne aussi, quelquefois justement, de n'avoir pas de principes bien arrêtés en matière de propriété, surtout quand il s'agit de prendre quelque chose *aux blancs* — car il paraît que dans les campements nègres on respecte maintenant beaucoup plus qu'autrefois les poules et les lapins des voisins de même couleur.

Mais en dehors et au-dessus de ces divers motifs, il y a le préjugé persistant contre l'emploi du nègre avec le blanc sur un pied d'égalité sur la même machine, dans le même atelier. C'est ce qu'exprimait le directeur d'une fabrique de Jonesboro en disant : *People don't think it right to employ negro labour when there is white to be had.*

La raison seule ne peut vaincre ces préjugés, le sentiment général est trop fort, et en réalité le nègre est exclu des fabriques sauf pour les machineries, les chaufferies, parce qu'il supporte mieux que le blanc la chaleur excessive; de plus, partout ou l'on emploie les nègres avec les blancs, ils sont entièrement séparés et n'ont ensemble aucun rapport de service. C'est donc uniquement les enfants *blancs* qu'il y a lieu de protéger, puisque c'est eux qui sont exclusivement employés, et je dirai même attirés, puisque certains métiers, on l'a vu, sont construits *expressément* à l'usage d'enfants de douze à quatorze ans, et par suite incommodes ou mêmes inutilisables, par les adultes. On a fait remarquer à ce propos que, par un contraste saisissant, dans les filatures de l'Inde anglaise, qui se multiplient aussi depuis quelque temps, on établissait les métiers de façon qu'ils soient maniés facilement et exclusivement par des adultes, ce qui prouve, comme on le disait au Congrès de New-York, « Que l'*Inde n'a pas paru assez civilisée pour y employer des enfants* ».

L'histoire de la législation sur le travail des enfants aux États-Unis est intéressante à cause, d'une part, de ses variations d'État à

État, et de ses retours en arrière, et, d'autre part, à cause de l'antithèse entre *ce qu'on voit* et *ce qu'on ne voit pas*, c'est-à-dire entre les règlements sages et humains promulgués et affichés régulièrement; et leur application dont personne ou à peu près ne se souciait jusqu'à ces derniers temps. On a raconté aux congrès qu'un inspecteur du travail se bornait à aller regarder ces affiches mises *in the right place* dans les fabriques et à en coller là où elles manquaient. Pour le reste, il n'avait pas le temps d'y penser (ni peut-être le droit d'intervenir utilement).

En 1887, au commencement de la période de développement des fabriques, l'Alabama vota une loi interdisant plus de huit heures de travail par jour pour les enfants au-dessous de quatorze ans. Mais quand le développement des filatures s'accentua, grâce aux capitaux des industriels du Nord, on eut de nouveau besoin des enfants qui ne coûtent pas cher et la loi fut abrogée.

Deux ans plus tard, à la suite d'une vive agitation réformiste, des règlements protecteurs de l'enfant furent insérés dans les codes de l'Alabama et des deux Carolines du Nord et du Sud. Cette réglementation serait presque excellente si on l'appliquait; elle n'a qu'un défaut qui la fait ressembler à la jument de Roland, c'est qu'en réalité elle est à peu près morte, et que les industriels non surveillés, n'agissent qu'à leur fantaisie avec la complicité des parents. On s'en préoccupe beaucoup dans l'Alabama où un amendement en faveur du contrôle *effectif* des usines va être présenté et sera sans doute adopté cette année.

Dans la Caroline du Nord le comité local lutte pour faire contrôler l'exécution de la loi et on espère introduire des dispositions sévères dans ce sens par la législature prochaine qui se réunira en janvier 1907.

La Caroline du Sud a dû discuter au cours de la présente année 1906 la nomination d'un inspecteur des manufactures et l'élévation du minimum d'âge à quatorze ans pour les filles et les garçons qui ne savent ni lire ni écrire. Mais ici se présente encore une de ces subtilités regrettables dont profitent les gens de mauvaise foi.

La loi, comme celle de plusieurs autres États du Nord, stipule que les enfants doivent savoir lire et écrire en *langue anglaise*, de sorte que si dans les fabriques on trouve encore foule d'enfants illettrés, personne ne s'en préoccupe, parce que pour la plupart ils ne sont pas Anglais de sang ni de race mais fils ou filles d'émigrants grecs, portugais, slaves, italiens, qui ne savent pas l'anglais et que l'on prend

sans scrupule puisqu'ils ne sont pas soumis à la lettre de la loi. Aussi pense-t-on actuellement à exiger pour l'admission dans les fabriques que l'enfant sache lire et écrire, non pas en anglais seulement, mais dans une langue quelconque. Cette disposition va être appliquée, si elle ne l'est déjà dans un des États du Nord où les émigrants affluent chaque année par milliers.

Dans la Floride une loi restrictive votée par le Sénat à l'unanimité et approuvée par une commission des deux chambres n'a pu être adoptée définitivement par suite de l'opposition des fabricants de cigares nombreux dans cette région : on reprendra la question dans la session prochaine en 1907.

La Géorgie, grand centre cotonnier, n'a encore aucune loi sur le travail des enfants. L'an dernier un projet voté à 40 voix de majorité à la Chambre a échoué de 4 voix au Sénat. On pense également que les comités locaux réussiront en 1907 à faire passer la loi, grâce à un mouvement général de l'opinion publique.

Le Mississipi n'a pas de loi sur le travail des enfants, mais le mal y est moins étendu qu'ailleurs, on n'y compte que 21 filatures, et le comité s'occupe d'une loi à faire voter en 1906.

La Louisiane est réfractaire à l'application de la loi, un amendement en ce sens a été repoussé à la dernière législature. Il sera repris et mieux soutenu une autre fois. Les fabriques d'ailleurs y sont relativement peu importantes.

Le Tennessee a une loi suffisante, mais on ne l'applique guère. On organise un peu partout des comités de défense dans le Maryland où la loi incomplète ne s'applique qu'à certains comités et pas aux autres, on va s'efforcer de l'étendre à l'État tout entier.

Dans le Kentucky, la situation est bonne, la loi y est respectée et une inspection sérieuse donne des résultats satisfaisants.

On le voit, le mouvement général se produit surtout dans ces États du Sud, les plus intéressants au point de vue des enfants parce que dans ceux du Nord, ou bien les lois restrictives sont réellement appliquées comme à New-York, dans l'Illinois, en Pennsylvanie, ou bien les industries sont moins dangereuses que la filature et le tissage du coton. Le mal d'ailleurs va toujours en croissant dans le Sud, proportionnellement à l'extension de l'industrie cotonnière. Il y a *quinze mille* enfants au-dessous de douze ans dans les filatures de la Caroline du Nord, plus de *soixante mille* au-dessous de treize ou de quatorze ans dans l'ensemble des États du Sud — et l'une des raisons principales de l'inefficacité des lois, c'est l'entente immorale et trop

fréquente entre les patrons et les parents des enfants pauvres pour que les uns rédigent et que les autres acceptent les yeux fermés des déclarations d'âge inexactes.

Elles sont même quelquefois scandaleuses lorsqu'il s'agit de tout petits enfants de huit ou neuf ans pour lesquels aucune erreur involontaire n'est admissible. Certain directeur de fabrique répondait à un membre du comité qui l'interrogeait : « Que voulez-vous, les parents nous déclarent l'âge de leurs enfants, ils doivent le savoir, mais *c'est incroyable ce que nous avons eu cette année d'enfants de quatorze ans* » — l'âge légal —. On se plaint vivement aussi des leçons d'immoralité que reçoivent trop souvent ces jeunes enfants; les procès-verbaux des congrès sont remplis de ces récriminations. Je dois dire que, d'autre part, dans un livre intéressant de M. Spahr sur l'*American Working people*, j'ai trouvé des éloges pompeux sur la moralité habituelle des ouvriers de fabrique, moralité qui serait supérieure à celle d'autres professions, à celle des domestiques d'hôtel, des demoiselles de magasins, etc., et qui serait due à l'action des clergés catholiques et protestants très préoccupés des questions ouvrières, dans un sens très démocratique.

Il en serait de même, paraît-il, pour la mauvaise hygiène et les traitements rigoureux infligés aux enfants. Les orateurs des congrès, les dames, en particulier, ont vivement touché l'auditoire par des récits lugubres, par des citations en vers et en prose, mais l'écrivain dont j'ai parlé plus haut, M. Spahr, déclare, après une enquête approfondie, qu'il n'a trouvé nulle part plus d'entrain que dans les ateliers de jeunes enfants, et cela en *Géorgie*, c'est-à-dire dans l'État à peu près unique aujourd'hui où l'enfance ouvrière n'est nullement protégée. Où est la vérité? il est probable qu'elle varie suivant les milieux et suivant les patrons. « Je savais, dit l'auteur, que de jeunes enfants de *neuf* et *dix ans* travaillaient onze heures par jour dans ces établissements, et je me préparais à m'indigner plus que jamais contre cette exploitation barbare, mais j'ai été stupéfait de les voir travailler avec tant d'élan. J'ai causé avec deux ou trois des plus petits; je les ai trouvés fiers de leur travail et disposés même à exagérer leur salaire; j'en parlai au directeur (superintendant) qui ne me parut pas très enthousiasmé de cette main-d'œuvre, mais qui m'affirma que les parents le suppliaient de prendre leurs enfants. » Il se laissait faire.

Plus tard un autre directeur de la Caroline du Nord confirmait entièrement cette manière de voir. « Les parents insistent, reviennent

à la charge, menacent même de quitter l'usine qui n'admet pas leurs enfants, quand une autre à côté les accepte. — Mais alors il serait bon d'avoir une loi qui interdit ici comme ailleurs d'employer les enfants illettrés au-dessous d'un certain âge. — Sans doute; mais ce serait un précédent fâcheux d'intervention de l'État et *cela permettrait à quelques démagogues de se faire de la réclame en proclamant ce qu'ils ont fait pour le peuple.* Réflexion curieuse et qui prêterait à de faciles commentaires, mais qui répond à un état d'esprit général dans les États du Sud où l'on a grand peur de la tyrannie, *même paternelle*, des pouvoirs publics. »

Les filatures et les tissages de coton attirent spécialement l'attention du comité national à cause du danger très grand qu'ils présentent pour les jeunes poitrines, mais on s'est occupé aussi d'autres industries qui emploient beaucoup d'enfants, surtout les verreries et les fabriques de mise en boîte des *conserves* de viandes et de fruits (*canning*), qui ont en ce moment une assez mauvaise presse pour d'autres motifs que l'on sait et où l'on ne paraît guère scrupuleux sur le minimun d'âge, si l'on en croit l'aveu d'un des grands verriers du pays. « Nous prenons, disait-il, les petits garçons intelligents dès qu'ils peuvent se tirer d'affaire tout seuls. » C'est-à-dire bien au-dessous de l'âge fixé par une loi impuissante et volontairement ignorée.

Un des motifs de cette impuissance, c'est la situation vraiment trop modeste faite aux inspecteurs du travail, et leur nombre insuffisant. Évidemment de pauvres diables qui ont à inspecter 30 ou 40 milles carrés, et une population ouvrière de 25,000 âmes pour un traitement de 1,000 francs par an, ne sont ni assez nombreux ni recrutés parmi les plus compétents, les plus énergiques, les plus indépendants des citoyens. Leur salaire est presque dérisoire et leur utilité, sauf exception, est presque nulle.

Toutefois, malgré des salaires modestes, il est visible que dans les États du Nord, les inspecteurs du travail ont montré plus d'activité et ont obtenu plus de succès. Au congrès de Washington, un rapport fort détaillé sur la question des enfants au Wisconsin, pays où l'influence des colons allemands est très marquée, indique tout ce qu'on a pu faire dans le sens de l'amélioration progressive d'une loi qui date de 1877, revisée depuis mais mal respectée, et audacieusement tournée au début. C'est notamment depuis 1899 que six inspecteurs sous la direction du commissaire du travail ont donné une sanction efficace à la protection des enfants, grâce surtout à l'ordon-

nance de 1903 obligeant le commissaire ou les inspecteurs à rectifier eux-mêmes les *affidavit*, nécessaires aux enfants au-dessous de seize ans qui voulaient travailler en fabrique, pièces que l'on falsifiait jusque-là sans scrupule et surtout sans répression grâce à toutes les complicités imaginables : l'inconvénient de cette intervention bureaucratique c'est qu'en sens inverse on permet aux fonctionnaires d'accorder des dispenses d'âge pour les enfants de familles nécessiteuses, et que les abus, réprimés d'un côté, paraissent renaître de l'autre sous cette forme de dispenses d'âge accordées arbitrairement.

Le danger de l'*affidavit* reconnu dans l'Illinois, dans l'État de New-York et dans quelques autres a été conjuré par une disposition qui impose aux enfants de présenter un certificat scolaire, visé par le directeur de l'école, indiquant l'âge exact de l'enfant ainsi que son degré d'instruction. Le double de ce certificat présenté à l'usine doit être simultanément envoyé à l'inspecteur du travail de la circonscription; on en a obtenu de bons résultats.

En somme, le péril est signalé surtout dans le Sud et il semble, on le voit, que, dans les États du Nord, des mesures ont été prises pour éviter presque partout que les enfants soient employés trop jeunes ou trop longtemps au préjudice de leur santé et de leur moral. On trouve cependant, dans ce dernier ordre d'idées, que tout n'est pas parfait, loin de là, qu'il est dangereux de leur laisser vendre des journaux, bien que la loi le leur interdise, après dix heures du soir, et les puritains, qui sont légion aux États-Unis, s'affligent de penser que la loi ne défende pas aux petits télégraphistes de porter des dépêches à certaines personnes et dans certaines maisons, d'être *chasseurs* dans certains cafés, etc., et l'on a révélé des abus scandaleux qui se cachent dans les bas-fonds de Washington, la ville prétendue modèle. Ces réformes pourraient avoir des avantages, c'est incontestable, même ailleurs qu'en Amérique, mais c'est au travail, au surmenage dans les fabriques qu'il faut s'en prendre d'abord, parce que les générations futures pourraient douloureusement se ressentir d'un affaiblissement général de la jeunesse ouvrière.

Les comités locaux, nous l'avons dit, de la Commission nationale du Child-Labour sont pleins d'ardeur et de persévérance. Je n'étonnerai personne en disant que les dames forment la majorité des membres de ces comités : je citerai seulement, à titre d'exemple, la *Fédération générale des femmes*, qui comprend *sept cent mille* adhérentes, et qui se dévoue avec passion depuis plusieurs années à la cause des enfants. Les deux points principaux sur lesquels

s'exerce son action sont les suivants : 1° empêcher que les enfants au-dessous de seize ans soient occupés de 7 heures du soir à 7 heures du matin; 2° exiger partout et absolument qu'aucun enfant ne puisse travailler s'il ne sait pas lire et écrire quelques phrases simples *en anglais*, pour protéger ainsi et *américaniser* en même temps les milliers de fils et de filles d'émigrants européens qui cherchent du travail. Au Congrès de 1905 la Fédération a fait adopter le vœu suivant qui mérite d'être reproduit intégralement : « Nous espérons voir le jour où, d'un bout à l'autre du pays, quelle que soit l'industrie, coton, soie, verrerie, etc., les parents *seuls* devront gagner le pain de leurs jeunes enfants; où aucun enfant au-dessous de seize ans ne fera plus de travail de nuit; où la présence d'une fille ou d'un garçon dans une fabrique *prouvera* qu'il ou elle sait lire et écrire l'anglais, et a atteint un développement physique que le travail industriel ne pourra plus atrophier. »

C'est dans le même sens que le cardinal Gibbons, archevêque de Baltimore, écrivait au président du congrès cette lettre de chaleureuse adhésion : « Je suis prêt à servir votre association dans toutes les mesures utiles qu'elle adoptera pour empêcher le travail prématuré des enfants... je crois que si l'on pouvait trouver le moyen de venir en aide aux pères de nombreuses familles pour l'entretien de leurs petits enfants, sans qu'ils aient besoin de s'en servir comme de gagne-pain, on aurait fait un grand pas pour préparer la loi d'interdiction du travail aux enfants... » C'est évident, mais le problème reste très compliqué; en pareil cas, chez nous, M. Piot n'hésiterait pas à proposer de fortes primes à la natalité. Les Yankees sont très ingénieux et trouveront sans doute autre chose.

Quelques orateurs ont traité la question dans une forme très personnelle. L'un d'eux mérite une mention pour son discours éminemment américain, c'est le docteur Hirsch, professeur de littérature et de philosophie rabbinique à l'Université de Chicago, qui s'est placé au point de vue de l'*intérêt bien entendu*, *le Dieu du jour*, prétend-il, et il en a conclu que l'intérêt véritable des patrons est de réduire le travail des enfants. Son raisonnement est original : « J'admets, dit-il, que l'intérêt personnel éclairé est la base des actions humaines et qu'il est adoré comme un fétiche dans les banques et dans les fabriques. Eh bien! même à ce point de vue positif et terre à terre, je me demande si cet intérêt bien compris ne doit pas pousser le patron à fermer sa fonderie ou sa filature à de très jeunes enfants, et je réponds par la négative. Voici pourquoi : Ce que l'on exige aux

États-Unis c'est un travail *intense* et *continu* que seuls les adultes peuvent fournir. La différence de salaire entre un adulte et un enfant est insignifiante si on la compare à la différence de production utile des deux ouvriers. De plus, et quoi qu'on fasse, l'esprit de l'enfant reste enfantin; mettez-le à l'école ou au métier, après quelques moments d'attention l'enfant *jouera*, plus ou moins, mais il jouera, c'est fatal, à moins d'être soumis à une discipline continuelle et sévère qui entraînera des charges et des difficultés sans nombre : presque partout leur travail pourrait être fait, et mieux fait par un personnel adulte moindre de moitié, avec moins de perte de temps et de gaspillage de matières premières — donc à l'avantage du patron. — Mais, dit-on, il y a un intérêt au moins indiscutable, c'est celui des familles pauvres qui ont besoin de vivre et que leurs enfants aident à vivre. — Disons au contraire que si l'intérêt *immédiat* des parents est visible, l'avenir des enfants et celui même de leur famille en devient plus sombre. Que de crimes, que de misères, que de débauches ont leur origine dans la démoralisation précoce et inévitable de ces petits êtres, et je n'en veux pour preuve que l'affluence croissante des jeunes ouvriers et ouvrières dans les prisons, dans les maisons de débauche, dans les asiles d'aliénés ou d'idiots; écartez les enfants de ce danger redoutable, c'est un grand service que vous rendrez à la société, et enfin, au point de vue physique même, ces enfants, filles et garçons, épuisés par un travail prématuré, quels enfants auront-ils plus tard, à leur tour? Si vous privez les jeunes gens d'aujourd'hui de la force nécessaire pour devenir des hommes vous en privez aussi les enfants de demain, leur postérité lamentable. »

Un autre participant au Congrès, M. Edgard Clarke, conducteur principal des chemins de fer, président d'un grand syndicat d'ouvriers qu'on représentait comme hostile au travail des enfants par esprit de jalousie, de rivalité de main-d'œuvre, a protesté contre cette interprétation en termes saisissants. Il a rappelé au contraire que si le *travail organisé* a élevé la voix pour combattre l'état de choses actuel, ce n'est pas par intérêt personnel, égoïste, c'est tout simplement pour appliquer une partie de son programme. Ce que veulent les ouvriers syndiqués, c'est améliorer l'état social pour leurs petits comme pour eux-mêmes. C'est les voir et les savoir dans de meilleures conditions de santé, de vie et de travail que ne l'ont été leurs parents. Ils sont donc de cœur avec le comité national.

Mais l'on ne peut tout citer de cette enquête si nourrie, si pleine

de faits et d'idées, il est temps de conclure avec ses auteurs sur une impression de confiance et d'espérance.

Partout, l'impulsion est donnée, l'opinion publique, l'élite du pays est entièrement favorable à la réforme. Elle aboutira, personne n'en doute aujourd'hui, et bientôt l'Amérique n'aura rien à envier aux nations les plus avancées d'Europe pour la protection des jeunes travailleurs. On s'étonnerait au surplus de la trouver longtemps encore incomplète et illusoire dans une grande république si convaincue de ses mérites, et si fière de ses progrès.

René de Laboulaye.

LE SIMPLON ET LES INTÉRÊTS FRANÇAIS[1]

I

Le tunnel du Simplon est ouvert, et l'exploitation de la nouvelle ligne est déjà, depuis quelques semaines, commencée. Cet important événement, pas plus d'ailleurs que ne l'avait fait l'annonce même des travaux de ce souterrain, ne semble avoir préoccupé l'opinion en France. Les communications entre l'Europe et l'Italie sont aujourd'hui si faciles qu'une nouvelle percée du massif alpin apparaît comme un fait secondaire, incapable d'amener un bouleversement économique. C'est oublier que la contexture des Alpes opposa longtemps des obstacles insurmontables aux relations entre les pays séparés par cette chaîne, et bien que toutes les routes naturelles de l'Europe convergent vers la Suisse, le transit commercial, forcé d'éviter les hauts passages de cette région, devait adopter des itinéraires détournés augmentant considérablement les frais et la durée des transports.

1. Bibliographie. — Enquête relative aux voies d'accès françaises au tunnel du Simplon, *Recueil des avis des chambres de commerce et des conseils généraux*. — Les lignes françaises d'accès au tunnel du Simplon, *Observations des sénateurs et des députés de la Haute-Savoie*. — Vers le Simplon. Série d'articles de M. Léon Sentupéry dans le *Lyon Républicain* (octobre et novembre 1903; mars à juin 1905; septembre à novembre 1905). — Le percement de la Faucille. Projet de 1899 (publié par l'Association pour le percement de la Faucille, 1900). — Emile Chautemps, Simplon et Faucille, *Revue bleue*, 11 novembre 1905. — Louis Lafitte. Le Percement du Simplon. La question des voies françaises d'accès, *Bulletin de la « Mutuelle-Transports »*, décembre 1902. — Giuseppe Colombo, *Il Sampione*. — Marcel Rouffie, Les voies d'accès françaises au Simplon, *Le Petit Temps*, 1er avril 1905. — Colson. Revue des questions de Transport; *Revue politique et parlementaire*, avril 1896. — Charles Loiseau, Le Simplon et le Grand Central, *Revue politique et parlementaire*, septembre 1904. — Charles Loiseau. Faucille et Simplon, *Revue politique et parlementaire*, avril 1905. — Rapport au ministre des Travaux publics par la délégation du conseil municipal de la ville de Pontarlier au sujet du Percement du Simplon. — Jean Brunhes, Les relations actuelles entre la France et la Suisse et la question des voies d'accès au Simplon, *Revue économique internationale*, février 1906. — René Pinon, *Questions diplomatiques et coloniales*, 18 octobre 1904, 16 janvier, 1er mars et 1er août 1905. — Paul Girardin, *Questions diplomatiques et coloniales*, 16 avril 1906, p. 522, Les projets suisses d'accès au Simplon. — *La Géographie*, Le percement des Alpes Bernoises, 15 mars 1906, p. 215.

La création, dans la première partie de XIX[e] siècle, de routes alpestres ne modifia guère cette situation, et la péninsule italienne, isolée, en quelque sorte, par les Alpes, restait en dehors du développement commercial de l'Europe. Seule, la construction des chemins de fer devait rattacher l'Italie à la vie économique du continent et rendre à la Suisse le rôle que lui assure sa situation géographique.

En 1857, le Piémont prit l'initiative de rompre son isolement et commença la première percée des Alpes, sous le col de Fréjus. Les travaux, continués avec le concours de la France, aboutirent en 1870 à l'ouverture du tunnel du Mont-Cenis. Pendant dix ans, ce souterrain resta la seule communication par voie ferrée à travers les Alpes et les chemins de fer français bénéficièrent durant cette période de tout le commerce de transit entre l'Italie et l'Europe.

Mais ce monopole de fait fut de courte durée. Dès 1880, la percée du Saint-Gothard, en ordonnant suivant la ligne idéale Mer du Nord-Milan le commerce de l'Europe, attribua à la Suisse au détriment de la France la majeure partie de ce trafic. Enfin, quelques années après, l'ouverture des lignes de l'Arlberg et du Brenner vint créer une troisième voie ferrée, à travers les Alpes, reliant la Haute-Allemagne à la vallée de l'Adige. Mais, cette dernière ligne, située à l'extrémité orientale des Alpes, possède sa propre sphère d'attraction et n'a eu aucune influence sur les relations entre l'Italie et l'Europe occidentale. Le trafic entre ces contrées se répartissait donc entre les routes du Saint-Gothard et du Mont-Cenis qui avaient déterminé chacune un certain nombre de courants commerciaux.

Mais le partage du transit entre ces deux tunnels était loin d'être égal. Le Mont-Cenis ne bénéficiait, en effet, d'une façon exclusive que du trafic entre la France et le Piémont, le Saint-Gothard, au contraire, en dehors du monopole des transports commerciaux entre l'Allemagne centrale et l'Italie, détournait à son profit une notable partie des transactions entre l'Europe occidentale et le Milanais, notamment tout le commerce anglo-italien.

Au point de vue français, le Saint-Gothard offre des routes généralement plus courtes, *en distance réelle*, comme *en distance virtuelle* [1], que les itinéraires empruntant le Mont-Cenis. Cependant, en vertu de divers cartels, conclus entre les deux Compagnies de chemins

1. Par distance réelle, on exprime la distance calculée d'après le nombre de kilomètres relevé sur le profil en long du chemin de fer; par distance virtuelle on exprime les distances réelles majorées d'un coefficient de déclivité pour ramener fictivement à l'horizontale l'effort effectué par la locomotive pour

de fer français, l'Est et le P.-L.-M., desservant les deux tunnels, le trafic franco-italien se répartissait d'une manière équitable entre les deux réseaux.

Quelle perturbation l'ouverture d'une troisième ligne reliant, par le Simplon, l'Italie à l'Europe, déterminera-t-elle dans la distribution du transit international, et quelle répercussion peut-elle avoir sur les intérêts français? Pendant les débuts de l'exploitation du Simplon, et jusqu'à ce que de nouveaux courants économiques se soient établis, ce tunnel s'alimentera d'un trafic qui, à son défaut, aurait pris la route du Saint-Gothard ou celle du Mont-Cenis.

Mais, avant d'étudier les conséquences de l'ouverture de cette route transalpine, il importe d'examiner les causes de supériorité qu'elle peut posséder sur les routes préexistantes, sa situation géographique et les voies d'accès qui la desservent.

Le principal avantage du nouveau souterrain réside dans la faible altitude, à laquelle il franchit les Alpes. Alors, en effet, que les routes du Mont-Cenis et du Saint-Gothard s'élèvent respectivement à la hauteur de 1,294 mètres et de 1,154 mètres, l'altitude maxima du Simplon ne dépasse pas 705 mètres. Cette heureuse disposition réduit considérablement la longueur *virtuelle* des itinéraires empruntant le Simplon, lors même que la distance *réelle* serait aussi courte par une autre route. Mais les itinéraires utilisant la nouvelle voie ne sont pas seulement plus courts en distance *virtuelle* et leur distance *réelle* est notablement réduite.

Il suffit en effet de regarder une carte pour se rendre compte que des lignes droites tracées entre Milan, d'une part, et Paris et les ports de la mer du Nord, de l'autre, passent sensiblement dans le plan du nouveau tunnel.

Distances de Milan à Paris et aux ports de la mer du Nord.

	Par le Mont-Cenis. — Kilomètres.	Par le Saint-Gothard. — Kilomètres.	Par Pontarlier et le Simplon. — Kilomètres.
Paris à Milan	949	897	847
Dunkerque à Milan	1,211	1,121	1,134
Calais à Milan	1,239	1,147	1,148
Ostende à Milan	—	1,086	1,135

gravir une rampe, effort qui se traduit par une dépense supplémentaire de frais de traction et un accroissement de la durée du parcours. Mais il ne faut pas s'exagérer la valeur de ces calculs, les spécialistes eux-mêmes n'étant pas d'accord sur les formules faisant entrer en ligne de compte les rampes et les courbes.

Le Simplon possède en outre l'avantage de traverser les Alpes à un endroit où cette chaîne est particulièrement étroite et de déboucher ainsi à une courte distance de la plaine lombarde, dans une position intermédiaire entre celle du Mont-Cenis et du Saint-Gothard, lui permettant de desservir les trois centres de l'Italie septentrionale, Milan, Gênes et Turin. Sur le versant suisse, le Simplon aboutit, à la hauteur de Brigue, dans la vallée du Rhône, route naturelle particulièrement accessible. Sauf sur le versant italien, les rampes et les courbes exagérées qui compliquent généralement l'exploitation des chemins de fer de montagnes sont ainsi évitées. Et c'est à juste titre que le tracé de la ligne du Simplon a pu être comparé à une route de plaine à travers les montagnes.

Cet ensemble de conditions favorables, caractéristique des souterrains désignés sous le nom de *tunnels de base*, semble avoir fasciné, en quelque sorte, l'opinion publique, qui en a conclu que l'ouverture du Simplon porterait un irrémédiable préjudice aux intérêts français en accaparant tout le trafic qui passait sous le Mont-Cenis. Ce jugement peut cependant paraître superficiel et ne tenir aucun compte des conditions de la répartition actuelle du trafic et des obstacles qui peuvent entraver le développement du nouveau tunnel. La vallée du Rhône, dans laquelle aboutit, sur le versant suisse, le Simplon, ne constitue pas un débouché économique, mais une simple issue. Ce fleuve est, en effet, enfermé dans un long couloir montagneux, où aucune voie ferrée perpendiculaire n'aboutit, de plus, l'étroit passage formé par le Rhône ne comprend pas seulement la vallée supérieure du fleuve, il se prolonge en quelque sorte par les deux rives du Léman jusqu'à Lausanne et à Genève.

A partir de ces deux villes seulement, véritables têtes de ligne du Simplon, le réseau ferré peut rayonner dans un certain nombre de directions. Pour apprécier l'importance du trafic que le Simplon peut donc accaparer, il suffit d'examiner dans quelles conditions Genève et Lausanne sont reliées aux chemins de fer de l'Europe occidentale.

En dehors du commerce entre l'Italie et Genève les lignes qui aboutissent à cette ville ne peuvent fournir aucun apport notable au transit du Simplon, car, indépendamment de ses communications par Lausanne avec la Suisse elle-même, la métropole genevoise n'est reliée à la France que par une voie la mettant en relations, par Culoz, avec Lyon et Paris. L'exécution défectueuse de cette ligne ne lui permet pas de supporter un transit bien intense; de plus, pour aller vers l'Italie, en passant par Culoz, point de passage nécessaire de

cette route, il y a avantage à emprunter la ligne du Mont-Cenis.

Quant à l'apport fourni par Lausanne, son importance est indiscutable. Autour de cette ville rayonnent de nombreuses voies ferrées lui permettant de drainer vers le Simplon un trafic beaucoup plus important. Il comprendra, d'une part, le commerce entre la Suisse occidentale et l'Italie et, de l'autre, le transit franco-italien entrant en Suisse par Pontarlier-Vallorbe. Cet itinéraire présente, en effet, entre Paris et Milan, une réduction de parcours de 30 kilomètres par rapport à la ligne du Saint-Gothard.

Doit-on en conclure que le commerce franco-italien abandonnera complètement les anciens tunnels au profit de la voie nouvelle? Nous ne le pensons pas. La ligne actuelle entre Pontarlier et Lausanne présente des difficultés d'exploitation trop nombreuses pour être en état de supporter un transit intense. Pour traverser le Jura la voie s'élève, en effet, par des rampes qui atteignent 20 et même 25 p. 0/0 à l'altitude de 1,014 mètres, en décrivant des courbes de faible rayon. Les inconvénients de cette section compensent, partiellement les avantages offerts par le Simplon. De plus, sur territoire français une partie de la ligne est à voie simple et à Vallorbe, les trains doivent changer de direction et revenir en arrière. Si ces mauvaises conditions d'exploitation n'ont pas empêché la création de services de voyageurs, pouvant supporter des frais de traction élevés, elles ne permettent pas le développement du transit des marchandises.

Mais, même dans les conditions actuelles, l'extension des relations commerciales entre Paris et l'Italie par le Simplon ne semble pas devoir porter préjudice aux intérêts français. Cette extension se produirait, en effet, au détriment de la ligne Paris-Saint-Gothard-Milan, itinéraire n'empruntant le territoire français que sur 465 kilomètres alors que la distance entre Paris et la frontière suisse par la route du Simplon est de 481 kilomètres. Cette nouvelle répartition du trafic porte sans doute atteinte aux intérêts de l'Est, mais le P.-L.-M. récupérera ce que la première de ces deux compagnies aura pu perdre. Si la combinaison de ces divers éléments de trafic est susceptible d'alimenter le transit du Simplon, elle n'est pas, — croyons-nous, — capable d'assurer au nouveau tunnel le monopole des transports commerciaux entre l'Europe occidentale et l'Italie.

La route du Saint-Gothard conservera, en effet, dans sa sphère d'influence, non seulement le trafic existant entre la Suisse centrale

1. Cette distance n'est même que de 455 kilomètres en passant par Petit-Croix et Mulhouse, itinéraire qu'emprunte plus de la moitié des trains.

et l'Italie, mais encore le trafic international pénétrant en Suisse par Schaffhouse et par Bâle. Cette dernière ville, qui n'est qu'à 372 kilomètres de Milan par le Saint-Gothard, est à près de 460 kilomètres de la capitale lombarde par le Simplon.

Quant au tunnel du Mont-Cenis, il semble devoir garder la zone d'attraction réduite qu'il possède depuis l'ouverture du Saint-Gothard, c'est-à-dire le trafic entre la région lyonnaise et l'Italie et celui de Paris avec le Piémont. Il pourra même, peut-être, conserver, grâce à quelques sacrifices des compagnies de chemins de fer intéressées, une partie des relations commerciales qui n'empruntent déjà cette voie qu'artificiellement, par l'effet des cartels.

Si l'ouverture du Simplon ne semble donc pas devoir faire subir une diminution notable de trafic aux chemins de fer français, il ne faudrait pas en conclure qu'elle ne doive avoir aucune répercussion économique et ne porter préjudice à aucun des intérêts nationaux. La nouvelle percée des Alpes accroît, en effet, la zone d'attraction du port de Gênes, et le commerce de la Suisse occidentale, jusqu'ici tributaire de Marseille, contribuera désormais à accroître la prospérité du grand port italien. La distance entre Genève et les deux ports méditerranéens était déjà sensiblement égale [1], et Marseille ne conservait le bénéfice du commerce effectué par mer, avec la Suisse occidentale, que grâce à des tarifs spéciaux consentis par le P.-L.-M.

L'ouverture du Simplon ne modifie pas sensiblement la distance entre Genève et Gênes, mais cette nouvelle route permettra de ne plus utiliser les chemins de fer français. La situation se modifie encore au détriment de Marseille si, au lieu de considérer la distance entre ce port et Genève, on tient compte du nombre de kilomètres qui sépare Lausanne de Gênes et de Marseille. Jusqu'à présent, en effet, tout le trafic entre la Suisse occidentale et le bassin de la Méditerranée devait passer par Genève, et il suffisait de calculer la distance de cette ville à la mer pour déterminer le port qui devait en bénéficier. Il n'en est plus de même maintenant, car Lausanne est reliée aux ports méditerranéens par deux voies indépendantes, et c'est désormais de cette ville, véritable centre vers lequel convergent tous les chemins de fer de la Suisse occidentale, que la distance du port le plus voisin doit être calculée. Lausanne, qui est située à 531 kilomètres de Marseille, n'est qu'à 419 kilomètres de Gênes. Il est

1. Genève-Marseille, 471 kilomètres; Genève-Gênes, 472 kilomètres.

donc à redouter que tout le commerce de cette région, effectué par mer, notamment l'importation de céréales, qui atteint une valeur élevée, s'effectue par Gênes.

II

Ce serait méconnaître l'importance économique des chemins de fer de n'envisager leur étude qu'au point de vue du préjudice qu'ils peuvent occasionner aux lignes préexistantes et aux intérêts qu'elles représentent. La question des moyens de transport est, en réalité, plus complexe et leur examen doit surtout avoir pour objet les intérêts généraux du pays et les avantages ou les inconvénients qu'ils présentent à l'égard des transactions commerciales nationales et du transit international.

En présence de ce fait accompli : la percée du Simplon, quelle doit être l'attitude de la France? Doit-elle rester dans l'expectative et attendre de voir l'avenir économique réservé à cette nouvelle route transalpine; doit-elle au contraire se préparer sans retard à bénéficier des avantages résultant de son ouverture au trafic ou à pallier les inconvénients qui pourront en résulter pour les intérêts français? C'est là une question qui ne peut être résolue qu'après avoir établi exactement quels sont les intérêts français qui peuvent en bénéficier ou avoir à en souffrir. Cette question préalable est particulièrement délicate à démêler avec précision. Tous les auteurs qui ont écrit sur cette question ont toujours parlé, avec emphase, des intérêts français, mais aucun ne s'est appliqué à rechercher quelle est leur importance et quels sacrifices ils méritent qu'on s'impose en leur faveur.

L'enquête ouverte auprès des Chambres de commerce, et qui, entre autres points, portait sur la question du trafic régional avec chaque région de l'Italie susceptible de passer par le Simplon, n'a donné que des renseignements peu concluants. Le commerce entre la France et l'Italie utiliserait avec empressement des voies plus économiques, mais son importance ne paraît pas susceptible d'un développement suffisant pour exiger la construction de lignes nouvelles. Certains auteurs ont prétendu, il est vrai, que les charbonnages du bassin de la Loire auraient des débouchés importants dans le Nord de l'Italie si, par une voie peu dispendieuse, ils pouvaient gagner le Simplon. Il nous semble cependant improbable que les houilles françaises, qui, dans leur propre pays, luttent diffi-

cilement contre les charbons anglais, aillent, après un long parcours, les concurrencer sur les marchés étrangers. Il paraît donc acquis que ce n'est pas dans le trafic franco-italien qu'il faut rechercher les intérêts nationaux dans la question du Simplon. Ce commerce utilisera de préférence les voies nouvelles plus courtes qui lui seront offertes, mais ce n'est pas une réduction de parcours de quelques kilomètres, correspondant à une économie insignifiante, qui pourra avoir une répercussion sensible sur son développement.

Les véritables intérêts français résident, principalement, dans le transit international. Il existe, en effet, par les ports de la mer du Nord, entre l'Italie et la Suisse, d'une part, et l'Angleterre et les États-Unis, de l'autre, un courant incessant de marchandises et de voyageurs. Pendant quelques années, ces relations économiques empruntèrent le Mont-Cenis et les chemins de fer français. Depuis l'ouverture du Saint-Gothard, l'axe de ce mouvement commercial s'est déplacé vers l'est, et il s'effectue presque exclusivement par Bâle, les chemins de fer allemands et les ports de Belgique ou de Hollande. Mais, de même que le percement du Saint-Gothard a repoussé ce courant vers l'est, il aura normalement tendance à revenir vers l'ouest, et à emprunter de nouveau les chemins de fer français si les voies d'accès françaises au Simplon lui offrent des itinéraires plus économiques pour gagner les ports de la mer du Nord.

C'est ici, qu'à notre avis, se révèle l'importance de la question des voies d'accès au Simplon au point de vue national : essayer de capter le courant commercial Milan-mer du Nord pour lui faire parcourir sur rails français le plus long itinéraire possible.

Deux catégories d'intérêts français seraient appelées à bénéficier de la création de ce transit international; d'une part les chemins de fer, dont la prospérité intéresse le pays tout entier, profiteraient d'une extension notable de trafic; d'autre part, les ports de Boulogne, de Calais et de Dunkerque, pour lesquels de si lourds sacrifices ont été consentis, trouveraient un élément remarquable de prospérité s'ils devenaient les étapes naturelles du trafic entre l'Italie, l'Angleterre et les pays d'outre-mer. Ces intérêts sont assez sérieux pour justifier le désir d'améliorer les voies d'accès au Simplon afin de permettre à cette ligne de faire concurrence au Saint-Gothard et aux chemins de fer allemands. L'Allemagne a, en effet, le plus grand avantage à ce que le transit anglo-italien continue à passer par Bâle, pour le convoyer soit par voie ferrée, soit par voie d'eau vers les ports

de Belgique ou de Hollande. La navigabilité du Rhin, jusqu'à Bâle, qui semble devoir être obtenue d'ici quelques années, lui donnera plus de facilités encore pour offrir des moyens de transport économiques.

Il faudrait donc, dans le plus bref délai possible, créer un itinéraire suffisamment direct pour que le Simplon se substitue au Saint-Gothard, comme ligne internationale, entre l'Italie et l'Angleterre. Les divers projets mis à l'étude répondent-ils aux desiderata formulés; détermineront-ils le passage, sur territoire français, d'une notable partie du transit international; auront-ils pour effet d'assurer le développement de nos ports de la mer du Nord; les sacrifices qu'ils exigeront seront-ils en rapport avec les nécessités commerciales et avec les avantages que le pays en retirera? Autant de questions qui se présenteront à propos de l'examen des divers projets élaborés.

Dans les nombreux travaux qui ont paru sur la question des voies d'accès au Simplon les solutions proposées ne semblent pas avoir été envisagées d'une manière exacte à ce point de vue. Ces différentes études considèrent toujours la route Paris-Milan sans tenir compte du fait que les éléments du transit international anglo-italien peuvent n'avoir aucun intérêt à emprunter cet itinéraire. Cette tendance est générale dans un pays de centralisation à outrance où toute l'organisation des voies ferrées est basée sur ce principe.

Si cette conception n'a, au point de vue des relations intérieures, que l'inconvénient d'être onéreuse pour les voyageurs et de compliquer le transport des marchandises, elle ne risque pas d'attribuer à une nation rivale un trafic qui pourrait être gardé ou même acquis. Il n'en est pas de même pour le transit international, et cette tendance pourrait avoir pour effet de conserver à l'Allemagne la majeure partie des relations entre l'Italie et les ports de la mer du Nord. La ligne directe entre Milan et même Brigue, d'une part, et, de l'autre, les ports de la mer du Nord ne passe en effet nullement par Paris, et le crochet effectué vers l'ouest pour gagner cette ville constitue un allongement sensible de parcours, allongement qui représente un premier inconvénient pour les marchandises, puisque toute augmentation kilométrique correspond à un surcroît de frais de transport, mais allongement également préjudiciable puisqu'il a pour effet de faire converger vers un centre déjà encombré des marchandises de transit qui n'ont aucun intérêt à y passer.

Les communications entre nos cinq grands réseaux ne sont

assurées que par la Grande-Ceinture, déjà trop surchargée pour qu'il y ait intérêt à lui amener un trafic qui ne lui est pas rationnellement destiné.

Le raisonnement que nous venons d'exposer ne s'applique pas avec la même rigueur au transport des voyageurs, car, alors que les marchandises ne recherchent que la voie la plus économique, le choix de ces derniers est, en grande partie, déterminé par la rapidité du trajet et par certaines conditions particulières telles que l'intérêt des villes traversées. A leur égard, l'itinéraire Londres-Milan, par Paris, peut donc être rationnellement envisagé en raison de l'attraction que cette ville exerce sur les étrangers et parce que les rapides internationaux viennent y aboutir.

Mais il ne faut pas oublier que les voyageurs des trains de luxe ne constituent qu'une faible partie des bénéfices des chemins de fer, dont les principaux éléments sont fournis par les marchandises et par les voyageurs des classes inférieures. Dans ces deux derniers cas, le choix de l'itinéraire est uniquement déterminé par l'économie. Les compagnies peuvent bien, il est vrai, consentir des tarifs différentiels pour détourner vers une ligne qu'elles désirent favoriser une partie du trafic, mais ce mode d'exploitation est onéreux et ne peut être employé d'une manière normale.

En étudiant les divers projets de voies d'accès au Simplon nous examinerons donc toujours le trajet Milan-mer du Nord, en même temps que le trajet Milan-Paris.

III

Voulant faciliter les communications entre la France et le Simplon, il était naturel que les premiers projets fussent basés sur la rectification des lignes existantes, car le Jura, qui sépare la France de la Suisse, ne présente qu'un petit nombre de passages par lesquels il peut être traversé. L'étendue de cette chaîne et l'élévation relative de ses cols n'ont permis que l'établissement d'une seule ligne, coupant perpendiculairement entre Pontarlier et Lausanne le chaînon principal. Si le Jura est sillonné par un certain nombre d'autres routes ferrées, elles pénètrent, en Suisse, par des vallées parallèles, et en s'éloignant de la vallée du Rhône.

Deux autres lignes pénètrent sur territoire suisse en contournant les extrémités du Jura, l'une par Belfort et Bâle, l'autre par Culoz

Bellegarde et Genève en suivant le cours du Rhône. La première de ces deux voies débouche dans une position trop excentrique par rapport à la ligne directe Paris-Brigue, pour être utilisée, mais il n'en est pas de même de la seconde, qui aboutit à Genève, tête de ligne de la nouvelle percée des Alpes. Aussi un des premiers projets était-il basé sur une modification de l'itinéraire entre Paris et Genève par la construction d'un tronçon quittant à Saint-Amour la ligne de Dijon à Bourg pour aboutir par Bellegarde à Genève.

Cette rectification comprenait la construction d'une ligne entre Saint-Amour et Bellegarde de 75 kilomètres de longueur, dont 16 et demi en tunnels. Les frais de premier établissement de cette voie étaient évalués de 50 à 70 millions de francs.

Mais ce tracé, loin de réduire la distance entre Paris et Milan, aurait atteint 895 kilomètres, soit un allongement de 45 kilomètres par rapport à la ligne actuelle par Pontarlier et Lausanne. Les promoteurs de la rectification Saint-Amour-Bellegarde invoquaient, il est vrai, que son altitude de 550 mètres seulement et la faible déclivité de ses rampes majoreraient dans une si insignifiante proportion la distance réelle de cet itinéraire que sa longueur virtuelle serait sensiblement égale à celle de la route passant par Vallorbe. Ils faisaient valoir en outre que la distance réelle entre Paris et Milan ne serait que de 880 kilomètres si, au lieu de contourner par Lausanne le Léman, l'itinéraire empruntait la rive française du lac pour gagner la vallée du Rhône. Mais comme la ligne comprise entre Annemasse et la frontière suisse n'était pas en état de supporter un trafic intense, ils prévoyaient sur cette section de nombreuses rectifications dont le montant ne devait pas atteindre moins de 23 millions de francs [1].

Bien qu'il pût paraître étrange de consacrer une centaine de millions pour créer une ligne plus longue que celle existante, certains arguments intéressants étaient invoqués en faveur de ce projet. On faisait valoir l'importance qu'il y aurait pour la France d'avoir des communications rapides avec Genève et le bénéfice que réaliseraient les chemins de fer français en conservant sur leur réseau pendant 600 kilomètres au minimum le trafic franco-italien, alors que par tous les autres ils n'emprunteraient les voies nationales que sur 450 kilomètres environ [2].

1. Certaines évaluations portaient même ce chiffre à 30 millions de francs.
2. On faisait de plus remarquer l'avantage qu'il y aurait à rattacher par

LES VOIES D'ACCÈS AU SIMPLON

ÉCHELLE 1 : 2.500.000

0 10 20 40 60 80 10

kilomètres

La partie au-dessous de la courbe pointillée est seule à l'échelle

Boulogne
Calais
Dunkerque
Ostende
Hazebrouck
LILLE
ARRAS
ANVERS
BRUXELLES
Nord
AMIENS
LIÈGE
NAMUR
Hirson
MÉZIÈRES
LAON
PARIS
Reims
CHÂLONS
LUXEMBOURG
METZ
CHAUMONT
NANCY
Culmont-Chalindrey
STRASBOURG
la carte n'est plus qu'un schéma à distances réduites
Au-dessus de cette courbe
DIRECTION DU GRAND CENTRAL
DIJON
Gray
VESOUL
Lure
Chagny
BELFORT
Mulhouse
Saône
Dôle
Labarre
Doubs
Chalon-s-Saône
BESANÇON
Delle
Arc Senans
Porrentruy
Seille
Mouchard
Andelot
BÂLE
Louhans
LONS-LE-SAUNIER
la Joux
Pontarlier
Moutier
Delémont
Rhin
MÂCON
Frasne
NEUCHÂTEL
Bienne
SOLEURE
Olten
St Amour
Granches
Aar
Vallorbe
Orbe
Ain
Bienne
BOURG
St Claude
Daillens
BERNE
LAUSANNE
Broye
Sarine
LUCERNE
Ambérieu
Bellegarde
LYON
GENÈVE
Annemasse
Sweisimmen
WILDSTRUBEL
LŒTSCHBERG
Frutigen
Aar
Rhône
Culoz
St Maurice
ANNECY
SION
Rhône
Gœschenen
St GOTHARD
Chamonix
CHAMBÉRY
Brigue
Airolo
Mt BLANC
SIMPLON
DIRECTION DU MONT CENIS
Iselle
Arc
Zermatt
VERS MILAN
Tessin
GRENOBLE
Isère
Aoste
Domo d'Ossola

dessiné par H. TROPÉ, BELLEVUE (S.et O.)

Si ce projet donnait satisfaction aux intérêts particuliers de certaines régions françaises[1] et peut-être à ceux de la Compagnie du P.-L.-M., il ne correspondait en aucune manière aux nécessités générales précédemment exposées. La distance entre Paris et Milan n'était pas abrégée, et la position excentrique de l'itinéraire proposé ne lui permettait pas de capter la moindre partie du trafic entre la mer du Nord et l'Italie. Ce projet n'a plus, du reste, qu'un intérêt historique, car il semble définitivement écarté[2].

***

Deux projets seulement restent donc en présence, l'un est basé sur la rectification de la ligne existante entre Paris et Lausanne, l'autre, sur la percée de la Faucille. Le premier de ces deux projets, connu sous le nom de raccourci Frasne-Vallorbe, repose sur une notion fort simple et qui semble d'une rigoureuse logique. La voie la plus courte, en service, de Paris à Brigue passant par Pontarlier et Vallorbe, pourquoi rechercher des itinéraires compliqués au lieu d'améliorer la ligne existante, en atténuant les défectuosités qui entravent son exploitation.

La ligne actuelle franchit le Jura à l'altitude de 1,014 mètres, et, pour s'élever à ce faîte, la voie ferrée doit suivre les sinuosités des vallées, ce qui allonge l'itinéraire sans éviter les rampes exagérées. Aussi, pour diminuer le parcours, et surtout les fortes déclivités, des projets ont-ils prévu l'abandon de la route en service et la substitution d'une traversée souterraine du Jura au passage d'un col. Ces projets préconisent la construction d'une voie nouvelle partant soit de la Joux, soit de Frasne en France pour aboutir directement à Vallorbe en Suisse. Mais, parmi les rectifications proposées, l'une, le raccourci Frasne-Vallorbe, paraît avoir chance d'être définitivement acceptée. Ce projet comprend la construction d'une ligne partant de Frasne, traversant successivement trois courts tunnels[3], puis s'engageant dans un souterrain de 6,225 mètres[4] percé

cette ligne le Simplon aux voies fluviales de la Saône et du Rhône, et que la ligne Saint-Amour-Bellegarde réduirait dans une notable proportion la distance entre Paris et le Mont-Cenis.

1. Voir à ce sujet le rapport de la Chambre de commerce de Bourg.

2. Au point de vue technique la ligne Saint-Amour-Bellegarde avait le grave défaut d'emprunter le tunnel du Credo, dont la réfection totale était du reste prévue, mais la nature des couches géologiques traversées par ce souterrain aurait-elle permis d'obtenir une voie d'une exploitation sûre et facile?

3. Représentant une longueur totale de 1,340 mètres.

4. Certains auteurs attribuent à ce tunnel une longueur un peu supérieure.

sous le Mont-d'Or pour venir déboucher à Vallorbe même. La longueur totale de la ligne à construire serait de 24 kilomètres, entraînant une dépense évaluée approximativement à 21 millions de francs, à laquelle les chemins de fer fédéraux se sont engagés à participer dans la proportion de 30 p. 0/0. La distance réelle, entre Paris et Milan, serait ainsi réduite de 17 kilomètres et ramenée de 847 à 830 kilomètres. De plus, comme le faîte de la ligne n'atteindrait plus que 897 mètres et les déclivités 15 p. 0/00 au lieu de 25 p. 0/00, la distance virtuelle serait abaissée dans une proportion plus notable encore. Le tunnel du Mont-d'Or percé, la longueur des itinéraires entre Paris et les ports de la mer du Nord, d'une part, et Milan, de l'autre, atteindrait les chiffres suivants :

Distances de Milan à Paris et aux ports de la mer du Nord.

	Par le Saint-Gothard. — Kilomètres.	Par Pontarlier et le Simplon. — Kilomètres.	Par le Simplon et le Mont d'Or. — Kilomètres.	Par le Simplon, le Mont d'Or et Labarre-Arc-Senans. — Kilomètres.
Paris-Milan	897	847	830	
Calais-Milan	1,147	1,148	1,131	1,095
Dunkerque-Milan	1,121	1,134	1,117	1,075
Ostende-Milan	1,086	1,135	1,118	1,076

La réduction de distance entre Paris et Milan s'élèverait donc, grâce au tunnel du Mont-d'Or, à 67 kilomètres par rapport à la ligne Bâle-Saint-Gothard. Quant aux ports français de la mer du Nord, alors que la ligne Pontarlier-Simplon ne leur offre par rapport à Milan que des itinéraires sensiblement égaux à ceux empruntant le Saint-Gothard, la percée du Mont-d'Or permettrait à la ligne du Simplon de lui faire concurrence, en réduisant les distances de quelques kilomètres. De plus, la construction d'une courte voie ferrée de 15 kilomètres entre Labarre et Arc-Senans, dont il a déjà été fait état, un peu prématurément peut-être dans certains calculs présentés au sujet des voies d'accès au Simplon, permettrait d'éviter Dijon et de réduire encore de 40 kilomètres environ la distance entre Milan et les ports de la mer du Nord[2]. Ainsi, par la percée du Mont-d'Or et par la construction de son complément naturel, la section Labarre-Arc-Senans, Calais et Dunkerque, qui sont

1. Discours de M. Plichon, Chambre des députés, 20 novembre 1905.
2. Les dépenses relatives à la section Labarre-Arc-Senans ont été évaluées à une vingtaine de millions, compris le doublement de la voie Gray-Labarre.

respectivement à 1,147 et 1,121 kilomètres de Milan par le Saint-Gothard, ne seraient plus qu'à 1,095 et à 1,075 kilomètres de la même ville par le Simplon, en revanche près de 750 kilomètres au lieu de 600 kilomètres s'effectueraient sur territoire français.

Deux ministres des Travaux publics, MM. Baudin et Maruéjouls, se sont déclarés favorables au projet Frasne-Vallorbe ou à toute autre rectification ayant pour objet d'abaisser le faîte de la ligne actuelle traversant le Jura. Une convention conclue en 1902 entre le P.-L-M. et le Jura-Simplon et ratifiée par l'Assemblée fédérale[1] accorde à la première de ces deux compagnies les autorisations nécessaires pour effectuer sur territoire suisse le percement du Jura.

Les partisans du percement de la Faucille ont invoqué contre le projet Frasne-Vallorbe plusieurs arguments dont certains ne sont pas dénués de valeur. Ils ont prétendu, notamment[2], que la percée du Mont-d'Or présenterait de grandes difficultés techniques : les couches traversés étant très aquifères; cependant, par son altitude élevée, ce souterrain présenterait à ce point de vue un moindre danger que les tunnels de base.

Ils reprochent en outre au Frasne-Vallorbe de présenter encore de fortes déclivités qui empêcheront cet itinéraire de devenir une grande voie internationale. Mais il ne faut pas oublier que les itinéraires empruntant le Frasne-Vallorbe sont notablement plus courts en distance réelle, distance d'après laquelle se calcule le prix des transports et des billets, seule considération qui influe sur le choix des voyageurs ou des marchandises.

Quant aux fortes déclivités, il est certain que le projet Frasne-Vallorbe ne les supprime pas complètement, car elles dépassent encore 20 p. 0/00 sur certaines parties des sections comprises entre Mouchard et Frasne en France et Vallorbe et Daillens en Suisse. Mais les fortes rampes, si elles compliquent l'exploitation, n'ont jamais empêché une route ferrée de devenir une grande voie internationale si sa position géographique lui assure ce rôle; témoin le Saint-Gothard, le Mont-Cenis, le Simplon lui-même qui possèdent des rampes égales ou supérieures à 25 p. 0/00. De plus peut-être trouvera-t-on dans la substitution de la traction électrique à la traction à vapeur un mode d'exploitation pour lequel la déclivité de la route perdra de son importance.

Mais si le développement du transit le nécessite, les deux sections

1. Voir le *Message fédéral* du 9 octobre 1902.
2. Voir l'*Illustration* du 6 janvier 1906.

de Mouchard-Frasne et de Vallorbe-Daillens[1] pourront être ultérieurement corrigées de manière à obtenir des rampes ne dépassant pas sur la totalité du parcours 15 p. 0/00. Divers projets ont déjà été conçus, à ce sujet, en France et en Suisse. Ils auraient pour résultat, non seulement de réduire la déclivité des rampes, mais encore celui de diminuer la longueur réelle des distances et de venir, en quelque sorte, s'ajouter aux avantages offerts par le raccourci Frasne-Vallorbe lui-même.

Enfin, un mérite notable de ce projet serait de pouvoir être effectué en un temps relativement court. Cinq années, dit-on, suffiraient pour que la nouvelle voie pût être mise en exploitation.

***

Des trois projets, celui qui a rencontré le plus de détracteurs et de partisans est celui qui consiste à établir, par Lons-le-Saunier, une ligne directe sur Genève, traversant le col de la Faucille. Cette solution a paru un moment choisie, puisqu'une Convention a été signée à ce sujet entre M. Gauthier, ministre des Travaux publics, et la C[ie] du P.-L.-M. Mais la réalisation de ce projet est loin d'être chose faite et les Chambres françaises pourront bien hésiter à ratifier une Convention qui entraînerait le pays dans des dépenses considérables et d'une utilité discutable. Avant d'écouter les dithyrambes des partisans de la Faucille et les anathèmes de ses détracteurs, examinons dans ses grandes lignes l'économie de ce projet et ses conditions d'exécution.

La ligne à construire entre Lons-le-Saunier et Genève aurait 75 kilomètres de long, et nécessiterait la percée de sept tunnels de moins de 1,000 mètres, de deux autres, plus importants, ayant respectivement 4,100 et 6,400 mètres, et, enfin, de deux grands souterrains, l'un d'une longueur de 11,400 mètres, l'autre de 15,200 mètres[2]. Cette formidable entreprise exigerait de lourds sacrifices financiers, que les plus optimistes déclarent ne devoir pas atteindre 100 millions, mais l'avis général est qu'il faudrait prévoir au moins une dépense de 120 ou de 140 millions sans compter l'aléa

1. Le coût de l'amélioration de cette section serait de 40 millions environ, quant au coût de la rectification entre Vallorbe et Daillens, elle serait d'environ 14 millions; mais, étant entièrement située en Suisse, cette œuvre serait à la charge des chemins de fer fédéraux.

2. M. Émile Chautemps, Faucille et Simplon, *Revue bleue*, 11 novembre 1905.

considérable des travaux de cette nature. Les expériences faites au cours des percées du Mont-Cenis, du Saint-Gothard et du Simplon fourniraient certainement de précieux enseignements, mais rien ne permet d'affirmer que la nature des couches géologiques traversées par les souterrains de la voie projetée ne présenterait pas de difficultés nouvelles et imprévues qui retarderaient la mise en exploitation de la ligne et viendraient en accroître le coût d'établissement.

La distance de Paris à Milan, qui est, à l'heure actuelle, de 897 kilomètres (993 kilomètres en distance virtuelle) par le Saint-Gothard, et de 847 kilomètres (936 kilomètres en distance virtuelle) par Pontarlier et le Simplon, serait par la Faucille de 839 kilomètres en distance réelle, de 885 kilomètres seulement en distance virtuelle. Ce serait assurément la ligne la plus facile à exploiter puisque son altitude maxima, dans la traversée du Jura, ne dépasserait pas 559 mètres, et qu'aucune rampe n'aurait une déclivité supérieure à 10 p. 0/00. Le coût du transport de la tonne kilométrique pourrait donc être sensiblement abaissé [1].

Voilà les faits, tels qu'ils résultent des rapports des ingénieurs et de l'étude impartiale de la question. Partisans et détracteurs, partant de ces mêmes données, arrivent à des conclusions diamétralement opposées. M. Noblemaire [2], dans son rapport à la commission extra-parlementaire, instituée en 1901 par le ministère des Travaux publics pour étudier les voies d'accès au Simplon, reconnaissait que le tracé par la Faucille « offre, de Paris à Genève, un raccourci énorme de 20 p. 100 (488 kilomètres contre 605) en distance réelle et de 33 p. 100 (526 kilomètres contre 788) en distance virtuelle. Il permettrait d'abréger de trois heures la durée du trajet, il mettrait en relations directes avec Genève tout le Jura, qui ne l'atteint aujourd'hui qu'au prix d'un long détour ».

C'est donc un projet essentiellement favorable aux intérêts genevois; une association pour le percement de la Faucille s'est même constituée dans la grande cité helvétique et mène une ardente campagne en sa faveur. Genève, dit-on, en raison de ses communications difficiles avec la France, assurées seulement par le tunnel du Credo dont le peu de sécurité est une menace constante pour le trafic [3]

1. Rapport de la Commission de l'Association du percement de la Faucille.

2. Si nous citons ici l'avis de M. Noblemaire, qui paraît favorable au percement de la Faucille, nous nous hâtons d'ajouter que l'éminent directeur du P.-L.-M. a depuis fait de nombreuses déclarations nettement contraires à ce projet, qu'il juge onéreux et très difficile à exécuter.

3. En 1900, le trafic fut complètement interrompu pendant deux mois entre

risque de se soustraire peu à peu à l'influence française pour être entraînée par l'attraction allemande. La France doit donc tout tenter pour que cette ville, centre de nos intérêts nationaux en Suisse, devienne la grande gare internationale du trafic franco-suisse-italien. A l'exclusion de tous les autres projets, la percée de la Faucille remplit, dans ce but, les conditions nécessaires; le raccourci Frasne-Vallorbe aboutirait, en effet, à Lausanne, se dirigerait vers l'Italie par la rive droite du Léman, laissant Genève en dehors de sa zone d'influence.

Mais ce n'est pas seulement au commerce franco-suisse-italien que la percée de la Faucille offrirait une voie commode et directe, c'est également au commerce extra-européen, au trafic entre l'Europe centrale et l'Amérique. Les ports français de l'Atlantique sont en effet merveilleusement situés au point de vue géographique pour recevoir les marchandises à destination ou en provenance des États-Unis. Si, à l'heure actuelle, ils ne jouent pas le rôle économique que leur situation devrait leur assurer, cela tient à ce qu'ils sont déplorablement desservis par un réseau ferré mal conçu et par un réseau fluvial inachevé. En établissant à travers le centre de la France, par la vallée de la Loire, un *Grand Central* doublé par une ligne de canaux et de voies fluviales, on obtiendrait ainsi la ligne idéale, la plus courte entre l'Amérique et l'Europe centrale, à condition que l'ouverture de la Faucille permît de traverser les Alpes sans obliger à des détours difficiles et onéreux.

M. Charles Loiseau [1] s'est fait l'un des promoteurs de ce grandiose projet en lequel il manifeste une foi profonde. Il estime que seule la Faucille assurerait aux ports de Nantes, de Saint-Nazaire et de la Rochelle, la part prépondérante qui devrait leur revenir dans le trafic américain. Saint-Nazaire, par exemple, ne serait qu'à 1,163 kilomètres de Milan, tandis que Calais est à 1,147 kilomètres environ de la même ville, soit par le Saint-Gothard, soit par Pontarlier-Vallorbe. Mais il y a lieu de tenir compte que la traversée maritime est plus courte entre New-York et Saint-Nazaire, qu'entre New-York et Calais et à plus forte raison entre New-York et Ostende ou Anvers. Les lignes destinées à la constitution du Grand Central existent, il

Bellegarde et Genève-Cornavin. On achemina par Belfort et Delle les blés de Marseille, les vins de Cette, les charbons de la Loire et du Gard destinés à Genève (*Bulletin de la Mutuelle Transport*, déc. 1902.)

1. *Revue politique et parlementaire*, septembre 1904 : Le Simplon et le Grand Central; avril 1905 : Faucille et Simplon. Voir aussi l'interview parue dans le *Petit Temps* du 1er avril 1905.

n'y aurait qu'à les aménager pour obtenir ce merveilleux courant commercial à travers la France. Enfin les partisans de la Faucille voient plus loin encore, ils pensent drainer par cette porte des Alpes non seulement le trafic vers l'Amérique venant de l'Europe centrale, mais encore celui des régions balkaniques.

S'il était possible d'obtenir de semblables résultats, aucun sacrifice ne serait trop lourd, mais il faut peut-être ne pas se laisser éblouir par ces splendides promesses et se demander d'une part si les résultats seraient tels qu'on les espère, d'autre part si ceux sur lesquels on peut légitimement compter sont suffisants pour justifier une entreprise aussi onéreuse et difficile.

L'idée du Grand Central repose sur une conception fort sage, car les communications entre l'ouest et l'est de la France sont à la fois lentes et compliquées. Mais, il est au moins hasardeux de prétendre que du jour de l'ouverture d'une grande ligne allant de la Faucille aux ports de l'Atlantique, ceux-ci prendraient un développement dont ils sont privés aujourd'hui. Ce serait sortir du cadre de cette étude que de rechercher les causes du manque de prospérité de ces ports. Si l'une d'elles peut être l'imperfection des voies ferrées y aboutissant, les véritables raisons sont plus graves et tiennent aux conditions économiques de la navigation de commerce en France. Aussi convient-il de quitter le domaine de l'utopie pour envisager, au point de vue pratique, les conditions de réalisation du projet de la Faucille.

De l'avis de tous les hommes compétents, l'exécution technique présenterait un très grand aléa. La configuration géologique du Jura semble mal se prêter à la percée d'un tunnel, les terrains sont tout autres que dans les grands souterrains alpins et il est probable qu'on serait obligé de bâtir les tunnels dans la plus grande partie de leur étendue. De plus, dans des tunnels de base comme le seraient ceux dont le tracé est à l'étude on rencontrerait des « quantités d'eau formidables [1] », dont il serait peut-être impossible de tarir les sources et qui surtout risqueraient de détruire les ouvrages précédemment construits. Les dépenses seraient en raison directe de la difficulté des travaux; plusieurs chiffres ont été mis en avant, on a parlé de 100 à 120 millions, mais une telle évaluation paraît bien faible, même pour un tunnel à voie unique. Il faudrait prévoir que le coût de l'entreprise atteindrait près de 180 millions de francs pour

1. M. Noblemaire, Rapport. Société d'économie politique, 21 février 1905.

la construction d'un tunnel à double voie, seul véritablement pratique si la ligne de la Faucille devait être la grande route internationale dont parlent ses partisans.

Le canton de Genève a bien promis une subvention de 20 millions de francs qui viendrait en atténuation des sacrifices qui incomberaient à la France, mais cette contribution est minime par rapport à la dépense totale[1]. De plus il n'est pas certain que cette subvention puisse être effectivement versée, car Genève est, sur la question de la Faucille, en conflit avec la Confédération, et il serait nécessaire que cette promesse fût ratifiée par l'Assemblée fédérale.

Mais, et c'est là un point sur lequel on ne saurait trop insister, le percement de la Faucille ne présente d'intérêt que si, une fois à Genève, la ligne peut traverser le Rhône pour gagner par la rive française du Léman l'entrée du Simplon. Car, sans cela, la voie nouvelle ne réaliserait pas la moindre économie de parcours, entre Paris, les ports de la mer du Nord et Milan, par rapport aux itinéraires empruntant soit le Saint-Gothard, soit Pontarlier et le Simplon. Dans ce dernier cas seulement, la Faucille offrirait une voie légèrement plus courte que celles actuellement en service et un parcours sur rails français sensiblement supérieur à celui des autres itinéraires.

Distances de Milan à Paris, aux ports de la mer du Nord et de l'Océan.

	Par Pontarlier-Vallorbe. — Kilomètres.	Par la Faucille et la rive suisse. — Kilomètres.	Par la Faucille et la rive française. — Kilomètres.
Milan à Paris	847	855	839
Milan à Dunkerque	1,134	1,160	1,144
Milan à Calais	1,148	1,153	1,137
Milan à Ostende	1,135	1,161	1,145
Milan à Nantes		1,094	1,078

Mais ces projets se heurtent à des difficultés tant matérielles que politiques. Difficultés matérielles, car il faudrait, pour relier les gares de Cornavin et des Eaux-Vives à travers Genève, exécuter des travaux coûteux exigeant une dépense de 20 millions environ. Il serait nécessaire, de plus, d'améliorer, pour ne pas dire refaire le tracé par Annemasse et Evian. Cette ligne est en effet à voie unique et en beaucoup d'endroits le simple doublement ne serait pas possible.

1. « La contribution promise par la ville de Genève sera entièrement absorbée par la construction de la partie de la ligne située en territoire suisse et par l'aménagement de la gare de Cornavin. » (Chautemps, *Revue bleue*, 11 nov. 1905.)

Difficultés politiques, car les Suisses et même les Genevois n'ont aucun intérêt à faciliter l'exécution de la Faucille si, par ce projet, le trafic nouveau n'empruntait leur territoire que sur une courte distance. Il importe, en effet, à toute la Suisse que le courant économique s'établisse par la rive droite du Léman. Sur ce point l'accord entre la France et la Confédération paraît impossible à réaliser[1].

Une autre et non des moindres objections formulée contre la Faucille est la durée des travaux à exécuter. Le percement d'une quarantaine de kilomètres de tunnels, avec l'aléa que comporte une pareille entreprise ne permettrait guère l'ouverture de la ligne nouvelle avant sept ou huit ans. Dix ou douze années seraient peut être même nécessaires pour mener à bien cette gigantesque entreprise qui représente une longueur de souterrains égales à celles des trois tunnels de l'Arlberg, du Saint-Gothard et du Mont-Cenis réunis.

IV

La question des voies d'accès au Simplon avait paru pendant quelques années contenue tout entière dans les projets que nous venons d'examiner et tous les raisonnements avaient pour base la nécessité de gagner l'entrée du nouveau tunnel à Brigue par l'étroit couloir que forme la vallée du Rhône.

Mais un nouveau projet, à la veille d'une réalisation prochaine, pose sous un jour différent le problème de l'accès au Simplon. Il s'agit du percement des Alpes bernoises et de la construction d'une ligne directe entre Berne et Brigue. Ces deux villes, séparées par une distance relativement courte à vol d'oiseau, sont, à l'heure actuelle, très éloignées l'une de l'autre par la difficulté des communications[2]. Il faut, en effet, pour gagner Berne en sortant du Simplon, contourner l'Oberland bernois par l'extrémité du lac de Genève et par Lausanne.

En substituant, par la construction d'un tunnel, ou plus exacte-

1. La ligne de la Faucille est en somme, dans l'idée d'un grand nombre de ses partisans, bien moins une voie d'accès au Simplon que l'amorce du percement du Mont-Blanc et de la création d'une véritable ligne directe entre Paris et Milan. Mais outre que cette question n'a pas encore été sérieusement discutée, elle sort du cadre de cette étude.

2. Divers chemins de fer à voie étroite et à crémaillère ont bien été construits pour relier Berne au lac de Genève, en évitant le détour de Lausanne. Mais ces entreprises, intéressantes pour les touristes, ne peuvent espérer jouer un rôle comme voies de grande communication.

ment d'une série de tunnels, au long itinéraire actuel une ligne directe à travers ce massif montagneux, la véritable entrée du Simplon se trouverait, par cela même, reportée à Berne, et l'on obtiendrait ainsi la route la plus courte pour les marchandises, à destination du Simplon, venant du nord et de l'est de la France, de la Belgique et de la vallée du Rhin

La ville et le canton de Berne ont mis depuis longtemps la question à l'étude au point de vue technique, et de nombreux projets ont été élaborés [1]. Sans vouloir entrer dans l'examen de chacun disons seulement que les deux principaux consistaient, l'un à traverser les Alpes Bernoises, en passant sous le Lœtschberg, entre Frütigen et Brigue; l'autre à percer le Wildstrübel, entre Sweisimmen et la vallée du Rhône.

Si une pareille entreprise peut présenter en cours d'exécution des difficultés techniques graves et imprévues, il n'en ressort pas moins, de toutes les études auxquelles elle a donné lieu et des rapports des ingénieurs éminents [2] appelés à exprimer leur avis sur cette question, que ces projets sont parfaitement réalisables, si bien qu'après une longue période d'hésitation le canton de Berne, triomphant des multiples oppositions que ces projets avaient enlevées, vient enfin d'adopter le tracé de Lœtschberg. Une société soutenue par un consortium financier français est en voie de formation pour fournir les 80 millions de francs jugés nécessaires pour cette entreprise. Une vingtaine de millions sont déjà disponibles en vue de ces travaux qui feraient de Berne la véritable gare terminus du Simplon vers laquelle affluera une partie du commerce franco-italien et germano-italien ainsi que tout le transit entre l'Italie et l'Angleterre, car l'itinéraire à travers l'Oberland sera sensiblement plus court que tous les autres.

La conquête de cette situation remarquable de grande gare internationale explique aisément l'intérêt majeur de Berne à la réalisation de ce projet. En France, beaucoup d'esprits ont estimé que la percée des Alpes Bernoises était contraire à nos intérêts nationaux, et devait en revanche être très profitable aux chemins de fer alle-

1. Voir l'étude de M. Albert Gobat, La percée des Alpes Bernoises, *Revue économique internationale*, octobre 1905, et celle de M. P. Girardin, Le percement des Alpes Bernoises, *La Géographie*, mars 1906, p. 215.

2. Une enquête a été faite sur l'initiative du canton de Berne au sujet de ces divers projets et a été confiée à MM. Colombo, président de l'Institut royal technique de Milan, Garnier, administrateur en chef de l'exploitation des chemins de fer belges, et Pontzen, ingénieur civil à Paris. Leurs conclusions ont été favorables au Wildstrübel.

mands. Cette opinion est au moins contestable car, ainsi que nous avons essayé de le démontrer au début de cette étude, la véritable solution du problème des voies d'accès au Simplon consiste bien moins dans l'ouverture d'une nouvelle ligne Paris-Milan que dans la création d'une ligne directe, entre les ports de la mer du Nord d'une part et Milan de l'autre, empruntant le territoire français.

Le déplacement au profit de Berne de l'entrée effective du Simplon aura-t-il pour conséquence de laisser la France en dehors de cette ligne? La ligne idéale la plus directe entre Berne et les ports de la mer du Nord, Calais, Dunkerque ou Ostende est comprise tout entière sur territoire français. Si à l'heure actuelle les relations entre Berne et l'Angleterre s'effectuent par Ostende et les chemins de fer de Belgique et d'Alsace-Lorraine, au lieu d'emprunter le voie la plus courte par Lille, Nancy et Belfort, qui dispense en outre de près de 80 kilomètres de traversée maritime, cela tient à plusieurs causes dont il convient d'apprécier la gravité et de rechercher les remèdes.

En premier lieu la distance par rails d'Ostende à Berne à travers la Belgique et l'Alsace-Lorraine est légèrement plus courte que celle de Calais à Berne par territoire français; de plus, le premier itinéraire suit des lignes principales permettant d'obtenir des conditions de transport qui suffisent à expliquer le détournement à son profit d'une notable partie de ce trafic. Sur parcours français, au contraire, l'itinéraire Calais-Berne utilise des lignes transversales, parfois à voie unique, et qui ne sont pas aménagées pour supporter un service international à marche rapide. Le concours de ces diverses circonstances a fait redouter que le percement des Alpes Bernoises ne restitue aux chemins de fer allemands la partie du trafic anglo-italien que l'ouverture du Simplon a détournée au profit de la France, et que les communications de Berne avec la mer du Nord ne s'établissent par Bâle, Strasbourg et Ostende. Mais, comme ces deux itinéraires sont sensiblement égaux, il semble qu'il suffirait d'organiser une meilleure marche des trains pour que la France pût lutter sans désavantage contre les réseaux étrangers. De plus, alors que l'itinéraire allemand ne semble susceptible d'aucune rectification, il suffirait d'aménager l'itinéraire français en construisant quelques courts tronçons de raccordement pour donner à la la ligne Berne-mer du Nord, à travers la France, l'avantage kilométrique sur la ligne Berne-Bâle-Strasbourg et Ostende, et assurer ainsi aux chemins de fer français une incontestable supériorité.

Au point de vue géographique, les régions traversées ne présen-

tent, en effet, aucune difficulté et se prêtent merveilleusement à des transports économiques et rapides. Les travaux nécessaires à la réalisation de ce projet sont relativement peu nombreux. Ils ne comprennent guère que la réfection de la ligne entre Belfort et Delle et la construction, en territoire suisse, d'une route directe entre Moutier et Granges, reliant Berne à la frontière française sans passer par Bienne[1]. Ces travaux seraient peu coûteux, et auraient l'avantage de pouvoir être exécutés rapidement.

Les Alpes Bernoises une fois percées et les divers travaux complémentaires exécutés, les itinéraires entre Paris et Milan et entre cette dernière ville et les ports de la mer du Nord atteindraient les distances suivantes.

Distances de Milan à Paris et aux ports de la mer du Nord par le Simplon et les Alpes Bernoises.

	Par Berne-Pontarlier. — Kilomètres.	Par Berne-Belfort. — Kilomètres.	Par Berne-Belfort avec rectifications suisses. — Kilomètres.
Paris-Milan	832	870	849

	Par Berne-Bâle et Strasbourg. — Kilomètres.	Par Berne-Belfort et Nancy. — Kilomètres.	Par Berne-Belfort et Nancy avec rectifications suisses. — Kilomètres.
Ostende-Milan	1,100	1,060	1,039
Calais-Milan		1,095	1,074
Dunkerque-Milan		1,072	1,031

Il ne semble donc pas que le percement de l'Oberland Bernois puisse avoir pour effet de restituer aux chemins de fer allemands aucune partie du trafic que l'ouverture du Simplon et la construction d'une voie d'accès à travers le Jura aura pu attribuer à la France. Ostende Calais et Dunkerque seront légèrement plus rapprochés de Milan par Belfort, Berne et le Simplon que par Bâle et le Saint-Gothard ou même par le Mont-d'Or et Lausanne. De plus la région industrielle de Meurthe-et-Moselle, jusqu'à présent sans communication facile avec Milan, pourrait ainsi trouver de nouveaux débouchés en Italie. Ce projet présente cependant un inconvénient pour la France, car, dans l'itinéraire proposé, le parcours sur territoire français atteindrait un nombre de kilomètres moins élevé que par le Mont-d'Or.

1. Ces deux sections présentent à l'heure actuelle des rampes un peu trop fortes et des courbes trop accentuées.

Malgré les craintes que la réalisation des projets bernois ont soulevées, nous pensons que cette nouvelle voie d'accès au Simplon maintiendra encore sur territoire français une importante partie du transit. Elle aura de plus l'avantage de n'exiger aucun lourd sacrifice financier de notre part puisque les principaux travaux à exécuter sont situés sur le territoire suisse. Il suffirait de réorganiser les lignes de Lille à Belfort pour obtenir une route directe à double voie, qui, à raison de la configuration géographique des régions traversées sur la majeure partie de son parcours, serait d'une exploitation facile et économique.

V

Bien que les partisans de la Faucille et du Mont-d'Or invoquent, en faveur du projet qu'ils défendent, soit le contrat signé entre le ministère des Travaux publics et le P.-L.-M., soit l'entente conclue entre cette compagnie et les chemins de fer suisses, la question des voies d'accès au Simplon doit être considérée comme « entière et intacte », ainsi que le déclarait devant le Parlement M. Barthou, ministre des Travaux publics, dans la séance du 19 mars dernier.

Cependant, il ne semble pas que la situation actuelle puisse se prolonger sans inconvénient. L'unique voie d'accès par Pontarlier-Vallorbe ne permettra guère, en effet, à la France de recueillir les avantages économiques que l'ouverture du Simplon peut lui offrir.

Un choix, à bref délai, s'impose donc entre les divers projets présentés. Aucun, sans doute, n'est parfait, mais quel est celui qui répond le mieux aux véritables intérêts français?

Le Frasne-Vallorbe, ou tout autre projet basé sur la percée du Mont-d'Or, a le défaut de franchir le Jura à une altitude élevée. Mais l'économie de parcours réalisée par tous les itinéraires empruntant cette voie ne compense-t-elle pas ce léger inconvénient? Paris, qui serait ainsi situé à 830 kilomètres de Milan, n'atteindrait cette même ville qu'après un parcours de 839 kilomètres en passant par la Faucille et sur la rive française du Léman.

En ce qui concerne Calais, Dunkerque et Ostende, le Mont-d'Or, complété par la construction du raccourci Labarre-Arc-Senans, leur offrirait une route réalisant une économie de parcours, variant de 50 à 10 kilomètres, suivant les ports, sur les itinéraires empruntant actuellement le Saint-Gothard. La ligne de la Faucille, même en

passant par Annemasse, ne leur offrirait, au contraire, que des voies légèrement plus longues que cette dernière route.

Le percement de la Faucille permettrait, en revanche, dit-on, de faciliter les relations commerciales entre l'Europe centrale et l'Amérique par les ports français de l'Océan. Mais quelle valeur doit-on attribuer à cet avantage éventuel? Aucun transit ne s'effectue à l'heure actuelle par le Mont-Cenis et par Bordeaux, voie cependant la plus directe entre l'Italie et l'Atlantique. La construction d'une route plus courte de quelques kilomètres serait-elle susceptible de déterminer la formation d'un transit international se dirigeant par le *Grand Central* vers Nantes ou Saint-Nazaire? Nous ne le pensons pas. Si des voies ferrées nouvelles peuvent capter, en quelque sorte, un courant économique existant, elles sont incapables de provoquer la création de relations commerciales entre des contrées qu'aucun intérêt commun ne rapproche.

En s'efforçant de faciliter la formation d'un courant économique se dirigeant de l'est de l'Europe vers l'ouest, les partisans de la Faucille ne négligent-ils pas le transit international entre les ports de la mer du Nord, l'Italie et l'Orient, principal intérêt du Simplon? Leurs aspirations vers un but chimérique n'auraient-elles pas pour seul effet de confirmer le monopole que possède encore, à cet égard, le Saint-Gothard?

Le Mont-d'Or, comme la Faucille, permettrait du reste le développement d'un courant économique entre l'Atlantique et l'Europe centrale, s'il était susceptible de se former, car Nevers, point de passage nécessaire pour se diriger de Milan vers l'Atlantique serait à la même distance de la capitale lombarde par l'un ou l'autre des deux projets [1].

La faible majoration des distances virtuelles sur les distances réelles, conséquence de l'altitude peu élevée de la ligne de la Faucille est le seul avantage de ce projet. Mais cette supériorité ne saurait compenser l'allongement des itinéraires empruntant cette voie. La traversée des nombreux souterrains de la Faucille ne permettrait pas d'obtenir d'ailleurs une vitesse plus satisfaisante que sur les profils moins réguliers, mais à air libre, de la ligne Frasne-Vallorbe.

Les mérites de la Faucille seraient, en outre, singulièrement atténués si, de Genève, le transit devait gagner la haute vallée du Rhône, par la rive suisse du Léman. Tous les itinéraires empruntant cette voie subiraient une majoration de parcours qui augmen-

1. Nevers à Milan, par la Faucille, 700 kilomètres; par le Mont-d'Or, 701 kilomètres.

terait leur infériorité par rapport au Saint-Gothard et à la ligne actuelle par Pontarlier-Vallorbe et le Simplon. Rien cependant, ni l'attitude de la Confédération, ni même l'intérêt des Genevois ne permet d'affirmer que les autorisations nécessaires pour construire la ligne devant relier les deux gares de Genève puissent être accordées. Ainsi disparaîtrait un des principaux avantages invoqués en faveur de la Faucille, celui de maintenir le trafic franco-italien sur rails français pendant un long parcours.

Seule des deux projets à travers le Jura, la percée du Mont-d'Or est suceptible de ramener une partie du trafic anglo-italien empruntant à l'heure actuelle le Saint-Gothard et les chemins de fer allemands. Ces résultats ne seraient obtenus, a-t-on prétendu, que grâce à la jonction de lignes sans cohésion. Le même reproche pourrait être formulé, et à plus juste titre, à l'égard des sections entrant dans la composition du Grand Central projeté. Une grande partie des lignes transversales du réseau de l'Est ont, au contraire, été construites dans un intérêt stratégique et sont aptes à supporter un trafic intense. Déjà, sur certaines d'entre elles, notamment sur la ligne Reims-Chaumont-Dijon, circulent des trains à marche rapide.

Lorsqu'on oppose les résultats que la France peut attendre de la construction de l'une ou de l'autre de ces deux voies d'accès au Simplon, la campagne menée en faveur du percement de la Faucille peut difficilement s'expliquer. Si l'intérêt local que ce projet présente pour les Genevois légitime leur intervention en sa faveur, il est plus difficile de trouver les mobiles qui ont pu déterminer l'adhésion des Chambres de commerce françaises et surprendre la signature d'une convention relative à son exécution par un des derniers ministres des Travaux publics.

Le nombre des partisans[1] de la Faucille diminue du reste chaque jour, et ses derniers défenseurs invoquent pour soutenir cette entreprise de singuliers arguments. Alors en effet que certains d'entre eux, comme M. Loiseau, déclarent que la percée de la Faucille fera de Genève « la porte de la Suisse et le boulevard du Simplon[2] », l'un des plus éminents des partisans de ce projet, M. Onésime Reclus, considère que « Genève n'est qu'un bout du monde, un recoin, un cul-de-sac[3] » et que cette gigantesque percée à travers le Jura n'aura

1. Nous pouvons notamment signaler MM. Noblemaire, P. Clerget et Blondel qui, après avoir soutenu la Faucille, reconnaissent maintenant ses inconvénients.
2. *Revue politique et parlementaire*, 10 avril 1905, p. 34.
3. *Revue du Touring Club de France*, p. 543, décembre 1905.

d'importance que le jour où le Mont-Blanc sera foré par un tunnel, niant ainsi le rôle éventuel de la Faucille comme voie d'accès au Simplon.

Sans rappeler le coût de cette entreprise qui constitue déjà une importante infériorité vis-à-vis du Mont-d'Or et les délais exigés par ces travaux, alors qu'il importe d'être prêt le plus tôt possible, la Faucille ne diminuerait pas la distance entre Paris et Milan et ne créerait en aucun cas une route assez courte pour acheminer sur le Simplon, par territoire français, le transit international. C'est là sa condamnation.

Si la percée du Mont-d'Or reste, à notre avis, le seul projet à travers le Jura dont la réalisation doive être poursuivie, il est d'intérêt primordial que cet ouvrage soit terminé dans le plus bref délai possible de manière à fixer sur cette ligne le trafic qui adoptera la route du Simplon. Mais sera-ce la solution définitive de cette question? on peut en douter sérieusement. En effet, tant que l'entrée du nouveau tunnel ne sera accessible que par la vallée du Rhône, le trafic s'établira par la voie la plus directe qui lui sera offerte à partir de Lausanne, et le tracé Frasne-Vallorbe constituera à ce point de vue une solution du problème.

Mais la question se posera d'une manière toute différente le jour où la percée du Lœtschberg aura transporté à Berne l'entrée effective du Simplon. Il faudra à ce moment atténuer les inconvénients qui résulteront, pour les intérêts français, de l'ouverture de cette voie, en organisant la grande route internationale se dirigeant de Berne, par Belfort et Nancy, vers Lille et les ports de la mer du Nord.

De cette manière la France serait à même de profiter dans la plus large mesure du trafic qui emprunterait le Simplon. D'une part les marchandises et surtout les voyageurs allant de Paris en Italie trouveraient dans le Frasne-Vallorbe un itinéraire court et rapide, d'autre part les marchandises, effectuant le transit entre l'Italie et la mer du Nord, seraient attirées par l'économie des transports vers les ports français ou vers Ostende à travers le territoire national.

Trois de nos grandes compagnies bénéficieraient ainsi de l'augmentation du trafic et la réalisation de ces deux projets serait loin d'entraîner des dépenses aussi considérables que le seul percement de la Faucille, en sauvegardant néanmoins d'une façon plus efficace les véritables intérêts français.

L.-PAUL HENRY et AMÉDÉE ROUSSELLIER.

LA LÉGISLATION DU TRAVAIL EN ESPAGNE

La législation du travail en Espagne et le mouvement des idées sociales offrent en ce moment l'intérêt puissant que présente toute chose vivante, toute chose en voie d'accroissement progressif et d'évolution efficace. Jusqu'à ces dernières années les idées d'intervention en matière sociale et spécialement ouvrière n'avaient pas pris au delà des Pyrénées une grande extension et n'avaient surtout abouti à aucune réalisation pratique. Si l'on excepte en effet un nombre infime de lois, par exemple sur la réglementation du travail des enfants et des femmes, on peut dire que la législation ouvrière espagnole ne date que de l'année 1900. Le ministre de la Gobernacion à cette époque, M. Dato, l'un des plus agissants parmi les *interventionnistes* que compte le personnel politique de l'Espagne, avait déposé des projets de loi sur le travail des enfants et des femmes, les accidents du travail et le repos dominical; il avait travaillé à un projet sur les grèves dans les industries ayant un caractère public; les deux premiers projets aboutirent et furent sanctionnés comme lois les 13 mars et 30 janvier 1900. Le mouvement des idées ne s'était pas manifesté très longtemps auparavant, au moins sous la forme, voisine de l'action, qui arrête l'attention publique et prépare la mise en œuvre effective. Pour l'accomplissement des travaux de recherches et d'études qui font l'idée mûre et l'imposent pour ainsi dire à la réalité des faits, il faut un groupement, une collaboration méthodique, un centre. C'est ce que comprit M. Moret qui, depuis, a eu de nouvelles occasions, — et en voit naître de nouvelles, — de contribuer au progrès des idées sociales en Espagne. Le 5 décembre 1885, il faisait rendre à la reine Régente un décret constituant une Commission des réformes sociales. Cette Commission a rendu de grands services. Elle a lancé le mouvement. Il lui manquait toutefois les moyens de faire œuvre vraiment pratique. Sur l'initiative de M. Canalejas, elle fut transformée, de commission purement consultative, en corps autonome et agissant, doué, sous le contrôle du gouvernement, d'une initiative propre et

qui joint, à des attributions d'étude, d'information et de conseil, un rôle d'impulsion, d'inspection et de contrôle. Réalisé par un décret du 23 avril 1903, contresigné par M. Silvela, ce nouvel organe reçut le titre d'Institut des réformes sociales. En trois années d'existence, il n'est pas exagéré de dire qu'il est devenu un modèle pour l'Europe entière. Il s'est montré aussitôt agissant, ardent, laborieux, à la fois audacieux et raisonnable; il a dressé un inventaire méthodique et complet du passé et il a préparé tout un avenir; il a su mettre en œuvre les grands principes et descendre, pour les améliorer, dans les détails de la vie quotidienne. Aussi est-ce le cadre même de son action que nous allons prendre pour cadre de cette étude. Étudier le fonctionnement de l'Institut des réformes sociales à l'heure actuelle, c'est pénétrer dans tout le travail des idées et des forces sociales en Espagne, saisir, sur le vif, cet échange d'actions et de réactions qui se fait du centre à la périphérie et revient de la périphérie au centre, embrasser à la fois la législation théorique et ses multiples formes d'application.

***

Nous passerons d'abord en revue l'œuvre législative dans son ensemble, préparée par l'Institut ou par la Commission, sa devancière, et nous examinerons ensuite le rôle de l'Institut dans l'application pratique.

La première des grandes lois espagnoles sur le Travail, qui porte la date du 30 janvier 1900, s'applique, ainsi que l'on vient de le voir, aux Accidents du travail. Postérieure à toutes les lois semblables des grandes nations européennes, elle n'en offre pas moins une remarquable originalité; elle ne copie aucune d'entre elles en particulier et contient même des dispositions qui lui sont spéciales.

Son article 2 [1] pose le principe du risque professionnel. Il est ainsi conçu : « Le patron est responsable des accidents survenus à ses ouvriers par le motif ou dans l'exercice de la profession ou du travail qu'ils accomplissent, à moins que l'accident ne soit dû à une force majeure, étrangère au travail dans lequel se produit l'accident ». On voit que les conséquences du principe du risque professionnel

1. Toutes les indications et les références de texte de cet article sont prises dans le recueil intitulé *Legislacion del Trabajo* et publié en juin 1905 par l'*Institut des réformes sociales*. Ce recueil comprend tous les textes législatifs et réglementaires sur le travail, avec de précieuses notes historiques.

La loi sur les *Accidents du travail* a été publiée en français par le *Bulletin du Comité permanent du Congrès international des Accidents de travail*, t. XIV, 1903.

sont même plus largement admises que dans notre législation, puisque seul le cas de force majeure — et non le cas fortuit — est laissé à la charge de la victime, tandis que notre loi du 9 avril 1898 décharge encore en partie le patron de la responsabilité forfaitaire au cas de *faute inexcusable* de l'ouvrier. Tel est du moins le sens qui paraît résulter de la lettre même de la loi, et cette interprétation est corroborée par le fait que dans le projet primitif voté par le Sénat et présenté à la Chambre des députés l'article se terminait ainsi : « à moins que... ou par la faute *manifeste* que la victime du même accident aurait commise [1] ». Or cette seconde exception a disparu du texte voté par la Chambre. C'est enfin l'interprétation acceptée par les sections de l'Institut des Réformes sociales [2]. Il est donc assez inexplicable, à moins d'y voir la trace, que parfois aussi nous avons pu constater en France, d'une formation juridique tenace et rebelle aux principes nouveaux, que le Tribunal suprême ait pu, dans un arrêt du 21 octobre 1903, décharger le patron de toute responsabilité *pour faute inexcusable de l'ouvrier* [3].

Large aussi est la conception de l'accident du Travail dans la loi du 30 janvier 1900. Elle est présentée dans l'article 1er avec un luxe remarquable de définitions :

« Pour les effets de la présente loi, on entend par *accident* toute lésion corporelle dont l'ouvrier est victime à l'occasion ou par l'effet du travail qu'il exécute pour le compte d'autrui ; par *patron*, le particulier ou la Compagnie propriétaire de l'entreprise, exploitation ou industrie où le travail s'exécute ; et par *ouvrier*, celui qui exécute habituellement un travail manuel hors de son domicile pour le

1. *Diario de las sesiones de Cortes*, 12 janvier 1900. Appendice.

2. *Preparación de la reforma de la ley de accidentes del trabajo*, publiée par *l'Institut des Réformes sociales*, p. 15.

3. « Considérant, porte cet arrêt, que si l'article 2 de la loi sur les accidents de travail rend les patrons responsables de ceux qui surviennent aux ouvriers dans l'exercice de leur profession, à l'exception de ceux qui proviennent de la force majeure et étrangère au travail, cela ne veut pas dire qu'ils doivent répondre d'autres accidents que ceux qui se produisent par suite des actes que les ouvriers exécutent naturellement pour les services qu'ils rendent, y compris ceux qui revêtent un caractère d'imprudence, si celle-ci dérive exclusivement de la confiance que la pratique et l'habitude de la profession inspirent, pour la prévention desquels la loi impose aux patrons l'obligation d'adopter des moyens spéciaux de sécurité, mais jamais de ceux qui surviennent exclusivement par la faute notoire de l'ouvrier exécutant des actes inutiles, actes qui, non seulement ne sont pas nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions, mais qui, y étant absolument étrangers, ne peuvent être protégés par les précautions préventives du patron, sans quoi on transgresserait les principes fondamentaux du code civil sur lesquels se fonde la doctrine de la faute, alors que rien n'existe dans la loi susvisée sur les accidents de travail qui justifie une si extraordinaire exception à ladite doctrine. »

compte d'autrui. » Le règlement du 28 juillet 1900 ajoute, dans les entreprises à forfait, la responsabilité du propriétaire subsidiée à celle de l'entrepreneur; il mentionne également parmi les patrons l'État, les Députations provinciales et les Municipalités. Si la définition légale de l'accident est aussi compréhensive qu'on peut le souhaiter, elle ne s'étend cependant pas jusqu'à la maladie professionnelle. L'Institut des Réformes sociales a été saisi d'une série de propositions tendant à modifier la loi actuelle, et sa première section technique-administrative a rédigé un rapport très sérieusement étudié, très documenté notamment sur les questions françaises[1] et où se trouve traitée l'extension à la maladie professionnelle. La section propose de mettre à l'étude cette extension, entendue au sens large, mais elle soutient que les termes de la loi en vigueur permettent d'accorder le bénéfice de son application à une partie des maladies professionnelles, celles qui résultent « d'une façon immédiate, directe et indubitable » du travail[2]; elle appuie cette interprétation sur un arrêt du Tribunal suprême, très significatif en effet, qui a considéré comme accident du travail un cas d'*intoxication saturnine*[3].

Plus large enfin que ne l'avait faite en France la loi du 9 avril 1898 se trouve la sphère d'action de la loi espagnole. Comme la nôtre, elle a procédé par énumération, mais cette énumération embrasse tout le monde du travail. En France, au contraire, l'énumération était limitative. Sans doute la doctrine était loin d'être d'accord sur ce point et un grand nombre de commentateurs la déclarent énonciative, mais le fait peut être considéré comme définitivement jugé par une jurisprudence concordante — en ce sens seulement — de la Cour de cassation et du Conseil d'État qui, sans admettre le même criterium, se sont cependant rencontrés sur l'interprétation restrictive. En tout cas, une chose était hors de doute, c'est que la loi ne s'appliquait pas au commerce et il a fallu la loi du 12 avril 1906 pour étendre le principe du risque professionnel aux exploitations commerciales. Le règlement espagnol précise que parmi les ouvriers se trouvent compris les employés de commerce et, d'autre part, un dernier § de l'article 3 de la loi, venant à la suite d'une énumération

1. *Preparación de la reforma de la ley de accidentes del trabajo. Informe de la seccion 1ª tecnico-administrativa.* Publié par l'*Institut des Réformes sociales.*
2. *Op. cit.*, p. 6 et suiv.
3. Arrêt du 17 juin 1903, *op. cit.*, p. 140, *Bulletin de l'Institut* (t. I, p. 194).
Voir les déclarations particulièrement intéressantes de M. Moret à la séance du Plenum de l'Institut du 16 novembre 1905, *Bulletin de l'Institut*, t. XVIII, décembre 1905, p. 427.

détaillée et complète, ajoute : « Toute industrie ou *travail* analogue non compris dans les numéros précédents ». C'est donc assurément une énumération énonciative. Cette énumération, comparée à celle de la législation française, appelle quelques remarques. L'idée dominante à laquelle elle se rattache est certainement celle de danger, tandis qu'en France l'assujettissement à la loi se trouvait plutôt déterminé par la nature économique du travail d'après la jurisprudence du Conseil d'État, et par le critérium de la transformation industrielle d'après celle de la Cour de cassation. Aussi y voit-on rentrer des catégories de travaux dont l'omission chez nous est inexplicable et regrettable : comme la machinerie dans les théâtres; elle comprend *in terminis* des établissements sur lesquels la jurisprudence française s'est irrémédiablement divisée, jusqu'à ce que la loi du 12 avril 1906 vienne les ajouter à l'énumération de l'article 1er : les ateliers et les magasins de dépôt ou chantiers de bois et de charbon.

C'est sur la distinction des incapacités que, parmi les législations européennes, celle de l'Espagne se montre particulièrement originale. Elle distingue en effet : l'*incapacité temporaire*, dont la durée ne peut être supérieure à un an et qui donne droit à une indemnité quotidienne de la moitié du salaire, jours de fête et dimanches compris[1], jusqu'à la reprise du travail; l'*incapacité permanente partielle*, pour laquelle le patron a le choix entre l'emploi de l'ouvrier à un travail qui lui soit resté possible sans abaissement de salaire et le versement d'une indemnité égale à un an de salaire; et enfin l'*incapacité permanente absolue pour toute espèce de travail* et l'*incapacité permanente absolue pour la profession habituelle*, qui entraînent respectivement le droit à une indemnité de deux ans ou de dix-huit mois de salaire. Sur un point encore la loi que nous étudions se montre exceptionnellement favorable à l'ouvrier; elle admet qu'en cas d'incapacité temporaire l'indemnité est due dès le jour de l'accident; or on sait que toutes les lois sur la matière n'ont fait commencer le droit à indemnité que quelques jours après l'accident, afin d'éviter, d'une part, les fraudes faciles et, d'autre part, les multiples réclamations à la fois insignifiantes et irritantes ; en France, la loi du 9 avril 1898 avait dressé une barrière fixe de quatre jours; la loi du 31 mars 1905 l'a renversée pour tous les cas d'incapacité ayant duré plus de dix jours. Au cas d'accident ayant entraîné la mort, le patron est tenu de supporter les frais funéraires et d'indemniser la veuve, les descendants

1. Ordonnance royale du 5 novembre 1902, *Legislación del trabajo*, p. 69.

légitimes mineurs de seize ans et les ascendants dans des proportions qui varient entre deux ans et sept mois du salaire moyen de la victime. Enfin la faute du patron entraîne le doublement de toutes les indemnités. Cette faute consiste à ne pas se conformer à toute une série de mesures préservatives prévues par la loi et le règlement, et notamment à ne pas installer les système préventifs dont le catalogue est donné par une ordonnance du 2 août 1900[1].

Malheureusement le paiement de ces indemnités aux intéressés n'est pas garanti au cas d'insolvabilité du patron[2]. Le législateur espagnol a repoussé le système de l'assurance obligatoire, pour la supériorité que « donne à toute œuvre humaine le libre consentement de tous ceux qui y sont intéressés[3] »; il n'a pas admis davantage le système français de la caisse de garantie alimentée par un impôt spécial; mais il a seulement autorisé l'assurance libre des patrons à des Compagnies soumises à certaines conditions et approuvées par le gouvernement[4].

Toutes les instances relatives à l'application de la loi devaient être portées devant des jurys mixtes supérieurs, mais ces tribunaux sont encore à créer, et c'est la juridiction civile qui est provisoirement compétente[5].

La même année 1900, qui avait donné à l'Espagne sa première grande loi ouvrière, vit aussi la première application du principe de la protection légale des travailleurs et de l'intervention directe de l'État en matière sociale.

Les Cortès constituantes avaient, à vrai dire, voté, le 24 juillet 1873, une loi sur le travail des enfants[6] à la fois audacieuse pour l'époque et timide, apportant de graves innovations et les laissant incomplètes, et qui paraît n'avoir pas été très rigoureusement appli-

1. *Op. cit.*, p. 24.
2. Lire sur cette question : *Preparación de reforma de la ley de accidentes del trabajo.* — Proyecto de articulado, cap. III, p. 73; — Tercera parte : El seguro contra los accidentes del trabajo, p. 101.
3. Projet de la Commission à la chambre des députés Exposé des motifs. *Diario de las sesiones de Cortès*, n° 103, 12 janvier 1900. Appendice.
4. Voir notamment les décrets du 27 août 1900, *op. cit.*, p. 36; — 16 octobre 1900, p. 44; — 19 novembre 1900, p. 46.
5. Nous n'insistons pas sur la loi du 30 janvier 1900, bien qu'elle soit la plus importante des lois sociales espagnoles, parce qu'à la différence des autres matières qui font l'objet de cet article, elle a déjà été étudiée en France. Cf. Bellom, *Les lois d'assurance ouvrière à l'Étranger. Assurance contre les accidents*, t. II, 5e partie, p. 2829. — Deléarde, *Étude sur la loi du 30 janvier 1900*, dans *Bulletin du Comité permanent du Congrès international des accidents de travail*, t. XV, 1904, p. 56.
6. *Legislacion del trabajo*, p. 258.

quée[1]. Outre la limitation qu'elle fixait, suivant les âges, au travail des enfants des deux sexes, elle contenait l'obligation pour les patrons de fonder une école dans tous les établissements industriels situés à plus de 4 kilomètres d'une agglomération et occupant d'une façon permanente plus de quatre-vingts ouvriers, et elle soumettait la construction des fabriques, ateliers, mines et fonderies à l'approbation de l'autorité administrative en ce qui touchait aux dispositions ou mesures d'hygiène ou de sécurité. Enfin déjà cette loi prévoyait la constitution de jurys mixtes d'ouvriers et de patrons, que, sous des formes différentes, poursuit toute la législation sociale espagnole sans avoir pu parvenir encore à la réaliser effectivement.

La loi du 13 mars 1900, avec le décret réglementaire qui la développe, est au contraire précise, complète et impérative. Ses dispositions ne concernent pas seulement les enfants, mais, en une certaine mesure, les femmes, et si elles sont, sur quelques points, moins avantageuses que celles de 1873, elles embrassent d'une façon mieux assurée la complexité de la vie ouvrière.

Elles s'appliquent, aussi généralement que possible, à tous les établissements où l'on travaille, qu'ils soient industriels ou commerciaux. Sont seuls exceptés les travaux agricoles et les ateliers de famille, et encore est-il spécifié, pour ces derniers, que l'autorité administrative peut y imposer des mesures d'hygiène ou de sécurité quand il y est fait usage de moteurs mécaniques ou quand l'industrie exercée se trouve classée parmi les établissements ou travaux dangereux.

Moins libérale que la nôtre, la loi espagnole n'interdit tout travail que jusqu'à l'âge de dix ans, en permettant même d'abaisser cette limite pour les enfants sachant lire et écrire. On sait que dans notre législation[2] les enfants ne peuvent être admis au travail industriel qu'à partir de treize ans, ou de douze ans pour ceux qui sont munis de leur certificat d'études primaires. En ce qui touche proprement la réglementation des heures de travail, la législation espagnole est au contraire beaucoup plus favorable que la française : tandis que celle-ci, en effet[3], autorise le travail de dix heures pour tous les enfants de moins de dix-huit ans et les femmes, la loi que nous étudions interdit plus de six heures de travail dans les établissements et

1. *Recopilación completa de legislación y jurisprudencia sobre accidentes, contrato y reglamentación del trabajo*, D. Manuel Aleu y Carrera, p. 146.
2. Loi du 2 novembre 1892, art. 2.
3. Loi du 30 mars 1900.

plus de huit dans les établissements commerciaux [1] pour les enfants au-dessous de quatorze ans et elle prévoyait une limitation générale à onze heures par jour, qu'a ultérieurement rendue obligatoire un décret du 27 juin 1902 pour toutes les personnes faisant l'objet de la protection légale [2]. Le travail de nuit est interdit aux mineurs de quatorze ans; il peut l'être aux mineurs de dix-huit dans les industries déterminées par les juntes locales ou provinciales. Sont enfin interdits aux mineurs de seize ans : tout travail souterrain, tout travail dans les industries faisant usage de matières inflammables ou déclarées dangereuses par le gouvernement, et le nettoyage de moteurs et pièces de transmission durant la marche. Un article 6 mérite d'être relevé pour son originalité et la préoccupation qu'il révèle de ne pas organiser seulement pour l'enfance une protection purement matérielle : il défend d'occuper des enfants de moins de seize ans et des femmes mineures dans les ateliers où l'on compose des écrits, des annonces, gravures, peintures, emblèmes, estampes ou autres objets qui, sans tomber sous le coup de la loi pénale, seraient de nature à blesser leur moralité.

Comme correctif de la disposition qui permet d'employer les enfants dès l'âge de dix ans, le législateur a institué l'obligation de laisser aux mineurs de quatorze ans deux heures par jour pour leur instruction primaire et religieuse. S'il n'y a pas d'école dans un rayon de 2 kilomètres autour de l'établissement, tout patron qui emploie au moins vingt enfants sera tenu d'en créer une et de l'entretenir à son compte.

La loi du 13 mars 1900 contient enfin un certain nombre de règles applicables aux femmes en couches, règles développées et précisées par le décret réglementaire du 13 novembre 1900. Dès le huitième mois de leur grossesse, elles peuvent cesser le travail sans qu'il soit permis au patron de les remplacer de façon définitive et elles ont le droit de retrouver leur place jusqu'à la fin de la troisième semaine et même, avec un certificat médical, jusqu'à la fin de la quatrième semaine qui suit l'accouchement. Celles qui nourrissent leur enfant ont droit à une heure de liberté par jour pour l'allaiter; cette heure est comptée dans les heures de travail et ne peut faire l'objet d'une réduction de salaire; elle est divisée, au gré de celle qui en bénéficie, en deux demi-heures ou en quatre quarts d'heure. Sans doute ne

1. Il est à remarquer qu'en France aucune disposition générale ne protège le travail des enfants dans les établissements commerciaux.

2. *Legislación del trabajo*, p. 276.

sont-ce pas encore là des innovations très hardies, mais cependant nous devons d'autant plus en louer le législateur espagnol que dans le projet de Code du travail, voté par notre Chambre des députés et actuellement soumis au Sénat, la législation sur le repos des femmes en couches n'est encore représentée que par un cadre vide.

Telle est, dans ses grandes lignes, l'œuvre de protection du travail des enfants et des femmes accomplie en Espagne, et que complète le caractère d'action publique donnée aux dénonciations d'infractions contre cette loi; il importe, pour être complet, d'y ajouter certaines lois spéciales : celle du 26 juillet 1878, qui prohibe l'emploi de mineurs de seize ans dans tous les exercices dangereux d'équilibre, de force et de dislocation; celle du 2 août 1903 sur la mendicité des enfants de moins de seize ans et enfin celle du 17 août 1904, sur la protection des enfants de moins de dix ans, qui s'applique surtout aux enfants du premier âge et qui à ce point de vue présente assez d'analogie avec notre *loi Roussel.*

C'est, on le voit, un système de protection de l'enfance nettement interventionniste, très complet quant à ses prévisions, et que la modification de quelques chiffres un peu timides rendrait facilement un modèle de législation sur ce point.

*
* *

En ce qui concerne le repos hebdomadaire, l'Espagne nous a d'ores et déjà de beaucoup devancés, en admettant même que les dispositions votées par la chambre et actuellement soumises au Sénat prennent bientôt force de loi. La raison en est qu'aux aspirations sociales et aux principes interventionnistes, le sentiment religieux venait prêter son appui, et c'est ce qui explique également que cette réforme ait été l'une des premières étudiées et l'une des premières réalisées dans le plan social de l'Espagne. Dès 1890, la Commission des Réformes sociales est saisie d'une proposition par M. Santamaria. En 1896, l'évêque de Salamanque dépose au Sénat une proposition rendant le repos obligatoire pour certaines professions. Deux courants se manifestent depuis le début de ces études et de ces tentatives, dans l'opinion publique et dans le Parlement. Les uns veulent obtenir progressivement la réforme, l'implanter dans les mœurs avant de l'inscrire dans la loi, en faire une habitude avant d'en faire une obligation; ils en indiquent plusieurs moyens : l'appliquer d'abord à tous les services publics de l'État, de la Province et du Municipe; la pré-

sumer, à défaut de stipulation contraire, dans tous les contrats de travail; en confier le développement aux autorités locales, aux juntes locales des réformes sociales et aux associations économiques ou charitables; c'est le système que préconise un avis de la Commission des Réformes Sociales du 20 juin 1902 qui s'exprime d'ailleurs bien joliment : « Au lieu, porte cet avis, d'avoir, comme jusqu'ici, à vaincre toutes les difficultés préliminaires et d'application de lois visant à rectifier, préparer et diriger la vie en tout ce qui peut dépendre du législateur, et qui est toujours beaucoup moins que ce qui dépend de la société, il n'y aura plus qu'à recueillir de la vie elle-même ce que la vie aura formé. » Les autres pensaient que s'en remettre à la persuasion et à l'exemple serait faire œuvre vaine et que seule l'obligation pourrait atteindre le but[1]; plusieurs projets ou propositions de lois l'établissant en une mesure restreinte échouèrent : le premier projet qui l'étendit à ses extrêmes limites, déposé au Sénat par M. Maura le 20 juin 1903, devenait loi de l'Etat le 3 mars 1904 : il est vrai que, dans l'intervalle, une enquête menée par la Commission des Réformes sociales avait révélé que les habitudes et les traditions y étaient essentiellement favorables, surtout dans les régions les plus profondément religieuses.

On se souvient de l'agitation qui se manifesta en de nombreuses villes à la suite de la promulgation de la loi : mais cette agitation était surtout de nature politique et nous n'avons pas à nous en préoccuper dans une étude théorique et purement économique.

D'autre part, nous n'envisageons en ce moment que les règles et les exceptions qui ont pris corps dans les textes ayant force légale, la loi du 3 mars 1904 et le règlement du 19 avril 1905; nous en étudierons à une autre place la curieuse élaboration dans le travail et les efforts communs du pays et de l'agissant Institut des Réformes sociales.

Une première obligation avait été posée, en ce qui concerne le repos dominical, par la loi du 13 mars 1900, pour toutes les personnes faisant l'objet de cette loi, c'est-à-dire pour les femmes et les enfants mineurs de 18 ans; c'était un premier jalon posé, comme il l'a été, en France, et dans le même cas, par la loi du 2 novembre 1892. L'article 1er de la loi nouvelle contient une formule générale et absolue : « Est et demeure interdit, le dimanche, tout travail matériel pour le compte d'autrui, ainsi que celui qu'on exécute publiquement

1. Voir l'avis motivé de M. Moreno Rodriguez, *Legislación del trabajo*, p. 117.

pour son propre compte dans les fabriques, ateliers, magasins, boutiques, commerces fixes et ambulants, mines, carrières, ports, transports, exploitations de travaux publics, constructions, démolitions, réparations, exploitations agricoles et forestières, établissements ou services dépendant de l'État, la Province ou le Municipe et toutes autres occupations analogues à celles énumérées, sans autres exceptions que celles qui sont expressément déterminées par cette loi et par le règlement à intervenir pour son application. » De ce texte ressort un double principe : le repos est obligatoire, un jour par semaine, pour tous les travailleurs, même ceux qui ne travaillent que pour leur propre compte s'ils le font publiquement ; ce jour de repos est fixé au dimamche. Le respect de la prohibition est assuré, d'une part, au moyen de fortes sanctions pénales et, d'autre part, grâce à un article d'après lequel toute clause contraire, stipulée même antérieurement à la loi, est nulle et non avenue : la prohibition est d'ordre public.

Seul le travail matériel est visé, c'est-à-dire, d'après le règlement, tout emploi de l'activité humaine dans lequel prédomine l'exercice des facultés physiques ; mais le travail matériel étant une condition de la réalisation du travail intellectuel, il arrive que celui-ci se trouve atteint, dans ses manifestations immédiates, comme par exemple dans la publication des périodiques, qui fut l'une des pierres d'achoppement de la loi. Au surplus, on a vu qu'il suffisait que le travail matériel fût public pour être atteint par les prescriptions légales, alors même que le travailleur opérait pour son propre compte ; la publicité résulte de ce que le travail s'accomplit sur la voie publique ou peut être observé depuis la voie publique.

Si généraux que soient les termes de la loi, ils n'embrassent cependant pas toute l'activité économique. Ils laissent échapper notamment le service domestique, les spectacles publics, tous les travaux de nature artistique et d'enseignement, les ventes des coopératives de consommation, les lieux de divertissements, les « ganaderias » et gardes d'animaux agricoles.

Trois catégories d'exceptions sont prévues. La première s'applique aux travaux qui ne sont pas susceptibles d'interruption, soit à raison des nécessités qu'ils satisfont, soit à raison du grave préjudice que cette interruption apporterait à l'intérêt public ou à l'exercice même de cette industrie. Des exemples en feront nettement saisir la portée. Rentrent dans cette catégorie : les communications terrestres, fluviales et maritimes, postales, téléphoniques ; les industries ayant pour objet la location des moyens de transport ; les usines de gaz

et d'électricité; les établissements photographiques, les pharmacies, les entreprises de pompes funèbres; la vente du tabac et des périodiques; y rentrent également les établissements où l'on vend au détail les articles de nourriture, de boisson et de chauffage, mais les cafés et cabarets doivent au contraire rester fermés le dimanche; ce fut l'une des questions les plus ardemment discutées; le principe de leur soumission au repos dominical l'emporta enfin dans le règlement, avec cette réserve, que dans les localités de moins de dix mille âmes, les alcades peuvent, d'accord avec les juntes locales des réformes sociales, en autoriser l'ouverture « pour le nombre d'heures qu'ils estiment opportun, selon que le conseillent la nature de l'établissement et les circonstances spéciales à la localité ».

La seconde catégorie d'exceptions concerne les industries qui, par leur nature, ne sont pas susceptibles d'interruption; le type en est l'usine à feu continu. On y comprend également les travaux de conservation, de sécurité, de préparation, etc. Certaines industries peuvent être temporairement placées sous ce régime, à raison de causes accidentelles, par l'autorité administrative, après avis de l'Institut des Réformes sociales. Aucun établissement commercial n'a droit, en aucune circonstance, au bénéfice de ces dispositions.

Enfin l'interdiction du travail dominical est levée pour les travaux nécessités par un péril ou un grave préjudice public, ce qui comprend notamment les travaux agricoles restreints à certaines époques de l'année ou entravés par de grandes calamités naturelles ou menacés par de mauvaises conditions atmosphériques. Les marchés et les assemblées ou pèlerinages traditionnels ont également obtenu, après d'ardentes discussions, le droit de se maintenir le dimanche, entraînant avec eux l'ouverture de tous les magasins et boutiques dans la localité.

Ces exceptions paraissent très sagement établies. Elles ne sont pas trop larges, sauf peut-être en ce qui concerne les travaux de réparation et de préparation qui pourraient bien prêter à d'assez graves abus; et elles sont en même temps assez souples pour ne pas heurter les habitudes des populations d'une façon trop rude, sans cependant leur sacrifier aveuglément. En outre elles se trouvent étroitement limitées. Sans parler de ce qui concerne les femmes et les enfants, les ouvriers employés le dimanche ne peuvent l'être que le nombre d'heures reconnu strictement nécessaire par les Inspecteurs de l'Institut des Réformes sociales; ce nombre d'heures doit leur être restitué un autre jour de la semaine; ils ne peuvent être occupés

deux dimanches de suite et enfin ils doivent toujours, sans retenue sur leur salaire, jouir du temps nécessaire pour l'accomplissement de leurs devoirs religieux. Il faut noter, en dernier lieu, que certaines exceptions ne portent pas sur la journée entière et que le nombre et la durée des moments d'ouverture permise sont réglés, dans ce cas, par les autorités administratives, après avis des Juntes locales ou de l'Institut des Réformes sociales. Ce dernier corps a été appelé, ainsi que nous le verrons plus loin, tant par le gouvernement que par les particuliers, à examiner une foule de cas spéciaux soit pour la préparation, soit pour l'application de la loi et du règlement; ses procès-verbaux, analysés par son *Bulletin* [1], seront certainement une mine où l'on devra puiser, pour la constitution d'une législation et d'une réglementation en France, afin de profiter de l'expérience acquise et d'éviter certaines difficultés révélées et résolues.

***

Ici s'arrête l'œuvre sociale actuellement [2] réalisée en Espagne; l'œuvre en voie de réalisation s'étend plus loin. Nous avons vu en effet que le mouvement social y était intense, grâce à l'Institut des Réformes sociales. Aussi le moment est-il venu d'étudier en lui-même cet organisme.

La Commission des Réformes sociales avait très utilement, sinon très activement fonctionné. Elle avait pour objet « d'étudier toutes les questions qui intéressent directement l'amélioration ou le bien-être des classes ouvrières, tant agricoles qu'industrielles, et qui concernent les relations du capital et du travail ». Son rôle était donc purement consultatif. Nous avons vu que beaucoup plus extensive fut la conception de M. Canalejas, puisqu'elle faisait de l'Institut nouveau un corps agissant et autonome, donnant des avis, mais aussi provoquant des réformes; répondant aux consultations, mais aussi veillant par lui-même à la stricte application des lois.

L'Institut n'est pas une commission de fonctionnaires, puisqu'il est en partie électif; il n'est pas dépendant du gouvernement, puisqu'il peut agir de son initiative propre; il est cependant un rouage essentiel de l'administration et du gouvernement puisqu'il est obliga-

1. La publication en a commencé en juin 1904. Il paraît tous les mois et contient une documentation abondante sur les questions sociales en Espagne et à l'étranger.
2. 1er juin 1906.

toirement consulté sur un très grand nombre de questions et que, notamment, il doit donner son avis sur les projets de règlements d'administration publique en matière ouvrière. En même temps il joue à l'égard des particuliers un rôle assez analogue à celui de notre Musée social.

Ces divers objets sont clairement définis par l'article 1er du Décret du 23 avril 1903 qui contient tout un programme[1]. L'Institut des Réformes sociales est chargé : « de préparer la législation du Travail au sens le plus étendu, de veiller à son exécution, en organisant à cet effet les services nécessaires d'inspection et de statistique, et d'encourager l'action sociale et gouvernementale au profit de l'amélioration et du bien-être des classes ouvrières ».

Il se compose de 30 membres dont 18 sont nommés par le gouvernement[2]. Les 12 autres sont élus, à raison de six par l'élément patronal et six par la classe ouvrière, soit, dans chaque catégorie, deux pour la grande industrie, deux pour la petite industrie et deux pour l'agriculture. Ces élections se font à deux degrés. Des délégués sont choisis dans chaque province, pour les représentants patrons, par les Chambres de commerce et d'agriculture, les Cercles commerciaux et industriels, les Ligues économiques d'amis du Pays, les Ligues de producteurs, les associations pour le développement de la production nationale et en général par les Associations analogues, légalement constituées et reconnues qualifiées par l'Institut. De leur côté les Associations et Sociétés ouvrières élisent leurs délégués. Ces délégués se réunissent à la capitale de chaque province et votent respectivement pour six patrons et six ouvriers résidant à Madrid ou dans les environs[3]. Ces votes sont centralisés à Madrid, et c'est l'Ins-

1. Les textes relatifs à l'Institut ont été traduits en français et publiés par le *Bulletin du Comité permanent du Congrès international des accidents de travail,* XV, 1904, p. 379.

2. Les noms des 18 premiers membres nommés ne sont pas sans intérêt. Ce furent : MM. Moret, Moreno Rodriguez, Hernandez Iglesias, Sanchez Pastor, Santamaria, Malaquer y Salvador, Jose Echegaray, Condé y Luque, Manresa y Navarro, Ugarte, Villaverde, Alvarez, Inchaurrandieta, Salillas, Piernas y Hurtado, Comte de Saint-Bernard, Azcarate.

Un décret du 15 avril 1906 charge l'Institut de former une liste de douze membres, revisée annuellement, sur laquelle le gouvernement nommera, au fur et à mesure des vacances, les membres à sa libre nomination.

3. Dans le compte rendu fait à l'Institut des élections qui ont eu lieu le 9 janvier 1905 (*Bulletin*, IX), il est relevé que les délégués de la province de Barcelone ont refusé de voter et ont fait constater que ce refus était motivé « par la condition exigée des élus de résider dans le voisinage de Madrid, qui enlève aux patrons et ouvriers tout espoir de se voir réellement représentés à l'Institut » et qui les forcerait à voter pour des personnes dignes de tout respect, mais complètement étrangères à la vie économique de la Catalogne.

titut lui-même qui dépouille le scrutin définitif et proclame les élus, en envoyant immédiatement le résultat au Ministre de la Gobernacion. Aucune autre condition que la résidence à Madrid n'est imposée aux membres de l'Institut. Leurs fonctions sont gratuites; les membres ouvriers ont seulement droit à des indemnités de séjour et de voyage et à une indemnité de chômage. Il faut ajouter enfin que sont membres de droit de l'Intitut : le Sous-Secrétaire d'État de la Gobernacion, le Sous-Secrétaire d'État de Gracia y Justicia et le Directeur général de l'Agriculture aux ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Agriculture et des Travaux publics.

L'Institut est divisé en trois sections : de police et ordre public; juridique; des relations économiques et sociales. Tantôt il siège en « plenum » et tantôt par section. Son activité est très grande, car il ne siège pas moins d'une moyenne de deux fois par semaine. Les sections présentent des rapports ou donnent des avis; c'est dire qu'elles peuvent ou bien prendre des décisions ou bien soumettre des projets à l'assemblée plénière de l'Institut. Les membres élus et nommés sont secondés par un personnel technique, fort bien recruté, qui exécute non pas seulement la besogne matérielle et administrative, mais aussi les travaux de recherche, d'étude et d'information; ces auxiliaires sont également répartis en trois sections : de législation et d'informations bibliographiques, d'inspection et de statistique. Nous pouvons juger de leur travail par l'excellent *Bulletin de l'Institut*[1] et par deux publications, dont nous avons fait pour cette étude le plus complet usage, la Législation du Travail et la Réforme de la loi sur les Accidents. Ces œuvres représentent un progrès considérable sur ce que l'Espagne avait jusqu'ici coutume de nous donner, au point de vue bibliographique en particulier.

***

La première mission de l'Institut des Réformes sociales consiste dans la préparation des lois sur le Travail, soit qu'il s'agisse de principes entièrement nouveaux à introduire dans la législation, soit qu'il y ait lieu de modifier la législation en vigueur. De cette seconde série de travaux, l'exemple le plus net est l'étude faite par l'une des Sections techniques administratives sur la réforme de la Loi sur les

1. Le *Bulletin de l'Institut* est à recommander à tous ceux qui s'occupent de science sociale. On ne peut lui reprocher qu'un certain manque de clarté et surtout de relief dans la disposition typographique.

accidents du Travail, à laquelle nous avons fait plusieurs allusions et renvois[1]. Provoquée par de nombreuses propositions des conseillers ouvriers de l'Institut, cette étude embrasse la modification de presque tous les articles de la loi et s'appuie sur un examen complet des législations étrangères; elle comprend en outre un résumé, un peu sommaire, de la Jurisprudence et des appendices documentaires. D'autre part l'Institut a, sur la demande du Gouvernement, établi des projets de lois en forme, tout prêts à être soumis aux Cortès et qui, étant donné la valeur et la diversité des éléments appelés à en discuter, peuvent être considérés comme les *desiderata* de l'opinion éclairée et compétente du pays. M. Moret qui, comme Président du Conseil des Ministres, n'a cependant pas négligé ses fonctions de Conseiller de l'Institut, a invité la Haute Assemblée à user de son initiative pour étudier une législation favorable aux Habitations à bon marché et la création d'une procédure judiciaire simple et peu coûteuse en faveur de la classe ouvrière. Parmi les projets étudiés par l'Institut et qui portent notamment sur les magasins de blé, la saisie des salaires ouvriers, l'émigration et les syndicats agricoles, dont l'examen déborderait de beaucoup les limites de notre examen d'ensemble, nous retiendrons simplement, à titre d'exemple, celui sur le Contrat du travail, qui est pour nous le plus actuel, le Gouvernement français venant de déposer un projet de loi sur la matière.

Ce projet est destiné à régir toute sorte de contrats de travail et non pas seulement le travail industriel[2]. Il est envisagé cependant comme devant se suffire à lui-même, sans rentrer dans le plan du Code civil. L'article 1er définit le contrat de travail celui qui a pour objet « la prestation rétribuée de services de caractère économique, qu'ils soient d'ailleurs industriels, commerciaux, agricoles ou domestiques ». Ce contrat peut être formé soit pour un temps indéterminé, soit pour un délai fixe, soit pour une œuvre déterminée. Quand aucun délai n'est fixé pour la durée du contrat, la rescision peut résulter : de la mort ou de l'incapacité légalement déclarée de l'une des parties; de l'interruption de l'entreprise, décidée par le patron ou causée par un incendie, une explosion ou tout autre accident; du renvoi par le patron; de la volonté de l'ouvrier. La question du délai congé qui a occupé chez nous deux sessions du Conseil

1. L'Institut a commencé l'examen de la discussion du rapport de la section en novembre 1905 et il la poursuit depuis cette époque. Il ne l'avait pas encore terminé dans ses sessions du mois de mai 1906.

2. *Bulletin de l'Institut*, XI, mai 1905, p. 801.

supérieur du Travail est résolue par le projet de la façon suivante : l'ouvrier et le patron doivent se prévenir réciproquement au moins huit jours à l'avance de leur volonté de mettre fin au contrat. Ils peuvent cependant se libérer l'un à l'égard de l'autre moyennant le montant de huit jours de salaire. Un amendement avait été présenté à l'Institut tendant à faire déclarer que l'obligation pour l'ouvrier de prévenir huit jours à l'avance ne s'appliquait pas au cas de grève : l'assemblée a refusé de trancher incidemment une aussi grave question et s'en est remis à la Jurisprudence du soin de la résoudre[1]. Il paraît regrettable qu'elle n'ait pas réglé la question des indemnités dues par l'une ou l'autre des parties au cas où le délai-congé n'a pas été respecté : sur ce point, en effet, la jurisprudence aurait vraiment besoin de recevoir au moins des indications. Lorsque le contrat comporte une tâche ou une durée déterminée, il ne peut y être mis fin que par des causes indépendantes de la volonté des parties, par un mutuel accord ou par tout autre motif, dûment justifié, comme les fautes injustifiées de ponctualité ou d'assistance au travail, l'indiscipline ou la désobéissance aux règlements d'usine, les injures ou les mauvais traitements à l'égard du patron, de ses représentants ou des autres ouvriers, — énumération bien vague, bien large et bien souple à l'arbitraire du patron. L'ouvrier a le droit de rescision dans des cas analogues, mais qui, en fait, ne représentent évidemment pas les mêmes facilités. Il est prévu que l'inhabileté de l'ouvrier ne peut être une cause de rupture du contrat.

L'Institut a admis la passation du contrat collectif. Assurément c'était un principe intéressant à poser, mais l'on peut s'étonner que cette assemblée n'ait pas cru devoir en préciser l'application, étant donné les conséquences graves et complexes qu'il doit entraîner, ne serait-ce qu'au point de vue de la possibilité des sanctions d'une part et d'autre part des rapports entre les individus agissants et la collectivité responsable.

En voie de hardiesse et de progrès social par toutes les *amorces* possibles, l'Institut a en outre, sur l'initiative de M. Dato, posé de façon très habile le principe de la journée de huit heures, en stipulant que cette durée serait présumée toutes les fois que le contrat ne la déterminerait pas ou qu'elle ne serait pas fixée par une loi spéciale. L'article 7 ajoute cette disposition, votée après longues discussions,

1. *Bulletin de l'Institut*, XI, mai 1905, p. 818. Voir une longue discussion sur ce point au Conseil supérieur du travail français, Compte rendu de la quatorzième session, juin 1905, p. 86 et suivantes.

que le contrat établissant une journée *inhumaine* et notoirement excessive, eu égard au caractère du travail, sera nul de plein droit.

Il est curieux de remarquer que les derniers articles du projet, sentant l'œuvre accomplie en France par les décrets Millerand, imposent à l'administration d'insérer dans ses contrats les conditions les plus favorables à l'ouvrier comme la journée de huit heures, les salaires fixés d'accord avec les représentants des ouvriers, la répartition d'une partie des amendes en primes sur le vote des ouvriers, etc.

Par contre le projet laisse subsister d'une part les économats, tout en les soumettant à certaines conditions, et d'autre part les amendes, qui doivent être employées à des œuvres d'intérêt ouvrier. On voudrait y trouver une distinction plus nette entre l'amende forfaitaire à caractère disciplinaire et l'indemnité pour préjudice réel.

Tel qu'il est cependant, ce texte complet sur une matière jusqu'ici un peu négligée par la législation sociale présente un intérêt de premier ordre et soutient très avantageusement la comparaison avec la *Gewerbeordnung* allemande et la loi belge; il est à souhaiter que les Cortès en fassent le plus rapidement possible une réalité vivante, quitte à la jurisprudence et à des ordonnances royales « d'éclaircissement » à en préciser certaines dispositions.

***

Les lois une fois promulguées, l'Institut assure leur application. Il le fait d'abord de la façon la plus directe par la préparation de ce qui correspond à nos règlements d'administration publique et à ce titre il joue en partie le rôle de notre Conseil d'État et de certains de nos Conseils consultatifs; mais son action s'exerce d'une façon différente et qui ne manque pas que d'être assez originale. Nous allons en prendre pour exemple le règlement sur la loi portant obligation du repos dominical. Un premier règlement fut édicté le 19 août 1904, après avis de l'Institut, parce que la loi exigeait qu'il parût dans les six mois de sa promulgation; mais il était entendu que ce règlement n'était que provisoire et qu'il en paraîtrait postérieurement un définitif[1]. Dès lors un nombre considérable de pétitions, de demandes, de consultations furent adressés à l'Institut. A chacune de ses séances plénières, une certaine quantité en est examinée et donne

1. Voir les débats à la Chambre des députés, à la suite d'une interpellation Vincenti, *Bulletin de l'Institut*, IV, octobre 1904, p. 261 et suivantes.

lieu à des discussions souvent longues et manifestement passionnées, dont les procès-verbaux apportent un écho adouci. En octobre 1904, déjà, l'Institut avait examiné 552 demandes faisant l'objet de 100 réponses distinctes; 56 rapports maintenaient le règlement; 37 l'éclairaient ou l'interprétaient; 7 le modifiaient en changeant la solution ou en augmentant le nombre des heures permises de repos. Et cependant, jusqu'en avril 1905, les études et les discussions continuent[1]. Le règlement définitif paraît le 19 avril 1905. Après cette date les particuliers s'adressent encore à l'Institut et lui demandent des consultations sur tel cas d'application difficile. De la sorte, c'est journellement que cette assemblée, à propos d'une réglementation à instituer ou à corriger, se trouve appelée à raisonner sur des cas concrets et à envisager, dans leur complexité et leurs répercussions, des réalités pratiques; et là apparaît le grand avantage des doubles attributions données à ce corps : c'est qu'il fait de l'administration sous l'impulsion et la réaction immédiate de l'expérience.

L'application de la loi est théoriquement déterminée par les règlements. Il s'agit ensuite d'en assurer l'exécution de fait. L'Institut y veille de plusieurs façons différentes : il exerce l'inspection du Travail; il surveille les Juntes locales des Réformes sociales; il contrôle, dans une certaine mesure, l'action des tribunaux eux-mêmes.

L'organisation de l'inspection du Travail rencontre de grosses difficultés et il ne paraît pas qu'elle fonctionne encore très efficacement. Le manque de crédits suffisants semble être l'une des principales causes qui paralysent la marche du service. Elle n'a d'ailleurs fait l'objet d'aucune loi et elle est actuellement réglée par un règlement *provisoire* du 1er mars 1906, rendu sur la proposition de la 2e section technique administrative de l'Institut[2]. C'est en effet l'Institut des Réformes sociales qui est chargé à la fois de l'organisation et de la direction de l'inspection du Travail. Incidemment, et par une disposition qui ne se trouve évidemment plus en harmonie avec la réglementation actuelle, les Juntes provinciales et locales sont investies d'une mission semblable en ce qui concerne l'application de la loi sur le Travail des enfants et des femmes. Nous n'entrerons pas dans le détail de cette organisation trop récente et encore un peu théorique, puisque la section elle-même déclare qu'il ne sera possible de procéder à la nomination des Inspecteurs que d'une façon

1. Voir pour le détail la série des *Bulletins de l'Institut* d'octobre 1904 à avril 1905.
2. *Bulletin de l'Institut*, XVIII, décembre 1905; XXI, mars 1906.

progressive : le principe en est la division en une hiérarchie d'Inspecteurs régionaux, provinciaux, auxiliaires agissant sous le contrôle étroit de l'Institut auquel recours peut même être adressé, en certains cas, contre leurs décisions; l'Institut conserve d'ailleurs le droit de faire procéder par ses membres ou son personnel technique à des inspections extraordinaires. Il faut enfin signaler que si l'inspection est encore un peu défaillante, la faute en est moins à la faiblesse de l'organisation qu'à l'insuffisance de la matière même, l'Espagne n'ayant pas de règles véritables sur l'hygiène des ateliers et la sécurité des travailleurs.

L'Institut a d'autre part comme auxiliaires les Juntes provinciales et locales des Réformes sociales. Créées par la loi du 13 mars 1900, qui leur a donné, nous venons de le voir, une mission d'inspection, elles ont été utilisées par les lois et règlements subséquents comme corps consultatifs, et elles ont reçu en même temps l'intéressante mission de servir à l'arbitrage dans les conflits entre ouvriers et patrons. Cet arbitrage est imposé aux concessionnaires de l'administration [1]. Elles jouent un rôle important dans l'application de la loi sur le repos dominical [2]. Les Juntes locales se composent en principe de l'alcade, du curé, du médecin titulaire et d'un nombre égal de patrons et d'ouvriers qui ne peut être supérieur à six. Les représentants patrons et ouvriers sont élus pour quatre ans par les corporations et par les associations ouvrières. Le contentieux de ces élections appartient à l'alcade, sauf appel au ministre de la Gobernacion qui statue après avis de l'Institut. Les Juntes provinciales sont composées : du Gouverneur de la province, d'un membre technique nommé par le ministre de la Gobernation sur la proposition de l'Académie royale de Médecine et de représentants élus au suffrage à deux degrés par les Juntes locales. Ces deux catégories d'assemblées agissent sous le contrôle de l'Institut, auquel elles doivent transmettre toutes leurs décisions. Les séances du *Plenum* de l'Institut contiennent très fréquemment des discussions ou des communications sur des consultations demandées par elles, sur des difficultés qu'elles soulèvent, sur son appui qu'elles implorent ou sur des réclamations qu'elles provoquent. On retire de ces discussions l'impression que les Juntes ont une activité très inégale [3].

1. Décret royal du 20 juin 1902.
2. Règlement du 19 avril 1905, art. 7, 22, 23, 26.
3. Voir au *Bulletin de l'Institut*, VII, janvier 1905, un mémoire très curieux sur l'inspection de la fabrique de tabac de Cadix.

Enfin l'Institut des Réformes sociales entre en rapport direct avec les particuliers et vient en contact immédiat avec les faits.

D'une façon générale tout d'abord : en effet il recueille tous les documents d'intérêt social et dresse les statistiques essentielles à une intervention économique. Il suffit de feuilleter son *Bulletin* pour s'en convaincre; il y procède d'ailleurs méthodiquement, car il a établi des interrogatoires modèles pour adresser aux Chambres de commerce et d'agriculture, aux associations patronales sur le coût de la production, la journée de travail, l'état général de l'industrie, de l'outillage; aux associations ouvrières sur le chômage, la durée du travail, la nature et le taux des salaires, le coût des denrées de consommation; aux présidents des Juntes locales, sur le coût de la vie. Il paraît bien d'ailleurs qu'il a mis plus de zèle à interroger qu'on n'en a apporté à lui répondre. Seules les statistiques sur les grèves paraissent régulièrement et de plus en plus complètes.

En ce qui concerne, en second lieu, les faits précis et déterminés, l'Institut montre une activité qui, ne dépendant que de lui, est assurée d'être efficace. De sa propre initiative il procède à des enquêtes toutes les fois qu'une circonstance grave ou exceptionnelle lui semble y donner lieu. Nombreuses sont celles qu'il a déjà faites et elles ont abouti chaque fois à des mémoires détaillés que le gouvernement paraît prendre en grande considération. Nous voudrions montrer par un seul exemple que cette activité tranche un peu sur les habitudes administratives d'un pays où le mot de *priesa* semble être la dernière expression du mépris. Le 6 juin 1904 une explosion de grisou survient dans les mines de Melendreros, entraînant la mort de quatorze ouvriers; l'Institut décide aussitôt de procéder à une enquête sur les causes de l'accident et le travail dans les mines; il y est procédé du 11 au 15 juin par un ingénieur des mines, auxiliaire de la deuxième section, qui remet un long rapport le 17; le 18, le chef technique de la section y ajoute ses conclusions; le rapport est examiné par l'Institut en session plénière dans sa séance du 20. Le 23, le président communique au président du Conseil des ministres l'avis de l'Institut, relevant à la fois l'insuffisance de la réglementation et les conditions défectueuses du travail et réclamant la modification de l'une et des autres. Entraîné par cet élan, le président du Conseil répond dès le 29 que la communication a été transmise au ministre de l'Agriculture et des Travaux publics afin qu'il adopte d'urgence les modifications indiquées par l'Institut.

Spontanément les particuliers s'adressent d'ailleurs à l'Institut.

Les procès-verbaux sont chargés de demandes de consultations, de dénonciations et de requêtes. Elles sont toutes instruites et reçoivent très souvent une sanction administrative. A un point de vue spécial, la haute assemblée a déjà été requise plusieurs fois de donner son arbitrage; elle constitue alors dans son sein un tribunal arbitral qui représente, en ce qu'ils ont de plus éclairé, les éléments en conflit[1].

Nous n'avons pas la prétention d'avoir décrit ni même indiqué tous les rouages de cet intéressant organisme. Nous serions seulement heureux d'avoir attiré l'attention sur le mouvement social au delà des Pyrénées et d'avoir éveillé une curiosité sympathique sur les efforts, les tendances et les résultats de nos amis d'Espagne.

ROBERT LEGER.

1. Voir des sentences arbitrales fort intéressantes dans *Bulletin de l'Institut*, VIII, février 1905.

CHRONIQUE COLONIALE

(1905)

Le département des Colonies a changé de titulaire en 1905. M. Doumergue, qui était ministre depuis juin 1902, s'étant retiré en même temps que le cabinet Combes auquel il appartenait, a été remplacé par M. Clémentel, député du Puy-de-Dôme, à la date du 14 janvier. Quelques semaines plus tard la discussion du budget des colonies au Sénat fournissait au nouveau ministre d'occasion d'un discours qui eut un certain retentissement. Au cours de la séance du 15 avril, en défendant les crédits de son département, M. Clémentel a en effet été amené à dresser une sorte de bilan, au point de vue purement financier, de la portion de l'empire colonial français qu'il administre. En regard des 100 millions qui, en chiffres ronds, représentent la charge annuelle qu'impose l'entretien de notre domaine à la métropole, il a dressé le tableau des revenus que celle ci tire chaque année des colonies : la plupart des chiffres qu'il a cités ne peuvent évidemment être qu'approximatifs; il est cependant intéressant de les reproduire; nous le faisons en groupant ces évaluations, faute de place, sous forme de tableau, mais elles auraient gagné à n'être pas dépouillées des commentaires et éclaircissements que contenait le discours du ministre :

Contributions de l'Indo-Chine, de l'Afrique occidentale et de Madagascar au budget de la métropole........	13,700,000 fr.
Subvention des colonies à certains services métropolitains (École coloniale, Office colonial, Jardin colonial, sociétés de propagande diverses, universités), etc....	500,000
Provisions déposées au ministère des Finances par les colonies pour l'acquittement des dépenses qu'elles effectuent en France..............................	40,000,000
Intérêts des emprunts coloniaux contractés en France..	20,000,000
Dépenses effectuées durant leur séjour en France par les fonctionnaires coloniaux en congé, délégations, etc.	10,000,000
Bénéfice à 10 p. 0/0 sur les 400 millions de commerce entre la métropole et ses colonies..................	40,000,000
Bénéfice à 5 p. 0/0 (courtage) de 200 millions d'affaires traitées avec l'étranger par des commisionnaires français..	10,000,000

Il est inutile évidemment de totaliser ces chiffres qui ne semblent pas exagérés, mais pour qu'ils fussent complets il aurait fallu pouvoir y joindre les bénéfices, intérêts, dividendes, touchés par ceux de nos compatriotes qui ont placé des capitaux dans les entreprises coloniales, industrielles ou agricoles, etc.

Parmi les actes administratifs les plus importants se référant à l'ensemble de nos possessions et qui portent la date de 1905 nous citerons les décrets du 27 juin et du 10 décembre modifiant l'organisation du corps des administrateurs coloniaux; le second de ces actes constitue à l'entrée dans le corps une période de stage que les fonctionnaires provenant de l'école coloniale devront effectuer dans une colonie d'Afrique, et que les fonctionnaires choisis parmi les explorateurs ou les fonctionnaires d'autres administrations, devront inversement effectuer à l'École coloniale; on espère donner ainsi un peu plus d'unité à un personnel recruté assez diversement; les décrets du 3 novembre relatifs aux points d'appui de la flotte [1] et aux attributions des commandants de la marine aux colonies; le décret du 7 avril instituant à l'École coloniale une section spéciale pour la préparation à la magistrature coloniale.

***

Le mouvement du *commerce général* des colonies et pays de protectorat *qui relèvent du ministère des colonies*, s'est élevé en 1904 — la plus récente année pour laquelle on possède des statistiques d'ensemble — (importations et exportations réunies des marchandises de toutes sortes) à une somme totale de 786,822,052 francs; c'est une diminution de 7,490,015 francs sur l'année précédente et une augmentation de 68,042,329 francs sur la moyenne de la période quinquennale antérieure à 1903.

A l'importation, les valeurs ont atteint le chiffre de 411,637,839 fr. Elles ont été ainsi inférieures de 35,616,841 francs à celles de l'année précédente, et supérieures de 26,786,370 francs à la moyenne quinquennale.

Les exportations ont atteint le chiffre de 375,184,213 francs, en augmentation de 28,126,826 francs sur l'année précédente et de 41,255,959 francs sur la moyenne quinquennale.

La part de la France dans ce mouvement commercial a été de 351,776,071 francs dont 194,188,623 francs à l'importation et 157,587,448 francs à l'exportation représentant pour l'ensemble

1. Le décret du 3 novembre déclare points d'appui de la flotte aux colonies et places de guerre : Saïgon, cap Saint-Jacques, Diego-Suarez, Dakar, Fort de France et Nouméa.

44,6 p. 100 du commerce total, 47,2 p. 100 des marchandises importées, 41,9 p. 100 des marchandises exportées.

Le commerce entre colonies françaises représente 21,866,295 francs, dont 13,460,036 francs pour l'importation et 8,406,259 francs pour l'exportation représentant 2,8 p. 100 du total, 3,4 p. 100 de l'importation, 2,3 p. 100 de l'exportation.

Les échanges avec les pays étrangers se sont élevés à 413,179,686 fr. dont 203,989,180 francs à l'importation et 209,190,506 francs à l'exportation, soit 52,6 p. 100 du total, 49,4 p. 100 de l'importation et 55,8 p. 100 de l'exportation.

Si l'on ajoute à ces chiffres ceux qui représentent le commerce de l'Algérie et de la Tunisie durant la même période, on obtient pour l'ensemble de notre domaine colonial les résultats ci-après :

	Importations.	Exportations.	Totaux.
Algérie.........	367,411,000	272,198,000	639,609,000
Tunisie.........	83,384,437	76,831,787	160,216,224
Autres colonies..	411,637,839	375,184,213	786,822,052
	862,433,276	724,214,000	1,586,647,276

Quant au mouvement de la navigation il a atteint, pour cette même année 1904, dans les ports des colonies qui relèvent du ministère des Colonies, le chiffre global de 17,266,404 tonnes, en augmentation de 3,770,789 tonnes sur l'année précédente.

A l'entrée 20,476 navires ont été relevés pour un tonnage de 8,651,657 tonnes. C'est une augmentation sur 1903 de 5,788 navires et de 1,878,584 tonnes.

Les marchandises débarquées représentent un tonnage de 1,538,797 tonnes et une valeur de 430,566,332 francs.

A la sortie 24,782 navires ont été relevés pour un tonnage de 8,608,747 tonnes. C'est une augmentation sur 1903 de 11,208 navires et de 1,886,204 tonnes.

Les marchandises embarquées représentent un tonnage de 2,093,239 tonnes et une valeur de 385,784,054 francs.

La part de la France dans le mouvement de la navigation a été de 25,106 navires d'un tonnage de 8,147,400 tonnes dont 10,372 navires à l'entrée représentant 4,094,217 tonnes et 14,734 navires à la sortie représentant 4,053,183 tonnes. Ces navires ont débarqué 893,726 tonnes de marchandises d'une valeur de 286,981,455 francs et ont embarqué 799,035 tonnes d'une valeur de 207,729,315 francs.

La part de l'étranger a été de 20,152 navires d'un tonnage de 9,119,004 tonnes dont 10,104 navires à l'entrée représentant 4,555,440 tonnes et 10,048 navires à la sortie représentant 4,555,564 tonnes.

Ces navires ont débarqué 645,071 tonnes de marchandises d'une valeur de 143,584,877 francs et en ont embarqué 1,294,201 tonnes d'une valeur de 178,054,739 francs.



Algérie. — Contrariée par une sécheresse persistante, la campagne agricole 1904-1905 à été, en ce qui concerne les céréales, assez médiocre; la vigne a donné un rendement légèrement inférieur à celui de l'année précédente, mais assez élevé cependant (7 millions 135 mille hectolitres) pour prolonger la mévente qui atteint depuis quelques années les produits vinicoles de l'Algérie. Il convient de signaler à ce propos une intéressante tentative faite par les viticulteurs de Dupleix, qui ont fondé une société coopérative de vinification en vue de la fabrication et de la vente du vin. Peut-être y a-t-il là une indication d'avenir à retenir. L'exportation des moutons a de même été inférieure à celle des années antérieures : par contre le commerce des primeurs, qui a pris récemment un si grand développement, est toujours en progrès.

Quoi qu'il en soit, pour tous ces motifs, le commerce d'exportation de la colonie a présenté en 1905 un fléchissement sensible par rapport aux exercices précédents. Le chiffre de 219 millions relevé l'année dernière (chiffres provisoires) est le plus faible que l'on ait constaté depuis 1900, mais il est à remarquer que la diminution par rapport à 1904, qui atteint près de 52 millions, porte uniquement sur les exportations à destination de la France, qui sont tombées de 214 à 153 millions, tandis qu'au contraire les exportations de l'Algérie à destination de l'étranger, ne cessant de croître depuis 1900, passaient de 57 millions en 1904 à 66 millions en 1905. Quant aux importations, elles ont accusé une augmentation légère (367 millions en 1904; 369 en 1905).

Malgré ces conditions défavorables, la prospérité de l'Algérie, considérée dans son ensemble, n'a pas cessé de s'accroître en 1905, et le budget qui porte ce millésime s'est traduit par une plus-value de recettes de 2,700,000 francs. Sur presque tous les terrains on a pu constater un progrès marqué. Alors qu'en 1901 le budget algérien était de 57,800,000 francs, il a pu atteindre, en 1905, 66,700,000 francs; les recettes des postes et télégraphes ont passé durant la même période de 5 millions 1/2 à plus de 6 millions 1/2, les recettes des forêts de 2,216,000 francs à 4,357,000 francs; à la fin de 1905 la caisse de réserve contenait 14,627,000 francs, bien que sur cette caisse aient été prélevés ces dernières années près de 6 millions 1/2 versés à l'État suivant les dispositions du régime qui a pris fin

en 1905. Ces résultats excellents ont pu être obtenus malgré le contre-coup exercé sur les finances locales par certaines lois votées en France (modifications au régime des sucres, relèvement du traitement des instituteurs, etc.) et sans augmentation d'impôts. L'Algérie a fait le meilleur usage de l'autonomie qui lui a été accordée il y a huit ans, et depuis la fondation des délégations financières, cette assemblée a toujours témoigné d'un sens très net des besoins du pays ainsi que d'un très vif désir d'utiliser au mieux les ressources du budget local.

La question des chemins de fer, dont la loi du 13 juillet 1904 a assuré la libre disposition à l'Algérie, demeure toujours au premier rang des préoccupations de l'opinion. L'œuvre de réforme des tarifs s'est heureusement poursuivie en 1905. Les trois réseaux situés à à l'ouest d'Alger (P.-L.-M, Ouest Algérien et État) ont réalisé l'unification de leurs tarifs spéciaux de petite vitesse : il en est résulté de nombreux et importants abaissements de taxes; seul le réseau de l'Est Algérien a maintenu des tarifs spéciaux. On a entrepris en même temps un certain nombre de travaux d'amélioration des voies existantes et commencé d'accroître le matériel roulant de plusieurs réseaux, mais la question de rachat du réseau algérien et de régime à adopter pour son exploitation, en admettant que ce rachat soit effectué, n'a pas encore reçu de solution.

Dans le Sud oranais la section de chemin de fer de pénétration comprise entre Beni-Ounif et Ben-Zireg a été ouverte à l'exploitation le 4 février 1905; sa longueur est de 60 kil. 100. En septembre était à son tour achevée la section comprise entre Ben-Zireg et Colomb-Béchar (51 kil. 100) : cette dernière section avait été construite en six mois.

L'organisation des territoires du sud, dont une partie a été par cette voie ferrée mise en relations rapides avec le littoral de la Méditerranée, a été complétée en 1905. Aux termes du décret du 14 août, complété par celui du 12 décembre, ces territoires sont placés sous la haute autorité du gouverneur général qui est chargé de les administrer et d'en assurer la défense : ainsi se trouve réalisée l'unité de direction et de contrôle dont la loi du 22 décembre 1902 avait posé le principe. Le budget spécial des territoires est très prospère : celui de 1904 s'était soldé par un excédent de recettes de 720,000 francs; celui de 1905 a permis d'entreprendre plusieurs travaux dont quelques-uns, comme par exemple les forages artésiens qui ont été très activement poussés l'an dernier, offrent une utilité incontestable.

Le régime institué en 1904 pour l'aliénation des terres domaniales [1] a commencé de fonctionner l'année dernière. Le premier essai de

1. Voir *Annales* de juillet 1905.

vente des terres, tenté en mai, a pleinement réussi. Sur 108 lots mis à la disposition des immigrants venus de la métropole, 54 ont été vendus en moins d'un mois. Durant le même laps de temps sur 69 lots mis à la disposition des colons algériens, 53 ont été enlevés tout de suite. Certains lots demandés par plusieurs colons et mis aux enchères ont dépassé sensiblement les prix fixés; on en a cité un qui est monté de 3,960 à 12,800 francs, un autre de 7,322 à 20,100 francs, un autre de 10,824 à 41,000. En quelques mois cette première vente a produit près de 900,000 francs. Cette somme, dont a bénéficié le budget algérien, aurait été totalement perdue avec le système de la concession gratuite; ce dernier n'est au reste pas abandonné; il est utilisé pour la création des centres nouveaux dans les régions moins favorisées ou plus difficiles d'accès. Ajoutons qu'en 1905 le total des dépenses faites tant sur les fonds d'emprunt que sur les fonds du budget ordinaire pour la constitution de nouveaux centres et leur mise en peuplement s'est élevé à 2,743,655 francs. 283 familles d'immigrants représentant un effectif de 1358 personnes et disposant en espèces, cheptels ou immeubles d'un capital de 3,417,571 francs ont été admises comme concessionnaires. Signalons encore le développement pris par les caisses de crédit agricole mutuel dont le nombre, accru en 1905 de 6 unités par les caisses régionales, est actuellement de 25 pour ces dernières et de 92 pour les caisses locales. En outre il a été vendu de gré à gré 107 lots dits industriels composés d'un lot urbain et d'un lot de jardin destinés à facilicer l'installation, dans les villages de colonisation, de certains corps de métiers (forgerons, charpentiers, charrons, etc.). Au total le programme de colonisation déterminé par le gouvernement général aura assuré en 1905 l'installation en Algérie, sur des propriétés constituées, de 638 familles se répartissant ainsi : concessionnaires métropolitains, 283 : concessionnaires algériens, 111; acquéreurs métropolitains, 79; acquéreurs algériens, 56; acquéreurs de lots industriels, 107.

Nous avons signalé dans la chronique de 1903 le désir exprimé par les Délégations de développer résolument les services d'instruction publique, de manière à permettre aux milliers d'enfants européens, qui actuellement sont privés de tout enseignement, d'acquérir l'instruction primaire; de très grands efforts dans ce sens ont été accomplis pendant l'année scolaire 1904-05, qui a vu le nombre des classes des écoles primaires publiques s'accroître de 118 unités; quant au nombre des classes primaires pour indigènes seulement, il a été accru de 23 unités.

TUNISIE. — Le régime du protectorat, ou tout au moins une partie des organismes qui concourent à l'exercice de ce régime, a subi une

modification assez importante en 1905. La conférence consultative, qui était, jusqu'à cette année, élue par trois collèges, l'un comprenant les agriculteurs, le second les commerçants, le troisième tous les Français non commerçants et non agriculteurs, est élue depuis un arrêté pris en janvier au suffrage universel; les électeurs répartis en huit circonscriptions et dans chaque circonscription en trois collèges comme ci-dessus, élisent trois représentants (un par collège) par mille électeurs ou fraction de mille électeurs inscrits. Certains, non contents de cette réforme, désireraient que de consultative la conférence devînt délibérative et eût le pouvoir de décision, notamment en matière budgétaire, mais il ne semble pas équitable de donner aux représentants de l'élément français, qui ne compte que 30,000 personnes, le droit de disposer à eux seuls des intérêts d'une population qui compte 1,500,000 indigènes et 110,000 étrangers. La question soulevée par la présence de ces derniers sur le sol de la Régence est toujours à l'ordre du jour, mais il ne paraît pas qu'elle doive recevoir de sitôt une solution. A la session de mai, la conférence consultative a adopté les conclusions d'un long rapport de M. Gandiani, sur les mesures propres à favoriser la petite colonisation et le peuplement français, mais nous ne pouvons y insister; nous retiendrons seulement l'idée très juste que l'un des moyens les plus efficaces pour attirer des colons est de favoriser le développement et la prospérité des centres déjà créés, de façon à utiliser la réclame que le succès entraîne toujours avec soi. Signalons encore qu'un décret beylical en date du 22 janvier a déclaré rachetables les rentes foncières perpétuelles connues sous le nom de *Enzels*, antérieurement constituées ou qui pourront être constituées à l'avenir, moyennant le paiement par le débit-rentier d'une somme égale à vingt ou vingt-cinq annuités, suivant le montant de la rente.

Régions sahariennes. — S'il existe encore des problèmes sahariens à résoudre, et les principaux sont d'ordre géographique, on peut dire tout au moins que la « question saharienne » est aujourd'hui résolue de façon qui peut sembler définitive. Grâce aux efforts des officiers des troupes sahariennes, qui ont réussi en peu d'années à rallier les nomades et à leur faire accepter notre contrôle, on peut parcourir aujourd'hui le désert en toute sûreté, et M. Gautier, professeur à l'École supérieure des Lettres d'Alger, a pu ainsi effectuer la 4e traversée complète de l'Algérie au Soudan, n'ayant sur une notable partie de nos itinéraires d'autre protection que celle que lui accordaient les Touareg eux-mêmes. M. Gautier, qui s'était joint à la mission Etiennot chargée d'étudier la pose d'une ligne télégraphique transsaharienne, quitta le Touat le 12 mai, se sépara de M. Etiennot le 14 juillet et arriva à Gao, sur le Niger, le 3 août.

Les progrès de la pénétration saharienne ont rendu nécessaire une délimitation entre les zones soumises à l'influence de l'Algérie et celles dans lesquelles doit s'exercer au contraire l'activité des agents de gouvernement général de l'Afrique occidentale; une sorte de « traité » de partage est ainsi intervenu en juin entre le ministre de l'Intérieur et le ministre des Colonies, qui a déterminé le tracé de la nouvelle « frontière » de la façon suivante :

Partant de la frontière tripolitaine, à laquelle elle s'amorce à peu près à mi-distance entre Ghât et le point où la route d'Agadès à Mourzout franchit cette frontière, elle suit vers le Sud-Ouest, dans le Tanezrouft oriental, une ligne idéale qui en laisse la rive Nord à l'Algérie et la rive Sud à l'Afrique occidentale française et remonte l'Oued Tïn Zaouaten jusqu'à sa source. Épousant ensuite la ceinture du bassin du Telemsi jusqu'à son point le plus septentrional, elle va, à travers le Tanezrouft occidental, couper la route Marabouti-Taoudeni à mi-chemin environ de ces deux points pour se diriger alors directement vers le cap Noun.



Afrique occidentale française. — Au point de vue politique l'année 1905 a été marquée en Afrique occidentale française par un triste incident. Au cours des travaux d'exploration et de pénétration politique qu'il effectuait en Mauritaine, et qui lui avaient valu un renom mérité, M. Coppolani, commissaire du gouvernement général, a trouvé la mort dans des conditions dramatiques, assassiné par les indigènes au moment où il venait d'occuper la palmeraie de Tijikja, dont la possession garantit celle de tout le vaste plateau de Tagant : cet événement n'a pas heureusement entraîné, comme on avait pu le craindre, de complications, et l'œuvre qu'avait entreprise M. Coppolini se poursuit méthodiquement.

Dans un ordre d'idées analogue nous signalerons la fin de l'insurrection du Baoulé (Côte d'Ivoire), qui durait depuis tant d'années, et qui a pu être pacifié en 1905, avec la soumission de la dernière tribu rebelle.

Au point de vue financier, la situation de la colonie est toujours excellente; c'est ainsi que les budgets de 1904, arrêtés au 30 juin 1905, se sont soldés par des excédents de recettes notables qui n'ont pas été inférieurs à un total de 3,357,272 francs; à la date que nous venons d'indiquer, les caisses de réserve des diverses colonies qui composent le gouvernement général avaient un actif de 10,554,912 francs.

Développer par l'exécution de grands travaux d'utilité publique, et en premier lieu par des chemins de fer, la puissance de produc-

tion de l'Afrique occidentale en accroissant l'étendue de la zone exploitable; améliorer la situation sanitaire de ces vastes régions de façon à les rendre plus habitables pour les Européens, enfin, assurer aux indigènes des conditions de vie meilleure, tels sont les points principaux du programme que le gouverneur général actuel, M. Roume, a essayé de réaliser durant les quatre premières années de son administration. C'est là qu'il faut revenir quand on s'occupe de cette portion de l'empire colonial français.

Le réseau ferré de la colonie se développe rapidement, donnant des résultats financiers, pour les parties ouvertes à l'exploitation, supérieurs à ceux que l'on espérait; les lignes de la Guinée, de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, sont poursuivies dans des conditions de rapidité normale; les études hydrographiques entreprises sur le fleuve Sénégal et sur le Niger ont conduit, pour le premier, à l'exécution de travaux de balisage et de dérochements qui ont facilité la navigation commerciale; sur le Niger des bateaux à vapeur d'un modèle spécial ont été montés, qui réduiront à quatre jours la durée du voyage de Koulikoro, terminus du chemin fer, au port de Tombouctou. Quand ils seront en service il sera possible de se rendre de Paris dans cette dernière ville en dix-neuf jours; il peut n'être pas sans intérêt, si brève que soit cette chronique, d'indiquer de quelle façon se décomposera ce chiffre : de Paris à Dakar, neuf jours; de Dakar à Saint-Louis, par chemin de fer, un jour; de Saint-Louis à Kayes, par le fleuve Sénégal, trois jours; de Kayes au Niger (Koulikoro), par chemin chemin de fer (555 kilomètres), deux jours; de Koulikoro à Tombouctou, par le Niger, quatre jours.

Au point de vue du développement des œuvres d'assistance médicale et d'hygiène, l'année 1905 aura été marquée en Afrique occidentale par plusieurs mesures importantes; l'établissement des règlements prévus par le décret du 14 avril 1905 sur la santé publique a été achevé : désormais toutes les colonies du gouvernement général disposent des armes légales nécessaires pour combattre le paludisme, pour prévenir et faire cesser les maladies épidémiques, pour imposer la pratique de la vaccine. En même temps les services municipaux d'hygiène des brigades sanitaires ont été constitués et cette organisation a déjà prouvé son efficacité. A Dakar le nombre des malades entrés à l'hôpital a été inférieur en 1905 de 210 unités au total de 1904 pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 octobre de chacune de ces années : les entrées pour paludisme sont tombées de 407 en 1904 à 242 en 1905. Enfin un cas mortel de fièvre jaune s'étant produit en février, il a été possible, grâce à des mesures spéciales, de restreindre le mal à ce cas unique.

En ce qui concerne les principaux faits économiques de l'année 1905, nous nous bornerons, faute de place, à de brèves mentions. Nous

devons signaler la très intéressante mission ichtyologique envoyée par la Société de Géographie de Bordeaux, avec l'appui du gouvernement général, pour étudier la possibilité d'utiliser les ressources considérables qu'offre à la pêche le célèbre banc d'Arguin, sur le littoral nord du Sénégal; placée sous la direction du professeur Gruvel, la mission a recueilli, de janvier à avril, d'abondantes informations qui ont permis de supposer que l'exploitation commerciale des richesses ichtyologiques de cette portion de la côte d'Afrique était possible et qui ont provoqué déjà la formation de sociétés de pêche. Les essais de culture de coton dans les territoires de la vallée du Niger, poursuivis en 1904-1905, ont permis d'obtenir des échantillons industriels de quelques tonnes, qui, à l'essai à l'usine, ont donné des résultats excellents; les essais tentés dans la saison 1905-1906, encore qu'ils aient été contrariés par le retard subi par l'envoi des graines de semence, permettront vraisemblablement de se rendre compte des « possibilités » de cette culture au point de vue non plus seulement agricole, mais commercial; la région du moyen Dahomey sous ce rapport, aussitôt que le chemin de fer aura atteint Paonignan, a un très brillant avenir.

Parmi les principaux actes administratifs de l'année dont il n'est pas question ci-dessus, citons le décret du 19 mars portant modification au décret du 6 juillet 1899 réglementant la recherche et l'exploitation des mines dans les colonies de l'Afrique continentale autres que l'Algérie et la Tunisie; le décret du 22 mai organisant la justice musulmane au Sénégal; le décret du 14 avril fixant les droits à percevoir tant sur les marchandises françaises que sur les marchandises étrangères à l'entrée et à la sortie de l'Afrique occidentale.

***

CONGO. — On a beaucoup parlé du Congo français en 1905. Au début de l'année, le récit d'actes de violence dont, racontait-on, certains fonctionnaires en résidence dans la haute région s'étaient rendus coupables à l'égard des indigènes, provoqua en France une très vive émotion. Avec cette tendance à la généralisation qui est une des caractéristiques de l'esprit français, on supposa que les révélations faites par la presse ne représentaient qu'une part de la vérité et que le Congo tout entier était le théâtre de scènes atroces. Désireux à la fois de calmer l'opinion publique et en même temps de faire recueillir des éléments d'information devant permettre la réalisation de certains projets de réforme, le ministre des Colonies décida l'envoi dans la colonie d'une mission d'enquête. Elle fut confiée à M. de Brazza, que ses longs services d'explorateur semblaient désigner tout particulièrement. M. de Brazza partit au mois d'avril,

suivi de collaborateurs nombreux; pendant plusieurs mois il visita le Congo, remontant jusqu'aux confins du territoire de Chari, recueillant les témoignages et les dépositions, recevant et interrogeant les chefs indigènes. Mais les fatigues d'un pareil voyage étaient trop fortes pour un organisme déjà usé par des séjours prolongés aux colonies et, au milieu de septembre, M. de Brazza expirait à l'hôpital de Dakar, au moment où il allait rentrer en France définitivement, son œuvre achevée. Le retour dans la métropole des membres de sa mission fut l'occasion, on ne l'a pas oublié, d'une très violente polémique de presse dans les détails de laquelle nous n'avons pas à entrer : disons seulement qu'à la suite des travaux d'une commission qui avait été réunie sous la présidence de M. de Lanessan pour examiner les documents et rapports groupés par la mission de Brazza, le maintien dans les fonctions de Commissaire général du Gouvernement du titulaire, M. Gentil, fut décidé, ainsi que le retour de ce fonctionnaire au Congo [1]. En tous cas un des points mis en lumière dès le premier jour par la mission avait été l'impérieuse nécessité de doter le Congo des voies de communication qui lui font défaut. Dès le mois de mars l'administration locale avait sollicité l'envoi dans la colonie d'une mission qui étudierait le tracé d'une voie ferrée à établir entre le littoral de l'Atlantique et le Congo moyen (région de Brazzaville). Cette mission a poursuivi ses travaux sous les ordres du capitaine Cambier.

Un incident de frontière, qui a eu un caractère de grande violence, s'est produit le 9 mai dans la région que traverse la frontière entre le Congo français et le Cameroun allemand. Un officier allemand, se croyant menacé par un détachement de gardes de milice d'une compagnie française concessionnaire installée à Missoum-Missoum, ordonna le feu et tua un sous officier et trois gardes français. La situation géographique de Missoum-Missoum était indéterminée, les autorités allemandes estimant que ce village était situé sur le territoire du Cameroun, alors que nous pensions qu'il était au contraire en territoire français ; aussi a-t-il paru aux deux gouvernements intéressés qu'il convenait de faire cesser l'imprécision de la frontière : deux commissions de limitation ont été constituées dans ce but; la France est représentée dans l'une par le commandant Moll et dans l'autre par le capitaine Cottes, qui se sont mis en route dans le courant de septembre.

Dans la région du Chari et du Tchad la situation générale a été assez satisfaisante au point de vue politique, tout au moins en ce qui concerne les populations soumises à notre autorité, mais sur les

1. Un décret du 11 février 1906 a relevé d'importantes réformes au Congo. Nous aurons l'occasion de l'analyser l'année prochaine.

confins du territoire il nous faut toujours demeurer vigilants et prudents, en raison de l'hostilité des gens de Ouadaï. C'est ainsi que le 31 janvier, sans aucune provocation, sans que rien ait pu faire prévoir un incident pareil, une troupe de 2,000 Ouadaïens environ attaquaient notre poste du Fitri, Yao. Bien que la garnison de Yao ne comptât qu'une quarantaine d'hommes elle repoussa l'ennemi, qu'un détachement plus important surprenait à son tour le 4 février au matin et mettait en pleine déroute.

C'est de la politique saharienne et musulmane que nous sommes obligés de faire au Tchad, ainsi qu'on l'a très justement fait remarquer [1], et, de plus en plus, le pays se détache du Congo proprement dit; en 1905 la relève des troupes avait pu se faire par Zinder et le Kanem; en 1905 la tentative a été reprise tandis que l'on essayait à nouveau d'utiliser pour le ravitaillement du territoire la voie Benoué-Logone explorée par le commannant Lenfant et par le capitaine Faure.

Madagascar. — Le général Gallieni, qui était depuis septembre 1896 gouverneur général de Madagascar, ayant demandé à être relevé de ses fonctions, a été remplacé par M. Augagneur, député du Rhône. Le départ du général Gallieni marque la fin d'une période de l'histoire de la grande île. Arrivé à Madagascar dans un moment critique, trouvant le pays en pleine rébellion, Tananarive même menacé par les insurgés, il avait réussi en un temps relativement court, par l'emploi des méthodes dont il avait pu faire l'essai au Tonkin, à pacifier l'île entière et avait peu à peu étendu à l'ensemble de son territoire l'action de notre administration. Parmi les mesures qu'il adopta par la suite en vue de développer les ressources d'un pays peu fertile et peu favorisé par la nature, certaines ont soulevé d'assez vives critiques, mais nul ne songera à nier les efforts considérables qu'il a accomplis pour faire connaître Madagascar en France, pour dresser l'inventaire de sa production et de ses richesses naturelles, développer les moyens de communication et les œuvres d'assistance médicale et d'hygiène à l'usage des indigènes [2].

L'annonce, dans le courant du mois d'avril, que l'on venait de découvrir à Madagascar des gisements d'or filoniens d'une grande richesse, a provoqué dans certains milieux d'affaires un très vif mouvement de spéculation et a fait naître de très grandes espérances. Dans le but d'empêcher certains abus, le département a cru devoir

1. Voir l'article de M. Terrier dans le *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 1905, p. 239.
2. On consultera avec intérêt le très important et très intéressant rapport remis au ministre par le général Galliéni à son retour de Tananarive. Imprimerie du Gouvernement, in-4°.

suspendre pendant quelques mois la législation sur les mines en attendant que des dispositions nouvelles fussent promulguées; celles-ci l'ont été, par un décret qui porte la date du 23 novembre, mais le retard de plusieurs mois qui a été apporté dans la préparation de la nouvelle législation a soulevé des protestations de la part des intéressés.

D'une façon générale, on peut dire que la situation économique de la grande île, après la crise de ces dernières années, n'a pas empiré et tend plutôt à s'améliorer. Ainsi que l'a très équitablement fait observer le nouveau gouverneur général lui-même en prenant possession de son poste : « Si la situation de Madagascar est moins bonne qu'elle pourrait l'être, elle n'est pas toutefois aussi mauvaise qu'on veut bien le dire ». Au reste les statisques du commerce de la colonie pour 1905 ont présenté des plus-values par rapport aux chiffres de 1904, qui ne sont pas moindres de 4,779,025 francs aux importations et 3,423,433 francs aux exportations. Avec un total pour le commerce de la colonie de 54,049,002 (importations 31,198,410, exportations 22,850,592), les résultats de 1905 sont équivalents à ceux des années 1900 et 1902 qui oscillaient entre 51 et 54 millions; il est notamment à remarquer que les exportations n'avaient jamais atteint un chiffre aussi élevé; elles étaient en effet de 19,427,159 francs en 1904; 16,271,010 en 1903; 13,127,440 en 1902; 8,967,973 en 1901; 10,623,869 en 1900 : comme on le voit, la progression est constante.

Il peut n'être pas sans intérêt, à l'occasion du changement de gouverneur général, de donner sur la statistique de Madagascar quelques chiffres généraux puisés dans un recueil très complet récemment publié [1]. Ils donneront une idée d'ensemble de notre possession de l'Océan Indien.

Au 1er janvier 1905 on comptait dans la colonie 2,644,672 habitants militaires non compris, et si l'on songe que, sur ce total, le nombre d'indigènes adultes mâles n'atteint pas 800,000, pour un pays un peu plus grand que la France on comprendra sans peine les difficultés que peut rencontrer la mise en valeur de ses ressources naturelles. Le nombre des Français non fonctionnaires atteignait 2,680 dont 733 femmes. Le total des fonctionnaires européens non militaires, 855. La superficie des cultures entreprises par les Européens ou assimilés s'élevait à 9,565 hectares dont 2,370 en cocotiers, 3,368 en riz, 1,784 en manioc, 1,818 en café, 1,386 en vanille, 813 en maïs, 927 en canne à sucre, 641 en caoutchouquiers, etc.; quant aux cultures indigènes, elles couvraient 696,611 hectares (riz 368,778; manioc 131,738; patates 82,111; maïs 52,290; bananiers 16,388, etc.).

1. Gouvernement général de Madagascar, *Statistiques générales. Situation de la colonie au 1er janvier 1905*, in-4°, 1906.

Indo-Chine. — La guerre russo-japonaise, en développant chez la plupart des populations de l'Extrême-Orient la conscience de leur force et de l'importance du rôle qu'elles peuvent être éventuellement appelées à jouer, a mis au premier plan des préoccupations des puissances qui possèdent des colonies dans cette partie du monde, les questions de politique indigène. En ce qui concerne notre Indo-Chine, soit dans les discours et les dépêches du ministre des Colonies M. Clémentel, soit dans les actes du gouverneur général ou les discours de son collaborateur M. Rodier, lieutenant gouverneur de Cochinchine, s'est fait jour peu à peu tout un programme de politique indigène très généreux et très libéral, que l'on a désigné sous le nom de *politique d'association* qui résume assez bien ses tendances générales et les intentions de ceux qui l'ont tracé. Développer le plus largement possible les œuvres d'enseignement pour les indigènes et les œuvres d'assistance et d'hygiène publique, faire de plus en plus appel au concours de nos protégés pour l'administration locale et régionale, restaurer le prestige des fonctionnaires indigènes et améliorer leur solde dont le montant est parfois dérisoire : tels sont les articles principaux d'un programme qui ne diffère pas beaucoup, en réalité, des premiers essais faits par Paul Bert en 1886 pour mettre en pratique au Tonkin la politique du Protectorat. En ce qui concerne notamment l'enseignement indigène, il convient de noter que le gouverneur général et ses principaux collaborateurs ont, à diverses reprises, au cours de 1905, manifesté l'intention excellente de rendre à l'enseignement des caractères chinois la place qu'il mérite d'occuper dans les écoles primaires. En s'efforçant d'enseigner le français, et rien que le français, à nos sujets, on était arrivé le plus souvent à briser tous liens entre les indigènes et les traditions de leur race et de leurs ancêtres sans réussir pour cela à leur donner une âme française. Il y avait à cette façon de procéder bien des inconvénients sur lesquels il est superflu d'insister.

En même temps le gouverneur général se déclarait désireux de rechercher dans l'ordre fiscal toutes les mesures de nature à adapter le régime des impôts, et notamment des impôts indirects « aux mœurs des habitants et aux principes fondamentaux de l'organisation sociale des diverses races du pays ». On sait que les diverses régies en vigueur en Indo-Chine ont soulevé, à bien des reprises, de violentes critiques : toute réforme, sinon dans le taux de l'impôt, tout au moins dans certains modes de perception, contribuerait évidemment à diminuer l'impopularité de certaines mesures fiscales. Mais la tâche

1. Voir notamment la dépêche ministérielle du 28 décembre 1905 au gouverneur général (*La Dépêche Coloniale*, 5 janvier 1906), et les discours prononcés par M. Rodier au Conseil colonial de Cochinchine les 30 juin et 15 septembre 1905.

sera très délicate. Le décret qui a modifié la composition de la cour criminelle de Hanoï en décidant qu'aux trois magistrats français qui la composent seraient adjoints deux assesseurs indigènes quand elle aura à juger des Asiatiques, répond, bien que dans un ordre d'idées différent, aux mêmes préoccupations.

En ce qui concerne l'hygiène et la santé publiques, nous nous contentons de signaler les mesures par lesquelles l'école de médecine de Hanoï a reçu une organisation définitive (décret du 12 août); la création au Cambodge de médecin de colonisation, la réglementation de la médecine indigène en Cochinchine (décret du 12 août); l'appli cation à l'Indo-Chine, sous certaines modifications et adaptations, de la loi du 15 février 1902 sur la protection de la santé publique, la création au Tonkin d'un cadre de médecins d'assistance médicale, etc.

La campagne agricole 1904-1905 a été, en Cochinchine, une des plus désastreuses que l'on ait vues; cyclones et inondations suivis de périodes de sécheresse favorisant le développement des parasites et des rongeurs, tout a contribué à restreindre, dans des proportions très sensibles, la récolte du principal produit d'exportation de l'Indo-Chine. Ainsi pour la seule Cochinchine — la plus grande productrice il est vrai des cinq parties de l'Indo-Chine — l'exportation du riz est-elle tombée de 875,675 tonnes en 1904, à 505,934 tonnes en 1905. Fort heureusement des récoltes moyennes au Tonkin ont un peu relevé le chiffre des exportations totales de la Colonie à 635,000 tonnes et finalement le mouvement de commerce global, importations et exportations réunies, a pu atteindre le chiffre le plus élevé qui ait jamais été constaté, soit 423,317,932 francs, contre 341,369,351 en 1904 et 400,429,587 en 1902, qui représente le maximum des années antérieures. Cet énorme accroissement porte surtout sur les importations, qui ont gagné 69 millions 1/2 tandis que les exportations gagnaient seulement 12,383,966 francs sur un total de 168,757,653 francs, chiffre qui demeure très inférieur à celui de 1902 (185,266,589).

Les intempéries qui ont sévi dans l'Indo-Chine en 1904 et en 1905, en diminuant son pouvoir de production, ont naturellement exercé un contre-coup sur ses finances, mais ce contre-coup n'a pas été aussi violent qu'on aurait pu s'y attendre, puisque les budgets de l'Indo-Chine pour 1904 (budget général et budgets locaux), si on les considère dans leur ensemble, se seront réglés par un léger excédent de recettes sur les dépenses. C'est une preuve nouvelle des grandes ressources qu'offre la colonie.

Cependant le réseau ferré de la colonie se complète rapidement. A la fin de l'année il y avait en Indo-Chine plus de 1,000 kilomètres de voie achevés. Ce chiffre se décompose ainsi :

	Kilomètres.
Ligne de Hanoï au Quang-si par Langson	163.500
— — au Thanh-hoa et à Vinh (Nord-Annam)	327
— de Haïphong à Hanoï et à Lao-Kay (frontière du Yunnan)	386
— de Saïgon à Gia-Ray (amorce de la ligne du Sud-Annam)	98
— de Saïgon à Mytho	70.900
	1.045.400

Sur ce total, 508 kilomètres 500 constituent le réseau exploité par la colonie; 386 sont exploités par la compagnie du chemin de fer du Yunnan et 70 kilomètres 900 par celle de Saïgon-Mytho.

*
* *

Océanie. — La crise économique qui pèse sur la Nouvelle-Calédonie depuis plusieurs années ne semble pas près de toucher à sa fin. Pour des motifs très divers, moins faciles à découvrir qu'il ne paraît à première vue, mais qui résident en grande partie, il faut bien le reconnaître, dans les projets hors de proportion avec les ressources locales qu'une administration antérieure avait cherché à réaliser, le commerce languit, et la production locale, sauf, comme nous le verrons, en ce qui concerne les mines, ne se développe pas aussi vite qu'on l'avait d'abord espéré. Par une conséquence naturelle, les finances calédoniennes sont dans une situation difficile : le budget de 1905, de l'aveu même du gouverneur, a été en déficit de plus de 400,000 francs, et l'on peut se demander si tous les efforts du conseil général réussiront à équilibrer, dans des conditions satisfaisantes, le budget de 1906.

Durant une partie de l'année la question des taxes sur les produits des mines a fait l'objet de discussions passionnées, qui ont eu leur écho en France même, entre les partisans de l'élévation de ces taxes, élévation ayant pour but d'accroître les recettes du budget local, et ceux qui au contraire prétendaient que le relèvement proposé compromettrait le développement normal de la principale industrie de la colonie. Finalement les premiers l'ont emporté. Un décret du 21 décembre approuvant pour partie une délibération du conseil général de la Calédonie, a fixé le droit dont il s'agit à 1 fr. 25 par tonne pour les minerais de nickel, de cuivre et de fer chromé, et à 1 fr. 50 par tonne pour le minerai de cobalt. L'assemblée locale avait proposé les chiffres de 2 francs pour le fer chromé et 7 francs pour le cobalt. Ajoutons que ces taxes n'étaient antérieurement que de 25 centimes par tonne pour tous les minerais.

Les statistiques du commerce pour 1906 une fois arrêtées permettront de juger du bien-fondé de l'une ou de l'autre des thèses que nous venons de résumer: en tous cas, pendant l'année 1905, la production minérale de la colonie a atteint les chiffres ci-après :

Minerai de nickel.........	125,289 tonnes	contre	98,655	en 1904
— cobalt.........	7,919	—	8,964	—
— chrome........	51,374	—	42,197	—

Cependant la production du café diminue : les colons, découragés par le peu de tenue des cours, négligeant leurs plantations. En 1905 l'exportation a atteint seulement 295,412 kilogrammes; c'est le chiffre le plus faible qui ait été constaté depuis 1897 et il est inférieur de plus de 50 0/0 au chiffre maximum de cette même période : 626,478 kilogrammes en 1903. Le caoutchouc, dont certaines parties, originaires de la colonie, ont atteint le prix élevé de 11 fr. 50 à Bordeaux, pourra procurer des bénéfices appréciables à la Calédonie, mais la production est assez faible encore (22,647 kgr. en 1905; 24,110 kgr. en 1900; 1,524 kgr. en 1899) et si des mesures sévères ne sont pas adoptées sans retard il est à craindre qu'une exploitation abusive ne compromette cette ressource d'avenir. Au total le commerce a atteint en 1905 le chiffre total de 21,797,035 francs (importations : 10,726,657 fr.; exportations : 11,070,378 fr.), c'est un total de très peu supérieur à celui de 1900 et sensiblement inférieur à celui des années 1901 à 1904.

Notre petite colonie de Tahiti et des archipels voisins souffre elle aussi du même mal. L'avilissement du prix de la vanille — ce produit se vend sur place 4 à 5 francs le kilogramme au maximum, — le fléchissement des cours de la nacre, enfin la mauvaise récolte des noix de coco, ont compromis la richesse locale, ruiné le commerce et les finances de la colonie. L'administration locale a dû demander au département un emprunt de 300,000 francs pour solder l'arrivée et faire face aux dépenses les plus urgentes, et il est à redouter que le budget de 1906 ne se règle par un déficit relativement important.

*
* *

COLONIES D'AMÉRIQUE. — Quelques mots peuvent suffire cette année, comme les précédentes, pour résumer l'histoire de l'exercice écoulé et dépeindre la situation de nos Antilles. A la Guadeloupe, le budget, que le Conseil général n'avait pu réussir à voter, a dû être arrêté par le ministre des Colonies qui en a profité pour opérer des réductions importantes sur le chapitre des dépenses; mais la situation politique de l'île est demeurée extrêmement troublée durant toute l'année et

les luttes locales, toujours assez vives, ont pris une acuité particulière.

La Martinique semble avoir montré plus de calme sous ce rapport; elle se relève lentement des ruines de ces dernières années sous la direction d'un gouverneur prudent et ferme. Le commerce total de l'île a atteint en 1905 le chiffre de 32,976,767 francs (importations : 14,907,345 fr.; exportations : 18,069,422 fr.); ce sont des résultats meilleurs que ceux de 1904 qui étaient, avec 27,633,312 francs, les pires qui aient jamais été constatés, mais nous sommes loin encore des relevés effectués il y a une dizaine d'années seulement (50,653,774 fr. en 1899; 40,804,707 fr. en 1895) et qui demeurent eux-mêmes bien loin en arrière de ceux d'il y a quarante ou cinquante ans.

A la Guyane il ne s'est passé en 1905 aucun événement qui mérite d'être signalé. Un nouveau gouverneur, à son premier contact avec le Conseil général de la colonie, n'a pu dissimuler la douloureuse surprise qu'il avait éprouvée à trouver la colonie sans port, sans voie ferrée, sans service régulier de vapeurs, bref sans aucun moyen de développer ses immenses richesses minières et forestières; il s'était déclaré désireux de poursuivre la création de l'outillage économique qui manque à la Guyane; mais, obligé de rentrer en France pour raisons de santé, il a dû s'en remettre à son successeur du soin de réaliser le programme d'action qu'il avait tracé et dont la mise à exécution, en admettant que la colonie trouve les ressources financières nécessaires, ne pourrait manquer de produire de très heureux résultats.

CHARLES MOUREY.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

. *Questions monétaires contemporaines*, par **Paul Alglave, Lucien Brocard, Paul Cahen, Édouard Dolléans, Emmanuel Fochier, René Lafarge, Jacques Lyon, Christian Paultre, Léon Polier, Barthélemy Raynaud.** — 1 vol. in-8 de IX-852 p., Paris, Larose, 1905.

Cet ouvrage, que présentent au public trois professeurs de la Faculté de Droit de Paris, MM. Cauvès, Souchon et Bourguin, comprend une série d'études sur les questions monétaires contemporaines, écrites par des candidats à l'agrégation des sciences économiques. C'est une heureuse pensée des inspirateurs de ce recueil que d'avoir groupé, en vue d'une œuvre d'ensemble, les efforts des futurs concurrents dont ils dirigeaient la préparation. Ils ont pris ce qu'il y avait de bon dans l'organisation des *Séminaires* allemands, devenus, depuis longtemps, un foyer de production scientifique, en y ajoutant l'idée qui leur est propre, d'offrir un objet commun aux recherches qu'ils encourageaient.

De la sorte, au lieu d'une collection de travaux divers et sans lien, nous avons véritablement un livre, dans lequel les problèmes monétaires du temps présent sont envisagés sous presque tous leurs aspects. Ce n'est pas à dire qu'il n'y ait quelques lacunes à relever. Les maîtres qui ont patronné cette publication expriment eux-mêmes le regret de n'avoir pu y introduire un chapitre sur la question monétaire dans les vieilles colonies françaises et un autre sur l'Union Latine. Cette dernière omission est d'autant plus fâcheuse que l'on sait le rôle capital joué par l'Union Latine dans l'histoire de la fin du XIX[e] siècle, la politique expectante qu'elle impose aux pays adhérents, et les difficultés que soulèverait l'hypothèse de sa dénonciation.

Quoi qu'il en soit, la simple nomenclature des sujets traités suffira pour montrer que le programme a cependant été copieusement rempli. Successivement sont étudiées : la monnaie et les prix, la production de l'or et la production de l'argent, la baisse de l'argent vis-à-vis de l'or, la politique monétaire des pays producteurs d'argent et les campagnes bimétallistes en Europe, la circulation fiduciaire et les crises du change en Italie et en Espagne, l'abolition du cours forcé en Russie et en Autriche, la question monétaire en Extrême-Orient, en Chine et au Japon, et la politique monétaire de l'Argentine et du Brésil. C'est, en somme, une revue de tous les grands événements de la politique monétaire internationale de ces dernières années, conduite avec une très grande probité scientifique et des procédés de travail très sûrs, et appuyée par une documentation substantielle dont témoignent d'excellentes bibliographies à la fin de chaque article.

Nous ne saurions sans doute entreprendre une analyse, même sommaire, de tous ces travaux, et nous devons nous borner à appeler l'attention des lecteurs sur quelques-uns d'entre eux. Nous avons plaisir à citer d'abord celui de M. Dolléans sur *la monnaie et les prix*. C'est la théorie quantitative de la monnaie — si délicate et si complexe — que M. Dolléans soumet à un examen critique minutieux, à la suite duquel il est amené à conclure que « cette théorie ne saurait être acceptée que sous sa forme simpliste, sous sa forme de constatation générale et vague d'une relation entre la quantité de monnaie et les prix, sans que les faits permettent de préciser cette relation quantitative ». Si cette conclusion se borne à confirmer les idées les plus habituellement admises, la démonstration qu'en donne M. Dolléans fait du moins le plus grand honneur à son auteur. M. Dolléans manie les statistiques avec une compétence et surtout avec une circonspection remarquables, et son étude est un modèle de discussion sincère et approfondie.

On trouvera dans le mémoire de M. Brocard sur la production de l'or, à côté d'indications techniques précises et claires sur les gisements et la métallurgie aurifères, des vues intéressantes sur les perspectives d'avenir dans les principaux centres miniers, et sur l'augmentation probable des extractions futures.

Le chapitre de M. Raynaud sur la baisse de l'argent vis-à-vis de l'or constitue une excellente préface à celui où M. Lafarge relate les campagnes bimétallistes.

Les questions de change, de circulation fiduciaire et de cours forcé n'ont pas été non plus négligées par les rédacteurs. On leur en doit savoir d'autant plus de gré qu'elles sont assez mal connues du public français qui, pour s'éclairer sur le problème monétaire en Espagne, en Autriche, en Russie, en Extrême-Orient ou dans l'Amérique du Sud, n'avait guère, en dehors du consciencieux ouvrage de M. Mitjaville sur le *Change espagnol*, que des articles de revues financières ou des sources étrangères souvent difficiles à consulter. M. Fochier donne un bon exposé de la crise du change en Espagne, qui intéresse notre pays à tant d'égards. M. Alglave consacre une centaine de pages fortement documentées à la politique monétaire de l'Inde, et à la question monétaire en Indo-Chine, au Siam, aux Philippines, dans les Détroits et à Hong-Kong. Cette seconde partie de son travail surtout sera lue avec fruit par tous ceux qui cherchent à s'orienter dans ces questions pour lesquelles les guides font presque totalement défaut.

Citons enfin le chapitre de M. Jacques Lyon sur la politique monétaire de l'Argentine et du Brésil. Les causes qui ont amené ces deux pays au cours forcé, les conséquences de cette situation au point de vue de leur développement économique, et les efforts qu'ils tentent pour en sortir, sont nettement mis en lumière par M. Lyon, qui termine par quelques observations judicieuses sur la façon dont doit être dirigée une politique rationnelle d'assainissement de la circulation.

Nous n'avons pu donner, dans le court espace d'un compte-rendu, qu'une idée fort insuffisante de cette œuvre considérable, dont la lecture s'impose à tous ceux qui s'intéressent aux questions monétaires, et qui fait l'éloge de ceux qui l'ont écrite. Elle sera accueillie avec faveur comme un témoi-

gnage de la solidité des études économiques dans notre haut enseignement. Malgré la diversité des auteurs, elle donne la preuve de qualités communes de méthode et d'esprit critique. Tout au plus pourrait-on reprocher à la pluralité des collaborations de s'y manifester par quelques doubles emplois et par quelques répétitions (notamment dans les chapitres relatifs à la production de l'argent et à la baisse de l'argent).

EDGARD ALLIX.

A. Bourguet. *Le duc de Choiseul et l'alliance espagnole.* Paris, Plon. 1 vol. in-8, 1906.

Dès qu'il parvient au pouvoir, en décembre 1758, Choiseul songe à l'alliance espagnole. Il a vu en elle, du premier coup d'œil, l'expédient commandé par les circonstances et la combinaison durable conseillée par l'intérêt bien entendu des deux couronnes. Il faut conclure l'alliance, car elle est pleine de promesses; et il faut la conclure vite, car l'ennemi trouve chaque jour un avantage nouveau à la désunion des deux cours. Mais le roi d'Espagne, moribond, n'a plus de volonté, et ses ministres, qui n'en ont guère, sont gagnés au parti contraire. Ferdinand VI meurt; son frère, Charles III, le remplace. Celui-ci veut être roi, et manifeste le désir sincère d'embrasser la cause de la branche aînée de sa maison. Mais il est bien novice dans son nouveau rôle; il a tout à apprendre de ce métier délicat et pénible du souverain espagnol qui doit gouverner au-dessus et loin de tout le monde, presque contre tout le monde. Il voudrait aussi, avant d'ouvrir le conflit inévitable, tenter une médiation. Il le fait gauchement, en laissant si bien voir son parti pris que Pitt ne s'y trompe pas un instant. Cependant la diplomatie française ne cesse de le solliciter. Il faut avoir lu ces pages de M. Bourguet pour comprendre la hauteur et la lucidité des vues du ministre français. Les dépêches à son ambassadeur, M. d'Ossun, sont merveilleuses de netteté et de justesse. On y voit percer à chaque ligne, à travers l'angoisse des défaites subies, de la ruine prochaine, du secours qui n'arrive pas, et qui pourrait tout rétablir, l'intelligence parfaite des situations et le sens des réalités. Enfin, l'alliance est conclue en 1761; mais il est bien tard. — M. Bourguet se confine dans son étude diplomatique. Il ne demande à l'histoire générale et à l'anecdote que les lumières essentielles, et il réussit à nous donner, dans un style ferme et soutenu, le sens des choses. Il nous montre un Choiseul bien différent de celui des *Mémoires* : optimiste malgré tout, fertile en expédients, hardi et volontaire, de belle humeur et de noble allure, qui ne désespère ni de lui ni des autres. La faveur du souverain le tient en haleine comme fera, plus tard, pour d'autres, le murmure flatteur de l'opinion publique.

M. C.

Frantz Despagnet, professeur de droit international à l'Université de Bordeaux. *La diplomatie de la troisième république et le droit des gens.* Larose, 1904, in-8°, 805 pages, 18 fr.

Cet ouvrage considérable, fruit d'un labeur remarquable, est un instrument de travail précieux; rien d'analogue n'existait jusqu'à ce jour pour

l'étude des questions diplomatiques, au moins depuis 1878. C'est donc bien le cas d'employer la formule : ce livre comble une lacune.

Il étudie toutes les questions de politique étrangère que la troisième république eut à résoudre depuis 1873, et même depuis 1871, jusqu'en 1900. Nous espérons que M. Despagnet continuera ce travail si profitable : tous les écrivains lui en sauront gré.

Il nous permettra de lui présenter quelques observations : Il a divisé son ouvrage en quatre parties, ordonnées selon les présidences (Mac-Mahon, Grévy, Carnot et Casimir-Perier, Félix Faure); dans chaque partie, la division s'opère par ordre de questions. De la sorte, la même question est traitée trois ou quatre fois par tranches successives. Sans doute, toute division est forcément un peu arbitraire et celle-ci a au moins le privilège d'être nette. Mais n'aurait-il pas été possible de trouver une division plus rationnelle, s'ordonnant par exemple par rapport aux questions qui ont dominé notre politique des trente dernières années : l'alliance avec la Russie, la politique coloniale, les rapports avec l'Allemagne et l'Angleterre? De la sorte, l'auteur aurait été amené à présenter quelques grandes lignes directrices et ne pas mettre toutes les questions sur le même plan : il ne met pas assez en lumière l'indépendance de toutes ces questions diplomatiques et coloniales et leur subordination à quelques problèmes plus importants.

Ce fait provient sans doute de la nature d'esprit de l'auteur : il est juriste et non diplomate; il s'attache au texte et à son commentaire. C'est sa manière. Il cherche trop peu à déceler et à mettre en lumière les raisons soit purement diplomatiques, soit surtout d'ordre économique et commercial qui expliquent bien des questions. La bataille des textes est un paravent; derrière se cachent des intérêts : ce sont ceux-là qui sont importants : l'affaire du Maroc est une illustration de cette vérité.

Dans un ouvrage de cette valeur, on regrette l'absence ou du moins la brièveté de la bibliographie : l'auteur cite abondamment les livres jaunes, des recueils de traités et deux revues juridiques; c'est très bien comme commentaires de textes et descriptions en quelque sorte matérielles des négociations. Mais vraiment on voudrait trouver, à la suite de ces bibliographies, pour chaque question, la mention des livres et articles de revues principaux et caractéristiques : l'auteur a dû les consulter par son travail; pourquoi ne point s'y référer : ces notes auraient été singulièrement utiles et à leur place dans un livre qui doit être surtout un instrument de travail et un vade-mecum. Cette préoccupation aurait encore eu sans doute ce bienfait de l'amener plus complètement à l'étude du côté diplomatique et économique des problèmes.

Une dernière observation, d'ordre matériel, pour finir : le livre est énorme et imprimé très fin, assez incommode à consulter : l'auteur n'aurait-il pu faire deux ou trois volumes plus aisés à manier. Enfin, si ce n'était trop ajouter à son labeur, une chose serait précieuse : soit une table détaillée par ordre de matière, soit une table chronologique des actes diplomatiques avec référence aux pages du livre.

Ces observations montrent l'intérêt que nous prenons à cette publication et aussi à sa continuation.

GABRIEL-LOUIS JARAY.

Georges Lecarpentier. *La question agraire d'Écosse et les Crofters.* 1 broch. in-8° de 84 p. et 1 carte hors texte, Paris, Rousseau, 1906.

M. Lecarpentier s'est proposé d'étudier les remèdes apportés par le Parlement britannique à la situation des *crofters* d'Écosse, ces populations des Hautes-Terres et des Iles qui ont été cantonnées par les landlords sur des tenures insuffisantes pour assurer leur subsistance. Il fait un exposé très clair et très complet de l'origine de la crise agraire dans ces régions, puis il résume avec beaucoup de précision les travaux des enquêtes et les lois qui, de 1886 à 1897, ont été votées par le Parlement. Donnant ici encore l'exemple d'un radicalisme avancé, le législateur anglais n'a pas hésité à imposer aux landlords son arbitrage pour la fixation des loyers des terres et la liquidation des arriérés dus par les tenanciers; en même temps, il réglementait l'usage des communes pâtures, encourageait l'agriculture et la pêche et subventionnait l'exécution des travaux publics. Enfin, en 1897, il estima que seule la reconstitution de la petite propriété foncière rendrait à ces populations déshéritées un peu de bien-être et il prit des mesures pour favoriser le morcellement des grands domaines. M. L. nous montre que toutes ces réformes n'ont pas eu des résultats également bons; les encouragements à la pêche n'ont pu faire prospérer cette industrie qui n'a que des débouchés insuffisants; les travaux exécutés n'ont pas en effet amélioré, dans une notable mesure, les communications avec les autres parties du Royaume-Uni. Par contre, la fixation officielle des loyers des terres et la liquidation des arriérés a mis un terme à l'exploitation des tenanciers par leurs propriétaires. De meilleurs effets encore sont attendus du morcellement des grands domaines. Mais, dès à présent, il est permis de prévoir que la situation misérable des *crofters* ne pourra pas être changée par un partage même général des terres. Trop nombreuse est la population pour pouvoir vivre à l'aise sur un sol aride. Seule, l'émigration d'une notable partie des habitants pourrait assurer le bien-être de ceux qui resteraient. Les mœurs s'y sont jusqu'aujourd'hui opposées; si elles ne se modifient pas, les lois sociales votées depuis plus de vingt ans seront impuissantes à guérir la Haute-Écosse de la crise agraire dont elle souffre si vivement. Telle est la conclusion du travail de M. Lecarpentier, à laquelle nous ne pouvons que nous associer entièrement.

Alexandre de Lavergne.

Georges Maze-Sencier. *L'Amélioration du sort des travailleurs.* 1 vol. in-18; Paris, Royer et Chernovitz.

Depuis un certain nombre d'années on a fait en divers pays des efforts sérieux pour constituer l'étude des sociétés humaines à l'état de science. Les crises sociales, la question ouvrière ont accru parmi les hommes politiques et les philanthropes le désir de découvrir la cause et le remède des souffrances d'une partie de la population. Disparition successive des iniquités sociales, éducation de l'homme émancipé progressivement des tyrannies intérieures comme des contraintes extérieures, tel est le but cherché.

Or, pour y arriver, il faut, continuant l'œuvre magnifique de Le Play, soumettre les phénomènes sociaux aux méthodes scientifiques, observer les sociétés humaines au lieu de faire des théories sociales et ainsi s'efforcer de dégager certaines lois déterminées par les faits.

Se fondant sur cette base rigoureuse de l'observation, M. Maze-Sencier vient de publier, sous les auspices de l'Action libérale populaire, un très précieux petit livre. Dans une série de courtes monographies nettes, précises et excessivement pratiques, l'auteur nous expose par quels modes simples, presque à la portée de tous, pourvu qu'on fasse preuve d'énergie et de bonne volonté, il est possible d'améliorer matériellement ou moralement la situation des travailleurs, ouvriers des villes ou cultivateurs dans les campagnes.

Devoirs mutualistes en général, jardins ouvriers, boulangeries économiques, organisation d'œuvres d'assistance, bibliothèques populaires, secrétariats du peuple, toutes ces questions suivies de beaucoup d'autres sont examinées dans ce manuel peu volumineux, mais plein de faits et d'idées.

L'auteur a ajouté en annexes divers documents, statuts où renseignements qui permettront de constituer et de développer toutes les œuvres sociales qui sont exposées et conseillées dans le volume.

Que ceux qui, non pas seulement épris de réclames électorales et de tapageuses démonstrations, mais désireux d'une action pratique et vraiment féconde se pénètrent des pages écrites par M. Maze-Sencier. Ils trouveront dans une lecture facile et rapide le plus noble encouragement à l'effort et sauront comment ils doivent faire pour travailler efficacement dans leur condition et dans leur milieu à l'évolution de la propriété individuelle, à son élargissement et par suite à la libération et au salut du pays.

H. M.

H. Nagaoka. *Histoire des relations du Japon avec l'Europe aux XVIe et XVIIe siècles*. 1 vol. in-8, Paris 1905.

C'est peu de trois cents pages, d'un texte assez lâche, pour traiter ce vaste sujet : pendant les cent ans qu'a duré alors l'ouverture du Japon, quatre nations de navigateurs y ont paru, les uns missionnaires et marchands, les autres marchands seulement; les intrigues ou les alliances entre les uns et les autres ont fortement compliqué la question déjà ardue des rapports à établir entre Japonais et Européens; puis il n'y avait pas seulement les puissances étrangères, il y avait leurs colonies, Mexique et Philippines, Macao et Goa; le Japon même divisé en fiefs indépendants, traversant une transformation politique et sociale profonde, présente une multiplicité de tendances et des variations politiques déconcertantes; enfin, les relations n'ont pas eu pour théâtre le Japon seul, mais des ambassades japonaises se sont transportées jusqu'en Espagne et à Rome. Aussi était-il bien difficile, en un espace si restreint, de faire justice à la complexité du sujet. M. Nagaoka n'y a réussi qu'incomplètement; il a indiqué les grands événements et a groupé auprès d'eux divers documents, mais les faits intermédiaires qui les entourent et les expliquent,

sont trop sacrifiés : il y a une silhouette, les ombres et le fond du tableau manquent. Ainsi l'auteur indique seulement l'expédition de Hidéyosi en Satsouma et ne nous en montre ni l'origine ni les moyens; lorsqu'il parle d'un personnage, il ne nous le présente pas : c'est trop compter sur la science de son lecteur. Je ferai la même observation pour la bibliographie : les notes indiquent bon nombre d'ouvrages japonais, elles ne marquent ni le nom des auteurs ni la date de composition, elles sont donc presque inutiles. Il y a toujours une grosse difficulté pour un étranger ou pour un spécialiste, à exposer ce qu'il connait bien devant un public ignorant; l'auteur ne sait où commence ni où s'arrête l'ignorance de son lecteur : M. Nagaoka n'a pas échappé à ce danger, son exposé est trop peu explicite sur des points importants et au contraire le premier chapitre sur le Japon avant le XVIe siècle est un hors-d'œuvre. Le plan n'est pas très heureux : c'est une division factice que de mettre d'un côté la question religieuse, d'un autre le commerce et de réserver pour un appendice l'histoire des ambassades japonaises. Tous ces faits ont réagi les uns sur les autres; les trouvant séparés, le lecteur n'en saisit pas le lien. Deux ouvrages récents : *A history of Japan* (1542-1651) par Murdoch et Yamagata (Kôbe, 1903), les *Daimyo chrétiens* (1549-1650), par M. Steichen (Hong-Kong, 1904, paru auparavant en anglais dans le *Japan Mail*) donnent de la même période une vue bien autrement riche et précise.

Néanmoins le volume est de lecture facile, exact d'ensemble; ceux qui ne connaissent pas l'histoire du Japon y apprendront beaucoup. Il ne faut pas oublier que l'auteur n'est pas Français : ce n'est pas un mince mérite de composer tout un ouvrage en une langue étrangère.

MAURICE COURANT.

Ouvrages envoyés à la rédaction.

LOUIS ANDRÉ. — *Deux mémoires historiques de Claude Le Pelletier*, publiés avec une introduction et des notes. F. Alcan; 1 vol. in-8°, 170 pp.

F. AUERBACH. — *Étude sur les procédés techniques et les institutions sociales de la fondation Carl-Zeiss à Iéna* (traduit de la deuxième édition allemande). V. Giard et E. Brière; 1 vol. in-8°, 122 pp.

E. DI CARLO. — *Ferdinando Lassalle* (studio espositivo-critico). Palerme : Fratilli marsala; 1 broch. in-8°, 57 pp.

EDUARDO CIMBALI. — *La politica coloniale conforme al nuovo indirizzo del diritto internazionale e alla vera civilta.* Roma : Bernardo Lux; 1 broch. in-8°, 72 pp.

ERNEST DENIS. — *La fondation de l'Empire allemand* (1852-1871). Lib. A. Colin; 1 vol. in-8°, 330 p.

J.-E. DRIAULT. — *Napoléon en Italie* (1800-1812). F. Alcan, 1 vol. in-8°, 680 pp.

JEAN FAVRE. — *Les changes dépréciés* (préface par R. Georges Lévy). Chevalier et Rivière, 1 vol. in-18.

JEAN LAGORGETTE. — *Le rôle de la guerre*. Étude de sociologie générale (préface de M. A. Leroy-Beau-

lieu, de l'Institut). V. Giard et E. Brière; 1 vol. in-8°, 700 pp.

MARCEL LECOQ. — *Vers la journée de huit heures*. Chevalier et Rivière, 1 vol. in-18, 165 pp.

L. MODESTE LEROY. — *Vers l'éducation nouvelle*. H. Paulin et Cie; 1 vol. in-18, 260 pp.

Cte E. LUNET DE LAJONQUIÈRE. — *Le Siam et les Siamois*. Lib. A. Colin, 1 vol. in-18, 308 pp.

ALBERT REVILLON. — *L'assistance aux vieillards, infirmes et incurables en France* (La loi du 1er juillet 1905). Préface de M. Paul Beauregard de l'Institut. Lib. du recueil Sucy, 1 vol. in-18, 217 pp.

GUSTAVE SCHMOLLER. — *Principes d'économie politique*, 2e partie; t. III (traduction par Léon Polach). V. Giard et E. Brière, 1 vol. in-8°, 615 pp.

Les relations entre l'Angleterre et la Serbie, par un diplomate français, 1 broch., 15 pp.

Recueil de matériaux sur la situation économique des israélites de Russie, d'après l'enquête de la Jewisth colonization association, t. I : introduction; agriculture; artisans et manœuvres. F. Alcan; 1 vol. in-4°, 440 pp.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES

Voir la table des abréviations à la dernière page.
La lettre qui suit l'abréviation du titre de la Revue est la première lettre du mois de la date de la publication.

LA RÉVOLUTION RUSSE

En Russie, P. Vinogradoff, FR. J.
Le premier Parlement Russe (A. S. Rappoport), FR. J.
Les premières Élections législatives en Russie — Maxime Kovalevsky, RBL. 19 M.
La Presse Russe, Frédéric Loliée, RBL. 9 J.
La Russie nouvelle, NA. 16 M.
La Russie et le passsage du Rubicon, Nat. R. M.

HISTOIRE, DIPLOMATIE, POLITIQUE

Algésiras (La conférence d'), B. Meakin, FR. M.
Angleterre (Le nouveau bill d'éducation en), Lord Stanley of Alderley, CR. M.
— (L'armée auxiliaire en), Lt C^el A. Pollock, CR. J.
— (Les idées fiscales de M. Balfour, en), FR. M.
— (L'organisation des partis en), FR. M.
— (La question de l'éducation en), FR. J.
— (Le parti du travail au Parlement, en), B. Taylor, FR. J.
Angleterre (Enquête sur le nouveau bill d'éducation en), NC. M.
— (La conférence coloniale en), NC. M.
— (La nouvelle Chambre en), D. Vecchia, Rit. 1er M.
— (En — sir Edward Grey), G. Bardoux, RBL. 12 M.
— (Les Universités françaises en), G. Lanson, RBL. 30 J.
Baudin (L'affaire), E. Ollivier, RDM. 15 M.
Belgique (L'Avenir de la), S. Vandervelde, Nat. R. J.
— (La neutralité et la défense de la —), Gal H. Langlois, RBL. 5, 12, 26 M., 2, 9 J.
Bizerte, L. Tarcenay, C. 25 J.
Buchanan (Georges), Bonnet-Maury, RBL. 30 J.
Canada (Lord Durham et le), NC. J.
— (Les administrations municipales au), RPP. 10 M.
Cantines scolaires de Paris (Les), C. A. Elliot, NC. M.
Cavour (La mort de), Anton, Rit. 1er M.
Conspiration maçonnique (La — de 1789), G. Bord, C. 10 M.
Côte d'Azur (La conquête de la — par les Allemands), G. Le Bon, RBL 26 M.
Église gallicane (L'), E. Pélagaud, RPP. 10 M.
Enseignement secondaire (L' — suivant un philosophe français), Villa. NA. 16 M.
Enseignement supérieur (les Femmes et l'), G. Lanson, RBL. 2 J.
Entente cordiale (Les avantages militaires de l') Nat. R. J.
Espagne (En —, Castille et Catalogne), Des devises du Dézert, RBL. 16 J.
États-Unis (Les Allemands aux), E. Tonnelat, RP. 1er M.
États-Unis (et Turquie), NAR. M.
— (La conquête du Far-West aux), F. W. Blackmar, NAR. M.
— (Les — et le chemin de fer panaméricain) H. G. Davis, NAR. M.
— (Le socialisme municipal aux), NAR. M. J.
— (Les missionnaires et le commerce des), R. Weightman, NAR. J.
— (La question des Noirs aux), F. Bailey, FR. M.
États-Unis (Le Canada et les), Nat. R. M.
— (Notes d'un voyage aux), M. des Planches, NA. 16.
— (Les forces ouvrières et patronales aux), A. Viallate, RBL. 2, 23 J.
Irlande (L' — depuis la loi agraire de 1903), Firmin Roz, RBL. 5 M.

Irlandais (L'impérialisme), H. M. Posnett, CR. M.
Islam (Pan —), A. R. Colquhoun, NAR. J.
Italie (La formation de l'Unité de l'), R. Blennerhassett, Nat. R. M.
— (La défense de l' — dans l'Adriatique), C. Roncagli, Rit. M.
— (La propagande antimilitariste en), F. de Chaurand, Rit. J.
— (et Autriche), NA. 1er M.
Japon (L'Empereur du), H. Fraser, FR. M.
— (Réflexions sur la guerre du — avec la Russie), Cte Mahan, Nat. R. M.
Jules Guesde. Paul Louis, RBL. 2 J.
Leroux et son œuvre (Pierre —), Fidao, RDM. 15 M.
Lloyd-George (Un radical anglais, David —), J. Bardoux, RBL. 2 J.
Lucien (Un frère de Napoléon, —), Paul Bonnefon, RBL. 23, 30 J.
Marengo (La bataille de), Cte de Neipperg, RP. 1er J.
Martyrs de 1321 (Les), Ch.-V. Langlois, RBL. 26 M.
Mathieu (Le Cardinal —), RBL. 23 J.
Mazzini et Malegari, NA. M.
Médicis (Les finances de la reine Marie de), L. Battifol. RDM. 1er M.
Morale de l'outil (La —, le rôle moral des associations professionnelles), C. Bouglé, RBL. 16 J.
Napoléon nouveau (L. Madelin). C. 10 J.
Newman et Manning, L. de Laborie, C. 25 J.
Parlement de Francfort (Souvenirs du), Cte de Circourt, RP. 1er M.
Péril révolutionnaire (Le), H. de Noussance, C. 25 M.
Régent (Le futur —, sa jeunesse et son éducation), C. Stryienski, RBL. 19 M.
— (Le futur —, ses armes et son mariage), RBL. 16 J.
Renoult (M. René), RBL. 16 J.
Réorganisation militaire (La — après 1866), E. Ollivier, C. 25 J.
Républicain (Le programme), Th. Ferneuil, RPP. 10 J.
Révolution française (Les États-Unis et la), V. A. Bertrand, RDM. 15 M.
Socialisme (Le caractère religieux du), Ed. Dolléans, REP. J.
— (Qu'est-ce-que le — ?), Alfred Fouillée, RBL. 19 M.
— (Le — des Fabiens), Ph. Millet, RPP. 10 M.
Socialiste (Le parti — et les Élections), Paul Louis, RBL. 19 M.
Sous-officier (Le), Victor Duruy, RP. 15 J.
Stroganov (Un réformateur russe : Paul —), L. de Laborie, C. 10 M.
Waldeck-Rousseau, H. Bardoux, RPP. 10 J.
Washington, H. James, NAR. M.
Wyndham (M. George), Nat. R. J.

FINANCES, ÉCONOMIE, POLITIQUE

Agriculture (L'institut international d'), L. Luzzatti, NAR. M.
Budget (Le — de 1907 et les divers systèmes d'impôts sur le Revenu), G. Caillaux, RBL. 23 J.
Cartell (L'évolution du — dans la grande industrie allemande), J. Lescure. REP. M.
Commerce (La balance du — en 1905), RPP. 10 J.
Coopératives agricoles (Les), M. Plessis. RPP. 10 J.
Cours professionnels. Paul Strauss, RBL. 9 J.
Communisme (Le — évangélique), Schwalm, C. 10 M.
Crédit (Le — agricole en Italie), NA. 1er J.
État belge (Les chemins de fer de l'), Peschaud. RPP. 10 M.
Grève (L'assurance patronale contre la — en Allemagne), St-Girons, C. 10 M.
Industrie chimique italienne (L'essor de l'), F. Marre, C. 25 M.
Le Play (La doctrine de), H. Joly, C. 10 J.
Mercantilisme libéral (Le — à la fin du XVIIIe siècle), REP. M.
Métropolitain (Le), Louis Biette, RP. 1er M., 15 M.
Mines (La condition des ouvriers des), F. Simiand, RP. 15 J.
Mines de Courrières (Aux), CR. M.
Négociants (Nos consuls et nos), Woimbey, RPP. 10 J.
Ouvrière en chambre (L' — à Paris, sa condition), G. Cahen, RBL. 19 M.
— (L' — à Paris : Les réformes nécessaires), G. Cahen, RBL. 16 J.
Pauvres (La loi sur les — en Angleterre ; ses exagérations), E. R. Pease, CR. J.
Politique économique allemande (La — et le monde anglo-saxon), A. Marvaud, RPP. 10 M.
Syndicats agricoles (Les —), V. du Bled, RDM. 1er M.
Trades-Unions (Les — et la loi), H. Maxwell, NC. M.
Vicinale (La taxe —), A. Girault, RPP. 10 M.

DROIT PUBLIC ET PRIVE

Divorce par consentement mutuel (Le), E. Durkheim, RBL. 5 M.

Droit (L'Esprit nouveau de la science du), C. Bouglé, **RBL.** 12 **M.**
Socialisme juridique (Le), J. Hitier **REP. M.**

VOYAGES, COLONISATION

Afrique italienne (L'), **NA.** 16 **J.**
Afrique du Nord (La France dans l'), P. Leroy-Beaulieu, **RDM.** 1er **M.**
Amérique du Sud (l'Émigration allemande dans l'), S. von Sternburg, **NAR. M.**
Céleste Empire (Le réveil du), F. Mury, **C.** 25 **M.**
Ceylan — M. Maindron, **RDM.** 15 **M.**
Chine (Le christianisme en), A. R. Colquhoun **FR. J.**
Fez, A. Chevrillon, **RP.** 15 **J.**
Inde (Le Conseil indigène de l'), Sankaran Noir, **CR. M.**
Marché colonial (Le — et l'Angleterre), H. Schooling, **Nat. R. J.**
Natal (La situation des indigènes au), **Nat. R. J.**
Perse (La Russie et l'Angleterre en), Cel C. E. Yate, **NC. J.**
Races indigènes (Le contrôle impérial sur les), H. W. V. Temperley **CR. J.**
Tripolitaine (La — et la voie commerciale par le Soudan), **Rit. J.**

INDEX DES REVUES CITÉES

AG. — Annales de Géographie.
APS. — Appleton's popular Science Monthly.
BAF. — Bulletin du Comité de l'Afrique française.
BLC. — Bulletin de la Société de Législation comparée.
BU. — Bibliothèque universelle.
C. — Correspondant.
CH. — Le Carnet historique.
CR. — Contemporary Review.
DJZ. — Deutsche juristen Zeitung.
DR. — Deutsche Rundschau.
E. — Les Études, publiées par la Compagnie de Jésus.
Ec. — The Economist.
EF. — Économiste français.
FR. — Fortnightly Review.
G. — Gegenwart.
Go. — La Géographie.
JE. — Journal des Économistes.
JNS. — Jahrbücher für national Œkonomie und Statistik.
JPE. — The Journal of Political Economy.
JR. — Juridical Review.
LQR. — Law Quarterly Review.
MD. — Mémorial diplomatique.
ME. — Monde économique.
MS. — Le Mouvement socialiste.
Na. — The Nation.
NA. — Nuova Antologia.
NAR. — North American Review.
Nat. R. — National Review.
NC. — Nineteenth Century.
OR. — Archiv für offentliches Recht.
PJ. — Preussische Jahrbücher.
PP. — Revue politique et parlementaire.
QP. — Quinzaine coloniale.
QDC. — Questions diplomatiques et coloniales.
QH. — Revue des Questions historiques.
QJE. — Quarterly Journal of Economics.
QCS. — Political Science Quarterly.
RBl. — Revue bleue.
RDM. — Revue des Deux Mondes.
RDP. — Revue du droit public et de la science politique.
Réf. S. — Réforme sociale.
REP. — Revue d'économie politique.
RFC. — Revue française de l'étranger et des colonies.
RGA. — Revue générale d'administration.
RGo. — Revue de Géographie.
RH. — Revue historique.
RHD. — Revue d'histoire diplomatique.
RI. — Revue de droit international et de législation comparée.
RIC. — Revue de l'Institut catholique de Paris.
RIE. — Revue internationale de l'enseignement.
RIP. — Revue générale de droit international public.
RIT. — Rivista d'Italia.
RM. — Revue maritime.
RP. — Revue de Paris.
RR. — Review of Reviews.
RS. — Revue socialiste.
RU. — Revue universelle.
SaR. — Saturday Review.
Sc. So. — Science sociale.
St. — Statist.
Z. — Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft.

Le propriétaire-gérant : Félix Alcan.

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD.

Coulommiers. — Imp. PAUL BRODARD.

ANNALES

DES

SCIENCES POLITIQUES

Revue bimestrielle

Publiée avec la collaboration des professeurs et des anciens élèves de l'École libre des Sciences politiques

VINGT ET UNIÈME ANNÉE

V. — 15 SEPTEMBRE 1906

Pages

W. Beaumont. — Au pays de l'obstruction : la chute de M. de Koerber et la défaite du comte Tisza (*nov. 1903 — fév. 1905*).. 545

L. Dupriez. — L'évolution des partis politiques en Belgique et les élections de mai 1906.................................... 569

M. Lair. — Frédéric Le Play................................ 589

M. Caudel. — L'enregistrement des électeurs en Angleterre.... 621

Ch. Dupuis. — Chronique internationale (1905)................ 637

Analyses et comptes rendus................................ 660

Mouvement des périodiques................................ 666

PARIS, 6e

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1906

Les ANNALES DES SCIENCES POLITIQUES (Vingt-unième année, 1906) sont la suite des ANNALES DE L'ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES. Elles paraissent tous les deux mois (les 15 janvier, 15 mars, 15 mai, 15 juillet, 15 septembre, 15 novembre), par fascicules grand in-8.

PRIX D'ABONNEMENT

1 an (du 15 janvier)

Paris.................................. 18 fr.
Départements et étranger.............. 19 fr.
La livraison.......... 3 fr. 50

On s'abonne à la librairie **FÉLIX ALCAN**, 108, boulevard Saint-Germain, Paris; chez tous les libraires, et dans les bureaux de poste.

Les années écoulées se vendent séparément : les trois premières, **16 fr.**, les suivantes, **18 fr.** chacune. Les livraisons des trois premières années se vendent chacune **5 fr.**; à partir de la quatrième année, **3 fr. 50** chaque livraison.

AU PAYS DE L'OBSTRUCTION

LA CHUTE DE M. DE KŒRBER ET LA DÉFAITE DU COMTE TISZA

(*Nov. 1903-Févr. 1905*)

Il nous souvient d'avoir eu entre les mains un ouvrage de Droit constitutionnel, dont l'auteur — un Anglais — après avoir esquissé l'organisation politique de la Monarchie austro-hongroise, se laissait aller, avec un mépris tout britannique, à la comparaison suivante : « Pour avoir une idée de l'Autriche-Hongrie, figurez-vous un traîneau attelé de douze chiens qui, au lieu de tirer dans le même sens, s'en vont à hue et à dia ! »

Comme définition juridique c'est un peu cavalier, mais l'image répond assez bien à l'idée que se fait le grand public de cet organisme compliqué dont nous entretenons les lecteurs des *Annales* depuis douze ans déjà.

L'attelage tire à hue et à dia ! Et pourtant les traits ne rompent pas. Ils sont solides et les efforts contrariés se neutralisent réciproquement. En revanche le traîneau, ou plutôt le char de l'État — comme dirait M. Prudhomme — reste immobile. Il s'embourbe même quelque peu.

La période d'histoire intérieure que nous nous proposons de retracer aujourd'hui est aussi attristante que les précédentes. Rien n'a pu encore être fait ni pour l'amélioration des rapports entre les deux moitiés de la Monarchie ni, dans chacune d'elles, pour le rapprochement des partis. Bien des événements se sont produits, au contraire, qui ont laissé leur trace fâcheuse, aggravant les malentendus, accentuant les rivalités.

Pour avoir voulu faire marcher quand même la machine, dont quelques rouages engrenaient mal, on a faussé ses parties essentielles. Elle coince et grince de toutes parts. Les mécaniciens en sont

sans doute responsables, mais le système y est aussi pour quelque chose. Peu à peu l'idée s'est fait jour qu'il conviendrait de le modifier, de le moderniser, de le mieux approprier aux circonstances.

Il nous paraît incontestable que le dualisme — au moins dans sa forme actuelle — est à l'agonie. Nous disons le dualisme et non pas l'État, — la forme dont l'organisme s'enveloppe et non l'organisme lui-même. Une nouvelle combinaison s'impose; mais que sera-t-elle? Nul ne saurait le dire aujourd'hui et n'ayant aucun goût pour les prophéties politiques et les hypothèses sensationnelles nous ne nous arrêterons pas à le rechercher ici.

Afin de mettre un peu d'ordre dans le chaos de faits qui se sont produits depuis le mois de novembre 1903 jusqu'au mois de février 1905, nous examinerons séparément les événements relatifs à l'Autriche et ceux dont la Hongrie a été le théâtre. Mais on ne doit pas perdre de vue qu'ils ont nécessairement réagi les uns sur les autres et nous ne manquerons pas d'indiquer le contre-coup chaque fois qu'il s'est produit. Enfin, toujours pour rester clair, nous ferons une place à part aux questions communes à l'Autriche et à la Hongrie.

I

La fin du Ministère Kœrber.

Le rôle de premier ministre n'est jamais une sinécure. Dans tous les pays constitutionnels c'est une charge pesante qui vaut à celui qui en est investi moins d'éloges que de critiques, moins de fleurs que de horions. Mais dans tous les pays constitutionnels — sauf l'Autriche! — le président du conseil a, du moins, conscience de gouverner pour un parti qui forme la majorité, parti dans lequel il puise son autorité et sa force.

Rien de pareil en Autriche. On s'y trouve en face non pas d'*une* nation, mais de plusieurs nationalités. La Chambre ne présente pas *une* majorité et *une* minorité, mais des minorités multiples qui forment une poussière de partis puisque l'on peut en compter jusqu'à 23 ou 24 au Reichsrath de Vienne. Il est rare que ces minorités se laissent réunir pour donner une base d'appui au gouvernement. Si elles y consentent c'est par exception, pour des raisons passagères et pour un instant seulement. Il en résulte que le rôle de premier ministre est toujours en Autriche ce qu'en argot de théâtre on

appelle une panne. Pour accepter la présidence d'un cabinet il faut avoir le cœur de chêne et la cuirasse de triple airain que le poète supposait au premier navigateur. Il faut avoir aussi du sang-froid, de la patience, du désintéressement, car les difficultés sont sans nombre et de quelque façon que l'on s'y prenne pour en triompher, l'impopularité est presque toujours au bout.

Du premier jour où il est entré en fonctions [1], jusqu'à sa chute, c'est à-dire pendant cinq années consécutives, M. de Kœrber n'a pas cessé un instant de lutter contre l'obstruction, pour ramener le Parlement à un travail positif, pour le décider à expédier régulièrement le budget, à voter les lois indispensables à la satisfaction des besoins sociaux.

La condition *sine qua non* du retour au fonctionnement normal des institutions constitutionnelles, c'était la fin des luttes nationales, la réconciliation des partis, en un mot la paix entre Tchèques et Allemands à des conditions honorables pour tous, sans qu'il y ait ni vainqueurs ni vaincus.

C'est la tâche ardue à laquelle se sont attelés les Windischgraetz, les Badeni, les Gautsch, les Thun, les Clary, les Wittek, c'est-à-dire tous ceux qui depuis la chute du grand ministère Taaffe se sont succédé au pouvoir de 1893 à 1900. On sait l'inutilité de leurs efforts et l'on n'a pas oublié les trop fameuses ordonnances « linguistiques » publiées le 6 avril 1897 par le comte Badeni, modifiées en 1898 par le baron Gautsch son successeur, définitivement retirées par le comte Clary en 1899.

Ce retrait, considéré par les Allemands de Bohême comme une simple réparation, par leurs adversaires tchèques comme une injustice et une offense, déchaîna une lutte acharnée qui se manifesta au Parlement par une obstruction systématique dont les Tchèques ne se départirent qu'à de rares intervalles lorsqu'ils y eurent un intérêt momentané [2].

Tous les efforts tentés sur le terrain national pour ramener la paix furent stériles [3]. M. de Kœrber ne fut pas plus heureux en cherchant à réunir les partis autour de travaux à grande portée économique, tels que la construction d'un important réseau de canaux interfluviaux. Il n'obtint encore qu'une coopération éphémère. D'ailleurs, la grandeur même des entreprises, les sommes énormes

1. Le 20 janvier 1900.
2. Voir *Annales des Sciences politiques*, 1902, p. 808-817 ; 1903, p. 771-785.
3. Rappelons un projet de réglementation de la langue de service dans les

dont elles devaient grever le budget ne permettaient pas de transformer cette ingénieuse idée en système définitif.

Entre temps, les élections de 1901 leur ayant fait perdre quelques sièges au profit des partis agrarien et ouvrier, nationalistes à outrance, les Jeunes-Tchèques éprouvèrent le besoin de mieux coordonner leur action politique, de donner des gages évidents de leur dévouement aux aspirations nationales. Ils eurent à Prague des conférences nombreuses avec les représentants des partis agrarien et vieux-tchèque et rédigèrent, d'un commun accord, un *Manifeste de la Nation Tchèque* qui fut publié en novembre 1903.

Les auteurs de cet acte, après avoir constaté l'unification des partis tchèques[1], exprimaient l'espoir que devant la puissance de la nation groupée sous une commune bannière « l'injustice reculerait, la majesté du droit et de l'égalité devant faciliter la victoire! » Venait ensuite l'énumération des desiderata dont on se promettait de poursuivre la satisfaction : introduction du système fédéraliste dans l'État; obtention pour le tchèque de droits égaux à ceux de l'allemand, dans le service intérieur des administrations publiques; une Université à Brünn en Moravie; des écoles spéciales tchèques, en nombre suffisant; la réforme de l'enseignement primaire en Silésie; la création d'écoles primaires tchèques en Basse-Autriche et à Vienne en particulier[2]; le remaniement du système électoral, dans un sens qui permît au peuple tchèque d'être représenté aux assemblées législatives, proportionnellement à son importance et à ses forces; la garantie de l'unité et de l'indivisibilité des pays de la couronne de Saint-Venceslas; la protection contre toute tentative d'annexion politique ou économique de la Bohême ou de la Monarchie en général, à l'Empire allemand; le respect de la nationalité et du patriotisme tchèques dans l'armée, dans les écoles de cadets, dans la procédure pénale militaire; l'introduction du service militaire de deux ans, la prise en considération des intérêts de l'agriculture et de l'industrie tchèques, pour les fournitures militaires, etc.

Ce *manifeste*, où l'on reconnaîtra sans peine l'influence des groupes les plus radicaux de la nation, notamment dans la revendication d'écoles de langue tchèque en Basse-Autriche et dans le passage

administrations et de réorganisation des circonscriptions administratives, basée sur la répartition ethnique des populations, du 8 mai 1900. Deux nouveaux projets de loi, sur les mêmes questions, soumis à la discussion des députés de Bohême et de Moravie, le 14 octobre 1902.

1. A l'exception toutefois de l'aile ultra-radicale de M. Klofac.

2. On y trouve une population tchèque extrêmement nombreuse.

d'assez mauvais goût relatif à une annexion éventuelle par l'Allemagne, ce manifeste contenait, en outre, un programme tactique. Les partis réunis devaient s'efforcer d'écarter le système de gouvernement basé sur le *veto*, à la fois injuste et inconstitutionnel, des Allemands. Pour y arriver ils emploieraient les moyens parlementaires — les mots ont leur ironie! — les plus énergiques.

Après trois années de négociations, M. de Kœrber se trouvait donc aussi avancé que le jour où il prit le pouvoir. Les choses en étaient exactement au même point : rivalité nationale surexcitée, budget non voté, douzièmes provisoires introduits par voie d'ordonnance. Et c'est sous d'aussi tristes auspices que les Chambres firent leur rentrée.

La session d'hiver fut courte : elle dura à peine un mois [1] et l'obstruction tchèque, consistant à déposer d'innombrables motions d'urgence, la rendit absolument stérile [2]. Il n'y aurait rien à en dire si un incident, très caractéristique pour les rapports entre l'Autriche et la Hongrie, ne s'était produit dès la première séance. Dans son discours d'ouverture, M. de Kœrber dit que les lois de 1867 avaient créé une armée en partie hongroise et en partie autrichienne, mais que cette armée avait pour mission la défense de la monarchie tout entière et que, pour cette raison, sa direction suprême et son organisation interne reposaient entre les mains du souverain commun. Puis, faisant allusion aux concessions obtenues par la Hongrie et à un discours du comte Tisza, le ministre avait ajouté : « Le gouvernement a soigneusement examiné les déclarations du président du Conseil hongrois relatives à la question militaire. Il n'y a rien trouvé qui soit contraire au Compromis et porte atteinte à l'unité de l'armée commune. » Ces quelques mots éveillèrent à la chambre hongroise les susceptibilités du parti de l'indépendance. M. Tisza, pour désarmer l'opposition, crut devoir déclarer qu'il était « inadmissible que le premier ministre autrichien discutât le droit public hongrois, mais qu'il n'y avait pas à tenir compte de ses opinions qui, pour la Hongrie, avaient tout autant de valeur que celles d'un *distinguished foreigner* ». — Ceci valut à M. de Kœrber une interpellation du comité exécutif des partis allemands [3]. Il y répondit

1. Du 17 novembre au 20 décembre 1903.

2. Sauf une loi de subsides aux populations rurales victimes de la mauvaise saison, rien ne fut voté.

3. Ce comité, destiné à assurer l'unité d'action des grands partis allemands, se composait de MM. Gross (progressiste), Baernreither (grande propriété foncière), Derschatta (populiste), Kathrein (centre), Lueger (soc. chrétien).

fort bien en invoquant la nécessité d'exposer les vues du gouvernement autrichien à l'égard de lois qui forment la base même de l'État dualiste et releva en termes heureux l'épithète de « *distinguished foreigner* » dont il avait été gratifié : « Si jamais, ce qu'à Dieu ne plaise, le mot *étranger* devait prendre un sens au sein de notre Monarchie, il conviendrait de rappeler qu'il a été employé pour la première fois par le chef du ministère hongrois. »

Il est à peine nécessaire d'insister sur l'inconvenance de la sortie du comte Tisza. La loi XII hongroise de 1867 et les lois autrichiennes de la même année reconnaissent à la Couronne la direction et l'organisation de l'armée. Si le parlement hongrois peut, d'accord avec la Couronne, modifier la situation établie, le même droit doit appartenir au parlement autrichien. On ne saurait envisager une loi commune au seul point de vue du droit public hongrois. On doit pouvoir l'envisager aussi au point de vue du droit public autrichien sur lequel, étant *commune*, elle réagit nécessairement. C'est ce qui avait motivé les réflexions, d'ailleurs favorables, de M. de Kœrber.

Cette polémique n'a, prise en elle-même, qu'une médiocre importance, mais elle trahit la nervosité des rapports qui règnent entre Budapest et Vienne. L'athmosphère politique est saturée d'électricité et le moindre choc provoque les foudres parlementaires ou ministérielles.

Le début de l'année 1904 apporta une certaine détente en Bohême. Tchèques et Allemands parurent lassés de combattre. Les Allemands avaient enfin compris que pour mettre fin à l'obstruction tchèque il fallait faire quelques concessions et, comme ils n'avaient, somme toute, pas grand'chose à objecter à l'emploi du tchèque dans le service intérieur des administrations publiques et à la création d'une nouvelle université tchèque, leurs journaux firent des allusions assez transparentes à un compromis équitable. Ils réclamaient en échange une délimitation territoriale au point de vue linguistique à laquelle les Tchèques ne se montraient plus aussi hostiles qu'autrefois.

Les députés du club polonais s'offrirent pour jouer le rôle d'intermédiaires, mais leurs efforts se heurtèrent à une pure question de forme qui fit tout échouer. Les Tchèques exigeaient, en effet, que satisfaction leur fût donnée avant toute négociation. Ils raisonnaient comme suit : le retrait des ordonnances « linguistiques » en 1899 a été une spoliation; avant de parler de paix il faut effacer le tort causé à la nation tchèque et la rétablir dans ses droits. Les Allemands répliquèrent que la suppression des Ordonnances avait réparé une

injustice commise à leur égard, que leur situation était égale à celle des Tchèques, qu'ils n'avaient aucune concession préliminaire à accorder.

Si l'on n'était déjà blasé sur ce genre de conflits, sur ces ergotages vraiment byzantins, possibles seulement en Autriche, on pourrait s'en étonner. Comment admettre que les Tchèques, gens positifs et pratiques, aillent se cantonner dans leur obstruction pour des raisons aussi futiles! La langue administrative tchèque, une seconde université n'auraient pourtant rien perdu de leur valeur si, au lieu d'être une restitution préalable, elles avaient fait partie d'un bon et solide compromis. Si le gouvernement avait satisfait les desiderata tchèques avant la conclusion de la paix, il aurait déchaîné une obstruction allemande, et il se serait trouvé tout aussi avancé que par le passé.

Les Allemands refusèrent naturellement d'entrer dans la voie indiquée par leurs adversaires et alléguèrent pour se justifier que, les concessions faites, rien ne leur garantirait la conclusion de la paix. L'échec de cette tentative de réconciliation raviva les hostilités un moment assoupies. Les rues de Prague furent de nouveau le théâtre de manifestations anti-allemandes. Elles nécessitèrent, en mars, l'intervention de la troupe et eurent pour contre-coup des rixes entre étudiants slaves et allemands à l'université de Vienne. D'ailleurs, à la même époque, la population de Linz empêchait le célèbre violoniste tchèque Kubelik de donner un concert dans une salle publique, devant un auditoire payant.

Quand les régions supérieures de la science et de l'art ne sont pas à l'abri des querelles nationales, comment supposer que le Parlement puisse y rester étranger? L'obstruction tchèque paralysa complètement la Chambre durant la session de printemps [1] et le gouvernement ne put même pas obtenir le vote de la loi militaire, qui dut être introduite par voie d'ordonnance. Il en fut exactement de même après Pâques [2], et c'est tout juste si la délégation et la députation de la quote-part [3] furent élues. Le budget, bien entendu, ne fut pas voté,

1. Elle ne dura que quelques jours, du 8 au 23 mars 1904.

2. La session eut lieu du 19 avril au 10 mai.

3. La Délégation fut élue dans la séance du 21 avril au milieu d'un vacarme épouvantable. Les députés Fressl, Choc, Klofac, Zazvorka, tous radicaux tchèques, hurlaient, sifflaient, frappaient les couvercles de leurs pupitres à tour de bras. Cette comédie dura deux heures. Elle était d'autant plus inutile qu'elle ne pouvait rien empêcher, l'élection des délégués se faisant par simple déposition de bulletins de vote.

il fut impossible de délibérer sur l'accord commercial et douanier avec la Hongrie, le tarif général et les traités de commerce à renouveler avec les puissances étrangères. En revanche 125 interpellations n'ayant pas le moindre intérêt avaient reçu une réponse, une innombrable quantité de votes par appel nominal avaient eu lieu, et l'on avait dû entendre la monotone lecture de toutes les motions d'urgence déposées par les obstructionnistes.

Depuis quelque temps déjà l'opinion publique — si indifférente pourtant aux choses politiques! — se prononçait assez vivement contre le rôle ridicule que jouait ce parlement, incapable de remplir ses devoirs les plus stricts et lésant ainsi les intérêts essentiels de la société. Le dégoût des institutions constitutionnelles, très répandu dans le monde de l'industrie et du commerce, est peut-être ce qu'il y a de plus frappant dans la vie publique autrichienne. Plus d'un chef d'industrie a soupiré dans ces dernières années — le croira-t-on? — après un retour à l'absolutisme.

Les divers partis éprouvèrent le besoin de se justifier devant leurs électeurs. Il y eut une pluie de « communiqués ». Les Allemands rejetèrent la faute de ce qui s'était passé sur les Tchèques. Ceux-ci s'en prirent à M. de Kœrber et affirmèrent qu'il y avait un devoir national à remplir en le renversant. Les Polonais déplorèrent l'impossibilité d'arriver à une revision du règlement de la Chambre, seul moyen de sortir du chaos. Enfin les adeptes de Schœnerer et de Wolf[1] rééditèrent leurs déclarations anti-dynastiques et anti-autrichiennes. Mais toute cette prose ne compensa point la stérilité parlementaire et ne fit pas grande impression sur l'opinion.

Durant les cinq mois qui s'écoulèrent entre la prorogation de la Chambre et sa rentrée — 10 mai-17 novembre — il n'y a que trois faits à signaler : une manifestation radicale allemande à Troppau en Silésie, le 18 août; un voyage de M. de Kœrber en Galicie, du 27 août au 7 septembre; des troubles à Innsbruck, du 3 au 5 novembre.

Sur le voyage que M. de Kœrber fit en Galicie pour inspecter l'organisation judiciaire de ce pays[2], il n'y a pas grand'chose à dire. Le ministre fut témoin à Lemberg de manifestations anti-polonaises

1. Le petit groupe des pangermanistes — 21 membres — s'est scindé en deux fractions : l'une sous Schœnerer, l'autre sous Wolf. Des procès assez scandaleux que perdit M. Wolf avaient amené sa rupture avec son ancien allié Schœnerer.

2. M. de Kœrber avait pris le portefeuille de la justice, après la démission du baron de Spens-Booden. Il cumulait ainsi, avec la présidence du ministère, les deux importants portefeuilles de l'intérieur et de la justice.

organisées par les Ruthènes. Il fit appel à l'esprit de concorde, affirma son impartialité envers les deux peuples et les engagea à trouver, par des concessions mutuelles, le moyen de vivre en bonne intelligence l'un avec l'autre. Toujours et partout les mêmes conseils, vis-à-vis de la même intolérance nationale.

Les manifestations de Troppau, comme les troubles d'Innsbruck, eurent une influence directe sur le sort du ministère Kœrber et demandent quelques explications.

On sait que la Silésie autrichienne a une population mixte : polonaise, tchèque et allemande; chacune des nationalités y est à peu près égale en nombre. Les questions scolaires jouent dans ce petit pays, échappé à l'annexion prussienne, un rôle considérable, Polonais, Allemands et Tchèques y défendant avec jalousie leurs positions. L'association scolaire polonaise de Teschen avait fondé une école primaire et un gymnase (lycée) que l'État prit à sa charge en 1903. Pour former le corps enseignant nécessaire aux établissements scolaires silésiens, et sur l'intervention de M. de Hartel, ministre de l'instruction publique, le comte Thun-Hohenstein, gouverneur de la Silésie, créa aux séminaires (écoles normales d'instituteurs) jusque-là exclusivement allemands de Teschen et de Troppau, des classes parallèles, polonaises dans la première ville, tchèques dans la seconde.

Les radicaux allemands saisirent ce prétexte pour dénoncer le danger de « slavisation » auquel le gouverneur exposait leurs compatriotes. Ils choisirent à dessein le 18 août, jour anniversaire de la naissance de l'empereur, pour organiser un meeting de protestation et faire un charivari sous les fenêtres du comte Thun. La police et même la troupe durent intervenir pour mettre fin aux désordres qui s'ensuivirent.

Les troubles d'Innsbruck eurent un caractère beaucoup plus grave. Depuis la perte de ses possessions lombardo-vénitiennes, l'Autriche ne possédait plus d'université de langue italienne. Le gouvernement ayant besoin de former des fonctionnaires pour les pays où, dans les limites actuelles de la monarchie, on parle l'italien, avait créé des cours spéciaux à l'université d'Innsbruck. Cette création avait toujours été impopulaire dans les milieux radicaux allemands, où le « Welche » est traité en ennemi. D'autre part, les Italiens sujets de l'Autriche réclament depuis longtemps la création d'une université italienne à Trieste. Il est probable qu'on s'y décidera quelque jour, mais jusqu'à maintenant on a craint — bien à tort, nous semble-t-il — de

développer un foyer d'irrédentisme dans cette ville. Le gouvernement décida de séparer la faculté de droit italienne de l'Université allemande, mais de la laisser provisoirement à Innsbruck, jusqu'à ce que les Chambres se soient prononcées sur son transfert ailleurs.

Cette décision, accueillie favorablement par les esprits modérés[1], suscita les protestations des éléments radicaux d'Innsbruck. Ils inaugurèrent une campagne très active pour « empêcher la *dénationalisation* de la capitale allemande du Tyrol ». On ne peut s'empêcher de sourire quand on songe qu'il y a 120 étudiants italiens pour 30 000 allemands à Innsbruck. Mais en Autriche il faut toujours redouter les susceptibilités nationales, dont les manifestations peuvent prendre facilement un caractère tragique.

L'inauguration des cours de la nouvelle faculté se fit sans incident dans la journée du 3 novembre 1904, mais le soir il y eut une manifestation anti-italienne devant un restaurant où les étudiants « welches » s'étaient réunis. Quand ils descendirent dans la rue, ils furent accueillis par des invectives et des épithètes malsonnantes. Les Italiens ont le sang chaud et le geste rapide. Des coups de revolver furent tirés, huit Allemands furent blessés. Le lendemain la ville était en révolution. La faculté italienne fut pillée et saccagée, les restaurants italiens démolis, les petits commerçants italiens durent fermer boutique ou badigeonner leurs enseignes pour éviter le pillage. Le gouverneur comte de Schwarzenau requit la troupe, elle dut faire usage de ses armes pour rétablir l'ordre et un peintre allemand, du nom de Pezzey, fut tué dans la bagarre d'un coup de baïonnette. L'intervention des politiciens de profession donna à cette échauffourée les proportions d'une affaire.

C'est dans ces circonstances que les Chambres firent leur rentrée le 17 novembre[2]. Le gouvernement déposa immédiatement le budget pour 1905, une demande de douzièmes provisoires pour le premier trimestre, la loi sur le contingent, un projet de subvention

1. Elle fut connue fin septembre 1904.

2. Elles se trouvèrent en présence d'un ministère un peu remanié. M. de Bœhm-Bawerk, ministre des finances, s'étant trouvé en désaccord avec l'amiral baron de Spaun, chef de la section de marine du ministère de la guerre, quant à la façon de couvrir les dépenses pour l'augmentation de la flotte, avait donné sa démission. Il fut remplacé par M. Kosel, chef de section au ministère des finances. Le comte de Buquoy-Longueval remplaça à l'agriculture M. Giovanelli et le conseiller aulique, professeur Randa, prit le portefeuille pour la Bohême, vacant depuis le 10 juillet 1903. Ces modifications avaient eu lieu le 27 octobre 1904.

aux populations rurales sinistrées et un projet de loi pour l'émission de 69 millions de rente.

Le président du conseil, dans son discours-programme, repoussa énergiquement toute responsabilité pour les troubles d'Innsbruck et flétrit les manœuvres de certains agitateurs qui avaient contribué à pousser les choses au pire. Une discussion s'ouvrit immédiatement sur ce discours et fournit le prétexte à une sortie violente des pangermanistes contre le ministre, tant à propos des incidents du Tyrol que des questions scolaires silésiennes. Les Tchèques firent chorus et, par l'organe de M. Kramarz, déclarèrent que M. de Kœrber était le seul obstacle au rétablissement de cet ordre dont il parlait toujours. Les partis allemands modérés prirent plutôt une attitude conciliante vis-à-vis du ministère. Ce sont eux cependant qui, involontairement, amenèrent sa chute.

Le gouvernement était disposé à accorder un subside de 15 millions et demi de couronnes aux populations rurales victimes de la sécheresse pendant l'été. Mais il y mettait comme condition le vote d'une loi l'autorisant à émettre pour 69 millions de rente. Cette opération était nécessaire afin de rembourser les sommes prélevées en 1902 et 1903 sur les réserves de l'État pour l'amortissement de la rente [1].

La commission du budget vota bien le crédit pour les sinistrés, mais elle refusa les 69 millions de rente [2]. Ce vote n'impliquait pas un acte d'hostilité préméditée contre M. de Kœrber, mais celui-ci y vit une manifestation de défiance à son égard et déclara qu'il saurait en tirer les conséquences nécessaires. La première fut la prorogation de la Chambre [3], la seconde la démission du ministère [4].

M. de Kœrber pensait avec raison que les Tchèques ne renonceraient à l'obstruction qu'en échange de concessions dont l'effet

1. Cette opération porte le nom de « Refundierung » — remplacement — dans le jargon administratif. Le parlement, par suite de l'obstruction, n'avait pas voté les budgets de 1902 et 1903 et ils avaient été introduits par voie d'ordonnance. Or le budget autrichien prévoit, chaque année, une somme déterminée pour l'amortissement de la rente. D'après une pratique constante, on ne saurait fixer cette somme au moyen du § 14. L'absence de ce chapitre dans les deux budgets de 1902 et 1903 avait créé un trou et le gouvernement l'avait comblé en prélevant sur son encaisse les sommes nécessaires.

2. Par 29 voix contre 14. Avaient voté pour : 8 Polonais, 3 membres du parti de la grande propriété constitutionnelle, 1 Roumain de Bukovine, 1 progressiste et 1 membre du Centre. Un autre membre du centre avait voté *contre*, ce qui prouve l'absence de préméditation hostile contre le Ministère.

3. Le 9 décembre, le jour même du vote de la commission du budget.

4. Le 31 décembre 1904. M. de Kœrber avait déjà offert sa démission à l'empereur deux fois, le 11 et le 18 décembre. Mais François-Joseph, qui avait une confiance absolue dans son ministre, avait renvoyé sa décision à plus tard.

immédiat serait une obstruction allemande. Il savait que les partis désireux de travailler étaient incapables d'une action commune pour briser cette obstruction. Il jugea qu'il était temps de passer la main à un successeur moins engagé que lui-même dans la lutte. D'ailleurs il était souffrant, les médecins lui conseillaient vivement et depuis longtemps de prendre un repos indispensable. Enfin il avait été désagréablement touché par un vote de la Chambre des seigneurs. Celle-ci avait, sur la proposition du prince Schœnburg, voté la constitution d'une commission de quinze membres pour la revision du règlement de la Chambre des députés. Or M. de Kœrber avait à plusieurs reprises fait entendre que cette revision lui paraissait inopportune pour le moment.

Les Tchèques se sont vantés d'avoir renversé M. de Kœrber. Les radicaux allemands ont revendiqué pour eux-mêmes cette responsabilité. M. de Kœrber est peut-être lui-même l'auteur de sa chute. Il avait basé tout son système politique sur l'impartialité à l'égard des nationalités. Il estimait que, sur le terrain extrêmement glissant des revendications nationales, les concessions ne doivent jamais être unilatérales. Ceci suppose que les partis politiques sont assez sages, assez modérés pour atténuer leurs programmes respectifs et admettre les concessions réciproques, justifiées par une évolution nationale toute naturelle. C'était une grosse erreur.

Le système de M. de Kœrber eût été excellent si le parlement avait été différent de ce qu'il était réellement. Les partis n'y sont pas suffisamment éduqués pour suivre une ligne de conduite modérée. Ils sont pour la plupart intransigeants et intolérants. L'intérêt personnel leur dissimule l'intérêt général. Ils ne réclament pas seulement la satisfaction de leurs droits, ils exigent celle de leurs plus radicales fantaisies et quand le gouvernement s'y refuse ils obstruent.

M. de Kœrber ne pouvant s'appuyer sur les décisions légales du parlement, puisque celui-ci était paralysé par l'obstruction, devait, avec son système, demeurer dans une passivité complète.

Mais les États sont des organismes vivants; ils ont des besoins impérieux à satisfaire, des intérêts dont la défense s'impose à chaque instant; ils ne peuvent s'accommoder d'une léthargie indéfinie. Et M. de Kœrber dut abandonner son système d'impartialité, ou de passivité, si l'on préfère. Il lui fallait remédier au manque d'instituteurs en Silésie, régler la question de la faculté italienne et pour cela prendre une décision quelconque, en faveur ou au détriment de l'une ou de l'autre nationalité. Alors les radicaux de toute nuance ont crié

à l'injustice, à la violence et le plus juste, le moins violent des ministres est finalement tombé.

Mais il est tombé avec honneur, après s'être acharné pendant cinq longues années à tirer quelque chose d'un parlement voué par les circonstances à l'inaction la plus désastreuse. Ce ministre avait une puissance de travail peu commune, une connaissance approfondie des problèmes économiques ou politiques[1], des idées très larges et très modernes, toutes qualités qui font les hommes d'État de grande envergure. Il a quitté le pouvoir emportant l'estime de tous ceux — fussent-ils des adversaires — qui l'ont approché. Sa retraite n'est certainement pas définitive, elle ne sera qu'un repos temporaire.

II

La défaite du comte Tisza et la première victoire du parti de l'Indépendance.

Autant les questions politiques sont complexes en Autriche, autant elles apparaissent simples en Hongrie. Si l'hégémonie allemande n'est plus qu'un mythe à Vienne, la prépondérance magyare est encore un fait à Budapest. Sauf les Croates, qui ont une situation spéciale, les diverses nationalités qui s'agitent confusément dans les pays de la Couronne de Saint-Étienne sont à peine représentées au parlement : elles n'y jouent aucun rôle pour le moment. L'action en devient singulièrement plus facile à suivre pour le spectateur.

Ce n'est pas à dire que le spectacle soit toujours très édifiant. A Budapest comme à Vienne les lois constitutionnelles ont été paralysées dans leur fonctionnement. A Budapest comme à Vienne une longue obstruction, changeant continuellement de forme, a produit les crises les plus fâcheuses pour la prospérité de l'État et son développement général. Mais la cause et la nature des conflits ne sont pas les mêmes à Budapest qu'à Vienne.

En Autriche les diverses nationalités, officiellement placées sur un pied d'égalité, luttent entre elles pour défendre leurs positions ou

1. M. de Kœrber a pris l'initiative de toute une série de projets de loi à longue portée parmi lesquelles nous mentionnerons une *réforme de la législation industrielle* et surtout un projet de *réorganisation administrative* qui, à lui seul, transformerait complètement l'État autrichien. L'obstruction a malheureusement empêché la Chambre de les prendre en considération.

en conquérir de nouvelles. Leurs rivalités ont un caractère interne. En Hongrie, la nationalité magyare a seule la parole. Les partis qui la représentent au parlement n'ont rien à conquérir l'un sur l'autre, si ce n'est le pouvoir. Mais le pouvoir n'est qu'un instrument et l'objet de la querelle c'est le dualisme, l'union avec l'Autriche. Les modérés en veulent le maintien, les radicaux la suppression. La lutte a donc ici une portée externe : elle prend un intérêt européen.

Malgré ces différences essentielles la crise hongroise a produit des résultats analogues à la crise autrichienne. Les différentes tentatives de compromis entre le gouvernement et l'opposition, quant au fond du litige, ayant échoué, on a cherché à conclure un compromis quant aux personnes. Au lieu de briser l'obstruction on a renversé les gouvernements. On espérait ainsi que des hommes nouveaux apporteraient peut-être des idées nouvelles et que par égard pour eux-mêmes ils décideraient leurs partisans à déposer les armes.

Nous verrons qu'à Budapest cette tactique n'a pas eu plus de succès qu'à Vienne. Ici et là le radicalisme a seul profité des capitulations du gouvernement.

Le comte Étienne Tisza avait pris le pouvoir au mois d'octobre 1903, dans des conditions fort peu avantageuses[1]. Il n'avait pu former son cabinet qu'en acceptant le programme de réorganisation militaire élaboré par une commission de neuf membres du parti libéral[2]. Malgré cette concession, lorsqu'il soumit à la Chambre, le 12 novembre, la loi du contingent, l'obstruction se reforma contre lui. L'attitude qu'il prit vis-à-vis des déclarations de M. Kœrber, l'épithète dédaigneuse d' « étranger de distinction » qu'il lui adressa du haut de la tribune ministérielle, ne lui valurent qu'une éphémère popularité. L'orage se déchaîna dans toute sa violence quand le nouveau président de la Chambre, l'énergique M. Perczel[3], proposa, pour lasser les obstructionnistes, de tenir deux séances par jour. La mesure dut être rapportée presque aussitôt, mais l'effet était produit. Le comte Apponyi sortit du parti libéral avec ses adeptes; le parti populiste catholique, les catholiques indépendants de M. Szederkenyi et les Kossuthiens — malgré l'avis contraire de leur chef — commen-

1. Voir *Annales des sc. pol.*, 1903, p. 783 et suiv.

2. Modification des insignes militaires dans l'esprit du dualisme; emploi du hongrois dans la procédure criminelle militaire; transfert des officiers magyars dans des régiments hongrois; réorganisation de l'enseignement dans les écoles de cadets, etc.

3. Il avait remplacé le comte Apponyi, qui avait démissionné le 31 octobre 1903.

cèrent une lutte à outrance. L'année s'acheva sans que la loi militaire et le budget aient été votés.

La situation ne s'était nullement améliorée quand les Chambres firent leur rentrée le 4 janvier 1904, bien au contraire. Le lieutenant-feld-maréchal de Pitreich, ministre de la guerre commun, avait dit devant la commission du budget de la Délégation autrichienne, que les sentiments nationaux seraient scrupuleusement respectés dans l'armée et il avait paru mettre les Hongrois sur le même pied, à ce point de vue, que les nationalités cisleithanes. Le chef des obstructionnistes, M. Szederkenyi, prétendit voir dans ces paroles une « nouvelle provocation » de la Hongrie. Il déclara que les promesses faites par M. Tisza valaient autant que « des noix creuses », qu'on ne trouvait pas trace des revendications hongroises dans l'exposé de M. de Pitreich et que la vieille tradition centraliste autrichienne était plus vivante que jamais à Vienne.

Le comte Tisza fit de vains efforts pour calmer l'opposition et finit par lui déclarer ouvertement la guerre en déposant[1] un projet de loi, tendant à la revision du règlement de la Chambre. Aux termes de ce projet la procédure parlementaire devait être simplifiée, l'interruption des débats, par des discours hors de la question, serait interdite, les députés troublant l'ordre pourraient être exclus des séances, etc. C'était enlever aux obstructionnistes leurs armes les plus efficaces et rendre possible le vote du buget et de la loi militaire à bref délai.

Le parti libéral appuya le projet ministériel. L'opposition se trouva dans une situation difficile, car on n'y était pas d'accord sur l'attitude à prendre. M. Kossuth ne partageait pas les vues de ses partisans, ni surtout celles des partis nationalistes les plus radicaux. Dans son journal l' « Egyetertes » il invita même les obstructionnistes à faire volte-face, sous peine de voir retomber sur eux la responsabilité des restrictions à la liberté de parole que projetait le gouvernement.

Au fond, les opposants étaient las du petit jeu obstructionniste dont ils n'attendaient pas grand'chose. Ils y auraient même probablement renoncé dès le début de la session s'ils n'avaient craint d'être taxés d'inconséquence. Saisissant le prétexte que leur fournissait le gouvernement, ils battirent donc en retraite et conclurent un pacte avec le comte Tisza. Ils voteraient le budget et le contin-

1. Le 5 mars 1904.

gent, mais le président du conseil renoncerait à la revision du règlement. Ce compromis fut signé le 10 mars, dans une « journée historique », dans une de ces séances à grand effet dont les petits-fils d'Attila ont le secret. On y vit le vieux Coloman Thaly, le septuagénaire doyen du parti de l'Indépendance, adjurer le ministre, avec des larmes dans la voix, de ne pas porter atteinte aux libertés magyares. Le comte Tisza s'inclina, retira son projet; les partis réconciliés échangèrent le baiser Lamourette au milieu d' « eljen » enthousiastes et toutes les difficultés s'aplanirent comme par enchantement. Le 18 mars, les douzièmes provisoires furent votés, le 21 la loi du contingent militaire fut adoptée et le budget de 1903 ratifié *a posteriori*. Cette besogne faite, la Chambre prit ses vacances de Pâques[1].

On peut se demander pourquoi, subitement, tout était devenu si facile? Pourquoi avait-on pu voter une loi militaire contre laquelle on obstruait depuis le mois d'octobre 1902? Les méchantes langues ne manquèrent pas d'affirmer que c'était pour se faire bien voir du Roi, parce que l'on était sûr que l'Autriche ne voterait plus la loi du contingent et que le gouvernement autrichien serait obligé de recourir au § 14 pour se procurer les recrues nécessaires.

La Chambre reprit ses travaux au milieu d'un calme relatif. Une loi régularisant les traitements du personnel des chemins de fer de l'État lui fut immédiatement soumise par le ministre du commerce M. Hieronymi. Le projet, motivé par une menace de grève, prévoyait un supplément de traitements s'élevant à six millions de couronnes. Les employés n'en furent pas satisfaits cependant, parce que l'avancement aux grades supérieurs ne devait avoir lieu qu'au choix.

Le 20 avril une grève générale éclata et prit de suite des proportions formidables. Des trains furent arrêtés en pleine voie, sans aucun souci des voyageurs. Quelques-uns le furent de force, les grévistes malmenèrent les mécaniciens, arrachèrent les rails, terrorisèrent le personnel réfractaire au chômage. Rien qu'entre Budapest et Vienne il y eut, dès le premier jour, vingt et un convois en panne. sans aucune surveillance; les vivres manquèrent bientôt dans la capitale et le prix des denrées augmenta de 25 p. 100.

Le gouvernement, considérant les grévistes comme des fonctionnaires manquant au serment de fidélité, résolut d'agir avec sévérité. Un millier d'arrestations fut opéré, toutes les gares furent occupées

1. Elles durèrent du 24 mars au 12 avril 1904.

militairement, le régiment des chemins de fer fut mobilisé. Le ministre promit pourtant de n'infliger aucune punition et de modifier la loi sur les traitements si le travail était repris dans les vingt-quatre heures. Les grévistes exigèrent la destitution de tous les membres de la direction. La situation devenait plus grave d'heure en heure. Le gouvernement recourut alors à une mesure extrême : tous les grévistes qui, en qualité d'officiers ou de soldats, appartenaient aux réserves de l'armée commune, de la marine ou des honveds, furent appelés sous les drapeaux. Ce procédé ingénieux les rendait justiciables des tribunaux militaires, mais il risquait de provoquer des mutineries qu'il aurait fallu durement réprimer. Les députés de l'opposition surexcitant les grévistes, la Chambre fut prorogée pour quelques jours et le mouvement prit fin immédiatement.

Après cet incident, le budget fut assez rapidement expédié, malgré quelques difficultés relatives à l'augmentation de la liste civile du souverain et la Chambre fut prorogée jusqu'en octobre[1].

Les termes du pacte que l'opposition avait conclu avec le gouvernement le 10 mars, prouvaient que la suspension d'armes ne pouvait avoir qu'un caractère provisoire. Les adversaires du comte Tisza avaient simplement voulu laisser respirer le pays, épuisé par la situation *ex lex*[2]; mais leur intention était de reprendre la lutte dès que l'occasion s'en présenterait. L'époque à laquelle les hostilités recommenceraient était facile à prévoir : les négociations avec l'Autriche pour le tarif douanier, l'accord économique et le renouvellement des traités de commerce avec les puissances étrangères fournissaient une occasion précieuse. C'était le moment favorable entre tous pour recommencer les marchandages et tâcher d'obtenir de nouvelles concessions sur le terrain national. Celles du mois d'octobre 1903 paraissaient déjà bien anodines.

Dès la rentrée l'opposition manifesta une nervosité symptomatique. Elle laissa encore passer la convention commerciale provisoire avec l'Italie[3], mais fit traîner les débats en longueur par tous les moyens en son pouvoir.

1. Août 1904. Elle avait siégé vingt-deux mois, dont quatorze avaient été remplis par l'obstruction.

2. On sait ce que signifie cette expression empruntée au latin barbare que l'on parlait encore en Hongrie dans la première moitié du XIX[e] s. L'état *ex lex* prend naissance lorsque les Chambres n'ayant pas voté la loi de finances, le gouvernement perd le droit constitutionnel de percevoir les impôts.

3. Elle fut votée le 26 octobre et était favorable aux intérêts des viticulteurs hongrois.

Le comte Tisza comprit ce que cela signifiait et il reprit l'arme qu'il avait cru devoir déposer devant les objurgations attendries de Coloman Thaly. Le 4 novembre, il demanda l'élection d'une commission parlementaire pour la revision du règlement. Cette proposition, mise à l'ordre du jour dès le lendemain, grâce à l'énergie du président Perczel, n'aboutit à aucun résultat et, le 15 novembre, le député libéral Daniel déposa sur le bureau de la Chambre un projet de règlement provisoire qui serait applicable pendant un an [1].

Le 18 novembre, la proposition Daniel fut mise aux voix au milieu d'un tumulte indescriptible, durant lequel il était vraiment impossible de savoir ce qui se passait exactement. Le président Perczel déclara néanmoins que la revision du règlement avait été adoptée à la majorité et il donna aussitôt lecture d'un rescrit royal clôturant la session.

Il y avait là une sorte de coup d'État au petit pied. Le gouvernement ne le niait pas, mais il se justifiait en objectant l'intolérable situation créée par l'opposition. Les députés Wlassics et Daranyi, anciens ministres, quittèrent le parti libéral avec fracas; M. Coloman de Szell, ex-président du conseil, déposa son mandat entre les mains de ses électeurs; le baron Banffy [2], oubliant qu'en 1898 il avait lui-même recouru à des moyens assez radicaux, fit dans les journaux une campagne acharnée contre le comte Tisza ; Kossuth déclara que son parti lutterait à outrance pour empêcher l'entrée en vigueur de la *lex Daniel*; enfin le comte Albert Apponyi parcourut la Hongrie en propageant les idées séparatistes qui n'avaient pourtant rien à voir avec la revision du règlement.

Sauf quelques manifestations d'étudiants, assez inoffensives, dans les rues de Budapest, l'opinion resta calme et ne prit pas les choses au tragique. Il fallait la secouer à tout prix : l'opposition organisa une « journée » pour la rentrée du parlement.

Les incidents qui se produisirent le 13 décembre 1904 dépassèrent

1. Ce projet était identique à celui du comte Tisza. Il modifiait un certain nombre de paragraphes du règlement en vigueur ou en comblait les lacunes. La commission du budget devait déposer son rapport et la Chambre voter la loi de finances dans un délai déterminé. Aucune autre question ne pourrait être mise à l'ordre du jour. Le vote en troisième lecture aurait lieu immédiatement après la discussion de détail. Les demandes de séance à huis clos seraient interdites. Le président pourrait retirer la parole aux députés parlant simplement pour prolonger les débats. Enfin tout député ayant troublé l'ordre à la Chambre pourrait être exclu.

2. Il avait fondé en novembre 1903, sous le nom de parti *libéral-national*, un nouveau groupe politique.

tout ce que l'on avait pu voir jusque-là, soit à Budapest, soit à Vienne. La Chambre avait été convoquée pour 10 heures. Les 90 députés de l'opposition s'y rendirent en corps. Le comte Apponyi, le comte Eugène Zichy, le vieux Coloman Thaly et M. Étienne Rakovszky prirent la tête du cortège ; le baron Banffy, bien qu'ancien président du conseil, s'y associa, et M. François Kossuth, qui souffrait de la goutte, suivit en voiture.

Devant le parlement, première escarmouche : on malmène et bouscule un inspecteur de police qui s'était mis dans la tête de disperser le cortège et de ne laisser entrer les députés qu'individuellement. Dans la salle, la *garde parlementaire*, nouvellement créée, attire immédiatement l'attention des manifestants. Les soldats sont brutalement apostrophés et, comme ils gardent tous les accès à la tribune présidentielle, ils sont l'objet d'une furieuse attaque. MM. Rakosi, Polonyi, Lengyel se distinguent particulièrement dans cet assaut. La tribune présidentielle est démolie, les tables des ministres sont renversées, réduites en pièces. Les débris servent d'armes ou de projectiles. La garde reçoit d'abord les coups sans riposter, mais sa patience se lasse et elle se défend. Un combat formel s'engage. Un garde étrangle à moitié le député Rigo, il est renversé, piétiné, assommé. Le député Hollo, armé d'une baguette en cuivre, arrachée au tapis des gradins, poursuit un soldat, le député Papp en soufflette un autre et crie : « Coquin, je te flanquerai une balle dans la tête, comme à Tisza et à Perczel ! » le baron Banffy jongle avec les fauteuils ministériels qu'il lance dans les bancs de la droite.

A ce moment paraît le comte Tisza, il est hué, sifflé ; il regarde un moment cette scène sauvage et va porter plainte devant les tribunaux. La garde a été chassée de la salle des séances [1]. Les opposants, maîtres du terrain, élèvent au milieu de la salle une sorte de barricade, faite de meubles démolis. Au sommet ils dressent une potence à laquelle est accrochée une pancarte portant ces deux noms : Tisza, Perczel !

Et, cependant que les héros de la « journée » distribuent aux reporters des fragments de meubles ornés de leur signature, un photographe — trait bien moderne — prend une série de vues destinées à immortaliser cette scène de haut goût [2].

1. Elle ne devait plus y reparaître et fut dissoute quelques jours après.

2. Voici un détail qui donnera assez bien le ton de toute cette scène. Pendant que l'opposition assaillait la garde, un député du parti libéral, M. Alexandre Nagy, se tenait au pied de la tribune présidentielle. Les Kossuthiens le couvrant

Le lendemain un compromis étant intervenu, aux termes duquel le président Perczel — qui avait forcé le vote de la *lex Daniel* — ne paraîtrait pas à la séance (il fut pris d'une influenza diplomatique!), la séance put avoir lieu. Mais elle fut très orageuse, comme les suivantes, parce que l'opposition ne voulait pas se plier au règlement modifié. Le comte Tisza se rendit à Vienne auprès de l'empereur-roi, qui consentit à dissoudre la Chambre et à prescrire de nouvelles élections. Une dernière tentative fut faite pour obtenir des douzièmes provisoires et ne pas dissoudre la Chambre dans l'état *ex lex*. Mais elle échoua et le roi alla à Budapest pour clôturer la législature[1]. La Chambre fut dissoute le 5 janvier 1905.

Les élections générales eurent lieu le 26 janvier. Elles prirent le gouvernement complètement au dépourvu et furent écrasantes pour lui et le parti libéral. Les Kossuthiens remportèrent 168 mandats, tandis que les libéraux ministériels n'en obtenaient que 159. Ils perdaient 111 sièges à la Chambre et se trouvaient en présence de 254 adversaires, plus ou moins décidés, de la politique gouvernementale[2].

Il est assez difficile de porter un jugement d'ensemble sur ces élections, car tout en étant défavorables au comte Tisza et à ses partisans elles ne prouvent pas grand'chose contre sa politique. Les électeurs avaient à se prononcer sur cette question : Voulez-vous l'ordre au parlement, la revision du règlement, la fin de l'obstruction? — Ils n'y ont pas répondu. Ils ont simplement affirmé — et cela en province plus qu'à Budapest[3] — qu'ils voulaient rompre avec

d'injures, il y répondait abondamment et sans ménager sa voix. Le comte Aladar Zichy, ayant été qualifié d'âne, crie de sa voix de stentor : « Qui est cet individu? je ne le connais pas! — Mais moi je vous connais bien, réplique Nagy, et c'est pourquoi je vous ai traité d'âne! »

1. « La discussion relative à la revision du règlement a produit des résultats si fâcheux qu'il semble impossible de rendre à la Chambre actuelle son aptitude au travail. C'est pour nous un devoir constitutionnel de donner la parole à la nation : elle doit prendre position dans le débat... C'est pourquoi, sur la proposition de notre gouvernement, nous avons décidé la dissolution de la Chambre. » Discours du Trône, 4 janvier 1905.

2. Les élections ont donné les résultats suivants :

Parti de l'Indépendance	168	Populistes-catholiques	23
Libéraux	159	Sauvages	11
Dissidents (libéraux anti-ministériels)	27	Roumains	8
Nationalistes-libéraux (parti Banffy)	13	Socialistes	2
		Serbes	1
		Slovaque	1

Total : 413.

3. A Budapest, sur 9 circonscriptions, 6 ont voté pour des libéraux. Le comte Tisza a été élu dans la 4e par 1,482 voix contre 1,427 au comte Jules Andrassy (dissident).

l'Autriche. M. Tisza ne leur avait pas posé cette question, mais le parti de l'indépendance, ayant senti que le terrain choisi par le premier ministre lui était défavorable, avait préféré une autre plateforme électorale. Et la manœuvre réussit.

Le comte Tisza n'était pas battu sur son programme : la revision du règlement, mais il avait contre lui la brutalité des chiffres. Il ne pouvait évidemment pas conserver le pouvoir et, dès le 3 février, il remettait au roi sa démission et celle de tout le cabinet. François-Joseph ne la refusa point, mais il invita les ministres à conserver leurs portefeuilles provisoirement, jusqu'à la formation d'un nouveau Ministère. Ce *provisoire* devait durer près de cinq mois. L'empereur-roi, après avoir conféré avec tous les hommes politiques un peu en vue, ne put pas se décider à former un cabinet pris dans le sein de la nouvelle majorité et il appela aux affaires le baron de Fejervary.

Si la première conséquence des élections était la chute du comte Tisza, la rupture de l'union avec l'Autriche aurait dû être la seconde. Il aurait fallu annuler les lois de 1867. Mais, bien entendu, la nouvelle Chambre ne présentait pas de majorité qui voulût sincèrement la fin du régime inauguré en 1867. De même qu'il s'était opéré des « fusions » à la veille des élections, le lendemain devait voir se produire des « sécessions ». Les intérêts électoraux sont passagers, les besoins économiques sont moins éphémères et ceci explique bien des choses.

III

Les affaires communes.

Après ce qui vient d'être exposé dans les deux chapitres précédents le lecteur pourrait facilement supposer que les questions communes à l'Autriche et à la Hongrie sont restées en souffrance ou du moins n'ont été expédiées qu'avec la plus grande difficulté. D'un côté, une Hongrie ayant les nerfs à nu, frémissant sous le joug dualiste, maudissant et réprouvant le Compromis de 1867. De l'autre, une Autriche aisément vulnérable, mal préparée à la résistance parce que divisée par les rivalités nationales, d'ailleurs lasse de s'entendre reprocher une union dont elle supporte en grande partie les frais et ne recueille peut-être pas les plus gros bénéfices. La situation paraît mûre, au premier abord, pour un conflit précurseur d'une rupture sans cesse annoncée.

Et pourtant les affaires communes aux deux moitiés de la Monarchie austro-hongroise ont rarement été aussi facilement expédiées que, précisément, pendant ces deux années de crises parlementaires ininterrompues. C'est que ces affaires, touchant à la situation mondiale de l'État, ne souffrent pas de demi-solution. Elles s'imposent de façon impérative et laissent plus en dehors les questions de personnes ou de partis.

Les Délégations pour 1903 siégèrent à Vienne du 15 décembre 1903 au 27 février 1904, avec l'interruption d'usage pour les vacances de Noël. Les Délégués entendirent comme d'habitude le discours du trône et les rapports des ministres communs.

Le feld-maréchal-lieutenant Pitreich donna des éclaircissements sur la portée exacte des concessions militaires faites à l'amour-propre national hongrois. On vit en Autriche qu'elles n'étaient pas aussi considérables qu'on l'avait redouté et qu'on avait bien voulu le dire à Budapest. Le ministre de la guerre expliqua que les officiers magyars ne seraient transférés dans des régiments hongrois que dans la mesure où les intérêts du service le permettraient. Sans doute l'enseignement du hongrois serait cultivé avec plus d'intensité que par le passé dans les écoles de cadets, mais c'était l'application d'une mesure générale. La connaissance approfondie des langues parlées sur le territoire de la monarchie est de la plus haute importance pour la solidité même de l'armée commune; elle assure l'autorité de l'officier sur l'homme de troupe et développe la confiance de ce dernier en ses chefs. Ces explications provoquèrent à la Chambre hongroise — on l'a vu plus haut — les attaques de M. Szederkenyi contre le comte Tisza.

Le ministre des Affaires étrangères communiqua aux Délégués le renouvellement de la Triple-Alliance. Il vanta les avantages de cette combinaison qui, tout en assurant la paix, laissait aux contractants une liberté suffisante pour veiller à leurs intérêts personnels et immédiats. Il constata que les rapports de l'Autriche-Hongrie avec la Russie devenaient de plus en plus intimes et qu'ils étaient de nature à rétablir l'ordre dans les Balkans. Le Sultan ayant accepté le programme des réformes à accomplir en Macédoine, on avait tout lieu d'espérer que l'action désinteressée des cabinets de Vienne et de Pétersbourg, commencée par l'accord de 1897, précisée en 1902 lors du voyage du comte Lamsdorff, définitivement arrêtée le 30 septembre 1903 à Mürzsteg, lors de l'entrevue de Nicolas II avec François-Joseph, mettrait fin un jour aux intrigues bulgares.

A propos de l'élévation de Pie X au trône pontifical, le comte Goluchowski combattit les critiques soulevées par l'usage du *veto*. Il est injuste, dit-il en substance, de voir dans le *veto* une intervention illégale de l'autorité laïque dans les affaires ecclésiastiques. Le *veto* n'a jamais été reconnu par l'Église, mais il a été souvent appliqué par la France, l'Espagne et l'Autriche. Il est devenu un droit coutumier. D'ailleurs le Sacré-Collège n'a jamais protesté contre le *veto* et les conclaves ont toujours tenu compte des exclusions prononcées. Dans l'espèce, le *veto* avait le caractère d'un désir, d'un avertissement. En le formulant, l'Autriche-Hongrie n'a représenté aucune autre puissance : elle a agi pour son propre compte, de sa propre initiative. Elle n'a suivi l'impulsion de personne, contrairement à ce qui a été prétendu.

Les délégués approuvèrent les déductions des ministres et votèrent, sans aucune modification, le budget qui leur avait été soumis.

Les Délégations pour 1904 se réunirent le 8 mai, cette fois à Budapest, pour observer l'alternance prescrite par la Constitution. Le discours du trône et l'exposé du ministre des Affaires étrangères ne présentèrent rien de particulier. Le comte Goluchowski renvoya même les délégués aux déclarations qu'il avait faites au mois de décembre. Le ministre s'était rencontré à Abbazia, le 9 avril, avec son collègue italien M. Tittoni. Il fit allusion à cette entrevue très amicale et affirma sa conviction que le cabinet de Rome était décidé à maintenir loyalement tous ses engagements, qu'il était complètement rallié à la politique austro-hongroise dans les Balkans.

L'événement sensationnel de la session fut la demande par le ministre de la guerre d'un crédit de 400 millions de couronnes pour la transformation du matériel d'artillerie et l'augmentation de la flotte. Cette somme considérable devait être fournie par un emprunt.

Cette fois encore, les Délégations votèrent le budget commun tel qu'il leur avait été soumis. Ce fait mérite réflexion. Les sujets de l'empereur François-Joseph disent assez volontiers, en parlant de leur monarchie, qu'elle est le pays de toutes les invraisemblances et de toutes les possibilités. En effet, rien ne s'y produit comme ailleurs par un enchaînement logique, nécessaire des événements. Les incidents sans gravité apparente y provoquent des crises dont nul ne peut prévoir ni la durée, ni les conséquences. Inversement,

les situations les plus inextricables s'y dénouent quelquefois avec une incroyable facilité et alors qu'on s'y attend le moins.

Aussi faut-il bien se garder de prendre au tragique tout ce qui se passe sur les deux rives de la Leitha. Il faut toujours se méfier des apparences qui sont souvent trompeuses, ne pas se livrer à des conjectures fantaisistes, à des combinaisons erronées que l'avenir le plus proche ne tarde pas à renverser et démentir.

W. Beaumont.

L'ÉVOLUTION DES PARTIS POLITIQUES EN BELGIQUE

ET LES ÉLECTIONS DE MAI 1906[1]

La vie politique d'un petit pays comme la Belgique ne peut manquer de se trouver fortement influencée par les mouvements d'idées, comme par les événements qui se produisent chez les grandes nations voisines. Grâce à la communauté de langue, qui multiplie les relations, permet la diffusion des livres, des revues, des journaux, la Belgique subit particulièrement la répercussion de tout ce qui se pense, se dit, se fait en France. Mais jamais peut-être l'action — et aussi bien la réaction — de la politique française n'a été, je ne dirai pas aussi puissante, ni aussi profonde, mais aussi sensible sur l'évolution des partis belges. Le citoyen français qui aurait passé la frontière du Nord le 21 mai dernier et qui se serait retrouvé ici en pleine agitation électorale, aurait pu croire qu'il n'avait point quitté son pays. Dans les proclamations affichées sur les monuments publics et dans les journaux il aurait lu, sur les lèvres des orateurs des meetings il aurait entendu les mêmes mots : bloc, fiches, inventaires, combisme, etc. Cependant l'influence de la politique française ne se bornait point à ces menus incidents de la polémique électorale : elle avait préparé le terrain de la lutte, elle avait déterminé les positions respectives des divers partis en présence. C'est incontestablement l'exemple des succès remportés par le bloc des partis de gauche en France, qui a amené nos deux partis, libéral et socialiste, si profondément séparés cependant, à se rapprocher peu à peu et à conclure finalement en vue des élections une alliance, un « cartel », suivant l'expression allemande qui a passé dans notre jargon politique.

L'histoire des partis politiques belges au cours de ces quatre der-

1. Voir dans les *Annales* les articles de M. Ed. Van der Smissen, *L'État actuel des partis politiques en Belgique* (septembre 1898); *La Représentation proportionnelle en Belgique et les Élections de mai 1900* (juillet et septembre 1900); *La Question du Suffrage universel en Belgique* (septembre 1902).

nières années se résume à peu près en deux faits saillants : d'une part, une évolution lente qui pousse le parti libéral et le parti socialiste à laisser momentanément de côté les principes fondamentaux et les graves intérêts qui les divisent et à unir de plus en plus étroitement leurs efforts contre le gouvernement conservateur; d'autre part, un réveil sensible des idées libérales, dû surtout à un recul du parti socialiste qui se voit abandonné par certains éléments qu'il avait autrefois enlevés au groupe radical.

A la suite de la malheureuse campagne menée en 1902 pour la revision de la Constitution, les libéraux et les socialistes paraissaient plus éloignés que jamais de toute entente. Ils avaient entamé ensemble cette lutte pour l'abolition du vote plural; mais les socialistes avaient bien vite montré leur dédain et leur défiance des délibérations parlementaires, s'étaient lancés dans l'action révolutionnaire et avaient tenté d'enlever par un coup de force les réformes que le ministère et la droite ne voulaient point leur concéder. Les libéraux, hommes de gouvernement, ne pouvaient et ne voulaient pas suivre leurs alliés dans la voie de l'insurrection; ils durent même condamner hautement et contribuer à réprimer les troubles et les désordres suscités par les socialistes. Les élections qui suivirent furent un succès sans précédent pour le gouvernement qui avait victorieusement tenu tête à l'opposition parlementaire et aux soulèvements de la rue. Et les partis de gauche, alliés au début de la campagne revisionniste, sortaient tous deux de la lutte, battus et diminués, échangeant entre eux des reproches et des invectives, se rejetant mutuellement la responsabilité de la défaite.

Malgré les apparences du premier moment, ce sont cependant ces événements de 1902 qui ont préparé et accéléré le rapprochement du parti libéral et du parti socialiste. D'une part, la répression énergique de l'émeute, la résistance décidée du gouvernement et du parlement devant les troubles et les manifestations de la rue, prouvèrent à tous, et notamment aux éléments les plus avancés et les plus exaltés du parti socialiste, qu'il fallait abandonner tout espoir d'obtenir par l'action révolutionnaire la revision de la Constitution. D'autre part, les succès inattendus et inespérés du parti conservateur aux élections de 1902 donnèrent aux libéraux comme aux socialistes la conscience de ce fait : c'est que la prépondérance exagérée de leurs adversaires au Parlement était avant tout le résultat de leurs propres divisions et qu'ils n'avaient aucun espoir de renverser jamais cette majorité de droite, depuis si longtemps ancrée au pouvoir, s'ils con-

tinuaient à lutter séparément contre elle. Ajoutez à cela l'exemple de M. Waldeck-Rousseau qui venait de montrer la possibilité de gouverner avec l'appui et même la collaboration du parti socialiste. Telles sont les causes qui ont amené les libéraux et les socialistes belges à unir leurs oppositions dans une action parallèle, à s'allier timidement et dans quelques circonscriptions pour la lutte électorale de 1904, puis à préparer un programme commun d'action immédiate, à s'allier enfin dans tous les arrondissements, sauf deux, pour les élections de 1906.

Le parti socialiste belge a placé en tête de ses revendications l'abolition du vote plural, l'établissement du suffrage universel, pur et simple. A cette réforme, il subordonne tous les autres points de son programme économique et politique, toute sa tactique, toute sa conduite. Ce fut le but immédiat de toutes les luttes qu'il a soutenues; c'était la promesse au moyen de laquelle il enflammait l'ardeur de ses prosélytes, il cherchait à conquérir les suffrages des masses populaires. Il était parvenu à donner à ses partisans une telle confiance, une telle assurance dans le triomphe prochain, qu'il n'avait pu reculer même devant l'insurrection pour tenter de l'obtenir. Mais après la défaite décisive de l'émeute, les esprits les plus sages et les plus modérés du parti socialiste, qui n'avaient suivi qu'à regret et de fort loin le mouvement révolutionnaire, s'empressèrent de répudier la politique de violence. Un des plus anciens organisateurs, l'un des fondateurs du parti socialiste, M. Bertrand, député de Bruxelles, déclarait nettement aux masses ouvrières que la période des révolutions était close, que les mouvements populaires devaient fatalement échouer devant les forces armées dont disposent les gouvernements. Il leur montrait que la revision de la Constitution et le suffrage universel devaient être réclamés toujours énergiquement, mais ne pouvaient être obtenus que par l'agitation légale, par la propagation des idées et des convictions démocratiques. Pendant ce temps les partisans de la politique de violence, abattus et stupéfaits de leur écrasement, se taisaient; ils avaient perdu presque tout leur crédit sur les masses dont ils avaient trompé les espérances.

Ainsi dans le monde socialiste se répandait l'idée que le suffrage universel ne pouvait être obtenu que par la voie indiquée et adoptée par le parti libéral, par l'action légale et parlementaire; que pour aboutir à ce résultat, objet premier de toutes les aspirations, le parti libéral allait constituer un allié précieux; que l'obstacle unique à l'octroi de cette réforme était dorénavant la résistance obstinée de la

droite, le refus catégorique opposé par le gouvernement à toute demande de revision constitutionnelle. En fallait-il plus pour amener les ouvriers rangés sous la bannière collectiviste à oublier un peu le principe de la lutte des classes, à ne plus considérer avec la même animosité et la même défiance les deux partis que leurs chefs avaient eu jusque-là l'habitude de qualifier de partis bourgeois et de traiter également en ennemis déclarés? Avant de poursuivre plus loin la réalisation de l'idéal socialiste, une œuvre primordiale paraissait à leurs yeux nécessaire : abattre ce gouvernement qui barrait la route au suffrage universel; constituer au sein du Parlement une majorité décidée à voter la revision de la Constitution. Et la conclusion de toutes ces considérations, c'est qu'il fallait atténuer tout au moins ses attaques contre le parti libéral, porter contre la droite tout l'effort de la lutte, assister et favoriser toute opposition dirigée contre le gouvernement, s'unir même au besoin aux libéraux pour enlever au parti conservateur quelques sièges au Parlement.

Depuis un quart de siècle le parti libéral s'était scindé en deux fractions opposées, souvent ennemies. D'une part, les *doctrinaires* restés fidèles au programme traditionnel et toujours attachés aux institutions monarchiques et à la constitution, formaient un parti à tendances conservatrices surtout au point de vue social. D'autre part, les *radicaux* ou *progressistes*, avaient été les protagonistes du mouvement révisionniste, s'étaient ralliés au suffrage universel, étaient toujours disposés à accepter en toutes choses les solutions d'apparence démocratique; beaucoup d'entre eux n'hésitaient pas à montrer leurs préférences républicaines et leurs sympathies pour les idées les plus avancées. La division entre les deux ailes du parti libéral était même devenue si profonde qu'après l'établissement du vote plural, on avait vu dans la plupart des grands arrondissements les deux groupes lutter l'un contre l'autre; à Liège et à Gand dès 1894, à Bruxelles en 1896 les radicaux s'étaient même alliés aux socialistes et avaient formé avec eux une liste commune de candidats. Le premier effet de l'introduction de la représentation proportionnelle fut d'amener les socialistes à renoncer partout, sauf à Gand, à ces alliances radicales qui les entraînaient fatalement à des compromissions et à des atténuations de leur programme. Les radicaux laissés à leurs seules forces risquaient, grâce aux dispositions de la loi électorale qui, en fait, favorise les grands partis, soit de n'avoir aucun élu, soit d'avantager les partis opposés et surtout la droite dans la répartition des sièges. Les élections de 1900 leur avaient

donné à ce point de vue des leçons qui ne furent point perdues. Aussi, dès 1902, l'union semblait sincèrement et complètement rétablie entre radicaux et doctrinaires, même dans les arrondissements où des animosités et des polémiques personnelles avaient compliqué et envenimé les querelles d'autrefois. Ainsi la représentation proportionnelle n'avait pas seulement donné au parti libéral un renouveau de vitalité et de vigueur en lui rouvrant largement les portes du Parlement; elle avait réconcilié ses fractions adverses et groupé tous ses éléments disparates en un parti solidement uni.

Cependant les deux tendances subsistaient au sein du parti libéral. Les radicaux, dont les idées se rapprochaient très fort du programme politique des socialistes, que n'effrayaient point non plus les violences de langage, ni les solutions immédiates préconisées par ceux-ci en matière sociale, poussaient de toutes leurs forces le parti libéral dans lequel ils étaient rentrés à s'entendre avec le parti socialiste, à conclure même au besoin avec lui des alliances électorales. Mais les libéraux modérés, qui recrutent la plus grande partie de leurs forces dans la bourgeoisie, répugnaient à cette tactique. Comment auraient-ils pu faire admettre à ces éléments, conservateurs de principes, de tempérament et d'intérêt, monarchistes de conviction et de sentiment, une entente, une alliance formelle même, avec le parti de la révolution sociale dont les chefs ne cessent de déclarer à la bourgeoisie une guerre implacable, ne manquent aucune occasion, non seulement de prôner la république, mais encore d'insulter et de vilipender la personne royale? Le groupe doctrinaire n'était d'ailleurs aucunement d'accord avec les socialistes même sur le premier point du programme de ceux-ci et ses *leaders* les plus autorisés, tout en se ralliant en 1902 à la demande de la revision de la Constitution, avaient expressément réservé leur opinion sur le système électoral à substituer au vote plural. Ce sont les conséquences des événements de 1902 qui ont aussi atténué peu à peu ces hésitations, comblé le fossé, qui semblait cependant si large et si profond, entre l'aile droite du parti libéral et le parti socialiste.

Le succès imprévu de la droite aux élections de 1902 avait exaspéré le parti libéral. Ce parti qui de 1845 à 1884 avait presque constamment détenu le pouvoir, qui s'était cru longtemps le seul parti vraiment gouvernemental en Belgique, se trouvait réduit à l'état de minorité impuissante depuis dix-huit ans. La représentation proportionnelle introduite en 1900 lui avait donné un moment l'espoir d'abattre enfin son adversaire traditionnel : le parti catholique. Et

voici que celui-ci sortait d'une crise grave plus fort que jamais, avec une majorité parlementaire qui semblait assurer pour de longues années la prolongation de son pouvoir. Le moment était on ne peut plus propice, les oreilles étaient toutes prêtes pour recevoir les insinuations et les conseils des radicaux. Tant que le parti clérical, disaient ceux-ci, sera attaqué par les libéraux et par les socialistes luttant en deux corps d'armée séparés, il repoussera victorieusement tous les assauts. Pour en venir à bout il faudra l'entente, l'union de tous les groupes anticléricaux. Nos divisions viennent de lui valoir trois sièges à la Chambre; si nous avions fait le cartel libéral socialiste, la droite n'aurait point conquis trois nouveaux mandats à Namur, à Dinant, à Courtrai. Pourquoi d'ailleurs refuser de s'allier sur le terrain électoral avec le parti socialiste? Le péril collectiviste n'est qu'une chimère; le péril vrai, urgent, celui qui nous menace et nous étreint, c'est le péril clérical. Le parti libéral ne peut plus espérer conquérir à lui seul une majorité au Parlement; le jour où la droite sera mise en minorité les libéraux devront compter avec le groupe socialiste et gouverner avec son appui, ou tout au moins avec sa tolérance. Cette entente qui sera fatalement nécessaire un jour sur le terrain parlementaire, nous pouvons la préparer, la faciliter par des alliances électorales.

Les radicaux ne manquaient naturellement pas d'invoquer en faveur de leur tactique l'exemple de la France. On ne saurait, je crois, exagérer l'autorité et l'influence qu'exercèrent la constitution et la durée du ministère Waldeck-Rousseau sur les idées et la tactique des libéraux belges. De tous les hommes politiques français M. Waldeck-Rousseau était sans doute celui dont les conceptions politiques et les tendances sociales se rapprochaient le plus de celles de nos libéraux doctrinaires.

Cette évolution du parti libéral fut facilitée par l'état d'abattement et de discrédit dans lequel étaient tombés les partisans de la politique de violence au sein du parti socialiste. Après la démonstration de l'impuissance de l'émeute faite en avril 1902, la presse socialiste et les orateurs des meetings avaient baissé le ton de leurs polémiques. Au Parlement l'extrême gauche avait cessé sa tactique d'intimidation et d'obstruction; elle cherchait plutôt, semblait-il, à éviter les discussions enflammées et les incidents violents qu'elle multipliait autrefois à plaisir. Ses orateurs les plus ardents se taisaient et l'on remarquait le silence tenace de tel député qui jadis se signalait par ses insultes répétées à l'adresse du Roi. Le bourgeois libéral avait de

moins en moins l'occasion de s'effrayer ou de s'indigner. Le parti socialiste montrait dans les débats des Chambres une réserve, une courtoisie qu'on ne lui avait guère connues jusque-là; il devenait un parti parlementaire, il pouvait devenir dans l'avenir un élément d'une majorité gouvernementale.

Les circonstances lui facilitèrent cette nouvelle ligne de conduite. Les débats de la session de 1903 portèrent principalement sur un projet de loi relatif à la réparation des accidents de travail. Tout en défendant énergiquement le point de vue ouvrier, le groupe socialiste, laissant de côté son idéal collectiviste, s'attacha à faire œuvre pratique. Plutôt que d'attaquer le patronat, ses orateurs cherchèrent à obtenir des solutions plus favorables aux ouvriers en faisant appel aux sentiments d'humanité et de fraternité. Ils eurent d'ailleurs la chance de ne pas se trouver seuls dans la défense de la plupart des thèses qu'ils défendirent; ils trouvèrent à plusieurs reprises des alliés sur les bancs de la gauche modérée et sur les bancs de la droite.

Tout favorisait ainsi une entente tacite, ou tout au moins une trève bienveillante entre les partis d'opposition pour marcher ensemble à l'assaut de la forteresse gouvernementale. Mais pour assurer cette action parallèle il fallait, sinon un programme commun, tout au moins des points communs dans les programmes respectifs, un certain accord sur les réformes du premier plan. Les libéraux et les socialistes n'eurent pas grandes difficultés à trouver les divers terrains sur lesquels ils pouvaient faire converger leurs aspirations. La Déclaration des gauches avait déjà indiqué leurs principaux points de contact : la réforme électorale, la réforme militaire, la réforme scolaire.

Toutefois l'entente était plus apparente que réelle, elle existait dans les mots plus que dans les idées; elle menaçait de s'évanouir dès que l'on cherchait à préciser le sens, la portée, l'étendue de ces réformes. Les libéraux réclamaient comme les socialistes l'abolition du vote plural et la revision de la Constitution; mais tandis que les socialistes et les radicaux voulaient établir le suffrage universel et égal à vingt-et-un ans, un certain nombre de libéraux modérés entendaient réserver certaine influence électorale à l'âge et à la capacité. Une question de tactique surtout les divisait : les socialistes constatant que la Constitution n'oppose aucun obstacle à l'établissement du suffrage universel pour les élections provinciales et communales, prétendaient imposer cette réforme à la future majorité de gauche

comme œuvre primordiale. Les libéraux, encore maîtres grâce au vote plural des administrations municipales des grandes villes et de nombreuses communes industrielles, n'éprouvaient aucune sympathie pour une telle proposition dont le premier résultat devrait être de les expulser, au profit des socialistes, de nombreux hôtels de ville. Même ceux qui, parmi les *doctrinaires*, étaient ralliés à l'idée du suffrage universel pour les élections parlementaires, soutenaient que dans un pays où l'autonomie communale est aussi développée qu'en Belgique, il est impossible d'abandonner l'administration financière des grandes communes exclusivement aux élus de la classe qui ne possède rien et qui ne paie rien des recettes municipales.

Sur la question militaire l'accord des gauches était aussi factice et aussi superficiel. Les socialistes avaient inscrit dans leur programme la suppression des armées permanentes ; tout au plus admettaient-ils à titre provisoire le système préconisé par les radicaux : la nation armée, organisée comme en Suisse. Les libéraux modérés ne voulaient à aucun prix d'une organisation qui n'aurait donné à la Belgique aucune force défensive sérieuse, mais qui, laissant les armes à la disposition de chaque citoyen-soldat, aurait fourni des cadres et des fusils aux éléments révolutionnaires. Leurs traditions et leurs convictions les portaient bien plutôt à réclamer la consolidation de l'armée, l'augmentation du contingent, l'aggravation des charges militaires. Sur un point seulement les libéraux et les socialistes étaient en parfait accord : l'abolition du remplacement. Le projet de loi qui aurait réuni tous les votes de gauche ne pouvait contenir que ces quatre mots : « Le remplacement est aboli ».

La réforme scolaire offrait un meilleur terrain d'entente. Tous voulaient l'instruction obligatoire, neutre et laïque, aussi bien que la suppression de tout subside à l'enseignement libre. Sans doute les radicaux demandaient en outre que l'administration des écoles fût enlevée aux petites communes ; les socialistes ne se contentaient pas de la gratuité de l'enseignement et des fournitures classiques, ils voulaient imposer aux communes l'obligation de nourrir tous les enfants fréquentant les écoles. Mais les divergences ne portaient pas ici sur les principes fondamentaux de la réforme.

A la veille de la lutte électorale de 1904, les chefs du parti libéral ne voulaient faire aux socialistes aucune concession nouvelle, ni sur la question militaire, ni sur la question du suffrage universel ; ils ne pouvaient point le faire, d'ailleurs, sans risquer de se voir abandonnés par une partie de leurs troupes. Ils eurent conscience que

cet accord sur des mots, sur de simples étiquettes, derrière lequel chacun aurait pu voir aisément les profondes divergences d'idées, de tendances et d'intérêts, se trouverait impuissant à assurer la marche parallèle des partis d'opposition et à provoquer un mouvement d'opinion. Ils cherchèrent un terrain d'entente plus solide, plus sûr; ils le trouvèrent bien vite dans l'anticléricalisme. Certes la question des rapports entre l'Église et l'État n'a jamais cessé d'être le fondement de l'antagonisme entre le parti catholique et le parti libéral. Mais depuis une vingtaine d'années elle était cependant plus ou moins reléguée à l'arrière-plan; les réformes sociales, la revision de la Constitution, tous les problèmes nouveaux que faisait surgir le mouvement d'évolution démocratique, avaient surtout préoccupé l'opinion publique et alimenté les controverses et les luttes des partis. Au mois d'avril 1904, à l'ouverture de la période électorale, M. P. Hymans, député de Bruxelles, adressait au gouvernement une interpellation sur sa politique et remettait au premier plan la question cléricale; tout au long de son discours il ne faisait guère que dénoncer l'ingérence du clergé dans la vie politique, son influence dans la vie sociale du pays. L'orateur libéral ne formulait en termes exprès que des conclusions à l'adresse du gouvernement et de la droite; il en était une autre qu'il s'abstenait de dire, à l'adresse du parti socialiste, mais qui ressortait à toute évidence de ses paroles. Cette ingérence du clergé se produit aussi bien et même plus contre les œuvres et la propagande du parti socialiste que contre la diffusion des idées libérales; les deux partis d'opposition ont le même devoir, le même intérêt de la réprimer et de la combattre.

A cette invitation à porter la principale attaque contre le gouvernement sur le terrain de l'anticléricalisme, qu'allait répondre le parti socialiste? Certes, il compte dans ses rangs de nombreux prosélytes de la libre-pensée; plusieurs de ses députés se sont signalés par la guerre acharnée qu'ils ne cessent de faire à tous les cultes. Tous ses chefs, presque tous les dirigeants de ses groupes locaux vivent éloignés de toutes pratiques religieuses, de toute foi positive. Mais toujours ses leaders les plus autorisés, MM. Van der Velde, Anseele, Destrée, Bertrand, ont proclamé que la foi religieuse est une affaire purement privée aux yeux du parti socialiste, que celui-ci accueille avec une égale faveur les ouvriers et les prolétaires de toutes croyances. C'était là d'ailleurs une tactique habile dans un pays où les masses ouvrières ont généralement conservé de fortes traditions religieuses.

L'interpellation de M. Hymans laissa voir dans le groupe socialiste certaines hésitations, certaines contradictions mêmes sur la conduite à tenir. M. Van der Velde ne voyait pas sans regret, semble-t-il, son parti se lancer dans la voie de l'anticléricalisme à la remorque du parti libéral. A l'invitation de M. Hymans il répondit par un exposé des principes et du programme du collectivisme; mais au lieu du discours enflammé, vibrant, mêlant la passion au raisonnemenent, plein de reproches véhéments au capitalisme et à la classe bourgeoise, qu'il avait l'habitude de faire, la Chambre n'entendit qu'une sorte de dissertation académique. Ainsi l'orateur s'abstenait de répondre à la question actuellement posée, mais il marquait nettement en vue de l'avenir qu'il n'entendait rien renier de ses convictions collectivistes.

La réponse qu'attendait et qu'espérait la gauche libérale lui fut donnée par M. Anseele. Chose curieuse, les résistances que rencontra au sein du parti socialiste l'entente avec les libéraux, vinrent beaucoup plus des intellectuels, issus des classes bourgeoises, que des chefs sortis des rangs de la classe ouvrière. Tandis que M. Destrée ne cessait de la combattre, que M. Van der Velde ne l'acceptait qu'à contrecœur, elle trouvait ses meilleurs soutiens dans MM. Bertrand et Anseele. Celui-ci donna, dans la forme pittoresque et saisissante qui lui est habituelle, la réponse qu'attendait le parti libéral. Il faisait comparaître devant l'assemblée des représentants des classes ouvrières les deux partis, catholique et libéral. Et le président de cette chambre imaginaire posait à chacun d'eux les trois questions. Êtes-vous pour la revision de la Constitution et l'abolition du vote plural? Êtes-vous pour la suppression du remplacement et l'égalité des charges militaires? Êtes-vous pour la diffusion de l'enseignement et l'instruction obligatoire? Et en présence des réponses négatives de l'un, affirmatives de l'autre, l'orateur constatait que l'assemblée représentative des classes ouvrières décidait à l'unanimité d'appuyer ces réformes et de combattre à outrance le parti qui les repoussait.

Un orateur de la gauche libérale, M. Braun, bourgmestre de Gand, tirait enfin la conclusion de ce débat et cherchait à rallier les derniers hésitants de son parti, en faisant briller à leurs yeux les perspectives de la victoire de la coalition anticléricale. Le jour où le gouvernement catholique sera renversé, disait-il, la gauche libérale sera chargée de former le nouveau ministère. Le groupe socialiste ne réclamera pour lui-même aucun portefeuille; il sait que l'heure n'a

pas encore sonné pour lui de prendre une part directe à l'administration du pays. Mais comment pourrez-vous gouverner, lui cria-t-on de tous les bancs de droite, vous n'aurez tout au plus d'après vos prévisions les plus optimistes qu'un peu plus du quart des sièges dans le futur parlement. Rien ne nous sera plus facile, répondait M. Braun. Les socialistes nous soutiendront sans défaillances dans notre politique anticléricale, et nous aurons votre appui toutes les fois que nous devrons repousser leurs propositions trop hardies, que nous devrons défendre contre eux nos institutions et l'ordre public. Et il invoquait son propre exemple; depuis plusieurs années il administrait la ville de Gand avec l'assistance d'un conseil communal divisé en trois groupes à peu près égaux : catholique, socialiste et libéral. L'administration gantoise était entièrement aux mains des libéraux qui vivaient en se livrant à un perpétuel jeu de bascule, trouvant tantôt dans la droite catholique, tantôt dans la gauche socialiste, l'appoint nécessaire pour former une majorité.

La droite de la Chambre avait haché le discours de M. Braun de de ses rires et de ses interruptions. Elle ne voulait voir dans la thèse exposée par lui que l'idée présomptueuse d'un politicien novice qui n'aperçoit même pas la profonde différence entre la situation d'un collège échevinal, chargé d'administrer une ville avec la coopération d'un conseil communal dont il est indépendant, et la position d'un ministère parlementaire, investi de la mission de gouverner le pays sous le contrôle et la dépendance des Chambres. Cependant ce discours devait avoir dans les rangs les plus modérés du parti libéral un retentissement énorme, plus considérable que l'appel aux sentiments anticléricaux de M. Hymans. Dans la haute bourgeoisie des grandes villes surtout, un certain nombre d'hommes, libéraux de tradition et de tendances, mais caractères froids et indépendants, esprits conservateurs d'ailleurs, avaient pris l'habitude de voter depuis quelque dix ans pour le parti catholique, parce qu'ils le considéraient comme le seul capable de constituer un gouvernement. M. Braun venait de leur faire entrevoir la possibilité, pour le parti qui avait conservé leurs préférences, de reconquérir le pouvoir. Cet espoir, qu'il leur avait rendu, allait les décider à reporter leurs votes à gauche.

Les députés dont le mandat expirait en 1904 représentaient deux provinces flamandes : la Flandre orientale et le Limbourg, et deux provinces wallonnes : le Hainaut et la province de Liège. Le cartel entre les partis d'opposition ne fut conclu que dans les petits arrondissements flamands; dans les circonscriptions du pays wallon les

libéraux et les socialistes luttèrent séparément et ne manquèrent même pas de se combattre avec ardeur. Ces deux provinces de Liège et de Hainaut qui comprennent les bassins houillers et les contrées les plus industrielles de la Belgique avaient été au temps du régime censitaire les forteresses assurées du parti libéral. Mais depuis l'introduction du suffrage universel plural en 1894 il avait été expulsé de ses meilleures positions par le parti socialiste. Il était particulièrement difficile d'amener à une alliance électorale le vieux parti, toujours morfondu de sa défaite, et son jeune vainqueur, encore exalté par son succès et plein de dédain pour son malheureux rival. Il était impossible de décider les industriels, qui formaient dans ces circonscriptions une des principales forces du parti libéral, à voter pour une liste d'union anticléricale sur laquelle ils auraient retrouvé les noms des hommes qui avaient organisé et groupé les masses ouvrières contre le patronat. Entre l'armée libérale et les troupes socialistes il y avait trop de divergences de vues et d'intérêts, trop de préjugés, trop de rancunes pour qu'on pût même songer à la conclusion d'un cartel. D'ailleurs dans tous ces arrondissements wallons les libéraux et les socialistes se sentaient assez forts pour conquérir chacun de leur côté un ou plusieurs mandats. Au contraire, dans les petites circonscriptions de Flandre et du Limbourg, les socialistes ne pouvaient espérer occuper à eux seuls un seul siège; souvent même, malgré la représentation proportionnelle, les trois ou quatre députés élus étaient tous catholiques ; les libéraux, réduits à leurs seules forces, étaient aussi impuissants que les socialistes. Et l'inspection des chiffres des élections précédentes montrait que la coalition de tous les groupes d'opposition avait seule la chance d'enlever çà et là un siège à la droite. Les bourgeois libéraux de Flandre qui vivent dans un milieu tout imprégné d'idées et de pratiques catholiques, qui ne voient autour d'eux que quelques groupes minuscules et forcément timides d'ouvriers socialistes, ne croient guère au péril collectiviste et nourrissent au contraire des sentiments anticléricaux, particulièrement décidés et agressifs. Les plus conservateurs d'entre eux étaient tout disposés à accepter toutes les alliances pour arracher un mandat au parti catholique.

Les libéraux n'eurent qu'à se louer de cette double tactique, d'alliance socialiste en Flandre, de lutte séparée en pays wallon. Les élections de 1904 furent pour eux un succès qui dépassa même leurs espérances. Grâce au cartel ils enlevaient aux catholiques trois sièges dans la Flandre orientale et un dans le Limbourg; ils gagnaient sur

les socialistes deux sièges dans le Hainant, et un siège à Liège. A Mons et à Gand, où ils luttaient seuls, ils emportaient aussi un siège sur la droite. Toutefois le vrai vaincu de la journée était bien plus le parti socialiste que le parti catholique : il perdait sept sièges et n'en conquérait qu'un nouveau. Les catholiques en perdaient également sept, mais ils en enlevaient quatre aux socialistes. En résumé, les catholiques conservaient une majorité de 20 voix sur tous les partis d'opposition; mais la situation respective de ceux-ci était toute changée. Dans l'ancienne Chambre libéraux et socialistes étaient de force égale : 34 libéraux, 33 socialistes, 1 radical socialiste. Dans la nouvelle les libéraux avaient 43 élus, les socialistes n'en avaient plus que 27.

L'analyse des chiffres du scrutin montrait aussi que la droite avait généralement conservé ses positions et obtenu dans la plupart des circonscriptions une proportion de suffrages au moins égale à celle des précédentes élections. Les voix gagnées par les libéraux étaient presque toutes enlevées au parti socialiste; celui-ci était en recul notable surtout dans les arrondissements, comme ceux de Liège, Charleroi, Mons, où il avait été jusque-là le plus puissant. Cet événement, quoique prévu et annoncé par les propagandistes de droite et de gauche qui avaient mené la campagne électorale, surprit toutefois beaucoup de gens. Sans doute de 1894 à 1898 le parti socialiste avait vu à chaque élection le nombre des voix recueillies par ses candidats s'élever en bonds prodigieux. En 1900 l'élan était rompu; l'élection de 1902 avait marqué un premier recul. Mais on croyait généralement que cet échec était dû à une cause toute temporaire : la folle et criminelle tentative d'insurrection d'avril 1902. Certains pensaient même qu'en 1904 les socialistes allaient reprendre leur marche en avant. En réalité il y avait à leur retour en arrière une cause permanente, qui n'avait même pas encore produit tous ses effets. Depuis 1894 le parti d'extrême gauche était devenu à la Chambre le seul groupe sérieux d'opposition; le parti libéral décimé n'était plus représenté que par une fraction de 12 à 15 députés. Le succès avait attiré vers les socialistes une foule d'éléments, radicaux avancés, ou anti-cléricaux acharnés, parce que seuls ils semblaient capables de mener la lutte contre le ministère conservateur. En 1900 la représentation proportionnelle avait ramené les libéraux au parlement; ils y formaient un groupe aussi nombreux et aussi puissant par la valeur de ses membres que le groupe socialiste. Aussi, peu à peu, ces éléments qui s'étaient portés vers l'extrême gauche sans

aucunement adhérer au programme collectiviste, sont revenus à leur véritable parti. Cette conversion nouvelle fut facilitée et encouragée par l'influence de plus en plus grande prise par les radicaux au sein du parti libéral, par l'adhésion des doctrinaires et des modérés à une série de revendications démocratiques. Ainsi le mouvement de recul des socialistes signalé en 1902, s'est accentué en 1904 et a été tout aussi sensible encore en 1906; l'extrême gauche, qui aime à s'intituler le parti ouvrier, semble de plus en plus abandonnée par les petits commerçants, les employés et les artisans des contrées industrielles et des grandes villes.

Les libéraux accueillirent naturellement avec une joie exubérante les résultats des élections de 1904. Depuis tant d'années chaque scrutin ne leur apportait que des déceptions et voici que d'un seul coup ils gagnaient neuf sièges. Les socialistes ne firent point trop mauvaise figure à leur infortune. On aurait pu croire que leur rancune et leur ressentiment contre les libéraux qui leur avaient infligé plusieurs échecs, allaient apporter des obstacles insurmontables à la poursuite de l'œuvre d'entente et de conciliation entre les deux gauches. Il n'en fut rien. Les résultats électoraux de 1904 n'ont point entravé la politique « cartelliste »; ils l'ont au contraire favorisée et développée.

C'est du côté libéral, en effet, que cette politique rencontrait le plus de résistances. Dans un parti étroitement uni et fortement discipliné comme le parti socialiste et qui se recrute surtout dans les classes inférieures, une tactique décidée par les chefs ne risque guère d'être désavouée par une fraction tant soit peu notable des troupes. De plus la presse et les orateurs du groupe ont mis dans l'esprit des masses ouvrières l'idée que la sauvegarde de leurs intérêts, le développement de leur bien-être, la réalisation de leurs aspirations, sont subordonnés à la conquête du suffrage universel. Et depuis l'échec de la tentative révolutionnaire de 1902 elles n'ont plus l'espoir de l'obtenir qu'avec l'assistance et la coopération du parti libéral. Mais au sein de celui-ci de nombreux éléments modérés et conservateurs restaient réfractaires à toute idée d'alliance, ou même de vague entente avec un parti anti-monarchiste, révolutionnaire et antisocial. Voici que les élections de 1904 donnaient aux libéraux une perspective nouvelle : celle de former à la Chambre, le jour où la majorité échapperait à la droite, le groupe le plus nombreux à gauche, notablement plus nombreux même que le groupe socialiste. Dès lors les espérances énoncées par M. Braun pourraient se réaliser :

un ministère libéral allait pouvoir se constituer et vivre, diriger le gouvernement, sans devoir faire au socialisme, dont la force allait se réduisant, trop de concessions. Pour arriver à cet heureux résultat, ne fallait-il pas accepter le concours, regrettable, mais nécessaire, du parti ouvrier, là surtout où grâce à son appoint il serait possible d'enlever un siège à la droite? Les radicaux, artisans infatigables de l'entente anticléricale, ne cessaient de faire briller ces espérances aux yeux des hommes politiques doctrinaires et cherchaient à obtenir de ceux-ci de nouvelles atténuations à leurs idées en matière de droit de suffrage et d'organisation militaire.

L'entente entrait ainsi dans les vues et les intérêts de tous les chefs et des masses d'adhérents des deux partis d'opposition. Cet esprit conciliateur ne cessa de se manifester au cours des deux sessions parlementaires de 1904-1905 et de 1905-1906. Pendant quelques temps on vit cependant les deux groupes parlementaires de gauche prendre des attitudes opposées vis-à-vis d'un projet de loi sur le repos dominical. Cette réforme, réclamée d'abord par les socialistes et par une fraction de la droite, avait rallié tout le parti catholique. Les libéraux et les radicaux commencèrent cependant par la combattre avec acharnement, allant jusqu'à soutenir que le projet était une violation flagrante de la Constitution. Mais peu à peu une évolution se produisit sur les bancs de la gauche libérale; on vit ces députés qui avaient affirmé l'inconstitutionnalité du principe, voter en faveur d'une série d'amendements qui en étendaient l'application à de nouvelles catégories d'ouvriers ou d'employés. Au vote final presque tous se réfugièrent dans l'abstention. Ce revirement était dû sans doute en partie au désir de ne pas se trouver en contradiction absolue sur une réforme importante avec un parti qui devait être l'allié du lendemain, en partie aussi au sentiment de l'impopularité qu'allaient gagner dans les classes populaires les adversaires irréductibles du repos du dimanche.

Mais à mesure que s'approchait l'échéance électorale, les libéraux ne manquèrent aucune occasion de modeler leur attitude sur celle de l'extrême gauche, d'unir leurs votes à ceux des socialistes. Quoique plus favorables que tous les autres groupes politiques au développement des forces militaires, tous, sauf les députés d'Anvers et un député du Hainant, trouvèrent des raisons et des prétextes pour repousser les crédits demandés par le gouvernement pour la construction et l'armement du nouveau système défensif de la place d'Anvers. Il est vrai, d'ailleurs, que ces crédits allaient être repoussés

par une partie de la droite, que l'opposition pouvait espérer mettre le ministère en minorité sur cette question et renverser le gouvernement quelques mois avant les élections. Mais plus tard, dans les dernières semaines de la session, le monde industriel put voir la gauche modérée pousser la condescendance envers le parti socialiste jusqu'à voter au cours de la discussion du projet sur les mines un amendement consacrant le principe de la domanialité.

Un fait bien symptomatique vint démontrer, quelques semaines avant les élections, jusqu'à quel point les chefs libéraux les plus modérés tenaient à maintenir l'entente avec le parti socialiste. Au mois de mars 1906 M. P. Hymans, député de Bruxelles, avait, dans un article de revue, très loyalement déclaré qu'il ne pouvait admettre l'établissement du suffrage universel pour la commune. Cet article suscita grande colère dans les rangs socialistes et, pour l'apaiser, M. Hymans dut, sur les instances de ses collègues libéraux du Parlement, rétracter les idées qu'il venait de défendre. Tout au plus put-il se réserver le droit de chercher des garanties conservatrices en matière d'organisation municipale ailleurs que dans des restrictions au principe de l'universalité et de l'égalité du suffrage.

Pendant ce temps l'union se faisait sur le terrain électoral; le « cartel » était conclu dans tous les arrondissements, sauf dans les deux plus importants, ceux de Bruxelles et d'Anvers. Dans ces deux vastes circonscriptions l'alliance ne fut proposée par personne; il ne pouvait être question de « cartel ». La présentation d'une liste commune de candidats par les divers partis d'opposition ne leur aurait certainement pas fait gagner un siège, ni à Bruxelles, ni à Anvers. Dans ces grandes villes riches le parti libéral compte dans la haute bourgeoisie, dans le monde de la finance et du commerce, de nombreux adhérents qui se refuseraient à donner leur vote à une liste mêlée de noms socialistes. Les chefs du parti libéral modéré à Bruxelles ont des relations avec le Roi et la cour qui leur interdisent toute alliance formelle avec des républicains avérés et aussi agressifs que les socialistes. Mais même là on remarqua comme une sorte de trêve tacite; dans leurs polémiques électorales, dans les meetings, dans les journaux, les libéraux et les socialistes s'épargnèrent presque continuellement, réservant toutes leurs attaques et tous leurs coups pour les ministres et les candidats catholiques.

Pour la première fois depuis vingt ans l'opposition entamait la campagne électorale avec l'espoir, presqu'avec l'assurance de renverser la majorité catholique. Les libéraux surtout apportaient à la

lutte un élan, une vigueur, un enthousiasme qu'on ne leur connaissait plus. Le gouvernement et la droite semblaient en assez mauvaise posture pour repousser cet assaut. Tout d'abord ils devaient se borner à défendre les positions acquises; ils ne pouvaient espérer sérieusement enlever même un siège aux partis de gauche. En 1902 ils avaient bénéficié de tous les votes des électeurs flottants et même de ceux de certains électeurs libéraux qu'avait effrayés l'émeute sociaciste. Presque partout aussi les hasards de la répartition proportionnelle avaient attribué au parti catholique le dernier des sièges à pourvoir. Dans trois arrondissements le dernier élu de la droite n'avait dû son mandat qu'à la division des groupes de gauche. A Anvers les catholiques avaient obtenu un siège sur lequel ils comptaient si peu qu'ils n'avaient même pas présenté de candidats effectifs en nombre suffisant. Ainsi grâce au cartel, grâce à la disparition des circonstances exceptionnelles de 1902, le gouvernement était moralement certain de voir quatre membres de sa majorité remplacés par des députés d'opposition, sans qu'aucun gain pût contrebalancer ces pertes inévitables.

Au point de vue du programme, la majorité et le ministère étaient aussi forcés de se tenir sur le terrain défavorable de la défensive. Un parti qui détient le pouvoir depuis plus de vingt ans, surtout lorsqu'il est conservateur de principes et de tendances, a eu tout le temps de réaliser ses idées, de promouvoir et de garantir tous les intérêts dont il s'est fait le soutien et le défenseur. Les questions sociales qui avaient surgi au premier plan des préoccupations de l'opinion publique en 1886, deux ans après l'avènement de la droite au pouvoir, avaient fourni à celle-ci l'occasion de renouveler à plusieurs reprises son programme, de réclamer et d'annoncer à chaque élection de nouvelles réformes. Mais avec la loi sur le repos dominical la liste des réformes sociales revendiquées ou acceptées par la droite semblait épuisée. Tandis que les deux groupes d'opposition avaient habilement inscrit sur leurs plateformes le suffrage universel, l'abolition du remplacement militaire, l'instruction obligatoire, qui flattaient les passions égalitaires des classes inférieures et les sentiments généreux des esprits novateurs, la droite catholique ne pouvait offrir la promesse d'aucune grande réforme, ni l'illusion d'un progrès nouveau dans la voie démocratique. Dans la discussion sur la politique générale au commencement du mois de mai, le chef le plus autorisé de la droite, M. Woeste, ne pouvait définir le programme de son parti que par ces trois mots : conserver, améliorer, défendre.

Conserver les progrès accomplis, défendre les biens acquis, améliorer les réformes réalisées : ce n'est pas avec de telles perspectives qu'on peut susciter dans les masses populaires beaucoup d'élan, ni d'enthousiasme.

Le gouvernement avait encore à compter avec le mécontentement de tous ceux qui jugeaient leurs intérêts méconnus ou sacrifiés; pour avoir longtemps duré, il avait fatalement amassé de tous côtés des mécontentements. Le premier ministre, M. de Smet de Naeyer, avait consacré toute son activité, toute son énergie au développement de l'outillage économique de la Belgique. Ministre d'un pays, minuscule au point de vue de son territoire et du nombre de ses habitants, mais qui figure parmi les grandes nations commerciales du monde, il avait, non sans résistances, amené le Parlement à décider toute une série d'immenses travaux publics; poussé et soutenu par le Roi, il avait fait prévaloir des plans grandioses. Mais absorbé par l'étude et l'exécution des travaux maritimes et des grandes voies de communication nécessaires au développement du commerce international, il avait laissé de côté les améliorations réclamées par les intérêts particuliers ou locaux. Aussi lorsqu'en 1905 le gouvernement sollicita d'un seul coup plus de deux cents millions pour les transformations du port et des fortifications d'Anvers, les réclamations et les plaintes s'élevèrent de tous côtés, surtout dans les campagnes. Le paysan est tout prêt à traiter de gaspillage ces énormes dépenses dont il ne saisit point la nécessité, alors qu'on lui refuse la réfection d'une route, la construction d'un pont, ou l'amélioration d'une gare. Les partis de gauche ne manquèrent pas naturellement d'entretenir et d'exciter ces mécontentements, d'exploiter les instincts parcimonieux, les vues étroites et courtes des populations rurales et des classes bourgeoises. A les en croire, M. de Smet de Naeyer menait le pays au déficit et à la ruine.

Enfin un dernier fait pouvait justifier ces espérances libérales : depuis quelques années la droite semblait se désagréger. A plusieurs reprises, notamment à propos du projet de loi sur les accidents du travail, au sujet de certains travaux publics, on avait vu les propositions du ministère combattues avec énergie, même avec une certaine âpreté par divers membres de la majorité, et, ce qui était plus grave, quoique portant sur des questions qui n'avaient entre elles aucun rapport, ces oppositions venaient presque toujours des mêmes bancs, étaient menées par les mêmes hommes. Mais ce fut surtout le projet de loi sur les grands travaux militaires et maritimes

d'Anvers qui provoqua la désunion au sein de la droite ; le gouvernement rencontra dans sa majorité l'opposition acharnée, irréductible d'un groupe résolument hostile et décidé à ne point reculer même devant une crise ministérielle. Pendant des mois le ministère, pour sauver au moins les principes fondamentaux de son projet, dut tergiverser, ajourner les discussions, accumuler les concessions sur les points accessoires.

Jusqu'au dernier moment, le sort du projet et du ministère resta indécis; les premiers articles ne furent adoptés qu'à des majorités de deux ou trois voix, grâce à quelques abstentions. Les principaux adversaires que M. de Smet de Naeyer comptait à droite, étaient restés irréconciliables jusqu'au bout.

Ceci se passait quatre mois avant les élections. Cependant il faut dire qu'une fois la question d'Anvers résolue, les traditions de parfaite entente et l'esprit de discipline reprirent rapidement le dessus. La droite se représenta devant le corps électoral comme un parti solidement uni.

Les élections du 27 mai n'ont pas confirmé les espérances des partis de gauche; ils n'ont pu enlever à la droite que quatre sièges, ceux que celle-ci avait dûs en 1902 à la division de ses adversaires. Le gouvernement et le parti catholique sont sortis vainqueurs de l'épreuve; la majorité est réduite de 20 à 12 voix; malgré cela les libéraux avouent aujourd'hui que ce résultat est pour eux un échec.

L'analyse des chiffres du scrutin montre que le parti conservateur n'a point perdu dans le pays autant de terrain que ses adversaires aimaient à le croire. Dans les circonscriptions wallonnes, à Bruxelles et à Anvers, il a recueilli une proportion de suffrages légèrement inférieure à celle de 1902, mais encore supérieure à celle de 1900. Dans une partie des arrondissements flamands il se trouve même en meilleure position qu'en 1902. Le parti qui cette fois encore est en recul est le parti socialiste : cela apparaît très nettement à Bruxelles et à Anvers, les deux seuls arrondissements où il luttait avec une liste séparée, et où malgré l'énorme augmentation du nombre des électeurs, il conserve son ancien chiffre électoral. Ce qu'il a perdu, les libéraux le gagnent : ainsi à Bruxelles ils passent de 60 000 à 89 000 voix, à Anvers de 41 000 à 52 000. Les propagandistes libéraux avaient eu raison de croire à un courant libéral, mais ils n'avaient pas vu que c'étaient presque exclusivement des forces socialistes qu'il détournait à leur profit.

Ainsi le cartel avait échoué complètement; les chiffres de l'élection

montraient que des quatre sièges gagnés par l'opposition, un seul avait été conquis — et à grand'peine — grâce à l'union de tous les groupes d'opposition. Mais les libéraux s'apercevaient que grâce à cette tactique ils avaient assuré aux socialistes la conservation d'un siège à Louvain qu'ils leur auraient certainement enlevé ; que nulle part leurs succès n'avaient été aussi marqués que dans les deux arrondissements où ils avaient lutté séparément ; que dans les circonscriptions où le cartel avait été conclu, des libéraux notoires avaient marqué leur désapprobation en déposant des bulletins blancs et que l'alliance socialiste avait repoussé vers la droite plus d'un électeur douteux.

Aujourd'hui la presse libérale ne montre plus pour le cartel l'enthousiasme d'antan. Les journaux qui représentent avec le plus d'autorité les idées doctrinaires le repoussent catégoriquement. « Dans la présente campagne, disait le *Journal de Liège*, à l'orientation nettement libérale on a substitué l'orientation radico-socialiste, qui ne peut avoir pour résultat que de recruter des adhérents à l'extrême gauche de l'armée électorale, alors que ce sont les éléments du centre qu'il faudrait rallier et entraîner pour affaiblir réellement les troupes ministérielles ».

Est-ce à dire que la politique cartelliste est dès maintenant abandonnée ? Nous ne le croyons pas ; partout où l'alliance libérale socialiste apparaîtra comme nécessaire pour assurer la conservation d'un siège qu'elle a fait conquérir, ou seulement comme utile pour enlever à la droite un nouveau mandat, nous sommes persuadé qu'elle se reproduira ; les cartels conclus en 1904 seront sans aucun doute renouvelés en 1908.

L. Dupriez.

FRÉDÉRIC LE PLAY

« Depuis 1789, dix souverainetés ont gouverné la France. Chacune d'elles a été instituée, puis renversée par la violence. Cet état d'instabilité et de souffrance est sans exemple. Des milliers d'hommes d'État et d'écrivains ont cherché en vain le remède. Moi-même, quoiqu'étranger à la politique et aux lettres, j'ai voulu, sous le poids d'une grande épreuve, retrouver le secret d'un gouvernement qui n'aurait pas l'effusion du sang pour début et pour terme .. En 1830, une blessure, offrant peu de chances de guérison, me tint pendant une année entre la vie et la mort. Dix-huit mois de torture physique et morale opérèrent dans mon âme une transformation que n'aurait pas produite une vie entière de bonheur. A la vue du sang versé par la révolution de juillet, je vouai ma vie au rétablissement de la paix sociale dans mon pays... Je viens offrir au public le résultat des travaux commencés il y a un demi-siècle dans la plaine saxonne et dans les montagnes du Hartz [1]. »

A l'époque où Le Play commença ses premières études sociales, la France semblait à la poursuite d'un équilibre matériel et moral qui se dérobait devant elle à chaque nouvelle révolution. Les principes de 1789 et la chute de l'ancien régime n'avaient pas suffi à lui procurer le calme et la prospérité. Après la faillite de la contre-révolution, le gouvernement du tiers apparaissait impuissant, lui aussi, à résoudre les problèmes de la société moderne. La machine à vapeur et la machine à filer bouleversaient cette société plus encore que les théorie des philosophes ; le quatrième état naissait, élevait la voix à son tour. De toutes parts surgissaient des novateurs brandissant des systèmes de réforme, des perspectives de bonheur illimité. Si quelque chose doit nous surprendre, ce n'est pas que Frédéric Le Play se soit vu entraîné, lui aussi, à l'étude des questions qui passionnaient

1. *Les ouvriers européens*, 2e édition, t. I, la Méthode d'observation, Avant-propos.

alors l'opinion publique; c'est bien plutôt qu'à l'époque où selon le mot de Thiers, « les vérités les plus évidentes et les principes les plus élémentaires étaient audacieusement niés, et devaient être démontrés comme ils en avaient besoin [1] », il n'ait pas donné dans la chimère des systèmes *a priori* et des reconstructions théoriques, et se soit contenté de demander à l'observation de faits choisis avec soin, étudiés avec minutie, généralisés avec prudence, les principes dont le respect assure la prospérité des races et dont l'oubli les conduit aux pires catastrophes.

I

Il était né à la Rivière, près de Honfleur, le 11 avril 1806. Sa première éducation consista d'abord en une vie de grand air, de courses, de fréquentations avec les pêcheurs côtiers, alors ruinés par les croisières de la flotte anglaise, et qui donnèrent à l'enfant ses premières notions de patriotisme. « Ceux de mes amis qui ont conquis la renommée, disait-il plus tard, avaient été élevés dans les agglomérations urbaines et les internats scolaires. Je crois remarquer que mon caractère a été moins déformé par ce genre de contrainte. L'isolement rural, l'externat scolaire et les enseignements de plusieurs sages m'ont permis d'aborder avec l'esprit plus libre, l'étude des phénomènes sociaux [2]. »

En 1814, un de ses oncles l'amena à Paris. Il y resta quatre ans. Il nous a raconté comment la capitale demeura impuissante à lui faire perdre le souvenir des forêts et des rivages normands. Il reçut, des amis qui fréquentaient chez son oncle, ses premières notions de littérature et de philosophie sociale; il s'est plu à rappeler les propos d'un ancien magistrat qui inclinait vers Rousseau, les encyclopédistes et les Girondins, « fort combattu par un cercle qui se plaisait à démontrer l'influence souveraine exercée par la religion sur le bonheur individuel et la prospérité publique [3] ».

Le Play revint à Honfleur en 1818. Il vit renaître sur les rivages le travail jusque-là paralysé par le blocus, et croître rapidement le bien-être au sein des ateliers domestiques de tisserands et de dentellières, tandis que dans les campagnes les familles de « bordiers » et

1. Thiers, *De la propriété*, 1848, Avant-propos.
2. *Les ouvriers européens*, t. I, p. 16-17.
3. *Ibid.*, p. 23.

de propriétaires gardaient encore les vieilles mœurs, les habitudes de hiérarchie et d'union. Il suivit les cours d'humanités au collège du Havre, et subit en 1823 les épreuves du baccalauréat.

En 1825, il entrait à l'École polytechnique.

Il s'y livra exclusivement à ses études professionnelles, indifférent aux passions politiques qui agitaient alors la jeunesse, et évitant par goût et par devoir les camarades exaltés. Son plus intime ami vers cette époque paraît avoir été celui qui fut plus tard le P. Gratry. Lorsqu'en 1827 il fut reçu premier à l'École des Mines, une sympathie étrange le rapprocha de Jean Reynaud, le futur auteur de *Terre et Ciel*, qui déjà cherchait, avec une générosité juvénile, à jeter les fondements du monde à venir. Les deux amis convinrent d'utiliser leur premier voyage d'élèves ingénieurs pour soumettre leurs déductions au contrôle de l'expérience. En 1829, pendant sept mois, ils visitèrent à pied l'Allemagne du Nord, observant les faits sociaux chez les corporations ouvrières du Hartz, chez les paysans de la plaine saxonne, chez les populations manufacturières de la Westphalie et du bassin rhénan. Ils revinrent discutant à perte d'haleine, sans jamais parvenir à tomber d'accord. « Nous ne réussîmes pas à nous entendre sur la question sociale; seulement nous comprîmes qu'elle était beaucoup plus compliquée que nous ne l'avions supposé. Je m'affermis dans la pensée que la solution se trouverait en grande partie dans les coutumes du passé; mon ami conserva ses convictions sur la doctrine du progrès continu et sur l'esprit de nouveauté. »

Quelques mois plus tard, une explosion de laboratoire faillit priver à tout jamais Le Play de ses deux mains. La révolution de 1830 éclatait. Pendant ses longues nuits de souffrances, le jeune homme méditait sur les scènes de violence dont l'écho parvenait jusqu'à lui. Il rapprochait les tableaux de bonheur observés l'année précédente, de la désorganisation où se débattait la société française. Ce dur apprentissage de la douleur lui inspira la résolution de consacrer chaque année six mois à des enquêtes sociales, menées de front avec ses études métallurgiques.

Successivement, il visita l'Espagne, l'Angleterre, la Russie, où le rappela plus tard la mise en valeur des terrains carbonifères du Donetz, la Suède, l'Italie, l'Autriche, la Hongrie, partout étudiant, à côté des procédés techniques, l'existence quotidienne de l'ouvrier, et tâchant de pénétrer sa condition morale; interrogeant avec un égal scrupule le moujik de la steppe, le forgeron du pays de Galles

ou le menuisier de Vienne, complétant ses renseignements par des enquêtes auprès des patrons, grands propriétaires ou grands industriels, amassant de précieux matériaux pour le monument dont les grandes lignes se précisaient de jour en jour à ses yeux.

Le Play ne ressemblait guère alors au vieillard maigre et nerveux, au front haut et dénudé, aux yeux méditatifs enfoncés sous d'épais sourcils, que beaucoup de nos contemporains ont encore connu, et dont la gravure et la sculpture ont fixé le type. C'était à cette époque un jeune homme dans toute l'acception du terme, nullement confit dans sa science ni dans le mysticisme. Alerte et vigoureux, gai, mondain à l'occasion, il passait ses soirées à Madrid dans de petites *tertulias* (réunions) animées, escaladait les tours et les créneaux des vieux manoirs rhénans, évoquait, dans l'Okerthal, à la lueur d'une torche, le fantôme du chasseur noir. De la cime du Broken il écrivait à sa mère : « Ce qui nous entoure en ce moment est si beau, si sublime, que j'interromps mon journal pour t'en parler. » Et il décrit avec admiration la montagne dressée sur la chaîne du Hartz comme la souveraine du pays, et le panorama immense qui s'étend dans un rayon de 40 lieues. Aux bords du Tage, il découvre « une oasis de floraison qui surpasse toutes les descriptions poétiques, iridées, renonculacées, puis une forêt de liliacées, enfin, au-dessus, des cistes qui montent jusqu'à 8 ou 10 pieds, chaque arbuste couvert de 40 ou 50 fleurs larges comme la plus grande rose, et tout cela non par millions, mais par milliards, sans aucune trace de culture humaine! Je jouissais là par tous les pores [1] ! »

Dans l'intervalle de ses voyages, quelques amis se groupaient autour de lui; Lanjuinais, Montalembert, François Arago, Hippolyte Carnot formaient ce petit cercle d'hommes aux opinions divergentes, mais également persuadés que des heures graves se préparaient. Après les journées de juin, l'émeute vaincue, la dernière barricade emportée, il apparut à tous les esprits clairvoyants que la solution de la question sociale n'était ni dans les ateliers nationaux ni dans le laisser-faire prôné par les économistes d'antan. Tous ceux qui connaissaient les matériaux amassés par Le Play l'adjuraient de les publier. Lui hésitait : il lui fallait sacrifier à ces études sociales sa chaire à l'École des Mines et un ouvrage commencé sur l'art métallique. Il ne céda qu'à la conviction de faire œuvre utile et patriotique. Après six années de voyages et d'études complémen-

1. Le Play voyageur, par F. Auburtin, *Réforme sociale*, 1er juin 1906, p. 844.

taires, il donna en 1855 le livre des *Ouvriers européens* contenant 36 monographies de famille, puis, en manière de conclusion, un aperçu général des institutions et des mœurs que l'expérience lui faisait tenir pour indispensables à la prospérité des peuples[1]. Mais l'heure parut mal choisie pour énoncer des vérités aussi sévères. L'Empire brillait d'un éclat rehaussé par les succès militaires; la première exposition universelle témoignait de la grandeur matérielle du pays. Sur les conseils de ses amis, Le Play supprima ses conclusions, « espérant que les faits parleraient d'eux-mêmes à tout esprit non prévenu ». L'Académie des sciences décerna à l'ouvrage le prix de statistique; l'empereur Napoléon III appela l'auteur au Conseil d'État, puis au Sénat; mais les honneurs ne le détournèrent pas de la voie qu'il s'était tracée.

En 1856, il fondait la *Société d'Économie Sociale*, dont il fut jusqu'à sa mort le secrétaire général et qui eut pour premiers membres Charles Dupin, Wolovski, J.-B. Dumas, Michel Chevalier, Augustin Cochin : elle s'assignait la tâche de poursuivre dans les deux mondes l'étude des familles et des sociétés. Sur les conseils de l'Empereur, Le Play entreprit de démontrer au public la nécessité de la réforme dans un ouvrage plus accessible que l'in-folio des *Ouvriers européens*. Ce fut *La Réforme sociale en France*, qui vit le jour en 1864. Avec une implacable logique l'auteur disséquait les sociétés vivantes; après un examen approfondi de la famille, de la propriété, de l'organisation du travail et du rôle de l'État, il osait prédire l'imminence des catastrophes nationales, si l'on persistait à ajouter une foi aveugle aux « faux dogmes » de 1789; il insistait en particulier sur la nécessité de modifier le régime successoral en rendant au père de famille la liberté testamentaire. Une proposition en ce sens, déposée au Corps législatif, ne réunit que 42 suffrages. Cet échec ne découragea pas Le Play. Nommé commissaire général de l'Exposition de 1867, il crut utile de présenter au public, à côté des produits de l'industrie humaine, quelques renseignements sur l'existence des producteurs. Un ordre de récompenses fut institué, « pour les personnes, établissements ou localités qui, par une organisation ou des institutions spéciales, ont développé la bonne harmonie entre tous ceux qui coopèrent aux mêmes travaux et assurent aux ouvriers le bien-être matériel, moral et intellectuel ». Cette innovation, qui suscita quelque surprise, a été le premier exemple

1. F. Auburtin, *F. Le Play*, introduction, p. 21.

des innombrables expositions et musées d'économie sociale qu'a vu naître la fin du XIXe siècle.

Vers cette époque, Le Play renonça à ses habitudes de travail solitaire; il s'efforçait de recruter « au moins douze apôtres ». Plusieurs de ceux qu'il enrôla alors demeurent encore aujourd'hui scrupuleusement fidèles aux leçons de leur maître. Celui-ci ne s'abusait pas aux marques de confiance que lui témoignait un souverain « retenu par son extrême bonté, mais prisonnier d'une coterie, et qu'on a calomnié pour se dispenser de le servir[1] ». Quand Napoléon III se jeta dans l'entreprise qui amena la catastrophe de l'Empire, Le Play fut loin de partager l'enthousiasme universel. « Si la France est victorieuse, écrivait-il, qu'elle soit modérée après la victoire et respecte l'indépendance des petites nations. Mais si elle doit être vaincue, que Dieu lui inspire, comme à la Prusse après Iéna, le désir de se réformer pour se ménager un meilleur avenir[2]! »

Il venait de donner *l'Organisation du travail*. La déclaration de guerre suspendit l'impression de *l'Organisation de la famille*, qui parut seulement en 1871. Retiré dans son domaine de Ligoure en Limousin, il eut à y lutter contre une tentative de communisme rural soutenue, disait-il en termes pittoresques, « par tous ceux qui réalisent trois conditions : être ouvrier de fabrique, — ne rien posséder et ne rien épargner, — être unis par les liens du cabaret ». Quand tout fut accompli, après la paix, après la Commune, il ne se laissa pas abattre par la grandeur du désastre : « Dieu a fait guérissables les nations de la terre ». Il croyait, selon le mot de Bolingbroke, qu'une corruption nationale ne se guérit que par des calamités nationales. Il allait consacrer les douze dernières années de sa vie à prêcher cette réforme qui lui apparaissait comme l'aube des temps meilleurs.

Pour mieux s'y consacrer, il refusa une candidature à l'Assemblée Nationale, résolu à se tenir hors de la politique et au-dessus des partis. Le spectacle qu'il avait sous les yeux ne réchauffait pas son cœur; il en parlait en ces termes quelques années après : « La nation, appelée à constituer un nouveau gouvernement, délégua cette mission à une majorité formée par des hommes d'ordre, de liberté et de tradition; mais ceux-ci ne montrèrent ni la sagesse ni l'esprit de conciliation qui animait la majorité de 1848. Ils ne surent

1. *Les ouvriers européens*, 2e édition, t. I, p. 47.

2. C. de Ribbe, *Le Play d'après sa correspondance*, p. 411. — Lettre du 20 juillet 1870.

pas réprimer la manifestation des sentiments qui les portaient vers quatre formes distinctes de gouvernement, en sorte que leur état de division se trouva aggravé plutôt qu'amoindri. Les hommes de tradition, notamment, ne ménagèrent pas assez les susceptibilités des hommes de nouveauté, et leur offrirent trop peu de garanties contre le retour des abus qui avaient déconsidéré l'ancien régime. Enfin, quelques-uns se montrèrent plus imprudents encore : la réforme qui devait ramener le gouvernement de leur choix n'était pas nécessairement subordonnée à l'esprit de paix [1]. »

En 1871, il concevait l'idée des *Unions de la paix sociale*, qui, répandues sur toute la France, devaient poursuivre la patiente investigation des phénomènes sociaux et diffuser dans le public les idées de réforme. Successivement, il donnait *la Constitution de l'Angleterre* (1875) *la Réforme en Europe et le salut en France* (1876); en 1879 parut la deuxième édition des *Ouvriers européens*, livre véritablement nouveau où le plan et les conclusions apparaissaient singulièrement élargis. En 1880 enfin, paraissait *la Constitution essentielle de l'humanité*, résumé substantiel d'une haute et sereine philosophie, tandis qu'en même temps se fondait une revue périodique, *la Réforme Sociale*, destinée à perpétuer les traditions de son enseignement et à coordonner les efforts de ses disciples.

Sans être légion, ces disciples se faisaient plus nombreux. Tous les soirs, dans le vaste salon de la place Saint-Sulpice, il recevait des hommes de toutes les conditions et de toutes les races, de toutes les opinions. Les intérêts de l'État, la science sociale, l'histoire, faisaient tous les frais du dialogue. « Une idée commune, celle de la paix sociale, réunissait tous ces visiteurs autour de ce petit vieillard, courbé, amaigri, à la parole brève et saccadée. » Il disait ses longs voyages, des steppes russes aux plateaux castillans, de la Suède à la Hongrie; il enchâssait dans ses récits ces traits de mœurs et ces souvenirs anecdotiques où se révèlent comme par surprise le tempérament d'une race ou la psychologie d'une classe. Et toujours revenait cette conclusion que le progrès matériel et intellectuel est stérile, s'il n'est pas complété par un progrès dans la pratique de la loi morale; et que la réforme devait s'accomplir dans les idées avant de se concréter dans les institutions. Il cherchait à recruter « des hommes, plutôt que des écrivains », et surtout des jeunes gens : « c'était l'avenir qui apparaissait à ses yeux [2]. »

1. *La constitution essentielle de l'humanité*, chap. VI, § 11, p. 241.
2. A. Delaire, *Le Play et la science sociale*, 3e édition, p. 12.

Cet avenir, il désespérait de plus en plus de le voir luire. Ses forces déclinaient. En 1879, une crise d'hémoptysie faillit l'emporter. « J'ai revu, mon cher ami, écrivait-il, l'approche des joies éternelles. Du coup d'œil suprême, je n'ai point vu comme certains mystiques, le néant de la vie humaine. Loin de là, j'en ai de nouveau constaté l'importance. Nous devons être heureux d'y rester pour faire notre devoir : le plus grand de tous est d'acheminer nos concitoyens vers la vérité éternelle[1]. » La mort vint le frapper sans le surprendre le 5 avril 1882, au moment où il s'entendait avec un explorateur pour obtenir des monographies de familles arabes. Il avait écrit, quelques mois auparavant : « Après une longue vie d'efforts désintéressés j'ai le bonheur de voir adoptées par de nombreux adhérents des idées que je n'ai pas inventées, mais qui m'ont été en quelque sorte dictées par l'histoire du passé et l'observation des peuples contemporains. La méthode est constituée... Au temps, aux circonstances, à la force de la vérité et à Dieu de faire le reste![2] »

II

« Pour retrouver le secret des gouvernements qui procurent aux hommes le bonheur fondé sur la paix, j'ai appliqué à l'observation des sociétés humaines, des règles analogues à celles qui avaient dressé mon esprit à l'étude des minéraux et des plantes. J'ai construit un mécanisme scientifique; j'ai créé une méthode qui m'a permis de connaître toutes les nuances de paix et de discorde, de prospérité ou de souffrance. » La science sociale, la sociologie, pour employer notre barbare expression moderne, fera donc table rase des théories creuses et des déductions *a priori*. Elle doutera méthodiquement, comme Descartes, jusqu'à ce que l'observation des faits, leur comparaison, leur généralisation lui permettent de formuler des lois. Car il y a des lois pour les sociétés humaines comme pour les colonies animales. L'homme a sa liberté, il est vrai, c'est à-dire le pouvoir de violer la loi; mais il ne saurait la transgresser impunément; l'observance ou la transgression de la loi ont pour conséquence fatale la grandeur ou la décadence des sociétés, la prospérité ou la souffrance des individus.

1. De Ribbe, *op. cit.*, p. 275.
2. *La constitution essentielle de l'humanité*, conclusion.

La base de la science sociale est l'étude des agrégats sociaux : nations, provinces, villages, ateliers, familles. Leur passé est à lui seul instructif. L'histoire ne doit plus être un récit de campagnes militaires, d'intrigues de cour ou de négociations diplomatiques; elle doit faire revivre, aussi complètement que possible, la physionomie des âges et des hommes disparus. Elle doit de préférence s'attacher à ce que Karl Marx a nommé « l'infrastructure », aux phénomènes économiques et surtout aux institutions sociales. Le Play se réjouissait en voyant sortir de l'École des Chartes une génération ardente à la recherche du vrai et animée d'un culte pour la science : « Le progrès de notre temps, disait-il, est de savoir comprendre le passé. Il est navrant de voir l'opinion s'acharner, depuis deux siècles, et surtout depuis 1789, à renier ce qu'il y a de plus respectable dans notre nationalité. » Ennemi résolu des abus de l'ancien régime, il ne pouvait admettre « une stupide prévention contre les grandes gloires de notre pays ».

L'étude du milieu doit être le premier souci de l'observateur. Selon que la race est vouée, par la géographie ou les ressources du pays, à l'agriculture ou à l'industrie, selon que les campagnes ou les centres urbains seront l'élément dominant, la vie nationale et la vie familiale se déformeront, s'adapteront plus ou moins à ces conditions d'existence. Les influences extérieures, telles que les lois, ont également une action puissaute. Les croyances philosophiques et religieuses ont leur contre-coup immédiat sur la paix sociale et la prospérité publique. « Les sociétés humaines ne possèdent pas cette prospérité, par cela seul qu'elles ont en abondance le pain quotidien. Il faut en outre que dans la conquête ou la jouissance de ce bien, elles se soumettent à la loi morale[1]. » Cette loi morale, formulée identiquement dans les livres sacrés des grandes races, constitue « le décalogue éternel ». « La religion est aussi caractéristique pour les sociétés humaines que la nutrition est essentielle aux êtres organisés[2]. » Le Play voyait, bien entendu, dans la morale évangélique, « l'expression la plus haute des préceptes divins ». En vain les sceptiques venaient lui dire : Les pratiques religieuses sont délaissées chaque jour davantage par les peuples les plus puissants et les plus prospères; les récentes découvertes de la science ont rendu inadmissibles les faits de l'ordre surnaturel, et enfin l'ébranlement de la foi religieuse

1. *La constitution essentielle de l'humanité*, p. 25.
2. *L'organisation du travail*, chap. V, § 39.

depuis la Réforme a été le signal de l'émancipation de l'esprit humain et le point de départ des temps modernes. A quoi Le Play répondait que la science, puisqu'elle n'admet rien qui ne puisse être prouvé par l'expérience ou l'observation, et se cantonne dans le monde fini, dans l'étude de ses phénomènes et de ses lois, ne saurait s'ériger en juge du monde intérieur ni se hasarder dans le domaine de la foi. « Pour devenir compétent en matière religieuse, il ne suffit pas d'étudier les huîtres et les singes, il faut surtout se vouer à l'étude des sociétés humaines[1]. » Loin de pâlir à mesure que se développe le bien-être et s'accroît la grandeur des nations, la religion reste l'un des plus puissants leviers qui soulèvent le monde. La décadence véritable de la France a commencé, d'après Le Play, le jour où l'influence du christianisme s'amoindrit : la persécution des protestants après la révocation de l'Édit de Nantes, la ruine des croyances, fille de la dépravation des mœurs et de l'égarement des esprits, auraient plus contribué à cette décadence que toutes les erreurs de nos souverains; le pays ne doit de vivre encore qu'à son extraordinaire ressort national, aux habitudes d'ordre, de travail, de vertu domestique conservées encore dans un certain nombre de vieilles familles françaises.

Car n'en déplaise aux individualistes, la véritable unité sociale c'est toujours la famille. Libre aux philosophes de raisonner sur ce que Taine appelait « l'homme en soi », libre aux économistes d'envisager uniquement l'*homo œconomicus*, et de l'abandonner au libre jeu des « lois harmoniques ». Ce qu'il faut, c'est se mettre en face d'un homme véritable, Français, Russe, ou Chinois, le situer dans son milieu physique et historique, déterminer les conditions de son existence et préciser les traits de son caractère. Cet individu n'a jamais été isolé : il appartient plus ou moins, à tout âge, à un agrégat social : enfant, il lui faut les soins de ses parents, tant pour sauvegarder sa frêle existence que pour former son esprit; adulte, il a une compagne, puis à son tour la paternité lui impose le devoir d'éduquer et de nourrir ceux qu'il a appelés à la vie; vieillard, il aura pour refuge le foyer et le cœur de ses descendants. C'est donc en définitive la famille qui est le groupe primordial, essentiel, éternel. A travers ses variétés diverses, elle apparaît partout comme un corps simple, elle est à la société ce que la cellule est à l'organisme. C'est donc sur elle que se doit concentrer l'attention de l'observateur. Mais

1. *La Réforme sociale en France*, chap. IX, § 5.

il ne devra pas prendre au hasard celles qui feront l'objet de son analyse méthodique. « Ces familles, nous dit un des disciples les plus autorisés de Le Play, il les faut choisir parmi les larges et profondes assises de la race, familles d'ouvriers, familles de paysans, parce qu'elles sont la masse et parce que, plus simples, elles subissent davantage les influences du milieu et reflètent même dans leur vie les rapports qui unissent les diverses classes, comme aussi les idées et les traditions de la race. Enfin, comme dans les modestes ménages tous les faits importants se résolvent en recettes et en dépenses, c'est le budget domestique qui sera la base constante des investigations, qui obligera l'observateur à fouiller tous les détails de la vie de la famille [1]. » Telle est en quatre lignes le cadre où se doit renfermer la monographie. Le Play a tenu à le préciser, avec une minutie extrême, dans le tome Ier des *Ouvriers Européens*.

L'organisation familiale varie suivant les climats et les âges. Néanmoins, ces variétés diverses peuvent se ramener à trois types fondamentaux qui ne se trouvent pas toujours à l'état de pureté, et se compénètrent plus ou moins. Les deux premiers types sont des familles « stables », perpétuant l'esprit de travail, de frugalité et d'épargne, le respect de la tradition ancestrale, de la propriété familiale. La famille *patriarcale* se rencontre encore en Orient; elle correspond aux sociétés jeunes et à la propriété collective; le chef conserve sous son autorité ses frères et fils mariés, et choisit parmi eux son meilleur auxiliaire pour le seconder quand arrivent les défaillances de l'âge, pour le remplacer quand vient la mort. La *famille souche* est également favorable à l'esprit de tradition. Elle correspond à une civilisation plus avancée et à la propriété individuelle. Ici, le foyer domestique est occupé par un seul ménage : le père attribue la fonction d'héritier principal à l'enfant qu'il choisit, généralement l'aîné : celui-ci devra assurer le bien-être de ses frères et sœurs comme celui de ses propres enfants : tous devront être dotés avec le produit de l'épargne commune. La permanence du foyer est sauvegardée ainsi que la plénitude de l'autorité paternelle; les cadets, libres de se créer des situations indépendantes, conservent en général un esprit individualiste qui les pousse vers les entreprises nouvelles. Ils « essaiment » au dehors, assurant ainsi la fécondité de la race et son expansion.

Le troisième type est la famille *instable*, devenue sinon la règle, du

1. C. Delaire, *op. cit.*, p. 19.

moins la majorité. Les biens paternels sont distribués en dot aux rejetons, et répartis entre eux après la mort des parents : le foyer familial est alors détruit et la famille se dissout. Il en résulte l'oubli des traditions, le goût des changements perpétuels et l'affaiblissement du respect filial. Ces familles « anormales » ont pour tendance habituelle la discorde, la race s'ébranle ou se désorganise. Elle peut jouer un grand rôle dans l'histoire grâce à l'énergie personnelle des individus; mais elle risque de ne pouvoir, dans les heures de défaillance, opposer aux entraînements dangereux de l'esprit de nouveauté la force des saines traditions, ni les trésors de sagesse qui s'accumulent à l'ombre des foyers permanents.

Ces familles souches, Le Play les a étudiées scrupuleusement, amoureusement, dans tous les types qui ont survécu aux bouleversements historiques et à l'action moins rapide, mais non moins dissolvante, des législations. Elles subsistent encore en effet dans le Hanovre, la Westphalie, quelques cantons bavarois ou suisses, le Tyrol, le nord de l'Italie et de l'Espagne; on la trouvait encore en France voici quelques années, sur le plateau central et dans le Midi, éludant de son mieux les dispositions du code civil et le régime du partage forcé. Le Play ne se lassait pas de répéter que la famille souche unit la tradition et le progrès, la stabilité du foyer et la fécondité de la race; que la destruction systématique de nos vieilles familles françaises, depuis cent ans, risque de compromettre l'existence même du pays. « Notre société actuelle, disait-il, n'est qu'une perpétuelle liquidation. » La décadence est surtout sensible « chez les familles qui subissent plus que les autres le poids des maux entraînés par l'agglomération des hommes et par les difficultés inhérentes aux nouveaux régimes de travail[1] ».

Si la famille apparaît profondément troublée, la société moderne ne l'est pas moins. Et ce trouble affecte précisément ces relations journalières du travail qui au lieu de rapprocher, comme elles le devraient, les catégories sociales, les divisent en deux camps opposés : situation d'autant plus sérieuse que ce malaise moral coïncide avec des améliorations incontestables dans les conditions matérielles de vie des classes populaires[2]. Et cependant, à mesure que se compliquent les rouages de l'industrie, l'organisation, la continuité du travail sont l'élément le plus décisif de la prospérité nationale. Exer-

1. *La constitution essentielle de l'humanité*, p. 175.
2. Claudio Jannet, *Le Play et le mouvement social contemporain*, voir la *Réforme sociale et le centenaire de la Révolution*, 1889, p. 612.

cice de volonté, école de discipline et de solidarité, le travail pourrait être non seulement la source des richesses, mais aussi le grand facteur du progrès moral. L'agriculture en particulier. Elle a perdu en importance depuis les récentes transformations du monde; mais sans cesser de jouer un rôle capital dans l'économie des sociétés. Par malheur les sociétés ne s'en préoccupent pas toujours assez. L'entassement dans les centres urbains enlève à la terre les bras nécessaires; le partage forcé pulvérise les héritages, et les devoirs qui incombent aux propriétaires fonciers, petits ou grands, sont également méconnus. La défiance s'est substituée à l'harmonie, les petits sacrifiant à une prétendue indépendance l'aide efficace qu'ils pouvaient trouver en haut, et les seigneurs terriens, de leur côté, ne voyant plus dans la propreté foncière qu'une occasion de jouissances personnelles et non plus l'origine de devoirs sociaux. Le même ébranlement se remarque dans la vie industrielle; la crise y a été portée de suite à l'état aigu par la puissance des moyens de production, qui, demandant une main d'œuvre nombreuse, ont détruit la famille, par le déchaînement de la concurrence qui réclame la réduction des prix de revient, par les crises périodiques qui réduisent l'ouvrier au chômage et au paupérisme, et, puisqu'il faut toujours en revenir là, par la désorganisation morale qui entraîne la « lutte des classes », pour employer l'expression de nos modernes socialistes. Le Play s'évertuait à préciser les causes qui avaient altéré la paix et l'harmonie sociales. Il lui paraissait que sans doute les doctrines des économistes y étaient pour une part, qu'Adam Smith, en particulier par son assimilation du travail à une marchandise dont l'offre et la demande déterminent le prix, avait bien pu se concilier la faveur des patrons, qui se croyaient quittes de toute autre obligation envers leurs ouvriers que de leur payer leur salaire, mais avait contribué plus que personne à altérer les rapports sociaux, et que la « loi d'airain » précisément exploitée à cette époque par Ferdinand Lassalle, entraînerait chez les ouvriers la conviction de leur misère, la certitude que la société est mauvaise, qu'il faut la modifier ou l'anéantir. Mais il allait plus loin. Les économistes lui semblaient moins coupables encore que les sophistes du XVIII[e] siècle et ce qu'il appelait « les faux dogmes de 1789 ».

« Selon une première doctrine, disait-il, tous les individus naissent également portés vers le bien, c'est-à-dire, vers les idées et les actes qui conduisent les hommes au bonheur. Dans un temps où la science met chaque en jour lumière des vérités nouvelles, les parents s'expo-

seraient à égarer leurs enfants s'ils continuaient à leur inculquer les traditions groupées dans le passé sous le nom de loi morale. Ils ont seulement à fournir le pain quotidien aux jeunes générations, jusqu'à ce que celles-ci soient devenues capables de le gagner elles-mêmes. Dès qu'elle a obtenu ce résultat, la famille n'a plus qu'à se dissoudre. Abstraction faite de ce lien matériel et momentané, la société comprend seulement deux termes : individu et État. La majorité des individus fixe par ses votes, les règles d'après lesquelles l'État doit pourvoir au bonheur de la communauté [1] ».

Sur cette foi à la bonté native de l'homme, « colonne de l'orgueil humain », disait Guizot, J.-J. Rousseau a échafaudé ses écrits. Les trois grands mots : égalité, liberté, fraternité, découlent directement de cet axiome : l'homme naît bon et c'est la société qui le déprave. Le Play ne laissait pas échapper une occasion d'attaquer cette théorie : « L'enfant n'est point spontanément porté au bien ; loin de là ; il montre une tendance innée vers le mal. Il ne cède à l'autorité que sous la pression de la force. » A la famille incombe précisément le rôle de dompter les instincts naturels pour faire de l'enfant un homme « sociable ». Elle forme la société à son image selon qu'elle se borne à armer l'enfant pour le combat de l'existence, à le mettre en état de gagner son pain, ou qu'elle lui donne en outre la discipline de l'éducation, l'enseignement de la loi morale, c'est-à-dire, en dernière analyse, lui inculque le culte de la tradition, le sentiment de la hiérarchie et le respect de l'autorité.

Le respect de l'autorité! Ce mot sonne mal aux oreilles de nos démocraties niveleuses. Et cependant, s'il est un fait démontré par l'histoire et par l'observation journalière, c'est l'inégalité naturelle des hommes, inégalité de fortune et de situation sociale, inégalité aussi des aptitudes individuelles et des qualités morales. Le principe que le peuple formule brutalement en ces termes : Un homme en vaut un autre, n'est qu'un mirage sans consistance. Non qu'il y ait inégalité vis-à-vis de la loi morale : elle est la même pour tous, et également obligatoire ; non pas que dans l'ordre social l'égalité des citoyens devant la justice et devant l'impôt ne soit une règle nécessaire et justifiée. Mais il est des « inégalités nécessaires », en première ligne dans la vie privée « l'ascendant du père de famille, la suprématie du maître chargé d'enseigner la jeunesse, le patronage des chefs d'atelier ; dans la vie publique, une forte hiérarchie fondée

1. *La constitution essentielle de l'humanité*, p. 43-44.

sur la richesse, le talent et la vertu[1] ». Cependant il n'est pas de thème plus cher aux politiciens français que celui de l'égalité providentielle; il n'est pas non plus de chimère plus malsaine, de ferment plus actif de discorde sociale et surtout d'entrave plus efficace au progrès. » Car si les laborieux et les prévoyants sont amenés au niveau des paresseux et des inconscients, on a bien l'égalité mais c'est l'égalité par voie d'abaissement[2]. »

L'organisation du travail fournit un exemple frappant de la nécessité de l'ordre et de la subordination à l'autorité. Les corporations ont fait leur temps. Le Play s'est exprimé formellement en ce sens dès 1853, dans la monographie du menuisier de Vienne. L'intervention législative doit rester discrète et se borner à encourager les efforts comme à réprimer les abus : elle ne saurait assurer la cordialité des rapports de patrons à ouvriers, le bon accord des classes ni la paix sociale. Ce sont là des liens volontaires que ne saurait établir un régime de contrainte. Mais, puisque l'inégalité est un fait patent, elle implique le devoir, pour les favorisés de la fortune, d'aider les déshérités du sort. Il ne s'agit pas ici de charité : tout chrétien qu'il fût, Le Play n'y voyait qu'un simple palliatif du paupérisme. Il en est autrement du régime de patronage fondé sur l'entente mutuelle des populations ouvrières et des personnes qui dirigent les entreprises industrielles, agricoles ou commerciales. Ce régime se reconnaît surtout à une permanence de rapports maintenue par un ferme sentiment d'intérêts communs et de devoirs réciproques; l'ouvrier étant convaincu que son bien-être est lié au succès du patron, celui-ci s'efforçant d'assurer la permanence des engagements, la stabilité du personnel et la continuité du travail, de maintenir l'organisation de la famille, de faciliter l'accès à la propriété du foyer par les habitudes d'épargne et les institutions de prévoyance.

Le Play a eu soin de répéter, à maintes reprises, qu'il s'agissait là d'un patronage volontaire, librement accepté et consenti, dans un régime d'indépendance légale et non sous la contrainte d'un féodalisme périmé. « Je suis loin de croire, ajoutait-il, que dans les régions de l'Occident, tous les patrons soient dès à présent disposés à établir un tel état de choses, et tous les ouvriers disposés à l'accepter[3]. » Et cependant, mieux est rempli ce patronage volontaire, plus

1. *L'Organisation du travail*, § 59.
2. A. Delaire, *op. cit.*, p. 28.
3. *La Réforme sociale*, chap. I.

la société apparaît stable, la paix assurée, le bien-être en progrès. Il n'y a point entre les classes de fossé infranchissable. Le Play définissait « classes inférieures » celles qu'absorbe la recherche du pain quotidien, et « classes supérieures » celles qui, tranquilles à ce sujet, ne reculent pas devant les charges et les responsabilités du devoir social et de la vie publique. « A ce titre un opulent oisif appartient bien au type riche, mais non au type « supérieur »; à ce titre, les humbles qui sur leur labeur prélèvent quelques moments pour une œuvre d'abnégation, ces ouvriers qui, après journée faite, donnent encore quelques heures à une association coopérative ou de secours mutuels, ceux-là appartiennent déjà à la classe supérieure, ils y arrivent par l'élévation de leur cœur et par l'estime qu'ils inspirent[1]. »

Ces hommes rares qui en dehors de toute la distinction de caste ou de race, sont les vrais défenseurs de l'ordre et les promoteurs du progrès, Le Play les nommait : les Autorités sociales. Il attachait à leur témoignage une extrême importance. L'opinion de tels hommes, en contact journalier avec les réalités, pèse d'un poids plus lourd que celle des lettrés ou des politiciens. Malheureusement ces hommes tendent à devenir de rares exceptions. « Dans le cours de mon existence j'ai vu singulièrement diminuer leur nombre et leur qualité[2]. » Et cependant, ces « vrais nobles » qui sans le secours d'aucun privilège perpétuent dans leurs familles souches les sentiments d'honneur et de vertu, de dévouement à la vie publique, forment « l'aristocratie naturelle » que Jefferson considérait comme indispensable à la direction des sociétés. Leur influence constitue par excellence une « inégalite légitime », elle est un rempart contre la défaillance des familles instables et la tyrannie des gouvernants.

Cette tyrannie du pouvoir est l'un des maux les plus menaçants à notre époque. « Les ouvriers, ne trouvant point en eux-mêmes les éléments d'un meilleur avenir, ne voulant ou ne pouvant point les demander au patron, se tournent volontiers vers l'État, que le jeu du suffrage universel met de plus en plus dans leur dépendance. » Le Play s'est toujours montré réservé sur la mission et les attributions du pouvoir. Le système des réglementations n'était pas son idéal; comme conseiller d'État, il avait fait adopter, en 1863, le rapport qui rendit la liberté au commerce de la boulangerie. L'État a contribué autrefois, par son esprit d'envahissement, puis par ses

1. A. Delaire, *op. cit.*, p. 29.
2. De Ribbe, *op. cit.*, p. 111.

mesures révolutionnaires, à désorganiser chez nous le patronage et à créer l'antagonisme. Il ne ferait aujourd'hui qu'aggraver le mal en s'immisçant dans les rapports privés en vue d'y rétablir l'harmonie. Sans doute, à mesure que les sociétés se développent, l'État voit ses services se multiplier et ses attributions s'élargir. Mais précisément leur complexité en rend le jeu beaucoup plus difficile, réclame plus de discrétion et de tact. L'État doit n'opposer aucun obstacle aux innovations non contraires à l'intérêt public. « En religion comme en économie sociale, on ne peut guère, dans notre occident, recourir à la contrainte pour empêcher les peuples de s'égarer [1]. » Et Le Play, qui réclamait la liberté de l'enseignement sous le contrôle de l'autorité publique, se déclarait aussi partisan de la séparation des Églises et de l'État, moyennant une juste indemnité et lorsque les esprits seraient mûrs pour cette grande réforme.

Nos désastres ne le surprirent nullement. En novembre 1870, il écrivait avec douleur : « La France a perdu tout droit et tout pouvoir de diriger le mouvement européen ». Son patriotisme néanmoins demeurait robuste : « Je ne doute point que la France ne sorte de cette triste situation... Je ne sais comment la chose se fera, mais elle se fera certainement. *Quemadmodum ignis aurum probat, sic miseria fortes viros.* » Cette France qu'il avait rêvée si belle et qu'il concevait, non point régnant sur le monde par un impérialisme conquérant, mais comme une grande famille où se perpétueraient les traditions d'intelligence, de clarté, de mesure qui constituent l'apanage de la race, non seulement il la voyait frémir sous la botte de l'étranger, mais il y constatait avec affliction l'abaissement des caractères. « Tel prétendant qui soulèverait de nombreuses oppositions en faisant une profession de foi dans la langue de Descartes, avec la vieille loyauté et la lucidité françaises, s'assurera de grandes majorités, s'il se borne à déclarer qu'il est le candidat de l'ordre, de l'égalité, du progrès, de la démocratie [2]. » Pour relever les âmes, il aimait à rappeler l'exemple de la Prusse, réduite en 1806 au dernier degré d'abaissement, et se ressaisissant par un effort inouï, jusqu'à triompher de son vainqueur ; il se plaisait à citer le mot de Stein après Iéna : « La lutte des armes est pour le moment close ; il nous reste à ouvrir celle des principes, des mœurs, des caractères, des facultés. » Car il n'y a pas plus de décadence fatale pour les peu-

1. *La Réforme sociale*, chap. L, § 14.
2. *Ibid.*, p. 241.

ples, qu'il n'y a de progrès fatal. Mais il y a des erreurs qui portent des fruits de mort comme des vérités qui portent des fruits de vie. Les alternances de progrès ou de décadence sont en raison directe de la prépondérance accordée par un peuple à ces vérités, ou à ces erreurs.

III

Le Play ne s'est point borné à une étude théorique des principes qui gouvernent la vie des sociétés. Il y voyait une simple préface : de l'observation des maladies sociales, il prétendait déduire les moyens de guérison. « La France, disait-il, qui avec la liberté actuelle pourrait travailler à se réformer elle-même, met une implacable logique à se détruire au nom d'idées qui flattent les instincts des classes laborieuses, et dont l'apparente rigueur a pu séduire même des cœurs généreux et des esprits sincères. Mon plus cher ami, Jean Reynaud, était un de ces égarés de bonne foi. Comme Rousseau, il croyait à la perfection originelle des jeunes générations, et il pensait servir l'humanité en les arrachant à l'action oppressive des prêtres et des gouvernants. Il croyait en outre que le remède était dans la suprématie de l'État imbu de la même croyance et se donnant pour mission de l'appliquer. Il aurait souffert le martyre pour cette doctrine... Il suffit d'un homme de cette trempe pour conquérir à l'erreur un peuple entier, si les vertus d'un réel apostolat du vrai et du bien ne font contrepoids à une si détestable propagande [1]. »

Il s'était efforcé de recruter des apôtres, en fondant, pour continuer son œuvre scientifique, la Société d'Économie sociale, et, pour entreprendre une action *militante*, les Unions de la Paix sociale. « Elles joindront à l'esprit de recherche, l'esprit de dévouement pour vulgariser les résultats acquis, l'esprit de réforme pour faire passer ces résultats dans la pratique, l'esprit de paix pour rapprocher leurs concitoyens sur le terrain des vérités nécessaires [2]. »

« Le Décalogue est le premier principe que les peuples prospères ont placé en tête de leurs institutions. » En avançant dans la vie, Le Play s'affermit dans la conviction que le christianisme possède « une éminente vertu sociale ». Et comme jamais il ne fit mystère de ses convictions, il n'hésitait pas à dire : « Partout la religion

1. De Ribbe, *loc. cit.*, p. 122.
2. *Ibid.*, p. 249.

assure aux croyants le même bienfait : elle établit entre eux cet accord admirable que les chrétiens nomment si justement la paix de Dieu. J'ai en vain cherché une seule race d'hommes qui prospère sans prendre pour règles les croyances et les pratiques religieuses[1]. »

Un critique peu suspect, Sainte-Beuve, a loué Le Play d'avoir relevé parmi nous « la statue du Respect ». Au premier rang des institutions à respecter, l'auteur de *la Réforme Sociale* plaçait la famille, la molécule qui est la base même de la nation. Par la corruption des mœurs et la perversion des idées qui ont trouvé une expression dans nos codes, la famille française est à la veille de se dissoudre si l'on n'y porte un prompt remède.

D'abord par la corruption des mœurs. Tout en paraissant jouer dans notre société un rôle prépondérant, la femme n'y est ni suffisamment respectée, ni suffisamment protégée. Article 340 C. C.: « La recherche de la paternité est interdite. » Le résultat est que la séduction, qui autrefois semblait un privilège des mœurs de la cour, s'est propagée dans la masse du peuple. Sur cent enfants qui naissent à Paris, le quart et parfois le tiers sont inscrits aux mairies sans indication de père connu ; de plus en plus, l'ouvrier perd la notion de la famille, il vit dans des unions qu'un caprice lui permet de rompre. Le résulat, c'est trop souvent l'abandon, l'infanticide, l'avortement, la vengeance de la fille séduite qui cherche à se faire justice elle-même. Le Play avouait que l'abrogation de l'art. 340 ne va pas sans quelque difficulté. Aussi, s'il considérait cette réforme comme nécessaire au redressement des mœurs publiques, il voulait qu'elle fût entourée de garanties contre les abus qui en pourraient résulter. Tout au moins, disait-il, la séduction devrait-elle être considérée comme un dommage donnant lieu à une réparation, en vertu de l'art. 1382 C. C. A cette condition seulement, l'honneur des filles, la dignité de la mère seront protégés. La femme reprendra le rang que lui attribue une bonne constitution sociale; en redevenant le ministre du foyer domestique, elle pourra se vouer à l'œuvre de l'éducation que le père, chargé de procurer la subsistance à la famille, ne saurait mener à bien.

En second lieu, la perversion des idées. De la vie politique, les idées d'égalité ont pénétré dans la famille; de même que le citoyen supporte malaisément l'autorité, de même le fils s'estime l'égal de son père et ne se croit plus tenu de lui obéir. Mieux encore : il sait

1. *La Constitution essentielle de l'humanité*, p. 89.

que notre législation a institué le système du partage forcé : la Convention l'a introduit pour empêcher la dévolution intégrale du bien de famille à un héritier unique et détruire ainsi l'autorité paternelle, la tradition domestique, qui pourraient faire obstacle à l'omnipotence de l'État. Napoléon le maintint tout en y apportant un faible correctif par l'institution des majorats. Et ce régime, en effet, ne réussit que trop bien à affaiblir la constitution de la famille : il porte atteinte à la fois à l'autorité paternelle et à une saine répartition de la propriété. La liberté testamentaire lui apparaissait comme la sanction nécessaire de l'autorité du chef de famille. « Le père se trouve investi de la plus haute fonction sociale. Mais, pour qu'il soit en état de la remplir parfaitement, de protéger sa femme, de pourvoir à l'éducation de ses enfants, il faut que les lois et les mœurs mesurent son pouvoir à sa responsabilité. Ce pouvoir battu en brèche par les idées et par les mœurs, ne se relèvera que le jour où la liberté de tester permettra au père de récompenser ou de punir[1]. » Sous le nom de liberté testamentaire, Le Play comprenait les systèmes successoraux où la quotité disponible atteint ou dépasse la moitié des biens. Il était hostile à tout rétablissement du droit d'aînesse ; fût-il possible dans l'état actuel de notre société, il pourrait aboutir, dans le cas où le père n'aurait pas transmis à l'héritier ses qualités avec sa fortune, à la réunion du vice et de la richesse. Mais une modification des articles du C. C. qui règlent la dévolution des biens, et en particulier des articles 913, 826 et 832, corrigerait les effets déplorables du partage forcé. Sûr, en effet, de recueillir au moins la moitié du patrimoine familial, l'héritier glisse facilement à l'oisiveté. L'histoire prouve que le partage forcé a été le régime des peuples conquis et des races inférieures : le Parlement britannique l'appliqua en 1703 aux familles catholiques d'Irlande, pour anéantir à la fois leur fortune et leur influence. En 1875, les chambres de commerce de Paris et de Bordeaux déclaraient « qu'un peuple assujetti au fractionnement des biens est impuissant à soutenir la concurrence des nations plus favorisées qui s'appuient sur le testament ». Rien de durable avec un système qui exige le partage en nature. Le chef de famille risque de se décourager, dans la certitude que son œuvre ne lui survivra pas. Est-il propriétaire foncier ? En mettant les choses au mieux, l'héritage est découpé en portions, dont chacune peut devenir insuffisante pour nourrir son nouveau possesseur,

1. Auburtin, *loc. cit.*, p. 44.

sans compter que ce morcellement est généralement nuisible à une exploitation judicieuse : c'est ainsi que dans certaines régions de la France les petits propriétaires sont tombés au rang de simples fermiers. Que le père fasse un partage d'ascendants, essaye de transmettre son bien à l'un de ses enfants en indemnisant les autres tant bien que mal, c'est là le point de départ de procès interminables entre frères et sœurs, puisque le partage est soumis à rescision, pour cause de lésion, pendant trente ans. Est-il commerçant, industriel? Toujours le partage obligatoire, entraînant souvent la ruine de l'entreprise à laquelle il a consacré son existence. Alors? Alors on arrive à cette conséquence lamentable : que beaucoup de familles s'efforcent d'arriver, par la limitation de leur postérité, à concentrer sur la tête d'un seul enfant leurs biens et leurs espoirs. C'est la stérilité des unions, la dépopulation fatale à la grandeur de la patrie, qu'elle prive de défenseurs et à laquelle elle ne donne, en place de cadets énergiques et audacieux, capables de porter au loin son nom et son influence, que des « fils uniques » amollis par une tendresse excessive et trop souvent cantonnés dans un égoïsme inconscient, incapables d'efforts et parasites de la société. Plus de colonisation, plus d'esprit d'entreprise, tout au plus la recherche des grasses sinécures, la plaie du « fonctionnarisme ». L'égalité des partages n'a pas même pour conséquence l'égalité des conditions rêvée par les niveleurs de 1793 : elle a surtout abaissé la condition des classes inférieures en multipliant les salariés[1]. »

Mais si l'État joue un rôle considérable en modifiant la dévolution successorale des biens, il doit être très circonspect en ce qui touche l'organisation du travail. Le Play considérait, malgré certains abus d'ailleurs guérissables, la liberté du travail comme une des rares supériorités de notre époque[2]. Sa pensée dominante était, nous l'avons vu, que le devoir du patronage qui existait autrefois pour les classes riches, investies de l'autorité politique et de la prépondérance sociale, doit continuer à s'exercer sous les régimes qui assurent à l'ouvrier la liberté civile et politique. Le patronage est avant tout le sentiment des devoirs moraux qu'impose au chef d'industrie sa situation prééminente; l'État, en prenant à sa charge, ou en imposant par voie d'impôt la pratique des devoirs sociaux, détruit le sentiment moral qui les inspire. Il n'est en aucune manière question de

1. *La Réforme sociale*, chap. XXXIV, §, 16.
2. *Ibid.*, chap. XLIV, § 7.

revenir à un servage déguisé. Un des disciples de Le Play l'a exprimé en termes excellents : « Il n'y a plus ni grand seigneur qui dispose du vote de son valet de chambre, ni patron qui puisse, par autorité simplement, faire voter son ouvrier comme il l'entend; ils peuvent encore les diriger, mais à la condition d'avoir de bonnes raisons, ou tout au moins le prestige d'une vie honorable... En un mot, il n'y a plus de classes dirigeantes; mais il y a partout des hommes qui dirigent les autres, car très peu de personnes se déterminent réellement par elles-mêmes et c'est une loi de nature que les pensées des hommes réagissent des uns sur les autres. Les dirigeants effectifs sont les hommes qui ont l'énergie de la volonté et le dévouement à une idée, bonne ou mauvaise[1]. »

D'une observation prolongée, Le Play concluait que les « pratiques essentielles » qui assurent la santé matérielle et morale des ateliers, se ramènent à six : permanence des engagements réciproques du patron et de l'ouvrier, — entente complète sur le salaire, — alliance des travaux de l'atelier et des industries domestiques, — habitudes d'épargne assurant la dignité de la famille et l'éducation des enfants, — union indissoluble de la famille et du foyer, — respect et protection accordés à la femme. Ces pratiques conservent la prospérité, sous le régime de liberté comme sous le régime de contrainte; nous devons à leur abandon la crise sociale où se débat notre occident congestionné. Au patron incombe le devoir de les restaurer, d'obvier aux conditions défectueuses du travail moderne, d'assurer la stabilité du personnel par des contrats à longue échéance, de multiplier les institutions économiques qui protègent l'ouvrier contre les accidents ou la vieillesse, relèvent peu à peu sa condition et lui permettent de se créer un foyer permanent, de maintenir les influences bienfaisantes qui rayonnent de ce foyer, en y laissant la femme remplir sa mission naturelle. Ce n'est point là un plan de réformes retentissantes : le retour aux principes essentiels ne saurait être assuré par des lois coercitives. Le Play ne nourrissait d'ailleurs aucune illusion : « L'impuissance de la liberté à produire une réforme immédiate des fausses idées est momentanément sans remède; mais cet inconvénient disparaîtra peu à peu, à la vue des succès obtenus dans les provinces mieux avisées[2]. »

Mais le patronage dépasse les limites de l'atelier. Plus on étudie

1. Claudio Jannet, *op. cit.*, p. 627.
2. *La Réforme sociale*, chap. XXXIV, § 23.

les groupes sociaux, plus on s'aperçoit que la hiérarchie naturelle, est la condition nécessaire de la paix sociale. Aussi faudrait-il rendre à ces divers groupes, à la commune, à la province, avec la responsabilité de leurs actes, la vie que leur ont enlevée l'intolérance de la monarchie absolue et la doctrine conventionnelle. « Le mot de *décentralisation*, disait Le Play, donne une idée fausse de la réforme à accomplir. En ce qui concerne le gouvernement central, qui est complètement éparpillé, il faut énergiquement *centraliser*; en tout ce qui touche à la vie privée, il faut rendre le pouvoir aux chefs de famille; quant aux affaires publiques locales, il faut séparer absolument la vie urbaine de la vie rurale [1]. » Il partait de là pour élaborer tout un programme de réorganisation que ses disciples ont publié en 1881. Restauration des institutions privées et des libertés locales; régime entièrement différent pour les communes rurales et les communes urbaines, car nous sommes presque le seul peuple à leur imposer une uniformité de réglementation qui méconnaît les conditions si opposées de leur existence; transfert au canton des services que la commune est impuissante à remplir; surtout, restauration et réveil de la vie provinciale par la création de grandes circonscriptions homogènes, pourvoyant à leurs intérêts par la gestion de leurs ressources; au sommet enfin, l'État, restreint à un rôle de surveillance générale et à l'administration des services vraiment nationaux, à la direction des entreprises qui excéderaient les forces des organisations locales. Mais cette réforme des institutions serait plus nuisible qu'utile, si elle n'était précédée d'une réforme dans les mœurs. Avant de « décentraliser », il faudrait au préalable avoir des hommes et des familles capables de jouer dans la commune, dans le canton, dans la province, un rôle utile et d'y exercer une influence salutaire; faute de quoi on n'organiserait que le désordre et l'anarchie. « Le fait le plus grave qui m'apparaît est l'affaiblissement, chaque jour plus marqué chez nous, de l'aptitude au *self-government*; Il ne se manifeste pas seulement depuis deux siècles dans le régime provincial et communal, il se retrouve dans la gestion de tous les petits intérêts confiés à l'initiative des populations [2]. » Et déplorant qu'il fallût chaque jour subir ou réclamer l'appui de l'autorité publique, il reportait ses regards vers cette Angleterre où de fortes coutumes locales servent de bases au gouvernement central, où la vie

1. Lettre du 4 janvier 1866.
2. De Ribbe, *loc. cit.*, p. 59.

familiale demeure intense, la religion en honneur, où l'esprit d'initiative le plus hardi s'allie au culte de la tradition, la recherche du progrès au sentiment des complexités infinies que présentent les questions sociales. « Dans chaque détail de la science sociale, disait-il, le progrès consiste, non dans l'invention d'un nouveau principe, mais dans une meilleure pratique des principes les plus anciens. Malgré les erreurs que j'avais puisées dans mon pays natal, j'ai découvert ces principes ; mais, en terminant cet aperçu, je devais dire que je n'ai rien inventé [1]. »

IV

Dans l'étude qu'il a consacrée à Le Play, Sainte-Beuve manifestait quelque étonnement de l'entendre, à mainte reprise, prôner le retour au passé comme la plus nécessaire de toutes les réformes. En effet, Le Play est franchement un homme de tradition, un « conservateur ». Ceux que le mot ou l'idée effraye n'ont rien à prendre dans son œuvre. On ne saurait prétendre en revanche qu'il fût un « réactionnaire ». Schæffle, l'économiste autrichien, estimait les idées du savant français « aussi opposées à l'esprit de réaction qu'à celui de révolution [2] ». Le Play ne faisait pas mystère des idées qui lui tenaient au cœur. « L'esprit de nouveauté, disait-il, est aussi stérile dans le monde moral qu'il est fécond dans le monde physique. » De ses origines, de son éducation, il avait gardé des convictions religieuses qui se fortifièrent encore par la suite. Les principes qu'il défendait, jeune homme, contre son camarade Jean Reynaud, il ne cessa jamais de les proclamer. La sérénité de ses croyances s'appuyait sur une inébranlable certitude que n'effleura jamais l'ombre du doute. On ne saurait l'accuser de parti-pris. « Sa méthode n'avait rien de théologique, nous dit un de ses disciples, et quand il répondait aux objections et aux contradictions du scepticisme scientifique, il ne dissimulait pas les faiblesses des gens d'Église [3]. » Il réprouvait, nous l'avons vu, l'intolérance de l'ancien régime; il a compté lui-même, parmi ses amis, des protestants comme M. de Laveleye, des isréalites, tel que M. Luzzatti. Et s'il croyait à l'éminente supériorité du christianisme, il n'a jamais écrit une ligne susceptible de blesser un

1. *La constitution essentielle de l'Humanité*, p. 17.
2. *Deutsche Vierteljahrschrift*, 1865, Helft, IV, 2, IV, CXII.
3. A. Béchaux, Frédéric Le Play, *Revue des Deux Mondes*, 15 avril 1906, p. 776.

bouddhiste ou un mahométan. On ne trouve pas, il est vrai, dans ses œuvres ces accents profonds, ces émotions poignantes qui jaillissent des âmes torturées par le problème des destinées humaines; toutefois, sa sérénité ne dégénéra jamais en une dévotion chagrine, en une indifférence olympienne qui lui eût rendu inintelligibles les transformations de la société moderne.

Ces transformations, bien au contraire, il a mis cinquante ans à les observer. Sa méthode d'investigation sociale constitue sans doute la partie la plus originale de sa doctrine. Rassembler les éléments du problème social au cours d'enquêtes et de voyages, grouper les faits recueillis en des esquisses précises et fouillées sur lesquelles les statistiques mêmes projettent une lumière éclatante, c'était là une entreprise neuve à l'époque où elle fut tentée. Depuis, les continuateurs et les imitateurs de Le Play, en France et à l'étranger, ont adopté le système monographique, notamment en Belgique, en Angleterre et aux États-Unis; et on peut dire que les différents « Offices du travail » sont une application en grand de cette méthode dont les six volumes des *Ouvriers Européens* donnèrent le premier et saisissant exemple.

Contre ce procédé, les objections se sont élevées en foule. On a fait valoir que malgré les précautions prises pour l'enfermer dans un cadre inflexible, l'enquêteur ne saurait jamais être d'une impartialité complète, et demeure exposé à présenter les faits sous un jour favorable à une thèse formulée d'avance dans son esprit : critique qui, si elle était fondée, vaudrait également contre toute autre méthode et n'aboutirait qu'à la ruine de toute certitude. A l'inverse, il faut le reconnaître, la marche indiquée par Le Play, et qui semble si gênante d'abord à quiconque l'a voulu mettre en pratique, constitue la garantie la plus efficace contre « l'erreur personnelle ». Il est non moins excessif de soutenir qu'une large part est laissée à la fantaisie dans ces « précis », parce qu'ils reposent sur une connaissance de l'intimité familiale qu'un étranger ne saurait jamais acquérir : à supposer que la monographie renferme des lacunes, elle sera toujours d'une vérité plus approchée que ne sauraient l'être de vagues généralisations sur une profession ou sur un pays. Bien autrement sérieux est le reproche d'avoir édifié la science sociale sur l'observation d'un nombre en vérité infime de familles. Le Play prévoyait l'objection et en sentait toute la portée. « Nous avons encore beaucoup à faire pour compléter les fondemements de notre science. Ce que j'ai écrit repose sur l'observation de 300 familles, et il en

faudrait des milliers. Notre science est encore dans cet état d'imperfection où serait la minéralogie, si l'on n'avait analysé que 300 minéraux[1]. » Il s'est efforcé de l'atténuer en affirmant que « des conditions fondamentales se reproduisent invariablement partout, et qu'après avoir réuni trois ou quatre monographies, on a toujours constaté que la poursuite des mêmes études ne conduisait à aucun résultat nouveau[2]. » Ce qui vaut mieux, il a eu soin de compléter la monographie proprement dite par une étude des « éléments divers de la constitution sociale », des idées et des institutions où se meut pour ainsi dire la famille étudiée. Et néanmoins un doute subsiste dans l'esprit, à constater que les jugements émis par Le Play s'appuient sur 17 monographies pour la France, sur 4 pour l'Angleterre, sur 5 pour la Russie! D'autant que ces familles sont exclusivement des familles ouvrières, et que le rôle du quatrième état, si important qu'il soit devenu, n'autorise peut-être pas à appliquer à la société tout entière les conclusions suggérées par l'étude exclusive du « prolétariat ». Une telle méthode, pratiquée par un homme moins pondéré, moins imbu de l'esprit de tradition que Le Play, pourrait conduire à des conclusions fort différentes des siennes.

Le procédé qui consiste à partir de la famille, pour s'élever ensuite à l'analyse des groupes plus complexes, est sans doute d'un usage légitime et peut donner des résultats féconds; à la condition toutefois d'être manié avec précaution et de n'en pas vouloir tirer des conclusions trop hâtives. De même qu'un corps vivant n'est pas une simple colonie de cellules, il y a tout de même autre chose dans une société humaine, que la simple juxtaposition de familles; ou pour mieux dire, du fait même de cette juxtaposition surgissent des connexités et des antagonismes dont l'étude des budgets ouvriers ne saurait à elle seule dévoiler le mystère. Il y faudrait, tout au moins, une synthèse puissante succédant aux analyses. Il n'en reste pas moins, que la description des familles ouvrières, prises sur le vif de leur existence quotidienne, fut un progrès considérable et une conception originale, et que le fait de voir dans l'homme autre chose que l'automate des économistes libéraux, dans le travail autre chose qu'une marchandise, dans la permanence du foyer familial la condition indispensable de la stabilité sociale, durent sembler étranges à une époque où seuls osaient s'attaquer au Code Civil ceux qui étaient

1. Lettre du 22 avril 1877.
2. *Les ouvriers européens*, t. I, p. 218.

accusés de n'avoir en vue que les intérêts de la grande propriété, ou ceux qui, par un préjugé contraire, en soutenant les dispositions les moins défendables, croyaient prendre sous leur sauvegarde les intérêts de la petite[1]. »

Il n'y a plus guère, à nier les inconvénients du partage forcé, que les hommes chez lesquels la préoccupation politique domine le souci des intérêts nationaux. Le rétablissement de la liberté testamentaire aurait-il cependant toutes les suites heureuses qu'en attendait Le Play ? « Sans effacer les nuances dues à la diversité des biens et des traditions, elle rétablira en France les familles souches et les domaines agglomérés[2]. » Mais, — c'est lui-même qui le disait, — la loi est impuissante sans les mœurs; et il signalait que cette réforme se propagerait difficilement dans les parties de la France où l'instinct de la transmission intégrale a été, soit étouffé par l'ancien régime, soit détruit par le régime nouveau. Quant à entraver les progrès de ce qu'on a appelé, d'un mot effroyable, le suicide d'une race, la liberté testamentaire suffirait-elle à l'enrayer? Sans doute, l'Allemagne, les pays anglo-saxons témoignent des bons effets de certaines dispositions législatives, le *Homestead*, l'*Anerbenrecht*; mais ces mesures s'appliquent à des races moins désorganisées au point de vue moral et qui ont conservé leurs croyances intactes. C'est un fait démontré que les régions où la vie continue à triompher de la mort sont celles où ne se sont pas encore produit « l'éclipse du divin » et l'oubli de la loi morale. Le Play le savait mieux que personne. Il ne se flattait pas, comme Mirabeau, de transformer la société à coups de décrets. Toutefois, s'il ne voyait pas dans la loi une panacée, il lui demandait de n'être pas un obstacle et un joug; et si elle est impuissante à restaurer les mœurs, de ne pas être fatalement, automatiquement pour ainsi dire, un instrument d'immoralité.

Sous le mot de hiérarchie, Le Play n'entendait point un ensemble de privilèges, mais une responsabilité de ceux qui ont reçu certains dons en faveur des classes moins favorisées. Sur cette idée, il a bâti sa théorie des autorités sociales. Et certes il avait raison d'affirmer qu'une société ne saurait subsister sans autorité et sans hiérarchie. Toutefois, définir ces hommes, « ceux qui sont nés avec des tendances exceptionnelles vers le bien, échappent à la corruption du

1. De Ribbe, *op. cit.*, p. 49.
2. *La Réforme sociale*, chap. XXXIV, § 23.

milieu qui les entoure et chez lesquels se voient en action les principes de la Constitution essentielle », n'est-ce pas en limiter systématiquement le nombre? On le voit, quelle que soit leur condition, il ne s'agit là que d'hommes attachés aux traditions du passé, soit par intérêt, soit par résignation. Or, si utiles qu'apparaissent les leçons de ce passé, et sans songer à mettre en doute que « sur beaucoup de points, le nouveau est simplement ce qui a été oublié [1] », il est permis de se demander si la fréquentation exclusive de ces hommes est suffisante pour renseigner l'observateur sur les tendances et sur la marche des sociétés. Il risque de n'avoir ainsi qu'une vue statique des choses, non un aperçu dynamique. Et puisque nos sociétés sont dans un perpétuel devenir, que leur évolution déconcerte toute prévision, ne serait-il pas juste aussi d'écouter ceux qui se font les interprètes des nouvelles aspirations et des nouvelles réclamations? Si l'on entend par autorités sociales les hommes qui exercent une influence sur leurs concitoyens, tel écrivain, tel tribun méritent ce nom au même titre que le propriétaire foncier ou le patron industriel. Il ne s'agit nullement ici d'apprécier la valeur des témoignages; ceci est affaire à l'observateur qui a sans doute à attribuer un coefficient personnel à chacun d'entre eux. Mais un jugement est incomplet c'est-à-dire faux, lorsqu'il s'appuie uniquement sur les dires des témoins à charge ou sur ceux des témoins à décharge. Le Play n'a jamais songé, croyons-nous, à interroger un Marx ou un Lassalle, dont on ne saurait cependant méconnaître la puissante action, à une époque où l'apparition de problèmes inconnus jusqu'ici incite les esprits à chercher au plus vite des solutions nouvelles. Une école dissidente a pu lui reprocher, et non sans raison de s'être cantonné dans son idée de patronage, et de n'avoir pas suffisamment songé aux ascensions humaines des classes inférieures.

Il ne s'est point abstenu — (et il lui fallut pour cela un courage méritoire) de critiquer la superstition démocratique. « On se met en contradiction avec l'expérience et avec la raison, lorsqu'on présente au peuple l'égalité et la liberté comme les principes absolus dont il faudrait poursuivre à tout prix la réalisation pratique [2] ». Il a dit — et c'est une de ses idées les plus profondes, — qu'une société démocratique ne saurait se passer d'une aristocratie, si ouverte qu'on la suppose, et qu'elle serait incapable d'en constituer une tant qu'elle

1. *Les ouvriers européens*, t. I, p. 289.
2. Lettre du 3 août 1870.

renversera d'une main l'édifice qu'elle élève de l'autre, et empêchera les familles du peuple de fonder rien de durable. Faux dogmes, la liberté systématique, l'égalité providentielle, avec leur corollaire obligé, le « droit de révolte » contre tout groupement qui viole ces « droits » du peuple. Ces sophismes reposent sur ce que Le Play nommait l'erreur fondamentale de 1789, la croyance à la bonté native de l'homme, idée mère de l'*Émile* et du *Contrat Social.* « La Révolution, avouait Sainte-Beuve, en s'attaquant aux désordres des règnes antérieurs, a dû faire appel à la passion plus encore qu'à la vérité; aujourd'hui, les abus que l'on combattait alors ont en partie disparu; les passions, et surtout les erreurs que la passion a suggérées, subsistent encore... Il s'agit de renoncer à quelques-unes des idées qui, mises en avant dans la lutte, n'étaient que des armes de guerre[1] ».

« L'enfant dès sa naissance incline généralement vers le mal. Sa famille, guidée par la tradition de la race, est seule capable de l'amener au bien par la discipline de l'éducation[2]. » Le Play ajoutait que l'entrée des enfants dans le monde n'est autre chose qu'une « invasion de petits barbares qu'il faut dompter ». Il ne se peut guère imaginer de doctrine plus opposée à celle de Rousseau : L'homme est un être naturellement bon, aimant la justice et l'ordre. L'homme doit être érigé en juge indépendant de ses déterminations et de ses actes, car la conscience ne trompe jamais; qui la suit obéit à la nature et ne craint pas de s'égarer. « Dispensés désormais de consumer notre vie à l'étude de la morale, nous avons à moindres frais un guide plus assuré dans ce dédale immense des opinions humaines[3]. » Ce que Jefferson mettait sous cette forme moins solennelle : « La morale pousse chez l'homme comme ses bras ou ses jambes ».

« Plus je recherche la cause de nos révolutions, plus je la trouve dans ces sophismes qui ont infecté notre nation à la fin du XVIIIe siècle, et dont le plus dangereux a été répandu par J.-J. Rousseau[4]. » Singulièrement dangereuse, en effet, la théorie qui sacrifie l'individu à l'État, en lui retirant tous ses droits, celui de la famille, celui de la propriété, et lui ôte jusqu'au droit d'établir un rapport permament entre Dieu et lui[5] ». Avec sa conviction du « vice originel » Le Play faisait peu de cas de la théorie spencérienne de l'al-

1. *Nouveaux Lundis*, t. IX, 1867, p. 61 à 201.
2. *La constitution essentielle*, p. 44.
3. Émile, t. II, livre IV, p. 57 à 68.
4. *La réforme sociale*, introduction, chap. II.
5. Saint-Marc Girardin : J.-J. Rousseau, *Revue des Deux Mondes*, 15 sept. 1856.

truisme transmis de génération en génération. Il n'existe aucune loi fatale qui condamne les sociétés à souffrir, ni les fasse prospérer selon une progression mathématique; leur prospérité dépend uniquement de leur attachement aux principes de la Constitution essentielle. Or ces principes, les hommes de 1789 les ont complètement méconnus : « On a perverti le sens moral et intellectuel de ce pays en lui laissant croire que la liberté date chez nous de 1789. Plus j'avance, et plus j'arrive à constater que cette date serait plutôt celle de l'amoindrissement graduel de la liberté[1] ».

Ces deux observations sont-elles également justes? Il semble bien que la Révolution n'ait pas instauré la liberté par un coup de baguette magique; mais il paraît un peu excessif de dire que sous l'empire des principes de 1789, les Français soient moins libres que sous le règne de l'ancien régime. Sans doute, la terminologie de Rousseau, adoptée par les constituants, la confusion de la loi avec la volonté générale du peuple maître de vouloir tout ce qui lui plait, laissent la porte ouverte aux excès du jacobinisme, à la subordination de l'individu à l'État; mais sur ce dernier point le despotisme monarchique n'agissait guère autrement que le législateur rationaliste; et il serait paradoxal de soutenir qu'il ne mettait point d'entraves au libre jeu des facultés et au développement de la vie sociale.

Ce qui est vrai, c'est que l'égalité *absolue* est une chimère, et que les Français, en dépit de leurs convictions arrêtées sur ce sujet, ne sont pas le peuple du monde le plus apte à comprendre le sens de ce terme et le plus capable de le réaliser. J.-J. Weiss pensait sans doute à ses concitoyens, lorsqu'il disait : « L'homme est un animal aristocratique, les différentes couches sociales se déversent le dédain d'étage en étage; depuis le premier rang jusqu'au dernier c'est une cascade de mépris. » Il y a, en réalité, des hiérarchies naturelles et nécessaires, qui entraînent des inégalités légitimes. Lorsque celles-ci disparaissent, elles sont fatalement remplacées par d'autres, moins faciles à justifier. « Les violences de la Révolution, dit encore Le Play dans une page qui est à méditer, ont plus contribué que les corruptions de la Renaissance au développement des mauvaises inégalités. Pendant cinq ans, les hommes de la Terreur ont voulu établir, par la spoliation et le massacre des nobles, l'égalité des conditions.... C'est le résultat opposé qui s'est produit. Dans les mœurs de notre

1. Lettre du 27 oct. 1860.

temps, l'inégalité des conditions se développe plus que jamais, et elle prend les caractères les plus condamnables. Ainsi, par exemple, les riches et les nobles, dépouillés de leurs magistratures locales par la tyrannie des rois et des terroristes, n'acceptent pas la déchéance qu'on leur impose. Ils marquent par de scandaleuses inégalités de luxe les distinctions de rang que leur assuraient autrefois des inégalités légitimes. En même temps, les institutions révolutionnaires font disparaître les inégalités qui, fondées sur la nature même de l'homme et des lieux, sont indispensables au bonheur des sociétés : telles sont les lois de contrainte qui tendent à détruire les distinctions éternelles du père et des enfants, du mari et de la femme, du maître et de l'ouvrier, de l'officier et du soldat, du souverain et du sujet, enfin, en général, des dirigeants et des dirigés [1]. » Ainsi parlait Le Play, esprit dogmatique et convaincu, homme de tradition et d'autorité. Un homme tout différent, et que la démocratie s'est habituée, faute sans doute de le connaître, à considérer comme l'un de ses apôtres, Ernest Renan disait dans une séance fameuse de l'Académie Française : « Si dans dix ou vingt ans, la France est toujours à l'état de crise, anéantie à l'extérieur, livrée à l'intérieur aux menaces des sectes et aux entreprises de la basse popularité, ah! alors il faudra dire que notre entraînement d'artistes nous a fait commettre une faute politique, et que ces audacieux novateurs pour lesquels nous avons eu des faiblesses eurent absolument tort. En politique, un principe qui dans l'espace de cent ans, épuise une nation, ne saurait être le véritable. »

V

Après cela, il importe assez peu que Le Play ait attaché une importance exagérée à l'étude des sociétés disparues, consacré de longs chapitres à l' « âge des herbes », avec la passion d'un géologue recherchant les divers étages du silurien ou du jurassique; qu'il ait commis certaines erreurs, comme de voir dans le Décalogue et l'autorité paternelle les fondements de la société américaine; que sa distinction entre les époques de prospérité et les périodes de souffrance ait quelque chose d'un peu systématique et, jusqu'à un certain point, d'artificiel. Il lui reste le grand honneur d'avoir rappelé à

1. *Les ouvriers européens*, 2ᵉ édition, t. I, p. 186-187.

l'observation des faits, par la précision de sa méthode, les économistes qui se complaisaient un peu trop à faire tenir le bonheur de l'humanité dans leurs théories « aprioristiques », et d'avoir demandé à la science les solutions que la politique ne peut donner. « Nous cherchons, disait-il, dans les traditions séculaires les bases de l'ordre nouveau que nos pères ont vainement tenté de fonder sur de pures abstractions[1]. » A vrai dire, philosophe et non homme de gouvernement, il n'est pas descendu aux détails de cet « ordre nouveau » et il faut bien le dire, s'il a fait preuve comme critique d'un regard singulièrement pénétrant, il n'est pas toujours aisé de déduire, de ses hautes et sereines spéculations, des solutions applicables aux problèmes de l'heure présente. Il serait injuste de le lui imputer à crime. Races et nations évoluent, sans qu'il soit loisible à l'esprit le plus puissant de préciser la courbe de leur évolution et d'en calculer les coordonnées. Ce qui demeure éternellement, c'est la nature humaine, avec son besoin d'ordre et ses aspirations à l'indépendance, d'où la nécessité de concilier ces deux termes : l'autorité de l'État et la liberté de l'individu. Le Play a démontré qu'entre les deux il est un moyen terme, la famille, sur lequel il faut toujours s'appuyer pour bâtir quelque chose de stable, et qu'une société est vouée à l'anarchie, si elle s'entête à la poursuite de la liberté illimitée ou de l'égalité absolue. En dernière analyse, c'est folie de prétendre fonder des institutions contraires aux penchants de l'homme et aux nécessités de la vie sociale. « Les novateurs, frappés des changements utiles qui s'accomplissent chaque jour dans l'ordre matériel, se persuadent que des transformations correspondantes doivent se produire, en ce qui touche l'ordre moral, dans certains éléments immuables de la nature humaine. Autant vaudrait-il prétendre que la modification du vêtement doit impliquer la transformation de l'estomac[2]. » Ce sera le grand mérite de Le Play d'avoir osé dire qu'en matière de science sociale et malgré les changements qui bouleversent le monde, « il y a beaucoup moins à inventer qu'à apprendre[3] ».

MAURICE LAIR.

1. *Les ouvriers des Deux Mondes*, t. IV, 1re série, rapport de 1861.
2. *Les ouvriers européens*, t. I, p. 9.
3. *Ibid.* Avant-propos, p. 12.

L'ENREGISTREMENT DES ÉLECTEURS EN ANGLETERRE

Je ne veux pas étudier ici, dans le détail si compliqué de son organisation et de son fonctionnement, le droit électoral anglais. D'excellents auteurs, publiés ou traduits en français, l'ont déjà fait[1]. Je voudrais seulement, à l'aide d'exemples pris sur le vif, montrer à quel degré de complexité et, si j'ose dire, d'incohérence, le système parvient. Les auteurs nous disent bien que le régime électoral de nos voisins est singulièrement confus, et, s'ils ne nous le disaient pas, l'analyse longue, méthodique et pénible qu'ils nous en donnent suffirait à nous convaincre. Mais, en pareille matière, la conclusion toute nue et l'analyse théorique ne peuvent atteindre à la réalité saisissante des faits. Ce sont des faits que je citerai, en observant quelques-unes des questions qui furent posées aux *revising barristers* de Londres, lors de la préparation des registres électoraux qui eut lieu, au cours de l'année dernière, avant les élections générales de janvier 1906.

***

Mais avant d'en venir aux cas particuliers, et pour les mieux entendre, rappelons les grandes lignes du système électoral et la procédure suivie pour l'enregistrement des électeurs.

La qualité d'électeur est conférée au sujet anglais par la possessions de certaines *franchises* dont les plus importantes trouvent leur fondement dans la résidence en un lieu déterminé, dans l'occupation ou dans la propriété d'un immeuble. Ces franchises n'ont pas été établies toutes au même moment, par un acte unique. Quelques-unes sont antérieures à la réforme électorale de 1832, et n'en ont pas été touchées; d'autres, antérieures aux actes successifs de réforme de

1. Franqueville, *Le Gouvernement et le Parlement britanniques*, t. II, chap. XXVI[1] et XXVIII. Anson, *Loi et pratique constitutionnelles de l'Angleterre. Le Parlement*, p. 116-158. Ostrogorski, *La Démocratie et l'organisation des partis politiques*, I, p. 348.

1832, 1867 et 1884, ont été modifiées par eux; d'autres enfin ont été créées par ces actes.

Certaines *franchises* sont *générales*, c'est-à-dire qu'elles peuvent être réclamées dans les comtés et dans les bourgs; d'autres sont spéciales, les unes aux comtés, les autres aux bourgs.

Les *franchises générales* sont les suivantes :

1° *Household franchise* (franchise d'habitation). Elle appartient à tout propriétaire, locataire, employé, ou agent occupant depuis un an une maison ou un logement distinct, et payant à raison de ce fait la taxe locale des pauvres.

2° *Occupation franchise* (franchise d'occupation). Elle appartient à toute personne qui occupe depuis un an, en qualité de propriétaire, ou de locataire, une propriété quelconque, *bâtie ou non*, d'un revenu annuel net de 250 francs.

On saisit sans peine la différence qui existe entre cette franchise et la précédente. La *household franchise* appartient au sujet anglais qui *habite* une maison; l'*occupation franchise* appartient à celui qui possède, ou loue un immeuble, même non bâti.

3° *Lodger franchise* (franchise de location). Elle appartient à tout homme majeur qui, séparément et comme seul locataire, a occupé, dans la même circonscription, pendant les 12 mois échus le 15 juillet, un même logement faisant partie d'une même habitation et qui y a effectivement résidé, s'il paye un loyer minimum de 250 francs par an.

La distinction que fait le législateur entre la *household* et la *lodger franchise* provient d'une particularité de la vie anglaise. Chez nos voisins, beaucoup de personnes, surtout dans les grandes villes, louent une partie de la maison ou de l'appartement qu'elles occupent à des étrangers. Le nombre considérable des petits employés et des ouvriers célibataires rend la location facile et le prix élevé des loyers oblige beaucoup d'occupants à chercher dans ce procédé un allégement à leurs charges. L'individu installé de la sorte dans le coin d'un home étranger s'appelle un *lodger*. On voit la différence théorique qui le distingue du *householder* : ce dernier, s'il est locataire, est le seul occupant de la maison qu'il a prise à bail; dans le cas du *lodger* au contraire, le propriétaire, ou principal locataire, *habite la maison*. On verra plus loin que cette distinction est peut-[illegible] la source des plus grandes difficultés que rencontrent les *revi-[illegible]rristers* dans l'attribution de la capacité électorale.

[illegible]*anchises spéciales de Comtés* sont conférées à raison de la

propriété (*ownership*) d'un bien, d'un revenu annuel déterminé. Ce revenu varie suivant la qualité de la tenure et les diverses régions du Royaume-Uni. Les dispositions relatives à l'ownership sont disséminées dans une série de statuts qui s'échelonnent de 1429 à 1884.

Les *franchises spéciales des bourgs* remontent à la période antérieure à 1832. Le réformateur de cette époque, respectueux des droits acquis, les a maintenues. Ses successeurs de 1867 et de 1884 ont fait de même.

Je cite, pour mémoire, la franchise des Universités, dont l'étendue restreinte, le caractère particulier et le fonctionnement aisé ne méritent pas une étude spéciale.

Telle est la liste, abrégée et simplifiée, des qualifications dont le sujet anglais peut se prévaloir pour réclamer le droit de suffrage. Il n'est pas possible d'imaginer un système plus différent de celui que nous pratiquons. Chez nous, la législation du suffrage universel, par une procédure simple, uniforme et, pour ainsi dire, automatique, investit toute personne capable, moyennant un minimum de formalités, de son droit au vote. Le droit est inhérent à la personne; il existe par le fait seul qu'elle existe; elle n'a, pour en acquérir la pleine possession, qu'à manifester son intention et prouver son identité. Les conditions de capacité sont si simples et si faciles à vérifier qu'elles ne soulèvent, dans la grande majorité des cas, aucune difficulté. Le sujet anglais, au contraire, n'a pas un droit personnel au vote. Pour acquérir ce droit, il lui faut chercher, en dehors de sa qualité d'homme et de sujet britannique, une justification. Il la trouve, le plus souvent, dans une attache quelconque qui le lie, plus ou moins solidement, à un point du sol anglais. Il faut qu'à titre de propriétaire, de locataire, de sous-locataire, de fermier, il occupe un espace quelconque, fût-ce quelques yards carrés, où il soit chez lui, et dont il puisse fermer la porte ou interdire l'accès à tous ses concitoyens. Sa personnalité politique n'est parfaite que si elle s'appuie sur une propriété, ou un semblant de propriété, un intérêt immobilier ou quelque chose qui s'en rapproche. Pour être électeur, il faut être Anglais et disposer librement d'un petit morceau du sol anglais. M. Dicey l'a dit très justement : « Le suffrage anglais est un « household suffrage »; la démocratie anglaise est « une démocratie de householders »[1].

Notons encore que le fait d'avoir reçu, dans l'année, un secours

1. *Law and opinion in England*, p. 49.

des bureaux de bienfaisance de la paroisse (*Parochial relief*) entraîne la perte des droits électoraux.

***

Tel est le système, dans ce qu'on pourrait appeler sa complication théorique. Sur le papier, dans l'abondance, la variété et l'obscurité des textes, avant qu'on ait songé à son fonctionnement, on désespère déjà d'y mettre de l'ordre et de la lumière. Que devient-il quand il entre en action?

Pour ne parler ici que de la procédure électorale, le système entraîne immédiatement deux conséquences capitales : il complique au delà de toute mesure la tâche des agents chargés de l'enregistrement des électeurs, et il détourne ceux-ci du scrutin. L'enregistrement devient, en effet, une opération d'une délicatesse extrême, au cours de laquelle des questions contentieuses se posent à chaque instant. Le sujet anglais, en allant se faire inscrire, entrevoit trop souvent des difficultés innombrables; il hésite en chemin, et rentre chez lui. Mais les partis sont là qui veillent au maintien de leurs effectifs. L'abdication du citoyen les ruinerait; ils prennent sa place, agissent pour lui, soutiennent les prétentions qu'il allait abandonner, produisent des titres dont il ne se souciait pas et le poussent ainsi, bon gré mal gré, à travers les artifices de procédure et les objections soulevées par le parti adverse, jusqu'à la section de vote.

Quelles sont les formalités de l'enregistrement?

Chaque année, les *overseers*, agents municipaux de bienfaisance qui sont chargés à ce titre de la perception de la taxe locale des pauvres, dressent cinq listes; savoir : 1° celle des *ownership voters*; 2° celle des *occupation voters*, 3° celle de *lodgers*; 4° celle des électeurs investis d'une des anciennes franchises spéciales aux bourgs, maintenue par l'acte de 1832; 5° celle des électeurs déchus de leur droit. L'intervention d'un agent municipal en cette affaire tient à ce que l'Angleterre n'a pas d'impôts directs d'État, perçus en vertu de rôles et basés sur la propriété ou l'occupation immobilière. Les lois électorales ont dû établir le droit de vote sur le paiement d'une taxe municipale, la taxe des pauvres.

Les overseers procèdent au recensement annuel en avril et mai, rappellent aux contribuables que le défaut de paiement de la taxe avant le 20 juin entraîne pour eux la radiation des listes, qui sont affichées le 22 juillet, pendant quatorze jours, après qu'on en a éli-

miné les décédés, les contribuables en retard, les personnes qui ont été secourues sur les fonds de la taxe des pauvres et celles qui se sont rendues coupables de fraude électorale[1].

Mais la liste ainsi dressée est loin de satisfaire tous les intéressés. Les opérations des *overseers* ont froissé ou méconnu beaucoup de droits légitimes. Ils ont péché souvent par omission, souvent aussi par adjonction. Ils ont dû, dans beaucoup de cas, interpréter les textes, qui sont si nombreux et si obscurs, et leur interprétation peut être discutable. Aussi tous leurs actes peuvent-ils donner lieu à un recours devant le *revising barrister*.

Le *revising barrister* (avocat reviseur) est un homme de loi commis, à Londres et dans le Comté de Middlesex, par le Lord Chief Justice et dans les provinces par le doyen des juges qui président la session d'été des assises, à l'effet d'arrêter définitivement les listes d'électeurs, en tranchant toutes les difficultés soulevées par les actes des *overseers*. Ils tiennent leurs assises en septembre de chaque année, au chef-lieu de la circonscription. Ils entendent les plaintes des personnes qui s'estiment lésées et ils en apprécient la valeur. Ils doivent, pour cela, approfondir le détail du droit électoral, et ce n'est pas une mince besogne. Elle est encore compliquée par la lutte que les divers partis engagent autour de la capacité politique de leurs membres respectifs.

Ce sont, en effet, les organisations de partis qui, devant le *revising barrister*, jouent le principal rôle. Les individus isolés, qui savent leur droit de vote douteux ou compromis, se soucient rarement d'aller en discuter la valeur devant l'homme de loi. Ils y perdraient trop de temps, et s'ils en forment vaguement le projet, l'indifférence, la paresse, les en détournent bientôt. Les associations de partis, qui connaissent cet état d'esprit, veillent autour des électeurs. Elles connaissent leurs fidèles et leurs adversaires ; elles tiennent compte aussi des douteux, et elles surveillent attentivement l'enregistrement des uns et l'exclusion des autres. M. Ostrogorsky nous a donné[2] une idée très exacte de l'action des partis en cette matière. Je ne retiens de l'ensemble de la pratique anglaise que ces deux faits essentiels : la rédaction des listes électorales donne lieu chaque année à des séries de questions contentieuses qui font du *revising barrister* un véritable juge, et les affaires sont plus souvent portées et suivies devant

1. Franqueville, II, 374. Anson, 155.
2. *Op. cit.*, t. I, 348.

ce magistrat par les organisations de partis que par les électeurs eux-mêmes.

Arrivons maintenant aux cas particuliers que ce préambule avait pour but d'éclaircir.

*
* *

La revision des listes a eu lieu, à Londres, l'année dernière, du 9 au 30 septembre, ou environ. Le nombre total des électeurs parlementaires inscrits était de 621,180 : la lutte entre les *registrations agents* des deux grands partis, devant les avocats reviseurs, a été chaude. Les journaux enregistraient soigneusement leurs victoires, en notant le chiffre des électeurs que chacun d'eux avait réussi à faire maintenir ou porter sur les listes. La grande bataille s'est livrée, comme de coutume, autour des *lodgers*.

Le 12 septembre, M. John Raymond commence la revision de la liste pour la circonscription de Brixton, Lambeth. M. Herbert se présente pour les libéraux et M. J. Albert pour les conservateurs. Les overseers ayant effacé le nom de M. Sidney Herbert Norburn, de Crewdson Road, de la liste des *occupants*, sous prétexte qu'il est devenu un *lodger*, les libéraux déposent une demande (*claim*) en son nom dans le but de fixer la jurisprudence. La maison occupée par M. Norburn était louée en trois appartements dont les locataires avaient, jusqu'à cette année, été considérés comme des occupants de trois maisons d'habitation séparées. Durant la période de qualification de l'année d'enregistrement finissant au 15 juillet, l'un des appartements étant devenu libre, le propriétaire vint s'y installer. Ce fait, prétend-on, transforme les locataires d'*occupiers* qu'ils étaient, en *lodgers*, quoiqu'ils continuent naturellement à jouir des locaux dans les mêmes conditions qu'auparavant. M. Herbert soutient qu'il n'y a pas de changement dans la location du réclamant, qui jouit de tous les droits qu'il possédait avant l'installation du propriétaire dans son voisinage. Il montre le danger qu'il y aurait à admettre que le seul fait de l'occupation, par un propriétaire, d'un appartement voisin puisse affecter le statut politique de ses locataires. Que ce propriétaire soit un politicien convaincu, il pourra, en résidant deux mois dans un appartement, faire de ses locataires des *lodgers*, puis, en s'en allant, les ramener à la condition d'*occupiers*. En répétant l'opération dans toutes ses maisons, il fera perdre la franchise électorale à beaucoup de monde. Le barrister répond que le cas n'est pas nouveau. Le propriétaire n'a fait qu'user d'un droit

qui est absolu. La demande est repoussée. — L'avocat reviseur avait raison. Le cas est devenu classique et la jurisprudence l'a depuis longtemps résolu. En voici un autre plus rare, sinon plus bizarre.

Le 24 septembre, à Saint-Georgels, Hanover Square, M. P. Tinda Robertson juge le cas suivant :

M. C. A. Craven, inscrit sur la liste des *occupiers*, est discuté. On prétend qu'il n'est qu'un *lodger*. Il occupe, en vertu d'un bail annuel, plusieurs pièces non meublées. Il paie son loyer au propriétaire, qui n'habite pas dans la maison. Il verse en outre une somme de 3 livres par trimestre, pour le nettoyage de l'escalier et pour le service, à la femme de charge qui, de même que les domestiques, est choisie et rétribuée par le propriétaire. En vertu d'un accord passé avec le locataire, ni le propriétaire ni ses domestiques n'ont le droit de pénétrer dans les pièces. Le barrister estime que M. Craven est un *occupier* et non un *lodger*.

La condition singulière du *lodger* soulève bien d'autres questions. Celle-ci, par exemple : le fait d'être *lodger* d'un *lodger* confère-t-il la capacité électorale ?

Le cas a été soumis le 24 septembre dernier à M. Ed. Chitty, à West Saint-Pancras. L'agent conservateur s'opposait à l'inscription d'un réclamant sur la liste des *lodgers*, sous le prétexte que cet individu, occupant une chambre chez son père, auquel il payait 13 shillings par semaine, était le *lodger* d'un *lodger*, le père ayant au surplus obtenu le droit de vote a raison de l'occupation de quatre pièces, parmi lesquelles figurait celle dont son fils prétendait, à son tour, tirer le même droit.

L'agent libéral répondait que le père exerçait son droit de possession sur les quatre pièces de l'appartement comme s'il était un *householder* et son fils un *lodger*. L'avocat observa qu'il se méfiait toujours des demandes de ce genre, mais que, le législateur n'ayant pas défini le sens du terme *lodger* et le feu Maître des Rôles n'ayant pas pu le faire non plus, il était fort empêché d'y réussir. Aussi bien, si, dans des cas de ce genre, on pouvait démontrer que le *lodger supérieur* était tenu, à l'égard du *lodger inférieur*, dans la condition d'un *householder*, la tenure était de bonne foi, et la réclamation devait être accueillie. C'est la solution qu'il adopta dans le cas soumis à son jugement.

Même question posée, le 8 septembre, à M. Lister Drummond, dans la circonscription de North Camberwell. Le barrister répond qu'un individu pouvait être considéré comme *lodger* quand bien

même son propriétaire serait lui-même un *lodger*. « Mais, objecte l'agent libéral, une pareille demande peut-elle être admise si le *lodger supérieur* a basé son droit électoral sur l'ensemble des pièces qu'il détient, y compris celle qu'il sous-loue? » — Le barrister réplique que, s'il a la preuve que le lodger inférieur est de bonne foi, il acceptera sa demande, en effaçant de celle de son lodger-propriétaire la chambre que le réclamant occupe.

La condition faite aux *lodgers* est encore aggravée par l'obligation dans laquelle la loi les a mis de réclamer, chaque année, leur inscription, tandis que les électeurs classés dans les autres listes continuent à y figurer tant que leur condition n'a pas changé. Autre infériorité, et celle-ci très sérieuse : la loi n'admet pas, pour le *lodger*, le système de l'occupation successive, en vertu duquel l'individu qui a, durant l'année écoulée, habité l'un après l'autre deux locaux donnant droit à la même franchise, est admis à se prévaloir de celle-ci.

Le question est posée devant M. Lister Drummond, à North Camberwell : un *lodger* qui a changé de chambre, dans la même maison, durant la période de qualification, a-t-il perdu son droit de vote? Le barrister répond qu'à son avis il serait très dur de priver un homme de son vote pour une pareille raison et qu'il a toujours combattu une semblable conclusion. C'est un défaut de la loi, qui aurait dû être amendée depuis longtemps. En présence de cette opinion de l'avocat reviseur, on renonce à discuter le droit du réclamant.

Mais voici bien d'autres minuties :

A Chelsea, M. Paul Strickland reçoit la demande d'un M. Matthew H. Gumming, qui prétend être inscrit sur la liste des lodgers pour une chambre non meublée qu'il occupe au n° 143 de Beaufort-Street. M. Osborne, agent libéral, soutient la demande. M. Smith (conservateur) la combat. On apprend, au cours du débat, que le réclamant payait loyer à sa sœur, qui payait la propriétaire. La sœur était responsable du loyer, et c'était d'elle que la propriétaire attendait l'argent. M. Osborne déclare qu'il résulte de l'enquête à laquelle on a procédé, que le frère paraît avoir payé sa sœur, qui a payé ensuite la propriétaire. — M. Strickland : « C'est évidemment là une sorte d'arrangement que je ne me mêle pas de comprendre. J'effacerai le nom de la liste. »

Dans la Bermondsey Division de Southwark, la note de blanchissage d'un *lodger* soulève une question. Il s'agit de savoir si, déduction faite de la somme que le réclamant verse à sa propriétaire pour son blanchissage, le reste du paiement total atteint le minimum exigé pour la

qualification électorale. Le barrister se prononce pour l'affirmative, et une conversation pleine d'humour s'ensuit entre lui et le candidat libéral, qui assiste à la séance. Celui-ci, le Dr Cooper, déclare qu'il souhaite que le lodger trouve encore de quoi payer son blanchissage, après avoir réglé le loyer légal. « Que vous importe la couleur de sa chemise, répond l'avocat, s'il vient voter pour vous? — Oh, répond M. Cooper, il ne votera pas pour moi. Il a toujours porté une chemise rouge! » (Dans la circonscription, le rouge est la couleur des conservateurs.)

Il est, en effet, parfois très difficile de déterminer précisément la valeur locative des pièces occupées par le *lodger*, et celui-ci bénéficie souvent du doute dans lequel l'avocat reviseur est plongé. Voici, par exemple, une réclamation qui souleva, dans la circonscription de Camberwell, une interminable discussion. Deux frères demandaient leur enregistrement, comme occupant en commun une chambre dans la maison de leurs parents, Albany-Road. Les conservateurs s'y opposaient, en disant que la maison n'étant louée que pour 23 livres par an, une seule des pièces du local, non meublée, ne pouvait pas être louée 20 livres. Les libéraux, en soutenant la demande, répondaient que les immeubles de cette rue étaient très favorablement situés, à une « course de deux sous » (pour les tramways et omnibus) de quatre ponts, et que par conséquent les lodgers étaient disposés à payer un prix convenable. Il s'agissait, en somme, de savoir quelle était la valeur locative courante d'une pièce de ce genre. En fait, la chambre en question a été louée, meublée, 10 shillings par semaine. — Le barrister déclara que la valeur locative de l'immeuble n'était pas toujours une indication très précise de la valeur des chambres louées séparément. Ce qu'il fallait considérer, c'était la valeur marchande des chambres, et il a la preuve que la pièce en question a été louée meublée 10 shillings par semaine. Le Town Clerk est d'avis qu'un étranger qui viendrait habiter la rue se verrait demander de 7 à 8 shillings pour une chambre au rez-de-chaussée. Dans ces circonstances, l'avocat donne aux réclamants le bénéfice du doute et accueille leur demande.

Mais nous n'en avons pas fini avec les singularités de la condition des *lodgers*. En voici deux, MM. Herbert et William Gammow, qui, le 28 septembre, réclament, devant l'avocat reviseur de North Padington, chacun un droit de vote, à raison des chambres qu'ils occupent chez leur père, au n° 150 de Portnall Road. L'agent conservateur s'oppose à l'enregistrement, sous le prétexte que les deux

frères couchent ensemble. Là-dessus, une longue discussion s'engage. M. Gammow, le père, y prend part. Ce gentleman est très sourd; au cours de l'interrogatoire que lui font subir l'avocat reviseur et l'agent conservateur, il déclare que la chambre dans laquelle couche son fils William n'a pas de lit. C'est une chambre cependant et il y couche, car son lit y est dressé chaque soir sur un sofa. Ce jeune homme n'aime pas coucher dans un lit.

Le barrister. — C'est la première fois que j'entends parler d'un homme qui refuse de coucher dans un lit.

M. Gammow. — S'il couchait sur le parquet, cela ne ferait rien à l'affaire. En tout cas, je sais qu'il dort là.

M. Barnett (c'est l'agent conservateur qui discute l'inscription). — Lorsque votre fille vient chez vous, couche-t-elle à la maison?

M. Gammow. — Non, elle n'y couche pas.

M. Barnett. — Pas même si elle y habite plusieurs semaines?

M. Gammow. — Non, elle ne le fait pas. (Rires.) Qu'est-ce que vous voulez? Vous devriez être un agent de police, monsieur Barnett, pour poser de semblables questions. Voulez-vous voir encore l'acte de naissance de ma fille?

Après une nouvelle discussion, le barrister déclare qu'il laissera William sur la liste, mais qu'il effacera Herbert.

M. Gammow. — Et pour mes frais! Je pense, monsieur Barnett, que vous devriez me payer mes frais.

Le barrister. — J'estime que vous devez vous estimer très heureux de faire inscrire William sur la liste, avec son sofa, sur lequel il dort. Laissez-nous continuer notre besogne....

***

La franchise d'occupation ne soulève pas de moindres difficultés. En voici quelques exemples :

Le 8 septembre, devant l'avocat chargé de la revision des listes de la division Sud du bourg de Saint-Pancras, M. John Bellmann, secrétaire de l'Association libérale et radicale de la circonscription, réclame un droit de vote à raison de l'occupation d'une pièce au nº 28 de Liverpool-Street. Les conservateurs protestent, et déclarent que le bureau en question est dans une cuisine. M. Manus, qui se présente pour le réclamant, constate que M. Bellmann a habité pendant plusieurs années au nº 28 de Liverpool-Street. Il a cessé d'y ré-

sider l'année dernière, tout en restant locataire dans le sous-sol d'un bureau où il vaque à ses occupations de gérant d'immeubles. Il possède la clef de la porte extérieure. — Le barrister constate qu'il n'y a pas de loi qui fixe l'étage auquel l'occupation d'un bureau confère le droit de vote. Peu importe que ce soit dans la cuisine ou ailleurs. La demande est admise.

Le même jour, dans la circonscription de Walworth du bourg de Newington, une grande discussion s'élève entre les agents des deux partis, relativement à leurs bureaux respectifs. M. Selwyn Joseph Willis, secrétaire de l'Association conservatrice, et représentant du parti devant la cour, réclame le droit de vote à raison d'une occupation qu'il prétend exercer au n° 147 de Walworth-Road, où sont les bureaux de l'Association. Les libéraux font opposition. M. Willis déclare qu'il occupe à l'endroit indiqué trois pièces, pour le service de M. Bailey (le candidat futur) et de l'Association et qu'il dispose d'une pièce de derrière pour son usage personnel. Il n'a pas de bail; il n'habite pas la maison et il est très difficile de savoir s'il a payé un loyer. Le barrister constate qu'il n'a pas la preuve d'une location, et il rejette la demande. M. Willis remercie l'avocat de sa décision, sur laquelle il compte se fonder pour combattre la prétention du secrétaire libéral. Celui-ci, en effet, M. Georges Vernon, formule une demande du même genre pour une occupation au n° 87 d'East-Street. M. Willis réplique que les bureaux de l'Association conservatrice, qui étaient là autrefois, ont été transférés de l'autre côté de la rue. Les locaux du n° 87 ne sont plus occupés par M. Vernon, les seuls habitants étant actuellement quelques boutiquiers et un locataire à l'étage supérieur. M. Willis est souvent passé par là et n'y a pas vu apparence d'occupation. Ceci est, à son avis, une tentative pour fabriquer un vote. — Mais, d'autre part, les libéraux produisent un contrat passé entre le propriétaire et M. Vernon, en vertu duquel ce dernier a loué une portion de l'immeuble pour 12 livres par an. L'un des boutiquiers dépose en outre qu'il a vu fréquemment M. Vernon dans la maison, au moins une fois par mois, et que des employés travaillent dans le local. — Le barrister déclare que ce cas diffère de celui de M. Willis, car il y a ici preuve de location et d'occupation. Il accueille la demande.

Le 10 septembre, dans la circonscription de West-Newington, le Trésorier du Browning Hall Settlement perd son droit de vote. Depuis plusieurs années les conservateurs cherchaient à l'éliminer de la liste. Ils y réussissent, cette fois, en prouvant qu'il n'a pas de

fonctions rétribuées et qu'il n'occupe pas, dans le Settlement, de logement particulier.

Voici maintenant, dans la division Sud de Saint-Pancras, une question qui retient l'attention du barrister pendant deux jours. M. Manus, agent libéral, discute le droit de vote de M. Alfred Mills, secrétaire de l'Association Protectrice des loueurs de voitures, et soutient qu'il n'y a aucune installation au n° 6 de Sidmouth Mews, sur lequel M. Mills prétend fonder son droit de vote — L'alderman Matthews, agent conservateur, déclare que M. Mills a occupé un local à cet endroit, et produit des quittances de location à l'appui de son dire. — M. Manus réplique qu'en dépit de tous ses efforts il n'a pu trouver trace d'un bureau quelconque, et met les conservateurs au défi de le conduire à l'adresse indiquée et de lui montrer le local dont M. Mills se réclame. — Le barrister accepte l'argument, et efface le nom de M. Mills de la liste. Cette décision fait perdre à celui-ci son droit au titre de Borough Councillor pour Saint Pancras. Aussi les libéraux reviennent-ils à la charge le lendemain. Leur agent, M. Matthews, après avoir rappelé les quittances qu'il a déjà produites, ajoute qu'au cours d'une nouvelle enquête qu'il a faite, M. Mills, qui l'accompagnait, a tiré une clef, ouvert une porte, et montré une pièce des locaux visés, dans laquelle étaient rangés des harnais et autres objets dont le réclamant fait commerce. — Le barrister déclare qu'il ne peut souhaiter une meilleure preuve que celle-là et rend au conseiller Mills son droit de vote.

Le 10 septembre, à la circonscription du Strand, on discute sur une cave. Les libéraux contestent le droit de vote qu'un réclamant prétend avoir en raison de l'occupation de cette cave.

Ils sont représentés par une femme, miss Pocock.

Le barrister. — Vous discutez, miss Pocock, la valeur locative du local?

Miss Pocock. — Oui. Nous avons fait des enquêtes, d'où il résulte qu'il n'y a, dans cette cave, qu'une ou deux caisses.

M. Lennox Irwin (agent des conservateurs) répond que les dimensions de la cave importent peu, du moment qu'elle a la valeur locative requise. — Le canvasser libéral est appelé à déposer. A son avis, l'endroit ressemble plutôt à une cave à charbon qu'à toute autre chose, et cela est fort petit. — Le barrister déclare qu'il ne croit pas que le local possède la valeur requise par la loi. Il accepte les arguments des opposants et refuse le droit de vote.



Une autre source de difficultés provient de la disposition de la loi qui retire le droit de suffrage aux personnes que l'Assistance Publique a secourues durant l'année précédente. Tous les secours, de quelque nature qu'ils soient, entraînent-ils la déchéance, ou faut-il distinguer? Là encore le revising barrister se trouve en présence de questions d'une très grande délicatesse.

C'est le cas de M. John Raymond, à Newington. Les *overseers* ont rayé des listes beaucoup de noms sous le prétexte que les réclamants ont reçu, dans l'année, des secours de la paroisse. Par exemple, la femme d'un nommé Hemmings a été soignée à l'hôpital, le mari payant quelque chose pour son entretien et son traitement. Hemmings est-il encore électeur? Le barrister estime qu'il a conservé son droit de vote, le secours donné étant purement médical.

Un nommé Dawson a été embauché dans des travaux que le Conseil du Bourg avait entrepris pour donner de l'ouvrage aux chômeurs. L'agent de l'assistance publique déclare que, dans neuf cas sur dix, l'ouvrier, avant d'être admis dans ces chantiers, a reçu des secours provisoires. Les travaux ne sont entrepris que pour procurer un emploi à ceux qui n'en ont pas. L'agent libéral voudrait distinguer suivant que l'homme est payé au tarif habituel ou à un tarif supérieur. On ne peut prétendre en effet que le paiement d'un salaire fixé au taux habituel constitue un secours d'assistance. Mais le barrister considère la distinction comme superflue, les travaux ayant été entrepris dans le but de procurer des secours. On se trouve en présence d'un acte d'assistance; le droit de vote doit être supprimé.

Dans un autre cas, la fille d'un réclamant a dû être enfermée dans un asile d'aliénées. L'avocat considère qu'il y a là secours médical, et maintient le suffrage. Mais certains de ses collègues tranchent moins vite la question et, dans le silence des textes, se livrent à des calculs fort compliqués pour trouver une solution équitable. Tel est le cas de M. H. Broughton Edge, à Fulham. Il a observé que le prix moyen d'entretien d'un adulte dans un asile est de 11 s. 4 1/2 d. par semaine, tandis que celui du workhouse est de 3 s. 11 1/2 d. Il part de là pour fixer la règle qui doit lui servir de guide; il lui semble qu'un aliéné ne pourrait pas être entretenu dans son intérieur à un prix inférieur à cette somme de 4 shillings. Aussi, dans tous les

cas où la contribution versée pour la personne de l'adulte aliéné est inférieure à 4 shillings par semaine, le droit de vote doit-il être refusé au réclamant pour la raison que son parent reçoit un secours paroissial. Pour les enfants, le prix n'est pas aussi élevé et le barrister considère la somme de 2 s. 6 d. par semaine comme suffisante. Il n'oublie pas, du reste, que dans tous les cas de ce genre il faut tenir compte du produit du travail des assistés dans l'établissement. En pareille occurrence, il est disposé à compter largement et il admet que le paiement d'un shilling par semaine est suffisant pour assurer au parent de l'aliéné son droit de vote.

***

On critique beaucoup, en Angleterre, la procédure des revising barristers, la valeur de leur jurisprudence et les résultats de leurs travaux. On devrait plutôt s'étonner qu'ils parviennent à s'acquitter de leur tâche, à travers toutes les difficultés dont leur route est semée. Voyez-les à l'audience, entre les réclamations discordantes des *registration agents*, en face de listes interminables qu'il faut arrêter rapidement, avec, pour tout guide, une loi qui semble avoir mis la franchise électorale en rébus.

Il faut, pour que le système fonctionne, le flegme, disons mieux, l'indifférence politique de nos voisins. Car tout le bruit qui se fait autour du barrister vient des mêmes acteurs : ce sont les agents des partis qui soulèvent presque toujours les questions, et M. Ostrogorsky nous dit qu'ils le font moins dans l'intérêt des électeurs que dans celui de leur association.

Aussi bien l'humour égaye souvent les séances. A Colchester, un électeur nommé Bacon, qui avait été effacé de la liste l'année dernière comme décédé, demande que son nom soit rétabli, car il n'était pas mort, mais parti pour un voyage d'agrément.

Le revising barrister. — Le vote doit être refusé. M. Bacon est encore mort, à moins qu'il ne puisse prouver qu'il était vivant l'an passé. Ceci est un point de droit.

Mais parfois la scène tourne au tragique, comme à la Cour de revision de Beckenham, le 28 septembre, devant M. Pinder Ewersley. Le conseiller James Brunning, qui vient d'être emprisonné deux fois comme *passive resister*, pour avoir refusé le paiement de la taxe pour l'instruction publique, avait réclamé, l'année dernière, un *ownership vote*, comme propriétaire de sa maison d'habitation, qui lui a été

donnée par sa femme. L'agent conservateur avait alors réclamé la production de l'acte de donation, mais M. Brunning ayant déclaré qu'il était déposé dans une banque de Londres, le droit de vote lui avait été éventuellement conféré. Cette année, l'agent conservateur combat de nouveau la demande de M. Brunning et réclame la production de l'acte.

M. Brunning. — Mais je n'ai pas été mis en demeure de le produire.

Le barrister. — Il faut cependant que je le voie.

M. Brunning. — On me conseille de ne pas le produire. (Le conseil vient sûrement de l'agent libéral.)

Le barrister. — Pourquoi ?

M. Brunning. — Parce que la demande est frivole et vexatoire.

Le barrister. — Bien ! l'objection est fondée. — Et il décide de suspendre sa décision pendant deux heures, afin de permettre la comparution de Mistress Brunning.

Un peu plus tard, M. Brunning informe l'avocat reviseur que Mme Brunning est absente de chez elle pour toute la journée.

Le barrister. Eh bien, Monsieur Brunning, il faut que je voie cet acte, sinon, je vous efface de la liste.

M. Brunning. — Vous m'autoriserez à en appeler[1].

Le barrister. — Non, ceci est un point de fait, non un point de droit.

M. Brunning. — Avez-vous compétence absolue ?

Le barrister. — Oui, j'ai ce droit absolu.

M. Brunning. — Eh bien, j'en suis fâché.

Le barrister. — Vous êtes fâché que j'aie ce droit ?

M. Brunning. — Oui, monsieur,

Le barrister. — Eh bien, monsieur, plus tôt vous sortirez de cette Cour, mieux cela vaudra, sinon je vous ferai expulser, si vous ne vous observez pas mieux.

M. Brunning. — Croyez-vous que je puisse obtenir un *mandamus* pour vous contraindre à régler le cas ?

Le barrister.. — Certainement non.

M. Brunning (se levant). — Dans ce cas, je quitte la Cour. Je ne resterai pas ici pour entendre pareille chose. Vous n'êtes pas capable de tenir l'emploi que vous occupez.

Le barrister. — Je vous mets à l'amende de 5 livres, monsieur.

1. Les jugements des revising barristers qui semblent erronés, en droit, sont susceptibles d'appel devant la Haute Cour de Justice.

M. Brunning (avec éclat). — Vous le pouvez, monsieur, et je souhaite que vous réussissiez à les toucher.

Le barrister. — J'y réussirai,... en vous faisant saisir.

Là-dessus, M. Brunning quitte la cour, et le barrister déclare qu'il effacera son nom de la liste.

***

Les quelques cas, fournis par une expérience toute récente, que je viens de citer donnent du régime électoral anglais une idée plus précise que bien des développements généraux.

Ce tribunal du revising barrister, à la procédure si lâche, cette intervention constante des politiciens de métier, ces résolutions hâtives de l'homme de loi qui s'en remet souvent au témoignage de l'une des parties et que l'obscurité des textes condamne si souvent à l'arbitraire, nous mettent bien loin de notre système électoral français et nous font entrevoir des mœurs politiques bien différentes des nôtres.

On a dit parfois que l'Angleterre était tout près du suffrage universel. Cela peut paraître vrai si l'on considère les chiffres statistiques tout nus. Mais, en disant cela, on oublie deux choses : Le régime anglais permettant le vote plural, le nombre des inscrits est sensiblement supérieur au nombre des unités physiques, qui figurent à la fois sur plusieurs listes, et cela augmente sensiblement l'écart entre le total des adultes mâles du Royaume-Uni et le chiffre des individus appelés à voter. En second lieu, et ceci est plus important encore, il y a, entre les deux systèmes, une différence spécifique. Le régime du suffrage universel, en dépit de tous les défauts qu'on lui prête, offre du moins cet immense avantage qu'il est juste. Dans sa simplicité outrée, et peut-être choquante, il satisfait au besoin d'égalité des masses populaires. Le système anglais est foncièrement inégal. La loi électorale établit, dès l'abord, des distinctions qu'il serait difficile de justifier rationnellement et les avocats reviseurs, en dépit de leurs efforts pour atteindre à une jurisprudence uniforme, aggravent encore, par leurs décisions discordantes, les inégalités primitives de la loi. — Du moins le système a-t-il ceci de bon qu'étant fort compliqué et plein d'embûches il force l'électeur à veiller sur un droit dont il apprécie d'autant plus la valeur qu'il le sent constamment prêt à lui échapper.

M. Caudel.

CHRONIQUE INTERNATIONALE

(1905)

I. — Traités politiques et conventions commerciales, traités d'ordre juridique conclus par la France. Lois et décrets français concernant des questions d'ordre international.
II. — Traités permanents et cas d'arbitrage, commission internationale d'enquête.
III. — La paix et la situation nouvelle en Extrême-Orient; le protectorat du Japon sur la Corée. — Les affaires de Macédoine et de Crète. — La rupture de l'union entre la Suède et la Norvège. — La loi anglaise de 1905 sur l'immigration.

I

A. — Traités politiques et commerciaux conclus par la France.

1. TRAITÉS DE FRONTIÈRES. — Une convention a été signée le 12 avril 1905 entre la France et la Belgique pour la rectification de la frontière franco-belge le long du Ry de France. Cette convention qui contenait des cessions réciproques de territoires a été approuvée par une loi du 5 janvier 1906 et ratifiée le 10 janvier 1906 [1]. Une autre convention a été conclue le 8 novembre 1905 pour le rétablissement de la ligne frontière entre les communes françaises de Regnéowez et de la Neuville-aux-Tourneurs et les communes belges de l'Escaillère et de Rièzes. Mais comme il s'agissait simplement de rétablir une ligne qui n'était plus exacte « par suite des redressements opérés à diverses époques au cours de la rivière dite l'Eau Noire », la convention, ne contenant point de cession ni d'acquisition de territoire, n'a pas été soumise au Parlement français [2].

1. Voir *Journal officiel*, 19 décembre 1905, p. 7395.
2. *Id.*, 23 janvier 1906, p. 441.

2. Conventions commerciales. — Quatre conventions commerciales déjà anciennes, concernant des colonies ou pays de protectorat de la Grande Bretagne, ont été ratifiées le 27 mars 1905. L'une relative aux îles Seychelles avait été signée le 16 avril 1902 [1], deux autres relatives aux Indes anglaises et à Ceylan [2] avaient été signées le 19 février 1903, la quatrième relative aux pays de protectorat britannique de l'Est africain, du centre africain et de l'Ouganda avait été signée le 23 février 1903 [3].

Une autre convention commerciale, conclue le 11 février 1902 entre la France et le Honduras, a été ratifiée le 21 mars 1905 [4].

Enfin, une convention plus importante a été conclue avec la Russie, le 16/29 septembre 1905 [5]. Cette convention modifie sur certains points et complète le traité de commerce et de navigation signé à Saint-Pétersbourg le 20 mars /1 avril 1874. Elle stipule que les produits russes, à l'entrée en France, et que les produits français, à l'entrée en Russie, bénéficieront, indépendamment des avantages assurés par le traité de 1874, des droits inscrits dans les tarifs spéciaux qui lui sont annexés. Elle indique les conditions auxquelles les négociants et les industriels des pays respectifs pourront « personnellement ou par des voyageurs à leur service, faire des achats ou rechercher des commandes sur le territoire de l'autre partie contractante ». Elle ajoute à la clause de la nation la plus favorisée des précisions destinées à prévenir toute interprétation restrictive de cette clause en ce qui concerne les conditions faites aux produits importés. « En aucun cas, et sous aucun motif » ces produits « ne seront soumis à des droits, taxes, impôts ou contributions plus élevés ou autres, ni frappés de surtaxes ou de prohibition dont ne soient atteints les produits similaires de tout autre pays. Notamment toute faveur et facilité, toute immunité et toute réduction des droits d'entrée inscrits au tarif général ou aux tarifs conventionnels que l'une des parties contractantes accordera à une tierce puissance à titre permanent ou temporairement, gratuitement ou avec compensation, sera, immédiatement et sans conditions ni réserves ou compensation, étendue aux produits du sol et de l'industrie de l'autre. » Le principe de l'assimilation des pavillons, admis, en 1874, sous réserve du cabotage, sauf en ce qui concerne certaines colonies françaises, est étendu à toutes les colonies et possessions françaises ainsi qu'aux pays du protectorat de l'Indo-Chine, mais l'intercourse entre la France et l'Algérie est assimilée au cabotage. Il est entendu que, de même que la France ne peut invoquer le béné-

1. Voir *Journal officiel*, 22 avril 1905, p. 2556.
2. *Id.*, p. 2555.
3. *Id.*, p. 2556.
4. *Id.*, 23 avril 1905, p. 2667.
5. *Id.*, 25 février 1906, p. 1273.

fice des dispositions spéciales soit aux relations commerciales de frontière terrestre de la Russie avec la Suède, la Norvège et les États et pays limitrophes de l'Asie, soit « à l'importation ou à l'exportation pour les côtes septentrionales ou orientales de la Russie d'Asie », la Russie ne pourra prétendre au bénéfice des arrangements intervenus entre la France, d'une part, Monaco et le bey de Tunis, d'autre part, non plus que des accords ayant trait au commerce effectué entre les possessions françaises en Afrique et les États limitrophes par les frontières de terre. En outre le gouvernement russe se déclare prêt : 1° à mettre à l'étude dans le délai d'un an à partir de la mise en vigueur de la convention, les questions relatives à la protection réciproque de la sculpture et des dessins d'ornements, des brevets d'invention, des noms commerciaux et des noms d'origine; 2° à entrer en négociations, dans le même délai, au sujet d'un arrangement spécial pour la protection réciproque des marques de fabrique et des dessins et modèles industriels; 3° à entrer en négociations, dans le délai de trois ans, au sujet d'un arrangement concernant la protection réciproque des droit d'auteur pour les œuvres littéraires, artistiques et photographiques. Enfin la convention « pourra être étendue à la Tunisie par une déclaration échangée à cet effet entre les deux Hautes Parties contractantes ». La convention, entrée en vigueur le 16 février /1 mars 1906, a une durée indéfinie sauf faculté de dénonciation un an d'avance. Toutefois les dispositions qui modifient le traité de 1874 sont incorporées à ce dernier et doivent, par suite, avoir même durée que lui.

B. — Traités d'ordre juridique.

1. Unions internationales. *Convention pour la protection des oiseaux utiles à l'agriculture.* — Une convention pour la protection des oiseaux utiles à l'agriculture, signée à Paris le 19 mars 1902, a été ratifiée le 6 décembre 1905 par la France, l'Allemagne, l'Autriche et la Hongrie, la Belgique, l'Espagne, le Luxembourg, Monaco, la Suède et la Suisse. La Grèce et le Portugal ont demandé un délai pour la ratification; ce délai doit expirer le 6 décembre 1906. Le but de la convention est d'assurer à certains oiseaux, utiles à l'agriculture, « une protection absolue, de façon qu'il soit interdit de les tuer en tout temps et de quelque manière que ce soit, d'en détruire les nids, œufs et couvées ». En attendant que ce but puisse être atteint partout, les Puissances contractantes se sont engagées à prendre ou à proposer à leurs législatures respectives les dispositions nécessaires pour assurer à certains oiseaux une protection partielle et temporaire, soit en interdisant d'une manière absolue l'emploi de certain modes de capture ou de

destruction, soit en prohibant, pendant une partie de l'année, la vente des oiseaux protégés. Les États non signataires sont admis à adhérer à la convention conclue pour une durée indéfinie, sauf faculté de dénonciation un an à l'avance[1].

b. Adhésions à l'union pour la protection de la propriété industrielle. — La Nouvelle-Zélande, qui faisait partie de l'union depuis 1891, a adhéré à l'acte additionnel de Bruxelles du 14 décembre 1900. La colonie de Ceylan a accédé à la convention du 20 mars 1882, telle qu'elle a été modifiée par l'acte additionnel de 1900[2].

2. TRIBUNAUX MIXTES D'ÉGYPTE. — Les tribunaux mixtes d'Égypte ont été prorogés pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er février 1905[3].

3. CONVENTION D'ARBITRAGE. — Une convention d'arbitrage permanente, semblable à la convention franco-anglaise du 14 octobre 1903, a été conclue avec le Danemark, le 15 septembre 1905[4].

Le 7 avril 1905 la France et la Grande-Bretagne avaient signé un arrangement en vue de la constitution arbitrale et des enquêtes relatives aux demandes d'indemnités prévues par l'art. 3 de la convention du 8 avril 1904 concernant Terre-Neuve[5]. Chacun des deux États devait désigner pour arbitre un officier de marine.

En cas de désaccord, les deux arbitres devaient désigner un surarbitre pour statuer. Si les arbitres ne s'entendaient pas sur le choix du surarbitre, celui-ci devait être nommé par une tierce Puissance désignée par la France et l'Angleterre, soit par l'accord de deux Puissances désignées l'une par la France et l'autre par la Grande-Bretagne[6].

4. CONVENTION RELATIVE A L'ÉTABLISSEMENT D'UN CABLE SOUS-MARIN — Une convention a été signée, le 6 décembre 1905, concernant l'établissement par le gouvernement français d'un câble sous-marin entre l'île de la Réunion et l'île Maurice. Cette convention conclue pour une durée de 25 ans à partir de la mise en exploitation du câble doit, ensuite, demeurer en vigueur pendant une année à partir du jour où elle serait dénoncée par l'une des puissances contractantes[7].

1. Voir *Journal officiel*, 19 décembre 1905, p. 7395.
2. *Arch. Dipl.*, 1906, II, p. 38 et suiv.
3. Voir *Journal officiel*, 8 juin 1905, p. 3557.
4. Voir loi autorisant le gouvernement français à ratifier cette prorogation, *Journal officiel*, 28 décembre 1905, p. 7635.
5. Voir *Journal officiel*, 30 juin 1906, p. 4435 et sur la convention du 14 octobre 1903; *Annales*, 1904, p. 644 et suiv.
6. Voir *Journal officiel*, 27 janvier 1906, p. 550.
7. *Id.*, 11 décembre 1905, p. 7205.

C. — Lois et décrets français concernant des questions d'ordre international.

La loi du 9 décembre 1905 [1] sur la séparation des Églises et de l'État a abrogé le Concordat du 26 messidor an IX. Les relations diplomatiques entre la France et le Vatican, rompues le 30 juillet 1904, n'ont pas été reprises, et l'abrogation du Concordat a été opérée sans dénonciation préalable. Le nouveau régime fait à l'Église catholique en France a donc été élaboré en dehors du Saint-Siège, sans que les formes habituelles pour mettre fin à un traité aient été observées. Ce double fait devait nécessairement provoquer des protestations de la part du pape contre la rupture du Concordat et l'établissement d'une nouvelle législation qui règle, sans le concours et l'assentiment de l'autorité religieuse, les conditions nouvelles de l'exercice du culte catholique. L'application du nouveau régime a, par suite, suscité déjà de graves difficultés et risque de soulever encore des complications dangereuses pour la paix religieuse et les intérêts nationaux qui y sont liés [2].

II

Traités permanents et cas d'arbitrage, commission internationale d'enquête.

1. TRAITÉS D'ARBITRAGE PERMANENT. — Des conventions semblables au traité franco-anglais du 14 octobre 1903 ont été conclues, le 11 janvier 1905, entre la Grande-Bretagne et l'Autriche-Hongrie [3] et le 25 octobre 1905 entre la Grande-Bretagne et le Danemark [4].

Le 16 février /1 mars 1905, la Russie a signé avec le Danemark une convention d'arbitrage dont la teneur est quelque peu différente. Les deux États s'engagent à soumettre à la cour de la Haye les différends qui ne toucheraient ni à leur indépendance, ni à leurs intérêts

1. Voir pour l'analyse de cette loi, de Lavergne, Chronique budgétaire et législative (1905). *Annales*, 1906, p. 383 et suiv.

2. Voir *Documents diplomatiques*, France, Saint-Siège. *Journal officiel*, 31 juillet 1904, p. 4828 et suiv.; la Séparation de l'Église et de l'État en France, Exposé et documents (*Livre blanc du Vatican*, Rome, typographie vaticane, 1905). Voir aussi *Arch. Dipl.*, 1906, I, p. 165 et suiv.; Encyclique de Pie X sur la Séparation, *id.*, p. 252 et suiv.; Frantz Despagnet, *La République et le Vatican* (1870-1906), Paris, 1906.

3. *Arch. Dipl.*, 1905, III, 5 et suiv.

4. *Id.*, 1906, II, 44 et suiv.

vitaux, ni à l'exercice de leur souveraineté. Chaque pays demeure juge en principe de la question de savoir si le différend échappe à l'obligation de l'arbitrage; toutefois chacun s'engage à ne pas faire valoir d'exception dans les cas suivants : « I. En cas de contestations, lorsqu'il s'agit de l'interprétation ou de l'application de toute convention conclue ou à conclure entre les Hautes Parties contractantes, et relatives : 1° aux matières de droit international privé; 2° au régime des sociétés commerciales et industrielles légalement constituées dans l'un des pays; 3° aux matières de procédure soit civile, soit pénale et à l'extradition. — II. En cas de contestations concernant des réclamations pécuniaires lorsque l'obligation de verser une indemnité ou un autre payement quelconque est reconnue en principe par les parties ». L'art. 7 dispose qu' « aucun des arbitres ne pourra être sujet des États signataires de la présente Convention, ni domicilié dans leurs territoires. Ils ne devront avoir aucun intérêt dans les questions qui feront l'objet de l'arbitrage ». Cette disposition, évidemment inspirée par le souci d'assurer l'entière impartialité des arbitres, n'en est pas moins regrettable. Il peut, en effet, être fort utile que parmi les arbitres figurent des sujets des États intéressés au litige. parce que seuls ceux-ci peuvent, le cas échéant, bien éclairer les arbitres étrangers sur l'aspect sous laquelle la question litigieuse est envisagée et comprise par leur pays. Il est bon que les nuances et les particularités nationales qui peuvent facilement échapper à des étrangers soient soulignées et rappelées dans les délibérations du tribunal arbitral afin de permettre à celui-ci de statuer en plus complète connaissance de cause [1].

Des conventions d'arbitrage permanent ont encore été conclues par le Danemark avec la Belgique, l'Espagne et l'Italie. Les conventions avec la Belgique et l'Espagne diffèrent assez peu de la convention russo-danoise; la convention avec l'Italie stipule sans restrictions l'obligation de l'arbitrage pour tout différend qui viendrait à s'élever entre les États contractants [2].

2. Cas d'arbitrage soumis a la cour de la Haye. — La cour permanente d'arbitrage de la Haye a tranché, en 1905, deux litiges internationaux, l'un entre le Japon, d'une part, la France l'Angleterre et l'Allemagne de l'autre, le second entre la France et l'Angleterre.

1. Voir *Arch. Dipl.*, 1905, II, p. 657 et suiv. Comp. traité de Stockholm entre la Suède et la Norvège, *infra*.

2. Voir convention avec la Belgique du 26 avril 1905, *Arch. Dipl.*, 1906, II, 41 et suiv.; convention du 11 décembre 1905 avec l'Espagne, *id.*, p. 46 et suiv.; convention du 16 décembre 1905 avec l'Italie, *id.*, p. 48 et suiv.

A. *Baux perpétuels du Japon*[1]. — Après avoir ouvert un certain nombre de ports aux étrangers, le gouvernement japonais, d'accord avec les autorités étrangères, avait concédé par baux perpétuels, les terrains nécessaires à l'établissement des étrangers moyennant payement de rentes également perpétuelles. Les concessionnaires étaient astreints, sous peine de déchéance, à certaines obligations : ils devaient construire des bâtiments de construction solide sur les terrains concédés; en cas de violation des règlements ou à défaut de payement de la rente, les baux devaient être annulés et les terrains avec les constructions devaient revenir au gouvernement japonais[2].

Lorsque le Japon procéda à la revision des premiers traités afin de supprimer le régime exceptionnel dont jouissaient les étrangers[3], une clause fut insérée dans les nouveaux traités à l'effet de réserver les droits résultants des baux perpétuels. Cette clause était formulée, de la manière suivante, dans l'article 21 du traité franco-japonais du 4 août 1896 : « Le gouvernement de la République française donne, en ce qui le concerne, son adhésion à l'arrangement suivant : Les divers quartiers étrangers qui existent au Japon seront incorporés aux communes respectives du Japon et feront, dès lors, partie du système municipal du Japon. Les autorités japonaises compétentes assumeront, en conséquence, toutes les obligations et tous les devoirs municipaux qui résultent de ce nouvel état de choses et les fonds et biens municipaux qui pourraient appartenir à ces quartiers seront, de plein droit, transférés aux dites autorités japonaises. Lorsque les changements ci-dessus indiqués auront été effectués, les baux à perpétuité en vertu desquels les étrangers possèdent actuellement des propriétés dans les quartiers seront confirmés et les propriétés de cette nature ne donneront lieu à aucuns impôts, taxes, charges, contributions ou conditions quelconques autres que ceux expressément stipulés dans les baux en question[4]. » Au lendemain de la mise en vigueur des nouveaux traités, en 1899, l'administration japonaise prétendit que l'exemption d'impôts ne s'appliquait qu'aux terrains concédés, qu'elle ne visait point les bâtiments construits sur ces terrains, que les impôts établis par les lois fiscales de droit commun sur les bâtiments devaient par suite

1. Voir : Bureau international de la cour permanente d'arbitrage, Recueil des actes et protocoles relatifs à l'arbitrage entre l'Allemagne, la France, la Grande-Bretagne et le Japon, La Haye, 1905; *Arch. Dipl.*, 1905, II, p. 666 et suiv.; l'arbitrage des baux perpétuels au Japon, *Revue générale de droit int. public*, 1905, p. 492 et suiv.

2. L'arbitrage des baux perpétuels au Japon, *Revue générale du droit int. public*, 1905, p. 493.

3. Voir *Annales*, 1897, p. 640 et suiv.

4. De Clerq, t. XX, p. 557.

être perçus sur les constructions. L'interprétation japonaise ne fut pas acceptée par les puissances intéressées. Le différend n'ayant pu se résoudre par la voie diplomatique, le Japon proposa un arbitrage qui fut accepté par la France, l'Allemagne et l'Angleterre. Le compromis fut signé à Tokio le 28 août 1902[1]. Il déférait le litige à trois arbitres pris parmi les membres de la cour de la Haye et désignés, l'un par le Japon, le second par la France, l'Allemagne et l'Angleterre, formant à elles trois la partie adverse, le troisième par les deux premiers ou, à leur défaut, par le roi de Suède et Norvège[2]. L'objet du litige était nettement précisé dans les termes suivants : « Oui ou non, les dispositions des traités et autres engagements ci-dessus mentionnés exemptent-elles seulement les terrains possédés en vertu des baux perpétuels concédés par le gouvernement japonais ou en son nom, — ou bien exemptent-elles les terrains et les bâtiments de toute nature construits ou qui pourraient être construits sur ces terrains, — de tous impôts, taxes, charges, contributions ou conditions quelconques autres que ceux expressément stipulés dans les baux en question ? » La procédure devait être purement écrite, donc exclusive de toute plaidoierie. Cette disposition mériterait d'être inscrite dans la plupart des compromis, car elle atténue singulièrement si même elle ne supprime pas entièrement les difficultés provenant de la différence des langues des parties au litige. Il est toujours facile, soit pour les arbitres, soit pour les parties en cause de se rendre ou de se faire rendre exactement compte du sens et de la portée des mémoires écrits, tandis que la signification d'une partie d'une plaidoierie peut trop aisément échapper ou prêter à confusion. Après avoir fixé les délais pour la remise des mémoires et contre-mémoires, le compromis stipulait que chaque partie pourrait, sous réserve d'un droit de réponse de la part de l'autre, présenter, dans un délai qui serait fixé par le tribunal arbitral, ses objections aux contre-mémoires et conclusions finales de l'autre partie. Les parties ayant manifesté l'intention d'user de ce droit et le Japon ayant demandé un délai à cet effet, le tribunal arbitral, lors de sa première réunion, ne put que fixer les dates auxquelles devraient être déposées les objections et les réponses. Par décision du 22 novembre 1904, il indiqua les dates du 15 décembre 1904 et du 15 février 1905 à peine de forclusion[3]. Il se réunit au mois de mai 1905[4] et rendit sa sentence le 22 mai[5]. Aux termes de cette sentence « les dispositions des traités et autres engagements mentionnés

1. Voir *Arch. Dipl.*, 1905, II, p. 666 et suiv.
2. Les arbitres furent MM. Motono, Renault et Gram.
3. Voir *Arch. Dipl.*, 1905, II, p. 675.
4. *Id.*, p. 676.
5. Voir *Id.*, p. 735 et *Journal officiel*, 9 août 1905, p. 4892.

dans les protocoles d'arbitrage n'exemptent pas seulement les terrains possédés en vertu des baux perpétuels concédés par le gouvernement japonais ou en son nom, mais elles exemptent les terrains et les bâtiments de toute nature construits ou qui pourraient être construits sur ces terrains, de tous impôts, taxes, charges, contributions ou conditions quelconques autres que ceux expressément stipulés dans les baux en question ». L'arbitre japonais, usant de la faculté reconnue par l'article 52 § 2 de la convention du 29 juillet 1899, constata son « dissentiment absolu avec la majorité du tribunal, en ce qui concerne les motifs comme le dispositif de la sentence ».

B. *Boutres francisés de Mascate*[1]. — La France et la Grande-Bretagne s'étaient réciproquement engagées, par une déclaration du 10 mars 1862, à respecter l'indépendance du sultan de Mascate et du sultan de Zanzibar[2]. De semblables engagements n'ont d'autre motif que la crainte de convoitises contradictoires et le désir de barrer la route à l'ambition de Puissances rivales. Les États ne promettent guère de respecter l'indépendance d'un souverain que lorsque cette indépendance est déjà en péril et leurs promesses ne sont pas une garantie suffisante pour écarter le danger. Le sultan de Zanzibar l'éprouva, en 1890, en devenant le protégé de l'Angleterre, et le sultan de Mascate semble comprendre que, pour éviter ou retarder le protectorat britannique sur ses États, il n'a d'autre ressource que d'obéir aux injonctions anglaises. Le 14 avril 1873, dans une convention conclue pour la suppression de la traite des noirs, l'Angleterre s'est fait concéder le droit de saisir et condamner les navires mascatais qui transporteraient des esclaves[3]. A la même époque, elle s'est chargée du payement d'une redevance annuelle de 40 000 couronnes, mise à la charge du sultan de Zanzibar envers le sultan de Mascate par une sentence arbitrale de lord Canning, vice-roi des Indes, en date du 2 avril 1861. Depuis, elle ne s'est pas fait scrupule d'user de la suspension de la redevance comme d'un moyen de pression sur le sultan contre la France[4]. C'est que la Grande-Bretagne considère le golfe Persique comme devant être un lac anglais et le sultanat de Mascate comme devant être soumis aux directions anglaises[5]. Ses intentions ont été clairement manifestées

1. Voir Bureau international de la cour permanente d'arbitrage, Recueil des actes et protocoles concernant le différend relatif aux boutres de Mascate, La Haye, 1905, *Arch. Dipl.*, 1905, II, 554; 1906, I, 111 et suiv.; 407 et suiv.; Bressonnet, l'arbitrage franco-anglais dans l'affaire des boutres de Mascate, *Revue générale de droit int. public*, 1906, p. 145 et suiv.

2. Voir de Clercq, tome VIII, p. 397.

3. Voir De Martens, *Nouveau recueil général de traités*, t. XX, 1875, p. 599.

4. Voir Mémoire présenté par le gouvernement français, *Arch. Dipl.*, 1906, I, 415.

5. Voir *Id.*, p. 415 et suiv.

dans le traité du 20 mars 1891 par lequel le sultan de Mascate s'est engagé envers elle, « pour lui et ses successeurs, à ne céder, vendre, hypothéquer ou, en d'autres termes, à ne donner à occupation les possessions de Mascate et de l'Oman ou leurs dépendances, si ce n'est au gouvernement de S. M. britannique ». Cette convention « a été invoquée, le 18 janvier 1899, par le consul d'Angleterre à Mascate pour obtenir l'annulation de la concession faite à la France d'un dépôt de charbon à Bender Jisseh et le retrait des patentes des boutriers. Elle a été rappelée à Seygid Feysal (le sultan de Mascate) par le résident de Bouchir, le 9 février suivant, et a été publiquement visée par le sous-secrétaire d'État des affaires étrangères à la Chambre des communes, le 23 février 1899[1] ». Il semblait que la France fût en droit de se plaindre de l'inobservation par la Grande-Bretagne de la déclaration du 10 mars 1862. Ce fut l'Angleterre qui se plaignit.

La France, dès l'occupation de Nossi-Bé et de Mayotte, en 1841 et 1843, y avait trouvé des boutriers (propriétaires de navires de 30 à 200 ou parfois 500 tonneaux) installés dans ces îles et en relations avec l'Oman. Pour régulariser leur situation et assurer leur surveillance au point de vue de la répression de la traite, elle créa un bureau maritime à Mayotte et commença à leur délivrer des titres de navigation, leur donnant droit d'arborer le pavillon français. Ces titres furent recherchés par « de nombreuses familles arabes, indiennes ou souaheilis dont quelques-unes peuvent avoir été originaires de l'Oman et qui se fixèrent définitivement ou émigrèrent sans esprit de retour dans nos colonies des Comores et de Nossi-Bé. Les fréquents et longs voyages auxquels se livraient les propriétaires de boutres, autant que les habitudes de polygamie propres aux musulmans, amenèrent ceux-ci à se pourvoir, en outre, d'établissements stables dans les divers pays où ils trafiquaient habituellement. C'est ainsi que bon nombre de nos protégés se créèrent en même temps de nouvelles familles dans l'Oman, à Zanzibar ou dans nos propres colonies[2] ». Après la conclusion de l'acte de Bruxelles de 1890, de nouvelles mesures furent prises en vue de rendre la situation des boutres francisés de tous points conformes aux prescriptions de cet acte. Le consulat de Zanzibar, en immatriculant des boutres qui avaient été antérieurement francisés par les autorités coloniales, transféra « leur port d'attache en dehors des colonies où ils avaient primitivement acquis le droit à la protection ». D'autres boutriers demandèrent plus tard à être inscrits au consulat de Mascate, afin de n'être pas obligés de

1. Mémoire présenté par le gouvernement français, *Arch. Dipl.*, 1906, p. 428.
2. *Id.*, *ibid.*, 1906, I, p. 410.

revenir, chaque année, à leur port d'origine pour obtenir le renouvellement de leur titre. Leur demande fut accueillie par le motif que « le port d'attache d'un propriétaire de boutre est son domicile et que l'on ne saurait obliger les individus à le conserver indéfiniment, la modification des intérêts pouvant exiger un changement[1] ». Après avoir pesé sur le sultan de Mascate pour l'amener à protester contre la francisation de boutres appartenant à des propriétaires originaires de l'Oman ou supposés tels, la Grande-Bretagne affirma, le 5 août 1899, que la délivrance du pavillon français à des boutres de Sour « ne semblait guère défendable au gouvernement de Sa Majesté, attendu qu'elle est incompatible avec les engagements pris, par le gouvernement français, de respecter et maintenir l'indépendance du sultan de Mascate et qu'il ne saurait y avoir le moindre doute que, dans la pratique, on abuse constamment de l'exemption de visite et d'inspection obtenue par ce moyen pour dissimuler la traite des esclaves[2] ». L'opinion ainsi formulée ne pouvait être partagée par le gouvernement français. Le traité permanent d'arbitrage du 14 octobre 1903 permettait à la Grande-Bretagne de demander que le litige fût déféré à la Cour de la Haye. Bien que le différend fût, en réalité, d'ordre politique, le gouvernement français, tout acquis au principe de l'arbitrage, ne devait pas songer à se dérober. Il eût pu du moins avec avantage élargir le débat et, accusé de méconnaître la déclaration du 10 mars 1862, demander que le tribunal arbitral eût à examiner si la conduite de l'Angleterre, si notamment les traités conclus par elle avec le sultan de Mascate en 1873 et 1891 n'étaient point contraires à cette déclaration. Le compromis signé à Londres le 13 octobre 1904[3] ne visait que les griefs britanniques, ne mettait en cause que les procédés de la France et ne mettait en question que les droits français. L'Angleterre eût peut-être, il est vrai, décliné l'arbitrage, si la portée de la déclaration de 1862 avait dû être, dans toute son ampleur et sous tous ses aspects, soumise aux arbitres. Le compromis ne déférait au tribunal arbitral que la solution des difficultés qui s'étaient élevées « sur la portée de la déclaration du 10 mars 1862, relativement à la délivrance, par la République française, à certains sujets de Sa Hautesse le sultan de Mascate, de pièces les autorisant à arborer le pavillon français, ainsi qu'au sujet de la nature des privilèges et immunités revendiqués par les sujets de Sa Hautesse, propriétaires ou commandants de boutres (dhows) qui sont en possession de semblables pièces ou qui sont membres de

1. Mémoire présenté par le gouvernement français, *Arch. Dipl.*, 1906, I, p. 411, 412.
2. *Id.*, *ibid.*, p. 420.
3. Voir *Arch. Dipl.*, 1905, II, p. 554 et suiv.; *Revue générale du droit int. public*, 1906; *Documents*, p. 3 et suiv.

l'équipage de ces boutres et leurs familles, particulièrement en ce qui concerne le mode suivant lequel ces privilèges et ces immunités affectent le droit de juridiction de Sa Hautesse le sultan sur ses dits sujets[1] ». La compétence du tribunal n'était pas ainsi déterminée avec la même netteté et la même précision que dans le compromis relatif aux baux perpétuels du Japon. Aussi le tribunal arbitral usa-t-il de la faculté inscrite dans l'art. 48 de la convention du 29 juillet 1899 de « déterminer sa compétence en interprétant le compromis ainsi que les autres traités qui peuvent être invoqués dans la matière et en appliquant les principes du droit international ». Après avoir reconnu que « l'octroi du pavillon français à des sujets de Sa Hautesse le sultan de Mascate ne constituait en soi aucune atteinte à l'indépendance du sultan », il décida que l'acte de Bruxelles avait limité étroitement, pour l'avenir, le droit de la France de permettre aux sujets du sultan d'arborer son pavillon. Aux termes de l'art. 32 de cet acte, les Puissances signataires ne peuvent donner semblable autorisation qu'aux « armateurs ou propriétaires sujets ou protégés de la Puissance dont ils demandent à porter les couleurs ». Il s'agissait de définir le sens du terme « protégés ». Le tribunal arbitral le fait dans le sens le plus restrictif en appliquant, par analogie, au sultanat de Mascate, certaines dispositions de la loi ottomane de 1863 et du traité franco-marocain de la même année. « Considérant, dit-il, que depuis la restriction que le terme « protégé » a subie en vertu de la législation de la Porte ottomane en 1863, 1865 et 1869, spécialement de la loi ottomane du 23 septembre 1280 (août 1863), implicitement adoptée par les Puissances qui jouissent du droit des capitulations, et depuis le traité conclu entre la France et le Maroc en 1863, auquel ont accédé un grand nombre d'autres Puissances et qui a obtenu la sanction de la convention de Madrid du 30 juillet 1880, le terme « protégé » n'embrasse, par rapport aux États à capitulations, que les catégories suivantes : 1° les personnes sujets d'un pays qui est sous le protectorat de la Puissance dont elles réclament la protection ; 2° les individus qui correspondent aux catégories énumérées dans les traités avec le Maroc de 1863 et de 1880 et dans la loi ottomane de 1863 ; 3° les personnes qui, par un traité spécial, ont été reconnues comme « protégés », telles que celles énumérées par l'art. 4 de la convention franco-mascataise de 1844 ; et 4° les individus qui peuvent établir qu'ils ont été considérés et traités comme protégés par la Puissance

1. Le tribunal devait être formé de trois arbitres. MM. le jonkheer de Savornin Lohman, membre de la seconde chambre des États généraux des Pays-Bas, Melville W. Fuller, chief justice des États-Unis d'Amérique, et Lammasch, professeur à l'Université de Vienne, furent choisis par la France, l'Angleterre et le roi d'Italie. Les arbitres devaient être pris en dehors des sujets des puissances en litige.

en question avant l'année dans laquelle la création de nouveaux protégés fut réglée et limitée, c'est-à-dire avant l'année 1863, ces individus n'ayant pas perdu leur statut une fois légitimement acquis; Considérant que, quoique les Puissances n'aient renoncé *expressis verdis* à l'exercice du prétendu droit de créer des protégés en nombre illimité que par rapport à la Turquie et au Maroc, néanmoins l'exercice de ce prétendu droit a été abandonné de même par rapport aux autres États orientaux, l'analogie ayant toujours été reconnue comme un moyen de compléter les dispositions écrites très défectueuses des capitulations, en tant que les circonstances sont analogues; Considérant, d'autre part, que la concession *de facto* de la part de la Turquie, de transmettre le statut de « protégés » aux descendants de personnes qui, en 1863, avaient joui de la protection d'une Puissance chrétienne, ne peut être étendue par analogie à Mascate, les circonstances étant entièrement différentes, puisque les protégés des États chrétiens en Turquie sont d'une race, nationalité et religion différentes de celles de leurs maîtres ottomans, tandis que les habitants de Sour et les autres Mascatais qui pourraient solliciter le pavillon français, se trouvent, à tous ces égards, entièrement dans la même condition que les autres sujets du sultan de Mascate; Considérant que les dispositions de l'art. 4 du traité franco-mascatais de 1844 s'appliquent seulement aux personnes qui sont *bona fide* au service des Français, mais pas aux personnes qui demandent des titres de navires dans le but d'exercer quelque commerce », décide que « les boutriers qui, avant 1892, avaient été autorisés par la France à arborer le pavillon français, conservent cette autorisation aussi longtemps que la France la continue à celui qui l'avait obtenue; que, après le 2 janvier 1892, la France n'avait pas le droit d'autoriser des navires appartenant à des sujets de Sa Hautesse le sultan de Mascate à arborer le pavillon français que sous condition que leurs propriétaires ou armateurs avaient ou auraient établi qu'ils ont été considérés et traités par la France comme ses protégés avant l'année 1863[1] ». Quant à la nature des privilèges et immunités des propriétaires, commandants, membres d'équipage des boutres francisés, le tribunal arbitral décide : « 1° que les boutres de Mascate qui ont été autorisés, ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus, à arborer le pavillon français, ont, dans les eaux territoriales de Mascate le droit à l'inviolabilité, réglée par le traité franco-mascatais du 17 novembre 1844; 2° que l'autorisation d'arborer le pavillon français ne peut être transmise ou transférée à quelque autre personne ou à quelque autre boutre même si celui-ci

1. Voir *Journal officiel*, 8 août 1905, p. 6948; *Arch. Dipl.*, 1906, I, p. 125; *Revue générale du droit int. public* 1906; *Documents*, p. 5.

appartenait au même propriétaire[1]; 3° que les sujets du sultan de Mascate qui sont propriétaires ou commandants de boutres autorisés à arborer le pavillon français ou qui sont membres des équipages de tels boutres ou qui appartiennent à leurs familles ne jouissent, en conséquence de ce fait, d'aucun droit d'exterritorialité qui pourrait les exempter de la souveraineté, spécialement de la juridiction de Sa Hautesse le sultan de Mascate ». Ces personnes étant exclues par la sentence de la catégorie des protégés, le tribunal a considéré que le fait de les soustraire « à la souveraineté, spécialement à la juridiction de Sa Hautesse le sultan de Mascate serait en contradiction avec la déclaration du 10 mars 1862, par laquelle la France et la Grande-Bretagne se sont engagées réciproquement à respecter l'indépendance de ce prince ». C'est par l'extension hardie et assurément contestable des dispositions de la loi ottomane et du traité franco-marocain de 1863 au sultanat de Mascate, que le tribunal a été amené à donner gain de cause aux prétentions britanniques, en limitant le nombre des protégés. Les précédents de 1863 étaient plutôt de nature à faire considérer un nouvel accord entre la France et Mascate comme nécessaire pour abolir les usages dont le tribunal admet la valeur pour la période antérieure à 1863; mais les arbitres semblent avoir subi l'influence de préoccupations étrangères au litige; ils paraissent avoir cédé à la crainte que la traite des esclaves pût être favorisée par l'usage du pavillon français. Il serait difficile d'expliquer autrement divers motifs de la sentence, tels que ceux-ci : « Considérant qu'à défaut d'une définition du terme « protégé » dans l'acte général de la conférence de Bruxelles, il faut entendre ce terme dans le sens qui correspond le mieux tant aux intentions élevées de la conférence et de l'acte final qui en est résulté, qu'aux principes du droit international tels qu'ils ont été exprimés dans les conventions en vigueur à cette époque, dans la législation nationale en tant qu'elle a obtenu une reconnaissance internationale et dans la pratique du droit des gens. Considérant que le but de l'art. 32 susdit est de n'admettre à la navigation dans ces mers infestées par la traite des esclaves que ceux des navires indigènes qui sont soumis à la plus stricte surveillance des Puissances signataires, condition dont l'accomplissement ne peut être assuré que si les propriétaires, armateurs et équipages de ces navires sont exclusivement soumis à la souveraineté et à la juridiction de l'État sous le pavillon duquel ils exercent la navigation ». Quoi qu'il en soit, il est assez curieux de relever que le compromis visant les difficultés survenues au sujet de la portée de la déclaration de 1862, la sentence a reconnu que la francisation des boutres n'était nullement contraire à cette déclaration, mais l'a

1. Par application des art. 31-41 de l'acte de Bruxelles du 2 juillet 1890.

déclarée incompatible avec l'acte de Bruxelles de 1890. La France a ainsi éprouvé que l'arbitrage peut réserver des surprises inattendues et qu'il convient, pour se garer de ses surprises, dans la mesure du possible, d'observer la plus grande prudence et d'apporter la plus grande précision dans la détermination de l'objet du litige.

3. ARBITRAGE ENTRE LA FRANCE ET HAÏTI. — Un protocole d'arbitrage, signé le 15 juin 1904 entre la France et Haïti, avait déféré à une commission arbitrale la mission d'examiner si des contrats intervenus entre un français, M. Aboilard, et les autorités haïtiennes devaient « être considérés comme nuls et de nul effet, ou s'ils avaient engagé la responsabilité du gouvernement haïtien et dans quelle mesure; d'apprécier, s'il y avait lieu, le préjudice causé à M. Louis Aboilard par la rupture de ces contrats et notamment par le retrait des concessions qui lui avaient été consenties; le cas échéant, de déterminer le montant de l'indemnité qui pourrait être due à M. Aboilard et les termes et mode du payement[1]. » La sentence a été rendue le 26 juillet 1905; elle a déclaré la responsabilité du gouvernement haïtien engagée par les contrats et fixé l'indemnité à la charge d'Haïti[2].

4. COMMISSION INTERNATIONALE D'ENQUÊTE SUR L'INCIDENT DE HULL[3]. — Dans la nuit du 21 au 22 octobre 1904, la flottille de chalutiers « Gamecock » de Hull avait été canonnée par l'escadre russe de Rodjestvenski. Un chalutier avait sombré; d'autres avaient été endommagés; deux hommes avaient été tués, plusieurs blessés. Immédiatement l'opinion britannique, déjà hostile à la Russie, s'était soulevée et le gouvernement anglais prenant une attitude des plus énergiques, laissait clairement entendre qu'il recourrait aux armes s'il n'obtenait pas les réparations et les garanties qu'il jugeait nécessaires. Le 27 octobre seulement Rodjestvenski expliquait l'incident par la nécessité de se défendre contre « deux torpilleurs qui, les feux éteints et protégés par l'obscurité, se disposaient à attaquer le navire de tête de l'escadre ». L'explication de l'amiral ne trouvait aucune créance en Angleterre et la contradiction des versions anglaise et russe aggravait le danger de guerre; car l'une impliquait

1. Voir *Arch. Dipl.*, 1905, II, p. 552.
2. *Id.*, 1906, I, p. 185 et suiv.
3. Voir *Arch. Dipl.*, 1904, IV, p. 1323 et suiv., 1905, I, p. 97 et suiv., 263 et suiv., II, p. 450 et suiv.; *Livre bleu anglais*, Russia, n° 2, 1905, Correspondence relating to the North sea incident; Charles Dupuis, Les commissions internationales d'enquête et l'incident de Hull, *Correspondant*, 10 avril 1905, p. 122 et suiv.; Mandelstam, La commission internationale d'enquête sur l'incident de la mer du Nord, *Revue générale de droit int. public*, 1905, p. 161 et suiv., 351 et suiv.

faute grave et responsabilité à la charge de la Russie tandis que l'autre, déchargeant l'escadre russe, pouvait engager la responsabilité de l'Angleterre. Laisser à des enquêtes nationales le soin de vérifier les faits eût risqué de fortifier la contradiction périlleuse. Heureusement les deux souverains, le roi Édouard et le tsar Nicolas, désiraient apaiser le conflit, et leurs ministres des affaires étrangères surent défendre la dignité et les intérêts des deux puissances avec justice et modération. La convention de la Haye du 29 juillet 1899 leur fournit l'instrument de l'entente souhaitée. Les commissions internationales d'enquête prévues dans les articles 9-14 de cette convention ont pour objet de faciliter la solution de litiges provenant d'une divergence d'appréciation sur des points de fait, en fournissant un rapport unique qui exclut la contradiction des enquêtes nationales. Le 12/25 novembre 1904, une déclaration signée à Saint-Pétersbourg confiait à une commission internationale composée de cinq officiers de marine de haut rang, dont quatre désignés par l'Angleterre, la Russie, la France, les États-Unis et le cinquième choisi par les quatre premiers ou par l'empereur d'Autriche roi de Hongrie, la mission de « faire une enquête et dresser un rapport sur toutes les circonstances relatives à l'incident de la mer du Nord, en particulier sur la question où gît la responsabilité et sur le degré de blâme concernant les ressortissants des deux Hautes Parties contractantes ou d'autres pays dans le cas où leur responsabilité se trouverait constatée par l'enquête[1] ». Les dépositions publiques des témoins n'ayant pas dissipé l'obscurité des faits, la commission semble s'être attachée surtout, dans son rapport, à dégager, d'éléments quelque peu incertains, des conclusions acceptables pour les deux puissances en litige. Après avoir reconnu que les bateaux de la flottille n'avaient commis aucun acte hostile, elle exprimait l'avis que la responsabilité et les résultats de la canonnade incombait à l'amiral Rodjestvenski, mais la majorité reconnaissait qu'elle manquait d'éléments précis pour reconnaître sur quel but avaient tiré les vaisseaux, et les commissaires déclaraient, en terminant, que leurs appréciations n'étaient, dans leur esprit, « de nature à jeter aucune déconsidération sur la valeur militaire ni sur les sentiments d'humanité de l'amiral Rodjestvenski et du personnel de son escadre[2]. » Le but essentiel était atteint. Les passions déchaînées en octobre étaient adoucies au moment de la publication du rapport (25 février 1905). Certaines critiques adressées à l'amiral russe procuraient quelques satisfactions aux Anglais, tandis que l'appréciation

1. Voir *Arch. Dipl.*, 1904, 1323 et suiv.
2. *Id.*, 1905, II, p. 491 et suiv.; *Revue générale de droit int. public*, 1905; *Documents*, p. 4 et suiv.

des circonstances de l'incident, en écartant toute question de châtiment pour les officiers de l'escadre russe, évitait à la Russie la seule solution qui lui parût inacceptable. Conformément aux prévisions formulées par M. de Martens à la conférence de la Haye, en 1899, la commission internationale avait joué le rôle de la soupape de sûreté qui prévient l'explosion ; elle avait été l'instrument bienfaisant grâce auquel souverains et ministres, partisans de la paix avaient pu écarter la poussée malfaisante des passions belliqueuses et clore, sans nouvelles ruines, un déplorable accident.

III

A. — La paix et la situation nouvelle en Extrême-Orient. Le protectorat japonais en Corée.

Les causes et les conditions de la paix signée à Portsmouth le 23 août/5 septembre 1905 entre le Japon et la Russie ont été déjà indiquées dans les *Annales*. Le rôle et la portée du traité anglo-japonais du 12 août 1905 y ont été également marqués [1]. Restent à mentionner, pour compléter le tableau des modifications résultant, en Extrême-Orient, de la guerre russo japonaise, les traités conclus par le Japon avec la Corée et la Chine à la fin de 1905.

Dès le début de la guerre, le Japon avait, en formules discrètes, jeté les bases de son protectorat sur la Corée. Aux termes du protocole signé à Séoul le 23 février 1904 [2], le gouvernement impérial de Corée devait mettre « dans le gouvernement impérial du Japon une confiance absolue et adopter les conseils de ce dernier, concernant l'amélioration de son administration ». En retour, le Japon promettait d'assurer « la tranquillité et le salut de la maison impériale de Corée, l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'empire coréen », et pour mieux tenir ses promesses, au cas d'agression extérieure ou de troubles intérieurs, stipulait le droit d'occuper les points nécessaires. Dans un second arrangement du 22 août 1904 [3], le gouvernement coréen s'obligeait : 1° à prendre pour conseiller financier un sujet japonais présenté par le gouvernement japonais et à ne traiter

1. Voir Maurice Courant, La vie politique en Extrême-Orient (1904-05), *Annales*, 1905, p. 817 et suiv. Voir également, Charles Dupuis, La paix d'Extrême-Orient et les affaires marocaines, *la Quinzaine* du 16 janvier 1906, p. 210 et suiv.; Textes du traité de Portsmouth, *Arch. Dipl.*, 1905, III, p. 243 et suiv. et *Revue générale de droit int. public*, 1905; *Documents*, p. 19 et suiv.; Du traité anglo-japonais du 12 août 1905, *Arch. Dipl.*, 1906, I, p. 16 et suiv. ; *Revue générale du droit int. public*, 1905; *Documents*, p. 17 et suiv.
2. Voir *Arch. Dipl.*, 1904, I, p. 369 et suiv.
3. *Id.*, 1906, I, p. 8.

aucune affaire financière sans l'avis de ce conseiller; 2° à prendre pour conseiller diplomatique un étranger présenté par le gouvernement japonais et à le consulter sur toutes les questions importantes relatives aux relations extérieures; 3° à prendre « l'avis du gouvernement japonais avant de conclure tous traités ou conventions avec les puissances étrangères, ou de traiter toute question ayant un caractère diplomatique telle que octroi de concessions ou signature de contrat avec des étrangers ». Dans les traités du 12 août et du 23 août/5 septembre 1905, le Japon se faisait reconnaître par l'Angleterre et par la Russie le droit de prendre en Corée, « telles dispositions de contrôle, de protection ou de direction qu'il jugerait convenable de prendre pour sauvegarder ses intérêts dans la mesure ou les dites dispositions ne seraient pas contraires au principe des facilités égales pour le commerce et l'industrie de toutes les nations ». Son protectorat admis par ces deux puissances, il ne lui restait plus qu'à l'imposer très nettement à la Corée. Ce fut l'objet du traité du 17 novembre 1905[1]. Aux termes de ce traité, qui doit rester en vigueur « jusqu'à l'arrivée du moment où il sera reconnu que la Corée a acquis la puissance nationale », le Japon renouvelle l'engagement d'assumer « le maintien de la prospérité et de la dignité de la maison impériale de Corée » et prend ouvertement la direction des affaires extérieures de Corée. Il garantit l'exécution des traités antérieurement conclus par le gouvernement coréen et stipule que les traités concernant la Corée seront dorénavant conclus par son intermédiaire. Ses agents diplomatiques et consulaires représenteront les sujets et les intérêts coréens à l'étranger. Un résident général sera établi à Séoul, et des résidents remplaceront les consuls japonais en Corée[2].

Par un traité conclu à Péking le 22 décembre 1905[3], le Japon a obtenu l'acceptation de la Chine pour tous les transferts et concessions consentis par la Russie dans les articles 5 et 6 du traité de Portsmouth, et s'est engagé à se conformer « autant que possible aux accords primitifs conclus entre la Chine et la Russie ». Il a stipulé, en outre, l'ouverture par la Chine d'un certain nombre de villes mandchouriennes « comme places de commerce et de résidence internationales » aussitôt que possible après l'évacuation de la Mandchourie par les troupes japonaises et russes.

1. Voir *Arch. Dipl.*, 1906, I, p. 5 et suiv.
2. Voir Rey, La situation internationale de la Corée, *Revue générale du droit int. public*, 1906, p. 40 et suiv.
3. Voir *Arch. Dipl.*, 1906, I, p. 9.

Affaires de Macédoine et de Crète.

A. Macédoine[1]. — Les réformes opérées en Macédoine par application du programme de Mürzsteg n'ont donné que de médiocres résultats[2]. Grecs ou Bulgares, les champions de l'émancipation de la Macédoine, semblent toujours ignorer que le massacre du prochain devrait être rayé du programme de tout groupement qui se dit chrétien; le gouvernement turc n'a pas appris que son intérêt aussi bien que son devoir exigeraient que les habitants paisibles ne fussent pas abandonnés à tous les excès et à toutes les représailles; le contrôle austro-russe et la gendarmerie internationale n'ont pas eu des pouvoirs assez étendus ni des attributions assez efficaces pour assurer le retour de l'ordre. Les autorités ottomanes, pour la plupart maigrement rémunérées en droit, ont continué à l'être plus maigrement encore en fait. Les arriérés de plusieurs mois de traitement n'étaient pas rares en Macédoine. Des fonctionnaires qui auraient à peine pu vivre avec leur traitement intégral étaient trop naturellement portés à recourir aux exactions pour suppléer aux retards du Trésor. La nécessité pouvait, à leurs propres yeux, servir d'excuse à des pratiques pour lesquelles la tradition est d'ailleurs complaisante en Turquie, mais il était impossible de faire régner l'ordre, la sécurité et la confiance tant que les autorités auraient pour principale préoccupation de rançonner les populations qu'elles devaient administrer. Au mois de décembre 1904, le marquis de Lansdowne, après avoir pris connaissance des rapports des agents civils russe et austro-hongrois, concluait à la nécessité d'établir en Macédoine la « régularité financière... premier élément indispensable d'un bon gouvernement... dont dépendraient les améliorations si malheureusement nécessaires dans les systèmes administratifs et judiciaires en usage dans les trois vilayets[3]. » La réforme financière ainsi portée au premier plan par l'Angleterre fit l'objet d'une note, accompagnée

1. Voir *Livre jaune*, Affaires de Macédoine (1903-1905); Rougier, L'intervention de l'Europe dans la question de Macédoine, *Revue générale de droit int. public*, 1906, p. 178 et suiv.; Add. Engelhardt, La Question macédonienne, *id.*, 1905, p. 544 et suiv., 636 et suiv., 1906, p. 29 et suiv., 164 et suiv.

2. Voir Chronique internationale (1903), *Annales*, 1904, p, 656.

3. Dépêche aux ambassadeurs d'Angleterre à Vienne et à Saint-Pétersbourg, *Livre jaune*, p. 127. « La nécesité de traitements réguliers et convenables, y est-il encore dit, est aussi manifeste et impérieuse dans le cas de l'administration judiciaire que dans celui de l'armée et de la police. Dans le vilayet de Salonique, par exemple, le gouvernement de S. M. est informé que, jusqu'à présent, les juges n'ont reçu que la moitié des traitements qui leur sont dus cette année. Il est impossible, dans ces conditions, de s'attendre à ce qu'ils puissent vivre sans augmenter leurs émoluments par d'autres moyens et même par des moyens inavouables. »

d'un projet de règlement, des ambassadeurs d'Autriche-Hongrie et de Russie à la Porte le 4/17 janvier 1905[1]. D'après le projet de règlement, des budgets spéciaux devaient être établis pour chacun des trois vilayets, et ces budgets ne devaient devenir définitifs qu'après avoir été soumis à l'inspecteur général ainsi qu'à la Banque impériale ottomane qui devenait le trésorier-payeur général des trois vilayets et après avoir obtenu l'approbation « des Puissances intéressées ». La Porte répondit par un contre-projet supprimant l'approbation des Puissances intéressées et réduisant le rôle de la Banque impériale ottomane[2]. Mais elle ne réussit pas à éluder le contrôle qu'elle redoutait; elle ne réussit qu'à provoquer l'entente des six grandes Puissances sur les conditions de ce contrôle. Une note collective du 9 mai 1905 l'avisa que les Puissances étaient prêtes à adhérer au contre-projet ottoman à la condition que « pour veiller à l'exécution des réformes financières... les gouvernements d'Allemagne, d'Angleterre, de France et d'Italie nommeraient chacun un délégué financier. Ces délégués des quatre Puissances agiraient de concert avec l'inspecteur général et les agents civils austro-hongrois et russe. La commission ainsi formée aurait tous les pouvoirs nécessaires pour l'accomplissement de sa tâche et notamment pour veiller à la perception régulière des taxes y compris la dîme ». La Porte n'eut garde de céder à cette première manifestation. Les Puissances passèrent outre et désignèrent leurs commissaires[3]. Ceux-ci se réunirent en octobre et élaborèrent un règlement sur le fonctionnement de la commission. Le gouvernement ottoman se refusant à admettre l'institution nouvelle, une démonstration navale collective fut décidée. La flotte internationale, après avoir occupé la douane, les postes et télégraphes de Metelin, le 26 novembre, se dirigea le 4 décembre vers Lemnos. La Porte se décida alors à accéder aux demandes des Puissances. Elle consentit à la prolongation pour deux ans du mandat de l'inspecteur général, des agents civils d'Autriche-Hongrie et de Russie, au renouvellement, pour la même période, du mandat du général Degiorgis et des officiers étrangers de gendarmerie, à l'institution pour la même durée de la commission financière. Cette commission, composée de l'inspecteur général des vilayets de la Roumélie, des agents civils d'Autriche-Hongrie et de Russie, et de cinq conseillers nommés par la Turquie, l'Allemagne, la France, la Grande-Bretagne et l'Italie a pour mission : « 1° d'assurer l'application du règlement arrêté entre le ministère impérial ottoman des finances et la Banque impériale ottomane à la date du 22 février,

1. *Livre jaune*, p. 135 et suiv.
2. *Id.*, p. 153 et suiv.
3. Voir note collective du 26 août 1905, *Livre jaune*, p. 193.

7 mars 1905 tel qu'il est défini par le règlement de la commission; 2° de veiller à la perception régulière des taxes y compris la dîme; 3° d'examiner les budgets des trois vilayets, qui devront lui être communiqués avant de devenir définitifs et de veiller à leur stricte exécution après qu'ils auront été revêtus de la sanction impériale; 4° de veiller à l'exécution des réformes financières[1] ».

En mai 1905, un iradé du sultan donna satisfaction aux desiderata des Roumains de Macédoine en reconnaissant, à l'égal des autres nations chrétiennes de la Turquie d'Europe, « la nationalité des Valaques de l'empire ottoman, lesquels auront notamment le droit d'employer leur langue dans l'église et dans l'école, de nommer des mouhktars dans leurs communautés et d'être représentés dans les conseils de vilayets[2] ».

B. Crète[3]. — En 1904, le prince Georges, haut commissaire en Crète, avait fait un voyage en Europe en vue « d'obtenir l'annexion de la Crète à la Grèce ou au moins le remplacement des troupes internationales par des troupes grecques[4] ». Les Puissances « protectrices » de la Crète, c'est-à-dire la France, l'Angleterre, l'Italie et la Russie n'étaient nullement disposées à accéder à ces désirs. L'annexion à la Grèce aurait eu un contre-coup en Macédoine; elle aurait provoqué des revendications bulgares; le remplacement des troupes internationales par des troupes grecques n'aurait été que le prélude trop évident de l'annexion. Le 3 avril 1905, les quatre Puissances déclaraient dans une note collective remise au prince Georges qu'elles « estimaient d'abord qu'il n'était pas possible, dans les conjonctures actuelles, de modifier le statut politique de la Crète. Les Puissances protectrices promettaient d'ailleurs par la présente déclaration de ne pas annexer l'île elles-mêmes et de ne pas permettre l'annexion par une autre Puissance contre le gré des habitants. L'Autriche-Hongrie avait fait savoir de son côté qu'elle adhérait à cet engagement et l'Allemagne, à laquelle le texte de la présente note avait été communiqué, avait déclaré qu'elle restait, comme par le passé, une Puissance désintéressée des affaires de Crète[5] ». Comme gage de leur bonne volonté envers l'île, les Puissances se montraient disposées à lui procurer quelques facilités pour améliorer ses finances et à demander au sultan la reconnaissance du drapeau crétois, la remise à l'État crétois des condamnés crétois détenus dans les prisons de l'empire ottoman et la signification des actes judiciaires crétois en Turquie.

1. *Livre jaune*, p. 122.
2. *Id.*, p. 181.
3. *Id.*, Affaires de Crète, 1904-1905.
4. *Id.*, p. 1.
5. *Id.*, p. 60.

Mais la lenteur que les Puissances avaient mise à répondre aux demandes du prince Georges avait été l'occasion d'un mouvement insurrectionnel, dirigé en réalité contre le prince, sous prétexte de demander l'union à la Grèce. Le sens de la réponse n'était pas de nature à calmer les insurgés. Il fallut une démonstration des Puissances protectrices, mettant en mouvement les contingents internationaux et quelques vaisseaux, pour amener les insurgés à déposer les armes. Leur soumission fut obtenue à la suite de négociations conduites par les consuls généraux des quatre Puissances en octobre-novembre. Les consuls généraux exigeaient la remise d'un certain nombre d'armes; ils promettaient, en retour, amnistie pour les faits insurrectionnels et annonçaient l'intention des Puissances de faire procéder, par une commision internationale, à l'étude des réformes à introduire dans l'administration de l'île[1].

C. Rupture de l'union entre la Suède et la Norvège. — Les causes lointaines ou prochaines qui ont amené la rupture de l'union entre la Suède et la Norvège, les circonstances dans lesquelles s'est produite cette rupture, les conditions de l'entente intervenue ensuite entre les deux États ont été nettement et complètement exposées dans cette Revue[2]. Il ne reste ici qu'à spécifier les divers actes, intégralement publiés à l'heure actuelle, qui régissent les rapports nouveaux entre les deux États désormais indépendants. Ces actes, au nombre de six, préparés dans les conférences de Karlstad, ont été signés à Stockholm le 28 octobre 1905[3]. Ce sont : 1° Une convention concernant le réglement de différends par arbitrage. Cette convention contient une clause d'après laquelle « aucun des arbitres ne pourra être sujet de l'un ou de l'autre État, ni domicilié dans leurs territoires »; 2° Une convention relative à l'établissement d'une zone neutre et à la mise de fortifications hors d'état de servir; la neutralité de la zone — expression assez impropre d'ailleurs — n'est établie qu'en vue des rapports respectifs de la Suède et de la Norvège. Les dispositions convenues « ne seront pas applicables au cas où les deux États se porteraient secours dans une guerre contre un ennemi commun. Si l'un des deux États se trouve en guerre avec une tierce Puissance, elles n'engageront pas non plus, pour la partie de la zone qui appartient à chacun d'eux, ni celui qui se trouve en guerre, ni l'autre, en tant qu'il s'agit, pour celui-ci, de faire respecter sa neutralité »; 3° Une convention concernant le droit des Lapons nomades au pacage pour les rennes; 4° une convention concernant le trafic

1. Voir *Livre jaune*, p. 193 et suiv.
2. Voir René Waultrin, Un siècle d'union suédo-norvégienne et la fondation du royaume de Norvége, *Annales*, 1906, p. 41 et suiv., 229 et suiv.
3. Voir *Archiv. Dipl.*, 1906, I, p. 313 et suiv.

en transit; 5° une convention concernant les lacs et cours d'eau communs; 6° un acte séparé concernant les mesures à prendre au sujet des fortifications de la zone neutre.

D. Loi anglaise sur l'immigration. — La Grande-Bretagne, si réputée pour son hospitalité, a cru devoir prendre des mesures restrictives à l'égard des immigrants. La loi du 11 août 1905 considère comme immigrant tout étranger, passager de 3e classe, qui doit être débarqué dans le Royaume-Uni, à moins que le débarquement ne doive être promptement suivi d'un embarquement pour une destination en dehors du Royaume-Uni. Les immigrants ne pourront être débarqués de bateaux immigrants, c'est-à-dire amenant plus de 20 étrangers, passagers de 3e classe, que dans certains ports et avec permission du fonctionnaire préposé à l'administration. La permission sera refusée aux « undesirable immigrants », c'est-à-dire notamment à ceux qui ne pourraient justifier de moyens assurés d'existence, à ceux qui menaceraient de devenir une charge pour le Trésor ou à ceux qui auraient été l'objet de certaines condamnations. Toutefois la permission de débarquer ne pourrait être refusée « sous le seul motif de défaut de ressources ou de probabilité de le voir devenir une charge pour le Trésor » à l'immigrant qui justifierait qu'il cherche à être admis « uniquement en vue d'éviter des poursuites ou une condamnation pour des motifs religieux ou politiques ou pour un délit de caractère politique, ou pour une poursuite l'exposant au danger d'emprisonnement ou constituant un danger pour sa vie ou ses membres, à raison de ses croyances religieuses ».

La loi du 11 août 1905 donne, en outre, au secrétaire d'État le droit de rendre une ordonnance d'expulsion contre tout étranger qui aurait encouru certaines condamnations prononcées soit par les tribunaux du Royaume-Uni, soit même par des tribunaux étrangers, ou qui, dans certaines conditions, aurait reçu des secours paroissiaux ou aurait été trouvé « soit vagabondant sans moyens apparents de subsistance, soit vivant dans des conditions malsaines dues à l'encombrement ».

Charles Dupuis.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

P. Imbart de la Tour. — *Les origines de la réforme.* 1 vol. in-8°; Paris, Hachette, 1905.

M. Imbart de la Tour a entrepris de faire pour la Réforme en France ce qu'ont fait Taine et Sorel pour la Révolution française. Des amas de matériaux qui dorment épars dans les archives, il a voulu faire surgir l'histoire véridique et vivante d'une des crises les plus graves qui aient mis en jeu les destinées de la France, d'un des mouvements d'idées qui ont prolongé, jusqu'à nous leurs plus lointains contre-coups. « En dépit des apparences, dit avec raison l'auteur (Préface, p. 1) le grand ébranlement du XVIe siècle n'est point encore apaisé, les ondes en viennent jusqu'à nous, et dans les agitations contemporaines, nous retrouvons la trace des ruptures qu'il a faites, ruptures que le temps n'a pas réussi à fermer, ni l'unité nationale à recouvrir ». C'est que, comme la révolution française, dont la rapprochent certains traits : « même haine du passé, même foi dans la régénération de l'homme, même ardeur a imposer la vérité nouvelle », la réforme « n'a pas voulu simplement épurer les mœurs ou les institutions, mais refaire l'âme de la France ».

« Qu'a été la réformation française? Quelles causes l'ont provoquée? Dans quels milieux a-t-elle paru d'abord ? Quels furent son esprit premier et ses transformations ultérieures? Comment l'idée a-t-elle donné naissance à une doctrine, cette doctrine à une église, cette église à un parti? Par quels moyens ce parti a-t-il cherché à s'emparer de la France? Pourquoi la nation est-elle restée catholique? Que représentait la religion nouvelle et quelle influence a-t-elle eue sur notre histoire? Sa défaite a-t-elle marqué, dans notre civilisation, un progrès ou un recul? » Telles sont les questions qui marquent, en quelque sorte, la pensée maîtresse et les traits essentiels de l'ouvrage dont le premier volume, seul paru, est consacré à l'étude de la société où la réforme a pris naissance.

Le milieu n'explique pas tout, mais sans le connaitre, on ne saurait tout comprendre. Décrire l'état politique économique et social de la France à l'aurore du XVIe siècle, c'est donc préparer l'intelligence du mouvement de la Réforme, c'est aussi marquer la naissance des grandes forces qui, après avoir dominé l'ancien régime, exercent encore sous des formes renouvelées, l'action prépondérante dans la France du XXe siècle. Souveraineté illimitée, du prince, suprématie de la bourgeoisie grâce aux fonctions qu'elle détient et à l'argent qu'elle concentre, telles étaient, il y a quelque quatre cents ans,

les nouveautés par où s'affirmait, sur les ruines de l'organisation féodale, la constitution de la France moderne. Les nouveautés d'alors ont survécu aux formidables secousses de la Révolution. Le prince a cessé en France d'être un monarque, mais le fait du prince n'a pas disparu et pour être exercé par des assemblées, la souveraineté de l'État n'est pas moins illimitée; par les fonctions et par l'argent, plus encore que dans l'ancien régime, la bourgeoisie a détenu au XIX[e] siècle et détient encore la suprématie.

Comment s'est opérée la conquête de tous les pouvoirs par la royauté, comment s'est établie la puissance économique et politique de la bourgeoisie, c'est ce que montrent successivement les trois livres consacrés à l'absolutisme, à la renaissance économique et à l'évolution sociale.

L'absolutisme était contraire à l'idée chrétienne de l'État, il était en contradiction avec le principe féodal; la première établissait le dualisme des pouvoirs temporel et spirituel; le second mettait en jeu tout un système de forces et de groupes qui se faisaient contre-poids et conservait la souveraineté dans un réseau de contrats : « le consentement limitait l'autorité, l'autorité composait avec l'obéissance » (p. 23). Sans s'attaquer à l'idée chrétienne et sans supprimer les cadres de la féodalité, l'absolutisme triomphe cependant; les légistes lui ont préparé la voie en remettant en honneur le droit romain et en couvrant du prestige de ce droit trop admiré la renaissance des idées païennes sur la souveraineté. Leur effort n'eût pas suffi toutefois s'il n'eût été servi par la complicité des événements. « Nos institutions ne sont pas ce que nous voulons qu'elles soient : toute la contrainte des idées, des faits et des besoins nous les impose (p. 202); or après cent cinquante ans de guerres étrangères et de discordes civiles, d'invasions, de terreurs et de ruines, d'angoisse continuelle comme la menace,... le besoin de vivre supprimait tous les autres (p. 205); l'ordre et l'unité étaient les seules aspirations survivantes; la monarchie était le seul pouvoir réparateur, capable de les satisfaire. De là le succès de ses empiètements successifs sur l'Église qui s'y prête pour avoir l'appui du roi, et sur les féodaux incapables de résister contre le roi soutenu par le peuple. La modération dans la conquête achève le triomphe en le facilitant. » « La royauté avait discipliné sans les détruire, toutes les forces sociales qui, se faisant contre-poids les unes les autres, lui faisaient aussi contre-poids à elle-même. Elle trouvait à la fois son appui et ses limites dans cette hiérarchie des classes et des privilèges, dans ce principe héréditaire qui unissait l'intérêt de la nation à l'intérêt de la dynastie, dans cette contrainte des lois générales et de la coutume, ce contrôle de l'esprit public qui, souvent non servile, mettait son honneur à fronder le pouvoir comme à lui obéir. On savait que le roi, qui pouvait, ne pouvait tout, comme de supprimer les libertés civiles ou de changer la religion (p. 206). »

La renaissance économique devait concentrer la richesse aux mains de la bourgeoisie. L'industrie se développe, le commerce s'étend, la richesse mobilière se forme, les bourgeois sont sinon les seuls à en profiter, du moins les plus aptes, par leur état d'esprit, leurs tendances et leurs ressources, à en recueillir le bénéfice.

La richesse leur donne la puissance qui lui est propre et leur permet

d'acquérir les autres éléments d'influence. Fonctions municipales et fonctions publiques tombent entre leurs mains. Le système démocratique disparaît des constitutions urbaines et « le gouvernement des villes passe aux mains d'une dizarchie qui du gouvernement local comme du commerce, va faire son monopole » (p. 440). Les charges de finances vont tout d'abord à ceux qui, détenant et maniant l'argent, sont les seuls fournisseurs possibles d'un trésor toujours avide et de princes souvent en quête d'avances. Les charges de judicature sont naturellement destinées à ceux qui, joignant le savoir à quelque bien, ont l'ambition de se hausser dans la hiérarchie sociale en devenant officier du roi. La bourgeoisie multiplie ses prises sur la nation et par l'action de ses capitaux dans l'ordre économique et par l'activité de ses membres dans les fonctions les plus vivantes du gouvernement. Tandis qu'elle s'insinue, s'étend et s'élève, les autres classes voient leur rôle diminuer et leur situation s'amoindrir. Le clergé, très éprouvé par les désastres des guerres, a rétabli sa puissance économique et trouve, dans l'alliance avec le roi, l'occasion de participer à la direction des affaires publiques. Mais si dans l'ordre matériel il a su s'adapter à une nouvelle organisation politique et sociale, il n'a pas aussi bien réussi à « se réformer lui-même et à rétablir sa puissance morale » (p. 391). « L'aristocratie féodale, dépouillée peu à peu des attributs de la souveraineté, aurait pu, en transformant la nature de ses services » (p. 373), justifier la conservation de ses privilèges. Mais, dépourvue de sens politique, trop exclusivement attachée à ses intérêts propres, trop étrangère aux intérêts des autres classes, elle était condamnée à perdre la puissance dont elle n'avait pas su user pour le bien public; elle se résigna à demander les ressources nécessaires à ses goûts de luxe, soit aux charges d'apparât que le roi consentait à lui confier, soit aux alliances avec de riches roturières.

Tandis que la situation de l'aristocratie terrienne s'amoindrit, la condition des paysans s'améliore. Le servage diminue; là où il subsiste, il s'adoucit. Les paysans libres accroissent leur bien-être. Par une oscillation contraire, tandis que la bourgeoisie s'élève, les artisans des villes sont réduits à une situation plus précaire : l'accès de la maîtrise leur est fermé; le système fiscal pèse durement sur eux, le paupérisme exerce des ravages parmi eux.

Dans l'ordre intellectuel, comme dans l'ordre politique et social, les courants nouveaux sont d'ordre aristocratique. Les municipalités s'emparent de l'école publique. « Celle-ci n'est pas un instrument d'émancipation entre les mains du peuple. Entre celles de la bourgeoisie, elle devient un auxiliaire puissant et actif, et dans l'ascension de cette classe vers l'hégémonie, l'alliée la plus utile, puisqu'elle ouvre le champ infini du savoir, de l'influence et des fonctions » (p. 526). La culture du moyen âge avait été « nationale et populaire. Cathédrale gothique, chanson de geste, système des théologiens, ces épopées de la prière, de l'enthousiasme ou de la pensée ne sont qu'une traduction de la vie sociale » (p. 548). La Renaissance brise « cette union étroite de la culture et de la vie.... L'ère des spéculations et des épopées est finie; celle de la critique commence ». Il s'agit moins « de penser que de découvrir, de s'initier et d'initier une élite au culte de la beauté. Par là la vie intellectuelle se sépare de la vie populaire; les lettres s'éloignent de

la foule et l'humanisme tout naturellement se met au service du pouvoir absolu ».

L'abondance et la sûreté de la documentation, la rigueur de l'analyse, le souci de tout comprendre et de ne rien omettre, l'ampleur des vues, la puissance de reconstruction et de synthèse, le scrupule de l'impartialité, l'indépendance du jugement, la fermeté, la concision, la vigueur du style, toutes ces qualités de l'historien, du penseur et de l'écrivain classent « les origines de la Réforme » parmi les grandes œuvres historiques de ce temps.

Si leur auteur peut être critiqué, ce n'est que pour avoir porté certaines qualités jusqu'à l'exagération, c'est pour avoir poussé trop loin la préoccupation de l'histoire « scientifique » et pour avoir supposé au lecteur des notions qui souvent lui manquent. A coté de chapitres de tout premier ordres, véritables tableaux d'ensemble où l'œil le moins exercé aperçoit, sans peine et du premier coup, tous les traits dominants d'une institution, d'une classe, d'une situation, il en est d'autres où les gerbes de faits amoncelés ne trahissent pas la richesse de la documentation sans distraire et déconcerter parfois le regard ébloui par tant de détails. Il faut louer sans doute le haut souci de probité qui ne veut rien avancer sans preuves, tient à fournir ses témoignages, se refuse à en tirer plus qu'ils permettent et se fait honneur de solliciter sans cesse le contrôle. Mais les justifications mises en notes seraient aussi probantes et dispenseraient d'un effort parfois décourageant le lecteur que l'œuvre intéresse plus que les matériaux. L'auteur connaît admirablement le moyen âge; la terminologie lui en est familière au point qu'elle ne lui semble inconnue de personne. Beaucoup cependant ignorent le sens de termes juridiques depuis longtemps tombés dans l'oubli. Ici encore quelques notes compléteraient heureusement le texte sans le charger. Ainsi allégée d'une part, éclairée jusque dans le détail d'autre part, l'œuvre serait plus accessible non seulement à l'élite, mais surtout à la foule des lecteurs. Or il est désirable qu'elle soit à la portée du grand nombre; et il serait fâcheux qu'une des raisons qui en font le mérite pût détourner de la lire et d'en apprécier la valeur.

Charles Dupuis

Ismaël Hamet. — *Les musulmans français du Nord de l'Afrique.* Paris, A. Colin. 1 vol. in-12, 1906.

La presse a beaucoup parlé de l'ouvrage de M. Ismaël Hamet et dans de très bons termes. Elle a loué justement l'initiative d'un musulman qui vient nous dire, en français, ce que sont ses coreligionnaires d'Algérie. Et certes, si l'on jugeait de tous d'après celui-ci, il faudrait convenir que l'assimilation est achevée. Le meilleur argument qu'on puisse invoquer en faveur de la thèse que soutient l'auteur, c'est l'exemple qu'il donne lui-même. Son livre prouve non pas tant par ce qu'il dit, que par ce seul fait qu'il est, et je crains qu'il ne porte beaucoup de lecteurs à des conclusions trop absolues. Mais le livre, comme le fait, est une exception. Il ne prouve pas l'existence d'une assimilation étroite de l'indigène musulman à l'européen; il signale seulement quelques faits de bon augure, et il promet davantage pour

l'avenir. Il pose la question, qui reste presque toute entière, car je le vois, à peu près constamment, passer de constatations de faits précises, trop rares et trop étroites, à des affirmations trop absolues et trop vagues. Je n'en veux pour exemple que le chapitre intitulé *L'évolution intellectuelle* (p. 182-229). Est-il possible de ranger sous un titre qui promette davantage des faits aussi rares et aussi peu probants? Relisez ce chapitre, vous y trouverez : 1° le récit des efforts faits par l'administration française pour répandre l'instruction chez les indigènes; 2° une liste, que je ne veux pas croire complète, des musulmans qui, depuis l'occupation, ont semblé touchés par notre culture; 3° les opinions de personnes compétentes sur le degré d'assimilation de la population arabe, dans lesquelles la phrase tourne forcément au futur et envisage des éventualités lointaines. Il n'y a pas là-dedans la trace d'une évolution sensible. Ce que l'on voit dans ce livre, c'est que de très rares personnalités musulmanes, sollicitées beaucoup plus souvent par l'intérêt que par l'attraction supérieure de nos institutions et de nos mœurs, se sont détachées de la masse indigène pour entrer dans l'orbite de la société européenne. Mais ce sont des grains de sable détachés de la montagne et ces adhésions si rares ne font que rendre plus visible l'indifférence ou la méfiance des millions d'hommes qui restent à l'écart. Ces conversions à la vie moderne ont leur valeur; M. Ismaël Hamet a bien fait de les signaler; elles peuvent, à bref délai, en entraîner d'autres, et je ne serais pas étonné que son livre ne contribue à accélérer le mouvement. Mais nous ne pouvons pas nous exagérer l'importance de cette transformation. La véritable assimilation n'est pas cela. Elle ne se fera, si elle peut se faire jamais, que par l'adoption, sans arrière-pensée, sans retour vers un passé aboli et vers des mœurs périmées, de nos manières d'agir, de vivre et de penser. Et nous n'entrevoyons même pas le moment où cette tendance s'éveillera. Nous sommes très loin du point où les Romains étaient parvenus en latinisant le pays. Mais les Romains n'avaient trouvé devant eux qu'une Berbérie mal unie, peu consciente de sa force, et travaillée sourdement par la perpétuelle inquiétude et l'indépendance d'allures de la race. Depuis, l'Islam est venu; il a jeté sa discipline uniforme sur les esprits, et donné aux volontés hésitantes de faciles prétextes d'abstention. M. Ismaël Hamet semble croire que la règle commence à fléchir et que l'abstention cessera bientôt. Il nous eût donné une idée plus précise des choses en négligeant certains côtés historiques de son étude pour nous dire l'état d'esprit actuel des musulmans, ce qu'ils pensent de nous et de nos institutions, en un mot, quelle est leur psychologie.

M. C.

Charles Schmidt. — *Le Grand-Duché de Berg (1806-1813). Étude sur la domination française en Allemagne sous Napoléon.* 1 vol., in-8°. Paris, F. Alcan, 1905.

Des trois États créés par Napoléon en Allemagne — Berg, Westphalie, Francfort, — le premier est le moins connu. M. Schmidt a consacré de longues recherches à son sujet et dans un livre fort bien fait, très fouillé, il apporte le résultat de ses travaux : il ne s'est pas contenté des sources

françaises — Archives nationales, Affaires étrangères, papiers de famille — il a scruté les Archives de Dusseldorf, de Munster et de Wiesbaden, et son étude repose presque entièrement sur des documents inédits. Confié d'abord à Murat, administré ensuite par Beugnot, le grand-duché de Berg, « qui n'avait pas de racines dans le passé allemand », n'a eu qu'une existence éphémère et a disparu dans la tourmente de 1813; son histoire serait sans importance, si le gouvernement français n'y avait apporté une administration, une organisation sociale et territoriale, des mœurs mêmes nouvelles, et ce passage de cinq ans a marqué sur le pays une empreinte profonde. M. Schmidt étudie avec le plus grand soin les transformations qui en sont résultées, notamment sur la propriété foncière, par l'abolition du servage et de la féodalité : les Allemands de cette région ont constaté les bienfaits d'une législation uniforme et surtout de l'égalité sociale, qu'eux-mêmes n'avaient point encore adoptées. « Dans la mesure où elle était restée une propagande, conclut l'auteur, la domination française contribua singulièrement au développement entier de l'Allemagne. »

PAUL MATTER.

Léon Lallemand. — *Histoire de la Charité*, t. II. Picard, Paris.

M. Lallemand étudie dans ce second volume l'histoire de la charité, d'abord de Tibère à Constantin, puis de Constantin à Justinien. Dans une troisième partie il s'occupe des peuples qui en Occident remplacent l'empire romain du v[e] au IX[e] siècles de notre ère. L'influence du christianisme sur les mœurs, sur la reconstitution du foyer familial, sur la situation de la femme, de l'enfant, de l'esclave, du captif, est mise en relief à l'aide d'exemples multiples et aussi saisissants que possible.

Sans doute l'auteur se rend compte que l'état de la science historique ne permet pas de faire avec toute l'exactitude désirable un ouvrage qui touche à tant de sujets complexes. Il se trouvera des critiques qui n'accepteront pas toutes les appréciations et toutes les interprétations de l'auteur. Mais tous se trouveront d'accord pour reconnaître la somme de travail considérable que supposent la réunion et la coordination de matériaux si nombreux. De plus tout lecteur même instruit trouvera son profit à prendre connaissance des différentes parties d'un ouvrage dont la lecture est rendue très captivante par les fortes et généreuses convictions de l'écrivain, et formera le souhait de voir paraitre le plus tôt posssible les volumes qui doivent compléter cette publication.

E. CAILLEUX

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES

Voir la table des abréviations à la dernière page.
La lettre qui suit l'abréviation du titre de la Revue est la première lettre du mois de la date de la publication.

HISTOIRE, DIPLOMATIE, POLITIQUE

Allemagne. — Le soldat allemand (M. Lair), RBl., 7 J.
— L'officier allemand (M. Lair), RBl., 11 A.
— La Prusse et l'— au XIX[e] siècle (Prof. Meincke), Nat. R., A.
— Les rêves de domination maritime du Kaiser (A. J. Hurd), NC., A.
Angleterre. — Le premier semestre (G. A. Spender), CR., A.
— La réforme de l'armée (Col. F. N. Maude), CR., A.
— Affaires étrangères (D. G. Dillon), CR., A.
— Une entente anglo-russe (Victor E. Maroden), FR., A.
— Angleterre, Belgique et Hollande (Y.) FR., A.
— Plaidoyer pour le maintien de notre programme de constructions navales (Arthur Lee), Nat. R., A.
— L'Inde et le nouveau Parlement (Ameer Ali), NC. 1 A.
Belgique. — Les élections du 27 mai 1906 (Ch. Benoist), RDM., 15 A.
— Démocratie et égalité (G. de Lamarzelle), C., 10 J.
États-Unis. — La conférence pan-américaine de Rio de Janeiro (A. Viallate) RBl., 28 J.
— A propos du Congrès de Rio de Janeiro. La doctrine de Monroe et la politique pan-américaine (X), C. 10 A., 25 A.
— Un projet de chemin de fer panaméricain (A. Viallate) RBl., 18 A.
— Motifs pour la continuation de l'exclusion des Chinois (George C. Perkins), NAR. J.
— Le conflit futur (Hannis Taylor), NAR. J.
— La presse indépendante (Samuel Bowles), NAR. J.
France. — La réorganisation militaire après 1866. Napoléon III et Niel. (Fin), (E. Ollivier), C., 10 J.
— Les dernières années de l'émigration. I. — Le successeur du Comte d'Avaray (E. Daudet), RDM, 15 J. II.
— Notre artillerie (X), C. 25 J.
— Préparation au service réduit (G[al] Libermann), RDM, 1 A.
— Le suffrage universel et les élections de 1906 (F. de Witt-Guizot), RDM, 1 A.
— L'acte pontifical du 10 août 1906 (Lamy), C. 25 A.
— Napoléon et les pamphlétaires allemands en 1806 (Gachot), C. 25 A.
— La veille de 1814. RDM, 1 O.
Irlande (l') religieuse (Paul Dubois), RDM, 15 A.
Italie (L'— et le mouvement arabe), (X), NA, 16 J.
Reichstadt (le duc de), d'après des notes inédites du chevalier de Prokesch-Osten (H. Welschinger), C. 10 A., 25 A.
Religieux (le mouvement), (P. Sabatien), RBl, 4 A.
Russie. — La Douma; la Révolution russe (C. Leroy-Beaulieu), RBl, 14 J.
Venezuela. — Le président Castro et le conflit franco-venezuelien (M[is] de Banal-Montferrat), C. 10 J.

FINANCES, ÉCONOMIE POLITIQUE

Agriculture (L'institut international de l'—) (A. Graziani), RIT, J.
Assistance (l'application d'une loi d'), (C. Strauss), RBl, 18 A.

Budget (le) de 1907. Trente ans de finances françaises (Paul Leroy-Beaulieu), RDM, 15 A.
Développements sociaux modernes (Dr A. Günther), PJ, J.
Éducation (L') supérieure et les ouvriers (G. A. R. Maniott), FR. 1 A.
Enfants (Le travail des — aux États-Unis) (C. H. Swan), REI, J.
Finances locales anglaises (John Hott Schosling), FR, A.
France (les forêts en —), (M. Lair), REI, J.
Gouvernement (le) du nombre en matières financières (G. Pousquières). C. 25 J.
Income-tax (Une enquête sur l'), (A. Roffalovich), C. 10 A.
Mill (John Stuart), (Francis Gribble), ER, A.
Misères sociales : les taudis parisiens (G. Cahen), RBI, 18 A.
Octroi (l') à Paris (P. Strauss), RBI, 7 J.
Postale (Les causes de la crise), (X), RBI, 28 J., 4 A.
Repos (le) du dimanche (N. Lallié), C. 25 J.
Riches (les) depuis sept cents ans. Fonctionnaires de l'État et des administrations privées (Vte d'Avenel,) RDM, 15 J.
Travail (Les pouvoirs politiques du —), (N. H. Malloch), NC, A.

DROIT PUBLIC ET PRIVÉ

Angleterre. — L'avenir de la Cour de Comté (Juge Parry), FR, A.
Arbitrage (l') obligatoire (Paul Louis), RBI, 11 A.
Charbon (le) au point de vue naval, (Cte Davin), RPM, 15 J.
Divorce (Les lois américaines sur le —) (Willem Larremore), NAR, J.
Lois (les) ouvrières devant la Chambre (Paul Louis), RBI, 14 J.

VOYAGES; COLONISATION

Amérique du Sud (Dans les États de l'—) (Mayor des Planches), NA, 1 J.
Erythrée (Le problème des chemins de fer en —) (F. Schupfer), NA, 16 J.
Inde. (Lettres écrites du sud de l' —). — III. Pondichéry), M. Maindron, RDM, 15 J., 15 A.
Musulmans (L'administration et les — indigènes dans les colonies françaises). (F. Fallot), REI, J.

INDEX DES REVUES CITÉES

AG. — Annales de Géographie.
APS. — Appleton's popular Science Monthly.
BAF. — Bulletin du Comité de l'Afrique française.
BLC. — Bulletin de la Société de Législation comparée.
BU. — Bibliothèque universelle.
C. — Correspondant.
CH. — Le Carnet historique.
CR. — Contemporary Review.
DJZ. — Deutsche juristen Zeitung.
DR. — Deutsche Rundschau.
E. — Les Études, publiées par la Compagnie de Jésus.
Ec. — The Economist.
EF. — Économiste français.
FR. — Fortnightly Review.
G. — Gegenwart.
Go. — La Géographie.
JE. — Journal des Économistes.
JNS. — Jahrbücher für national Œkonomie und Statistik.
JPE. — The Journal of Political Economy.
JR. — Juridical Review.
LQR. — Law Quarterly Review.
MD. — Mémorial diplomatique.
ME. — Monde économique.
MS. — Le Mouvement socialiste.
Na. — The Nation.
NA. — Nuova Antologia.
NAR. — North American Review.
Nat. R. — National Review.
NC. — Nineteenth Century.
OR. — Archiv für offentliches Recht.
PJ. — Preussische Jahrbücher.
PP. — Revue politique et parlementaire.
QP. — Quinzaine coloniale.
QDC. — Questions diplomatiques et coloniales.
QH. — Revue des Questions historiques.
QJE. — Quarterly Journal of Economics.
QCS. — Political Science Quarterly.
RBl. — Revue bleue.
RDM. — Revue des Deux Mondes.
RDP. — Revue du droit public et de la science politique.
Réf. S. — Réforme sociale.
REI. — Revue économique internationale.
REP. — Revue d'économie politique.
RFC. — Revue française de l'étranger et des colonies.
RGA. — Revue générale d'administration.
RGo. — Revue de Géographie.
RH. — Revue historique.
RHD. — Revue d'histoire diplomatique.
RI. — Revue de droit international et de législation comparée.
RIC. — Revue de l'Institut catholique de Paris.
RIE. — Revue internationale de l'enseignement.
RIP. — Revue générale de droit international public.
RIT. — Rivista d'Italia.
RM. — Revue maritime.
RP. — Revue de Paris.
RR. — Review of Reviews.
RS. — Revue socialiste.
RU. — Revue universelle.
SaR. — Saturday Review.
So. So. — Science sociale.
St. — Statist.
Z. — Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft.

Le propriétaire-gérant : Félix Alcan.

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD.

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD.

ANNALES

DES

SCIENCES POLITIQUES

Revue bimestrielle

Publiée avec la collaboration des professeurs et des anciens élèves de l'École libre des Sciences politiques

VINGT ET UNIÈME ANNÉE

VI. — 15 NOVEMBRE 1906

Tittle Page

Pages

E. Baillaud. — La politique indigène de l'Angleterre en Afrique occidentale 669
A. Hahn. — Les nouveaux impôts allemands 690
G. Lecarpentier. — Les hautes écoles du peuple danoises 704
M. Caudel. — La vie politique en Angleterre (1905-1906) 712
G. Isambert. — La vie politique en Allemagne (1905-1906) 731
A. Viallate. — La vie politique aux États-Unis (1905-1906) 753
M. Courant. — La vie politique en Extrême-Orient (1905-1906). 779
W. Beaumont. — La vie politique en Hongrie (1905-1906) 813
Analyses et comptes rendus 836
Ouvrages envoyés à la rédaction 841
Mouvement des périodiques 843
Table des matières du tome XXI 846

PARIS, 6e

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1906

Renouvellement d'abonnement du 1er Janvier 1907.

Cette livraison étant la dernière de l'année 1906, nous prions nos abonnés de nous adresser leur renouvellement pour l'année 1907 par l'intermédiaire de leur libraire ou d'un bureau de poste. — Tout abonné qui ne nous aura pas envoyé pour le 15 Décembre prochain un avis contraire recevra par l'intermédiaire de la poste une quittance du montant de son abonnement pour 1907.

Les ANNALES DES SCIENCES POLITIQUES (Vingt-unième année, 1906) sont la suite des ANNALES DE L'ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES. Elles paraissent tous les deux mois (les 15 janvier, 15 mars, 15 mai, 15 juillet, 15 septembre, 15 novembre), par fascicules grand in-8.

PRIX D'ABONNEMENT
1 an (du 15 janvier)

Paris.................................... 18 fr.
Départements et étranger.............. 19 fr.
La livraison.......... 3 fr. 50

On s'abonne à la librairie **FÉLIX ALCAN**, 108, boulevard Saint-Germain, Paris; chez tous les libraires, et dans les bureaux de poste.
Les années écoulées se vendent séparément : les trois premières, **16 fr.**, les suivantes, **18** fr. chacune. Les livraisons des trois premières années se vendent chacune **5** fr.; à partir de la quatrième année, **3** fr. **50** chaque livraison.

LA POLITIQUE INDIGÈNE DE L'ANGLETERRE
EN AFRIQUE OCCIDENTALE

L'impression la plus nette qui nous paraît se dégager d'une étude approfondie de la politique indigène anglaise en Afrique occidentale, c'est que la manière dont l'Angleterre a envisagé la façon dont elle devait agir dans ce pays a changé, non seulement suivant les époques mais encore suivant les régions, sans qu'il soit possible de voir là un désir bien marqué de se soumettre à des nécessités déterminées.

Si l'on considère l'ordre chronologique des faits, il n'est point douteux que l'occupation d'une partie de l'Afrique occidentale par l'Angleterre n'a eu lieu pour ainsi dire que malgré elle. Ce sont ses commerçants, quelques-uns de ses fonctionnaires et l'intervention des autres nations qui l'ont conduite à agir.

Ces impulsions diverses sont la véritable cause de la diversité des régimes qu'elle a adoptés vis-à-vis des indigènes, et le plus ou moins de résistance qu'ils ont opposé à ces impulsions a eu pour résultat les fluctuations de sa politique.

D'une manière générale, on peut dire que si la création des colonies a eu pour but de donner une base définitive aux établissements qui avaient été fondés à la côte par ses commerçants, celle des protectorats devait dans son esprit déterminer d'une façon précise la part de responsabilités qu'elle entendait adopter vis-à-vis des pays de l'intérieur où elle avait été entraînée par la force des choses.

Ces responsabilités ne devaient malheureusement pas rester dans les limites qu'elle aurait voulu leur tracer, et ce qui caractérise, en somme, la politique indigène de l'Angleterre c'est de n'avoir été qu'une succession d'idées justes et d'illusions des plus naïves.

L'erreur la plus grave qu'elle a commise, et qui a été la cause de la plupart des difficultés qu'elle a éprouvées en Afrique occidentale, a été de croire que chacun de ses actes était définitif et qu'après chaque nouvel incident elle pouvait agir comme si cet incident

n'avait pas laissé de traces, comme si son désir de paix définitive s'était réalisé.

A Sierra Leone, les gouverneurs Hay et Flemming ne proposèrent tout d'abord l'établissement d'une force armée dans l'intérieur que comme une expérience. Sir Frédéric Cardew ayant réussi à installer sans violence des fonctionnaires européens dans les différentes régions de cet hinterland estima qu'il pouvait tout d'un coup agir comme si ces fonctionnaires avaient réellement l'autorité que leur institution supposait, et le soulèvement de 1898 s'ensuivit.

On sait comment les avis différèrent sur les causes de ce soulèvement. On l'attribua d'une manière générale en Angleterre, avec sir David Chalmers, à une circonstance particulière, à l'établissement d'un impôt direct et à la façon dont cet impôt avait été perçu. Le gouvernement, et avec lui le Colonial Office, déclara au contraire, que la révolte était due au mécontentement des chefs de voir disparaître un régime d'exactions dont ils profitaient. Le commissaire envoyé par la métropole avait cherché à étayer son opinion sur les plus petits détails : sir Frédéric Cardew s'était attaché à réfuter chacune de ses conclusions.

Toutes les explications données au soulèvement étaient également valables, mais ce qu'il importait de dire, et c'est ce qui a échappé à sir David Chalmers et que n'a point voulu avouer le gouvernement, c'est que l'occupation anglaise elle-même avait été la cause effective du soulèvement.

Sans doute les chefs avaient été mécontents de voir disparaître leur autorité et les institutions dont ils bénéficiaient; sans doute le peuple devait répondre d'autant plus facilement à l'appel de ses chefs que la façon maladroite dont fut perçue la taxe sur les cases permit à ceux-ci de lui expliquer qu'il ne gagnerait rien au changement de régime. Mais, c'est ce changement lui-même, de quelque manière qu'il ait été appliqué, qui rendait inévitable le mouvement, du moment que l'Angleterre n'avait pas pris dès l'abord les précautions nécessaires pour le prévenir.

Pendant des années, tout un siècle, le pouvoir anglais s'était fort peu fait sentir sur les indigènes proprement dits. Une colonie, dans toute l'acception du mot, s'était formée grâce à une immigration de noirs habitués déjà à une administration européenne. Peu à peu ces noirs avaient exercé une certaine influence sur les indigènes au milieu desquels ils vivaient, les avaient pour ainsi dire assimilés et ceux-ci avaient de ce fait accepté tout naturellement cette admi-

nistration, mais ce n'était là qu'un phénomène tout local. De temps en temps, les troupes anglaises avaient pénétré dans l'arrière-pays pour réprimer quelque incursion ou pour apaiser des troubles qui gênaient par trop le commerce de la côte, mais les peuples de l'intérieur n'avaient jamais pensé que cela pût avoir quelque conséquence durable pour eux.

Tout d'un coup, un gouverneur particulièrement entreprenant déclare que l'anarchie qui règne dans l'intérieur est un danger permanent pour la colonie. La convention de 1890 avait laissé à l'Angleterre le droit d'occuper cet hinterland et, en vertu de la conférence de Berlin, supposait même cette occupation : l'extension de l'autorité souveraine à la côte parut donc toute naturelle. On se borna tout d'abord à demander aux indigènes d'ouvrir leur pays au commerce européen et à laisser le gouvernement anglais juge des différends qui pourraient éclater entre les blancs et les noirs. Grâce à l'habile intervention personnelle du gouverneur Cardew, les chefs admirent auprès d'eux des résidents anglais dont le rôle était d'intervenir dans ces relations et de servir d'arbitres dans les querelles entre tribus. L'influence de l'Angleterre n'en restait pas moins purement nominale. Le fait qu'elle était établie en principe parut suffisant pour que l'on pût apporter à l'organisation de la société indigène les modifications profondes que supposait son adaptation à la civilisation européenne. L'ordonnance de 1896 enleva aux chefs leur pouvoir souverain et qui opérait sans contrôle, et elle l'attribua au gouvernement anglais. Elle appela crime le commerce des captifs et prétendit faire disparaître l'esclavage. Elle proclama que l'Angleterre avait le domaine éminent des terres et, pour bien montrer que sa domination était absolue, établit une taxe que devait supporter la plus modeste case.

N'y avait-il pas une certaine naïveté à supposer que ces chefs, qui voyaient leur prestige et leur richesse disparaître, s'y résigneraient sans résistance et ne pouvait-on penser qu'ils seraient appuyés par tous les hommes libres dont l'opinion devait seule entrer en compte? Comment pouvait-on même espérer que les esclaves verraient avec joie les réformes nouvelles : la liberté n'est-elle pas la plus relative des sensations?

Était-il nécessaire de faire une enquête aussi minutieuse que celle à laquelle a procédé sir David Chalmers pour se rendre compte que c'était contre l'avènement même d'un pouvoir étranger que s'étaient révoltés les indigènes de l'hinterland de Sierra Leone, pouvoir qui,

quelles qu'aient été les apparences, s'était manifesté sans transition ?

Tout le soin possible avait bien été apporté à laisser à ces indigènes la plus grande partie des institutions compatibles avec l'établissement même de ce pouvoir; mais pourquoi voulait-on qu'ils ne considèrent que ce qu'on leur avait laissé pour oublier ce qu'ils avaient perdu ? C'était supposer qu'ils entreverraient de la façon la plus claire les avantages qu'ils pouvaient retirer de la substitution de notre civilisation à la leur; mais alors même que ces avantages aient dû être réels, pouvait-on penser que l'espoir de les voir se réaliser serait plus fort que le ressentiment qu'ils éprouveraient du changement qu'on voulait leur imposer?

Cette illusion qui paraît bien avoir dominé la politique de l'Angleterre en Afrique occidentale est d'autant plus intéressante à noter qu'elle semble plus en contradiction avec son désir incontestable de n'intervenir que le moins possible dans les institutions des indigènes et de n'administrer que par l'intermédiaire des chefs. Il semble, qu'étant donné qu'elle avait ce sentiment très net et très juste du seul rôle qu'un pouvoir européen pouvait espérer jouer dans ces pays, elle aurait dû également comprendre comment ce rôle lui-même n'était pas sans difficultés, et comment il ne suffirait pas de proclamer un certain nombre de principes pour que leur application fût des plus simples.

L'histoire des difficultés qu'elle eut à la Gold Coast est des plus caractéristiques à cet égard.

Nous n'avons point à résumer la longue histoire des déboires qu'elle éprouva avec les Ashantis : ils ont eu tous la même origine.

Pendant des années l'Angleterre se borna à s'opposer aux déprédations des Ashantis dans le voisinage des pays avec lesquels elle commerçait directement. Elle leur montra même qu'elle était particulièrement anxieuse d'éviter l'emploi des moyens violents.

Après chacune des expéditions qu'elle avait dû diriger contre eux pour arrêter leurs incursions, aucune représaille n'avait été exercée et ils avaient été libres de continuer leur genre de vie. Ils avaient certainement fini par être bien persuadés que les blancs ne s'installeraient jamais dans leur pays.

En 1873, lorsqu'il leur parut que d'une façon définitive les Anglais avaient l'intention de les supplanter dans leur suprématie sur les peuples de la côte, ils essayèrent une fois de plus de les chasser de la Gold Coast. Le gouvernement se décida à agir plus sérieusement

qu'il ne l'avait fait jusqu'alors, et l'expédition la plus considérable que l'on ait jamais entreprise dans ces pays pénétra jusqu'au cœur de l'Ashanti. Mais, lorsque Kumassi fut pris, on se borna à faire signer de nouveau au roi l'engagement de cesser ses attaques contre les peuples de la côte, de ne plus faire de sacrifices humains et de protéger la liberté du commerce. On lui infligea bien une amende, mais cette amende ne fut jamais perçue.

Il n'est pas étonnant qu'il n'y ait eu là rien de suffisant pour changer les mœurs des Ashantis. Ceux-ci avaient souvent signé des traités analogues et il était téméraire de penser que le souvenir de l'expédition qui avait traversé leur pays durerait plus d'une génération et que vingt ans plus tard la crainte qu'avaient pu inspirer cette expédition serait suffisante pour qu'ils tinssent leurs engagements.

Cette crainte devait être d'autant moins efficace qu'il ne fut apporté aucune entrave sérieuse aux exactions que les Ashantis devaient peu à peu recommencer à commettre. Pour que l'on se décidât à agir de nouveau, il fallut l'insistance des gouverneurs locaux qui encoururent pour ce fait presque la disgrâce, celle des chambres de commerce, des missionnaires eux-mêmes. Les préliminaires de cette action ne purent cependant qu'inciter les Ashantis à penser que le gouvernement anglais n'était pas désireux de changer de politique à leur égard. Les agissements des « educated natives » devaient du reste les encourager dans cette opinion. C'est ainsi qu'une expédition put parvenir jusqu'à Kumassi sans avoir rencontré de résistance et la stupéfaction que les Ashantis éprouvèrent de voir déporter leur chef et installer à sa place un résident est la preuve qu'ils n'avaient jamais pensé que tel pût être le résultat d'une nouvelle action du gouvernement anglais.

La surprise qu'occasionna le soulèvement de 1900 au gouvernement local lui-même est du même ordre que celle qui avait suivi le soulèvement de 1898 à Sierra Leone. On ne comprit pas comment ce peuple pouvait avoir eu même l'idée de se révolter. A Sierra Leone on avait cru en trouver la raison dans l'établissement d'un impôt. A la Gold Coast ce fut à une parole imprudente du gouverneur que l'on crut pouvoir l'attribuer. Dans les deux cas, ce besoin d'expliquer par des erreurs commises par des fonctionnaires comment il se faisait que le pouvoir anglais pouvait se heurter à des difficultés imprévues est l'indice de cette incapacité que nous avons signalée, et que jusqu'à ces derniers temps a éprouvée l'Angleterre, à com-

prendre comment les indigènes pouvaient être rebelles à la domination d'un pouvoir étranger.

Et cependant ce soulèvement de 1900 était pour ainsi dire inévitable. Après la prise de Kumassi en 1896 et la déportation de leur roi, les Ashantis avaient vu que la politique anglaise avait réellement changé à leur égard et qu'ils avaient perdu le droit d'agir dans leur pays comme ils l'entendaient. La visite et le discours de sir F. M. Hodgson ne fit que les confirmer dans cette idée. Ils avaient en réserve les munitions qu'ils n'avaient point utilisées en 1896; aucun des hommes en état de prendre les armes n'avait éprouvé la force anglaise. Qu'y a-t-il d'étonnant à ce qu'ils aient essayé de recouvrer l'indépendance qu'ils avaient perdue?

Dans une seule de ses colonies de l'ouest africain, à Lagos, l'Angleterre ne devait pas avoir à user de violence pour s'implanter dans le pays et y ramener la paix et il faut reconnaître que c'est là un phénomène unique dans toute l'Afrique.

On ne peut en trouver la raison dans le caractère particulièrement pacifique des habitants, car l'histoire des Yorubas montre que l'on peut les compter parmi les peuples les plus guerriers de l'Afrique. On peut penser que ce sont justement leurs discordes qui ont permis au peuple anglais de s'établir parmi eux sans qu'ils y opposent beaucoup de résistance. Absorbées comme elles l'étaient dans leurs luttes intestines, les différentes tribus qui composaient la race yoruba ne conçurent pas de crainte de voir les pays voisins de la côte annexés par les Anglais, et ce fut par une sorte de lassitude qu'ils acceptèrent ceux-ci comme arbitres dans leurs querelles.

Il y a lieu cependant de noter que si, comme à Sierra Leone par exemple, cette intervention devait être le préliminaire de l'établissement du pouvoir étranger dans le pays, les Yorubas ne manquèrent pas de marquer avec le plus grand soin la mesure dans laquelle ce pouvoir devait s'exercer. Les Egbas se refusèrent à recevoir un résident anglais à Abeokuta et ils exigèrent qu'il fût entendu que tant qu'ils laisseraient les Européens commercer librement dans leur pays et qu'ils s'abstiendraient de faire des sacrifices humains, il ne serait fait par le gouvernement anglais aucune annexion de territoire sans le consentement des autorités du pays et que leur indépendance serait pleinement reconnue.

A Ibadan un résident ne fut accepté qu'à condition qu'il se bornerait à veiller à la sécurité du commerce et que son établissement

ne porterait en rien atteinte à la liberté des institutions du pays. Il en fut de même pour les autres états yorubas.

Il aurait pu arriver que ces conventions ne fussent considérées que comme le préliminaire d'une occupation effective et que l'on ait pris comme prétexte, par exemple, ce fait qu'elles ne contenaient aucune disposition restrictive de l'esclavage pour les tenir comme non avenues. Ce sera l'honneur de la politique inaugurée par sir William Macgregor d'avoir essayé d'administrer le protectorat de Lagos sans rien changer aux principes qu'elles avaient posés.

Il y a pleinement réussi en ce sens que la paix que l'Angleterre voulut établir dans le pays yoruba a été parfaitement garantie jusqu'ici sans qu'il ait été nécessaire d'user de violence. Cependant si l'on peut être tenté au premier abord de s'étonner de ce qu'un pouvoir européen ait pu s'établir en un point de l'Afrique sans qu'il en soit résulté des difficultés graves avec les indigènes, il y a lieu de remarquer que, pour ne pas avoir été sanglant, le conflit n'en a pas moins existé.

A chacune des tentatives faites pour rendre effective l'intervention du pouvoir anglais dans le Yoruba, les chefs ont montré une vive résistance toutes les fois qu'ils ont pu penser qu'il pourrait en résulter quelque inconvénient pour l'ordre de choses établi dans leur pays, et s'il n'y a pas eu de crises violentes, c'est parce que l'on a discuté avec eux comme d'égal à égal et que la plupart du temps on leur a donné satisfaction.

Et c'est ainsi que toute personne qui a l'habitude des choses d'Afrique et qui examine les divers incidents auxquels a donné lieu cette politique, est certainement portée à éprouver un étonnement assez vif de la manière dont sir William Macgregor a paru toujours considérer que les chefs n'avaient cessé d'être indépendants, et une certaine crainte que ceux-ci n'aient été par là induits à penser que les blancs n'avaient aucun pouvoir sur leur pays.

On peut être en effet amené à dire que le résultat le plus clair de cette politique a été de conduire le gouvernement anglais à reconnaître :

1° Qu'il n'avait acquis dans ces pays aucun droit au point de vue foncier, même sur le domaine éminent du sol, et qu'il ne pouvait invoquer aucun droit d'expropriation pour cause d'utilité publique, l'occupation des terrains nécessaires à l'établissement des chemins de fer, par exemple, ne pouvant faire l'objet que d'un bail.

2° Que de ce fait il ne pouvait prendre aucune disposition légis-

lative concernant le régime des terres ou l'exploitation du sol.

3° Que la société indigène étant restée entièrement autonome, les chefs avaient le droit d'imposer aux Européens qui s'établiraient au milieu d'eux certaines conditions, comme celle de payer des taxes.

4° Que les chefs avaient entièrement gardé le droit de rendre la justice, l'Angleterre ne pouvant que traiter avec eux pour avoir en quelque sorte la cession temporaire de ce droit dans certains cas et lorsque des sujets anglais ou assimilés seraient en cause.

En réalité lorsque l'on examine la genèse de cette politique on peut voir que sir William Macgregor a estimé que si l'Angleterre n'avait dans les pays yorubas d'autres droits que ceux que lui conféraient les traités passés avec les chefs et que l'application de ces traités devait être suffisante pour lui permettre d'atteindre le but qu'elle poursuivait, il n'en a pas moins fait remarquer sans cesse que l'indépendance que ces traités reconnaissaient aux chefs était subordonnée non seulement à la manière dont ils les observaient eux-mêmes, mais encore aux efforts qu'ils devaient faire pour que rien ne vînt en gêner l'application dans l'avenir.

On peut envisager en effet l'intervention des blancs en Afrique de deux manières :

On peut considérer qu'il est désirable que leur civilisation se substitue à celle des indigènes et que l'intérêt des générations noires futures comme celui des nations de race blanche veut que cette substitution ait lieu coûte que coûte.

On peut penser au contraire que si l'on peut souhaiter voir certaines mœurs disparaître en Afrique et la mise en valeur de ce pays augmenter, cette transformation ne peut être efficace dans ses conséquences en même temps que légitime dans ses moyens, que si elle respecte l'autonomie de la société indigène et se conforme aux conditions dans lesquelles celle-ci s'est développée.

Sir William Macgregor a voulu mettre en pratique cette dernière doctrine. Il l'a fait avec succès puisque, jusqu'ici, la mise en valeur de Lagos s'est poursuivie normalement et sans difficulté. Rechercher quel pourra être le résultat de son action dans l'avenir c'est se demander quelle est la meilleure des deux politiques auxquelles nous venons de faire allusion.

A vrai dire c'est surtout une question d'opportunité qui se pose.

On peut penser que si les procédés appliqués par sir William Macgregor ont suffi à maintenir un certain ordre dans le pays, c'est parce qu'il n'a été pris aucune mesure qui ait pu réellement porter

atteinte aux intérêts et aux prérogatives des chefs et les inciter à se révolter contre l'autorité étrangère. De quelle manière accueilleront-ils les réformes que l'on pourra être obligé de leur imposer un jour?

A cela on peut répondre que les procédés de sir William Macgregor permettront la transformation progressive des idées des indigènes et que lorsque le moment sera venu de leur demander de modifier leurs institutions, cette modification ne leur semblera pas exorbitante parce qu'ils pourront en comprendre les avantages.

Ce qu'il y a malheureusement d'un peu spécieux dans cette discussion, c'est que l'on raisonne un peu trop simplement en théorie.

On ne prend point en effet assez en considération la nature des moyens dont on dispose pour agir sur les indigènes et l'influence que peut exercer, indépendamment de toute autre cause, le contact de deux races aussi différentes que la race blanche et la race noire.

Administrer comme a voulu le faire sir W. Macgregor à Lagos, c'est guider les indigènes sans qu'ils s'en aperçoivent vers le but qui semble le plus convenable, c'est modifier insensiblement, comme il a voulu y arriver par son ordonnance sur les « conseils », l'organisation du pouvoir indigène de façon à se réserver le moyen d'exercer sur les chefs une influence continuelle contre laquelle il ne leur viendrait pas à l'idée de protester, parce que ceux d'entre eux qui, pour des motifs quelconques, se montreraient trop désireux de vouloir maintenir l'ancien état de choses seraient éliminés avec soin; c'est laisser croire aux noirs qu'ils continuent à se gouverner eux-mêmes, que les fonctionnaires anglais ne sont placés auprès d'eux que pour leur donner des conseils et leur enseigner la manière de tirer un meilleur parti des richesses de leur sol.

Pour gouverner ainsi un peuple sans qu'il s'en doute, il faut surtout ne rien faire qui puisse l'induire à penser que ceux qui prétendent ne vouloir que le guider vers des institutions meilleures n'ont peut-être pas pour lui toutes les sympathies qu'ils lui montrent, il faut être sûr de n'avoir que des fonctionnaires modèles et tous imbus des mêmes principes.

Le danger de cette politique, que l'on voudrait pouvoir approuver sans réserve, c'est que ceux qui seront chargés de l'appliquer ne la considéreront peut-être pas tous comme efficace et désireront la modifier, qu'il se peut que des circonstances extérieures viennent en rendre l'application difficile et que ces indigènes à qui l'on a cessé de faire croire qu'ils jouissaient de la plus entière indépendance ne soient alors plus faciles à s'émouvoir et disposés à essayer

de se débarrasser d'un pouvoir dont ils n'auront pas été accoutumés à subir la domination.

La force est incontestablement le procédé le plus simple, le plus facile à mettre en vigueur; et celui qui, si l'on ne considère pas l'avenir, donne les résultats les plus immédiats. C'est probablement pour cela que les Anglais l'ont appliqué dans les pays de la Nigeria où ils n'étaient pas portés par une politique ancienne à considérer autre chose que le but de leur occupation, c'est-à-dire la pacification, condition essentielle de la mise en valeur. Là il y a eu réellement conquête et non pas seulement pénétration progressive.

Comme elle l'avait fait ailleurs, l'Angleterre se borna tout d'abord dans la Southern Nigeria à assurer la liberté du commerce. Son autorité ne s'exerça pendant longtemps que sous une forme répressive assez peu efficace. Au consulat des Oils Rivers, dont l'existence même était problématique, succéda l'Oil River Protectorate encore plus mal défini. Une administration réelle ne fut organisée que grâce aux objurgations des commerçants de Liverpool qui craignaient de de voir tout le Bas-Niger absorbé par la Niger C°. L'établissement d'un gouvernement véritable ne changea rien à la politique adoptée vis-à-vis des chefs, politique uniquement d'abstention, et ce furent les provocations mêmes de ces chefs qui amenèrent l'occupation progressive du pays. A la suite de chaque incident nouveau, révolte de Nana, révolte de Brass, massacre du Benin, l'Angleterre dut entreprendre de véritables campagnes, mais dans le but unique de protéger le commerce de ses nationaux, et en somme ce ne fut que lorsque la charte de la Niger C° fut rachetée et que la Southern Nigeria fut créée, que le gouvernement anglais vit la nécessité d'avoir un plan d'action défini dans ces régions où jusqu'alors il s'était bornée à subir les événements au lieu de les contrôler. Il entreprit alors réellement la conquête du pays.

Il ne faut point voir dans ce fait qu'elle donna simplement aux expéditions qu'elle fit depuis cette époque le nom de « tournées de police », un désir de ne point effaroucher l'opinion publique qui aurait pu protester en apprenant que cette conquête restait à faire après vingt ans de prétendue occupation, mais aussi la marque de cette illusion qui paraît être la caractéristique de l'action anglaise en Afrique occidentale, et d'après laquelle une fois le protectorat de l'Angleterre déclaré sur un pays, ce pays ne peut que lui être soumis réellement.

Il n'en est pas moins vrai que depuis que l'Angleterre s'est décidée à

administrer la Southern Nigeria, elle a considéré que les chefs de ces pays avaient perdu toute indépendance, à l'encontre de ce qu'elle n'a cessé d'admettre en fait dans la Gold Coast, Sierra Leone et Lagos et cette opinion ne s'est pas manifestée seulement dans la manière avec laquelle elle a occupé leur pays, mais encore dans le contrôle qu'elle prétend exercer sur leurs actes et la main mise qu'elle a imposée sur leurs prérogatives.

C'est ainsi qu'elle s'est attribué le domaine éminent du sol, institué le régime foncier qui lui a paru le plus convenable sans se préoccuper, comme à Lagos par exemple, de l'opinion que pourraient en avoir les indigènes et qu'elle n'a laissé aux chefs que les pouvoirs judiciaires qu'il lui a plu.

Il est à remarquer que le gouvernement anglais ne laisse pas que de déclarer qu'il administre par l'intermédiaire des chefs, mais l'organisation qu'il a donnée aux conseils qui siègent auprès d'eux, en même temps qu'elle est une garantie de leur équité, lui permet de les tenir en tutelle et de surveiller tous leurs actes. En réalité ces chefs ne sont plus que des fonctionnaires de l'Angleterre et non point simplement ses protégés.

La politique adoptée dans la Northern Nigeria est de même nature et a eu la même origine.

La Niger C° n'eut d'autres rapports avec les indigènes que ceux qui étaient strictement nécessaires pour lui assurer la liberté du commerce sur les rives de Niger et de la Benue. Elle déclara bien que les sultans de l'intérieur avaient reconnu leur vassalité à son égard mais l'on sait comment il n'y avait là rien que de très fictif.

Si elle avait eu réellement une influence quelconque sur ces chefs et si ceux-ci avaient déjà été habitués à subir un certain contrôle de la part des Européens, le gouvernement anglais, lorsqu'il succéda à la Cie du Niger, eût été tenté de continuer la même politique. On aurait vu très probablement alors se reproduire des incidents analogues à ceux qui ont amené la conquête de l'Ashanti et de l'hinterland de Sierra Leone. On ne fut pas long, au contraire, à s'apercevoir que les chefs indigènes n'admettaient de plein gré aucune intervention d'un pouvoir étranger. Cela n'eût pas suffi à décider le gouvernement anglais à occuper définitivement la Nigeria si son représentant n'avait brusqué les choses et n'avait, malgré les instructions qu'il recevait, fait cette conquête qui paraissait dangereuse et inutile.

Sir Frédéric Lugard n'a cessé de déclarer qu'il n'était possible aux Européens de gouverner ces pays que par l'intermédiaire de leurs

chefs; mais en même temps il assure qu'il est nécessaire de façonner ceux-ci d'après nos idées en leur inculquant le désir de la paix et de l'honnêteté gouvernementale. Il lui paraît impossible de transformer ainsi la génération actuelle qui doit naturellement rester attachée aux institutions que l'Angleterre combat comme inhumaines, et c'est pour cela qu'il gouverne en ce moment la Northern Nigeria en ne se servant des chefs que comme des agents d'exécution et en s'attribuant tout le pouvoir qui était entre leurs mains.

*
* *

A vrai dire, si l'on considère d'une manière générale les caractères de la politique de l'Angleterre en Afrique occidentale dans ces toutes dernières années, on peut entrevoir, en prenant pour base la distinction qu'elle a faite entre les « colonies » et les « protectorats » un lien entre les modes d'action si divers qu'elle a adoptés dans cette région.

La constitution d'un pays en colonie de la Couronne ayant pour conséquence de l'assimiler aux terres anglaises et de donner à ses habitants un statut personnel analogue à celui des citoyens britanniques, tandis que l'établissement d'un protectorat n'est en principe qu'une sorte de garantie donnée à l'intégrité des institutions du peuple auquel il s'applique en les mettant à l'abri des attaques des autres nations, on serait tenté de penser, qu'en faisant cette distinction, l'Angleterre avait voulu exercer une influence plus directe sur les pays qu'elle a érigés en colonie que sur ceux où elle n'exerce qu'un protectorat.

C'est justement le contraire qui est la vérité.

Les colonies de l'Afrique occidentale ne se sont créées que peu à peu et à vrai dire la constitution dont les a dotées l'Angleterre n'a été que la consécration d'un état de choses existant.

Il ne faut point ici, en effet, comme on a trop l'habitude de le faire lorsqu'il s'agit de colonisation, raisonner dans l'abstrait.

Les colonies anglaises de l'Afrique occidentale ont eu pour point de départ des phénomènes déterminés et qui ont obligé l'Angleterre à adopter vis-à-vis d'elles une politique qu'elle n'a pas été libre de choisir. Dans la Gambie et à Sierra Leone, elle a dû former en société les noirs américains que ses philanthropes avaient importés dans ces pays. A la Gold Coast, elle a substitué son administration à celle que ses commerçants avaient été amenés à se donner pour

régler leurs rapports entre eux et avec les indigènes. S'étant engagée à faire disparaître la traite des noirs, elle a dû proclamer pays anglais les rives de la lagune Lagos qui étaient un des centres les plus importants de la traite, de façon à pouvoir y agir utilement.

Au moment où elle a donné une constitution définitive à ces groupements qui s'étaient formés en dehors d'elle, il y avait longtemps qu'ils étaient régis par les principes qui gouvernent les rapports des nationaux anglais sur les autres points du monde, et il est tellement vrai de dire que l'organisation de ces colonies n'a été que la sanction d'un état de choses existant qu'il est impossible de trouver dans les textes mêmes qui les ont officiellement fondées la délimitation des territoires qui les forment. Les lettres patentes qui sont leurs chartes constitutives se bornent à déclarer qu'elles sont formées par les territoires qui sont devenus par usage, conquête ou traité, possession de Sa Majesté et sur lesquels elle a acquis le droit de légiférer.

On doit en conclure que ce n'est pas dans ces textes mêmes qu'il faut rechercher la détermination du pouvoir que l'Angleterre est justifiée à exercer sur ces pays, mais dans la façon même dont son intervention s'est produite. C'est ainsi que les indigènes du littoral de Gold Coast sont pour la plupart absolument autorisés à déclarer qu'ils ne doivent pas être englobés dans la colonie dont le gouvernement est d'avis, au contraire, qu'ils font partie. Cette colonie n'est composée réellement que des villes formées autour des forts qui protégeaient autrefois les commerçants, et les tribus qui vivent dans leur voisinage sont bien fondées à dire que l'Angleterre n'a jamais acquis ni par la force ni autrement le droit de les absorber.

Quoi qu'il en soit, la conséquence est que, contrairement à ce qu'on pourrait penser, le gouvernement de la métropole ne peut jouer dans ces colonies proprement dites qu'un rôle déterminé, qui est limité par l'étendue des droits des individus qui forment les colonies, puisque leur fondement même est le groupement en un point déterminé du monde de citoyens anglais ou d'êtres qu'ils se sont assimilés et qui constituent eux-mêmes les éléments du gouvernement.

C'est ainsi que toutes les dispositions législatives qui concernent une de ces colonies doivent émaner d'un conseil qui représente les habitants, et que ceux-ci ont les mêmes prérogatives juridiques que celles qu'ont acquises vis-à-vis des pouvoirs publics les insulaires de la Grande-Bretagne.

En fait, il est vrai, l'assimilation n'est pas complète. Le gouvernement a agi de manière à se réserver les moyens de manifester effectivement sa volonté lorsqu'il le juge convenable. Le Conseil législatif, par exemple, est composé de telle manière qu'il soit à la discrétion du gouverneur, qui lui-même n'est que le représentant du pouvoir central, mais le lien qui réunit les membres de la communauté qui forme la colonie avec le pouvoir qui les administre n'en existe pas moins, et celui-ci ne peut que dans une mesure assez restreinte ne pas tenir compte de leur volonté.

Si, en tout cas, une politique énergique peut agir pendant quelque temps d'une manière indépendante, du fait même qu'elle s'éloigne des seuls principes sur lesquels elle peut s'appuyer pour rester dans la légalité, il doit en résulter fatalement soit la disparition du régime même auquel elle s'applique, soit l'avortement de cette politique elle-même.

En réalité, l'esprit anglais est trop constitutionnel pour admettre que la constitution même d'un pays qui fait partie intégrante de l'Empire puisse être déformée systématiquement de façon à diminuer les libertés des habitants de ce pays, et c'est pour cela que les peuples de l'hinterland des colonies n'ont pas reçu la même organisation que ceux de la côte.

L'établissement d'un protectorat comporte bien la reconnaissance des prérogatives des chefs locaux, mais comme il n'y a là rien d'absolument défini, et comme en réalité la conséquence du rôle joué par les puissances européennes auprès des noirs de l'intérieur est de détruire la plus grande partie des institutions sur lesquelles s'appuyaient les autorités indigènes et dont elles profitaient, on peut dire que le pouvoir du proctecteur se manifeste seul dans son intégrité.

C'est là que l'on peut voir un point commun entre les politiques adoptées par l'Angleterre dans les différentes régions de l'Afrique occidentale. Elle a tenu dans ces toutes dernières années à conserver l'intégrité de ce pouvoir qu'elle avait acquis par des moyens divers sur des terres nouvelles, et elle a pris grand soin de ne point étendre le régime en vigueur dans les points qu'elle administrait depuis longtemps.

Il semble que la politique actuellement en honneur soit cependant un peu différente [1].

1. La démission récente de sir Frédéric Lugard est un épisode très caractéristique de ce revirement d'idées.

A plusieurs reprises le Parlement a déclaré, sans bien préciser ce qu'il entendait par là, que l'on devait laisser les indigènes s'administrer eux-mêmes et tendre à leur donner un régime de gouvernement autonome.

En demandant que les gouvernements locaux n'interviennent presque pas auprès des chefs indigènes, le Parlement libéral actuel ne fait en somme que partager l'opinion qui a toujours prévalu parmi la partie du public qui n'était pas mêlé directement aux affaires d'Afrique. C'est cette opinion qui, comme nous l'avons dit, a été la cause de la plupart des déboires que la politique africaine a constamment réservés à l'Angleterre, opinion d'après laquelle il suffirait de dire aux peuples africains de changer leurs mœurs pour qu'aussitôt ils se transforment et ne manifestent aucun regret de l'état de choses ancien.

Il ne semble pas qu'il y ait lieu d'insister sur ce que cette espérance a d'illusoire. C'est se demander si une race acceptera autrement que par la force la domination d'une autre race. Cela n'est jamais arrivé jusqu'ici en aucun point du monde.

En somme, c'est la légitimité même de la forme qu'a prise l'intervention des blancs en Afrique qui est en question, légitimité que nous n'avons pas l'intention d'examiner ici et dont nous ne nous portons nullement garant du reste.

Les Européens ont considéré qu'à la fois la cause de la civilisation et le bien de leurs intérêts exigeaient qu'ils imposassent leur volonté aux noirs et qu'ils occupassent leur pays.

Personne ne peut nier que, Français et Anglais, nous ne soyons arrivés à fonder des établissements en Afrique et à maintenir entre les tribus qui les peuplent une paix, très remarquable du reste, autrement qu'en usant de violence ou tout au moins d'intimidation. Si nous avions le droit d'agir ainsi, nous avons tout aussi bien celui de faire le nécessaire pour que notre action produise d'une façon continue les résultats que nous avons cherché à obtenir dès le début.

En tout cas, le temps de notre avènement est trop récent pour que nous puissions penser que les conditions dans lesquelles il s'est produit aient beaucoup changé et puissent permettre une modification profonde dans notre politique.

Étant donnée la forme de la société indigène, nous n'avons guère agi jusqu'ici que contre son aristocratie : c'est elle que nous avons eu à vaincre pour occuper son pays, c'est elle uniquement qui est

atteinte dans ses intérêts par les réformes que nous voulons introduire.

L'installation des Français dans le Soudan, celle des Anglais dans l'hinterland de Sierra Leone et de la Gold Coast ne date que de cinq ou six ans, l'occupation de la Nigeria est à peine terminée. Il est impossible qu'instantanément, pour ainsi dire, tous ces chefs auxquels nous nous sommes imposés aient oublié ce que nous leur avons fait perdre pour apprécier un état social entièrement nouveau.

Justement la réalisation de cette opinion qui paraît prédominer actuellement parmi les théoriciens anglais de la politique indigène et d'après laquelle notre action ne doit pas être autoritaire, suppose que nous remettions entre les mains de ces chefs le pouvoir que nous leur avons un instant enlevé. Comme c'est contre eux qu'a été dirigée notre occupation, il y a là une inconséquence singulière et, tant que l'Angleterre s'y complaira, elle risquera fort de voir se reproduire constamment les mêmes incidents qui n'ont cessé de troubler son action en Afrique d'une manière si désagréable.

La France a eu, en Afrique occidentale, une politique beaucoup plus uniforme et elle en a recueilli jusqu'ici les bénéfices. Il est vrai que la manière dont elle a dirigé son occupation uniquement contre les chefs de bandes ou les tribus qui opprimaient leurs voisins a facilité de beaucoup sa tâche. Elle pouvait plus aisément que l'Angleterre choisir le régime qu'elle imposerait aux peuples dont elle avait détruit les oppresseurs : elle a en général simplement substitué son pouvoir aux leurs.

Ce n'est point à dire que, pour agir avec succès, elle ait dû bouleverser l'organisation de la société indigène elle-même et si elle a commis elle aussi des fautes, c'est justement lorsqu'elle a voulu s'attribuer une part trop grande dans l'administration de ces pays comme, par exemple, lorsqu'elle a été tentée d'y introduire nos institutions juridiques et le principe de la séparation des pouvoirs judiciaires et exécutifs. Elle s'est aperçue de son erreur et s'est attachée à la réparer, bien qu'elle y arrive d'autant plus difficilement que cette erreur était plus grave.

La bonne politique africaine serait, semble-t-il, une combinaison de la politique anglaise et de la politique française, de la fermeté et de l'esprit de suite avec lequel nous nous sommes comportés vis-à-vis des chefs qui pouvaient être des éléments de discorde et du soin admirable avec lequel l'Angleterre a pris soin de ne modifier que le

moins possible la forme de la société indigène et à se servir des éléments mêmes qui la composent pour l'améliorer. Il est juste d'ajouter que l'administration qu'a suivie sir Frédéric Lugard paraît être, quoi que l'on en ait pu penser en Angleterre, la réalisation de cet idéal.

*
* *

Aussi bien il est impossible d'adopter une formule unique et définitive en matière d'administration africaine. Ce serait supposer que tous les peuples se ressemblent et surtout que notre action reste sans effet sur eux.

Ce n'est point notre intention d'insister ici sur la nature de notre influence sur les noirs; mais sans crainte d'être accusé de parti pris ou de pessimisme injustifié, nous pouvons bien dire que si cette influence est très réelle, elle n'est peut-être pas des plus heureuses à tous les points de vue.

Le voyageur qui parcourait, il y a peu d'années seulement les terres de l'intérieur où les blancs venaient à peine de pénétrer pouvait être tenté de faire un beau rêve. C'était une vie patriarcale, celle des temps bibliques, qui se révélait à lui. Il découvrait des peuples qui vivaient heureux de leur agriculture, formant une sorte de société collectiviste dans laquelle la seule cause de misère était leurs guerres intestines. Il pouvait penser que si ces guerres étaient arrêtées, si une sorte de pouvoir souverain intervenait pour maintenir chez ces peuples la paix qui leur manquait, ils seraient parmi les privilégiés de la terre. Ce pouvoir pourrait en même temps apprendre à ces indigènes les moyens de mieux exploiter les richesses de leur sol, à soigner leurs maladies, et tandis qu'il augmenterait leur bien-être, il trouverait une rémunération de ses peines dans le profit que feraient ses nationaux en commerçant dans ces pays.

La pacification s'est faite en même temps que la conquête de l'Afrique. Les noirs ont été persuadés que les blancs étaient invincibles et ils se sont soumis, mais alors on a pu commencer à voir l'effet qu'allait produire sur eux le contact de notre civilisation.

Dans les régions très fréquentées par les Européens, cette influence devait être complètement désorganisatrice de la société indigène.

Les dispositions législatives que nous avons pu prendre ont moins agi dans ce sens que les phénomènes économiques qui ont accompagné l'exploitation de l'Afrique occidentale.

Tant que nous nous sommes bornés à troquer nos marchandises contre les produits que les noirs voulaient bien apporter à la côte, nous avons eu beau publier toutes les lois possibles sur l'esclavage, la justice, le régime foncier, elles n'ont eu aucune portée parce que nous manquions des moyens de les faire appliquer et que les indigènes, hommes libres ou captifs, n'en voyaient pas les avantages.

Le jour au contraire où nous avons pénétré dans l'intérieur autrement que pour le conquérir, mais aussi pour en exploiter les richesses, lorsque nous avons entrepris toute une série de grands travaux qui devaient nous permettre de transporter ces produits, lorsque, surtout, nous avons introduit dans nos transactions avec les indigènes la monnaie, nous avons occasionné une véritable révolution qui devait nécessairement produire des résultats.

Ce jour-là, les captifs ont pu vivre sans le soutien de leur maître et ils ont quitté non seulement leur pays pour venir travailler auprès des Européens, mais encore ils ont fui ces maîtres sans esprit de retour. Les chefs de famille de leur côté ont vu les terres qu'ils possédaient, dans les endroits où les Européens voulaient s'établir, acquérir une valeur qu'ils ne leur soupçonnaient pas. La législation européenne leur permettait en fait de se les attribuer au détriment des leurs, ils n'y ont pas manqué. Ainsi les assises mêmes de la société, qui reposait entièrement sur le servage et la communauté des biens, se sont trouvées ébranlées.

Notre civilisation avait du reste agi plus particulièrement sur les indigènes qui depuis de longues années étaient en contact avec elle. Ils étaient devenus les « Educated Natives » des colonies anglaises, quelque chose de comparable aux noirs des West Indies.

Ces « Educated Natives » devaient se cantonner dans les villes où ils trouvaient facilement à s'employer auprès des maisons de commerce ou dans les bureaux du gouvernement, car l'adoption par eux de certains de nos usages, de notre costume, de notre langue devait les éloigner des travaux des champs.

Tandis que les diverses tribus qui formaient la population de l'Afrique occidentale étaient profondément séparées les unes des autres et que l'action des Européens avait pu s'exercer sur chacune d'elles sans que les autres se préoccupassent beaucoup de ce qui leur arrivait, les « Educated Natives » devaient apparaitre comme le lien qui les unirait dans cette circonstance.

Ayant tous reçu la même éducation et se déplaçant constamment d'une colonie à l'autre, remplissant indifféremment dans chacune

d'elles les fonctions les plus diverses, ayant des journaux qui reflétaient leur opinion, ils subissaient de la Gambie aux embouchures du Niger les mêmes influences et concevaient les mêmes espérances. Ils se sont peu à peu répandus dans l'intérieur, le long des lignes de chemins de fer où ils sont employés et dans les postes où ils servent d'interprètes. Beaucoup de chefs en ont auprès d'eux, qui leur servent de secrétaires dans leurs relations avec le gouvernement anglais.

Les tribus, de leur côté, n'ont plus entre elles d'autres relations que celles qui dérivent du commerce pacifique, rien ne les empêche d'éprouver des sentiments communs.

Il semble qu'il n'y aurait qu'à se féliciter de la chose si elle ne coïncidait avec cette désagrégation des institutions indigènes dont nous avons parlé et nous ne savons pas exactement quelle est la forme que prendra cette nouvelle société qui va se constituer de toutes pièces.

Cette transformation se présente en tout cas sous un aspect bien différent suivant qu'il s'agit des colonies anglaises et des colonies françaises.

Notre contact n'a pas produit, en effet, sur les indigènes l'impression qu'ils ont ressentie de la fréquentation des Anglais. Ils ont partout conservé chez nous leur costume, leurs usages, leur langue. Cela vient peut-être simplement de ce qu'en dehors du Sénégal, nous sommes en rapports intimes avec eux depuis bien moins longtemps que les Anglais. Il semble aussi que l'influence de nos missionnaires ait été tout autre que celle des pasteurs anglais. Ceux-ci se sont attachés à angliciser le plus possible les noirs, tandis que les missionnaires français n'ont travaillé qu'à les convertir à leur religion, ce à quoi ils ne sont guère arrivés, du reste. Les noirs un peu aisés des colonies anglaises ont pris l'habitude d'envoyer leurs enfants s'instruire en Europe, exemple qui n'a été suivi pour ainsi dire par aucun de nos indigènes.

Les noirs américains qui sont revenus en Afrique occidentale ont fréquenté uniquement les colonies anglaises. Toutes ces causes et peut-être aussi la forme un peu différente de la civilisation française et de la civilisation anglaise ont fait que la question de l' « européanisation » des noirs ne se pose pas actuellement de la même manière partout, à la côte et à l'intérieur, et il est bien probable que lorsque l'agitation qui est causée actuellement dans l'hinterland par la construction des grands travaux publics sera terminée, ce qui ne peut beaucoup tarder, la société indigène

reprendra dans nos colonies sa forme normale. La vie de famille se reconstituera et le servage, sinon l'esclavage, dans le sens que nous attribuons à ce mot, continuera à être avec la communauté des biens fonciers, le fondement de l'organisation sociale.

Dans les parties des colonies anglaises voisines de la côte on est en droit de se demander, et c'est une question qu'il faut se poser car elle est très grave, s'il en sera de même. Il y aura bien toujours, au moins pendant longtemps, une partie de la population, celle qui sera éloignée des grandes voies de communication ou qui vit dans les régions pauvres, qui sera peu atteinte, comme elle est restée jusqu'ici indemne de toute modification, mais il n'en sera pas de même pour la majorité des indigènes, d'autant que des agitations politiques viendront certainement augmenter leur instabilité.

Il faut bien se persuader qu'une sorte de « panafricanisme » tend à se constituer dans les parties de l'Afrique occidentale qui se sont anglicisées. Les indigènes réclament de plus en plus, dans le gouvernement, la part que théoriquement leur laisse la forme des « crown colonies », et il ne faut pas considérer l'agitation qui a lieu, par exemple à la Gold Coast, en faveur de l'autonomie comme vaine et sans importance.

Le gouvernement anglais de son côté ne peut donner complètement satisfaction à ces indigènes, non seulement par suite de son désir naturel de protéger les intérêts de ses commerçants, mais surtout par la crainte de ne plus pouvoir agir librement dans l'intérieur, dans le sens qu'il jugera nécessaire pour la cause de la civilisation ou de la mise en valeur.

Ce n'est point à dire que nous entendons par là que l'Angleterre fasse rien qui puisse exciter l'insubordination de ses administrés; elle apporte au contraire, dans les « crown colonies », un soin que l'on ne saurait trop admirer à examiner les moindres désirs des noirs et à les traiter en citoyens anglais, mais elle ne pourra empêcher que les ferments de civilisation à l'européenne qu'elle a semés n'agissent à la longue.

Dans l'intérieur, en pays anglais comme en pays français, il en sera évidemment tout autrement, car, d'ici longtemps, les conditions économiques qui régissent la société indigène ne pourront subir de modifications importantes et ce n'est pas le contact de quelques fonctionnaires qui pourra exercer une bien grande influence sur la forme de la société indigène.

Par delà la grande forêt, une sorte d'union ne s'en fera pas moins

entre les diverses races qui peuplent les terres soudanaises

Nous leur avons donné une paix féconde en heureux résultats et le bien-être qu'ils en éprouvent fera, comme l'observe très justement M. Binger[1], que l'islamisme n'apportera pas les haines qu'il a pu provoquer ailleurs : il n'en sera pas moins un trait d'union tout-puissant et s'il ne servira pas d'instrument de révolte ce ne sera qu'à la condition que nous veillions attentivement sur ceux qui pourraient être tentés de s'en servir pour rétablir l'état ancien dont ils profitaient.

Quoi qu'il en soit, la question importante pour les gouvernements européens qui ont voulu jouer un rôle en Afrique occidentale, n'est plus de savoir comment ils occuperont ce pays et de quelle manière ils arriveront à faire reconnaître leur autorité par les indigènes qui le peuplent, mais bien de quelle manière ils dirigeront l'évolution qu'ils auront provoquée.

Il est bien difficile de dire actuellement quelle devra être leur politique dans l'avenir pour que leur action soit salutaire et efficace. Elle devra certainement se modifier en même temps que se modifiera elle-même la société indigène.

Anglais, Allemands et Français ont agi jusqu'ici par des moyens différents et de façons différentes. Il faut qu'ils soient bien persuadés que leurs intérêts sont communs en Afrique occidentale et qu'ils supporteront les uns et les autres les conséquences de la manière dont ils se comporteront mutuellement vis-à-vis des indigènes.

Le temps n'est plus éloigné où cela sera vrai pour toute l'Afrique noire.

ÉMILE BAILLAUD.

Londres, 11 juin 1902 [2].

1. Le péril de l'Islam, *Bulletin du Comité d'Afrique française*, janvier-juin 1906.

2. Cet article est la conclusion d'un ouvrage sur *La politique anglaise dans l'Afrique occidentale*, écrit à la suite d'une mission dont M. E. B. avait été chargé par le gouverneur général de l'Afrique occidentale.

LES NOUVEAUX IMPOTS ALLEMANDS

Depuis plusieurs années déjà, les budgets de l'Empire allemand ne se bouclent que grâce à la suppression de tout amortissement et à l'emprunt. Pourtant, depuis 1901, il a été fait appel aux contributions matriculaires des États confédérés dans des proportions telles que l'on finissait par dépasser les forces des plus petits d'entre eux. La loi du 14 mai 1904, qui supprima les virements versés aux États sur le produit des impôts indirects, sauf aux cas où ceux-ci couvriraient véritablement la dépense, n'était qu'une mesure de comptabilité, elle ne pouvait pas procurer le supplément de recettes nécessité par les dépenses croissantes.

Avec M. Stengel, ministre des Finances, les députés de tous les partis reconnurent lors de la discussion du budget de 1905-06 qu'il ne fallait pas continuer à charger ainsi les générations futures du poids d'emprunts contractés pour solder les dépenses courantes. D'autre part, il paraissait impossible de réduire les dépenses sans nuire aux intérêts permanents de l'Empire. Restait donc la recherche de nouveaux impôts. Mais les députés étaient loin de s'entendre sur les meilleures taxes, et le Conseil fédéral lui-même hésitait à élaborer un projet. Cependant le Reichstag ayant à l'automme dernier refusé de discuter la question des pensions militaires et de l'augmentation de la flotte, tant qu'il ne saurait pas sur quelles ressources ces dépenses seraient gagées, les membres du Conseil fédéral se mirent d'accord sur un projet qui fut déposé sur la tribune du Reichstag le 28 novembre 1905.

Après avoir rappelé les difficultés de la situation financière, l'exposé des motifs indiquait le total des dépenses dont il fallait trouver la contre-partie. Il l'évaluait de 245 à 255 millions de marks environ.

Dans ce chiffre entrait pour 80 à 90 millions le déficit permanent du budget couvert jusqu'ici par des expédients (emprunts, prélèvements à la Caisse des invalides, etc.).

Le gouvernement indiquait à juste titre qu'il était urgent non

seulement de renoncer à ces pratiques; mais encore de songer à amortir.

Jusqu'ici aucune somme fixe n'était inscrite au chapitre des amortissements. On ne trouve sous cette rubrique qu'un total de 32 millions répartis sur les années 1897, 1898, 1900, 1901, et 1903. Il ne s'agit d'ailleurs là que d'économies sur le chiffre des emprunts prévus pour ces années et non pas d'un véritable amortissement puisque, loin de diminuer, la dette a passé dans cet intervalle de 2,141 millions de marks à 3,034 millions. Pour obtenir un amortissement sérieux le ministre estimait qu'il faudrait consacrer chaque année une somme égale aux 3/5 p. 0/0 du montant de la dette, soit dès maintenant 26 millions.

Non seulement l'Empire n'a pas économisé et emprunté, mais il a encore dilapidé les fonds confiés à sa garde dans la Caisse de retraites pour invalidité et maintenant il lui faut payer les intérêts des fonds qu'il a pris. Ce sera pour le budget 1905-06 une charge de 8,3 millions de marks qui augmentera chaque année de 2 à 2 1/2 millions.

Les dépenses militaires et navales exigeront dans les années à venir des sommes considérables : 27 millions pour la généralisation du service de deux ans et l'augmentation des cadres, 3 millions pour la création et l'entretien de nouveaux champs d'exercice, 15 millions dès cette année pour l'accroissement de la flotte et 76 millions dans six ans.

Enfin, à partir du budget de 1906-07, le gouvernement demandait 18 millions pour les pensions militaires, 1,480,000 marks pour un nouveau système d'indemnité de logement aux officiers et fonctionnaires de terre et de mer, 6,240,000 marks pour augmenter les indemnités de logement des fonctionnaires inférieurs, 1,580,000 marks pour les prestations militaires, et 232,000 marks pour le logement des troupes en manœuvres.

* * *

Sur les 245 à 255 millions de marks jugés nécessaires, le projet ministériel estimait que 25 millions environ pouvaient être couverts par le surplus de recettes douanières dû au nouveau tarif de 1902 [1]. Restaient 220 à 230 millions de marks que le gouvernement disait

1. La plus-value escomptée est d'environ 75 millions mais les 2/3 provenant d'objets d'alimentation doivent, aux termes mêmes de la loi douanière, être réservés à la future Caisse des retraites des veuves et orphelins.

impossible de demander à une seule source d'impôts. Tout en s'adressant surtout aux riches, il ne voulait exempter personne de la part pour laquelle on profitait des dépenses publiques. D'un autre côté, il ne voulait pas imposer de charges à des gens qui ne pourraient les payer que sur les nécessités de la vie. Mais, disait l'exposé des motifs, les dépenses de luxe ne peuvent pas non plus être frappées au delà d'une certaine limite, sinon elles diminuent rapidement et on réussit tout au plus à ruiner certaines industries sans profit pour les finances. Le ministre s'était donc vu obligé d'atteindre des objets de grande consommation en Allemagne, comme la bière et le tabac, et certaines mutations qui intéressent tout le monde (successions).

Les impôts proposés portaient sur cinq sources différentes :

1° Une modification de l'impôt sur les brasseries; 2° Une augmentation de l'impôt sur les tabacs; 3° L'imposition des cigarettes; 4° Le remaniement de certains impôts sur le timbre et des nouveaux droits de cette catégorie; 5° Un impôt d'Empire sur les successions.

La commission nommée par le Reichstag pour étudier les propositions gouvernementales leur fit subir des modifications importantes. Plus d'une fois cette divergence de vues parut devoir mettre la réforme en péril; mais elle était si nécessaire que l'accord finit par se faire, d'abord devant la commission, ensuite au Reichstag, au moins pour la grosse part des crédits demandés.

Le ministre accepta assez facilement que l'estimation des besoins permanents fût réduite de 250 millions de marks environ à 200 millions.

Le Reichstag rejeta complètement l'aggravation des droits sur le tabac et le timbre sur les quittances et les colis, augmenta le rendement des taxes sur les lettres de voiture, les billets de chemin de fer, les licences d'automobiles et l'impôt sur les cigarettes. Il diminua l'impôt sur les brasseries, modifia peu sensiblement les droits successoraux et enfin vota un impôt nouveau sur les tantièmes des administrateurs. Puis, comme tous ces droits ne produisaient encore que 175 millions, il demanda au ministre une modification des droits sur l'alcool pouvant produire 25 millions.

*
* *

L'idée d'imposer le tabac n'est pas nouvelle chez les ministres allemands tentés par les résultats obtenus dans d'autres pays. L'Allemand paie de ce chef beaucoup moins de droits que les

nationaux des autres États. Sa part est d'environ 1.18 marks par habitant. L'Américain du Nord paie 3.86 marks, l'Italien 3.87; l'Espagnol 4.6; l'Autrichien 4.23; l'Anglais 5.68; le Français 6.87. En 1882 le gouvernement fédéral avait déposé un projet de monopole des tabacs. Mais le Reichstag a toujours refusé d'entrer dans cette voie et même d'augmenter les droits contenus dans le tarif douanier de 1879.

Le droit d'entrée est actuellement de 85 marks les 100 kilos pour les déchets et les cotes, de 180 marks pour les tabacs manufacturés, de 270 marks pour les cigares et les cigarettes. Le gouvernement demandait 110 marks pour les déchets, 125 pour le tabac en feuilles, 300 pour les feuilles travaillées, les carottes et le tabac à priser, 500 pour le tabac fin et 600 marks pour les cigares; les cigarettes devant être soumises à une législation à part. En même temps le droit sur la production indigène serait porté de 45 à 62 marks. Il espérait tirer de ces relèvements de droits 28 millions de plus que les 69,610,000 marks produits en 1903-04.

La commission admit d'abord le relèvement des droits sur les cigares à 300 marks plus 25 p. 0/0 ad valorem, à condition d'obtenir des dégrèvements pour le poids des tiges et déchets dans le tabac fin. Mais le gouvernement n'acceptant pas les dégrèvements, la commission retira ses concessions et toute augmentation des droits sur les tabacs fut refusée.

Le gouvernement avait proposé un droit de 10 pfennigs sur les quittances et les mandats-poste de plus de 20 marks et un droit de 10 pfennigs sur tous les colis postaux et les bulletins de bagages. La commission jugea l'impôt sur les quittances vexatoires et lésant beaucoup plus les petits commerçants et les petits acheteurs que les gros. Il paraissait en outre injuste, car les chèques et les virements étaient exempts de ce droit. Il fut rejeté à l'unanimité, comme le timbre sur les colis.

Ces refus portaient sur un total de 36 millions environ.

Impôt sur les brasseries. — Le Reichstag fit subir une grosse réduction aux rendements que le gouvernement espérait tirer des brasseries. Ici encore il s'agissait d'un impôt très impopulaire en Allemagne et qui avait été refusé en 1897 et en 1900.

Au point de vue des droits sur les brasseries, l'Allemagne est divisée en 5 circonscriptions : la Bavière, le Wurtemberg, le grand-duché de Bade, l'Alsace-Lorraine et l'Union fiscale de l'Allemagne du Nord. Chacun de ces groupements est libre d'adopter le tarif qu'il

veut. Ces droits varient en fait assez sensiblement et sont en général perçus sur les matières premières employées. Ils sont en Bavière de 8 à 12 marks par double quintal de malt suivant les quantités employées, à Bade de 8 à 13 marks, en Bavière de 6 à 12, en Alsace de 2 marks pour l'orge, 3 marks pour les amidons et 4 marks pour les sucres.

Dans la circonscription de l'Allemagne du Nord, le droit était de 4 marks pour le malt, 6 pour les amidons, 8 pour les sucres[1].

L'Allemagne du Nord verse directement le produit de ces droits à l'Empire et en revanche les autres États paient à l'Empire une contribution proportionnelle. C'est ainsi que la Confédération du Nord ayant perçu en 1905, 29,521,000 marks, la part de la Bavière avait été fixée à 4,103,000 marks, celle du Wurtemberg à 1,441,000, celle de Bade à 1,241,000, celle de l'Alsace à 1,142,000; soit au total pour le Sud 7,928,000 marks et pour tout l'Empire 37,449,000.

Dans le Nord, les droits n'avaient pas varié depuis 1819 malgré les améliorations techniques qui permettaient de tirer plus de bière de la même quantité de matières premières. C'est ainsi qu'en 1873 il fallait 19 kgr. 65 de malt pour un hectolitre de bière et en 1903 seulement 16 kgr. 56. Le taux réel du droit par hectolitre pouvait être évalué ainsi : Bavière, 2.28 marks; Wurtemberg, 2.27; Bade, 2.51; Alsace, 2.50; Allemagne du Nord, seulement 0.86.

Le gouvernement estima qu'une augmentation du droit payé par les brasseries du Nord leur permettrait encore de lutter contre la concurrence du Sud et demanda au Reichstag de porter l'impôt sur le malt à 7 marks pour les 250 premiers doubles quintaux employés, 8 marks pour les 250 suivants, 10 marks pour les 500 suivants, 11 marks pour les 2,000 suivants, 12 marks pour les 2,000 suivants et enfin 12,50 pour toutes les quantités supérieures. Cette gradation avait pour but de tenir compte de la situation plus désavantageuse des petites brasseries qui, ayant une clientèle locale, sont souvent obligées pour ne pas la mécontenter de lui acheter les matières premières de leur fabrication et par conséquent de les payer plus cher que leurs puissantes concurrentes qui font leurs achats en gros et à l'étranger. En outre, les grandes brasseries sont propriétaires de cafés et de tavernes où elles débitent leurs bières et tirent des bénéfices de la vente de la glace. Le nombre des brasseries a

1. Chaque groupe perçoit à ses frontières les droits nécessaires pour que la bière importée ait payé en tout un total de droits égaux à la taxe indigène.

passé de 1884 à 1903 de 9,448 à 6,553 en Allemagne du Nord, tandis que la production passait de 24 à 43 millions, ce qui indique une concentration capitaliste. La commission du budget trouva la progression proposée trop timide et le droit minimum déjà trop sensible au consommateur. Elle chercha à laisser l'impôt à la charge des industriels et pour cela l'augmenta très peu pour la majorité des brasseries en se rattrapant sur les grandes maisons susceptibles de passer un impôt plus fort au compte de leurs frais généraux. Elle maintint le droit à 4 marks (taux actuel) pour les 250 premiers doubles quintaux employés. Le droit sera de 4.50 pour les 250 suivants, puis 4.50 pour les 500 suivants, ensuite 5.50; 6.00; 6.50; 7.00; 8.00; 9.00 par chaque millier et enfin 10 au delà du 7e mille. Les succédanés du malt sont interdits pour les bières légères, ainsi que les amidons et les sucres.

Sur 6,553 brasseries qui font partie de la circonscription de l'Allemagne du Nord, 3,614 employant moins de 250 doubles quintaux ne sont pas touchées par l'augmentation de droit, 784 brasseries paieront 0 mark 50 de plus par double quintal ce qui représente 5 pfennigs par hectolitre. Pour 699 autres cette charge nouvelle sera de 0 mark 123 par hectolitre. En somme pour 6,000 brasseries produisant ensemble 22 millions d'hectolitres, soit la moitié de la production de l'Allemagne du Nord le droit ne dépassera pas 30 pfennigs (37 centimes 1/2 par hectolitre). La plus grande brasserie allemande paiera 1.15 par hectolitre, un peu plus de 1 pfennig par litre. La majeure partie de la production étant à peine touchée on peut penser comme la commission que l'impôt n'atteindra pas les consommateurs.

Le Reichstag vota ces tarifs en troisième lecture par 157 voix contre 106. Avec les versements compensateurs dus par les États du Sud on en attend 29 millions, tandis que le projet gouvernemental devait procurer 65 millions de marks.

Impôt sur les cigarettes. — La cigarette est en Allemagne un objet d'introduction assez récente et qui jusqu'à ces dernières années était une consommation de luxe. En 1895 l'importation n'était que de 1,618 quintaux. Elle s'éleva en 1904 à 6,593 quintaux. La production indigène évaluée en 1893 à 600 millions de pièces a atteint, il y a deux ans, 4 milliards de pièces. Dans le même laps de temps la consommation des cigares avait seulement passé de 3,265 à 3,528 quintaux. Cette grande vogue de la cigarette donna l'idée de la frapper d'un droit spécial. Elle est d'ailleurs moins que

le cigare une production indigène et l'emploi des machines y étant plus développé elle intéresse moins l'industrie à domicile.

Le gouvernement proposait de frapper le papier et non la cigarette. Il demandait un droit de 3 marks pour la quantité de papier en tubes ou en feuilles nécessaire à la fabrication de 1,000 cigarettes de taille moyenne. Ce droit devant être perçu sur le papier aussi bien que sur les cigarettes toutes faites. En outre, il voulait porter le droit de douane sur le tabac à cigarettes à 1.200 marks les 100 kilos.

La commission jugea que le contrôle serait assez difficile à établir, et préféra le système des banderoles, analogue à celui qui existe en France, aux États-Unis, en Russie, etc. Ce système avait l'avantage de permettre de graduer le droit suivant la qualité du tabac. C'est aux fabricants qu'incombe le soin de faire clore d'une banderole timbrée les paquets et les boîtes. Les détaillants ont le droit de vendre des cigarettes prises dans des boîtes ouvertes à condition toutefois de ne pas remplir les boîtes vides sous peine de se voir retirer cette permission et condamner en outre à des amendes variant de 50 marks à 100,000 marks. La banderole est obligatoire pour les cigarettes, le papier, les tubes et le tabac, à moins qu'on ne prouve qu'il est employé pour la pipe (?) Les débitants doivent tenir leurs stocks dans des endroits séparés et en fournir l'inventaire à toute réquisition du fisc. Ils devront faire une déclaration dans les trois jours si un fabricant leur vend des boîtes sans bandes. Le gouvernement voulait imposer cette même dénonciation aux consommateurs; mais ni la commission, ni le Parlement ne l'admirent. Tel quel, le système ne va pas sans inquisition et la fraude n'est pas impossible.

Quant au droit il fut fixé de la manière suivante. Le tabac à cigarettes paiera 700 marks par quintal, les cigarettes et le papier importés paieront en outre le droit allemand et devront porter des banderoles allemandes. Ce droit sera de 1 mark 50 le mille dont la valeur n'excédera pas 15 marks; 2 marks 50 jusqu'à 25 marks; 3.50 jusqu'à 35; 5 marks jusqu'à 50; 7 marks jusqu'à 70 et 10 marks par mille cigarettes d'une valeur supérieure à 70 marks le mille.

Le tabac en paquets paiera 0 mk. 80 pour une valeur de 3 à 5 marks le kilo; 1 mk. 60 jusqu'à 20; 4.80 jusqu'à 30 marks et 7 marks pour une valeur supérieure. Le droit sur le papier est de 2 marks par 1,000 feuilles ou tubes. La loi autorise en outre le Bundesrat à appliquer le même droit aux cigarettes sans papier. Le rendement total de la taxe sur les banderoles et le droit d'entrée est évalué à 14 millions. Ce fut adopté par 157 voix contre 96.

Impôts sur le timbre. — C'est aux impôts sur le timbre que le Reichstag demanda la plus grande partie des ressources nécessaires, bien qu'il eût rejeté sans discussion les droits sur les quittances et les colis.

Le droit sur les lettres de voiture et les connaissements fut modifié dans ses détails et aggravé. Tout connaissement dans la navigation internationale paiera d'après la loi 1 mark. Dans la navigation au cabotage soit sur les côtes allemandes, soit dans la Baltique, le droit sera de 10 pfennigs. Ces droits seront doublés s'il n'y a qu'une seule lettre de voiture pour toute une cargaison. Ils seront même quintuplés si la valeur du connaissement est de plus de 25 marks ou si le bateau a plus de 200 tonnes et décuplés si dans ce cas le connaissement dépasse 25 marks.

Sur les canaux et les fleuves le droit sera de 20 pfennigs par connaissement au-dessous de 25 marks et 50 pfennigs au delà. Ces droits seront de 50 pfennigs et 1 mark si le tonnage du bateau excède 150 tonnes.

Les lettres de voiture par chemin de fer acquitteront un droit de 10 pfennigs par 5 tonnes au-dessous de 25 marks et de 25 pfennigs au delà. Toute contravention sera frappée d'une amende égale à 25 fois le droit avec un minimum de 20 marks.

La loi modifie peu l'évaluation du gouvernement qui escompte un rendement de 14 millions.

Le Reichstag par contre augmenta sérieusement les droits proposés sur les automobiles et les motocycles. Le ministre demandait : 10 marks pour les cycles ; 100 marks pour les automobiles de 1 ou 2 places et 150 marks pour ceux de plus de deux places. Chaque cheval de force aurait payé en outre 2 marks jusqu'à 4 chevaux et 5 marks au delà.

Les cycles étrangers eussent acquitté un droit de 3 marks pour un séjour de trente jours. Ce droit aurait été pour les automobiles de 10 ou 15 marks, suivant le nombre des places, pour dix jours, et de 30 à 40 marks pour un séjour de trente jours au plus.

La loi votée ne change rien pour les cycles et supprime la distinction entre les automobiles selon le nombre de places. On ne tient plus compte que de la force du moteur. Au-dessus de 6 chevaux une voiture paiera 25 marks. Elle en paiera 25 jusqu'à 10 chevaux ; 100 jusqu'à 25 et 150 au delà, avec un droit supplémentaire de 2 marks par cheval dans le premier cas, 3 dans le second, 5 dans le troisième et 10 pour les machines au delà de 25 chevaux.

Le droit de séjour pour les automobiles sera de 10 marks pour 5 jours et de 40 marks pour 30 jours au plus.

Le droit voté frappe surtout les grosses machines. Le projet gouvernemental faisait payer 37 marks à une voiture de 60 HP. Elle en paiera maintenant 750. Sont exempts les véhicules industriels ou ceux dont se servent les médecins. Cette taxe doit produire 3 millions.

C'est sur la question de l'impôt sur les billets de chemin de fer que se produisirent les discussions les plus vives entre le parlement et le ministre. Le projet de M. de Stengel comportait un droit fixe quelle que soit la durée du voyage. Il devait être de 40 pfennigs en 1re classe, 20 pfennigs en seconde, 10 en 3e et 5 en 4e classe. Les billets dont le montant ne dépassait pas 2 marks eussent été exempts.

La majorité de la commission trouva ce droit injuste car il eût pesé surtout sur ceux qui étaient obligés de répéter fréquemment de petits voyages et spécialement sur les paysans et les habitants des petites villes appelés pour affaires dans les villes plus importantes. De plus, l'impôt proposé n'eût rapporté que 15 millions environ et la commission pensait au contraire que l'on pouvait lui demander une partie des ressources nécessaires pour remplacer les impôts rejetés. Elle vota d'abord une surtaxe kilométrique de 1 pfennig en 1re classe, 1/2 en seconde et 1/4 en 3e avec exemption au-dessous d'une certaine distance. Le président de la commission, le national-libéral von Büsing, prévint le ministre des finances que s'il ne cédait pas sur ce point toute la réforme serait mise en question. Le centre l'appuya, les conservateurs, après avoir paru soutenir le ministre, l'abandonnèrent au vote, et la commission triompha. Mais avant de porter la question devant le Reichstag elle fit un pas vers la conciliation en votant des tarifs gradués variant suivant la classe et la longueur du trajet et moins lourds que la taxe kilométrique. Voici ce tarif accepté finalement par le gouvernement et adopté en 3e lecture par 150 voix contre 118.

DROITS POUR UN BILLET VALANT	EN 1re CLASSE	EN 2e CLASSE	EN 3e CLASSE
—	—	—	—
de 0,60 M. à 2 Mks........	20 pfennigs	10	5
— 2 — 5 —	40 —	20	10
— 5 — 10 —	80 —	40	20
— 10 — 20 —	160 —	80	40
— 20 — 30 —	240 —	120	60
— 30 — 40 —	360 —	180	90
— 40 — 50 —	540 —	270	140
plus de 50 Mks	800 —	400	200

Le projet du gouvernement devait procurer 15 millions, celui de la commission 50. Le rendement des droits votés est estimé à 43 millions se décomposant ainsi : 1[re] classe 3,820,000 marks; 2[e] classe 17,528,000; 3[e] classe 21,595,000. En 1[re] classe, ce sont surtout les longs voyages qui fourniront les plus grosses recettes, en seconde les distances moyennes et en 3[e] les plus courts trajets.

Cet impôt est assez impopulaire en Allemagne, surtout chez les commerçants. La perception en semblera cependant moins lourde parce qu'elle coïncidera presque avec l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs applicables à tout l'Empire à partir du 1[er] avril 1907 et qui comportent sur les prix actuels des diminutions de 25 p. 0/0 en 1[re] et en 2[e] classes et de 33 p. 0/0 en 3[e] classe. Ainsi, un voyage de 100 kilomètres qui coûtait 4 marks en 3[e], n'en coûtera plus malgré l'impôt, que 3 m. 20. En 2[e] on paiera 4 m. 70 au lieu de 6; en 1[re], 7 m. 80 au lieu de 8.

La commission a créé un nouvel impôt sur les tantièmes des administrateurs de sociétés. C'est un impôt sur le timbre parce qu'il ne frappe pas les administrateurs eux-mêmes, mais sera payé par les sociétés. On évalue le montant des tantièmes distribués annuellement de 100 à 120 millions rien que pour les sociétés dont les actions sont cotées et l'on cite de nombreux personnages qui siègent dans 20 ou 30 conseils et même un administrateur de 85 sociétés qui touche par an 1,000,000 de marks. On prélèvera dorénavant sur les tantièmes supérieurs à 5,000 marks un droit de 8 p. 0/0 dont on attend 10 à 12 millions. C'est un député du Centre [1] qui a fait voter cette taxe, véritable droit sur le « urnearned increment ». Peut-être pour être juste eût-elle dû frapper le total des tantièmes perçus par une personne; mais on a voulu éviter d'en faire un impôt direct qui n'eût pas été du domaine de la législation impériale.

Taxe successorale. — C'est de tous les impôts proposés celui que le Reichstag modifia le moins. Cette taxe forme comme le complément du vote d'un code civil unique, les lois fiscales dépendant des mœurs en matière de succession. Presque tous les États allemands ont des droits sur les successions, sauf Waldeck; mais ces droits sont très inégaux. La loi porte la trace des concessions qu'il a fallu faire aux traditions et aux constitutions sociales des divers États. C'est pour cela que les successions allant aux

1. Ce député, M. Nacken, avait d'abord demandé 10 p. 0/0. Il réduisit ses prétentions à 8 p. 0/0 pour obtenir les voix des nationaux-libéraux.

enfants ou à l'époux survivant ont été complètement exemptées du droit impérial, chaque État restant libre de les frapper ou non. En outre le 1/3 du rendement de ces droits au moins sera abandonné aux États.

Les droits votés sont les suivants :

1° 4 p. 0/0 pour toute part d'héritage recueillie par le père ou la mère, les frères et sœurs, les nièces ou les neveux.

2° 6 p. 0/0 pour les grands-parents ou les aïeux, les beaux-parents et les beaux-enfants, les petits-neveux et les petites-nièces, les enfants naturels reconnus de leur père et leurs descendants, les adoptés et leurs descendants.

3° 8 p. 0/0 pour les oncles et tantes, les alliés.

4° 10 p. 0/0 dans tous les autres cas sauf pour les églises, établissements publics, sociétés de bienfaisance ayant la personnalité civile ou même sans cette personnalité si c'est pour une fondation déterminée et charitable ou une caisse ayant pour but de servir des retraites à des domestiques ou des ouvriers. Pour ces groupements le droit est fixé à 5 p. 0/0.

Ce sont à peu de chose près les dispositions du projet gouvernemental. La loi s'en écarte plus sensiblement pour les exemptions accordées. Elles s'appliquent à toute part inférieure à 500 marks (proposition du gouvernement 300 marks) aux meubles domestiques jusqu'à un total de 5,000 marks quand ils vont aux parents, aux frères et sœurs, aux neveux ou nièces, aux beaux-enfants ou aux beaux-parents. Le gouvernement ne prévoyait pas ce cas. Les legs faits à des domestiques ou des ouvriers même hors de la maison ne paieront qu'à partir de 3,000 marks (chiffre proposé 1,000 marks).

L'exemption est totale pour toute part recueillie par des enfants légitimes, l'époux survivant, les enfants naturels sur la succession de leur mère. Les adoptés et les enfants naturels héritant de leur père, les parents et les grands parents ne paieront que si leur part dépasse 10,000 marks.

Les droits votés sont non seulement gradués suivant le degré de parenté, mais encore suivant l'importance de la part successorale. Il y aura une surtaxe de 1/10 au delà de 20,000 marks; 2/10 après 30,000; 3/10 après 50,000; 4/10 après 75,000; 5/10 après 100,000; 6/10 après 150,000; 7/10 après 200,000 et à partir de cette somme 1/10 en plus pour chaque 100,000 marks de sorte qu'une succession de 1,000,000 paiera 25 fois le droit de base. La progression

s'arrête là[1]. Pour les frères et sœurs et les parents elle ne commencera qu'à 50,000 marks.

Le gouvernement n'avait proposé qu'une surtaxe de 1/4 au delà de 50,000 marks; 1/2 au delà de 100,000, 3/4 au delà de 300,000 et 1 au delà de 500,000 marks.

La loi contient des conditions spéciales pour les agriculteurs. La valeur de la succession sera évaluée à 25 fois le rendement net, et cette évaluation diminuée d'un quart. Il est accordé une période de dix ans pour acquitter le droit et si une nouvelle succession est ouverte dans les cinq premières années, on ne paiera pas de droit nouveau; dans les cinq années suivantes le droit sera diminué de moitié. Ces avantages ne s'appliquent qu'aux terres cultivées et non aux terrains de spéculation. La majorité a espéré calmer ainsi l'opposition des agrariens et des paysans.

L'impôt sur les successions a été voté par 205 voix contre 46. Il doit produire 72 millions, dont 48 iront dans les caisses de l'Empire.

A côté de ces impôts le Reichstag vota une augmentation de certains tarifs postaux. Depuis 1899 les cartes postales circulant dans l'intérieur d'une même commune ou dans ses faubourgs payaient 2 pfennigs ainsi que les imprimés. Ces tarifs ne couvraient pas les frais de transport. Aussi, devant le déficit budgétaire, le parlement décida-t-il de les porter à 5 pfennigs pour les cartes et à 3 pfennigs pour les imprimés, ce qui produira, pense-t-on, 12 millions environ.

Le total des impôts votés est estimé à 175 millions de marks se décomposant ainsi :

Impôt sur	les brasseries	29	millions.
—	les cigarettes	14	—
—	les lettres de voiture et connaissements	14	—
—	billets de chemin de fer	45	—
—	automobiles	3	—
—	tantièmes des administrateurs de sociétés	10	—
—	successions (net)	48	—
—	élévation de la taxe postale	12	—
	Total	175	millions.

Les 25 millions manquants pour parfaire la somme de 200 millions

1. Ces droits sont plus lourds que les nôtres qui ne dépassent pas 20.50 p. 0/0 dans aucun cas alors que l'impôt allemand atteindra 25 p. 0/0. En outre, notre droit maximum n'est perçu qu'au delà de 50 millions tandis que le droit allemand s'applique à un héritage de 1,250,000 francs qui chez nous ne paie que 18.50 p. 0/0. Enfin, ce droit n'est perçu en France qu'au delà du 6e degré. En Allemagne il atteint des héritiers du 4e degré (grands-oncles) qui ne paieraient chez nous que 15.50 p. 0/0 pour 1,250,000 et au maximum 17.50 p. 0/0.

sur laquelle le gouvernement et la commission s'étaient mis d'accord seront demandés à une modification des droits sur l'alcool. Ces droits sont jusqu'à présent perçus d'après la quantité de matières premières employées. Comme pour la bière, les perfectionnements techniques ont permis de tirer un plus grand rendement de la même quantité de matières premières. D'autre part, le fisc rembourse aux producteurs les droits perçus lorsque les alcools sont dénaturés, mais il les rembourse par hectolitre et ainsi le producteur touche plus qu'il n'avait payé. On calcule que l'État perd ainsi 20 à 24 millions par an. Le gouvernement a promis d'étudier la réforme pour l'automne 1906. Comme il ne paraissait pas très enthousiaste, le Reichstag a laissé volontairement cette lacune dans les recettes nécessaires.

D'autres impôts avaient été proposés, notamment sur la fabrication des cartes postales illustrées, sur l'exportation de la chaux ou des chiffons. Ils furent repoussés par la commission en seconde lecture. La proposition des radicaux et des socialistes de tirer toutes les ressources d'un impôt d'Empire sur le capital et sur le revenu n'alla même pas si loin, la majorité jugeant qu'il s'agissait là d'impôts directs et par conséquent réservés aux finances de chaque État.

Le Parlement adopta par contre l'application du droit de timbre aux actions non libérées. On estime leur valeur à plus de 1 milliard de marks laissés sous cette forme pour ne pas acquitter de droits.

La loi décida que la taxe sur les billets de chemin de fer serait appliquée le 1er août, les autres impôts dès le 1er juillet. Conformément au désir du Conseil fédéral, le Reichstag décida de consacrer dorénavant à l'amortissement une somme égale aux 3/5 p. 0/0 de la dette à partir de 1908.

Par contre, il refusa de fixer à un chiffre maximum le total des contributions matriculaires. La seule concession qu'il fit fut de décider que lorsque celles-ci dépasseraient 0 mk. 40 par tête d'habitant, soit pour tout l'Empire 24 millions de marks, l'excédent ne serait versé à l'Empire que si les bénéfices des trois budgets suivants ne suffisent pas à le compenser. C'est un moyen d'obliger à des économies le Bundesrat qui propose le budget.

*
* *

C'est l'augmentation la plus rapide d'impôts que l'Allemagne ait votée depuis la fondation de l'Empire. La loi militaire de 1887

n'avait nécessité que 120 millions, celle de 1894, 40 millions; l'augmentation de la flotte en 1900, 50 millions. La discussion en fut longue et fit reculer de deux mois l'adoption du budget. Le vote fut acquis par une majorité composée d'une façon constante par les nationaux-libéraux et le centre. Les conservateurs s'y joignirent la plupart du temps, mais votèrent en grande partie contre les droits successoraux, au contraire les socialistes et les radicaux qui avaient refusé la plupart des impôts, même les plus démocratiques, acceptèrent cette dernière taxe ainsi que celle sur les tantièmes des administrateurs, après l'avoir d'abord repoussée.

La majorité a pris devant le pays une grosse responsabilité. Aussi a-t-elle essayé plus encore que le gouvernement d'éviter les droits sur les objets de grande consommation comme le tabac et la bière pour frapper les satisfactions de luxe et étendu les exemptions en matière successorale et gradué les droits sur les billets de chemins de fer.

Elle est partie de ce principe qu'il fallait épargner autant que possible les moins aisés et aussi que la plupart de ces ressources étant nécessitées par des dépenses militaires et navales réclamées par les classes bourgeoises et par les industriels, c'était à ceux-ci à fournir le gros des recettes. Il y a là une conception fiscale intéressante et qui sera jugée peut-être un peu socialiste. Cependant les socialistes allemands n'ont pas pris part à la réforme due aux catholiques, aux conservateurs et aux modérés.

L'avenir dira si les évaluations ont été exactes et les élections prochaines si la majorité du pays, comprenant la nécessité où se sont trouvés ses représentants de voter ces impôts, s'est rendu compte des efforts faits par eux pour leur en adoucir le poids.

J. P. Armand Hahn.

LES HAUTES ÉCOLES DU PEUPLE DANOISES

De tous les pays d'Europe le Danemark est celui où l'instruction est aujourd'hui le plus développée et le goût de l'étude le plus répandu. « Quand vous voyez un grand bâtiment, prétend un dicton danois, si vous êtes en Allemagne dites : c'est une caserne, en Angleterre, une usine, en Danemark, une école, et vous ne vous tromperez pas. » En ce qui concerne le Danemark tout au moins le dicton dit vrai. Non seulement dans les villages, mais dans les villes même, dans la très vieille Odense, l'ancienne capitale du royaume, tout aussi bien que dans la jeune Esbjerg qui n'a pas vingt ans, aucun édifice public n'a l'importance de l'école primaire.

Il y a près de cent ans que l'enseignement primaire a été rendu obligatoire en Danemark; la loi qui l'a établi date de 1814 et fut promulguée au lendemain des traités de Vienne qui dédommagèrent la dynastie danoise de la perte de la Norvège en lui accordant la souveraineté du Sleswig et du Holstein, provinces en majorité de langue allemande. Les Danois en établissant l'enseignement primaire obligatoire avaient pour but de daniser les duchés, mais le résultat ne répondit pas à leurs espérances : au milieu du XIXe siècle l'antagonisme des races éclata avec violence et renonçant au vain espoir de s'assimiler les éléments étrangers, les Danois furent réduits à se défendre contre l'invasion du germanisme. Pour maintenir la mentalité et la conscience danoises dans le Sleswig septentrional le célèbre évêque Grundtvig conçut alors le projet de créer à l'usage des classes populaires et moyennes un type spécial d'enseignement supérieur libre ayant pour objet « de cultiver et de développer la conscience de l'homme, du chrétien et du citoyen ». Cet enseignement devait être donné dans des établissements qui ont reçu le nom de *Hautes Écoles du Peuple*.

La première Haute École du Peuple fut ouverte à Rödding, dans le Sleswig septentrional, vers 1850. Tout aussitôt fréquentée elle rendit de grands services à la cause du danisme, mais jusqu'à la nerre de 1864 le mouvement des Hautes Écoles resta stationnaire.

C'est seulement après la défaite et quand 200,000 Danois furent passés sous le joug brutal de la domination allemande que l'on comprit en Danemark la grandeur de l'œuvre créée par Grundtvig. Sous l'impulsion d'un groupe de citoyens actifs et généreux qui virent dans le développement de cette œuvre un puissant moyen de relèvement pour leur patrie le nombre des Hautes Écoles se multiplia rapidement. Le petit royaume en compte aujourd'hui plus de soixante-quinze, avec plus de six mille élèves.

Actuellement, où se créent en France les premières Universités populaires qui se proposent le même but que les Hautes Écoles danoises, il peut être utile de faire connaître au public français le caractère, le principe, la méthode et le mode de fonctionnement de ces écoles dont le succès est si vif et si constant au pays danois.

*
* *

« Éveiller la conscience individuelle, développer l'effort personnel, rendre la jeunesse capable de comprendre le sens et la dignité de la vie[1] », transformer des individus amorphes en hommes, en citoyens et en chrétiens conscients de leurs devoirs et de leurs droits, voilà ce que se proposent les Hautes Écoles du Peuple. Grundtvig, le promoteur du mouvement, et après lui ses imitateurs ont été conduits non moins par des mobiles religieux que par des motifs patriotiques, civiques et humanitaires. « Un vrai chrétien, disait le célèbre promoteur de la renaissance religieuse en Danemark au cours du siècle dernier, un vrai chrétien a le devoir de se développer intellectuellement afin de s'améliorer moralement; un chrétien qui ne cultive pas en soi autant qu'il le peut les éléments supérieurs d'humanité que renferment son âme et son esprit n'est pas un bon chrétien. »

Cette culture désirable ne peut être obtenue que grâce à un enseignement supérieur d'un caractère tout à fait désintéressé et d'où est banni avec soin tout souci d'instruction technique et professionnelle.

L'idée était grande, mais peu aisée à réaliser. Donner utilement un enseignement supérieur à des jeunes gens qui n'ont reçu dans leur enfance qu'une instruction primaire et à qui la préoccupation du pain quotidien laisse fort peu de loisirs est un problème difficilement

1. *The People's High Schools of Denmark*, par M. Appel, professeur à la Haute École du Peuple d'Askov; dans Young Oxford. Octobre 1902.

résoluble. Quelles matières doit contenir un enseignement de cette nature? et à qui, par qui, où, suivant quelle méthode, dans quel laps de temps, dans quelles conditions morales et matérielles, doit-il être donné pour produire les résultats souhaités?

Il faut avoir dépassé les premières années de la jeunesse pour tirer un profit véritable de l'enseignement donné dans les Hautes Écoles du Peuple, aussi n'y admet-on que les jeunes gens et les jeunes filles âgés d'au moins seize ans et jusqu'à trente ans; la majorité d'entre eux a de dix-huit à vingt-cinq ans.

La volonté très nette et très décidée de donner aux jeunes gens non pas l'illusion d'un enseignement mais un enseignement réel a fait écarter et le système des cours du soir suivis plus ou moins régulièrement par des auditeurs absorbés tout le jour par leurs obligations professionnelles et celui des conférences sur des sujets variés présentées successivement sans ordre ni méthode par des spécialistes. Ce système, qui est celui des Sociétés d'Enseignement Populaire, existe en Danemark comme en France mais il ne s'y confond pas avec l'enseignement des Hautes Écoles du Peuple. Les promoteurs du mouvement ont en effet posé en principe que l'enseignement qu'ils entendaient fonder ne serait profitable qu'autant qu'il comporterait un programme méthodique, qu'il serait donné par des professionnels et que les jeunes gens qui le voudraient recevoir ne seraient distraits par aucune autre préoccupation pendant le temps qu'ils lui consacreraient. Aussi les Hautes Écoles du Peuple sont-elles organisées sous forme d'internats. Quand bien même ces établissements scolaires n'eussent pas été créés par principe sous la forme d'internats ils le seraient devenus pour cette raison que la grande majorité de leurs élèves appartiennent à la classe rurale et se recrutent également dans toutes les communes du Danemark; le régime de l'externat est donc une impossibilité radicale. Presque toutes les Hautes Écoles sont d'ailleurs établies à la campagne, non seulement parce que la plupart de leurs élèves sont des ruraux, mais aussi par raison d'économie et d'hygiène. L'économie paraît être la raison majeure; il faut en effet des miracles d'économie pour pouvoir faire face aux frais généraux, payer les professeurs, nourrir et loger les élèves en n'exigeant de chacun d'eux que la faible somme de 38 francs par mois. On ne peut demander davantage à des jeunes gens et à des jeunes filles la plupart sans aucune fortune qui doivent économiser péniblement sur leurs gains les cent, deux cents ou trois cents francs qui leur permettent de passer quelques mois dans

les Hautes Écoles. Mais, avec raison, les promoteurs du mouvement ont pensé que, les hommes n'attachant d'intérêt qu'à ce qui réclame un sacrifice de leur part, il convenait de faire payer aux jeunes gens qui en profitent le bénéfice de cette instruction. Aujourd'hui, l'État accorde quelques bourses dans les Hautes Écoles, mais les trois quarts des élèves paient de leurs propres ressources l'enseignement qu'ils reçoivent.

Cet enseignement se divise en deux cours, chacun réparti également sur deux années et dont pourtant chaque moitié forme un tout complet; le cours d'hiver dure six mois, de novembre à mai, celui d'été trois mois, de mai à août. Il suffit donc de disposer de trois mois et de 114 francs pour profiter de l'enseignement des Hautes Écoles. Trois mois, c'est peu évidemment; mais des jeunes gens de vingt ans qui ont la volonté bien déterminée de s'instruire peuvent beaucoup apprendre en trois mois et à plus forte raison en six mois ou en douze, sous la direction de maîtres intelligents, expérimentés et dévoués, si le programme des matières est bien compris, si la méthode d'enseignement est judicieusement choisie et enfin si le maître a la vocation de l'enseignement.

La méthode pratiquée dans les Hautes Écoles est la méthode historique; c'était celle du fondateur de l'école de Rödding et ses imitateurs y sont restés fidèles. Elle a pour premier mérite aux yeux de ceux qui l'emploient « de s'opposer à la méthode encyclopédique et à la méthode d'enseignement systématique spécial[1] ». La méthode historique c'est l'enseignement par l'information historique exacte, sans système général et sans idée préconçue. Par l'exposé même des faits qu'on déroule devant lui l'étudiant est amené à concevoir l'évolution comme la loi de la vie, aussi bien de la vie intellectuelle que de la vie sociale et il apprend ainsi à comprendre la marche de la civilisation, le développement des peuples et celui de l'humanité. Un autre avantage de l'emploi de la méthode historique, c'est qu'elle laisse à l'élève la liberté intellectuelle de tirer de l'exposé des faits des conclusions différentes de celles qu'en tire le professeur lui-même.

Ainsi compris, l'enseignement par la méthode historique offre le même grand avantage que l'enseignement physique, il écarte de l'instruction tout élément dogmatique et pour cette raison convient particulièrement bien à des jeunes gens qui ne peuvent consacrer que peu de temps à s'instruire.

1. Appell, *loc. cit.*

Mais, pour obtenir de cette méthode les résultats satisfaisants qu'elle est susceptible de donner il faut que l'étudiant soit capable d'idées personnelles, qu'il soit autre chose qu'un simple appareil enregistreur. Être doué d'une très réelle personnalité, voilà la condition essentielle que doit remplir l'élève des Hautes Écoles danoises pour tirer profit de l'enseignement qui s'y donne.

Développer chez l'élève le goût et l'habitude de la réflexion personnelle, voilà le rôle des professeurs des Hautes Écoles, et c'est parce que, pour faciliter cette tâche et hâter ce résultat, il a semblé utile de rapprocher professeurs et étudiants dans une vie commune que les Hautes Écoles ont été organisées en internats.

Les qualités personnelles des professeurs sont naturellement un élément prépondérant de la réussite de l'enseignement qui ne peut atteindre au but visé que si l'étudiant ressent une impression profonde de la droiture intellectuelle et morale du maître et de son amour pour son enseignement.

Le directeur d'une des plus florissantes Hautes Écoles, — M. Schrœrder directeur d'Askov — déclare que « la tâche des Hautes Écoles consiste dans la correspondance précise et directe des qualités du professeur aux besoins de l'élève ».

Le programme des matières enseignées n'est pas identiquement le même dans toutes les Hautes Écoles, mais à tout prendre il varie peu d'une école à une autre. Étant donné que leur enseignement a pour but d'éveiller les jeunes gens à la vie intellectuelle et que la méfiance pour l'enseignement encyclopédique et pour l'enseignement dogmatique fait écarter *a priori* les études de philosophie et de métaphysique, il reste que les véritables éléments de l'instruction donnée dans les Hautes Écoles soient en première ligne la littérature, l'histoire et les langues vivantes auxquelles s'ajoutent quelques cours de sciences, tant mathématiques que physiques et naturelles. Le rôle important que joue aujourd'hui l'agriculture dans l'économie du Danemark a amené les Hautes Écoles à consacrer une heure par semaine à l'enseignement agricole; c'est la seule concession qu'elles aient consenti à faire aux études utilitaires dans leur programme.

A la Haute École de Sarslev le programme du semestre d'hiver (de novembre à mai) comprend trente-sept heures de cours par semaine, se répartissant ainsi : six heures de langue danoise, quatre heures de littérature classique et moderne, au total dix heures d'enseignement purement littéraire; neuf heures d'histoire (histoire du Danemark quatre heures, histoire générale quatre heures, histoire eccle-

siastique une heure); géographie quatre heures; lecture deux heures; écriture deux heures; sciences physiques deux heures; l'arithmétique deux heures; anatomie une heure, soit cinq heures de sciences; dessin deux heures; enseignement agricole deux heures.

La Haute École d'Askov a un programme plus chargé encore : trente-neuf heures de cours par semaine pour le semestre de la première année et quarante-deux pour le semestre de la seconde. A Askov la littérature tient moins de place qu'à Sarslev, huit heures au lieu de dix en première comme en seconde année, mais les langues étrangères (anglais et allemand) inconnues à Sarslev sont enseignées à Askov pendant deux heures chaque semaine en première et en seconde année. L'enseignement de l'histoire est au contraire plus développé, douze heures en première année, onze en seconde; et les sciences au lieu de cinq heures à Sarslev en occupent neuf à Askov en première année (cinq heures d'arithmétique et de mathématiques, quatre heures de sciences physiques) et douze en seconde réparties également entre les sciences physiques et les mathématiques.

Il faut noter comme caractéristique d'un enseignement supérieur l'inscription au programme d'Askov des matières suivantes : *statistique* (une heure par semaine en première année), *sociologie* et *histoire constitutionnelle* (une heure par semaine pour chacun de ces deux enseignements en seconde année [1]).

Le programme des Hautes Écoles du Peuple danoises offre, comme on en peut juger par ces exemples, une très grande ressemblance avec celui de notre enseignement secondaire moderne; mais par son but, par sa méthode, par l'âge de ceux qui le reçoivent *volontairement*, l'enseignement de ces écoles a véritablement le caractère d'un enseignement supérieur.

Les Hautes Écoles ne donnent à leurs élèves aucun profit économique direct, elles ne leur délivrent aucun diplôme et — comme le nombre des jeunes gens qui en suivent les cours est devenu relativement très considérable, — le fait d'y avoir étudié n'octroie aucun privilège. Leur succès cependant s'accroît rapidement d'année en année. Ce succès n'a d'autre cause que le succès même du « grundtvigianisme ». C'est parce qu'ils considèrent comme un devoir religieux d'élever leur conscience en exerçant et en développant leurs

1. Un art d'agrément, le chant, est également inscrit au programme d'Askov comme d'ailleurs à celui de toutes les écoles primaires de Danemark. Le goû des Danois pour la musique et les concerts est très vif.

facultés intellectuelles que les jeunes Danois des deux sexes viennent en aussi grand nombre aux Hautes Écoles du Peuple. Ils ne sont pas mus par le désir de sortir de la classe sociale où ils sont nés pour passer dans une classe sociale supérieure. Leurs études finies, le fils du fermier, la servante de ferme, le bouvier retournent à la terre, le fils du forgeron à l'enclume, la fille du petit commerçant à la boutique paternelle sans plus d'ambition qu'ils n'en avaient lorsqu'ils sont entrés à la Haute École.

Le nombre des Hautes Écoles, soixante quinze environ, pour un pays dont la superficie ne dépasse guère celle de notre Normandie, et celui de leurs élèves, six mille dans une nation qui compte à peine 2,300,000 habitants disent assez le succès des Hautes Écoles du Peuple en Danemark. Sur ces six mille élèves, trois mille cinq cents, la plupart des jeunes gens, suivent les cours semestriels d'hiver et deux mille cinq cents, dont les jeunes filles forment la grande majorité, suivent les cours trimestriels d'été.

Bien que les Hautes Écoles soient ouvertes aux jeunes gens de toutes les classes sociales, en fait la plupart de leurs élèves appartiennent à la classe rurale et dans la classe rurale aux familles des petits fermiers, des artisans et des ouvriers agricoles. La moyenne et la haute bourgeoisie, comme aussi la classe des ouvriers industriels et des employés de commerce, n'est représentée dans les Hautes Écoles que par un très petit nombre d'élèves [1].

Que les Hautes Écoles soient fréquentées par les classes rurales et dédaignées par les classes urbaines est un phénomène propre à surprendre des Français qui présumeraient naturellement le contraire. Mais si l'on se rappelle que les jeunes Danois sont poussés à s'instruire par des motifs religieux et que l'irréligion est la règle dans la haute et dans la moyenne bourgeoisie danoise alors qu'au contraire les populations rurales danoises sont profondément empreintes d'esprit religieux on comprend facilement ce phénomène en apparence paradoxal.

Il est difficile d'évaluer d'une manière précise les résultats qu'a produits en Danemark l'enseignement des Hautes Écoles du Peuple car ces résultats immédiats qui sont l'élévation du niveau intellectuel et moral des classes où se recrutent les élèves de ces écoles appartiennent à la catégorie des éléments impondérables de l'huma-

1. Lorsque j'ai visité en 1903 l'école d'Askov située près de Vejen sur la frontière du Sleswig et une des plus florissantes Hautes Écoles du Danemark, la haute bourgeoisie n'était représentée que par la fille d'un général.

nité. Mais que l'enseignement des Hautes Écoles ait eu pour la classe rurale danoise des résultats heureux et féconds, c'est un fait qui apparaît avec évidence à qui visite le Danemark. Les paysans danois sont incontestablement une des classes rurales européennes les plus cultivées intellectuellement et cette classe est au point de vue social et économique la plus prospère. Personne n'ignore la prospérité des coopératives danoises qui ont pour but l'achat et la vente des produits agricoles; dès que l'invention des séparateurs Laval a permis la fabrication mécanique du beurre les paysans danois se sont formés en syndicats pour l'exploitation de laiteries agricoles; qu'il s'agisse de fabriquer ou de vendre ils ont su s'organiser de manière à bénéficier eux-mêmes des découvertes modernes et des réductions de dépenses que permet le système de la vente directe du producteur au consommateur. Nul doute que l'enseignement des Hautes Écoles en lui inculquant profondément une notion exacte de l'évolution n'ait fait comprendre au paysan danois tout le parti que l'on peut tirer des découvertes scientifiques et de la coopération en faveur du progrès économique et de l'amélioration des conditions de l'existence. Aussi croyons-nous que l'institution des Hautes Écoles a contribué pour une grande part à la prospérité de l'agriculture et de la classe rurale danoise.

Mais il faut bien remarquer que les Hautes Écoles ne cherchaient pas à produire ces résultats pratiques et matériels. Seule la logique des idées et des faits les a produits sans que la tâche plus élevée que s'étaient assignée les Hautes Écoles ait été compromise.

Le succès obtenu par les Hautes Écoles du Peuple est en même temps que l'honneur de la démocratie danoise un exemple pour les nations qui comme elle veulent donner au peuple un véritable enseignement supérieur.

Elles doivent se bien persuader que cet enseignement n'a produit en Danemark de bons résultats que parce qu'il comportait un programme judicieusement établi, qu'il a été donné avec méthode par des professionnels et à qui seulement consentait un sacrifice pécuniaire pour le recevoir. Quel que soit le pays où l'on veuille instituer un enseignement supérieur populaire vraiment digne de ce nom il ne semble pas qu'il puisse donner d'aussi brillants résultats qu'en Danemark s'il est conduit dans des conditions et avec une méthode autres que celle des Hautes Écoles danoises du Peuple.

G. Lecarpentier.

LA VIE POLITIQUE EN ANGLETERRE

(1905-1906)

I. Le nouveau cabinet et son programme. Les partis : le « Labour »; la crise du parti conservateur; le programme libéral. — II. La session (19 février-4 août). L'ouverture du Parlement et la discussion de l'adresse. Les questions économiques. Le Budget. L'Education Bill. La législation libérale. — III. Les Affaires étrangères et l'Empire. Les relations extérieures. La défense de l'Empire et le désarmement.

Les élections générales du mois de janvier 1906 ont donné une vigoureuse saccade à la machine politique anglaise. On a rarement vu un aussi brusque revirement de l'opinion; les publicistes ont trouvé, dans ce fait, l'occasion de copieux développements sur les traditions, la tactique et les visées des partis anglais. Ils n'ont pas manqué de faire ressortir l'opposition des programmes en présence, et de signaler la victoire absolue de l'un sur l'autre. Les apparences des faits et les propos de la presse pourraient nous faire voir une Angleterre lancée dans des voies diamétralement opposées à celles qu'elle suivait hier. Ce serait la même machine marchant, en sens inverse, avec de nouveaux mécanismes. Cette conception simpliste flatte notre opinion courante sur le jeu des institutions britanniques et complète à merveille l'idée que nous nous faisons de la victoire libérale. En y regardant de plus près, il faut cependant convenir qu'elle est fausse. Ce n'est pas l'une des moindres singularités de la vie politique de nos voisins que la persistance de la préoccupation impérialiste dans une opinion qui se vante d'avoir réduit à néant l'idée impériale. Il faut constater encore que le cabinet libéral n'entre pas précisément dans les empreintes qu'avait laissées son prédécesseur. Il n'est pas de la même essence que lui; il ne puise pas sa force aux mêmes sources; il est beaucoup plus près de la démocratie et il en subit plus directement l'influence. On a pu constater, depuis l'an passé, dans la vie politique anglaise, des transformations; mais elles ne se sont pas faites dans le sens où l'on voudrait, com-

munément, les voir. L'impérialisme n'est pas aussi vaincu qu'on se l'imagine et la démocratie est beaucoup plus victorieuse qu'on ne le pense. Ces deux constatations sortiront, je crois, sans peine, de l'étude des événements politiques de l'année écoulée.

*
* *

I. *Le nouveau cabinet et son programme. Les partis.* — J'ai déjà dit ailleurs[1] comment M. Balfour fut amené à donner sa démission, le 4 décembre 1905, comment le cabinet, constitué sous la présidence de M. Campbell Bannerman[2], dut recourir à la dissolution de l'assemblée conservatrice qui avait soutenu son prédécesseur, et quels résultats donnèrent les élections générales du mois de janvier. Le parti libéral remporta une victoire écrasante. Il faut remonter au XVIIIe siècle pour retrouver une majorité égale à la sienne. Il rentra à la Chambre des Communes avec 376 membres, qui pouvaient tenir en échec, à eux seuls, une opposition, du reste fort divisée, avec un noyau central de 130 conservateurs, flanqués de 83 nationalistes irlandais, 27 libéraux unionistes et 54 membres du Labour Party. Ces derniers étaient encore partagés en deux groupes : le *Liberal Labour* (25 membres), disposé à suivre le gros du parti libéral, et l'*Independent Labour Party* (29 membres), qui entendait se guider uniquement sur les intérêts de classe qu'il représentait.

Le grand événement des élections avait été l'apparition de ce parti du travail. Il faisait, depuis longtemps, parler de lui, mais on ne le

1. Voyez *Annales* du 15 mars 1906 : *Les élections générales anglaises.*
2. Composition du cabinet libéral :

Premier Ministre et Premier Lord de la Trésorerie	Sir H. Campbell Bannerman.
Lord Chancelier	Sir Robert Reid.
Lord Président du Conseil privé	Comte de Crew.
Lord du Sceau privé	Marquis de Ripon.
Chancelier de l'Échiquier	M. Asquith.
Secrétaire de l'Intérieur	M. H. Gladstone.
— des Affaires étrangères	Sir Edward Grey.
— des Colonies	Comte d'Elgin.
— de la Guerre	M. Haldane.
— de l'Inde	M. John Morley.
Premier Lord de l'Amirauté	Lord Tweedmouth.
Secrétaire en chef pour l'Irlande	M. Bryce.
— pour l'Écosse	M. John Sinclair.
Chancelier du duché de Lancastre	Sir H. Fowler.
Président du Board of trade	M. Lloyd George.
— du Local Government Board.	M. John Burns.
— du Board of Agriculture	Comte Carrington.
Maître général des Postes	M. Sydney Buxton.
Présidence du Board of Education	M. H. Birrell.

voyait jamais: depuis vingt ans et plus, il avait tenté l'approche des collèges électoraux, mais il avait été généralement malheureux. Aussi l'idée s'était-elle accréditée qu'il n'y avait pas de place, à la Chambre des Communes, pour un parti de ce genre, et que toutes les opinions trouveraient toujours leurs représentants naturels dans les deux groupements traditionnels, libéral et conservateur. L'élection de 54 représentants de la classe ouvrière émut beaucoup de gens, qui voulurent y voir le présage de grandes commotions politiques. On songea immédiatement à la résistance. Au mois de mars on projeta, dans certains milieux londoniens, l'organisation d'un *middle class party*, ou parti des classes moyennes.

Le *Liberal Labour* fit peu parler de lui; ses membres se fondaient, semble-t-il, assez facilement dans la majorité. L'*Independent Labour Party* manifesta une personnalité autrement vivante. Les 29 membres qui le constituaient choisirent, dès le 12 février, pour leader, M. Keir Hardie, et déclarèrent qu'ils voteraient avec l'opposition. Trois jours plus tard, M. A. Henderson prit une attitude moins intransigeante. « Les *labour-members*, dit-il, soutiendront le gouvernement quand ce sera possible et le combattront si cela est nécessaire. » Au cours de la discussion de l'adresse, M. Keir Hardie esquissa le programme du groupe : établissement d'une ligue internationale de la paix, suppression du travail chinois au Transvaal, protection du matelot anglais contre la concurrence des marins étrangers, immunité absolue des fonds des Trades-Unions au cas d'un procès en dommages et intérêts intenté par un patron, travail assuré à tous les chômeurs. Comme on le voit, les revendications d'ordre pratique et d'une réalisation facile l'emportaient sur les constatations de principes. La conférence du parti, réunie à Londres du 15 au 17 février, arrêta un programme plus vaste, où l'on vit figurer le travail de huit heures pour toutes les industries, le droit de suffrage pour tous les adultes des deux sexes, l'instruction gratuite, la nourriture gratuite aux enfants des écoles, la fixation d'un salaire minimum pour les fonctionnaires du gouvernement et des municipalités, la suppression des grosses pensions aussi longtemps que les invalides du travail n'en auront pas.

Le leader avait déclaré aux Communes que son groupe ne prendrait pas part aux luttes politiques des partis. Quelques jours plus tard il ajouta que son élection et celles de ses amis ne s'étaient pas faites sur la question du Free-Trade. Les *labour-members* votèrent, en effet, à plus d'une reprise, contre le gouvernement, et se firent remarquer par la violence de leurs attaques contre la Chambre des Lords. Ils suivaient en cela l'exemple d'un membre du cabinet. Le nouveau président du Board of Trade, M. Lloyd George, prononça,

hors du Parlement, plusieurs discours empreints de la plus vive hostilité contre la haute assemblée.

Cependant le parti conservateur unioniste rassemblait ses membres épars et pansait ses blessures. Il se retrouvait très diminué en nombre, mais il conservait l'admirable équanimité et l'optimisme invincible du joueur anglais aux prises avec la malchance. Il lui fallait un chef. Il avait, durant les dernières années, grandement souffert de la division des influences entre son leader en titre, M. Balfour, et son chef occulte, M. Chamberlain. Il avait recueilli, au cours de la récente campagne électorale, les tristes fruits du doute philosophique du premier et de la nervosité agressive du second. Le moment était peut-être venu de mettre fin à un dualisme fâcheux, en choisissant un nouveau guide. Les circonstances favorisaient ces vues en enlevant à M. Balfour son siège parlementaire de Manchester. Le parti ne pensa pas ainsi; il fit rentrer son ancien leader au Parlement. M. Alban Gibbs, qui avait été élu à 10,000 voix de majorité dans la cité, lui céda son siège; et M. Balfour à peine réélu, l'éternelle question du *leadership* se réveilla, dans les mêmes termes qu'auparavant. Elle fut résolue de la même façon. M. Chamberlain ne demanda pas la direction effective du parti; il exigea que son programme personnel de réforme douanière fût adopté en entier; il réclama « une politique de combat qui puisse être expliquée et défendue ». M. Balfour ne renonça pas au *leadership* et se montra, comme à son ordinaire, très froid pour la politique de préférence et le tarif général. C'est du moins ce qu'il laissa entendre dans son discours du 12 février au Merchant Taylors'Hall, dans la Cité. Mais, comme à son ordinaire, il plia sous la poussée du groupe chamberlainite et accepta ses conditions. Le 14 février, il écrivit à M. Chamberlain en offrant, pour le programme du parti, les propositions suivantes :

1° La réforme fiscale est, et doit demeurer la première œuvre constructive du parti unioniste.

2° Une telle réforme se propose pour objet d'assurer des conditions de concurrence plus équitables pour le commerce britannique, et une union commerciale plus intime avec les colonies.

3° L'établissement d'un tarif général modéré et d'un droit léger d'importation sur le blé étranger ne souffre pas, en principe, d'objection. On devra y recourir si l'état des finances ou les conditions économiques du pays en démontrent la nécessité.

M. Chamberlain accepta ces termes. Le lendemain 15, tous les pairs et *commoners* unionistes et tous les candidats du parti, battus aux dernières élections, s'assemblèrent à Lansdowne House. Ils étaient environ 650. M. Balfour présida, et M. Chamberlain parla. Il déclara que, dans l'avenir, le « parti unioniste devait être un parti

d'action et de lutte ». L'assemblée approuva, et le leader s'inclina. On revenait simplement au programme, à la tactique et aux errements de l'année précédente.

Le duc de Devonshire et le groupe des libéraux unionistes qu'il dirige (27 membres), qui avaient eu quelques velléités de se rapprocher de l'ancien leader après le discours de la Cité, prirent le parti de s'abstenir après ce qu'on appela la « reddition » de M. Balfour.

Les nationalistes irlandais restèrent plus irlandais et plus nationalistes que jamais. La grosse majorité des libéraux diminuait leur importance; l'appoint de leurs voix n'était plus nécessaire au parti de gouvernement. Ils s'en consolaient en songeant aux promesses de réformes que la nouvelle administration venait de leur faire.

Les libéraux, de leur côté, arrêtaient leur programme de gouvernement. Rien de plus simple, semblait-il au premier abord. Avec une aussi grosse majorité, un parti fait ce qu'il veut. Rien de plus compliqué, au contraire. La majorité libérale ne s'était constituée que par la coalition d'intérêts pressants qui demandaient une satisfaction immédiate; elle était née d'une poussée d'opinion démocratique qui manifestait de grandes exigences; elle trouvait, devant elle, d'autres exigences, plus pressantes encore, qui naissaient des conditions générales de la politique mondiale. Le grand succès des libéraux avait été fait en partie par la révolte des non-conformistes contre la législation scolaire de 1902, et il fallait procéder au plus tôt à la réforme de l'Education Act, au risque d'aviver dans le pays les luttes religieuses. La tradition libérale exigeait la réforme de nombreuses lois et le vote de dispositions nouvelles, que les assemblées électorales avaient soigneusement énumérées. Enfin la politique extérieure et la tendance générale des faits poussaient, quoi qu'il en eût, le nouveau gouvernement dans le sens impérialiste. Sur tous ces points, les voies étaient jalonnées d'avance. Le cabinet n'avait qu'à suivre les directions qu'on lui montrait. On a prétendu que le parti libéral manquait d'idées. Un ministre, M. Haldane, l'a dit à Édimbourg, le 29 janvier, et il voyait dans ce défaut d'initiative la cause du succès du parti du travail. Il caractérisait à merveille la situation.

Le cabinet libéral n'est pas entré dans les empreintes de son prédécesseur; il n'est pas de la même nature; il est animé d'un autre esprit; sous des apparences en tout semblables, il représente une institution différente. Le cabinet conservateur était un groupe d'hommes d'État qui s'étaient élevés, plus ou moins volontiers, vers un système politique. Ils avaient conçu ce système loin des influences de l'opinion publique, qui restait indifférente et qui, finalement, se déclara hostile. Grands seigneurs ou gros propriétaires,

philosophes désabusés ou hommes d'affaires au regard aigu, ils devançaient la marche pénible et lente de la foule, et prétendaient la guider. Ils en prenaient à l'aise avec la masse, invoquaient devant elle leur expérience, et lui faisaient la leçon. Ils étaient, en ce sens, aussi peu parlementaires que possible, et, bien moins encore, démocrates. Quand on pourra, plus tard, mesurer les vraies proportions des choses, on verra combien M. Chamberlain, avec sa tendance à violenter les faits et les opinions pour atteindre son but, ressemble plus à un ministre de quelque cour continentale du milieu du XIXe siècle qu'à un *debater* anglais du XXe. Le parti ouvrait à ses chefs un large crédit. Il n'attendait pas des résultats immédiats, ni de petits bénéfices individuels; il considérait sans trop de crainte les vastes proportions et la portée lointaine du système. Les choses ne vont plus ainsi avec les libéraux : hommes de classe moyenne, pleins du bon sens pratique, solide et court de leur milieu, ils ne se soucient pas de systèmes et, surtout, ne prétendent pas en inventer. L'opinion publique est leur seul point d'appui; ils ne s'en séparent pas; ils ne prétendent nullement la guider : ils l'interprètent et la suivent; ils mettent en langage clair ses murmures et traduisent en bills ses volontés; par là ils sont beaucoup plus démocrates que leur devanciers.

*
* *

II. — *La session (19 février-4 août 1906). L'ouverture du Parlement et la discussion de l'adresse.* — Le roi ouvrit en personne la session, le 19 février, et donna lecture du discours du trône. Le programme des travaux parlementaires était vaste. On y trouvait la réforme de la loi sur l'instruction publique, la réglementation des conflits entre ouvriers et patrons, l'extension du principe des indemnités pour les accidents du travail, l'égalisation des taxes municipales à Londres, l'amendement de l'acte sur le chômage, un projet de loi sur la marine marchande, l'extension de la législation sur les crofters écossais, l'amélioration du gouvernement de l'Irlande, l'abolition du vote plural pour le Parlement et de la qualification de propriété pour les juges de paix des comtés, une nouvelle constitution pour le Transvaal, la restriction du travail chinois dans l'Afrique du Sud, et enfin, des économies dans le budget.

Au cours de la discussion de l'adresse, M. Balfour, empêché, fut remplacé par M. Chamberlain. Le Premier ministre saisit cette occasion de proclamer qu'il entendait maintenir l'entente cordiale et que le travail chinois en Afrique serait réglementé étroitement.

Les questions économiques. — L'introduction de la main-d'œuvre

jaune en Afrique avait, en effet, soulevé une vive émotion dans la nation anglaise et contribué, presque autant que l'Education act, au revirement de l'opinion. M. Campbell Bannerman déclara à la Chambre que le gouvernement allait envoyer une commission d'enquête dans l'Afrique du Sud. La solution de la question serait laissée à la colonie, qui allait recevoir bientôt une constitution. En attendant, tout Chinois qui voudrait retourner dans son pays serait rapatrié aux frais de l'État.

Le cabinet avait d'abord songé à arrêter complètement le recrutement des coolies, en contremandant l'embarquement de 14,700 d'entre eux qui allaient quitter la Chine. Mais l'attorney général du Cap, consulté par le gouverneur, lord Selborne, avait déclaré qu'on ne pouvait légalement empêcher l'expédition des ouvriers jaunes.

La question du tarif, qui avait si longtemps passionné l'opinion, fut définitivement étranglée le 12 mars dans la Chambre des Communes. La majorité libre-échangiste en eut facilement raison. Sur une motion de sir J. Kitson, tendant à déclarer que la Chambre des Communes adhérait fermement aux principes du Free Trade, M. Balfour prit la parole. Le banc ministériel ne se donna même pas la peine de lui répondre. M. Chamberlain proposa alors l'ajournement de la Chambre. M. Campbell Bannerman répliqua en quelques mots acerbes et conclut : « assez de ces billevesées ! »

Le nombre considérable des ouvriers sans travail préoccupe toujours l'opinion. Le 12 février, 150 *unemployed* venus à pied à Londres, de Liverpool et d'autres villes, firent une démonstration à Hyde Park. Au mois de mai on comptait 40,000 sans-travail à Londres, et les ouvriers des arsenaux de Woolwich craignaient des licenciements. Le 14, une nouvelle manifestation eut lieu à Hyde Park. On y déploya une bannière qui portait l'inscription : « Work or Riot, du travail ou la révolte. » L'ordre ne fut pas troublé et la police n'intervint pas. M. Lyttelton, ministre des Colonies dans le précédent cabinet, avait confié à une commission le soin d'étudier un projet de M. Rider Haggard, tendant à diriger les sans-travail vers les colonies ; la commission déposa son rapport le 20 juin et conclut au rejet, en préconisant de préférence l'émigration. Au mois de juillet, on vit, à Manchester et à West Ham, de petits groupes d'*unemployed* s'installer dans des terrains vagues, y planter des tentes et y entreprendre des cultures. Il fallut employer la force pour les expulser. Enfin, le 19 juillet, M. John Burns annonça à la Chambre qu'il allait prendre des mesures en faveur des chômeurs et lui demanda, à cet effet, un crédit de 200,000 livres.

Au mois de mars, M. Lloyd George, président du Board of Trade, avait déposé un projet de loi sur la marine marchande, ayant pour

but de contraindre les navires étrangers qui touchent dans les ports anglais à observer les règlements imposés par le Board of Trade aux bâtiments britanniques pour la limitation du chargement, les conditions de navigabilité, etc. — L'opposition ne manqua pas de faire observer que l'un des premiers projets du gouvernement affectait des tendances protectionnistes.

Le Budget. — M. Asquith déposa son projet de budget le 30 avril. Il estimait les recettes pour 1906-1907 à 144,860,000 livres, et les dépenses à 141,786,000, soit un excédent de 3,074,000 livres. Il proposait en conséquence la réduction du droit sur le charbon jusqu'à concurrence d'un million de livres, la détaxe d'un penny pour le droit sur le thé, l'affectation de 10,500 livres aux réformes postales, de 135,000 à des dépenses d'instruction publique, de 500,000 livres à la réduction de la dette. Les droits sur certains tabacs étaient allégés. Le ministre ne touchait pas à l'income tax, mais promettait une enquête sur les conditions d'établissement d'un impôt gradué et différentiel.

L'Education Bill. — L'une des causes de la défaite des conservateurs, en janvier 1906, avait été l'Education Act de 1902. Le parti libéral s'était engagé vigoureusement sur cette question. Il avait promis la revision de la loi, et les non-conformistes, que celle-ci exaspérait, avaient passé en masse sous ses drapeaux. Il fallait tenir les engagements de la campagne électorale. Cette question de l'instruction publique obscurcit l'horizon politique anglais depuis quatre ou cinq ans. La voici dans toute sa gravité : Supposez un État qui, par inertie ou par impuissance, a laissé durant près de cent ans le soin de l'instruction primaire à qui a voulu le prendre. Il a, de temps en temps, manifesté des velléités, encouragé l'organisation d'un enseignement laïque, proposé et fait accepter des subventions, et engagé dans l'entreprise, sinon une grande initiative, du moins des capitaux de plus en plus considérables. Cependant, à son défaut et avant lui, les particuliers se sont mis à l'œuvre, et, parmi eux, au premier rang, les diverses confessions religieuses; elles ont fondé, entretenu et développé, soit avec leurs propres ressources, soit avec l'aide de l'État, des écoles qui instruisent actuellement plus de la moitié des enfants du pays, l'autre moitié allant aux écoles que les corps administratifs locaux ont organisées, à une date relativement récente, également avec l'aide de l'État. Tout à coup, ce dernier s'avise qu'il lui faut un enseignement primaire laïque complet, et, au lieu de le constituer tout d'une pièce, en y mettant son initiative et son argent, il prétend faire main basse sur les écoles libres existantes. Il ne les confisque pas, mais, par la menace de la suppression de toute subvention et par la crainte de la concurrence, il les attire

dans son rayon d'action et les soumet à sa discipline. De sorte qu'on peut prévoir que, si la législation projetée entre en vigueur, la plus grande partie des 14,000 écoles libres actuellement existantes passera dans un court délai au type d'écoles d'État non confessionnelles. Supposez encore la très grande majorité, presque la totalité de ces écoles (exactement 13,223 sur 14,253) organisées dans un but très net d'enseignement à base religieuse [1], par des congrégations ou des individus qui ont eu constamment en vue l'enseignement confessionnel et qui ont, dans ce but, dépensé des sommes d'argent considérables, édifié des bâtiments, recruté des maîtres, et vous pouvez facilement vous imaginer l'état d'esprit de ces gens à l'annonce que les maisons qu'ils patronnent, dirigent ou utilisent vont changer de caractère. Ajoutez encore que l'État, peu conséquent avec lui-même, en cette affaire, après avoir amené les établissements confessionnels à se rendre entre ses mains, n'entend pas se borner à un enseignement purement laïque, mais se propose de donner dans ses écoles du nouveau modèle une instruction religieuse neutre, qui satisfasse toutes les confessions, et vous comprendrez la difficulté et la complexité du problème. L'État entre tout à coup dans une organisation très vivante, qu'il s'était contenté, jusqu'ici, de surveiller de loin. Il le fait avec sa lourdeur habituelle et il réveille le vieux levain des luttes religieuses, assoupies depuis deux cents ans. Telle est l'apparence générale de la question. Considérons-la maintenant dans le détail.

Avant 1870, l'enseignement primaire n'était donné, en Angleterre, que dans des écoles libres, ou volontaires (voluntary schools), pour la plus grande part de caractère confessionnel anglican, auxquelles l'État accordait des subventions. Le Forster Act de 1870 organisa, dans les localités où elles étaient insuffisantes, des *Board Schools*, ainsi nommées parce qu'elles étaient administrées par un comité local spécialement constitué à cet effet, qu'on appelait le *School Board* Ces *Board Schools* étaient entretenus à l'aide de taxes locales. Le bureau qui les administrait restait libre de décider si leur enseignement serait ou non purement laïque. Au cas où il se prononçait pour

1. Nombre de *Voluntary Schools* au 31 avril 1903 :

Église d'Angleterre.....	11,713	pouvant recevoir	2,826,755	élèves.
Wesleyens............	448	—	178,052	—
Catholiques..........	1,062	—	405,535	—
Écoles sans confession spéciale (undenominational)...........	1,030	—	315,516	—
Totaux.....	14,253	—	3,725,855	—

A la même époque, les écoles organisées par l'administration (Board Schools) étaient au nombre de 6,011 et pouvaient recevoir 3,069,629 élèves.

l'enseignement religieux, la clause Cowper-Temple interdisait tout catéchisme confessionnel ou formulaire spécial. Les écoles libres subsistaient et pouvaient encore recevoir des subventions, à la condition d'observer la *clause de conscience*, c'est-à-dire de laisser leurs élèves libres de suivre ou non l'enseignement religieux qu'elles donnaient.

L'acte de 1902 supprima les *School Boards* et confia la surveillance des écoles qu'ils avaient organisées, de même que celle des écoles libres subventionnées, à des conseils scolaires constitués par les corps administratifs locaux; les deux catégories d'établissements avaient un droit égal aux subventions de l'État et au produit des taxes locales d'éducation, à la condition de respecter la clause de conscience et la clause Cowper-Temple. Ces dispositions, libérales en apparence, tendaient en réalité à renforcer l'enseignement anglican, car la très grande majorité des écoles libres appelées à participer aux subventions appartenaient à cette confession [1]. Les non-conformistes ne se laissèrent pas prendre aux restrictions de la clause de conscience et protestèrent avec la dernière énergie contre une législation qui les obligeait à contribuer, par le paiement de taxes spéciales, à l'entretien d'un enseignement que leurs convictions réprouvaient. Les plus animés allèrent jusqu'à la résistance déclarée en se laissant saisir et emprisonner plutôt que d'acquitter leurs impôts. Ce fut la *résistance passive*, qui agita profondément l'opinion anglaise durant trois ans et qui contribua si largement à la dernière victoire libérale.

Le 9 avril, M. A. Birrell, président du Board of Education, déposa sur le bureau de la Chambre des Communes un nouveau bill, qui organisait l'instruction primaire sur les bases suivantes :

A partir du 1er janvier 1908, ne seront considérées comme écoles publiques élémentaires que les établissements entretenus (provided) par l'autorité locale d'éducation.

Les écoles libres (voluntary schools) qui voudront participer aux subventions du corps local ou de l'État, devront entrer dans la catégorie des *provided schools*. Elles passeront, pour cela, un accord avec l'autorité locale d'éducation, qui prendra à sa charge, pendant la durée du contrat, l'entretien des bâtiments, et pourra y faire les modifications et améliorations qu'elle jugera convenables. Le contrat ne pourra être passé, et les transformations matérielles ne pourront être faites qu'avec l'autorisation du Board of Education (ministère de l'Instruction publique). Les propriétaires ou administrateurs de l'école libre pourront mettre comme condition à la mainmise de l'administration sur leur établissement que l'enseignement religieux

1. Voir la note de la page précédente.

confessionnel y sera donné aux enfants dont les parents le réclameront; mais cet enseignement ne sera donné que deux matinées par semaine, les maîtres ordinaires de l'école ne pourront être contraints d'y participer et les frais en incomberont à la confession intéressée.

L'assiduité à l'école n'est obligatoire qu'aux heures d'enseignement laïque. Les maîtres ne peuvent être contraints de donner l'instruction religieuse, et l'on ne doit mettre à leur nomination aucune condition de croyance ou de pratique pieuse.

Une disposition spéciale régit les écoles libres des centres urbains, qui sont mises sous la direction de l'autorité locale d'instruction. Celle-ci peut, après enquête, si les parents des quatre cinquièmes des élèves en font la demande, et s'il y a assez de place dans les écoles voisines pour recevoir les enfants de la minorité, autoriser l'instruction religieuse confessionnelle, qui pourra être donnée par les maîtres ordinaires de l'école, mais non aux frais de l'autorité scolaire. L'autorisation est révocable si une enquête démontre que les conditions qui avaient déterminé sa délivrance ne sont plus remplies.

L'acte de 1902 avait admis les écoles confessionnelles (denominational) à profiter des subventions locales ou d'État; le bill de 1906 prétend faire de toutes les écoles subventionnées des établissements non confessionnels (undenominational). L'acte de 1902 avait soulevé les critiques des non-conformistes, en mettant à la disposition des milliers d'écoles de l'église anglicane une partie des taxes locales levées sur les sujets anglais de toutes confessions; le bill de 1906 soulève contre lui tous les anglicans, et avec eux les catholiques romains et, sans doute, bon nombre de non-conformistes, en proposant d'enlever à leurs écoles leur caractère confessionnel. On donnera bien, il est vrai, dans les Public elementary Schools du nouveau modèle, un enseignement religieux, mais il n'aura aucun caractère confessionnel : il consistera dans la lecture de la Bible et la récitation de certaines prières, rédigées de telle sorte qu'un chrétien quelconque puisse les prononcer; et cette instruction religieuse « neutre » ne pourra être donnée qu'en dehors des classes régulières, qui seules seront obligatoires. Les diverses églises répugnent généralement à ces pratiques qu'elles ont baptisées « religion de School Board ». — Deux autres points méritent encore d'arrêter notre attention :

Les voluntary schools qui, dans le nouveau régime, pourront passer sous la direction de l'autorité scolaire locale (en fait, elles *devront* le faire, sous peine de perdre les subventions dont elles ont besoin pour vivre) peuvent se diviser en trois catégories : 1° celles qui appartiennent à des propriétaires particuliers; 2° celles dont les fondateurs ont prévu qu'elles pourraient être détournées de leur

affectation primitive; 3° celles qui ont été consacrées, à perpétuité, à une œuvre d'éducation, et qui se trouvent soumises à la loi qui régit les fondations de cette nature. — Les deux premières catégories d'écoles peuvent accepter ou non le nouveau régime, mais les établissements de la troisième classe n'ont pas la même liberté. Ils doivent fonctionner comme établissements d'instruction, ou obtenir une autorisation légale pour changer leur affectation. A cet effet, le bill prévoit la constitution d'une commission de trois membres, présidée par un légiste, qui décidera du sort des écoles de cette catégorie dont les administrateurs ne se seront pas entendus avec les autorités scolaires locales, et qui n'accordera l'autorisation de maintenir l'école en activité que si elle constate que cet établissement est effectivement en mesure de fonctionner pendant une durée d'au moins cinq ans.

Enfin le nombre considérable des non-conformistes qui peuplent le pays de Galles, et l'opposition particulièrement vive qu'ils ont faite à la législation de 1902, ont poussé le nouveau gouvernement à une résolution extrême : le nouveau bill propose de donner à la principauté son autonomie scolaire, en constituant un « Conseil de Galles » composé de membres nommés par les corps locaux du pays, et chargé de l'administration de l'instruction publique dans la principauté, avec toutes les attributions exercées dans le reste du royaume par le Board of Education.

Tel était, dans le détail de ses dispositions, le projet de loi de M. Birrell. Il pouvait se résumer ainsi : plus de subventions publiques aux enseignements confessionnels, l'enseignement laïque seul obligatoire, création d'une instruction religieuse d'État, non confessionnelle, autonomie scolaire du pays de Galles. Un semblable projet ne pouvait manquer de soulever beaucoup d'objections et une opposition violente. Celle-ci éclata dès le lendemain du dépôt. Le 10 avril, l'archevêque de Canterbury se prononça contre le bill; le 11, dans une réunion privée, au palais de Lambeth, les évêques anglicans décidèrent de combattre la mesure. Le 8 juin, un nombre considérable d'habitants du Lancashire, amenés à Londres par 32 trains spéciaux et conduits par deux évêques, allèrent manifester à l'Albert Hall contre le projet. L'anglicanisme se levait. Le catholicisme romain l'imita bientôt; le 29 avril, la presse de cette église commença l'attaque et, le 26, la réunion annuelle de la *Catholic Truth Society* donna lieu à une manifestation qui poussa, à travers les rues de Londres, avec bannières et musique, jusqu'à l'Albert Hall, 30 ou 40,000 catholiques. On devine sans peine les objections qu'ils faisaient au projet. Ils lui reprochaient de donner aux autorités scolaires locales le droit de contrôler l'enseignement religieux et de placer les enfants sous l'influence

permanente d'*indifférents*, d'établir une inégalité choquante entre le traitement accordé aux parents qui se contentent pour leurs enfants d'un enseignement biblique incolore et ceux qui souhaitent une instruction religieuse approfondie, enfin de permettre, par la clause relative aux *indowments*, la confiscation ou la désaffectation d'immeubles ou de fonds dont les donateurs ne s'étaient dessaisis que dans le désir de participer à la propagation de leur croyance.

Le bill trouva, d'autre part, des défenseurs : le 15 juillet, les socialistes et trade-unionistes manifestèrent, à Trafalgar Square, en faveur de l'instruction laïque; le 21, la conférence annuelle de l'Église wesleyenne discuta la mesure et l'approuva. Le bruit courait, cependant, que le non-conformisme était peu satisfait et qu'il avait espéré plus de simplicité et de rigueur dans les dispositions de la loi.

Celle-ci avait subi, en effet, au cours de la discussion à la Chambre des Communes, d'assez sérieuses modifications qui portèrent principalement sur la clause IV, relative à l'organisation facultative de l'enseignement religieux dans les écoles des centres urbains. Sur la proposition du gouvernement, il fut décidé que la volonté des parents serait constatée non par une simple enquête, mais par un vote, et que le Board of Education recevrait l'appel des intéressés contre les décisions de l'autorité locale.

Au cours de la discussion en seconde lecture, M. Lloyd George lança une phrase retentissante : « la démocratie est parvenue à cette conclusion que le cléricalisme est l'ennemi». L'étude en comité se prolongea durant les mois de juin et de juillet; enfin la loi fut adoptée par la Chambre des Communes et envoyée aux Lords, qui eurent le temps de la voter en seconde lecture avant la fin de la session. Le cabinet, résolu à pousser son œuvre vigoureusement, décida que le projet serait discuté au cours d'une session extraordinaire d'automne dont l'ouverture fut fixée au 23 octobre.

La législation libérale. — On peut ranger sous ce titre toutes les mesures que le nouveau gouvernement a proposées au Parlement. Le bill sur l'éducation a si complètement absorbé l'attention de ce dernier que les autres projets ont été laissés au second plan. Certains ont pu, cependant, progresser légèrement, et leurs dispositions suffisent à caractériser les tendances du parti au pouvoir vers la démocratisation des lois politiques et sociales.

Le 26 mars, M. Herbert Gladstone déposa un Workmen's compensation Bill qui fut discuté en comité durant le mois de mai. Au cours de cette discussion, le solicitor general mit en avant l'idée d'une assurance d'État pour les travailleurs.

A la même époque, un bill limitant à huit heures la journée de travail dans les usines passa en seconde lecture.

Le 15 février, le Premier ministre et le chancelier de l'Échiquier reçurent une députation des Trade-Unionistes, qui les entretinrent des retraites ouvrières. M. Campbell Bannerman accepta le principe de la réforme, tout en signalant les difficultés d'application qu'on trouverait dans la question d'argent. M. Asquith appuya son chef en déclarant que de telles réformes ne seraient possibles que lorsqu'on aurait mis, par une politique de sages économies, les finances nationales dans des conditions plus saines.

Le 27 mars, l'attorney general, sir John Lawson Walton, déposa le Trade disputes Bill. On se rappelle l'émotion soulevée dans le monde trade-unioniste par la sentence judiciaire rendue dans le *Taff Vale Case*, qui avait condamné une Union à payer, sur ses fonds sociaux, des dommages-intérêts à un patron contre lequel elle avait mené une campagne de grève. Les Trade-Unionistes réclamaient une nouvelle loi qui mît dorénavant leurs sociétés à l'abri d'une telle réclamation. Le projet du gouvernement maintenait le principe de la responsabilité des unions. Le 30 mars, un membre du parti du travail, M. Hudson, déposa un autre projet dont l'article 3 posait nettement le principe de l'irresponsabilité des Unions. Le gouvernement s'y rallia, et la mesure passa en seconde lecture.

Le 28 mars, le solicitor general avait introduit un bill abolissant la condition de propriété exigée encore actuellement des juges de paix dans les comtés.

La loi sur l'admission des étrangers (Aliens Act), votée l'année dernière[1], avait soulevé certaines critiques. Dans le courant du mois de mars, le secrétaire de l'Intérieur proposa aux Communes diverses modifications de détail qui furent votées sans peine. Mais le 17 mai, la Chambre des Lords rejeta le projet en seconde lecture. Ce fut l'occasion de violentes manifestations du parti du Travail contre la haute assemblée.

Une autre réforme, à laquelle le parti libéral attache une grande importance, est celle de la loi électorale dans une de ses anomalies les plus criantes : le vote plural. Actuellement, la procédure électorale anglaise est combinée de telle sorte qu'un seul individu, qualifié pour la capacité électorale dans plusieurs circonscriptions, peut y exercer valablement son droit. Il n'est pas question ici d'un vote plural prévu, réglementé, surveillé par la loi, érigé par elle en système, dans un but politique déterminé ; c'est un simple fait, qui profite à certains électeurs, favorisés par le hasard, et surtout aux partis dont les *managers* ont le talent de jeter, au moment du scrutin, dans une circonscription qui ne les connaissait pas, quelques dizaines ou

1. Voir *Annales* de 1905, p. 750, 751.

quelques centaines d'électeurs étrangers, dont les voix déplacent la majorité. L'expérience toute récente des élections générales a fait ressortir l'inconséquence d'un semblable régime, et un *Plural voting Bill*, déposé le 2 mai par M. Lewis Harcourt, a été voté en seconde lecture le 14 du même mois. Une tendance plus démocratique encore se manifeste en faveur du paiement des membres du Parlement. La proposition faite en ce sens par M. W. H. Lever le 7 mars fut soutenue par le premier ministre et adoptée en première lecture à 253 voix de majorité. La Chambre ordonna peu après une enquête parlementaire sur les solutions données à cette question dans les pays étrangers.

Tels sont les principaux sujets dont le Parlement s'occupa dans les rares moments de loisir que lui laissa l'Education Bill; il n'a fait que les effleurer, et a constamment réservé sa sentence définitive. Mais on voit sans peine dans quel sens il se prononcera.

Il n'en est pas de même pour une autre question politique dont les ministres ont beaucoup entendu parler depuis leur arrivée au pouvoir : le suffrage des femmes. Au cours de la campagne électorale du mois de janvier, on avait pu observer déjà l'activité et la nervosité d'un groupe de femmes, sans doute peu considérable, mais fort remuant, qui avait troublé par ses manifestations plus d'une réunion électorale. Peu après la rentrée du Parlement, l'agitation se transporta dans les tribunes de la Chambre des Communes. On y coupa court rapidement (25 avril). Le 19 mai, M. Campbell Bannerman reçut au Foreign Office une députation de femmes qui lui réclamèrent le droit de suffrage : il leur répondit sans entrain et leur conseilla la patience. C'était mal connaître les *suffragettes*, qui s'attaquèrent alors au chancelier de l'Échiquier et mirent le siège devant sa maison. La police intervint et arrêta les directrices du mouvement, qui furent condamnées à quelques jours de prison.

*
* *

III. *Les Affaires Étrangères et l'Empire. Relations extérieures.* — Le dernier acte diplomatique important du ministère conservateur avait été la signature d'un nouveau traité avec le Japon, le 12 août 1905. Cet accord, conclu à Londres, ne fut publié que le 27 septembre; il avait été communiqué dès le 6 du même mois aux gouvernements français et russe. Il constate l'alliance des deux États, dans le but de maintenir la paix générale dans les régions de l'Extrême-Orient et de l'Inde, de sauvegarder l'indépendance et l'intégrité de la Chine, et de défendre les droits territoriaux et les intérêts particuliers des

signataires dans les régions de l'Asie orientale et de l'Inde. Dans ce but, chacun des signataires assistera son allié au cas d'une attaque non provoquée d'une autre ou de plusieurs autres puissances, qui mettrait l'État allié dans l'obligation de défendre par les armes les droits territoriaux ou les intérêts particuliers signalés plus haut.

L'Angleterre reconnaît le droit de protection du Japon sur la Corée, et le Japon, le droit de l'Angleterre de prendre sur sa frontière indienne toutes les mesures de défense nécessaires. L'alliance est signée pour dix ans.

A l'approche d'un changement de gouvernement que tout faisait pressentir, les conservateurs plus ou moins *jingos* ne cachaient pas leur appréhension de voir le futur cabinet renverser le système de politique extérieure édifié par leur gouvernement. Sir E. Grey, que l'on désignait déjà comme le futur directeur du Foreign Office, sut dissiper ces craintes : dans un discours qu'il prononça le 21 octobre à la Cité, il déclara qu'un gouvernement libéral ne changerait rien aux grandes lignes de la diplomatie actuelle, et qu'il continuerait à en chercher les deux pivots dans l'accord avec le Japon et dans l'*entente cordiale* avec la France; il croyait toutefois pouvoir faire une place à de nouvelles amitiés et prévoyait un accord avec la Russie et de meilleurs rapports avec l'Allemagne. Le 6 novembre, lord Lansdowne, secrétaire d'État des Affaires étrangères, rendit hommage aux bonnes intentions de sir Edward Grey dans un discours qu'il prononça au Junior Constitutional Club. Cet échange de vues facilita la transmission des pouvoirs et apaisa des craintes légitimes.

Entré au ministère, sir E. Grey dut s'occuper surtout des affaires d'Orient et de la question du désarmement.

Dans le courant du mois d'avril, des troupes turques avaient occupé, dans la péninsule du Sinaï, un point nommé Tabah, qui avait été jusqu'alors considéré comme appartenant à l'Égypte. Sur la réclamation de cette puissance, la Porte répondit que, de suzerain à vassal, il ne pouvait être question de frontières. Les observations de l'Angleterre ne furent pas mieux accueillies, et il fallut l'envoi d'un ultimatum, l'arrivée d'une flotte anglaise à Phalère et l'action combinée des diplomaties française, russe et austro-hongroise à Constantinople, pour amener le sultan à une conception plus exacte des choses. La question d'Égypte préoccupa encore longtemps le cabinet anglais. L'incident de Tabah avait surexcité une opinion islamique déjà très inquiète; l'exécution de plusieurs indigènes, assassins d'officiers anglais, augmenta encore l'effervescence et, le 5 juillet, le ministre des Affaires étrangères prit occasion de la discussion du budget de son département pour présenter à la Chambre

des Communes la question d'Égypte sous un jour tout nouveau, et assez pessimiste[1].

La défense de l'Empire et le désarmement. — Le parti libéral avait mené grand bruit, durant ses années d'opposition, autour de la *folie impérialiste* et des armements ruineux qu'elle entraînait. Parvenu au pouvoir, il sut demeurer fidèle à ses idées et osa parler du désarmement. Les circonstances ne semblaient pas propices. Au dehors, l'opinion européenne se remettait mal de l'alerte d'Algésiras, et l'on n'entendait parler que de nouveaux programmes de constructions navales. Dans le Royaume-Uni, beaucoup de bons esprits signalaient la nécessité d'une sérieuse mise en défense. Lord Roberts, en particulier, regrettait que la leçon de la guerre du Transvaal ne profitât pas davantage à son pays, qui semblait l'oublier. Soit à la Chambre des Lords, soit au dehors, à Mansion House devant la Chambre de commerce de Londres, à Oxford devant les gradués de l'Université, il ne cessait de dénoncer la faiblesse de l'organisation militaire et de réclamer une réforme sérieuse : pour défendre l'Inde seulement, il faudrait 700,000 hommes. L'Empire ne pourra les fournir qu'en organisant sérieusement l'instruction militaire obligatoire des 380,000 jeunes gens qui parviennent chaque année à l'âge de dix-huit ans. Pour la défense de la métropole, il faudrait exiger le service militaire obligatoire en temps de guerre. En somme, c'est l'idée de la conscription, déguisée plus ou moins habilement. La presse impérialiste la soutient vigoureusement et proclame la nécessité de préparer « une âme nationale », mais l'opinion générale semble peu disposée à un pareil sacrifice. Le ministère conservateur, durant ses derniers mois d'existence, avait éludé la question en nommant un comité de défense dont il attendait, sans hâte, les résolutions. Le ministère libéral prit nettement position : On parle constamment, dans les cabinets européens, du désarmement; personne n'ose en donner le signal; il va le faire : il ralentit sensiblement la marche des constructions navales, et, pour l'armée de terre, puisque les deux grandes critiques qu'on fait à son organisation actuelle sont qu'elle est très coûteuse et peu efficace, il va s'attacher à diminuer son prix de revient tout en augmentant sa valeur effective. M. Haldane, le ministre de la Guerre, développa son projet de réforme devant la Chambre des Communes le 12 juillet et publia peu après un memorandum sur ce sujet. Le 9 mai, sir E. Grey avait annoncé au Parlement que son gouvernement prendrait l'initiative d'une proposition de désarmement devant la conférence de La Haye.

1. Voir le *Temps* du 7 juillet.

*
* *

La session fut close le 4 août. Elle ne donnait pas, et cela est trop naturel, de résultats décisifs, mais elle marquait nettement les directions du parti au pouvoir. La majorité libérale, très impressionnée par l'opinion publique, qui lui a donné un élan si vigoureux, la suit d'un œil un peu inquiet. Son grand succès la trouble; elle se sent tenue d'agir, et d'agir vite; elle éprouve aussi l'impatience des partis qui sont restés longtemps loin des affaires. Ils ont hâte de montrer leur habileté et de réaliser des idées longuement ressassées dans l'impuissance de l'opposition. Les libéraux ont mis sur le chantier beaucoup de projets de loi. Tous portent la même marque. Ils sont démocratiques avec une nuance d'impérialisme. La tendance démocratique, qui est bien visible, vient de l'énorme poussée d'opinion qui a fait sentir au nouveau cabinet, en lui confiant le pouvoir, toute l'impatience que l'ancienne politique avait soulevée. La tendance impérialiste, pour être moins sensible, n'en est pas moins réelle. Ce n'est plus la conception un peu grossière et hâtive d'un impérialisme *marchand* et *guerrier*, ramassant, bon gré mal gré, dans un même effort, toute les énergies de la race. C'est quelque chose de plus subtil et de plus lointain, qui vient du fond même de la nation, qui se développe lentement, comme une nécessité permanente, comme un besoin qui s'affirme : l'intervention toujours plus directe et plus pressante de l'État. En proposant sans ménagement leur plan immense d'union douanière, politique et militaire, les hommes d'État du parti conservateur ont devancé les temps ; ils ont prévenu, de beaucoup, l'état d'esprit qui peut faire l'impérialisme. L'absence de cet état d'esprit, ou son insuffisance, a causé leur échec. Il n'y a pas là de leur faute. Ils ont fait ce que des hommes pouvaient faire : ils ont eu une idée, ils l'ont proclamée aux quatre coins de l'opinion; ils ne pouvaient, en un instant, faire franchir à la foule le pas immense qu'ils venaient de faire, ni mettre dans l'esprit de la masse toutes les idées nécessaires à la diffusion de l'opinion impérialiste. Le parti libéral s'en chargera. Avant de concevoir l'union puissante de plusieurs États, et les colonies à *self-government* sont des États très individualisés, il faut concevoir l'État lui-même; avant de penser « impérialement » comme le proposait M. J. Chamberlain, il faut penser, si j'ose dire, « nationalement ». Avant de ranger les Anglais des cinq parties du monde dans les cadres précis et méthodiques d'une administration impériale, il faut donner aux Anglais de la métropole l'occasion d'apprendre ce qu'ils peuvent attendre de l'intervention du gouvernement et le temps de s'accoutumer à cette

nouvelle discipline. Nous ne nous imaginons pas à quel point la conception de l'État, qui nous est si familière, est étrangère aux Anglais. Et comment concevraient-ils l'Impérialisme s'ils n'ont pas l'idée de ce que peut être l'Empire? Pour concevoir l'idée de l'Empire, il faut que les hommes aient reçu une manière uniforme de penser qui vient de l'égalisation des conditions et de l'instruction commune. La législation libérale travaille dans ce sens et prépare, sans s'en douter, la doctrine impérialiste de l'avenir.

M. Caudel.

LA VIE POLITIQUE EN ALLEMAGNE

(1905-1906)

I. L'augmentation de la flotte. Les nouveaux impôts. — Projet de création d'un secrétariat d'État des colonies. — L'agitation pour le suffrage universel. La loi scolaire en Prusse. La loi sur les indemnités parlementaires. — Les mouvements sociaux. Grèves et lock outs. Le congrès socialiste de Mannheim. — Conséquences des nouveaux tarifs. Modus vivendi avec les États-Unis. — II. La situation de l'Allemagne vis-à-vis de l'Angleterre, de la France, de la Russie. L'affaire marocaine. La Conférence d'Algésiras. — Un malaise au sein de la Triplice.

I

Le désir de faire jouer à l'Allemagne un rôle sinon prépondérant, du moins de tout premier ordre, dans la solution des affaires mondiales, a été, pendant ces derniers mois, comme au cours des années précédentes, l'idée maîtresse de Guillaume II, aussi bien dans la direction de sa politique intérieure, que dans la conduite de sa politique extérieure.

Au point de vue parlementaire, l'empereur a eu deux principaux objectifs : 1° obtenir du Reichstag le vote d'une loi concernant l'augmentation de la flotte; 2° faire voter par cette assemblée de nouveaux impôts qui permettraient de subvenir aux dépenses maritimes.

Il existe en Allemagne une « ligue navale » (*Flottenverein*) dont les tendances pangermanistes sont très accentuées et qui pousse sans cesse le gouvernement à augmenter la puissance de la flotte de guerre. Cette ligue aurait désiré non seulement que le programme maritime de 1900 fût amplifié, mais même que la date de 1912 fût substituée à celle de 1917, comme date d'achèvement des travaux fixés par le programme. L'empereur calma l'ardeur de la ligue, et le projet qui fut présenté au Reichstag, ne comprenait pas de modification de délai pour les travaux, mais seulement une augmentation du nombre des grands croiseurs et une augmentation du tonnage

des cuirassés d'escadre[1]. Même ainsi présentées, ces demandes semblaient encore d'une utilité contestable à un certain nombre de députés : les lois sur la marine du genre de la loi de 1900 et de la loi proposée, ont le tort grave aux yeux de ces députés de lier le parlement pendant plusieurs années, sans lier le gouvernement.

Le nouveau projet comportait, comme principale addition à la loi de 1900, la construction de six grands croiseurs dont cinq accroîtraient l'effectif de la flotte de haute mer (Auslandsflotte) et un sixième serait destiné à la réserve : le tonnage des nouveaux croiseurs serait supérieur d'environ 4,000 tonnes au tonnage des croiseurs précédemment construits.

De plus le tonnage des cuirassés d'escadre qui restaient à construire, conformément au programme de 1900, devait être porté de 13,000 à environ 18,000 tonnes.

Enfin le nombre des torpilleurs devait être considérablement augmenté et l'on devait construire des sous-marins[2]..

Le gouvernement affirmait que, d'une part, l'accroissement des flottes commerciales des autres nations exigeait cette augmentation du nombre des grands croiseurs, et que, d'autre part, la guerre russo-japonaise avait appris combien le fort tonnage des cuirassés d'escadre était utile pour engager la bataille et prendre des avantages sur l'ennemi à très grande distance. Guillaume II avait, dit-on, tracé de sa propre main des graphiques, reproduisant l'état des marines anglaise, française et américaine, et les avait fait placer dans la salle des pas perdus du Reichstag, pour montrer toute l'importance qu'il attachait au projet de loi maritime.

Du vote de ce projet devait résulter une sérieuse augmentation des dépenses maritimes, qui pourrait s'élever approximativement à 65 millions de marks par an en moyenne jusqu'en 1917[3]. Le budget de la marine, actuellement d'environ 248 millions de marks, pourrait être porté en 1917 à 328 millions. Enfin le vote de la loi nouvelle entraînerait probablement un agrandissement du canal de Kiel[4].

Le projet naval a été voté en deuxième lecture le 28 mars 1906 et définitivement le 26 mai : seuls, les socialistes et les partis démocratiques ont voté contre. L'empereur a donc obtenu satisfaction,

1. Voir dans la *Revue bleue* du 27 janvier 1906 un article de M. Bertin sur « La nouvelle flotte allemande et son budget ».

2. L'Allemagne aurait actuellement deux sous-marins construits par le chantier privé Germania à Kiel.

3. La *Gazette de Francfort* évalue à 800 millions de marks l'augmentation globale résultant du nouveau projet de dépenses.

4. En juin, une commission technique a été envoyée pour examiner sur place cette question : la somme nécessaire pour ces travaux s'élèverait peut-être à 200 millions de marks. (Voir *Le Temps* du 21 juin 1906.)

et son frère, le prince Henri de Prusse, a été chargé de calmer le zèle turbulent de la « ligue navale » qui trouve la loi votée encore insuffisante.

Le vote de la loi navale nécessitait, pour équilibrer le budget, le vote de nouveaux impôts : le Reichstag a adopté le 19 mai (par 149 voix contre 95, et 5 abstentions) la plus grande partie des taxes proposées par le gouvernement, taxes sur les cigarettes, sur la bière, sur les successions, sur les automobiles, sur les tantièmes des membres des conseils des sociétés par actions, timbre sur les billets de voyageurs[1].

On sait que chez Guillaume II les ambitions coloniales sont le complément nécessaire des ambitions navales. Il avait pensé que le département colonial du ministère des Affaires étrangères pourrait être utilement transformé en secrétariat d'État distinct et il avait nommé à la tête de ce département le prince de Hohenlohe-Langenburg, qui devait être secrétaire d'État, si le Reichstag acceptait la réforme proposée. Malgré l'opposition du centre et notamment de M. Spahn, le projet fut voté le 31 mars en deuxième lecture par 187 voix contre 110, et 12 abstentions[2], mais par un coup de théâtre inattendu, le 26 mai, lorsqu'il s'est agi d'adopter le projet en troisième lecture, le Reichstag a voté contre cette adoption : le centre et la gauche avaient été mal influencés par un discours très autoritaire du colonel Deimling, le nouveau commandant des troupes de l'Ouest-africain. M. de Posadowsky laissa entendre qu'il déposerait de nouveau ce projet dans le prochain budget et M. de Hohenlohe resta provisoirement à la tête du département colonial des Affaires étrangères.

Le Reichstag n'est du reste pas porté à accepter toutes les dépenses coloniales qui lui sont proposées. Le 26 mai, il a refusé de voter 5 millions de crédits pour le chemin de fer de l'Ouest-africain et 10 millions d'indemnités aux fermiers de cette colonie.

Les agissements de certains administrateurs tels que M. de Puttkamer, gouverneur du Cameroun, ont donné lieu à une discussion assez mouvementée au Reichstag. Un chef akwa qui s'était plaint de ce fonctionnaire, avait été emprisonné : il a été mis en liberté, et M. de Puttkamer a dû quitter le service actif au mois de juin. Récemment les affaires Fischer et Tippelskirch ont appelé de nou-

1. Nous renvoyons le lecteur, pour l'étude de cette question, à l'article de M. Armand Hahn, publié dans le présent numéro des *Annales*.

2. M. de Bülow obtint, dit-on, le concours ou l'abstention de certains membres du centre en leur promettant des concessions en ce qui concerne les lois sur le duel.

veau l'attention sur les « scandales coloniaux » : à la suite de ces affaires, le prince de Hohenlohe a demandé à être déchargé de la direction de l'office colonial, et il a été remplacé par M. Dernburg. On ne sait si le ministre de l'Agriculture, M. de Podbielski, qui avait des rapports d'affaires avec la maison Tippelskirch, ne sera pas amené à donner sa démission.

Quant à la guerre contre les Herreros, bien que la situation se soit un peu améliorée, elle continue, et certains chefs noirs n'ont pas encore fait leur soumission. Cette guerre coûte à l'Allemagne non seulement beaucoup de vies humaines, mais d'importants sacrifices d'argent : au dernier budget, le gouvernement a encore réclamé un crédit de 92,880,000 marks pour renforcer le corps expéditionnaire, crédit que le Reichstag a diminué de 15 millions de marks environ.

En même temps qu'il essaye de multiplier les rouages de cette grande machine de guerre qu'est l'État allemand, Guillaume cherche à endiguer le courant démocratique qui grandit peu à peu, en Allemagne comme chez les autres puissances, et qu'il juge contraire au développement de la force germanique : il a de la « poudre sèche » pour ceux qu'il considère comme les ennemis de l'intérieur, aussi bien que pour les ennemis de l'extérieur.

Ce courant se manifeste à l'heure actuelle en Allemagne sous une double forme, agitation politique en faveur du suffrage universel, agitation sociale pour l'amélioration des conditions du travail.

En novembre 1905, les socialistes de Breslau, encouragés par l'exemple des démocrates russes, commencent à préparer un moument en faveur de l'établissement du suffrage universel en Prusse. On trouve, même dans les journaux modérés comme le *Berliner Tageblatt*, l'aspiration aux réformes électorales et la critique d'un régime qu'ils qualifient, en jouant sur les mots, de « borusse ou de russe ». Le système des trois classes soulève de vives récriminations, surtout parmi les socialistes qui n'ont pas un seul représentant au Landtag prussien. M. de Posadowsky déclare au Reichstag (décembre 1905) que la bourgeoisie se retranche dans un égoïsme qui justifie parfois les reproches des socialistes et conseille à cette même bourgeoisie de s'imposer des sacrifices.

Vers le milieu de décembre, l'agitation revêt en Saxe un caractère assez grave : dans cet État, le parti socialiste qui comprend les trois quarts des électeurs, n'a pour le représenter au parlement saxon qu'un seul député, élu récemment à la faveur d'une élection complémentaire. Le 18 janvier, à Hambourg, des boutiques sont pillées. A Berlin, une grande manifestation est annoncée pour le

21 janvier (pour fêter l'anniversaire de la révolution russe de janvier 1905), mais des ordres sévères sont donnés aux troupes : aucun trouble n'éclate. M. de Bülow, interpellé à la Chambre des seigneurs de Prusse sur l'opportunité d'un vote de lois d'exception contre le socialisme, répond qu'il est suffisamment armé, mais qu'il est décidé à user énergiquement des pouvoirs qu'il possède.

Ce n'est pas seulement dans le peuple, mais dans les parlements, que se poursuit la lutte entre l'esprit démocratique et l'esprit conservateur. Dans le grand-duché de Bade, où le suffrage universel a été récemment introduit, les socialistes ont gagné six sièges aux dernières élections[1]. A Münich, aux élections municipales de la fin de 1905, 5 sozialdémocrates ont remplacé 5 membres du centre. En février, la Chambre haute de Bavière adopte à l'unanimité le suffrage universel et direct, déjà adopté à l'unanimité par la Chambre des députés[2]. Le parlement wurtembergeois réforme au courant de cette année la constitution du royaume[3] : les privilégiés (représentants de la noblesse du clergé et de l'Université) seront désormais éliminés de la Chambre des députés et versés dans la Chambre haute : la Chambre des députés aura 75 membres élus au suffrage universel, sans distinction de classes, 63 par les bailliages supérieurs, 6 par Stuttgart, 6 par certaines villes importantes, telles que Tübingen, Ulm, etc. A la Chambre saxonne, tous les partis seraient d'accord pour introduire dans la loi électorale le suffrage universel et direct : mais il existe encore des divergences sur les détails de cette organisation électorale.

Le parlement impérial et la Prusse ne suivent pas les parlements du sud dans la voie libérale. Bernstein ayant demandé au Reichstag l'introduction dans la Constitution impériale d'un article décrétant le suffrage universel direct et secret pour tous les Allemands âgés de vingt ans, des deux sexes, dans tous les États de l'empire, y compris l'Alsace-Lorraine, cette proposition a été repoussée après une réfutation énergique de M. de Posadowsky (février).

De nouvelles manifestations populaires se produisent aux environs du 18 mars (anniversaire de la Révolution de 1848). Quelques jours après, le gouvernement prussien dépose au Landtag un projet de loi remaniant quelques circonscriptions électorales : ce projet qui ne donne aucune satisfaction aux aspirations libérales et qui semble être une réponse sévère aux manifestations démocratiques, est adopté par le Landtag : la proposition des libéraux tendant à

1. Voir le *Temps* du 5 novembre 1905.
2. *Id.*, 8 février 1906.
3. Voir dans la *Revue politique et parlementaire* de janvier 1906 un article de M. Esmein sur « Le projet de revision de la Constitution du Royaume de Wurtemberg ».

l'introduction du suffrage universel en Prusse est repoussée par 188 voix contre 81 (2 avril).

Le Landtag prussien vote également (fin mai) une loi scolaire dont les tendances sont nettement réactionnaires. Cette loi imprime aux écoles primaires un caractère confessionnel et, de plus, porte atteinte, surtout dans les villes, à la liberté communale; l'organisation des écoles primaires urbaines reposait sur une administration autonome : or cette administration semble ne plus avoir que le droit de payer les frais d'entretien : le contrôle sur la nomination des recteurs, la véritable autorité passe entre les mains du clergé et de la bureaucratie[1]. Cette loi a été votée grâce à l'entente des conservateurs, du centre et de la plupart des nationaux libéraux qui avaient conclu ensemble dès 1904 un « compromis » sur la question scolaire. Le centre s'est ainsi fait payer par les nationaux libéraux les services qu'il leur a rendus sur d'autres questions[2].

Le vote de cette loi a vivement mécontenté les partis démocratiques. Déjà, en avril, 27 professeurs d'universités prussiennes avaient protesté contre le projet de loi. Au congrès des instituteurs[3] qui a eu lieu en juin à Münich, après une discussion sur les mérites respectifs des écoles confessionnelles et des écoles mixtes ou neutres (dans lesquelles les élèves sont reçus sans distinction de confession et où l'instruction religieuse est donnée à part), une grande majorité de l'assemblée s'est prononcée en faveur des écoles mixtes.

A Hambourg, la majorité réactionnaire de la bourgeoisie, effrayée peut-être par les troubles du 18 janvier, a voté (après avoir substitué dans l'assemblée, par une sorte de petit coup d'État, le scrutin secret au scrutin public) une loi qui dépossède presque de tout droit électoral la classe ouvrière.

Cependant le Reichstag vote, en mai, une loi sur les indemnités parlementaires qui a un caractère assez démocratique, puisqu'elle permet aux hommes politiques peu fortunés de se présenter aux élections du Reichstag[4]. Les députés recevront une indemnité de 3,000 marks et auront droit au parcours gratuit (en chemin de fer) entre leur résidence et la ville où siège le Reichstag : pour remédier

1. Voir, dans la *Revue politique et parlementaire* de janvier 1906, la « Vie politique et parlementaire à l'étranger (Allemagne) » par le Dr Montanus.

2. Le centre catholique a tenu à Essen, à la fin d'août, son 53e congrès annuel. Le cardinal Vincenzo Vannutelli y assistait. Les congressistes ont nommé cette année comme vice-président un ouvrier, M. Giesbert, le premier député catholique ouvrier qui soit entré au Reichstag. Il est à remarquer que le centre catholique est actuellement porté à étudier de très près les questions sociales et à chercher à attirer dans ses rangs un certain nombre d'ouvriers.

3. Cette association compte 110,000 membres.

4. C'est souvent avec l'aide des syndicats que les députés socialistes ont pu jusqu'alors solliciter des mandats.

à l'absentéisme, le Reichstag décide que l'absence entraînera une réduction de l'indemnité.

Les manifestations sociales se sont souvent ajoutées aux manifestations politiques. L'hiver et le printemps de 1906 ont été marqués par un nombre considérable de grèves. Ce sont surtout les ouvriers des tissages de Thuringe, les ouvriers métallurgistes, les lithographes, etc., qui se sont agités. On dit que les ouvriers syndiqués sont, en Allemagne, au nombre d'environ 1 milion et demi, ayant approximativement 25 millions de francs de cotisations annuelles. Mais les patrons allemands sont de leur côté fortement organisés : leur solidarité est assez vivace : ils ont fréquemment recours au procédé du lock out pour obliger les ouvriers à reprendre le travail. Après le 1[er] mai, certains patrons n'ayant pas voulu reprendre les ouvriers qui avaient chômé ce jour-là, il y eut menace de grève générale, puis de lock out général dans les industries métallurgiques : ce lock out qui aurait pu priver de travail 320,000 ouvriers et coûter 3 millions de marks par semaine aux syndicats ouvriers, n'a heureusement pas été réalisé. Un accord est intervenu à Dresde entre patrons et ouvriers : les patrons ont refusé d'accorder un tarif minimum et de négocier avec les syndicats : mais les ouvriers ont obtenu une augmentation de salaire d'environ 25 p. 0/0 pour les heures de travail supplémentaires. Un apaisement s'est donc produit, mais les syndicats ouvriers continuent à réclamer le droit d'être reconnus par les patrons comme mandataires des ouvriers, et les patrons leur opposent une vive résistance sur ce point.

C'est à Mannheim que s'est réuni cette année le congrès des socialistes allemands (fin septembre). L'intérêt de ce congrès résidait principalement dans le conflit d'influence qui devait s'élever entre les socialistes parlementaires, les « genosse », fidèles dépositaires de la doctrine de Marx, et les socialistes syndicalistes, plus pratiques, plus modérés, soucieux d'améliorations moins radicales, mais plus promptes, dans le sort des ouvriers, réalisables au sein même de la société capitaliste. On attendait avec impatience la décision que devait prendre Bebel, le chef du *parti* socialiste parlementaire sur la question de la grève générale. Les syndicalistes, dans leur congrès de Cologne, avaient repoussé cette mesure. Au congrès d'Iéna (1905), Bebel avait au contraire fait adopter une résolution approuvant le principe et l'étude de la « grève politique des masses ». Mais, depuis l'année dernière, une évolution dans un sens plus modéré semblait s'être produite dans l'esprit du leader socialiste.

Le congrès consacra nettement la victoire des syndicalistes, c'est-à-dire des modérés. M. Legien ayant demandé, au nom des syndicats, que l'on affirmât que le congrès d'Iéna n'avait pas été en contradiction avec le congrès de Cologne (c'est-à-dire en réalité qu'on déclarât renoncer, au moins pour le moment, à la grève générale), Bebel se rallia à cette manière de voir : le congrès vota une résolution ambiguë dans la forme, mais assez claire au fond, par lequelle il écartait cette tactique extrême, dangereuse, à double tranchant qu'est la grève générale.

Au point de vue économique, on peut dès à présent constater certaines conséquences de l'application des nouveaux tarifs votés en 1902 : ces conséquences, il faut bien le dire, ne semblent pas favorables au développement de l'industrie allemande.

C'est ainsi qu'il s'est produit, dans l'automne de 1905, une véritable disette de viande, et on a pu accuser les nouveaux droits de douane d'avoir arrêté en partie l'importation du bétail russe. Les maires d'un certain nombre de grandes villes s'émurent et allèrent trouver M. de Bülow, lui demandant que les frontières fussent ouvertes aux viandes de boucherie et au bétail d'élevage. M. de Bülow n'accueillit pas ces réclamations et se borna à conseiller aux maires de prendre en régie le commerce de la viande. Au Reichstag, interpellés par le socialiste Scheidemann, MM. de Posadowsky et de Podbielski soutinrent également qu'il n'était pas utile d'ouvrir les frontières au bétail étranger. Dans ce conflit économique entre les intérêts agrariens et urbains, le gouvernement favorisa nettement les premiers au détriment des seconds. « L'agriculture, dit M. de Bülow au banquet des délégués du commerce et de l'industrie (19 février), est, pour le commerce, une sœur dont le travail constitue les fondations de la maison allemande. »

L'application des tarifs de 1902 a failli amener entre l'Allemagne et les États-Unis une guerre douanière. Le traité de commerce conclu en 1900 entre ces deux puissances s'étant trouvé dénoncé, des négociations furent engagées pour aboutir à un nouvel accord : l'Allemagne aurait voulu baser ses relations commerciales avec les États-Unis sur le régime de la réciprocité : mais l'entente entre deux États qui ont adopté des régimes protectionnistes, n'est pas facile à établir. Aux États-Unis, on sait que l'Allemagne a besoin du coton et du cuivre américains et on n'est pas porté aux concessions. A la fin de février a été signé un arrangement provisoire qui doit être appliqué pendant quinze mois du 1er mars 1906 au 1er juin 1907 : en vertu de ce *modus vivendi*, l'Allemagne accorde aux produits américains le bénéfice du tarif minimum, qu'elle a déjà accordé par

traités à plusieurs États de l'Europe : en échange, l'Union accorde à un certain nombre de produits allemands les concessions résultant de l'application de la section III du tarif Dingley. Bien que le chancelier ait montré quels seraient les graves inconvénients d'une guerre de tarifs, cette solution provisoire n'a satisfait ni les agrariens, ni les industriels, ni les commerçants allemands qui prétendent que l'Allemagne seule a fait des concessions et qu'elle n'a rien reçu en compensation.

C'est en réalité le 1er mars 1906 qu'a été inauguré le régime nouveau (dit régime Bülow) qui résulte, pour les relations internationales de l'Allemagne, du vote des tarifs de 1902, et qui a succédé au régime libéral, établi en 1892 par le comte Caprivi. Les industriels et les commerçants sont mécontents, car les nouveaux traités signés avec l'Italie, la Russie, la Roumanie, la Belgique, l'Autriche-Hongrie, la Serbie et la Suisse, n'apportent à l'industrie que des droits nouveaux ou des relèvements de droits. Les moyens d'existence ne vont-ils pas augmenter sensiblement de prix ? La prospérité commerciale de l'empire ne va-t-elle pas être gravement atteinte? Il est vrai que les propriétaires agricoles ont pu réaliser des bénéfices considérables sur l'augmentation de prix des propriétés. On dit qu'à elle seule l'augmentation des droits d'entrée sur les froments et les seigles procure à l'agriculture un profit annuel de 236 millions de marks. Mais n'est-ce pas là une sorte d'impôt prélevé sur l'industrie au profit de l'agriculture?

En Alsace-Lorraine, il ne semble guère que la situation se soit modifiée dans un sens plus libéral. Le 12 décembre, le député alsacien-lorrain, M. Preiss, et quelques-uns de ses collègues des pays annexés déposèrent au Reichstag, avec l'appui de seize députés du centre, un projet de constitution de l'Alsace-Lorraine. « L'Alsace-Lorraine serait assimilée aux autres États de l'empire : l'autorité législative y serait exercée par l'empereur et la délégation (portant le nom de diète) : le Conseil fédéral et le Reichstag n'existeraient plus en tant qu'organes de la législation provinciale en Alsace-Lorraine. »

Le procès de l'ancien commissaire de police Stephany, qui a publié un livre sur les procédés d'administration et de police dans les pays annexés[1], a rappelé l'attention sur les fameuses listes de proscription qui sont entre les mains du gouvernement. A la délégation, M. Preiss, l'abbé Wetterlé, MM. Emmel et Blumenthal demandèrent catégoriquement aux représentants du gouvernement

1. Stephany, réfugié en Suisse, puis extradé pour vol de documents, a été condamné de ce chef à quatre mois de prison.

si ces listes existaient encore et quel usage ceux-ci comptaient en faire[1]. Quelques jours après, au Reichstag, le commissaire du gouvernement pour le pays d'empire avoua officiellement l'existence de ces listes contenant le nom des personnes qui, d'après leurs sentiments, leur caractère et leur attitude jusqu'alors, prêteraient en cas de guerre, suivant la conviction du ministre, une aide effective à l'ennemi, et qu'il pourrait être utile d'expulser au début des opérations militaires : ces personnes, disait-il, ne souffraient pas de cette inscription en temps de paix, et leur nombre allait en diminuant.

La fermeture de la taverne alsacienne à Strasbourg, à la suite de quelques manifestations de la part d'étudiants protestataires, provoqua un vif mécontentement dans la population strasbourgeoise. A la fin de mars, des protestations s'élevèrent à la délégation contre le prélèvement d'une somme de 200,000 francs, fait sur le fonds de disposition (réservé au Statthalter), pour contribuer à l'érection d'un monument de Guillaume Ier à Strasbourg. A la suite de ces réclamations, le comité du monument restitua les 200,000 francs.

II

En octobre 1905, la situation de l'Allemagne, au point de vue international, est la suivante : elle a en face d'elle l'Angleterre, sa rivale économique depuis plusieurs années : la France, mécontente d'avoir été arrêtée dans sa politique d'intervention au Maroc et inquiète sur les intentions de Guillaume : la Russie, récemment délivrée de la guerre japonaise, mais menacée d'une révolution intérieure. Entre l'Angleterre et la France règne une « entente cordiale » ; entre la France et la Russie, il y a alliance défensive. A ses côtés l'Allemagne a l'Autriche et l'Italie, mais des différends ont surgi entre ces deux États : de plus, l'Italie est portée par sa situation maritime à entretenir de bonnes relations avec l'Angleterre, et elle a conclu des accords avec la France au sujet de certains pays méditerranéens.

Étant données ces dispositions des principales puissances, il semble qu'on puisse résumer ainsi qu'il suit les tendances de la politique extérieure de Guillaume à cette époque : 1° affecter de croire que l'Angleterre et la France veulent *isoler* l'Allemagne, pour avoir un motif d'imposer à ces puissances, par des paroles et des actes énergiques, le respect de la force germanique ; 2° essayer de

1. Séances des 30, 31 janvier, 1er février.

détacher, par la persuasion ou par la crainte, la France de l'Angleterre ; 3° essayer d'attirer la Russie dans l'alliance allemande ; 4° vérifier la solidité de la Triple-Alliance, en mettant l'Autriche et l'Italie à même de manifester leur amitié.

L'affaire marocaine est la base et la pierre de touche de cette politique. Guillaume II déclare hautement qu'il défend les intérêts économiques de l'Allemagne au Maroc, qu'il veut empêcher cet État d'être « tunisifié » par la France. Et, sur ce point, la partie se joue entre l'Allemagne et la France. Mais la question est plus haute : il s'agit pour Guillaume II d'affirmer son droit de dire son mot dans les affaires européennes ou mondiales, même dans celles qui ne l'intéressent pas directement, et de faire reconnaître sa volonté d'être officiellement mis au courant de ces affaires.

Au commencement d'octobre 1905, la situation est moins tendue qu'au début de juin entre l'Allemagne et la France. La démission de M. Delcassé, l'acceptation par la France de la réunion d'une Conférence destinée à régler l'affaire marocaine, ont donné une double satisfaction à l'amour-propre de Guillaume II. Les accords diplomatiques signés le 8 juillet et le 28 septembre (le premier accord concernant l'acceptation du principe de la Conférence, le second accord concernant la délimitation générale du programme de cette Conférence)[1] ont préparé le terrain pour une entente future. Cependant le ciel politique est encore couvert de nuages : on traverse une accalmie, mais le beau temps ne pourra revenir que si la Conférence projetée a une issue satisfaisante.

Le 3 octobre, M. de Bülow accorde un entretien à M. Georges Villiers, rédacteur du *Temps*, et lui exprime d'une manière très nette et très conciliante le désir qu'il a de voir régner une politique de bonne entente entre l'Allemagne et la France. Il compare les bonnes relations que l'Allemagne cherche à établir entre elle et la Russie, à celles que la France entretient avec l'Italie.

La presse allemande cherche à tirer des paroles courtoises du chancelier un argument en faveur de la possibilité d'une entente germano-franco-russe. Mais la presse française et la presse russe gardent une prudente réserve. Il semble que la Russie aurait plutôt une tendance à se rapprocher de l'Angleterre que de l'Allemagne, et c'est ce que redoute Guillaume II.

Quelques jours plus tard paraît, dans un journal français du matin, un article qui risque d'envenimer à nouveau la situation :

1. Ce dernier accord réglait deux affaires spéciales, celle du môle de Tanger, celle d'un emprunt de 10 millions que désirait faire le maghzen. Il donnait sur le premier point satisfaction à l'Allemagne, et, sur le second point, satisfaction à la France, en laissant intact le droit de préférence du consortium français de 1904.

l'auteur de l'article croit pouvoir affirmer que les Anglais ont promis au printemps leur appui militaire à la France, au cas où cette puissance serait attaquée par l'Allemagne[1]. Les journaux anglais témoignent quelque humeur; la plupart d'entre eux émettent des doutes sur l'authenticité de cette allégation. La presse allemande affecte de prendre au sérieux cette prétendue révélation et manifeste son mécontentement contre l'Angleterre : mais Guillaume ne réclame pas un démenti officiel de l'article en question, ce qui serait d'ailleurs contraire aux usages diplomatiques. L'incident n'a pas de suites.

A la fin d'octobre, deux toasts d'une énergie significative viennent rappeler à l'Europe que Guillaume n'a pas désarmé : « Nous pouvons, dit-il au cours d'une visite faite au roi de Saxe, avec le libre courage de l'homme allemand tel que le donne une bonne et tranquille conscience, regarder dans les yeux le premier qui s'aviserait de se mettre sur notre chemin et de nous troubler dans la légitime réalisation de nos intérêts. » Et, le 26 octobre, à l'inauguration du monument élevé à la mémoire de de Moltke à Berlin, il prononce les paroles suivantes : « Vous savez dans quelle position nous sommes vis-à-vis du monde; par conséquent, hourra pour la poudre sèche et l'épée aiguisée, pour le but reconnu et les forces toujours tendues. »

Certains journaux allemands soulignent les toasts impériaux et affectent de croire que la France est prête à attaquer l'Allemagne. On rapporte qu'à l'usine Krupp d'Essen, dans certains ateliers, on travaille trois fois par semaine vingt-quatre heures par jour. Cependant la presse française garde une imperturbable sérénité : le *Temps* trouve « que le conseil de Guillaume est excellent et doit être donné par tous les chefs d'État à leurs compatriotes. Les forts sont seuls respectés et recherchés ». Aucune polémique ne s'engage.

Le 28 novembre, Guillaume II ouvre en personne la session du Reichstag. Lorsque l'empereur ne laisse pas ce soin au chancelier, cela signifie ordinairement qu'il a à recommander aux députés une proposition de crédits[2]. Pour obtenir les crédits, il est utile d'exposer fortement aux membres du Parlement la prétendue gravité de la situation et le danger que court l'Allemagne. « Nous avons à compter, dit l'empereur, avec la méconnaissance de la mentalité allemande, avec des préjugés contre les progrès de l'activité soutenue du peuple allemand... L'empire allemand entre-

1. Avec une précision probablement fantaisiste, l'article fait allusion à l'éventualité d'un débarquement de 100,000 Anglais dans le Slesvig-Holstein.

2. Déjà, en 1897 et en 1900, Guillaume II avait présidé à la rentrée de l'assemblée pour énoncer dans un discours les sacrifices budgétaires qu'il entendait demander aux représentants de son peuple.

tient avec toutes les puissances des relations correctes, avec la plupart des relations bonnes et amicales... »

On se demanda dans la presse quelles puissances étaient considérées par Guillaume comme n'entretenant pas avec l'Allemagne des relations bonnes et amicales, et on fut à peu près d'accord pour désigner l'Angleterre, la France (et peut-être l'Espagne) comme entretenant avec l'empire des relations simplement correctes.

Tout en faisant la part de l'intérêt budgétaire qui pouvait avoir poussé l'empereur à exagérer un peu la gravité des difficultés internationales, on ne pouvait méconnaître que Guillaume II ne fût alors dans des dispositions pessimistes. Et le discours que prononça, le 6 décembre, M. de Bülow, discours froid, tendu, où l'on ne retrouvait pas la belle humeur habituelle du chancelier, confirma l'impression produite par le discours impérial. « La situation n'était en aucune façon satisfaisante », disait le chancelier. Il reprenait en une sorte de réquisitoire tous les griefs de l'Allemagne contre la politique soi-disant isolante de M. Delcassé; il faisait allusion aux désaccords qui venaient d'être surmontés, aux nouveaux désaccords qui étaient à craindre.

Le lendemain, le député socialiste Bebel critiquait la manière provocante dont s'était servi le gouvernement pour défendre les intérêts allemands au Maroc, et lui reprochait d'avoir ainsi créé un grave malaise international. Il s'élevait contre le projet d'impôts nouveaux, contre les nouvelles charges qui allaient frapper le peuple, et, à la grande indignation du Reichstag, il émit des doutes sur les sentiments patriotiques des ouvriers allemands.

M. de Bülow, dans un second discours (9 décembre), invita Bebel « à ne point formuler de telles tendances là où il ne serait pas protégé par l'immunité parlementaire » et conclut en conseillant à l'étranger de ne bâtir aucune espérance sur ces creuses conceptions.

Le 14 décembre, la discussion recommença. Bebel se plaignit que le gouvernement, en augmentant sa flotte, parût vouloir rivaliser avec l'Angleterre, et protesta contre les imputations avilissantes dont on accablait en Allemagne les socialistes russes. Il réclama hautement pour les sozialdémocrates le droit de s'occuper de la politique extérieure. M. de Bülow répliqua que les socialistes contribuaient, dans un intérêt de parti, à entretenir en Angleterre des sentiments de défiance contre l'Allemagne[1] et discréditaient l'empire à l'étranger. « On compare parfois, dit-il, les socialistes

1. Une réunion de négociants, tenue à la Bourse de commerce de Berlin quelque temps après, cherche à cette époque à influer sur le gouvernement impérial, pour amener un rapprochement avec l'Angleterre. Un comité anglo-allemand, présidé par lord Avebury, s'efforce également à Londres d'améliorer les relations anglo-allemandes.

allemands aux jacobins français en 1793; comparaison fausse, car les jacobins étaient patriotes jusqu'aux moelles. »

Pendant que ces discussions avaient lieu au Reichstag, la presse allemande commentait le Livre jaune sur les affaires du Maroc qui venait d'être publié à Paris : on s'attachait surtout à mettre en doute l'assertion formelle contenue dans ce document, d'après laquelle M. Saint-René Taillandier ne se serait jamais présenté au sultan comme le mandataire de l'Europe : on se retranchait pour discuter cette assertion derrière une affirmation contraire du sultan ou du maghzen.

Une déclaration très calme, très mesurée, mais très ferme sur la politique de la France au Maroc, lue par M. Rouvier à la Chambre française, et approuvée par 486 voix contre 49 (16 décembre) donna à l'Europe l'impression que la France était décidée, tout en respectant la souveraineté du sultan et les droits contractuels des puissances, comme elle s'y était engagée le 8 juillet, à défendre énergiquement les intérêts spéciaux qu'elle avait au Maroc par suite de sa situation préexistante dans l'Afrique du Nord.

La *Gazette de Voss* prétendit que M. Rouvier, en réclamant des privilèges pour la France en dehors de la région formant frontière avec l'Algérie, soulevait des prétentions qui ne résultaient pas de l'accord du 28 septembre.

Fallait-il publier un Livre blanc en réponse au Livre jaune français? C'était renouveler une controverse en partie rétrospective, à la veille d'une conférence qui devait ouvrir une nouvelle phase du litige. Cependant le chancelier jugea que cette publication pourrait être utile à la défense de la thèse allemande.

Dans les derniers jours de décembre, le *Temps* rapporta des paroles qui auraient été prononcées par Guillaume II dans une réunion privée : l'empereur aurait affirmé « qu'il n'existait pas de parti de la guerre en Allemagne; que, même si ce parti avait existé, cela n'aurait eu aucune importance, que tout dépendait de lui, l'empereur; qu'il ne voulait pas la guerre, qu'il la considérait comme contraire à ses devoirs envers Dieu et envers son peuple, qu'il avait été agacé par certains procédés froissants de M. Delcassé, mais qu'il rendait pleinement hommage au tact et à la fermeté de M. Rouvier : qu'il avait donné au comte Tattenbach les instructions les plus conciliantes ».

La relation de ces paroles pacifiques qui ne furent pas démenties, fut accueillie avec une vive satisfaction par la presse française. Le Livre blanc qui parut vers le 9 janvier, sans améliorer la situation diplomatique, ne l'envenima pas. Il était du reste assez court et ne renfermait qu'une vingtaine de documents. Il contenait notamment

la dépêche circulaire du 12 avril 1905 dans laquelle M. de Bülow cherchait à expliquer l'apparente contradiction entre son attitude indifférente d'avril 1904 à l'égard de l'accord franco-anglais, et ses protestations de 1905 contre cet accord : il aurait cru d'abord qu'un article de cet accord prévoyait le statu quo au Maroc, et aurait été détrompé par la suite en voyant l'essai de « tunisification » tenté par la France. Dans cette dépêche, M. de Bülow déclarait que le sultan avait affirmé à M. Vassel, consul d'Allemagne à Fez, que M. Saint-René Taillandier s'était présenté à lui comme le mandataire de l'Europe : placé entre cette affirmation et l'affirmation contraire du ministre français, M. de Bülow n'hésitait pas accepter les témoignages du sultan et du maghzen. — La pièce capitale du Livre blanc était la dépêche envoyée le 30 mai 1905 par le comte Tattenbach, dépêche analysant, d'après des notes du maghzen, les projets de réformes que M. Saint-René Taillandier aurait présentés au sultan.

Le 16 janvier 1906 s'ouvrait dans l'ayuntamiento ou palais municipal d'Algésiras, la Conférence internationale qui avait pour objet officiel de discuter « sur des mesures destinées à faire régner au Maroc l'ordre, la paix et la prospérité » et qui devait en réalité trancher le conflit d'influence qui existait depuis plusieurs mois à l'état plus ou moins aigu entre la France et l'Allemagne.

De l'attitude que l'Allemagne adopterait vis-à-vis des réclamations que la France, puissance frontière du Maroc, formulait en ce qui concernait les réformes nécessitées par la situation anarchique de cet État, il pouvait résulter en Europe les complications les plus sérieuses. De la position que prendraient les puissances autres que la France et l'Allemagne vis-à-vis des deux gouvernements principalement intéressés dans la question, il pouvait résulter des modifications dans les alliances internationales ou tout au moins des indications fort intéressantes.

Les puissances représentées étaient l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, les États-Unis, la France, la Grande-Bretagne, la Hollande, l'Italie, le Portugal, la Russie, la Suède, et enfin la puissance sur l'avenir de laquelle on devait discuter, le Maroc.

Les délégués de l'Allemagne étaient MM. de Radowitz et de Tattenbach : le délégué français était M. Révoil; le délégué anglais, sir A. Nicholson, le premier délégué italien, le marquis Visconti Venosta, le premier délégué espagnol, le duc d'Almodovar.

Dans la première réunion, la présidence fut dévolue au duc d'Almodovar : celui-ci proposa de baser l'étude des réformes à étudier sur le triple principe de la souveraineté du sultan, de l'intégrité de ses États, de l'égalité de traitement en matière commerciale,

c'est-à-dire « de la porte ouverte », et déclara « que le monde entier s'attendait à des solutions de concorde, conformes aux aspirations toujours croissantes de la solidarité universelle ». MM. Révoil et de Radowitz déclarèrent à leur tour qu'ils s'associaient aux sentiments exprimés par le président.

La Conférence commença par étudier les questions sur lesquelles l'accord semblait devoir s'établir le plus facilement, la question de la contrebande de guerre, la question de la réforme financière et douanière. Un règlement en dix-huit articles sur la contrebande de guerre fut adopté le 24 janvier. Le règlement concernant les réformes financières et les douanes, fut examiné ensuite. Il ne fut adopté définitivement que plus tard, dans les dernières séances de la Conférence. On avait réservé pour la fin les questions les plus délicates, celle de la création d'une banque marocaine et surtout celle de la police. C'est à propos de ces deux questions qu'un conflit pouvait surgir entre la France réclamant un *traitement spécial* (comme puissance frontière et particulièrement intéressée à ce qu'aucune autre grande puissance ne prît pied au Maroc) et l'Allemagne, soutenant le principe de l'*internationalisation* de ces questions (pour obtenir le droit d'introduire ses financiers ou ses officiers au Maroc).

Ce fut probablement le 3 février qu'eut lieu le premier entretien confidentiel entre MM. de Radowitz et Révoil au sujet de ces deux graves questions. Vers la même époque commençait une polémique extrêmement vive entre les principaux journaux français et allemands; en France, *Le Temps* se faisait remarquer par la vigueur de son argumentation[1], réfutant tantôt les communications des officieux, tantôt les articles du professeur Schiemann, tantôt une déclaration de M. de Tattenbach à un interviewer, tantôt une dépêche tendancieuse de l'agence Wolf, plaidant avec une inlassable énergie la thèse des intérêts spéciaux de la France. La presse allemande affectait de croire que la France réclamait un mandat général et demandait à organiser la police dans tout l'intérieur du Maroc. Pendant quelques jours, un grave malaise plana sur la Conférence et sur toutes les chancelleries européennes.

Après avoir fait attendre sa réponse pendant plus d'une semaine, M. de Radowitz fit connaître à M. Révoil les vues de l'Allemagne (13 février). L'Allemagne ne proposait plus, comme il en avait été un moment question, la division du Maroc en secteurs déterminés :

1. Dans la presse française, il n'y eut guère que certains articles de M. de Lanessan (dans *Le Siècle*) et de M. Jaurès qui ne soutinrent pas nos intérêts spéciaux au Maroc. — En Allemagne, il n'y eut guère que M. de Harden dans la *Zukunft* qui proposât d'abandonner le protectorat du Maroc à la France, en échange de compensations politiques ou économiques obtenues en Asie Mineure.

elle réclamait pour le sultan le droit d'organiser lui-même la police avec l'aide d'officiers qu'il choisirait parmi les petites puissances. M. Révoil s'étant élevé contre l'inefficacité de cette dernière mesure, M. de Radowitz admit que les officiers pourraient être choisis par le sultan parmi les différentes nationalités, sans que son choix fût limité aux petites puissances.

Le 16 février, M. Révoil remettait à M. de Radowitz une note exposant d'une manière précise les demandes de son gouvernement. La France demandait que la police fût confiée à des officiers français et espagnols : ces officiers seraient incorporés à l'armée chérifienne et habillés en costume marocain; la police ne serait exercée que dans certains ports (et non à l'intérieur du Maroc). De plus la France accepterait qu'un intermédiaire, délégué de la Conférence, fût chargé d'homologuer les réformes et de les faire connaître aux puissances. Elle refusait de laisser au sultan le libre choix des officiers instructeurs.

Bien que cette note contînt des concessions importantes (partage de la police avec l'Espagne, acceptation d'un contrôle), M. de Radowitz répondit le 19 février à M. Révoil que l'Allemagne repoussait les propositions de la France, comme n'étant pas compatibles avec le caractère international qu'elle désirait voir conserver à la police.

Le lendemain, en séance publique, le délégué allemand déposait un projet sur la banque (basé sur le principe d'égalité des parts) et M. Révoil déposait à son tour un projet assez différent sur la même question, sauvegardant les droits des porteurs français de l'emprunt de 1904.

Le désaccord entre les deux puissances s'accentuait : la situation semblait grave, bien qu'à la même époque Guillaume II se montrât très courtois avec notre envoyé extraordinaire aux obsèques du roi de Danemark, M. de Courcel. Le 22, M. de Tattenbach repoussait le projet français concernant la banque, comme M. de Radowitz avait repoussé le projet français concernant la police. La Conférence allait-elle se séparer sans avoir tranché le conflit, sans avoir même été consultée par les principaux intéressés? Si la Conférence échouait, une guerre franco-allemande allait-elle en résulter [1]?

Le 26 février, M. Révoil demandait que la question de la police fût enfin portée devant la Conférence, puisque les entretiens particuliers n'avaient pas amené de résultat.

Le 3 mars, la Conférence émettait son premier vote et décidait

1. Un article du professeur Delbrück dans les *Preussische Jahrbücher*, reconnaissait que l'affaire du Maroc n'avait guère d'importance : mais il importait de savoir si l'Allemagne aurait son mot à dire dans les rapports mondiaux. L'auteur insistait sur le droit que l'Allemagne avait de se mêler de toutes les affaires mondiales.

que, sans abandonner la question de la banque, on s'occuperait en séances de comité de la question de la police. L'Angleterre, la France, l'Espagne, la Russie, l'Italie, les États-Unis, les Pays-Bas, la Belgique, le Portugal avaient voté en ce sens : L'Allemagne, l'Autriche et le Maroc avaient été d'avis de ne pas aborder la question de la police avant d'en avoir fini avec celle de la banque : la Suède avait simplement déclaré qu'elle était à la disposition de la Conférence.

Ainsi, dans ce premier vote, l'Allemagne n'avait eu avec elle en réalité qu'une seule puissance européenne, l'Autriche; le résultat de cette séance était pleinement favorable à la France.

La discussion sur la police commença le 5 mars par un exposé du deuxième délégué russe, M. de Bacheracht, qui soutint la thèse de la France. Cet exposé, soutenu par M. Perez Caballero, par sir A. Nicholson et par le délégué portugais, impressionna la Conférence : car M. de Bacheracht, résidant à Tanger depuis plusieurs années, passait pour connaître exactement les affaires marocaines.

La diplomatie allemande, influencée par le vote du 3 mars, par l'impression causée par l'exposé de M. de Bacheracht, voyant non seulement que la Russie, l'Angleterre, l'Espagne soutenaient très fidèlement la France, mais que l'Italie elle-même ne se rangeait pas du côté allemand, semblait disposée à accepter les propositions françaises.

Sur ces entrefaites survint en France la crise ministérielle du 7 mars. L'Allemagne n'allait-elle pas se montrer plus intransigeante, espérant que le successeur de M. Rouvier serait plus accommodant et enverrait à M. Révoil des instructions moins énergiques?

Tout d'abord cette crise ministérielle n'exerça pas de répercussion sur les négociations. Le 8 mars, comme M. Révoil venait de déposer le projet renfermant les vues de la France sur la police, le comte Welsersheimb déposa, au nom de l'Autriche, un autre projet dans lequel il était proposé que, tout en réservant la police dans sept ports à la France et à l'Espagne, la Conférence chargeât un officier suisse ou hollandais d'exercer des pouvoirs de police dans un huitième port (Casablanca), et de faire en même temps les fonctions d'inspecteur dans les autres ports.

M. de Radowitz, prononçant pour la première fois des paroles de conciliation, déclarait que les deux projets devaient être pris en sérieuse considération.

Un pas très important était franchi, puisque l'Allemagne (qui avait très probablement inspiré le projet autrichien, ou qui du moins l'approuvait sans réserves) admettait le principe de la police franco-espagnole. Cependant un point très délicat restait à résoudre. Dans le projet Welsersheimb, l'inspecteur n'était pas simplement chargé d'un contrôle, d'une inspection : il était investi d'un com-

mandement effectif, d'une collaboration, d'une participation à la police. Ce projet partageait donc en réalité l'organisation de la police entre trois puissances[1].

La France ne pouvait admettre cette organisation et la discussion recommença sur ce point. C'est à ce moment que la crise ministérielle française eut un contre-coup sur les négociations, car l'Allemagne espéra que le nouveau ministre des Affaires étrangères, M. Léon Bourgeois, finirait par céder. Mais M. Révoil maintint, sous le nouveau ministère, son refus d'accepter le partage de la police avec une troisième puissance, et la question resta en suspens.

Pour expliquer l'obstination qu'elle mettait à soutenir le projet autrichien, l'Allemagne essaya de faire croire que la France était blâmée par les puissances pour n'avoir pas accepté le projet Welsersheimb, projet de conciliation, et se trouvait à son tour isolée[2]. Cet incident prépara le dénouement de la Conférence.

En effet sir Edward Grey écrivit à sir Nicholson pour réfuter cette assertion. Et le comte Lamsdorf adressa au comte Cassini des instructions (qui furent publiées par le journal *Le Temps*) pour affirmer que la Russie restait la fidèle alliée de la France.

L'Allemagne, constatant que la France était soutenue par l'Angleterre et la Russie, se décida à céder définitivement. Mais les journaux germaniques ne laissèrent pas de montrer quelque mauvaise humeur vis-à-vis de la Russie que l'Allemagne cherchait vainement à se concilier depuis la guerre russo-japonaise. En même temps, une polémique assez violente s'engageait entre la presse allemande et la presse italienne. La *Gazette de Voss* se demandait si l'Allemagne devait désormais compter l'Italie parmi ses alliés, ou si elle devait la trouver du côté de ses adversaires ou de ses envieux.

Ce fut seulement vers le 23 mars, après une attente qui parut très longue à la diplomatie européenne, que le projet autrichien reçu les modifications que demandait la France. L'inspecteur ne siégerai pas à Casablanca, mais à Tanger : il n'aurait pas un commandement effectif, mais seulement un droit de contrôle. On discuta encore sur la forme à donner aux rapports de l'inspecteur. L'Allemagne et l'Autriche demandaient que les rapports passassent par l'intermédiaire du corps diplomatique à Tanger qui les adresserait au sultan. La France obtint enfin (séances des 29 et 31 mars) que les rapports seraient adressés au représentant du sultan à Tanger et transmis en copie au corps diplomatique.

1. De plus il semblait étrange que l'inspecteur résidât à Casablanca, ville essentiellement marocaine, et non à Tanger, ville internationale.

2. Non seulement la presse, mais les représentants officiels de l'Allemagne émirent cette opinion.

La Conférence d'Algésiras était enfin terminée. Toute crainte de conflit entre l'Allemagne et la France au sujet du Maroc semblait pour longtemps écartée. La France avait commencé par faire des concessions sur les demandes concernant ses intérêts spéciaux, et l'Allemagne avait renoncé à l'internationalisation de la police. On pouvait dire avec assez de raison qu'il n'y avait eu à Algésiras ni vainqueur, ni vaincu. M. de Bülow put enregistrer le résultat satisfaisant de la Conférence dans son discours du 5 avril au Reichstag. Au cours de cette séance le chancelier fut surpris par un évanouissement : il fut, à la suite de cette syncope, gravement malade et dut prendre plusieurs mois de repos.

Si le différend franco-allemand était apaisé, on put croire pendant quelque temps qu'il résulterait de la Conférence sinon une véritable crise de la Triple-Alliance, du moins un refroidissement assez sérieux dans les relations germano-italiennes. L'Italie, à la Conférence, ayant considéré les questions méditerranéennes comme susceptibles d'être réglées en dehors de la Triplice, n'avait point formé bloc avec ses alliés, et avait gardé une attitude très indépendante.

La rancune de Guillaume II à ce sujet ne tarda pas à se manifester : une violente éruption du Vésuve ayant éprouvé tragiquement les populations des environs de Naples, l'empereur garda pendant plusieurs jours un silence contrastant avec l'affabilité dont il faisait preuve d'ordinaire en présence de catastrophes de ce genre, même à l'égard de nations non alliées. Le peuple italien se montra froissé de cette attitude. La polémique de presse engagée entre l'Allemagne et l'Italie s'aggrava encore lorsque Guillaume II adressa le 13 avril, au comte Goluchowski, une dépêche dans laquelle il le remerciait pour l'appui qu'il avait prêté à Algésiras au représentant de l'Allemagne. « Vous avez accompli, lui disait-il, une belle action en fidèle allié. Vous avez été un brillant second sur le terrain, et vous pouvez en pareil cas compter sur un pareil service de ma part. »

Une note officielle de condoléances, concernant la catastrophe du Vésuve, fut bien remise par l'ambassadeur d'Allemagne au ministre Guicciardini, mais cette remise ne put faire publier à la nation italienne le retard apporté à cet acte de politesse, ni le blâme tacite qui semblait résulter de la dépêche envoyée au comte Goluchowski. N'y avait-il même pas dans cette dépêche une sorte de menace à l'égard de l'Italie pour le cas où l'Autriche entrerait un jour en conflit avec cette puissance dans la péninsule des Balkans? L'Autriche ne demanderait-elle pas et n'obtiendrait-elle pas alors la coopération de l'Allemagne?

Vers la même époque, la presse hongroise semblait également juger que la Triplice ne répondait plus à une nécessité de l'équilibre européen : les Kossuthistes en voulaient à la presse allemande de l'attitude agressive qu'elle avait eue dans la dernière crise parlementaire de la Hongrie.

Ce malaise survenu au sein de la Triplice ne dégénéra cependant pas en rupture. Le ministre Guicciardini affirma au sénat italien la stabilité de la Triple-Alliance. Au Reichstag, M. de Tchirschky et Bœgendorf prononça également, pour ses débuts oratoires comme secrétaire d'État des Affaires étrangères (il avait succédé en janvier à M. de Richthofen, décédé), un discours empreint d'une sérénité rassurante, ne manifestant aucune inquiétude ni sur la solidité de la Triple-Alliance, ni sur l'éventualité d'un rapprochement anglo-russe, et déclarant que le temps du désaccord entre l'Allemagne et l'Angleterre était passé [1]. Enfin Guillaume II, s'étant rendu le 6 juin à Vienne pour faire une visite amicale à François-Joseph, une dépêche fut envoyée par les deux empereurs réunis à Victor-Emmanuel pour l'assurer de « leur inébranlable amitié ».

Mais c'étaient là paroles de princes, et, suivant la remarque assez fine d'un journaliste, le voyage de Guillaume à Vienne ne prouvait-il pas que, si la Triplice avait eu besoin de ce tonique, c'est qu'elle avait été affaiblie?

Si la politique de Guillaume II s'était adoucie, apaisée, il était à remarquer que cette modification coïncidait avec la démission de M. de Holstein, diplomate très influent bien qu'il n'occupât pas de position de premier plan, et qui avait mérité le surnom « d'Éminence Grise » de la Wilhelmstrasse.

On ne peut savoir à l'heure actuelle si l'entrevue récente de Guillaume II et d'Édouard VII à Friedrichshof (15 août) a été ou non l'occasion d'une importante conversation politique entre les deux souverains. En tout cas, cette entrevue a pu être considérée comme la continuation de la détente politique qui succède à la période d'inquiétude traversée l'hiver dernier. Si Guillaume II, dans les heures de méditation que lui laisse son existence voyageuse, réfléchit à la situation actuelle de son empire et de sa dynastie, il ne semble pas qu'il ait lieu d'être mécontent; la naissance du fils du kronprinz consolide l'avenir de la dynastie; un accroissement

1. Le voyage à Londres du bourgmestre de Berlin et d'un certain nombre de maires allemands, courtoisement accueillis par les Anglais, venait de produire une impression de détente entre les deux pays. A la fin de juin, une cinquantaine de directeurs et rédacteurs de journaux allemands furent également reçus à Londres.

considérable de population (l'empire comptait, au recensement de 1905, 60,605,000 habitants au lieu de 56,367,000 en 1900) prouve la vitalité de la race germanique : l'empereur aurait donc mauvaise grâce à se plaindre et nous comprenons que son optimisme se soit vivement élevé, dans un discours qu'il a dernièrement prononcé en Silésie, contre le « pessimisme » de certains esprits difficiles à contenter.

GASTON ISAMBERT.

LA VIE POLITIQUE AUX ÉTATS-UNIS

(1905-1906)

I. Le désastre de San-Francisco. — Le message annuel du président : les corporations et les chemins de fer; la doctrine de Monroë. — Les compagnies d'assurances sur la vie. La lutte contre les trusts. — La 1re réunion du 59e Congrès : la loi Helpburn, sur la réglementation des chemins de fer; les lois sur la falsification des denrées alimentaires et sur l'inspection des viandes; la loi sur la naturalisation; la réforme consulaire. — Une 46e étoile au drapeau de l'Union. — Les lynchages de nègres. — Les grèves; les unions ouvrières et la politique. — Alaska. Porto-Rico. Philippines. — II. La conférence panaméricaine de Rio-de-Janeiro; le voyage de M. Root. Les États-Unis et les États de l'Amérique centrale. L'intervention américaine à Cuba. Les États-Unis à la Conférence d'Algésiras. — III. Les élections de 1906 : l'opinion publique et les « bosses ». Les candidats présidentiels.

I

L'année 1906 sera marquée d'une pierre noire dans les annales américaines. Elle a vu le désastre le plus considérable qu'aient éprouvé jusqu'ici les États-Unis. Le 18 avril, de cinq heures treize à cinq heures seize du matin, la région côtière centrale de Californie a subi une secousse de tremblement de terre qui s'est étendue, du nord au sud, sur une distance de plus de 600 kilomètres. La secousse avait détruit ou ébranlé un certain nombre de maisons privées et quelques édifices publics. Malheureusement, elle endommagea fortement les conduites de gaz et les installations électriques, et, aussitôt après, le feu se déclara sur plusieurs points de la ville à la fois. La crainte, précisément, des tremblements de terre auxquels ce district a toujours été sujet, et qui l'ont éprouvé dans le courant même de ce siècle, avait fait se continuer la coutume, si fréquente aux États-Unis, de construire en bois, plutôt que d'employer la brique ou la pierre : 90 p. 0/0 des maisons de San-Francisco étaient en

bois. Quant aux bâtiments à dix et douze étages, les *sky-scrapers*, ils étaient relativement peu nombreux, ce mode de construction n'ayant été adopté que depuis une dizaine d'années. La ville était donc une proie facile pour les flammes. Elle avait un service de pompiers magnifiquement organisé : il fut mis dès le début dans l'impuissance de lutter efficacement contre le feu. Les conduites, en poterie pour la plus grande partie, posées sans protection ni soutien sur un sol marécageux, avaient été rompues par la secousse : la ville en flammes était dépourvue d'eau. Pour localiser le fléau, il fallut recourir à la dynamite. Le 20, seulement, l'incendie prit fin. Sur une étendue de 4 km. 1/2 de long sur 3 de large, une superficie d'environ 10 kilomètres carrés, la ville était détruite. Les quartier des monuments publics, des hôtels particuliers, des affaires, Chinatown, le quartier chinois, ont été la proie du feu. Seuls, quelques monuments avaient été miraculeusement préservés : l'hôtel des monnaies, avec les trésors qu'il renfermait; le bâtiment des experts de la douane; le débarcadère des bateaux, qui met la ville en communication avec l'autre côté de la baie, où aboutissent, à Okaland, toutes les lignes ferrées continentales : sa destruction eût accru singulièrement le désastre, en entravant l'évacuation de la ville et l'arrivée des secours. On estime à un millier de personnes le nombre des victimes. Plus de 200,000 individus se trouvaient sans asile. Quant aux pertes financières, on les évalue à plus de 1 milliard 1/2 de francs, dont le tiers était couvert par des assurances.

Cet affreux désastre souleva un mouvement de sympathie et de pitié, non seulement dans l'Union, mais aussi à l'étranger; des offres de secours affluèrent de toutes parts. Le Congrès vota aussitôt des crédits pour venir en aide aux malheureux si terriblement éprouvés. Les municipalités, les associations, les individus s'empressèrent également. Dans un sentiment d'orgueil, approuvé par la population, le président, M. Roosevelt, après avoir exprimé l'heureuse impression faite sur le peuple américain par les offres généreuses venues de l'étranger, déclara que, cependant, elles ne sauraient être acceptées, les États-Unis ayant à cœur de réparer le désastre avec leurs seules ressources.

Bientôt sans doute San-Francisco renaîtra de ses cendres. Cette ville est une nécessité commerciale : elle restera, par sa situation géographique, le premier port des États-Unis sur le Pacifique. La future ville dépassera en splendeur le « Frisco » disparu, et ses constructeurs s'efforceront de tenir compte des enseignements du passé pour la mettre, autant que possible, à l'abri d'une nouvelle catastrophe.

*
* *

Le message annuel du président est un document qui a toujours intéressé la population. On y trouve exposées les grandes questions à l'ordre du jour qui préoccupent l'opinion publique, et les solutions que le gouvernement propose au Congrès de leur donner. La personnalité de M. Roosevelt, l'ardeur avec laquelle il poursuit les réformes qu'il a en vues, la vivacité de son langage, l'importance des questions qui se présentent actuellement aux politiciens américains, donnent à ses messages un intérêt particulier. Celui qu'il a adressé au Congrès le 5 décembre 1905 est un des plus longs qu'ait jamais signé un président. La partie la plus importante est celle qui a trait à la réglementation des corporations qui se livrent au commerce entre États et à la réglementation des chemins de fer. M. Roosevelt ne s'est jamais posé en adversaire systématique et irréconciliable des corporations : « Les corporations, comme les trade-unions, ne disparaîtront pas. Les unes et les autres peuvent faire, et elles ont fait beaucoup de bien. Elles doivent être favorisées aussi longtemps qu'elles rendent des services. Mais elles doivent être arrêtées quand elles agissent contre la loi et la justice... » « Toute grande corporation doit être responsable de ses actes devant un souverain assez puissant pour contrôler sa conduite. » Cette réglementation, suivant le président, ne peut être assurée que par le gouvernement national « dont la juridiction est coextensive avec le champ d'action des corporations ». Quant à son étendue, il estime que « ce qui est nécessaire, ce n'est pas une prohibition générale de tous accords, bons ou mauvais, qui peuvent tendre à limiter la concurrence, mais une surveillance et une réglementation suffisantes pour empêcher toute restriction de la concurrence de se faire au détriment du public, ou de prévenir tels autres abus (dont un des principaux est la surcapitalisation) qui n'ont aucun rapport avec la restriction de la concurrence ».

En ce qui concerne la réglementation des chemins de fer, il protestait contre toute législation radicale ou hâtive. Et, rappelant son message de l'année précédente, il déclarait que « le besoin immédiat et le plus pressant à cet égard est le vote d'une loi donnant aux agents du gouvernement une surveillance et une réglementation des tarifs imposés par les chemins de fer sur le trafic entre États, qui empêcheront efficacement et rapidement l'application de tarifs injustes et déraisonnables. Cette réglementation doit également mettre fin aux pratiques de réductions particulières des tarifs sous les formes variées derrière lesquelles elles s'abritent ». Le président demande que les pouvoirs nécessaires à cet effet soient donnés à l'Interstate

commerce commission, qui serait réorganisée, s'il était nécessaire, tout en réservant un recours devant les tribunaux contre les actes de ce corps purement administratif. « C'est, — dit-il, — parce que je crois que l'étatisation des chemins de fer n'est nullement désirable, et qu'elle serait probablement désastreuse dans ce pays, que je souhaite voir exister une surveillance et une réglementation des chemins de fer, dans l'intérêt du public, telle qu'elle démontrera l'inutilité de leur possession par l'État. »

La gestion des Compagnies d'assurances sur la vie a également attiré dans ces derniers temps l'attention du public par les révélations sensationnelles qu'a provoquées l'enquête entreprise sur elles par la législation de l'État de New-York. Les faits ont démontré l'impossibilité pour les États particuliers de surveiller efficacement ces compagnies dont les opérations s'étendent sur le territoire tout entier de l'Union et à l'étranger. La bonne gestion des fonds considérables qu'elles possèdent a un intérêt véritablement national. Le président demande donc au Congrès d'étudier si le gouvernement fédéral n'a pas le pouvoir d'exercer sur ces compagnies une surveillance relativement à celles de leurs opérations qui ont lieu en dehors des limites de l'État où elles sont instituées.

A l'occasion de cette enquête, la preuve a été faite de l'intervention des sociétés financières et industrielles dans les campagnes électorales. Le fait que ces sociétés étaient les plus forts bailleurs de fonds des partis politiques était depuis longtemps déjà de notoriété politique; l'aveu par les fonctionnaires des compagnies d'assurances des versements faits par elles aux comités d'États, et au comité national du parti républicain pour soutenir les campagnes présidentielles depuis 1896, n'en a pas moins provoqué une vive émotion dans le public. Le président se fait assurément l'écho de l'opinion lorsqu'il répète ce qu'il disait dans son message de décembre 1904, dans lequel il demandait une loi contre la corruption et les fraudes dans les élections fédérales, qui exigerait, en particulier « les publications, non seulement des dépenses faites pour la désignation et l'élection des candidats, mais aussi de toutes les contributions reçues et les dépenses faites par les comités politiques ». Cette année, il a cru devoir demander, en outre, des mesures et des pénalités spéciales pour empêcher à l'avenir le don de contributions par les corporations aux comités politiques.

Un long paragraphe du message est consacré à la Conférence de La Haye. Le président, après avoir rappelé brièvement l'œuvre de la première conférence montre l'utilité qu'il y aurait à en convoquer une seconde pour continuer son œuvre et diminuer les chances de guerre entre nations. Suivant lui trois questions devraient être

particulièrement examinées par la nouvelle conférence : « Un traité d'arbitrage général serait, si possible, négocié entre toutes les nations représentées à la conférence. Les droits et la propriété des neutres devraient être protégés sur mer comme ils le sont sur terre. Un accord international serait conclu dans ce but, et un accord analogue définirait la contrebande de guerre. »

Il est intéressant de rapprocher de ces idées l'opinion du président relativement à l'augmentation de la marine de guerre. Il juge suffisante la situation acquise à la suite du développement des constructions navales qui ont suivi la guerre contre l'Espagne. Il trouve inutile d'accroître, au moins pour le moment, le nombre des unités, et il propose de se borner, pour quelque temps, à remplacer les unités vieillies par des navires neufs : la construction d'un cuirassé par an remplirait pleinement ce but. Il est vrai que les nouveaux cuirassés sont des navires de 16,000 tonnes.

Le président s'est étendu longuement, une fois encore, sur l'interprétation à donner à la doctrine de Monroë. « Certains points essentiels, en ce qui concerne la doctrine de Monroë, ne doivent jamais être oubliés. En premier lieu, nous devons faire naître la conviction que nous entendons ne jamais nous en servir comme d'un prétexte ou d'un argument pour agrandir notre territoire aux dépens des républiques méridionales... Nous désirons la paix avec le monde entier, mais nous la désirons le plus ardemment avec les autres peuples du continent américain. Il y a évidemment des limites aux préjudices qu'une nation qui se respecte peut endurer. Il est toujours possible que des actes préjudiciables à notre pays ou à certains de nos concitoyens, dans un État incapable de maintenir l'ordre sur son territoire, d'obtenir justice des étrangers, et ne voulant pas rendre justice aux étrangers qui le traitent équitablement, peuvent nous amener à agir pour protéger nos droits, mais une action de cette nature n'aura jamais en vue une agression territoriale, et nous ne nous y déterminerons qu'avec la plus grande répugnance, quand nous serons convaincus d'avoir épuisé tous les autres moyens. Nous devons, en outre, manifester nettement que nous ne permettrons pas que la doctrine de Monroë soit employée par une nation de ce continent comme un abri pour la protéger contre les conséquences de ses propres méfaits envers une nation étrangère. Si une république sud-américaine commet un outrage contre une nation étrangère, envers un citoyen de cette nation, par exemple, la doctrine de Monroë ne nous oblige pas à intervenir pour empêcher la punition de cet outrage, nous devons veiller seulement à ce que la punition ne prenne pas la forme d'une occupation territoriale, sous une forme quelconque. Le cas est plus difficile lorsqu'il s'agit d'une obligation

contractuelle. Notre gouvernement s'est toujours refusé à exiger l'exécution d'obligations de ce genre au nom de ses citoyens par un recours à la force. Il serait très désirable que tous les gouvernements étrangers adoptassent la même ligne de conduite. Mais il n'en est pas ainsi; et, par suite, nous pouvons à tout moment nous trouver placés en face d'alternatives désagréables. D'une part, nous refuserions certainement de partir en guerre pour empêcher un gouvernement étranger de se faire rembourser une dette équitable; d'autre part, il est dangereux de permettre à une nation étrangère de prendre possession, même temporairement, des douanes d'une république américaine pour assurer le paiement de ses créances, car une occupation de ce genre peut toujours se transformer en occupation permanente. Le seul moyen pour nous d'échapper à ces alternatives peut être d'essayer nous-mêmes de provoquer un accord pour assurer le paiement d'une part aussi grande que possible d'une obligation équitable. » Cette politique, imposée par le désir de prévoir toute intervention européenne dans le Nouveau-Monde peut infliger quelque jour de lourdes obligations aux États-Unis.

Les autres principales questions discutées dans le message ont pour objet : la marine marchande, en faveur de laquelle M. Roosevelt continue à demander des subventions du gouvernement fédéral; les lois de naturalisation; l'immigration, dont une sage restriction lui semble nécessaire; les possessions coloniales, et le canal de Panama.

*
* *

Le mouvement d'opinion qui se manifeste depuis plusieurs années déjà contre les hommes placés à la tête des grandes corporations financières et industrielles a reçu une impulsion nouvelle ces mois derniers des scandales que diverses enquêtes ont étalés au grand jour.

Un débat entre les administrateurs de la grande compagnie d'assurances sur la vie, l'Equitable, amena la nomination par les fidéi-commissaires d'un comité pris parmi eux pour examiner toutes les allégations formulée par les chefs des deux factions rivales sur l'administration de la compagnie. Le rapport du comité révéla dans la gestion une extravagance ridicule et la pratique fréquente de violations des lois sur les assurances. Le rapport, rendu public, malgré une vive opposition des administrateurs, causa une émotion considérable, émotion aggravée par les bruits qui couraient sur les deux autres grandes compagnies : la Mutual-life et la New-York C°, que l'on disait gérées avec le même sans-gêne. Pour calmer cette inquiétude, capable de se changer en panique, la législature de l'État de New-York, où ces compagnies ont leur siège, nomma une commis-

sion chargée d'examiner les pratiques de toutes les compagnies d'assurances de l'État. L'enquête se poursuivit pendant quatre mois, du commencement de septembre à la fin de décembre, dans l'hôtel de ville de New-York. Elle était présidée par le sénateur Armstrong et dirigée par un homme de loi qui a fait preuve d'une habileté et d'une intelligence remarquables, M. Charles Hughes. Les présidents et les principaux fonctionnaires des compagnies ont dû venir publiquement déposer, et se soumettre à l'interrogatoire de M. Hughes. Ils furent obligés de reconnaître les pratiques financières vicieuses qui s'étaient introduites dans l'administration, les gaspillages auxquels personne ne se souciait de mettre un terme. La preuve fut faite de véritables falsifications d'écritures. Enfin, il fallut avouer les sommes considérables dépensées pour entretenir auprès des législatures des États des agents chargés de veiller, disait-on, c'est la seule excuse que l'on ait pu trouver, sur les intérêts des compagnies. Force fut aussi de confesser les contributions financières versées, pour soutenir des campagnes électorales, aux agents des comités politiques.

Le public américain a été fort ému par ces révélations, et il a jugé avec sévérité les hommes qui avaient ainsi oublié la mission de confiance dont ils étaient investis. Malgré l'inquiétude causée chez les milliers d'assurés des compagnies, aucune panique cependant ne s'est emparée d'eux et ils sont demeurés persuadés, ce qui paraît exact, d'ailleurs, que s'il y a eu de très graves déprédations commises, la solvabilité même des compagnies n'a cependant pas été mise en péril.

Comme conclusion au rapport du comité Armstrong, la législature de New-York a voté au mois d'avril une série de lois destinées à assurer d'une manière plus rigoureuse qu'auparavant la surveillance des compagnies et à réglementer plus étroitement leurs opérations.

Au mois de juin, le public était de nouveau troublé, plus violemment encore, peut-être, par les révélations sensationnelles d'un jeune romancier, M. Upton Sinclair, dans son ouvrage *The jungle* sur les horribles pratiques qu'il affirmait être courantes dans les fabriques de conserves de viande de Chicago. L'année précédente, le *meat trust*, ainsi qu'on l'appelle, avait été l'objet d'une enquête de la part du Bureau des corporations, à la suite des plaintes contre ces grandes maisons d'abatage et de conserves, accusées de réaliser un véritable monopole pour l'achat des animaux, la distribution et la vente des produits. Les résultats de l'enquête, qui ne furent pas entièrement concluants, avaient cependant fort indisposé le public contre ces entreprises. Les attaques dont elles étaient l'objet au point de vue sanitaire, l'idée que leurs procédés pouvaient constituer un

véritable péril national monta encore l'opinion contre elles. Fort ému par ces révélations, le président chargea le bureau de l'industrie animale, du ministère de l'Agriculture, d'une enquête sur ce point. Les premiers résultats le convainquirent de la nécessité d'une prompte intervention, et il nomma aussitôt deux commissaires spéciaux chargés d'entreprendre une enquête personnelle. Le 4 juin, il transmettait leur rapport préliminaire au Congrès. Le rapport confirmait les dénonciations du romancier. Les maisons accusées essayèrent vainement de se défendre, accusant l'exagération et la mauvaise foi des attaques à leur adresse. La presse et l'opinion publique leur étaient manifestement hostiles. La demande du président au Congrès de reviser avant de se séparer les lois relatives à l'inspection des viandes fut accueillie avec une telle faveur, que le Congrès s'empressa de donner satisfaction au public.

La lutte contre les grandes corporations continue avec vigueur. Le public est inquiet de leur colossale puissance financière. Il a eu des preuves irréfutables de leur action sur les pouvoirs publics, et il est convaincu que les magnats de la finance et de l'industrie, qui sont à leur tête, ne considèrent plus les législateurs que comme des instruments dociles à leur volonté. Il veut briser cette puissance nouvelle qu'il regarde comme une menace pour l'indépendance publique. Dans un discours qui a fait beaucoup de bruit, le président n'a pas craint de déclarer qu'il lui paraissait qu'un jour peut-être il serait nécessaire de prendre des mesures spéciales pour limiter les grandes fortunes : « Il est important que notre population envisage nettement les problèmes qui naissent de l'accumulation de fortunes énormes et de l'emploi de ces fortunes, par les corporations comme par les individus, dans les affaires... Je suis personnellement convaincu, et sans prétendre discuter les détails ou formuler un système, que nous devrons envisager un jour l'adoption d'un projet d'impôt progressif de succession sur toutes les fortunes au delà d'une certaine somme, construit de manière à empêcher le propriétaire d'une de ces colossales fortunes de donner plus qu'une somme déterminée à un seul individu. Cet impôt, évidemment, devrait être imposé par le gouvernement national et non par les gouvernements d'États. » (Washington, 14 avril.)

L'administration a continué à poursuivre devant les tribunaux les trusts soupçonnés de bénéficier de la part des compagnies de chemins de fer de tarifs différentiels. Les trusts du papier, des produits pharmaceutiques, du tabac, des engrais se sont vus obligés de capituler, comme le premier, ou ont été condamnés à de fortes amendes. Les efforts de l'administration sont concentrés maintenant sur le plus puissant de tous les trusts, la Standard oil Company.

Parmi les décisions judiciaires rendues au cours de ces poursuites, la plus importante est celle de la Cour suprême fédérale, du 12 mars. La cour a déclaré que le principe que « personne ne peut s'accuser soi-même » ne signifie pas qu'un témoin pourra être excusé de déposer contre la corporation dont il est employé. Cette décision permettra de contraindre les employés et les hauts fonctionnaires des trusts à remettre aux tribunaux les livres, papiers, contrats et documents secrets dont ils demanderont communication.

*
* *

Le 59e Congrès a tenu sa première session du 4 décembre au 30 juin. Dans la Chambre des représentants, qui avait été élue en novembre 1904, les républicains avaient 250 sièges; les démocrates 136. L'honorable Joseph G. Cannon, d'Illinois, qui avait été speaker du 58e Congrès, a été réélu speaker. Le chef de la minorité des démocrates est l'honorable John Sharp Williams, du Mississipi. Au Sénat, les républicains avaient 58 sièges, contre 32 occupés par les démocrates.

Les républicains pouvaient donc assurer sans obstacles le vote des mesures adoptées par leur parti. Rarement session a été aussi laborieuse, et vu l'adoption de lois aussi importantes. Certaines des lois votées, celles concernant les trusts, notamment, très vivement réclamées par le président, soutenu en cela par l'opinion, ont soulevé l'opposition d'un certain nombre de républicains, qui les trouvaient trop radicales, mais ont eu, par contre, l'appui des démocrates.

La loi la plus importante est le « railroad rate bill », adoptée en fin de session, en dépit des efforts des compagnies de chemins de fer, après de longs et vifs débats. Le législateur américain avait cru à l'origine pouvoir compter sur les effets de la libre concurrence entre les compagnies, pour garantir les intérêts du public. Dès la période de 1870 à 1880, cependant, un mouvement s'était dessiné dans l'ouest en faveur de l'intervention gouvernementale pour fixer le maximum des tarifs que pourraient imposer les compagnies, et empêcher l'usage de tarifs différentiels avantageant des expéditeurs particuliers. Un certain nombre d'États votèrent des lois dans ce sens. Mais une décision de la Cour suprême, en 1886, limita expressément leur action au trafic se faisant à l'intérieur de l'État. L'intervention du gouvernement fédéral, ainsi rendue nécessaire, se manifesta par le vote de l'Interstate commerce act, en 1887. Cette loi créait une Interstate commerce commission et lui confiait la mission de statuer sur l'équité des tarifs de chemins de fer, et d'empêcher

l'usage de tarifs différentiels. Une série de décisions de la Cour suprême ont peu à peu diminué les droits que croyait posséder et qu'avait exercés à ses débuts l'Interstate commerce commission. Depuis plusieurs années, une campagne était menée pour obtenir le vote d'une loi étendant les pouvoirs de la commission. La concentration récente qui s'est opérée dans l'industrie des chemins de fer, les preuves nombreuses des conditions spéciales que les trusts obtenaient des compagnies, ont convaincu l'opinion de la nécessité d'une législation nouvelle. En 1903, la loi Elkins lui donnait un commencement de satisfaction [1]. La loi Helpburn est une mesure beaucoup plus étendue et d'une tout autre portée. L'Interstate commerce commission reçoit le droit, lorsque, à l'occasion d'une plainte, elle a jugé un tarif exagéré, de déterminer le tarif maximum que la compagnie devra à l'avenir appliquer dans ce cas. Les ordres de la Commission sont applicables pour une durée de deux ans, sauf recours aux tribunaux fédéraux. Les radicaux voulaient que l'on donnât à la Commission une autorité absolue quant à la fixation de ces tarifs, mais il a fallu s'incliner devant les garanties assurées aux citoyens par la Constitution, et maintenir le droit d'appel à l'autorité judiciaire. Les pénalités imposées par la loi Elkins pour punir l'octroi ou l'usage de tarifs différentiels ont été aggravés, et, afin de rendre la surveillance plus aisée, les compagnies devront à l'avenir, sous peine de délit, appliquer uniquement leurs tarifs publics, imprimés, dont le dépôt doit être fait à la Commission. Celle-ci a été portée de cinq à sept membres, avec un traitement de 10,000 dollars par an. La nouvelle loi n'a pris aucune mesure pour empêcher l'usage des tarifs différentiels entre localités, question qui préoccupe l'opinion et nécessitera plus tard, sans doute, l'intervention du législateur. Elle ne dit rien non plus au sujet de la pratique du « pooling », interdite par la loi de 1887, et que les compagnies, et l'Interstate commerce commission elle-même, désiraient voir de nouveau autorisé, sous réserve d'une réglementation spéciale. Ce serait, pense-t-on, un moyen de ralentir le mouvement de concentration qui tend à grouper en un nombre de réseaux de plus en plus vastes les lignes ferrées : en 1904, les 4/5 de celles-ci étaient sous l'autorité de six groupes financiers seulement.

Depuis plusieurs années, l'opinion réclamait des mesures pour protéger le public contre la falsification des produits alimentaires. Une loi fédérale, ancienne déjà, ne s'appliquait qu'aux produits alimentaires et pharmaceutiques importés de l'étranger. Un grand nombre d'États avaient, dans ces dernières années, adopté des lois de ce genre, mais elles n'atteignaient pas le commerce entre États. La

1. Voir *Annales*, 1903, p. 809.

« pure food law » votée par le Congrès en juin interdit la fabrication ou la vente de produits alimentaires et pharmaceutiques falsifiés ou revêtus d'étiquettes mensongères, dans le district de Colombie, les territoires et les possessions insulaires, et prohibe leur expédition d'un État à l'autre ou à un pays étranger. Le ministère de l'Agriculture a un droit d'inspection sur les produits mis en vente. Ce projet avait soulevé une très vive et très longue résistance de la part des fabricants, et il n'a triomphé que sous la pression de l'opinion.

C'est celle-ci également, qui a entraîné le vote, en réponse à un message spécial du président, d'une loi sur l'inspection des viandes, réclamée à la suite des révélations faites sur les conditions de travail dans les grandes fabriques de conserves de l'ouest. La législation fédérale existante, vieille d'une quinzaine d'années, s'est montrée d'une portée trop restreinte, et entourée de sanctions insuffisantes. La nouvelle loi prescrit l'apposition de marques spéciales sur les viandes et les conserves destinées à être expédiés dans d'autres États ou à l'étranger, après inspection par un service spécial; elle organise aussi l'inspection du bétail sur pied destiné à la consommation ou à la fabrication des conserves et elle prescrit l'observation des mesures sanitaires et hygiéniques pour les fabriques et les abattoirs. Un crédit de 3 millions de dollars a été voté pour l'application de cette loi.

Une autre mesure importante est la loi qui, à partir du 1er janvier 1907, exempte d'impôt les alcools dénaturés employés dans l'industrie. On espère qu'elle rendra de nombreux services, et certains y ont vu un moyen d'atteindre le monopole de la Standard oil C° qui, d'ailleurs, faisait opposition à cette mesure depuis plusieurs années.

Le canal de Panama a donné lieu à de vives et nombreuses discussions. L'année dernière, le président avait nommé une Commission internationale d'ingénieurs pour étudier la question de savoir lequel était préférable de la construction d'un canal à niveau ou d'un canal à écluses. La commission s'est prononcée en faveur du premier. Le président et à sa suite le Congrès, n'ont pas cru cependant devoir se rallier à cette opinion. Le canal à écluses a été définitivement adopté, par la double raison qu'il coûtera beaucoup moins cher, et surtout qu'il pourra être construit beaucoup plus rapidement. On estime pouvoir l'achever en huit ou neuf ans, moyennant 147 millions de dollars environ. La construction d'un canal à niveau exigerait une quinzaine d'années, et coûterait au moins 250 millions de dollars.

Les fraudes qui se pratiquaient dans les grandes villes où abondent les immigrants, au sujet de la naturalisation, faisaient désirer le

vote d'une loi plus sévère sur ce sujet. Celle votée à la dernière session du Congrès rendra plus difficile l'obtention des papiers de naturalisation. La durée de cinq années de résidence préalable n'est pas modifiée, mais le postulant à la naturalisation devra comprendre et lire la langue anglaise et produire un certificat de bonne vie et mœurs. Une clause spéciale prévoit la perte de la naturalisation dans le cas où les citoyens naturalisés deviennent, dans les cinq années suivant son obtention, résidents permanents dans un autre pays. Les fonctions du bureau de l'immigration sont étendus, et il sera désigné à l'avenir sous le nom de Bureau de l'immigration et de la naturalisation.

La réforme consulaire, depuis longtemps réclamée, est aussi une des mesures importantes de cette mémorable session. Le service consulaire est réorganisé : les promotions se feront à l'avenir d'une manière régulière, d'une classe à l'autre, et le recrutement aura lieu par voie d'examens. Les candidats devront connaître au moins une langue étrangère autre que l'anglais, et seront interrogés sur la géographie commerciale, l'économie politique, le droit international et le droit commercial.

Parmi les autres mesures adoptées, il faut signaler : une loi sur les accidents du travail, qui vise les compagnies de chemins de fer; l'extension de l'autorité du gouvernement fédéral concernant les quarantaines contre la fièvre jaune; une loi limitant l'immunité des témoins dans les causes criminelles, ce qui facilitera l'obtention des témoignages nécessaires pour l'application de la loi Sherman contre les trusts et des lois analogues.

Un certain nombre de projets n'ont pas reçu de solution. Entre autres : le projet réduisant les droits d'entrée sur les produits importés des Philippines; la proposition de construire un câble gouvernemental de la côte méridionale de Cuba et de là au canal de Panama, et un projet de revison des lois sur l'immigration. Suivant ce dernier, on exigerait à l'avenir des immigrants qu'ils sachent lire et écrire. On estime que si ces conditions avaient existé pendant l'année passée, où plus de 1 million d'immigrants sont arrivés aux États-Unis, 200,000 ou 300,000 d'entre eux auraient été refusés. Enfin, la Chambre a laissé de côté un projet de loi de subventions à la marine marchande qui avait été adopté en février par le Sénat.

*
* *

Une 46ᵉ étoile sera prochainement ajoutée au drapeau de l'Union, peut-être même une 47ᵉ. Le Congrès a enfin voté la loi autorisant l'admission comme État, sous le nom d'Oklahoma, du territoire de ce

nom et du territoire indien. Le nouvel État aura une population d'environ 1 million et demi d'habitants. Les deux territoires réunis n'en comptaient que 240,000 en 1890. Le nom de territoire indien est quelque peu trompeur. Réservé autrefois pour les indiens, il renferme aujourd'hui une population blanche considérable. On ne compte guère qu'une centaine de mille indiens : 36,000 sont des Cherokees, 25,000 des Choctaws, 16,000 des Creeks, 11,000 des Chickasaws et 3,000 des Seminoles. La grande majorité d'entre eux, d'ailleurs, sont de sang mêlé; les indiens pur sang sont en minorité. Ils vivent déjà de la même vie que les blancs, et ils seront absorbés peu à peu par des mariages avec ceux-ci. Le nouvel État, dont la capitale doit être Guthrie, jusqu'en 1912, époque où les électeurs auront le droit d'en désigner une autre ou de conserver celle-là, a de très bonnes terres agricoles. Il enverra à la Chambre basse du Congrès, dès le début de la prochaine réunion, vraisemblablement, 5 ou 6 représentants. Sa première législature désignera, aussitôt réunie, les 2 sénateurs auxquels il a droit, comme tous les autres États, et qui siégeront, sans doute, dès le mois de février prochain.

La même loi autorisant l'admission du nouvel État d'Oklahoma autorise également celle des deux territoires d'Arizona et de New-Mexico comme un seul État. Aux élections de novembre, les électeurs de ces territoires devront voter sur la question expresse de savoir s'ils veulent être unis. Si la majorité est favorable, une constitution pourra être aussitôt préparée. Sinon, ils resteront dans la situation actuelle. On croit que les citoyens de New-Mexico voteront pour l'union, tandis que ceux de l'Arizona la repousseront : comme ce territoire a le plus d'habitants, la question serait ainsi réglée par la négative.

*
* *

Au commencement d'avril, a été célébré à Tuskegee, Alabama, le 25ᵉ anniversaire de la fondation du « Tuskegee normal and industrial Institute ». C'est un véritable événement national, bien que la population américaine n'y ait, peut-être, pas prêté l'attention qu'il méritait. L'honneur d'avoir tenté le relèvement de la race nègre au moyen de l'enseignement professionnel, après la guerre civile, revient à un blanc, le général Armstrong, qui, fonda dans ce but le Hampton Institute. En 1881, un de ses gradués, Booker T. Washington, résolut de dévouer ses facultés aux gens de sa race. Il créa dans ce but, à Tuskegee, une école où il se proposait d'appliquer les principes qu'il avait vus en œuvre à Hampton. Le fondateur ouvrit avec 30 élèves. L'école en compte

aujourd'hui 2,000, garçons et filles, et elle a un personnel de 156 professeurs, fonctionnaires ou employés. Tandis qu'à Hampton les professeurs sont presque tous des blancs, à Tuskegee, ils appartiennent tous à la race noire. Tuskegee est une œuvre que l'on peut qualifier d'admirable, et son fondateur, un ancien esclave, peut prendre place parmi le petit nombre d'hommes qui méritent le nom de bienfaiteurs de l'humanité. « Pendant les vingt-cinq années que j'ai travaillé à Tuskegee, dit-il, je me suis de plus en plus convaincu de la valeur de l'éducation donnée par l'enseignement systématique du travail manuel. L'œuvre la plus importante qu'a accomplie Tuskesgee a été de montrer à notre peuple (les gens de couleur) que dans l'agriculture, l'industrie, le commerce et dans la lutte pour le développement économique il y a un grand avenir en réserve pour eux. Nous n'avons pas cherché, ce faisant, à donner l'idée que les droits politiques sont dépourvus de valeur et ne sont pas nécessaires, mais nous nous sommes plutôt proposé de persuader à notre peuple que l'efficacité économique a été la base nécessaire pour l'acquisition des droits politiques et que, dans la mesure où ils deviendraient des facteurs dans le développement économique du pays, les droits politiques leur viendraient naturellement et nécessairement[1]. » Depuis la fondation de Tuskegee plus de 6,000 hommes et femmes sont venus y chercher l'éducation et l'enseignement d'un métier. Tous sont devenus ensuite, à leur tour, de véritables éducateurs de leur propre race. Nombre d'anciens gradués ont fondé des écoles analogues ; c'est ainsi que l'on compte aujourd'hui dans le sud plus d'une vingtaine d'écoles industrielles qui élargissent l'influence de Tuskegee. L'Institut[1] a été fortement aidé à ses débuts par les blancs du nord; il a conquis aujourd'hui l'approbation et l'appui des blancs éclairés du sud.

En dépit de ces efforts, la question noire demeure toujours aussi menaçante. Ces derniers mois ont témoigné d'une recrudescence de l'animosité véritable qui semble, à certains moments, s'emparer de la foule blanche contre les gens de couleur. Suivant le journal la *Tribune* de Chicago, le nombre d'individus lynchés du commencement de novembre à la fin d'avril aurait été de 21, tous gens de couleur habitant les anciens États esclavagistes. Ces actes sanguinaires se sont continués plus nombreux encore pendant l'été. A la fin du mois d'août 5 nègres qui allaient passer en jugement, à Salisbury, dans la Caroline du nord, ont été arrachés de la prison et lynchés, sans que les miliciens qui les gardaient et à qui on avait donné des cartouches à balle, aient fait le moindre effort

1. Tuskegee : a retrospect and prospect, *North American review*, avril 1906.

pour s'y opposer. A Atlanta, le 22 septembre, c'est une véritable émeute, un « pogrom », ainsi qu'ont dit les journaux, contre les noirs, qui a eu lieu. Pendant cinq heures, une foule surexcitée de 10,000 individus a été maîtresse de la ville. Lorsque, au bout de ce temps, la police et les troupes eurent restauré une apparence d'ordre, une vingtaine de nègres au moins avaient été tués et plus d'une centaine blessés. Quelques jours après, à Mobile, deux nègres étaient arrachés des mains de leurs gardiens et lynchés, et des manifestations antinègres étaient signalées dans plusieurs villes. La presse du nord a flétri avec la plus grande énergie ces émeutes sanglantes qui, si elles continuaient, déshonoreraient la population et les gouvernements des États du sud. Dans le sud même, les voix les plus autorisées se sont élevées parmi les blancs pour réprouver ces actes; la presse a été presque unanime à les condamner. Malheureusement, quelques journaux s'en sont faits les défenseurs et ont menacé les nègres de représailles plus sanglantes encore si les crimes atroces, dont plusieurs ont été commis cet été, le viol de femmes blanches, ne cessaient pas. Cette raison ne saurait expliquer la frénésie de la foule, et cette espèce de folie de l'émeute qui s'empare de temps à autre de la basse population blanche du sud. Il y a là un état d'esprit dangereux, des plus inquiétants pour l'avenir. D'autant plus que, si les nègres, au lieu de fuir comme ils l'ont fait jusqu'ici, s'armaient à leur tour pour résister aux blancs, on pourrait craindre les pires désastres. Le problème noir reste pour les États-Unis un des plus inquiétants de l'avenir.

***

Si le sud a sa question noire, le nord a sa question ouvrière. L'année écoulée n'a pas vu de grèves considérables; deux grandes grèves ont pu être arrêtées après un temps assez court, mais elle a témoigné un changement de politique de la part des unions ouvrières, qui peut avoir des résultats importants.

Au commencement de janvier, l'Union typographique internationale, qui demandait la journée de huit heures et l'exclusion des ouvriers non syndiqués des ateliers où travaillaient ses membres n'ayant pu obtenir de l'union des patrons, la « United Typothetae », l'adhésion à ces conditions, déclara la grève. Celle-ci, déclarée tour à tour dans les principales villes, n'a jamais été générale. Elle s'est terminée, après une lutte de plusieurs semaines, de façon indécise. Tandis qu'un certain nombre de maisons durent concéder aux ouvriers leurs demandes, d'autres purent trouver un nombre assez grand de non syndiqués pour continuer leurs travaux.

Au début de février, une agitation se dessinait parmi les ouvriers dans les mines de charbon gras de l'ouest et dans les mines d'anthracite de Pensylvanie. Les premiers réclamaient une augmentation de 5 1/2 p. 0/0 de leurs salaires. Les seconds demandaient une élévation de 10 p. 0/0, la journée de huit heures et la reconnaissance de leur union, qu'ils n'ont pu obtenir jusqu'à présent. Après de laborieux pourparlers, une scission s'étant produite parmi les propriétaires de mines, les mineurs de l'ouest reprirent le travail, un grand nombre d'entre eux ayant obtenu l'augmentation demandée. Dans la région de l'anthracite, après une cessation de travail de plus d'un mois, les ouvriers durent abandonner toutes leurs demandes et accepter la continuation, pour une nouvelle période de trois années, des conditions qui avaient été fixées par la Commission arbitrale de 1903.

Jusqu'à présent, les unions américaines se sont tenues en dehors des luttes politiques, et leurs chefs les plus réputés s'étaient toujours prononcés contre la formation d'un parti indépendant. Leur opinion s'est modifiée. Le succès du parti ouvrier aux dernières élections en Angleterre a exercé, dit-on, une grande influence à cet égard. Le 21 mars, une centaine de chefs des unions, ayant à leur tête M. Samuel Gompers, président de l'American federation oflabor, présentèrent à M. Roosevelt un mémoire exposant les demandes des unionistes : application de la loi fédérale sur la journée de huit heures pour les travaux exécutés pour le compte du gouvernement, — nouvelles restrictions à l'immigration, — application rigoureuse des lois excluant les Chinois du territoire américain, — réorganisation des Comités du travail dans les deux chambres du Congrès, de telle sorte que les intérêts du travail organisé y soient mieux défendus, — vote d'une loi pour réglementer et limiter l'usage de la procédure de l'injonction. La délégation se rendit ensuite auprès du speaker de la Chambre des représentants. Quelques jours après, le Conseil exécutif de la Fédération publiait un manifeste reproduisant les demandes exposées dans le mémoire et se terminant par un appel à l'union politique de la classe ouvrière. Il conseillait l'élection d'ouvriers pour « faire les nouvelles lois, les appliquer suivant les vœux du travail organisé, et pour assurer un pouvoir judiciaire impartial, qui ne molestera pas les ouvriers par les injonctions arbitraires des tribunaux, et n'agira pas comme un instrument complaisant des classes riches ». Quelque temps après, le 22 juillet, la Fédération lançait un nouvel appel aux travailleurs organisés pour les inviter à jouer un rôle politique actif; M. Samuel Gompers demandait l'aide financière des membres des unions et il annonçait l'intention de combattre, aux élections de novembre, la candidature

des membres du Congrès qui s'étaient montrés hostiles à certaines demandes de lois nouvelles réclamées par les unions, menace qui a été mise à exécution.

*
* *

Le territoire de l'Alaska est le seul exemple de territoire non organisé existant encore aux États-Unis. Acheté en 1867 à la Russie, il fut administré pendant dix-sept ans par le pouvoir exécutif sans que le Congrès s'occupât de régulariser cette situation. Cherchant quelque base légale pour justifier son action, Seward, secrétaire d'État, auteur de l'achat, la trouva dans une vieille loi de 1834 qui définit le « territoire indien », que le Congrès avait soumis à l'autorité directe du pouvoir exécutif, « la partie des États-Unis située à l'ouest du Mississipi ». En 1884, cependant une loi fut votée qui décidait la nomination d'un gouverneur pour ce territoire. Le gouverneur était investi de tous les pouvoirs civils, sauf le pouvoir judiciaire, confié à un juge nommé par le président. En 1900, une autre loi promulgua un Code civil et un Code de procédure civile pour le territoire et organisa le gouvernement municipal. La découverte de l'or dans cette région a donné une importance nouvelle à l'Alaska. Plusieurs projets de chemins de fer, pour lesquels leurs auteurs demandent l'aide du Congrès, ont été lancés. A la différence des autres territoires, l'Alaska n'avait pas jusqu'à présent, de délégué officiel au Congrès. Les délégués officieux, il est vrai, ne manquaient pas. Une loi votée à la deuxième session mettra fin à cette situation ; à l'avenir, l'Alaska enverra au Congrès un délégué, qui sera élu par la population blanche. Celle-ci compte aujourd'hui une vingtaine de mille individus.

La dépendance de Porto-Rico est celle des récentes acquisitions des États-Unis qui jouit de la meilleure situation. L'île étant comprise dans le territoire douanier fédéral, ses deux principaux produits : le sucre et le tabac, bénéficient de la protection accordée à ces articles. C'est, pour ses habitants, un avantage considérable. Ceux-ci demandent quelques changements politiques. Ils voudraient se voir reconnaître citoyens des États-Unis : actuellement, ils ne sont que citoyens de Porto-Rico. Ils aspirent aussi à avoir, outre une Chambre basse élue, une Chambre haute également élue. Cette dernière est composée de 10 membres : 6 américains, chefs des divers services de l'administration de l'île, et 4 porto-ricains, tous nommés par le gouverneur. Ils réclament enfin le droit d'envoyer au Congrès un délégué élu. Ces diverses demandes soulèvent quelque opposition parmi les politiciens à Washington.

La situation aux Philippines demeure sans grand changement. La pacification est accomplie dans la plus grande partie de l'archipel. L'opinion a été fortement déçue par le refus du Comité des Philippines, du Sénat, de soumettre à ce corps, en temps utile, un rapport sur le bill qui avait été voté par la Chambre en janvier, bill admettant en franchise les produits des Philippines à leur entrée sur le territoire des États-Unis, sauf le riz, le sucre et le tabac, qui ne devaient plus payer que 25 p. 0/0 des taux du tarif Dingley, jusqu'en 1909, époque où ils seraient également admis en franchise. Cette mesure, nécessaire pour le développement économique de l'archipel, qui a besoin de débouchés pour ses produits, est demandée depuis plusieurs années déjà par la Commission des Philippines. Malgré l'appui du président, elle n'a encore pu triomper de l'opposition qu'elle rencontre au Sénat.

II

Les Américains tournent de plus en plus leurs regards, depuis quelques années, vers l'Amérique latine. Obligés de se préoccuper de trouver des débouchés pour l'excédent de leurs produits manufacturés, ils désirent vivement voir se développer leurs relations commerciales avec ces républiques dont quelques-unes, le Brésil, l'Argentine, le Chili, notamment, croissent avec rapidité. et où les produits anglais et allemands tiennent la place prédominante. Sur le chiffre de 2 milliards et demi de francs, qu'importent annuellement les nations sud-américaines, les États-Unis ne leur fournissent que 555 millions, 20.74 p. 0/0 à peine. Les républiques riveraines du golfe de Mexique et de la mer des Caraïbes, sur un chiffre d'importation de 600 millions, leur prennent un peu plus de 300 millions. Mais celles riveraines des deux océans (Brésil, Paraguay, Uruguay, Argentine, Bolivie, Équateur, Pérou, Chili), dont les importations atteignent 2 milliards, ne font que 12 p. 0/0 à peine de leurs achats aux États-Unis. L'utilité est donc grande pour ces derniers de s'efforcer de lier avec elles des relations plus suivies.

Cette politique remonte à une vingtaine d'années déjà. Dès 1881, James Blaine, qui en a été le véritable inspirateur, essayait d'engager l'opinion américaine dans cette voie. Il était un précurseur. Le besoin ne se faisait pas encore sentir de marchés étrangers pour les articles fabriqués; l'attention du peuple américain était absorbée tout entière par le développement du marché national, dont les besoins augmentaient avec une rapidité prodigieuse. En 1889, cependant, il put présider à l'ouverture de la première conférence

panaméricaine, réunie pour répondre à l'invitation des États-Unis, et qui se tint à Washington.

Cette conférence n'accomplit qu'une œuvre médiocre. Les délégués avaient réussi à mettre sur pied un projet d'arbitrage obligatoire, qui ne reçut aucune exécution. Un projet de zollverein panaméricain mis en avant par les délégués des États-Unis échoua devant les appréhensions que soulevait ce vaste plan de la part des républiques sud-américaines. Les délégués se bornèrent à souhaiter la conclusion de traités de commerce entre les puissances intéressées. A la faveur d'une clause spécialement insérée à cet effet dans le tarif de 1890, les États-Unis purent signer quelques traités de réciprocité commerciale, mais le tarif de 1894 les mit à néant. Le seul résultat matériel de cette conférence fut la création de « l'Union internationales des Républiques américaines », dont la durée était fixée à dix années, et qui devait avoir pour organe le « Bureau des Républiques américaines », établi à Washington et entretenu par les membres à frais communs.

En 1901, une seconde conférence réunissant les délégués de tous les États indépendants du Nouveau-Monde avait lieu, cette fois, à Mexico. Son programme était fort étendu ; comme la précédente, cependant, ses résultats furent des plus modestes. Le Bureau des Républiques américaines, qui avait failli disparaître dans l'intervalle des deux conférences, réorganisé, retrouva un peu de vie. Un projet d'arbitrage obligatoire pour les conflits naissant des causes financières fut rédigé : il donna lieu ensuite à la conclusion de traités, d'une durée de cinq ans, entre les États-Unis, le Mexique et le Pérou. Des vœux nombreux furent adoptés pour l'amélioration des relations commerciales entre les nations américaines, particulièrement pour le développement des moyens de transport maritimes et terrestres. Enfin, il fut décidé qu'il serait tenu, à cinq ans de là, une troisième conférence internationale américaine.

Elle s'est tenue cette année, à Rio de Janeiro, du 23 juillet au 27 août. La diplomatie américaine a éprouvé d'assez sérieuses difficultés pour obtenir l'adhésion de tous les gouvernements sud-américains. Elle a cependant triomphé des hésitations manifestées. Les États-Unis tenaient beaucoup à établir le principe de la périodicité régulière de ces conférences. Les acquisitions qui ont suivi leur guerre heureuse contre l'Espagne, les événements de Colombie, qui ont eu pour conséquence la fondation de la République de Panama, l'établissement du protectorat américain sur celle-ci, et l'annexion par eux du territoire à travers lequel sera construit le futur canal, ainsi que l'interprétation récente donnée à plusieurs reprises par le président, M. Roosevelt, de la doctrine de

Monroë, qui tend à faire des États-Unis, ainsi que l'ont relevé avec amertume les républiques sud-américaines, le « policeman » du Nouveau-Monde, avaient ému ces dernières. Le gouvernement de Washington voulait par une manifestation grandiose calmer ces appréhensions et manifester sa volonté de ne pas attenter aux droits des nations méridionales, et de se tenir, au contraire, dans le plus parfait accord avec elles.

A la veille de la date de la réunion fixée, des incidents dangereux vinrent donner quelque émoi aux organisateurs de la conférence. Une émeute assez sérieuse éclata dans les premiers jours de juin au Mexique, à Cananea, dans l'État de Sonora. Cette ville, qui est située à une cinquantaine de milles au sud de la frontière du Texas, est le centre d'un district minier important, où l'on exploite, notamment, de riches mines de cuivre. La plus grande partie des mines mexicaines appartiennent à des capitalistes des États-Unis. La population ouvrière compte un assez grand nombre d'Américains. A Cananea, l'émeute fut, dit-on, la suite d'une grève des ouvriers mexicains pour obtenir une augmentation de salaires. Dans l'échauffourée, une quarantaine de personnes furent tuées, dont six Américains. La police montée mexicaine réussit à rétablir l'ordre, mais le gouverneur de l'État de Sonora avait cru devoir faire appel à l'aide militaire des États-Unis. Le secrétaire de la guerre, M. Taft, arrêta à temps, avant qu'elles eussent franchi la frontière, quelques compagnies de cavalerie qui avaient répondu à cet appel. Un petit groupe d'individus armés venus de Bisbec, dans l'Arizona, allèrent cependant offrir leurs services au gouverneur de Sonora. Le gouvernement mexicain a déclaré que ce mouvement avait été provoqué par les agissements d'une junte révolutionnaire établie à Saint-Louis, et qui a pour but la chute du régime du président Porfirio Diaz. Quoi qu'il en soit, les bons rapports entre les gouvernement américain et mexicain n'ont pas été troublés par cet incident.

En juin, également, une révolution éclatait au Guatémala. Les révolutionnaires ayant trouvé appui dans la Salvador, la guerre éclata entre les deux républiques. Quelque temps après, le Honduras se trouvait à son tour entraîné dans la lutte. Ces échauffourées, fréquentes dans cette région, ont généralement pour cause l'ambition des petits potentats qui réussissent à se saisir du pouvoir dans ces États, qui n'ont de république que le nom. Les États-Unis, assistés du Mexique, intervinrent aussitôt pour imposer la paix aux combattants, et le 20 juillet leurs représentants adhéraient à un traité de paix conclu à bord du croiseur américain, le *Mareblhead.*

Lorsque la conférence de Rio-de-Janeiro s'ouvrit, la bonne harmonie était rétablie entre tous les États qui y prenaient part. Les

mêmes questions qui avaient occupé les conférences antérieures y ont été reprises : développement des rapports commerciaux et maritimes, construction d'un chemin de fer panaméricain, reliant New-York à Valparaiso et Buenos-Ayres, réglementations sanitaires, projets d'unification de la législation des patentes et de la propriété littéraire, unification des règlements douaniers et consulaires, et des statistiques publiées par les différents gouvernements. Sur toutes ces questions, des vœux ont été émis, mais aucune résolution ferme n'a été adoptée. Les délégués ont donné un peu plus d'extension au Bureau des Républiques américaines. On a projeté de lui confier l'étude des questions d'intérêt commun qui doivent être examinées à la prochaine conférence, et sur lesquelles il préparera des rapports préliminaires.

La question la plus intéressante qui a été discutée est celle de la fameuse doctrine de Drago. L'action militaire commune de l'Angleterre, de l'Allemagne et de l'Italie, à la fin de 1902, contre le Venezuela, qui se refusait à remplir ses engagements financiers envers des nationaux de ces pays a ému les républiques sud-américaines. A cette occasion, le D[r] Drago, qui était alors ministre des Affaires étrangères de l'Argentine, adressa, le 29 décembre, aux puissances européennes et aux États-Unis, une note dans laquelle il disait : « Le principe que je désirerais voir reconnaitre est qu'un différend ayant pour origine une dette publique ne peut justifier l'intervention armée des puissances européennes et encore moins l'occupation par elles de territoires appartenant à des nations américaines. Une semblable situation serait évidemment contraire aux principes proclamés par les peuples américains et en particulier à la doctrine de Monroë ». La remise de cette note ne fut suivie d'aucune discussion. Quant aux États-Unis, s'ils se déclarent opposés à toute occupation de territoire américain par les puissances européennes, leurs hommes d'État ont toujours reconnu le droit absolu de celles-ci de recourir à la force, pour faire respecter leurs droits. Les délégués de la conférence, sous la pression des représentants des États-Unis, qui ne voulaient pas faire de la doctrine de Drago un complément de celle de Monroë, et se lier entièrement à cet égard avec les républiques sud-américaines, se sont contentés de décider que la nouvelle doctrine serait soumise à la prochaine Conférence de La Haye, qui se tiendra, espère-t-on, en mai 1907. La décision de celle-ci, si elle était favorable à la doctrine aurait d'autant plus de poids, qu'elle serait prise par les représentants des nations créancières et non des nations débitrices.

La solennité de la Conférence de Rio a été rehaussée par la présence du secrétaire d'État des États-Unis, M. Elihu Root, qui a

assisté à l'une de ses séances. Pendant l'été, M. Root a visité, en ambassadeur extraordinaire, les capitales des grandes républiques de l'Amérique du Sud. Partout il a été reçu de la façon la plus amicale. Partout, il a parlé avec le plus grand tact, s'attachant surtout à persuader ses auditeurs que les État-Unis n'aspirent à aucune hégémonie dans le Nouveau-Monde, et qu'ils n'ambitionnent aucunes acquisitions territoriales nouvelles. « Nous ne souhaitons d'autres victoires que celles de la paix. Nous ne voulons d'autre territoire que le nôtre, et nous n'ambitionnons aucune souveraineté, en dehors de celle que nous avons sur nous-mêmes. » Tel a été le thème de tous ses discours. En somme, son voyage paraît avoir laissé une excellente impression. Malheureusement pour les États-Unis, l'ostracisme témoigné par la grande majorité du parti républicain aux traités de réciprocité commerciale signés par le président Mac Kinley, en vertu du tarif de 1897, le refus du Sénat d'en ratifier aucun, l'opposition à une modification de la politique commerciale actuelle, les empêcheront de tirer les avantages logiques qui devraient en découler pour eux.

La conférence de Rio-de-Janeiro était à peine achevée, que le gouvernement américain se trouvait aux prises avec les difficultés d'une révolution cubaine. Le 20 mai 1902, les Américains, tenant leur promesse, avaient évacué l'île de Cuba et laissé à une administration nationale le soin de diriger les destinées de la nouvelle république. Pourtant, avant de se retirer, ils avaient exigé de l'Assemblée constituante cubaine qu'elle adoptât, comme annexe à la Constitution, le fameux amendement Platt, qui donne aux États-Unis le droit d'intervenir à Cuba pour rétablir l'ordre. Ce droit a été reconnu en outre, depuis, dans un traité conclu entre les deux pays. Le président Estrada Palma, qui avait été élu en 1901, arrivait à l'expiration de ses pouvoirs en mai 1906. En décembre dernier, pour la seconde fois, des élections présidentielles eurent lieu. Deux partis étaient en présence : les modérés, ayant à leur tête le président, et les libéraux, qui avaient pour chef José-Miguel-Gomez. Ceux-ci dénonçaient le protectorat virtuel reconnu aux États-Unis et demandaient l'abrogation immédiate du traité leur donnant le droit d'intervention. Les modérés, tout en reconnaissant le caractère humiliant de la situation faite à Cuba, invoquaient l'utilité de l'amitié des États-Unis, et déclaraient que le moment n'était pas venu de demander l'abrogation de ce traité. Les modérés triomphèrent; Palma fut réélu pour une nouvelle période de quatre ans. Les libéraux accusèrent aussitôt leurs adversaires de ne s'être assuré la victoire que grâce aux procédés les plus déshonorants, et dès le mois de février, on signalait dans la province de Pinar del Rio la

présence de bandes armées, hostiles au gouvernement. Celui-ci n'attacha tout d'abord aucune importance à ces manifestations de mécontentement habituelles en pays sud-américains. Au milieu d'août, cependant, il devint manifeste que l'on était en face d'une véritable rébellion organisée. Le président Palma se trouva pris au dépourvu. Il n'avait pas les troupes suffisantes pour écraser ses assaillants. Incapable de tenir tête aux insurgés, il demanda au gouvernement américain d'intervenir. Celui-ci ne semble pas avoir été très soucieux de se mêler à cette affaire. Ce n'était pas faute cependant d'être sollicité dans ce sens par ceux de ses nationaux, nombreux aujourd'hui, qui ont des intérêts à Cuba. Avant la guerre contre l'Espagne, on évaluait à 250 millions de francs environ les capitaux américains placés dans l'île. On estime aujourd'hui qu'ils dépassent 800 millions. La plus grande partie est placée dans les plantations de sucre et de tabac, et les entreprises de chemins de fer et de tramways. Pour ces intérêts l'annexion de Cuba par les États-Unis est l'événement le plus désirable. La gestion américaine serait une garantie de sécurité, et ils espèrent qu'une suite naturelle de l'annexion serait l'abolition des barrières douanières entre l'île et le marché voisin, ce qui leur permettrait de bénéficier, notamment sur le sucre et le tabac, de la protection élevée du tarif Dingley. Les Espagnols restés à Cuba après la guerre, presque tous engagés dans les affaires, ne sont pas moins désireux, pour les mêmes motifs, de l'annexion. On assure même que ces intéressés sont les véritables auteurs de la révolution. Avant que celle-ci commençât, les spéculateurs américains qui s'occupaient particulièrement d'affaires cubaines déclaraient ouvertement, dit-on, qu'il y aurait prochainement dans l'île un soulèvement si sérieux, qu'il nécessiterait l'intervention des États-Unis. M. Roosevelt résista aux sollicitations dont il fut l'objet.

Le 14 septembre, cependant, la situation devenait si dangereuse à Cuba, où les propriétés des Américains et des étrangers étaient en péril, que le président convoquait plusieurs membres du cabinet pour examiner la situation. Le même jour, il écrivait au représentant de la République cubaine à Washington une lettre rendue publique où il adjurait les patriotes cubains « d'oublier leurs différends et leurs ambitions personnelles et de se rappeler que le seul moyen de préserver l'indépendance de la république était de prévenir la nécessité d'une intervention étrangère en sauvant leur pays de l'anarchie et de la guerre civile ». Le 19, M. Taft, secrétaire de la Guerre, et M. Bacon, secrétaire d'État adjoint, débarquaient à la Havane, chargés par le président de la mission de réconcilier les adversaires et de ramener la paix dans l'île. Ils se heurtèrent à une

mauvaise volonté et une étroitesse de vues qui les empêchèrent d'accomplir leur mission. Il leur fut impossible de trouver un terrain d'entente entre les modérés et les libéraux. Le 27 septembre, le président Palmà, le vice-président et les ministres adressaient leur démission au Congrès. Le lendemain, après une démarche des modérés auprès du président, qui refusa de rester au pouvoir, le Congrès enregistrait ces démissions, et il se séparait sans prendre de mesures pour remplacer le président. Cuba se trouvait sans gouvernement. Le 29, à midi, M. Taft publia une proclamation créant un gouvernement provisoire, dont il prit la direction : « L'impuissance du Congrès à agir après la résolution irrévocable du président de la République de Cuba, ou de lui nommer un successeur, — disait-il, — laisse le pays sans gouvernement, à un moment de graves désordres, et exige que, faisant droit à une demande du président Palma, les mesures nécessaires soient prises, au nom du président des États-Unis et par son autorité, pour restaurer l'ordre et protéger la vie et la propriété dans Cuba et les îles adjacentes... Le gouvernement provisoire ne sera maintenu que le temps nécessaire pour restaurer l'ordre, la paix et la confiance publique, et permettre de tenir les élections nécessaires pour déterminer les personnes à qui sera confié le gouvernement permanent de la République. » Assurément, le gouvernement américain est sincère dans son désir de laisser de nouveau, au plus tôt, les Cubains livrés à eux-mêmes. Au moment où il poursuit une politique panaméricaine bien déterminée, il ne lui plairait guère de soulever les appréhensions des républiques de l'Amérique latine en élevant le drapeau étoilé à Cuba. Il est vraisemblable que, les élections faites, les troupes américaines s'embarqueront de nouveau, et que les Cubains pourront faire une seconde fois l'expérience du self-government... A moins que les intéressés à l'annexion ne soient assez puissants pour entraîner le Congrès et forcer la main au président. Mais, même au cas où la République cubaine survivrait à la crise actuelle, on ne peut guère avoir confiance, maintenant, dans sa durée.

La présence des représentants américains à la Conférence d'Algésiras est une nouvelle manifestation de la décision des États-Unis de ne plus rester à l'écart du débat entre les grandes puissances de toute question où ils peuvent invoquer des intérêts particuliers. Cet envoi de délégués a été l'objet de quelques critiques au Sénat, mais il a été approuvé par l'opinion.

III

Les élections qui ont eu lieu à la fin de 1905 ont témoigné un mouvement intéressant de la population contre le « bossism » qui soumet les citoyens de la « libre Amérique » à l'autorité despotique d'un nombre infini de tyranneaux politiques, indépendants chacun dans le fief où ils réussissent à établir leur domination. Les élections n'étaient cependant que des élections locales, d'un intérêt assez banal en temps ordinaire, à l'exception de l'élection de New-York. Partout où elles ont eu lieu, elles ont eu le caractère d'un assaut livré contre la « machine », et, dans beaucoup de villes, à Philadelphie, notamment, les indépendants ont remporté la victoire.

L'année 1906 verra des élections plus importantes. Outre les élections locales, assez nombreuses, il faudra élire également les membres de la Chambre des représentants pour le 60e Congrès. La campagne s'annonce comme devant être fort animée. Le mouvement contre les politiciens de mauvais aloi se continue, fortifié qu'il a été par les révélations apportées sur leurs rapports avec les grandes puissances financières du pays, à l'occasion de l'enquête sur les compagnies d'assurances sur la vie. Elle manifestera un caractère particulier par l'entrée en lice, pour la première fois, de représentants du travail organisé pour s'opposer à l'élection de candidats jugés hostiles aux mesures spéciales réclamées par les unions. L'élection du Maine, qui a eu lieu en septembre, a montré quelle pouvait être l'influence de cet élément nouveau. M. Charles Littlefield, républicain, qui avait été élu en 1904 avec une majorité de plus de 5,000 voix, a été la première victime désignée par la Fédération du travail, qui a dû subir les attaques de ses délégués. Il a été réélu, mais avec une majorité réduite à un millier de voix seulement : mis en minorité dans les villes, il n'a été sauvé de la défaite que par l'élément rural.

On parle déjà des candidatures présidentielles pour l'année 1908. La campagne sera vraisemblablement très vive, et les démocrates feront tous leurs efforts pour supplanter les républicains au pouvoir. La situation intérieure des deux partis reste, d'ailleurs, toujours incertaine. Dans le parti républicain, l'élément avancé, qui a suivi M. Roosevelt dans sa lutte contre les trusts, est regardé avec défiance par un groupe de conservateurs, alliés des trusts, qui ne désespèrent pas de reprendre l'autorité qui leur a échappé depuis quelques années. S'il en était ainsi, le parti républicain perdrait probablement la confiance d'un grand nombre de ses fidèles, convaincus

de la nécessité de courber la puissance des grandes corporations industrielles et politiques. Des noms divers sont mis en avant pour le successeur de M. Roosevelt : John T. Cannon, le speaker de la Chambre; Elihu Root, secrétaire d'État, à qui son voyage récent dans l'Amérique du Sud vient de donner un regain de popularité, sont jusqu'à présent les plus en faveur. Mais un mouvement très fort semble se dessiner pour présenter de nouveau à la Convention nationale le nom de M. Roosevelt. Les partisans de cette idée combattent l'argument que ce serait violer la tradition respectée qu'un président ne détiendra pas le pouvoir pour plus de deux termes, en faisant remarquer que M. Roosevelt n'a commencé un premier terme de président-élu qu'en mars 1905; et ils se déclarent convaincus que si la nomination lui était offerte par une Convention unanime, M. Roosevelt l'accepterait en dépit de son affirmation qu'il ne veut plus être candidat. L'idée d'une candidature nouvelle de M. Bryan a également reparu. Celui-ci est revenu le 30 août d'un long voyage autour du monde, commencé en novembre de l'année dernière. Au milieu de juillet, sa candidature, qui paraissait improbable après sa défaite de 1904 à la convention nationale de son parti, a fait un véritable *boom*. Ses partisans déclaraient que depuis il avait abandonné les idées favorables au libre monnayage du métal-argent, qui lui avaient été si funestes lors des trois dernières campagnes, et que son radicalisme s'était fort atténué. Ces affirmations avaient ramené vers lui l'élément conservateur du parti influencé par sa popularité continue dans l'ouest : en juin, les conventions démocrates dans quatre États : Indiana, Missouri, Arkansas et South-Dakota avaient acclamé la candidature de M. Bryan pour l'élection présidentielle de 1908. Le discours prononcé par ce dernier le jour de son retour à New-York, à Madison Square Garden, devant un auditoire de plus de 10,000 personnes, a déçu ses nouveaux partisans. On s'est aperçu que M. Bryan avait des idées aussi radicales qu'autrefois. Sa proposition de transférer au gouvernement fédéral la propriété des grandes lignes de chemins de fer et aux gouvernements d'États la propriété des lignes locales a causé de sérieuses appréhensions, et diminué singulièrement ses chances auprès d'un élément au moins de son parti. Mais il a conservé son prestige sur les masses; il reste l'avocat des idées populaires, et si la lutte contre les trusts continue, sa candidature pourrait bien s'imposer en 1908 au parti démocrate : la popularité de Bryan serait la seule capable d'être opposée à celle de Roosevelt, si ce dernier acceptait de se représenter.

ACHILLE VIALLATE.

LA VIE POLITIQUE EN EXTRÊME-ORIENT

(1905-1906)

I. Japon : Retour des troupes. Affaire de l'Université. Application du traité de Portsmouth. État des finances. La Diète. Le cabinet Saionzi. Rachat des chemins de fer. Plans économiques, émigration. Formose. Mission envoyée par le Saint-Siège. Nécrologie. — II. Siam : Action japonaise. État du pays. Service militaire obligatoire. Recensement. Délimitation franco-siamoise. — III. Corée : Retraite de M. Mc Leavy Brown. Convention de protectorat. Organisation des résidences. Police, justice, codes, etc. Troubles, arrestations, captivité de l'Empereur. Finances, voies ferrées, etc. — IV. Mantchourie : Traité Komoura. Évacuation, organisation du pays, développement économique. Question de la « porte ouverte ». Troubles. — V. Tibet : Traité sino-anglais. Le Pang-tch'en-erdeni-lama. Le Talé-lama. Projets de réorganisation. — VI. Mongolie : Voyages princiers, etc. Mission du prince de Sou. — VII. Chine : Réorganisation, le ministère de la Police. Armée. Instruction. Étudiants au Japon. Système monétaire. Mission d'études politiques et économiques. Réformes judiciaires, etc. Chemins de fer. Les commerçants de Canton. Boycottage des produits américains. La presse. L'affaire des Douanes. Sentiments antijaponais. Chang-hai, la Cour mixte, etc. Autres villes ouvertes. Kiao-tcheou, politique allemande. Affaire de Nan-tchhang. Situation des Missions.

I. — Japon.

Retour des troupes. — La guerre russo-japonaise, dont j'ai esquissé le début et le cours dans deux de ces chroniques, retient encore mon attention en ouvrant celle-ci : une pareille commotion laisse des traces. Le gouvernement japonais a voulu solenniser la fin de la lutte de diverses façons : grande revue de la flotte victorieuse passée par l'empereur (23 octobre); le lendemain entrée solennelle

à Tôkyô de l'amiral Tògô qui est conduit processionnellement à Ouhéno pour prendre part à une cérémonie religieuse célébrée jadis pour des hommes tels que Hidéyosi et Ihéyasou; le 7 décembre réception du maréchal marquis Ôyama à son retour de Mantchourie; le 14 janvier accueil enthousiaste de la population de Tôkyô au général Nogi, qui a perdu ses deux fils dans la campagne; puis toujours la religion présente, les hommages portés par Tôgô et ses officiers aux sanctuaires d'Isé (13 octobre), la visite de l'empereur aux mêmes sanctuaires (mi-novembre), la cérémonie de commémoration au club de la Noblesse en l'honneur des nobles tués pendant la campagne (4 novembre), surtout le 29 la grande solennité d'actions de grâces et de consolations aux esprits de tous les officiers et soldats qui ont péri, célébrée au cimetière d'Aoyama devant tous les hauts dignitaires, ministres, amiraux.

Affaire de l'Université. — L'opinion publique ne s'absorbait pas dans ces manifestations grandioses, elle avait à considérer la situation consacrée par les deux nouveaux traités. Le traité d'alliance anglo-japonaise [1] ne rencontrait que des appréciations favorables dans la presse, dont les commentaires s'efforçaient d'en étendre la portée jusqu'aux conflits européens. Le traité de Portsmouth suscitait au contraire les plus violentes protestations [2]. Un mémoire pressant l'empereur de ne pas ratifier le traité, fut signé par sept professeurs de l'Université de Tôkyô, et en tête par M. Tomidzou, professeur de droit romain, dont le patriotisme bruyant avait déjà retenti avant et pendant la guerre. Celui-ci ayant été révoqué par le ministre, le président de l'Université, M. Yamakawa Kenzirô offrit sa démission qui ne fut pas acceptée; il nomma alors M. Tomidzou maître de conférences à l'Université, sans que le ministre protestât. Mais quelques mois plus tard, le 2 décembre, alors que le calme était rétabli dans le pays, on apprit tout d'un coup que la démission de M. Yamakawa était acceptée, que M. Matsoui Naokitsi était nommé pour le remplacer. Plusieurs démissions de professeurs se produisirent immédiatement, M. Matsoui lui-même quitta ses fonctions nouvelles, deux lettres collectives très énergiques furent adressées par les professeurs au comte Katsoura, président du Conseil, et à M. Koubota, ministre de l'Instruction publique; en même temps bon nombre de professeurs de Tôkyô et de Kyôto cessaient simplement leurs cours. Le comte Katsoura se décida à sacrifier le ministre et annonça le 9 que M. Koubota avait donné sa

1. Voir la chronique de l'an dernier, p. 825.
2. Chronique 1904-1905, p. 820; voir *Bulletin de l'École française d'Extrême-Orient*, 1905, p. 502.

démission. Ce mouvement produira-t-il « l'indépendance des études », c'est-à-dire la liberté pour le corps enseignant d'exprimer une opinion politique, l'autonomie administrative de l'Université? mais surtout les professeurs entendent-ils sous ce terme le droit d'exposer sur tout sujet des idées scientifiques, fussent-elles contraires à l'opinion reçue officiellement?

Application du traité de Portsmouth. — Le pays comprit d'ailleurs rapidement la valeur exacte du traité de Portsmouth et les troubles de septembre n'eurent ni durée ni répercussion; au milieu même des émeutes et au lendemain de la signature, on vit M. Ozaki Youkio reparler d'alliance, ou du moins d'entente, avec la Russie, ce qui était prématuré. Bien des questions d'application restaient, plusieurs restent encore en suspens; laissant de côté la Mantchourie, je citerai : l'exæquatur de M. Plançon nommé consul général de Russie à Seoul; doit-il être demandé au gouvernement coréen ou au gouvernement japonais protecteur? — Sakhalin restera-t-il lieu de déportation? — quel sort sera fait dans la partie japonaise de l'île aux particuliers ayant acquis du gouvernement russe des droits de pêche sur les côtes? le Japon respectera-t-il les engagements antérieurs, divers de forme, quelques-uns étant valables jusqu'en 1911? — le traité reconnaît aux Japonais le droit de pêche sur les côtes russes, comment sera aménagé l'exercice de ce droit? — les traités russo-coréens antérieurs à la guerre ont-ils été abolis par les accords et déclarations de février et mai 1904, ou conservent-ils leur valeur? Si la presse a parfois haussé la voix, la discussion entre diplomates semble toujours être restée empreinte de cordialité.

État des finances. — Avant la réunion de la Diète, le gouvernement a publié un compte rendu financier qui a été résumé par le *Bulletin du Comité de l'Asie française* [1]. La dette contractée à l'occasion de la guerre se monte à :

	Capital.			Intérêt annuel.
	—			—
Dette étrangère	2,750	millions de francs	....	117,500,000 francs.
Dette intérieure	700	—	....	35,000,000 —
Total	3,450	—	....	152,500,000 francs.

La dette nationale antérieure à la guerre était de 1,403,125,000 francs (intérêt approximatif 70,250,000 francs); la dette japonaise se monte donc à plus de 4,800 millions, portant annuellement un intérêt de

1. Janvier 1906, p. 38.

222 millions; 370 millions sont prévus annuellement pour intérêts et amortissement. Le poids des dépenses extérieures n'a pas arrêté les amortissements entamés précédemment; et c'est ainsi qu'au début de l'année 1906 a été achevé le remboursement par tirages de la dette dite *kinrokou kôsai* contractée en 1877 à l'égard des anciens daimyô et samourahi pour les indemniser de la suppression de leurs anciens revenus.

Le budget étant pour 1906-1907 grevé de frais de rapatriement, réparation du matériel militaire et naval, indemnités aux soldats et marins, etc., comprend deux sections :

Dépenses normales	587,612,150	francs.
Dépenses résultant de la guerre	2,003,862,200	—
Total	2,591,474,350	francs.
Recettes normales	587,647,450	francs.
Recettes extraordinaires, impôts de guerre, etc.	402,500,000	—
Postes et télégraphes en Mantchourie, en Corée, etc.	6,147,600	—
Ventes des prises de guerre, etc	24,747,375	—
Excédents de 1904-1905 et autres	99,114,275	—
Reste de l'emprunt émis à Londres	375,000,000	—
	1,495,156,700	francs.
Déficit	1,096,317,650	francs.

Par suite de la conversion de l'emprunt 6 p. 0/0 et de recettes escomptées, mais ne figurant pas au budget (125 millions demandés à la Russie pour entretien des prisonniers russes), ce déficit devait se réduire à environ 550 millions que l'on comptait trouver sans peine sur le marché intérieur japonais. Ces opérations achevées, la dette totale s'établirait ainsi :

Dette antérieure à la guerre	1,403	millions de francs.
Dette contractée en raison de la guerre : intérieure	700	—
Dette contractée en raison de la guerre : extérieure	2,750	—
Dette intérieure contractée après la guerre	925	—
	5,778	millions de francs.

Le gouvernement avait l'intention de considérer l'année 1906-1907 comme rentrant dans la période de guerre, c'est-à-dire de continuer la perception des taxes de guerre pour faire face aux dépenses de rapatriement d'une part, d'autre part de maintien en campagne de contingents très importants. Il voulait aussi employer 110 millions de yens comme première dotation d'un fonds de réserve des-

tiné à l'amortissement de la dette de guerre. Le crédit prévu pour la marine ne supposait aucune augmentation de la flotte; pour l'armée, on se contentait de conserver les quatre divisions nouvelles incorporées pendant la guerre, portant le nombre des divisions à seize, non compris la garde impériale [1]. Comme conséquence de la nouvelle situation internationale, il faut encore noter l'envoi d'officiers détachés près de l'armée anglaise de l'Inde pour étudier les défenses du nord-ouest, des officiers anglais étant de même envoyés au Japon [2], et la transformation en ambassades de la plupart des légations japonaises à l'étranger, Angleterre, Allemagne, Italie, États-Unis, France, Russie avec l'élévation corrélative des légations étrangères de Tôkyô au rang d'ambassades.

La Diète. — La Diète s'est réunie normalement le 28 décembre, et s'est immédiatement ajournée au 20 janvier. Le *Japan Mail* [3] a indiqué la composition de la Chambre basse :

Séi-you kwai	141
Progressistes (*Ken-séi*)	96
Dai-dô club	84
Do-ko kwai	26
Membres indépendants	30
Sièges vacants	2
	379

On sait que le *Séi-you kwai*, parti libéral constitutionnel, avait pour chef le marquis Saionzi, successeur dans ce poste du marquis Itô. Le *Dai-dô club* [4], dont le nom rappelle le *Dai-dô Dan-ketsou* du comte Gotô, est l'union de diverses sections, nouvellement formée en vue de soutenir le gouvernement; le *Dai-dô club* dès sa naissance s'est montré particulièrement bien disposé pour le *Séi-you kwai*, qui était d'autre part sympathique aux progressistes. La composition de la Chambre des pairs, donnée par ce même numéro du *Japan Mail* [5], a plus encore d'importance sociale et législative que politique : contre 51 pairs nobles héréditaires et 142 pairs nobles élus comme représentants de leur ordre, on compte 45 pairs élus pour représenter les contribuables les plus imposés et 122 pairs désignés à vie par l'empereur : ces derniers sont tous des hommes éclairés et qui ont fait leurs preuves, avec l'appoint d'hommes distingués qui sont dans les autres catégories, ils forment l'élément

1. *Bulletin du Comité de l'Asie française*, février 1906, p. 74.
2. *Le Petit Temps*, 1er février 1906.
3. 13 janvier 1906, p. 27.
4. *Japan Mail*, 30 décembre 1905, p. 703.
5. 13 janvier 1906.

dominant de l'assemblée et lui impriment un caractère de haute valeur politique.

Le cabinet Saionzi. — Le cabinet Katsoura, content de l'œuvre accomplie pendant sa longue existence, ne se souciant pas d'émietter le souvenir de ses services au contact des questions secondaires qui commençaient de se poser, avait avant l'ouverture de la Diète proposé de se retirer en faveur d'un cabinet Saionzi que désignait suffisamment la répartition des hommes politiques. La transmission des pouvoirs eut lieu le 8 janvier. Le président du nouveau cabinet, le marquis Saionzi, appartient à l'antique noblesse des kougé; né à Kyôto vers 1850, il passa plusieurs années en France et au retour fonda un journal où il défendit des idées très avancées; il se lia ensuite avec le marquis Itô, accepta par deux fois sous sa présidence le ministère de l'Instruction publique (1894 et 1898), fit aussi l'intérim des Affaires étrangères; président du Conseil privé en 1901, il abandonna ce poste (1903) quand le marquis Itô, appelé à la présidence du Conseil privé, lui confia la direction du *Séi-you kwai.* Le choix du marquis Saionzi comme président du Conseil est donc un succès pour ce parti et pour les amis du marquis Itô. Au même milieu politique appartiennent parmi les nouveaux ministres M. Katô, ministre à Londres, ministre des Affaires étrangères dans le dernier cabinet Itô, M. Hara, qui a étudié en Angleterre et qui est l'un des principaux membres du *Séi-you kwai*, M. Matsouda, ministre dans le cabinet Itô. Seul parmi ses collègues, le marquis Saionzi est membre de la noblesse.

Le cabinet Saionzi adopta le budget préparé par le cabinet Katsoura et dont les deux points importants étaient la continuation des taxes de guerre extraordinaires, la constitution d'un fonds de réserve destiné à l'amortissement de la dette. Il apparut bientôt que les progressistes s'opposeraient au second point et ne voteraient le premier que dans d'étroites limites; ils prirent aussi nettement position contre le rachat des chemins de fer dont on parla en janvier. Le *Séi-you kwai* et le *Dai-dô club* promirent au contraire leur appui au gouvernement, en demandant seulement de limiter à deux ans la continuation des taxes de guerre : l'accord sur le budget fut donc fait avant la discussion.

Rachat des chemins de fer. — L'affaire la plus importante soumise à la Diète a été le rachat des chemins de fer vivement soutenu par le marquis Saionzi et par le général Téraoutsi, ministre de la Guerre, en raison des nécessités de la défense nationale; M. Katô, ministre des Affaires étrangères, était opposé à cette opération et la com-

battait, arguant du droit que les compagnies ont encore pour vingt-cinq ans, de l'inopportunité d'un emprunt, du coût plus grand de la gestion de l'État. M. Katô n'obtenant pas gain de cause, se retira le 3 mars, le marquis Saionzi prenant l'intérim des Affaires étrangères[1]. Malgré l'opposition de la presse et d'un grand nombre de pairs, la loi fut votée à la Chambre basse par 243 voix contre 109; elle passa aussi à la Chambre de pairs, non sans limitation à dix-sept du nombre des lignes à racheter. On avait pensé d'abord que la loi serait appliquée cette année à deux lignes seulement, celles de Seoul à Tchémoulpo, et de Seoul à Pou-san; le transfert de la ligne Seoul Pou-san a en effet été effectué le 1er juillet. Mais plus récemment le gouvernement a annoncé pour novembre et décembre le rachat de six réseaux pour 248 millions de yens payables en cinq annuités, les sommes dues portant intérêt à 5 p. 0/0[2].

Plans économiques, émigration. — A l'issue de la guerre, l'Union des Chambres de commerce tenant sa quatorzième session à Tôkyô a présenté au gouvernement un intéressant programme de développement économique; j'en indique quelques points d'après le *Japan Mail*[3] : augmenter le nombre des consulats; perfectionner le système des missions à l'étranger pour la formation commerciale, agricole, industrielle des étudiants; organiser à l'étranger des expositions de produits japonais, soit à bord de vaisseaux spéciaux, soit à terre; abolir les tarifs conventionnels; conclure une union douanière avec la Corée; augmenter le nombre des laboratoires agricoles, industriels; développer l'enseignement commercial et industriel; faire des économies, rembourser la dette publique, établir une banque sino-japonaise, etc.

Une disette de grains a sévi en hiver et au printemps surtout dans le nord du pays; des sommes importantes ont été envoyées d'Angleterre, de Chine, des Indes pour venir en aide aux affamés.

L'immigration japonaise en Australie est empêchée par les lois qui excluent du territoire du Commonwealth tout homme ne pouvant faire preuve d'un certain degré d'instruction; cette loi arrête avant tout les Asiatiques et défend l'ouvrier australien contre le travail à bon marché de l'Hindou, du Chinois, du Japonais. Le gouvernement du Commonwealth a décidé de laisser circuler, munis d'un passeport délivré dans le pays d'origine, les Japonais touristes ou négociants. D'autre part des modifications ont été apportées aux

1. Le vicomte Hayasi, précédemment vice-ministre des Affaires étrangères, puis ministre à Londres, a reçu le 19 mai le portefeuille de M. Katô.
2. *Japan Mail*, 28 juillet 1906, p. 84.
3. 14 octobre 1905, p. 406.

règlements des agences d'émigration, spécialement en vue d'Hawai[1] : les émigrants devront être transportés pour 10 yens au lieu de 20, les compagnies seront déchargées de toute responsabilité à partir du débarquement. En effet la responsabilité et la surveillance des compagnies sont également illusoires, en raison des lois américaines. A San-Francisco, une campagne de presse est menée contre l'occupation par des Japonais d'un quartier où ils n'avaient pas trouvé accès avant le tremblement de terre.

Formose. — Une série d'articles du *Hôtsi simboun* a exposé en détail la situation de Formose[2]. Deux cinquièmes seulement de l'île, sur la côte au nord, au sud et à l'ouest, sont pacifiés; cette partie est habitée principalement par des Chinois et des métis. Le reste, c'est-à-dire le centre et l'est, est encore aux mains d'environ 55,000 indigènes rebelles à toute discipline, à tous rapports réguliers avec les autres habitants. L'administration a dû en venir contre ces sauvages à une sorte de chasse organisée. Des détachements spéciaux formés de Japonais et de natifs, au nombre d'une dizaine de mille hommes, sont sans cesse en campagne, s'efforcent d'arrêter les incursions, s'avancent toujours vers l'est et maintiennent un blocus aussi strict que possible, surtout pour le sel et pour les armes et munitions. Ces troupes spéciales qui existent depuis 1902 éprouvent des pertes considérables, mais elles avancent peu à peu.

Le revenu de l'île[3] pour 1906-1907 est estimé à 25 millions de yens sur lesquels les monopoles comptent pour :

Sel	847,000
Camphre	6,620,000
Opium	4,140,000
Tabac	3,270,000

les monopoles comportent des frais élevés (près de 60 p. 0/0 du revenu brut). Les dépenses prévues pour environ 25 millions de yens comprennent plus de 2 millions pour amortissement d'emprunt, plus de 3 millions pour construction et entretien de chemins de fer.

Mission envoyée par le Saint-Siège. — Mgr O'Connell, rentrant en Amérique, a été chargé par le Saint-Siège de remercier le Mikado pour la protection accordée aux catholiques de Mantchourie; le 10 novembre il a été reçu par l'empereur en audience spéciale et a

1. *Japan Mail*, 19 mai 1906, p. 507; 28 juillet, p. 84; 18 août, p. 161.
2. *Id.*, 28 avril 1906, p. 427.
3. *Id.*, p. 428.

été traité avec la plus grande courtoisie [1]. Faut-il voir un lien entre la démarche du Saint-Siège et la question du protectorat des Missions?

Nécrologie. — M. Houkoutsi Gen-itsirô est mort le 4 janvier à l'âge de soixante-six ans [2]. Né à Nagasaki, il avait étudié les langues étrangères et fut employé comme interprète par le Bakou-hou; il accompagna plusieurs des missions envoyées alors en Europe. Partisan de la résistance à l'autorité impériale, il défendit ses idées dans le *Kô-ko simboun*, qu'il fonda et qui a été l'un des premiers journaux japonais; cette publication lui valut d'être emprisonné. Plus tard il accompagna M. Itô (aujourd'hui le marquis Itô) dans un voyage d'étude en Europe. De 1874 à 1887 il fut rédacteur au *Nitsi-nitsi simboun*; depuis 1887 il se consacra au roman et au théâtre, travaillant pour le *Kabouki-za*.

Le général baron Kodama Gentarô est mort à Tôkyô le 23 juillet, âgé de cinquante-quatre ans [3]. Samourahi du clan de Nagato qui a donné tant d'hommes remarquables à la Restauration, il prit une part active à la lutte contre les armées chôgounales; il fut blessé lors de la répression de la révolte de Hizen (1874), et en 1877 résista courageusement et avec succès dans Koumamoto aux rebelles du Satsouma. Il avait été l'un des premiers partisans des méthodes européennes et il fut chargé d'une mission en Europe pour y étudier l'organisation militaire. Gouverneur de Formose en 1900, il fut appelé au ministère de l'Intérieur dans le cabinet Katsoura (1903); la même année (octobre) il quitta son portefeuille pour devenir chef en second de l'état-major général; dès que la mobilisation fut assurée, il rejoignit l'armée de Mantchourie où il accompagna et dirigea partout le maréchal Ôyama.

II. — Siam.

Action japonaise. — Les relations entre le Japon et le Siam se poursuivent depuis la visite du prince héritier du Siam au printemps de 1903 [4]. L'actif ministre japonais au Siam, M. Inagaki, se rendant en congé, a amené onze jeunes Siamois qui viennent étudier dans les écoles navales, deux sont neveux du roi, un est fils du ministre des Affaires étrangères [5]; le consul du Japon, ministre intérimaire

1. *Le Temps*, 12 novembre 1905; *Japan Mail*, 18 novembre 1905, p. 542.
2. *Japan Mail*, 13 janvier 1906, p. 28.
3. *Id.*, 28 juillet 1906, p. 78.
4. Chronique 1902-1903, p. 845.
5. *Japan Mail*, 20 janvier 1906, p. 59.

à Bangkok, a promis cinq instructeurs navals : jusqu'ici les instructeurs étaient tous des Danois[1].

État du pays. — M. Inagaki, parlant à un journaliste japonais trace le tableau suivant. « Il n'existe que deux classes dans la société, la noblesse et les serfs. La classe moyenne, qui est la classe travailleuse par excellence, n'existe pas. Pour corriger cet état de choses défectueux, le gouvernement veut répandre l'instruction publique, c'est à quoi travaillent les trois Japonaises engagées pour réorganiser l'éducation dans la famille royale et dans la noblesse... Dans les écoles d'agriculture fondées avec le concours des Japonais, on enseigne la théorie et la pratique des sciences agricoles, et surtout de l'élevage des vers à soie. Les élèves sortants sont engagés par les manufactures de l'intérieur. Il y a actuellement trois écoles d'agriculture... Le commerce du Japon avec le Siam s'élève à plus de 8 millions de yens; l'importation japonaise, de 6 à 700,000 yens il y a neuf ans, s'élève aujourd'hui à 5 millions. Les marchandises japonaises, allumettes, étoffes, chemises, ont supplanté celles qui viennent d'Europe. Chaque année le Japon importe pour 3 millions de produits, principalement du riz. M. Houroukawa, un commerçant d'Ôsaka, a trouvé dernièrement le moyen d'enlever au riz siamois cette odeur particulière qui est fort désagréable : il s'ensuivra donc un progrès de l'importation de ce riz au Japon... Dans ces temps derniers on s'est occupé activement de la construction des voies ferrées et du creusement des canaux... Entre le Japon et le Siam il n'existe pas jusqu'ici de communications directes... » Mais la *Nippon you-sen kwaicha* vient de décider la création d'une ligne entre le Japon et Bangkok. « Il est fort clair que dans un avenir plus ou moins éloigné, les trois États indépendants du continent asiatique seront le Japon, la Chine et le Siam[2]. »

Service militaire obligatoire. — Le gouvernement siamois a établi en août 1904 l'obligation du service militaire pour tous; la loi, qui n'a d'abord été appliquée que dans les quatre provinces du sud, vient d'être étendue aux provinces du nord. Quand cette loi portera son plein effet, et les finances le permettant, l'armée siamoise comptera 50,000 hommes sur pied de paix et 250 à 300,000 sur pied de guerre. Il ne faut pas oublier que de toutes les races qui peuplent le Siam, seuls les véritables Siamois ont quelques qualités militaires, et ils sont peu nombreux. D'après les journaux de Bangkok, le recrutement aurait déjà fait sortir des villages un

1. *Japan Mail*, 31 mars 1906, p. 331.
2. *Bulletin du Comité de l'Asie française*, avril 1906, p. 164.

grand nombre d'hommes valides qui se réfugient dans la brousse; un impôt sur les rizières établi en vue de faire face aux frais militaires augmente encore le mécontentement[1].

Recensement. — Un recensement fait en 1904 a été communiqué à la *Siam Free Press*[2] avec d'instructives observations sur le procédé employé; le mélange de sang rend illusoire la classification par races établie sur la base de la langue et a permis de compter comme Siamois des Laotiens, Malais, Cambodgiens, dès qu'ils ont adopté le langage et le costume des Siamois; l'opération n'a porté que sur les douze provinces voisines de Bangkok à l'exception de Bangkok même; elle indique très généralement une population supérieure de 25 p. 0/0 aux chiffres résultant des énumérations précédentes. En appliquant cette correction à l'ensemble du pays on arriverait à 6,686,846 habitants; les Siamois ne feraient pas 30 p. 0/0 de ce total, les Chinois se montant à 1,500,000, soit plus de 17 p. 0/0.

Délimitation franco-siamoise. — Les travaux de la commission de délimitation franco-siamoise se sont poursuivis dans la région du Laos et ont donné lieu vers Dan-sai (S.-O. de Vieng-tchang ou Vientian) à des constatations singulièrement favorables à notre situation; il est à souhaiter que les avantages résultant de la configuration du pays soient appréciés et conservés par le gouvernement français[3].

III. — Corée.

Retraite de M. Mac Leavy Brown. — M. Mac Leavy Brown[4] après avoir remis la direction des douanes à M. Mégata, a été avec ce dernier reçu en audience le 29 octobre; l'Empereur lui a exprimé ses remerciements pour les services importants qu'il a rendus. Chinese secretary p. i. de la Légation britannique à Péking en 1864, M. Mac Leavy Brown fit partie de la mission Burlingame comme secrétaire, puis il entra dans les douanes chinoises[5]. De là il fut attaché au service des douanes coréennes, comme il arriva à plusieurs de ses collègues, et il se trouvait directeur depuis 1893 quand éclata la guerre sino-japonaise. Les services qu'il rendit au gouvernement coréen par sa gestion fructueuse, lui acquirent une grande influence qui se trouva d'abord opposée à la politique russe et qui ne pouvait à présent se concilier avec le rôle du Japon.

1. *Bulletin du Comité de l'Asie française*, avril 1906, p. 162.
2. *Id.*, janvier 1906, p. 33.
3. *Id.*, septembre 1906, p. 329.
4. Chronique 1904-1905, p. 822.
5. H. Cordier, *Relations de la Chine avec les puissances occidentales*, t. I, p. 289.

Convention de protectorat. — Une mission du marquis Itô n'a pas tardé à éclaircir la situation [1]; annoncée comme purement amicale et d'apparat, elle s'est montrée ouvertement politique. Arrivé le 9 novembre à Seoul, le marquis fut reçu le 10 par l'Empereur qui, le jour même, pris d'un mal de gorge, fut incapable de rendre la visite. Après quelques jours de rumeurs contradictoires, après un manifeste du *Il-tjin hoi* exposant les raisons de se fier au Japon, une convention fut signée le 18 à sept heures du matin à l'issue d'une conférence de plus de douze heures; à M. Hayasi, ministre du Japon, qui soutint la discussion dès le début de la séance, se joignirent plus tard le marquis Itô en personne et le général Haségawa. On dit que des membres du Cabinet coréen offrirent leur démission, que d'autres ayant trouvé moyen de s'esquiver furent ramenés par les gendarmes japonais; le premier ministre, M. Han Kyou-syel, se refusa à signer le protocole, fut destitué et banni. La convention qui porte les signatures seulement de M. Hayasi et du ministre des Affaires étrangères, Pak Tjyei-soun, est en cinq articles qui peuvent se résumer ainsi : la présente convention sera valable jusqu'au jour où la Corée aura atteint la force d'une nation; art. I, le ministre des Affaires étrangères à Tôkyô, les représentants diplomatiques et consulaires du Japon auront seuls la direction et la charge des affaires extérieures coréennes; art. II, le gouvernement japonais exécutera les traités existants de la Corée et le gouvernement coréen ne conclura aucun nouvel arrangement sauf par l'intermédiaire du Japon; art. III, un résident général ayant droit d'audience privée et personnelle représentera à Seoul le gouvernement japonais, il aura avant tout la direction des affaires diplomatiques; des résidents seront substitués aux consuls japonais et placés où le Japon le jugera nécessaire; art. IV, les traités entre le Japon et la Corée sont confirmés en tant qu'ils ne sont pas opposés à la présente convention ; art. V, le gouvernement japonais s'engage à maintenir la Maison impériale de Corée. La nouvelle de l'établissement du protectorat causa en ville une grande effervescence, la police japonaise impuissante fit appel à l'infanterie qui dut tirer sur la foule. Après diverses réceptions dans le monde officiel de Seoul et un discours où le marquis Itô exprima aux directeurs des journaux et des revues toutes les bonnes intentions du Japon à l'égard de la Corée, le grand homme d'état quitta Seoul le 29 et arriva à Pou-san le 30. L'agitation continua dans la capitale; plusieurs fonctionnaires rentrèrent dans la vie privée, quelques-uns, entre autres

1. *Japan Mail*, nos des 11, 18, 25 novembre, 2, 9 décembre 1905; traduction de la convention, p. 569. — *Korea Review*, 1905, p. 471. — *Bulletin du Comité de l'Asie française*, décembre 1905, p. 484.

Min Yeng-hoan, Tjyo Pyeng-syei, se donnèrent la mort pour ne pas survivre à l'indépendance de la Corée. Avec une belle inconséquence l'Empereur qui bannissait M. Han Kyou-syel pour avoir refusé de signer, décerna des honneurs funéraires aux suicides, tandis que la presse japonaise avec une dignité parfaite se montrait respectueuse pour ces patriotes. D'autre part une pierre atteignait le marquis Itô pendant son voyage de départ et une tentative d'assassinat était dirigée contre M. Pak Tjyei-soun qui avait accepté le poste de premier ministre. On tenta sous l'impulsion de la Cour d'organiser une agitation à l'étranger : en décembre le ministre coréen à Paris se rendit, dit-on, pour cet objet à Washington; M. H. B. Hulbert, éditeur de la *Korea Review*, M. Douglas Story de Tchi-feou portèrent également les protestations du roi-empereur, le second en Angleterre, le premier aux États-Unis. Mais déjà les représentants étrangers, celui de la France le dernier de tous, avaient quitté Seoul avant la fin de janvier, manifestant ainsi l'acquiescement donné par les puissances à l'action japonaise : qui pourrait protéger ceux qui ne savent ni se défendre ni se conduire eux-mêmes? triste fin d'un État qui a eu sa grandeur et qui a brillé d'une civilisation bien spéciale.

Organisation des résidences. — Des ordonnances impériales japonaises de la fin de décembre[1] fixèrent les attributions du résident général (*to-kwan*) et des résidents (*ri-zi-kwan*) : elles développent la convention résumée plus haut, spécifient que le résident général, dépendant du Tennô seul, aura autorité sur tous les fonctionnaires japonais en Corée, civils et militaires, pourra faire des ordonnances et en punir la violation; il aura sous ses ordres d'une part des directeurs avec des bureaux, d'autre part des résidents. Le résident général et les résidents communiquent avec les autorités coréennes, les conseillent, en cas d'urgence prennent les mesures nécessaires pour les faire agir. En même temps le marquis Itô était nommé résident général. Il arriva à Seoul le 2 mars avec son état-major et il prépara le retour du prince de Eui-hoa, fils de l'Empereur, que ses opinions avancées, et peut-être quelque opposition à l'égard du prince héritier, tenaient à l'étranger depuis plusieurs années.

Police, justice, codes, etc. — Un des premiers soins de la résidence générale fut d'édicter un corps de règlements pour maintenir l'ordre parmi les Japonais; le marquis Itô était instruit à l'avance de la qualité de beaucoup des immigrants : tout Japonais n'ayant pas de domicile ni de profession fixe est placé sous la surveillance des résidents et peut, si son langage ou sa conduite sont répréhensi-

1. *Japan Mail*, 30 décembre 1905, p. 704.

bles, être condamné à l'amende ou à la prison; les agents d'immigration soumis à des règles sévères doivent donner caution de 10,000 yens (ordonnances d'avril et de mai). En juillet, les pouvoirs judiciaires des résidences furent définis au civil et au criminel; le professeur Oumé Kenzirô ex-élève de la Faculté de Lyon, fut envoyé à Seoul pour préparer un code civil[1] et pour étudier la question des ventes de terres aux Japonais. Ces ventes sont en effet souvent abusives : le Coréen, d'un développement économique inférieur, emprunte au Japonais, engage son terrain, ne peut rembourser le capital augmenté des intérêts et est bientôt évincé sans l'avoir prévu[2]. Le danger est d'autant plus grand que les Japonais, au mépris des traités, s'installent même loin des ports ouverts et qu'ils sont en nombre toujours croissant; les statistiques officielles à la fin de 1905 donnent les chiffres suivants[3] :

Seoul	11,491	Pou-san	17,785
Tchémoulpo	14,013	Ouen-san	3,257
Tai-kou	1,771	Sin Eui-tjyou	1,137
Hpyeng-yang	5,662	Ma-san-hpo	1,626
Koun-san	2,683	Tjeung-nam-hpo	2,992
Mok-hpo	1,780		64,197

Ces chiffres doivent être inférieurs à la vérité et de nombreux Japonais voyageant dans l'intérieur n'y doivent pas être compris; des renseignements plus récents indiquent un total de 70,000; 2,500 émigrants arriveraient chaque mois.

Troubles, arrestations, captivité de l'Empereur. — Le calme n'a pas reparu dans le pays depuis l'an dernier; presque tous les numéros du *Japan Mail* notent des « rébellions » d'un côté ou d'un

1. Un code pénal a été rédigé il y a une douzaine d'années, quand le comte Inoouhé était ministre en Corée; le code pénal rédigé plus récemment par M. L. Crémazy, premier président de cour honoraire, a été promulgué le 29 mai 1905.

2. Il faut ajouter que l'intégrité des fonctionnaires japonais est contestée et que, si le marquis Itô est au-dessus de tout soupçon, il n'en est pas de même pour d'autres personnages fort élevés en grade. Le Japonais en général, il y a des exceptions, n'a pour le Coréen que mépris sans nulle pitié, il le traite en inférieur et ne comprend pas que son gouvernement ait assumé la charge de le relever. Un élève d'une école supérieure de Tôkyô en rapportant au *Nihon* un incident récent, où l'absence du drapeau coréen dans la décoration d'une salle avait amené de vives protestations des élèves coréens, ajoute ces réflexions : « Ces prétentions ridicules sont bien dignes des Coréens, mais il est bien digne de nos éducateurs d'y prendre garde et de s'en embarrasser. Il n'y avait qu'à flanquer une bonne gifle sur la figure de ces drôles... » (*Bulletin de l'École française d'Extrême-Orient*, 1905, p. 504).

3. *Japan Mail*, 5 mai 1906, p. 455.

autre, au Tchyoung-tchyeng, au Kang-ouen, au Kyeng-syang, au Tjyen-ra; sur les côtes des « pirates » attaquent les pêcheurs japonais; tous ces « révoltés » prennent le nom de *eui-pyeng*, soldats du droit, tandis que les Japonais les appellent *kwa-zokou*, incendiaires. A la fin de mai et en juin, les troubles prirent plus de gravité et d'extension. Le 9 juin, les Japonais arrêtèrent au sortir du Palais un lettré nommé Kim Seung-moun[1], qui aurait été intermédiaire entre l'empereur et les émissaires chargés de protester à l'étranger et qui aurait entretenu des relations avec les *eui-pyeng*; il aurait reçu du souverain un bon sur le Trésor pour 100,000 yens, une sorte de commission pour prendre la tête du mouvement. Le 15, furent arrêtés également deux vice-ministres, MM. Ri Pong-rai et Min Kyeng-sik, puis Min Pyeng-hoan, d'autres encore, qui furent remis aux gendarmes japonais; les inculpés arrêtés furent bientôt au nombre de 130 environ, presque tous personnages influents à la Cour, on arrêta aussi un eunuque favori, ce qui impliquait presque personnellement le souverain. L'affaire fut jointe à celle des rebelles capturés par les Japonais à Hong-tjyou et dans quelques autres localités, ainsi la résidence générale trouvait le moyen de la soumettre aux tribunaux japonais. Un vieillard de soixante-dix ans, Tjoi Ik-hyen, presque incapable de marcher se distingua par l'énergie de son attitude devant les juges, accusant le Japon d'avoir « arraché à la Corée les os et la chair » et demandant qu'il rendît tout ce qu'il avait volé; il a été condamné à trois ans de prison, d'autres condamnations semblables ou moindres ont été prononcées, mais aux dernières nouvelles les accusés de Seoul n'étaient pas encore jugés. Cependant la connivence évidente du roi-empereur excita vivement la presse japonaise qui prit d'abord un ton menaçant; elle revint bientôt à un autre langage, comprenant quelle faute ce serait de supprimer le meilleur instrument que le Japon possède pour agir sur la Corée, quelle que soit d'ailleurs l'imperfection de l'instrument. La difficulté, c'est de s'en servir et c'est pour en régler l'usage que le marquis Itô a obtenu de la *bonne volonté* du souverain quelques nouvelles mesures : le 3 juillet, les portes extérieures du Palais furent remises à la garde de la police japonaise; quelques jours plus tard, les principales portes intérieures lui furent aussi confiées; un édit a chassé de la Cour tous les lettrés, devins, médecins, sorcières qui troublent S. M., et une commission mi-coréenne mi-japonaise a été chargée de veiller à l'exécution des ordres royaux; ne peuvent désormais entrer au Palais que les plus hauts fonctionnaires et les personnes munies d'une autorisation spéciale; le Palais devient prison.

1. *Japan Mail*, nos des 16, 23, 30 juin, 7, 14, 21 juillet.

Finances, voies ferrées, etc. — Le prochain budget s'annonce avec un déficit d'un million et demi de yens, les dépenses (8,700,000) dépassant les recettes de 700,000 yens et une somme de 940,000 yens étant due à des créanciers étrangers; la situation tend donc à s'améliorer, puisque le budget de 1905 accuse un déficit de plus de 3 millions; les frais de l'administration financière sont aussi réduits que possible, la succursale de la 1re banque japonaise (*Dai itsi gin-kô*) faisant l'office de trésorerie [1]. La réforme financière ne pourra se faire que très lentement; on n'attendra donc pas qu'elle soit achevée pour créer les institutions les plus nécessaires. Ainsi la résidence générale envisage la fondation d'un hôpital avec école de médecine, d'une école industrielle, etc. Elle a d'autre part institué des municipalités japonaises dans les principaux centres d'immigration : mais ces municipalités vivent de leurs propres ressources.

Les voies ferrées de Ma-san-hpo à Pou-san, de Hpyeng-yang à Eui-tjyou ont été ouvertes à la fin de l'an dernier; les travaux ont continué de différents côtés et la construction d'une double ligne de Ouen-san à Hpyeng-yang et de Ouen-san à Seoul a été décidée.

IV. — Mantchourie.

Traité Komoura. — Les clauses du traité de Portsmouth relatives à la Mantchourie semblèrent peu satisfaisantes à la Chine [2]; dès le mois de septembre 1905, les autorités chinoises de Moukden reçurent l'ordre de préparer des états des dommages subis par la population, afin de présenter en temps utile des demandes d'indemnité. Le mécontentement se fit jour surtout à propos du délai d'évacuation et à propos du maintien des troupes japonaises et russes pour garder la voie ferrée; les censeurs, les hauts fonctionnaires présentèrent des rapports suppliant l'empereur de sauvegarder les droits de sa dynastie sur la Mantchourie, les étudiants chinois au Japon, des réunions publiques à Chang-hai rédigèrent des adresses dans le même sens. Au milieu d'une opinion publique surexcitée et s'efforçant par toutes les voies d'agir sur les autorités de Péking, une conférence se réunit dans cette ville [3]; le premier plénipotentiaire japonais, le baron Komoura, négociateur de Portsmouth, arriva le 11 novembre à Ta-kou et remonta immédiatement à Péking où il retrouva M. Outsida, ministre japonais, désigné comme

1. *Bulletin du Comité de l'Asie française*, février 1906, p. 77.
2. Chronique 1904-1905, p. 821.
3. *Japan Mail*, 18 novembre 1905 et nos suivants.

second plénipotentiaire; le 16, il fut admis au Palais et, par une double innovation remarquée, il fut introduit par les portes centrales et reçut une poignée de main de l'empereur. Ces honneurs ne facilitèrent pas l'entente avec les négociateurs chinois, prince de Khing, Yuen Chi-khai, Khiu Hong-ki, Thang Chao-yi; les séances se suivirent, les procédés dilatoires habituels s'accumulèrent, interrompus par l'accueil le plus courtois dès qu'il n'était plus question de l'affaire; la presse japonaise d'abord engageante devint vers le 12 décembre brutale et cassante. Il ne fallut pas moins de vingt séances pour conclure le traité qui fut signé le 22. Le baron Komoura quitta Péking en grande pompe le surlendemain et trouva dans la presse japonaise un accueil des plus froids.

Le traité[1] en trois articles consacre la substitution à la Russie dans la Mantchourie méridionale, du Japon qui se conformera autant que possible aux accords primitifs entre la Chine et la Russie. Est annexé un accord en douze articles : art. 3, évacuation de la Mantchourie conformément au traité de Porsmouth et substitution des troupes chinoises aux troupes japonaises au fur et à mesure de l'évacuation; art. 4, restitution des propriétés publiques et privées dès que les troupes japonaises n'en auront plus besoin; art. 2, promesse de retirer les gardes du chemin de fer dès que la Chine sera en état de protéger la personne et les biens des étrangers et si la Russie consent elle-même à rappeler ses gardes; art. 1, ouverture au commerce après l'évacuation des villes de Fong-hwang, Liao-yang, Sin-min-thing, Thie-ling, Thong-kiang-tseu, Fa-khou-men (prov. de Moukden); Tchhang-tchhwen (ou Khwan-tchheng-tseu), Girin, Kharbin, Ningouta, Hwen-tchhwen, San-sing (prov. de Girin); Tsitsikhar, Khailar, Aigoun, Mantchouria (prov. de l'Amour); art. 9, pour les villes ouvertes déjà ou dont l'ouverture est promise de Yingkheou (Nieou-tchwang), Ngan-tong, Moukden, les arrangements nécessaires seront décidés par les fonctionnaires japonais et chinois; art. 6, le Japon a le droit de maintenir et d'améliorer la ligne militaire de Moukden à Ngan-tong pour l'employer aux transports commerciaux; le Japon conservera cette ligne pendant une période de quinze ans et la cédera alors à la Chine sur évaluation; art. 7, les deux gouvernements s'entendront pour relier les voies ferrées du sud de la Mantchourie à celles de la Chine; art. 11, pour le commerce sur la frontière mantchou-coréenne, le traitement de la nation la plus favorisée sera réciproquement accordé.

Évacuation, organisation du pays, développement économique. — Le Japon a aussitôt après la paix commencé le retrait de ses troupes de

1. *Bulletin du Comité de l'Asie française*, janvier 1906, p. 35.

Mantchourie; avant le 1er juin, il ne gardait plus dans le pays que deux divisions, y compris vraisemblablement les gardes du chemin de fer et la garnison du Liao-tong; il avait donc de beaucoup anticipé le délai fixé de dix-huit mois, tout en se maintenant sérieusement dans le pays. Le gouverneur général japonais, général Ôsima, a transféré (6 mai) sa résidence avec tous ses bureaux de Liao-yang à Port-Arthur[1], on avait pensé à mettre la capitale à Dalny rebaptisé Ta-lien ou Dai-ren, mais il a été décidé de faire de cette ville un port franc. Conformément au traité, Moukden a été ouvert au commerce le 1er juin, en grande solennité; l'ouverture de Ngan-tong et Ta-tong-keou a passé plus inaperçue au début de mai; les Chinois d'abord récalcitrants et se plaignant de n'avoir pas été consultés pour fixer les dates, s'étaient radoucis grâce aux conseils des États-Unis. Les autres villes dont l'ouverture est prévue par le traité, ne peuvent entrer dans leur nouvelle condition qu'ultérieurement; les Russes pour Kharbin et quelques autres localités qui sont dans leurs mains auraient protesté, on ne comprend guère cette protestation, puisque tout ce territoire doit revenir à la Chine.

L'évacuation russe paraît avancer assez lentement; on est d'ailleurs fort mal renseigné sur ce qui se passe dans la Mantchourie du nord et sur les rapports entre Russes et Chinois. En janvier, se sont ouvertes entre M. Pokotilov, ministre russe, et Thang Chao-yi, plénipotentiaire chinois, des conférences destinées à fixer les détails de l'exécution du traité de Portsmouth; le *Japan Mail* a enregistré des bruits répétés et contradictoires relatifs à des demandes d'indemnité, des concessions obtenues, réclamées, reprises en matière de chemins de fer, de mines, de forêts. En réalité on ne sait rien, et sans doute les négociateurs ont fait peu de choses. Avec les Japonais, l'exécution des clauses locales par les Russes n'a pas soulevé de difficultés; les sections du transmantchourien reconnues japonaises par le traité ont été transférées le 22 avril et le 31 juillet. Un différend[2] s'élèvera peut-être à propos de la région dite Handô, Pan-to, Kien-tao (presqu'île) et qui est comprise entre le Touman au sud et son affluent le Hai-lan au nord; il avait été jadis convenu entre la Chine et la Corée que ce territoire fertile, d'environ 75 milles sur 38, resterait inhabité, formant une zone neutre; en réalité des Chinois et des Coréens s'y fixèrent, échappant aux autorités des deux États; aujourd'hui la Russie et la Corée élèvent des prétentions sur ce pays, et d'autant plus que la route Girin, Hoi-ryeng, Pan-to n'est pas sans importance commerciale. On parle aussi d'une ques-

1. La Chine a tenté en octobre 1905 d'affirmer sa souveraineté sur Port-Arthur en y accordant l'exæquatur à un consul allemand.
2. *Japan Mail*, 30 juin 1906, p. 672.

tion de la Soungari, le traité d'Aigoun (1858) ne permettant la navigation de cette rivière, comme de l'Ousouri et de l'Amour, qu'aux bateaux chinois et russes : le Japon peut être amené à demander une modification à ce régime. Des études ont été reprises, pour la construction d'une voie ferrée sur la rive gauche de l'Amour; dix canonnières destinées à ce fleuve ont été achevées au mois de mai; le commerce reprend à Vladivostok d'où partent deux lignes de navigation, l'une pour Tsourouga, l'autre pour Nagasaki et Chang-hai, dépendant d'une compagnie dite East Asia S. S. C°.

Le développement économique de cette province russe sera favorisé par celui de la Mantchourie japonaise et chinoise où les Japonais sont très actifs. En mai la région a été visitée par le premier ministre accompagné d'hommes politiques et d'ingénieurs; l'un de ceux-ci s'est exprimé en termes enthousiastes sur la richesse du pays; une expositition de produits japonais doit s'ouvrir à Moukden le 1er novembre. Les chemins de fer ont fait l'objet de négociations laborieuses : le transmantchourien est à l'heure actuelle russe au nord de Tchhang-tchhwen, japonais au sud; les Russes ont l'intention de construire, peut-être les travaux sont-ils commencés, une ligne de Tchhang-tchhwen à Girin, les Chinois s'y opposent ainsi que les Japonais; pendant la guerre ont été établies deux lignes militaires, l'une Moukden Sin-min-thing, l'autre Moukden Ngan-tong, qui complètent la traversée de la Mantchourie de l'ouest à l'est; ces deux lignes seront consolidées, et rendues propres aux transports commerciaux conformément à l'article 6 de la convention sino-japonaise de décembre 1905 et à un arrangement analogue propre au tronçon à l'ouest de Moukden : on pourra bientôt de ce centre rayonner en chemin de fer vers Péking et Han-kheou, vers Eui-tjyou et Pou-san, vers Kharbin, le Baikal et Vladivostok. Une ordonnance impériale de juin a constitué pour l'exploitation des lignes japonaises de Mantchourie et des houillères de Fou-chwen et Yen-thai, une société au capital de 200 millions de yens, dont les actionnaires, par une exigence spéciale de la Chine, ne peuvent être que japonais ou chinois[1].

Question de la « porte ouverte ». — Cependant les Anglais de Chang-hai se sont plaints de ce déploiement d'activité, tandis que la Mantchourie est encore soumise à un régime militaire : ils ont réclamé l'*open door* promis avant la guerre. Une mission envoyée par la Chambre de commerce de Chang-hai a présenté au corps diplomatique à Péking un mémoire réclamant entre autres améliorations l'ouverture réelle de Dai-ren (Ta-lien), l'établissement dans ce port d'un bureau de douanes chinoises, la répression de la contrebande,

1. *Japan Mail*, 16 juin 1906, 18 août, p. 614, p. 158.

l'enlèvement d'un pont construit sur le Liao pendant la guerre et qui arrête les jonques[1]. Le Japon a promis l'ouverture de Dai-ren pour le 1er septembre, il ne fait pas d'objection à l'établissement des douanes, pourvu que des bureaux soient placés aussi sur la frontière nord[2]. Mais les commerçants japonais ont eu le temps de prendre pied dans le pays pendant la période où ils ont entré leurs produits francs de droits. Eux non plus n'étaient pas satisfaits du régime militaire et demandaient plus de facilités pour les passeports avec l'établissement de tribunaux civils : les tribunaux de première instance et cours d'appel pour le Liao-tong ont été ouverts le 1er juillet, la juridication consulaire s'appliquant au reste du territoire où plusieurs postes consulaires nouveaux vont être créés (Liao-yang, Sin-min-thing, etc.).

Troubles. — Les Hong-hou-tseu, dont on ne parlait plus guère depuis les hostilités, ont reparu ces derniers mois; ils ont le 22 juillet dernier presque détruit la ville de Pi-tseu-wo à peu de distance de Port-Arthur et ont depuis attaqué plusieurs postes et plusieurs trains.

V. — Tibet.

Traité sino-anglais. — Les négociations pendantes entre la Chine et l'Angleterre à propos du Tibet ont enfin abouti à un accord en trois articles, signé à Péking le 25 ou le 26 avril dernier : le traité de Lhasa est confirmé; l'exclusion prononcée par ce traité contre tous les étrangers (art. 9) est par l'article 3 du traité de Péking étendue aux sujets britanniques mêmes; l'Angleterre s'engage à ne pas annexer le territoire tibétain dont la Chine défendra l'intégrité (art. 2)[3]. De plus la Chine paierait à la place du Tibet comme indemnité la somme de 2,400,000 taëls. Le Tibet devient donc une marche de l'Inde, puisque malgré l'exclusion des étrangers les trois marchés de la frontière seront la résidence d'agents britanniques reliés pai

1. Ce pont était déplacé au milieu de juillet.

2. La question se trouve compliquée du fait que le Japon entend se charger de percevoir les taxes et d'en verser à la Chine le produit après déduction de 20 p. 0/0 pour frais de perception. De plus, au nom de la Corée, pays protégé, et pour toute la frontière commune de terre, les Japonais veulent se prévaloir des avantages faits au commerce russe par voie de terre, savoir : payer à Thientsin et Sou-tcheou les 2/3 des droits établis par le tarif, vendre et acheter en franchise de tous droits dans une zone de 50 verstes (100 li) des deux côtés de la frontière (art. 1 et 5 du règlement annexe au traité de Saint-Pétersbourg, 12-24 février 1881). La question des douanes à Dai-ren influe naturellement sur la condition des ports de Nieou-tchwang et Ngan-tong.

3. *Bulletin du Comité de l'Asie française*, août 1906, p. 310.

le télégraphe à Calcutta et entourés du prestige de la victoire britannique.

Le Pang-tch'en-erdeni-lama. — Déjà l'Angleterre a repris avec lui les relations du XVIII[e] siècle et lui a persuadé d'aller visiter les sanctuaires bouddhiques de l'Inde : ce haut dignitaire ecclésiastique a séjourné à Calcutta en hiver et y a rencontré le prince de Galles, puis il a cru devoir présenter au Trône un rapport pour expliquer son voyage. Il a, dit-il, été emmené comme un prisonnier, mais il a refusé malgré les menaces de se prosterner devant le prince de Galles. Ces excuses trouveront peut-être peu de créance à Péking et, dès l'époque du voyage, le Wai-wou pou a eu soin de déclarer que le Pang-tch'en-erdeni-lama n'a aucun pouvoir civil et ne peut conclure un traité.

Le Talé-lama. — D'autre part le Talé-lama fugitif ne se décide pas à rentrer, bien que le gouvernement impérial l'en presse; il s'est arrêté à Si-ning où il est encore dans le voisinage des Mongols et des Russes; sa présence dans le nord contre-balance l'intimité anglaise du Pang-tch'en-erdeni-lama.

Projets de réorganisation. — Enfin on a prêté à la Chine l'intention d'envoyer à Lhassa deux brigades armées à l'européenne et d'y installer un vice-roi chinois.

VI. — MONGOLIE.

Voyages princiers, etc. — Le prince des Kharatchin a envoyé (février) trois filles de ses plus importants officiers au Japon pour y recevoir une éducation moderne; ces jeunes personnes ont dû traverser Péking sous un déguisement japonais sous la conduite de Mlle Kawara, une institutrice japonaise qui est depuis plusieurs années dans la famille du prince. Le prince Palata, chef de la ligne des Tourgout (Mongolie occidentale) a eu l'occasion de visiter Liao-yang et Moukden pendant la guerre; frappé de la supériorité japonaise, il a obtenu de l'impératrice douairière l'autorisation de se rendre au Japon et a même reçu la promesse d'un subside mensuel de 300 taëls pendant son voyage. Il est arrivé au Japon à la mi-avril avec la princesse qui doit rester quelque temps dans une école japonaise; il avait l'intention, après un séjour d'étude, d'aller jusqu'aux États-Unis pour se rendre compte de l'élevage du bétail dans les États de l'ouest[1]. On affirme que le ministre de Russie et

1. *North China Herald*, 6 avril 1906, p. 28; *Japan Mail*, 21 avril 1906, p. 401.

divers dignitaires, tels que le prince de Khing, voient avec déplaisir le nouvel esprit qui s'introduit en Mongolie et dont la trace se retrouve encore dans d'autres faits. C'est ainsi que le Wai-wou pou a dû télégraphier au vice-roi du Chàn-kan de faire respecter la concession minière accordée à un Chinois à Teng-hwang (Kan-sou), le prince mongol de la région du lac Lob s'opposant à l'exercice du droit concédé. Le prince des Kharatchin et plusieurs autres ont écrit à Thang Chao-yi pour réclamer d'être consultés dans les négociations pendantes avec la Russie.

Mission du prince de Sou. — La Cour, en vue de canaliser les tendances modernes, a chargé d'une mission l'un des membres les plus éclairés de la famille impériale, le prince de Sou, qui s'est rendu en Mongolie au printemps; il avait à faire une enquête sur un meurtre commis par un prince, à s'entendre avec les chefs des lamas pour développer l'instruction, à étudier les possibilités de progrès industriel et économique, à jeter les bases d'une réorganisation des tribus et des ligues sous le commandement de leurs chefs héréditaires en vue d'introduire les exercices et l'armement modernes. A son retour, le prince a proposé d'organiser la Mongolie en provinces avec un vice-roi et deux gouverneurs[1]. Un autre membre de la famille impériale voyageait en août dans la région.

VII. — Chine.

Réorganisation; le ministère de la Police. — Sur d'autres points encore le gouvernement central songe à resserrer le lien des diverses parties de l'Empire : on a parlé de transformer en provinces, chacune sous un maréchal mantchou, les trois légations ou protectorats d'Ili, de Si-ning (Kouk nor), de Lhasa, de créer un vice-roi de Liao-ki-tshi (les trois provinces mantchoues) résidant à Moukden, de réunir sous le vice-roi du Tchi-li les trois provinces du Ho-nan, du Chan-si, du Chan-tong dirigées jusqu'ici par des gouverneurs. Pour assurer son action, le gouvernement a créé un nouvel organe, le *siun-king pou*, ministère de la Police, l'occasion a été l'attentat dirigé contre la mission d'études envoyée en Europe. Un décret du 7 octobre fonde le ministère, prescrit à tous les vice-rois et gouverneurs d'établir des bureaux de police, s'il n'en existe déjà dans leur ressort, et soumet tous ces bureaux de police à la haute direction du ministère qui est chargé spécialement de la sûreté

1. *North China Herald*, 30 mars 1906, p. 720; 18 mai 1906, p. 377; 27 juillet 1906, p. 233; 17 août 1906, p. 388; *Hoei pao*, 21 avril 1906, p. 350.

dans Péking et la banlieue; le nouveau ministère a un président et deux vice-présidents. Ultérieurement tous les règlements de police en vigueur dans les provinces ont été communiqués au ministère qui a élaboré ses propres règlements.

Armée. — Le ministre de Chine à Berlin a donné sur l'armée chinoise des renseignement qui représentent plutôt un idéal qu'une réalité présente[1]; ils méritent toutefois d'être notés. Le conseil de la Guerre, *lien-ping fou* ou *lien-kiun tchhou* a autorité sur toutes les troupes métropolitaines et provinciales; il est assisté d'un état-major général et d'un bureau chargé du recrutement et de l'instruction des officiers. Les règlements sont identiques pour toutes les provinces; l'uniforme partout semblable est allégé de la robe et ressemble aux uniformes européens. La Chine est partagée en vingt zones, chacune aura un corps d'armée en deux divisions de 12,500 hommes; chaque division comprendra infanterie, cavalerie, artillerie, génie. La formation de cette armée doit être complète dans cinq ans; à la fin de 1906, 100,000 hommes seront déjà formés; le service actif, de neuf ans, serait suivi de deux périodes de réserve, de nature différente. Les écoles militaires commencent à bien fonctionner; parmi les plus développées, on peut citer celles de Wou-tchhang[2] où la plupart des professeurs sont Japonais. Des étudiants sont envoyés dans les écoles militaires et navales du Japon et, après un stage dans l'armée ou la marine japonaise, rentrent dans leur patrie. Ces déclarations prennent un plus grand relief si on les rapproche de l'opinion très favorable exprimée par les critiques compétents à la suite des manœuvres d'automne (1905) de l'armée du Tchi-li dans la région de Hien-hien; des manœuvres doivent avoir lieu autour de Tchang-te fou en octobre 1906.

Instruction. — On peut voir un signe de l'importance nouvelle acquise par l'armée dans la destruction des salles et loges d'examen de Péking pour faire place à une grande école militaire : la décision a été prise à la fin de l'an dernier et sans doute aujourd'hui les loges d'examen ont vécu. J'ai ailleurs[3] exposé avec quelques détails l'abolition des concours. Parmi les premiers effets de cette révolution, il faut noter la suppression des recteurs provinciaux, *hio-tcheng*, qui dans leur mission de trois ans avaient presque uniquement à faire passer des examens : ils sont remplacés par des directeurs des études, *thi-hio chi-seu* (décret du 25 avril), fonctionnaires à

1. *Bulletin du Comité de l'Asie française*, janvier 1906, p. 26.
2. *North China Herald*, 11 mai 1906, p. 299.
3. *Revue pédagogique*, 15 juin 1906, p. 548.

charge réelle, surveillant les écoles générales et spéciales, la collation des grades, les bibliothèques et archives; ceux de ces directeurs qui n'avaient pas voyagé à l'étranger, ont été invités à aller passer trois mois au Japon avant d'entrer en fonctions. Les directeurs d'études dépendent du ministère de l'Instruction, *hio pou* créé à la fin de 1905 avec quatre sections (instruction, bibliothèques, traduction, cartes et histoires). Les livres élémentaires, préparés en harmonie avec les nouvelles idées, se trouvent dans les provinces les plus éloignées, jusque dans les écoles de village; les caractères employés sont expliqués, des illustrations donnent une idée des objets dont on parle, les faits relatifs à la Chine sont rapprochés de ceux de l'étranger[1]. La fondation des écoles est poursuivie avec activité : écoles normales primaires dans chaque préfecture, à Péking école des nobles ouverte le 15 juin, école des filles de la famille impériale; les préfets transforment en écoles les bonzeries et parfois, comme à Wou-tcheou[2] le peuple aide les valets du yamen à briser les idoles et à les jeter à la rivière. Les missions chrétiennes, ainsi les Pères Jésuites à Chang-hai, à Hien-hien, développent et transforment leurs collèges ou leurs universités et acceptent le contrôle officiel pour assurer à leurs élèves l'accès aux grades. Péking a été doté d'un *Union Medical College* ouvert solennellement les 13 et 14 février et pour lequel se sont unies trois sociétés de mission américaines et une société anglaise.

Étudiants au Japon. — Les étudiants affluent toujours au Japon, même dix jeunes gens de la famille impériale ont été envoyés soit pour des études générales, soit dans des écoles militaires (décembre). S'il y a des étudiants qui travaillent, il en est aussi qui pour diverses raisons ne peuvent profiter de leur séjour à l'étranger. Les uns restent fort peu de temps, quelques mois ou un an; beaucoup ignorent le japonais et les cours leur sont communiqués par interprète. Enfin il en est aussi en grand nombre qui, sortis de leur milieu, n'ayant plus la surveillance de la famille ou du chef des lettrés ni le contrôle de l'opinion, négligent leurs études pour le plaisir; ceux-là sont presque tous riches, louent une maison avec un cuisinier et des servantes, font bonne chère et, sans penser à mal, vivent comme vit en Chine tout homme à qui ses moyens permettent plusieurs femmes sans compter les caprices passagers. Cette vie, toute naïve et naturelle, semble choquante au Japon, quoi qu'on en ait dit, et surtout dans les classes moyennes d'aujourd'hui. De là une tentative du ministère de l'Instruction pour moraliser et régler. Le ministre

1. *North China Herald*, 29 juin 1906, p. 749.
2. *Id.*, 15 décembre 1905, p. 597.

décida (décembre) que les étudiants doivent être munis d'une permission de leur légation, que les autorités japonaises désigneront les écoles susceptibles de les recevoir et surveilleront les locaux propres à les loger[1]; ces mesures d'hygiène et de moralité s'appliquent d'ailleurs sans distinction de nationalité. Aussitôt agitation des étudiants qui ne veulent pas se laisser traiter en esclaves; un millier, d'autres disent trois mille, partent en un mois, il est vrai qu'il en reste sept mille et qu'au mois de juin suivant on en compte plus de dix mille. Tchang Tchi-tong et les autorités universitaires chinoises essayèrent de faire entendre raison aux étudiants grévistes, tout en approuvant nettement les règlements japonais; une première enquête fut faite par six mandarins choisis par Tchang Tchi-tong[2]; des sanctions disciplinaires furent appliquées. Finalement dix-huit commissaires chinois furent envoyés sur place pour une seconde enquête (juin). Ils ont pu constater qu'un certain nombre d'étudiants réussissent fort bien aux examens[3], que les troubles de l'hiver sont calmés, que d'ailleurs les règlements de moralité sont presque inappliqués. Aussi a-t-il été décidé que pour être envoyés au Japon les jeunes Chinois devront faire preuve d'une instruction chinoise suffisante et connaître le japonais.

Un correspondant du *Nitsi-nitsi simboun*[4] remarque que beaucoup des étudiants chinois conçoivent une profonde antipathie pour le Japon : si ce sentiment est répandu, n'y faut-il pas voir la méfiance, l'envie naturelles devant l'expansion japonaise, si imprévue pour les Chinois et qu'ils croient menaçante? C'est sans doute un monde bigarré que celui des écoles japonaises d'aujourd'hui où les idées européennes choquent celles de l'Extrême-Orient, où se coudoient des étudiants japonais, coréens, siamois, hindous[5]; il est impossible de prévoir ce qui sortira de ce creuset. L'influence des écoles japonaises commence de s'étendre jusqu'aux Chinois de Java qui ont douze écoles de modèle japonais avec 2,000 élèves; quelques-uns vont étudier à Tôkyô[6].

1. *Japan Mail*, 16 décembre 1905, p. 651; 23 décembre, p. 677; *Journal des Débats*, 9 mai 1906.
2. *North China Herald*, 5 janvier 1906, p. 16.
3. *Japan Mail*, 30 juin 1906, p. 673; 21 juillet, p. 59.
4. *Id.*, 7 juillet 1906, p. 5.
5. Deux étudiants hindous vinrent de Bombay il y a huit ans; les années suivantes il en vint du Dekan, du Bengale, du Pendjab, du Népal; actuellement ils sont au nombre de 54, la plupart s'occupent d'études techniques et industrielles. Ils sont en général envoyés et défrayés par des particuliers ou par des associations. Pour apprécier l'importance de cet effort, en dépit du petit nombre des étudiants, que l'on songe seulement aux particularités de la vie hindoue, aux règles de caste que ces hommes doivent laisser derrière eux (*Japan Mail*, 18 août 1906, p. 173).
6. *Bulletin de l'École française d'Extrême-Orient*, 1905, p. 505.

Système monétaire. — Un décret du 19 novembre 1905 a décidé l'unification des monnaies, qui seront frappées seulement à Péking, Thien-tsin, Nanking, Wou-tchhang, Canton; les pièces seront en argent et pèseront respectivement 1 taël, 5 mace, 2 mace, 1 mace, le rapport du cuivre à l'argent sera fixé[1]. C'est avec la réforme de l'instruction et de l'armée, avec la fondation du ministère de la Police un pas de plus vers l'unité de l'Empire.

Mission d'études politiques et économiques. — La mission d'études politiques et économiques annoncée dans la dernière Chronique[2] n'a quitté Péking qu'au début de décembre; une bombe lancée à la gare le 24 septembre, quelques minutes avant le départ du train des envoyés, et qui n'a blessé sérieusement aucun d'eux, a causé ce changement. Siu Chi-tchhang qui devait d'abord faire partie de la mission, avait été remplacé par Chang Khi-heng et Li Cheng-to; les cinq commissaires étaient accompagnés d'environ quatre-vingts secrétaires, attachés et interprètes, ne devant pas voyager tous ensemble, mais se diviser de façon à traverser un plus grand nombre de pays, et se rencontrer en des localités convenues : ainsi Twan-fang et Tai Hong-tsheu se rendirent aux États-Unis, tandis que le duc Tsai-tse et ses deux collègues s'arrêtaient au Japon. Le chef de la mission rentra à Péking le 23 juillet; il montre un enthousiasme extrême pour les choses de l'étranger; il recommande à la fois de fortifier la marine, de modifier le gouvernement central, d'accorder une constitution parlementaire, et en même temps de changer le costume national et d'interdire le port de la natte. Si tous les commissaires ne semblent pas avoir les mêmes enthousiasmes, les étudiants ont présenté au duc Tsai tse une pétition monstre (90,000 signatures) demandant une constitution, la simplification de la langue écrite, l'abolition des langues provinciales, etc. Le principe d'une constitution à accorder à une date ultérieure a de nombreux partisans; on formerait un Conseil d'État de quatre ministres présidés par un membre de la famille impériale, on conserverait huit ministères : Affaires étrangères, Commerce, Fonctionnaires civils, Finances, Instruction, Justice, Police, Guerre, ce dernier absorbant le *Lien-ping tchhou*; les pouvoirs des vice-rois seraient fortement réduits. Il est inutile d'insister davantage sur ces réformes teintées d'idéalisme politique et qui d'ailleurs sont seulement en discussion. Les rapports de la mission sont soumis à l'examen d'un conseil spé-

1. *Journal des Débats*, 5 mars 1906; voir aussi l'intéressant article : Questions monétaires d'Extrême-Orient, *Bulletin du Comité de l'Asie française*, mars 1906, p. 115.
2. P. 823.

cial présidé par le prince de Tchhwen, frère de l'empereur et, dit-on, régent probable en cas de mort de celui-ci [1].

Réformes judiciaires, etc. — Depuis l'automne dernier, la réforme judiciaire a continué par la suppression des deux peines les plus graves, mort lente et décapitation, la peine capitale n'est plus appliquée que par strangulation; des codes pénal, civil, de procédure civile ont été préparés et soumis aux autorités provinciales (mai), l'esclavage a été aboli pour tout homme au-dessus de vingt-cinq ans (avril).

Chemins de fer. — L'inauguration de la ligne Péking Han-kheou a eu lieu le 9 novembre 1905; pour la ligne Chang-hai Nanking, deux cérémonies ont été célébrées le 18 novembre et le 16 juillet pour l'achèvement de deux sections. Partout les concessionnaires étrangers rencontrent des difficultés croissantes de la part des Chinois, notables ou mandarins; la Chine veut construire ses chemins de fer elle-même : le même sentiment se fait jour à Chang-hai, à Canton, au Seu-tchhwan, au Ngan-hwei, au Kiang-si, au Fou-kien; on entame des souscriptions avant d'avoir des plans arrêtés. Les concessions accordées sont discutées; ainsi le contrat passé en mai par le vice-roi de Canton avec un syndicat anglais pour la construction de la ligne Canton Kieou-long et que l'on a voulu ensuite annuler; ainsi la concession pour la ligne de Sou-tcheou Hang-tcheou Ning-po qui a été reprise par le gouvernement à l'automne dernier. Bien d'autres exemples seraient à citer. Le directeur des chemins de fer, Cheng Siuen-hwai, qui s'occupe de ces questions depuis plus de dix ans et dont le rôle était uniquement de traiter avec les compagnies étrangères [2], représentait pour les nouveaux venus une politique périmée; très riche et très attaqué, il a été cassé à la fin de novembre et remplacé par Thang Chao-yi et Hou Kiu-fen. Les Chinois auront-ils des hommes pour diriger ces entreprises financières et pour construire toutes ces lignes? cela est douteux.

Les commerçants de Canton. — La ligne Canton Han-kheou dont j'ai indiqué la situation l'an dernier [3], a eu encore une existence agitée [4]. Après le rachat, il a fallu constituer une société et les com-

1. *North China Herald*, 13 juillet 1906 et n[os] suivants.
2. Voir l'intéressant article : Le régime des chemins de fer en Chine, *Bulletin du Comité de l'Asie française*, novembre 1905, p. 420; décembre, p. 468.
3. P. 830.
4. *North China Herald*, 24 janvier; 2, 9, 23 février; 4, 11 mai; 27 juillet, pp. 177, 227, 286, 407; 252, 319; 205.

merçants de Canton ont manifesté à l'égard de l'élément officiel une grande méfiance. exigeant des garanties pour l'emploi des fonds. Le vice-roi Tshen a fait arrêter au milieu de janvier un négociant de marque, Li Kwe-lien, faute de pouvoir s'attaquer aux vrais chefs des notables Hiu Ying-khwei, un ancien vice-roi, et Teng Hwa-si, un ex-gouverneur. Les affaires ont été aussitôt suspendues à Canton; une tentative d'assassinat aurait même été dirigée contre le vice-roi Tshen. La Cour, ne voulant pas prendre parti entre des adversaires aussi puissants, a prescrit au vice-roi du Liang-kiang, Tcheou Fou, de faire une enquête et de s'entremettre. Li Kwe-lien a été relâché au bout d'un mois sur ordre de la Cour et les négociations ont continué pour former la compagnie; il a été convenu (mai) qu'un conseil de dix directeurs serait élu, moitié parmi les notables de Canton, moitié parmi ceux du Hou-nan où se trouve la moitié de la ligne, et les Cantonais se sont adressés au ministère du Commerce pour obtenir la garantie que jamais l'entreprise ne pourra passer sous la direction officielle. Quelle qu'ait été la réponse du ministère, il semble que l'on approche de l'ouverture des travaux, puisque l'ingénieur Tchang Thien-yeou, chargé de la ligne Péking Kalgan, a été envoyé à Canton à la mi-juillet et a été remplacé au dernier moment par Kwang King-hwen, un autre élève des universités américaines.

Les commerçants de Canton ont, avec l'assentiment des autorités, organisé une Chambre de commerce qui se fait représenter dans toutes les villes où les Cantonais ont des intérêts; les membres de la Chambre, comme les représentants dans les autres villes, sont élus par les négociants cantonais sous les auspices de leurs *hwei-kwan* (associations); la Chambre et ses succursales ont un rôle judiciaire, elles défendent les intérêts des membres, les représentent près des autorités, ouvrent des écoles techniques, donnent des avis sur les réformes, subventionnent les institutions officielles ou privées qui ont pour but le développement économique[1]. Le règlement étend et modernise l'action traditionnelle des vieilles corporations chinoises. Le fait le plus remarquable est l'établissement de rapports officiels entre les autorités et les marchands. Ceux-ci sortent de leur humilité extérieure, savent vouloir et réaliser leurs décisions; la distinction s'efface entre eux et les mandarins[2] : à É-moui ils entrent en conflit avec les douanes impériales[3]; à Swa-tao, les corporations cherchent à imposer aux étrangers de contribuer pour

1. *Bulletin du Comité de l'Asie française*, mars 1906, p. 125.
2. *North China Herald*, 15 décembre 1905, p. 596.
3. *Bulletin du Comité de l'Asie francaise*, mars 1906, p. 123.

leur part dans l'augmentation de taxes consentie au vice-roi de Canton comme rachat du li-kin [1].

Boycottage des produits américains. — Cet esprit de réforme et de résistance a encore bien d'autres manifestations, dans toutes les classes. Le boycottage des produits américains [2] a continué, s'est étendu en Chine comme à l'étranger, s'est manifesté jusque parmi les écoliers de Hong-kong déchirant ceux de leurs livres de classe qui portaient une marque américaine : aucune protestation consulaire ou diplomatique n'a eu d'effet; les autorités chinoises, quand elles voudraient en tenir compte, sont désarmées. Aux États-Unis, le texte proposé au Congrès le 24 janvier [3] autorise l'entrée des Chinois qui ne sont pas ouvriers, mais les formalités de passeports sont toujours très compliquées et, au mois de mai, l'*American Asiatic Association* réclamait d'autres adoucissements.

La presse. — La presse qui se développe toujours et dont quelques feuilles emploient la langue vulgaire, est souvent xénophobe, raille dans des articles et par des caricatures la balourdise des étrangers [4].

L'affaire des Douanes. — Un décret du 9 mai a nommé contrôleurs généraux pour les douanes maritimes deux indigènes Thie-liang et Thang Chao-yi qui deviennent ainsi les supérieurs de sir Robert Hart et de son personnel européen. Le gouvernement britannique ayant rappelé les engagements de la Chine, qui promettait de maintenir un Anglais à la tête du service des douanes tant que le commerce britannique serait prépondérant et qui avait donné les douanes comme gage des emprunts et de l'indemnité de 1900, le Wai-wou pou répondit que la nomination des hauts commissaires ne modifiait en rien la situation existante. Puis, sans tenir plus de compte de l'Angleterre et des puissances, les deux commissaires ont installé leurs bureaux, envoyé leurs instructions à sir Robert, interdit de rien publier sans leur visa. Sur quoi la *China Association* a présenté (23 août) un mémorandum fortement motivé au Foreign Office [5]. Le

1. *North China Herald*, 2, 9 février 1906, p. 252, 274.
2. Chronique 1904-1905, p. 831.
3. *North China Herald*, 23 mars 1906, p. 664.
4. D'ailleurs la presse publiée à Hong-kong et sur les concessions ne ménage pas les autorités chinoises, et le vice-roi de Canton a interdit l'entrée des journaux de Hong-kong (*North China Herald*, 6 octobre 1905, p. 15; 13 juillet 1906, p. 83; *Le Petit Temps*, 5 mai 1906; *Bulletin du Comité de l'Asie française*, juillet 1906, p. 285).
5. *Bulletin du Comité de l'Asie française*, mai, juin, août, septembre 1906, p. 175, 256, 312, 358.

service des postes qui est rattaché à celui des douanes serait prochainement organisé à part sous un directeur chinois assisté de conseillers japonais [1].

Sentiments antijaponais. — Les Japonais ne sont pas ménagés par le mouvement nationaliste. Le gouverneur du Fou-kien leur a racheté le monopole du camphre concédé encore pour plusieurs années (décembre). Le gouvernement central a maintenu sa thèse qui refuse d'assimiler aux missionnaires chrétiens les bouddhistes cherchant à se fixer au Kwang-tong, au Fou-kien, au Tche-kiang [2] et s'est opposé à l'admission d'un Japonais qui voulait entrer comme novice au Yong-hwo-kong, le grand temple lamaïque de Péking (janvier). Toutefois on parle de l'établissement dans cette ville d'un temple de la secte japonaise Hon-gwan-zi. Enfin à Canton un nommé Tseou Hien a publié plusieurs brochures relatives aux menées japonaises et qui ont amené une protestation de M. Outsida au Wai-wou pou [3].

Chang-hai, la Cour mixte, etc. — Le corps consulaire de Chang-hai avait donné ordre aux assesseurs européens de la Cour mixte d'envoyer les femmes détenues à la prison municipale et non à la prison chinoise. Le 8 décembre, l'assesseur anglais se conforma aux instructions reçues, le juge chinois donna un ordre contraire et il en résulta une rixe où la police municipale eut le dessus. Mais depuis lors les séances de la Cour furent suspendues; les Chinois réunis en meetings exigèrent que le juge chinois eût le droit de diriger la Cour mixte et que l'assesseur impliqué dans l'affaire fût déplacé, de menaces en meetings et en bagarres, on en arriva le 18 à une grève générale avec attaque contre les bâtiments du service des eaux et incendie de la police municipale. Grâce à la promptitude des compagnies de débarquement, il n'y eut pas d'autres faits graves et la Cour mixte fut rouverte le 23. Le juge chinois avait trouvé l'appui le plus net auprès du tao-thai et il n'y eut pas de désaveu de la part du vice-roi. C'est la première fois que les mandarins émettent ces prétentions au sujet des concessions étrangères et, si les précédents

1. *Japan Mail*, 26 mai 1906, p. 536. Voir sur ce service : *Report on the working of the post office* publié à Chang-hai par les Douanes maritimes, 1904.

2. Il y a dans les campagnes de ces provinces une méfiance profonde à l'égard des Japonais; les rixes avec les prédicateurs bouddhistes sont fréquentes : d'ailleurs plusieurs fois des Japonais se sont présentés comme missionnaires, ont entrepris de faire gagner des procès, ont vendu des attestations qui devaient protéger leurs détenteurs contre les voisins et les valets de yamen : après quoi ils disparaissaient (*North China Herald*, 6 janvier, 30 mars 1906, p. 5, 705).

3. *North China Herald*, 9 février 1906, p. 287.

leur sont contraires, les textes des traités et des accords relatifs aux concessions ne sont pas en faveur du pouvoir reconnu aux assesseurs; le vrai juge est le magistrat chinois [1]. Il est donc naturel, surtout dans les circonstances présentes, que la Chine ait saisi une occasion d'affirmer son droit; les mandarins d'ailleurs veulent ignorer que l'état de fait résulte de l'insuffisance, pour ne pas dire plus, des tribunaux chinois; si le gouvernement est plein du désir de les réformer, les réformes ne sont encore que de bonnes intentions. Depuis le mois de décembre, le corps diplomatique de Péking a tenté d'établir d'accord avec le Wai-wou pou un règlement pour les cours mixtes, il s'est heurté à une fin de non-recevoir, tandis que dans la pratique quotidienne le juge chinois rogne la compétence de la Cour mixte et que des empiétements sont notés à propos de la prison municipale [2].

Une convention du 27 septembre 1905 a modifié l'organisation de *Huang pu conservancy* (commission d'entretien de la rivière de Chang-hai) et a élargi les pouvoirs des autorités chinoises, tout en maintenant la surveillance des corps diplomatique et consulaire [3]. Les Chinois de Chang-hai acquièrent peu à peu une vie municipale à l'imitation des étrangers : un Conseil municipal chinois a été formé en octobre pour s'occuper de questions de voirie et de police, les membres ont été choisis par le tao-thai sur des listes présentées par les notables [4]. Un corps de 400 volontaires chinois a été formé en juin sur la concession internationale : on sait qu'il y existe des corps de volontaires européens de différentes nationalités.

Un bill du Congrès au début de juin a créé à Chang-hai une cour américaine (district court) pour remplacer la cour consulaire.

Autres villes ouvertes. — L'ouverture de Hai-tcheou (Kiang-sou) a été autorisée à l'automme dernier, ainsi que celle de Wan-hien (Seu-tchhwan). Il est d'ailleurs difficile de suivre exactement l'ouverture des nouveaux ports, car il s'écoule souvent longtemps entre l'autorisation et la réalisation, et parfois le fait ne suit pas la permission. A Tsi-nan, capitale du Chan-tong, ouvert solennellement le 10 janvier, l'espace réservé aux étrangers est situé à l'ouest de la ville; les terrains seront loués pour trente ans, moyennant une redevance annuelle variant d'après la catégorie; un cimetière étranger sera

1. *Journal des Débats*, 20 décembre 1905; *Bulletin du Comité de l'Asie française*, décembre 1905, p. 466.
2. *Bulletin du Comité de l'Asie française*, juin, juillet, août 1906, p. 257, 281, 320.
3. *North China Herald*, 13 octobre 1905, p. 72.
4. *Id.*, 20 octobre 1905, p. 139.

installé; les services des postes, télégraphes, eaux, éclairage, etc., seront aux mains des Chinois [1].

Des négociations ont été ouvertes au mois de décembre à propos de la restitution de Wei-hai-wei qui avait été loué pour la même durée pendant laquelle Port-Arthur resterait loué. L'Angleterre ne paraît pas disposée à renoncer à ses droits, bien qu'elle attache peu d'importance aujourd'hui à cette localité.

Kiao-tcheou; politique allemande. — Par suite d'un accord sino-allemand, les garnisons de Kao-mi et de Kiao-tcheou sont rentrées à Tshing-tao au milieu de décembre, les casernements étant cédés à la Chine contre indemnité. L'Allemagne a autorisé beaucoup plus largement que par le passé les opérations de la douane chinoise qui se trouve désormais sur le même pied que dans les ports à traité. La Chine paiera 20 p. 0/0 des droits d'importation comme contribution aux dépenses locales. Le 24 octobre 1905, l'empereur d'Allemagne avait proposé aux puissances de retirer, à l'exception des gardes des légations, toutes les troupes réparties dans le Tchi-li entre Péking, Thien-tsin, Ta-kou et Chan-hai-kwan [2]; il avait fait connaître cette proposition à la Chine. Les mesures brutales prises en 1898 et 1900 ne conviennent plus à la Chine actuelle, en face de l'expansion japonaise. Une réunion diplomatique tenue au milieu de février a examiné la question sans prendre de parti. L'Allemagne a effectivement retiré la plus grande partie de ses troupes au mois d'avril, laissant 300 hommes à Péking et 400 à Thien-tsin; les autres nations n'ont pas encore suivi cet exemple et il reste au Tchi-li 2,000 Anglais, 1,700 Français, 1,200 Japonais, 300 Italiens, 200 Russes, 200 Autrichiens, 100 Américains [3].

Affaire de Nan-tchhang. — « Le 22 février, Kiang Tchao-thang, sous-préfet de Nan-tchhang, se rendait à la Mission française pour discuter avec son chef, le P. Lacruche, le règlement des réclamations provoquées par l'attaque de la mission de Sin-tchhang, et en particulier les punitions à infliger aux coupables. Le sous-préfet discutait toute l'après-midi avec le missionnaire, sans aucun doute pour obtenir que les punitions demandées fussent réduites. Il s'invitait à dîner pour prolonger la discussion et finalement, n'obtenant aucune concession, il se retirait dans une des pièces de la Mission sous prétexte d'écrire, et il s'y coupait la gorge. Il n'est pas d'ail-

1. *North China Herald*, 22 décembre 1905, p. 657.
2. *Bulletin du Comité de l'Asie française*, octobre, novembre, décembre 1905, p. 412, 418, 482.
3. *Japan Mail*, 21 avril, 19 mai 1906, p. 398, 504.

leurs mort de sa blessure et, le lendemain, les autorités l'ont fait emporter de la Mission. Cependant le bruit se répandait que les missionnaires avaient assassiné le sous-préfet. Les autorités ne faisaient rien pour combattre cette rumeur mensongère. Une réunion publique était convoquée pour le 25 au matin, au nom des étudiants, mais, comme toujours en pareil cas, avec l'assentiment et le concours dissimulé des lettrés et des notables de la ville..... A la fin de la réunion, la populace de Nan-tchhang se porta sur la Mission française et l'incendia. Le P. Lacruche..... traîné dans la rue, fut assommé quelques pas plus loin, malgré les efforts de deux soldats chinois qui se firent blesser en le défendant[1]. » Cinq frères maristes furent lapidés ou noyés; un missionnaire anglais, sa femme et son enfant furent également massacrés.

Les journaux chinois prétendirent que les missionnaires français avaient attiré le sous-préfet Kiang dans un guet-apens; des gravures furent répandues représentant la tête et le cou du mandarin égorgé et portant la légende : Le missionnaire a dit que le sous-préfet s'était coupé la gorge..... jugez si cette blessure a pu être faite par quelqu'un qui voulait se suicider. Certaines feuilles prétendirent que les missionnaires avaient eux-mêmes incendié leur établissement. D'autres journaux reconnaissaient le suicide, mais ils n'exonéraient pas le P. Lacruche, dont les exigences, disaient-ils, avaient acculé le sous-préfet à cet acte. Kiang, en effet, s'était fait fort d'obtenir un adoucissement aux châtiments; il était déshonoré aux yeux des notables s'il échouait; et d'autre part tenir pour coupable l'homme dont l'attitude, même justifiée, a déterminé un suicide, est conforme à la logique universelle en Chine. Les autorités adoptaient la version de l'assassinat, quelque absurde qu'elle fût : la Mission avait tout à perdre à ce qu'un mandarin fût frappé, quand il était son hôte. Des médecins américains et français qui avaient examiné la blessure, étaient unanimes à affirmer le suicide. Le rapport du médecin de la canonnière anglaise *Snipe* montée à Nan-tchhang après l'émeute était non moins concluant. Malgré l'accord de tous les ordres d'évidence, il fallut une lutte longue et énergique du ministre, M. Dubail, pour que les autorités chinoises renonçassent officiellement à cette version. Des indemnités furent accordées, sur lesquelles une somme prélevée de 200,000 francs sera consacrée à l'érection d'un hôpital ouvert à tous les Chinois, chrétiens ou non, et qui, avec une stèle, formera un monument expiatoire. Des récompenses furent accordées aux quelques Chinois qui s'étaient bien conduits dans l'émeute; au contraire le gouverneur, le trésorier provincial et le juge provincial qui, étant avertis et mis en demeure

1. *Bulletin du Comité de l'Asie française*, juillet 1906, p. 266.

de protéger la Mission, avaient agi tardivement et mollement, furent punis.

Situation des Missions. — Depuis lors, le *North China Herald*[1] a noté qu'ordre avait été donné par le gouvernement de procéder à un inventaire de tous les biens des Missions afin de préparer une base éventuelle à l'attribution des indemnités. Cette mesure peut sembler dangereuse comme désignant au pillage les immeubles des Missions; et dans les faits rappelés tout à l'heure, l'attitude hésitante, louche ou impudente d'une partie des autorités et d'une partie de la presse, n'est pas de nature à inspirer confiance. Jusqu'ici la Légation de France s'était toujours opposée aux prétentions de ce genre émises par le gouvernement chinois. Quelle attitude pourra-t-elle prendre aujourd'hui, eu égard à la nouvelle forme du sentiment xénophobe? et comment conciliera-t-elle la politique du gouvernement français en matière religieuse avec les droits que la France tient du traité de Thien-tsin[2]? les missionnaires seront-ils protégés chacun par le ministre de sa nationalité? qui traitera les affaires des Missions, personnes morales existant d'après la coutume chinoise, d'après les édits impériaux, d'après les accords internationaux? y aura-t-il multiplicité de protecteurs, Autriche, Belgique, Portugal, Espagne? le Saint-Siège enverra-t-il un représentant ainsi qu'il en a été plusieurs fois question, notre ambassade près du Vatican ayant réussi chaque fois à parer le coup? le voyage à Tôkyô de Mgr O'Connell indique-t-il une tendance de ce genre? Ces problèmes ont été soulevés dans plusieurs journaux chinois et autres.

1. 27 avril 1906, p. 196.
2. Art. 13. « Les membres de toutes les communions chrétiennes jouiront d'une entière sécurité... une protection efficace sera donnée aux missionnaires... aucune entrave ne sera apportée au droit... d'embrasser le christianisme.... »

MAURICE COURANT.

LA VIE POLITIQUE EN HONGRIE

(1905-1906)

La situation après la démission du comte Tisza. Le régime Fejervary : la résistance des comitats : La « Coalition » au pouvoir : le cabinet Wekerle.

Les années 1905 et 1906 laisseront une trace profonde dans l'histoire de la monarchie austro-hongroise. En Hongrie une évolution des plus graves s'est produite, précédée d'une crise constitutionnelle d'une longueur inaccoutumée. L'opposition au gouvernement, poussée jusqu'à la résistance ouverte a pris une allure d'insurrection. Enfin le parti de l'*Indépendance* est arrivé au pouvoir.

En Autriche, les masses populaires depuis longtemps inquiètes, se sont mises en mouvement. En des manifestations imposantes elles ont demandé à jouer leur rôle dans la vie publique. Leurs revendications ont dominé, pour un instant, le bruit des traditionnels et monotones conflits nationaux. Le gouvernement a jeté au milieu des partis étonnés un projet de réforme électorale qui bouleversera de fond en comble les bases actuelles de l'édifice social.

Suffrage universel! Ces deux mots que l'on ne retire plus une fois dits, un ministre s'est trouvé en Autriche pour les prononcer. Il a cru y découvrir la panacée merveilleuse qui pansera toutes les plaies et tirera l'État des crises infécondes. Le remède n'est-il pas de ceux qui chassent la maladie en tuant le malade? Un avenir très prochain nous le dira.

Dans ces deux années, la crise austro-hongroise s'est considérablement aggravée. Les Hongrois, obéissant à cette loi historique qui pousse les peuples vigoureux à s'affranchir de l'ombre même d'une tutelle, ont livré des assauts réitérés au dualisme. Reprenant, sur le terrain constitutionnel, la tactique militaire de ces corps francs de Rakoczy qui, il y a deux cents ans, terrorisaient la campagne viennoise, et forçaient la capitale autrichienne à s'entourer en hâte de bastions volants, à la lueur des incendies, ils harcèlent

leurs adversaires par d'incessantes attaques. Ils mettent tout en question; font de chaque texte un rempart, de chaque mot une embuscade et gagnent, sans cesse, du terrain. L'Autriche, moins souple dans ses mouvements, obéissant inconsciemment à d'anciennes traditions, hantée de vieux souvenirs, se cramponne aux institutions communes. Elle se condamne ainsi à la défensive, partant à l'infériorité dans le combat.

Au-dessus des peuples rivaux, dominant la mêlée, se dresse l'auguste personne du vieil empereur. Gardien des lois qui font la grandeur de sa monarchie et lui assurent son rang dans le monde, il modère les ambitions impatientes, apaise les passions mauvaises, impose sa volonté et montre la route à suivre. La résistance que François-Joseph a opposée aux exigences de la Coalition hongroise prouve d'une façon éclatante que l'empereur-roi règne et gouverne. Après quinze mois de lutte et d'opposition acharnée, le parti de l'*Indépendance* a dû prendre le pouvoir et biffer de son programme tout ce que le souverain y trouvait de contraire à ses droits et aux intérêts généraux de la monarchie.

On ne se rend pas toujours un compte exact du rôle que joue François-Joseph. A le voir faire des concessions de détail, congédier, sous la pression des circonstances, de fidèles et loyaux serviteurs, on est porté à lui trouver un manque d'énergie qui n'est pas dans son caractère. La réputation que lui font, involontairement, certains journaux autrichiens ou hongrois n'est pas exacte. C'est qu'à Vienne on déplore souvent des concessions illusoires, tandis qu'à Budapest on se flatte quelquefois de victoires imaginaires : les événements viennent ensuite qui remettent tout au point.

François-Joseph ceignant son front de deux couronnes, réunissant en sa personne deux dignités : celle de roi de Hongrie et celle d'empereur d'Autriche, voit, doit voir les événements sous un angle spécial. Roi de Hongrie, il ne peut pas toujours épouser la cause de ses sujets autrichiens. Empereur d'Autriche, il doit s'opposer aux aspirations magyares trop radicales. Il est austro-hongrois par excellence; ses sujets sont Autrichiens ou Hongrois, à moins qu'ils ne soient simplement Allemands, Tchèques, Polonais, Croates... Lui seul a une vue d'ensemble sur toutes les questions. Aussi le voit-on consentir à des transactions dont au delà comme en deçà de la Leitha, bien moins encore à l'étranger, on ne comprend pas toujours la vraie signification et la portée.

L'empereur ne s'affiche pas; il parle rarement et peu. Il en résulte que sa personnalité est effacée pour l'observateur superficiel. Mais l'auguste pilote veille et sait donner à temps et à propos le coup de barre nécessaire.

§ 1. — *De la démission du comte Tisza à la formation du cabinet Fejervary (3 février-19 juin 1905).*

Les élections du mois de janvier 1905 avaient eu pour le parti libéral un résultat si désastreux, les *Indépendants* y avaient remporté une si éclatante victoire que le comte Étienne Tisza s'était vu dans l'impossibilité de conserver le pouvoir. Le 3 février, il avait démissionné avec tout le cabinet et conseillé à son souverain de confier les fonctions d'*homo regius* au comte Jules Andrassy.

Les Hongrois donnent ce titre un peu moyen-âgeux d'*homo regius* à la personnalité politique, chargée par le roi de sonder les divers chefs de parti pour arrêter les conditions sous lesquelles devra se constituer un nouveau cabinet. Ces fonctions ne sont nullement définies ou même prévues par la loi. Elles sont simplement coutumières et fournissent à la Couronne un moyen officieux et commode de prendre contact avec l'opposition.

Le comte Jules Andrassy conféra avec François Kossuth, Coloman de Szell, Albert Apponyi, Banffy, Alexandre Wekerle et le résultat immédiat de ces conversations fut la convocation à Vienne du chef nominal du parti de l'*Indépendance*.

Un premier tête-à-tête entre le fils du dictateur de 1849 et le souverain contre lequel, cinquante-cinq ans auparavant la diète de Debreczin avait prononcé la déchéance, c'était un incident bien fait pour parler vivement à l'imagination et provoquer des réflexions plus ou moins philosophiques. On a voulu en faire une sorte d'événement historique. Ce n'était pourtant que la conséquence logique de l'issue des élections. Mais, même réduit à ses justes proportions, le fait ne laisse pas que d'être intéressant. Il marque une évolution dans les idées et prouve que ceux dont l'idéal politique est d'amener une séparation entre l'Autriche et la Hongrie ne sont plus considérés aujourd'hui comme des révolutionnaires.

Tous les hommes politiques hongrois depuis et y compris l'illustre Déak, ont toujours estimé que le *compromis* de 1867 ne pouvait, en rien, porter atteinte à l'indépendance de la Hongrie. Ce *compromis*, ne résultait-il pas uniquement de la volonté de la nation magyare? Elle avait formellement reconnu que l'union avec les autres pays soumis au sceptre des Habsbourgs, dérivait de la sanction pragmatique de 1713. Mais elle partait de ce principe que les dispositions de cet acte solennel avaient force obligatoire pour elle, parce qu'il avait été publié par un roi hongrois et accepté en 1722 par la nation hongroise. Bien que ce point de vue fût partagé par tout le monde

en Hongrie, bien que les groupes politiques hostiles à l'union eussent toujours été des royalistes convaincus, pendant les trente-huit années qu'a duré le *compromis*, ils n'ont jamais eu la situation que les partis d'opposition possèdent ordinairement dans un État constitutionnel. Ils ont toujours passé pour un élément révolutionnaire qui, volontairement, s'excluait du gouvernement et, volontairement aussi, renonçait à tous rapports sinon avec la Couronne, du moins avec la Cour.

La réception très courtoise et très bienveillante que l'empereur-roi fit le 12 février 1905 à M. François Kossuth devait mettre fin à cette conception. Le parti séparatiste devenait désormais un parti comme les autres et l'on pouvait prévoir sa prochaine arrivée au pouvoir.

S'il n'y arriva point de suite c'est qu'il formula des prétentions auxquelles le souverain ne crut pas pouvoir souscrire. A côté de concessions sur le terrain de la politique intérieure, telles que la réforme du système électoral, dans un sens à la fois démocratique et national, ou l'introduction de l'impôt progressif sur le revenu, l'opposition réclamait la création d'un territoire douanier distinct de l'Autriche et la magyarisation de la partie de l'armée commune qui se recrute en Hongrie. Le hongrois devait devenir la langue du service et du commandement, les drapeaux et emblèmes militaires prendre un caractère purement national, les cours de justice militaire devenir hongroises. L'obstacle auquel se heurtèrent toutes les négociations pour la formation du cabinet fut la question de langue dans l'armée. François-Joseph s'opposa résolument à toute concession sur ce point et M. Kossuth dut revenir à Budapest sans avoir rien obtenu.

Le comte Andrassy reprit sa tâche de Pénélope. En vain offrit-il à l'opposition la réforme électorale, à condition qu'elle consentît à laisser se former un cabinet provisoire, ayant pour chef M. Daranyi — un libéral qui possédait ses sympathies — et votât le contingent militaire ainsi que les autres lois indispensables. L'opposition objecta que le peuple hongrois n'avait pas de goût pour les gouvernements de transition, que ce n'était pas résoudre la crise, mais en ajourner la solution, sans aucun profit. En réalité elle jugeait la situation très favorable pour elle et entendait l'exploiter jusqu'au bout pour arriver à ses fins.

L'empereur qui avait consulté une série d'hommes politiques [1] se rendit en personne à Budapest, le 19 mars. Mais la Coalition ne

1. Les comtes Albert Apponyi, Albin Csaky, Jean et Ferdinand Zichy, Zelensky, le baron Banffy, MM. Daniel, Daranyi, Falk. Hodossy, Justh, Lang, Rakovszky, Thaly, Toth, Tomasich.

montra aucune bonne volonté dans les pourparlers qu'il engagea avec elle et il dut rentrer à Vienne sans avoir pu prendre de décision.

Dans une réunion qui eut lieu chez M. Kossuth le 22 mars, le parti de l'*Indépendance* arrêta la résolution suivante : « Étant donné que la Couronne a pris une attitude intransigeante dans la question militaire, la majorité reste dans l'opposition et luttera contre tout gouvernement qui voudrait exercer le pouvoir sans introduire dans l'armée, le Hongrois comme langue de commandement. »

Malgré cette déclaration de guerre, l'empereur offrit encore aux partis coalisés de former le cabinet. Ils devaient simplement exclure de leur programme les revendications relatives au commandement et au drapeau et s'engager à voter les recrues ainsi que les 450 millions de couronnes, réclamés par le département de la guerre, pour la transformation de l'artillerie de campagne et les augmentations d'armement.

Le comité exécutif des partis coalisés refusa et le comte Andrassy déposa son mandat d'*homo regius*. Le comte de Szœgyenyi-Marich, ambassadeur à Berlin, le baron de Burian, ministre des Finances commun, chargés successivement de continuer les négociations ne furent pas plus heureux que leur prédécesseur. François-Joseph se décida à nommer un cabinet provisoire : il donna au général baron de Fejervary, ancien ministre des houveds, la mission de le constituer. Une première tentative échoua, à la fin de mai, devant le terrorisme de la presse d'opposition. Elle accusait de traîtrise, à l'avance, tout fonctionnaire qui accepterait un portefeuille. Mais le baron de Fejervary réussit, quelques jours plus tard, à trouver des collaborateurs. Le 18 juin, le comte Tisza put enfin être relevé des fonctions de premier ministre qu'il exerçait par intérim depuis le 3 février.

Pendant que s'accentuait ainsi le conflit entre la nation magyare et son roi, la Chambre sortie des élections de janvier 1905 n'avait eu que des séances sporadiques. Le 17 février elle s'était réunie pour la première fois et avait entendu un discours de son doyen d'âge, M. Madarasz, où tous les actes *illégaux* accomplis durant la session précédente, étaient déclarés nuls et non avenus[1]. Le lendemain elle choisit les commissions pour la vérification des élections et le 21, nomma son bureau[2]. Le cabinet n'étant pas formé elle s'ajourna au 8 mars, après que son président eût de nouveau déclaré illégaux les actes accomplis le 18 novembre.

1. Il s'agissait du nouveau règlement, voté dans les circonstances que l'on sait, le 18 novembre 1904. Voir *Annales des Sc. polit.*, 1906, p. 562.

2. Furent élus : M. Justh, du parti de l'Indépendance, président; MM. François Bolgar (dissident) et Etienne Rakovszky (populiste), vice-présidents.

Les séances du 8 et 9 mars furent consacrées à la vérification des élections, après quoi nouvel ajournement jusqu'à la formation du ministère. La crise se prolongeant, la Chambre se réunit au début d'avril, vota l'abrogation de la *lex Daniel*, c'est-à-dire le rétablissement de son ancien règlement et décida la rédaction d'une adresse au roi.

Le projet d'adresse débutait par une protestation, encore, contre les événements du 18 novembre, réclamait la revision du système électoral, l'introduction de l'autonomie économique et douanière, la solution des questions militaires, solution qui devait être la condition *sine qua non* de la fin de la crise.

Les débats qui eurent lieu à ce sujet dans la première quinzaine de mai provoquèrent de la part du Croate Tomasich et du comte Étienne Tisza deux intéressantes déclarations qui méritent d'être retenues. M. Tomasich, ancien ministre pour la Croatie dans le cabinet Khuen-Hedervary, exposa les vues de ses compatriotes. Ils entendaient demeurer en bons termes avec les Hongrois et suivre une politique conforme aux intérêts de la Hongrie. Mais comme le compromis croate-magyar de 1867, leur assure des droits, non seulement dans les diverses administrations publiques, mais encore dans l'armée, ils se verraient obligés pour le cas où l'on magyariserait celle-ci, de réclamer l'emploi de la langue croate dans les régiments croates. Au point de vue économique les compatriotes de M. Tomasich reconnaissaient à la Hongrie le droit d'avoir un territoire douanier indépendant mais, ne considérant pas le moment de la séparation comme opportun, ils ne voteraient pas l'adresse.

C'est également sur la question douanière que porta la déclaration Tisza. Le ministre démissionnaire fit remarquer qu'il était bien difficile d'introduire l'autonomie du jour au lendemain. Il conseilla à l'opposition de consentir au maintien de l'union jusqu'à l'expiration des traités de commerce encore en vigueur, c'est-à-dire jusqu'en 1917.

L'opposition demeura sourde, bien entendu, à ces appels. L'adresse fut votée sans modifications le 11 mai et dès le 2 juin la Chambre faisait un premier pas vers la séparation douanière en adoptant, à une grande majorité la proposition Kossuth qui tendait à l'introduction d'un tarif douanier indépendant pour la Hongrie.

§ 2. — *Le premier ministère Fejervary (19 juin-15 septembre 1905).*

Le décret qui donnait provisoirement la direction des affaires au général baron de Fejervary était accompagné d'un rescrit royal dont la forme et le fond étaient sans précédent dans l'histoire constitu-

tionnelle de la monarchie austro-hongroise. L'empereur-roi y exprimait le regret de n'avoir pu choisir ses ministres parmi les membres de la Coalition. Celle-ci, disait-il, ne lui avait pas soumis de programme sur la base duquel il pût, en toute sécurité, lui confier les destinées du pays. Mais il espérait que les divergences de vue ne tarderaient pas à s'effacer. Sur le terrain des réformes intérieures, administratives ou économiques, il attendrait volontiers les propositions de la majorité. Pour les questions militaires, il ne pouvait accepter que les réformes demandées en 1903 par le parti libéral[1], et dans la mesure seulement où elles ne porteraient atteinte ni à ses droits ni à ses devoirs de souverain. Ces conditions devaient être respectées afin de laisser intacte la valeur combative de l'armée, question vitale pour les deux États. Et François-Joseph terminait en disant qu'il serait satisfait si le baron de Fejervary parvenait dans les limites indiquées à s'entendre avec les divers partis pour la formation d'un cabinet définitif.

C'était la première fois, en pareille occasion, que l'empereur-roi exposait les motifs de sa décision et traçait à un nouveau ministre la voie qu'il devait suivre. François-Joseph nommait un cabinet en dehors de la majorité, mais théoriquement — en exprimant le regret de ne pas pouvoir le former avec elle — il reconnaissait le principe parlementaire. Il s'engageait à s'incliner devant lui dès que possibilité lui en serait donnée. Poussant très loin le désir de conciliation, il délimitait le litige qui le séparait de la Coalition. Il le réduisait aux affaires militaires en promettant de céder aux exigences nationales sur les questions administratives et économiques. La raison politique eût voulu que l'opposition profitant de ces dispositions saisît la main qui lui était tendue. Mais le radicalisme devait l'emporter sur les considérations de prudence et d'utilité pratique.

Le cabinet Fejervary se présenta le 21 juin devant la Chambre des députés[2]. Il fut accueilli par des sifflets. Le président du conseil prit la parole après avoir remis au président le rescrit royal nommant le ministère. Il exposa qu'il espérait ne pas rester longtemps en fonctions, qu'il observerait strictement les limites tracées par les lois, qu'il s'efforcerait d'amener une entente qui lui permît de passer la main à un ministère pris dans les rangs de la Coalition. En attendant il demandait le vote de dix douzièmes provisoires, celui du contingent de recrues pour 1905, l'élection de la députation de la

1. Dans le programme élaboré par la « Commission des Neuf ». Voir *Annales des Sciences politiques*, 1903, p. 783.

2. Le cabinet était composé comme suit : général baron de Fejervary, présidence, finances et ministère *a latere*; Lanyi, justice; Ladislas Vörös, commerce; Joseph Kristoffy, intérieur; feld-maréchal François Bihar, honveds; Georges Lukacs, instruction publique; André Györgei, agriculture; Kovacsevics, ministre pour la Croatie.

quote-part et, faisant allusion à la mauvaise situation économique dans laquelle se trouvait le pays par suite d'un état *ex lex* prolongé, il pria le président de mettre immédiatement à l'ordre du jour tous ces projets qui n'avaient, dit-il, aucun caractère politique.

Le président Justh refusa en alléguant que l'ordre du jour portait : présentation du cabinet. Kossuth ajouta que la Chambre devait prendre connaissance du rescrit de nomination pour que le ministère fût véritablement en fonctions. Le baron de Fejervary pressentit l'orage et demanda lecture d'un second rescrit qui venait de lui parvenir. La Chambre sachant que le second rescrit contenait sa prorogation, s'opposa à la lecture immédiate, malgré l'observation faite par le comte Tisza qu'elle était prescrite par la constitution. L'assemblée voulait avoir le temps d'exprimer sa défiance au gouvernement. Le baron de Fejervary protesta contre un pareil procédé, l'usage voulant que l'on écoutât la parole du roi quand il s'adresse à la nation, puis il quitta la salle avec tous les ministres.

Au milieu de vifs applaudissements, la Chambre vota un ordre du jour de défiance. Alors seulement le président Justh donna lecture du second rescrit qui prorogeait, en effet, les Chambres jusqu'au 15 septembre. Un tumulte indescriptible accompagna cette nouvelle et le baron Banffy prit la parole pour inviter le pays à ne plus payer les impôts. Les libéraux, considérant ces débats comme illégaux parce qu'ils avaient lieu après lecture du décret de prorogation, se retirèrent. La Chambre vota la proposition Banffy à l'unanimité des députés restants.

Devant la Chambre des magnats, M. de Fejervary répéta son discours. Il y essuya un nouveau vote de défiance, proposé par le comte Aurélien Dessewffy. Cette première journée était peu encourageante. Le président du conseil se rendit immédiatement au camp de Bruck où se trouvait le roi pour lui offrir sa démission et celle de ses collaborateurs. Le souverain la refusa, par un rescrit du 23 juin et M. de Fejervary dut reprendre un pouvoir dont il se serait bien volontiers débarrassé. Il allait avoir à soutenir un rude combat.

L'attitude prise par le parlement avait eu le plus grand retentissement dans le pays. L'effervescence y fut entretenue par les chefs de l'opposition qui parcoururent les comitats en excitant la population contre le gouvernement. Sur 63 préfets, 42 donnèrent immédiatement leur démission. Les municipalités refusèrent ou de percevoir les impôts qui leur étaient volontairement payés, ou de verser dans les caisses de l'État les sommes déjà recueillies. Le contingent de recrues n'avait pas été voté, les municipalités, celle de Budapest en tête, refusèrent d'accepter les enrôlements volontaires sur lesquels comptait l'administration de la guerre. Enfin, détail caractéristique, la

Chambre des avocats d'Arad décida, dans une assemblée générale de refuser son concours au gouvernement.

Le ministère crut devoir adresser aux comitats un avertissement dont voici les passages saillants : « Il n'y a pas de loi de finances, les douzièmes provisoires ne sont pas votés, des lois de la plus haute importance sont en souffrance... Dans l'administration des difficultés artificielles, inutiles, dangereuses sont soulevées. L'opinion publique n'est pas dirigée, elle fait fausse route... Il est impossible qu'en pleine Europe un État civilisé reste sans gouvernement et sans administration. Tout parti pris politique devrait céder devant cette vérité. Le gouvernement ne s'appuie pas sur une majorité parlementaire, cela ne veut pas dire qu'il soit inconstitutionnel ou illégal. Il ne demande d'ailleurs qu'à passer la main à un gouvernement parlementaire. Il aurait été convenable d'attendre avec calme qu'il pût le faire. Au lieu de cela la majorité s'est fermée, le 21 juin, les voies qui pouvaient la conduire au pouvoir. Elle dresse partout des obstacles à l'administration... Ne pas accepter le pouvoir et s'opposer au fonctionnement d'un autre gouvernement, c'est un fait sans précédent dans l'histoire de la Hongrie, un fait contraire à tout principe constitutionnel... Le cabinet espère que le patriotisme et la réflexion de la Chambre l'emporteront enfin et lui permettront de déposer le lourd fardeau qu'il a pris sur lui. Mais jusque-là, le pays ne peut pas rester sans gouvernement. Le ministère ne saurait donc tolérer des actes propres à amener un désarroi général. Son devoir envers le roi et la patrie ne saurait l'admettre. Il exige donc que les comitats remplissent leurs devoirs quant à la perception des impôts volontairement versés et à la conscription des recrues qui s'enrôlent de leur propre mouvement. Toute décision, tout acte destinés à y mettre obstacle, seront immédiatement cassés et annulés. »

La presse d'opposition fit des gorges chaudes de ces « écrivasseries d'un gouvernement absolu », mais le baron de Fejervary ne se laissa pas intimider. Les décisions des municipalités, celle de la Chambre des avocats d'Arad furent annulées. Cela ne remplissait pas les caisses de l'État[1] et ne fournissait pas de soldats à l'armée. Le gouvernement annonça qu'il retiendrait sous les drapeaux les hommes libérables le 1er octobre. Le feld-maréchal Bihar s'avisa, en outre, de convoquer la *réserve de complément*[2]. Les comitats refusèrent

1. L'état des contributions pour le comitat de Veröcze — moins la ville d'Esseg — accusa pour les sept premiers mois de l'année, une diminution de 340,000 couronnes, en comparaison de la même période de 1904.

2. La réserve de complément est formée des hommes qui ayant tiré au sort les numéros les plus élevés sont dispensés de service en temps de paix et ne sont astreints qu'à une période d'instruction de huit semaines.

d'adresser aux réservistes les cartes de convocation par lesquelles ils sont habituellement appelés à faire leurs périodes d'exercices. Le ministre des honveds dut user d'un expédient. Il fit appeler les réservistes par affichage de listes nominatives aux bureaux de la police à Budapest et, en province, dans les postes de gendarmerie. La loi militaire de 1889, prévoit ce système pour le cas de désertion et le ministre, qui semblait ainsi assimiler les réservistes à des déserteurs, souleva un tolle général.

Le *comité directeur de l'opposition coalisée* avait publié le 18 juillet une « déclaration » où il contestait au ministère tout caractère constitutionnel. Constitutionnellement nommé par le roi, il avait violé la constitution en conservant le pouvoir après le vote de défiance de la Chambre. Chacun avait donc le devoir de lui résister et toutes les mesures que pourrait prendre le ministère seraient entachées d'illégalité.

Comme ce n'était sans doute pas assez explicite, le *comité* revint à la charge et, le 10 août, lança un véritable *manifeste* à la tête du gouvernement. Il s'y donnait le titre d'*Organe politique de la majorité de la nation*. Après avoir encouragé les municipalités à continuer leur « patriotique » résistance, il leur conseillait de l'organiser pratiquement. Chaque municipalité devait veiller à ce que ses fonctionnaires reçussent leur traitement intégral, s'ils étaient suspendus ou renvoyés. Des fonds seraient déposés à cet effet en divers endroits et mis à la disposition des municipalités. Elles étaient invitées à se faire ouvrir des crédits dans certaines banques, à prier les contribuables de verser leurs impôts dans un même établissement financier qui serait autorisé à mettre les sommes ainsi réunies à la disposition du comité directeur. Celui-ci s'engageait à tenir compte des sommes versées et à les déduire du montant des impositions dues, le jour où un gouvernement légal serait institué. Les impôts de consommation dont la gestion est dévolue aux communes devaient être perçus et la quotité afférente à l'État ne pas lui être remise. Elle serait placée à intérêts dans divers établissements financiers. Le *comité* exprimait enfin l'espoir que les fonctionnaires puiseraient la force de résistance nécessaire dans le serment qu'ils avaient prêté sur la constitution; qu'ils supporteraient tous les inconvénients que pourrait leur causer leur attitude. Ils seraient, l'ordre une fois rétabli, dédommagés des torts subis et réintégrés dans leurs fonctions, en cas de destitution.

La situation se compliquait. Le cabinet Fejervary parut disposé, pour en finir avec l'opposition, à mobiliser contre elle les populations non-magyares, en donnant une plus grande extension au droit de vote. Le ministre de l'Intérieur Kristoffy avait en poche un

projet de suffrage universel et en avait déjà tracé les grandes lignes le 9 septembre, à Bogsan, devant ses électeurs. Mais François-Joseph ne voulut pas autoriser l'emploi d'un moyen aussi radical. Il préféra faire encore une fois appel à la modération et au bon sens et se sépara du baron de Fejervary qui démissionna le 12 septembre, mais resta provisoirement en fonctions.

Les Chambres avaient été prorogées jusqu'au 15 septembre. A l'occasion de leur rentrée, une grande manifestation en faveur du suffrage universel eut lieu à Budapest. 80,000 ouvriers défilèrent devant le parlement et envoyèrent des députations au président de la Chambre, M. Justh, pour lui remettre des pétitions relatives à la réforme électorale.

A la séance qui suivit, le baron de Fejervary annonça sa démission. Les circonstances, expliqua-t-il, ne lui avaient pas permis de s'acquitter de la tâche que le roi lui avait confiée et dont le fond était la formation d'un ministère parlementaire. Il ajouta que le roi désirait toujours arriver à une entente, qu'il attendait des propositions raisonnables et que, pour donner à la Coalition le temps de les formuler, il avait décidé de proroger les Chambres à nouveau. Le ministre remit, en même temps, au président un rescrit qui renvoyait le parlement au 10 octobre.

La majorité aurait voulu passer outre et ne pas tenir compte de la prorogation. Elle se borna, cependant, à voter à l'unanimité une protestation contre ce nouvel « abus de pouvoir ». A la Chambre des magnats, le baron de Fejervary fut également l'objet de vives attaques de la par du comte Dessewffy, du baron Désiré Pronay et du comte Ferdinand Zichy. Les mots de *mise en accusation* furent même prononcés.

Cependant, quelques jours après on sut le véritable motif de la démission du baron de Fejervary, quand on apprit que les chefs des partis coalisés étaient invités à se rendre à Vienne auprès du roi. Le souverain avait voulu faire place nette et faciliter l'acceptation du pouvoir à la majorité.

L'audience eut lieu le 23 septembre. Les journaux publièrent à ce sujet un communiqué *officiel*, que nous reproduisons *in extenso*, vu l'extrême importance de l'entrevue.

« S. M. l'empereur et roi a daigné recevoir aujourd'hui, à onze heures, à la Hofburg, le comte Jules Andrassy, le comte Albert Apponyi, le baron Désiré Banffy, M. François Kossuth et le comte Aladar Zichy. S. M. a invité ces messieurs, en leur qualité de représentants de la majorité du parlement hongrois, à lui faire des propositions pour la formation d'un cabinet parlementaire, sur la base d'un programme de gouvernement acceptable et respectant

entièrement les conditions posées par la Couronne. Ces conditions sont les suivantes :

« 1° Les questions militaires, en tant qu'elles touchent à la langue de service et de commandement — point sur lequel toute concession est et demeure exclue — resteront en dehors du programme.

« 2° Il ne sera aucunement porté atteinte aux bases de la communauté pragmatique, aussi bien en ce qui concerne l'armée que la représentation extérieure de la monarchie.

« 3° La revision éventuelle du compromis de 1867, pour les questions économiques ou autres, touchant les rapports de l'Autriche et de la Hongrie, ne se fera pas unilatéralement entre la Couronne et la nation hongroise. Elle aura lieu sous la forme d'un accord — subordonné à la sanction de l'empereur et roi — entre les deux États de la monarchie et avec l'intervention des deux gouvernements et de députations des parlements, nommés *ad hoc*.

« 4° On devra prendre l'engagement de voter les lois indispensables à l'État, savoir : le budget, le contingent régulier, les traités de commerce. On devra procéder à l'élection de la délégation et de la députation de la quote-part.

« 5° On devra prendre l'engagement de voter la couverture des dépenses exigées par le département de la guerre et dont les dernières délégations ont voté les annuités pour 1904 et 1905. On devra voter également une loi militaire basée sur le service de deux ans.

« S. M. a daigné représenter ensuite aux personnes ci-dessus désignées, en termes aussi paternels que précis, toute la responsabilité qu'elles encourraient si elles persistaient dans leur attitude et si, au lieu de chercher à aplanir les difficultés qui ruinent le pays et la nation, elles s'obstinaient à poursuivre des résultats qu'elles ne sauraient atteindre. »

Cette audience fut très courte : elle dura environ six minutes. Le souverain lut le texte des conditions auxquelles la Coalition devrait se soumettre pour prendre le pouvoir, en remit copie aux représentants des partis coalisés et les pria de donner leur réponse au comte Goluchowski, non pas en sa qualité de ministre commun, mais comme représentant de la Couronne.

Nous insistons sur cette audience parce qu'elle éclaire toute la situation, précise le conflit, prouve l'irréductibilité du roi sur les questions essentielles et met en relief ses tendances conciliantes sur celles qui ne sauraient mettre en jeu le prestige et la conservation de la monarchie. Cette entrevue devait amener une rupture complète entre le roi et ses sujets magyars. Elle à eu une autre conséquence encore : les Hongrois ont accusé le comte Goluchowski d'avoir inspiré le roi et ils ne lui ont jamais pardonné l'accueil un

peu sec qu'ils avaient reçu, ce jour-là, à la Hofburg. Ce devait être, quelques mois plus tard une des causes de la chute du ministre des Affaires étrangères.

Les représentants de la Coalition jugèrent que les conditions du souverain étaient inacceptables et déclarèrent au comte Goluchowski qu'ils ne négocieraient des affaires hongroises qu'avec un Hongrois. François-Joseph voulut bien substituer au comte Goluchowski le grand-maréchal de la Cour hongrois, comte Bela Cziraky. Mais celui-ci n'avait rien de plus à proposer, les plénipotentiaires de la coalition ne voulaient céder sur aucun point : dans ces conditions il n'y avait plus qu'à se séparer.

Kossuth et ses amis rentrèrent à Budapest au milieu d'ovations populaires et le lendemain ils obtenaient, la décision suivante : « Le Comité directeur de la Coalition approuve à l'unanimité l'attitude sage et patriotique des hommes d'État appelés auprès du roi. Regrettant profondément que S. M. n'ait pas cru devoir les entendre, alors que représentant la majorité au parlement ils doivent être considérés comme les chefs de la nation, il blâme ceux qui ont conseillé S. M. en ce sens. Le comité approuve pleinement que les chefs de la Coalition n'aient pas voulu entrer en négociations avec le comte Goluchowski et s'associent à leur appréciation du mémoire royal qui est inconstitutionnel et impropre à mettre fin à la crise. »

Une conférence à laquelle prirent part des députés de tous les partis, à l'exception du groupe libéral, se réunit le 3 octobre, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Kossuth. Elle adopta par acclamation une *résolution* qui renchérissait encore sur les termes de la *décision* que l'on vient de lire. Il y était dit que l'attitude prise par la Couronne vis-à-vis de la majorité, l'*ultimatum* qui lui avait été adressé étaient des actes inconstitutionnels. Que le texte même en était contraire à l'esprit de la constitution, car il excluait toute concession en matière de langue dans l'armée alors que cette question ne fait pas exclusivement partie des prérogatives de la Couronne, mais appartient aussi à la compétence du parlement[1]. Que le troisième point de la déclaration royale était également inconstitutionnel puisqu'il faisait dépendre la revision du compromis de 1867 du consentement de facteurs autres que le parlement hongrois[2]. Enfin la *résolution* protestait contre la prorogation perpétuelle du parle-

1. On pouvait prévoir cette objection depuis la réserve d'ordre constitutionnel, contenue dans le programme de la « Commission des Neuf » et acceptée par le comte Tisza le 30 octobre 1903. Voir *Annales des Sciences politiques*, 1903, p. 783.

2. La résolution ajoutait que, par là, la conférence ne voulait pas exprimer qu'elle repoussait l'idée d'une entente des parlements des deux moitiés de la monarchie, mais qu'elle entendait simplement faire des réserves quant à l'indé-

ment qui aurait à établir les responsabilités pour l'audience du 23 septembre et à éclaircir les malentendus soulevés par la déclaration royale.

Il était difficile de se montrer plus intraitable et de repousser plus péremptoirement les offres de la Couronne. Si la coalition avait eu besoin de quelques encouragements pour entrer plus avant dans la voie où elle s'était engagée, elle aurait pu en puiser dans une manifestation croate des plus caractéristiques.

Les rapports de la Croatie et de la Hongrie, réglés par une loi de 1867 ne satisfont plus aujourd'hui la majorité du peuple croate. Le *parti national* (narodna stranka) qui a gouverné jusqu'ici et avait pour chef M. Tomasich, dont il a déjà été question plus haut, était soutenu par le parti libéral hongrois qui lui avait donné le pouvoir. La coalition entra de bonne heure en rapports avec l'opposition croate représentée par le *parti du droit* et quelques autres groupes qui se sont « concentrés » pour lutter contre le parti national. A la fin de septembre il se tint à Fiume un *congrès croate* auquel assistèrent les représentants de cette nationalité pour l'Istrie et la Dalmatie au Reichsrath de Vienne. Un programme y fut arrêté dont les points principaux étaient : revision du compromis croato-magyar, extension de l'autonomie de la Croatie au point de vue financier et scolaire, élection du ban, — nommé jusqu'ici par le gouvernement hongrois — réincorporation de la Dalmatie à la Croatie[1]. Ce programme fut complété par un ordre du jour proposé par le Dr Verbanitch, et voté à l'unanimité, où les congressistes « saluaient avec sympathie *la lutte que la nation hongroise soutenait pour son droit* et protestaient contre les tendances panautrichiennes » (?) Un pareil langage eût sans doute surpris trois ans plus tôt, alors que le sang coulait dans les rues d'Agram et que les prisons se remplissaient de patriotes, protestant contre le régime magyarisateur du ban Khuen-Hedervary[2]. Mais les petits-neveux de Jellachich semblent être devenus opportunistes. Ils ont pensé que dans leur assaut contre le dualisme, les Hongrois ne repousseraient aucun concours, d'où qu'il vînt, et ils ont escompté sans doute une reconnaissance que de

pendance du parlement hongrois vis-à-vis d'autres facteurs. — C'est bien là ce qui s'appelle couper des cheveux en quatre.

1. Ce dernier point forme un des desiderata du parti de l'Indépendance hongrois. Sa réalisation couperait à peu près l'Autriche de l'Adriatique en ne lui laissant que Trieste. Il assurerait une série de ports à la Hongrie. La Dalmatie a été assez négligée jusqu'ici par le gouvernement autrichien. Malgré les sentiments dynastiques de la population, il est difficile de préjuger son attitude à l'égard de la réincorporation. L'ordre du jour et la *résolution* de Fiume ont été signés par presque tous les députés dalmates.

2. Voir *Annales des Sciences politiques*, 1903, p. 777.

bonnes paroles, dites au bon moment, ne peuvent manquer de provoquer[1].

§ 3. — *Le deuxième ministère Fejervary (du 16 octobre 1905 au 7 avril 1906).*

Après le résultat déplorable de l'audience du 23 septembre, François-Joseph ne pouvait plus se flatter d'arriver à une entente avec l'opposition. Le parlement qui s'était réuni le 10 octobre avait été immédiatement prorogé et le 16, le cabinet démissionnaire était réintégré dans ses fonctions. Le baron de Fejervary, avec une abnégation que ses adversaires ont reconnue eux-mêmes, plus tard, reprit donc le pouvoir. Le 28 octobre, il reçut une députation d'électeurs qui venaient lui offrir un mandat à la Chambre. Il saisit cette occasion pour étonner ses compatriotes par le plus extraordinaire programme de gouvernement que jamais ministre ait élaboré. Réformes militaires, réformes économiques et sociales, administratives, voire même religieuses, rien n'y manquait et, brochant sur le tout, pour conquérir les masses populaires, introduction du suffrage universel, direct et égal pour tous[2].

Pour réaliser ce programme il aurait fallu, non pas la durée d'un ministère, mais la vie de plusieurs générations humaines. Le *Nepszava*, organe socialiste démocratique, déclara naïvement qu'une ère nouvelle commençait pour la Hongrie. Les organes de M. Kossuth virent plus juste et déclarèrent qu'en promettant le paradis sur la terre aux populations abasourdies, le ministre voulait capter leur confiance et les détacher de la Coalition.

Pour le moment, celle-ci n'avait à redouter que les agissements du parti socialiste auquel les projets gouvernementaux avaient communiqué une activité nouvelle. En Hongrie, 1/20 à peine de la population possède actuellement le droit de vote. Le système électoral en vigueur assure la suprématie des Magyars sur les autres nationalités et fait la force des éléments aristocratique et bourgeois

1. Les dernières élections pour la Diète de Croatie, qui ont eu lieu en mai 1906 ont amené l'opposition au pouvoir et consacré la défaite du parti national.

2. Voici un aperçu de ce programme monstre : transfert des officiers de nationalité magyare dans les régiments hongrois, augmentation dans les écoles de cadets du nombre de matières enseignées en hongrois, service de deux ans, maintien de l'union douanière avec l'Autriche jusqu'à l'expiration des traités de commerce (1917), passage de la culture extensive à la culture intensive, appui donné à la propriété foncière moyenne, canalisation de rivières, développement de la grande industrie, assurances ouvrières, instruction gratuite et obligatoire, réforme des impôts, amélioration des traitements pour les petits fonctionnaires, réforme de la procédure civile, etc.

dont se compose la Coalition. Afin de se rendre populaire, celle-ci avait, avant le baron Fejervary, inscrit la réforme électorale parmi ses revendications. Mais elle ne visait qu'à une simple extension du droit de suffrage et, d'ailleurs, n'y tenait pas très sérieusement. Dès que le gouvernement se fit l'apôtre du suffrage universel, la Coalition commença une campagne de presse des plus vives contre une réforme qu'elle qualifiait — non sans raison — de danger national.

Cela ne fit point l'affaire du parti socialiste et, au commencement de décembre, il organisa à Budapest une grève des ouvriers d'imprimerie. Dans seize journaux qui avaient pris position contre le suffrage universel, le travail cessa. Des manifestations tumultueuses eurent lieu devant les bureaux du *Budapesti Hirlap*, du *Magyar Orszag*, du *Független Magyar Orszag*, et du *Pesti Hirlap*. Des menaces furent adressées à toutes les imprimeries pour les empêcher d'imprimer les gazettes boycottées et, pendant plusieurs jours, la capitale hongroise réduite à quatre journaux, fut le théâtre de rixes dans lesquelles la population prit parti contre les grévistes. La situation était vraiment déconcertante et les idées reçues semblaient renversées : un gouvernement aux prises avec la résistance systématique de toutes les administrations, les socialistes soutenant le ministère, la population résistant par la force au terrorisme des agitateurs de profession.

Le 19 décembre le parlement se réunit pour s'entendre de nouveau proroger jusqu'au 5 mars 1906. Les deux chambres exprimèrent de nouveau leur défiance au gouvernement et protestèrent contre ce système de prorogations perpétuelles « qui était une atteinte aux droits constitutionnels [1] ».

Le même jour, le baron de Fejervary adressait *à la presse*, son projet de suffrage universel. Devait être électeur tout citoyen hongrois, majeur de vingt-quatre ans, sachant lire et écrire. Pourrait être éligible, tout individu du sexe masculin, citoyen hongrois depuis dix ans au moins et *parlant* le hongrois. Étaient exclus du droit de vote : les personnes interdites judiciairement, les faillis, les prévenus, les prisonniers, les militaires en activité de service, les individus vivant de la bienfaisance publique, ceux qui auraient subi une condamnation pour délit *causé par la soif du gain*, ou soupçonnés d'avoir *excité à la haine* les nationalités les unes contre les autres.

Il y aurait un député par circonscriptions, mais les circonscriptions seraient divisées en plusieurs cantons électoraux. Les élections seraient directes, le vote aurait lieu par bulletins et serait secret. Le nombre de députés et la durée des mandats ne seraient pas modifiés [2] Les

1. Vote de la Chambre des magnats, sur la proposition du comte Majlath.
2. La durée des mandats est, actuellement, de cinq ans.

personnes jouissant actuellement du droit électoral et qui en seraient dépouillées par la nouvelle loi, conserveraient leur droit encore pendant deux législatures, même si elles ne savent ni lire ni écrire.

Il est curieux de constater que ce projet de loi n'exigeait pas que l'on sût lire et écrire *en hongrois*, pour être électeur. On ne devait connaître cette langue que pour être éligible. Au fond, il n'y avait là qu'une promesse à échéance très lointaine. Il fallait d'abord que la loi fût votée par les chambres et c'est un an seulement après sa promulgation que le gouvernement devait soumettre au parlement une loi sur les circonscriptions électorales.

Mais, le plus bizarre, c'est que le projet ait été communiqué à la presse avant de l'être au parlement. C'était pour le baron de Fejervary un moyen peu compromettant d'acquitter les promesses faites à l'opinion publique. En réalité il enterrait le suffrage universel. Le roi n'avait pas consenti, en effet, à une dissolution de la Chambre et ne désirait pas de réforme électorale plus large que celle admise par l'opposition elle-même. Comme c'était une modification au programme accepté par la Couronne en octobre, le baron de Fejervary offrit sa démission. Elle fut refusée.

Pendant ce temps la lutte du ministère contre les comitats et les administrations récalcitrantes n'avait pas cessé. Elle prenait un caractère de jour en jour plus violent et donnait lieu à des incidents pénibles. En voici deux à titre d'exemple.

Le 24 novembre, le comte Lassberg, nommé pour remplacer provisoirement le préfet du comitat de Pesth avait dû, sous les huées et les insultes de la foule, requérir la police et faire ouvrir par un soldat les bureaux de la préfecture que les employés s'obstinaient à tenir fermés.

Le 3 janvier 1906, à Debreczin, le préfet Kovacs, nouvellement nommé, était cruellement malmené, à son arrivée, par ses administrés. A peine était-il descendu du train qu'il était frappé grièvement blessé au front et jeté *dans un corbillard* préparé *ad hoc*. Le malheureux réussit à se dégager et à se réfugier dans les bâtiments de la caisse d'épargne où, après avoir subi un siège en règle, il fut enfin délivré grâce à une charge à la baïonnette exécutée par la troupe. Le soir même il regagnait Budapest et renonçait à d'aussi dangereuses fonctions.

Sur ces entrefaites, le comte Jules Andrassy fut de nouveau appelé à Vienne (le 26 janvier), à la grande surprise de la Coalition qui ne s'attendait pas à une nouvelle tentative de conciliation de la part du roi. Le comte Andrassy chercha à amener une entente mais dut abandonner la tâche le 4 février. L'opposition avait déclaré s'en tenir

aux principes contenus dans l'*adresse* votée au mois de mai 1905 par les chambres.

François-Joseph se décida alors à faire ce que le baron de Fejervary lui demandait depuis longtemps. Il résolut de dissoudre la Chambre des députés et chargea le général Alexandre Nyiri, nommé commissaire royal avec pouvoirs illimités, de procéder à cette dissolution.

Le général Nyiri adressa le 18 février, au président Justh, un message l'informant de sa mission et y joignit le rescrit de dissolution. Le lendemain, dès sept heures du matin 800 agents de police à pied et 200 à cheval venaient se poster devant le parlement dont les abords étaient gardés par 6 bataillons d'infanterie et 4 escadrons de hussards, sous le commandement du général Suranyi. A dix heures la séance fut ouverte par le premier vice-président, M. de Rakovszky. Il protesta contre l'investissement du parlement par la troupe, annonça que le président avait reçu un message inacceptable du général Nyiri et proposa de renvoyer le rescrit royal *sans l'ouvrir*. Cette proposition fut adoptée par acclamation. Le deuxième vice-président, M. Bolgar, prenant à son tour la présidence, proposa de tenir séance le surlendemain, ce qui fut également adopté, puis les députés se séparèrent.

Cinq minutes plus tard, le colonel Fabrizius du 1er régiment de hussards honveds, suivi de quelques soldats, pénétrait dans la salle, montait à la tribune présidentielle et donnait lecture du rescrit de dissolution [1]. Le public qui n'avait pas encore évacué les galeries protesta par des huées et entonna l'hymne de Kossuth. La police dispersa les manifestants.

A la Chambre des magnats le rescrit de dissolution fut lu par ordre du président, comte Csaky, et la haute assemblée se sépara en exprimant le vœu que le parlement soit convoqué dans les délais légaux. Les différents locaux du parlement furent ensuite fermés par la police, et les scellés ayant été apposés, les clefs en furent remises au ministre de l'Intérieur.

En somme, tout s'était passé le plus simplement du monde. On s'était plu à annoncer qu'il y aurait une révolution dans la rue, la rue était restée calme. On avait répété que les honveds ne marcheraient jamais contre le parlement : ils avaient marché comme un

1. Voici le texte du rescrit : « Étant donné que les partis coalisés, formant la majorité de la Chambre hongroise, ont repoussé l'invitation que nous leur avons faite de prendre le gouvernement; étant donné que l'on ne pouvait plus espérer, à notre profond regret, voir cette Chambre travailler dans l'intérêt du pays, nous avons accepté la proposition du cabinet et avons décidé de dissoudre la Chambre, en nous réservant d'en réunir une nouvelle le plus tôt possible. »

seul homme. C'est même ce loyalisme des honveds qui fut la plus grosse déception du jour : il n'y avait pas à compter sur les soldats. La tristesse et l'abattement furent les deux sentiments qui dominèrent à Budapest. On se demandait déjà, dans certains milieux politiques, si la Coalition avait bien fait de pousser le conflit à l'extrême, si c'était bien nécessaire et s'il n'aurait pas mieux valu faire à temps une prudente évolution.

La manière dont la Chambre avait voulu se tirer d'affaire en ignorant le rescrit de dissolution, fut également très critiquée. Il aurait été plus habile de recevoir le coup avec dignité et de céder à la force. D'ailleurs la Coalition ne put pas, devant le fait matériel de la fermeture, continuer sa tactique et ignorer le rescrit. Le gouvernement fit annoncer qu'il s'opposerait par la force à toute séance de la Chambre. Celle-ci dut s'incliner et ne retira pas de la situation l'effet moral qu'elle comportait.

Le gouvernement faisait preuve d'une énergie qu'on ne lui avait pas connue jusque-là. Le 22 février, le directeur de la police, Rudnay, était investi des fonctions de commissaire royal pour la ville et la circonscription de Budapest, avec pouvoirs illimités. Il pouvait suspendre la municipalité, se substituer à elle, destituer et remplacer les fonctionnaires municipaux et, en général, faire ce qu'il jugerait nécessaire pour assurer respect à la loi.

Un des premiers actes du commissaire royal fut de sommer la municipalité de lui remettre dans les quarante-huit heures le montant des impôts dont le paiement avait été effectué et il menaça les membres de la municipalité de les rendre personnellement et matériellement responsables en cas de refus. Il fallut s'incliner. Le 27 du même mois, un arrêté du ministre de l'Intérieur prononçait la dissolution de tous les comités municipaux dits du « Bien public », qui étaient les principaux organes de la résistance en province.

Le comité exécutif de la Coalition éprouva le besoin de justifier sa conduite devant l'opinion. Dans un *Manifeste à la Nation*, du 27 février, il déclara que le gouvernement avait prononcé la dissolution de la Chambre pour pouvoir conclure les traités de commerce avec les puissances étrangères, traités qui, d'ailleurs, seraient frappés de nullité par cela même que les chambres ne les auraient pas votés. Le comité excusait la Coalition de n'avoir pas pris le pouvoir en expliquant que c'eût été reconnaître au roi un droit de suprématie absolue, en contradiction avec la Constitution. Enfin, il avertissait la nation qu'elle serait encore violentée dans ses droits et l'engageait à continuer la résistance, par tous les moyens en son pouvoir[1].

1. C'est probablement pour répondre à cette invitation que, le 5 mars, le

Le gouvernement répondit à ce manifeste en prononçant le 16 mars la dissolution du comité, parce qu'il « s'était attribué un rôle dépassant les bornes légitimes de l'influence à laquelle peut prétendre tout parti ». Le baron de Fejervary ne s'est pas demandé si l'on peut dissoudre un groupement politique dont l'influence est purement morale. Il ne s'est pas rendu compte qu'il ne pourrait jamais empêcher les membres du comité de publier *individuellement*, toutes les déclarations qu'il leur plairait d'arrêter en commun.

D'ailleurs, le comité se dissolvait de lui-même. Quelques jours auparavant, le 5 mars, le baron Banffy avait déjà signifié à Kossuth qu'il renonçait à faire partie du comité dont il n'approuvait pas le le programme. Il était lui (Banffy) partisan du suffrage universel que la Coalition avait rayé de son programme; il était pour le dualisme que la Coalition voulait détruire; enfin, il estimait que, jamais, on n'arriverait pacifiquement à l'union personnelle et que, si l'on y arrivait, ce serait compromettre l'importance de la monarchie et lui enlever son rang de grande puissance. Dans ces conditions, disait M. Banffy, il vaut mieux se séparer.

Cette défection prouvait qu'au sein de la Coalition on n'était plus d'accord sur la politique à suivre. Le rôle devenait plus difficile à jouer chaque jour; l'énergie, la décision du roi et du gouvernement mettaient la Coalition dans l'embarras : elle commençait à hésiter.

D'autre part, le gouvernement n'était pas sans appréhension pour l'avenir. Jusqu'alors, il avait, tant bien que mal, conservé les dehors constitutionnels. Mais la Constitution veut que, la Chambre ayant été dissoute, les élections nouvelles aient lieu dans un délai de deux mois. La Chambre avait été dissoute le 19 février, on approchait donc du terme et, si les élections n'étaient pas prescrites auparavant, l'opposition pourrait dire que l'ère de l'absolutisme avait commencé en Hongrie.

Ni M. de Fejervary, ni ses collaborateurs[1] ne s'en souciaient. De part et d'autre on était donc assez disposé à un rapprochement. La Coalition fit les premiers pas et le gouvernement accueillit ses ouvertures avec un empressement non dissimulé.

comte Szechenyi, membre de la Chambre des magnats, lieutenant de réserve de hussards, engageait tous les officiers de réserve à donner leur démission si, jusqu'au 11 avril, les Chambres n'étaient pas convoquées. Les événements rendirent inutile cette grève d'un nouveau genre.

1. Le 7 mars 1906, la composition du ministère avait été remaniée. Le baron de Fejervary avait été relevé de ses fonctions de ministre des finances et les avait transmises à M. François Hegedüs; le général Papp avait remplacé le général Bihar au ministère des honveds; M. Jules Toth avait succédé à M. de Lukacs, à l'instruction publique; M. Lanyi, ministre de la justice devait encore démissionner le 4 avril et être remplacé par M. Gegüs dont les fonctions durèrent trois jours.

Le 2 avril, le député Barabas, ancien vice-président du parti de l'Indépendance, vint trouver le ministre de l'Intérieur Kristoffy et lui remit, au nom de Kossuth, un projet d'accord. Le baron de Fejervary se rendit immédiatement à Vienne, soumit le projet à l'empereur-roi et celui ci autorisa les pourparlers. Le 4, le président du Conseil eut une entrevue d'une heure et demie avec Kossuth chez M. Barabas, pendant laquelle, le pacte suivant fut conclu :

Les questions militaires seront mises de côté. Le nouveau gouvernement aura carte blanche pour les affaires intérieures. Les questions économiques seront réglées par un accord entre les deux parlements de Vienne et de Budapest. Si l'on n'arrive pas à une entente la communauté durera jusqu'à 1917, date à laquelle expirent les traités de commerce. La nouvelle Chambre votera le budget, le contingent de recrues, les dépenses indispensables pour l'armée. Les traités de commerce conclus avec les puissances étrangères et approuvés déjà par les chambres autrichiennes, seront votés par le parlement, ainsi que le nouveau tarif douanier. Le programme du gouvernement contiendra la réforme électorale. Le parti de l'Indépendance s'associera aux autres et prendra le gouvernement.

Le 7, les négociations aboutissaient à un résultat satisfaisant et le Dr Wekerle, reçu en audience par le roi, acceptait de former le nouveau cabinet. La crise hongroise qui durait depuis le mois de février 1905 était enfin terminée.

§ 4. — *Le ministère Wekerle (du 7 avril au 30 septembre 1906).*

Il n'y a qu'à lire le pacte conclu par la Coalition avec la couronne et à le comparer avec les conditions offertes par François-Joseph le 23 septembre 1905, pour s'assurer que les partisans de M. Kossuth étaient loin de remporter un succès. La Couronne restait maîtresse du terrain et la Coalition capitulait. Elle avait dû s'engager à laisser de côté ces mêmes questions militaires dont, six mois auparavant, elle avait fait une sorte d'ultimatum. Pourquoi avoir tant tardé à prendre le pouvoir? Pourquoi avoir, par une résistance inutile, plongé le pays dans une stérile agitation? On a toujours la sensation que les questions de personnes et les questions de mots tiennent en Hongrie une place trop considérable, même dans les affaires de la plus haute importance. Le plus curieux, c'est que le nouveau cabinet se composait bien des membres les plus en vue de la Coalition, mais qu'à sa tête se trouvait un ancien premier ministre libéral[1].

1. Le cabinet était constitué de la façon suivante : Dr Alexandre Wekerle,

Les commissaires royaux furent relevés de leurs fonctions, tous les employés suspendus, réintégrés dans leurs places. C'était l'absolution et la paix. Les fonctionnaires intérimaires restaient sur le carreau, mais on devrait s'occuper de les indemniser, sous certaines conditions.

La date des élections fut immédiatement fixée. Elles eurent lieu du 29 avril au 8 mai et amenèrent une nouvelle augmentation du parti de l'Indépendance. 250 mandats, sur 413, revinrent aux Kossuthiens, de sorte que les aspirations de 1848 se trouvaient représentées par 82 voix de plus qu'aux élections de janvier 1905[1]. Dans les circonscriptions de population non magyare, la lutte fut acharnée contre les candidats officiels. Les « nationalités » remportèrent des succès plus grands qu'à l'ordinaire. Elles n'ont perdu aucun des sièges qu'elles possédaient et en ont gagné de nouveaux. Les Roumains ont conquis 6 mandats, les Slovaques 7, les Serbes 3, sur les élections précédentes. Il y a là une indication pour l'avenir. Mais, le fait le plus symptomatique c'est la disparition des *libéraux*[2].

La dissolution du parti *libéral* a été la première conséquence de l'arrivée au pouvoir de la Coalition. Elle a eu lieu dans une séance solennelle, le 11 avril, sur la proposition du comte Tissa qui, saluant avec joie le rétablissement de l'entente entre la Couronne et la nation, déclara que, désormais, les membres du parti libéral pouvaient collaborer au gouvernement.

La plupart des libéraux rentrèrent dans le parti *constitutionnel*, formé par les transfuges qui, durant la lutte, avaient déserté la bannière du comte Tissa. Quelques-uns, ceux qui avaient moins de souplesse et plus de caractère, se retirèrent de la vie politique. La Hongrie ne regrettera sans doute pas le parti libéral qui fut si longtemps aux affaires sans parvenir à solutionner aucune des graves questions qui restent aujourd'hui à résoudre. Mais elle regrettera

présidence du conseil et finances; C[te] Jules Andrassy, intérieur; C[te] Albert Apponyi, cultes et instruction publique; François Kossuth, commerce; Geza Polonyi, justice; C[te] Aladar Zichy, ministère *a latere*; Ignace Daranyi, agriculture; feld-maréchal de Jekelfalussy, honveds; Aymeri Jossipovich, ministère pour la Croatie.

1. Cf. *Annales des Sciences politiques*, 1906, p. 364.

2. Voici le résultat des élections :

Parti de l'Indépendance...	253	Roumains................	14
Parti constitutionnel.....	76	Slovaques...............	8
Populistes-catholiques....	33	Démocrates..............	4
Parti Banffy.............	1	Parti paysan............	1
Saxons..................	12	Sauvages................	7
Serbes..................	4		
		Au total............	413

N. B. — Les Saxons ont accédé au parti constitutionnel.

les hommes de talent qui en faisaient partie : les Podmaniczky, Daniel, Hegedüs, Tisza...

La session du parlement fut solennellement inaugurée par le roi, le 22 mai. François-Joseph qui s'était rendu à cette intention à Budapest, constata avec regret, dans le discours du trône, l'arrêt qui s'était produit dans la vie constitutionnelle de la nation. Il annonça une série de lois destinées à rétablir la continuité juridique (budget, impôts arriérés, affaires communes, augmentation des armements) et insista sur la nécessité de voter la réforme électorale.

M. Wekerle exposa le 29 le programme du gouvernement. Il avait déjà eu l'occasion d'en tracer les grandes lignes dans une réunion des partis coalisés, au lendemain de la formation du cabinet. Il y avait reconnu que le ministère avait pris la direction des affaires sur la base des lois de 1867, mais que les chefs de la Coalition qui y étaient entrés n'avaient abdiqué aucune de leurs convictions. Le gouvernement n'était limité que sur un point : il s'était engagé à ne pas soulever, durant la période de transition, la question de langue et de commandement dans l'armée commune. Les chambres seraient saisies de projets de lois relatives à toutes les affaires en suspens, et à l'accord financier avec la Croatie. Le gouvernement défendrait, sur le terrain agricole, les intérêts de la petite propriété, encouragerait l'industrie, introduirait l'assurance obligatoire des ouvriers contre la vieillesse et l'incapacité de travail. En matière scolaire, il serait toujours guidé par l'idée nationale hongroise, sans paralyser cependant le développement intellectuel des nationalistes non magyares. Il proposerait un remaniement des impôts dans le sens démocratique. Enfin il se préoccuperait d'introduire une réforme du système électoral.

Le parti de l'Indépendance (tout en faisant ses réserves quant aux questions militaires), le parti constitutionnel, le parti populiste et les Croates se déclarèrent prêts à soutenir le gouvernement sur ce programme.

Le 6 juin, la Chambre expédia la loi du contingent, vota des douzièmes provisoires. Le lendemain elle vota la loi portant règlement des relations commerciales avec les puissances étrangères, puis elle s'ajourna pendant la session des délégations. De cette date jusqu'aux vacances parlementaires il ne se produisit aucun fait qui méritât d'être rapporté.

W. Beaumont.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Jacques Siegfried. — *L'enseignement commercial en France et dans les principaux pays du monde.*

M. Siegfried est un des hommes qui, en France, se sont le plus occupés du développement de l'enseignement commercial. Sa connaissance étendue des affaires a fait de lui un conseiller précieux pour ceux qui ont pris à tâche l'organisation de cet enseignement. L'étude récente qu'il vient de publier sur ce sujet dans la *Revue des Deux Mondes* (1er septembre 1906) sous le titre de : « L'enseignement commercial en France et dans les principaux pays du monde » mérite donc, tout particulièrement, de retenir l'attention. L'auteur y passe en revue, trop rapidement, peut-être, au gré des lecteurs, mais avec une clarté qui compense largement cette brièveté, l'état actuel de cet enseignement dans les principaux pays étrangers : Allemagne, Angleterre, Belgique, Danemark, États-Unis d'Amérique, Grèce, Turquie, Italie, etc. Il examine ensuite, plus longuement, la situation en France; enfin, dans une dernière partie, il étudie « ce qu'il reste à faire pour placer l'enseignement commercial en France à la hauteur de ce qu'il est dans les pays étrangers les plus avancés ». Il se rallie entièrement aux idées préconisées par le projet de loi présenté il y a quelque temps au Parlement par le ministre du commerce, projet qui suit les avis émis par le Conseil supérieur de l'enseignement technique, industriel et commercial. « Les indications que, dans ce court travail, — dit M. S. — nous avons données sur ce qui se fait déjà en France sous le rapport de l'instruction commerciale, et ce qui s'y prépare encore, nous permettent d'affirmer que les jeunes gens bien préparés pour devenir, soit employés, soit chefs de maisons, ne nous manquent déjà pas et deviendront de plus en plus nombreux. » La rivalité économique de plus en plus ardente des grandes nations exige une élévation croissante de la capacité des hommes : chefs d'industrie, états-majors, auxiliaires, sur lesquels repose la prospérité nationale. Une préparation spéciale doit préparer les uns et les autres au rôle qu'ils seront appelés à remplir.

A. V.

Gaston Piot. — *Éléments de la Législation des Chemins de Fer et des Tramways* (2e édit.). — Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1 broch. in-8 de 59 p. (2 col.).

Cette étude qui est la reproduction d'un article du *Dictionnaire de l'Administration française*, a toutes les qualités et quelques-uns des incon-

vénients de ces sortes d'ouvrages. Elle renferme, et c'est son mérite, sous une forme des plus précises des documents minutieusement ordonnés et rigoureusement contrôlés sur le régime financier, les questions techniques, administratives, et l'exploitation commerciale des chemins de fer. Mais si certaines parties sont écourtées sans trop de dommage, il n'en est pas de même du premier chapitre. Il est impossible de résumer en quelques lignes une question telle que, par exemple, celle de l'aptitude de l'État à exploiter les chemins de fer. Cette observation, d'ailleurs, vise beaucoup plus la forme imposée à l'auteur, que la consciencieuse et lucide étude de M. Piot, laquelle est très digne de retenir l'attention, et que l'on consultera avec intérêt et profit.

H. E. B.

Alexandre Halot. — *L'Extrême-Orient, Études d'hier, Événements d'aujourd'hui, avec une préface de M. Michel Revon.* Paris, F. Alcan, 1 vol. in-18, 1905.

En ce petit volume, de tournure élégante, l'auteur a réuni quatre articles sur des événements récents : la guerre sino-japonaise, l'expédition internationale en Chine, la guerre russo-japonaise. Le premier article est plus long que les trois autres ensemble; « pour avoir une idée complète des faits et des influences morales qui ont préparé la guerre, nous devrons, dit l'auteur, nous rappeler les relations qui n'ont cessé d'exister à travers les siècles entre la Chine et le Japon, ainsi qu'entre ces deux pays et la Corée. Les événements nous apparaîtront alors sous leur vrai jour, avec leur suite naturelle et logique ». L'idée est juste, elle n'est pas neuve, elle est assez souvent méconnue par ceux qui prétendent à nous instruire pour qu'il soit bon de la répéter et de la mettre en application. Ce que la presse occidentale oublie trop aussi, quand elle fait le procès des peuples d'Extrême-Orient, ce sont les torts nombreux de l'Europe à leur égard : M. Halot signale cette inconscience et il a raison. Il a compris en somme que les Chinois et les Japonais sont des hommes, qui ont un passé, qui ressentent les bons et les mauvais procédés, qui agissent en conséquence : j'ai moi-même assez exprimé ces idées pour les saluer avec plaisir quand je les rencontre. Je ne sais toutefois si elles sont aussi rares que la préface le laisse entendre.

Dans l'exposé des faits, je déplore que l'auteur reste par trop dans les grandes lignes, il nous présente un schéma enveloppé de phrases claires, bien suivies, mais le détail précis, typique, la date, le nom propre, que l'auteur connaît sans doute, restent dans sa plume, et l'ensemble y perd beaucoup de relief et de vie. Je lui reprocherai une documentation trop *one-sided*; il a beaucoup employé les ouvrages japonais ou inspirés des Japonais, il admet donc comme articles de foi la vieille chronique et la vieille légende japonaises dont des savants, tels que M. Aston ont fait justice il y a longtemps, il interprète les faits à la japonaise et se montre ainsi peu équitable pour la Chine, encore moins pour la Corée. Il y a d'ailleurs, bien des erreurs en ce qui concerne ce pays, j'en corrige ci-dessous quelques-unes : la nature de l'établissement japonais à Ponsan est totalement

méconnue, ce n'était qu'une factorerie analogue aux factoreries européennes de Canton avant les traités; Saigô a donné sa démission à propos des affaires de Corée en septembre 1873, sa révolte est de 1877 et n'a qu'un lien lâche avec la politique coréenne; la convention sino-japonaise de Thien-tsin est d'avril et non de février 1885; le traité de 1876 stipule expressément l'exterritorialité en faveur des Japonais résidant en Corée : on voit que parmi ces erreurs il en est dont la gravité modifie le caractère général des faits.

MAURICE COURANT.

Wagner. — *Les Fondements de l'Économie politique* (tome Ier, Paris, Giard et Brière, 1904; 1 vol. in-8 de 520 p. (traduit sur la troisième édition allemande).

La traduction du grand traité collectif d'économie politique publié sous la direction de Wagner présenterait un grand intérêt pour les études économiques en France. A défaut du traité complet nous aurons au moins « Les Fondements » qui en constituent la partie propédeutique, et la Science des Finances, toute la partie de l'œuvre écrite par Wagner. Ne désespérons pas cependant de posséder un jour ce qui concerne les questions théoriques et qui a été traité par Dietzel.

Le premier volume des Fondements part de l'idée qu'il est nécessaire, devant d'une part les classiques et les socialistes, de l'autre l'école historique, de donner à l'économie politique de nouveaux fondements (p. 21).

Pour les établir l'étude de trois problèmes s'impose :

1° L'étude de la vie instinctive et le système de mobiles de l'homme, c'est ce qui devra servir de point de départ.

2° La distinction du point de vue purement économique et du point de vue historico-juridique, celle des catégories absolues, purement économiques et des catégories variables historico-juridiques.

3° L'étude de la division du travail et des conséquences économiques qui en découlent; l'étude de la production, celle de la répartition du revenu obtenu grâce à la division du travail entre les personnes qui ont coopéré à cette production.

Après avoir ainsi déterminé les problèmes à étudier et l'ordre dans lequel ils doivent l'être, Wagner, à la lumière des idées directrices de son œuvre, fait brièvement la critique des autres conceptions de l'économie politique.

Wagner, le partisan de l'emploi de la méthode déductive qui rend peut-être le plus de justice à la méthode inductive, détermine ainsi sa position scientifique avec une grande netteté. Sa doctrine on le sait, c'est le socialisme d'État, et il ne repousse pas le mot, car s'il n'adhère pas au socialisme c'est davantage pour des raisons d'ordre psychologique que pour des motifs tirés du point de vue technique.

De là il part pour réédifier les fondements de l'économie politique.

Pour des motifs surtout psychologiques Wagner n'adhère pas au socialisme, c'est qu'en effet la psychologie économique a une importance capitale. Suivant les mobiles qui le guideront, l'homme agira dans un sens ou l'autre — pour savoir lequel il faut connaître le mobile. Pour pouvoir

trouver quelque permanence dans les actes il faut en trouver dans la nature psychique « ces éléments *constants*, dans la nature économique de l'homme nous permettent, bien plus, nous obligent de conclure que les actions économiques et les phénomènes qu'ils déterminent doivent également présenter une certaine uniformité ». Comme le dit Wagner c'est une constatation de la dernière importance au point de vue méthodologique.

Cette base psychologique c'était bien celle de la vieille école déductive de l'orthodoxie économique, mais elle était alors singulièrement incomplète et superficielle, de sorte que les déductions qui en sortaient étaient correctes « dans les limites de l'hypothèse » mais ne coïncidaient pas avec la réalité — parce que l'hypothèse que l'homme n'agit que sous l'impulsion de la recherche de l'avantage économique (ou que du moins les autres facteurs étaient ingligeables) était fausse. Wagner en étudiant la motivation économique, retrouve bien ce motif, lui reconnait même une certaine prééminence, mais il en reconnait cinq autres, dont on doit tenir compte, et qu'il ne faut éliminer qu'après vérification, au cours d'une recherche ce sont : la crainte du châtiment et l'espoir de récompense, le sentiment de l'honneur, la soif de considération, la crainte de la honte et du mépris, le besoin d'activité et ce plaisir qui accompagne le travail considéré en lui-même crainte des suites de l'inactivité (passivité). Le dernier mobile s'oppose aux autres qui sont tous d'ordre égoïste (en retirant à ce mot tout sens péjoratif). C'est la loi morale intérieure, le sentiment du devoir — de crainte des reproches intérieurs (remords de conscience).

Après cette analyse de la motivation, Wagner étudie l'objet et les problèmes de l'économie politique, puis la méthode. Il remarque que cet ordre n'a pas toujours été suivi bien qu'il soit rationnel, et que d'autre part, les discussions des théoriciens ont beaucoup porté sur la question de méthode, alors que c'est surtout aux problèmes que l'on doit s'attacher, attendu que « la méthode à employer dépendra directement du problème à résoudre ». Mais là encore il faut pousser l'analyse et si on le fait on reconnaitra que les problèmes que l'économie politique peut se poser sont au nombre de six : trois d'ordre théorique, trois d'ordre pratique.

Le premier consiste à se poser la question même du phénomène économique : quel est-il, qu'était-il, comment est-il, quelle en est la marche? Le deuxième se demandera si les phénomènes en se déroulant ont tendance à prendre telle ou telle forme, à quelle régularité ils sont soumis, si du cas particulier connu, spécial, on peut tirer quelque généralité, quelque chose de typique et de quelle nature, ce que le phénomène offre de régulier, s'il permet de conclure à une loi et laquelle. Le troisième cherchera les causes et les conditions du phénomène et de son mode de production, ce qu'il présente de particulier et de typique les modifications qu'il subit.

Les recherches théoriques étaient épuisées. Les trois derniers problèmes vont se demander quelle est l'importance du phénomène en lui-même, de sa manière d'être, de ce qu'il a été pour les principaux intéressés et pour la collectivité. Le cinquième, ce que doit devenir le phénomène et son mode de production, le sixième, ce qui doit arriver et ce qu'il faut faire pour que le phénomène devienne ce qu'il doit être ou pour qu'il se rapproche autant que possible de cet idéal.

Ainsi précisés, les problèmes seront résolus par la méthode qui s'y prêtera le mieux, par les deux concurremment si c'est possible. C'est un idéal méthodologique, une méthode servant de contrôle à l'autre, mais dans tous les cas leur simple énoncé suffit à montrer que ce ne sera pas de trop des deux méthodes pour les résoudre tous, en admettant que l'on s'en flatte.

Abordant alors au fond la question de méthode, qu'il a déjà maintes fois effleurée, Wagner défend la méthode déductive. Mais cela ne veut pas dire qu'il souhaite l'emploi exclusif de cette méthode. On vient de dire le contraire. Wagner entend simplement subordonner une méthode à l'autre.

Sans doute la méthode déductive a des défauts. Vraie dans les limites des trois hypothèses par exemple (action faite en vue de l'avantage économique, ce qui suppose que cet avantage est bien compris, et que la législation permet les actes auxquels ce mobile conduit), les conclusions peuvent ne pas correspondre à la réalité; il faudra pour les en rapprocher modifier méthodiquement les hypothèses sur lesquelles repose la déduction, puis compléter la méthode par l'emploi de l'induction (v. note p. 344-345).

Cela permet-il d'aboutir à des lois? question troublante pour beaucoup; Wagner y répond assez simplement. Dans le sens le plus large du mot, on peut appeler « lois » le lien formulé dans la production des phénomènes, la régularité de leur retour considéré d'après le principe des probabilités comme la conséquence de certaines conditions et de certaines causes dont ils dépendent.

Wagner observe que « les phénomènes réels, ceux de la nature extérieure comme ceux qui se déroulent dans le domaine psychique, dépendent régulièrement de plusieurs, sinon de beaucoup de causes et de conditions constantes et de toute sorte de causes variables; les lois du développement effectif de ces phénomènes ne peuvent donc être généralement exactes. Il faut ne voir, dans toutes ces lois de la production des phénomènes des rapports de dépendance, que des tendances de formation, qui montrent comment le phénomène se produira dans certaines hypothèses sur les causes et les conditions qui interviennent dans le phénomène considéré, en admettant qu'elles agissent seules ». Donc on ne pourra parler en économie sociale de lois causales exactes. Ce n'est pas suffisant pour exclure le terme de loi, mais « les lois économiques expriment donc de simples tendances de la production réelle des phénomènes réels ».

Il est vrai, conclut Wagner, que si les lois économiques sont moins exactes que les lois de la nature cela tient au système de mobiles qui les occasionnent, mais grâce à ce système elles sont aussi plus compréhensibles, plus faciles à déterminer.

On ne fera qu'indiquer tout ce qui dans ces fondements a trait au Système et questions connexes; ces questions ne sont certes pas oiseuses mais elles ne soulèvent pas de controverses de grande importance théorique.

Wagner aborde dans le livre II les Notions fondamentales. Les trois premiers chapitres sont consacrés aux biens, au patrimoine, à la valeur. Immédiatement Wagner insiste, très justement d'ailleurs, sur la distinction entre le point de vue économique et le point de vue historico-juridique relativement à la notion de bien, faisant ressortir l'importance du second.

Très justement aussi il défend (contre Rau en particulier) l'extension de

l'idée de bien aux biens immatériels et montre les conséquences graves qui résultent de la position prise relativement à ce problème.

Le tome Ier se termine par des notions générales sur la valeur, les prix, le crédit. Les questions en elles-mêmes n'ont pas leur place dans cette partie de l'ouvrage, ce sont seulement des aperçus terminologiques, sur lesquels il n'y a pas lieu de s'étendre, bien qu'ils aient, dans ces matières où les controverses finissent toutes par tomber plus ou moins dans le verbalisme, une grande importance.

H. E. B.

Ouvrages envoyés à la rédaction.

FRÉDÉRIC ATGER. — *Essai sur l'histoire des doctrines du contrat social.* F. Alcan, 1 vol. in-8°, 430 pp.

M. BOULENGER et N. EUSCH. — *La lutte contre la dégénérescence en Angleterre* (Publication de l'Institut Solvay). 1 vol. in-18, 98 pp.

ERNEST BREES. — *Les régies et les concessions communales en Belgique* (Publication de l'Institut Solvay). 1 vol. in-8°, 554 pp.

C. D. CARUSSO. — *Livres fonciers et banque foncière en Grèce.* F. Alcan, 1 vol. in-8°, 105 pp.

ED. CLAVERY. — *Occident et Extrême-Orient*, à propos d'un livre récent. Berger-Levrault et Cie, 1 broch. in-8°, 50 p.

E. DARD. — *Un épicurien sous la terreur, Hérault de Séchelles* (1759-1794). Perrin, 1 vol. in-18.

T.-G. DJUVARA. — *Edgar Quinet philo-roumain.* Belin frères, 1 vol. in-18, 69 pp.

OTTO EFFERTZ. — *Les antagonismes économiques* (Introduction par Charles Andler). Giard et Brière, 1 vol. in-8°, 566 pp.

A. ESMEIN, de l'Institut. — *Gouverneur Morris : Un témoin américain de la Révolution française.* Hachette et Cie, 1 vol. in-18, 386 pp.

L. G. FROMONT. — *Une expérience industrielle de réduction de la journée de travail* (Publication de l'Institut Solvay). 1 vol. in-18, 120 pp.

ALBERT GAISMAN. — *L'œuvre de la France au Tonkin* (Préface de M. de Lanessan). F. Alcan, 1 vol. in-16, 240 pp.

R. GOUNARD. — *L'émigration européenne au XIXe siècle.* Armand Colin, 1 vol. in-18, 297 pp.

CH. HENRY. — *Mesure des capacités intellectuelle et énergique* (Publication de l'Institut Solvay). 1 vol. gr. in-8°, 75 pp.

Dr E. HOUZÉ. — *L'argent et l'anthropo-sociologie* (Publication de l'Institut Solvay). 1 vol. gr. in-8°, 117 pp.

J.-L. DE LANESSAN. — *L'État et les Églises de France depuis les origines jusqu'à la séparation.* F. Alcan, 1 vol. in-16, 304 pp.

CARLES LESAGE. — *L'achat des actions de Suez* (novembre 1875). Plon, Nourrit et Cie, 1 vol. in-18, 290 pp.

R. PETRUCCI. — *Origine polyphylétique, homotypie et non-comparabilité directe des sociétés animales* (Publication de l'Institut Solvay). 1 vol. gr. in-8°, 126 pp.

DE PEYERIMHOFF, directeur de l'agriculture, du commerce et de la colonisation au gouvernement général de l'Algérie. — *Enquête sur les résultats de la colonisation officielle de 1871 à 1895* (Rapport

à M. Jonnart, gouverneur général de l'Algérie). 2 vol. gr. in-8°, 243 et 595 pp.

ALBERT REVILLON. — *L'assistance aux vieillards infirmes et incurables en France* : La loi du 14 juillet 1905 (Préface de Paul Beauregard). Larose et Teimer, 1 vol. in-8°, 246.

L. RICHARD. — *Géographie de l'empire de Chine*. Chang-Hai, 1 vol. in-18, 570 pp.

GEORGES SCELLE. — *La traite négrière aux Indes de Castille : contrats et traités d'Orient* (Préface de A. Pillet). 2 vol. in-8°, pp. 840 et 712.

CHRISTIAN SCHEFER. — *La France moderne et le problème colonial*, t. I, 1810-1830. F. Alcan, 1 vol. in-8°, 460 pp.

E. SOLVAY. — *Note sur des formules d'introduction à l'énergétique phisio- et psycho-sociologiques* (Publication de l'Institut Solvay). 1 vol. in-8°, 22 pp.

T. THÉATE. — *Les sociétés anonymes : abus et remèdes* (Publication de l'Institut Solvay). 1 vol. in-18, 225 pp.

F. VERMALE. — *Essai sur la répartition sociale des biens ecclésiastiques nationalisés* (Départ. du Rhône). F. Alcan, 1 broch., 145 pp.

E. WAXWEILER. — *Esquisse d'une sociologie* (Publication de l'Institut Solvay). 1 vol. in-8°, 306 pp.

L. WODEN. — *Sur quelques erreurs de méthode dans l'étude de l'homme primitif* (Publication de l'Institut Solvay). 1 vol. in-8°, 36 pp.

Travaux juridiques et économiques de l'Université de Rennes. T. I, fasc. I, 1 vol. in-8°, 160 pp.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES

Voir la table des abréviations à la dernière page.
La lettre qui suit l'abréviation du titre de la Revue est la première lettre du mois de la date de la publication.

HISTOIRE, DIPLOMATIE, POLITIQUE

Alberoni (Le cardinal), E. del Cerro, **Rit.** o.
Allemagne (L'— et l'Angleterre en Turquie), **CR.** s.
Anarchisme (Les idées mères de l'anarchisme), Maurice Ajam, **RPP.** 10 s.
Angleterre (Le parti ouvrier en). J. Bardoux, **RDM.** 15 s.
— (La renaissance catholique en — au XIX[e] siècle), G. Goyau, **RDM.** 1[er] o., 1906.
— (Le parti du travail en), Atherley-Jones, **NC.** o.
— (La suprématie navale de l'), H.-W. Wilson, **Nat. R.** s.
Argentine (L'Évolution politique de la République), Ingegnieros, **MS.** s.
Armée sous le Directoire (L'), Art Roë, **RP.** 1[er] o.
Australie (Le socialisme en), B. d'Aunet, **RDM.** 1[er] o.
Australienne (La société), B. d'Aunet, **RDM.** 1[er] s.
Bebel (Paul-Louis), **RBl.** 15 s.
Belgique (La répercussion de la politique française en), L. Dumont-Wilden, **RBl.** 8 s., 15 s.
Bolen (Anne), Albert Réville, **RBl.** 1[er] s., 6 o.
Celtes (Les), Victor Henry, **RBl.** 13, 20 o.
Cherbuliez (La nationalité de Victor), E. Tissot, **RBl.** 22 s.
Consalvi au Congrès de Vienne, G. Goyau, **RDM.** 1[er] s.
Croatie (La renaissance de la), Ch. Loiseau, **RP.** 1[er] o.
Cuba (Les causes de la révolution de), F. Guerra Puente, **NAR.** s.
Démocratie (Jouissance militaire et), Paul Simon, **RPP.** 10 s.
États-Unis (Les — et Cuba), A. Viallate, **RBl.** 27 o.
États-Unis (Une association universitaire socialiste aux), J. London, **RS.** o.
— (Les — et l'Amérique latine), J. Barrett, **NAR.** s.
— (Aux — : William Randolph Hearst), A. Brisbane, **NAR.** s.
— (Les missions étrangéres des), J.-L. Barton, **NAR.** o.
France (L'agression papale en), Robert Dell, **FR.** o.
Iéna (Le centenaire d'), C[te] de Sérignan, **C.** 10 o.
Italie (Le parti socialiste en), O. Dinale, **MS.** s.
Japon (Le — depuis la guerre), Dalni Vostock, **Nat. R.** s.
Jeffreys (Le juge —), Churton Collins, **Nat. R.** s.
Ligne (Le prince de — à Paris), F. Caussy, **RBl.** 1[er] s.
Louise (La reine — pendant la guerre de 1806), P. Bailleu, **DR.** o.
Louis Ferdinand de Prusse (Le prince — au combat de Saalfeld, le 10 oct. 1806), **DR.** o.
Louis XVIII et le duc d'Orléans, E. Daudet, **C.** 10 s.
Mannheim (Le congrès de — et l'évolution du socialisme allemand), Maurice Lair, **C.** 10 o.
Manœuvres navales en 1906 (Les grandes), **C.** 10 s.
Moreau (Le procès de), R. de Rochefort, **RP.** 15 s.
Pangermanisme (Le — et la Belgique), J. Guyot, **NC.** s.
Panislamisme-Vambéry, **NC.** o.
— A. Stead, **FR.** o.
Paris sous Napoléon, De Lanzac de Laborie, **C.** 25 s.
Patrie (L'idée de — et le socialisme), H. Lagardelle, **MS.** s.

Prévost-Paradol (Le comte de Falloux et), Ed. Biré, C. 10 s.
Progrès (Les illusions du), G. Sorel, MS. s.
Quatrième État (Le — en France), U. Gohier, NAR. s.
Question d'Orient (L'évolution de la — depuis le congrès de Berlin, 1875-1906), R. Pinon. RDM. 15 s.
Rédemption des Esclaves en Algérie (La France et la — à la fin du XVII[e] siècle), G. Bonet-Maury, RDM. 15 o.
Régent (Madame, mère du), A. Barine, RDM. 15 o.
Renan (L'impérialisme germanique dans l'œuvre de), E. Seillière, RDM. 15 o.
Russie (Le Tsar et la Douma en), R. Recouly, RP. 15 s., 1[er] o., 15 o.
Saint-Arnaud (Maréchal de), Lettres d'Algérie, 1844, RBl. s., o.
Saint-Just — ses débuts politiques, Ch. Vellay, RP. 15 o.
Stendhal et Napoléon, Paul Arbelet, RBl. 27 o.
Stolberg-Stolberg (Lettres du comte C. de — pendant la guerre d'indépendance, 1812-1815), DR. s.
Stuart (Marie — reine d'Écosse, 1561-1566), lady Blennerhasselt, DR. s., o.
Syndicalisme ecclésiastique (Le), A. Mater, RP. 15 o.
Troglodytes (La capitale des), C. Jullian, RBl. 22 s.

FINANCES, ÉCONOMIE POLITIQUE

Agriculture (L'— et les agriculteurs dans le centre de la France), B. de Puchesse, C. 10 s.
Banque nationale suisse (La), J. Landmann, REP. o.
Banques allemandes (Les), Maurice Lair, RBl. 13 o.
Budget (Le — et les grands services du département de la Seine), JE. o.
Crédit agricole (Le), V. du Bled, RDM. 1[er] o.
Crise postale (La), RBl. 1[er] s.
Économique (La théorie — pendant l'année 1906), A. Landry, REP. o.
Effertz (Un économiste méconnu : Otto), A. Landry, REP. s.
Enseignement commercial en France et à l'étranger (L'), J. Siegfried, RDM. 1[er] s.
Famille (La — d'après A. Comte et F. le Play), L. de Montesquiou, Réf. S. o.
Gminas rurales en Pologne (de l'organisation des), C[te] L. Skarzynski, Réf. S. s.
Le Play et la Liberté, B[on] de Moreau, Réf. S. s.
Le Play et l'Histoire, F. Funck-Brentano, Réf. S. s.
Maronites (Les), J. Thureau, Réf. S. s., o.
Mercantilisme libéral (Le — à la fin du XVII[e] siècle), A. Schatz et R. Caillemer, REP. s.
Monnaie (Contribution à une théorie réaliste de la), B. Nogaro, REP. o.
Pétrole (L'industrie du — en Italie), E. Imparati, Rit. s.
Ports (La fonction économique des), E. Van der Smissen, Réf. S. s.
Protectionnisme littéraire (Le —), Rouxel, JE. s.
Question sociale (L'inaliénabilité et la), E. Soubeyran, RS. o.
Réduction des heures de travail (Pour la) RS. o.
Sicile (Le fisc en), C. de Lestrade, JE. s.
Sociale (Les expositions d'économie —), Ch. Gide, Réf. S. s.
Taudis parisiens (Les —, leur assainissement), G. Cahen, RBl. 22 s.
Tradition (Le sens de la), M. Barrès, Réf. S. o.
Traitements (Petits et gros), RS. o.
Vieillesse (Les pensions de), Thomas Burt, NC. s.
Villes (L'assainissement des), Paul Strauss, RBl. 29 s.

DROIT PUBLIC ET PRIVÉ

Administrative (Un projet de réforme), J. d'Auriac, RPP. 10 s.
Divorce (L'élargissement du), A. Colin, RP. 1[er] o.
Lois ouvrières (L'inapplication des), Paul Louis, RBl. 20 o.
Navigation algérienne (La — et sa législation), A. Revillon, JE. s.
Propriété intellectuelle (De la), A. Droz, RP. 15 s.
Sociétés commerciales (L'évolution du droit des), P. Pic, RPP. 10 s.
Travaux (Les — de la Chambre des députés en 1905-1906), A. Liesse, JE. o.

VOYAGES, COLONISATION

Artois et Picardie, A. Demangeon, RP. 1[er] s.

Buenos-Aires, A. Lomonaco, RIt. o.
Colonies françaises à Marseille (Les), R. Pinon, RDM. 15 o.
Congo (Le roi Léopold et le), Nat. R. o.
Égypte (Les irrigations en — et les projets récents du gouvernement égyptien), P. Arminjon et B. Michel, RDM. 15 s.
Railway de Bagdad (Le), A Gray Bell, CR. s.

INDEX DES REVUES CITÉES

AG. — Annales de Géographie.
APS. — Appleton's popular Science Monthly.
BAF. — Bulletin du Comité de l'Afrique française.
BLC. — Bulletin de la Société de Législation comparée.
BU. — Bibliothèque universelle.
C. — Correspondant.
CH. — Le Carnet historique.
CR. — Contemporary Review.
DJZ. — Deutsche juristen Zeitung.
DR. — Deutsche Rundschau.
E. — Les Études, publiées par la Compagnie de Jésus.
Ec. — The Economist.
EF. — Économiste français.
FR. — Fortnightly Review.
G. — Gegenwart.
Go. — La Géographie.
JE. — Journal des Économistes.
JNS. — Jahrbücher für national Œkonomie und Statistik.
JPE. — The Journal of Political Economy.
JR — Juridical Review.
LQR. — Law Quarterly Review.
MD. — Mémorial diplomatique.
ME. — Monde économique.
MS. — Le Mouvement socialiste.
Na. — The Nation.
NA. — Nuova Antologia.
NAR. — North American Review.
Nat. R. — National Review.
NC. — Nineteenth Century.
OR. — Archiv für offentliches Recht.
PJ. — Preussische Jahrbücher.
PP. — Revue politique et parlementaire.
QP. — Quinzaine coloniale.
QDC. — Questions diplomatiques et coloniales.
QH. — Revue des Questions historiques.
QJE. — Quarterly Journal of Economics.
QCS. — Political Science Quarterly.
RBl. — Revue bleue.
RDM. — Revue des Deux Mondes.
RDP. — Revue du droit public et de la science politique.
Réf. S. — Réforme sociale.
REI. — Revue économique internationale.
REP. — Revue d'économie politique.
RFC. — Revue française de l'étranger et des colonies.
RGA. — Revue générale d'administration.
RGo. — Revue de Géographie.
RH. — Revue historique.
RHD. — Revue d'histoire diplomatique.
RI. — Revue de droit international et de législation comparée.
RIC. — Revue de l'Institut catholique de Paris.
RIE. — Revue internationale de l'enseignement.
RIP. — Revue générale de droit international public.
RIT. — Rivista d'Italia.
RM. — Revue maritime.
RP. — Revue de Paris.
RR. — Review of Reviews.
RS. — Revue socialiste.
RU. — Revue universelle.
SaR. — Saturday Review.
So. So. — Science sociale.
St. — Statist.
Z. — Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft.

TABLE DES MATIÈRES

DU

TOME VINGT ET UNIÈME

(1906)

—

I. — ARTICLES ORIGINAUX

Baillaud (**E.**) — La politique indigène de l'Angleterre en Afrique occidentale 669
Beaumont (**W.**). — Au pays de l'obstruction : la chute de M. de Koerber et la défaite du comte Tisza (nov. 1903-fév. 1905).......... 545
Caudel (**Maurice**). — Les élections générales anglaises (janvier 1906). 180
— — L'enregistrement des électeurs en Angleterre.. 621
Dupriez. — L'évolution des partis politiques en Belgique et les élections de mai 1906 569
Eichthal (**E. d'**), de l'Institut. — Quelques notes d'un voyage aux États-Unis 195
Feuillâtre (**Paul**). — Le port de Londres.......... 72
Hahn (**J.-P.-Armand**). — Les nouveaux canaux prussiens.......... 357
— — Les nouveaux impôts allemands.......... 690
Henry (**L.-Paul**) et **Roussellier** (**A.**). — Le Simplon et les intérêts français (avec une carte).......... 466
Imbart de la Tour (**J.**). — Le nationalisme arabe 1
— — L'Allemagne en Asie Mineure.......... 431
Knight (**Jean**). — La houille blanche.......... 337
Laboulaye (**de**). — Le travail des enfants dans l'industrie aux États-Unis 454
Lair (**M.**). — Frédéric Le Play 589
Lavergne (**A. de**) et **Paul Henry** (**L.**). — La Banque nationale Suisse. 12
Lecarpentier (**G.**). — Les hautes écoles du peuple danoises.......... 704
Léger (**R.**). — La législation du travail en Espagne 494
Levasseur (**Emile**), de l'Institut. — Boutmy et l'École 141
Marvaud (**Angel**). — Douze ans de relations économiques avec l'Espagne (1892-1904) 317
Pégard (**Pierre**). — La mission du citoyen Comeyras dans les Ligues grises (1796-1797) (fin).......... 97

Ripert (Henri). — L'assistance aux vieillards, infirmes et incurables et la loi du 1er juillet 1905 289
Vandal (Albert), de l'Académie française. — Albert Sorel 425
Waultrin (R.). — Un siècle d'union suédo-norvégienne et la fondation du royaume de Norvège .... 41 et 229

II. — CHRONIQUES

Bellet (Daniel). — Chronique des questions industrielles (1905) 108
Dupuis (Ch.). — Chronique internationale (1905) 637
Festy (O.). — Chronique des questions ouvrières (1905) 257
Lavergne (A. de). — Chronique budgétaire et législative (1905) 367
Mourey (Ch.). — Chronique coloniale (1905) 516

Beaumont. — La vie politique en Hongrie (1905-1906) 813
Caudel (M.). — La vie politique en Angleterre (1905-1906) 712
Courant (M.). — La vie politique en Extrême-Orient (1905-1906) 779
Isambert (G.). — La vie politique en Allemagne (1905-1906) 731
Viallate (A.). — La vie politique aux États-Unis (1905-1906) 753

III. — ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Alglave (Paul); Brocard (Lucien); Cahen (Paul); Dolléans (Édouard); Fochier (Emmanuel); Lafarge (René); Lyon (Jacques); Paultre (Christian); Polier (Léon); Raynaud (Barthélemy). Questions monétaires contemporaines (Edgard Allix) 535
Basset-Moore (John). — American diplomacy, its spirit and achievements (A. Viallate) 279
Bourguet (A.). — Le duc de Choiseul et l'alliance espagnole (M. C.). 536
Bourguin (M.). — Les systèmes socialistes et l'évolution économique (Gabriel Louis-Jaray) 410
Clavery (Édouard). — Hong-Kong. Le passé et le présent (Henri Gilson) 418
Denkwürdigkeiten des Generals und amirals Albrecht von Stosch, (Deutsche Verlags-Anstalt), 1904 (Paul Matter) 128
Denoix (Georges). — L'évolution historique de la prestation et la réforme de 1903 (Jules Grenard) 131
Despagnet (Frantz). — La diplomatie de la troisième république et le droit des gens (Gabriel Louis-Jaray) 536
Dresch (J.). — Gutzkow et la Jeune-Allemagne (Deutsche Verlags-Anstalt) (Paul Matter) 128
Eichtal (Eugène d'), de l'Institut. — La formation des richesses et ses conditions sociales actuelles (A. Viallate) 278
Goyau (Georges). — L'Allemagne religieuse. — Le catholicisme (1800-1848) (de Montardy) 277
Guichard (E.). — La question des zones franches du pays de Gex et de la Haute-Savoie (J. Grenard) 415

Günther Jansen. — Grossherzog Nicolaus Friedrich Peter von Oldenburg. Erinnerungen aus den Jahren 1864 bis 1900 (Paul Matter).... 128
Halot (**Alexandre**). — En Extrême-Orient : études d'hier, événements d'aujourd'hui (M. Courant)........................... 837
Imbart de la Tour. — Les origines de la Réforme (Charles Dupuis). 661
Imbert (**Paul**). — Les retraites des travailleurs (Armand Hahn).... 130
Isambert (**Gaston**). — Les idées socialistes en France de 1815 à 1848 (Élie Halévy).. 407
Ismaël Hamet. — Les musulmans français du nord de l'Afrique (M. C.). 663
Lagardelle (**Hubert**). — La grève générale et le socialisme (A. H.). 132
Lallemand (**Léon**). — Histoire de la charité, t. II (E. Cailleux)..... 665
Lapradelle et Politis. — Recueil des arbitrages internationaux (I, I, 1798-1855) (Charles Dupuis).............................. 126
Lecarpentier (**Georges**). — La question agraire d'Écosse et les Crofters (A. de Lavergne).. 538
Matter (**Paul**). — Bismarck et son temps (t. II : L'action, 1862-1870) (A. V.).. 414
Maze-Sencier (**Georges**). — L'amélioration du sort des travailleurs (H. M.)... 539
Mille (**Pierre**). — Le Congo léopoldien (Armand Hahn)............ 280
Nagaoka (**H.**). — Histoire des relations du Japon avec l'Europe aux XVI[e] et XVII[e] siècles (Maurice Courant)......................... 539
Piot (**Gaston**). — Éléments de la législation des chemins de fer et des tramways (H. G. B.).. 836
Schmidt. — Le grand-duché de Berg (1806-1813). Étude sur la domination française en Allemagne sous Napoléon.................. 664
Stourm (**René**), de l'Institut. — Le budget (3[e] édition) (Achille Viallate)... 410
Siegfried (**Jacques**). — L'enseignement commercial en France et dans les principaux pays du monde (A. V.)......................... 836
Wagner. — Les fondements de l'économie politique, t. I (H. E. B.). 838
Wampach (**G.**). — Les exportations françaises en présence des récentes modifications douanières (A. V.)......................... 283
Weil (**Georges**). — Le pangermanisme en Autriche, avec une préface de M. Anatole Leroy-Beaulieu, de l'Institut (René Henry)...... 281
Woodrow (**Wilson**). — L'État. Éléments d'histoire et de pratique politique (A. L.)... 133

III. — OUVRAGES ENVOYÉS A LA RÉDACTION, 135, 284, 419, 540, 841

IV. — MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES, 137, 285, 420, 542, 666, 843

Le propriétaire-gérant : Félix Alcan.

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD.

Coulommiers. — Imp. PAUL BRODARD.

